Document d'Enregistrement Universel 2021

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

SOMMAIRE

INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES CONCERNANT LE RAPPORT ANNUEL **1**
Message du Président **4**
Message du Directeur Général **5**

1 LE GROUPE AXA **13**
1.1 Chiffres clés 14
1.2 Histoire 19
1.3 Activités du Groupe 21

2 RAPPORT D'ACTIVITÉ ET GESTION DU CAPITAL **31**
2.1 Événements significatifs 32
2.2 Environnement de marché 40
2.3 Rapport d'activité 46
2.4 Trésorerie et financement du Groupe 87
2.5 Événements postérieurs au 31 décembre 2021 94
2.6 Perspectives 95

3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE **97**
3.1 Structure de gouvernance 98
3.2 Rémunération et participation dans le capital des dirigeants 128
3.3 Code de gouvernement d'entreprise de référence 164
3.4 Opérations avec des parties liées 165

4 DÉVELOPPEMENT DURABLE DPEF **169**
4.1 Stratégie de développement durable d'AXA 170
4.2 Responsabilité employeur 178
4.3 Changement climatique et intégration ESG 186
4.4 Assurance inclusive 211
4.5 Conduite des affaires 217
4.6 Plan de vigilance 220
4.7 Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion du Groupe 226

5 FACTEURS DE RISQUE ET GESTION DES RISQUES **231**
5.1 Facteurs de risque 232
5.2 Contrôle interne et gestion des risques 255
5.3 Risques de marché 269
5.4 Risque de crédit 276
5.5 Risque de liquidité 280
5.6 Risques d'assurance 281
5.7 Risque opérationnel 285
5.8 Autres risques matériels 286

6 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS **289**
6.1 État consolidé de la situation financière 290
6.2 Résultat consolidé 292
6.3 État consolidé des produits et charges reconnus sur la période 293
6.4 État des variations des capitaux propres de la période 294
6.5 Tableau consolidé des flux de trésorerie 298
6.6 Notes afférentes aux États Financiers consolidés 300
6.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 441

7 L'ACTION AXA, CAPITAL SOCIAL ET INFORMATIONS GÉNÉRALES **447**
7.1 L'action AXA 448
7.2 Capital social 449
7.3 Informations générales 454

A ANNEXES **471**
Annexe I Évaluation annuelle du contrôle interne sur le *reporting* financier 472
Annexe II Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel 475
Annexe III Comptes sociaux 476
Annexe IV Rapport *Embedded Value and Solvency II Own Funds* 500
Annexe V Glossaire 501
Annexe VI Rapport de gestion du Conseil d'Administration – Table de concordance 506
Annexe VII Rapport sur le gouvernement d'entreprise – Table de concordance 507
Annexe VIII Règlement délégué (UE) 2019/980 de la commission du 14 mars 2019 – Table de concordance 508
Annexe IX Rapport Financier Annuel – Table de concordance 512

La Déclaration de Performance Extra-Financière est identifiée à l'aide du pictogramme DPEF

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

RAPPORT ANNUEL 2021

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Ce Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 22 mars 2022 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Ce Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux titres financiers et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n° 2017/1129.

Ce Document d'Enregistrement Universel est une reproduction de la version officielle du Document d'Enregistrement Universel au format xHTML qui inclut le Rapport Financier Annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur celui de la Société (www.axa.com).

Le présent Document d'Enregistrement Universel (également appelé le « Rapport Annuel ») intègre (i) tous les éléments du Rapport Financier Annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement Général de l'AMF (une table de concordance entre les éléments mentionnés à l'article 222-3 du Règlement Général de l'AMF et les rubriques correspondantes du présent Document d'Enregistrement Universel figure en page 512 du présent Document d'Enregistrement Universel), (ii) toutes les mentions obligatoires du rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale d'AXA du 28 avril 2022, établi conformément aux articles L.225-100 et suivants et L.22-10-35 et suivants du Code de commerce (les éléments du présent Document d'Enregistrement Universel correspondant à ces mentions obligatoires ont été arrêtés par le Conseil d'Administration d'AXA et sont référencés dans la table de concordance figurant en page 506 du présent Document d'Enregistrement Universel), et (iii) toutes les mentions obligatoires du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu aux articles L.225-37 et suivants et L.22-10-8 et suivants du Code de commerce (les éléments du présent Document d'Enregistrement Universel correspondant à ces mentions obligatoires ont été arrêtés par le Conseil d'Administration d'AXA et sont référencés dans la table de concordance figurant en page 507 du présent Document d'Enregistrement Universel). La table de concordance figurant en page 508 du présent Document d'Enregistrement Universel indique à quels points des annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 les informations présentées dans ce Document d'Enregistrement Universel correspondent.

INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES CONCERNANT LE RAPPORT ANNUEL

Sauf mention contraire, dans le présent Rapport Annuel (i) la « Société », « AXA » et « AXA SA » désignent AXA, société anonyme de droit français et société mère cotée du Groupe AXA et (ii) le « Groupe AXA », le « Groupe » et « nous » désignent AXA SA et ses filiales consolidées directes et indirectes.

Les actions de la Société sont désignées dans le présent Rapport Annuel comme les « actions », les « actions ordinaires », les « actions AXA » ou les « actions ordinaires AXA ». Le principal marché de cotation des actions AXA est le marché réglementé Euronext à Paris (Compartiment A), désigné dans le présent Rapport Annuel comme « Euronext Paris ».

Les comptes consolidés du Groupe et les notes y afférentes sont établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) (les « États Financiers consolidés ») et sont publiés en euros (« Euro », « euro », « EUR » ou « € »).

Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans le présent Rapport Annuel sont (i) exprimés en euros, les taux de change applicables étant détaillés en page 42 du présent Rapport Annuel et (ii) sont indiqués en millions à des fins de commodité. Ces montants peuvent avoir été arrondis. Des différences liées aux arrondis peuvent exister, y compris pour les pourcentages.

En cas de renvoi vers un site Internet dans le présent Document d'Enregistrement Universel, le contenu de ce site Internet ne fait pas partie du Document d'Enregistrement Universel. À l'exception des informations, documents et autres éléments expressément incorporés par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel, aucune information, document ou élément provenant du site Internet de la Société (www.axa.com) ou de toute autre source ne fait partie du présent Document d'Enregistrement Universel.

Cette page a été laissée blanche intentionnellement.

Avertissement relatif aux déclarations prospectives et à l'utilisation des soldes intermédiaires de gestion financiers *(non-GAAP financial measures)*

Le présent Rapport Annuel peut contenir des déclarations portant sur des événements futurs, des tendances, des projets, des attentes ou des objectifs ainsi que d'autres déclarations prospectives portant sur l'activité future, la situation financière, les résultats, la performance et la stratégie du Groupe. Ces déclarations prospectives n'énoncent pas des faits historiques et peuvent contenir les termes « peut », « va », « devrait », « continue », « vise », « estime », « projette », « croit », « envisage », « attend », « prévoit », « cherche » ou « anticipe » ou des termes de sens similaire. Ces déclarations se fondent sur les opinions et hypothèses de la Direction à la date du présent Rapport Annuel et comportent, par nature, des risques et des incertitudes, identifiés ou non ; par conséquent, il convient de ne pas y accorder une importance excessive. La situation financière, les résultats, la performance ou les événements réellement observés peuvent différer significativement de ceux indiqués dans, ou induits par, ces déclarations prospectives, en raison d'un certain nombre de facteurs, comprenant notamment l'environnement économique et politique et la situation concurrentielle, les conditions de marché et leur évolution, notamment la fluctuation des taux de change et des taux d'intérêt, la fréquence et la gravité des sinistres assurés et l'augmentation des frais de sinistres, le niveau et l'évolution de la mortalité et de la morbidité, les niveaux de rétention des portefeuilles de contrats, les changements en matière législative, réglementaire et normative, l'impact des acquisitions et des cessions, y compris les problématiques d'intégration et les mesures de réorganisation y afférentes et, d'une manière générale, les facteurs de compétitivité, dans chacun des cas, à l'échelle locale, régionale, nationale et/ou mondiale. La survenance d'événements catastrophiques, en ce compris les catastrophes liées aux conditions météorologiques, aux épidémies, aux actes de terrorisme ou aux actes de guerre, pourrait avoir comme conséquence d'accroître l'occurrence et/ou la matérialité de certains de ces facteurs. Une description de certains facteurs, risques et incertitudes importants susceptibles d'influer sur les activités et/ou les résultats du Groupe figure en Partie 5 – « Facteurs de risque et gestion des risques » du présent Rapport Annuel. AXA ne s'engage en aucune façon à publier une mise à jour ou une révision de ces déclarations prospectives, que ce soit pour refléter de nouvelles informations, des événements ou circonstances futurs ou pour toute autre raison, sous réserve des exigences législatives et réglementaires applicables.

Outre les États Financiers consolidés, le présent Rapport Annuel fait référence à des soldes intermédiaires de gestion financiers, ou indicateurs alternatifs de performance, utilisés par la Direction pour analyser les tendances opérationnelles, la performance financière et la situation financière du Groupe et fournir aux investisseurs des informations complémentaires que la Direction juge utiles et pertinentes en ce qui concerne les résultats du Groupe. De manière générale, ces soldes intermédiaires de gestion financiers ne renvoient pas à des définitions standardisées et ne peuvent par conséquent être comparés à des indicateurs ayant une dénomination similaire utilisés par d'autres sociétés. En conséquence, aucun de ces soldes intermédiaires de gestion financiers ne doit être pris en compte isolément ou en remplacement des États Financiers consolidés qui figurent en Partie 6 – « États Financiers consolidés » du présent Rapport Annuel. Les soldes intermédiaires de gestion financiers utilisés par le Groupe sont définis dans le Glossaire figurant en Annexe V du présent Rapport Annuel.

Message du Président

2021 a été une très bonne année pour AXA : malgré la pandémie, nous avons dépassé le niveau d'activité de l'époque pré-COVID-19 avec des résultats solides, démontrant la résilience et l'agilité d'AXA pour faire face à la crise. Dans cette période difficile, nous avons amélioré notre offre de santé, soutenu la reprise économique et annoncé des engagements ambitieux en faveur de la transition climatique.

Comme nous l'avons souligné dans l'édition annuelle de notre *Future Risk Report*, la crise climatique reste une préoccupation majeure, et 2021 a été une année importante pour l'action climatique en amont et lors de la COP26. Ce rassemblement international a souligné que l'urgence d'agir augmente et que la demande d'adaptation et de limitation des risques s'accélère. AXA joue son rôle en renouvelant ses engagements en faveur du climat et en confirmant sa position de leader. Cela inclut le renforcement de nos seuils d'exclusion pour le pétrole et le gaz afin de ne couvrir que les acteurs les plus responsables et l'augmentation de notre objectif d'investissements verts à 26 milliards d'euros d'ici 2023. Nous avons également réalisé des investissements importants dans la lutte contre la déforestation en allouant 1,5 milliard d'euros pour soutenir la gestion durable des forêts et avons intensifié nos efforts pour préserver la biodiversité par nos investissements et nos activités d'assurance. La création de la *Net Zero Insurance Alliance (NZIA)*, dirigée par AXA et réunissant désormais plus de vingt des principaux assureurs et réassureurs internationaux, est un autre exemple important de notre engagement. La NZIA, qui travaille sous les auspices des Principes des Nations Unies pour une assurance responsable, s'attache à étendre nos engagements en faveur de la neutralité climatique aux activités d'assurance dans le cadre collectif approprié.

2021 a également été une année importante pour AXA pour la structuration des actions autour de notre raison d'être, « agir pour le progrès humain en protégeant ce qui compte ». Le changement climatique et la crise du COVID-19 n'ont fait qu'exacerber les écarts en matière de protection, tant sur les marchés matures qu'émergents. C'est pourquoi AXA s'est engagé à créer des produits d'assurance simples, équitables et accessibles, via notre activité de protection inclusive afin de répondre à ce problème urgent. Grâce à cette stratégie, nous protégeons aujourd'hui près de 10 millions de clients émergents dans le monde, ce qui permet à ces personnes et à leurs communautés d'améliorer leur santé et leur sécurité financières et, au final, de garantir une croissance économique soutenue face à des événements imprévus. Nous nous attachons également à étendre cette stratégie aux marchés matures afin de répondre aux problèmes sociaux croissants auxquels sont confrontées les familles à revenus modestes et qui ne sont pas toujours couvertes par les produits d'assurance traditionnels.

La solidité de notre bilan, avec un ratio de solvabilité de 217 % en hausse de 17 points par rapport à 200 %, a permis au Conseil d'Administration de proposer un dividende en hausse, à 1,54 euro par action suite à la réalisation d'un rachat d'actions de 1,7 milliard d'euros. Ces opérations s'inscrivent dans notre politique à long terme d'augmentation régulière du bénéfice par action. Elles sont également le résultat de l'engagement de nos collaborateurs, agents et partenaires, que je tiens à remercier chaleureusement pour leur travail dévoué et leur implication dans la contribution à la performance d'AXA.

Dans un contexte qui reste difficile, je suis impressionné par tout ce que nos collaborateurs ont fait pour contribuer à cette belle performance. Bien que la pandémie ait été dure pour nous tous, je suis également très heureux de constater que le moral des collaborateurs d'AXA est très bon avec un eNPS à 36 (indice de recommandation par les employés) à la fin de 2021, en hausse de 2 points par rapport à juin de l'année dernière. Cela représente une réussite remarquable et un témoignage de notre résilience en tant qu'organisation. C'est aussi le reflet du succès de notre stratégie de *Smart Working* qui vise à donner plus de flexibilité à nos employés. Les défis quotidiens auxquels nous sommes confrontés en raison de la pandémie signifient également que la sensibilisation au sujet de la santé mentale est de plus en plus importante, et là aussi, je suis fier du rôle qu'AXA joue en offrant un soutien psychologique à ses employés et à ses clients, et en travaillant à déstigmatiser cette question et à la rendre plus banale.

Cette année sera également ma dernière contribution au Rapport Annuel en tant que Président du Conseil d'Administration d'AXA avant mon départ à la retraite. En mars 2021, à la suite d'un processus approfondi de planification de la succession mené par le Comité de Rémunération et de Gouvernance du Conseil d'Administration, le conseil a décidé à l'unanimité de nommer Antoine Gosset-Grainville au poste de Président du Conseil d'Administration après l'Assemblée Générale annuelle d'avril 2022. Sa grande expérience du monde de l'entreprise et du service public, ainsi que son expérience en tant que co-fondateur et dirigeant d'un grand cabinet d'avocats à Paris, sont des atouts qui permettront à AXA de poursuivre son développement.

Après 27 ans chez AXA, je pars avec émotion et fierté, convaincu qu'AXA est en position de force, financièrement solide, engagée dans la société pour relever les défis du futur et dotée d'une excellente équipe de direction. Au nom du Conseil d'Administration, je tiens également à exprimer mes sincères remerciements à Thomas Buberl et aux membres du comité de direction pour leur gestion d'AXA pendant cette période tumultueuse, qui nous met sur la bonne voie pour atteindre les objectifs du plan stratégique 2021-2023.

Denis Duverne
Président du Conseil d'Administration

« 2021 : AXA a recueilli les fruits de sa transformation »

Message du Directeur Général

Après le choc de la pandémie, 2021 fut l'année du rebond et de l'accélération. Au lendemain d'une crise inédite qui a bouleversé les sociétés et mis à l'arrêt l'économie, nous avons posé les bases d'une reprise solide et durable. AXA y a montré sa force, son agilité et sa détermination à agir au service de toutes ses parties prenantes.

En ligne avec notre double mission – la protection et le financement de l'économie – nous avons amplifié cet élan. Partout où nous sommes présents, nous nous sommes mobilisés pour accompagner nos clients dans l'après-crise et financer la croissance de demain. En France, nous avons ainsi été parmi les premiers contributeurs des dispositifs de financement de la reprise et de soutien aux PME.

Dans le même temps, nous avons tiré les leçons de cet épisode exceptionnel. Dans un monde du travail en proie à de profondes transformations, nous avons étendu l'usage du télétravail et fait évoluer notre culture vers plus de flexibilité et de confiance. Parce que la crise a révélé l'importance de ces enjeux, nous avons élargi une nouvelle fois notre programme de santé et de bien-être des collaborateurs, confirmant notre ambition de faire d'AXA l'une des meilleures entreprises où travailler.

En 2021, le Groupe a réalisé une excellente performance opérationnelle, avec un chiffre d'affaires en croissance de 6 % à 100 milliards d'euros et une forte hausse du résultat opérationnel de 61 % à 6,8 milliards d'euros. Cette année confirme surtout la pertinence du repositionnement stratégique opéré depuis 2016 : malgré un poids encore important des catastrophes naturelles, l'assurance des grands risques des entreprises a atteint ses objectifs, et AXA XL a enregistré un résultat opérationnel de 1,2 milliard d'euros.

Ces bons résultats se reflètent aussi dans la confiance de nos clients, avec 97 % de nos activités disposant d'un *Net Promoter Score* supérieur ou égal à la moyenne du marché. La satisfaction de nos 95 millions de clients est notre première récompense, et je veux ici les remercier pour leur fidélité. Face à des risques plus nombreux et complexes, nous restons mobilisés pour leur permettre d'avancer sereins.

Cette année encore, AXA a poursuivi ses efforts d'innovation pour répondre aux nouveaux besoins de protection. Nous avons en particulier déployé une plateforme digitale de santé dans nos principaux marchés, avec l'objectif de fluidifier et enrichir le parcours de soin des usagers.

Enfin, avec un ratio de solvabilité II à 217 %, en hausse de 17 points, le Groupe a démontré une fois de plus sa grande solidité. Celle-ci nous permet de poursuivre notre politique attractive de gestion du capital, avec le lancement en 2021 d'un programme de rachat d'actions de 1,7 milliard d'euros.

Fidèles à notre raison d'être « Agir pour le progrès humain en protégeant ce qui compte » nous avons également accentué nos engagements dans la lutte contre le changement climatique et la protection de la biodiversité. Le Groupe a renforcé ses seuils d'exclusion dans le domaine énergétique pour ne privilégier que les acteurs les plus responsables, réhaussé son objectif d'investissements verts à 26 milliards d'euros d'ici 2023 et pris la présidence de la *Net Zero Insurance Alliance*, une coalition d'assureurs engagés dans la décarbonation de leurs portefeuilles.

Cette année nous conforte donc dans notre capacité à atteindre les objectifs du plan « *Driving Progress 2023* » et à tirer profit de la transformation d'AXA pour saisir de nouvelles opportunités de croissance.

À l'heure où j'écris ces lignes, la Russie venait d'envahir l'Ukraine, déclenchant une guerre en Europe pour la première fois depuis plus de 75 ans. L'impact direct de cette guerre sur notre activité est à ce stade limité, car AXA est sorti du marché ukrainien en 2019 et a des expositions non matérielles en Russie. Le Groupe continue de suivre de près la situation pour assurer le respect des sanctions internationales, tout en soutenant les efforts humanitaires sur le terrain. Cette guerre représente une situation inédite et préoccupante pour l'Europe et le monde et pourrait avoir des conséquences durables sur notre environnement, notamment les marchés actions, taux d'intérêts et l'inflation, que nous devrons évaluer et auxquelles nous devrons nous adapter dans les mois à venir.

2022 marque le terme du mandat de Denis Duverne à la présidence du Conseil d'Administration d'AXA. Je suis heureux d'avoir pu travailler à ses côtés au cours des six dernières années et d'avoir bénéficié de son exceptionnelle connaissance du Groupe et de sa grande expérience. Ses convictions sur le rôle de notre industrie dans la société ont été une force pour développer nos engagements ESG et faire vivre notre raison d'être. Je tiens à lui exprimer toute ma gratitude pour nos échanges toujours stimulants et constructifs et son grand soutien dans la transformation d'AXA depuis 2016.

Je tiens enfin à saluer le travail exceptionnel des 149 000 collaborateurs, agents et partenaires du Groupe qui ont, malgré les incertitudes et les soubresauts de la situation sanitaire, maintenu un engagement sans faille au service de nos parties prenantes. Je sais pouvoir compter sur leur énergie et leur détermination pour mener AXA vers ses succès futurs.

Thomas Buberl
Directeur Général

Orientations stratégiques

Face à la pandémie de COVID-19 et ses vagues de variants depuis 2020, le monde cherche encore à s'adapter à un nouveau paradigme empreint de forte volatilité et d'incertitude :

- **Environnements macroéconomique et géopolitique** : (i) la reprise de l'activité s'opère à un rythme hétérogène entre les économies développées, qui ont déjà ou sont sur le point de retrouver leurs niveaux de croissance d'avant-crise, et les pays émergents, qui en majorité n'auront pas complètement renoué avec leurs niveaux de production d'ici fin 2022 ; (ii) les prévisions de ralentissement de l'économie chinoise promettent des répercussions sur les perspectives de croissance de l'économie mondiale et sur les chaînes d'approvisionnement ; (iii) la hausse de l'inflation et l'incertitude sur les taux d'intérêt se poursuivent ; (iv) les tensions géopolitiques croissantes entre les blocs menacent la stabilité et la croissance mondiales ;
- **Pression croissante sur le secteur de l'assurance :** (i) la complexité et le coût de la réglementation augmentent (*e.g.*, IFRS 17 [1], accord mondial de l'OCDE sur la fiscalité des entreprises, SFDR [2], CSDR [3], RGPD [4], etc.) et s'ajoutent à un interventionnisme des États, en particulier pour les acteurs européens (*e.g.*, restriction de l'utilisation de fournisseurs de *cloud* non-européens) ; (ii) la fréquence et l'impact grandissants des risques émergents soulèvent des menaces à l'échelle mondiale (*e.g.*, catastrophes naturelles, risques cyber) ; (iii) les pressions sur les prix et l'inflation du coût des sinistres se poursuivent en Assurance Dommages ;
- **Opportunités de croissance** : (i) la demande en assurance santé continue de croître ; (ii) de nouveaux besoins en matière d'assurance sont suscités par l'augmentation de la variété des risques et l'évolution continue des principaux moteurs de la croissance du PIB mondial vers des industries portées par le digital, les services et à « faibles actifs » (par exemple, le changement climatique, la transition énergétique, la cybersécurité) ; (iii) la bonne dynamique autour des activités Vie pour déployer des produits innovants et dont l'optimisation des portefeuilles se poursuit ; (iv) la technologie et l'exploitation des données deviennent indispensables pour offrir des services à valeur ajoutée et différenciant aux clients, et pour optimiser les opérations.

Dans cet environnement, nous sommes convaincus que notre plan stratégique « *Driving Progress 2023* » et ses hypothèses sous-jacentes permettent de renforcer la résilience d'AXA et de soutenir une croissance durable. En conséquence, en 2021, le déploiement de cette stratégie par AXA a permis l'obtention de résultats notables sur les 5 dimensions du plan :

1) **Développer la santé et la prévoyance :** (i) croissance importante à l'échelle mondiale de l'activité Santé à hauteur de 5 % en 2021 ; (ii) déploiement dans 5 pays européens d'une plateforme numérique de santé (DHP) fournissant des services et des parcours de soins coordonnés de bout en bout ; (iii) poursuite de notre stratégie d'intégration verticale, de manière organique (en Italie, Égypte, Mexique) et inorganique (en Espagne avec l'acquisition de GIC [5]) ;
2) **Simplifier l'expérience client et accélérer nos efforts de productivité :** (i) NPS [6] à 97 % au-dessus de la moyenne du marché ; (ii) déploiement de plateformes numériques (*e.g.*, application Emma lancée dans 6 pays d'Asie, Angel.fr) ; (iii) poursuite de la digitalisation des parcours clients dans toutes les entités ; (iv) transformation de nos canaux de distribution vers un modèle entièrement phygital ; (v) accélération de nos efforts de productivité et de simplification de nos produits, tout en réduisant nos coûts (par exemple *via* la migration vers le *cloud*, le décommissionnement de nos anciens systèmes informatiques, la rationalisation de nos processus et la simplification de nos organisations) ;
3) **Renforcer les performances de souscription :** (i) excellence technique supérieure au marché, avec un ratio combiné de 94,6 % en Assurance Dommages, amélioré grâce à une stratégie de fortes hausses tarifaires et des mesures fructueuses de re-souscription chez AXA XL ; (ii) redressement d'AXA XL réussi avec des résultats de souscription améliorés et une volatilité réduite des bénéfices ;

DPEF

4) **Maintenir notre leadership sur les enjeux climatiques :** (i) mise en œuvre de l'indice « *AXA pour le Progrès* » pour suivre l'impact ESG des entités d'AXA à travers 7 engagements à moyen et long terme, couvrant 3 domaines principaux dans lesquels AXA vise l'excellence en tant qu'investisseur, assureur et entreprise exemplaire ; (ii) accélération des investissements ESG (objectif relevé à 26 milliards d'euros d'ici 2023) ; (iii) extension des exclusions dans les secteurs du pétrole et du gaz pour soutenir la transition énergétique ; (iv) renforcement de notre engagement en tant que leader sur le climat (co-fondateur et président de la *Net Zero Insurance Alliance*, membre de la TNFD [7]) ; (v) lancement de l'*AXA Climate Academy* (déjà disponible pour 3 millions d'employés d'un large spectre d'entreprises en 2021) ; (vi) nouvelles initiatives pour préserver la biodiversité, y compris les forêts (engagement DEFRA) et les océans (engagement ORRAA BackBlue, indice de risque côtier lancé par AXA XL lors de la COP26) ;

5) **Accroître les flux de trésorerie dans l'ensemble du Groupe :** (i) programme de simplification du Groupe en cours, avec les cessions de Singapour, AXA Banque Belgique, Grèce, Golfe, Inde, et Malaisie ; (ii) initiatives sur les portefeuilles Vie (opération de réassurance à Hong Kong, transfert de réserves statutaires à son fonds de pension en Suisse, vente d'un portefeuille d'épargne en Belgique) permettant une réduction de 8 milliards d'euros de réserves ; (iii) niveau de solvabilité élevé, au-dessus de la fourchette supérieure de l'ambition ; (iv) exécution d'un programme de rachat d'actions à hauteur de 1,7 milliard d'euros reflétant la solidité de notre bilan et démontrant la discipline financière du Groupe AXA.

En 2022, nous poursuivrons sans relâche l'exécution de notre plan stratégique à travers ces 5 piliers :

- **Santé et Prévoyance :** accélération de la croissance rentable des branches Santé individuelle et collective, en capitalisant sur les services orchestrés par la DHP, afin d'atteindre une position de leader sur les marchés nationaux et internationaux ;
- **Assurance Dommages des entreprises :** focus sur la rentabilité et la réassurance, en tirant parti de la transformation du modèle opérationnel d'AXA XL et du renforcement de sa discipline ;
- **Assurance Dommages des particuliers :** soutien des franchises en renforçant leur différenciation sur le long terme à travers une expérience client « phygitale » haut-de-gamme ; amélioration de la rentabilité technique ;
- **Assurance Vie :** poursuite de l'optimisation des portefeuilles et accélération du développement de produits basés sur des unités de compte, en tirant davantage parti de la demande croissante et des capacités d'AXA Investment Managers ;
- **Flux de trésorerie :** poursuite des efforts pour garantir une performance financière solide, y compris une augmentation des dividendes et un ratio de solvabilité élevé, dans un environnement strictement réglementé.

Alors que les attentes sont de plus en plus fortes en matière de responsabilité des entreprises, nous visons à renforcer notre position de leader et notre engagement sur les sujets ESG, à la fois en termes de fixation d'objectifs et de mesure de l'impact, concrétisant notre raison d'être « Agir pour le progrès humain en protégeant ce qui compte ».

(1) IFRS 17 = Standard International de Reporting Financier (International Financial Reporting Standards) 17 : la comptabilisation des contrats d'assurance.

(2) SFDR = Sustainable Finance Disclosure Regulation. Réglement sur la communication de la finance durable.

(3) CSRD = Corporate Sustainability Reporting Directive, ou Directive sur les Reportings de Développement durable des Entreprises.

(4) RGPD = Règlement Général sur la Protection des Données.

(5) GIC = Grupo Igualatorio Cantabria.

(6) NPS = Net Promoter Score, indicateur de satisfaction client.

(7) TNFD = Groupe de travail sur les informations financières relatives à la nature (Taskforce on Nature-related Financial Disclosures).

Une création de valeur durable DPEF

RESSOURCES

CAPITAL RELATIONNEL

Nous sommes au service de nos clients, entreprises ou particuliers.

Notre activité par secteur géographique / Section 1.3

CAPITAL FINANCIER

Le capital économique du Groupe provient à la fois de ses fonds propres et des actions et obligations détenues par les actionnaires d'AXA : ils apportent les fonds financiers nécessaires à notre activité.

Structure du capital économique d'AXA / Section 2.4

CAPITAL HUMAIN

La diversité des profils et des expertises métiers permet à AXA d'être performant, rentable et bien géré. Nous travaillons également en étroite collaboration avec des distributeurs : agents, courtiers et banquiers.

Responsabilité employeur / Section 4.2

CAPITAL RÉPUTATIONNEL

Nous entretenons des relations étroites avec des prestataires externes. Nous collaborons également avec les décideurs publics qui fixent les règles du secteur de l'assurance.

Environnement de marché / Section 2.2

CAPITAL SOCIÉTAL & ENVIRONNEMENTAL

La confiance de nos parties prenantes nous permet d'exercer notre activité. Dans ce cadre, nous consommons des ressources environnementales.

Stratégie de développement durable / Section 4.1

IMPACT

CLIENTS

Nos services et nos actions de prévention apportent à nos clients la sécurité financière et la tranquillité d'esprit.

Primes versées / Section 6.6 (Note 1.19 « Comptabilisation des revenus »)

ACTIONNAIRES

Les dividendes et intérêts génèrent des rendements réguliers. Notre capital économique est investi à long terme, apportant des garanties de stabilité économique.

Résultats / Section 6.2

Dividendes versés / Section 1.1

COLLABORATEURS & DISTRIBUTEURS

Nous rémunérons nos collaborateurs équitablement et développons leurs compétences. Nous rémunérons nos distributeurs selon des conventions établies préalablement et les accompagnons tout au long de leur carrière.

Responsabilité employeur / Section 4.2

ENTREPRISES & INSTITUTIONS

Partenaire fiable, le Groupe aide les entreprises avec lesquelles il collabore et dans lesquelles il investit à se développer. Nous travaillons avec les décideurs publics et autorité de régulation en entreprise éthique.

Conduite des affaires / Section 4.5

SOCIÉTÉ

Nous générons un impact positif pour la société par nos investissements, des produits accessibles à tous, en contribuant, à travers notre activité et nos engagements, à répondre aux grands enjeux environnementaux et sociétaux, et par le paiement de nos taxes et impôts.

Changement climatique et integration ESG / Section 4.3

Assurance inclusive / Section 4.4

NOUS IDENTIFIONS, ÉVALUONS ET MUTUALISONS LES RISQUES. NOUS ASSURONS AINSI UNE MEILLEURE STABILITÉ SOCIALE ET AIDONS NOS CLIENTS À GÉRER LEURS RISQUES.

NOUS CRÉONS DES PRODUITS ET DES SERVICES D'ASSURANCE PERMETTANT À NOS CLIENTS DE NOUS TRANSFÉRER LEURS RISQUES.

NOUS RÉPONDONS AUX ENGAGEMENTS PRIS AUPRÈS DE NOS PARTIES PRENANTES (CLIENTS, PARTENAIRES, INVESTISSEURS) ET RÉINVESTISSONS UNE PARTIE DE NOS RÉSULTATS.

NOUS GÉRONS, EN INVESTISSEUR RESPONSABLE, DES ACTIFS POUR LE COMPTE DE NOS CLIENTS ET DE NOS ACTIONNAIRES.

NOTRE PROCESSUS DE CRÉATION DE VALEUR INTÈGRE TOUTES LES DIMENSIONS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CF. CHAPITRE 4) **ET PREND EN COMPTE LES FACTEURS DE RISQUE APPLIQUÉS À NOTRE ACTIVITÉ** (CF. CHAPITRE 5)

Résultats annuels 2021

Croissance dans nos segments cibles

Chiffre d'affaires

100 Md€

+6 %

DOMMAGES ENTREPRISES	SANTÉ	PRÉVOYANCE
33 % du chiffre d'affaires	15 % du chiffre d'affaires	15 % du chiffre d'affaires
+5 %	+5 %	+5 %

Résultat opérationnel

6,8 Md€

DOMMAGES	SANTÉ	VIE, ÉPARGNE, RETRAITE
4,1 Md€	0,7 Md€	2,4 Md€

GESTION D'ACTIFS	BANQUES & HOLDINGS
0,3 Md€	-0,7 Md€

Indicateurs de profitabilité

DOMMAGES	SANTÉ	PRÉVOYANCE
Ratio combiné	Ratio combiné	Ratio combiné
94,6 %	95,1 %	94,7 %

Solidité financière et dividende

Capitaux propres

En Md€

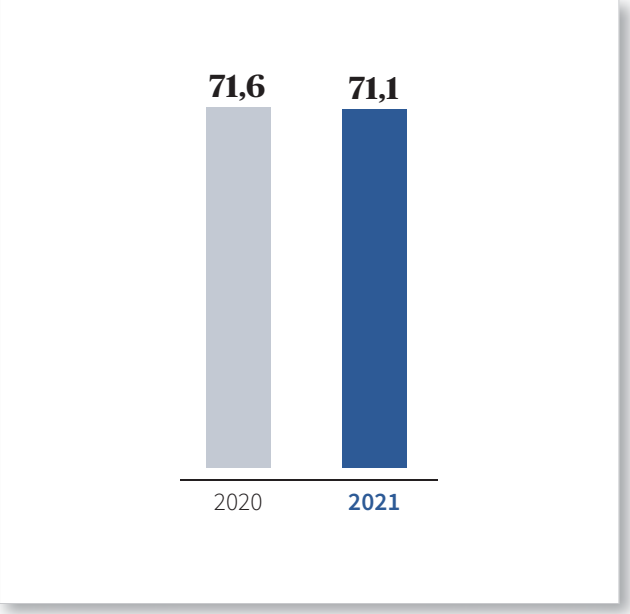

Taux d'endettement

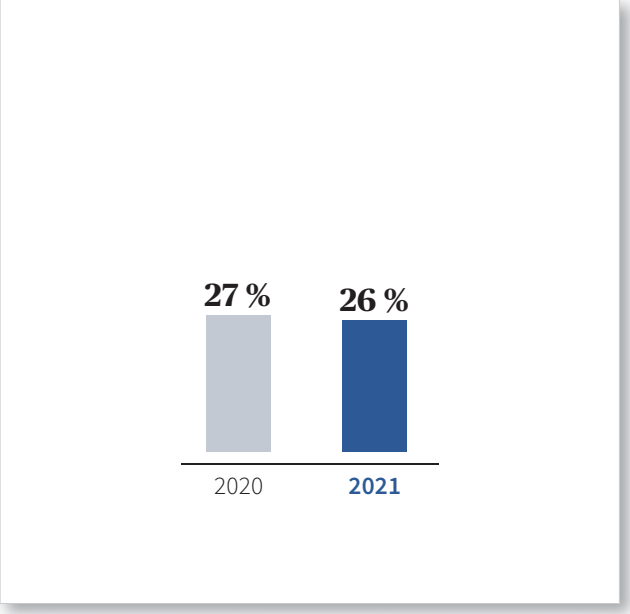

Ratio de Solvabilité II

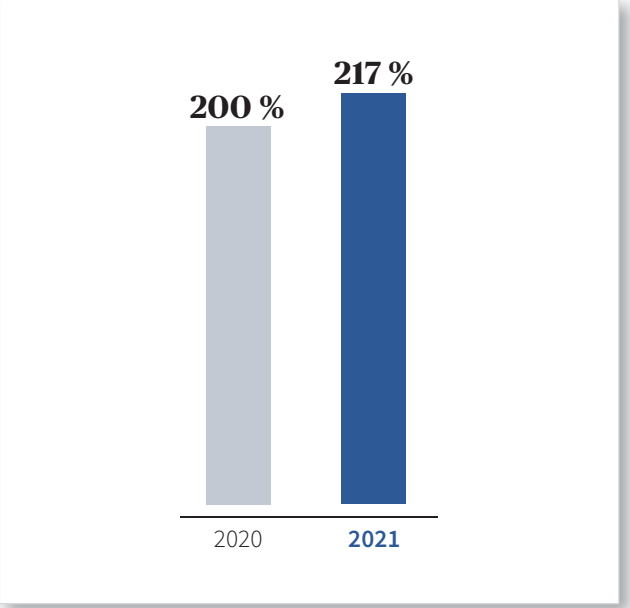

Dividende

En euros par action

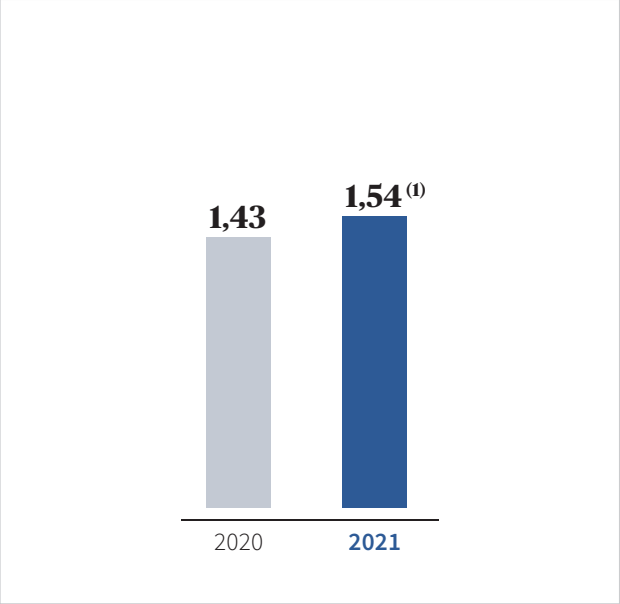

(1) *Dividende proposé, soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022.*

« *Driving Progress 2023* » : Réalisations en 2021

Résultat opérationnel par action

+ 7 %[1]

+ 3 % – + 7 %
TCAM[2]

Cash-flows opérationnels disponibles

+ 4,4 Md€

+ 14 Md€
Cumul 2021–2023

Rentabilité courante des fonds propres

14,7 %

13 % – 15 %
Fourchette cible

Ratio de solvabilité II

217 %

190 %
Niveau cible

(1) *Sur la base d'un résultat opérationnel 2020 révisé.*

(2) *Taux de croissance annuel moyen.*

1

LE GROUPE AXA

1.1 CHIFFRES CLÉS **14**

Indicateurs IFRS 14
Indicateurs d'activité et de résultats 15
Actifs sous gestion 15
Dividendes et politique de distribution 16
Notations DPEF 17

1.2 HISTOIRE **19**

1.3 ACTIVITÉS DU GROUPE **21**

France 22
Europe 23
Asie 25
AXA XL 27
International 29
Entités transversales et Holdings centrales 30

AXA SA est la holding de tête du Groupe AXA, *leader* mondial de l'assurance, avec un total d'actifs de 775 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

AXA opère principalement à travers cinq *hubs* : France, Europe, Asie, AXA XL et International (incluant le Moyen-Orient, l'Amérique Latine et l'Afrique).

AXA exerce quatre activités principales : Dommages, Vie, Épargne, Retraite, Santé et Gestion d'actifs. De nombreuses sociétés holdings au sein du Groupe exercent en outre des activités non opérationnelles.

1.1 CHIFFRES CLÉS

Indicateurs IFRS

Les indicateurs IFRS présentés ci-après sont tirés des États Financiers consolidés d'AXA pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le tableau présenté ci-après n'est qu'un résumé. Il doit être lu avec les États Financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 qui figurent en Partie 6 « États Financiers consolidés » du présent Rapport Annuel.

(En millions d'euros)	2021	2020	2019
Données du compte de résultat			
Chiffre d'affaires	99 931	96 723	103 532
Résultat net consolidé part du Groupe	7 294	3 164	3 857

(En millions d'euros sauf les données par action)	2021	2020	2019
Données du bilan			
Total actif	775 491	804 589	780 878
Capitaux propres part du Groupe	71 135	71 610	69 897
Capitaux propres par action [(a)]	27,4	27,3	26,6
Dividende par action [(b)]	1,54	1,43	0,73

(a) Le calcul des capitaux propres du Groupe par action est établi sur la base du nombre d'actions en circulation à la clôture de chaque période présentée. Les actions détenues par AXA et ses filiales (les titres d'autocontrôle) sont déduites pour le calcul du nombre d'actions en circulation. Les dettes à durée indéterminée sont exclues des capitaux propres pour ce calcul.

(b) Un dividende annuel est généralement payé chaque année au titre de l'exercice précédent après l'Assemblée Générale Annuelle (AG) (qui se tient habituellement en avril ou mai) et avant le mois de septembre de cette même année. Les dividendes présentés dans ce tableau se rapportent à l'année de l'exercice clôturé et non à l'année au cours de laquelle ils sont déclarés et payés. Un dividende de 1,54 euro par action sera proposé à l'AG qui se tiendra le 28 avril 2022. Sous réserve du vote de l'AG, le dividende sera mis en paiement le 10 mai 2022, la date de détachement du dividende étant fixée au 6 mai 2022.

Indicateurs d'activité et de résultats

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs d'activité et de résultats. Ils doivent être lus avec la Section 2.3 « Rapport d'activité » et le Glossaire figurant en Annexe V du présent Rapport Annuel.

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	2021	2020	2019
Dommages – Chiffre d'affaires	49 339	48 729	48 817
Dommages – Ratio combiné [(a)]	94,6 %	99,5 %	96,4 %
Santé – Chiffre d'affaires	15 222	14 711	14 000
Santé – Ratio combiné [(a)] [(b)]	95,1 %	94,5 %	94,1 %
Volume des affaires nouvelles (APE)	5 911	5 336	6 029
Valeur des affaires nouvelles (VAN)	2 593	2 480	2 542
Résultat opérationnel part du Groupe [(a)]	6 762	4 264	6 451

(a) Indicateurs Alternatifs de Performance. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la Section 2.3 « Rapport d'activité » et au Glossaire figurant en Annexe V du présent Rapport Annuel.
(b) En raison de la déconsolidation d'Equitable Holdings, Inc. le 31 mars 2019, la contribution d'EQH est exclue du calcul des ratios combinés Santé en 2019.

Actifs sous gestion

Le tableau suivant présente le montant total des actifs gérés par les filiales d'AXA, tant pour compte propre que pour compte de tiers :

	Au 31 décembre		
(En millions d'euros)	2021	2020	2019
Pour AXA :			
Compte propre	574 412	597 259	576 183
Actifs en représentation de contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré (contrats en unités de compte)	86 315	77 802	72 660
Sous-total	**660 727**	**675 062**	**648 843**
Pour compte de tiers [(a)]	390 323	357 026	320 517
TOTAL ACTIFS GÉRÉS	**1 051 050**	**1 032 087**	**969 360**

(a) Incluant les actifs gérés pour le compte des Mutuelles AXA.

Pour de plus amples informations sur le chiffre d'affaires d'AXA par segment d'activité, veuillez vous reporter à la Section 6.6 – Note 21 « Information sectorielle » du présent Rapport Annuel.

Pour de plus amples informations sur les segments d'activité du Groupe AXA, veuillez vous reporter à la Section 2.3 « Rapport d'activité » et à la Section 6.6 - Note 3 « Compte de résultat consolidé sectoriel » du présent Rapport Annuel.

Dividendes et politique de distribution

Les dividendes versés par la Société sont payés en euros. Les distributions futures de dividendes dépendront d'un certain nombre de facteurs, notamment des résultats réalisés par la Société, de sa situation financière consolidée, des exigences de capital et de solvabilité applicables, des conditions de marché ainsi que de l'environnement économique général. La proposition de paiement des dividendes soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires d'AXA est arrêtée par le Conseil d'Administration.

AXA détermine sa politique de distribution de dividendes sur la base de son résultat opérationnel par action. AXA vise un objectif de distribution d'un dividende de l'ordre de 55 % à 65 % du résultat opérationnel par action. Le dividende proposé par le Conseil d'Administration pour une année donnée pourrait considérablement varier en fonction de divers facteurs (tels que décrits ci-dessus) susceptibles, d'une année à l'autre, d'affecter cet objectif de distribution. Lors de l'examen du dividende à payer pour une année donnée, la Direction s'efforce de concilier (i) la gestion prudente du capital, (ii) le réinvestissement des résultats passés en vue de soutenir le développement de l'activité, et (iii) l'attractivité du dividende pour les actionnaires.

Il sera proposé aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022 d'approuver le paiement d'un dividende de 1,54 euro par action au titre de l'exercice 2021.

Le tableau suivant présente les dividendes approuvés et payés au titre des cinq derniers exercices :

Exercice	Distribution *(en millions d'euros)*	Nombre d'actions *(au 31 décembre)*	Dividende net par action *(en euros)*	Dividende ouvrant droit à abattement *(en euros)*	Dividende brut par action *(en euros)*
2017	3 056	2 425 235 751	1,26 [b]	1,26 [b]	1,26 [b]
2018	3 249	2 424 916 626	1,34 [c]	1,34 [c]	1,34 [c]
2019	1 765	2 417 695 123	0,73 [d]	0,73 [d]	0,73 [d]
2020	3 458	2 418 389 408	1,43 [e]	1,43 [e]	1,43 [e]
2021	3 729 [a]	2 421 568 696	1,54 [f]	1,54 [f]	1,54 [f]

(a) Proposition devant être présentée à l'Assemblée Générale du 28 avril 2022.

(b) Ce dividende brut a été soumis à un prélèvement forfaitaire unique liquidé au taux global de 30 %, sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui avait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2018. En cas d'option pour le barème progressif, cette option a ouvert droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, soit 0,50 euro par action pour l'exercice 2017.

(c) Ce dividende brut a été soumis à un prélèvement forfaitaire unique liquidé au taux global de 30 %, sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui avait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2019. En cas d'option pour le barème progressif, cette option a ouvert droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, soit 0,54 euro par action pour l'exercice 2018.

(d) Ce dividende brut a été soumis à un prélèvement forfaitaire unique liquidé au taux global de 30 %, sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui avait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2020. En cas d'option pour le barème progressif, cette option a ouvert droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, soit 0,29 euro par action pour l'exercice 2019.

(e) Ce dividende brut a été soumis à un prélèvement forfaitaire unique liquidé au taux global de 30 %, sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui avait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2021. En cas d'option pour le barème progressif, cette option a ouvert droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, soit 0,57 euro par action pour l'exercice 2020.

(f) Proposition faite à l'Assemblée Générale du 28 avril 2022. Ce dividende brut sera soumis de plein droit à un prélèvement forfaitaire unique liquidé au taux global de 30 %, sauf option expresse et irrévocable pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui aurait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2022. En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, soit 0,62 euro par action pour l'exercice 2021.

Les dividendes se prescrivent dans un délai de cinq ans. Passé ce délai, ils sont versés au Trésor Public.

Pour plus d'informations sur la distribution de dividendes d'AXA, vous pouvez vous reporter à la Note 29.5 « Autres éléments : restriction aux distributions de dividendes aux actionnaires » de la Partie 6 « États Financiers consolidés » ainsi qu'à la Section 7.3 « Informations générales – Statuts – Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions » du présent Rapport Annuel.

Pour de plus amples informations sur les facteurs et les risques qui pourraient entraîner un ajustement du montant du dividende proposé ou impacter notre capacité à payer des dividendes, veuillez vous référer aux paragraphes « Si le Groupe ou ses entités d'assurance et de réassurance ne parviennent pas à remplir les exigences réglementaires de solvabilité et d'adéquation des fonds propres auxquelles ils sont soumis, notre activité, notre liquidité, nos notations, nos résultats et notre situation financière pourraient être affectés négativement de manière significative », « Nous sommes dépendants de nos filiales pour couvrir nos charges d'exploitation et nos paiements de dividendes » et « Le Groupe et nos activités sont soumises à une réglementation étendue, à un contrôle réglementaire approfondi, à des décisions judiciaires défavorables et à de nouvelles évolutions en matière sociale et réputationnelle dans les pays où nous les exerçons » de la Section 5.1 « Facteurs de risque » du présent Rapport Annuel.

Notations

La solidité financière, la dette ou la performance de la Société et de certaines de ses filiales d'assurance est notée par des agences de notation reconnues. Les notations présentées ci-après peuvent être révisées ou retirées à tout moment par les agences de notation qui les attribuent et ce à leur entière discrétion. Les notations du risque de contrepartie sont destinées à refléter la capacité d'AXA à respecter ses obligations de paiement et peuvent ne pas refléter l'impact potentiel de tous les risques sur la valeur des titres AXA. Une notation ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir des titres. Aucune de ces notations ne doit être interprétée comme une indication ou une prévision de la performance passée ou future des titres AXA, de même qu'aucune de ces notations ne devrait fonder une décision d'investir dans des titres de la Société. La Société ne s'engage en aucune façon à maintenir ses notations, et n'est en aucun cas responsable de l'exactitude ou de la fiabilité des notations présentées ci-après. La signification d'une notation peut varier d'une agence à une autre.

NOTATIONS DE LA SOLIDITÉ FINANCIÈRE ET DU RISQUE DE CONTREPARTIE

À la date du présent Rapport Annuel, les principales notations de la Société et de ses principales filiales d'assurance sont les suivantes :

		Notation de la solidité financière *(Insurer financial strength rating)*		**Notation du risque de contrepartie**		
Agence	**Date de la dernière revue**	**Principales filiales d'assurance d'AXA**	**Perspective**	**Dette senior de la Société**	**Perspective**	**Dette court terme de la Société**
S&P Global Ratings	12 mars 2021	AA-	Stable	A	Stable *(CreditWatch Positive)*	A-1
Fitch Ratings	27 mai 2021	AA-	Positive	A	Positive *(RatingWatch Positive)*	F1
Moody's Investors Service	15 juin 2021	Aa3	Stable	A2	Stable *(Notation en cours de revue pour potentielle réévaluation positive)*	P-1

NOTATIONS SOCIÉTALES DPEF

Les performances sociales, sociétales, environnementales et de gouvernance d'AXA sont évaluées par de nombreux acteurs, y compris des investisseurs, des courtiers, des agences de notation spécialisées sur le marché de l'investissement socialement responsable (ISR) et des organismes spécialisés dans le développement durable. Le Groupe se classe généralement parmi les plus performants de son secteur et est inclus dans les principaux indices d'investissements responsables internationaux :

- DJSI World et DJSI Europe (basés sur l'étude Standard & Poor's) ;
- Euronext Vigeo Eiris – World 120, Europe 120, France 20, and Eurozone 120 (basés sur la recherche Vigeo Eiris) ;
- FTSE4GOOD (basé sur la recherche FTSE Russell).

Les principales notations sociétales du Groupe AXA sont détaillées ci-dessous (toutes les notations ne sont pas mises à jour annuellement) :

Agence/Organisation	**Scores & notations**
« Standard & Poor's » ***Dow Jones Sustainability Index*** [(a)]	87/100 – Moyenne du secteur : 40/100 *Percentile ranking* : 97th
Vigeo Eiris	68/100 – Leader du secteur
FTSE ESG	4,4/5
Sustainalytics	Rang 6/295 du secteur
CDP	A-
MSCI	AAA
UN Principles for Responsible Investment	A+

(a) Note : le Dow Jones Sustainability Index est un indicateur de performance de référence pour AXA est une des mesures de performance utilisée pour calculer les attributions d'actions de performance (Performance Shares) depuis 2016.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES FOURNISSEURS DE NOTATION EXTRA-FINANCIÈRES

Standard & Poor's. « *Corporate Sustainability Assessment* » évalue chaque année plus de 7 500 entreprises dans le monde utilisant des critères qui sont à la fois spécifiques aux secteurs évalués et ayant un impact financier important. AXA est inclus dans des indices qui utilisent les données issues du CSA, dont le *« Dow Jones Sustainability Index »*. https://www.spglobal.com/esg/csa/about/

Vigeo Eiris est une agence de notation extra-financière. La méthodologie de Vigeo Eiris fait appel à une sélection de critères ESG basés sur des standards internationaux. AXA est inclus dans des indices qui utilisent les données Vigeo Eiris dont les indices Euronext. https://vigeo-eiris.com/solutions-investors/esg-indices-ranking/

FTSE Russell est un prestataire fournissant des études de marché, des analyses et des données d'investissements pour une large gamme d'actifs. Chaque année, FTSE Russell note plus de 4 000 entreprises à l'international, mesurant à quel point les entreprises sont exposées aux risques ESG et comment elles les gèrent. https://www.ftse.com/products/indices/esg

Sustainalytics est une agence de notation extra-financière dont le périmètre de notation couvre plus de 14 000 entreprises. L'agence se concentre sur les aspects suivants : la *corporate* gouvernance, les risques ESG les plus importants ainsi que les controverses. https://www.sustainalytics.com/esg-ratings/

CDP (auparavant nommé *Carbon Disclosure Project*) a pour but d'offrir aux entreprises, villes, états et régions une plateforme internationale leur permettant de publier leurs impacts environnementaux. Puis, le CDP en tire des rapports généraux d'analyse des risques, opportunités et impacts de nature environnementale. https://www.cdp.net/en

MSCI est un prestataire indépendant fournissant aux investisseurs institutionnels des analyses et des outils basés sur un travail de recherche. Les analystes du département de recherche de MSCI évaluent les risques et les opportunités relatifs à chaque entreprise en analysant des milliers de données réparties en 35 risques ESG clés. https://www.msci.com/esg-ratings

UN Principles for Responsible Investment (Transparency Report). Les Principes pour l'Investissement Responsable sont constitués de 6 principes volontaires et aspirationnels offrant un large choix d'actions visant à introduire l'ESG dans les politiques et les pratiques d'investissement. Les signataires de ces Principes ont pour obligation de publier, une fois par an, un *reporting* des actions qu'elles ont menées en matière d'investissement dans le cadre d'une méthodologie divisée en modules spécifiques à chaque classe d'actif. L'évaluation des réponses des signataires est ensuite formalisée et publiée dans un rapport d'évaluation dédié. https://www.unpri.org/signatories/reporting-and-assessment

1.2 HISTOIRE

AXA a pour origine l'association de plusieurs mutuelles régionales d'assurance : « les Mutuelles Unies ».

1982

Prise de contrôle du Groupe Drouot.

1986

Acquisition du Groupe Présence.

1988

Transfert des activités d'assurance à la Compagnie du Midi (qui deviendra AXA Midi puis AXA).

1992

Prise de contrôle de The Equitable Companies Incorporated (États-Unis), qui deviendra AXA Financial, Inc. (« AXA Financial »).

1995

Prise de participation majoritaire dans National Mutual Holdings (Australie), qui deviendra AXA Asia Pacific Holdings Ltd. (« AXA APH »).

1997

Fusion avec la Compagnie UAP.

2000

Acquisition (i) par Alliance Capital, filiale de gestion d'actifs d'AXA, de la société Sanford C. Bernstein (États-Unis), qui deviendra AllianceBernstein (devenu AB) ; (ii) des intérêts minoritaires d'AXA Financial ; et (iii) de la société japonaise d'assurance vie Nippon Dantaï Life Insurance Company ; et

Cession de Donaldson, Lufkin & Jenrette (États-Unis) au Groupe Credit Suisse.

2004

Acquisition du groupe d'assurance américain MONY.

2005

Fusion de FINAXA (actionnaire principal d'AXA à cette date) dans AXA.

2006

Acquisition du Groupe Winterthur.

2008

Acquisition de Seguros ING (Mexique).

2010

Retrait volontaire de la cote du New York Stock Exchange d'AXA SA puis désenregistrement auprès de la *Securities and Exchange Commission* (SEC) ; et

Cession par AXA UK d'une partie de ses activités Vie, Retraite et Prévoyance à Resolution Ltd.

2011

Cession (i) des activités d'assurance Vie, Épargne et Retraite d'AXA en Australie et Nouvelle-Zélande et acquisition des activités d'assurance Vie, Épargne et Retraite d'AXA APH en Asie ; et (ii) d'AXA Canada au groupe d'assurance canadien Intact.

2012

Lancement de ICBC-AXA Life, une co-entreprise d'assurance Vie avec ICBC en Chine ; et

Acquisition des opérations d'assurance Dommages d'HSBC à Hong Kong et Singapour.

2013

Acquisition des opérations d'assurance Dommages d'HSBC au Mexique.

2014

Acquisition de (i) 50 % de TianPing, société chinoise d'assurance Dommages ; (ii) 51 % des activités d'assurance de Grupo Mercantil Colpatria en Colombie ; et (iii) 77 % de Mansard Insurance plc au Nigeria.

2015

Acquisition de Genworth Lifestyle Protection Insurance ; et

Lancement d'AXA Strategic Ventures, un fonds de capital-risque destiné à investir dans des startups innovantes dans les secteurs des services financiers et de l'assurance.

2016

Cession des activités britanniques de gestion de patrimoine et d'épargne-retraite (hors plate-forme) ainsi que des activités de prévoyance en direct à Phoenix Group Holdings.

2017

Annonce de l'intention d'introduire en bourse une part minoritaire des activités américaines d'AXA (devant rassembler l'assurance Vie, Épargne, Retraite et la part du Groupe AXA dans AB), sous réserve des conditions de marché, décision stratégique visant à créer davantage de flexibilité financière afin d'accélérer la transformation d'AXA, en ligne avec les objectifs d'Ambition 2020 ; et

Lancement d'AXA Global Parametrics, une nouvelle entité permettant d'accélérer le développement des offres d'assurance paramétrique, d'enrichir la gamme de produits proposés aux clients et d'étendre leur commercialisation auprès des PME et des Particuliers.

2018

Acquisition du Groupe XL, formant ainsi le n° 1 mondial du secteur de l'assurance Dommage des Entreprises ; et

Introduction en bourse de la société américaine Equitable Holdings, Inc. [1] sur le New-York Stock Exchange.

2019

Cession du solde de la participation d'AXA dans Equitable Holdings, Inc. (EQH) [2] ; et

Acquisition de la participation résiduelle de 50 % d'AXA Tianping.

2020

Cession des activités Vie et Épargne, Dommages et Retraite d'AXA en Pologne, République tchèque et République slovaque, à UNIQA Insurance Group AG.

2021

Cession des activités Vie, Épargne et Dommages en Grèce à Generali ;

Conclusion d'un accord afin de céder (i) les activités d'assurance en Malaisie à Generali et (ii) AXA Insurance Pte Ltd (AXA Singapour) à HSBC ;

Cession des activités d'assurance d'AXA dans la région du Golfe à Gulf Insurance Group ;

Regroupement des activités d'assurance Dommages en Inde de Bharti AXA General Insurance Company Limited avec celles de ICICI Lombard General Insurance Company Limited. En échange de la cession de Bharti AXA GI, AXA et Bharti recevront un total de 35,8 millions d'actions ICICI Lombard ; et

Cession des activités bancaires d'AXA en Belgique (AXA Banque Belgique) à Crelan Banque et conclusion d'un accord de distribution de long terme en assurance dommages et prévoyance, effectif à partir du 1er janvier 2022, étendant l'accord existant entre AXA Banque Belgique et AXA Belgique à l'intégralité du réseau bancaire de Crelan.

Pour de plus amples informations sur les filiales du Groupe (incluant les pourcentages d'intérêts et de droits de vote du Groupe), veuillez vous référer à la Section 6.6 - Note 2 « Périmètre de consolidation » du présent Rapport Annuel.

(1) Anciennement AXA Equitable Holdings, Inc.

(2) Hors actions ordinaires d'EQH, liées aux actions livrées au titre des obligations émises par AXA obligatoirement échangeables en actions d'EQH, échues en mai 2021.

1.3 ACTIVITÉS DU GROUPE

AXA opère dans cinq *hubs* (France, Europe, Asie, AXA XL et International) et offre une large gamme de principaux produits d'assurance Dommages, Vie, Épargne, Retraite et Santé, et de Gestion d'actifs.

La nature et l'intensité de la concurrence varient selon les pays dans lesquels le Groupe est présent. AXA est en concurrence avec les compagnies d'assurance mais peut également être confrontée à la concurrence de banques, de gestionnaires d'actifs, de conseillers en gestion de patrimoine indépendants et d'autres institutions financières.

Les principaux facteurs de compétitivité sont :

- la taille, la force et la qualité des réseaux de distribution, notamment en matière de conseil ;
- la gamme des produits offerts, leur qualité et la capacité d'innovation ;
- les tarifs ;
- la qualité de service ;
- les performances de la gestion financière ;
- pour les contrats participatifs, l'historique de la participation aux bénéfices ;
- les taux crédités aux assurés sur les produits adossés à l'actif général ;
- la réputation, la visibilité et la notoriété de la marque ; et
- les notations de solidité financière et la capacité de règlement des sinistres.

Pour de plus amples informations sur les marchés, veuillez vous reporter à la Section 2.2 « Environnement de marché – Conditions de marché » du présent Rapport Annuel.

Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires d'AXA (net des éliminations internes) par activité.

	Chiffre d'affaires [a]											
	Dommages		Vie, Épargne, Retraite		Santé		Gestion d'actifs		Banque		Total	
(En millions d'euros)	2021	2020	2021	2020 retraité [b]	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020 retraité [b]
France	7 450	6 986	15 264	13 001	5 425	4 912	0	0	211	165	28 349	25 064
Europe	16 930	16 594	9 746	10 582	5 886	5 630	0	0	0	9	32 562	32 815
Asie	2 102	2 159	7 021	6 379	2 206	2 412	0	0	0	0	11 329	10 950
AXA XL	18 588	18 346	175	184	0	0	0	0	0	0	18 763	18 530
International	2 990	3 407	853	1 113	1 495	1 562	0	0	330	317	5 668	6 398
Entités transversales et Holdings centrales	1 279	1 238	247	265	210	194	1 523	1 269	0	0	3 259	2 966
TOTAL	**49 339**	**48 729**	**33 306**	**31 524**	**15 222**	**14 711**	**1 523**	**1 269**	**541**	**491**	**99 931**	**96 723**

(a) Net des éliminations internes.
(b) Retraité : reclassement des activités Architas (précédemment reportées au sein de l'Europe) vers les Entités transversales et Holdings centrales.

France

CHIFFRE D'AFFAIRES

(En millions d'euros)	Chiffre d'affaires au 31 décembre [a] 2021	2020
TOTAL	**28 349**	**25 064**
Primes émises	28 138	24 896
Autres revenus [b]	212	168

(a) *Net des éliminations internes.*
(b) *Incluent les prélèvements sur contrats d'investissement sans participation discrétionnaire et les produits des autres activités.*

PRODUITS ET SERVICES

AXA France propose une gamme complète de produits d'assurance Vie, Épargne, Retraite, Dommages et Santé. Cette gamme de produits couvre notamment des produits d'assurance automobile, habitation et responsabilité civile, des offres bancaires, des produits de placement destinés aux Particuliers et aux Entreprises, ainsi que des produits de santé, prévoyance et retraite proposés à des clients individuels et professionnels.

De plus, forte de son savoir-faire en matière de produits et de réseaux de distribution, AXA France a développé à l'international une offre de prévoyance santé collective destinée aux Particuliers, Entreprises et autres institutions.

INNOVATIONS PRODUITS

En assurance Vie, Épargne, Retraite, AXA France a lancé un nouveau fonds d'investissement, « AXA Avenir Entrepreneurs », accessible en unités de compte, afin d'offrir à ses clients de nouvelles possibilités de diversification. Jusqu'alors proposé aux seuls investisseurs institutionnels, ce fonds offre désormais à ses clients particuliers, par le biais de leurs contrats d'épargne, la possibilité d'investir dans des entreprises de taille moyenne cotées et non cotées. Ce fonds a été labellisé « France Relance », soulignant sa contribution au plan national de relance économique.

AXA France a également lancé un nouveau fonds « Fonds Croissance », accessible à tous ses clients. Ce dernier offre aux clients une garantie à l'échéance à 10 ans de leurs investissements, avec un potentiel de performance supérieure à celui des fonds traditionnels en euro.

AXA France a enrichi son offre d'épargne-retraite « Plan Épargne Retraite » (« PER ») de deux nouveaux produits : « Coralis » destiné aux clients des Conseillers en Gestion de Patrimoine et « Amadéo » pour la clientèle Gestion Privée.

Par ailleurs, en Santé et Prévoyance collectives, AXA France a lancé plusieurs initiatives, dont le programme « Elle's Angels » destiné à fournir un soutien à la fois psychologique et juridique aux victimes de violences conjugales, et « Data MAP » ayant pour objectif d'aider les entreprises à mieux comprendre l'absentéisme au sein de leurs effectifs, ainsi que deux nouvelles offres Santé – une entièrement digitalisée et une autre pour les étudiants.

En Dommages, AXA France a créé un nouveau produit « Responsabilité des Dirigeants », offrant une couverture et un accompagnement juridique aux chefs d'entreprise, et a également développé une plateforme de souscription unique « OSE (Outil de Souscription Entreprises) » dédiée aux TPE et PME, permettant de simplifier et d'automatiser la contractualisation.

Enfin, au sein de l'activité Credit & Lifestyle Protection (CLP), AXA Partners a lancé « *Career Help* » en 2021, programme soutenant les assurés qui ont perdu leur emploi en proposant des formations en recherche d'emploi et en offrant un accès aux postes vacants afin de les aider à trouver de nouvelles opportunités. Lancé en pilote en Suède, il est prévu qu'il soit étendu à d'autres pays européens.

De plus, AXA Partners a signé un contrat avec BBVA Colombie, qui vise à protéger les clients de BBVA contre le chômage, l'incapacité et les maladies graves, et à leur offrir une aide à l'emploi, une assistance juridique en droit du travail, ainsi que des conseils en finance et entreprenariat.

RÉSEAUX DE DISTRIBUTION

AXA France assure la distribution de ses produits d'assurance par le biais de réseaux exclusifs et non exclusifs, notamment des agents généraux, des salariés commerciaux, des réseaux de vente directe et des banques, mais également des courtiers, des Conseillers en Gestion de Patrimoine indépendants et des partenariats.

Europe

En Europe (hors France), AXA exerce ses activités dans sept pays (Suisse, Allemagne, Belgique, Royaume-Uni, Irlande, Espagne et Italie).

CHIFFRE D'AFFAIRES

	Chiffre d'affaires au 31 décembre [a]			
(En millions d'euros, sauf pourcentages)	2021		2020 retraité [b]	
Suisse	5 060	16 %	5 261	16 %
Allemagne	11 344	35 %	11 025	34 %
Belgique	3 486	11 %	3 372	10 %
Royaume-Uni et Irlande	5 317	16 %	5 170	16 %
Espagne	2 686	8 %	2 566	8 %
Italie	4 669	14 %	5 422	17 %
TOTAL	**32 562**	**100 %**	**32 815**	**100 %**
Primes émises	32 108		32 440	
Autres revenus [c]	454		375	

(a) Net des éliminations internes.
(b) Retraité : reclassement des activités Architas (précédemment reportées au sein de l'Europe) vers les Entités transversales et Holdings centrales.
(c) Incluent les prélèvements sur contrats d'investissement sans participation discrétionnaire, le produit net bancaire et les produits des autres activités.

PRODUITS ET SERVICES

Excepté au Royaume-Uni et en Irlande (pays dans lesquels AXA propose uniquement des produits d'assurance Dommages et Santé), AXA propose en Europe une large gamme de produits d'assurance Vie, Épargne, Retraite, Dommages et Santé. Dans chaque pays, cette gamme de produits couvre notamment des produits d'assurance automobile, habitation, dommages aux biens et responsabilité civile, mais également des produits temporaires décès, d'assurance vie entière, d'assurance vie universelle, des rentes immédiates, des rentes différées et d'autres produits de placement destinés aux Particuliers et aux Entreprises.

La nature et les spécificités des produits proposés par AXA varient d'un marché à l'autre.

INNOVATIONS PRODUITS

La transformation visant à passer d'un rôle de prestataire d'assurance à celui de partenaire des clients (« *Payer-to-Partner* ») se poursuit sur les marchés européens, avec pour objectif de devenir un partenaire à part entière, innovant, pour leurs clients. Dans ce contexte, AXA se concentre sur la proposition de services à haute valeur ajoutée et de couvertures d'assurance dans toutes les branches d'activité.

- En Allemagne, le produit de retraite en unités de compte à primes périodiques (*Fondsrente*) a été restructuré afin d'offrir aux clients individuels un produit à forte valeur ajoutée incluant des stratégies d'investissement différenciées via une gamme étendue de supports ;
- En Belgique, plusieurs initiatives ont été lancées avec l'objectif constant d'élargir l'offre de produits et le portefeuille de services, notamment :
  - en assurance Dommages, le pack business dédié aux travailleurs indépendants a été lancé avec succès, donnant lieu à une croissance supplémentaire de 20 % sur ce segment. Ce concept est aujourd'hui unique dans la mesure où il s'agit de la première offre en ligne dédiée aux travailleurs indépendants, incluant des services complémentaires allant au-delà d'une simple couverture d'assurance,
  - en assurance Vie, Épargne, Retraite, un nouveau produit multi-récompensé, dédié aux travailleurs indépendants a été lancé. « Pension Plan Pro » est un produit de retraite multisupport et hybride, permettant de souscrire à des garanties complémentaires en prévoyance,
  - en assurance Santé, AXA a lancé « *MediCheck Online par AXA* », un tout nouveau service sur le marché belge de l'assurance offrant une solution en ligne d'auto-diagnostique efficace basé sur un questionnaire santé ainsi qu'un vérificateur de symptômes ;
- Au Royaume-Uni et en Irlande, AXA a poursuivi la digitalisation de son offre Santé ainsi que l'expérience client sur la plateforme en ligne « *Doctor@Hand* » qui a déjà permis d'effectuer plus de 300 000 consultations en ligne à ce jour ;
- En Suisse, plusieurs nouveaux services et partenariats ont été lancés à travers toutes les branches d'activités avec l'ambition d'accompagner davantage les clients, incluant :
  - en assurance Dommages, en plus du lancement réussi d'une nouvelle offre modulaire à destination des PME, AXA a continué à développer un portefeuille de services et de

partenariats innovants en matière d'avantages sociaux et de santé des salariés. Cette initiative propose à ses clients une nouvelle offre de services combinant la connaissance d'AXA en matière de protection des salariés et l'expertise de ses partenaires en matière de santé mentale,

- en assurance Vie, Épargne, Retraite, le lancement d'« *EasyInvest* », solution d'investissement de pointe offrant à ses clients l'avantage combiné de conseils fournis par un robot et d'une expertise étendue en matière de distribution. De plus, le portail dédié à la retraite, incluant des services attractifs dédiés, ainsi que des outils de simulation, a continué à être enrichi afin de permettre aux clients de trouver des réponses à leurs questions en matière de d'épargne-retraite ;

- En Espagne, plusieurs initiatives ont été lancées pour favoriser l'efficacité et améliorer l'expérience client, incluant :
  - la simplification de l'offre, afin d'accroître la transparence, en facilitant la compréhension des produits de la branche automobile sur le segment Particuliers ainsi qu'en épargne individuelle,
  - les initiatives « *Payer-to-Partner* » en privilégiant les services de santé, à travers de nouveaux services de télémédecine ainsi qu'une plateforme en ligne de dépistage des symptômes pour faciliter l'auto-diagnostique des patients qu'ils soient clients ou non.

RÉSEAUX DE DISTRIBUTION

AXA assure la distribution de ses produits à travers divers réseaux exclusifs et non exclusifs en fonction des pays, notamment des agents généraux, des salariés commerciaux, des réseaux de vente directe, des partenariats bancaires ou d'autres secteurs d'activités (par exemple, des concessionnaires automobiles), des courtiers, des Conseillers en Gestion de Patrimoine indépendants et des distributeurs agréés.

Asie

Le marché Asie comprend les opérations exercées par AXA dans sept pays (Japon, Hong Kong, Thaïlande, Indonésie, Chine, les Philippines et Corée du Sud).

CHIFFRE D'AFFAIRES

	Chiffre d'affaires au 31 décembre [a]			
(En millions d'euros, sauf pourcentages)	2021		2020	
Japon	5 670	50 %	5 439	50 %
Hong Kong	4 073	36 %	3 801	35 %
Asie *High Potentials*	941	8 %	1 098	10 %
Corée du Sud	645	6 %	613	6 %
TOTAL	**11 329**	**100 %**	**10 950**	**100 %**
Primes émises	11 293		10 915	
Autres revenus [c]	37		35	

(a) Net des éliminations internes.
(b) Retraité : Reclassement des activités d'AXA Direct Japon (précédemment reportées avec la Corée du Sud au sein d'Asie – Direct) vers Japon.
(c) Incluent les prélèvements sur contrats d'investissement sans participation discrétionnaire, le produit net bancaire et les produits des autres activités.

Asie *High Potentials* inclut (i) la filiale Dommages en Thaïlande, la filiale Vie, Épargne, Retraite hors bancassurance en Indonésie, la filiale Dommages en Chine (AXA Tianping) qui sont consolidées par intégration globale, et (ii) les co-entreprises en Chine, aux Philippines, en Thaïlande et en Indonésie, qui sont consolidées par mise en équivalence et ne contribuent pas au chiffre d'affaires.

PRODUITS ET SERVICES

AXA intervient en Asie principalement sur le marché de l'assurance Vie, Épargne, Retraite et Santé. Si des acteurs internationaux dotés de plateformes régionales ont fait leur apparition au cours des dernières années, la concurrence reste principalement l'œuvre d'acteurs locaux dans la plupart des pays.

AXA propose une gamme complète de produits d'assurance en Vie, Épargne, Retraite, Dommages et Santé. Les types de produits proposés par AXA varient d'un pays à l'autre :

- au Japon, AXA propose une offre centrée sur la prévoyance, la santé et l'épargne-retraite, et qui comprend notamment des produits d'assurance maladie vie entière et maladie à terme, ainsi que des produits de prévoyance en unités de compte. Sur le marché de l'assurance Dommages, l'offre de produits se concentre sur l'assurance automobile et les autres assurances sur le segment des Particuliers ;
- à Hong Kong, AXA propose des produits d'assurance Vie et Épargne individuelle (assurance vie entière et dans une moindre mesure en unités de compte), ainsi que des produits de prévoyance et de santé. En assurance Dommages, l'offre produits couvre la plupart des produits traditionnels sur le segment des Particuliers tels que les assurances automobile, habitation et voyage, ainsi que l'assurance médicale collective, et également l'assurance sur le segment des Entreprises ;
- concernant l'Asie *High Potentials* :
  - en Thaïlande, en Indonésie et aux Philippines, AXA couvre une large gamme de produits, en (i) assurance Vie, Épargne et Santé qui comprend notamment des produits d'assurance vie entière et mixte, des produits en unités de compte, des couvertures maladies graves et d'hospitalisation, ainsi que (ii) des produits d'assurance Dommages sur les segments des Particuliers et des Entreprises,
  - en Chine, AXA propose principalement une large gamme de produits d'assurance sur le segment des Particuliers, y compris dans les branches automobile et sur le marché de la Santé, et le segment des Entreprises, ainsi que l'ensemble des produits d'assurance Vie, Épargne, Retraite ;
- en Corée du Sud, AXA offre des produits d'assurance automobile, de Prévoyance et de Santé.

INNOVATIONS PRODUITS

Comme dans les autres zones géographiques, AXA a pour objectif de devenir un partenaire pour ses clients en tenant compte des spécificités des marchés respectifs dans lesquels elle opère :

- au Japon, AXA a enrichi son offre Santé au travers (i) de l'ajout d'un avenant d'exonération de prime en cas de certaines maladies graves pour les produits d'épargne adossée en unités de compte afin de garantir une couverture d'assurance et maintenir la fonction d'investissement de ces contrats après le diagnostic de ces maladies, (ii) de la révision du produit d'assurance maladie vie entière simple et abordable lancé en 2020 et destiné au réseau de courtage avec l'inclusion de prestations forfaitaires pour accompagner les clients admis en unité de soins intensifs, et (iii) le lancement d'une offre de services payants de Santé pour les

PME (rendez-vous de médecine du travail, consultation en ligne et contrôle de la tension par des infirmiers de santé publique). En Prévoyance, AXA a élargi son offre de produits de prévoyance en unités de compte avec le lancement de produits de type temporaire décès pour satisfaire la diversité des besoins des clients dans une société vieillissante. En assurance Dommages, AXA Direct Japon a introduit la première offre du marché dédiée aux conducteurs accompagnés d'enfants de moins de douze ans pour une conduite plus sûre ;

- à Hong Kong, AXA a lancé (i) un nouveau produit contre les maladies graves, proposant une des meilleures offres du marché de couverture multiple contre le cancer, les crises cardiaques et accidents cérébrovasculaires, et une couverture unique pour accompagner les clients souffrant de démence, en proposant des rentes continues et des prestations forfaitaires, et (ii) une assurance primée à l'étranger destinée aux étudiants partant étudier hors de leur pays pour les protéger depuis leur domicile d'origine jusqu'à leur domicile de destination, y compris dans le cadre de stage, de travail partiel ou d'excursions. Certaines de ces couvertures approfondies et innovantes incluent des prestations médicales de pointe même en période de pandémie, par exemple en cas de fermeture imprévue des écoles ou d'interruption des études ;
- en Asie *High Potentials* :
  - en Thaïlande, AXA a lancé une nouvelle gamme de produits de prévoyance et de santé,
  - en Indonésie, AXA a lancé de nouveaux produits de rentes immédiates et de nouveaux fonds pour les produits en unités de compte à prime unique, a enrichi son offre en prévoyance et en santé avec le lancement d'une application gratuite de téléconsultation pour les clients nécessitant une assistance médicale à la maison pendant les confinements, et le lancement d'*« Emma»*, une plateforme intégrée qui fournit des points de contact et des programmes de bien-être personnel, afin d'embarquer les clients dans une expérience AXA plus globale,
  - aux Philippines, AXA a lancé un nouveau produit d'assurance médicale, disponible individuellement ou pour l'ensemble de la famille, qui fournit des prestations en cas d'hospitalisation dans le pays avec l'option d'inclure des prestations contre les maladies graves ou d'augmenter le plafond des prestations médicales pour faire face à l'inflation. En réponse à la pandémie actuelle, des initiatives ont été lancées pour le plan international de Santé, comme une offre de remboursement des vaccins contre le COVID-19, et l'inclusion dans l'offre d'assurance Dommages sur le segment des Particuliers d'une couverture de remboursement de frais de nettoyage et de désinfection si une personne du foyer assuré est testée positive au COVID-19,
  - en Chine, AXA a lancé de nombreux produits de santé pour répondre aux besoins des classes moyennes et supérieures, avec notamment un produit phare de remboursement de soins d'hospitalisation et de consultations externes, un produit court terme à paiements multiples contre les maladies graves, mais aussi des produits de masse dans le cadre de partenariats public-privé dans de nombreuses villes, et un produit couvrant les soins d'hospitalisation de base dans le cas de ventes croisées pour les assurés détenteurs de police d'assurance automobile. Des produits d'accidents de la vie pour étudiants et conducteurs de véhicules commerciaux ont également été lancés pour répondre aux besoins du marché ;
- en Corée du Sud, AXA a lancé un produit d'assurance automobile avec une tarification horaire dans le cadre du partenariat avec SOCAR, une entreprise leader de covoiturage, ainsi qu'un produit de santé simplifié qui fournit un service de soin et des rabais de prime pour récompenser la bonne prise d'un traitement médical ou l'atteinte d'objectifs de marche, et ce au titre des initiatives « *Payer-to-Partner* ».

RÉSEAUX DE DISTRIBUTION

AXA bénéficie de réseaux de distribution nombreux et diversifiés, avec une prédominance des réseaux d'agents exclusifs et non exclusifs, des courtiers, des partenariats et des ventes directes. AXA dispose également d'accords de bancassurance importants, y compris des co-entreprises, avec de grandes institutions financières internationales et locales dans la région.

AXA XL

CHIFFRE D'AFFAIRES

(En millions d'euros)	Chiffre d'affaires au 31 décembre [a] 2021	2020
TOTAL	**18 763**	**18 530**
Primes émises	18 698	18 454
Autres revenus [b]	64	76

(a) Net des éliminations internes.
(b) Incluent les prélèvements sur contrats d'investissement sans participation discrétionnaire et les produits des autres activités.

PRODUITS ET SERVICES

AXA XL, au travers de ses filiales opérationnelles, est un acteur de premier plan en termes de couvertures d'assurance et de réassurance Dommages, destinées aux entreprises industrielles, commerciales et professionnelles ainsi qu'aux sociétés d'assurance et à d'autres entreprises à l'échelle mondiale :

- au travers de ses activités d'assurance, AXA XL propose une large gamme de garanties relatives notamment à l'assurance de biens, la responsabilité civile primaire et excédentaire, l'assurance excédentaire, la responsabilité environnementale et civile professionnelle, mais également aux activités de construction, maritime, énergétique, aéronautique et satellite, à l'assurance d'œuvres d'art, d'élevage et d'aquaculture, aux accidents et santé et à la gestion de crise ;
- dans le cadre de ses activités de réassurance, AXA XL offre des contrats de réassurance proportionnelle et non-proportionnelle, mais également des facultatives couvrant des risques divers notamment les risques liés aux biens, aux catastrophes et autres ;
- au titre de ses activités de conseil en gestion du risque, AXA XL offre à ses clients des solutions personnalisées en gestion du risque ainsi que des services de conseil dans le but de comprendre et quantifier les risques potentiels, et ainsi prévenir et limiter les pertes.

INNOVATIONS PRODUITS

AXA XL continue d'être à la pointe des solutions innovantes sur le marché :

- pour aider les clients avant, pendant et après un incident cyber, l'équipe *Cyber* d'AXA XL en Amérique du Nord a constitué en interne une équipe d'intervention face aux incidents cybernétiques. Unique sur le marché de la *Cyber* assurance, l'équipe de spécialistes d'AXA XL – de coachs en matière d'intrusions aux enquêteurs médico-légaux – adopte une approche globale pour aider les clients à gérer leurs cyber-risques. En cas d'incident, les clients disposent d'un numéro dédié qui les met directement en contact avec l'équipe et, en quelques minutes, un spécialiste des réclamations travaille sur une réponse complète pour minimiser les pertes potentielles ;
- AXA XL Réassurance s'est associé au Centre des Études de Risques de Cambridge Judge Business School pour aider au lancement de la nouvelle plate-forme de reprise après incident, une ressource en ligne de plus de 100 études de cas de catastrophes majeures couvrant des événements variés et des géographies différentes. La plate-forme comprend la visualisation de données et d'autres outils pour évaluer le rôle que le secteur de l'assurance peut jouer pour aider les communautés touchées par des catastrophes à se remettre sur pied le plus rapidement possible ;
- lors de la Conférence des Nations Unies sur le changement climatique 2021, plus communément appelée COP26, AXA XL a lancé le « *Coastal Risk Index* » (CRI), un outil innovant qui cartographie les risques d'inondation actuels et futurs provoqués par les changements climatiques et intègre pour la première fois les effets protecteurs des écosystèmes côtiers dans les modèles de risque d'assurance. Le CRI a été développé conjointement avec les partenaires scientifiques d'AXA, l'IHE Delft (Pays-Bas), l'Université de Santa Cruz en Californie (États-Unis) ainsi que le gouvernement du Canada à travers l'*Ocean Risk and Resilience Action Alliance* (ORRAA). Il évalue les inondations côtières dans le contexte du changement climatique en comparant des scénarios avec et sans écosystèmes côtiers, tels que les récifs coralliens et les mangroves, aidant à plaider en faveur de solutions fondées sur la nature ;
- lors de la *British Insurance Brokers Association* (BIBA) 2021 au Royaume-Uni, AXA XL et AXA Commercial ont fait part de leur engagement à promouvoir les normes professionnelles avec le lancement de programmes approfondis de formation et de soutien aux courtiers. La « *Broker Academy* », qui se déroule sur 8 semaines, favorise le développement professionnel et une collaboration accrue sur le marché britannique de l'assurance. Bien qu'uniquement en ligne dans le contexte des restrictions liées au COVID-19, la « *UK Broker Academy* » vise à maintenir une interaction élevée, avec des groupes de 30 courtiers de tout le Royaume-Uni travaillant ensemble virtuellement sur chaque programme, soutenus par des experts du secteur.

RÉSEAUX DE DISTRIBUTION

La majorité de l'activité d'AXA XL provient de nombreux acteurs internationaux, nationaux et régionaux, agissant comme des courtiers et des agents généraux envers les assurés existants ou futurs. Ce réseau est animé par des équipes de gestion des clients et des pays, comprenant des représentants commerciaux sur l'ensemble des marchés clés du monde.

Les pouvoirs de souscription sont également délégués contractuellement à des tiers sélectionnés qui sont soumis à un contrôle financier et opérationnel avant toute délégation de pouvoirs, ainsi qu'à des évaluations continues et à des audits jugés nécessaires dans le but d'assurer l'intégrité en permanence des processus de souscription et de gestion de l'activité.

International

Le segment International comprend des activités dans plus de 20 pays, incluant (i) le Mexique, la Colombie, le Maroc, le Luxembourg et le Brésil qui sont consolidés par intégration globale, ainsi que (ii) la Russie (Reso), les activités Vie, Épargne, Retraite en Inde, et le Nigeria qui sont consolidés par mise en équivalence et ne contribuent pas au chiffre d'affaires. Les activités à Singapour et en Malaisie sont destinées à la vente, la Grèce est incluse jusqu'en mars 2021, et la région du Golfe jusqu'en juin 2021.

CHIFFRE D'AFFAIRES

	Chiffre d'affaires au 31 décembre [a]	
(En millions d'euros)	2021	2020
TOTAL	**5 668**	**6 398**
Primes émises	5 305	5 968
Autres revenus [b]	363	430

(a) Net des éliminations internes.
(b) Incluent les prélèvements sur contrats d'investissement sans participation discrétionnaire et les produits des autres activités.

PRODUITS ET SERVICES

AXA propose une large gamme de produits d'assurance Dommages, Santé et Vie, Épargne, Retraite. La nature et les spécificités des produits proposés par AXA varient d'un pays à l'autre. La large gamme de produits proposée par AXA comprend des produits d'assurance automobile, habitation, dommages aux biens et responsabilité civile, des produits d'assurance vie à terme, vie entière, universelle, les rentes immédiates, les rentes différées et les autres produits de placement destinés aux Particuliers et aux Entreprises.

INNOVATIONS PRODUITS

Le marché International a continué d'accélérer sa digitalisation et sa couverture en Santé, notamment dans le contexte de la crise liée au COVID-19, à travers le développement d'outils innovants, tout en capitalisant sur le modèle d'intégration verticale existant.

Le marché International continue d'offrir un écosystème intégré entre l'offre de soins et l'offre produits d'assurance Santé soit grâce à des solutions sur site dans des cliniques, des solutions virtuelles de téléconsultation et autres services numériques, ou des services à domicile en Colombie, en Égypte et au Mexique. Avec l'accélération de la téléconsultation (suivi des soins primaires et suivis spécifiques incluant les domaines du bien-être et de la santé mentale) *via* un réseau propre de cliniques au Mexique, en Égypte et en Colombie, ou *via* des partenariats externes en Turquie, à Singapour, au Luxembourg et au Brésil, des produits/services complémentaires ont été lancés comme la vérification de symptômes et le triage ou des solutions de santé innovantes.

De plus, le marché International continue l'accélération de la digitalisation de ses processus, afin d'améliorer l'expérience client en cas de sinistres et de soutenir les agents généraux, courtiers ou le réseau de distribution de vente aux Particuliers, notamment au Mexique (optimisation de la tarification et actions pour limiter l'augmentation du coût moyen), en Colombie (service d'autorisation, de facturation et de paiement en ligne pour clients, digitalisation d'outils pour agents généraux et courtiers : formation, rapports et gestion de performance commerciale), au Brésil (digitalisation de services pour courtiers), et au Maroc (projet de transformation en place pour améliorer la digitalisation et l'automatisation des procédures).

RÉSEAUX DE DISTRIBUTION

AXA assure la distribution de ses produits à travers divers réseaux exclusifs et non exclusifs en fonction des pays, notamment des agents généraux, des salariés commerciaux, des réseaux de vente directe, des banques et autres partenariats (par exemple, concessionnaires automobiles), des courtiers, des conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants, des distributeurs agréés et des partenariats.

Entités transversales et Holdings centrales

Ce segment regroupe les principales entités transversales et les activités non opérationnelles conduites par les holdings centrales du Groupe.

CHIFFRE D'AFFAIRES

	Chiffre d'affaires au 31 décembre [a]			
(En millions d'euros, sauf pourcentages)	2021		2020 retraité [b]	
AXA Investment Managers	1 523	47 %	1 269	43 %
AXA Assistance	1 414	43 %	1 355	46 %
Autres [c]	322	10 %	343	12 %
TOTAL	**3 259**	**100 %**	**2 966**	**100 %**
Primes émises	1 284		1 242	
Autres revenus [d]	1 975		1 724	

(a) Net des éliminations internes.
(b) Retraité : reclassement des activités Architas (précédemment reportées au sein de l'Europe) vers les Entités transversales et Holdings centrales.
(c) Comprend AXA Liabilities Managers, AXA Global Re, AXA Life Europe et Architas.
(d) Incluent les prélèvements sur contrats d'investissement sans participation discrétionnaire et les produits des autres activités.

Au travers de ses entités opérationnelles situées dans 20 pays, **AXA Investment Managers (AXA IM)** est un gestionnaire d'actifs responsable qui investit activement sur le long terme afin d'aider au mieux ses clients à prospérer. Poursuivant son approche centrée sur le client tout en maintenant une croissance rentable, AXA IM concentre son organisation *via* ses plateformes stratégiques clés : AXA IM Core et AXA IM Alts. Core regroupe les obligations, les actions et les placements multi-actifs et Alts regroupe l'immobilier, la dette privée et les crédits alternatifs, le capital-investissement et les infrastructures, ainsi que les hedge funds.Sa forte conviction permet d'identifier les meilleures opportunités d'investissement au niveau mondial parmi les classes d'actifs traditionnelles et alternatives.

AXA IM est un investisseur de premier plan, qui intègre les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son activité, de la sélection des supports d'investissement à sa culture d'entreprise, et s'est engagé sur la réduction à zéro des émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici 2050 sur l'ensemble de ses actifs.

Afin d'accélérer la transition vers un monde à faible émission de carbone, et dans le but de positionner AXA IM comme le premier gestionnaire d'actifs responsable au monde, conformément à l'objectif d'investissements verts de 26 milliards d'euros d'ici 2023, le Groupe a renforcé son action climatique : avec une politique d'engagement renforcée et une nouvelle politique d'investissement pour le secteur pétrolier et gazier, et par la décarbonisation active de ses portefeuilles immobiliers. Dans le cadre de la politique renforcée, AXA IM s'est engagée à agir en se désengageant des retardataires climatiques, après une période, si les progrès requis n'ont pas été réalisés. La société a également poursuivi le développement de ses fonds ESG les plus ciblés (ACT), a investi de plus en plus dans des actifs verts et s'est assurée qu'un plus grand nombre de fonds et de stratégies éligibles lancés dans les secteurs des actions, des titres à revenu fixe et des produits multi-actifs tombent sous le coup des articles 8 et 9 du règlement sur les informations financières durables (SFDR).

AXA Assistance est l'entité du Groupe dédiée à l'assistance de ses clients en cas de difficultés et de situations d'urgence. AXA Assistance déploie son activité autour de six lignes de métier (automobile, voyage, santé, domicile, électronique grand public et protection juridique) afin d'offrir des produits sur-mesure à ses clients.

En 2021, AXA Assistance a lancé et développé plusieurs offres et partenariats innovants :

- « *Home Manager* », application numérique qui fournit aux clients des mises à jour régulières sur l'évolution des sinistres relatifs à des situations d'urgence. Déjà en service au Royaume-Uni et en Espagne, elle a été lancée en France en 2021 ;
- « *Angel* », outil d'assistance médicale numérique, qui offre un accès direct par téléphone ou par *chat* à une équipe composée de professionnels de santé agréés et à des conseillers répondant à toute question d'ordre médical ou social ;
- « *TechOut* », une solution innovante s'appuyant sur l'intelligence artificielle conversationnelle, afin d'aider les employés des centres d'appels à éviter de trop nombreux appels relatifs au processus de location de véhicules ;
- « *Augmented experience.travel* », qui a été lancé afin de répondre aux besoins des clients en matière de voyages : (i) portail digital servant de point d'entrée unique aux clients afin d'accéder et activer le service en quelques clics, (ii) protection essentielle renforcée sur les maladies liées aux pandémies, (iii) assurance voyage modulaire avec une protection personnalisée, (iv) service d'assistance téléphonique concernant la sécurité et l'assistance médicale, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et (v) réduction des émissions de carbone ;
- partenariat avec Club Med, visant à couvrir, *via* son produit phare « *Ecran Total Insurance* », les vacances dans un certain nombre de destinations et incluant de multiples services pour les clients du Club, tels que l'annulation de voyage, la couverture des bagages, la couverture en cas d'interruption de séjours, etc.

RAPPORT D'ACTIVITÉ ET GESTION DU CAPITAL 2

2.1 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS **32**

2.2 ENVIRONNEMENT DE MARCHÉ **40**

Conditions des marchés financiers 40
Conditions de marché 42

2.3 RAPPORT D'ACTIVITÉ **46**

Indicateurs d'activité et de résultats 46
Résultat opérationnel et Résultat net part du Groupe 48
Indicateurs Alternatifs de Performance 51
Commentaires sur les résultats du Groupe 52
Capitaux propres part du Groupe 54
Informations relatives à la Solvabilité 54
Création de valeur pour l'actionnaire 55
Information sectorielle 56

2.4 TRÉSORERIE ET FINANCEMENT DU GROUPE **87**

Liquidité, ressources et besoins des filiales opérationnelles du Groupe 88
Ressources et gestion de liquidité 89
Emplois de trésorerie 91
Impact des exigences réglementaires 91
Événements postérieurs à la clôture et affectant les ressources de trésorerie de la Société 93

2.5 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2021 **94**

2.6 PERSPECTIVES **95**

2.1 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Gouvernance

Antoine Gosset-Grainville remplacera Denis Duverne au poste de Président d'AXA en avril 2022

Le 12 mars 2021, AXA a annoncé que Denis Duverne, Président du Conseil d'Administration d'AXA, allait quitter comme prévu son poste à l'issue de son mandat en avril 2022.

À l'issue d'un processus approfondi de préparation de la succession mené par le Comité de Rémunération et de Gouvernance du Conseil d'Administration au cours des deux dernières années, le Conseil d'Administration d'AXA a décidé à l'unanimité de nommer Antoine Gosset-Grainville en qualité de Président du Conseil d'Administration, à compter de la fin du mandat de Denis Duverne en avril 2022.

AXA a annoncé des changements dans son équipe de direction pour mettre en œuvre son nouveau plan stratégique

Le 25 mars 2021, puis le 28 octobre 2021, AXA a annoncé des changements au sein de son équipe de direction pour mettre en œuvre le nouveau plan stratégique, « *Driving Progress 2023* », présenté en décembre 2020.

SIMPLIFICATION DU CORPORATE CENTER D'AXA

Le Corporate Center d'AXA a évolué vers une organisation plus simple, en ligne avec le modèle opérationnel lancé en 2017, et pilotée par deux Directeurs Généraux Adjoints :

- Frédéric de Courtois, qui a rejoint AXA le 1er août 2021 en tant que Directeur Général Adjoint, en charge de la Finance, de la Gestion des risques, de la Stratégie, de la Réassurance cédée et des Opérations ;
- George Stansfield, Directeur Général Adjoint et Secrétaire Général du Groupe, en charge du Juridique, des Ressources humaines, de l'Audit, de la Conformité et des Affaires publiques, qui supervise également la Communication, la marque et le développement durable.

Les deux Directeurs Généraux Adjoints pilotent l'ensemble des fonctions centrales du Groupe afin d'assurer la cohérence et l'efficacité de la mise en œuvre du nouveau plan stratégique. En complément :

- Étienne Bouas-Laurent, précédemment Directeur Financier du Groupe, est devenu Directeur Général d'AXA Belgique, à compter du 1er juillet 2021, en remplacement de Jef Van In. Étienne Bouas-Laurent supervise également les activités au Luxembourg ;
- Alban de Mailly Nesle, précédemment Directeur des Risques et des Investissements du Groupe, est devenu Directeur Financier du Groupe tout en continuant à diriger les investissements, à compter du 1er juillet 2021.

CHANGEMENTS DANS LES GÉOGRAPHIES CLÉS

D'importants changements de *leadership* ont également été mis en œuvre dans nos géographies clés :

- Jacques de Peretti, précédemment Président Directeur Général d'AXA France, a pris de nouvelles responsabilités en tant que *Senior Advisor* auprès du Directeur Général du Groupe pour aider à conduire des initiatives stratégiques clés à travers le Groupe et en tant que membre du Conseil d'Administration de différentes entités d'AXA. Il reste membre du Comité de Direction d'AXA ;
- Patrick Cohen, précédemment Directeur Général d'AXA Italie, a été nommé Directeur Général d'AXA France à compter du 3 mai 2021. Il rapporte à Thomas Buberl ;
- Benoît Claveranne, précédemment Directeur Général d'AXA International & nouveaux marchés (INM), a décidé de poursuivre de nouvelles opportunités en dehors du Groupe. Les entités africaines et asiatiques du périmètre INM sont désormais rattachées à Gordon Watson, Directeur Général d'AXA Asie et Afrique, et les autres entités INM [1], ainsi qu'AXA Partners et AXA Next, à Antimo Perretta, Directeur Général d'AXA Europe et Amérique latine.

RENOUVELLEMENT DU COMITÉ DE DIRECTION

Le Comité de Direction du Groupe a également été renouvelé avec l'arrivée de Helen Browne, Directrice Juridique du Groupe, et Ulrike Decoene, Directrice de la Communication, de la Marque et du Développement durable du Groupe.

Le Comité de Direction d'AXA est désormais composé de 14 membres :

- dirigé par Thomas Buberl, Directeur Général et administrateur du Groupe AXA ;
- George Stansfield, Directeur Général Adjoint et Secrétaire Général du Groupe, en charge du Juridique, des Ressources humaines, de l'Audit, de la Conformité, des Affaires publiques, de la Communication, de la marque et du développement durable ;
- Frédéric de Courtois, Directeur Général Adjoint, en charge de la Finance, de la Gestion des risques, de la Stratégie, de la Réassurance cédée et des Opérations ;
- Helen Browne, Directrice Juridique du Groupe ;
- Patrick Cohen, Directeur Général d'AXA France ;

(1) *Scope en date du 24 février 2022 : Brésil, Colombie, Luxembourg, Mexique, Turquie et Russie.*

- Ulrike Decoene, Directrice de la Communication, de la Marque et du Développement durable du Groupe ;
- Georges Desvaux, Directeur de la Stratégie et du Développement du Groupe ;
- Scott Gunter, Directeur Général d'AXA XL ;
- Alban de Mailly Nesle, Directeur Financier du Groupe ;
- Marco Morelli, Président exécutif d'AXA Investment Managers ;
- Jacques de Peretti, *Senior Advisor* ;
- Antimo Perretta, Directeur Général d'AXA Europe et Amérique latine ;
- Karima Silvent, Directrice des Ressources humaines du Groupe ;
- Gordon Watson, Directeur Général d'AXA Asie et Afrique.

Ces nominations ont pris effet après consultation des partenaires sociaux et des approbations réglementaires lorsque cela était requis.

Jef Van In a été nommé Directeur Général d'AXA Next et d'AXA Partners, et Directeur de l'Innovation du Groupe

Le 9 avril 2021, AXA a annoncé la nomination de Jef Van In, précédemment Directeur Général d'AXA Belgique, au poste de Directeur Général d'AXA Next et Directeur de l'Innovation du Groupe, à compter du 1er juillet 2021. Il est rattaché à Antimo Perretta, Directeur Général d'AXA Europe et Amérique latine et membre du Comité de Direction d'AXA. Jef Van In a remplacé Delphine Maisonneuve qui a décidé de prendre une nouvelle opportunité en dehors du Groupe.

En complément de ses nouvelles fonctions en tant que Directeur Général d'AXA Next et Directeur de l'Innovation du Groupe, Jef Van In a été nommé Directeur Général d'AXA Partners à compter du 1er août 2021.

AXA présente les résultats de son Assemblée Générale, l'« Indice AXA pour le Progrès » et son Rapport Intégré 2020

RÉSULTATS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE D'AXA

Les actionnaires d'AXA réunis le 29 avril 2021 en Assemblée Générale ont approuvé l'ensemble des résolutions qui leur ont été soumises par le Conseil d'Administration, notamment :

- la nomination comme membres du Conseil d'Administration pour une durée de 4 ans de MM. Guillaume Faury et Ramon Fernandez ;
- le renouvellement du mandat de membre du Conseil d'Administration de M. Ramon de Oliveira, pour une durée de 4 ans ;
- le versement d'un dividende de 1,43 euro par action au titre de l'exercice 2020, mis en paiement le 11 mai 2021 (date de détachement le 7 mai 2021).

LANCEMENT DE L'« INDICE AXA POUR LE PROGRÈS »

Durant son Assemblée Générale 2020, AXA présentait sa raison d'être, « Agir pour le progrès humain en protégeant ce qui compte », afin d'exprimer l'identité du Groupe, de définir sa mission et de fixer un horizon stratégique sur le long terme. Pour rendre sa raison d'être concrète et opérante pour l'ensemble des équipes, le Groupe a lancé, le 29 avril 2021, l'« Indice AXA pour le Progrès ». Il vise à mesurer et amplifier l'impact de la raison d'être d'AXA sur ses activités à travers des objectifs précis :

- Investissements :
  - réduction de l'empreinte carbone des actifs du fonds général de 20 % d'ici 2025,
  - développement du portefeuille d'investissements verts pour atteindre 26 milliards d'euros d'ici 2023 ;
- Assurance :
  - renforcement de la part des produits d'assurance ayant un impact positif sur l'environnement, au travers des garanties ou services proposés,
  - promotion de l'assurance inclusive auprès des populations vulnérables ;
- Entreprise responsable :
  - formation de l'ensemble des collaborateurs aux enjeux climatiques d'ici 2023,
  - neutralité carbone de nos activités d'ici 2025 en réduisant de 20 % les émissions de nos opérations et en compensant les émissions résiduelles.

L'« Indice AXA pour le Progrès » intègrera aussi la position d'AXA dans le *S&P Global Corporate Sustainability Assessment*, qui distingue les entreprises les plus responsables du secteur financier.

PUBLICATION DU RAPPORT INTÉGRÉ D'AXA

AXA a publié, comme chaque année au moment de son Assemblée Générale, son nouveau Rapport Intégré qui donne la parole à des experts pour analyser l'année 2020, revient sur les résultats et la stratégie du Groupe et rend compte de son impact financier, environnemental et social. Ce rapport est disponible sur le site Internet d'AXA (www.axa.com/fr/presse/publications/publication-rapport-integre-2020).

Clotilde Delbos a remplacé Irene Dorner au Conseil d'Administration d'AXA

Le Conseil d'Administration d'AXA, lors de sa séance du 10 mai 2021, a pris acte de la démission de Mme Irene Dorner qui souhaite consacrer davantage de temps à la société Taylor Wimpey Plc (Royaume-Uni) dont elle a pris la présidence en février 2020.

Le Conseil d'Administration, sur recommandation de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, a décidé de coopter Mme Clotilde Delbos en qualité d'administratrice en remplacement de Mme Irene Dorner pour la durée restante du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023. La ratification de cette cooptation sera proposée à la prochaine Assemblée Générale d'AXA.

Le Conseil d'Administration a retenu la candidature de Mme Clotilde Delbos en raison notamment de son profil de dirigeante exécutive disposant d'une profonde expertise financière. Elle est actuellement Directeur Général Adjoint et Directeur Financier du Groupe Renault qu'elle a rejoint en 2012 et dont elle a occupé les fonctions de Directeur Général par intérim d'octobre 2019 à juillet 2020.

Mme Clotilde Delbos a également été nommée membre du Comité d'Audit, dont la présidence a été confiée par le Conseil d'Administration, sur recommandation de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, à Mme Isabel Hudson.

Le Conseil d'Administration d'AXA a proposé la reconduction de Thomas Buberl au poste de Directeur Général

Le 2 août 2021, sur la recommandation de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, le Conseil d'Administration d'AXA a décidé de proposer le renouvellement du mandat d'administrateur et de Directeur Général de Thomas Buberl. Le renouvellement de son mandat d'administrateur, d'une durée de 4 ans, sera proposé aux actionnaires d'AXA lors de la prochaine Assemblée Générale d'avril 2022.

Alexander Vollert a été nommé Directeur des Opérations d'AXA et Thilo Schumacher lui succède en tant que Directeur Général d'AXA Allemagne

Le 28 octobre 2021, AXA a annoncé la nomination d'Alexander Vollert, précédemment Directeur Général d'AXA Allemagne, au poste de Directeur des Opérations d'AXA, à compter du 1er décembre 2021. Il succède à Astrid Stange et est rattaché à Frédéric de Courtois, Directeur Général adjoint et membre du Comité de Direction d'AXA.

Alexander Vollert a été remplacé par Thilo Schumacher, précédemment Directeur Vie, Épargne, Santé et membre du Comité Exécutif d'AXA Allemagne, à compter du 1er décembre 2021. Il est rattaché à Antimo Perretta, Directeur Général AXA Europe et Amérique latine et membre du Comité de Direction d'AXA.

Andrew Wallace-Barnett est nommé Directeur de la Conformité d'AXA et Anu Venkataraman rejoint AXA en tant que Directrice de la Communication financière

Le 3 février 2022, AXA a annoncé la nomination d'Andrew Wallace-Barnett, actuellement Directeur de la Communication financière, au poste de Directeur de la Conformité du Groupe, à compter du 1er septembre 2022. Il succèdera à Ian Jonhson qui a décidé de prendre sa retraite après une carrière de 30 ans riche en succès au sein du Groupe. Andrew Wallace-Barnett sera rattaché à George Stansfield, Directeur Général Adjoint du Groupe, Secrétaire Général et membre du Comité de Direction d'AXA.

Andrew Wallace-Barnett sera remplacé par Anu Venkataraman, qui rejoint AXA en provenance d'AllianceBernstein L.P. où elle a construit une carrière riche et pleine de succès. Elle est actuellement *Senior Research Analyst* couvrant les valeurs financières aux États-Unis et sur les marchés internationaux, ainsi que *Sector Leader actions* sur les valeurs financières mondiales. Elle prendra ses nouvelles fonctions le 1er mars 2022. En plus de ses nouvelles fonctions, elle assumera également une fonction Senior au sein du département de la Stratégie du Groupe. Elle rapportera à Alban de Mailly Nesle, Directeur Financier du Groupe, et George Desvaux, Directeur de la Stratégie et du Développement du Groupe, tous deux membres du Comité de Direction d'AXA.

PRINCIPALES TRANSACTIONS

AXA a finalisé la cession de ses activités d'assurance en Grèce

Le 31 mai 2021, AXA a annoncé avoir finalisé la cession de ses activités Vie, Épargne et Dommages en Grèce à Generali, pour un montant total en numéraire de 167 millions d'euros.

AXA va céder ses activités d'assurance en Malaisie

Le 22 juin 2021, AXA a annoncé avoir conclu un accord avec Generali afin de céder ses activités d'assurance en Malaisie, incluant sa participation de 49,99 % dans AXA Affin General Insurance (« AAGI ») et sa participation de 49 % dans AXA Affin Life Insurance (« AALI »).

Selon cet accord, AXA va céder sa participation dans AAGI et AALI pour un montant total en numéraire de 688 millions de ringgits malaisiens [1] (ou 140 millions d'euros [2]).

La finalisation de la transaction est soumise aux conditions habituelles, notamment l'obtention des autorisations réglementaires, et devrait avoir lieu au cours du second trimestre 2022.

AXA va céder ses activités d'assurance à Singapour pour 0,5 milliard de dollars américains [3]

Le 16 août 2021, AXA a annoncé avoir conclu un accord avec HSBC afin de céder AXA Insurance Pte Ltd (« AXA Singapour »).

Selon cet accord, AXA va céder AXA Singapour pour un montant total en numéraire de 529 millions de dollars américains (ou 463 millions d'euros [4].

La transaction a généré un impact négatif de 230 millions d'euros sur le résultat net du Groupe dans les États Financiers consolidés 2021.

(1) Inclut le remboursement d'une dette subordonnée, émise par AAGI à AXA, de 39 millions de ringgits malaisiens (ou 8 millions d'euros), en amont ou lors de la finalisation de la transaction.

(2) 1 euro = 4,9328 ringgits malaisiens au 18 juin 2021 (Source : Bloomberg).

(3) Montant total en numéraire à date de cession (11 février 2022), comprenant une clause d'ajustement du prix telle que prévue dans les conditions habituelles de clôture.

(4) 1 euro = 1,1425 dollar américain au 9 février 2022 (Source : Bloomberg).

AXA a finalisé la cession de ses activités d'assurance dans la région du Golfe

Le 7 septembre 2021, AXA a annoncé avoir finalisé la cession de ses participations de 50 % dans AXA Golfe et de 34 % dans AXA Cooperative Insurance Company (en Arabie Saoudite) à Gulf Insurance Group, pour un montant total en numéraire de 264 millions de dollars américains (ou 222 millions d'euros [(1)]).

La cession de la participation d'AXA de 28 % dans AXA Green Crescent Insurance Company (dans les Émirats arabes unis), pour un montant en numéraire de 5 millions de dollars américains (ou 4 millions d'euros), a été finalisée le 13 septembre 2021.

AXA et Bharti ont finalisé le regroupement de leurs activités Dommages en Inde au sein d'ICICI Lombard

Le 8 septembre 2021, AXA et Bharti ont annoncé avoir finalisé le regroupement de leurs activités d'assurance Dommages en Inde, Bharti AXA General Insurance Company Limited (« Bharti AXA GI »), avec celles de ICICI Lombard General Insurance Company Limited (« ICICI Lombard »). Les participations d'AXA et de Bharti dans Bharti AXA GI étaient respectivement de 49 % et 51 %.

En échange de la cession de Bharti AXA GI, AXA et Bharti ont reçu un total de 35,8 millions d'actions ICICI Lombard, vendues le 7 octobre 2021 pour un montant total de 306 millions d'euros [(2) (3)].

AXA a finalisé la cession d'AXA Banque Belgique

Le 31 décembre 2021, AXA a annoncé avoir finalisé la cession de ses activités bancaires en Belgique, AXA Banque Belgique, à Crelan Banque NV/SA (« Crelan »), pour un montant total [(4)] de 691 millions d'euros, comprenant **(i)** un montant net de 611 millions d'euros en numéraire [(5)], et **(ii)** le transfert à AXA Belgique de 100 % de Crelan Insurance [(6)] (valorisée à 80 millions d'euros). Par ailleurs, AXA et Crelan ont conclu un accord de distribution de long terme en assurance Dommages et Prévoyance, effectif à partir du 1er janvier 2022, étendant ainsi l'accord existant entre AXA Banque Belgique et AXA Belgique à l'intégralité du réseau bancaire de Crelan.

Les deux parties ont modifié l'accord initial : AXA a souscrit à l'émission d'une dette subordonnée hybride Tier 1 (*Additional Tier 1*) [(7)] réalisée par Crelan pour un prix de souscription de 245 millions d'euros, et ne prend désormais plus une participation minoritaire de 9,9 % dans Crelan pour 90 millions d'euros, tel que communiqué à l'annonce de l'opération. Conformément aux termes de l'accord initial, Crelan a également procédé au rachat des obligations convertibles contingentes préalablement émises par AXA Banque Belgique et souscrites par le Groupe AXA pour un montant de 90 millions d'euros. La finalisation de la transaction a eu un impact positif sur le ratio de Solvabilité II du Groupe AXA de 5 points au T4 2021.

PARTENARIATS ET INNOVATION

AXA et Microsoft collaborent pour créer une nouvelle génération de services de santé et de bien-être

Le 14 avril 2021, AXA a annoncé une collaboration avec Microsoft afin de déployer une plateforme numérique de soins de santé donnant accès à un écosystème de services de santé ouvert à tous. Ce partenariat s'appuiera sur la présence mondiale d'AXA, sa grande expérience en assurance et en santé ainsi que la maturité technologique du Groupe. Il reposera aussi sur l'expérience reconnue de Microsoft dans les domaines du *cloud* et de l'intelligence artificielle, ainsi que ses partenariats existants dans le secteur de la santé et avec des vendeurs tiers. La nouvelle plateforme utilisera les technologies Microsoft Cloud for Healthcare, notamment l'API Azure pour FHIR (*Fast Healthcare Interoperability Resources*), qui garantit la protection de la vie privée des utilisateurs.

La plateforme de santé numérique connectera les services de santé numérique proposés par AXA afin d'accompagner ses clients à chaque étape de leur expérience de santé en ligne. La gamme de services proposés comprendra un outil d'auto-évaluation et de prévention, une conciergerie médicale, une interface de téléconsultation, un coffre-fort numérique, des services de soins à domicile (par exemple, la livraison de médicaments) ou un annuaire des professionnels de santé. En outre, la plateforme permettra de décloisonner les services de santé afin d'améliorer la recherche, les traitements et la prévention des maladies.

Un programme pilote, comprenant un outil d'auto-évaluation, une interface de téléconsultation et une conciergerie médicale pour faciliter la prise de rendez-vous, a été lancé avec succès fin 2020. La plateforme est ouverte à tous les clients d'AXA en Allemagne et en Italie, avec des services dédiés. Le service sera déployé d'ici 2022 au Royaume-Uni, en Belgique, en Espagne et en Suisse, puis pourra être étendu à d'autres pays.

À long terme, la plateforme permettra l'intégration de services tiers, avec l'ambition de créer un service ouvert et global pour les fournisseurs de soins de santé et les patients, qu'ils soient ou non clients d'AXA.

(1) 1 euro = 1,1890 dollar américain au 3 septembre 2021 (Source : Bloomberg).

(2) 1 euro = 86,3917 roupies indiennes au 7 octobre 2021 (Source : Bloomberg).

(3) Basé sur le prix de clôture d'ICICI Lombard au National Stock Exchange (NSE) au 7 octobre 2021.

(4) En termes de flux de trésorerie, AXA SA a reçu 691 millions d'euros pour la vente d'AXA Banque Belgique et AXA Belgique a payé 80 millions d'euros à Crelan pour l'acquisition de Crelan Insurance.

(5) Comprenant une clause d'ajustement du prix telle que prévue dans les conditions habituelles de clôture.

(6) Compagnie d'assurance de Crelan, offrant des produits de prévoyance liés aux prêts accordés par Crelan.

(7) Dette perpétuelle remboursable par anticipation en 2027, souscrite conjointement par AXA SA et AXA Belgique.

OPÉRATIONS DE CAPITAL/DETTES

Notations d'AXA

Le 15 juin 2021, Moody's Investors Service a confirmé la note de stabilité financière « Aa3 » des principales filiales d'assurance du Groupe AXA, avec une perspective « stable ».

Le 27 mai 2021, Fitch a confirmé la note de stabilité financière « AA- » des principales entités opérationnelles du Groupe AXA, modifiant sa perspective de « stable » à « positive ».

Le 12 mars 2021, S&P Global Ratings a confirmé la note long-terme de stabilité financière « AA- » des principales entités opérationnelles du Groupe AXA avec une perspective « stable ».

AXA a placé avec succès une émission de dette subordonnée verte d'1 milliard d'euros à échéance 2041

Le 1er avril 2021, AXA a annoncé avoir réalisé avec succès le placement de ses premières obligations subordonnées vertes, émises conformément au document-cadre régissant les Obligations Durables d'AXA.

En 2019, AXA a lancé une nouvelle phase de sa stratégie climat et a doublé ses objectifs d'investissements verts à 25 milliards d'euros d'ici 2023. Avec cette émission, le Groupe renforce cet objectif à hauteur d'un milliard d'euros, pour atteindre 26 milliards d'euros.

Un montant équivalent au produit de l'émission obligataire verte sera exclusivement utilisé à des fins de financement ou de refinancement de Projets Verts éligibles parmi les Catégories Vertes éligibles suivantes : Bâtiments Écologiques, Énergies Renouvelables, Transports Propres, Efficacité Énergétique et Ressources Naturelles/Forêts Durables, comme indiqué et défini dans le document-cadre régissant les Obligations Durables d'AXA.

Sustainalytics a émis une opinion indépendante sur le document-cadre régissant les Obligations Durables d'AXA, disponible sur (www.axa.com). En ligne avec les principes applicables aux obligations vertes, publiés par l'International Capital Markets Association (ICMA), AXA publiera annuellement un rapport d'allocation et d'impact permettant de suivre le financement de Projets Verts et leurs impacts favorables sur l'environnement.

CONDITIONS FINANCIÈRES

Cette émission est conforme aux attentes du Groupe concernant le ratio d'endettement dans le cadre de son plan stratégique 2020 - 2023, tel qu'indiqué lors de la journée investisseurs d'AXA en 2020.

Ce premier placement d'obligations vertes subordonnées auprès d'investisseurs institutionnels est à échéance 2041. Le coupon fixe initial est de 1,375 % par an jusqu'à la fin de la période de remboursement anticipé de 6 mois (en octobre 2031), puis le coupon devient variable basé sur l'EURIBOR 3-mois avec une marge incluant une majoration d'intérêt de 100 points de base.

La demande de la part des investisseurs institutionnels a été forte avec plus de 100 gestionnaires d'actifs, assureurs et fonds de pension, essentiellement en Europe, souscrivant à l'émission.

Les obligations sont éligibles en capital d'un point de vue réglementaire et auprès des agences de notation dans les limites applicables. La transaction a été structurée afin que les obligations soient éligibles en capital Tier 2 sous Solvabilité II.

La notation des obligations est BBB+/Stable pour Standard & Poor's, A3(hyb)/Stable pour Moody's et BBB/Stable pour Fitch. La date de règlement des obligations a eu lieu le 7 avril 2021.

AXA a mobilisé 2 milliards d'euros pour le dispositif de Prêts Participatifs Relance

Le 26 avril 2021, AXA a annoncé mobiliser 2 milliards d'euros pour le dispositif Prêts Participatifs Relance visant à renforcer le capital des PME et ETI en France.

Ce mécanisme, déployé en coordination avec la Fédération française de l'assurance (FFA) et un réseau de banques partenaires, vise à accorder jusqu'à 14 milliards d'euros de prêts participatifs d'ici juin 2022 aux entreprises françaises touchées par la crise liée au COVID-19. Garantis à hauteur de 30 % par l'État, ces prêts participatifs répondent aux critères d'investissement des assureurs et constituent un placement adapté pour financer la relance de l'économie.

Les prêts permettront de renforcer le bilan et de financer la croissance de près de 12 000 petites et moyennes entreprises dans l'ensemble des secteurs de l'économie française. Ils seront accordés selon des modalités facilitées et à des taux attractifs pour les bénéficiaires.

Cette initiative complète les précédents engagements d'AXA pour le financement de l'économie et notamment le mandat de 500 millions d'euros confié au fonds CAPZA Expansion pour soutenir les PME et ETI françaises. Déployé depuis juillet 2020, ce dispositif permet de renforcer le capital d'entreprises touchées par la crise sanitaire et de leur proposer un accompagnement ciblé afin de poursuivre leur développement.

Shareplan 2021

Le 23 août 2021, AXA a annoncé le lancement de son offre d'actionnariat salarié « Shareplan 2021 », une augmentation de capital réservée à ses collaborateurs tant en France qu'à l'international. Cette opération, fortement ancrée dans la culture AXA, est un levier puissant pour renforcer les liens existants avec les équipes, en les associant encore d'avantage à la performance du Groupe et à son développement sur le long terme.

Près de 21 000 collaborateurs issus de 36 pays, représentant près de 19 % de l'effectif salarié concerné, ont souscrit à Shareplan 2021.

La souscription totale s'est élevée à près de 293 millions d'euros correspondant à l'émission de 13 828 756 d'actions nouvelles, souscrites au prix de 18,86 euros pour l'offre classique et de 21,98 euros pour l'offre à effet de levier. Les actions nouvelles sont créées avec jouissance au 1er janvier 2021. Cette émission porte à 2 432 985 381 le nombre d'actions composant le capital d'AXA au 26 novembre 2021.

Au terme de l'opération de cette année, les collaborateurs d'AXA détiennent 4,16 % de son capital et 5,69 % de ses droits de vote.

Programme de rachat d'actions dans le cadre de certains régimes de rémunération en actions et de l'offre d'actionnariat salarié

Afin de satisfaire son engagement de livrer des actions et d'éliminer l'effet dilutif de certains régimes de rémunérations en actions [1] et de son offre d'actionnariat salarié [2], AXA a racheté 13 551 124 actions au cours de l'année 2021. Ces actions ont été livrées ou sont destinées à être livrées aux bénéficiaires des régimes de rémunérations en actions ou annulées, conformément aux termes du programme de rachat d'actions AXA [3].

Conclusion du programme de rachat d'actions d'AXA de 1,7 milliard d'euros [4] annoncé le 4 novembre 2021 et conclusion d'une convention de rachat d'actions dans le cadre du programme de rachat d'actions d'AXA d'un montant maximum de 0,5 milliard d'euros [5], comme communiqué initialement le 4 novembre 2021 et annoncé le 24 février 2022

Dans le cadre du programme de rachat d'actions d'un montant maximal de 1,7 milliard d'euros annoncé le 4 novembre 2021, AXA a conclu une convention de rachat d'actions avec un prestataire de services d'investissement aux termes de laquelle AXA a procédé au rachat de ses propres titres pour un montant de 1,4 milliard d'euros [6] conformément aux termes de son programme de rachat d'actions (tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 29 avril 2021). Aux termes de cette convention de rachat d'actions, AXA a procédé au rachat de ses propres actions du 29 novembre 2021 au 10 février 2022.

Pour chaque jour de la période de rachat, le prix par action payé par AXA a été déterminé sur la base du cours moyen de l'action, pondéré par les volumes. Les actions ainsi rachetées viennent compléter les rachats d'actions propres d'un montant de 0,3 milliard d'euros [7] déjà effectués par AXA depuis le 8 novembre 2021, dans le cadre du programme de rachat d'actions d'un montant maximal de 1,7 milliard d'euros, annoncé le 4 novembre 2021. AXA confirme son intention d'annuler toutes les actions ainsi rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions de 1,7 milliard d'euros.

En outre, le 25 février 2022, AXA a conclu une convention de rachat d'actions avec un prestataire de services d'investissement aux termes de laquelle AXA s'engage à racheter ses propres actions pour un montant maximum de 0,5 milliard d'euros, afin de neutraliser l'impact dilutif lié aux cessions [8] annoncées après le 1er décembre 2020 [9], comme annoncé initialement le 4 novembre 2021 et confirmé le 24 février 2022. La convention de rachat d'actions est conclue conformément aux termes du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2021.

La convention de rachat d'actions prévoit que les rachats débutent le 28 février 2022 et se terminent au plus tard le 27 avril 2022. Pour chaque jour de la période de rachat, le prix par action à payer par AXA [10] sera déterminé sur la base du cours moyen de l'action pondéré par les volumes.

AXA confirme son intention d'annuler toutes les actions ainsi rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions d'un montant maximal de 0,5 milliard d'euros.

Transformation d'AXA SA en réassureur interne du Groupe

Le 24 février 2022, le Groupe AXA a annoncé son intention de transformer AXA SA, la holding du Groupe AXA, en réassureur interne du Groupe. Dans ce cadre, il est prévu qu'AXA SA devienne un réassureur agréé par le régulateur et absorbe la captive actuelle de réassurance interne, AXA Global Re, dans le cadre d'une fusion. AXA SA a également l'intention de réassurer une partie de ses entités européennes d'assurance Dommages par le biais de traités de réassurance en quote-part [11], renouvelables chaque année. Cette initiative vise à améliorer la fongibilité du capital dans l'ensemble du Groupe, conformément à notre politique de gestion du capital. La transformation est soumise à l'obtention des autorisations réglementaires et à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires d'AXA [12], et devrait être finalisée d'ici le 30 juin 2022, avec effet rétroactif pour les nouveaux traités de réassurance au 1er janvier 2022.

Le Groupe prévoit d'obtenir 2 milliards d'euros [13] de trésorerie supplémentaire de cette transformation d'ici 2026 au niveau d'AXA SA, dont 1 milliard d'euros supplémentaires d'ici à 2023, comprenant **(i)** un impact positif exceptionnel [14] résultant de la fusion d'AXA SA avec AXA Global Re, et **(ii)** une accélération de la remontée de trésorerie.

(1) Plans de stock-options, plans d'actions de performance.

(2) Offre d'actionnariat salarié « Shareplan 2021 ».

(3) Le programme de rachat d'actions d'AXA a été approuvé durant l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2021.

(4) 1 699 999 979 euros.

(5) Le lancement immédiat d'un programme de rachat d'actions pour un montant maximal de 0,5 milliard d'euros devrait débuter en date du 28 février 2022, ou aux alentours de cette date. AXA pourrait mandater une banque pour mener à bien le programme de rachat d'actions, auquel cas de plus amples informations seront communiquées en temps voulu.

(6) 1 352 485 239 euros.

(7) 347 514 740 euros.

(8) Cessions annoncées après le 1er décembre 2020 et étant soit finalisées (la Grèce le 31 mai 2021, et Singapour le 11 février 2022), soit dont la finalisation est prévue pour le 2e trimestre 2022 (la Malaisie, sous réserve des conditions de clôture).

(9) Tel que communiqué à l'occasion de la journée investisseurs d'AXA du 1er décembre 2020.

(10) Le prix de rachat ne pourra excéder le prix maximum d'achat fixé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2021.

(11) Traités de réassurance en quote-part prévus à hauteur de 25 % en 2022.

(12) Cette approbation préalable des actionnaires d'AXA SA, incluant les modifications légales nécessaires des statuts d'AXA SA, devrait être sujette au vote de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022.

(13) Sous condition du maintien de l'environnement opérationnel et réglementaire actuel.

(14) L'impact exceptionnel sur la trésorerie de + 0,7 milliard d'euros n'est pas considéré comme une remontée de trésorerie et n'a donc pas d'incidence sur les objectifs de remontée de trésorerie inclus dans le plan « Driving Progress 2023 ».

AUTRES

AXA étend sa stratégie de *smart working* à l'ensemble de ses collaborateurs dans le monde

Le 19 janvier 2021, AXA a annoncé l'extension de sa stratégie de *smart working* à l'ensemble de ses entités dans le monde. Cette stratégie vise à développer une organisation du travail hybride, qui combine travail à distance et présence au bureau. Les collaborateurs qui le souhaitent pourront travailler à distance deux jours par semaine.

Ces principes seront déployés d'ici 2023, ils ont été appliqués dans les principales entités employant plus de 70 % des collaborateurs. Le programme comprendra des mesures d'accompagnement au changement et de formation, une adaptation des espaces de travail et un support en matériel informatique. Une attention particulière sera portée à l'autonomie et à la responsabilité des équipes, à la cohésion et au bien-être. Les collaborateurs garderont la possibilité de travailler à plein temps au bureau s'ils le souhaitent ou le doivent en fonction des besoins inhérents à leurs fonctions.

Cette décision s'appuie sur l'introduction réussie du télétravail – 38 % des collaborateurs travaillaient régulièrement de leur domicile avant la crise, et 90 % d'entre eux déclaraient vouloir recourir plus régulièrement au télétravail à l'avenir – ainsi que sur l'expérience de la crise sanitaire au cours de laquelle le travail à distance généralisé a garanti la continuité opérationnelle.

Solution amiable proposée par AXA France à ses clients restaurateurs – Impact pour le Groupe

Le 10 juin 2021, face à l'incertitude judicaire actuelle, AXA France a annoncé proposer une solution financière amiable à ses 15 000 clients restaurateurs détenteurs d'un contrat perte d'exploitation sans dommages.

AXA a estimé le coût de ce règlement amiable à environ 0,3 milliard d'euros, avant impôt et avant réassurance. Le coût de ce règlement, après impôt et après réassurance, a été compensé par des développements favorables en 2021, liés à la crise du COVID-19, en France et en Europe.

AXA a publié son Rapport Climat 2021

Le 29 juin 2021, AXA a annoncé la publication de la 6e édition de son Rapport Climat annuel. Ce rapport répond aux obligations légales en matière de *reporting* extra-financier ainsi qu'à la démarche volontaire de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD) qu'AXA soutient depuis sa création. Il décrit les initiatives d'investissement et d'assurance responsable d'AXA dans la lutte contre le changement climatique et mesure les progrès du Groupe dans son ambition d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris.

Parmi les différents indicateurs mesurant les activités d'AXA au regard du changement climatique, ce rapport met en avant la méthodologie du « potentiel de réchauffement » qui mesure l'impact des investissements du Groupe sur le réchauffement climatique à horizon 2050. À fin 2020, il s'élevait à 2,7°C, significativement en dessous du marché dont le potentiel était de 3,2°C. Cet indicateur est clef pour AXA qui s'est engagé à limiter le potentiel de réchauffement de ses investissements à 1,5°C d'ici 2050.

Le rapport montre également que la part « verte » des portefeuilles d'actifs d'AXA augmente, tirée notamment par les 26 milliards d'euros d'investissements verts qui seront mobilisés d'ici 2023, et que l'empreinte carbone des investissements liés aux produits d'épargne adossés à l'actif général, poursuit sa baisse, conformément à l'objectif de - 20 % d'ici 2025 fixé par le plan stratégique d'AXA « *Driving Progress 2023* ».

Ces indicateurs participent de l'effort méthodologique fondamental mené par l'industrie financière pour mesurer son impact sur le climat, anticiper et piloter les risques que le changement climatique représente pour son activité et ses parties-prenantes et déterminer des plans d'actions efficaces.

AXA a publié le *Future Risks Report* 2021 : le changement climatique et le risque cyber en tête des préoccupations

Le 29 septembre 2021, AXA a publié la 8e édition de son *Future Risks Report*. Cette étude mondiale mesure et classe l'évolution de la perception des risques émergents vue par un panel d'experts en gestion des risques mais aussi par l'opinion publique. Plus de 23 000 personnes ont été interrogées. Ce rapport est réalisé en partenariat avec l'institut d'études IPSOS et le cabinet de conseil d'analyses géopolitiques Eurasia Group.

Les risques liés au changement climatique reprennent leur place en tête du classement global. La prise de conscience est plus forte en Europe où experts et grand public placent une fois de plus ce risque en tête des préoccupations. Il n'occupe que la troisième place en Asie et au Moyen-Orient et la quatrième en Afrique, où la pandémie reste la préoccupation principale.

L'étude révèle une forte inquiétude sur le risque cyber dans un contexte encore marqué par l'accélération de la transformation numérique des sociétés et l'explosion du nombre d'attaques informatiques. Pour la première fois, ce risque prend la tête du classement aux États-Unis et la seconde place dans toutes les autres géographies.

Cette édition est marquée par le retour du changement climatique comme risque numéro un mais aussi la forte inquiétude face au risque cyber. Au lendemain de la crise sanitaire, ce rapport révèle aussi les fortes attentes de nos sociétés vis-à-vis des acteurs publics et privés pour proposer des protections nouvelles et collectives face à des risques en constante évolution.

AXA a annoncé un plan pour lutter contre la dégradation des écosystèmes forestiers afin de préserver la biodiversité

Le 14 octobre 2021, AXA a annoncé de nouveaux engagements pour préserver la biodiversité en mettant en place un plan de lutte contre la dégradation des écosystèmes forestiers. La déforestation est l'une des principales causes de perte de biodiversité et d'émissions de carbone. Elle représente même une double perte pour le climat car les forêts sont également des puits de carbone.

Pour protéger ces écosystèmes, AXA va investir 1,5 milliard d'euros pour soutenir une gestion durable des forêts, dont 500 millions d'euros dans des projets de reforestation dans les pays émergents, permettant de capturer au total 25 mégatonnes de CO2 par an. Actuellement, avec plus de 60 000 hectares de forêts en portefeuille, gérés pour le compte du Groupe AXA, tous certifiés par le *Program for the Endorsement of Forest Certification* ou le *Forest Stewardship Council*, AXA Investment Managers est un investisseur actif dans la gestion durable des forêts.

AXA va également renforcer ses exigences en matière d'investissement et d'assurance dans des activités qui contribuent activement à la déforestation. Cela concernera en particulier certaines productions de soja, d'huile de palme, de bois et l'élevage bovin dans des régions où ces industries contribuent notoirement à la déforestation.

Par ailleurs, AXA a rejoint l'initiative *World Heritage Sites*, lancée par les *United Nations Principles for Sustainable Insurance* et le WWF, et va mettre en place des exclusions spécifiques sur ses activités d'assurance pour protéger les principales réserves de biodiversité identifiées par l'UNESCO. La moitié de ces sites, répartis dans 110 pays, sont reconnus comme étant des *hotspots* de biodiversité et jouent un rôle dans la prévention des catastrophes naturelles.

Enfin, AXA poursuivra son engagement constant dans la préservation de la biodiversité à travers son action en tant que membre fondateur de la *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures*. Cette initiative doit jouer un rôle déterminant pour élaborer un cadre de *reporting* permettant aux institutions financières d'identifier et d'analyser les activités économiques ayant un impact matériel direct et indirect sur la biodiversité.

AXA étend ses exclusions dans les secteurs du pétrole et du gaz pour soutenir la transition énergétique

Le 29 octobre 2021, à l'approche de la COP26, AXA a renforcé son engagement dans la lutte contre le changement climatique et la protection de la biodiversité. AXA fait évoluer son approche du secteur énergétique en renforçant ses exclusions existantes vis à vis des secteurs du pétrole et du gaz, avec un accent particulier sur les activités non-conventionnelles et les nouvelles explorations.

Les nouveaux engagements d'AXA sont les suivants [1] :

D'une part, AXA exclura tout investissement et toute souscription pour de nouveaux projets d'exploration pétrolière dits *greenfield*, sauf s'ils sont portés par des *leaders* de la transition disposant de plans ambitieux et crédibles.

- AXA exclut tout nouvel investissement direct en actions cotées et en obligations d'entreprises sur les marchés développés dans des sociétés pétrolières et gazières opérant dans les sous-secteurs dits *upstream*, et/ou des services pétroliers et/ou *downstream*, ainsi que dans la plupart des acteurs intermédiaires. À titre d'exception, AXA continue à réaliser des investissements ciblés dans certaines sociétés pétrolières et gazières intégrées sur la base d'un processus de sélection restrictif. Moins de 5 % des 650 entreprises identifiées dans la *Global Oil and Gas Exit List* de l'ONG Urgewald [2] répondent aux critères d'AXA.
- À compter de 2023, AXA appliquera le même processus restrictif, et prendra en compte le cadre de la *Science-Based Targets initiative* (SBTi) dès qu'il sera disponible, pour son activité de souscription de couvertures d'assurance sur les nouveaux projets d'exploration pétrolière *upstream*.

D'autre part, AXA exclura certaines activités d'exploration et de production non conventionnelles à partir de 2022, comme suit :

- Arctique : AXA étend le champ de ses restrictions d'investissement et de souscription dans l'Arctique au-delà du cercle polaire et de la zone 70°N, en accord avec le Programme de Surveillance et d'Évaluation de l'Arctique (AMAP). Seuls les projets dans la partie norvégienne de la zone AMAP seront maintenus, compte tenu de leurs normes environnementales élevées et de leur faible empreinte carbone opérationnelle. AXA renforcera ses seuils tant pour ses investissements que pour ses activités d'assurance dans cette région particulièrement fragile, en excluant les nouveaux investissements et la couverture de souscription pour les activités d'extraction de pétrole et de gaz menées dans la région AMAP par des entreprises tirant plus de 10 % de leur production de la région AMAP ou produisant plus de 5 % du volume mondial de pétrole et de gaz issu de cette zone. Pour l'assurance, des exemptions pourront être accordées si les projets sont menés par des entreprises disposant de plans de transition ambitieux et crédibles ;
- sables bitumineux : au-delà des restrictions déjà existantes, AXA adoptera une politique plus stricte en cessant les investissements directs au sein des entreprises produisant plus de 5 % du volume mondial de sables bitumineux. Pour la souscription, les exclusions actuelles s'étendent à toutes les branches d'activité ;
- gaz de schiste : AXA n'investira ni ne souscrira plus directement dans les entreprises qui tirent plus de 30 % de leur production du pétrole et du gaz de schiste.

Enfin, AXA intensifie ses investissements dans les énergies vertes et bas carbone.

L'objectif d'investissements verts du Groupe passe à 26 milliards d'euros d'ici 2023, contre 24 milliards d'euros annoncés fin 2020.

(1) *Pour plus de détails sur les nouveaux engagements d'AXA, veuillez consulter le mémorandum d'AXA intitulé « Politique énergétique du Groupe AXA, priorité à l'industrie pétrolière et gazière » (https://www.axa.com/en/about-us/climate-change-and-biodiversity-strategy)*

(2) *https://urgewald.org/english. La version finale de la Global Oil a d Gas Exit List devant être publiée en novembre 2021, AXA s'est référée à une version provisoire de cette liste.*

2.2 ENVIRONNEMENT DE MARCHÉ

Conditions des marchés financiers

2021 a été dans l'ensemble une année de rebond, les économies du monde entier ayant bénéficié des réouvertures, des politiques monétaires accommodantes des banques centrales et des programmes de vaccination. Malgré ce soutien, les marchés ont été touchés à plusieurs reprises par l'apparition de nouveaux variants de COVID-19, et vers la fin de l'année, la reprise économique a été freinée par le dernier variant Omicron. Entre-temps, d'importants programmes de vaccination ont favorisé la relance des économies développées et émergentes.

En outre, comme observé lors du premier semestre, la réouverture des économies a créé une hausse soudaine de la demande que la chaîne de valeur et la main-d'œuvre ne pouvaient pas satisfaire. Des goulets d'étranglement et des perturbations de la chaîne d'approvisionnement consécutifs à cette hausse de la demande se sont poursuivis au cours du second semestre de l'année. En conséquence, cette décorrélation entre demande et offre a entraîné une flambée des prix et donc une inflation qui, bien que devant être largement transitoire, a été plus importante et persistante qu'anticipé.

Si l'inflation a incité les banques centrales et les autorités gouvernementales à repenser leurs politiques monétaires, la plupart d'entre elles sont restées globalement accommodantes pour la reprise économique. Toutes les instances publiques n'ont pas réagi de la même manière. La Banque centrale européenne (BCE) s'est positionnée de telle manière à continuer de stimuler la croissance économique tout en anticipant que l'inflation diminuerait, tandis que la Réserve fédérale américaine (FED) et la Banque d'Angleterre (BoE) ont préféré réagir plus rapidement aux pressions inflationnistes. La combinaison de ces éléments a généré une année de forte croissance du PIB, quoique inégale selon les zones géographiques, puisque la Chine et les États-Unis ont plus que compensé la contraction passée de leur économie tandis que la zone euro, le Royaume-Uni et le Japon n'y sont pas parvenus.

En Europe, bien que les programmes de vaccination aient connu un lent démarrage, des restrictions moins nombreuses et plus ciblées ainsi qu'une accélération du déploiement de la vaccination ont par la suite permis une reprise économique globale. Les perturbations des chaînes d'approvisionnement ont pesé sur certaines économies plus que d'autres, particulièrement en Allemagne, la production automobile ayant été fortement touchée. Le PIB de la zone euro a augmenté de 5 % en 2021, la France affichant une performance supérieure à la zone euro au sens large, avec un PIB en hausse de 7 % sur l'année.

Le Royaume-Uni a lancé un programme de vaccination plus rapide, mais a dû se rétablir d'une contraction économique plus sévère, car la propagation du virus en 2020 avait affecté le pays plus durement que d'autres pays européens. Ce rebond en 2021 a permis d'atteindre une croissance de 7 %. Toutefois, la combinaison d'une pandémie persistante et de restrictions de l'offre liées au *Brexit* semble susceptible de freiner les perspectives de croissance.

Les États-Unis ont enregistré une contraction économique plus faible que celle de l'Europe en 2020, et l'année 2021 a également connu un fort rebond de 6 %. Cette dynamique s'explique par la rapidité du lancement des campagnes de vaccination, l'assouplissement rapide des restrictions liées à la pandémie et la poursuite de vastes plans de relance.

En Asie, la Chine a également affiché une forte reprise en 2021, totalisant + 8 % pour l'année, bénéficiant d'une forte demande, favorisant ses exportations. Toutefois, une politique de tolérance zéro en matière de COVID-19 a entraîné d'importantes restrictions, qui ont freiné la croissance aux premier et troisième trimestres de 2021. En parallèle, les politiques gouvernementales concernant l'énergie, le logement et les inégalités ont pesé sur la croissance tout au long de l'année. Au Japon, les campagnes de vaccination ont été mises en place plus tardivement qu'au sein des autres grandes puissances économiques. Toutefois, la levée de l'état d'urgence a stimulé la reprise et a permis une croissance de 2 % sur l'année.

MARCHÉS ACTIONS

(Indices principaux)	31 décembre 2021	31 décembre 2021/ 31 décembre 2020	31 décembre 2020	31 décembre 2020/ 31 décembre 2019
CAC 40	7 153	29 %	5 551	- 7 %
Eurostoxx 50	4 298	21 %	3 553	- 5 %
FTSE 100	7 385	14 %	6 461	- 14 %
Nikkei	28 792	5 %	27 444	16 %
S&P 500	4 766	27 %	3 756	16 %
MSCI World	3 232	20 %	2 690	14 %
MSCI Emerging	1 232	- 5 %	1 291	16 %

Source : Bloomberg.

L'optimisme lié à l'avancement des programmes de vaccination, conjugué à de solides bénéfices des entreprises a dynamisé la plupart des indices boursiers. Après un premier trimestre prudent, les marchés actions des pays développés ont rapidement progressé au deuxième trimestre avant de ralentir à des niveaux qui ont tout de même permis de réaliser des gains sur l'année. La poursuite de politiques d'accommodation monétaire de la part des principales banques centrales a contribué à ces gains. L'Eurostoxx 50 a enregistré une performance annuelle de + 21,0 %, atteignant un sommet post-crise financière en novembre 2021. Cette forte performance a été supplantée par le S&P 500, qui a progressé de 26,9 % sur la même période, clôturant à un niveau record proche de 4 800. Le FTSE 100 a sous-performé avec une hausse moins spectaculaire de 14,3 % sur l'année, même si sa performance a surpassé des niveaux plus observés depuis 2016. l'Indice chinois CSI 300 a chuté de 5,2 % en 2021, reflétant la forte performance de l'année précédente, mais aussi les inquiétudes concernant le secteur immobilier chinois et, plus largement, la position officielle dans plusieurs secteurs, créant des obstacles à la croissance.

L'incertitude a continué de s'estomper en 2021 par rapport au pic record observé en mars 2020. L'indice de volatilité implicite du S&P 500 (VIX) a eu une tendance baissière en 2021, avec une légère hausse à la mi-décembre liée aux incertitudes entourant l'émergence du variant Omicron. Malgré cela, le VIX a diminué, passant de 23 points le 31 décembre 2020 à 17 points le 31 décembre 2021, tout en étant légèrement supérieur aux 14 points enregistrés le 31 décembre 2019.

MARCHÉS OBLIGATAIRES

(En % ou points de base (pdb))	31 décembre 2021	31 décembre 2021/ 31 décembre 2020	31 décembre 2020	31 décembre 2020/ 31 décembre 2019
Obligations françaises 10 ans	0,20 %	54 pdb	- 0,34 %	- 46 pdb
Obligations allemandes 10 ans	- 0,18 %	39 pdb	- 0,57 %	- 38 pdb
Obligations suisses 10 ans	- 0,15 %	40 pdb	- 0,55 %	- 8 pdb
Obligations italiennes 10 ans	1,17 %	63 pdb	0,54 %	- 87 pdb
Obligations britanniques 10 ans	0,97 %	77 pdb	0,20 %	- 63 pdb
Obligations japonaises 10 ans	0,07 %	4 pdb	0,02 %	3 pdb
Obligations américaines 10 ans	1,51 %	60 pdb	0,91 %	- 100 pdb

Source : Bloomberg.

Au début de l'année, les rendements ont augmenté en raison de l'anticipation d'une hausse de l'inflation et des taux d'intérêt réels. Cette tendance était particulièrement visible aux États-Unis, où le contrôle du Congrès par le Président Biden a permis une importante relance budgétaire en mars 2021. Les rendements du Trésor américain à 10 ans ont atteint 1,74 % au 31 mars 2021, soit le plus haut niveau atteint au cours de l'année 2021. Les rendements sont ensuite repassés sous la barre des 1,20 % en août 2021, les États-Unis ayant succombé à une nouvelle épidémie de COVID-19, et ont clôturé l'année à 1,51 %. Les rendements obligataires européens ont suivi un schéma similaire. En effet, les rendements du Bund allemand de référence ont atteint - 0,10 % à la mi-mai 2021, mais sont ensuite retombés à - 0,50 % en août 2021, pour clôturer l'année 2021 à - 0,18 %. Seuls les rendements du gilt à 10 ans se sont comportés différemment, puisqu'ils ont augmenté jusqu'à environ 0,90 % en mars et mai 2021 avant de se rétracter à 0,50 % en août 2021. Cependant, le rendement du gilt a d'abord atteint 1,20 % en octobre 2021 en raison d'une communication incertaine de la Banque d'Angleterre sur les futures hausses de taux, avant de terminer l'année à 0,97 %.

Le niveau des *spreads* du secteur privé a terminé l'année à un niveau proche de celui d'avant la pandémie de COVID-19 et avec une volatilité négligeable. En Europe, le spread de l'indice iTraxx Main a terminé l'année pratiquement inchangé à 48 et l'iTraxx Crossover stable à 243. De même, aux États-Unis, le spread des indices CDX IG et CDX HY est resté quasiment stable à 50 et à 293 respectivement.

Un durcissement de la position des Banques centrales pour ce qui concerne les perspectives de politique monétaire, ainsi que des préoccupations croissantes concernant le variant Omicron, ont entraîné une correction des spreads entre mi-novembre et mi-décembre 2021. Toutefois, cet impact est resté modeste par rapport à ses performances historiques et l'élargissement des *spreads* s'est entièrement résorbé à la fin de l'année, les inquiétudes du marché s'étant dissipées.

TAUX DE CHANGE

	Taux de clôture		Taux moyen	
(Pour 1 euro)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Dollar américain	1,14	1,22	1,18	1,14
Livre sterling	0,84	0,90	0,86	0,89
Franc suisse	1,04	1,08	1,08	1,07
Yen japonais	131	126	130	122

Source : Bloomberg.

Bien que les rendements réels soient restés faibles, l'anticipation d'une accélération du resserrement de la politique monétaire a vu le dollar américain surperformer considérablement d'autres devises dont la réaction des banques centrales a été plus lente. En 2021, le dollar américain a connu une forte hausse de 7 % par rapport à l'euro, en conséquence d'une anticipation de la poursuite des mesures de relance budgétaire, conjuguée à une accélération de la reprise ainsi qu'un renversement des politiques de soutien de la part de la Réserve fédérale américaine. En revanche, le yen japonais a continué de baisser de 3,7 %, lié à la faiblesse persistante de ses rendements. Même si des préoccupations plus générales concernant les accords commerciaux post-*Brexit* ont persisté, les attentes relatives aux relèvements des taux de la Banque d'Angleterre ont stimulé la livre sterling britannique, qui a progressé de 6,2 %. Enfin, le franc suisse, traditionnellement considéré comme un havre de sécurité, a continué de se renforcer par rapport à l'euro de 4,2 % à la fin de l'année.

Conditions de marché

ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Current Engines

En 2021, le montant de primes collectées par les sociétés d'assurance sur le **marché français de l'Épargne** s'est élevé à 151,1 milliards d'euros, en augmentation de 30 %, après une année fortement impactée par la crise sanitaire du COVID-19. En effet, des niveaux records de collecte ont été atteints, et notamment sur les produits en unités de compte qui ont contribué pour 39 % des primes totales. Sur le marché de la retraite, les ménages ont investi considérablement dans le Plan Épargne Retraite (PER) (pour un encours total d'environ 50 milliards d'euros) qui compte désormais 4 millions d'assurés.

Le marché de **l'assurance Prévoyance et des complémentaires Santé en France** a fait face à de nombreuses incertitudes en 2021, à l'instar de la hausse des coûts médicaux, notamment liée à l'entrée en vigueur de la troisième et dernière phase de la réforme du « 100 % santé » permettant le remboursement total des factures d'appareils dentaires et auditifs, mais également d'une reprise des opérations non-urgentes, déprogrammées massivement en 2020 en raison des confinements et des vagues d'infections successives.

Le marché de **l'assurance Dommages en France** montre des tendances de retour à la normale, après avoir été fortement impacté par la crise du COVID-19. Alors que la fréquence des sinistres en assurance automobile est revenue graduellement à des niveaux d'avant-crise, les assureurs ont été mis sous pression notamment en raison de l'inflation de la main d'œuvre et des coûts de pièces détachées, dans un contexte de pénurie des matières premières et de perturbation de la chaine d'approvisionnement mondiale.

En **Europe (hors France),** sur le marché de l'assurance Dommages, une série d'événements naturels a occasionné d'importants sinistres sur les biens et les infrastructures. Cela a notamment été le cas en Allemagne et en Belgique, en raison des inondations causées par les pluies diluviennes dues à la dépression Bernd au mois de juillet. En outre, le contexte persistant de la pandémie de COVID-19 a entraîné des modifications du comportement des assurés particuliers, notamment une utilisation moins intensive de leur voiture personnelle en raison de la réduction des trajets domicile-travail et des départs en vacances, renforçant ainsi la forte pression du marché quant à la politique tarifaire de la branche automobile individuelle. Par opposition, les autres branches d'activité ont quant à elles bénéficié de la reprise économique. Des mesures tarifaires ont été prises pour couvrir les incertitudes persistantes sur l'environnement économique et juridique ainsi que l'augmentation des dommages engendrés par les événements naturels. En Vie, Épargne, Retraite, le contexte économique plus favorable a restauré la confiance des assurés, conduisant à un redressement de l'activité grâce à une collecte positive. Par ailleurs, suite à la pandémie de COVID-19, les clients ont témoigné d'un fort intérêt envers l'assurance Santé et sont désormais davantage disposés à se tourner vers des assureurs privés afin d'obtenir une couverture et des services complémentaires de haute qualité. Cela a engendré une amélioration de l'offre de santé, notamment grâce à l'accélération de la digitalisation des services tels que la téléconsultation, et le développement continu de nouveaux partenariats digitaux de services innovants.

Au **Japon**, le marché de l'assurance Vie, Épargne, Retraite a connu une reprise après une année 2020 marquée par la crise économique. Les primes émises ont augmenté de 4,3 % et les affaires nouvelles de 13,3 % (Vie, Épargne, Retraite + 14,2 % et Santé + 12,9 %). Le marché a été marqué par les mesures d'état d'urgence dues à la situation sanitaire et les activités économiques ne sont revenues à la normalité qu'à la fin de l'année grâce à l'accélération de la vaccination. La reprise économique en 2021 a également été facilitée par l'assouplissement des restrictions sur les ventes et le développement des ventes à distance. Le marché de l'assurance Dommages a légèrement diminué de 0,8 %, la baisse dans les branches d'accidents individuels, marine et d'assurance automobile obligatoire ayant été presque compensée par la croissance dans les autres branches d'assurance automobile, habitation et assurance de responsabilité.

À **Hong Kong**, le marché de l'assurance Dommages a montré une plus forte concurrence sur les prix, notamment sur les contrats significatifs. Les primes de l'assurance voyage ont continué à se contracter en raison des mesures de confinement liées à la crise du COVID-19. Le marché de l'assurance Vie, Épargne, Retraite a continué de subir l'impact des restrictions aux frontières liées à la crise du COVID-19, ce qui a entraîné une baisse des affaires nouvelles provenant des visiteurs de la Chine continentale. Pour atténuer ce phénomène, les acteurs du marché ont introduit des produits à court terme, tels que des plans d'assurance vie à haute garantie, dans le but d'augmenter la croissance intérieure. Le marché de l'assurance santé a fait l'objet d'une concurrence féroce, alors que les plans d'assurance santé volontaires déductibles des impôts figuraient toujours parmi les principaux produits vendus pendant la période des impôts.

Le marché de l'assurance dommages aux biens aux États-Unis a été particulièrement frappé par des événements climatiques importants cette année avec des dommages plus importants que les années précédentes. La saison cyclonique dans l'océan Atlantique a été très intense avec 21 tempêtes tropicales dénombrées, dont l'Ouragan Ida qui a causé des dommages importants dans l'état de New Orleans et des inondations dans le New Jersey et la ville de New York. Les États-Unis ont aussi connu une vague de froid importante en février qui a causé des dégâts majeurs au Texas, ainsi que des tornades violentes qui ont frappé 6 états du centre et du sud-est, principalement le Colorado, en décembre. Suite aux pertes significatives causées par la crise du COVID-19 l'année dernière, le marché américain a enregistré une reprise partielle grâce aux campagnes de vaccination et à la baisse des restrictions sanitaires imposées par les autorités publiques. Ces événements récents ont conforté les assureurs dans leurs efforts afin de retrouver une meilleure profitabilité en augmentant les tarifs, en ajustant les conditions contractuelles et en déployant leur capacité de manière plus sélective.

L'assurance de responsabilité aux États-Unis a bénéficié de la reprise d'activité suite à la crise du COVID-19, bien que les coûts finaux des sinistres graves soient sujettes aux décisions de justice et procédures judiciaires en cours. L'inflation sociale persistante a maintenu la nécessité d'augmenter les tarifs et d'appliquer une politique de souscription rigoureuse. Avec la multiplication des cybermenaces, les assureurs ont continué à mettre en place des mesures restrictives et à réévaluer leur appétit pour ces risques afin de limiter les pertes qui en découlent.

High Potentials

En **Asie *High Potentials***, le marché de l'assurance a bénéficié, dans toutes les zones géographiques, des effets de la reprise économique et de la sensibilisation accrue des clients aux risques liés à la protection. Cependant, il est resté confronté aux changements réglementaires en Chine, où le marché de l'assurance dommages a diminué de 0,4 %, pénalisé par la déréglementation des prix de l'assurance automobile mise en place en septembre 2020 (décroissance de - 7 %), mais compensé par le développement des produits non automobiles (taux de croissance annuel de 13 %). Le marché de la santé a augmenté de 22 %, après un taux de croissance annuel moyen de 39 % entre 2016 et 2020. La percée de la pandémie a également sensibilisé les consommateurs à l'assurance Santé, tandis que la nouvelle exigence réglementaire émise en août 2021 sur les produits Santé sur Internet a pénalisé le rythme de croissance durant la seconde partie de l'année. Le marché de l'assurance Vie, Épargne, Retraite a connu un ralentissement, ce qui a eu un impact négatif sur le bénéfice net et la valeur des nouvelles affaires de la plupart des acteurs. En Thaïlande, le marché de l'assurance Vie, Épargne, Retraite a augmenté de 2,6 % grâce à l'augmentation des primes existantes en portefeuille, tandis que les affaires nouvelles ont continué à diminuer de 4,5 %. En Indonésie, le marché de l'assurance Vie, Épargne, Retraite a augmenté de 11 %, en raison de la croissance *via* les réseaux de bancassurance (+ 12 %), partiellement compensée par la baisse des volumes *via* les réseaux d'agents (- 10 %).

À l'**International**, la croissance du marché de l'assurance Dommages a démontré une dynamique positive principalement sur le segment Entreprises au Mexique et au Brésil. Le marché de l'assurance Santé a continué sa forte progression au Mexique dans un contexte d'inflation élevée, et a été sévèrement impacté par une fréquence plus élevée des cas de COVID-19.

Classements et parts de marché

Les tableaux ci-dessous présentent les classements et les parts de marché d'AXA dans les principaux pays où le Groupe opère :

		Dommages		Vie, Épargne, Retraite		
		Classement	Part de marché *(en %)*	Classement	Part de marché *(en %)*	Sources
Current Engines	France	2	12,9	3	8,4	FFA au 31 décembre 2021.
	Suisse	1	13,3	4	7,6	ASA (Association Suisse d'Assurance) au 2 février 2022. Part de marché définie sur la base des primes statutaires et des estimations de marché réalisées par l'ASA.
	Allemagne	6	5,0	9	3,3	GDV (Association allemande des compagnies d'assurance) au 31 décembre 2020.
	Belgique	1	18,9	4	8,0	Assuralia (Union professionnelle des entreprises d'assurance belges) au 30 septembre 2021 sur la base des primes émises.
	Royaume-Uni	3	8,1	n/a	n/a	*UK General Insurance* : Competitor Analytics 2020, Verdict Financial au 31 décembre 2020.
	Irlande	1	28,8	n/a	n/a	*Insurance Ireland P&C Statistics 2020* au 31 décembre 2020.
	Espagne	5	5,1	6	3,2	Association Espagnole des Compagnies d'Assurance (ICEA) au 31 décembre 2021.
	Italie	5	5,7	5	4,5	*Associazione Nazionale Imprese Assicuratrici (ANIA)* au 31 décembre 2020.
	Japon	13	0,6	7	5,1	Rapports financiers publiés (à l'exception de Kampo Life) au 30 septembre 2021 (sur la base des 12 derniers mois).
	Hong Kong	1	6,8	8	5,1	Statistiques de l'*Insurance Authority* au 30 septembre 2021 sur la base des primes émises.
	XL Assurance aux États-Unis	15	1,8	n/a	n/a	Rapport Annuel 2020 AM Best au 31 décembre 2020.
	XL Réassurance dans le monde	13	2,5	n/a	n/a	Rapport Annuel 2020 AM Best au 31 décembre 2020.
High Potentials	Thaïlande	20	1,6	6	7,4	TGIA au 31 décembre 2020 et Statistiques TLAA au 30 novembre 2021 sur la base des primes émises.
	Indonésie	n/a	n/a	5	7,7	Statistiques AAJI au 30 septembre 2021 basées sur une moyenne pondérée des primes émises.
	Philippines	n/a	n/a	2	12,7	Statistiques de l'*Insurance Commission au* 31 mars 2021 sur la base des primes émises.
	Chine	26	0,4	21	0,9	Statistiques CBIRC (Commission chinoise de réglementation des banques et des assurances) au 31 mars 2021.
	Mexique	3	8,4	11	2,2	AMIS (*Asociación Mexicana de instituciones de Seguros*) au 30 septembre 2021.
	Brésil	25	0,6	n/a	n/a	SUSEP (*Superintendência de Seguros Privados*) au 13 septembre 2021.

GESTION D'ACTIFS

L'année a continué de refléter un rebond global, résultant de la baisse importante des marchés financiers au premier semestre de l'année précédente à la suite de la pandémie de COVID-19.

Les actifs sous gestion ont largement reflété cette évolution avec des impacts positifs relatifs aux conditions de marché au cours de l'année, résultant principalement de la performance des marchés actions. Àcette reprise s'est ajoutée une collecte nette positive tout au long de l'année, tandis que la demande du marché a été de plus en plus polarisée entre des stratégies d'investissement sur les actifs liquides avec des volumes élevés et de faibles marges (par exemple les marchés monétaires, les stratégies de *Buy & Maintain* sur portefeuilles obligataires, les investissements passifs etc.) et des stratégies flexibles, High Alpha et sur actifs privés, en raison de la recherche de rendements plus élevés. Dans ce contexte, AXA IM continue d'utiliser les effets de levier de ses principales plateformes stratégiques *Alts* et *Core* afin de maximiser les rendements des stratégies d'investissements alternatives et innovantes, et atteindre les investissements court et moyen terme nécessaires.

Outre l'impact des marchés financiers, les actifs sous gestion ont continué à afficher les tendances structurelles observées ces dernières années, avec une pression continue sur les commissions de gestion et une évolution vers des investissements passifs.

2.3 RAPPORT D'ACTIVITÉ

Indicateurs d'activité et de résultats

INDICATEURS D'ACTIVITÉ

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2021/ 31 décembre 2020 [a]
Chiffre d'affaires [b]	**99 931**	**96 723**	**5,8 %**
Dommages	49 339	48 729	3,5 %
Vie, Épargne, Retraite	33 306	31 524	8,8 %
Santé	15 222	14 711	5,3 %
Gestion d'actifs	1 523	1 269	20,1 %
Banque	541	491	12,2 %
APE [c]	**5 911**	**5 336**	**12,9 %**
Marge sur affaires nouvelles [d]	**43,9 %**	**46,5 %**	**(1,9 pt)**

(a) Les variations sont en base comparable.
(b) Net des éliminations internes.
(c) Annual Premium Equivalent (APE) correspond à la somme de 100 % des affaires nouvelles en primes périodiques et de 10 % des primes uniques, en ligne avec la méthodologie EEV du Groupe. L'APE est en part du Groupe.
(d) La marge sur affaires nouvelles est le rapport : (i) de la valeur des affaires nouvelles (VAN) représentant la valorisation des contrats nouvellement émis au cours de l'exercice aux (ii) APE.

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2021/ 31 décembre 2020 [a]
Chiffre d'affaires [b]	**99 931**	**96 723**	**5,8 %**
France	28 349	25 064	13,1 %
Europe [c]	32 562	32 815	(0,2 %)
Asie	11 329	10 950	8,1 %
AXA XL	18 763	18 530	2,6 %
International	5 668	6 398	9,2 %
Entités transversales et Holdings centrales [c]	3 259	2 966	14,5 %

(a) Les variations sont en base comparable.
(b) Net des éliminations internes.
(c) Reclassement des activités d'Architas (précédemment reportées au sein de l'Europe) vers les Entités transversales et Holdings centrales.

Le chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2021 s'établit à 99 931 millions d'euros, en hausse de 3 % en base publiée et de 6 % à données comparables par rapport au 31 décembre 2020.

La base comparable comprend principalement les ajustements suivants : **(i)** l'exclusion de la contribution des entités cédées (- 1,0 milliard d'euros, soit + 1,1 point), notamment l'Europe centrale et orientale cédée en octobre 2020 (- 0,6 milliard d'euros, soit + 0,6 point) et la région du Golfe cédée en septembre 2021 (- 0,3 milliard d'euros, soit + 0,4 point) et **(ii)** l'exclusion de la composante épargne des primes enregistrées en 2020, en lien avec la transformation du modèle d'activité assurance vie collective en fondations semi-autonomes en Suisse depuis le 1er janvier 2021 (- 0,3 milliard d'euros, soit + 0,3 point).

La base comparable inclut également les variations de taux de change principalement en raison de l'appréciation du taux de change moyen de l'euro par rapport à la plupart des devises (- 1,3 milliard d'euros, soit + 1,3 point).

CHIFFRE D'AFFAIRES

À données comparables, le chiffre d'affaires de l'activité Dommages augmente de 3 % (soit + 1 667 millions d'euros) à 49 339 millions d'euros :

- **le segment Entreprises** augmente de 5 % (soit + 1 590 millions d'euros) principalement **(i)** chez AXA XL (+ 3 %) provenant essentiellement d'effets prix positifs (+ 10 %) dans les branches Assurance (+ 11 %) et Réassurance (+ 8 %) combinés avec la non-récurrence des réductions de primes liées à la crise du COVID-19 dans un contexte de reprise partielle de l'activité des clients, partiellement compensés par une politique de sélectivité accrue, **(ii)** en France (+ 11 %) reflétant une augmentation des volumes et des hausses tarifaires, **(iii)** en Europe (+ 4 %) en raison des hausses tarifaires combinées à l'augmentation des volumes dans les branches dommages aux biens et responsabilité civile dans la plupart des zones géographiques, principalement en Allemagne, ainsi que dans la branche accidents du travail en Suisse, **(iv)** chez AXA Assistance (+ 12 %) principalement grâce aux affaires nouvelles dans toutes les branches, notamment automobile, habitation et voyage, ainsi qu'en **(v)** Turquie (+ 35 %) grâce à des renouvellements plus importants dans la branche dommages aux biens et à un effet prix favorable dans la branche automobile ;
- **le segment Particuliers** augmente de 1 % (soit + 83 millions d'euros) tiré par **(i)** la branche non automobile (+ 4 %), en France (+ 4 %) marquée par une hausse des volumes, en Suisse (+ 6 %) en raison de la croissance des volumes dans les branches habitation et équipements numériques, en Allemagne (+ 3 %) en raison principalement de hausses tarifaires et des affaires nouvelles dans les branches habitation et protection juridique, en Corée du Sud (+ 23 %) grâce à un effet mix produit favorable, ainsi qu'en Colombie (+ 27 %) avec une hausse des volumes notamment dans la branche accident du travail, partiellement compensé par **(ii)** la branche automobile (- 1 %) en raison de la baisse des revenus en Chine (- 26 %) en lien avec la déréglementation des prix instaurée en septembre 2020 ainsi qu'en Europe (- 2 %) en raison d'une concurrence accrue à la suite des restrictions liées à la crise du COVID-19, partiellement compensée par la France (+ 2 %) en raison d'une hausse des affaires nouvelles, provenant principalement de Direct Assurance.

À données comparables, le chiffre d'affaires de l'activité Vie, Épargne, Retraite augmente de 9 % (soit + 2 736 millions d'euros) à 33 306 millions d'euros :

- **les produits en unités de compte** augmentent de 25 % (soit + 1 461 millions d'euros) principalement **(i)** en France (+ 31 %) en raison des bonnes performances commerciales sur les produits d'épargne individuelle, **(ii)** à Hong Kong (+ 62 %) grâce à la hausse des affaires nouvelles, et **(iii)** en Espagne (+ 39 %) en conséquence d'importants efforts commerciaux sur les produits à capital non garanti ;
- **les produits d'épargne adossés à l'actif général** augmentent de 5 % (soit + 529 millions d'euros) principalement **(i)** en France (+ 18 %), résultant de nouveaux contrats en épargne collective et d'une hausse des ventes en épargne individuelle notamment sur le produit Eurocroissance, et **(ii)** au Japon (+ 60 %) lié à la vente d'un produit peu consommateur en capital « *Single Premium Whole Life* » en raison de conditions de marché favorables, partiellement compensé par **(iii)** l'Italie (- 27 %) en raison du changement du mix d'activités vers des produits d'investissement pour lesquels les primes ne sont pas comptabilisées en chiffre d'affaires en normes IFRS ;
- **les produits de prévoyance** augmentent de 5 % (soit + 775 millions d'euros) principalement **(i)** à Hong Kong (+ 13 %) en raison de la hausse des affaires nouvelles, principalement dans les produits de prévoyance avec une composante épargne, **(ii)** au Japon (+ 9 %) grâce aux fortes ventes de produits de prévoyance en unités de compte, et **(iii)** en France (+ 5 %) grâce à la hausse des ventes sur les marchés français et internationaux.

À données comparables, le chiffre d'affaires de l'activité Santé augmente de 5 % (soit + 771 millions d'euros) à 15 222 millions d'euros :

- **la santé collective** augmente de 9 % (soit + 565 millions d'euros) principalement **(i)** en France (+ 12 %) notamment en raison de la hausse des volumes sur les marchés internationaux et sur le marché français, **(ii)** chez AXA Assistance (+ 14 %) en raison de la hausse des affaires nouvelles, et **(iii)** au Mexique (+ 7 %) en raison d'un effet prix positif ;
- **la santé individuelle** augmente de 3 % (soit + 205 millions d'euros) principalement **(i)** en Allemagne (+ 4 %) en raison d'un effet prix positif, et **(ii)** au Mexique (+ 13 %) en raison d'un effet prix positif et d'une hausse des volumes, partiellement compensés par **(iii)** la Chine (- 59 %) en raison de la non-récurrence d'un important partenariat numérique, partiellement compensé par la croissance dans les réseaux d'agents et de courtage.

À données comparables, le chiffre d'affaires de la Gestion d'actifs augmente de 20 % (soit + 255 millions d'euros) à 1 523 millions d'euros principalement en raison **(i)** de la hausse des commissions de gestion et de distribution reflétant l'augmentation des actifs moyens sous gestion liée à la reprise continue des marchés financiers en 2021, ainsi qu'à la hausse des commissions de gestion moyennes résultant d'un changement de mix de portefeuille, et **(ii)** de la hausse des commissions de performance stimulée par des conditions de marché favorables.

À données comparables, le chiffre d'affaires de l'activité Bancaire augmente de 12 % (soit + 59 millions d'euros) à 541 millions d'euros en raison d' **(i)** AXA Banque Belgique (+ 4 %) résultant d'une hausse des volumes, et **(ii)** AXA Banque France (+ 28 %) résultant principalement d'une variation favorable de la juste valeur d'un *swap* de taux d'intérêt couvrant les prêts comptabilisés au coût amorti.

AFFAIRES NOUVELLES

Affaires nouvelles en base *Annual Premium Equivalent* [1]

Les affaires nouvelles en base APE augmentent de 11 % en base publiée et de 13 % à données comparables, à 5 911 millions d'euros, principalement en raison de **(i)** l'activité Santé en France, attribuables à la santé collective sur les marchés internationaux et français, **(ii)** la vente des produits en unités de compte, résultant de la solide performance commerciale sur les produits d'épargne individuelle en France, et **(iii)** la vente des produits d'épargne adossés à l'actif général, notamment en France au niveau de l'épargne-retraite collective, et en Chine (+ 22 %) en raison des partenariats de bancassurance, partiellement compensées par **(iv)** les produits de prévoyance, notamment en Suisse (- 29 %) et en France (- 23 %) en raison de la non-récurrence de ventes exceptionnelles en 2020, partiellement compensés par le Japon et Hong Kong en raison du succès de campagnes commerciales.

Marge sur affaires nouvelles [2]

La marge sur affaires nouvelles s'établit à 43,9 %, en baisse de 2,6 points en base publiée et de 1,9 points à données comparables, la baisse **(i)** de l'activité Santé, principalement en France en raison d'une actualisation défavorable des hypothèses et à Hong Kong en raison d'une évolution défavorable du mix d'activités, partiellement compensées par **(ii)** la prévoyance pure en raison d'une évolution positive des hypothèses en France **(iii)** et par les unités de compte en raison d'un business mix favorable, notamment en France.

(1) Les affaires nouvelles en base Annual Premium Equivalent (APE) correspondent à la somme de 100 % des affaires nouvelles en primes périodiques et de 10 % des primes uniques, en ligne avec la méthodologie EEV du Groupe. L'APE est en part du Groupe.

*(2) Marge sur affaires nouvelles est le rapport : **(i)** de la valeur des affaires nouvelles (VAN) représentant la valorisation des contrats nouvellement émis au cours de l'exercice aux **(ii)** APE.*

Résultat opérationnel et Résultat net part du Groupe

(En millions d'euros)	31 décembre 2021	Dommages	Vie, Épargne, Retraite	Santé	Gestion d'actifs	Autres [(a)]
Marge financière	4 551	2 521	1 885	145		
Chargement et autres produits	6 063		4 339	1 724		
Marge technique nette	18 338	15 822	1 143	1 373		
Frais généraux	(20 020)	(13 146)	(4 526)	(2 348)		
Amortissement des valeurs de portefeuille	(50)		(44)	(6)		
Résultat opérationnel avant impôt	**8 426**	**5 197**	**2 797**	**888**	**470**	**(926)**
Charge d'impôt	(1 731)	(1 104)	(505)	(210)	(129)	217
Quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence	242	53	151	16	22	-
Intérêts minoritaires	(176)	(87)	(63)	(11)	(14)	(0)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL PART DU GROUPE	**6 762**	**4 059**	**2 380**	**684**	**348**	**(710)**

(a) Autres correspond aux activités bancaires et holdings.

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	31 décembre 2021	France	Europe	Asie	AXA XL	International	Entités transversales et Holdings centrales
Marge financière	4 551	1 588	1 648	75	855	335	51
Chargement et autres produits	6 063	2 483	1 195	2 138	-	175	73
Marge technique nette	18 338	3 061	6 951	1 293	5 051	1 193	789
Frais généraux	(20 020)	(4 789)	(6 412)	(2 190)	(4 525)	(1 306)	(797)
Amortissement des valeurs de portefeuille	(50)	-	(27)	(22)	-	(1)	-
Résultat opérationnel avant impôt des activités d'assurance	**8 882**	**2 343**	**3 354**	**1 293**	**1 380**	**396**	**116**
Résultat opérationnel avant impôt des autres activités	**(456)**	**6**	**41**	**(2)**	**(86)**	**67**	**(482)**
Charge d'impôt	(1 731)	(558)	(759)	(250)	(134)	(111)	82
Quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence	242	7	(0)	166	-	48	22
Intérêts minoritaires	(176)	(3)	(104)	(8)	5	(51)	(15)
Résultat opérationnel part du Groupe	**6 762**	**1 795**	**2 532**	**1 199**	**1 165**	**348**	**(277)**
Part des plus ou moins-values réalisées	405	174	161	10	75	(4)	(10)
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés	1 128	244	509	127	190	89	(31)
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	(456)	1	(107)	(157)	(1)	(275)	84
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	(227)	-	(33)	(30)	(155)	(8)	(2)
Coûts d'intégration et de restructuration	(318)	(140)	(63)	(4)	(81)	(5)	(24)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**7 294**	**2 073**	**2 999**	**1 145**	**1 192**	**144**	**(260)**
Ratio combiné Dommages	94,6 %	89,7 %	93,3 %	98,4 %	97,1 %	94,3 %	97,8 %
Ratio combiné Santé	95,1 %	98,8 %	96,1 %	76,8 %	-	104,1 %	99,4 %
Ratio combiné Prévoyance	94,7 %	100,6 %	93,2 %	89,7 %	-	106,6 %	-

(En millions d'euros)	31 décembre 2020	Dommages	Vie, Épargne, Retraite	Santé	Gestion d'actifs	Autres [(a)]
Marge financière	4 613	2 529	1 936	147		
Chargement et autres produits	6 332		4 471	1 861		
Marge technique nette	15 913	13 486	1 105	1 322		
Frais généraux	(20 349)	(13 241)	(4 728)	(2 380)		
Amortissement des valeurs de portefeuille	(89)		(91)	2		
Résultat opérationnel avant impôt	**5 781**	**2 775**	**2 693**	**952**	**362**	**(1 001)**
Charge d'impôt	(1 643)	(1 127)	(474)	(260)	(94)	312
Quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence	309	91	183	17	18	-
Intérêts minoritaires	(182)	(95)	(64)	(16)	(7)	(1)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL PART DU GROUPE	**4 264**	**1 644**	**2 338**	**693**	**279**	**(690)**

(a) Autres correspond aux activités bancaires et holdings.

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	31 décembre 2020	France	Europe [(a)]	Asie	AXA XL	International	Entités transversales et Holdings centrales [(a)]
Marge financière	4 613	1 712	1 389	77	999	368	68
Chargement et autres produits	6 332	2 614	1 170	2 142	-	299	107
Marge technique nette	15 913	2 825	7 190	1 432	2 209	1 544	713
Frais généraux	(20 349)	(4 943)	(6 258)	(2 260)	(4 407)	(1 686)	(794)
Amortissement des valeurs de portefeuille	(89)	-	(47)	(40)	-	(2)	-
Résultat opérationnel avant impôt des activités d'assurance	**6 420**	**2 208**	**3 444**	**1 351**	**(1 199)**	**523**	**93**
Résultat opérationnel avant impôt des autres activités	**(640)**	**3**	**51**	**(2)**	**(98)**	**59**	**(653)**
Charge d'impôt	(1 643)	(550)	(768)	(275)	(108)	(143)	200
Quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence	309	10	(1)	181	-	100	18
Intérêts minoritaires	(182)	(3)	(100)	(8)	6	(71)	(6)
Résultat opérationnel part du Groupe	**4 264**	**1 668**	**2 626**	**1 247**	**(1 398)**	**469**	**(347)**
Part des plus ou moins-values réalisées	337	190	26	20	(12)	(3)	116
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés	(394)	(364)	(117)	(145)	(110)	87	256
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	(487)	(49)	(36)	(5)	(157)	(118)	(123)
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	(167)	-	(35)	(28)	(52)	(23)	(29)
Coûts d'intégration et de restructuration	(389)	(30)	(89)	(33)	(190)	(17)	(29)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**3 164**	**1 415**	**2 375**	**1 056**	**(1 919)**	**394**	**(157)**
Ratio combiné Dommages	99,5 %	90,0 %	90,9 %	97,4 %	112,2 %	95,3 %	101,5 %
Ratio combiné Santé	94,5 %	99,3 %	95,7 %	78,2 %	-	99,6 %	97,6 %
Ratio combiné Prévoyance	94,4 %	99,5 %	93,9 %	89,6 %	-	99,6 %	-

(a) Reclassement des activités d'Architas (précédemment reportées au sein de l'Europe) vers les Entités transversales et Holdings centrales.

Indicateurs Alternatifs de Performance

Le résultat opérationnel, la rentabilité opérationnelle des capitaux propres (« RoE opérationnel »), le résultat opérationnel par action, le ratio combiné et le ratio d'endettement sont des indicateurs alternatifs de performance (« **IAPs** ») au regard des orientations de l'ESMA et de la position de l'AMF publiées en 2015. La réconciliation du résultat opérationnel et du ratio combiné avec le poste des états financiers de la période correspondante, ou de son sous-total ou du total le plus proche, est présentée dans les tableaux ci-avant. La réconciliation du RoE opérationnel et du résultat opérationnel par action avec les États Financiers consolidés figure dans le tableau en page 55 du présent Rapport Annuel, et la méthode de calcul du ratio d'endettement sur la base des informations disponibles dans les États Financiers consolidés est présentée en page 52 du présent Rapport Annuel. Pour de plus amples informations concernant les IAPs, veuillez vous référer au Glossaire figurant aux pages 501 à 505 du présent Rapport Annuel.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le résultat opérationnel représente le résultat net (part du Groupe), avant prise en compte de l'impact des éléments suivants, nets de la participation aux bénéfices des assurés, des frais d'acquisition reportés, des valeurs de portefeuille, des impôts et des intérêts minoritaires :

- plus et moins-values réalisées et le mouvement de la période des provisions pour dépréciation des placements (sur les actifs non comptabilisés à la juste valeur par résultat ou non détenus à des fins de transaction), et le coût à l'origine, valeur intrinsèque et valeur à échéance des instruments dérivés couvrant les plus et moins-values réalisées et les mouvements de provisions pour dépréciation des actions (autres que les fonds d'actifs en représentation des engagements sur les produits pour lesquels le risque financier est supporté par l'assuré) ;
- gains ou pertes sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur (à l'exception des placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré), les impacts de change sur actifs et passifs, et les instruments dérivés rattachés aux actifs financiers et aux passifs ;
- écarts d'acquisition, amortissement et dépréciation des immobilisations incorporelles en lien avec le portefeuille de clients ou les réseaux de distribution ;
- coûts d'intégration et de restructuration relatifs à des sociétés nouvellement acquises, ainsi que les coûts de restructuration et ceux relatifs à des mesures d'amélioration de productivité ; et
- opérations exceptionnelles (principalement changements de périmètre et résultat des activités cédées).

RENTABILITÉ OPÉRATIONNELLE DES CAPITAUX PROPRES

La rentabilité opérationnelle des capitaux propres (« RoE opérationnel ») est calculée en divisant le résultat opérationnel net des charges d'intérêts liées aux dettes à durée indéterminée et dettes super-subordonnées (enregistrées en capitaux propres, comme présenté dans la Section 6.6 - Note 13 « Capitaux propres et intérêts minoritaires » du présent Rapport Annuel) par la moyenne des capitaux propres à l'ouverture et à la clôture, excluant :

- les réserves liées à la variation de la juste valeur inscrite en capitaux propres comme présenté dans la Section 6.4 « État des variations des capitaux propres de la période » du présent Rapport Annuel ;
- les dettes subordonnées à durée indéterminée et dettes super-subordonnées enregistrées en capitaux propres comme présenté dans la Section 6.6 - Note 13 « Capitaux propres et intérêts minoritaires » du présent Rapport Annuel.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL PAR ACTION

Le résultat opérationnel par action est égal au résultat opérationnel part du Groupe net des charges d'intérêts liées aux dettes subordonnées à durée indéterminée (comptabilisées en capitaux propres, comme présenté dans la Section 6.6 - Note 13 « Capitaux propres et intérêts minoritaires » du présent Rapport Annuel), divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

RATIO COMBINÉ (APPLICABLE AUX ACTIVITÉS DOMMAGES, SANTÉ ET PRÉVOYANCE)

Le ratio combiné est la somme du ratio de sinistralité tous exercices, net de réassurance, et du taux de chargement.

- Le ratio de sinistralité tous exercices, net de réassurance, est le rapport :
  - des charges techniques tous exercices, brutes de réassurance + frais de gestion des sinistres + résultat de la réassurance cédée tous exercices excluant pour les réserves actualisées la réévaluation du taux d'escompte utilisé pour les réserves techniques ;
  - aux primes acquises brutes de réassurance.
- Le taux de chargement est le rapport :
  - des frais généraux (excluant les frais de gestion des sinistres, incluant les variations de l'amortissement des valeurs de portefeuille) ;
  - aux primes acquises brutes de réassurance.

RATIO D'ENDETTEMENT

Le ratio d'endettement fait référence au niveau de dette d'une société par rapport à ses capitaux propres, habituellement exprimé en pourcentage. Le ratio d'endettement est utilisé par la Direction pour déterminer le levier financier du Groupe et la mesure dans laquelle ses activités sont financées par des prêteurs plutôt que l'actionnaire. Le ratio d'endettement d'AXA est calculé en divisant la dette brute (dettes de financement comme présenté dans la Section 6.6 - Note 17 « Dettes de Financement » et dettes subordonnées à durée indéterminée et dettes super-subordonnées comme présenté dans la Section 6.6 - Note 13 « Capitaux propres et intérêts minoritaires » du présent Rapport Annuel) par le capital total employé (capitaux propres hors dettes subordonnées à durée indéterminée et dettes super-subordonnées et réserves liées à la variation de la juste valeur des instruments financiers et des dérivés de couverture plus dette brute). En outre, les obligations obligatoirement échangeables en actions d'EQH émises par AXA en mai 2018 et remboursées en mai 2021, avaient été exclues du calcul du ratio d'endettement après que EQH ait été déconsolidé.

Commentaires sur les résultats du Groupe

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le résultat opérationnel s'élève à 6 762 millions d'euros, en hausse de 2 497 millions d'euros (+ 59 %) en base publiée par rapport à 2020. À taux de change constant (en hausse de 2 618 millions d'euros, soit + 61 %) et en excluant les pertes liées à la crise du COVID-19 (- 1 531 millions d'euros) et les coûts des catastrophes naturelles au-delà du niveau normalisé [1] (- 502 millions d'euros) en 2020, **le résultat opérationnel** augmente de 585 millions d'euros (+ 9 %).

Le résultat opérationnel de l'activité Dommages augmente de 2 484 millions d'euros à 4 059 millions d'euros. En excluant les pertes liées à la crise du COVID-19 et les coûts des catastrophes naturelles au-delà du niveau normalisé en 2020, le résultat opérationnel de l'activité Dommages augmente de 435 millions d'euros (+ 12 %) en raison de l'amélioration du ratio combiné (- 0,7 point à 94,6 %), due à **(i)** un résultat technique favorable (hors coûts des catastrophes naturelles) sur l'exercice courant (- 1,6 points) principalement chez AXA XL en raison de hausses tarifaires significatives et d'une politique de souscription rigoureuse, ainsi que des bénéfices liés à une moindre fréquence des sinistres dans la branche automobile (- 1,0 point) en Europe et en France, **(ii)** une évolution favorable des provisions pour sinistres sur exercices antérieurs (- 1,0 point) principalement chez AXA XL, en raison principalement du relâchement des réserves *IBNR* liées au COVID-19 et en Europe malgré des coûts exceptionnels liés au règlement des pertes d'exploitation en France (+ 0,8 point), et **(iii)** une amélioration du taux de chargement (- 0,7 point) résultant d'un mix d'activités favorable combiné à des initiatives de réduction des coûts dans les différentes zones géographiques, partiellement compensée par **(iv)** la hausse des charges liées aux catastrophes naturelles (+ 2,6 points à 5,7 %) en Europe (+ 3,2 points à 6,1 %), notamment en Allemagne, en Belgique et en Suisse à la suite des inondations intervenues au cours de l'été en Europe, et chez AXA XL (+ 4,1 points à 8,1 %) résultant principalement de la tempête hivernale au Texas au premier trimestre ainsi que de l'ouragan Ida et des inondations européennes au troisième trimestre. **(v)** Le résultat financier progresse de 49 millions d'euros en raison de la hausse des distributions de fonds, principalement en Europe et en France, et **(vi)** la charge d'impôt diminue de 98 millions d'euros, l'impact de la hausse du résultat opérationnel avant impôt étant plus que compensé par un mix géographique favorable.

Le résultat opérationnel Vie, Épargne, Retraite augmente de 74 millions d'euros (+ 3 %) à 2 380 millions d'euros. En excluant les cessions des activités en Europe centrale et orientale et en Grèce (- 26 millions d'euros), le résultat opérationnel augmente de 99 millions d'euros (+ 4 %) principalement en raison **(i)** des commissions de gestion et revenus nets de commissions (+ 146 millions d'euros) reflétant l'augmentation des commissions de gestion liées aux produits en unités de compte provenant du niveau de collecte élevé au cours des dernières années, ainsi que d'une performance favorable des marchés combinée à l'impact positif des hypothèses économiques plus favorables sur les coûts d'acquisition différés et les provisions pour chargements non acquis, partiellement compensées par la hausse des commissions en raison de la croissance de l'activité en 2021, et **(ii)** l' amélioration de la marge technique nette (+ 87 millions d'euros) provenant principalement d'une hausse des volumes combinée à la non-récurrence, en France, de l'extension de la couverture invalidité auprès des clients vulnérables dans le contexte de la crise du COVID-19, ainsi que de la baisse du taux d'actualisation des rentes, partiellement compensées par le renforcement des hypothèses actuarielles des produits de prévoyance, ainsi qu'à une amélioration de la marge de mortalité en Europe, partiellement compensés par l'impact récurrent d'un traité de réassurance sur un portefeuille en *run-off* de contrats d'assurance vie entière mis en place au second semestre 2021 à Hong Kong. Cela a été partiellement compensé par **(iii)** une hausse des frais généraux (- 57 millions d'euros), ainsi que **(iv)** d'une hausse de la charge d'impôt (- 47 millions d'euros), combinées à **(v)** une marge financière résiliente (- 46 millions d'euros), la dilution du rendement financier étant partiellement compensée par l'augmentation de la distribution des fonds et par des mesures sur les intérêts crédités aux assurés.

(1) En 2020, la charge budgétée liée aux catastrophes naturelles correspondait à 4,0 points de ratio combiné chez AXA XL.

Le résultat opérationnel de la Santé augmente de 13 millions d'euros (+ 2 %) à 684 millions d'euros en raison de **(i)** l'évolution favorable des provisions pour sinistres sur exercices antérieurs à Hong Kong et au Japon, **(ii)** la non-récurrence de la taxe exceptionnelle introduite par le gouvernement français sur les primes d'assurance santé collectées, **(iii)** la baisse de la charge d'impôt reflétant principalement un mix géographique favorable, partiellement compensées par **(iv)** la non-récurrence de la baisse de la fréquence des sinistres en 2020 dans le contexte de la crise du COVID-19 dans la plupart des zones géographiques, combinée à une hausse des sinistres liés aux cas de COVID-19 au Mexique en 2021.

Le résultat opérationnel de la Gestion d'actifs augmente de 69 millions d'euros (+ 25 %) à 348 millions d'euros principalement en raison de **(i)** la hausse du chiffre d'affaires (+ 184 millions d'euros) provenant principalement de la hausse des commissions de gestion (+ 113 millions d'euros) et des commissions de performance (+ 47 millions d'euros) résultant à la fois de la hausse des actifs moyens sous gestion en raison d'une bonne performance des marchés et de l'amélioration du mix produits, partiellement compensée par **(ii)** une hausse des frais de personnel (- 87 millions d'euros) en ligne avec la performance, et **(iii)** une hausse de la charge d'impôt (- 36 millions d'euros) en ligne avec la hausse du résultat opérationnel avant impôt.

Le résultat opérationnel des Autres activités diminue de 21 millions d'euros (- 3 %) à - 710 millions d'euros principalement due à la Holding en Allemagne (- 9 millions d'euros) en raison de la non-récurrence d'un résultat financier exceptionnel enregistré en 2020.

RÉSULTAT NET

Le résultat net s'élève à 7 294 millions d'euros, en hausse de 4 130 millions d'euros (+ 131 %). À taux de change constant, **le résultat net** augmente de 4 274 millions d'euros (+ 135 %) en raison de :

- la hausse du résultat opérationnel de 2 618 millions d'euros (+ 61 %) à 6 762 millions d'euros ;
- la hausse des plus-values nettes réalisées, de 71 millions d'euros à 405 millions d'euros, principalement en raison de la baisse des dotations aux provisions pour dépréciation (- 460 millions d'euros à - 185 millions d'euros) reflétant la non-récurrence des perturbations résultant de la crise du COVID-19 sur les marchés financiers, principalement sur les marchés actions, les investissements alternatifs et les actifs immobiliers, partiellement compensée par la baisse des plus-values et les pertes sur les *forwards* actions ;
- la variation favorable de la juste valeur des fonds OPCVM et des dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture en application de la norme IAS 39 (+ 1 565 millions d'euros) à 1 128 millions d'euros, provenant de :
  - la non-récurrence des perturbations sur les marchés financiers qui ont conduit, en 2020, à une baisse significative de la juste valeur des fonds OPCVM (+ 264 millions d'euros) et des instruments financiers dérivés (+ 129 millions d'euros),
  - le fort rebond des marchés en 2021, entraînant un effet inverse sur la juste valeur des fonds OPCVM (+ 1 091 millions d'euros) et des dérivés (+ 36 millions d'euros) ;
- l'impact moins défavorable des opérations exceptionnelles, en hausse de 17 millions d'euros à - 456 millions d'euros, reflétant principalement :
  - la non-récurrence de l'impact négatif lié à **(i)** la sortie en 2020 des lignes d'activité non profitables de la branche financière internationale (responsabilité civile des dirigeants et des institutions financières) au Royaume-Uni et sur le marché du Lloyd's chez AXA XL (+ 156 millions d'euros), **(ii)** la dépréciation de la participation de filiales non consolidées (+ 115 millions d'euros), **(iii)** les pertes sur les cessions des activités de la région du Golfe, en Grèce et d'AXA Banque Allemagne (+ 89 millions d'euros), et **(iv)** les contributions exceptionnelles au fonds de solidarité COVID-19 (+ 71 millions d'euros), principalement en France pour soutenir les petites entreprises et les indépendants,

  compensé partiellement par :
  - l'impact négatif en 2021 **(i)** des pertes sur les cessions des activités à Singapour (- 230 millions d'euros) et d'AXA Banque Belgique (- 47 millions d'euros), **(ii)** des pertes sur les cessions futures des activités en Malaisie (- 66 millions d'euros), ainsi que d'un portefeuille d'épargne adossé à l'actif général en Belgique (- 98 millions d'euros), **(iii)** des coûts exceptionnels liés à l'accélération au niveau du Groupe de la stratégie de migration informatique du *Cloud* privé vers le *Cloud* public (- 161 millions d'euros), **(iv)** de l'impact non-récurrent d'un traité de réassurance sur un portefeuille *en run-off* de contrats d'assurance vie entière à Hong Kong (- 129 millions d'euros), et **(v)** l'arrêt des activités d'AXA Assistance en Grèce (- 16 millions d'euros). Cela a été partiellement compensé par **(vi)** les plus-values réalisées sur la cession des activités d'assurance Dommages en Inde (+ 219 millions d'euros), sur la cession de filiales non consolidées (+ 86 millions d'euros), et sur la cession de la participation résiduelle dans EQH (+ 31 millions d'euros).

Capitaux propres part du Groupe

Au 31 décembre 2021, les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 71,1 milliards d'euros. Les mouvements intervenus depuis le 31 décembre 2020 sont présentés dans le tableau ci-après :

(En millions d'euros)	Capitaux propres part du Groupe
Au 31 décembre 2020	**71 610**
Capital social	7
Primes d'émission, de fusion et d'apport	18
Stock-options	50
Titres d'autocontrôle	(886)
Dettes perpétuelles (y compris charges d'intérêts)	(104)
Réserves liées aux variations de la juste valeur inscrites en capitaux propres	(6 123)
Écarts de conversion	2 032
Dividendes	(3 403)
Autres	27
Résultat net de l'exercice	7 294
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite	615
Réserves liées aux variations de la juste valeur des dettes financières à la juste valeur par résultat attribuables aux variations du risque de crédit propre	(2)
Au 31 décembre 2021	**71 135**

Informations relatives à la Solvabilité [1]

Au 31 décembre 2021, le montant des fonds propres éligibles du Groupe (*Eligible Own Funds* « EOF ») s'élève à 62,0 milliards d'euros et le ratio de Solvabilité II s'établit à 217 %, contre 55,0 milliards d'euros et 200 % au 31 décembre 2020.

(En milliards d'euros)	EOF Groupe 31 décembre 2021
Précédente clôture	**55,0**
Changements de modèle/réglementaire	(0,1)
Ouverture	**54,9**
Création normalisée de fonds propres	6,4
Vie, Épargne, Retraite	4,1
Dommages	3,0
Holding, Banque et Gestion d'actifs	(0,6)
Variance opérationnelle et changement d'hypothèses	0,6
Rendement opérationnel	**7,0**
Variation économique incluant l'effet de change	3,6
Rendement total	**10,6**
Mesures de gestion [a]	1,1
Rachat d'actions [b]	(4,4)
Dettes subordonnées et autres [c]	(0,3)
Clôture	**62,0**

(a) Principalement fusions et acquisitions, cessions et nouvelles transactions de réassurance.
(b) Dividendes devant être versés en année N+1 et provisions pour le programme de rachat d'actions.
(c) Incluant les dettes subordonnées, les mouvements de capitaux et autres.

(1) Les informations prudentielles relatives à la solvabilité, dont le ratio de Solvabilité II et les fonds propres éligibles (Eligible Own Funds « EOF »), présentés dans la note et le tableau ci-après, seront détaillées dans le Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière 2021 du Groupe dont la publication est prévue ultérieurement, et sur lequel les auditeurs du Groupe émettront un rapport.

Création de valeur pour l'actionnaire

BÉNÉFICE NET PAR ACTION (« BNPA »)

(En euros, sauf le nombre d'actions en millions)	31 décembre 2021		31 décembre 2020		31 décembre 2021/ 31 décembre 2020	
	Sur une base non diluée	Sur une base totalement diluée	Sur une base non diluée	Sur une base totalement diluée	Sur une base non diluée	Sur une base totalement diluée
Nombre d'actions pondéré	**2 380**	**2 388**	**2 381**	**2 387**		
Résultat net par action	2,98	2,97	1,25	1,25	137,8 %	137,7 %
Résultat opérationnel par action	2,76	2,75	1,72	1,71	60,8 %	60,7 %

RENTABILITÉ DES CAPITAUX PROPRES (« ROE »)

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	31 décembre 2021	31 décembre 2020 [(a)]	31 décembre 2021/ 31 décembre 2020 [(a)]
ROE	**14,7 %**	**6,4 %**	**8,2 pts**
Résultat net [(b)]	7 100	2 987	
Capitaux propres moyens sur la période	48 449	46 411	
ROE « opérationnel »	**14,7 %**	**9,5 %**	**5,1 pts**
Résultat opérationnel [(b)]	6 568	4 087	
Capitaux propres moyens sur la période	44 787	42 866	

(a) Retraité selon la nouvelle méthodologie utilisée à partir de l'année 2021 et définie dans le glossaire en pages 501 à 505 du présent Rapport Annuel.
(b) Net des charges d'intérêts liées aux dettes à durée indéterminée (enregistrées en capitaux propres).

Information sectorielle

FRANCE

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Chiffre d'affaires [(a)]	**28 349**	**25 064**
Dommages	7 450	6 986
Vie, Épargne, Retraite	15 264	13 001
Santé	5 425	4 912
Banque	211	165
Résultat opérationnel avant impôt	**2 349**	**2 211**
Dommages	1 191	1 117
Vie, Épargne, Retraite	1 030	1 001
Santé	122	91
Autres [(b)]	6	3
Charge d'impôt	(558)	(550)
Intérêts minoritaires	(3)	(3)
Quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence	7	10
Résultat opérationnel part du Groupe	**1 795**	**1 668**
Part des plus ou moins-values réalisées	174	190
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés	244	(364)
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	1	(49)
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	-	-
Coûts d'intégration et de restructuration	(140)	(30)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**2 073**	**1 415**
Ratio combiné Dommages	89,7 %	90,0 %
Ratio combiné Santé	98,8 %	99,3 %
Ratio combiné Prévoyance	100,6 %	99,5 %
Affaires nouvelles		
APE	2 586	2 153
Marge sur affaires nouvelles	29,1 %	29,5 %

(a) Net des éliminations internes.
(b) Autres correspond aux activités bancaires et holding.

Le chiffre d'affaires augmente de 3 286 millions d'euros (+ 13 %) à 28 349 millions d'euros :

- **Dommages** (+ 464 millions d'euros, soit + 7 %) à 7 450 millions d'euros en raison d'une forte croissance du segment Entreprises (+ 355 millions d'euros, soit + 11 %) ainsi que du segment Particuliers (+ 109 millions d'euros, soit + 3 %) principalement en raison de la hausse des volumes et de hausses tarifaires, notamment sur le segment Entreprises ;
- **Vie, Épargne, Retraite** (+ 2 263 millions d'euros, soit + 17 %) à 15 264 millions d'euros tiré par **(i)** les produits d'épargne individuelle (+ 1 467 millions d'euros, soit + 21 %) reflétant la solide performance des ventes de produits en unités de compte et du produit Eurocroissance (+ 1 400 millions d'euros, soit + 41 %) qui ont contribué à hauteur de 56 % au chiffre d'affaires total des produits d'épargne individuelle, contre 41 % en moyenne sur le marché, **(ii)** les produits d'épargne collective (+ 568 millions d'euros, soit + 40 %) portés par deux importants contrats d'épargne collective et reflétant le succès continu des produits d'assurance retraite, et **(iii)** les produits de prévoyance (+ 228 millions d'euros, soit + 5 %) grâce à la hausse des ventes sur les marchés français et internationaux ;
- **Santé** (+ 513 millions d'euros, soit + 10 %) à 5 425 millions d'euros principalement en raison de la hausse des volumes en santé collective (+ 494 millions d'euros, soit + 12 %) sur les marchés internationaux et français ;
- **Banque** (+ 46 millions d'euros, soit + 28 %) à 211 millions d'euros chez AXA Banque France principalement en raison d'une variation favorable de la juste valeur d'un *swap* de taux d'intérêt couvrant les prêts comptabilisés au coût amorti.

Les affaires nouvelles en base APE augmentent de 433 millions d'euros (+ 20 %) à 2 586 millions d'euros, principalement tirées par **(i)** l'activité Santé (+ 335 millions d'euros, soit + 52 %) attribuable à la santé collective sur les marchés français et internationaux, **(ii)** les produits en unités de compte (+ 184 millions d'euros, soit + 45 %) résultant de la solide performance commerciale de l'épargne individuelle dans un contexte de marchés financiers favorables, et **(iii)** les produits d'épargne adossés à l'actif général (+ 55 millions d'euros, soit + 11 %), notamment en raison d'importants contrats collectifs, partiellement compensés par **(iv)** les produits de prévoyance (- 141 millions d'euros, soit - 23 %) provenant principalement de la non-récurrence d'importants contrats sur le segment collectif à l'international.

La marge sur affaires nouvelles diminue de 0,4 point à 29,1 % en raison d'hypothèses financières défavorables, partiellement compensées par une évolution positive du mix d'activités contribuant à une part plus importante des produits en unités de compte et Eurocroissance.

Le résultat opérationnel avant impôt augmente de 138 millions d'euros (+ 6 %) à 2 349 millions d'euros :

- **Dommages** (+ 74 millions d'euros, soit + 7 %) à 1 191 millions d'euros principalement en raison **(i)** d'une sinistralité favorable sur l'exercice courant provenant de la non-récurrence de l'impact de la crise du COVID-19 en 2020, combinée à la baisse de fréquence dans la branche automobile en 2021, malgré la hausse des sinistres graves, partiellement compensées par **(ii)** une évolution moins favorable des provisions pour sinistres sur exercices antérieurs, intégrant notamment l'impact de la solution financière amiable proposée aux clients restaurateurs détenteurs d'un contrat de perte d'exploitation sans dommages ;
- **Vie, Épargne, Retraite** (+ 29 millions d'euros, soit + 3 %) à 1 030 millions d'euros principalement en raison de **(i)** la non-récurrence de la baisse du taux d'actualisation des rentes et de l'impact de l'indemnisation exceptionnelle de nos clients les plus vulnérables dans le contexte de la crise du COVID-19 au premier semestre de l'année 2020, et **(ii)** les commissions de gestion des produits en unités de compte plus élevées en raison des conditions de marchés favorables et de la collecte nette positive provenant de performances commerciales solides, partiellement compensées par **(iii)** la baisse de la marge d'investissement en raison de la baisse du rendement des réinvestissements combinée au **(iv)** renforcement des hypothèses actuarielles en prévoyance ;
- **Santé** (+ 31 millions d'euros, soit + 35 %) à 122 millions d'euros principalement en raison de **(i)** la non-récurrence de la taxe exceptionnelle introduite par le gouvernement français sur les primes d'assurance santé collectées, et **(ii)** l'évolution favorable des provisions pour sinistres sur exercices antérieurs, partiellement compensées par **(iii)** une hausse de la fréquence des sinistres par rapport au niveau bas de 2020 expliqué par les mesures de confinement ;
- **Autres** (+ 4 millions d'euros) à 6 millions d'euros principalement expliqué par la baisse du coût de crédit chez AXA Banque France.

La charge d'impôt augmente de 9 millions d'euros (+ 2 %) à - 558 millions d'euros principalement en raison **(i)** de la hausse du résultat opérationnel avant impôt ainsi que **(ii)** d'un taux d'imposition effectif plus élevé reflétant la baisse de la part des distributions de dividendes bénéficiant d'une taxation réduite, partiellement compensés par **(iii)** la baisse du taux d'imposition sur les sociétés de 32 % à 28 %.

Le résultat opérationnel augmente de 127 millions d'euros (+ 8 %) à 1 795 millions d'euros.

Le résultat net augmente de 657 millions d'euros (+ 46 %) à 2 073 millions d'euros en raison de **(i)** la hausse du résultat opérationnel et de **(ii)** la non-récurrence des perturbations sur les marchés financiers en 2020, combinée à la forte reprise enregistrée en 2021, notamment sur la juste valeur des investissements alternatifs, partiellement compensées par **(iii)** la hausse des coûts de restructuration, et **(iv)** la baisse des plus-values nettes réalisées tant sur l'immobilier que sur les titres de participation.

EUROPE

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	31 décembre 2021	31 décembre 2020 retraité [a]
Chiffre d'affaires [b]	**32 562**	**32 815**
Dommages	16 930	16 594
Vie, Épargne, Retraite	9 746	10 582
Santé	5 886	5 630
Banque	-	9
Résultat opérationnel avant impôt	**3 395**	**3 495**
Dommages	2 038	2 272
Vie, Épargne, Retraite	1 056	901
Santé	260	270
Autres [c]	41	51
Charge d'impôt	(759)	(768)
Intérêts minoritaires	(104)	(100)
Quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence	(0)	(1)
Résultat opérationnel part du Groupe	**2 532**	**2 626**
Part des plus ou moins-values réalisées	161	26
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés	509	(117)
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	(107)	(36)
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	(33)	(35)
Coûts d'intégration et de restructuration	(63)	(89)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**2 999**	**2 375**
Ratio combiné Dommages	93,3 %	90,9 %
Ratio combiné Santé	96,1 %	95,7 %
Ratio combiné Prévoyance	93,2 %	93,9 %
Affaires nouvelles		
APE	1 439	1 656
Marge sur affaires nouvelles	45,7 %	48,0 %

(a) Reclassement des activités d'Architas (précédemment reportées au sein du Royaume-Uni et de l'Irlande) vers les Entités transversales et Holdings centrales.
(b) Net des éliminations internes.
(c) Autres correspond aux activités bancaires et holding.

EUROPE – SUISSE

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Chiffre d'affaires [(a)]	**5 060**	**5 261**
Dommages	3 325	3 289
Vie, Épargne, Retraite	1 687	1 941
Santé	47	31
Résultat opérationnel avant impôt	**1 088**	**1 001**
Dommages	785	733
Vie, Épargne, Retraite	316	284
Santé	(13)	(16)
Charge d'impôt	(207)	(171)
Intérêts minoritaires	(5)	(3)
Quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence	-	-
Résultat opérationnel part du Groupe	**876**	**827**
Part des plus ou moins-values réalisées	32	25
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés	227	(58)
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	(3)	5
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	(23)	(25)
Coûts d'intégration et de restructuration	-	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 110**	**775**
Ratio combiné Dommages	83,1 %	82,3 %
Ratio combiné Santé	128,0 %	150,7 %
Ratio combiné Prévoyance	89,4 %	90,8 %
Affaires nouvelles		
APE	505	722
Marge sur affaires nouvelles	44,4 %	50,9 %
Taux de change moyen : 1,00 € = Franc suisse	*1,08*	*1,07*

(a) Net des éliminations internes.

Le 1er janvier 2021, AXA Suisse a transformé son modèle d'activité avec trois petites fondations supplémentaires d'assurance complète en un modèle semi-autonome. En conséquence, la variation du chiffre d'affaires à données comparables exclut la part des primes émises en 2020 relatives à la composante épargne, en lien avec la transformation du portefeuille d'assurance vie collective.

Le chiffre d'affaires diminue de 201 millions d'euros (- 4 %) à 5 060 millions d'euros. À données comparables, le chiffre d'affaires augmente de 117 millions d'euros (+ 2 %) :

- **Dommages** (+ 69 millions d'euros, soit + 2 %) à 3 325 millions d'euros tiré par **(i)** le segment Entreprises (+ 43 millions d'euros, soit + 3 %) principalement en raison d'effets volumes et prix positifs dans la branche accidents du travail, partiellement compensés par une baisse dans la branche automobile provenant d'une politique de souscription sélective combinée à une forte concurrence sur le marché, ainsi que par **(ii)** le segment Particuliers (+ 27 millions d'euros, soit 2 %) en raison de la croissance des volumes dans les branches habitation et équipements numériques, venant plus que compenser la baisse de la branche automobile liée à la forte concurrence sur le marché ;
- **Vie, Épargne, Retraite** (+ 31 millions d'euros, soit + 2 %) à 1 687 millions d'euros tiré par l'assurance vie individuelle (+ 35 millions d'euros, soit + 4 %) en conséquence de la hausse des ventes d'un produit hybride ;
- **Santé** (+ 17 millions d'euros, soit + 55 %) à 47 millions d'euros provenant de la croissance continue du portefeuille.

Les affaires nouvelles en base APE diminuent de 218 millions d'euros (- 30 %) à 505 millions d'euros. À données comparables, les affaires nouvelles en base APE diminuent de 212 millions d'euros (- 29 %) tirées par **(i)** l'assurance vie collective (- 227 millions d'euros, soit - 35 %) reflétant la non-récurrence du nombre exceptionnel de nouveaux clients en 2020, partiellement compensée par **(ii)** l'assurance vie individuelle (+ 14 millions d'euros, soit + 19 %) liée à la hausse des ventes d'un produit hybride.

La marge sur affaires nouvelles diminue de 6,5 points à 44,4 % principalement en raison de la mise à jour des hypothèses actuarielles en assurance vie individuelle, partiellement compensée par un mix d'activités favorable en assurance vie collective.

Le résultat opérationnel avant impôt augmente de 86 millions d'euros (+ 9 %) à 1 088 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat opérationnel avant impôt augmente de 97 millions d'euros (+ 10 %) :

- **Dommages** (+ 60 millions d'euros, soit + 8 %) à 785 millions d'euros en raison de **(i)** la hausse des revenus financiers (+ 76 millions d'euros) résultant de l'augmentation des distributions des fonds de *private equity* et de la baisse des coûts des dérivés de couverture, partiellement compensée par **(ii)** la baisse du résultat technique (- 17 millions d'euros) en raison de l'augmentation des charges liées aux catastrophes naturelles à la suite des fortes tempêtes de grêle de juin et juillet, et à la moindre baisse de fréquence des sinistres, principalement dans les branches automobile et accidents du travail dans le contexte de la crise du COVID-19, venant plus que compenser à la fois la non-récurrence des sinistres d'assurance de pertes d'exploitation liés aux périodes de confinement liées à la crise du COVID-19, et les évolutions plus favorables des provisions pour sinistres sur exercices antérieurs ;
- **Vie, Épargne, Retraite** (+ 35 millions d'euros, soit + 12 %) à 316 millions d'euros en raison **(i)** d'une hausse de la marge financière (+ 33 millions d'euros) principalement en assurance vie individuelle, **(ii)** de la hausse des commissions de gestion d'actifs en assurance vie collective (+ 10 millions d'euros) liée à la croissance de l'activité semi-autonome, **(iii)** d'une diminution de l'amortissement des valeurs de portefeuille (+ 8 millions d'euros) résultant d'hypothèses économiques plus favorables, et **(iv)** d'une amélioration du résultat technique (+ 6 millions d'euros) en assurance vie individuelle, partiellement compensées par **(v)** une hausse des frais d'acquisition (- 24 millions d'euros) liée à la hausse des volumes à la fois en assurance vie individuelle et collective ;
- **Santé** (+ 2 millions d'euros, soit + 14 %) à - 13 millions d'euros.

La charge d'impôt augmente de 35 millions d'euros (+ 21 %) à - 207 millions d'euros. À taux de change constant, la charge d'impôt augmente de 37 millions d'euros (+ 22 %) en raison de la hausse du résultat opérationnel avant impôt et de la non-récurrence de l'effet positif provenant de la baisse du taux d'imposition sur les sociétés.

Le résultat opérationnel augmente de 49 millions d'euros (+ 6 %) à 876 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat opérationnel augmente de 58 millions d'euros (+ 7 %).

Le résultat net augmente de 335 millions d'euros (+ 43 %) à 1 110 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat net augmente de 346 millions d'euros (+ 45 %) principalement en raison de la hausse du résultat opérationnel et d'une variation positive de la juste valeur des fonds OPCVM (+ 252 millions d'euros) due à la non-récurrence de l'effet des perturbations sur les marchés financiers observées en 2020, combinée au fort rebond enregistré en 2021.

EUROPE – ALLEMAGNE

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Chiffre d'affaires [(a)]	**11 344**	**11 025**
Dommages	4 430	4 332
Vie, Épargne, Retraite	3 359	3 254
Santé	3 555	3 429
Banque	-	9
Résultat opérationnel avant impôt	**861**	**811**
Dommages	509	557
Vie, Épargne, Retraite	189	91
Santé	115	119
Autres [(b)]	48	44
Charge d'impôt	(223)	(217)
Intérêts minoritaires	(9)	(12)
Quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence	-	-
Résultat opérationnel part du Groupe	**630**	**582**
Part des plus ou moins-values réalisées	28	12
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés	93	(5)
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	(3)	(26)
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	(3)	(3)
Coûts d'intégration et de restructuration	(12)	(47)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**732**	**512**
Ratio combiné Dommages	93,3 %	91,3 %
Ratio combiné Santé	96,8 %	96,6 %
Ratio combiné Prévoyance	96,8 %	97,8 %
Affaires nouvelles		
APE	400	381
Marge sur affaires nouvelles	56,1 %	59,3 %

(a) Net des éliminations internes.
(b) Autres correspond aux activités bancaires et à la holding.

Le chiffre d'affaires augmente de 319 millions d'euros (+ 3 %) à 11 344 millions d'euros. À données comparables, le chiffre d'affaires augmente de 329 millions d'euros (+ 3 %) :

- **Dommages** (+ 98 millions d'euros, soit + 2 %) à 4 430 millions d'euros tiré par **(i)** la branche non automobile du segment Entreprises (+ 79 millions d'euros, soit + 5 %) principalement en raison des affaires nouvelles ainsi que de la hausse des primes moyennes, notamment sur les produits destinés aux entreprises de taille intermédiaire, ainsi que par la branche responsabilité civile, et par **(ii)** la branche non automobile du segment Particuliers (+ 39 millions d'euros, soit + 3 %) en raison principalement de hausses tarifaires et des affaires nouvelles dans les branches habitation et protection juridique, partiellement compensées par **(iii)** la branche automobile (- 21 millions d'euros, soit - 2 %) reflétant un marché très concurrentiel ;
- **Vie, Épargne, Retraite** (+ 106 millions d'euros, soit + 3 %) à 3 359 millions d'euros provenant principalement d'une hausse des affaires nouvelles des produits hybrides (+ 171 millions d'euros, soit + 34 %), des produits en unités de compte (+ 35 millions d'euros, soit + 8 %) et des produits de prévoyance pure (+ 27 millions d'euros, soit + 5 %), partiellement compensée par une diminution des produits traditionnels d'épargne adossés à l'actif général (- 127 millions d'euros, soit - 7 %), en ligne avec la stratégie ;
- **Santé** (+ 125 millions d'euros, soit + 4 %) à 3 555 millions d'euros porté par les hausses tarifaires sur les solutions de santé à couverture complète et par la croissance continue sur le marché des fonctionnaires.

Les affaires nouvelles en base APE augmentent de 20 millions d'euros (+ 5 %) à 400 millions d'euros en raison principalement de la hausse des ventes de produits hybrides et de produits en unités de compte liée au succès de la nouvelle offre, ainsi que de la hausse des ventes de solutions de santé à couverture complète.

La marge sur affaires nouvelles diminue de 3,2 points à 56,1 % principalement en raison de la mise à jour d'hypothèses actuarielles.

Le résultat opérationnel avant impôt augmente de 51 millions d'euros (+ 6 %) à 861 millions d'euros :

- **Dommages** (- 48 millions d'euros, soit - 9 %) à 509 millions d'euros reflétant **(i)** la hausse du ratio combiné (+ 2,0 points) due à la hausse des charges liées aux catastrophes naturelles en raison des inondations de l'été en Europe et à l'évolution moins favorable des provisions pour sinistres sur exercices antérieurs, partiellement compensées par la non-récurrence des sinistres sur les produits d'assurance de pertes d'exploitation et d'annulation d'événements en raison du confinement en 2020, partiellement compensées par **(ii)** la hausse du résultat financier (+ 33 millions d'euros) notamment liée à la hausse des distributions des fonds ;
- **Vie, Épargne, Retraite** (+ 98 millions d'euros, soit + 107 %) à 189 millions d'euros en raison principalement de **(i)** l'augmentation de la marge financière (+ 74 millions d'euros) résultant d'une hausse des revenus financiers combinée à une baisse de la participation aux bénéfices, **(ii)** l'impact positif de la croissance des volumes sur les commissions et sur la marge technique, ainsi que de **(iii)** la baisse de l'amortissement des valeurs de portefeuille en raison d'hypothèses économiques plus favorables ;
- **Santé** (- 4 millions d'euros, soit - 4 %) à 115 millions d'euros, la croissance des volumes ayant été plus que compensée par l'augmentation de la participation aux bénéfices ;
- **Autres** (+ 5 millions d'euros, soit + 11 %) à 48 millions d'euros de la holding en raison de la baisse des charges liées aux engagements de retraite, partiellement compensée par la non-récurrence d'un résultat financier exceptionnel en 2020.

La charge d'impôt augmente de 5 millions d'euros (+ 3 %) à - 223 millions d'euros, la hausse du résultat opérationnel avant impôt ayant été partiellement compensée par des éléments fiscaux non récurrents plus favorables (+ 10 millions d'euros à + 55 millions d'euros).

Le résultat opérationnel augmente de 48 millions d'euros (+ 8 %) à 630 millions d'euros.

Le résultat net augmente de 220 millions d'euros (+ 43 %) à 732 millions d'euros en raison de **(i)** la hausse du résultat opérationnel, **(ii)** la hausse des plus-values nettes réalisées (+ 16 millions d'euros) notamment sur les actions, **(iii)** une variation favorable de la juste valeur des fonds OPCVM résultant du fort rebond du marché en 2021, **(iv)** la baisse des coûts de restructuration, et **(v)** la non-récurrence de l'impact de la cession des activités bancaires en 2020.

EUROPE – BELGIQUE

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Chiffre d'affaires [(a)]	**3 486**	**3 372**
Dommages	2 187	2 087
Vie, Épargne, Retraite	1 166	1 167
Santé	133	118
Résultat opérationnel avant impôt	**309**	**504**
Dommages	11	215
Vie, Épargne, Retraite	291	281
Santé	7	6
Holding	(1)	3
Charge d'impôt	(66)	(113)
Intérêts minoritaires	(0)	(0)
Quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence	-	-
Résultat opérationnel part du Groupe	**243**	**391**
Part des plus ou moins-values réalisées	92	30
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés	199	(19)
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	(98)	-
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	(2)	(2)
Coûts d'intégration et de restructuration	(7)	(0)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**426**	**399**
Ratio combiné Dommages	104,8 %	95,4 %
Ratio combiné Santé	96,2 %	96,2 %
Ratio combiné Prévoyance	98,3 %	97,8 %
Affaires nouvelles		
APE	66	109
Marge sur affaires nouvelles	64,2 %	37,3 %

(a) Net des éliminations internes.

Le chiffre d'affaires augmente de 114 millions d'euros (+ 3 %) à 3 486 millions d'euros :

- **Dommages** (+ 100 millions d'euros, soit + 5 %) à 2 187 millions d'euros provenant d'une hausse **(i)** du segment Entreprises (+ 76 millions d'euros, soit + 8 %) principalement dans les branches dommages aux biens et responsabilité civile à la suite d'une remontée depuis les niveaux très bas enregistrés en 2020 et aux ventes importantes sur le segment des PME, partiellement compensées par les mesures d'assainissement du portefeuille sur le marché des entreprises de taille intermédiaire, et **(ii)** du segment Particuliers (+ 24 millions d'euros, soit + 2 %) grâce aux hausses tarifaires en assurance habitation en raison de l'indexation réglementaire du tarif, combinée à une hausse des ventes provenant notamment du partenariat avec Crelan ;
- **Vie, Épargne, Retraite** (- 1 million d'euros, soit 0 %) à 1 166 millions d'euros en raison de **(i)** la baisse des produits de prévoyance avec une composante épargne adossés à l'actif général (- 22 millions d'euros, soit - 3 %) résultant notamment d'une évolution du mix d'activités, en ligne avec la stratégie, vers des produits d'investissement en unités de compte purs pour lesquels les primes ne sont pas comptabilisées en chiffre d'affaires en normes IFRS ayant été partiellement compensée par **(ii)** les produits d'épargne (+ 17 millions d'euros, soit + 5 %) en raison de la forte croissance des produits de retraite pour les travailleurs indépendants liée à l'augmentation des primes uniques, ainsi que par **(iii)** les produits de prévoyance pure (+ 4 millions d'euros, soit + 5 %) ;
- **Santé** (+ 15 millions d'euros, soit + 13 %) à 133 millions d'euros porté par de nouveaux contrats d'assurance collective.

Les affaires nouvelles en base APE diminuent de 43 millions d'euros (- 39 %) à 66 millions d'euros en raison de la non-récurrence d'un important contrat d'épargne-retraite collective en unités de compte.

La marge sur affaires nouvelles augmente de 26,9 points à 64,2 % principalement en raison de la non-récurrence d'un important contrat d'épargne-retraite collective en unités de compte.

Le résultat opérationnel avant impôt diminue de 195 millions d'euros (- 39 %) à 309 millions d'euros :

- **Dommages** (- 203 millions d'euros) à 11 millions d'euros principalement en conséquence des inondations de l'été en Europe, ainsi qu'aux moindres bénéfices liés à la fréquence des sinistres dans le contexte de la crise du COVID-19, partiellement compensés par l'évolution favorable des provisions pour sinistres sur exercices antérieurs ;
- **Vie, Épargne, Retraite** (+ 11 millions d'euros, soit + 4 %) à 291 millions d'euros provenant d'une baisse de l'amortissement des frais d'acquisition reportés (+ 10 millions d'euros) reflétant des hypothèses économiques favorables ;
- **Santé** (+ 1 million d'euros) à 7 millions d'euros.

La charge d'impôt diminue de 47 millions d'euros (- 42 %) à - 66 millions d'euros principalement en raison de la baisse du résultat opérationnel avant impôt.

Le résultat opérationnel diminue de 148 millions d'euros (- 38 %) à 243 millions d'euros.

Le résultat net augmente de 27 millions d'euros (+ 7 %) à 426 millions d'euros, **(i)** la baisse du résultat opérationnel combinée à **(ii)** la perte liée à la cession attendue d'un portefeuille d'épargne adossé à l'actif général (- 98 millions d'euros avant recyclage des plus-values latentes nettes à la clôture de l'opération) étant plus que compensées par **(iii)** une variation positive de la juste valeur des fonds OPCVM et des dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture en application de la norme IAS 39 en raison du fort rebond du marché en 2021 (+ 202 millions d'euros), et **(iv)** la hausse des plus-values nettes réalisées (+ 62 millions d'euros).

EUROPE – ROYAUME-UNI ET IRLANDE

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	31 décembre 2021	31 décembre 2020 retraité [a]
Chiffre d'affaires [b]	**5 317**	**5 170**
Dommages	3 533	3 457
Santé	1 784	1 713
Résultat opérationnel avant impôt	**448**	**418**
Dommages	323	285
Santé	132	128
Holding	(7)	5
Charge d'impôt	(89)	(58)
Intérêts minoritaires	0	(0)
Quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence	(0)	(1)
Résultat opérationnel part du Groupe	**358**	**359**
Part des plus ou moins-values réalisées	(4)	(9)
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés	3	(11)
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	(3)	(14)
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	(4)	(4)
Coûts d'intégration et de restructuration	(16)	(12)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**333**	**310**
Ratio combiné Dommages	95,6 %	96,2 %
Ratio combiné Santé	93,6 %	93,7 %

(a) Reclassement des activités d'Architas au sein des Entités transversales et Holdings centrales.
(b) Net des éliminations internes.

Le chiffre d'affaires augmente de 147 millions d'euros (+ 3 %) à 5 317 millions d'euros. À données comparables, le chiffre d'affaires reste stable :

- **Dommages** (- 12 millions d'euros, soit 0 %) à 3 533 millions d'euros en raison **(i)** du ralentissement continu sur le marché des branches automobile du segment Particuliers (- 35 millions d'euros, soit - 3 %) et du segment Entreprises (- 32 millions d'euros, soit - 5 %), combiné à **(ii)** la baisse des volumes de la branche voyage dans le contexte de la crise du COVID-19 (- 22 millions d'euros, soit - 20 %), partiellement compensés par **(iii)** la branche non automobile du segment Entreprises (+ 79 millions d'euros, soit + 9 %) principalement dans les branches dommages aux biens (+ 52 millions d'euros, soit + 8 %) et responsabilité civile (+ 26 millions d'euros, soit + 12 %) grâce à des hausses tarifaires ;
- **Santé** (+ 12 millions d'euros, soit + 1 %) à 1 784 millions d'euros principalement en raison d'une hausse des renouvellements de l'assurance collective au Royaume-Uni et des volumes de l'assurance individuelle, partiellement compensée par une baisse des volumes de l'assurance collective à l'international dans le contexte de la crise du COVID-19.

Le résultat opérationnel avant impôt augmente de 30 millions d'euros (+ 7 %) à 448 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat opérationnel avant impôt augmente de 19 millions d'euros (+ 4 %) :

- **Dommages** (+ 31 millions d'euros, soit + 11 %) à 323 millions d'euros principalement en raison de **(i)** l'amélioration du ratio combiné (- 0,6 point) résultant de la non-récurrence des sinistres sur les produits d'assurance en perte d'exploitation, partiellement compensée par les moindres bénéfices liés à la fréquence des sinistres dans la branche automobile, ces impacts s'inscrivant dans le contexte des confinements liés à la crise du COVID-19, et de l'évolution moins favorable des provisions pour sinistres sur exercices antérieurs, ainsi que de **(ii)** l'augmentation des revenus financiers nets ;
- **Santé** (- 1 million d'euros, soit - 1 %) à 132 millions d'euros reflétant l'impact de l'engagement lié à la promesse faite aux clients de rembourser la part de profitabilité des exercices 2020 et 2021 en excès de celle de 2019 aux assurés Particuliers et Entreprises de taille intermédiaire ;
- **Holding** (- 12 millions d'euros) à - 7 millions d'euros notamment en raison de la hausse des charges liées aux engagements de retraite et de la baisse des revenus financiers.

La charge d'impôt augmente de 31 millions d'euros (+ 54 %) à - 89 millions d'euros. À taux de change constant, la charge d'impôt augmente de 29 millions d'euros (+ 50 %) en raison de la hausse du résultat opérationnel avant impôt et d'éléments fiscaux exceptionnels défavorables.

Le résultat opérationnel diminue de 1 million d'euros (0 %) à 358 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat opérationnel diminue de 9 millions d'euros (- 3 %).

Le résultat net augmente de 23 millions d'euros (+ 7 %) à 333 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat net augmente de 15 millions d'euros (+ 5 %), **(i)** la baisse du résultat opérationnel étant plus que compensée par **(ii)** une variation favorable de la juste valeur des fonds OPCVM combinée à **(iii)** la non-récurrence des dons aux fonds de solidarité.

EUROPE – ESPAGNE

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Chiffre d'affaires [(a)]	**2 686**	**2 566**
Dommages	1 663	1 683
Vie, Épargne, Retraite	773	650
Santé	250	234
Résultat opérationnel avant impôt	**261**	**327**
Dommages	158	228
Vie, Épargne, Retraite	87	72
Santé	16	27
Charge d'impôt	(58)	(88)
Intérêts minoritaires	(0)	(0)
Quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence	-	-
Résultat opérationnel part du Groupe	**203**	**238**
Part des plus ou moins-values réalisées	(2)	(19)
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés	(21)	(12)
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	1	(2)
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	(2)	(2)
Coûts d'intégration et de restructuration	(19)	(25)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**160**	**178**
Ratio combiné Dommages	96,2 %	91,2 %
Ratio combiné Santé	97,1 %	90,1 %
Ratio combiné Prévoyance	92,0 %	89,0 %
Affaires nouvelles		
APE	114	97
Marge sur affaires nouvelles	52,9 %	39,9 %

(a) Net des éliminations internes.

Le chiffre d'affaires augmente de 120 millions d'euros (+ 5 %) à 2 686 millions d'euros :

- **Dommages** (- 19 millions d'euros, soit - 1 %) à 1 663 millions d'euros principalement en raison de la baisse des volumes sur la branche automobile du segment Particuliers (- 41 millions d'euros, soit - 5 %) provenant principalement d'une forte concurrence sur le marché dans le contexte de la crise du COVID-19, partiellement compensée par la hausse des volumes à la fois sur le segment des Entreprises (+ 11 millions d'euros, soit + 2 %) et dans la branche habitation (+ 9 millions d'euros, soit + 4 %) ;
- **Vie, Épargne, Retraite** (+ 123 millions d'euros, soit + 19 %) à 773 millions d'euros principalement tiré par l'augmentation des ventes de produits en unités de compte (+ 115 millions d'euros, soit + 39 %) ;
- **Santé** (+ 16 millions d'euros, soit + 7 %) à 250 millions d'euros tiré par l'augmentation des volumes et des hausses tarifaires.

Les affaires nouvelles en base APE augmentent de 17 millions d'euros (+ 17 %) à 114 millions d'euros principalement en raison de la hausse des ventes de produits en unités de compte (+ 14 millions d'euros, soit + 36 %).

La marge sur affaires nouvelles augmente de 12,9 points à 52,9 % principalement en raison de la mise à jour d'hypothèses financières et actuarielles concernant des produits de prévoyance pure et des produits en unités de compte.

Le résultat opérationnel avant impôt diminue de 65 millions d'euros (- 20 %) à 261 millions d'euros :

- **Dommages** (- 70 millions d'euros, soit - 31 %) à 158 millions d'euros principalement en raison de la détérioration du ratio combiné (+ 5,0 points) notamment liée à la hausse de la fréquence des sinistres dans les branches automobile et habitation, partiellement compensée par une baisse des coûts et par la hausse des revenus financiers résultant de la distribution exceptionnelle de fonds OPCVM ;
- **Vie, Épargne, Retraite** (+ 16 millions d'euros, soit + 22 %) à 87 millions d'euros principalement en raison d'une augmentation de la marge financière et d'une baisse des frais généraux ;

- **Santé** (-11 millions d'euros, soit - 41 %) à 16 millions d'euros principalement en raison d'une augmentation de la fréquence des sinistres, partiellement compensée par la hausse des revenus financiers.

La charge d'impôt diminue de 30 millions d'euros (- 34 %) à - 58 millions d'euros principalement en raison de la baisse du résultat opérationnel avant impôt et de la non-récurrence d'éléments fiscaux exceptionnels défavorables.

Le résultat opérationnel diminue de 35 millions d'euros (- 15 %) à 203 millions d'euros.

Le résultat net diminue de 18 millions d'euros (- 10 %) à 160 millions d'euros en raison de la baisse du résultat opérationnel et d'une variation négative de la juste valeur des fonds OPCVM, partiellement compensées par la baisse des dotations aux provisions pour dépréciation sur les actions.

EUROPE – ITALIE

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Chiffre d'affaires [(a)]	**4 669**	**5 422**
Dommages	1 791	1 746
Vie, Épargne, Retraite	2 761	3 571
Santé	117	105
Résultat opérationnel avant impôt	**428**	**434**
Dommages	251	255
Vie, Épargne, Retraite	173	174
Santé	4	5
Charge d'impôt	(116)	(120)
Intérêts minoritaires	(90)	(85)
Quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence	-	-
Résultat opérationnel part du Groupe	**223**	**230**
Part des plus ou moins-values réalisées	16	(13)
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés	8	(12)
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	(0)	(0)
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	-	-
Coûts d'intégration et de restructuration	(9)	(4)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**238**	**200**
Ratio combiné Dommages	90,7 %	89,7 %
Ratio combiné Santé	98,8 %	96,1 %
Ratio combiné Prévoyance	78,7 %	83,6 %
Affaires nouvelles		
APE	354	347
Marge sur affaires nouvelles	29,9 %	35,2 %

(a) Net des éliminations internes.

Le chiffre d'affaires diminue de 753 millions d'euros (- 14 %) à 4 669 millions d'euros :

- **Dommages** (+ 46 millions d'euros, soit + 3 %) à 1 746 millions d'euros tiré par le segment Entreprises (+ 46 millions d'euros, soit + 9 %) provenant principalement des affaires nouvelles et des hausses tarifaires, ainsi que du succès de la campagne de renouvellement en assurance dommages aux biens et responsabilité civile ;
- **Vie, Épargne, Retraite** (- 810 millions d'euros, soit - 23 %) à 2 761 millions d'euros principalement en raison des produits d'épargne adossées à l'actif général (- 663 millions d'euros, soit - 27 %) et des produits en unités de compte (- 89 millions d'euros, soit - 12 %) en conséquence du changement du mix d'activités vers des produits d'investissement pour lesquels les primes ne sont pas comptabilisées en chiffre d'affaires en normes IFRS, conformément à la stratégie, ainsi que des produits de prévoyance avec une composante épargne adossés à l'actif général (- 55 millions d'euros, soit - 36 %) ;
- **Santé** (+ 12 millions d'euros, soit + 11 %) à 117 millions d'euros tiré par la santé collective (+ 8 millions d'euros, soit + 25 %) à la suite du renouvellement d'un contrat important.

Les affaires nouvelles en base APE augmentent de 7 millions d'euros (+ 2 %) à 354 millions d'euros principalement en raison des produits en unités de compte (+ 41 millions d'euros, soit + 27 %), tirés par la hausse des ventes de produits d'investissement et de produits hybrides, partiellement compensés par la baisse des ventes des produits d'épargne adossés à l'actif général (- 33 millions d'euros, soit - 21 %), en ligne avec la stratégie.

La marge sur affaires nouvelles diminue de 5,4 points à 29,9 % en raison d'un changement défavorable du mix produits vers les produits en unités de compte ainsi que de la mise à jour des hypothèses actuarielles, partiellement compensés par une évolution favorable du mix produits en prévoyance pure.

Le résultat opérationnel avant impôt diminue de 6 millions d'euros (- 1 %) à 428 millions d'euros :

- **Dommages** (- 3 millions d'euros, soit - 1 %) à 251 millions d'euros en raison **(i)** d'un ratio combiné plus élevé sur l'exercice courant (+ 2,3 points) principalement dû aux moindres bénéfices liés à la fréquence des sinistres dans la branche automobile dans le contexte de la crise du COVID-19 ainsi qu'à la hausse des charges liées aux catastrophes naturelles, partiellement compensés par la hausse des volumes, et **(ii)** d'une hausse des revenus financiers (+ 11 millions d'euros) provenant de distributions de fonds exceptionnelles ;

- **Vie, Épargne, Retraite** (- 1 million d'euros, soit - 1 %) à 173 millions d'euros principalement en raison **(i)** d'une marge financière plus faible résultant de la baisse des rendements financiers partiellement compensée par la diminution des intérêts crédités, et **(ii)** d'une hausse des commissions en ligne avec la hausse des ventes de produits financiers et hybrides, compensées par **(iii)** la hausse des commissions de gestion des produits en unités de compte due à des encours plus élevés ;
- **Santé** (- 1 million d'euros) à 4 millions d'euros.

La charge d'impôt diminue de 4 millions d'euros (- 3 %) à - 116 millions d'euros en raison de la baisse du résultat opérationnel avant impôt.

Les intérêts minoritaires augmentent de 5 millions d'euros (+ 6 %) à - 90 millions d'euros en raison de la hausse du résultat opérationnel d'AXA MPS.

Le résultat opérationnel diminue de 7 millions d'euros (- 3 %) à 223 millions d'euros.

Le résultat net augmente de 38 millions d'euros (+ 19 %) à 238 millions d'euros, la baisse du résultat opérationnel ayant été plus que compensée par la hausse des plus-values réalisées sur les actions, combinée à une diminution de la dotation aux provisions pour dépréciation, ainsi que par une variation positive de la juste valeur des fonds OPCVM et des dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture en application de la norme IAS 39.

ASIE

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Chiffre d'affaires [(a)]	**11 329**	**10 950**
Dommages	2 102	2 159
Vie, Épargne, Retraite	7 021	6 379
Santé	2 206	2 412
Résultat opérationnel avant impôt	**1 291**	**1 349**
Dommages	96	122
Vie, Épargne, Retraite	656	673
Santé	542	556
Holding	(2)	(2)
Charge d'impôt	(250)	(275)
Intérêts minoritaires	(8)	(8)
Quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence	166	181
Résultat opérationnel part du Groupe	**1 199**	**1 247**
Part des plus ou moins-values réalisées	10	20
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés	127	(145)
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	(157)	(5)
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	(30)	(28)
Coûts d'intégration et de restructuration	(4)	(33)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 145**	**1 056**
Ratio combiné Dommages	98,4 %	97,4 %
Ratio combiné Santé	76,8 %	78,2 %
Ratio combiné Prévoyance	89,7 %	89,6 %
Affaires nouvelles		
APE	1 713	1 345
Marge sur affaires nouvelles	65,4 %	73,1 %

(a) Net des éliminations internes.

ASIE – JAPON

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	31 décembre 2021	31 décembre 2020 retraité [a]
Chiffre d'affaires [b]	**5 670**	**5 439**
Dommages	442	467
Vie, Épargne, Retraite	3 796	3 454
Santé	1 432	1 517
Résultat opérationnel avant impôt	**832**	**835**
Dommages	46	46
Vie, Épargne, Retraite	300	295
Santé	486	495
Holding	(0)	(1)
Charge d'impôt	(235)	(235)
Intérêts minoritaires	(8)	(8)
Quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence	-	-
Résultat opérationnel part du Groupe	**589**	**592**
Part des plus ou moins-values réalisées	9	18
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés	164	(168)
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	-	(2)
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	-	-
Coûts d'intégration et de restructuration	(4)	(27)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**759**	**413**
Ratio combiné Dommages	90,5 %	90,8 %
Ratio combiné Santé	68,1 %	69,7 %
Ratio combiné Prévoyance	88,5 %	90,4 %
Affaires nouvelles		
APE	676	521
Marge sur affaires nouvelles	123,1 %	133,1 %
Taux de change moyen : 1,00 € = Yen japonais	*130*	*122*

(a) Reclassement des activités d'AXA Direct Japon (précédemment reportées au sein d'Asie – Direct).
(b) Net des éliminations internes.

Le chiffre d'affaires augmente de 231 millions d'euros (+ 4 %) à 5 670 millions d'euros. À données comparables, le chiffre d'affaires augmente de 595 millions d'euros (+ 11 %) :

- **Dommages** (- 7 millions d'euros, soit - 1 %) à 442 millions d'euros principalement en raison d'une évolution défavorable du mix d'activités, principalement dans la branche automobile ;
- **Vie, Épargne, Retraite** (+ 593 millions d'euros, soit + 17 %) à 3 796 millions d'euros principalement tiré par de fortes ventes de produits de prévoyance en unités de compte (+ 374 millions d'euros, soit + 36 %) et d'un produit d'épargne peu consommateur en capital « *Single Premium Whole Life* » (+ 381 millions d'euros) en raison de conditions de marché favorables, principalement au premier semestre 2021, partiellement compensées par la baisse des volumes en prévoyance avec une composante épargne adossée à l'actif général (- 108 millions d'euros, soit - 6 %) reflétant principalement la baisse continue des ventes de produits d'épargne à fiscalité réduite ;
- **Santé** (+ 9 millions d'euros, soit + 1 %) à 1 432 millions d'euros provenant principalement de la croissance des encours et des affaires nouvelles des produits « *Medical Rider* ».

Les affaires nouvelles en base APE augmentent de 154 millions d'euros (+ 30 %) à 676 millions d'euros. À données comparables, les affaires nouvelles en base APE augmentent de 199 millions d'euros (+ 38 %) en raison de la forte croissance des ventes de produits de prévoyance en unités de compte (+ 162 millions d'euros, soit + 48 %) et d'un produit d'épargne peu consommateur en capital « *Single Premium Whole Life* » (+ 38 millions d'euros), combinée aux ventes de produits de santé « *Medical Rider* » (+ 13 millions d'euros, soit + 11 %). Cette dynamique s'explique par un accent plus important mis sur le modèle de distribution hybride et de conseil aux PME.

La marge sur affaires nouvelles diminue de 10,0 points à 123,1 % reflétant principalement la mise à jour de la tarification appliquée aux produits de prévoyance en unités de compte à la fin de l'année 2020 afin de maintenir une position dominante sur le marché dans un contexte de concurrence accrue, alors que la valeur des affaires nouvelles augmente de 28 %.

Le résultat opérationnel avant impôt diminue de 3 millions d'euros (0 %) à 832 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat opérationnel avant impôt augmente de 51 millions d'euros (+ 6 %) :

- **Dommages** (+ 3 millions d'euros, soit + 6 %) à 46 millions d'euros principalement en raison des hausses tarifaires, partiellement compensées par une baisse des provisions pour sinistres sur exercices antérieurs ;
- **Vie, Épargne, Retraite** (+ 25 millions d'euros, soit + 8 %) à 300 millions d'euros principalement en raison de la hausse des chargements reflétant notamment la forte croissance des produits de prévoyance en unités de compte, combinée à des réductions de coûts, partiellement compensées par la hausse des commissions en lien avec la croissance des affaires nouvelles ;
- **Santé** (+ 23 millions d'euros, soit + 5 %) à 486 millions d'euros principalement en raison de l'évolution plus favorable des provisions pour sinistres sur exercices antérieurs (+ 36 millions d'euros) ;
- **Holding** reste stable à 0 million d'euros.

La charge d'impôt reste stable à - 235 millions d'euros. À taux de change constant, la charge d'impôt augmente de 15 millions d'euros (+ 6 %) en raison de la hausse du résultat opérationnel avant impôt.

Le résultat opérationnel diminue de 3 millions d'euros (0 %) à 589 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat opérationnel augmente de 36 millions d'euros (+ 6 %).

Le résultat net augmente de 346 millions d'euros à 759 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat net augmente de 396 millions d'euros principalement en raison de la hausse du résultat opérationnel, et de la non-récurrence de l'effet des perturbations sur les marchés financiers observées en 2020 et leur fort rebond en 2021, notamment sur la juste valeur des fonds de *private equity*.

ASIE – HONG KONG

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Chiffre d'affaires [(a)]	**4 073**	**3 801**
Dommages	250	257
Vie, Épargne, Retraite	3 183	2 877
Santé	640	667
Résultat opérationnel avant impôt	**445**	**488**
Dommages	27	44
Vie, Épargne, Retraite	348	380
Santé	70	63
Charge d'impôt	(13)	(32)
Intérêts minoritaires	-	-
Quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence	-	-
Résultat opérationnel part du Groupe	**431**	**455**
Part des plus ou moins-values réalisées	(0)	3
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés	3	(4)
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	(129)	(2)
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	(12)	(12)
Coûts d'intégration et de restructuration	0	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**293**	**439**
Ratio combiné Dommages	94,3 %	88,4 %
Ratio combiné Santé	88,8 %	90,5 %
Ratio combiné Prévoyance	90,7 %	87,8 %
Affaires nouvelles		
APE	431	277
Marge sur affaires nouvelles	34,9 %	46,5 %
Taux de change moyen : 1,00 € = Dollar de Hong Kong	*9,19*	*8,85*

(a) Net des éliminations internes.

Le chiffre d'affaires augmente de 273 millions d'euros (+ 7 %) à 4 073 millions d'euros. À données comparables, le chiffre d'affaires augmente de 428 millions d'euros (+ 11 %) :

- **Dommages** (+ 3 millions d'euros, soit + 1 %) à 250 millions d'euros principalement en raison de la hausse des affaires nouvelles dans les branches accidents du travail et automobile, partiellement compensée par la baisse des volumes dans la branche voyage dans le contexte de la crise liée au COVID-19 ;
- **Vie, Épargne, Retraite** (+ 427 millions d'euros soit + 15 %) à 3 183 millions d'euros principalement en raison d'une hausse des affaires nouvelles des produits de prévoyance avec une composante épargne (+ 293 millions d'euros, soit + 14 %), des produits en unités de compte (+ 144 millions d'euros, soit + 62 %) et des produits de prévoyance pure (+ 24 millions d'euros, soit + 12 %), partiellement compensée par la baisse des volumes des produits d'épargne adossés à l'actif général (- 34 millions d'euros, soit - 12 %) ;
- **Santé** (- 3 millions d'euros, soit 0 %) à 640 millions d'euros principalement en raison de la baisse des renouvellements, largement compensée par la hausse des affaires nouvelles.

Les affaires nouvelles en base APE augmentent de 154 millions d'euros (+ 55 %) à 431 millions d'euros. À données comparables, les affaires nouvelles en base APE augmentent de 170 millions d'euros (+ 61 %) en raison de la forte dynamique commerciale dans les produits de prévoyance, ainsi que les produits en unités de compte et de santé.

La marge sur affaires nouvelles diminue de 11,6 points à 34,9 % principalement en raison d'une évolution défavorable du mix produits.

Le résultat opérationnel avant impôt diminue de 43 millions d'euros (- 9 %) à 445 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat opérationnel avant impôt diminue de 26 millions d'euros (- 5 %) :

- **Dommages** (- 16 millions d'euros, soit - 37 %) à 27 millions d'euros principalement en raison de moindres bénéfices liés à la fréquence des sinistres dans le contexte de la crise liée au COVID-19 ;

- **Vie, Épargne, Retraite** (- 18 millions d'euros, soit - 5 %) à 348 millions d'euros principalement en raison de la baisse de la marge technique reflétant l'impact récurrent d'un traité de réassurance mis en place au second semestre 2021 sur un portefeuille en *run-off* de contrats d'assurance vie entière, partiellement compensée par une marge sur rachats plus élevée ;
- **Santé** (+ 9 millions d'euros, soit + 14 %) à 70 millions d'euros principalement en raison de provisions pour sinistres sur exercices antérieurs favorables (+ 39 millions d'euros), partiellement compensées par de moindres bénéfices liés à la fréquence des sinistres dans le contexte de la crise liée au COVID-19.

La charge d'impôt diminue de 19 millions d'euros (- 59 %) à - 13 millions d'euros. À taux de change constant, la charge d'impôt diminue de 19 millions d'euros (- 57 %) en raison de la baisse du résultat opérationnel avant impôt combinée à un élément fiscal exceptionnel favorable.

Le résultat opérationnel diminue de 24 millions d'euros (- 5 %) à 431 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat opérationnel diminue de 7 millions d'euros (- 2 %).

Le résultat net diminue de 146 millions d'euros (- 33 %) à 293 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat net diminue de 135 millions d'euros (- 31 %) principalement en raison de la baisse du résultat opérationnel combinée à l'impact négatif exceptionnel du traité de réassurance susmentionné sur un portefeuille en *run-off* de contrats d'assurance vie entière (- 129 millions d'euros).

ASIE – *HIGH POTENTIALS*

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Chiffre d'affaires [(a)]	**941**	**1 098**
Dommages	765	823
Vie, Épargne, Retraite	42	48
Santé	134	228
Résultat opérationnel avant impôt	**(21)**	**(11)**
Dommages	(15)	(6)
Vie, Épargne, Retraite	7	(2)
Santé	(14)	(2)
Charge d'impôt	9	2
Intérêts minoritaires	(0)	(0)
Quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence	166	181
Résultat opérationnel part du Groupe	**153**	**173**
Part des plus ou moins-values réalisées	1	0
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés	(41)	31
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	-	(0)
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	(18)	(16)
Coûts d'intégration et de restructuration	(1)	(4)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**95**	**184**
Ratio combiné Dommages	105,8 %	104,5 %
Ratio combiné Santé	113,2 %	103,5 %
Ratio combiné Prévoyance	105,7 %	122,1 %
Affaires nouvelles		
APE	606	547
Marge sur affaires nouvelles	22,8 %	29,4 %

(a) Net des éliminations internes.

Périmètre : (i) l'activité Dommages en Thaïlande, la filiale Vie, Épargne, Retraite hors bancassurance en Indonésie et la filiale Dommages en Chine (AXA Tianping) sont consolidées par intégration globale ; **(ii)** les filiales bancassurance Vie, Épargne, Retraite en Chine, en Thaïlande, en Indonésie et aux Philippines sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence et ne contribuent pas au chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires diminue de 158 millions d'euros (- 14 %) à 941 millions d'euros. À données comparables, le chiffre d'affaires diminue de 173 millions d'euros (- 16 %) :

- **Dommages** (- 73 millions d'euros, soit - 9 %) à 765 millions d'euros notamment en Chine (- 194 millions d'euros, soit - 21 %) principalement en raison d'une baisse des volumes dans la branche automobile (- 144 millions d'euros, soit - 21 %) à la suite de la déréglementation des prix instaurée en septembre 2020, partiellement compensée par la croissance de la branche non automobile dans les segments Entreprises (+ 33 millions d'euros, soit + 110 %) et Particuliers (+ 19 millions d'euros, soit + 50 %). Cette baisse est partiellement compensée par la Thaïlande (+ 20 millions d'euros, soit + 23 %) en raison de la hausse des volumes dans les branches automobile et non automobile ;
- **Vie, Épargne, Retraite** (+ 2 millions d'euros, soit + 5 %) à 42 millions d'euros provenant de la hausse des volumes des produits de prévoyance en Indonésie (+ 2 millions d'euros, soit + 5 %) ;
- **Santé** (- 102 millions d'euros, soit - 44 %) à 134 millions d'euros principalement en Chine, en raison de la non-récurrence d'un important partenariat numérique, partiellement compensée par la croissance dans les réseaux d'agence et de courtage.

Les affaires nouvelles en base APE augmentent de 59 millions d'euros (+ 11 %) à 606 millions d'euros. À données comparables, les affaires nouvelles en base APE augmentent de 58 millions d'euros (+ 11 %) tirées par la Chine (+ 49 millions d'euros, soit + 16 %) en raison de la hausse des produits d'épargne à prime régulière adossés à l'actif général, la Thaïlande (+ 10 millions d'euros, soit + 10 %) en raison de la hausse des ventes, notamment dans l'activité Santé, ainsi que par les Philippines (+ 8 millions d'euros, soit + 19 %) reflétant une hausse des volumes des produits de prévoyance en unités de compte.

La marge sur affaires nouvelles diminue de 6,6 points à 22,8 %. À données comparables, la marge sur affaires nouvelles diminue de 6,2 points principalement en Chine (- 15,7 points) en raison notamment d'une évolution défavorable des hypothèses économiques.

Le résultat opérationnel diminue de 19 millions d'euros (- 11 %) à 153 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat opérationnel diminue de 15 millions d'euros (- 9 %) :

- en Thaïlande (- 7 millions d'euros, soit - 9 %) à 62 millions d'euros principalement en raison de **(i)** la baisse de la marge technique nette en Vie, Épargne, Retraite (- 8 millions d'euros), partiellement compensée par **(ii)** la hausse des volumes en Dommages (+ 2 millions d'euros) ;
- aux Philippines (- 6 millions d'euros, soit - 19 %) à 25 millions d'euros principalement en raison de l'augmentation du nombre de sinistres liés au COVID-19 en Vie, Épargne, Retraite ;
- en Chine (- 2 millions d'euros, soit - 10 %) à 22 millions d'euros en raison de **(i)** l'activité Dommages (- 7 millions d'euros) résultant des impacts négatifs de l'évolution de la réglementation tarifaire dans la branche automobile, partiellement compensés par une hausse des bénéfices liés à la baisse de la fréquence des sinistres, et de **(ii)** l'activité Santé (- 2 millions d'euros). Ceci est partiellement compensé par **(iii)** l'activité Vie, Épargne, Retraite (+ 7 millions d'euros) principalement en raison de la hausse de la marge technique nette ; et
- l'Indonésie reste stable à 44 millions d'euros, la baisse des frais généraux en Vie, Épargne, Retraite (+ 5 millions d'euros) étant compensée par une sinistralité défavorable dans l'activité Santé (- 5 millions d'euros).

Le résultat net diminue de 89 millions d'euros (- 49 %) à 95 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat net diminue de 87 millions d'euros (- 47 %) principalement en raison de la baisse du résultat opérationnel et d'une variation défavorable de la juste valeur des actifs et des passifs financiers.

AXA XL

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Chiffre d'affaires [(a)]	**18 763**	**18 530**
Dommages – Assurance	13 955	13 681
Dommages – Réassurance	4 634	4 665
Vie, Épargne, Retraite	175	184
Résultat opérationnel avant impôt	**1 294**	**(1 296)**
Dommages – Assurance	1 258	(1 104)
Dommages – Réassurance	117	(108)
Vie, Épargne, Retraite	5	13
Holding	(86)	(98)
Charge d'impôt	(134)	(108)
Intérêts minoritaires	5	6
Quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence	-	-
Résultat opérationnel part du Groupe	**1 165**	**(1 398)**
Part des plus ou moins-values réalisées	75	(12)
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés	190	(110)
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	(1)	(157)
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	(155)	(52)
Coûts d'intégration et de restructuration	(81)	(190)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 192**	**(1 919)**
Ratio combiné Dommages	97,1 %	112,2 %

(a) Net des éliminations internes.

Le chiffre d'affaires augmente de 233 millions d'euros à 18 763 millions d'euros. À données comparables, le chiffre d'affaires augmente de 484 millions d'euros (+ 3 %) principalement en raison des effets prix positifs sur l'activité Dommages – Assurance et Réassurance, combinés à la non-récurrence des réductions de primes liées à la crise du COVID-19 dans un contexte de reprise partielle de l'activité des clients, partiellement compensée par une sélectivité accrue en matière de souscription :

- **Dommages – Assurance** (+ 408 millions d'euros, soit + 3 %) à 13 955 millions d'euros principalement en raison d'effets prix positifs (+ 11 %) sur l'ensemble du portefeuille, partiellement compensés par la poursuite de la réduction rigoureuse de l'exposition comme ci-après : **(i)** la branche financière (+ 665 millions d'euros, soit + 22 %) sur le segment des Entreprises en Amérique du Nord (+ 720 millions d'euros, soit + 38 %) en raison de la croissance des volumes et des hausses tarifaires, et la CyberTech en Amérique du Nord (+ 132 millions d'euros, soit + 45 %) résultant des hausses tarifaires, partiellement par la branche financière internationale (- 186 millions d'euros, soit - 22 %) en raison du retrait des branches non rentables de responsabilité de gestion et d'institutions financières au Royaume-Uni et sur le marché du Lloyd's, et **(ii)** la branche dommages aux biens (+ 80 millions d'euros, soit + 2 %) provenant d'une sélectivité accrue en matière de souscription plus que compensée par des hausses tarifaires (+ 10 %) ainsi que par la non-récurrence des réductions de primes liés au COVID-19, partiellement compensée par **(iii)** la branche spécialités (- 233 millions d'euros, soit - 7 %) et la branche dommages aux biens (- 105 millions d'euros, soit - 3 %) provenant d'une sélectivité accrue en matière de souscription, compensées principalement par des hausses tarifaires (respectivement + 5 % et + 13 %) ;
- **Dommages – Réassurance** (+ 79 millions d'euros, soit + 2 %) à 4 634 millions d'euros en raison **(i)** des traités de réassurance (+ 82 millions d'euros, soit + 10 %) et des dommages aux biens liés aux catastrophes naturelles (+ 27 millions d'euros, soit + 3 %), les deux principalement en raison des hausses tarifaires (respectivement + 9 % et + 8 %) partiellement compensées par l'effet de la poursuite des réductions d'exposition, et **(ii)** les branches spécialités et autres (- 27 millions d'euros, soit - 1 %), les hausses tarifaires (+ 8 %) étant plus que compensées par la sélectivité accrue en matière de souscription ;
- **Vie, Épargne, Retraite** (- 3 millions d'euros) à 175 millions d'euros.

Le résultat opérationnel avant impôt augmente de 2 590 millions d'euros à 1 294 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat opérationnel avant impôt augmente de 2 637 millions d'euros :

- **Dommages** (+ 2 636 millions d'euros) à 1 375 millions d'euros. En excluant les sinistres liés aux COVID-19 (1 725 millions d'euros) survenus en 2020, principalement des sinistres liés aux pertes d'exploitation et à l'annulation d'événements, ainsi que les charges des catastrophes naturelles au-delà du niveau normalisé de 2020 (543 millions d'euros) et les troubles à l'ordre public en Amérique du Nord (118 millions d'euros), le résultat opérationnel augmente de 250 millions d'euros (+ 21 %) en raison **(i)** d'un résultat technique favorable sur l'année courante, hors charges liées aux catastrophes naturelles (- 3,6 points), sur l'ensemble du portefeuille, provenant de hausses tarifaires et d'une sélectivité accrue en matière de souscription, ainsi qu'à une évolution favorable des sinistres sur exercices antérieurs (- 2,4 points), principalement en raison du relâchement des provisions *IBNR* liées au COVID-19, partiellement compensée par l'augmentation des charges liées aux catastrophes naturelles (+ 4,1 points à 8,1 %) en raison d'une saison cyclonique très active dans l'Atlantique (21 tempêtes), notamment l'ouragan Ida en août, combinée à la tempête hivernale au Texas en février et aux inondations en Europe en juillet, partiellement compensée par **(ii)** la baisse des revenus financiers nets (- 112 millions d'euros), principalement en raison de rendements de réinvestissement inférieurs.

  Par conséquent, le ratio combiné du secteur de l'assurance s'améliore de 4,4 points pour atteindre 94,9 %, tandis que le ratio combiné du secteur de la réassurance se détériore de 5,2 points pour atteindre 103,3 % ;
- **Vie, Épargne, Retraite** (- 8 millions d'euros) à 5 millions d'euros ;
- **Holding** (+ 8 millions d'euros) à - 86 millions d'euros.

La charge d'impôt augmente de 26 millions d'euros à - 134 millions d'euros. À taux de change constant, la charge d'impôt augmente de 31 millions d'euros principalement en raison de la hausse du résultat opérationnel avant impôt, partiellement compensée par une évolution favorable du mix géographique.

Le résultat opérationnel augmente de 2 562 millions d'euros à 1 165 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat opérationnel augmente de 2 604 millions d'euros.

Le résultat net augmente de 3 112 millions d'euros à 1 192 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat net augmente de 3 154 millions d'euros en raison de **(i)** la hausse du résultat opérationnel, **(ii)** la non-récurrence de l'effet des perturbations sur les marchés financiers en 2020 combinée au fort rebond observé en 2021, notamment sur la juste valeur des actifs alternatifs et des dérivés sur actions, nets de l'effet des variation de change, **(iii)** la non-récurrence de l'impact exceptionnel lié au retrait en 2020 des lignes d'activité non profitables de la branche financière internationale (responsabilité civile des dirigeants et des institutions financières) au Royaume-Uni et sur le marché du Lloyd's, **(iv)** la réduction des coûts d'intégration et de restructuration, et **(v)** la baisse des dépréciations sur les capitaux propres, partiellement compensées par **(vi)** les dépréciations sur actifs incorporels liées au transfert de capacité hors du marché du Lloyd's au sein de la Réassurance.

INTERNATIONAL

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Chiffre d'affaires [(a)]	**5 668**	**6 398**
Dommages	2 990	3 407
Vie, Épargne, Retraite	853	1 113
Santé	1 495	1 562
Banque	330	317
Résultat opérationnel avant impôt	**463**	**582**
Dommages	421	443
Vie, Épargne, Retraite	13	51
Santé	(38)	29
Autres [(b)]	67	59
Charge d'impôt	(111)	(143)
Intérêts minoritaires	(51)	(71)
Quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence	48	100
Résultat opérationnel part du Groupe	**348**	**469**
Part des plus ou moins-values réalisées	(4)	(3)
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés	89	87
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	(275)	(118)
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	(8)	(23)
Coûts d'intégration et de restructuration	(5)	(17)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**144**	**394**
Ratio combiné Dommages	94,3 %	95,3 %
Ratio combiné Santé	104,1 %	99,6 %
Ratio combiné Prévoyance	106,6 %	99,6 %
Affaires nouvelles		
APE	172	181
Marge sur affaires nouvelles	35,8 %	36,2 %

(a) Net des éliminations internes.
(b) Autres correspond aux activités bancaires et holding.

Périmètre : (i) le Mexique, la Colombie, la Turquie, le Maroc, le Luxembourg et le Brésil sont consolidés par intégration globale ; **(ii)** la Russie (Reso), l'activité Vie, Épargne, Retraite en Inde et le Nigéria sont consolidés par mise en équivalence et ne contribuent pas au chiffre d'affaires. Singapour et la Malaisie sont destinés à la vente.

Les entités d'Europe centrale et orientale (Pologne, République tchèque et République slovaque) ont été cédées en octobre 2020 et ont donc contribué aux résultats jusqu'en septembre 2020 pour un résultat opérationnel de 63 millions d'euros et un résultat net de 53 millions d'euros.

La Grèce a été cédée en mai 2021 et a contribué aux résultats jusqu'en mars 2021. La région du Golfe et l'activité Dommages en Inde ont été cédées en septembre 2021 et ont contribué aux résultats jusqu'en juin 2021. AXA Banque Belgique a été cédée le 31 décembre 2021 et a donc contribué aux résultats jusqu'en décembre 2021. La contribution des entités cédées représente un résultat opérationnel de 106 millions d'euros et un résultat net à 93 millions d'euros en 2021.

Le chiffre d'affaires diminue de 731 millions d'euros (- 11 %) à 5 668 millions d'euros. À données comparables, le chiffre d'affaires augmente de 492 millions d'euros (+ 9 %) principalement en raison des activités Dommages (+ 355 millions d'euros, soit + 13 %) et Santé (+ 129 millions d'euros, soit + 9 %) :

- **en EME-LATAM** (+ 400 millions d'euros, soit + 10 %) à 4 265 millions d'euros principalement en raison des activités Dommages (+ 268 millions d'euros, soit + 13 %) et Santé (+ 137 millions d'euros, soit + 11 %) dans l'ensemble des géographies, partiellement compensées par l'activité Vie, Épargne, Retraite (- 19 millions d'euros, soit - 5 %) :
  - en Turquie (+ 148 millions d'euros, soit + 27 %) principalement en raison **(i)** du segment Entreprises (+ 102 millions d'euros, soit + 35 %) grâce à des renouvellements plus importants dans la branche dommage aux biens et à des effets prix positifs dans la branche automobile, et **(ii)** de l'activité Santé (+ 29 millions d'euros, soit + 44 %) en raison d'effets prix et volumes positifs,

- au Mexique (+ 129 millions d'euros, soit + 7 %) en raison de **(i)** l'activité Santé (+ 86 millions d'euros, soit + 11 %) principalement en raison d'effets prix positifs, et **(ii)** l'activité Dommages (+ 62 millions d'euros, soit + 9 %) provenant de la reconduction de contrats significatifs pluriannuels dans la branche dommages aux biens du segment Entreprises et de la hausse des volumes dans la branche automobile du segment Particuliers, partiellement compensées par **(iii)** l'activité Vie, Épargne, Retraite (- 19 millions d'euros, soit - 7 %) résultant de la baisse des primes uniques des produits de prévoyance avec une composante épargne,
- en Colombie (+ 39 millions d'euros, soit + 7 %) en raison de **(i)** l'activité Dommages (+ 56 millions d'euros, soit + 12 %) provenant principalement de la hausse des volumes de la branches non automobile Particuliers et accidents du travail du segment Entreprises, partiellement compensée par **(ii)** un portefeuille mis en *run-off* en Vie, Épargne, Retraite (- 20 millions d'euros, soit - 64 %),
- dans la région du Golfe (+ 26 millions d'euros, soit + 5 %) principalement en raison de **(i)** nouveaux contrats significatifs dans l'activité Santé (+ 17 millions d'euros, soit + 7 %) et **(ii)** la hausse des ventes dans le segment Entreprises (+ 9 millions d'euros, soit + 4 %) provenant principalement du réseau de bancassurance,
- au Luxembourg (+ 24 millions d'euros, soit + 10 %) principalement en raison d'un contrat significatif en Vie, Épargne, Retraite, et
- au Brésil (+ 17 millions d'euros, soit + 18 %) principalement en raison de la hausse des volumes *via* les partenariats dans la branche non automobile du segment Entreprises ;

■ **en Afrique & Asie** (+ 92 millions d'euros, soit + 7 %) à 1 402 millions d'euros principalement en raison de l'activité Dommages (+ 86 millions d'euros, soit + 12 %) :

- au Maroc (+ 64 millions d'euros, soit + 14 %) en raison de la hausse des volumes dans la branche non automobile du segment Entreprises, dans la branche automobile du segment Particuliers et des produits d'épargne adossés à l'actif général, et
- à Singapour (+ 37 millions d'euros, soit + 6 %) provenant d'un nouveau contrat significatif pluriannuel dans la branche automobile du segment Entreprises.

Les affaires nouvelles en base APE diminuent de 8 millions d'euros (- 5 %) à 172 millions d'euros. À données comparables, les affaires nouvelles en base APE augmentent de 34 millions d'euros (+ 24 %) principalement en raison de la non-récurrence de l'impact négatif de la crise liée au COVID-19 sur les affaires nouvelles, notamment **(i)** à Singapour (+ 19 millions d'euros, soit + 32 %) principalement sur les produits en unités de compte, et **(ii)** en Inde (+ 11 millions d'euros, soit + 36 %) sur les produits de prévoyance avec une composante épargne adossés à l'actif général.

La marge sur affaires nouvelles diminue de 0,4 point à 35,8 %. À données comparables, la marge sur affaires nouvelles augmente de 7,6 points principalement portée par Singapour (+ 15,3 points) en raison d'un effet mix plus favorable.

Le résultat opérationnel avant impôt diminue de 119 millions d'euros (- 20 %) à 463 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat opérationnel avant impôt diminue de 100 millions d'euros (- 17 %) principalement dans les activités **(i)** Santé (- 69 millions d'euros soit - 236 %) et **(ii)** Vie, Épargne, Retraite (- 38 millions d'euros, soit - 75 %), partiellement compensées par **(iii)** les activités bancaires (+ 10 millions d'euros, soit + 11 %) :

■ **en EME-LATAM** (- 129 millions d'euros, soit - 25 %) à 367 millions d'euros, en raison :

- des cessions des activités en Pologne (- 46 millions d'euros), en République tchèque et en République slovaque (- 28 millions d'euros), dans la région du Golfe (- 39 millions d'euros) et en Grèce (- 14 millions d'euros),
- du Mexique (- 31 millions d'euros, soit - 26 %) principalement **(i)** dans l'activité Santé en raison de la hausse des sinistres liés au COVID-19 (- 71 millions d'euros), partiellement compensée par **(ii)** l'activité Dommages principalement en raison de l'amélioration de la performance de l'exercice courant, notamment dans la branche dommages aux biens du segment Entreprises, ainsi qu'une évolution plus favorable des provisions pour sinistres sur exercices antérieurs,
- de la Turquie (+ 16 millions d'euros, soit + 31 %) principalement dans l'activité Dommages en raison **(i)** d'une évolution plus favorable des provisions pour sinistres sur exercices antérieurs et **(ii)** du niveau élevé d'inflation qui se traduit par une dégradation du ratio combiné de l'exercice en cours, largement compensée par une hausse des revenus financiers nets, et
- d'AXA Banque Belgique (+ 10 millions d'euros, soit + 11 %) en raison de la hausse des revenus issus de commissions provenant de bonnes performances commerciales et de l'évolution favorable des provisions relatives aux prêts reflétant la bonne qualité du portefeuille ;

■ **en Afrique & Asie** (+ 30 millions d'euros, soit + 29 %) à 135 millions d'euros porté par Singapour (+ 17 millions d'euros, soit + 82 %) principalement en raison de l'évolution favorable des provisions pour sinistres sur exercices antérieurs dans l'activité Santé, et par le Maroc (+ 12 millions d'euros, soit + 19 %) en raison d'une amélioration de la marge technique nette en Vie, Épargne, Retraite ; et

■ **AXA Mediterranean Holdings** (- 2 millions d'euros, soit - 5 %) à - 40 millions d'euros.

La charge d'impôt diminue de 31 millions d'euros (- 22 %) à - 111 millions d'euros. À taux de change constant, la charge d'impôt diminue de 27 millions d'euros (- 19 %) en raison de la baisse du résultat opérationnel avant impôt.

Les intérêts minoritaires diminuent de 20 millions d'euros (- 28 %) à - 51 millions d'euros. À taux de change constant, les intérêts minoritaires diminuent de 16 millions d'euros (- 23 %) en lien avec la cession des activités dans la région du Golfe.

La quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence diminue de 53 millions d'euros (- 53 %) à 48 millions d'euros. À taux de change constant, la quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence diminue de 45 millions d'euros (- 45 %) principalement en Russie (- 30 millions d'euros), notamment en raison de la cession d'une filiale non consolidée, et en Inde (- 13 millions d'euros) en raison des sinistres liés au COVID-19.

Le résultat opérationnel diminue de 121 millions d'euros (- 26 %) à 348 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat opérationnel diminue de 102 millions d'euros (- 22 %). En excluant les variations de périmètre mentionnées ci-dessus, le résultat opérationnel reste globalement stable.

Le résultat net diminue de 250 millions d'euros (- 63 %) à 144 millions d'euros. À taux de change constant, le résultat net diminue de 214 millions d'euros (- 54 %) principalement en raison de **(i)** la baisse du résultat opérationnel, **(ii)** la perte sur la cession future des activités à Singapour et en Malaisie, et **(iii)** la perte sur la cession d'une filiale non consolidée en Russie, partiellement compensées par **(iv)** la plus-value réalisée sur les cessions des activités d'AXA Banque Belgique, en Grèce et dans la région du Golfe, et **(v)** une évolution favorable de la juste valeur des actions reflétant le fort rebond des marchés financiers depuis le second semestre 2020.

ENTITÉS TRANSVERSALES ET HOLDINGS CENTRALES

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	31 décembre 2021	31 décembre 2020 retraité [a]
Chiffre d'affaires [b]	**3 259**	**2 966**
Dommages	1 279	1 238
Vie, Épargne, Retraite	247	265
Santé	210	194
Gestion d'actifs	1 523	1 269
Résultat opérationnel avant impôt	**(366)**	**(560)**
Dommages	76	33
Vie, Épargne, Retraite	39	55
Santé	2	6
Autres [c]	(482)	(653)
Charge d'impôt	82	200
Intérêts minoritaires	(15)	(6)
Quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence	22	18
Résultat opérationnel part du Groupe	**(277)**	**(347)**
Part des plus ou moins-values réalisées	(10)	116
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés	(31)	256
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	84	(123)
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	(2)	(29)
Coûts d'intégration et de restructuration	(24)	(29)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**(260)**	**(157)**
Ratio combiné Dommages	97,8 %	101,5 %
Ratio combiné Santé	99,4 %	97,6 %

(a) Reclassement des activités d'Architas (précédemment reportées au sein du Royaume-Uni et de l'Irlande).
(b) Net des éliminations internes.
(c) Autres correspond aux activités de gestion d'actifs et à la holding.

AXA INVESTMENT MANAGERS (« AXA IM »)

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Chiffre d'affaires [(a)]	**1 523**	**1 269**
Résultat opérationnel avant impôt	**470**	**362**
Charge d'impôt	(129)	(94)
Intérêts minoritaires	(14)	(7)
Quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalences	22	18
Résultat opérationnel part du Groupe	**348**	**279**
Part des plus ou moins-values réalisées	-	-
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés	(15)	2
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	(3)	(5)
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	(2)	(1)
Coûts d'intégration et de restructuration	(16)	(7)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**313**	**269**
Actifs moyens sous gestion (en milliards d'euros)	763	729
Commissions moyennes de gestion ***(en pdb)***	16,9	16,1
Ratio d'exploitation opérationnel	68,1 %	71,9 %

(a) Net des éliminations internes. Le chiffre d'affaires est de 1 854 millions d'euros avant éliminations internes au 31 décembre 2021.

Les actifs sous gestion augmentent de 29 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2020, à 887 milliards d'euros au 31 décembre 2021, principalement en raison **(i)** d'une évolution favorable des taux de change et marché (+ 19 milliards d'euros) et **(ii)** d'une collecte nette positive (+ 12 milliards d'euros) provenant des clients tiers (+ 12 milliards d'euros) en raison du succès des plateformes *Alts* et *Core*, et des co-entreprises asiatiques (+ 2 milliards d'euros), légèrement compensées par le fonds général (- 1 milliard d'euros), la collecte ayant été plus que compensée par l'opération de réassurance de Hong Kong.

Les commissions de gestion augmentent de 0,8 pdb à 16,9 pdb. À taux de change constant, les commissions de gestion augmentent de 0,7 pdb en raison de l'évolution favorable du mix produits résultant d'une hausse de valeurs des actifs des produits alternatifs et actions.

Le chiffre d'affaires augmente de 255 millions d'euros (+ 20 %) à 1 523 millions d'euros principalement en raison de **(i)** la hausse des commissions de gestion (+ 131 millions d'euros) provenant de l'augmentation des actifs moyens sous gestion, **(ii)** la hausse des commissions de distribution (+ 61 millions d'euros) en raison de la forte dynamique commerciale, et **(iii)** la hausse des commissions de performance (+ 47 millions d'euros) dans un contexte de conditions de marché favorables.

Le résultat opérationnel avant impôt augmente de 108 millions d'euros (+ 30 %), en base publiée et à taux de change constant, à 470 millions d'euros en raison de la hausse des revenus.

Le ratio d'exploitation opérationnel diminue de 3,8 points à 68,1 %. À taux de change constant, le ratio d'exploitation opérationnel diminue de 3,9 points.

La charge d'impôt augmente de 35 millions d'euros (+ 38 %) à 129 millions d'euros. À taux de change constant, la charge d'impôt augmente de 36 millions d'euros (+ 38 %) en raison de la hausse du résultat opérationnel avant impôt et de la non-récurrence d'éléments fiscaux exceptionnels favorables en 2020.

La quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence augmente de 4 millions d'euros (+ 22 %) à 22 millions d'euros. À taux de change constant, la quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence augmente de 3 millions d'euros (+ 20 %).

Le résultat opérationnel augmente de 69 millions d'euros (+ 25 %), en base publiée et à taux de change constant, à 348 millions d'euros.

Le résultat net augmente de 44 millions d'euros (+ 16 %), en base publiée et à taux de change constant, à 313 millions d'euros principalement en raison de la hausse du résultat opérationnel, partiellement compensée par l'évolution défavorable de la juste valeur d'un fonds immobilier (- 15 millions d'euros) et une hausse des coûts de restructuration liée à la réorganisation de Rosenberg (- 14 millions d'euros).

AXA ASSISTANCE

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Chiffre d'affaires [(a)]	**1 414**	**1 355**
Dommages	1 204	1 160
Santé	210	194
Résultat opérationnel avant impôt	**(18)**	**(37)**
Dommages	(19)	(42)
Santé	2	6
Charge d'impôt	(14)	(6)
Intérêts minoritaires	(0)	0
Quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence	-	1
Résultat opérationnel part du Groupe	**(32)**	**(41)**
Part des plus ou moins-values réalisées	0	(0)
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés	1	(4)
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	(16)	2
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	-	(28)
Coûts d'intégration et de restructuration	(3)	(6)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**(50)**	**(77)**
Ratio combiné Dommages	101,6 %	103,7 %
Ratio combiné Santé	99,4 %	97,6 %

(a) Net des éliminations internes.

Le chiffre d'affaires augmente de 59 millions d'euros (+ 4 %) à 1 414 millions d'euros. À données comparables, le chiffre d'affaires augmente de 153 millions d'euros (+ 12 %) :

- **Dommages** (+ 126 millions d'euros, soit + 12 %) à 1 204 millions d'euros principalement en raison des affaires nouvelles sur l'ensemble des branches, notamment automobile, habitation et voyage ;
- **Santé** (+ 27 millions d'euros, soit + 14 %) à 210 millions d'euros en raison des affaires nouvelles, principalement sur les marchés internationaux.

Le résultat opérationnel avant impôt augmente de 19 millions d'euros à - 18 millions d'euros :

- **Dommages** (+ 23 millions d'euros) à - 19 millions d'euros principalement en raison de l'évolution favorable des provisions pour sinistres sur exercices antérieurs et une légère amélioration du ratio combiné de l'exercice courant (- 0,3 point) en raison du moindre impact des restrictions de voyage dans le contexte du COVID-19 ;
- **Santé** (- 4 millions d'euros) à 2 millions d'euros reflétant principalement une hausse du ratio combiné de l'exercice courant en raison d'une évolution défavorable du mix d'activités et d'une augmentation de la fréquence en France.

La charge d'impôt augmente de 8 millions d'euros à - 14 millions d'euros en raison d'une hausse des éléments fiscaux exceptionnels défavorables.

Le résultat opérationnel augmente de 10 millions d'euros à - 32 millions d'euros.

Le résultat net augmente de 27 millions d'euros à - 50 millions d'euros principalement en raison de la hausse du résultat opérationnel et de la non-récurrence de charges relatives aux actifs incorporels, partiellement compensées par l'impact de l'arrêt des activités d'AXA Assistance Grèce.

AXA SA

(En millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Résultat opérationnel part du Groupe	**(762)**	**(714)**
Part des plus ou moins-values réalisées	(14)	3
Gain ou perte sur actifs financiers (comptabilisés en juste valeur par résultat) et sur dérivés	(36)	183
Impact des opérations exceptionnelles (incluant les activités cédées)	16	(145)
Charges nettes sur écarts d'acquisition et autres actifs incorporels de même nature	-	-
Coûts d'intégration et de restructuration	-	(5)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**(796)**	**(678)**

Le résultat opérationnel diminue de 48 millions d'euros à - 762 millions d'euros principalement en raison de **(i)** l'augmentation des investissements visant à accélérer la stratégie de transformation informatique, et **(ii)** la baisse des dividendes perçus principalement à la suite de la cession de la participation résiduelle dans Equitable Holdings, Inc., partiellement compensées par **(iii)** une baisse des charges financières liée au remboursement de dettes opéré en 2020.

Le résultat net diminue de 118 millions d'euros à - 796 millions d'euros principalement en raison de **(i)** la baisse du résultat opérationnel, **(ii)** la non-récurrence des gains sur des positions de dérivés actions dans le contexte des fortes perturbations sur les marchés actions provenant de la crise du COVID-19, et **(iii)** la non-récurrence des dépréciations sur la participation dans des entités non consolidées, partiellement compensées par **(iv)** la non-récurrence des pertes sur les dérivés de taux d'intérêt non éligibles à la comptabilité de couverture, reflétant la diminution significative de l'exposition au risque de taux d'intérêt mise en œuvre l'année dernière.

2.4 TRÉSORERIE ET FINANCEMENT DU GROUPE

Les informations de cette section doivent être lues en lien avec la Note 4 « Gestion des risques financiers et du risque d'assurance » en Partie 6 « États Financiers consolidés » du présent Rapport Annuel. Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés couvre seulement les informations auxquelles il est fait référence dans la Note 4.

La gestion de la trésorerie est au centre de la planification financière du Groupe et couvre notamment la gestion des dettes et de leurs maturités ainsi que, plus largement, la stratégie d'allocation du capital du Groupe AXA. Les sources de trésorerie proviennent principalement des activités opérationnelles d'Assurance et de Gestion d'actifs, d'opérations de levées de capitaux, ainsi que de lignes de crédits confirmées auprès de banques.

Au cours des dernières années, le Groupe a développé ses activités stratégiques (de (ré)assurance et de gestion d'actifs) par croissance organique ou en réalisant des acquisitions et des investissements directs. Ces opérations ont pu être financées par **(i)** les dividendes reçus des filiales opérationnelles, **(ii)** les produits d'émissions d'instruments de dettes (principalement des dettes subordonnées) et d'emprunts internes, **(iii)** des augmentations de capital, et **(iv)** et les produits issus de la vente d'actifs et d'activités non stratégiques.

Chacune des principales filiales opérationnelles du Groupe est responsable de la gestion de sa trésorerie en coordination avec les fonctions centrales du Groupe. La Société, en tant que société mère, coordonne le financement et la liquidité, et dans ce cadre, elle est amenée à participer au financement de certaines de ses filiales. Certaines filiales d'AXA, en particulier, XL Group Limited, AXA Konzern AG, AXA UK Plc. et AXA Mediterranean Holding SA sont également des holdings. Par conséquent, les dividendes qu'elles reçoivent de leurs propres filiales constituent une de leurs principales ressources de trésorerie, ceux-ci leur permettant de faire face à leurs engagements. Les sociétés d'assurances et de réassurance du Groupe doivent respecter un certain nombre de contraintes réglementaires et, en particulier un ratio de solvabilité minimum. Le niveau de distribution interne doit donc prendre en compte ces contraintes. Le niveau de trésorerie varie également en raison des appels de marge liés aux produits dérivés. Les résultats sociaux de la Société peuvent être impactés par des gains ou pertes latents sur les dérivés utilisés à des fins de couverture de change ou pour couvrir d'autres risques, bien que leur utilisation ait diminué.

La Société prévoit que les dividendes reçus de ses filiales opérationnelles, ainsi que les autres sources de financement disponibles, continueront de couvrir ses charges d'exploitation (y compris le paiement de la charge financière) et le paiement de dividendes à horizon du plan stratégique actuel. La Société prévoit que les investissements anticipés dans ses filiales et dans les opérations existantes, les acquisitions futures et les investissements stratégiques, ainsi que les rachats d'actions pourront être financés par la trésorerie disponible après paiement des dividendes et des charges d'exploitation, par le produit de la vente d'actifs non stratégiques et par d'éventuelles futures émissions d'emprunts et/ou d'actions.

En sa qualité de holding, la Société n'est pas soumise à des restrictions prudentielles sur la distribution de dividendes, à condition que les profits accumulés soient suffisants pour couvrir la distribution. En revanche, les régulateurs ou les autorités gouvernementales peuvent recommander ou demander aux groupes de sociétés d'assurance tels qu'AXA à limiter le paiement de leurs dividendes aux actionnaires et de nombreuses filiales opérationnelles, en particulier les filiales d'assurance, sont soumises à des restrictions sur le montant des fonds distribuables aux actionnaires. En outre, sous réserve de la réalisation de la Transformation Interne en Réassureur telle que décrite à la Section 2.1 « Événements significatifs » du présent Rapport Annuel, l'ACPR, qui restera l'autorité de supervision du Groupe, aura également un pouvoir de supervision d'AXA, une société de réassurance dûment agréée par l'ACPR. Pour plus d'informations sur les restrictions aux distributions de dividendes, se référer à la Note 29.4 « Autres éléments : restriction aux distributions de dividendes aux actionnaires » de la Partie 6 « États Financiers consolidés » et aux paragraphes de la Section 5.1 Facteurs de risque [1] « Si le Groupe ou ses entités de (ré)assurance ne parviennent pas à remplir les exigences réglementaires de solvabilité et d'adéquation des fonds propres auxquelles ils sont soumis, notre activité, notre liquidité, nos notations, nos résultats et notre situation financière pourraient être affectés négativement de manière significative », « Nous sommes dépendants de nos filiales pour couvrir nos charges d'exploitation et nos paiements de dividendes » et « Nos activités sont soumises à une réglementation étendue, à un contrôle réglementaire approfondi et à des décisions judiciaires défavorables dans les pays où nous les exerçons » du présent Rapport Annuel.

(1) Les informations fournies dans la Section 5.1 du présent Rapport Annuel ne sont pas requises par les normes IFRS et, donc ne font pas partie des États Financiers consolidés et ne sont pas couvertes par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Liquidité, ressources et besoins des filiales opérationnelles du Groupe

Les principales ressources de trésorerie des filiales d'assurance du Groupe sont les primes encaissées, les revenus financiers et les produits de cessions d'actifs de placement. Ces ressources sont essentiellement utilisées pour le paiement des prestations aux assurés, des sinistres, des rachats de polices, des charges d'exploitation et pour financer les investissements, ainsi que les paiements d'appels de marge liés aux produits dérivés. La trésorerie des activités d'assurance du Groupe est affectée, entre autres, par la qualité des investissements réalisés et par leur liquidité ainsi que par le rythme des règlements à effectuer aux assurés. Le Groupe revoit régulièrement la qualité de ses actifs de placement afin d'assurer une liquidité adéquate lors de situations de stress.

La Note 14.10.1 « Cadences estimées de paiements et de rachats » en Partie 6 « États Financiers consolidés » du présent Rapport Annuel fournit des informations sur les cadences estimées de paiements et de rachats liés aux contrats Vie, Épargne, Retraite et Dommages.

Les informations de cette section sont à lire en lien avec, notamment, les sous-sections « Risques de marché », « Risques liés à l'assurance et à la fixation des prix » et « Risques opérationnels » de la Section 5.1 « Facteurs de risque » [(1)] du présent Rapport Annuel.

DOMMAGES (Y COMPRIS RÉASSURANCE ET SANTÉ)

Les besoins de trésorerie des filiales d'assurance Dommages peuvent être affectés par le coût des sinistres constatés lors de leur règlement. Les flux de trésorerie d'exploitation de ces filiales sont généralement positifs, sauf événements exceptionnels tels que les catastrophes naturelles. Une partie de ces flux est investie dans des placements cotés à court terme et liquides de façon à gérer les risques de liquidité attachés à de tels événements.

VIE, ÉPARGNE, RETRAITE (Y COMPRIS SANTÉ)

Les besoins de trésorerie des filiales d'assurance Vie, Épargne, Retraite, peuvent être affectés par un nombre important de facteurs notamment : les rachats, les retraits, les maturités et les garanties offertes aux assurés.

La politique d'investissement des filiales d'assurance Vie, Épargne, Retraite d'AXA est conçue pour faire concorder les rendements et les maturités des investissements avec les flux de trésorerie prévus par les contrats d'assurance. Les filiales contrôlent régulièrement la valorisation et la maturité de leurs placements ainsi que la performance de leurs actifs financiers. L'évolution des marchés peut affecter le niveau des rachats de contrats d'assurance vie et les besoins de trésorerie prévus dans l'immédiat et à long terme. Les filiales opérationnelles du Groupe sont capables d'ajuster leurs portefeuilles d'actifs en conséquence.

GESTION D'ACTIFS

Les principales ressources des filiales de gestion d'actifs sont les flux de trésorerie provenant de leur activité ainsi que, le cas échéant, les emprunts contractés auprès d'établissements de crédit, les tirages sur les lignes de crédit et les produits d'émissions d'actions nouvelles.

Les besoins de trésorerie des filiales de gestion d'actifs résultent principalement de leur activité qui génère des besoins en fonds de roulement, en particulier dans le cadre de la constitution de la liquidité nécessaire au lancement des fonds chez AXA Investment Managers.

(1) Les informations fournies dans la Section 5.1 du présent Rapport Annuel ne sont pas requises par les normes IFRS et, donc ne font pas partie des États Financiers consolidés et ne sont pas couvertes par le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Ressources et gestion de liquidité

En 2021, AXA a continué à gérer son risque de liquidité de manière prudente. Au 31 décembre 2021, AXA présente :

- un solde de trésorerie élevé sur l'ensemble des segments opérationnels (la Note 12 « Trésorerie et équivalents de trésorerie » en Partie 6 « États Financiers consolidés » du présent Rapport Annuel fournit des informations sur les flux de trésorerie opérationnels). Le montant des disponibilités et équivalents de trésorerie d'AXA s'élève à 25,1 milliards d'euros, nets de ses découverts bancaires (0,7 milliard d'euros) au 31 décembre 2021 ;
- un large accès aux différents marchés, par l'intermédiaire de programmes de dettes standardisées : à fin 2021, cela inclut une capacité maximale de 6,0 milliards d'euros de titres de créance à court terme (anciennement billets de trésorerie français), de 2,0 milliards de dollars de billets de trésorerie américains, de 18,0 milliards d'euros sous programme « EMTN » (*Euro Medium Term Note*), dont 15 milliards d'euros émis et de 1,5 milliard d'euros de titres de créance à moyen terme (anciennement bons à moyen terme négociables ou « BMTN ») ;
- une structure financière caractérisée par un profil de dettes principalement subordonnées, de longue maturité. En 2021, AXA SA a émis 0,9 milliard d'euros de dettes nettes de remboursements [1] pour atteindre un montant de dette financière à fin 2021 de 18,1 milliards d'euros. Le taux d'endettement [2] du Groupe s'est amélioré à 26,4 % à fin 2021 contre 26,8 % à fin 2020 sous l'effet de la hausse des fonds propres. La couverture des intérêts financiers [3] s'améliore : 14,3x à fin 2021 contre 10,0x à fin 2020) en raison de la hausse du résultat opérationnel 2021 et des impacts exceptionnels de la crise du COVID-19 sur les résultats 2020.

AXA a mis en place un cadre de gestion de la liquidité rigoureux qui est revu régulièrement. Un suivi trimestriel des besoins de liquidité et de solvabilité est effectué dans des situations de stress, à la fois dans les entités opérationnelles et au niveau du Groupe. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » [4] et la Section 5.5 « Risque de liquidité » du présent Rapport Annuel [5].

À fin 2021, les entités opérationnelles du Groupe détenaient plus de 228 milliards d'euros en obligations d'État et autres obligations liées dont 139 milliards d'euros ont été émises par des pays de la zone euro, permettant, en tant qu'investissements très liquides, de faire face aux besoins de liquidité locaux. AXA SA dispose également de lignes de crédit confirmées et non utilisées pour un montant de 8,4 milliards d'euros à fin 2021 (en hausse par rapport à 2020 où le montant des lignes s'élevait à 8,2 milliards d'euros). AXA a ses propres besoins de liquidité qui résultent principalement de besoins de capitaux des entités opérationnelles afin de rester solvable dans des conditions de scénarios extrêmes et du collatéral associé aux dérivés détenus par AXA SA. Le portefeuille de dérivés est suivi et géré quotidiennement par l'équipe de Trésorerie du Groupe. Pour plus d'informations sur les devises de détention de notre trésorerie et équivalents de trésorerie, se reporter au paragraphe « Risque de Change lié aux activités opérationnelles des filiales du Groupe » en Section 5.3 « Risques de Marché » du présent Rapport Annuel. Pour plus d'informations sur la part relative de nos emprunts à taux fixe, se référer aux Note 13.1.1 « Variation des capitaux propres part du Groupe au cours de l'exercice 2021, Note 17.3 « Dettes Financières » et Note 18.2 « Dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs (hors dettes de financement) par lignes d'Émission » en Partie 6 « États Financiers consolidés » du présent Rapport Annuel ». Pour plus d'informations sur l'utilisation des instruments financiers à des fins de couverture, se reporter respectivement à la Note 20 « Instruments Dérivés » en Partie 6 « États Financiers consolidés » du présent Rapport Annuel.

De plus, dans le cadre de son dispositif de contrôle des risques, la Société est vigilante quant aux stipulations contractuelles figurant dans les contrats de financement ou autres notamment les clauses d'exigibilité anticipée liées à ses notations (*rating trigger*) ou les clauses restrictives qui pourraient donner aux prêteurs ou autres contreparties le droit de demander le remboursement anticipé, l'octroi de sûretés ou d'exercer d'autres recours dans des circonstances susceptibles d'avoir un impact négatif significatif sur la situation financière consolidée du Groupe. À fin 2020, les lignes de crédit d'AXA ne contiennent ni *rating trigger* ni *covenant* financier.

(1) *Excluant les obligations obligatoirement échangeables en actions.*

(2) *Le « ratio d'endettement » est défini dans le Glossaire figurant à l'Annexe V du présent Rapport Annuel.*

(3) *Incluant la charge financière au titre de la dette subordonnée à durée indéterminée, et des obligations obligatoirement échangeables en actions jusqu'à la déconsolidation d'Equitable Holdings, Inc. (veuillez consulter la Note 3 « Compte de résultat sectoriel » en Partie 6 « États Financiers consolidés » du présent Rapport Annuel).*

(4) *Seules les informations figurant dans la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » du présent Rapport Annuel auxquelles il est fait référence dans la Note 4 « Gestion des risques financiers et du risque d'assurance » en Partie 6 « États Financiers consolidés » du présent Rapport Annuel sont couvertes par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.*

(5) *Ces informations n'étant pas requises par les normes IFRS, elles ne font pas partie des États Financiers consolidés et ne sont donc pas couvertes par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.*

DETTES SUBORDONNÉES

Sur une base consolidée, les dettes subordonnées qualifiées de dettes financières (hors instruments dérivés) s'élèvent à 10 780 millions d'euros au 31 décembre 2021 (10 449 millions d'euros instruments dérivés inclus), après prise en compte de toutes les éliminations intra-groupe et hors dettes à durée indéterminée comptabilisées en capitaux propres (Obligations super-subordonnées à durée indéterminée et obligations subordonnées à durée indéterminée (TSS/TSDI)), qui sont classées en capitaux comme décrit à la Note 1.13.2 « Dettes subordonnées à durée indéterminée » en Partie 6 « États Financiers consolidés » du présent Rapport Annuel) contre 9 486 millions d'euros au 31 décembre 2020 (9 279 millions d'euros y compris instruments dérivés), soit une augmentation de 1 294 millions d'euros hors impact des instruments dérivés principalement due aux émissions de dettes.

Les dettes subordonnées du Groupe sont décrites dans la Note 17 « Dettes de financement » en Partie 6 « États Financiers consolidés » du présent Rapport Annuel.

DETTES DE FINANCEMENT REPRÉSENTÉES PAR DES TITRES

Sur une base consolidée, les dettes de financement non-subordonnées représentées par des titres (hors instruments dérivés) s'élèvent à 800 millions d'euros au 31 décembre 2021, en baisse de 67 millions d'euros contre 866 millions [1] d'euros au 31 décembre 2020.

Les dettes de financement représentées par des titres sont décrites à la Note 17 « Dettes de financement » en Partie 6 « États Financiers consolidés » du présent Rapport Annuel.

DETTES DE FINANCEMENT ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Au 31 décembre 2021, le Groupe n'avait aucune dette de financement envers des établissements de crédit.

AUTRES DETTES (HORS DETTES DE FINANCEMENT)

Autres dettes émises représentées par des titres

Au 31 décembre 2021, les autres dettes émises représentées par des titres s'élèvent à 549 millions d'euros, contre 897 millions d'euros à fin 2020.

Les autres dettes émises représentées par des titres sont décrites à la Note 18 « Dettes (hors dettes de financement) » en Partie 6 « États Financiers consolidés » du présent Rapport Annuel.

Autres dettes envers des établissements de crédit (y compris les découverts bancaires)

Au 31 décembre 2021, les autres dettes envers des établissements de crédit représentent 3 696 millions d'euros (y compris les découverts bancaires pour 680 millions d'euros), en hausse de 160 millions d'euros par rapport à fin 2020 (3 536 millions d'euros, y compris les découverts bancaires pour 720 millions d'euros).

Les autres dettes envers des établissements de crédit sont décrites à la Note 18 « Dettes (hors dettes de financement) » en Partie 6 « États Financiers consolidés » du présent Rapport Annuel.

ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES

Depuis plusieurs années, le Groupe AXA propose à ses collaborateurs de souscrire à des augmentations de capital qui leur sont réservées. En 2021, près de 14 millions d'actions nouvelles ont été émises pour un montant total de 293 millions d'euros. Afin d'éliminer l'impact dilutif lié à la création de ces actions nouvelles, AXA a procédé à l'annulation d'un nombre équivalent d'actions propres.

Dans le cadre de plans de stock-options, 3 244 millions de nouvelles actions ont été émises en 2021. Afin d'éliminer l'effet dilutif des nouvelles actions émises, AXA procède systématiquement à l'annulation d'un nombre équivalent d'actions propres.

DIVIDENDES REÇUS

En 2021, la Société a reçu 3 495 millions d'euros de dividendes de ses filiales (contre 3 980 millions d'euros en 2020), dont 1 763 millions d'euros en devises autres que l'euro (2 017 millions d'euros en 2020).

(1) Exclut les obligations obligatoirement échangeables en actions.

Emplois de trésorerie

Les charges d'intérêt payées par la Société en 2021 s'élèvent à 921 millions d'euros (1 030 millions d'euros en 2020), dont 265 millions d'euros (269 millions d'euros en 2020) au titre des TSS/TSDI tels que définis ci-après.

Au cours de l'exercice 2021, la Société a versé à ses actionnaires un dividende de 1,43 euro par action au titre de l'exercice 2020, représentant un total de 3 403 millions d'euros (0,73 euro par action au titre de l'exercice 2019 représentant un total de 1 740 millions d'euros payé en 2020). Les dividendes ont été payés en numéraire.

Pour plus d'informations, se reporter à l'Annexe III « Comptes sociaux » du présent Rapport Annuel.

Impact des exigences réglementaires

Les activités du Groupe sont soumises à un grand nombre de réglementations relatives à l'assurance et de lois dans les pays où il opère, y compris des exigences en matière de capital réglementaire et de solvabilité. Pour plus d'informations, se reporter à la Section 7.3 « Informations générales – Cadre réglementaire et contrôle » [1] du présent Rapport Annuel.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE CAPITAL RÉGLEMENTAIRE

Les entités opérationnelles de d'assurance ou de réassurance sont assujetties à des exigences locales de solvabilité réglementaires qui visent à protéger les assurés et à surveiller l'adéquation du capital.

Dans l'hypothèse où le niveau de fonds propres du Groupe et/ou d'une de ses entités venait à ne plus respecter les exigences minimales de capital réglementaires, les régulateurs des activités d'assurance disposent de moyens d'action importants. L'incapacité de l'une des entités d'assurance ou de réassurance du Groupe à respecter les exigences réglementaires qui lui sont applicables ou une détérioration de sa position de solvabilité qui affecterait défavorablement son positionnement concurrentiel pourrait également amener la Société à lui injecter du capital, ce qui est susceptible d'avoir un impact négatif sur les liquidités de la Société. Pour plus d'informations, se reporter au paragraphe « Des variations des taux d'intérêt et des écarts de rendement (spreads) de crédit pourraient avoir un effet défavorable significatif sur nos activités, nos résultats, notre solvabilité et notre situation financière » de la Section 5.1 « Facteurs de risques » [2] du présent Rapport Annuel.

Le Groupe a maintenu ses fonds propres éligibles supérieurs à son SCR tout au long de l'année 2021 et continue de veiller à respecter ses obligations en matière de solvabilité.

OBJECTIFS DE GESTION DU CAPITAL

La politique de gestion du capital du Groupe AXA est basée sur les principes suivants :

- le Groupe AXA opèrera selon un ratio de solvabilité réglementaire cible de 190 % ;
- le Groupe AXA entend maintenir sa politique de distribution de dividende pour un montant représentant entre 55 % à 65 % du résultat opérationnel par action ;
- enfin, le Groupe AXA applique une stricte discipline financière sur l'utilisation de sa trésorerie. Le Groupe AXA procèdera à des rachats d'actions afin a minima de neutraliser l'effet de dilution résultant des plans d'actionnariat salariés et des levées de stock-options ou encore de neutraliser l'effet dilutif de certaines cessions sur le résultat opérationnel par action du Groupe. Le Groupe AXA pourra également effectuer des rachats d'actions afin de restituer aux actionnaires le surplus de ressources financières.

Dans le cas où le ratio de Solvabilité II du Groupe AXA s'écarterait sensiblement de la cible de 190 %, ce dernier pourra mettre en place des mesures afin de l'améliorer, notamment en étant plus sélectif sur ses projets de croissance en augmentant la réassurance ou encore en réduisant son appétence au risque d'investissement. Dans tous les cas, la politique du Groupe AXA est de maintenir son ratio de Solvabilité II au-dessus du niveau limite d'appétit au risque de 140 %.

Le Groupe AXA a défini et mis en œuvre des normes de gestion du capital visant à garantir que la Société et ses filiales sont bien positionnées du point de vue de la concurrence et maintiennent un niveau de solvabilité adéquat conformément aux exigences réglementaires locales. Par ailleurs, la Direction a élaboré divers plans d'urgence. Ces plans peuvent consister à recourir à la réassurance, à la vente de portefeuilles de placement et/ou d'autres actifs, à des mesures visant à réduire la pression exercée sur le capital par les affaires nouvelles, ou d'autres mesures. Rien ne garantit cependant que ces plans seront efficaces pour atteindre leurs objectifs.

(1) Ces informations n'étant pas requises par les normes IFRS, elles ne font pas partie des États Financiers consolidés et ne sont donc pas couvertes par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

(2) Les informations fournies dans la Section 5.1 ne sont pas requises par les normes IFRS et ne font pas partie des États Financiers consolidés. Elles ne sont donc pas couvertes par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

ANALYSE DU CAPITAL PAR NIVEAU *(TIERING)*

Les fonds propres éligibles sous Solvabilité II correspondent aux éléments de capital dont la Société peut disposer, avant l'application des règles d'éligibilité par niveau (*tiering*) et après la prise en compte des éléments de capital non fongibles.

Les fonds propres éligibles sont répartis en trois niveaux différents, en fonction de la qualité des éléments qui le composent conformément à la réglementation Solvabilité II. Le classement dépend de critères fondés sur la disponibilité immédiate de l'élément de fonds propres pour absorber les pertes, y compris en cas de liquidation (disponibilité permanente) et subordonné à toutes les autres obligations, y compris pour les assurés et les bénéficiaires. Les éléments de fonds propres de la plus haute qualité sont classés dans le niveau 1. Des limites d'éligibilité s'appliquent à ces niveaux pour couvrir le capital de solvabilité requis.

Dans le cadre du respect du capital de solvabilité requis, les limites quantitatives suivantes s'appliquent : **(i)** le montant éligible des éléments de niveau 1 est au moins égal à la moitié du capital de solvabilité requis ; **(ii)** le montant éligible des éléments de niveau 3 est inférieur à 15 % du capital de solvabilité requis ; **(iii)** la somme des montants éligibles des éléments de niveaux 2 et 3 ne dépasse pas 50 % du capital de solvabilité requis.

Le montant de dette hybride éligible au niveau 1 ne doit pas excéder 20 % du montant total des éléments de niveau 1.

DESCRIPTIF DES OBLIGATIONS SUBORDONNÉES ÉMISES PAR LE GROUPE

Les obligations subordonnées émises par la Société sont prises en compte dans les fonds propres éligibles.

Les obligations subordonnées émises depuis le 18 janvier 2015 ont été structurées pour être éligibles en fonds propres réglementaires en application de la réglementation Solvabilité II. Les obligations subordonnées émises avant le 17 janvier 2015 bénéficient pour la plupart des clauses de transition prévues par la Directive 2014/51/CE (Omnibus II) dans la mesure où ces instruments étaient précédemment éligibles sous le régime Solvabilité I et ont été émis avant la date d'entrée en vigueur du Règlement délégué (UE) 2015/35.

La Société a émis des obligations subordonnées à durée déterminée (« TSR »), des obligations subordonnées à durée indéterminée (« TSDI ») et des obligations super-subordonnées à durée indéterminée (« TSS »). Ces obligations contiennent des clauses ayant pour objectif de permettre à la Société de poursuivre son activité en cas de détérioration de sa situation financière.

Certains TSR comprennent des clauses permettant ou imposant à la Société de différer le paiement des intérêts. De plus, le remboursement de certains TSR à l'échéance est sujet à **(i)** l'approbation préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR »), et **(ii)** l'absence d'événement (a) ne permettant pas au niveau de fonds propres de la Société et/ou du Groupe de satisfaire aux exigences réglementaires, ou (b) qui au regard de la situation financière de la Société, lui imposerait de prendre des mesures spécifiques quant aux paiements dus au titre des TSR, ou (c) affectant de manière défavorable la capacité de règlement des sinistres de ses filiales d'assurance.

En ce qui concerne les TSDI, la Société, dans certains cas, peut et, dans d'autres cas, doit suspendre le paiement des intérêts sous certaines conditions (par exemple aucun dividende déclaré ou payé sur les actions ordinaires lors de la précédente Assemblée Générale des actionnaires, une demande d'un régulateur au Groupe ou à l'une de ses principales filiales d'assurance de restaurer leur niveau de solvabilité). Le paiement de ces intérêts peut, dans certains cas, être dû (par exemple paiement d'un dividende, notification de la fin de la demande de restauration de la solvabilité, liquidation de la Société, remboursement du TSDI, etc.).

La plupart des TSS incluent des clauses d'absorption de pertes selon lesquelles la valeur nominale des TSS peut être réduite dans certaines circonstances lorsque la Société ne satisfait plus aux exigences réglementaires qui lui sont applicables. Le montant nominal réduit constitue la nouvelle référence pour le calcul de l'intérêt. Ce nominal peut être reconstitué lorsque la situation financière de la Société revient à la normale, conformément aux modalités du TSS.

En outre, pour la plupart des TSS émis, dans certaines circonstances ayant un impact sur le résultat net et les fonds propres consolidés du Groupe, le paiement des intérêts doit être suspendu. Dans cette hypothèse, la Société a la possibilité, pendant cinq ans de payer les intérêts dont le paiement a été différé selon des mécanismes de règlement alternatifs (tels que, sous réserve de certaines conditions, l'émission d'actions nouvelles ou d'autres titres tels que des TSS ou des actions de préférence ou la vente d'actions auto-détenues ou l'augmentation du nominal des TSS concernés). À l'issue de cette période de cinq ans les intérêts qui n'auraient pas été réglés dans ces conditions ne seraient plus exigibles. Le paiement de ces intérêts différés est dû dans certains cas et la Société s'engage alors à faire ses meilleurs efforts pour y parvenir (par exemple remboursement de TSS, liquidation de la Société, paiement d'un dividende ou d'un intérêt sur un autre TSS, rachat d'actions ordinaires hors programme de rachat d'actions, rachat ou remboursement de TSS).

La Société peut annuler le paiement des intérêts des TSS en cas de dégradation de sa situation financière sous réserve de la non-occurrence de certains événements dans l'année précédant la date de paiement de l'intérêt, tels que le paiement d'un dividende ou d'intérêt sur un TSS hors programme de rachat, le rachat ou remboursement d'autres TSS, le rachat d'actions).

DISPONIBILITÉ DU CAPITAL

Lors de l'évaluation des éventuelles restrictions qui pourraient limiter la disponibilité du capital détenu par ses filiales, le Groupe tient compte de l'ensemble des éléments suivants :

- si les fonds propres sont soumis à des exigences légales ou réglementaires limitant leur capacité à absorber tous les types de pertes où qu'elles apparaissent dans le Groupe ;
- s'il existe des exigences légales ou réglementaires limitant la transférabilité des actifs vers une autre entreprise d'assurance ou de réassurance ; et
- si la libération des fonds propres pour couvrir le capital de solvabilité requis du Groupe n'était pas possible dans un délai de 9 mois maximum.

Les fonds propres, détenus par les entités du Groupe, pour lesquels la disponibilité au niveau du Groupe n'a pu être démontrée, sont pris en compte dans le capital disponible du Groupe à hauteur de la contribution de ces entités au capital de solvabilité requis du Groupe.

L'ACPR considère qu'AXA SA n'est à ce jour pas soumise aux obligations auxquelles sont soumis les conglomérats financiers.

Pour plus d'informations sur les exigences réglementaires en matière de capital, veuillez vous reporter à la Section 7.3 « Informations générales – Cadre réglementaire et contrôle – Exigences réglementaires en matière de fonds propres et de capital » du présent Rapport Annuel [1].

Événements postérieurs à la clôture et affectant les ressources de trésorerie de la Société

Un dividende de 1,54 euro par action sera proposé lors de l'Assemblée Générale d'AXA qui se tiendra le 28 avril 2022. Sous réserve du vote de l'Assemblée Générale, le dividende sera mis en paiement le 10 mai 2022, la date de détachement du dividende étant fixée au 6 mai 2022.

Le 10 février 2022, le Groupe a terminé l'exécution du programme de rachat d'actions de 1,7 milliard [2] d'euros annoncé le 4 novembre 2021.

En outre, le 10 mars 2022, le Groupe a terminé le programme de rachat d'actions additionnel pour un montant de 0,5 milliard [3] d'euros afin de neutraliser l'impact dilutif lié aux cessions [4] comme annoncé initialement le 4 novembre 2021 et confirmé le 24 février 2022.

AXA confirme son intention d'annuler toutes les actions ainsi rachetées dans le cadre des deux programmes de rachat d'actions conformément au programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le 24 février 2022, le Groupe a annoncé son intention de transformer AXA SA, la société holding du Groupe AXA, en réassureur interne du Groupe. Pour plus d'informations sur la transformation d'AXA SA, veuillez vous référer à la Section 2.1 « Événements significatifs » du présent Rapport Annuel.

Veuillez consulter la Note 32 « Événements postérieurs à la clôture » en Partie 6 « États Financiers consolidés » du présent Rapport Annuel pour les autres événements postérieurs à la clôture.

(1) Ces informations n'étant pas requises par les normes IFRS, elles ne font pas partie des États Financiers consolidés et ne sont donc pas couvertes par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

(2) 1 699 999 979 euros.

(3) 499 999 991 euros.

(4) Cessions annoncées après le 1er décembre 2020, incluant les cessions finalisées (la Grèce le 31 mai 2021 et Singapour le 11 février 2022), et les cessions dont la finalisation est prévue pour le 2e trimestre 2022 (la Malaisie, sous réserve des conditions de clôture), tel que communiqué à l'occasion de la journée investisseurs d'AXA du 1er décembre 2020.

2.5 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

AXA a placé avec succès une émission de dette subordonnée de 1,25 milliard d'euros à échéance 2042

Le 6 janvier 2022, AXA a annoncé avoir réalisé avec succès le placement auprès d'investisseurs institutionnels d'une émission d'obligations subordonnées Reg S d'un montant de 1,25 milliard d'euros à échéance 2042, afin de financer ses besoins généraux, notamment le refinancement d'une partie des dettes existantes [1].

Le coupon fixe initial est de 1,875 % par an jusqu'à la fin de la période de remboursement anticipé de 6 mois (en juillet 2032), puis le coupon devient variable basé sur l'EURIBOR 3-mois avec une marge incluant une majoration d'intérêt de 100 points de base. La transaction a rencontré une forte demande des investisseurs avec un livre d'ordres souscrit plus de 2 fois.

Les obligations sont éligibles en capital d'un point de vue réglementaire et auprès des agences de notation dans les limites applicables. La transaction a été structurée afin que les obligations soient éligibles en capital Tier 2 sous Solvabilité II.

Les obligations sont notées BBB+/Stable pour Standard & Poor's, A3(hyb)/Stable pour Moody 's et BBB/Positive pour Fitch. Le règlement des obligations a été effectué le 10 janvier 2022.

AXA a finalisé la cession de ses activités d'assurance [2] à Singapour

Le 11 février 2022, AXA a annoncé avoir finalisé la cession de AXA Insurance Pte Limited (« AXA Singapour ») à HSBC Insurance (Asia-Pacific) Holdings Limited, pour un montant total en numéraire de 529 millions de dollars américains (ou 463 millions d'euros [3]).

Guerre en Ukraine

Le 24 février 2022, la Russie a envahi l'Ukraine, déclenchant une guerre et des tensions géopolitiques mondiales, ce qui a conduit les États-Unis, l'Europe et certains autres pays à imposer des sanctions financières et commerciales sans précédent à l'économie russe, y compris des gels d'actifs et des restrictions sur des individus et des institutions, notamment la Banque centrale russe. En conséquence, le Rouble s'est considérablement affaibli et l'économie russe est confrontée à une crise majeure ayant des répercussions sur l'économie mondiale.

AXA assure des risques de différents types en Russie, en Ukraine et dans les pays voisins qui peuvent ou non donner lieu à des sinistres en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment l'évolution du conflit et son étendue géographique, ainsi que la nature et la portée des sanctions internationales imposées et les dommages en résultant.

AXA détient également une participation minoritaire de 38,6 % dans « Reso Garantia », une compagnie d'assurance russe vendant principalement des polices d'assurance automobile à des clients particuliers locaux, dont les informations financières sont présentées dans la Section 6.6 - Note 10.3 « Principales entreprises associées » du présent Rapport Annuel.

(1) Inclut l'obligation perpétuelle 5,5 % de 850 millions de dollars américains dont le remboursement est prévu le 22 janvier 2022, à la suite de la publication de l'avis de remboursement anticipé en date du 4 janvier 2022.

(2) Les activités à Singapour relatives à AXA XL, AXA France, AXA Partners, MAXIS et AXA Global Healthcare ne font pas partie du périmètre de la transaction.

(3) 1 euro = 1,1425 dollar américain au 9 février 2022 (Source : Bloomberg).

2.6 PERSPECTIVES

Après sa transformation réussie d'une société à prédominance Vie à une société à prédominance Dommages sur la période 2016 - 2021, AXA se concentre désormais sur des lignes de métier génératrices de trésorerie, axées sur les résultats techniques et sur les commissions, avec une sensibilité réduite aux marchés financiers. La Direction estime que le Groupe est bien positionné pour une croissance durable et rentable, notamment dans un cycle de durcissement continu des prix pour les activités Dommages sur le segment Entreprises et un marché de l'assurance Santé en croissance.

Dans le cadre de son plan triennal actuel, intitulé « *Driving Progress 2023* », AXA se concentre sur la réalisation de cinq actions stratégiques : **(i)** développer les activités de santé et de prévoyance, y compris à travers les services et dans toutes les zones géographiques ; **(ii)** simplifier l'expérience client et accélérer l'efficacité, notamment en Europe et en France ; **(iii)** renforcer la performance de souscription, notamment chez AXA XL ; **(iv)** maintenir notre position de *leader* sur le climat dans le cadre de la transition climatique ; et **(v)** accroître les flux de trésorerie générés dans l'ensemble du Groupe *via* la gestion continue des encours, la simplification du Groupe, et une gestion rigoureuse du capital.

Chez AXA XL, le portefeuille d'assurance a été repositionné avec succès, ce qui a permis d'améliorer en 2021 la rentabilité technique. L'accent est désormais mis sur une croissance disciplinée. Dans le domaine de la réassurance, l'entreprise s'attache à réduire considérablement l'exposition aux risques liés aux catastrophes naturelles afin de diminuer davantage la volatilité potentielle des résultats.

Compte tenu de la très bonne performance opérationnelle globale réalisée en 2021, résultant de la transformation réussie et des actions stratégiques du Groupe, et en supposant que les conditions opérationnelles actuelles persistent, la Direction estime qu'AXA est positionné pour atteindre une croissance du bénéfice par action dans le haut de la fourchette cible de 3 - 7 % du TCAC entre 2020 (réajusté par rapport aux sinistres liés au COVID-19 et aux catastrophes naturelles) et 2023, et pour dépasser son objectif de 14 milliards d'euros de trésorerie cumulée remontée des entités entre 2021 - 2023.

La stratégie d'AXA vise à assurer une croissance soutenue des bénéfices et du dividende, par le biais d'une génération de trésorerie accrue, un bilan solide et une gestion rigoureuse du capital. La Direction estime que le Groupe est bien positionné pour créer à long-terme de la valeur pour ses actionnaires et leur offrir un rendement attractif.

Cette page a été laissée blanche intentionnellement.

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1 STRUCTURE DE GOUVERNANCE 98

Conseil d'Administration 99
Comités du Conseil 121
La Direction Générale 125
Autres informations 126

3.2 RÉMUNÉRATION ET PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DES DIRIGEANTS 128

Rémunérations des mandataires sociaux et des dirigeants 129
Actions assorties de conditions de performance (*Performance Shares et Performance Shares* Internationales, *Restricted Shares* et *Restricted Shares* Internationales) 139
Options de souscription ou d'achat d'actions 147
Politique de détention d'actions pour les dirigeants du Groupe 151
Opérations déclarées en 2021 par les membres du Conseil d'Administration sur les titres de la Société 153
Engagements pris au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux 154
Politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société (Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022) 156

3.3 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE RÉFÉRENCE 164

3.4 OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES 165

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 166

3.1 STRUCTURE DE GOUVERNANCE

PRINCIPES DE GOUVERNANCE

La Société s'attache depuis de nombreuses années à la mise en œuvre de principes de gouvernement d'entreprise. Dans ce cadre, le Code de gouvernement d'entreprise auquel AXA a décidé de se référer depuis 2008 est le « Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées », publié par l'Afep (Association française des entreprises privées) et le Medef (Mouvement des entreprises de France) (ci-après le « Code Afep-Medef »). Le Conseil d'Administration considère que les pratiques de gouvernement d'entreprise d'AXA sont en ligne avec les recommandations du Code Afep-Medef (révisé en janvier 2020 et disponible sur le site Internet de la Société – (www.axa.com) ainsi que son guide d'application). La Société est également attentive à l'évolution des pratiques de gouvernance, en France et à l'international, ainsi qu'aux recommandations et standards des actionnaires, des régulateurs, du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise, des agences de recommandation de vote, des agences de notation ainsi que des autres parties prenantes.

PRÉSENTATION DE LA GOUVERNANCE D'AXA

Cadre de gouvernance d'AXA

Depuis avril 2010, le mode de gouvernance de la Société repose sur une organisation à Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration s'appuie sur les travaux de trois Comités : le Comité d'Audit, le Comité Financier et le Comité de Rémunération et de Gouvernance.

Le Conseil d'Administration a adopté un Règlement Intérieur (le « Règlement Intérieur du Conseil ») détaillant notamment le rôle et les responsabilités du Conseil et de ses Comités, ainsi que les décisions relevant de sa compétence exclusive.

Le Règlement Intérieur du Conseil contient des principes de gouvernance, dont certains vont au-delà des exigences légales françaises, notamment s'agissant de la présence d'administrateurs indépendants au sein des Comités du Conseil.

Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général

À la suite de la décision de M. Henri de Castries de quitter ses fonctions de Président Directeur Général annoncée le 21 mars 2016, le Conseil d'Administration a décidé de séparer les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, et de nommer M. Denis Duverne, préalablement Directeur Général Délégué et membre du Conseil d'Administration, en qualité de Président non-exécutif du Conseil d'Administration et M. Thomas Buberl en qualité de Directeur Général d'AXA à compter du 1er septembre 2016.

Cette décision reflète les conclusions du Conseil d'Administration qui a estimé qu'une dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général répondait au mieux aux besoins de la Société à ce stade de son évolution. Le Conseil a en effet considéré que cette séparation permettrait au Groupe de bénéficier de la complémentarité des expériences et compétences de MM. Thomas Buberl et Denis Duverne, tout en assurant une transition fluide.

Cette gouvernance est par ailleurs en ligne avec les recommandations émises par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en juillet 2020 en faveur de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général des entités sous sa supervision.

Dans le prolongement de sa décision de séparer les fonctions de Président et de Directeur Général, le Conseil d'Administration a également décidé de maintenir la fonction d'Administrateur Indépendant Référent.

La gouvernance d'AXA est synthétisée dans le tableau ci-dessous.

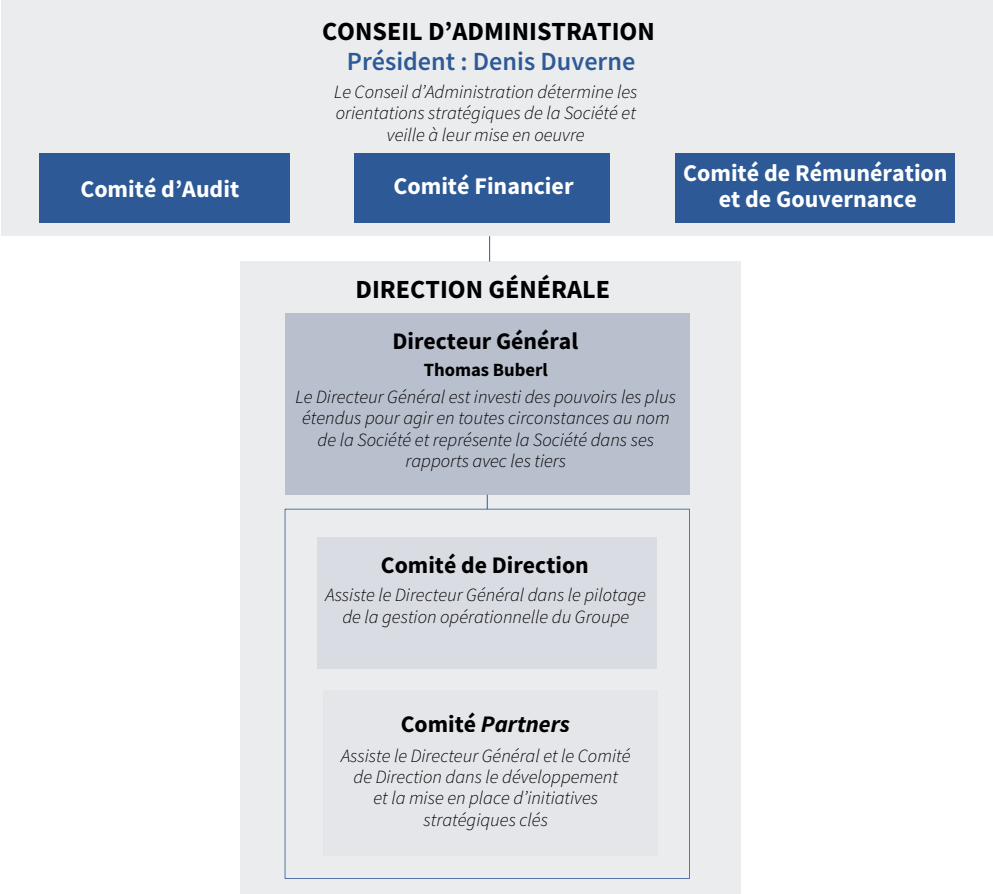

Conseil d'Administration

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Politique de diversité du Conseil d'Administration

Conformément à l'article L.22-10-10, 2° du Code de commerce, la politique figurant ci-après présente l'approche adoptée par AXA en matière de diversité au sein de son Conseil d'Administration.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Dans un environnement mondial de plus en plus complexe et fortement concurrentiel, AXA doit pouvoir compter sur des administrateurs ayant des profils, des compétences ainsi que des expériences variées et complémentaires pour assurer son développement actuel et futur.

Le Conseil d'Administration estime que cette diversité est essentielle à son bon fonctionnement et qu'elle est source de créativité et de performance. Elle permet également d'examiner les sujets qui se présentent sous des angles multiples.

Le Conseil d'Administration, assisté de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, s'est fixé comme objectif d'avoir une composition équilibrée et complémentaire, notamment en matière de genre, de compétence, d'expérience et d'ancienneté de ses membres et s'attache, compte tenu du profil international du Groupe, à maintenir en son sein une diversité des nationalités et des cultures.

Les membres du Conseil d'Administration sont en principe nommés pour une durée de quatre ans par l'Assemblée Générale des actionnaires. Au 31 décembre 2021, le Conseil d'Administration comprenait dix-sept membres dont neuf femmes et huit hommes. Une présentation synthétique du Conseil d'Administration ainsi que du profil, de l'expérience et de l'expertise de chacun de ses membres figure en pages 107 à 115 du présent Rapport Annuel.

La présente politique de diversité a pour objectif d'assurer au fil du temps le maintien d'un Conseil d'Administration diversifié qui soit en capacité d'accompagner le *Management* du Groupe dans l'exécution de son plan stratégique et la définition d'objectifs de long terme.

MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

Le Conseil d'Administration (et son Comité de Rémunération et de Gouvernance) s'interroge régulièrement sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses Comités.

Dans ce cadre, le Comité de Rémunération et de Gouvernance fait régulièrement appel aux services de conseils externes pour l'accompagner dans l'identification et la présélection de candidats répondant aux critères de sélection identifiés. Les candidats présélectionnés par le Comité rencontrent ses membres, le Président du Conseil, les Présidents des autres Comités du Conseil ainsi que le Directeur Général. Le Comité formule ensuite des recommandations au Conseil d'Administration.

Le suivi et l'examen de la mise en œuvre de la politique de diversité du Conseil d'Administration interviennent tous les ans dans le cadre du processus d'auto-évaluation du Conseil. À ce titre, le Conseil évalue notamment l'efficacité du processus de sélection des administrateurs et mesure les progrès accomplis par rapport aux objectifs de diversité. Les conclusions de cette auto-évaluation font l'objet annuellement d'un point à l'ordre du jour du Conseil.

RÉSULTATS OBTENUS AU COURS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Au cours de l'exercice 2021, le Conseil d'Administration a tenu compte de ces critères de diversité, parvenant ainsi d'une part, à maintenir, une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes et, d'autre part, à renforcer une diversité des profils et des expertises en son sein.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE DIVERSITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Critères	Objectifs	Mise en œuvre et résultats obtenus au cours des derniers exercices
Représentation équilibrée des femmes et des hommes	Au moins 40 % d'administrateurs de chaque sexe ***(Objectif atteint)***	**Représentation des femmes au Conseil :** ■ 9 femmes (- 1 par rapport à 2020) et 8 hommes (+ 2 par rapport à 2020) 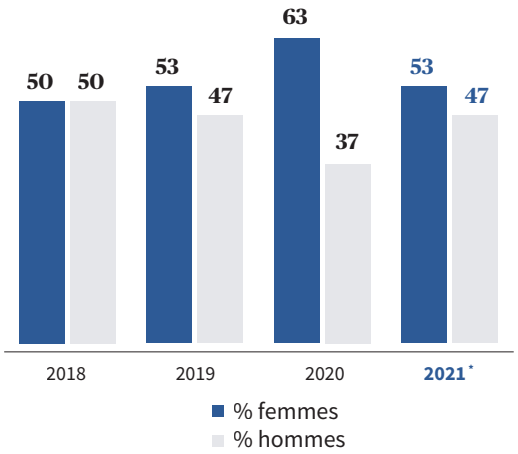 * *Soit un taux de 43 % de femmes et 57 % d'hommes (hors administrateurs élus par les salariés et administrateur représentant les salariés actionnaires) en application des textes légaux.*

Critères	Objectifs	Mise en œuvre et résultats obtenus au cours des derniers exercices
Nationalité des administrateurs	Composition équilibrée et complémentaire en termes de nationalités des administrateurs (au moins quatre nationalités représentées au sein du Conseil) ***(Objectif atteint)***	**Administrateurs de nationalité étrangère :** ■ 47 % des administrateurs sont de nationalité étrangère ■ 8 nationalités sont représentées au sein du Conseil

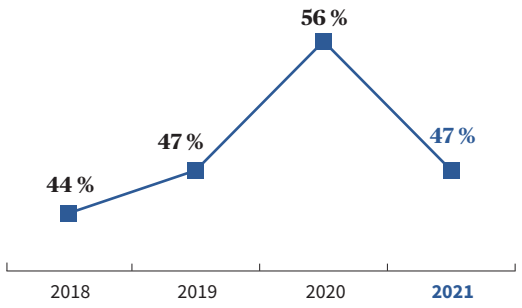

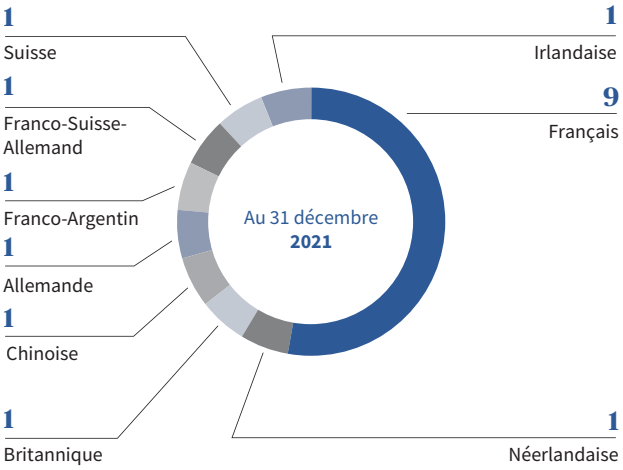

Critères	Objectifs	Mise en œuvre et résultats obtenus au cours des derniers exercices
Ancienneté du mandat des administrateurs	Composition équilibrée et complémentaire en termes d'ancienneté au sein du Conseil (ancienneté moyenne comprise entre 4 et 8 ans) ***(Objectif atteint)***	**Ancienneté des administrateurs au 31 décembre 2021 :** ■ Moins de 4 ans : 11 administrateurs (contre 9 en 2020) ■ Entre 4 ans et 8 ans : 3 administrateurs (contre 4 en 2020) ■ Entre 8 ans et 12 ans : 3 administrateurs (stable par rapport à 2020) ■ Ancienneté moyenne des administrateurs au 31 décembre 2021 : 4 ans (stable par rapport à 2020) **Au 31 décembre 2021**

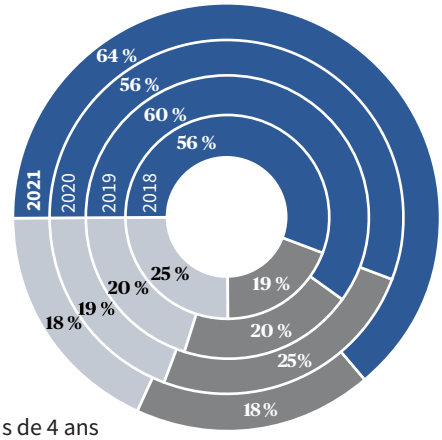

■ Moins de 4 ans
■ Entre 4 et 8 ans
■ Plus de 8 ans

Critères	Objectifs	Mise en œuvre et résultats obtenus au cours des derniers exercices
Âge des administrateurs	Au maximum un tiers d'administrateurs de plus de 70 ans ***(Objectif atteint)***	■ Au 31 décembre 2021, l'âge moyen des administrateurs est de 59 ans (stable par rapport à 2020) ■ Aucun administrateur n'est âgé de plus de 70 ans

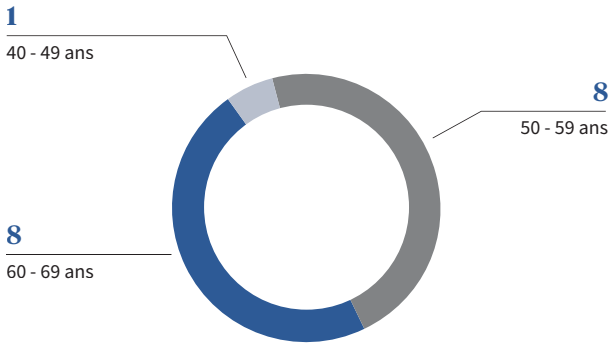

Critères	Objectifs	Mise en œuvre et résultats obtenus au cours des derniers exercices
Indépendance des administrateurs	Au minimum 50 % d'administrateurs indépendants ***(Objectif atteint)***	Au 31 décembre 2021, 12 administrateurs sur 17 étaient indépendants, soit 71 % des membres du Conseil d'Administration (69 % au 31 décembre 2020). Le Directeur Général, le membre du Conseil représentant les salariés actionnaires et les membres du Conseil représentant les salariés, soit quatre administrateurs, sont par définition non indépendants.

Compétences et expertises des membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration porte une attention particulière à la sélection de ses membres, et plus particulièrement à leurs domaines de compétences ainsi qu'à leur expérience, en ce compris leur connaissance des différentes zones géographiques dans lesquelles le Groupe opère.

Le tableau des compétences figurant ci-après présente le nombre d'administrateurs possédant les compétences et expériences considérées comme importantes pour le Conseil d'Administration :

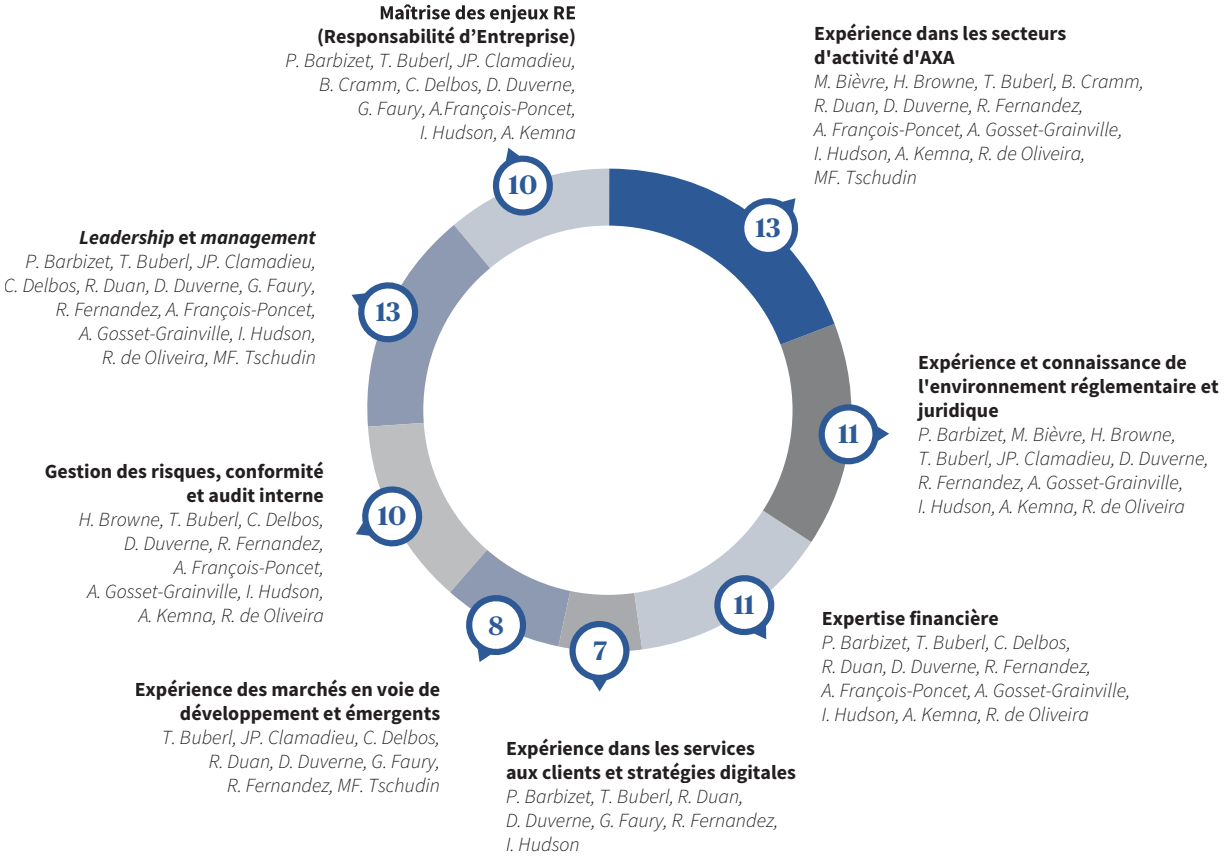

Composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2021 [1]

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS	TAUX DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS	PARITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	NATIONALITÉS	ÂGE MOYEN DES ADMINISTRATEURS
17	71 %	53 %	8	59
	12 administrateurs indépendants	43 % de femmes hors les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires	administrateurs sur 17 sont de nationalité étrangère – 8 nationalités sont représentées au sein du Conseil	

(1) *Pour plus d'informations concernant l'expertise, l'expérience et les mandats des membres du Conseil d'Administration, vous pouvez vous reporter à la Section « Informations sur les membres actuels du Conseil d'Administration » ci-après.*

Nom (âge) et fonction principale [a] Adresse professionnelle Nationalité	Fonction au sein du Conseil d'Administration	Nombre d'actions AXA détenues au 31/12/2021 [b]	Première nomination/ fin de mandat (AG)
Denis Duverne (68 ans) Président du Conseil d'Administration d'AXA 25, avenue Matignon – 75008 Paris Nationalité française	Président du Conseil d'Administration	1 564 543	Avril 2010/AG 2022
Thomas Buberl (48 ans) Directeur Général et administrateur d'AXA 25, avenue Matignon – 75008 Paris Nationalités allemande, française et suisse	Directeur Général et administrateur	670 741	Septembre 2016/AG 2022
Patricia Barbizet (66 ans) Présidente de Temaris & Associés 40, rue François 1er – 75008 Paris Nationalité française	Administrateur indépendant Membre du Comité de Rémunération et de Gouvernance	5 570	Avril 2018/AG 2022
Martine Bièvre (62 ans) Administrateur d'AXA représentant les salariés AXA France – 203-205, rue Carnot – 94138 Fontenay-sous-Bois Nationalité française	Administrateur représentant les salariés	0	Juin 2018/AG 2022
Helen Browne (59 ans) Administrateur d'AXA représentant les salariés actionnaires 25, avenue Matignon – 75008 Paris Nationalité irlandaise	Administrateur représentant les salariés actionnaires Membre du Comité Financier	110 837 [c]	Juin 2020/AG 2024
Jean-Pierre Clamadieu (63 ans) Président du Conseil d'Administration d'ENGIE 1, place Samuel-de-Champlain – 92930 Paris la Défense Cedex Nationalité française	Administrateur Indépendant Référent Président du Comité de Rémunération et de Gouvernance	11 500	Octobre 2012/AG 2023
Bettina Cramm (58 ans) Administrateur d'AXA représentant les salariés AXA Konzern AG – PX Health & Safety – Abraham-Lincoln Park 5 65189 Wiesbaden – Allemagne Nationalité allemande	Administrateur représentant les salariés Membre du Comité de Rémunération et de Gouvernance	2 134	Juin 2018/AG 2022
Clotilde Delbos (54 ans) Directeur Général Adjoint du Groupe Renault 13/15 quai Alphonse Le Gallo – 92513 Boulogne-Billancourt Nationalité française	Administrateur indépendant Membre du Comité d'Audit	3 000 [d]	Mai 2021/AG 2024
Rachel Duan (51 ans) Administrateur de sociétés 25, avenue Matignon – 75008 Paris Nationalité chinoise	Administrateur indépendant Membre du Comité de Rémunération et de Gouvernance	5 600	Avril 2018/AG 2022
Guillaume Faury (53 ans) Directeur Général d'Airbus Building B80 – W410 – 2 Rond-point Dewoitine – BP 90112 – 31703 Blagnac Cedex Nationalité française	Administrateur indépendant	2 005 [e]	Avril 2021/AG 2025
Ramon Fernandez (54 ans) Directeur Général Délégué, Finance, Performance et Développement d'Orange 111, quai du Président Roosevelt – 92130 Issy-les-Moulineaux Nationalité française	Administrateur indépendant Membre du Comité d'Audit Membre du Comité Financier	3 577 [f]	Avril 2021/AG 2025

(a) Pour plus d'informations concernant l'expertise, l'expérience et les mandats des membres du Conseil d'Administration, vous pouvez vous reporter à la Section « Informations sur les membres actuels du Conseil d'Administration » ci-après.
(b) Les actions AXA, le cas échéant, détenues indirectement via des Fonds Communs de Placement d'Entreprise ne sont pas prises en compte.
(c) Au 24 janvier 2022.
(d) Au 19 janvier 2022.
(e) Au 25 février 2022.
(f) Au 13 janvier 2022.
(g) Au 3 mars 2022.

Nom (âge) et fonction principale [a] Adresse professionnelle Nationalité	Fonction au sein du Conseil d'Administration	Nombre d'actions AXA détenues au 31/12/2021 [b]	Première nomination/ fin de mandat (AG)
André François-Poncet (62 ans) Président du Directoire de Wendel SE 89, rue Taitbout – 75009 Paris Nationalité française	Administrateur indépendant Membre du Comité de Rémunération et de Gouvernance Membre du Comité Financier	7 842	Décembre 2016/AG 2022
Antoine Gosset-Grainville (55 ans) Avocat associé du Cabinet d'avocats BDGS Associés 51, rue François 1er – 75008 Paris Nationalité française	Administrateur indépendant Membre du Comité Financier	4 268	Juin 2020/AG 2024
Isabel Hudson (62 ans) Administrateur de sociétés 25, avenue Matignon – 75008 Paris Nationalité britannique	Administrateur indépendant Présidente du Comité d'Audit Membre du Comité Financier	7 440 [g]	Juin 2020/AG 2024
Angelien Kemna (64 ans) Administrateur de sociétés 25, avenue Matignon – 75008 Paris Nationalité néerlandaise	Administrateur indépendant Membre du Comité d'Audit	7 250	Avril 2016/AG 2024
Ramon de Oliveira (67 ans) Fondateur et associé de RdeO Consulting LLC (États-Unis) 580 Park Avenue – New York – NY 10065 – États-Unis Nationalités française et argentine	Administrateur Président du Comité Financier	58 859	Avril 2009/AG 2025
Marie-France Tschudin (50 ans) *President* de Novartis Pharmaceuticals (Suisse) 4002 Basel – Suisse Nationalité suisse	Administrateur indépendant	2 695 [d]	Juin 2020/AG 2024

(a) Pour plus d'informations concernant l'expertise, l'expérience et les mandats des membres du Conseil d'Administration, vous pouvez vous reporter à la Section « Informations sur les membres actuels du Conseil d'Administration » ci-après.
(b) Les actions AXA, le cas échéant, détenues indirectement via des Fonds Communs de Placement d'Entreprise ne sont pas prises en compte.
(c) Au 24 janvier 2022.
(d) Au 19 janvier 2022.
(e) Au 25 février 2022.
(f) Au 13 janvier 2022.
(g) Au 3 mars 2022.

Changements intervenus dans la composition du Conseil d'Administration et des Comités au cours de l'exercice 2021

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'Administration	Elaine Sarsynski *(29/04/2021)* Irene Dorner *(10/05/2021)*	Guillaume Faury *(29/04/2021)* Ramon Fernandez *(29/04/2021)* Clotilde Delbos *(10/05/2021)*	Ramon de Oliveira *(29/04/2021)*
Comité d'Audit	Elaine Sarsynski *(29/04/2021)* Ramon de Oliveira *(29/04/2021)* Irene Dorner *(10/05/2021)*	Ramon Fernandez *(29/04/2021)* Clotilde Delbos *(10/05/2021)*	-
Comité Financier	-	Ramon Fernandez *(29/04/2021)* Isabel Hudson *(29/04/2021)*	Ramon de Oliveira *(29/04/2021)*
Comité de Rémunération et de Gouvernance	-	-	-

Modifications au sein du Conseil à l'issue de l'Assemblée Générale 2022

Lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022, les actionnaires de la Société seront appelés à se prononcer sur (i) le renouvellement de trois membres du Conseil d'Administration dont le mandat arrive à échéance (Mme Rachel Duan et M. Thomas Buberl pour une durée proposée de quatre ans et M. André François-Poncet pour une durée proposée de deux ans), (ii) la ratification de la cooptation d'un membre du Conseil d'Administration (le 10 mai 2021, le Conseil d'Administration d'AXA a décidé de coopter Mme Clotilde Delbos en qualité d'administrateur, en remplacement de Mme Irene Dorner, jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2024) ainsi que (iii) la nomination de deux nouveaux membres du Conseil d'Administration.

Mme Patricia Barbizet, membre du Conseil d'Administration, et M. Denis Duverne, Président du Conseil d'Administration, dont les mandats viennent à échéance à l'issue de cette Assemblée, ne solliciteront pas de nouveaux mandats.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration a proposé, sur recommandation de son Comité de Rémunération et de Gouvernance :

- la nomination de M. Gérald Harlin en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, en remplacement de M. Denis Duverne ; et
- la nomination de Mme Rachel Picard en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, en remplacement de Mme Patricia Barbizet.

Il est également rappelé que le Conseil a décidé de nommer pour succéder à M. Denis Duverne en qualité de Président du Conseil d'Administration M. Antoine Gosset-Grainville.

Sous réserve du vote favorable de l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2022, le Conseil d'Administration serait donc composé de 17 membres dont 9 femmes (53 % [1]) et 11 membres considérés par le Conseil d'Administration comme indépendants (65 %) au regard des critères du Code Afep-Medef.

La composition des Comités du Conseil d'Administration sera revue lors de la réunion du Conseil d'Administration qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022.

La politique de mixité appliquée aux instances dirigeantes du Groupe ainsi que les objectifs de cette politique, avec un plan d'action et l'horizon de temps dans lequel ces actions seront menées sont présentés dans la Section 4.2 « Responsabilité employeur » du présent Rapport Annuel.

(1) Ou un taux de 43 % de femmes (supérieur au minimum de 40 % requis par la loi) (hors administrateurs représentant les salariés et administrateur représentant les salariés actionnaires) en application des textes légaux.

Informations sur les membres actuels du Conseil d'Administration [1]

Denis Duverne

Président du Conseil d'Administration d'AXA (indépendant)

Né le 31 octobre 1953

Nationalité française

Dates de début et de fin du mandat en cours : 25 avril 2018 – Assemblée Générale 2022

Date de 1re nomination : 29 avril 2010

Expertise et expérience

M. Denis Duverne est diplômé de l'École des hautes études commerciales (HEC) et de l'École nationale d'administration (ENA). Il débute sa carrière en 1979 au Ministère des Finances à la Direction Générale des Impôts, puis après deux années comme Conseiller commercial au Consulat Général de France à New York entre 1984 et 1986, il prend la responsabilité de la fiscalité des sociétés puis de la fiscalité indirecte au service de la Législation Fiscale entre 1986 et 1991. En 1991, il est nommé Secrétaire Général de la Compagnie Financière IBI. Un an plus tard, il devient membre du Comité Exécutif de la Banque Colbert, chargé des opérations. En 1995, M. Denis Duverne rejoint le Groupe AXA et prend la responsabilité du suivi des activités américaines et britanniques du Groupe. Il dirige également le processus de restructuration du Groupe en Belgique et au Royaume-Uni. Entre février 2003 et décembre 2009, M. Denis Duverne est membre du Directoire d'AXA, en charge des Finances, du Contrôle et de la Stratégie. De janvier 2010 à avril 2010, M. Denis Duverne est membre du Directoire en charge des Finances, de la Stratégie et des Opérations et assume à ce titre des responsabilités plus étendues. D'avril 2010 au 31 août 2016, M. Denis Duverne est administrateur et Directeur Général Délégué d'AXA, en charge des Finances, de la Stratégie et des Opérations. En milieu d'année 2014, M. Denis Duverne a rejoint le Private Sector Advisory Group (PSAG), une instance de conseil cofondée en 1999 par l'OCDE et la Banque Mondiale, qui rassemble des *leaders* internationaux issus du secteur privé et dont l'objectif est de contribuer à l'amélioration de la gouvernance d'entreprise dans les pays en voie de développement. Depuis le 1er septembre 2016, M. Denis Duverne est Président du Conseil d'Administration d'AXA. Depuis septembre 2018, il est également Président de l'Insurance Development Forum (IDF). L'IDF est un partenariat public-privé mené par l'industrie de l'assurance et soutenu par la Banque mondiale et les Nations Unies visant à renforcer l'utilisation de l'assurance dans le cadre de l'amélioration de la résilience face aux sinistres et de permettre d'atteindre les objectifs des Nations Unies pour 2030.

Mandats en cours au sein du Groupe AXA

Président du Conseil d'Administration : AXA*

Président : AXA Millésimes (SAS)

Mandats en cours hors du Groupe AXA

Président : Fondation pour la Recherche Médicale, Insurance Development Forum (Royaume-Uni)

Membre du Conseil : Chaîne de l'Espoir, Toulouse School of Economics

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

Président du Conseil d'Administration : AXA Financial, Inc. (États-Unis)

Administrateur : AllianceBernstein Corporation (États-Unis), AXA Equitable Life Insurance Company (États-Unis), MONY Life Insurance Company of America (États-Unis)

3

(1) *Les mandats en cours détenus par les membres du Conseil d'Administration au sein d'une société cotée sont indiqués par le symbole suivant :**

*Les mandats en cours détenus par les membres du Conseil d'Administration au sein de sociétés appartenant à un même groupe sont indiqués par le symbole suivant :**.*

Thomas Buberl

Directeur Général et membre du Conseil d'Administration d'AXA

Né le 24 mars 1973

Nationalités allemande, française et suisse

Dates de début et de fin du mandat en cours : 25 avril 2018 – Assemblée Générale 2022

Date de 1re nomination : 1er septembre 2016

Expertise et expérience

M. Thomas Buberl est titulaire d'un diplôme de commerce de la WHU de Coblence (Allemagne), d'un *Master of Business Administration* (MBA) de l'Université de Lancaster (Royaume-Uni) et d'un doctorat en économie de l'Université de St. Gallen (Suisse). En 2008, il a été distingué en tant que *Young Global Leader* par le Forum Économique Mondial. De 2000 à 2005, M. Thomas Buberl travaille au Boston Consulting Group comme consultant pour le secteur de la banque et de l'assurance en Allemagne et à l'étranger. De 2005 à 2008, il travaille pour le groupe Winterthur en qualité de membre du Comité de Direction de Winterthur en Suisse, d'abord en tant que Directeur des Opérations puis comme Directeur du Marketing et de la Distribution. Puis, il rejoint Zurich Financial Services où il est Directeur Général en charge de la Suisse. De 2012 à avril 2016, il est Directeur Général d'AXA Konzern AG (Allemagne). En 2012, il est membre du Comité Exécutif d'AXA. En mars 2015, il devient Directeur Général de la ligne de métier assurance santé et membre du Comité de Direction d'AXA. En janvier 2016, M. Thomas Buberl est également nommé responsable au niveau international des activités d'assurance Vie, Épargne, Retraite. Du 21 mars 2016 au 31 août 2016, M. Thomas Buberl est Directeur Général Adjoint d'AXA. Depuis le 1er septembre 2016, M. Thomas Buberl est Directeur Général et administrateur d'AXA.

Mandat en cours au sein du Groupe AXA

Administrateur et Directeur Général : AXA*

Mandats en cours hors du Groupe AXA [1]

Administrateur ou membre du Conseil de Surveillance : Bertelsmann VerwaltungsGesellschaft (BVG) (Allemagne), IBM* (États-Unis)

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

Président du Conseil d'Administration : AXA Equitable Holdings, Inc. (États-Unis), AXA Financial, Inc. (États-Unis), AXA Leben AG (Suisse), AXA Versicherungen AG (Suisse), XL Group Ltd (Bermudes)

Président du Conseil de Surveillance : AXA Konzern AG (Allemagne)

Administrateur ou membre du Conseil de Surveillance : AXA ASIA (SAS), AXA Equitable Holdings, Inc. (États-Unis), AXA Equitable Life Insurance Company (États-Unis), Bertelsmann SE & Co. KGaA (Allemagne), Equitable Financial Life Insurance Company of America (États-Unis) *(anciennement MONY Life Insurance)*

Patricia Barbizet

Membre du Conseil d'Administration d'AXA (indépendante)

Présidente de Temaris & Associés

Née le 17 avril 1955

Nationalité française

Dates de début et de fin du mandat en cours : 25 avril 2018 – Assemblée Générale 2022

Date de 1re nomination : 25 avril 2018

Membre du Comité de Rémunération et de Gouvernance d'AXA

Expertise et expérience

Diplômée de l'École supérieure de commerce de Paris (ESCP-Europe) en 1976, Mme Patricia Barbizet débute sa carrière à la trésorerie du Groupe Renault Véhicules Industriels avant de devenir Directrice Financière de Renault Crédit international. Elle rejoint le groupe Pinault en 1989 en tant que Directrice Financière, puis devient de 1992 à 2018 Directrice Générale d'Artémis, la société d'investissement de la famille Pinault. Elle a également été Directrice Générale et *Chairwoman* de Christie's International de 2014 à 2016. Mme Patricia Barbizet est Administratrice Référente au Conseil d'Administration de Pernod Ricard. Elle a également été administrateur de Bouygues, Air France-KLM, Kering et PSA Peugeot-Citroën et a présidé le Comité d'Investissement du Fonds stratégique d'investissement (FSI) de 2008 à 2013. Depuis avril 2018, Mme Patricia Barbizet est Présidente de Temaris & Associés.

Mandat en cours au sein du Groupe AXA

Administrateur : AXA*

Mandats en cours hors du Groupe AXA

Présidente du Conseil d'Administration : Cité de la musique Philharmonie de Paris

Présidente : Temaris & Associés, Zoé SAS

Administrateur : Colombus Holding, Pernod Ricard* *(Administrateur Référent)*, TotalEnergies*

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

Directeur Général : Artémis

Chairwoman et Directeur Général : Christie's International Plc (Royaume-Uni)

Vice-Chairwoman : Christie's International Plc (Royaume-Uni)

Vice-Présidente du Conseil d'Administration : Kering

Directeur Général (non-mandataire) et membre du Conseil de Surveillance : Financière Pinault

Membre du Conseil de Gérance : Société Civile du Vignoble de Château Latour

Administrateur Délégué et administrateur : Palazzo Grassi (Italie)

Administrateur ou membre du Conseil de Surveillance : Air France-KLM, Artémis, Bouygues, Fonds Stratégique d'Investissement, Fnac Darty, Peugeot SA, Ponant, Société Nouvelle du Théâtre Marigny, TF1, Yves Saint Laurent, Gucci Group NV (Pays-Bas)

Représentant permanent d'Artémis aux conseils de : Agefi, Collection Pinault Paris, Sebdo le Point

(1) *M. Thomas Buberl a recueilli l'accord du Conseil d'Administration de la Société avant d'accepter d'exercer des mandats dans des sociétés extérieures au Groupe AXA.*

Martine Bièvre

Membre du Conseil d'Administration d'AXA représentant les salariés

Née le 4 septembre 1959

Nationalité française

Dates de début et de fin du mandat en cours : 13 juin 2018 – Assemblée Générale 2022

Date de 1re nomination : 13 juin 2018

Expertise et expérience

Mme Martine Bièvre est titulaire d'une Maîtrise de Droit privé mention Droit des Assurances de l'Université de Lyon III – Institut des Assurances. De 1984 à 1988, Mme Martine Bièvre est rédacteur de règlements Dommages et Responsabilité Civile au sein de la succursale de l'UAP de Lyon. Depuis 1988, elle a exercé diverses fonctions d'inspecteur régleur animateur au sein de la délégation UAP Rhône-Alpes (de 1988 à 1999), de la délégation UAP Bassin Parisien (de 1990 à 1999), de la Région AXA Bourgogne Franche-Comté (de 1999 à 2004), chez AXA Entreprises – IARD dans la région Nord Est (de 2004 à 2011) et chez AXA Particuliers et IARD Entreprises (depuis 2011). De 2015 à 2018, elle est administrateur représentant les salariés au Conseil d'Administration d'AXA France IARD. En juin 2018, Mme Martine Bièvre est nommée administrateur représentant les salariés au Conseil d'Administration d'AXA.

Mandat en cours au sein du Groupe AXA

Administrateur représentant les salariés : AXA*

Mandat en cours hors du Groupe AXA

Administrateur : Caisse de retraite du personnel de l'UAP (CRUAP)

Mandat arrivé à échéance au cours des cinq dernières années

Administrateur représentant les salariés : AXA France IARD

Helen Browne

Membre du Conseil d'Administration d'AXA représentant les salariés actionnaires

Née le 30 décembre 1962

Nationalité irlandaise

Dates de début et de fin du mandat en cours : 30 juin 2020 – Assemblée Générale 2024

Date de 1re nomination : 30 juin 2020

Membre du Comité de Financier d'AXA

Expertise et expérience

Mme Helen Browne est diplômée en droit anglais et français de l'Université du Kent à Canterbury (Royaume-Uni) et est également titulaire d'une licence en droit de l'Université de Grenoble (France). Mme Helen Browne est *Solicitor* auprès des plus hautes instances judiciaires d'Angleterre et du Pays de Galles (*Senior Courts of England and Wales*) et a été inscrite en 1994 comme avocate au barreau de Paris. Elle débute sa carrière au sein du cabinet d'avocats Linklaters en 1987 où elle exerce à Londres, Bruxelles et Paris. En 2001, elle rejoint la Direction Juridique du Groupe AXA en tant que responsable du pôle financement avant de devenir également responsable du pôle fusions acquisitions en 2009. En 2014, elle est nommée Directrice Juridique Adjointe du Groupe AXA et depuis 2016, elle est Directrice Juridique du Groupe AXA. Depuis juin 2020, Mme Helen Browne représente les salariés actionnaires du Groupe au sein du Conseil d'Administration d'AXA et elle est, depuis le 25 mars 2021, membre du Comité de Direction d'AXA.

Mandats en cours au sein du Groupe AXA

Administrateur représentant les salariés actionnaires : AXA*

Administrateur : XL Insurance Company SE (Irlande)

Mandat en cours hors du Groupe AXA

Membre : Haut Comité Juridique de la Place Financière de Paris

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

Administrateur : AXA Corporate Solutions Assurance, RESO (Russie)

Représentant permanent de Société Beaujon au Conseil d'Administration : Vamopar

Jean-Pierre Clamadieu

Membre du Conseil d'Administration et Administrateur Indépendant Référent d'AXA

Président du Conseil d'Administration d'ENGIE

Né le 15 août 1958

Nationalité française

Dates de début et de fin du mandat en cours : 24 avril 2019 – Assemblée Générale 2023

Date de 1re nomination : 10 octobre 2012

Président du Comité de Rémunération et de Gouvernance d'AXA

Expertise et expérience

M. Jean-Pierre Clamadieu est diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Paris et ingénieur du Corps des Mines. Il débute sa carrière au sein de l'Administration française, en particulier pour le Ministère de l'Industrie, ainsi que comme conseiller technique du Ministre du Travail. En 1993, il rejoint le groupe Rhône-Poulenc et occupe plusieurs postes de direction. En 2003, il est nommé Directeur Général, puis en 2008 Président Directeur Général du groupe Rhodia. En septembre 2011, suite à l'opération de rapprochement entre les groupes Rhodia et Solvay, M. Jean-Pierre Clamadieu est nommé Vice-Président du Comité Exécutif de Solvay. De mai 2012 au 1er mars 2019, M. Jean-Pierre Clamadieu est Président du Comité Exécutif et administrateur de Solvay. Depuis le 18 mai 2018, M. Jean-Pierre Clamadieu est Président du Conseil d'Administration d'ENGIE. En avril 2019, le Conseil d'Administration d'AXA a désigné M. Jean-Pierre Clamadieu Administrateur Indépendant Référent.

Mandat en cours au sein du Groupe AXA

Administrateur : AXA*

Mandats en cours hors du Groupe AXA

Président du Conseil d'Administration : ENGIE*, Opéra National de Paris

Vice-Président du Comité Exécutif : World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) (Suisse)

Administrateur : Airbus*, France Industries

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

Administrateur et Président du Comité Exécutif : Solvay (Belgique)

Président : Cytec Industries Inc. (États-Unis)

Administrateur : Faurecia, SNCF

Bettina Cramm

Membre du Conseil d'Administration d'AXA représentant les salariés

Née le 10 mai 1963

Nationalité allemande

Dates de début et de fin du mandat en cours : 20 juin 2018 – Assemblée Générale 2022

Date de 1re nomination : 20 juin 2018

Membre du Comité de Rémunération et de Gouvernance d'AXA

Expertise et expérience

Mme Bettina Cramm est éducatrice médicale diplômée de l'Université Martin-Luther (Halle/Saale – Allemagne). Elle a commencé sa carrière en 1984 en tant qu'assistante technique médicale à la Klinik of Diagnostik de Wiesbaden (Allemagne). En 1991, elle rejoint la société German-Civil-Servants-Insurance (DBV), aujourd'hui connue sous le nom d'AXA Konzern AG. De 1991 à 1994, elle est *Power Clerk General Private Health Insurance* chez DBV et de 1994 à 2002, assistante médicale technique chez DBV-Winterthur à Wiesbaden. De 2002 à 2007, Mme Bettina Cramm est consultante santé chez DBV-Winterthur. En 1995, elle rejoint le Comité d'Entreprise de DBV-Winterthur et devient membre du Conseil de Surveillance de DBV-Winterthur Health Insurance (2006-2008) et membre du Conseil de Surveillance de DBV Vermittlungsgesellschaft für Versicherungen und Vermögensbildung mbH (2007-2008). De 2008 à 2013, elle est responsable de la prévention et de la promotion de la santé au service médical de l'entreprise d'AXA Konzern AG. De 2013 à juin 2018, Mme Bettina Cramm exerce diverses fonctions en tant que membre de Comités d'Entreprise, du Comité Central d'Entreprise, du Comité d'Entreprise Européen et de leurs commissions ainsi que membre de Conseils de Surveillance d'entités d'AXA en Allemagne. Depuis mai 2017, elle est membre du Conseil de Surveillance d'AXA Konzern AG. En juin 2018, Mme Bettina Cramm est nommée administrateur représentant les salariés au Conseil d'Administration d'AXA.

Mandats en cours au sein du Groupe AXA

Administrateur représentant les salariés : AXA*

Membre du Conseil de Surveillance : AXA Konzern AG (Allemagne)

Mandat en cours hors du Groupe AXA

Aucun

Mandat arrivé à échéance au cours des cinq dernières années

Aucun

Clotilde Delbos

Membre du Conseil d'Administration d'AXA (indépendante)

Directeur Général Adjoint du Groupe Renault

Née le 30 septembre 1967

Nationalité française

Dates de début et de fin du mandat en cours : 10 mai 2021 – Assemblée Générale 2024

Date de 1re nomination : 10 mai 2021

Membre du Comité d'Audit d'AXA

Expertise et expérience

Mme Clotilde Delbos est diplômée de l'EM Lyon. Elle débute sa carrière en Californie puis à Paris, chez Price Waterhouse, avant de rejoindre le groupe Pechiney en 1992. Elle occupe différents postes en France et à Bruxelles, dans l'audit interne, la trésorerie et les fusions acquisitions avant de devenir Directeur Financier de Division (Bauxite Alumine et Commerce International). Après l'acquisition de Pechiney par le groupe québécois Alcan, Mme Clotilde Delbos devient, en 2005, Directeur Financier de la division *Engineered Products*, jusqu'à la cession en 2011 de celle-ci au fonds d'investissement Apollo Global Management et au Fonds stratégique d'investissement. Dans cette nouvelle entité, Constellium, ses deux derniers postes ont été ceux de Directeur Financier adjoint puis Directeur des Risques. Mme Clotilde Delbos rejoint le Groupe Renault en 2012 en tant que Directeur Performance et Contrôle du Groupe. En mai 2014, Mme Clotilde Delbos est nommée Directeur Alliance, Performance et Contrôle, en complément de son poste de Directeur Performance et Contrôle du Groupe Renault. En avril 2016, Mme Clotilde Delbos est nommée Directeur Financier du Groupe Renault et Présidente du Conseil d'Administration de RCI Banque SA. Le 1er avril 2019, Mme Clotilde Delbos se voit également rattacher la Direction du contrôle interne. Le 11 octobre 2019, le Conseil d'Administration décide de nommer Mme Clotilde Delbos Directeur Général de Renault SA par intérim jusqu'à l'entrée en fonction de M. Luca de Meo en qualité de Directeur Général de Renault SA et de Président de Renault s.a.s le 1er juillet 2020. Le 1er juillet 2020, Mme Clotilde Delbos est nommée Directeur Général Adjoint du Groupe Renault. Elle conserve également ses fonctions de Directeur Financier du Groupe Renault et Présidente du Conseil d'Administration de RCI Banque SA. Le 1er janvier 2021, Mme Clotilde Delbos est nommée Directeur Général de la marque Mobilize. Elle demeure Directeur Financier (jusqu'au 1er mars 2022), Directeur Général Adjoint du Groupe Renault et Président du Conseil d'Administration de RCI Banque SA. Elle est membre du *Board of Management* du Groupe Renault.

Mandat en cours au sein du Groupe AXA

Administrateur : AXA*

Mandats en cours hors du Groupe AXA

Présidente du Conseil d'Administration : RCI Banque**
Présidente : Mobilize Ventures**, MAI**
Directeur Général : Mobilize**
Administrateur : Alstom*, RENAULT Espana (Espagne)**
Membre du Directoire : RENAULT Nissan B.V. (Pays-Bas)**
Co-gérant : HACTIF Patrimoine

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

Directeur Général par intérim : Renault SA
Présidente : MOBILIZ INVEST
Président Directeur Général : RENAULT NISSAN B.V. (Pays-Bas)
Membre du Conseil de Surveillance : ALLIANCE VENTURES B.V. (Pays-Bas)
Membre du Directoire : ALLIANCE ROSTEC AUTO B.V. (Pays-Bas)

Rachel Duan

Membre du Conseil d'Administration d'AXA (indépendante)

Administrateur de sociétés

Née le 25 juillet 1970

Nationalité chinoise

Dates de début et de fin du mandat en cours : 25 avril 2018 – Assemblée Générale 2022

Date de 1re nomination : 25 avril 2018

Membre du Comité de Rémunération et de Gouvernance d'AXA

Expertise et expérience

Née à Shanghai, Mme Rachel Duan est titulaire d'une maîtrise en économie et commerce international de l'Université de Shanghai (Chine) et d'un *Master of Business Administration* (MBA) de l'Université du Wisconsin (Madison – États-Unis). Mme Rachel Duan a rejoint GE en 1996 et a travaillé dans différents secteurs d'activité de GE aux États-Unis, au Japon et en Chine. Depuis 2006, elle a occupé plusieurs postes de direction, notamment Directeur Général de GE Advanced Materials China puis de GE Advanced Materials d'Asia Pacific, Directeur Général de GE Healthcare China et Directeur Général de GE China. Plus récemment, elle a été *President* et Directeur Général de GE Global Markets, où elle était responsable de la croissance de GE sur les marchés émergents, notamment en Chine, en Asie-Pacifique, en Inde, en Afrique, au Moyen-Orient et en Amérique latine.

Mandat en cours au sein du Groupe AXA

Administrateur : AXA*

Mandats en cours hors du Groupe AXA

Administrateur : Sanofi*, Adecco Group AG* (Suisse), HSBC* (Royaume-Uni)

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

President et Directeur Général : GE Global Markets
Directeur Général : GE China, GE Healthcare China

Guillaume Faury

Membre du Conseil d'Administration d'AXA (indépendant)

Directeur Général d'Airbus SE

Né le 22 février 1968

Nationalité française

Dates de début et de fin du mandat en cours : 29 avril 2021 – Assemblée Générale 2025

Date de 1re nomination : 29 avril 2021

Expertise et expérience

M. Guillaume Faury est diplômé de l'École polytechnique de Paris (1990) puis de l'École nationale supérieure de l'aéronautique et de l'espace de Toulouse. M. Guillaume Faury a débuté sa carrière en 1992 en tant qu'ingénieur d'essais en vol de l'hélicoptère Eurocopter Tiger à la Direction Générale de l'Armement (DGA), l'agence gouvernementale française responsable du développement et de l'achat de systèmes de défense pour les forces armées françaises. De 1998 à 2008, il a occupé divers postes de direction dans les domaines de l'ingénierie et des programmes d'essais en vol dans l'activité hélicoptère d'Airbus, qui opérait à l'époque sous le nom d'Eurocopter. Il a ensuite été nommé Vice-Président exécutif en charge des programmes et membre du Comité Exécutif d'Eurocopter, avant d'être nommé Directeur Exécutif pour la recherche et le développement. Il a ensuite passé quatre ans dans l'industrie automobile chez Peugeot (2009-2013), où il a occupé la fonction de Vice-Président exécutif pour la recherche et le développement et de membre du Directoire. De 2013 à 2018, M. Guillaume Faury est Directeur Général d'Airbus Helicopters, où il a notamment restructuré le système de fabrication et introduit de nouvelles technologies. En février 2018, il devient Président de la branche aviation commerciale d'Airbus. Depuis avril 2019, M. Guillaume Faury est Directeur Général d'Airbus et dirige le Comité Exécutif de la société.

Mandat en cours au sein du Groupe AXA

Administrateur : AXA*

Mandats en cours hors du Groupe AXA

Directeur Général et administrateur : Airbus SE* **

Président : Airbus SAS**

Vice-Président : AeroSpace and Defence Industries Association of Europe**

Membre du Comité Consultatif : Airbus Group Ventures Fund II, L.P.**

Président : Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales**

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

Président du Conseil d'Administration : Airbus Canada Managing GP Inc., Airbus (China) Enterprise Management and Services Co. Limited, Airbus Helicopters España, SA, Airbus Helicopters, Inc., Airbus U.S.A. 220, Inc., Fondation d'Entreprises Airbus

Président : Airbus Helicopters (SAS), Airbus Helicopters Holding (SAS)

Président du Conseil de Surveillance : Airbus Operations GmbH

Directeur Général (Managing Director) : Airbus

Membre du Conseil d'Administration : Airbus Africa and Middle east FZE, Airbus Americas, Inc., Airbus Defense and Space, Inc., Airbus Defense and Space, SA, Tallano Technologies (SAS)

Membre du Conseil de Surveillance : Airbus Helicopters Deutschland GmbH

Ramon Fernandez

Membre du Conseil d'Administration d'AXA (indépendant)

Directeur Général Délégué, Finance, Performance et Développement d'Orange

Né le 25 juin 1967

Nationalité française

Dates de début et de fin du mandat en cours : 29 avril 2021 – Assemblée Générale 2025

Date de 1re nomination : 29 avril 2021

Membre du Comité d'Audit d'AXA

Membre du Comité Financier d'AXA

Expertise et expérience

M. Ramon Fernandez est diplômé de l'Institut d'études politiques (1988) et de l'École nationale d'administration (ENA) (1993). Il débute sa carrière à la Direction du Trésor avant de rejoindre le Fonds Monétaire International à Washington entre 1997 et 1999. De retour à la Direction du Trésor, il y exerce de nombreuses responsabilités. Il a également été conseiller au Cabinet du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (2002-2003) et du Président de la République (2007-2008) avant d'être nommé Directeur de Cabinet du Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité (2008-2009). De 2009 à 2014, il est Directeur Général du Trésor, Président de l'Agence France Trésor et Président du Club de Paris. M. Ramon Fernandez a rejoint le groupe Orange le 1er septembre 2014 en tant que Directeur Général Adjoint en charge des Finances et de la Stratégie du Groupe. Il a ensuite occupé les fonctions de Directeur Général Délégué Finance, Performance et Europe du 2 mai 2018 au 31 août 2020. Depuis le 1er septembre 2020, M. Ramon Fernandez est Directeur Général Délégué, Directeur Général Finance, Performance et Développement d'Orange.

Mandat en cours au sein du Groupe AXA

Administrateur : AXA*

Mandats en cours hors du Groupe AXA

Directeur Général Délégué : Orange* **

Président du Conseil d'Administration : Buyin**, Orange Bank**, Compagnie financière d'Orange Bank**

Membre du Conseil d'Administration : Fondation nationale des Sciences Politiques, Institut du Capitalisme responsable, Institut Jean Monnet, Medi Telecom**, Orange Middle East and Africa**

Membre du Conseil de Surveillance : Iris Capital Management SAS**, Orange Pologne**, Orange Ventures**

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

Membre du Conseil d'Administration : Euronext (Pays-Bas), Heuler Hermes SA, Orange Belgium

André François-Poncet

Membre du Conseil d'Administration d'AXA (indépendant)

Président du Directoire de Wendel SE

Né le 6 juin 1959

Nationalité française

Dates de début et de fin du mandat en cours : 25 avril 2018 – Assemblée Générale 2022

Date de 1re nomination : 14 décembre 2016

Membre du Comité de Rémunération et de Gouvernance d'AXA

Membre du Comité Financier d'AXA

Expertise et expérience

M. André François-Poncet est diplômé de l'École des hautes études commerciales (HEC) et titulaire d'un *Master of Business Administration* (MBA) de Harvard Business School. Il débute sa carrière, en 1984 au sein de Morgan Stanley à New York et ensuite à Londres puis à Paris où il a été en charge de la création du bureau de Morgan Stanley. Après seize années passées au sein de Morgan Stanley, il rejoint BC Partners (Paris et Londres) en 2000 où il a travaillé en qualité de *Managing Partner* jusqu'en décembre 2014 puis de *Senior Advisor* jusqu'en décembre 2015. De septembre 2016 à décembre 2017, M. André François-Poncet est employé comme associé de la société de gestion CIAM (Paris). Depuis le 1er janvier 2018, M. André François-Poncet est Président du Directoire de Wendel SE.

Mandat en cours au sein du Groupe AXA

Administrateur : AXA*

Mandats en cours hors du Groupe AXA

Président du Directoire : Wendel SE* **

Vice-Président du Conseil d'Administration et administrateur : Bureau Veritas* **

Membre du bureau : Club des Trente

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

Président et Directeur Général : LMBO Europe SAS

Président et administrateur : Trief Corporation (Luxembourg)

Administrateur : Harvard Business School Club de France, Winvest Conseil (Luxembourg)

Membre du Conseil Consultatif Européen : Harvard Business School

Antoine Gosset-Grainville

Membre du Conseil d'Administration d'AXA (indépendant)

Avocat associé du cabinet d'avocats BDGS Associés

Né le 17 mars 1966

Nationalité française

Dates de début et de fin du mandat en cours : 30 juin 2020 – Assemblée Générale 2024

Date de 1re nomination : 30 juin 2020

Membre du Comité Financier d'AXA

Expertise et expérience

M. Antoine Gosset-Grainville est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et titulaire d'un DESS en banque et finances de l'Université Paris IX Dauphine. Il est inscrit aux barreaux de Paris (2002) et de Bruxelles (2013). Diplômé de l'École nationale d'administration, il débute sa carrière en 1993 à l'Inspection Générale des Finances, avant de prendre les fonctions de Secrétaire Général adjoint du Comité Économique et Financier de l'Union européenne en 1997. De 1999 à 2002, il est conseiller pour les affaires économiques et industrielles au cabinet du Commissaire européen chargé du commerce. En 2002, il devient associé du Cabinet Gide, dont il dirige le bureau de Bruxelles pendant cinq ans, avant d'être nommé, en 2007, Directeur Adjoint du cabinet du Premier Ministre, en charge des questions économiques, financières, et de la politique de l'État-actionnaire. En 2010, il est nommé Directeur Général Adjoint de la Caisse des Dépôts et Consignations en charge des finances, de la stratégie et des investissements, du pilotage des filiales et de l'international, puis Directeur Général du groupe Caisse des Dépôts par intérim de février à juillet 2012. En avril 2013, il co-fonde BDGS Associés (cabinet d'avocats).

Mandat en cours au sein du Groupe AXA

Administrateur : AXA*

Mandats en cours hors du Groupe AXA

Administrateur : Compagnie des Alpes*, Fnac Darty*

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

Administrateur : AXA Assurances IARD Mutuelle, AXA Assurances Vie Mutuelle, Schneider Electric

Isabel Hudson

Membre du Conseil d'Administration d'AXA (indépendante)

Administrateur de sociétés

Née le 8 décembre 1959

Nationalité britannique

Dates de début et de fin du mandat en cours : 30 juin 2020 – Assemblée Générale 2024

Date de 1re nomination : 30 juin 2020

Présidente du Comité d'Audit d'AXA

Membre du Comité Financier d'AXA

Expertise et expérience

Mme Isabel Hudson est titulaire d'un *Master of Arts* Franco-Allemand de l'Université d'Oxford (Royaume-Uni). De 1981 à 1993, elle a occupé différents postes au sein du Royal Insurance Group (Royaume-Uni). De 1993 à 1995, elle a été *Head of European Development and Operations* de la Corporation du Lloyd's (Royaume-Uni). De 1996 à 1999, elle a été *International Development Director* de GE Insurance Holdings Ltd (Royaume-Uni) et de 1999 à 2002, elle a occupé les postes de Directeur Financier et de *Executive Director* d'Eureko BV (Pays-Bas). De 2002 à 2006, elle a été *Executive Director* des activités anglaises de Prudential et Présidente de Prudential International Assurance et de 2006 à 2008, elle a créé et occupé le poste de Directrice Générale d'une société spécialisée dans le rachat de pensions/rentes, Synesis Life. En juin 2011, elle a rejoint le Conseil d'Administration du National House Building Council (NHBC) et a été Présidente non exécutive de novembre 2011 à fin mai 2020. Elle a également été administrateur de QBE Insurance Group Ltd (Australie) pendant 9 ans. En novembre 2014, elle a été nommée au Conseil d'Administration de BT Group plc (Royaume-Uni). Mme Isabel Hudson est également ambassadrice de l'organisation caritative pour les personnes handicapées, SCOPE.

Mandat en cours au sein du Groupe AXA

Administrateur : AXA*

Mandat en cours hors du Groupe AXA

Administrateur : BT Group plc* (Royaume-Uni)

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

Présidente et administrateur : National House Building Council (Royaume-Uni)

Administrateur : Phoenix Group Holdings Ltd (Royaume-Uni), RSA Insurance Group plc *(Administrateur Indépendant Référent)* (Royaume-Uni), Standard Life PLC (Royaume-Uni)

Angelien Kemna

Membre du Conseil d'Administration d'AXA (indépendante)

Administrateur de sociétés

Née le 3 novembre 1957

Nationalité néerlandaise

Dates de début et de fin du mandat en cours : 30 juin 2020 – Assemblée Générale 2024

Date de 1re nomination : 27 avril 2016

Membre du Comité d'Audit d'AXA

Expertise et expérience

Dr Angelien Kemna est titulaire d'une maîtrise en économétrie, d'un doctorat en finance de l'Université de Rotterdam (Pays-Bas) et a été chercheuse invitée à la Sloan School, MIT (États-Unis). Dr Angelien Kemna débute sa carrière en tant que professeur associé de finances à l'Université Erasmus de 1988 à 1991. Elle rejoint ensuite le groupe Robeco NV en 1992 où elle occupe divers postes dont celui de Directeur des Investissements et de la Gestion Comptable de 1998 à 2001. Durant cette période, elle est également professeur à temps partiel en marchés financiers à l'Université de Maastricht (Pays-Bas) de 1993 à 1999. De 2001 à juillet 2007, elle travaille pour la société ING Investment Management BV (Pays-Bas) où elle occupe successivement les fonctions de Directeur des Investissements puis de Directeur Général pour l'Europe. De 2007 à 2011, Dr Angelien Kemna est professeur à temps partiel de gouvernement d'entreprise à l'Université Erasmus et occupe également divers postes d'administrateur et de conseiller, notamment celui de Vice-Président du Conseil de Surveillance du régulateur néerlandais (AFM). En 2009, Dr Angelien Kemna rejoint le groupe APG en qualité de membre du Comité Exécutif – Directeur des Investissements. De septembre 2014 à novembre 2017, Dr Angelien Kemna est Directeur Financier et Directeur des Risques du groupe APG (Pays-Bas).

Mandats en cours au sein du Groupe AXA

Administrateur : AXA*, AXA Investment Managers *(Administrateur Indépendant Référent)*

Mandats en cours hors du Groupe AXA

Administrateur ou membre du Conseil de Surveillance : NIBC (Pays-Bas), Friesland Campina NV (Pays-Bas), Naspers* (Afrique du Sud), Prosus* (Pays-Bas)

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

Administrateur ou membre du Conseil de Surveillance : Duisenburg School of Finance (Pays-Bas), Railway Pension Investments Ltd (RPMI) (Royaume-Uni)

Ramon de Oliveira

Membre du Conseil d'Administration d'AXA

Fondateur et associé de RdeO Consulting LLC (États-Unis)

Né le 9 septembre 1954

Nationalités française et argentine

Dates de début et de fin du mandat en cours : 29 avril 2021 – Assemblée Générale 2025

Date de 1re nomination : 30 avril 2009

Président du Comité Financier d'AXA

Expertise et expérience

M. Ramon de Oliveira est diplômé de l'Université de Paris et de l'Institut d'études politiques de Paris. Débutant en 1977, M. Ramon de Oliveira a passé 24 ans chez JP Morgan & Co. De 1996 à 2001, M. Ramon de Oliveira est Président Directeur Général de JP Morgan Investment Management. M. Ramon de Oliveira fut membre du Comité de Direction de JP Morgan depuis sa création en 1995. Lors de la fusion avec Chase Manhattan Bank en 2001, M. Ramon de Oliveira est le seul dirigeant de JP Morgan & Co invité à rejoindre le Comité Exécutif de la nouvelle entité et à exercer des responsabilités opérationnelles. Entre 2002 et 2006, M. Ramon de Oliveira a été Professeur associé de Finance à l'Université de Columbia et à l'Université de New York aux États-Unis. M. Ramon de Oliveira est actuellement fondateur et associé de RdeO Consulting LLC, société de consultants, basée à New York. Jusqu'au 22 octobre 2021, il était Président du Conseil d'Administration d'Equitable Holdings (EQH) et d'AllianceBernstein (AB), également basées à New York.

Mandat en cours au sein du Groupe AXA

Administrateur : AXA*

Mandats en cours hors du Groupe AXA

Fondateur et associé : RdeO Consulting LLC (États-Unis) *(anciennement Investment Audit Practice, LLC)*

Administrateur : Antin Infrastructure Partners

Membre du Comité d'investissement : Polish-American Freedom Fund

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

Président du Conseil d'Administration : AllianceBernstein Corporation (États-Unis), Equitable Holdings, Inc. (États-Unis), Friends of Education (organisation à but non lucratif) (États-Unis)

Trustee et Président du Comité d'Investissement : Fondation Kaufman (États-Unis)

Président du Comité d'Investissement : Fonds de Dotation du Musée du Louvre

Vice-Président : JACCAR Holdings SA (Luxembourg)

Administrateur ou membre du Conseil de Surveillance : American Century Companies Inc. (États-Unis), AXA Equitable Life Insurance Company (États-Unis), AXA Financial, Inc. (États-Unis), JP Morgan Suisse (Suisse), MONY Life Insurance Company (États-Unis), MONY Life Insurance Company of America (États-Unis), Quilvest (Luxembourg), SunGard Data Systems (États-Unis), Taittinger-Kobrand USA (États-Unis)

Membre du Comité d'Investissement : La Croix Rouge (États-Unis)

Marie-France Tschudin

Membre du Conseil d'Administration d'AXA (indépendante)

President de Novartis Pharmaceuticals (Suisse)

Née le 24 septembre 1971

Nationalité suisse

Dates de début et de fin du mandat en cours : 30 juin 2020 – Assemblée Générale 2024

Date de 1re nomination : 30 juin 2020

Expertise et expérience

Mme Marie-France Tschudin est titulaire d'un *Master of Business Administration* de l'Institut de *Management* (IMD business school) en Suisse et d'un diplôme en science de l'Université de Georgetown aux États-Unis. Avant de rejoindre Novartis, Mme Marie-France Tschudin a passé 10 ans chez Celgene International où elle a occupé divers postes de direction, dont ceux de Directeur National pour la Suisse de 2008 à 2009, de Directeur Général pour l'Autriche, la Suisse, la République Tchèque, la Pologne, la Slovénie et la Slovaquie de 2009 à 2011, de Vice-Président régional de l'Europe du Nord de 2012 à 2014 et de Vice-Président en charge de l'hématologie et de l'oncologie pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique de 2014 à 2016. Elle rejoint Novartis en 2017 en tant que Responsable de la région Europe de Novartis Pharmaceuticals. De mars à juin 2019, elle a été *President* de Advanced Accelerator Applications, une filiale de Novartis. Depuis le 7 juin 2019, Mme Marie-France Tschudin est *President* de Novartis Pharmaceuticals et membre du Comité Exécutif de Novartis (Suisse).

Mandat en cours au sein du Groupe AXA

Administrateur : AXA*

Mandats en cours hors du Groupe AXA

President : Novartis Pharmaceuticals (Suisse)

Administrateur : IMD Foundation (Suisse)

Mandat arrivé à échéance au cours des cinq dernières années

Aucun

INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Chaque année, le Conseil d'Administration s'attache à apprécier la situation d'indépendance de chacun de ses membres au regard des recommandations du Code Afep-Medef.

Le tableau ci-dessous présente la situation de chaque administrateur de la Société au regard des critères du Code Afep-Medef au 31 décembre 2021.

	Critère *(le critère considéré comme respecté est indiqué par ✔)*	**Denis Duverne**	**Thomas Buberl**	**Patricia Barbizet**	**Martine Bièvre**	**Helen Browne**	**Jean-Pierre Clamadieu**	**Bettina Cramm**
1	Ne pas avoir été salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société, ou salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société consolidée au cours des cinq dernières années	✔	0	✔	0	0	✔	0
2	Ne pas avoir de mandats croisés	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
3	Ne pas avoir de relations d'affaires significatives	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
4	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
5	Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq dernières années	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
6	Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
7	Ne pas représenter un actionnaire important de la Société (détenant plus de 10 % en capital et en droits de vote)	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
	ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT APRÈS EXAMEN DES CRITÈRES DU CODE AFEP-MEDEF	✔	**0**	✔	**0**	**0**	✔	**0**

Clotilde Delbos	Rachel Duan	Guillaume Faury	Ramon Fernandez	André François-Poncet	Antoine Gosset-Grainville	Isabel Hudson	Angelien Kemna	Ramon de Oliveira	Marie-France Tschudin
✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	0*	0*	✔
✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	0	✔
✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	**0**	✔

* *La Société considère que l'exercice par certains membres du Conseil d'Administration d'AXA de mandats non exécutifs dans une ou plusieurs filiales du Groupe détenues directement ou indirectement par AXA (i) ne les place pas automatiquement en situation de conflit d'intérêts et (ii) ne remet pas en cause leur indépendance de quelque manière que ce soit. Le Conseil estime que le fait que certains de ses membres détiennent ou aient détenu au cours des cinq dernières années des mandats dans certaines filiales du Groupe améliore la connaissance globale du Conseil en matière d'activité, d'opérations, de stratégie et de profil de risque pour l'ensemble du Groupe. En effet, les administrateurs exerçant des mandats au sein de filiales pourront, le cas échéant, apporter au Conseil un éclairage utile et une vision précise et pratique sur la stratégie, les activités opérationnelles, les process développés ou encore les équipes des filiales concernées et plus largement sur l'activité et l'organisation du Groupe. Toutefois, les administrateurs détenant des mandats au sein de filiales du Groupe doivent s'abstenir de participer aux débats et décisions du Conseil d'Administration d'AXA qui pourraient affecter les intérêts de la filiale dans laquelle ils exercent leur mandat et ce afin d'éviter toute difficulté potentielle liée à leur indépendance.*

Lors de sa séance du 23 février 2022, le Conseil d'Administration d'AXA a apprécié la situation d'indépendance de chacun de ses membres au regard des critères établis par le Code Afep-Medef tels qu'appréciés par le Conseil et au 31 décembre 2021, douze membres du Conseil sur un total de dix-sept ont été considérés comme indépendants : Mmes Patricia Barbizet, Clotilde Delbos, Rachel Duan, Isabel Hudson, Angelien Kemna et Marie-France Tschudin et MM. Denis Duverne, Jean-Pierre Clamadieu, Guillaume Faury, Ramon Fernandez, André François-Poncet et Antoine Gosset-Grainville.

Un membre du Conseil d'Administration (à ce jour Mme Helen Browne) est élu tous les quatre ans par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société, en qualité de représentant des salariés actionnaires d'AXA parmi des candidats désignés par les salariés actionnaires du Groupe AXA, en application d'un processus de sélection interne.

Par ailleurs, en juin 2018, deux administrateurs représentant les salariés, Mmes Martine Bièvre et Bettina Cramm, ont été désignés pour siéger au Conseil d'Administration d'AXA.

Le Conseil d'Administration ne comprend aucun membre prenant part au vote avec voix consultative uniquement (censeur).

MISSIONS ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration détermine collégialement les orientations stratégiques de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des lois et règlements applicables et des statuts de la Société, il détermine le cadre de supervision de la Direction Générale. Il exerce également les pouvoirs suivants :

- choisit le mode de gouvernance approprié pour la Société ;
- nomme et révoque le Président, le cas échéant le Vice-Président/Administrateur Indépendant Référent, le Directeur Général, les éventuels Directeurs Généraux Délégués, les Dirigeants Effectifs (tels que définis par la réglementation Solvabilité II) et détermine leur rémunération respective ;
- convoque les Assemblées Générales d'actionnaires ;
- émet des propositions de nominations d'administrateurs soumis au vote de l'Assemblée Générale et/ou coopte des administrateurs ;
- revoit et arrête les comptes annuels et semestriels de la Société et du Groupe ;
- présente un rapport sur le gouvernement d'entreprise à l'Assemblée Générale des actionnaires ;
- accomplit l'ensemble des obligations qui lui incombent dans le cadre de la réglementation Solvabilité II ;
- adopte et met en œuvre les principes de la politique de rémunération du Groupe ;
- revoit les stratégies et les politiques relatives aux risques et à leur gestion ainsi que les conclusions de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (rapport ORSA – *Own Risk and Solvency Assessment*) ;
- émet des propositions de nominations de Commissaires aux comptes et approuve les services d'audit autres que la certification des comptes.

Le Directeur Général, également membre du Conseil d'Administration, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Toutefois, certaines opérations importantes sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration en vertu de son Règlement Intérieur (cessions ou acquisitions au-delà de 500 millions d'euros, opérations de financement significatives ou opérations significatives en dehors de la stratégie annoncée par la Société…).

Afin de favoriser une convergence des intérêts personnels des administrateurs avec ceux de la Société, le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration fixe pour objectif à chaque administrateur, à l'exception des administrateurs représentant les salariés, de détenir avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de sa première nomination, un nombre d'actions de la Société ayant une valeur au moins égale au montant annuel brut de sa rémunération (jetons de présence) perçue au titre de l'année précédente [1].

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à la loi, le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration. Dans ce cadre, il fixe l'ordre du jour des réunions du Conseil, entretient un dialogue régulier avec le Directeur Général et les administrateurs et s'assure que ceux-ci sont en mesure de remplir leur mission. Il peut également demander tout document ou information propre à éclairer le Conseil d'Administration dans le cadre de la préparation de ses réunions et veille à la qualité de l'information délivrée aux administrateurs préalablement à leurs réunions. De manière générale, les administrateurs reçoivent la documentation relative aux sujets à l'ordre du jour du Conseil huit jours avant chaque réunion du Conseil.

Le Président réunit les membres du Conseil d'Administration hors la présence des administrateurs appartenant à la Direction Générale. Ces réunions sont notamment l'occasion de débattre des performances et des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et de réfléchir à leurs plans de succession.

À la suite de sa décision de nommer M. Denis Duverne Président du Conseil d'Administration, tenant compte de son expérience et de son expertise ainsi que de sa connaissance approfondie du Groupe AXA, le Conseil a décidé d'étendre les missions confiées à son Président. Ainsi, M. Denis Duverne, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration [2] :

- contribue à mettre en avant les valeurs et la culture de la Société, en particulier dans les domaines de la responsabilité d'entreprise ainsi que de l'éthique et de la déontologie professionnelle ;
- peut, à la demande du Directeur Général, représenter la Société dans ses relations, sur le plan national et international, avec les pouvoirs publics, les institutions, les régulateurs, les actionnaires, ou encore les principaux partenaires et parties prenantes stratégiques de la Société ;
- est consulté par le Directeur Général sur tous sujets et événements significatifs concernant la Société (en ce compris la stratégie de la Société, les projets significatifs d'acquisition ou de cession, les opérations financières importantes, les actions sociétales significatives ou encore la nomination des principaux dirigeants du Groupe) ;
- peut, sur invitation du Directeur Général, participer aux réunions internes avec les dirigeants et équipes du Groupe afin d'apporter son éclairage sur les enjeux stratégiques ;
- apporte son aide et ses conseils au Directeur Général.

Dans ce contexte, au cours de l'exercice 2021, le Président du Conseil d'Administration a en particulier :

- participé à de nombreux événements nationaux et internationaux au cours desquels il a représenté la Société dans ses relations avec les principaux partenaires et parties prenantes stratégiques du Groupe ;
- entretenu des échanges avec les principaux actionnaires institutionnels de la Société, notamment en amont de l'Assemblée Générale ; et
- à la demande du Directeur Général, participé à des réunions internes en lien avec des événements significatifs concernant la Société (projets de cession, d'acquisition…).

(1) Dans ce cas, la valeur de l'action AXA est déterminée en fonction de son cours de clôture au 31 décembre de la dernière année civile.

(2) Le rôle du Président du Conseil d'Administration est détaillé dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration disponible sur le site Internet d'AXA.

Dans toutes ces missions autres que celles qui lui sont confiées par la loi, le Président agit en étroite coordination avec le Directeur Général qui assure seul la direction et la gestion opérationnelle de la Société. Les missions du Président sont de nature contributive et ne lui confèrent aucun pouvoir exécutif.

M. Denis Duverne, Président du Conseil d'Administration d'AXA, quittera, comme prévu, son poste de Président à la fin de son mandat en avril 2022. À l'issue d'un processus approfondi de préparation de la succession mené par le Comité de Rémunération et de Gouvernance au cours des deux dernières années, le Conseil d'Administration d'AXA a décidé à l'unanimité de nommer M. Antoine Gosset-Grainville pour succéder à M. Denis Duverne en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Depuis l'annonce de cette décision, MM. Denis Duverne et Antoine Gosset-Grainville collaborent étroitement afin de préparer au mieux cette succession.

M. Antoine Gosset-Grainville, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, exercera des missions similaires à celles de son prédécesseur.

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT RÉFÉRENT

À la suite de la décision de séparer les fonctions de Président et de Directeur Général, le Conseil d'Administration a choisi de maintenir la fonction d'Administrateur Indépendant Référent.

L'Administrateur Indépendant Référent (M. Jean-Pierre Clamadieu) est appelé à suppléer le Président du Conseil d'Administration en cas d'empêchement temporaire ou de décès. Il préside les réunions du Conseil d'Administration en l'absence du Président. Il a notamment pour mission, en cas de besoin, d'être le porte-parole des administrateurs indépendants auprès du Président du Conseil d'Administration et porte à son attention les éventuelles situations de conflits d'intérêts qu'il aurait identifiées. En lien avec le Président du Conseil, il examine les ordres du jour des réunions du Conseil d'Administration et s'assure de la qualité de l'information fournie aux membres du Conseil.

Plus particulièrement, l'Administrateur Indépendant Référent peut réunir les membres du Conseil d'Administration hors la présence du Président et de la Direction Générale, notamment pour examiner la performance et la rémunération du Président et préparer sa succession. Il peut également demander, à tout moment, au Président la convocation du Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

L'Administrateur Indépendant Référent rend compte de son action à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Au cours de l'exercice 2021, l'Administrateur Indépendant Référent, qui exerce également la fonction de Président du Comité de Rémunération et de Gouvernance, a notamment :

- entretenu un dialogue régulier, d'une part avec le Président du Conseil d'Administration, et d'autre part avec la Direction Générale (*i.e.* le Directeur Général et les Directeurs Généraux Adjoints) ;
- été fortement impliqué dans la préparation des réunions du Conseil d'Administration et de ses Comités en lien avec le Président du Conseil d'Administration et la Direction Générale ;
- contribué au processus de sélection des futurs membres du Conseil d'Administration et de ses Comités ;
- été étroitement associé à l'organisation de l'auto-évaluation périodique du Conseil d'Administration, en lien avec le Président du Conseil ;
- contribué à la communication vis-à-vis des actionnaires notamment sur les sujets liés à la gouvernance et à la rémunération des dirigeants.

Il a rendu compte de son activité devant l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2021.

ACTIVITÉS DU CONSEIL EN 2021

En 2021, le Conseil d'Administration s'est réuni onze fois et deux sessions exécutives hors la présence de la Direction Générale se sont tenues.

Durant l'année 2021, les activités du Conseil se sont notamment concentrées sur les sujets suivants : la revue de la stratégie du Groupe, l'examen des comptes de l'exercice 2020 et des comptes semestriels 2021, la gestion du capital, la revue des cessions et acquisitions significatives proposées, la transformation de la Société en société de réassurance en parallèle de son activité actuelle de holding du Groupe, la revue des rapports des Comités du Conseil, la revue du rapport ORSA, du modèle interne d'AXA et des politiques écrites établies dans le cadre de la réglementation Solvabilité II, le plan préventif de rétablissement, le contrôle interne et la gestion des risques, la revue de la stratégie de Responsabilité d'Entreprise et de la politique environnementale du Groupe, l'approbation des services autres que la certification des comptes, l'auto-évaluation du Conseil, les renouvellements, nominations et cooptation et l'indépendance de ses membres, la revue de la composition du Conseil d'Administration et de ses Comités et les plans de succession du Président du Conseil et de la Direction Générale.

En mars 2021, le Conseil d'Administration a tenu son séminaire annuel dédié à la stratégie au cours duquel sont intervenus des dirigeants du Groupe afin d'aborder des sujets clés liés à l'exécution du plan stratégique.

En 2021, trois sessions de formation ont par ailleurs été organisées par le Président du Conseil portant sur la gestion des risques (modèle interne, rapport ORSA *(Own Risk & Solvency Assessment report),* l'activité Santé et le risque cyber.

Des sessions de formation ont également été organisées pour les nouveaux membres du Conseil d'Administration afin de les familiariser avec les principales activités et problématiques du Groupe. Ces sessions se sont principalement concentrées sur la structure financière du Groupe, sa stratégie, sa gouvernance, ses principales activités, la réglementation Solvabilité II, la gestion des risques, la sécurité des systèmes d'information du Groupe, le risque cyber ou encore sur les évolutions réglementaires du secteur.

AUTO-ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration procède, tous les ans, à son auto-évaluation afin de passer en revue sa composition, son organisation et son fonctionnement. Les conclusions de cette auto-évaluation font chaque année l'objet d'un point à l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

Depuis 2013, le Conseil d'Administration, suivant la recommandation de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, confie périodiquement l'évaluation du Conseil d'Administration à un consultant externe.

En 2019 et en 2020, l'exercice d'auto-évaluation avait été conduit en interne.

En 2021 (comme en 2018), l'auto-évaluation du Conseil a été conduite par un consultant (SpencerStuart) qui a recueilli les contributions de chaque administrateur ainsi que leurs appréciations et suggestions sur les travaux, le fonctionnement et la performance du Conseil. Il a également recueilli l'avis de chaque administrateur sur la participation et la contribution de chacun des autres membres du Conseil à ses travaux.

Les conclusions de cette auto-évaluation et les principaux axes de progrès identifiés ont été revus en détail par le Comité de Rémunération et de Gouvernance lors de ses réunions en décembre 2021 et février 2022 qui a émis des recommandations examinées et approuvées par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 23 février 2022.

L'auto-évaluation de 2021 a mis en avant que la perception des administrateurs sur le fonctionnement du Conseil d'Administration restait très positive, tant sur sa dynamique que sur sa performance.

Les membres du Conseil d'Administration ont néanmoins identifié les points d'amélioration suivants :

- porter une attention particulière à (i) la composition du Conseil en réduisant progressivement sa taille, et (ii) la sélection des futurs membres du Conseil avec l'objectif de nommer un administrateur ayant une expertise dans le secteur de l'assurance et un administrateur ayant une expertise en transformation numérique ;
- procéder à un examen approfondi des missions des Comités afin de réexaminer leur structure actuelle et d'explorer les possibles améliorations ;
- intégrer à l'ordre du jour des réunions du Conseil des sessions dédiées à la performance opérationnelle et l'examen des pratiques des concurrents ;
- accroître l'exposition des futurs dirigeants du Groupe au Conseil d'Administration par le biais de sessions dédiées ou d'événements informels et informer chaque année le Conseil d'Administration sur la succession des postes clés ;
- continuer à développer une cohésion au sein du Conseil d'Administration à travers l'organisation d'événements informels.

PARTICIPATION DES ADMINISTRATEURS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS EN 2021

En 2021, le Conseil a tenu onze séances avec un taux moyen d'assiduité de 98,91 %. La durée moyenne des réunions du Conseil d'Administration a été de quatre heures.

	Conseil d'Administration		Comité d'Audit		Comité Financier		Comité de Rémunération et de Gouvernance	
Administrateurs	**Nombre de présences/ Nombre de séances**	**Taux d'assiduité**	**Nombre de présences/ Nombre de séances**	**Taux d'assiduité**	**Nombre de présences/ Nombre de séances**	**Taux d'assiduité**	**Nombre de présences/ Nombre de séances**	**Taux d'assiduité**
Denis Duverne	11/11	100 %	-	-	-	-	-	-
Thomas Buberl	11/11	100 %	-	-	-	-	-	-
Patricia Barbizet	11/11	100 %	-	-	-	-	5/5	100 %
Martine Bièvre	11/11	100 %	-	-	-	-	-	-
Helen Browne	11/11	100 %	-	-	5/5	100 %	-	-
Jean-Pierre Clamadieu	11/11	100 %	-	-	-	-	5/5	100 %
Bettina Cramm	11/11	100 %	-	-	-	-	5/5	100 %
Clotilde Delbos	6/6	100 %	4/4	100 %	-	-	-	-
Irene Dorner	3/4	75 %	2/2	100 %	-	-	-	-
Rachel Duan	11/11	100 %	-	-	-	-	5/5	100 %
Guillaume Faury	8/8	100 %	-	-	-	-	-	-
Ramon Fernandez	8/8	100 %	3/4	75 %	3/3	100 %	-	-
André François-Poncet	11/11	100 %	-	-	5/5	100 %	5/5	100 %
Antoine Gosset-Grainville	11/11	100 %	-	-	5/5	100 %	-	-
Isabel Hudson	11/11	100 %	6/6	100 %	3/3	100 %	-	-
Angelien Kemna	11/11	100 %	6/6	100 %	-	-	-	-
Ramon de Oliveira	11/11	100 %	2/2	100 %	5/5	100 %	-	-
Elaine Sarsynski	3/3	100 %	2/2	100 %	-	-	-	-
Marie-France Tschudin	10/11	90,91 %	-	-	-	-	-	-
TAUX D'ASSIDUITÉ GLOBALE		**98,91 %**		**96,15 %**		**100 %**		**100 %**

Comités du Conseil

Le Conseil d'Administration s'appuie sur les travaux de trois Comités pour examiner des sujets spécifiques : le Comité d'Audit, le Comité Financier et le Comité de Rémunération et de Gouvernance.

Afin de préserver une gouvernance équilibrée, le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, qui va au-delà des exigences légales françaises, prévoit spécifiquement que les administrateurs indépendants occupent un rôle central dans tous les Comités, ainsi :

- le Comité d'Audit est entièrement composé de membres indépendants ;
- le Comité de Rémunération et de Gouvernance est entièrement composé de membres indépendants, à l'exception de l'administrateur représentant les salariés qui siège au sein du Comité en application des recommandations du Code Afep-Medef ;
- les dirigeants mandataires sociaux exécutifs d'AXA ne peuvent être membres des Comités.

Chaque Comité émet à l'attention du Conseil d'Administration des avis, propositions ou recommandations dans son domaine de compétences, la loi française n'accordant aucun pouvoir décisionnel aux Comités du Conseil.

Chaque Comité peut procéder ou faire procéder à toutes études susceptibles d'éclairer le Conseil d'Administration, le cas échéant par le recours à des experts extérieurs. Il peut également inviter à ses réunions toute personne de son choix.

Chaque Comité est composé de membres ayant une expertise spécifique et leur composition fait l'objet d'une revue régulière par le Conseil d'Administration.

Le rôle, l'organisation et le fonctionnement de chaque Comité sont précisés dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration ainsi que dans une charte spécifique pour le Comité d'Audit *(AXA Group Audit Committee Terms of Reference)* disponibles sur le site Internet d'AXA.

COMITÉ D'AUDIT EN 2021 [1]

Composition : Isabel Hudson (Présidente) – Clotilde Delbos – Ramon Fernandez – Angelien Kemna.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, les membres du Comité d'Audit ont des compétences financières et/ou comptables.

RÉUNIONS	TAUX D'ASSIDUITÉ	ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS
6	96 %	100 %

Principales missions

Le domaine de responsabilité du Comité d'Audit est défini dans la Charte du Comité d'Audit (*AXA Group Audit Committee Terms of Reference)* qui est revue et approuvée chaque année par le Conseil d'Administration.
Les principales missions du Comité sont de :

- s'assurer de la qualité de la procédure de *reporting* financier ainsi que de l'intégrité des résultats publiés et des informations communiquées dans les états financiers ;
- s'assurer du caractère adéquat et de l'efficacité du cadre de contrôle interne ainsi que celui de la gestion des risques ;
- s'assurer de l'efficacité, la performance et l'indépendance des auditeurs internes du Groupe ;
- émettre des recommandations quant au processus de sélection des Commissaires aux comptes, suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission, s'assurer du respect des conditions de leur indépendance, suivre la répartition de leurs honoraires et émettre des recommandations au Conseil en cas de services autres que la certification des comptes rendus par les Commissaires aux comptes.

L'examen des comptes par le Comité d'Audit est accompagné d'une présentation des Commissaires aux comptes soulignant les points essentiels des résultats de l'audit légal et les options comptables retenues.
Le Comité reçoit également des présentations du Directeur des Risques du Groupe, du Directeur Juridique du Groupe ainsi que du Directeur Financier du Groupe décrivant l'exposition aux principaux risques, y compris ceux de nature sociale et environnementale, de la Société et, le cas échéant, les engagements hors bilan significatifs de la Société.
Le Comité examine et émet un avis sur les documents établis dans le cadre de la réglementation Solvabilité II.
Le Comité rencontre lors de sessions spécifiques les Commissaires aux comptes et le Directeur de l'Audit Interne du Groupe.
Le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint et Secrétaire Général du Groupe, le Directeur Général Adjoint du Groupe en charge de la Finance, de la gestion des Risques, de la Stratégie, de la Réassurance cédée et des Opérations, le Directeur Financier du Groupe, le Directeur de l'Audit Interne du Groupe, le Directeur des Risques du Groupe, le Directeur Comptable du Groupe, ainsi que les Commissaires aux comptes participent à chaque séance du Comité d'Audit.

Principales activités en 2021

Les activités du Comité se sont notamment concentrées sur les sujets suivants :

- les comptes annuels 2020 ;
- le Rapport Annuel 2020 (Document d'Enregistrement Universel) ;
- les comptes semestriels 2021 ;
- le contrôle interne et la gestion des risques (rapports sur les risques financiers et opérationnels, sur la conformité, sur les litiges, sur la sécurité des systèmes d'information du Groupe – cyber risque, sur le programme IFC *(Internal Financial Control)* du Groupe, sur les standards Groupe…) ;
- le cadre de la gestion des risques, de l'appétence au risque et du *reporting* ;
- le respect de la réglementation Solvabilité II et la revue des rapports ORSA, SFCR et RSR ;
- les résultats des travaux de l'audit interne et externe ;
- la revue des projets de réponse du *Management* aux demandes adressées par l'ACPR ;
- l'examen, pour recommandation au Conseil, des services autres que la certification des comptes réalisés par les Commissaires aux comptes ;
- la revue de la rotation des Commissaires aux comptes ; et
- les ressources et les programmes de travail de l'audit interne et externe.

(1) *Au 31 décembre 2021.*

COMITÉ FINANCIER EN 2021 [1]

Composition : Ramon de Oliveira (Président) – Helen Browne – Ramon Fernandez – André François-Poncet – Antoine Gosset-Grainville – Isabel Hudson.

RÉUNIONS	TAUX D'ASSIDUITÉ	ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS
5	100 %	67 %

Principales missions

Les principales missions du Comité sont :
- l'examen de tout projet de cession totale ou partielle de participations détenues par la Société ou toute opération d'acquisition ou de partenariat stratégique dont le montant, immédiat ou différé, dépasse le plafond de 500 millions d'euros ;
- l'examen de tout projet visant à constituer des sûretés ou à consentir des cautions, avals ou garanties en faveur de tiers dont le montant dépasse les autorisations consenties au Directeur Général par le Conseil d'Administration ;
- l'examen de tout projet suivant :
  - les émissions de titres donnant accès directement ou indirectement au capital social de la Société,
  - les propositions de programme de rachat d'actions à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires,
  - les opérations de financement susceptibles de modifier substantiellement la structure financière de la Société ;
- l'examen de tout projet d'opération financière d'importance significative pour le Groupe ;
- l'examen de toute question intéressant la gestion financière du Groupe AXA :
  - la politique de gestion du risque financier,
  - les questions de liquidité et de financement du Groupe,
  - la solvabilité et la gestion du capital ;
- l'examen de l'impact sur le capital et la solvabilité au niveau du Groupe des principales orientations et limites de la politique de Gestion Actif-Passif ; et
- la revue du cadre d'analyse et de mesure de l'appétence au risque *(risk appetite framework)* développé par la Direction Générale relativement aux expositions en matière financière, d'assurance et opérationnelle.

Le Directeur Général Adjoint du Groupe en charge de la Finance, de la gestion des Risques, de la Stratégie, de la Réassurance cédée et des Opérations, le Directeur Financier du Groupe et le Directeur des Risques du Groupe participent à chaque séance du Comité Financier. Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général, même s'ils ne sont pas membres du Comité, participent aux travaux de celui-ci et assistent à ses réunions.

Principales activités en 2021

Les activités du Comité se sont notamment concentrées sur les sujets suivants :
- l'environnement macroéconomique ;
- le capital et la solvabilité ;
- la dette et la liquidité ;
- la gestion du risque financier ;
- l'appétence au risque et la gestion d'actifs ;
- la revue de la stratégie d'investissement 2021 ;
- le plan préventif de rétablissement ;
- les projets de cession ou d'acquisition (au-dessus de 500 millions d'euros) ;
- l'examen des autorisations financières (garanties) ; et
- l'examen de la proposition d'augmentation de capital réservée aux collaborateurs du Groupe AXA (Shareplan 2021).

(1) Au 31 décembre 2021.

COMITÉ DE RÉMUNÉRATION ET DE GOUVERNANCE EN 2021 [1]

Composition : Jean-Pierre Clamadieu (Président) – Patricia Barbizet – Bettina Cramm – Rachel Duan – André François-Poncet.

RÉUNIONS	TAUX D'ASSIDUITÉ	ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS [2]
5	100 %	80 %

Principales missions

Les principales missions du Comité sont :

- la formulation de propositions au Conseil d'Administration s'agissant :
  - des recommandations en vue de la nomination ou du renouvellement des membres du Conseil d'Administration,
  - de la composition des Comités du Conseil,
  - de la nomination du Président, de l'Administrateur Indépendant Référent, des membres de la Direction Générale et des Dirigeants Effectifs de la Société tels que définis dans le cadre de la réglementation Solvabilité II.

  Les membres du Comité sont tenus informés des nominations des principaux dirigeants du Groupe, et notamment des membres du Comité de Direction. Le Comité prépare, avec le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général, la relève des membres de la Direction Générale, y compris en cas de succession d'urgence, et en rend compte régulièrement au Conseil d'Administration. Il s'assure également de façon régulière de l'existence de plans de succession, à différents horizons de temps (court, moyen, long), pour chacun des membres du Comité de Direction.
- la formulation de propositions au Conseil d'Administration en vue de la fixation :
  - de la rémunération du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général, et dans ce cadre, la préparation de l'évaluation annuelle de ces mandataires sociaux,
  - du montant de la rémunération (jetons de présence) des membres du Conseil d'Administration qui est proposé à l'Assemblée Générale,
  - du nombre d'actions de performance de la Société attribuées au Directeur Général ainsi qu'aux autres membres du Comité de Direction ;
- la formulation d'avis sur les propositions du Directeur Général portant sur :
  - les principes et modalités relatifs à la fixation de la rémunération des dirigeants du Groupe AXA,
  - les enveloppes annuelles d'attributions d'actions de performance de la Société aux salariés du Groupe AXA.

  Le Comité est également informé par le Directeur Général des rémunérations des principaux dirigeants du Groupe AXA ;
- l'examen de façon approfondie de certaines questions de ressources humaines Groupe et l'examen annuel de la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- l'examen de la stratégie du Groupe en matière de responsabilité d'entreprise et autres sujets liés ;
- l'examen de façon plus approfondie de certaines questions de gouvernance liées au fonctionnement et l'organisation du Conseil d'Administration et l'organisation de l'auto-évaluation périodique du Conseil d'Administration ; et
- la revue du Code de Déontologie Professionnelle du Groupe AXA.

Le Directeur Général Adjoint et Secrétaire Général du Groupe participe à chaque séance du Comité de Rémunération et de Gouvernance.
Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général, même s'ils ne sont pas membres du Comité, participent aux travaux de celui-ci et assistent à ses réunions sauf dans le cas où il est question de leur situation personnelle.

Principales activités en 2021

Les activités du Comité se sont notamment concentrées sur les sujets suivants :

Sujets relatifs à la rémunération :

- les rémunérations du Directeur Général, des Dirigeants Effectifs (tels que définis dans le cadre de la réglementation Solvabilité II) et des membres du Comité de Direction ;
- la rémunération du futur Président du Conseil d'Administration ;
- les attributions 2021 et 2022 d'actions de performance et leurs conditions de performance ;
- l'attribution d'actions de performance dédiées à la retraite ;
- la politique de rémunération du Groupe et ses évolutions ;
- le *say-on-pay ex post* et *ex ante* des dirigeants mandataires sociaux ; et
- le montant de la rémunération des administrateurs (jetons de présence) et leur répartition.

Sujets relatifs à la gouvernance :

- le processus de sélection des futurs administrateurs ;
- la composition du Conseil et de ses Comités ainsi que la composition du Comité de Direction ;
- l'indépendance des membres du Conseil ;
- l'auto-évaluation du Conseil d'Administration ;
- la revue du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration ;
- le plan de succession (y compris d'urgence) des dirigeants mandataires sociaux ; et
- la revue des talents *(Talent Review)* et les plans de succession.

Sujets relatifs à la Responsabilité d'Entreprise :

- la revue de la stratégie de Responsabilité d'Entreprise et de la politique environnementale du Groupe ; et
- la stratégie du Groupe en matière de diversité et d'inclusion.

(1) Au 31 décembre 2021.

(2) Le Comité de Rémunération et de Gouvernance est entièrement composé de membres indépendants, à l'exception de l'administrateur représentant les salariés qui siège au sein du Comité en application des recommandations du Code Afep-Medef.

La Direction Générale

Le Directeur Général s'appuie sur un Comité de Direction et un Comité *Partners* pour l'assister dans la gestion opérationnelle du Groupe.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social de la Société et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration impose par ailleurs des limitations spécifiques aux pouvoirs du Directeur Général et prévoit la nécessité d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration, au-delà des exigences légales, pour certaines des opérations les plus importantes comme indiqué dans la Section « Conseil d'Administration » ci-avant.

Le Directeur Général informe le Conseil, de manière régulière, de la situation financière de la Société ainsi que de tous événements et opérations significatifs relatifs à la Société ou au Groupe et transmet régulièrement aux membres du Conseil des notes d'informations en dehors des réunions du Conseil.

LE COMITÉ DE DIRECTION

Le Directeur Général s'appuie sur un Comité de Direction pour l'assister dans le pilotage de la gestion opérationnelle du Groupe.

Le Comité de Direction se réunit de façon bimensuelle pour débattre des aspects stratégiques, financiers et opérationnels du Groupe. Le Comité de Direction n'a pas de pouvoir décisionnel formel.

COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION AU 31 DÉCEMBRE 2021

Nom	Fonction principale au sein d'AXA
Thomas Buberl	Directeur Général d'AXA
Frédéric de Courtois	Directeur Général Adjoint du Groupe en charge de la Finance, de la gestion des Risques, de la Stratégie, de la Réassurance cédée et des Opérations
George Stansfield	Directeur Général Adjoint et Secrétaire Général du Groupe
Helen Browne	Directrice Juridique du Groupe
Patrick Cohen	Directeur Général d'AXA France
Ulrike Decoene	Directrice de la Communication, de la Marque et du Développement Durable du Groupe
Georges Desvaux	Directeur de la Stratégie et du Développement
Scott Gunter	Directeur Général d'AXA XL
Alban de Mailly Nesle	Directeur Financier du Groupe
Marco Morelli	Président Exécutif d'AXA Investment Managers
Jacques de Peretti	*Senior Advisor*
Antimo Perretta	Directeur Général Europe et Amérique latine
Karima Silvent	Directrice des Ressources Humaines du Groupe
Gordon Watson	Directeur Général Asie et Afrique

LE COMITÉ *PARTNERS*

Le Comité *Partners* est composé des membres du Comité de Direction ainsi que plus d'une trentaine d'autres dirigeants du Groupe. Il a pour rôle d'assister le Directeur Général et le Comité de Direction dans le développement et la mise en œuvre des initiatives stratégiques clés et de contribuer à un dialogue stratégique permanent à travers le Groupe. Le Comité *Partners* se réunit *a minima* deux fois par an et n'a pas de pouvoir décisionnel formel.

La liste complète des membres du Comité *Partners* est disponible sur le site Internet d'AXA (www.axa.com).

Autres informations

CONTRATS DE SERVICE LIANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU GROUPE AXA

Mme Helen Browne, représentant les salariés actionnaires du Groupe AXA au Conseil d'Administration, est actuellement salariée du GIE AXA (France).

Mme Martine Bièvre, représentant les salariés du Groupe AXA au Conseil d'Administration, est actuellement salariée d'AXA France IARD, une des principales filiales du Groupe en France.

Mme Bettina Cramm, représentant les salariés du Groupe AXA au Conseil d'Administration, est actuellement salariée d'AXA Konzern AG, une des principales filiales du Groupe en Allemagne.

LIENS FAMILIAUX

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre des membres du Conseil d'Administration ni avec des membres de la Direction Générale.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Absence de conflits d'intérêts

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et aux recommandations du Code Afep-Medef, il est rappelé que chaque administrateur est tenu d'informer le Président du Conseil d'Administration et/ou l'Administrateur Indépendant Référent de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts avec la Société ou des sociétés du Groupe AXA et de s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante.

Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général n'exercent pas, à ce jour, d'activité professionnelle ou de mandat social en dehors du Groupe que le Conseil pense susceptible de restreindre de façon substantielle leur disponibilité vis-à-vis du Groupe et de ses activités. Certains membres du Conseil d'Administration exercent, en revanche, des fonctions de mandataires sociaux et/ou de dirigeants au sein de sociétés susceptibles d'avoir des contrats ou accords avec le Groupe AXA, dans le cadre d'opérations telles que des octrois de crédit, des achats de valeurs mobilières (pour compte propre ou pour compte de tiers) et/ou des placements d'instruments financiers et/ou la fourniture de produits ou services. Dans la mesure où de tels contrats ou accords font de manière générale l'objet de négociations et sont conclus à des conditions normales, AXA considère qu'aucun de ces contrats ou accords ne donne lieu à des conflits d'intérêts entre (i) les obligations des administrateurs à l'égard d'AXA et (ii) leurs intérêts privés et/ou d'autres obligations.

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre du Conseil d'Administration a été sélectionné.

Absence de condamnation pour fraude, d'incrimination et/ou de sanction publique, ou de responsabilité dans une faillite au cours des cinq dernières années

À la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'Administration n'a, au cours des cinq dernières années, (i) fait l'objet d'une condamnation pour fraude, ni d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés), (ii) été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur, ou (iii) été associé, en qualité de mandataire social ou de dirigeant, à une faillite, une mise sous séquestre, une liquidation ou un placement d'entreprise sous administration judiciaire sous réserve du fait qu'AXA a pu, par le passé, céder, mettre fin et/ou restructurer certaines de ses activités et, de ce fait, procéder volontairement à la liquidation d'entités du Groupe exerçant lesdites activités et certains des membres du Conseil d'Administration d'AXA sont susceptibles d'avoir été associés à de telles opérations de liquidations volontaires ou à des opérations similaires concernant des sociétés extérieures au Groupe AXA.

EFFECTIFS

Le tableau ci-dessous présente les effectifs salariés (équivalent à temps plein) du Groupe AXA pour les trois exercices par segment :

Effectifs salariés (Équivalent à temps plein)	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020 retraité [a]	Au 31 décembre 2019 retraité [a]
France [b]	**16 905**	**16 892**	**16 780**
Europe	**28 396**	**29 721**	**30 088**
Dont Suisse	4 082	4 115	4 110
Dont Allemagne [c]	8 365	8 466	8 590
Dont Belgique [d]	3 063	3 746	3 767
Dont Royaume-Uni et Irlande [e]	8 859	9 259	9 421
Dont Espagne [f]	2 290	2 393	2 410
Dont Italie	1 737	1 742	1 790
Asie	**10 788**	**11 033**	**11 179**
Dont Japon [g]	3 951	4 138	4 019
Dont Hong Kong	1 674	1 711	1 701
Dont Corée du Sud	1 604	1 611	1 686
Dont Chine	2 819	2 814	2 988
Dont Thaïlande	457	459	465
Dont Indonésie	283	300	320
AXA XL [h]	**9 136**	**9 325**	**9 179**
International [i]	**10 325**	**11 832**	**14 164**
Entités transversales et Holdings centrales	**16 848**	**17 792**	**18 452**
Dont AXA Investment Managers	2 460	2 403	2 366
Dont Services centraux Groupe	939	937	938
Dont AXA Group Operations et AXA Business Services [j]	6 099	6 599	6 765
Dont AXA Assistance [k]	6 952	7 405	7 792
Dont AXA Global Re	155	159	145
TOTAL	**92 398**	**96 595**	**99 843**

Les effectifs des sociétés mises en équivalence ou non consolidées ne sont pas inclus dans le tableau ci-dessus.

(a) Reclassement (i) des activités d'AXA Direct Japon (précédemment reportées au sein d'Asie - Direct) et (ii) des activités d'Architas (précédemment reportées au sein de l'Europe) vers les Entités transversales et Holdings centrales.

(b) Une partie du personnel des sociétés françaises est regroupée dans des groupements d'intérêt économique (GIE).

(c) En 2021, la baisse des effectifs de 101 en Allemagne est principalement due aux programmes d'efficacité continus entrepris, notamment liés à la masse salariale.

(d) En 2021, la baisse des effectifs de 683 en Belgique provient de la vente d'AXA Banque Belgique.

(e) En 2021, la baisse des effectifs de 400 au Royaume-Uni et en Irlande est principalement liée à plusieurs programmes d'efficacité.

(f) En 2021, la baisse des effectifs de 103 en Espagne provient principalement de programmes d'efficacité.

(g) En 2021, la baisse des effectifs de 161 au Japon est liée au plan de pré-retraite annoncé à la fin de l'année 2020.

(h) En 2021, la baisse des effectifs de 189 chez AXA XL provient principalement de la mise en place du nouveau modèle opérationnel.

(i) En 2021, la baisse des effectifs de 1 507 sur l'International provient de la vente de nos activités dans la région du Golfe et en Grèce.

(j) En 2021, la baisse des effectifs de 500 provient principalement d'AXA Business Services (- 509) notamment suite à la vente d'Equitable Holdings, Inc. (- 445).

(k) En 2021, la diminution des effectifs de 453 chez AXA Assistance est principalement due à (i) un changement de périmètre de consolidation (- 627), partiellement compensée par (ii) la Colombie (+ 207) principalement en raison de recrutements d'agents commerciaux pour soutenir l'activité locale et la croissance des affaires nouvelles.

3.2 RÉMUNÉRATION ET PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DES DIRIGEANTS

INTRODUCTION

La politique globale de rémunération des dirigeants d'AXA est conçue pour aligner les intérêts des dirigeants avec ceux de la Société et de ses actionnaires en établissant un lien clair et direct entre performance et rémunération. Dans ce cadre, elle a pour objet essentiel d'encourager l'atteinte d'objectifs ambitieux et la création de valeur sur le long terme, par la fixation de critères de performance exigeants.

La structure de rémunération des dirigeants d'AXA s'appuie sur une analyse approfondie des pratiques de marché en France et à l'étranger, à la fois dans le secteur des services financiers (sociétés d'assurance, banques, gestionnaires d'actifs, etc.) et dans les groupes internationaux en général.

La politique globale de rémunération des dirigeants du Groupe AXA met l'accent sur la part variable de la rémunération, qui est celle à risque pour les bénéficiaires. Dans ce cadre, la structure de rémunération des dirigeants du Groupe AXA comprend une partie variable qui représente une part significative de la rémunération totale. Cette politique vise à aligner plus directement la rémunération des dirigeants avec la stratégie opérationnelle du Groupe et les intérêts des actionnaires tout en encourageant la performance à la fois :

- au niveau individuel et au niveau collectif ; et
- sur le court terme, le moyen terme et le long terme.

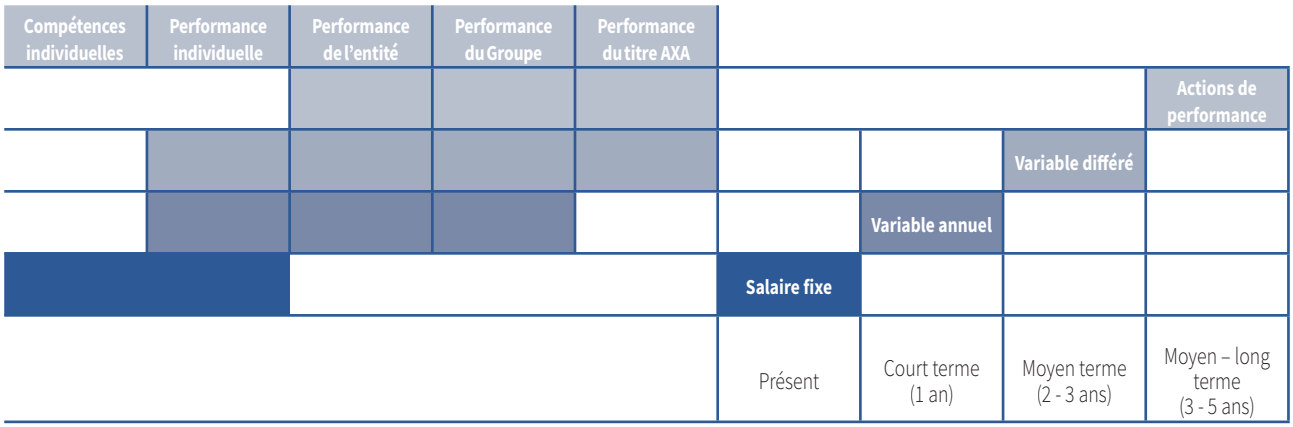

Rémunérations des mandataires sociaux et des dirigeants (1)

RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION AU 31 DÉCEMBRE 2021

Gouvernance

Le Comité de Rémunération et de Gouvernance du Conseil d'Administration d'AXA a pour principale mission de formuler des propositions au Conseil portant notamment sur (i) la politique et les principes de rémunération de la Société, (ii) la fixation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et l'évaluation de leur performance, et (iii) l'attribution d'actions de performance de la Société au Directeur Général ainsi qu'aux autres membres du Comité de Direction du Groupe.

Le Comité de Rémunération et de Gouvernance est majoritairement composé de membres indépendants. Leur indépendance est évaluée chaque année par le Conseil au regard des critères du Code Afep-Medef. L'Administrateur Indépendant Référent préside ce comité et rend compte chaque année à l'Assemblée Générale des actionnaires de la politique de rémunération de la Société.

Le Comité s'entretient régulièrement avec les dirigeants du Groupe et avec les départements de la Société comme la Direction des Ressources Humaines ou encore la Direction Juridique Centrale. Il peut également procéder ou faire procéder à des études par des experts externes lorsque cela est jugé nécessaire. Ainsi, au cours des dernières années, le Comité a entendu à plusieurs reprises un cabinet de conseils en rémunération afin de bénéficier d'une expertise technique externe et d'un éclairage indépendant dans l'exercice de comparaison des pratiques de rémunération variable d'AXA avec celles observées sur le marché.

Politique de rémunération du Groupe dans le cadre de la réglementation Solvabilité II

La réglementation Solvabilité II entrée en vigueur le 1er janvier 2016, précise les exigences applicables aux assureurs et réassureurs européens notamment en matière de gouvernance et de rémunération. Dans ce contexte, AXA a entrepris un examen exhaustif de ses pratiques au regard des exigences de la réglementation Solvabilité II et a adopté une politique de rémunération applicable à l'ensemble de ses collaborateurs, depuis le 1er janvier 2016. Celle-ci a pour objectif d'accompagner la stratégie à long terme de l'entreprise et d'aligner les intérêts des salariés avec ceux des actionnaires en (i) établissant un lien étroit entre la performance et la rémunération à court, moyen et long terme, (ii) garantissant une offre compétitive des rémunérations en adéquation avec les différents marchés sur lesquels le Groupe opère ainsi qu'en évitant les potentiels conflits d'intérêts qui pourraient conduire à une prise de risque inconsidérée en vue d'un gain à court terme, et (iii) s'assurant de la conformité de ses pratiques avec la réglementation Solvabilité II et l'ensemble des autres obligations réglementaires.

La politique de rémunération du Groupe AXA a pour objectif :

- d'attirer, développer et motiver les compétences rares et les meilleurs talents ;
- d'encourager une performance supérieure ;
- d'aligner les niveaux de rémunération avec les résultats de l'entreprise ;
- de s'assurer que les salariés ne soient pas incités à prendre des risques inappropriés ou excessifs et qu'ils agissent dans le respect des limites de risque fixées par AXA ;
- d'assurer la conformité des pratiques du Groupe avec toutes les obligations réglementaires applicables.

Elle est guidée par quatre principes directeurs :

- la compétitivité et la cohérence des rémunérations au regard des pratiques de marché ;
- la rétribution juste, basée sur la performance individuelle et collective, qui reflète le niveau de réussite individuel du collaborateur, mesuré à la fois d'un point de vue quantitatif et qualitatif ainsi que par son impact ;
- l'équité interne, basée sur des politiques de rémunération et des procédures qui ont pour objectif de veiller à ce que les salariés soient payés de manière équitable en fonction de critères professionnels objectifs et justifiables (tels que le poste, les compétences, la contribution ou l'impact), et qu'aucune discrimination ne soit faite sur des critères non pertinents pour les missions inhérentes au poste ;
- l'atteinte de l'ensemble des objectifs stratégiques financiers et opérationnels du Groupe sur le court, moyen et long terme ainsi que leur mise en œuvre conformément aux objectifs stratégiques sur le moyen/long terme comme prérequis au financement de toute rémunération de moyen/long terme.

Ces principes, prévus par la politique de rémunération du Groupe, peuvent être, le cas échéant, déclinés localement, afin de s'assurer de leur conformité aux règles ou aux pratiques locales. La politique est réexaminée chaque année, le cas échéant, afin de refléter les changements d'organisation interne ainsi que la nature, l'échelle et la complexité des risques inhérents à l'activité d'AXA et des échanges avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Structure de rémunération

AXA met en œuvre une pratique de *pay-for-performance* qui (i) encourage une performance durable à long terme en intégrant des mesures d'ajustement au risque dans les structures de rémunération variable, et (ii) reconnaît les collaborateurs apportant la plus grande valeur ajoutée au Groupe sur la base des résultats financiers, tout en faisant preuve de *leadership* et d'un comportement exemplaire. Cette approche vise à attirer et retenir les meilleurs talents et compétences, dans le but d'encourager l'implication des collaborateurs et de renforcer le *leadership* d'AXA.

(1) *Les informations figurant dans la présente section sont présentées conformément à la position-recommandation AMF DOC-2021-02 : guide d'élaboration des documents d'enregistrement universels et aux recommandations du Code Afep-Medef.*

La structure de rémunération totale, afin d'éviter une prise de risque excessive en vue d'un gain à court terme, vise à atteindre un juste équilibre entre les éléments de rémunération suivants :

- la partie fixe, qui comprend le salaire de base et autres primes fixes. La rémunération fixe reflète essentiellement la responsabilité organisationnelle afférente au poste, l'expérience professionnelle, les compétences techniques et de *leadership* attendues pour le poste et leur criticité et rareté, ainsi que la capacité de l'individu à accomplir les missions du poste de manière durable ; et
- la partie variable, qui reflète essentiellement la performance collective et individuelle, y compris la performance qui excède celle attendue par le descriptif du poste. La rémunération variable est composée d'une partie immédiatement versée en numéraire (bonus annuel) et d'une partie différée, reconnaissant l'importance d'aligner la rémunération à la création de valeur sur le long terme. La composante différée est attribuée sous forme de *Performance Shares*. Cette part variable dépend de la performance globale du Groupe AXA, de celle de l'entité opérationnelle de rattachement du bénéficiaire et de la réalisation des objectifs personnels du dirigeant en ce compris ses aptitudes démontrées en matière de *leadership*. La part variable est configurée pour représenter une composante substantielle de la rémunération totale du dirigeant, de sorte qu'en cas d'atteinte ou de dépassement des objectifs fixés, celle-ci place les dirigeants d'AXA entre la médiane et le troisième quartile (ou, dans certains cas, au-delà du troisième quartile) du marché de référence.

Le niveau cible de la rémunération des dirigeants, mais aussi la structure des éléments qui la composent, s'appuient sur une analyse fine des pratiques de marché ainsi que des réglementations nationales et internationales susceptibles de s'appliquer et tiennent également compte de nombreux autres facteurs tels que les principes d'équité au sein du Groupe ainsi que de l'historique de la rémunération individuelle du dirigeant concerné.

Chaque année, AXA mène, à l'aide de cabinets spécialisés, des études de rémunération afin de s'assurer de la compétitivité et de la cohérence des rémunérations des équipes dirigeantes et de mesurer la pertinence des politiques de rémunération dans leur ensemble. Dans ce cadre, trois marchés de référence sont utilisés :

- un premier marché composé de 12 sociétés du CAC40 (les sociétés choisies pour former ce panel, qui peut évoluer d'une année sur l'autre, sont comparables à AXA en termes de capitalisation boursière, de chiffre d'affaires, de secteur, de nombre de collaborateurs et/ou de couverture géographique) ;
- un second marché composé exclusivement de sociétés internationales du secteur financier de taille et de périmètre comparables au Groupe AXA (principalement des sociétés d'assurances, et des banques), qui sont essentiellement présentes sur les principales places européennes (Allemagne, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suisse) ;
- un troisième marché composé exclusivement de sociétés internationales du secteur financier, de taille et de périmètre comparables au Groupe AXA (principalement des sociétés d'assurance et des banques), qui sont essentiellement présentes aux États-Unis et en Asie.

Rémunération annuelle en numéraire

RÉMUNÉRATION TOTALE CIBLE

Rémunération totale cible du Directeur Général

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, a décidé de maintenir inchangée en 2021 la rémunération annuelle totale cible en numéraire de M. Thomas Buberl, Directeur Général, à 2 900 000 euros.

Cette rémunération totale cible se décompose en une rémunération fixe annuelle et une rémunération variable annuelle cible.

La rémunération fixe annuelle du Directeur Général s'élève à 1 450 000 euros et sa rémunération variable annuelle cible s'élève à 1 450 000 euros, soit 100 % de sa rémunération fixe annuelle.

La fixation du montant de la rémunération totale du Directeur Général ainsi que l'équilibre entre ses différentes composantes (fixe et variable) s'appuient notamment sur une étude réalisée par un conseil externe (le cabinet Willis Towers Watson) relative aux pratiques de rémunération pour des fonctions similaires dans un échantillon de sociétés du CAC40 et dans les principales sociétés européennes du secteur financier (sociétés d'assurance, banques), et respectent les recommandations en matière de rémunération du Code Afep-Medef, du G20, de la Commission européenne et du *Financial Stability Board.*

Rémunération totale du Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, a décidé de maintenir inchangée en 2021 la rémunération totale fixe annuelle de M. Denis Duverne, Président du Conseil d'Administration à 1 200 000 euros.

Le Conseil d'Administration, sur recommandation de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, et conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, a considéré que la structure de rémunération la mieux adaptée au Président du Conseil d'Administration consistait à lui verser pour seul élément de rémunération, une rémunération fixe.

Dans le cadre de la détermination de la rémunération fixe annuelle de son Président, le Conseil d'Administration a consulté un conseil externe (le cabinet Willis Towers Watson) afin de connaître les pratiques de rémunération appliquées pour des fonctions similaires dans les sociétés du CAC40 et dans les principales sociétés européennes du secteur financier (sociétés d'assurance, banques).

Le Conseil d'Administration a également pris en compte l'expertise et l'expérience de M. Denis Duverne ainsi que les missions étendues qu'il a décidées de lui attribuer en sa qualité de Président du Conseil d'Administration dont le détail figure à la Section 3.1 du présent Rapport Annuel.

Par ailleurs, M. Denis Duverne, qui a fait valoir ses droits à la retraite le 1er septembre 2016, a décidé de renoncer pendant toute la durée de son mandat de Président du Conseil d'Administration au versement de sa rente due au titre du régime de retraite supplémentaire destiné aux cadres de direction du Groupe en France, dont il aurait pu bénéficier à compter du 1er septembre 2016 et dont le montant annuel s'élève à environ 750 000 euros. M. Denis Duverne a décidé de n'en bénéficier qu'à l'issue de son mandat de Président du Conseil d'Administration sans application d'aucun paiement rétroactif.

Enfin, aucune rémunération variable ne lui est versée et il ne bénéficie pas non plus de jetons de présence, ni d'aucune attribution d'actions de performance, ou d'autres éléments de rémunération de long terme au cours de son mandat.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE ET CONDITIONS DE PERFORMANCE

Conditions de performance

La rémunération variable annuelle est intégralement soumise à conditions de performance et aucun montant minimum de versement n'est garanti.

La détermination du montant de rémunération variable dû à M. Thomas Buberl, Directeur Général, s'appuyait, en 2021 sur les deux éléments suivants :

- La Performance Groupe qui compte pour 70 % de la rémunération variable. Elle est appréciée en fonction de l'évolution (i) du résultat opérationnel par action, (ii) de la génération de trésorerie, (iii) du chiffre d'affaires en assurance Dommages des entreprises ainsi qu'en Prévoyance, Santé et produits en Unités de compte, (iv) de l'indice de recommandation des clients *(Net Promoter Score),* et (v) des frais généraux hors commissions *(non-commission expenses).* Le poids relatif de chacun de ces indicateurs est respectivement de 30 %, 20 %, 20 %, 15 % et 15 %.

  Les indicateurs retenus pour évaluer la performance du Groupe reflètent les objectifs de croissance, de rentabilité, de gestion du capital, d'efficacité opérationnelle et de proximité des clients, largement communiqués à la fois en interne et en externe. Ainsi, ces indicateurs, directement liés aux orientations stratégiques du Groupe, sont à la fois financiers et opérationnels et s'appuient sur l'atteinte d'un budget ou d'un score cibles préalablement établis.

- La Performance Individuelle qui compte pour 30 % de la rémunération variable. Elle est appréciée en fonction d'objectifs spécifiquement liés à des initiatives stratégiques revues chaque année.

  La Performance Individuelle du Directeur Général est appréciée sur la base de différents indicateurs et objectifs qualitatifs et quantifiables fixés par le Conseil d'Administration dans une lettre de mission établie au début de chaque année, ainsi qu'en fonction des capacités démontrées en matière de *leadership*. Cette lettre inclut des objectifs détaillés concernant le degré d'avancement du Groupe dans l'élaboration de son plan stratégique, ainsi que d'autres indicateurs de performance et objectifs destinés à évaluer le niveau d'atteinte d'initiatives stratégiques globales et/ou sur certains périmètres géographiques, ainsi que le degré d'avancement d'investissements dont l'objet est de contribuer au développement des opérations du Groupe.

  Dans le cadre de l'appréciation de la Performance Individuelle de M. Thomas Buberl en 2021, le Conseil d'Administration a évalué l'atteinte des objectifs suivants fixés dans sa lettre de mission :

  - **Gérer la crise du COVID-19 et ses conséquences au sein d'AXA XL et à travers le Groupe *(taux d'atteinte : 130 %)***

    Alors que la pandémie de Coronavirus se poursuit, le Groupe est parvenu à traverser la crise avec succès avec (i) l'atteinte par AXA XL de son objectif de résultat opérationnel (en dépit du niveau élevé de catastrophes naturelles en 2021) grâce à une vaste restructuration de son portefeuille et de son organisation pour restaurer la profitabilité et la discipline de souscription, (ii) la conclusion d'une solution amiable avec les restaurateurs en France afin de résoudre les demandes d'indemnisation pour pertes d'exploitation contestées et (iii) l'exécution à l'échelle du Groupe d'un projet visant à clarifier à l'avenir les conditions de couverture de risques Dommages entreprises, et notamment la perte d'exploitation et le risque cyber.

  - **Développer la Santé et la Prévoyance *(taux d'atteinte : 95 %)***

    En 2021, AXA a lancé des initiatives innovantes et différenciantes dans le domaine de la santé, dont le déploiement d'une plateforme numérique santé (DHP) en partenariat avec Microsoft (déjà active en Italie, en Allemagne, en Belgique, en Espagne, en Suisse et au Royaume-Uni) ainsi que le développement d'Emma, la plateforme numérique d'orchestration des services de santé d'AXA en Asie, dont bénéficient plus de 3 millions de clients.

    Le Groupe a également progressé dans la mise en œuvre de ses priorités de développement stratégique en matière de santé et prévoyance, avec la définition d'une stratégie ambitieuse pour son activité d'assurance santé collective à l'international.

    La stratégie santé du Groupe en Chine reste un point d'attention dans un contexte réglementaire difficile.

  - **Simplifier l'expérience client et développer des mesures d'optimisation des coûts *(taux d'atteinte : 80 %)***

    AXA a réalisé d'importants progrès dans la simplification et l'optimisation de son expérience client, avec un niveau de *Net Promoter Score* (NPS) supérieur à la moyenne dans 97 % de ses branches d'activité. Le Groupe a intensifié ses efforts avec le déploiement de méthodologies communes et de projets pilotes sur les principaux marchés.

    Les entités du Groupe sont sur une trajectoire compatible avec l'objectif de réduction de la base de coûts de 0,5 milliard d'euros en 2023 par rapport à 2019.

    Le Programme *cloud* du Groupe reste un défi important et une nouvelle équipe de direction a été nommée au sein d'AXA Group Operations pour assurer la bonne exécution de ce projet.

  - **Accroître les flux de trésorerie à travers le Groupe (taux d'atteinte : 130 %)**

    La stratégie de gestion du *cash* a permis de dépasser l'ensemble des objectifs fixés. Le Groupe a réalisé les cessions d'AXA Banque Belgique ainsi que de ses activités en Grèce, dans le Golfe et de ses activités non-vie en Inde. Il a également signé des transactions afin de céder ses activités en Malaisie et à Singapour.

    AXA a poursuivi sa politique d'optimisation des portefeuilles vie en 2021, *via* notamment la conclusion d'une importante opération de réassurance à Hong Kong et une gestion de portefeuille proactive dans les différentes entités. En parallèle, le Groupe a renforcé sa remontée de *cash* vers la holding, avec 4,4 milliards d'euros versés.

    Compte tenu de la solidité de son bilan et de sa gestion du *cash*, AXA a lancé avec succès un programme de rachat d'actions de 1,7 milliard d'euros en novembre 2021.

- **Maintenir le *leadership* d'AXA sur les enjeux climatiques *(taux d'atteinte : 110 %)***

  En 2021, AXA a poursuivi le renforcement de ses engagements en faveur de l'accélération de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique. Le Groupe a pris la présidence de la *Net Zero Insurance Alliance,* une coalition mondiale d'assureurs qui s'engagent à atteindre la neutralité carbone dans leurs portefeuilles d'assurance.

  Lors de la COP 26, AXA a annoncé de nouveaux engagements en faveur de la lutte contre la déforestation et le durcissement de ses critères de souscription et d'investissement dans les secteurs du pétrole et du gaz. Enfin, l'objectif d'investissement vert du Groupe a été porté à 26 milliards d'euros d'ici 2023.

- **Mettre en œuvre des initiatives stratégiques sélectionnées en matière de ressources humaines *(taux d'atteinte : 100 %)***

  En janvier 2021, le Groupe a annoncé une stratégie mondiale de *smart working* alliant travail à distance et présence au bureau. Ce programme a été bien accueilli par les collaborateurs et est en cours de déploiement. Dans le contexte difficile de la pandémie de Covid, AXA a offert à ses collaborateurs une facilité d'accès à des solutions de santé de qualité où qu'ils se trouvent dans le monde.

  Le Groupe a annoncé plusieurs nominations au sein de ses organes de direction, avec le recrutement d'un nouveau Directeur Général Adjoint en charge de la Finance, de la gestion des Risques, de la Stratégie, de la Réassurance cédée et des Opérations, la nomination de nouveaux membres au Comité de Direction et des changements de direction dans certaines entités clés. Ces nominations visent à accélérer l'exécution du plan stratégique « *Driving Progress 2023* » et ont permis de promouvoir des talents internes. Chacun de ces deux éléments (la Performance Groupe et la Performance Individuelle) est évalué séparément afin que l'ensemble de la rémunération variable à verser reflète la performance par rapport à deux éléments distincts et appréciés de manière indépendante. Chacun de ces deux éléments est en toute hypothèse plafonnée à un taux d'atteinte de 150 %.

La détermination du montant de rémunération variable effectivement dû au Directeur Général résulte de l'application de la formule additive suivante : Montant de rémunération variable dû = Rémunération variable cible x (70 % Performance Groupe + 30 % Performance Individuelle).

Depuis l'année de performance 2020, la pondération de la Performance Groupe dans l'évaluation de la rémunération variable est portée à 70 % entraînant la baisse du poids de la Performance Individuelle à 30 %. Par cette évolution, le Conseil d'Administration a souhaité, sur recommandation de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, renforcer la part consacrée à la performance Groupe et aux critères quantifiables qui y sont attachés, en ligne avec les pratiques de marché constatées en France et à l'international et les retours formulés par certains investisseurs institutionnels. De même, afin de prendre en compte les remarques de certains investisseurs institutionnels, le niveau de transparence de chaque indicateur de la Performance Groupe a été renforcé de façon à indiquer désormais non seulement l'objectif pour chaque critère mais aussi ses plancher et plafond ainsi que leurs niveaux de paiement associé.

M. THOMAS BUBERL, DIRECTEUR GÉNÉRAL

	Pondération	Objectif pour une atteinte à 100 % (plancher/plafond *versus* objectif)	Atteinte 2021	Niveau de paiement au plancher de l'objectif [(a)]	Niveau de paiement au plafond de l'objectif [(b)]	Taux d'atteinte
Performance Groupe, composée comme suit :	**70 %**			**50 %**	**150 %**	**122 %**
■ Résultat opérationnel par action	30 %	2,64 € (- 30 %/+ 30 %)	2,75 €	50 %	150 %	107 %
■ Génération de trésorerie	20 %	4 000 M€ (- 30 %/+ 30 %)	4 392 M€	50 %	150 %	116 %
■ Chiffre d'affaires en assurance Dommages des entreprises ainsi qu'en Santé, Prévoyance et produits en Unités de compte	20 %	66 620 M€ (- 2,5 %/+ 5 %)	71 207 M€	50 %	150 %	150 %
■ Indice de recommandation des clients *(Net Promoter Score)*	15 %	94 % (66 %/100 %)	97 %	50 %	150 %	123 %
■ Frais généraux hors commissions *(non-commission expenses)*	15 %	9 996 M€ (+ 5 %/- 5 %)	9 783 M€	50 %	150 %	122 %
Performance Individuelle, composée comme suit :	**30 %**				**150 %**	**111,25 %**
■ Gérer la crise du COVID-19 et ses conséquences	30 %				150 %	130 %
■ Développer la Santé et la Prévoyance	15 %				150 %	95 %
■ Simplifier l'expérience client et développer des mesures d'optimisation des coûts	15 %				150 %	80 %
■ Accroître les flux de trésorerie	15 %				150 %	130 %
■ Maintenir le *leadership* d'AXA sur les enjeux climatiques	15 %				150 %	110 %
■ Mettre en œuvre des initiatives stratégiques sélectionnées en matière de ressources humaines	10 %				150 %	100 %
Performance globale	**100 %**				**150 %**	**118,8 %**

(a) Taux de 0 % au-dessous du plancher.
(b) Taux plafonné à 150 % au-dessus du plafond.

Pour l'année de performance 2021, chaque critère composant la performance du Groupe est plafonné à un même taux d'atteinte de 150 %. Par cette évolution, le Conseil d'Administration a souhaité, sur recommandation de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, simplifier la calibration de la performance du Groupe, en ligne avec les pratiques de marché constatées en France et à l'international et les retours formulés par certains investisseurs institutionnels.

Le montant total de la rémunération variable effective du Directeur Général ne peut dépasser 150 % de sa rémunération variable cible, soit 150 % de sa rémunération fixe annuelle.

Par ailleurs, un mécanisme de paiement différé d'une partie égale à 30 % de sa rémunération variable, sur une période de deux ans, est appliqué.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, le versement de la rémunération variable au titre de l'exercice 2021 du Directeur Général est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2022.

Conditions de performance applicables aux autres membres du Comité de Direction

Pour les autres membres du Comité de Direction, la rémunération variable est également déterminée par rapport à un montant cible prédéfini individuellement et entièrement fondé sur les formules suivantes.

La rémunération variable des membres du Comité de Direction qui sont en charge des activités opérationnelles est déterminée selon les critères suivants : 50 % * (50 % Performance de l'entité opérationnelle + 50 % Performance Groupe) + 50 % Performance Individuelle.

La rémunération variable des membres du Comité de Direction qui occupent des fonctions Groupe est déterminée en fonction des critères suivants : [50 % * (50 % Performance Groupe + 50 % Moyenne des Performances des entités opérationnelles) + 50 % Performance Individuelle].

La Performance Groupe est appréciée en fonction (i) de l'évolution du résultat opérationnel par action, (ii) de la génération de trésorerie, (iii) du chiffre d'affaires en assurance Dommages des entreprises, en Prévoyance, Santé et produits en Unités de compte, (iv) de l'indice de recommandation des clients *(Net Promoter Score),* et (v) des frais hors commissions. La Performance Individuelle est appréciée en fonction d'objectifs spécifiquement liés à des initiatives stratégiques prédéterminées.

La performance des activités opérationnelles est déterminée, notamment, à partir des indicateurs suivants :

- résultat opérationnel ;
- génération de trésorerie ;
- chiffre d'affaires en Dommages des entreprises ;
- chiffre d'affaires en Santé et Prévoyance ;
- indice de recommandation des clients ;
- frais hors commissions.

Pour l'année de performance 2021, les indicateurs mesurant la performance du Groupe ont été définis en début d'exercice par :

- un objectif cible, aligné sur le plan stratégique (budget), dont l'atteinte constituera un taux de réussite de 100 % ;
- une valeur plancher (correspondant à 50 % de la cible) qui détermine le seuil en deçà duquel aucune rémunération variable liée à cet indicateur ne sera due ;
- une valeur plafond (correspondant à 150 % de la cible) qui détermine un seuil au-delà duquel le montant de la rémunération variable liée à cet indicateur sera plafonnée.

La Performance Individuelle est évaluée à la fois sur la base (i) des résultats obtenus par rapport aux objectifs individuels et (ii) de facteurs qualitatifs, notamment les aptitudes de *leadership* démontrées par les membres du Comité de Direction et mesurées par rapport aux objectifs ci-après :

- devenir le meilleur acteur de l'assurance Dommages des entreprises ;
- devenir le *leader* dans le domaine de l'assurance Santé et Prévoyance ;
- augmenter la satisfaction client ;
- accroître l'efficience et accélérer la transformation technologique ;
- s'assurer de la croissance stable du résultat et de la robustesse du bilan, tout en poursuivant la transformation du portefeuille d'AXA ;
- s'efforcer d'être l'employeur le plus inspirant et stimuler l'engagement de ses collaborateurs.

Dans les tableaux figurant dans la présente section, lorsque les rémunérations ne sont pas payées en euros, les taux de change retenus sont les taux moyens sur l'année à savoir pour 2021 : 1 USD = 0,8455 EUR ; 1 HKD = 0,1088 EUR et 1 CHF = 0,9250 EUR.

Les rémunérations variables versées aux membres du Comité de Direction de la Société en 2019, 2020 et 2021 ont été :

TABLEAU DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES VERSÉES AUX MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

RÉMUNÉRATIONS VARIABLES VERSÉES AUX MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

			Rémunération variable au titre de 2019			Rémunération variable au titre de 2020			Rémunération variable au titre de 2021		
(En euros)		Pays	Cible	Réel	% Cible	Cible	Réel	% Cible	Cible	Réel	% Cible
Thomas Buberl	Directeur Général	France	1 450 000	1 609 500 [(a)]	111 %	1 450 000	1 036 750 [(a)]	72 %	1 450 000	1 722 600 [(a) (b)]	118,8 %
Total des autres membres du Comité de Direction [(c)]			9 363 562	8 017 777	99 %	9 525 696	8 142 914	86 %	8 738 958	10 029 609	114,8 %

(a) La part de la rémunération variable au titre des exercices 2019, 2020, et 2021 différée conformément au mécanisme décrit en page 134, est incluse dans ce montant. Le montant total effectivement payé dépendra des conditions de performance et pourrait donc évoluer.

(b) Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, le versement de la rémunération variable au titre de 2021 du Directeur Général est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2022.

(c) Au 31 décembre 2021, le Comité de Direction est composé de 14 membres (versus 13 au 31 décembre 2020).

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE DIFFÉRÉE

Depuis 2013, le Conseil d'Administration a mis en œuvre, pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs, un mécanisme de paiement différé d'une partie égale à 30 % de leur rémunération variable, sur une période de deux ans.

En application de ce mécanisme, le montant différé de la rémunération variable du Directeur Général au titre de 2021 sera payé en deux tranches, respectivement en 2023 et 2024 Le montant effectivement payé variera en fonction de l'évolution du cours de bourse de l'action AXA pendant la période de différé dans la limite d'un plancher égal à 80 % du montant différé et d'un plafond égal à 120 % du montant différé. Cependant, aucun paiement de la rémunération variable différée n'aura lieu si (i) le résultat opérationnel du Groupe est négatif l'année précédant le paiement de la rémunération variable différée ou si (ii) une démission ou révocation, pour faute lourde ou grave, intervenait l'année précédant la date de paiement (malus).

L'introduction d'une partie différée assortie d'un mécanisme de malus au sein de la rémunération variable, bien que non requise à ce jour par la réglementation française applicable, est destinée à renforcer l'alignement d'AXA avec les pratiques et réglementations internationales, dans le secteur des services financiers en matière de rémunération des dirigeants.

À la fin du mois de février 2022, (i) la seconde tranche de la rémunération variable différée au titre de l'exercice 2019 de M. Thomas Buberl lui a été versée, soit un montant de 214 241 euros, ainsi que (ii) la première tranche de la rémunération variable différée au titre de l'exercice 2020, soit un montant de 186 615 euros.

Ces montants, indexés sur l'évolution du cours de bourse de l'action AXA, ont été fixés à 89 % de la rémunération variable différée versée au titre de l'exercice 2019 et à 120 % au titre de l'exercice 2020.

L'ensemble des rémunérations indiquées dans la présente Section 3.2 sont exprimées en montant brut et avant impôt.

Attribution annuelle de *Long-Term Incentives* (LTI)

Chaque année, des LTI (actions de performance (*Performance Shares*)) sont attribuées aux dirigeants du Groupe.

Afin d'associer les dirigeants du Groupe à la création de valeur sur le long terme, ces LTI représentent une part importante de leur rémunération variable globale. Ainsi, le nombre de LTI attribuées est déterminé de façon à ce que le montant total de la part variable (composée d'une partie en numéraire et d'une partie en LTI) place les dirigeants entre la médiane et le 3e quartile des références du marché. Le Comité de Rémunération et de Gouvernance et le Conseil d'Administration veillent toutefois à ce que les *Performance Shares* attribuées au profit des dirigeants du Groupe et valorisées aux normes IFRS ne représentent pas une part disproportionnée de l'ensemble des rémunérations et actions attribuées aux dirigeants concernés.

Ces *Performance Shares* sont intégralement soumises à conditions de performance (cf. pages 139 et suivantes), ce dispositif ne garantit donc pas d'attribution ou de gain minimum au profit des bénéficiaires.

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité de Rémunération et de Gouvernance, a décidé que M. Denis Duverne en qualité de Président du Conseil d'Administration ne bénéficierait d'aucune attribution de *Performance Shares,* ni d'autres éléments de rémunération de long terme au cours de son mandat.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, OPTIONS, ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES AUX MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

			Exercice 2020					Exercice 2021				
(En euros)		Pays	Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Valorisation des actions de performance internationales attribuées au cours de l'exercice	Total	Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Valorisation des actions de performance internationales attribuées au cours de l'exercice	Total
Thomas Buberl	Directeur Général	France	2 490 794 [(a)]	-	1 548 189	-	4 038 983	3 176 645 [(a)]	-	1 938 986	-	5 115 631 [(b)]
Total des autres membres du Comité de Direction [(c)]			18 161 419	-	3 677 688	2 354 013	24 193 120	20 183 821	-	2 609 825	4 174 232	26 967 877

(a) La part de la rémunération variable au titre des exercices 2020 ou 2021 différée conformément au mécanisme décrit en page 134, est incluse dans ce montant. Le montant total effectivement payé dépendra des conditions de performance et pourrait donc évoluer.

(b) Ce montant inclut la rémunération variable au titre de 2021 du Directeur Général dont le versement est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2022.

(c) Au 31 décembre 2021, le Comité de Direction est composé de 14 membres (versus 13 au 31 décembre 2020).

À chaque date d'attribution, la juste valeur comptable des options et des *Performance Shares* est déterminée conformément aux normes IFRS. Il s'agit d'une valeur historique à la date d'attribution, calculée à des fins comptables conformément à la méthode décrite dans la Note 26.3.1 « Instruments de rémunération en actions émises par le Groupe » en Partie 6 « États Financiers consolidés » du présent Rapport Annuel. Cette valeur ne représente ni une valeur de marché actuelle, ni une valorisation actualisée de ces options, actions, ni le montant qui pourrait être payé aux bénéficiaires lors de l'exercice de ces options, si celles-ci sont exercées, ou lors de l'acquisition de ces *Performance Shares,* si elles deviennent acquises.

Lors de l'attribution du 12 mars 2020, la juste valeur d'une *Performance Share* était de 9,18 euros.

Lors de l'attribution du 11 mars 2021, la juste valeur d'une *Performance Share* était de 14,52 euros.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION POUR L'ANNÉE 2021

MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

			Exercice 2021											
			Montants attribués au titre de l'exercice						Montants versés au cours de l'exercice					
(En euros)		Pays	Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération exceptionnelle	Jetons de présence	Avantages en nature	Total	Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération exceptionnelle	Jetons de présence	Avantages en nature	Total
Thomas Buberl	Directeur Général	France	1 450 000	1 205 820 [(a) (b)]	-	-	4 044	2 659 865	1 450 000	1 148 986	-	-	4 044	2 603 031
Total des autres membres du Comité de Direction			9 710 128	10 029 609	-	-	118 855	19 858 592	10 035 356	6 455 631	-	-	118 855	16 609 842

(a) La part de la rémunération variable au titre de l'exercice 2021 différée conformément au mécanisme décrit en page 134, est exclue de ce montant.
(b) Conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, le versement de la rémunération variable au titre de l'exercice 2021 du Directeur Général est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2022.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION POUR L'ANNÉE 2020

MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

			Exercice 2020											
			Montants attribués au titre de l'exercice						Montants versés au cours l'exercice					
(En euros)		Pays	Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération exceptionnelle	Jetons de présence	Avantages en nature	Total	Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération exceptionnelle	Jetons de présence	Avantages en nature	Total
Thomas Buberl	Directeur Général	France	1 450 000	725 725 [(a)]	-	-	4 044	2 179 769	1 450 000	1 631 350	-	-	4 044	3 085 394
Total des autres membres du Comité de Direction			8 487 887	8 150 253	-	-	120 568	16 758 708	9 890 598	6 955 298	-	-	120 568	16 966 464

(a) La part de la rémunération variable au titre de l'exercice 2020 différée conformément au mécanisme décrit en page 134, est exclue de ce montant.

Les dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent aucun jeton de présence de la part d'AXA SA.

Le seul « avantage en nature » dont ont bénéficié MM. Denis Duverne et Thomas Buberl est un véhicule de fonction.

RATIOS DE RÉMUNÉRATION

Le tableau ci-dessous présente, conformément à la réglementation en vigueur et aux lignes directrices de l'Afep actualisées en février 2021, les ratios entre, d'une part, le niveau de la rémunération versée ou attribuée au cours de l'exercice 2021 aux Directeur Général et Président du Conseil d'Administration et, d'autre part, les rémunérations moyenne et médiane pour l'exercice 2021 des salariés de la Société [1] (AXA SA) et, sur une base volontaire, des salariés des entités françaises du Groupe [2].

Exercice 2021 *(Rémunération versée ou attribuée au cours de l'exercice 2021)* [a]	Ratio avec la rémunération moyenne des salariés d'AXA SA	Ratio avec la rémunération médiane des salariés d'AXA SA	Ratio avec la rémunération moyenne des salariés d'AXA en France	Ratio avec la rémunération médiane des salariés d'AXA en France
Rémunération du Directeur Général	2,36	2,16	55,93	72,39
Rémunération du Président du Conseil d'Administration	0,64	0,59	15,22	19,70

(a) Les éléments de rémunération retenus pour les besoins du présent tableau sont : la rémunération fixe et variable, les LTI (en valeur IFRS), les jetons de présence, les avantages en nature et l'intéressement/la participation, versés ou attribués à chaque dirigeant ou salarié concerné au cours de l'exercice. Ces éléments de rémunération sont bruts (hors charges et cotisations patronales).

3

Le tableau ci-dessous présente, conformément à la réglementation en vigueur, l'évolution annuelle (i) de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société (AXA SA), (ii) des performances d'AXA, (iii) de la rémunération moyenne des salariés de la Société ainsi que, sur une base volontaire, (iv) des salariés des entités françaises du Groupe, et (v) des ratios mentionnés ci-avant, au cours des cinq exercices les plus récents.

	Évolution *(en %)* entre les exercices 2017 et 2018	Évolution *(en %)* entre les exercices 2018 et 2019	Évolution *(en %)* entre les exercices 2019 et 2020	Évolution *(en %)* entre les exercices 2020 et 2021
Rémunération du Directeur Général (DG) [a]	+ 4,44 % [c]	+ 6,7 %	- 14,07 %	- 3,95 %
Rémunération du Président du Conseil d'Administration (PCA) [b]	0 %	0 %	- 25,00 % [d]	+ 25,00 % [d]
Informations sur le périmètre AXA SA				
Rémunération moyenne des salariés d'AXA SA	+ 16,28 %	- 6,05 %	- 20,35 %	- 0,82 %
Ratio entre la rémunération du DG d'AXA SA et la rémunération moyenne des salariés d'AXA SA	- 10,19 %	+ 13,57 %	+ 7,88 %	- 3,15 %
Ratio entre la rémunération du PCA d'AXA SA et la rémunération moyenne des salariés d'AXA SA	- 14,01 %	+ 6,44 %	- 5,68 %	+ 34,16 %
Ratio entre la rémunération du DG d'AXA SA et la rémunération médiane des salariés d'AXA SA	- 5,73 %	+ 4,51 %	+ 39,59 %	- 20,69 %
Ratio entre la rémunération du PCA d'AXA SA et la rémunération médiane des salariés d'AXA SA	- 9,74 %	- 2,06 %	+ 22,04 %	+ 9,86 %
Informations sur le périmètre des entités françaises du Groupe				
Rémunération moyenne des salariés d'AXA en France	+ 3,51 %	+ 2,52 %	+ 1,21 %	+ 3,44 %
Ratio entre la rémunération du DG d'AXA SA et la rémunération moyenne des salariés d'AXA en France	+ 0,89 %	+ 4,08 %	- 15,10 %	- 7,14 %
Ratio entre la rémunération du PCA d'AXA SA et la rémunération moyenne des salariés d'AXA en France	- 3,40 %	- 2,45 %	- 25,78 %	+ 28,64 %
Ratio entre la rémunération du DG d'AXA SA et la rémunération médiane des salariés d'AXA en France	+ 1,57 %	+ 3,68 %	- 15,68 %	- 6,40 %
Ratio entre la rémunération du PCA d'AXA SA et la rémunération médiane des salariés d'AXA en France	- 2,75 %	- 2,83 %	- 26,29 %	+ 29,65 %
Information sur la performance d'AXA				
Résultat opérationnel par action	+ 3,00 %	+ 5,00 %	- 33,98 %	+ 60,82 %

(a) Le DG a été nommé le 1er septembre 2016.
(b) Le PCA a été nommé le 1er septembre 2016.
(c) La rémunération variable perçue par le DG au cours de l'exercice 2017 a été annualisée pour les besoins du présent tableau.
(d) Il est rappelé qu'au cours de l'exercice 2020, compte tenu de la crise sanitaire et en solidarité avec les équipes exécutives du Groupe, M. Denis Duverne avait décidé de renoncer à 25 % de sa rémunération fixe. Cette rémunération non attribuée et les charges correspondantes ont été reversées par AXA à des œuvres caritatives.

(1) Qui comprend moins de cinq salariés.

(2) Soit environ 18 000 salariés (y compris les salariés commerciaux)

En ligne avec les retours formulés par certains investisseurs institutionnels, et sur une base volontaire, les ratios entrent, d'une part, le niveau de la rémunération versée ou attribuée aux Directeur Général et Président du Conseil d'Administration et, d'autre part, la rémunération moyenne versée ou attribuée aux salariés des entités du Groupe au cours de l'année 2021 [1], sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Exercice 2021 *(Rémunération versée ou attribuée au cours de l'exercice 2021)* [a]	**Ratio avec la rémunération moyenne des salariés des entités du Groupe AXA**
Rémunération du Directeur Général	72,57
Rémunération du Président du Conseil d'Administration	19,75

(1) Entités incluses dans le périmètre de consolidation d'AXA telles que définies dans la Section 4.2 « Responsabilité employeur » du présent Rapport Annuel.
(a) Les éléments de rémunération retenus pour les besoins du présent tableau sont : la rémunération fixe et variable, les LTI (en valeur IFRS), les jetons de présence, les avantages en nature et l'intéressement/la participation, versés ou attribués à chaque dirigeant ou salarié concerné au cours de l'exercice. Ces éléments de rémunération sont bruts (hors charges et cotisations patronales).

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jetons de présence

Au cours de l'exercice 2021, les membres du Conseil d'Administration, à l'exception des dirigeants mandataires sociaux, n'ont perçu, pour seule rémunération de la part de la Société, que des jetons de présence dont les montants sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

(Montants bruts en euros)	**Jetons de présence versés en 2022 au titre de 2021**	**Jetons de présence versés en 2021 au titre de 2020**
Membres actuels du Conseil d'Administration		
Denis Duverne – Président du Conseil d'Administration	0	0
Thomas Buberl – Directeur Général	0	0
Patricia Barbizet	99 017,20	108 639,23
Martine Bièvre [a] [b]	74 663,04	84 285,07
Helen Browne	98 033,11	50 878,00
Jean-Pierre Clamadieu – Administrateur Indépendant Référent	203 371,37	212 993,40
Bettina Cramm [a]	99 017,20	108 639,23
Clotilde Delbos	76 461,22	-
Rachel Duan	99 017,20	108 639,23
Guillaume Faury	52 506,17	-
Ramon Fernandez	99 290,98	-
André François-Poncet	122 387,28	139 732,00
Antoine Gosset-Grainville	98 033,11	50 878,00
Isabel Hudson	184 281,11	61 928,83
Angelien Kemna	131 651,79	135 600,73
Ramon de Oliveira	140 399,44	194 106,59
Marie-France Tschudin	70 566,81	31 103,55
Anciens membres du Conseil d'Administration		
Irene Dorner	60 149,36	171 272,42
Stefan Lippe	-	56 419,96
François Martineau	-	34 783,21
Doina Palici-Chehab	-	64 499,83
Elaine Sarsynski	41 153,11	135 600,73
TOTAL	**1 750 000,00**	**1 750 000,00**

(a) Mmes Martine Bièvre et Bettina Cramm, membres du Conseil d'Administration représentant les salariés, sont par ailleurs titulaires d'un contrat de travail conclu avec des filiales de la Société et perçoivent à ce titre une rémunération qui n'a pas de lien avec l'exercice de leur mandat. Les éléments de leur rémunération en qualité de salariées ne font pas l'objet d'une publication.
(b) Les jetons de présence dus à Mme Martine Bièvre, membre du Conseil d'Administration représentant les salariés, ont, à sa demande, été versés directement par la Société à la Fédération des Banques et des Assurances CFDT.

Critères d'attribution des jetons de présence

Le montant annuel maximum des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration a été fixé par l'Assemblée Générale du 25 avril 2018 à 1 900 000 euros.

Aucun jeton de présence n'est versé par la Société aux dirigeants mandataires sociaux de la Société (Président du Conseil d'Administration et Directeur Général).

Le montant annuel maximum des jetons de présence est fixé par l'Assemblée Générale des actionnaires, conformément à la loi, puis réparti par le Conseil d'Administration entre ses membres selon les modalités suivantes définies dans son Règlement Intérieur (en ligne avec les recommandations du Code Afep-Medef, une part minoritaire des jetons de présence est répartie uniformément entre les membres du Conseil d'Administration à titre de part fixe) :

- un montant forfaitaire déterminé par le Conseil d'Administration est versé annuellement à l'Administrateur Indépendant Référent (fixé à 80 000 euros) ;
- 65 % du montant résiduel des jetons de présence est réparti entre les membres du Conseil d'Administration, dont 40 % uniformément à titre de part fixe et 60 % à proportion du nombre de séances du Conseil auxquelles les membres assistent ;
- 35 % du montant résiduel des jetons de présence est affecté par le Conseil d'Administration aux différents Comités spécialisés, cette enveloppe étant allouée pour 25 % au Comité Financier, 25 % au Comité de Rémunération et de Gouvernance, et 50 % au Comité d'Audit. Chaque Comité répartit l'enveloppe entre ses membres, dont 40 % uniformément à titre de part fixe et 60 % à proportion du nombre de séances des Comités auxquelles les membres assistent, le Président du Comité touchant un double jeton.

Mme Helen Browne, membre du Conseil d'Administration représentant les salariés actionnaires du Groupe AXA, a par ailleurs perçu en 2021 une rémunération en numéraire brute d'un montant de 691 005 euros au titre de ses fonctions de Directeur Juridique du Groupe. Cette rémunération est composée d'une rémunération fixe à hauteur de 442 130 euros et d'une rémunération variable pour un montant de 248 875 euros.

Mme Angelien Kemna a perçu en 2021, au titre de son mandat non exécutif exercé dans une filiale du Groupe (AXA Investment Managers SA), des jetons de présence d'un montant brut de 90 000 euros.

Actions assorties de conditions de performance (*Performance Shares* et *Performance Shares* Internationales, *Restricted Shares* et *Restricted Shares* Internationales)

Les actions assorties de conditions de performance visent à récompenser et motiver les meilleurs talents et les compétences clés du Groupe en alignant leurs intérêts sur la performance du Groupe AXA et de leur unité/entité opérationnelle, ainsi que sur la performance boursière du titre AXA sur le moyen-long terme. Les actions assorties de conditions de performance entraînent généralement une faible dilution pour l'actionnaire, compte tenu de la possibilité de livrer des actions existantes, choix toujours retenu jusqu'à ce jour.

À compter de 2022, le Conseil d'Administration, sur proposition de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, pourra procéder à l'attribution de *Performance Shares* à destination du *Senior Management* [1], en ce compris les membres du Comité de Direction et de *Restricted Shares* au profit des autres bénéficiaires.

Les *Performance Shares* et *Restricted Shares* sont attribuées, en principe, aux bénéficiaires résidant en France et les *Performance Shares* Internationales et *Restricted Shares* Internationales sont généralement attribuées aux bénéficiaires résidant hors de France.

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

Le Conseil d'Administration décide, dans le cadre d'un plafond pluri-annuel autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires, la mise en place de plans d'actions assorties de conditions de performance.

Chaque année, sur proposition de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, le Conseil d'Administration statue sur l'enveloppe globale d'actions assorties de conditions de performance à attribuer.

Les attributions d'actions assorties de conditions de performance sont proposées par les responsables des entités opérationnelles et des services fonctionnels du Groupe. Elles sont revues par la Direction Générale afin d'assurer une cohérence d'ensemble et le respect des principes d'équité interne du Groupe. Le montant et la nature (à savoir *Performance Shares* ou *Restricted Shares*) des attributions individuelles d'actions assorties de conditions de performance sont ensuite décidées par le Conseil d'Administration, étant précisé que les attributions individuelles au profit du Directeur Général et des autres membres du Comité de Direction font préalablement l'objet d'une proposition du Comité de Rémunération et de Gouvernance du Conseil d'Administration, qui prend notamment en compte l'ensemble des éléments de leur rémunération ainsi que les études de marché menées par le Groupe avec l'aide d'un cabinet de conseils indépendant en rémunération. Par ailleurs, le niveau d'attribution aux dirigeants mandataires sociaux d'AXA dépend également du niveau d'atteinte des objectifs stratégiques préalablement définis par le Conseil d'Administration.

La Société, en ligne avec les meilleures pratiques de marché, applique une formule régulière et constante afin de déterminer chaque année le nombre d'actions à attribuer aux bénéficiaires des plans.

(1) *Les Performance Shares sont attribuées à environ 250 personnes du Senior Management ainsi qu'à certains collaborateurs soumis à des réglementations locales spécifiques à la date de l'attribution initiale.*

Le Conseil d'Administration a par ailleurs décidé que le nombre total de *Performance Shares* attribuées chaque année aux dirigeants mandataires sociaux ne pourrait pas excéder 10 % du nombre total d'actions assorties de conditions de performance (*Performance Shares* et *Restricted Shares*) attribuées au cours d'une même année et cela afin d'éviter une trop forte concentration des attributions d'actions assorties de conditions de performance au profit des dirigeants mandataires sociaux.

Depuis 2020, l'attribution annuelle d'actions assorties de conditions de performance intervient au mois de mars afin de simplifier la structure de rémunération variable des cadres dirigeants en leur attribuant, au cours du même mois, une rémunération (i) en numéraire (bonus annuel) et (ii) en actions.

MODALITÉS D'ACQUISITION DES ACTIONS ASSORTIES DE CONDITIONS DE PERFORMANCE

Chaque bénéficiaire se voit attribuer initialement un certain nombre d'actions assorties de conditions de performance (*Performance Shares* ou *Restricted Shares*) qui servira de référence au calcul du nombre d'actions qui seront réellement attribuées à l'issue d'une période de performance de 3 ans.

Durant la période de performance, toutes les actions assorties de conditions de performance initialement attribuées sont intégralement soumises à des critères de performance quelle que soit la qualité des bénéficiaires.

Performance Shares DPEF

Pour les *Performance Shares* attribuées en 2021, le Conseil d'Administration, sur proposition de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, a procédé à une revue de la nature et du poids des conditions de performance ainsi que du niveau des objectifs associés, visant à (i) un alignement avec les nouvelles orientations stratégiques du Groupe tout en (ii) répondant aux exigences réglementaires, notamment une prise en compte accrue d'éléments extra-financiers.

Le poids de la performance Groupe représente 40 % et celui de la performance entité opérationnelle représente 60 %. Pour les bénéficiaires occupant des fonctions Groupe (en ce compris les dirigeants mandataires sociaux d'AXA) et pour les Responsables des fonctions de contrôle, l'entité opérationnelle considérée est le Groupe AXA.

Pour les *Performance Shares* attribuées en 2021, la performance globale est calculée en fonction de la performance réalisée sur :

- un critère lié au flux de trésorerie généré par l'entité opérationnelle, comptant pour 30 % ;
- un critère lié au résultat opérationnel de l'entité opérationnelle (pour les bénéficiaires occupant des fonctions Groupe, le résultat opérationnel par action est pris en compte), comptant pour 30 % ;
- un critère relatif lié à la Stratégie de développement durable basé sur l'indice DJSI, comptant pour 10 %. La moyenne des scores réalisés par AXA en lien avec l'indice DJSI pendant la période de performance sera comparée à la moyenne des scores réalisés par les autres sociétés composant l'indice DJSI sur la même période. Ainsi, au titre de cet indicateur, 100 % des actions seront livrées si le score d'AXA est égal au 95e percentile [1] (*versus* 85e percentile précédemment) ;
- un critère lié à la Stratégie de développement durable basé sur la réduction des émissions carbone dans les opérations du Groupe, comptant pour 10 % ;
- un critère lié à la Stratégie de développement durable basé sur la réduction de l'empreinte carbone dans les actifs pour le compte propre du Groupe, comptant pour 10 % ;
- un critère relatif visant à comparer la croissance du taux de rentabilité de l'action AXA (TSR) avec celle du TSR de l'indice boursier de référence du secteur de l'assurance (indice SXIP [2]) (le « critère TSR »), comptant pour 10 %.

Concernant chacun des critères précités (à l'exception du critère TSR pour les membres du Comité de Direction), en cas de performance :

- inférieure à 70 % de la performance requise pour atteindre la cible (le « plancher »), aucune action ne sera livrée aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition ; le dispositif ne garantit donc pas d'attribution/de gain minimum au profit des bénéficiaires ;
- égale à 70 % de la performance requise pour atteindre la cible, le nombre d'actions définitivement acquises sera égal à 50 % du nombre initialement attribuées pour les membres du Comité de Direction, et à 70 % pour l'ensemble des autres bénéficiaires ;
- égale à 100 % de la performance requise pour atteindre la cible, le nombre d'actions définitivement acquises sera égal à 100 % du nombre initialement attribuées pour l'ensemble des bénéficiaires ;
- égale ou supérieure à 130 % de la performance requise pour atteindre la cible, le nombre d'actions définitivement acquises sera égal à 130 % du nombre initialement attribuées pour l'ensemble des bénéficiaires.

Concernant le critère TSR pour les membres du Comité de Direction, en cas de performance :

- inférieure à 100 % de la performance requise pour atteindre la cible (le « plancher »), aucune action ne sera livrée aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition ;
- égale à 100 % de la performance requise pour atteindre la cible, le nombre d'actions définitivement acquises sera égal à 100 % du nombre initialement attribuées ;
- égale ou supérieure à 130 % de la performance requise pour atteindre la cible, le nombre d'actions définitivement acquises sera égal à 130 % du nombre initialement attribuées.

(1) *Le percentile représente le pourcentage des autres sociétés de l'indice ayant reçu un score plus faible.*

(2) *Indice SXIP (STOXX Insurance Index) : indice pondéré des capitalisations des sociétés européennes du secteur de l'assurance le composant. Au 31 décembre 2021, cet indice comprenait 30 sociétés du secteur.*

Le taux cible fixé par le Conseil d'Administration est ainsi directement aligné avec les objectifs du plan stratégique sur la période de performance. Dès lors, seule une atteinte à un niveau de 100 % des conditions de performance permettra au bénéficiaire d'acquérir définitivement le nombre de *Performance Shares* initialement attribuées. Pour chaque critère, entre les différents niveaux de performance (plancher, cible et plafond), le nombre d'actions définitivement acquises est calculé de manière linéaire en fonction de la performance réalisée.

Pour les *Performance Shares* attribuées en 2021, le taux de performance global est ainsi calculé de la façon suivante : 30 % de la performance entité opérationnelle (génération de trésorerie) + 30 % de la performance entité opérationnelle (résultat opérationnel) + 10 % de la stratégie de développement durable (DJSI) + 10 % de la stratégie de développement durable (émission carbone opérations) + 10 % de la stratégie de développement durable (empreinte carbone actifs) + 10 % de la performance financière relative Groupe (TSR), le tout dans la limite du plafond de 130 %.

Certains de ces indicateurs sont communs à ceux prévus pour la rémunération variable numéraire annuelle (résultat opérationnel par action et génération de trésorerie), témoignant ainsi de la volonté d'aligner une partie des critères de performance de la rémunération court terme et long terme avec les objectifs du plan stratégique et de les mesurer sur différentes échelles de temps en les soumettant à différents calendriers d'acquisition.

Les conditions de performance applicables aux *Performance Shares* attribuées en 2021 sont récapitulées dans le tableau de synthèse ci-après :

POUR 100 % DES *PERFORMANCE SHARES* ATTRIBUÉES EN 2021

			% d'attribution	
Performance entité opérationnelle (60 %)		**Performance**	**Dirigeants mandataires sociaux et membres du Comité de Direction**	**Autres Bénéficiaires**
Génération de trésorerie (30 %)	Plancher	70 % de la cible	50 %	70 %
	Cible	Génération de trésorerie cible [(a)]	100 %	100 %
	Plafond	130 % de la cible	130 %	130 %
Résultat opérationnel (ou résultat opérationnel par action pour le Groupe) (30 %)	Plancher	70 % de la cible	50 %	70 %
	Cible	Résultat opérationnel (par action) cible [(b)]	100 %	100 %
	Plafond	130 % de la cible	130 %	130 %

Performance Développement Durable (30 %)		**Performance**	**Dirigeants mandataires sociaux et membres du Comité de Direction**	**Autres Bénéficiaires**
Score AXA versus *DJSI (10 %)*	Plancher	AXA score = 90e percentile	50 %	70 %
	Cible	AXA score = 95e percentile	100 %	100 %
	Plafond	AXA score ≥ 99e percentile	130 %	130 %
Réduction des émissions carbone dans les opérations (10 %)	Plancher	Réduction cumulée = 11,6 %	50 %	70 %
	Cible	Réduction cumulée = 16,6 %	100 %	100 %
	Plafond	Réduction cumulée ≥ 21,6 %	130 %	130 %
Diminution de l'empreinte carbone des actifs pour le compte propre du Groupe (10 %)	Plancher	Réduction cumulée = 8,4 %	50 %	70 %
	Cible	Réduction cumulée = 12 %	100 %	100 %
	Plafond	Réduction cumulée ≥ 15,6 %	130 %	130 %

Performance Financière Relative du Groupe (10 %)		**Performance**	**Dirigeants mandataires sociaux et membres du Comité de Direction**	**Autres Bénéficiaires**
Score AXA TSR versus *SXIP TSR*	Plancher	AXA score = 70 % de l'index	-	70 %
	Cible	AXA score = 100 % de l'index	100 % (plancher)	100 %
	Plafond	AXA score ≥ 130 % de l'index	130 %	130 %

Calcul du taux de performance global = 30 % performance entité opérationnelle (génération de trésorerie) + 30 % performance entité opérationnelle (résultat opérationnel) + 10 % performance développement durable (DJSI) + 10 % performance développement durable (émission carbone opérations) + 10 % performance développement durable (empreinte carbone actifs) + 10 % performance financière relative Groupe (TSR)

Taux divisé par 2 si aucun dividende proposé par le Conseil d'Administration au titre de l'un des exercices de la période de performance. En aucun cas le taux d'attribution définitive > 130 % de l'attribution initiale.

(a) En ligne avec les objectifs du plan stratégique du Groupe.
(b) Performance cible correspondant à 5 % de taux de croissance annuel composé, en ligne avec les objectifs du plan stratégique du Groupe.

Pour les *Performance Shares* attribuées en 2022, le Conseil d'Administration, sur proposition de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, a procédé à une revue de la nature des conditions de performance ainsi que du niveau des objectifs associés. Il a ainsi décidé de remplacer le critère de performance lié à l'empreinte carbone dans les actifs pour le compte propre du Groupe, désormais utilisé comme condition de performance de la rémunération variable en numéraire du Directeur Général, par un nouveau critère, comptant également pour 10 % et lié à l'inclusion et la diversité (part des femmes dans la population des Dirigeants du Groupe) [1].

Pour les *Performance Shares* attribuées en 2022, le taux de performance global sera ainsi calculé de la façon suivante : 30 % de la performance entité opérationnelle (génération de trésorerie) + 30 % de la performance entité opérationnelle (résultat opérationnel) + 10 % de la stratégie de développement durable (DJSI) + 10 % de la stratégie de développement durable (émission carbone opérations) + 10 % de la stratégie de développement durable (inclusion et diversité – part des femmes dans la population des dirigeants du Groupe) + 10 % de la performance financière relative Groupe (TSR), le tout dans la limite du plafond de 130 %.

Les conditions de performance applicables aux *Performance Shares* attribuées en 2022 sont récapitulées dans le tableau de synthèse ci-après :

POUR 100 % DES *PERFORMANCE SHARES* 2022

			% d'attribution	
Performance entité opérationnelle (60 %)		**Performance**	**Dirigeants mandataires sociaux et membres du Comité de Direction**	**Autres Bénéficiaires**
Génération de trésorerie (30 %)	Plancher	70 % de la cible	50 %	70 %
	Cible	Génération de trésorerie cible [a]	100 %	100 %
	Plafond	130 % de la cible	130 %	130 %
Résultat opérationnel (ou résultat opérationnel par action pour le Groupe) (30 %)	Plancher	70 % de la cible	50 %	70 %
	Cible	Résultat opérationnel (par action) cible [b]	100 %	100 %
	Plafond	130 % de la cible	130 %	130 %

Performance Développement Durable (30 %)		**Performance**	**Dirigeants mandataires sociaux et membres du Comité de Direction**	**Autres Bénéficiaires**
Score AXA versus *DJSI (10 %)*	Plancher	AXA score = 90e percentile	50 %	70 %
	Cible	AXA score = 95e percentile	100 %	100 %
	Plafond	AXA score ≥ 99e percentile	130 %	130 %
Réduction des émissions carbone dans les opérations (10 %)	Plancher	Réduction cumulée = 14,7 %	50 %	70 %
	Cible	Réduction cumulée = 21 %	100 %	100 %
	Plafond	Réduction cumulée ≥ 27,3 %	130 %	130 %
Augmentation de la part des femmes dans la population des Dirigeants du Groupe (10 %)	Plancher	Réduction cumulée = + 4,2 pts	50 %	70 %
	Cible	Réduction cumulée = + 6 pts	100 %	100 %
	Plafond	Réduction cumulée ≥ + 7,8 pts	130 %	130 %

Performance Financière Relative du Groupe (10 %)		**Performance**	**Dirigeants mandataires sociaux et membres du Comité de Direction**	**Autres Bénéficiaires**
Score AXA TSR versus *SXIP TSR*	Plancher	AXA score = 70 % de l'index	-	70 %
	Cible	AXA score = 100 % de l'index	100 % (plancher)	100 %
	Plafond	AXA score ≥ 130 % de l'index	130 %	130 %

Calcul du taux de performance globale = 30 % performance entité opérationnelle (génération de trésorerie) + 30 % performance entité opérationnelle (résultat opérationnel) + 10 % performance développement durable (DJSI) + 10 % performance développement durable (émission carbone opérations) + 10 % performance développement durable (inclusion et diversité) + 10 % performance financière relative Groupe (TSR)

Taux divisé par 2 si aucun dividende proposé par le Conseil d'Administration au titre de l'un des exercices de la période de performance. En aucun cas le taux d'attribution définitive > 130 % de l'attribution initiale.

(a) En ligne avec les objectifs du plan stratégique du Groupe.
(b) Performance cible correspondant à 5 % de taux de croissance annuel composé, en ligne avec les objectifs du plan stratégique du Groupe.

(1) Soit environ 2 000 salariés, en ligne avec la définition de la population des dirigeants du Groupe telle que reportée dans la Section 4.2 « Responsabilité employeur » du présent Rapport Annuel.

Les *Performance Shares* et les *Performance Shares* Internationales attribuées aux membres du Comité de Direction (à l'exception du Directeur Général) seront acquises après une période d'acquisition (et de mesure de la performance) de trois ans et 50 % des actions acquises seront ensuite soumises à une période de conservation de deux ans. Les *Performance Shares* attribuées au Directeur Général seront quant à elles acquises à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans suivie d'une période de conservation de deux ans couvrant la totalité des actions acquises.

Les *Performance Shares* Internationales et *Restricted Shares* Internationales constituent une charge d'exploitation durant la période d'acquisition mais ne créent aucune dilution pour l'actionnaire puisqu'elles ne conduisent pas à la création d'actions nouvelles. Le règlement de ces dernières s'effectue en actions. En cas d'impossibilité juridique, fiscale ou autre, elles pourront faire l'objet d'un paiement en numéraire.

Restricted Shares

À partir de 2022, le Conseil d'Administration, sur proposition de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, pourra également procéder à l'attribution de *Restricted Shares* au profit de collaborateurs du Groupe n'appartenant pas au *Senior Management*. Pour l'ensemble des bénéficiaires de *Restricted Shares,* seule l'atteinte d'un score moyen d'AXA dans l'indice DJSI, calculé sur la période de performance, supérieur ou égal au 75e percentile permettrait d'acquérir la totalité des actions initialement attribuées. Dans l'hypothèse d'un score moyen d'AXA, calculé sur la période de performance, égal au 50e percentile, seule la moitié des actions initialement attribuées serait acquise. Enfin, aucune action ne serait livrée si le score moyen d'AXA, calculé sur la période de performance, était inférieur au 50e percentile. Le dispositif ne garantit donc pas de gain minimum au profit des bénéficiaires. Entre ces différents niveaux de performance, le nombre d'actions définitivement acquises est calculé de manière linéaire en fonction de la performance réalisée.

Pour les *Performance Shares* et les *Restricted Shares,* le taux d'atteinte des critères de performance (« taux de performance ») permet de déterminer le nombre d'actions qui deviendront définitivement acquises par le bénéficiaire à l'issue de la période d'acquisition, sous condition de présence au sein du Groupe. Le nombre d'actions définitivement acquises sera ainsi égal au nombre d'actions initialement attribuées multiplié par le taux de performance lequel ne peut être supérieur à un plafond de 130 % pour les *Performance Shares* et de 100 % pour les *Restricted Shares*. Par ailleurs, pour les *Performance Shares* et les *Restricted Shares* dans l'hypothèse où, hors contrainte réglementaire, aucun dividende ne serait proposé par le Conseil d'Administration aux actionnaires de la Société au titre de l'un des exercices de la période de performance, le nombre d'actions définitivement acquises serait automatiquement divisé par deux.

SYNTHÈSE DES PLANS D'ACTIONS ASSORTIES DE CONDITIONS DE PERFORMANCE

Plans de *Performance Shares* et *Restricted Shares* Internationales

Date d'attribution (Conseil d'Administration)	21/06/2017	27/06/2018	19/06/2019	12/03/2020	11/03/2021	15/03/2022
Nombre total de bénéficiaires de *Restricted Shares* Internationales	-	-	-	-	-	2 674
% de femmes bénéficiaires	-	-	-	-	-	33 %
Nombre total de *Restricted Shares* Internationales attribuées	-	-	-	-	-	2 993 626
Nombre total de bénéficiaires de *Performance Shares* Internationales	5 200	4 507	4 279	3 978	4 207	927
% de femmes bénéficiaires	32 %	32,5 %	33,8 %	34,0 %	34,2 %	35,4 %
Nombre total de *Performance Shares* Internationales attribuées	5 759 830	4 531 764	4 514 526	6 314 782	5 819 786	2 015 382
Nombre attribué aux mandataires sociaux :						-
Thomas Buberl	-	-	-	-	-	-
Denis Duverne	-	-	-	-	-	-
Helen Browne	-	-	-	-	-	-
Date d'acquisition des *Performance Shares* Internationales	21/06/2021	27/06/2022	19/06/2022 [(a)]	12/03/2023 [(c)]	11/03/2024 [(c)]	15/03/2025 [(c)]
Nombre de *Performance Shares* Internationales et *Restricted Shares* Internationales acquises au 31/12/2021	4 612 258	17 036 [(b)]	17 829 [(b)]	16 112 [(b)]	394 [(b)]	-
Nombre de *Performance Shares* Internationales et *Restricted Shares* Internationales annulées	1 428 758	995 116	711 797	916 602	298 805	-
Solde au 31/12/2021 de *Performance Shares* Internationales et *Restricted Shares* Internationales	-	3 241 145 [(d)]	3 789 294 [(d)]	5 384 490	5 512 197	5 009 008

(a) Les membres du Comité de Direction ont une période d'acquisition différée d'un an.
(b) Acquisition par anticipation suite aux décès ou invalidité de bénéficiaires.
(c) 50 % des Performance Shares Internationales des membres du Comité de Direction ont une période de conservation de 2 ans.
(d) Le taux de conversion des actions attribuées à titre initial aux membres du Comité de Direction au titre des plans d'actions de performance 2019 et 2020 est plafonné à 80 %, conformément à la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2021.

Plans de *Performance Shares* et *Restricted* Shares

Date de l'Assemblée	27/04/2016	27/04/2016	24/04/2019	24/04/2019	24/04/2019	24/04/2019
Date d'attribution (Conseil d'Administration)	21/06/2017	27/06/2018	19/06/2019	12/03/2020	11/03/2021	15/03/2022
Nombre total de bénéficiaires de *Restricted Shares*	-	-	-	-	-	2 093
% de femmes bénéficiaires	-	-	-	-	-	42 %
Nombre total de *Restricted Shares* attribuées	-	-	-	-	-	1 761 859
Nombre total de bénéficiaires de *Performance Shares*	2 673	2 812	2 793	2 623	2 508	232
% de femmes bénéficiaires	39,7 %	39,7 %	40,2 %	42,9 %	41,3 %	36,2 %
Nombre total de *Performance Shares* attribuées	2 486 368	2 979 171	2 961 225	4 020 077	3 102 813	1 363 552
Nombre attribué aux mandataires sociaux :						
Thomas Buberl	100 526	112 211	133 458	168 648	133 539	116 987
Denis Duverne	-	-	-	-	-	-
Helen Browne	-	-	-	-	15 107	19 143
Date d'acquisition des actions	21/06/2020 [b]	27/06/2021 [c]	19/06/2022	12/03/2023	11/03/2024	15/03/2025
Date de disponibilité	21/06/2022	27/06/2023	19/06/2022 [d]	12/03/2023 [f]	11/03/2024 [f]	15/03/2025 [f]
Nombre de *Performance Shares* et *Restricted Shares* acquises au 31/12/2021	2 382 965	2 393 099	3 223 [e]	3 947 [e]	3 236 [e]	-
Nombre de *Performance Shares* et *Restricted Shares* annulées	259 997	287 561	162 856	111 189	32 137	-
Solde provisoire au 31/12/2021	0	112 121 [g]	2 795 890 [g]	3 903 325	3 067 884	3 125 411

(a) Le nombre de Performance Shares attribuées à Mme Helen Browne avant sa nomination en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires n'est pas reporté.

(b) Vingt-quatre bénéficiaires ont opté pour le calendrier de vesting 4+0 (acquisition le 21 juin 2021 sans période de conservation) selon le règlement du plan en cas de mobilité hors de France durant la période d'acquisition.

(c) Trente-quatre bénéficiaires ont opté pour le calendrier de vesting 4+0 (acquisition le 27 juin 2022 sans période de conservation) selon le règlement du plan en cas de mobilité hors de France durant la période d'acquisition.

(d) Les membres du Comité de Direction (dont le Directeur Général) ont une période de conservation de 2 ans.

(e) Acquisition par anticipation suite aux décès ou invalidité de bénéficiaires.

(f) 100 % des Performance Shares pour le Directeur Général d'AXA ainsi que 50 % des Performance Shares pour les autres membres du Comité de Direction ont une période de conservation de 2 ans.

(g) Le taux de conversion des actions attribuées à titre initial aux membres du Comité de Direction au titre des plans d'actions de performance 2019 et 2020 est plafonné à 80 %, conformément à la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2021.

PERFORMANCE SHARES/PERFORMANCE SHARES INTERNATIONALES ATTRIBUÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DES EXERCICES 2021 ET 2022

Mandataires sociaux		Date du Plan	Nature du plan	Nombre d'actions attribuées	% du capital social	Valorisation (en euros)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Thomas Buberl	Directeur Général	11/03/2021	*Performance Shares*	133 539	0,006 %	1 938 986	11/03/2024	11/03/2026	- Résultat opérationnel par action - Génération de trésorerie - Responsabilité d'Entreprise - Performance financière relative
		15/03/2022	*Performance Shares*	116 987	0,005 %	1 910 398	15/03/2025	15/03/2027	- Résultat opérationnel par action - Génération de trésorerie - Développement durable - Performance financière relative
Denis Duverne	Président du Conseil d'Administration	-	-	-	-	-	-	-	-
Helen Browne	Représentant des salariés actionnaires au Conseil d'Administration	11/03/2021	*Performance Shares*	15 107	0,001 %	236 878	11/03/2024	11/03/2024	- Résultat opérationnel par action - Génération de trésorerie - Responsabilité d'Entreprise - Performance financière relative
		15/03/2022	*Performance Shares*	19 143	0,001 %	323 517	15/03/2025	15/03/2025 [a]	- Résultat opérationnel par action - Génération de trésorerie - Développement durable - Performance financière relative

(a) 50 % des Performance Shares seront disponibles le 15/03/2025 et 50 % des Performances Shares seront disponibles après une période de conservation de deux ans, soit le 15/03/2027.

La juste valeur comptable des actions assorties de conditions de performance *(Performance Shares et Restricted Shares)* est déterminée conformément aux normes IFRS. Il s'agit d'une valeur historique à la date d'attribution, calculée à des fins comptables conformément à la méthode décrite dans la Note 26.3.1 « Instruments de rémunération en actions émises par le Groupe » en Partie 6 « États Financiers consolidés » du présent Rapport Annuel. Cette valeur ne représente ni une valeur de marché actuelle, ni une valorisation actualisée de ces actions, ni le montant réel qui pourrait être dégagé lors de l'acquisition de ces actions assorties de conditions de performance, si elles deviennent acquises.

Selon le Code de Déontologie Professionnelle du Groupe AXA, les collaborateurs (en ce compris les dirigeants mandataires sociaux de la Société) ne peuvent effectuer des opérations pour couvrir la valeur des rémunérations attribuées sous forme d'actions assorties de conditions de performance dans le cadre de tout plan ou accord mis en place par AXA ou une de ses filiales. Cette interdiction est applicable à partir de la date d'attribution jusqu'au moment où le bénéficiaire reçoit les titres attachés à l'attribution, par exemple à l'issue de la période d'acquisition des actions assorties de conditions de performance, ou événements similaires. Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, les dirigeants mandataires sociaux de la Société prennent l'engagement formel de ne pas recourir à de telles opérations de couverture.

PERFORMANCE SHARES/PERFORMANCE SHARES INTERNATIONALES ACQUISES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2021

Mandataires sociaux		Date du Plan	Nature du plan	Nombre d'actions attribuées	Date d'acquisition	Actions acquises durant l'exercice	Taux de performance sur la période d'acquisition	Date de disponibilité
Thomas Buberl	Directeur Général	27/06/2018	*Performance Shares*	112 211	27/06/2021	66 068	58,88 % [a]	27/06/2023
Denis Duverne	Président du Conseil d'Administration	-	-	-	-	-	-	-
Helen Browne	Représentant des salariés actionnaires au Conseil d'Administration	27/06/2018	*Performance Shares*	13 983	27/06/2021	13 099	93,68 % [b]	27/06/2023

*(a) Le taux de performance de 58,88 % se décompose comme suit : [50 % x 101,76 % (moyenne résultat courant et résultat opérationnel) + 40 % x 0 % (résultat courant par action) + 10 %*130 %(Responsabilité d'Entreprise)] - 5 % (Total Shareholding Return – TSR).*

*(b) Le taux de performance de 93,68 % se décompose comme suit : [50 % x 101,76 % (moyenne résultat courant et résultat opérationnel) + 40 % x 87 % (résultat courant par action) + 10 %*130 % (Responsabilité d'Entreprise)] - 5 % (Total Shareholding Return – TSR)*

PERFORMANCE SHARES/PERFORMANCE SHARES INTERNATIONALES DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE 2021 POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Mandataires sociaux		Date du Plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Date de disponibilité
Thomas Buberl	Directeur Général	-	-	-
Denis Duverne	Président du Conseil d'Administration	-	-	-
Helen Browne	Représentant des salariés actionnaires au Conseil d'Administration	06/06/2016	9 266	06/06/2021

Options de souscription ou d'achat d'actions

De 1989 à 2018, AXA a mené une politique d'attribution d'options au profit de ses dirigeants mandataires sociaux et collaborateurs, en France et à l'international, afin de les associer à la performance du titre AXA en les incitant à inscrire leur action dans le long terme. En 2019, après avoir progressivement réduit au cours des dernières années le nombre de bénéficiaires d'options, le Conseil d'Administration, sur recommandation de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, a décidé, afin de simplifier la politique de rémunération d'AXA et en ligne avec la pratique de place majoritaire ainsi qu'avec les retours formulés par certains investisseurs institutionnels, de cesser l'attribution d'options au profit des dirigeants mandataires sociaux et collaborateurs du Groupe.

Les plans de stock-options précédents sont toujours valables jusqu'à leur date d'expiration avec une durée de vie maximale de 10 ans. Ils ont été attribués sans décote par rapport au cours de bourse et sont exerçables par tranche, en général par tiers entre 3 et 5 ans après leur date d'attribution.

Le règlement des plans d'options prévoit un principe de perte du droit d'exercer les options en cas de départ du Groupe.

Au 31 décembre 2021, 180 collaborateurs du Groupe détiennent un total de 9 988 710 options non encore exercées, correspondant à 0,41 % du capital de la Société à cette même date.

CONDITIONS DE PERFORMANCE

Une condition de performance associée aux options attribuées jusqu'en 2018 s'appliquait à la totalité des options consenties aux membres du Comité de Direction. Cette condition de performance s'appliquait également à la dernière tranche de chaque attribution d'options (soit le dernier tiers des options attribuées) de tout autre bénéficiaire d'options.

En vertu de cette condition de performance, les options ne peuvent être intégralement exercées que si le cours du titre AXA surperforme l'indice boursier de référence du secteur de l'assurance [1]. Tant que ce critère n'a pas été atteint, aucune option soumise à condition de performance ne peut être exercée. Cette condition de performance externe a pour avantage de lier l'acquisition du droit d'exercer les options à la réalisation d'une performance entièrement objective et publique ainsi que de mesurer la performance relative d'AXA par rapport à ses principales sociétés concurrentes basées en Europe sur une durée minimale de 3 ans.

Si la condition de performance n'est pas remplie à la date d'expiration du plan, les options concernées deviennent caduques.

En outre, le Conseil d'Administration a décidé qu'une seconde condition de performance s'appliquerait aux options attribuées en 2017 et 2018 : en cas de résultat net part du Groupe négatif, la possibilité d'exercer des options serait suspendue pour l'ensemble des bénéficiaires aussi longtemps que ce résultat resterait négatif.

(1) *Indice SXIP (STOXX Insurance Index) : indice pondéré des capitalisations des sociétés européennes du secteur de l'assurance le composant. Au 31 décembre 2021, cet indice comprenait 30 sociétés du secteur.*

SYNTHÈSE DES PLANS D'OPTIONS

Date de l'Assemblée	22/04/2008	22/04/2008	22/04/2008	27/04/2011	27/04/2011	27/04/2011
Date d'attribution (Conseil d'Administration ou Directoire)	18/03/2011	18/03/2011	04/04/2011	16/03/2012	13/06/2012	22/03/2013
Nombre total de bénéficiaires	6 372	423	170	467	1	162
Nombre total d'actions pouvant être souscrites [a]	8 598 469	154 705	375 988	4 508 380	76 089	3 480 637
ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites						
ou achetées par :						
Les mandataires sociaux :						
Thomas Buberl	-	-	-	-	-	-
Denis Duverne	247 500	-	-	192 000	-	169 000
Helen Browne [b]	-	-	-	-	-	-
Les 10 premiers attributaires salariés [c]	980 684	21 412	183 500	693 745	-	789 382
Point de départ d'exercice des options	18/03/2013	18/03/2015	04/04/2013	16/03/2014	13/06/2014	22/03/2015
Date d'expiration des options	18/03/2021	18/03/2021	04/04/2021	16/03/2022	13/06/2022	22/03/2023
Prix de souscription ou d'achat des options [a]	14,73	14,73	14,73	12,22	9,36	13,81
Modalités d'exercice des options	33 % après 2 ans 66 % après 3 ans 100 % après 4 ans	100 % après 4 ans	33 % après 2 ans 66 % après 3 ans 100 % après 4 ans	33 % après 2 ans 66 % après 3 ans 100 % après 4 ans	33 % après 2 ans 66 % après 3 ans 100 % après 4 ans	33 % après 2 ans 66 % après 3 ans 100 % après 4 ans
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2021	6 919 072	119 621	266 840	3 853 612	76 089	2 966 495
Options annulées au 31/12/2021	1 679 397	35 084	109 148	561 339	-	282 014
Options restantes au 31/12/2021	-	-	-	93 429	-	232 128

(a) Les nombres d'options et prix d'exercice sont les valeurs ajustées, conformément à la règlementation applicable, à la suite d'opérations sur le titre AXA.
(b) Le nombre d'options attribuées à Mme Helen Browne avant sa nomination en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires n'est pas reporté.
(c) « Salariés » non mandataires sociaux à la date d'attribution.

Date de l'Assemblée	27/04/2011	23/04/2014	23/04/2014	26/04/2017	26/04/2017
Date d'attribution (Conseil d'Administration ou Directoire)	24/03/2014	19/06/2015	06/06/2016	21/06/2017	27/06/2018
Nombre total de bénéficiaires	158	148	158	144	117
Nombre total d'actions pouvant être souscrites [a]	3 100 000	3 014 469	3 323 259	3 070 397	2 730 217
ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites					
ou achetées par :					
Les mandataires sociaux :					
Thomas Buberl	48 800 [d]	50 272 [d]	70 598 [d]	175 917	196 366
Denis Duverne	155 000	145 381	-	-	-
Helen Browne [b]	-	-	-	-	-
Les 10 premiers attributaires salariés [c]	661 900	683 100	813 477	787 665	761 168
Point de départ d'exercice des options	24/03/2017	19/06/2018	06/06/2019	21/06/2020	27/06/2021
Date d'expiration des options	24/03/2024	19/06/2025	06/06/2026	21/06/2027	27/06/2028
Prix de souscription ou d'achat des options [a]	18,68	22,90	21,52	23,92	21,60
Modalités d'exercice des options	33 % après 3 ans 66 % après 4 ans 100 % après 5 ans	33 % après 3 ans 66 % après 4 ans 100 % après 5 ans	33 % après 3 ans 66 % après 4 ans 100 % après 5 ans	33 % après 3 ans 66 % après 4 ans 100 % après 5 ans	33 % après 3 ans 66 % après 4 ans 100 % après 5 ans
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2021	1 735 968	636 614	966 868	369 700	157 179
Options annulées au 31/12/2021	319 246	361 639	566 803	349 499	111 673
Options restantes au 31/12/2021	1 044 786	2 016 216	1 789 588	2 351 198	2 461 365

(a) Les nombres d'options et prix d'exercice sont les valeurs ajustées, conformément à la réglementation applicable, à la suite d'opérations sur le titre AXA.
(b) Le nombre d'options attribuées à Mme Helen Browne avant sa nomination en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires n'est pas reporté.
(c) « Salariés » non-mandataires sociaux à la date d'attribution.
(d) Les options ont été attribuées à M. Thomas Buberl avant sa nomination en qualité de Directeur Général d'AXA.

Selon le Code de Déontologie Professionnelle du Groupe AXA, les collaborateurs (en ce compris les mandataires sociaux de la Société) ne peuvent effectuer des opérations pour couvrir la valeur des rémunérations attribuées sous forme de titres (stock-options et actions assorties de conditions de performance) dans le cadre de tout plan ou accord mis en place par AXA ou une de ses filiales. Cette interdiction est applicable à partir de la date d'attribution jusqu'au moment où le bénéficiaire reçoit les titres attachés à l'attribution, par exemple, au moment de l'exercice des stock-options ou à l'issue de la période d'acquisition des actions assorties de conditions de performance. Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, les dirigeants mandataires sociaux de la Société prennent l'engagement formel de ne pas recourir à de telles opérations de couverture.

OPTIONS DÉTENUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DEVENUES EXERÇABLES AU COURS DE L'EXERCICE 2021

Mandataires sociaux		Date du Plan	Nature des options	Nombre d'options devenues exerçables durant l'exercice [a]	Prix d'exercice *(en euros)*	Date d'expiration des options	Conditions de performance
Thomas Buberl	Directeur Général	27/06/2018	souscription ou achat	65 456	21,60	27/06/2028	100 % des options : Indice SXIP
		21/06/2017	souscription ou achat	117 278	23,92	21/06/2027	100 % des options : Indice SXIP
		06/06/2016	souscription ou achat	47 065	21,52	06/06/2026	100 % des options : Indice SXIP
		19/06/2015	souscription ou achat	16 756	22,90	19/06/2025	100 % des options : Indice SXIP
Denis Duverne	Président du Conseil d'Administration	19/06/2015	souscription ou achat	48 459	22,90	19/06/2025	100 % des options : Indice SXIP
Helen Browne	Représentant des salariés actionnaires au Conseil d'Administration	27/06/2018	souscription ou achat	8 157	21,60	27/06/2028	dernier 1/3 des options : Indice SXIP
		21/06/2017	souscription ou achat	6 522	23,92	21/06/2027	dernier 1/3 des options : Indice SXIP
		06/06/2016	souscription ou achat	5 376	21,52	06/06/2026	dernier 1/3 des options : Indice SXIP
		19/06/2015	souscription ou achat	4 806	22,90	19/06/2025	dernier 1/3 des options : Indice SXIP

(a) Options remplissant la condition du calendrier de levée et pour lesquelles les conditions de performance ont été atteintes au cours de l'exercise ou pour lesquelles aucune condition de performance n'est applicable.

OPTIONS EXERCÉES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2021

		Options AXA				Options ADS AXA			
Mandataires sociaux		Date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice *(en euros)*	Date de levée	Date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice *(en dollars)*	Date de levée
Thomas Buberl	Directeur Général	27/06/2018	8 856	21,60	16/12/2021	-	-	-	-
		21/06/2017	117 278	23,92	16/12/2021	-	-	-	-
		19/06/2015	16 756	22,90	16/12/2021	-	-	-	-
Denis Duverne	Président du Conseil d'Administration	22/02/2013	58 199	13,81	20/12/2021	-	-	-	-
Helen Browne	Représentant des salariés actionnaires au Conseil d'Administration	-	-	-	-	-	-	-	-

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS EXERCÉES PAR LES 10 PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2021

	Nombre d'options souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré *(en euros)*
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés non mandataires sociaux de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	1 019 638	20,23

OPTIONS DÉTENUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX (OPTIONS ATTRIBUÉES NON ENCORE EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021)

		Solde d'options au 31 décembre 2021	
Mandataires sociaux		**AXA**	**ADS AXA**
Thomas Buberl	Directeur Général	293 214	-
Denis Duverne	Président du Conseil d'Administration	313 794	-
Helen Browne	Représentant des salariés actionnaires au Conseil d'Administration	74 586	-

3

Politique de détention d'actions pour les dirigeants du Groupe

AXA a mis en place une politique d'obligation de détention d'actions AXA pour les principaux dirigeants du Groupe. Cette politique impose que les dirigeants concernés détiennent durant toute la durée de leur mandat un nombre minimum d'actions AXA représentant en valeur un multiple de leur rémunération fixe annuelle versée au cours de l'exercice précédent au titre de l'ensemble de leurs fonctions au sein du Groupe AXA :

- le Directeur Général doit ainsi détenir l'équivalent de 3 fois sa rémunération fixe annuelle ;
- les membres du Comité de Direction doivent détenir l'équivalent de 2 fois leur rémunération fixe annuelle ;
- les membres du Comité *Partners* doivent détenir l'équivalent de 1 fois leur rémunération fixe annuelle.

Sont prises en compte pour le calcul du nombre d'actions détenues, les actions AXA ou ADS AXA ou d'autres filiales cotées du Groupe, quel que soit leur mode d'acquisition, détenues directement ou indirectement *via* un fonds commun de placement ou assimilé.

Chaque dirigeant dispose d'un délai de 5 ans à compter de la date de sa première nomination pour se mettre en conformité avec cette obligation de détention minimale.

Conformément aux articles L.22-10-59 II et L.22-10-57 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a également décidé que, tant que cette obligation de détention d'actions n'a pas été remplie par le Directeur Général, les options de souscription/d'achat d'actions et les actions de performance attribuées seront soumises aux obligations suivantes :

- le Directeur Général devra, à chaque levée d'options, conserver au nominatif un nombre minimum d'actions tel que leur valeur au moment de l'exercice soit équivalente à au moins 25 % de la plus-value d'acquisition réalisée avant impôt. Ces actions devront être conservées durant toute la durée de ses fonctions en qualité de Directeur Général ;
- le Directeur Général devra, lors de l'acquisition définitive de *Performance Shares* à l'issue de la période d'acquisition, conserver au nominatif une quantité d'actions au moins égale à 25 % des actions ainsi attribuées gratuitement durant toute la durée de ses fonctions en qualité de Directeur Général.

Lorsque le Directeur Général a rempli l'obligation de détention d'actions décrite ci-avant, aucune restriction ne sera dès lors imposée lors de la levée d'options ou de l'acquisition définitive de *Performance Shares*.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Au 31 décembre 2021, sur la base de la valorisation du titre AXA à cette date (cours de 26,185 euros), le Directeur Général remplit son obligation de détention d'actions, telle que décrite au paragraphe « Politique de détention d'actions pour les dirigeants du Groupe » ci-avant.

	Obligation de détention				Détention au 31/12/2021			
	Montant de la rémunération fixe	Nombre d'années	Montant	Date cible	Nombre d'années	Montant	Actions AXA	FCPE AXA
Thomas Buberl	1 450 000 €	3	4 350 000 €	01/09/2021	12	17 585 688,89 €	670 741	853

MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

Au 31 décembre 2021, sur la base de la valorisation du titre AXA à cette date (cours de 26,185 euros), les membres du Comité de Direction détenaient en moyenne 2,1 fois l'équivalent de leur rémunération fixe annuelle, étant précisé que la totalité des membres du Comité de Direction sont encore dans le délai de 5 ans à compter de leur date de nomination pour se mettre en conformité avec leur obligation de détention minimale.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la connaissance de la Société et sur la base des informations dont elle dispose, chacun des membres du Conseil d'Administration d'AXA détient, au 31 décembre 2021, le nombre d'actions ou d'ADS AXA indiqué en face de son nom dans le tableau figurant ci-après.

	Nombre d'actions [a] détenues au 31/12/2021	
	Actions AXA	ADS AXA
Denis Duverne – Président du Conseil d'Administration	1 545 809	18 734
Thomas Buberl – Directeur Général	670 741	-
Patricia Barbizet	5 570	-
Martine Bièvre [b]	0	-
Helen Browne	110 837 [c]	-
Jean-Pierre Clamadieu	11 500	-
Bettina Cramm [b]	2 134	-
Clotilde Delbos	3 000 [d]	-
Rachel Duan	5 600	-
Guillaume Faury	2 005 [e]	-
Ramon Fernandez	3 577 [f]	-
André François-Poncet	7 842	-
Antoine Gosset-Grainville	4 268	-
Isabel Hudson	7 440 [g]	-
Angelien Kemna	7 250	-
Ramon de Oliveira	38 234	20 625
Marie-France Tschudin	2 695 [d]	-

(a) Les actions AXA, le cas échéant, détenues indirectement via des Fonds Communs de Placement d'Entreprise ne sont pas prises en compte.
(b) La détention d'actions AXA par les administrateurs représentant les salariés (Mmes Martine Bièvre et Bettina Cramm) n'est pas obligatoire.
(c) Au 24 janvier 2022.
(d) Au 19 janvier 2022.
(e) Au 25 février 2022.
(f) Au 13 janvier 2022.
(g) Au 3 mars 2022.

Opérations déclarées en 2021 par les membres du Conseil d'Administration sur les titres de la Société

À la connaissance de la Société et sur la base des informations dont elle dispose, certains membres du Conseil d'Administration ont déclaré, au cours de l'exercice 2021, les opérations suivantes sur les titres de la Société. Le détail de l'ensemble de ces opérations ainsi que les déclarations individuelles réalisées au titre de l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier et des articles 223-22 A à 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, figurent sur le site Internet de la Société (www.axa.com) ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Nom	Vente d'actions AXA (Nombre)	Achat d'ADS AXA (Nombre)	Achat d'actions AXA (Nombre)	Acquisition d'actions de performance (fin de la période d'acquisition) (Nombre)	Réinvestissement automatique dans le PEE de dividendes attachés à des titres détenus dans le PEE (Nombre de parts de FCPE)	Options			Levée simple de stock-options		Levée vente de stock-options	Rachat de parts de FCPE du Groupe AXA investis en actions AXA (Nombre)	Transfert de parts de FCPE du Groupe AXA investis en actions AXA vers autres FCPE du Groupe AXA (Nombre de parts de FCPE)	Augmentation de capital réservée aux salariés (Shareplan)
						Cession (call) (Nombre)	Acquisition (put) (Nombre)	Options devenues exerçables (Nombre)	Souscription d'actions AXA (Nombre)	Sous-cription d'ADS AXA (Nombre)	Actions AXA (Nombre)			Acquisition de parts de FCPE investis en actions AXA (Nombre de parts de FCPE)
Patricia Barbizet			1 000											
Helen Browne				13 099 3 166 [a]	1 492,9277			4 806 6 522 8 157 5 376						1 060,4454 682,4386
Thomas Buberl				66 068 24 936 [a]				16 756 23 533 58 639 65 456 23 532 58 639	16 756 [c] 117 278 [c] 8 856 [c]			118 436,5311		34 451,0472
Jean-Pierre Clamadieu			2 500											
Bettina Cramm														53,3212
Rachel Duan			1 650											
Denis Duverne	29 212 [b] 25 000 [b] 29 192 [b] 25 000 [b]				20 274,8573			48 459	58 199 [b] [c]			36 139,8168 [b]	5 500,1037	17 700,5000
Isabel Hudson			1 100 791 1 205 1 007 610											
Marie-France Tschudin			1 595											

(a) Actions de performance dédiées à la retraite.
(b) Opération effectuée par un mandataire indépendant dans le cadre d'une gestion discrétionnaire.
(c) Actions AXA bloquées dans le Plan d'Épargne d'Entreprise du Groupe.

Conformément aux dispositions du Code de Déontologie Professionnelle du Groupe AXA, les mandataires sociaux et autres salariés de la Société doivent s'abstenir d'acheter ou de vendre des titres AXA pendant des périodes définies (« périodes de *blackout* ») précédant l'annonce des résultats. Ces périodes de *blackout* débutent généralement environ 30 jours avant la publication des résultats annuels ou semestriels et 15 jours avant la publication de l'information financière trimestrielle. Suivant les circonstances, la date ou la durée de ces périodes de *blackout* peuvent être déclarées à d'autres moments ou être prolongées.

Engagements pris au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux

ENGAGEMENTS DE RETRAITE

M. Denis Duverne en qualité de Directeur Général Délégué, bénéficiait, au même titre que l'ensemble des cadres de direction (« Directeurs ») des entités du Groupe AXA en France, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies, à caractère collectif et obligatoire, conditionnant l'acquisition des droits à l'achèvement de la carrière au sein du Groupe AXA conformément aux dispositions de l'article L.137-11 du Code de la sécurité sociale.

M. Denis Duverne, qui a cessé ses fonctions de Directeur Général Délégué le 31 août 2016 et a été nommé Président du Conseil d'Administration à compter du 1er septembre 2016, a fait valoir ses droits à la retraite au titre du régime de retraite supplémentaire à prestations définies à compter du 1er septembre 2016. Toutefois, M. Denis Duverne a décidé de renoncer au versement de sa rente, dont le montant annuel est d'environ 750 000 euros, avant impôts et charges sociales, jusqu'à l'issue de son mandat de Président du Conseil d'Administration, sans application d'aucun paiement rétroactif.

Ce régime de retraite supplémentaire à prestations définies est fermé aux nouveaux entrants depuis le 31 décembre 2016 de telle sorte qu'aucun cadre de direction ni dirigeant mandataire social nommé au-delà de cette date ne peut en bénéficier.

La Directive 2014/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 prévoit qu'à compter du 1er janvier 2020, les futurs droits à pension doivent être portables et, par conséquent, ne peuvent plus être acquis dans les régimes de retraite à prestations définies. Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies a été amendé en 2020 afin de garantir sa conformité avec la Directive Européenne.

M. Thomas Buberl, Directeur Général de la Société ne bénéficie pas du régime de retraite à prestations définies présenté ci-avant.

Par ailleurs, le Directeur Général de la Société bénéficie, au même titre que tout collaborateur AXA en France, d'un régime collectif obligatoire de retraite supplémentaire à cotisations définies (contrat d'assurance de groupe au sens de l'article L.141-1 du Code des assurances). Ce Fonds de pension AXA a été mis en place en 2011 et concerne les collaborateurs des sociétés du Groupe AXA entrant dans le champ d'application de l'accord collectif du 18 décembre 2009. Le taux des cotisations à la charge des entreprises est fixé à 0,75 % des salaires bruts, qui ne sont pas plafonnés. Les salaires qui servent d'assiette au calcul des cotisations sont les salaires bruts sur la base desquels sont calculées les cotisations au régime général de la sécurité sociale. Les versements sont soumis à 9,7 % de charges sociales (CSG pour 9,2 % et CRDS pour 0,5 %).

Actions de performance dédiées à la retraite

Depuis décembre 2016, un plan d'actions de performance dédiées à la retraite a été institué au profit de l'ensemble des cadres de direction des entités du Groupe AXA en France y compris le Directeur Général, M. Thomas Buberl.

Ce plan présente l'avantage de constituer une épargne portable jusqu'à la date du départ en retraite conformément à l'esprit de la Directive 2014/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux prescriptions minimales visant à accroître la mobilité des travailleurs entre les États membres en améliorant l'acquisition et la préservation des droits à pension complémentaire.

Les actions de performance attribuées dans le cadre de ce plan sont soumises à (i) une période d'acquisition de trois ans, et (ii) une obligation de conservation des actions de performance jusqu'à la date de départ en retraite du bénéficiaire, sous réserve de la possibilité offerte aux bénéficiaires, dans un objectif de diversification, de céder leurs actions (à l'issue de la période d'acquisition de trois ans) à condition que le produit de cette cession soit investi dans un contrat d'épargne à long terme jusqu'à la retraite du bénéficiaire.

L'acquisition définitive des actions de performance attribuées est conditionnée (i) à la présence effective du bénéficiaire dans le Groupe AXA au 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'attribution est décidée, et (ii) à la réalisation d'une condition de performance, liée à la moyenne du ratio de Solvabilité II du Groupe AXA calculée sur la période de performance.

Pour l'ensemble des bénéficiaires, seule l'atteinte d'un ratio moyen de Solvabilité II du Groupe AXA calculé sur la période de performance supérieur ou égal à 170 % permettrait d'acquérir la totalité des actions initialement attribuées. Dans l'hypothèse de l'atteinte d'un ratio moyen égal à 150 %, seule la moitié des actions initialement attribuées serait acquise. Enfin, aucune action ne serait livrée si le ratio moyen était inférieur à 150 %. Le dispositif ne garantit donc pas de gain minimum au profit des bénéficiaires.

Entre ces différents niveaux de performance, le nombre d'actions définitivement acquises est calculé de manière linéaire en fonction de la performance réalisée.

Le nombre d'actions attribuées à titre définitif tel que déterminé précédemment sera divisé par deux dans l'hypothèse où, hors contrainte réglementaire, aucun dividende ne serait proposé par le Conseil d'Administration aux actionnaires de la Société au titre de l'un des exercices de la période de performance.

Il est également rappelé que le Conseil d'Administration a décidé de fixer à 10 % le nombre d'actions maximal pouvant être attribué aux dirigeants mandataires sociaux d'AXA par rapport au nombre d'actions total attribué au cours d'un même exercice et cela afin d'éviter une trop forte concentration des attributions d'actions de performance dédiées à la retraite au profit des dirigeants mandataires sociaux.

Le Conseil d'Administration a procédé le 14 décembre 2021 à une attribution d'actions de performance dédiées à la retraite. Dans ce cadre, 627 864 actions de performance ont été attribuées au bénéfice de 503 collaborateurs, correspondant à 0,026 % du capital social en circulation à la date d'attribution. La part des actions attribuées au Directeur Général d'AXA a représenté 2,3 % du nombre total des actions attribuées, soit 14 276 actions de performance dédiées à la retraite.

L'intégralité des actions de performance dédiées à la retraite attribuées aux bénéficiaires est soumise aux conditions de performance décrites ci-avant, mesurées sur une période cumulée de trois ans, soit sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

ENGAGEMENTS À RAISON DE LA CESSATION DE FONCTIONS

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Dirigeants mandataires sociaux	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**
Thomas Buberl Directeur Général Début du mandat : 25 avril 2018 Fin du mandat : 2022	–	X	X [(a)]	–	X	–	–	X
Denis Duverne Président du Conseil d'Administration Début du mandat : 25 avril 2018 Fin du mandat : 2022	–	X	X [(b)]	–	–	X	–	X

(a) M. Thomas Buberl est bénéficiaire de plans d'actions de performance dédiées à la retraite.

(b) M. Denis Duverne a décidé de renoncer au versement de sa rente au titre du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, jusqu'à l'issue de son mandat de Président du Conseil d'Administration, sans application d'aucun paiement rétroactif. Il ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire en tant que Président du Conseil d'Administration.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, M. Thomas Buberl a renoncé à son contrat de travail avec effet au jour de sa nomination en tant que Directeur Général.

En conséquence de cette décision, le Conseil d'Administration sur proposition de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, a procédé, préalablement à cette renonciation, à une revue d'ensemble des conséquences de cette renonciation notamment sur la continuité des dispositifs de protection sociale (frais de santé, prévoyance, etc.) auxquels M. Thomas Buberl avait droit en tant que salarié. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration a souhaité s'assurer que la renonciation de M. Thomas Buberl à son contrat de travail, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, n'aurait pas pour effet de remettre en cause ses droits en termes de protection sociale.

En conséquence, le 2 août 2016, le Conseil d'Administration a pris les décisions suivantes :

- le Conseil d'Administration a autorisé que M. Thomas Buberl puisse continuer à bénéficier, en dépit de la rupture de son contrat de travail, de régimes de protection sociale (frais de santé, prévoyance, etc.) identiques ou équivalents à ceux applicables à tous les autres cadres de direction du Groupe AXA en France ;
- le Conseil d'Administration a autorisé l'attribution à M. Thomas Buberl d'une indemnité en cas de cessation de ses fonctions de dirigeant mandataire social ayant pour objet de reproduire un dispositif d'indemnisation équivalent à celui prévu par l'accord collectif de 1993 relatif aux cadres de direction des sociétés d'assurance mais soumis à des conditions de performances conformément aux recommandations Afep-Medef. Une indemnité serait due, sauf faute lourde ou grave, uniquement en cas de révocation ou de non-renouvellement de son mandat par décision du Conseil d'Administration. Le paiement de l'indemnité serait subordonné au respect des trois conditions de performance suivantes, décidées par le Conseil d'Administration : (1) atteinte des objectifs liés à la part variable de la rémunération du bénéficiaire correspondant au versement de 60 % ou plus de la rémunération variable cible au titre d'au moins deux des trois derniers exercices, (2) évolution en pourcentage du cours du titre AXA au moins égale à celle de l'indice boursier de référence du secteur de l'assurance (SXIP), sur la période de trois ans précédant la date de cessation des fonctions, et (3) moyenne du ROE courant consolidé des trois derniers exercices supérieure ou égale à 5 %.

Le montant de l'indemnité à verser au bénéficiaire serait modulé en fonction de la réalisation des conditions de performance de la façon suivante : si deux au moins des trois conditions de performance étaient atteintes, 100 % de l'indemnité seraient dus ; si une seulement des trois conditions de performance était atteinte, 40 % de l'indemnité seraient dus ; si aucune des trois conditions de performance n'était atteinte, aucune indemnité ne serait due. Par exception à ce qui précède et si deux seulement des trois conditions de performance étaient atteintes, l'indemnité serait réduite à 50 % de son montant si la condition de performance (1) ci-dessus n'était pas atteinte ou si le résultat net consolidé d'AXA au titre du dernier exercice clos était négatif.

Aucune indemnité ne serait due si le bénéficiaire avait la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans les 6 mois de la cessation de ses fonctions.

Le montant initial de l'indemnité est égal à 12 mois de sa rémunération moyenne (fixe et variable) perçue au cours des 24 derniers mois précédant la cessation de ses fonctions. Le montant initial de l'indemnité devrait ensuite être augmenté d'un mois supplémentaire par nouvelle année d'ancienneté, sans pouvoir au total excéder 24 mois.

L'Assemblée Générale des actionnaires du 25 avril 2018 a approuvé ces engagements. Ils sont en vigueur depuis la renonciation effective de M. Thomas Buberl à son contrat de travail le 1er septembre 2016 et pour la durée de son mandat social en cours ainsi que ses renouvellements successifs.

Politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société (Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022)

La présente politique, établie conformément aux dispositions des articles L.22-10-8 et R.22-10-14 du Code de commerce, présente les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments de rémunération des mandataires sociaux de la Société approuvés par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 23 février 2022, sur recommandation de son Comité de Rémunération et de Gouvernance.

Le Comité de Rémunération et de Gouvernance, dont les missions et la composition sont présentées de façon détaillée dans la Section 3.1 du présent Rapport Annuel, a notamment pour mission de formuler des propositions au Conseil portant sur la politique et les principes de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société.

Le Comité est entièrement composé de membres indépendants, à l'exception de l'administrateur représentant les salariés siégeant au sein du Comité en application des recommandations du Code Afep-Medef, qui s'entretiennent régulièrement avec les dirigeants du Groupe et avec les départements de la Société comme la Direction des Ressources Humaines ou encore la Direction Juridique Centrale. Il peut également procéder ou faire procéder à des études par des experts externes lorsque cela est jugé nécessaire. Ces études lui permettent de bénéficier d'une expertise technique et d'un éclairage indépendant dans l'exercice de comparaison des pratiques de rémunération d'AXA avec celles généralement observées sur le marché.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Principes directeurs de la politique de rémunération d'AXA

La politique de rémunération d'AXA a pour objectif d'accompagner la stratégie à long terme de la Société et d'aligner les intérêts de ses dirigeants avec ceux des actionnaires et de l'ensemble des parties prenantes en (i) établissant un lien étroit entre la performance et la rémunération à court, moyen et long terme, (ii) s'assurant d'une offre compétitive des rémunérations en adéquation avec les différents marchés sur lesquels le Groupe opère tout en évitant les potentiels conflits d'intérêts qui pourraient conduire à une prise de risque inconsidérée en vue d'un gain à court terme, et (iii) garantissant la conformité des pratiques de la Société avec l'ensemble des contraintes réglementaires applicables.

La politique d'AXA en matière de rémunération a notamment pour objectif :

- d'attirer, développer et motiver les compétences rares et les meilleurs talents ;
- d'encourager une performance supérieure ;
- d'aligner les niveaux de rémunération avec les résultats de la Société.

Structure et critères de détermination de la rémunération du Directeur Général

Dans ce cadre, la politique de rémunération du Directeur Général s'appuie sur une pratique de *pay-for-performance* qui (i) requiert la réalisation d'objectifs financiers et opérationnels exigeants, définis et alignés avec la stratégie du Groupe, (ii) encourage des performances durables à long terme tout en intégrant des mesures d'ajustement de risque dans les indicateurs de performance et (iii) détermine le montant de rémunération individuelle effectivement versé sur la base des résultats financiers et extra-financiers.

En conséquence, la part à risque de la rémunération totale du Directeur Général (rémunération numéraire variable et rémunération en titres) représente une composante substantielle de sa structure de rémunération, afin d'aligner plus directement sa rémunération avec la stratégie opérationnelle du Groupe et les intérêts des actionnaires.

Les différentes composantes de la rémunération totale du Directeur Général sont présentées en détail ci-après :

RÉMUNÉRATION FIXE ANNUELLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (JUSQU'AU 28 AVRIL 2022)

La détermination du montant de la rémunération fixe du Directeur Général s'appuie notamment sur une analyse approfondie des pratiques de marché ainsi que des réglementations nationales et internationales susceptibles de s'appliquer. Elle tient également compte de nombreux autres facteurs tels que l'expérience, les compétences ainsi que leur rareté et leur caractère critique, les principes d'équité au sein du Groupe ou encore l'historique de la rémunération individuelle.

Le Conseil d'Administration, sur recommandation de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, a décidé de maintenir inchangé, jusqu'au 28 avril 2022, date de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur le renouvellement de mandat d'administrateur de Thomas Buberl, le montant de la rémunération fixe annuelle du Directeur Général à 1,45 million d'euros. Cette rémunération fixe annuelle fera l'objet d'un ajustement *prorata temporis.*

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (JUSQU'AU 28 AVRIL 2022)

La rémunération variable annuelle du Directeur Général est intégralement soumise à des conditions de performance exigeantes et étroitement alignées avec la stratégie du Groupe. Aucun montant minimum n'est garanti au Directeur Général.

Dans le cadre de la détermination du montant cible de la rémunération variable annuelle du Directeur Général, le Conseil d'Administration a recherché la mise en place d'une structure équilibrée entre la part fixe et la part variable de sa rémunération en numéraire.

Le Conseil d'Administration a ainsi décidé, sur recommandation de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, de maintenir inchangé, jusqu'au 28 avril 2022, date de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur le renouvellement de mandat d'administrateur de Thomas Buberl, le montant cible de la rémunération variable annuelle du Directeur Général à 1,45 million d'euros, soit 100 % du montant de sa rémunération fixe annuelle. Cette rémunération variable annuelle fera l'objet d'un ajustement *prorata temporis.*

Le montant total de la rémunération variable effective du Directeur Général ne pourra pas dépasser 130 % (contre 150 % précédemment) du montant de sa rémunération variable cible, soit 130 % de sa rémunération fixe annuelle.

L'évaluation de la performance annuelle du Directeur Général au titre de l'exercice 2022 s'appuiera sur les deux composantes suivantes, chacune plafonnée à un taux d'atteinte de 130 % :

- La performance du Groupe, appréciée en fonction de l'évolution (i) du résultat opérationnel par action, (ii) de la génération de trésorerie, (iii) d'un indicateur lié au développement durable (réduction de l'empreinte carbone dans les actifs pour le compte propre du Groupe), et (iv) de l'indice de recommandation des clients *(Net Promoter Score).* Le poids relatif de chacun de ces éléments sera respectivement de 45 %, 25 %, 15 % et 15 %. Chacun de ces indicateurs sera plafonné à un taux d'atteinte de 130 %.

  L'évolution du choix et du poids relatif des indicateurs financiers et extra-financiers de la performance du Groupe s'inscrit dans le cadre d'une revue globale de la mesure de cette dernière visant à une plus grande simplification et un alignement plus étroit avec les orientations stratégiques du Groupe tout en répondant aux exigences réglementaires, notamment une augmentation du poids des éléments extra-financiers.

  Les indicateurs financiers et extra-financiers choisis pour mesurer la performance du Groupe sont directement liés aux orientations stratégiques du Groupe. Ils reflètent les objectifs de croissance, de gestion du capital, de responsabilité d'entreprise et de proximité des clients. Certains de ces indicateurs (résultat opérationnel par action et génération de trésorerie) sont communs à ceux prévus pour la rémunération en titres, témoignant ainsi de la volonté d'aligner une partie des critères de performance de la rémunération court terme et long terme avec les objectifs du plan stratégique et de les mesurer sur différentes échelles de temps en les soumettant à différents calendriers d'acquisition.

- La performance individuelle, appréciée sur la base de différents indicateurs et objectifs qualitatifs et quantifiables fixés par le Conseil d'Administration dans une lettre de mission établie en début d'année, ainsi qu'en fonction des capacités démontrées en matière de *leadership*. Cette lettre de mission inclut des objectifs détaillés concernant le degré d'avancement du Groupe dans l'exécution de son plan stratégique, ainsi que d'autres indicateurs de performance et objectifs destinés à évaluer le niveau d'atteinte d'initiatives stratégiques globales et/ou sur certains périmètres géographiques ainsi que le degré d'avancement d'investissements dont l'objet est de contribuer au développement des opérations du Groupe (tels que l'exécution de priorités stratégiques, l'élaboration du prochain plan stratégique, la mise en œuvre d'initiatives sélectionnées en matière de ressources humaines, le développement personnel du Directeur Général…).

Chacune de ces deux composantes sera évaluée séparément afin que l'ensemble de la rémunération variable à verser au Directeur Général reflète sa performance par rapport à deux éléments distincts et appréciés de manière autonome.

Au titre de l'exercice 2022, la détermination du montant de la rémunération variable effectivement dû au Directeur Général sera ainsi basée sur l'addition de deux composantes : la performance Groupe (comptant pour 70 %) et la performance individuelle (comptant pour 30 %).

Afin de maintenir l'alignement d'AXA avec les pratiques et réglementations en vigueur, en France et à l'international, dans le secteur des services financiers, le Conseil d'Administration a décidé de poursuivre l'application d'un mécanisme de paiement différé de la rémunération variable annuelle du Directeur Général.

En application de ce mécanisme, le paiement de 30 % de sa rémunération variable effective annuelle sera différé sur une période de 3 ans (contre 2 ans précédemment) versé en 3 tranches et restera soumis à condition de performance. Le montant différé effectivement payé variera ainsi en fonction de l'évolution du cours de bourse de l'action AXA pendant la période de différé, soit 3 ans, dans la limite d'un plafond égal à 130 % du montant différé (contre 120 % précédemment) mais sans plancher (contre un plancher de 80 % du montant différé précédemment). En outre, aucun paiement de la rémunération variable différée n'aura lieu si le résultat opérationnel du Groupe est négatif l'année précédant le paiement de la rémunération variable différée ou si une démission ou révocation, pour faute lourde ou grave, intervenait l'année précédant la date de paiement.

En cas de modification significative affectant le calcul des paramètres économiques pour le Groupe (opération patrimoniale significative approuvée par le Conseil d'Administration, changement de norme comptable…), le Conseil pourra calculer les paramètres *mutatis mutandis,* soit sans tenir compte des éléments exogènes extraordinaires.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité d'exercer son pouvoir discrétionnaire concernant la détermination de la rémunération du Directeur Général, en application des dispositions légales et dans le respect des articles L.22-10-8 et L.22-10-34 du Code de commerce, en cas de survenance de circonstances particulières qui pourraient justifier qu'il ajuste, de façon exceptionnelle et tant à la hausse (dans la limite de 130 % de la rémunération variable cible) qu'à la baisse, l'un ou plusieurs des critères composant la rémunération du Directeur Général de façon à s'assurer que les résultats de l'application des critères décrits ci-dessus reflètent tant la performance du Directeur Général que celle du Groupe.

Cet ajustement pourra être effectué sur la rémunération variable annuelle du Directeur Général par le Conseil d'Administration sur proposition de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, après que le Conseil d'Administration aura dûment motivé sa décision.

Il est précisé que le versement de la rémunération variable numéraire du Directeur Général au titre de l'exercice 2022 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale réunie en 2023 des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 au Directeur Général.

RÉMUNÉRATION EN TITRES ATTRIBUÉE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Chaque année, le Conseil d'Administration, sur recommandation de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, décide d'attribuer des *Long-Term Incentives* (LTI) au Directeur Général sous la forme d'actions de performance.

Afin d'associer le Directeur Général à la création de valeur sur le long terme, ces actions de performance représentent une part importante de sa rémunération. Cependant, en aucun cas les actions de performance attribuées au Directeur Général et valorisées aux normes IFRS ne sauraient représenter une part excédant la moitié de la rémunération totale qui lui est attribuée.

Le Conseil d'Administration a par ailleurs décidé que le nombre d'actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne peut excéder 10 % du nombre total des actions de performance attribuées à l'ensemble des bénéficiaires du Groupe.

Les actions de performance attribuées au Directeur Général sont intégralement soumises à des conditions de performance, internes et externes, exigeantes (dont le détail figure dans la Section 3.2 du présent Rapport Annuel), appréciées sur une période de trois ans (suivie d'une période de conservation de deux ans), et ne garantissent donc pas d'attribution ou de gain minimum à son profit. En outre, les règlements des plans d'actions de performance prévoient qu'en cas de cessation des fonctions [1] du Directeur Général avant l'expiration de la période de performance, les actions de performance initialement attribuées sont définitivement perdues, sauf décision contraire motivée du Conseil d'Administration et communiquée lors du départ du dirigeant (dans cette hypothèse, tout ou partie des actions de performance pourrait être maintenu et le calendrier de *vesting* ainsi que les conditions de performance des actions de performance déterminés lors de l'attribution demeureraient inchangés).

Compte tenu des principes présentés ci-avant, le Conseil d'Administration, sur proposition de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, a décidé que la valeur totale des actions de performance à attribuer au Directeur Général au cours de l'exercice 2022 ne pourra pas excéder 150 % du montant de sa rémunération variable annuelle cible.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Conseil d'Administration n'envisage pas l'attribution d'une rémunération exceptionnelle au bénéfice du Directeur Général.

JETONS DE PRÉSENCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur Général, également membre du Conseil d'Administration de la Société, ne perçoit aucun jeton de présence de la part de la Société.

AVANTAGES EN NATURE AU PROFIT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le seul avantage en nature dont bénéficie le Directeur Général est la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION LIÉS À LA RETRAITE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur Général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

Il est bénéficiaire, au même titre que l'ensemble des cadres de direction des entités du Groupe AXA en France, du plan d'actions de performance dédiées à la retraite, au titre duquel des attributions sont réalisées annuellement.

Les actions de performance attribuées dans le cadre de ce plan sont soumises à (i) une période d'acquisition de trois ans et (ii) une obligation de conservation des actions de performance jusqu'à la date de départ en retraite du bénéficiaire, sous réserve toutefois de la possibilité offerte aux bénéficiaires, dans un objectif de diversification, de céder leurs actions (à l'issue de la période d'acquisition de trois ans) à condition que le produit de cette cession soit investi dans un contrat d'épargne à long terme jusqu'à la retraite du bénéficiaire.

L'acquisition définitive des actions de performance attribuées est conditionnée à la réalisation d'une condition de performance (dont le détail figure dans la Section 3.2 du présent Rapport Annuel), liée à la moyenne du ratio de Solvabilité II du Groupe AXA calculée sur la période de performance. Le dispositif ne garantit donc pas d'attribution ou de gain minimum au profit du Directeur Général.

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, a décidé que la valeur totale des actions de performance dédiées à la retraite à attribuer au Directeur Général au cours de l'exercice 2022 ne pourra pas excéder 15 % de sa rémunération annuelle fixe et variable en numéraire.

ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS PRIS EN FAVEUR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les engagements réglementés pris en faveur du Directeur Général, en matière de protection sociale et d'indemnité en cas de cessation de ses fonctions sont présentés de façon détaillée dans le présent Rapport Annuel.

(1) Hors cas de décès, invalidité ou départ en retraite.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL À COMPTER DU 28 AVRIL 2022

En conformité avec le Code Afep-Medef, le Comité de Rémunération et de Gouvernance revoit à fréquence régulière la politique de rémunération du Groupe afin de s'assurer qu'elle soit adaptée à l'évolution constante du secteur d'activité, du marché et des contraintes réglementaires et qu'elle reflète la capacité du Groupe à (i) attirer, développer et motiver les compétences rares en assurant une offre compétitive en cohérence avec les pratiques des pairs, (ii) aligner les niveaux de rémunération avec les résultats de la Société et encourager une performance supérieure et (iii) aligner les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires sur le long terme.

Dans le contexte du renouvellement de mandat d'administrateur de M. Buberl, approuvé à l'unanimité par le Conseil d'Administration en août 2021 et présenté au vote de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022, le Comité de Rémunération et de Gouvernance et le Conseil d'Administration ont revu les éléments de rémunération ainsi que la politique de rémunération du Directeur Général afin de s'assurer de leur adéquation avec les objectifs mentionnés ci-avant.

Les montants et structures, demeurés inchangés depuis le 1er septembre 2016, date de la première nomination de M. Buberl en qualité de Directeur Général d'AXA, ont fait l'objet d'une étude approfondie. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration a pris en considération de nombreux paramètres, notamment :

- L'évolution du profil du Groupe : la transformation significative du profil du Groupe depuis la nomination de M. Buberl (réduction de l'exposition à la volatilité des marchés financiers, recentrage sur les risques techniques), notamment à la suite de l'acquisition et l'intégration du Groupe XL en 2018 ayant fait d'AXA le *leader* mondial du secteur de l'assurance Dommages des entreprises et la complexification ainsi que l'accroissement associé des responsabilités du Directeur Général ;
- La performance opérationnelle et création de valeur : la stratégie claire et ambitieuse mise en œuvre par M. Buberl, qui s'est traduite par une forte performance opérationnelle depuis 2016 dans un contexte économique difficile : (i) la rentabilité des capitaux propres s'est accrue de 12,9 % en 2015 à 14,7 % en 2021, tout en affichant un ratio de solvabilité de 217 % au 31 décembre 2021, bien au-delà du niveau cible de 190 %, (ii) le chiffre d'affaires a augmenté de 1,6 % par an en moyenne entre 2015 et 2021, (iii) AXA a atteint un résultat opérationnel par action et un dividende par action en hausse respectivement de 4,3 % et 5,8 % [(1)] par an sur la même période et (iv) le cours de bourse de l'action AXA a augmenté de 49 % entre le 1er septembre 2016 et le 1er février 2022 ;
- Le profil, l'expérience et l'expertise de M. Buberl : dirigeant européen (ayant exercé des fonctions exécutives en Allemagne, en Suisse et en France), dont les compétences et les réalisations durant son mandat de Directeur Général sont reconnues à travers l'Europe et au-delà ;
- L'analyse des pratiques de rémunération de sociétés comparables : l'étude réalisée par un conseil externe indépendant (Willis Towers Watson) relative aux pratiques de rémunération pour des fonctions similaires dans un panel de sociétés du CAC40 ainsi que dans les principales sociétés européennes et internationales concurrentes d'AXA [(2)] a révélé que la rémunération totale cible actuelle de M. Buberl est inférieure (d'environ 25 %) [(3)] à celles des directeurs généraux des trois principales sociétés européennes concurrentes d'AXA (Allianz, Generali et Zurich Insurance). Cette étude a fait ressortir également que la rémunération variable cible annuelle et la rémunération en actions du Directeur Général d'AXA se situent (i) en dessous de la médiane des sociétés du CAC12, (ii) en dessous de celles des trois principales sociétés européennes concurrentes d'AXA (Allianz, Generali et Zurich Insurance) et (iii) en dessous du quartile bas des principales sociétés internationales du secteur de l'assurance. Elle a mis ainsi en exergue le manque de compétitivité de la rémunération actuelle de M. Buberl par rapport à ses principaux pairs ; et
- Les retours des investisseurs institutionnels concernant la structure de rémunération : qui ont exprimé leur préférence pour une proportion plus importante des composantes long-terme, à risque et payées en actions, ainsi que pour davantage de critères extra-financiers (également en ligne avec la réglementation).

(1) Sur la base de la proposition de dividende présentée à l'Assemblée Générale du 28 avril 2022.

(2) Cette étude comprenait :

- un panel des 12 principales sociétés européennes du secteur de l'assurance (Generali, Zurich Insurance, Prudential Plc, Allianz, Swiss Re, Munich Re, Aviva, Swiss Life, Standard Life Aberdeen, Aegon, NN Group, Mapfre) avec une attention particulière sur les trois sociétés majeures d'Europe continentale (Allianz, Generali et Zurich Insurance) ;

- un panel des 7 principales sociétés internationales (non européennes) du secteur de l'assurance (Ameriprise Financial Inc., American International Group Inc, Chubb Ltd, Metlife Inc., Prudential Financial Inc., Manulife Financial Corporation, AIA) également actives dans les marchés où AXA évolue ; et

- les pratiques de 12 sociétés du CAC40, comparables à AXA en termes de capitalisation boursière, de chiffre d'affaires, de secteur, de nombre de collaborateurs et/ou de couverture géographique (L'Oréal, Sanofi, LVMH, Air Liquide, Schneider Electric, TotalEnergies, Vinci, Airbus, Danone, BNP Paribas, Société Générale et Engie) – (CAC12)), ont également été étudiées.

La composition de ces panels est susceptible d'évoluer, pour tenir compte des modifications de structure ou d'activité du groupe ou des entreprises les composant.

(3) L'écart par rapport à la moyenne de la rémunération totale actuelle est de 24 %, dont 16 % sur la rémunération fixe annuelle, 11 % sur la rémunération variable annuelle cible et 35 % sur la rémunération en actions.

À la lumière de ces différents éléments, le Conseil d'Administration, sur recommandation de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, a décidé de faire évoluer, à compter de la date de son renouvellement de mandat, certaines composantes de la rémunération du Directeur Général comme suit :

- Augmentation du montant de la rémunération fixe annuelle à 1,65 million d'euros (contre 1,45 million d'euros précédemment, soit 2,2 % d'augmentation annuelle depuis 2016 et 13,8 % au total) ;
- Augmentation du montant cible de la rémunération variable annuelle (à 1,75 million d'euros [1] contre 1,45 million d'euros précédemment) ;
- Baisse du plafond de la rémunération variable de 150 % à 130 % [2] permettant ainsi un alignement du plafond de l'ensemble des différents éléments de rémunération (en numéraire et en actions) [3] ;
- Modification du mécanisme de paiement différé permettant de renforcer l'alignement des intérêts avec ceux des actionnaires en (i) étendant le délai de paiement de 2 à 3 ans, (ii) supprimant le plancher de paiement (précédemment à 80 % du montant différé) afin de renforcer le caractère « à risque » de cette composante, et (iii) augmentant le plafond de paiement (de 120 % à 130 %) en cas de performance supérieure du cours de bourse de l'action ; et
- Renforcement du poids de la composante long-terme payée en actions AXA (plafond relevé de 150 % à 180 % de la rémunération variable annuelle cible [4]), soumise à des conditions de performance exigeantes, conformément aux attentes des investisseurs et permettant d'aligner la rémunération totale avec celle des principaux pairs d'AXA [5] en cas de performance supérieure. Par cette évolution, le Conseil d'Administration a souhaité (i) accorder une importance significative à la rémunération en actions de M. Buberl, qui représentera près de 50 % de sa rémunération totale, et (ii) renforcer la portion à risque de sa rémunération totale (rémunération numéraire variable et rémunération en actions) afin que celle-ci représente la majeure partie (environ 75 %) de sa rémunération totale. L'objectif recherché par le Conseil est ainsi d'aligner plus directement la rémunération du Directeur Général avec la performance long terme du Groupe et les intérêts des actionnaires.

Enfin, le Conseil d'Administration a décidé que, conformément à la pratique de la Société, cette nouvelle rémunération devrait demeurer inchangée pendant toute la durée du prochain mandat d'administrateur du Directeur Général (soit jusqu'en avril 2026 [6]). Le Conseil a ainsi été particulièrement attentif à définir une nouvelle rémunération qui soit équilibrée, alignée avec les intérêts des actionnaires et qui puisse demeurer suffisamment compétitive tout au long de cette période.

Les autres composantes de la rémunération du Directeur Général présentées ci-avant demeurent inchangées.

Prise de fonction d'un nouveau Directeur Général postérieurement à l'Assemblée Générale du 28 avril 2022

Pour les seuls besoins de la présente politique, et conformément à la réglementation, le Conseil d'Administration a également examiné l'hypothèse de la nomination d'un nouveau Directeur Général postérieurement à l'Assemblée Générale du 28 avril 2022.

Dans de telles circonstances, la structure de rémunération d'un nouveau Directeur Général serait conforme à la présente politique et le Conseil d'Administration mènerait une analyse globale de la situation du dirigeant concerné, étant précisé que :

- le montant et les critères de sa rémunération seraient fixés conformément aux pratiques existantes au sein de la Société par référence aux pratiques de rémunération pour des fonctions similaires dans un échantillon de sociétés du CAC40 et dans les principales sociétés européennes du secteur financier ; et
- l'expérience, l'expertise ainsi que l'historique de la rémunération individuelle du dirigeant concerné seraient également pris en considération.

(1) Soit 106 % de sa rémunération fixe annuelle.

(2) Soit 138 % de sa rémunération fixe annuelle.

(3) Chacun des critères de performance de la rémunération variable sera également plafonné à un même taux d'atteinte de 130 %.

(4) À compter de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022. La première attribution suivant l'Assemblée Générale 2022 ne devrait intervenir qu'en mars 2023.

(5) Les évolutions proposées de la rémunération du Directeur Général, en termes de structure et de montant, permettront :

- de positionner sa rémunération fixe annuelle (i) légèrement en dessous du niveau moyen de celle des dirigeants des trois sociétés européennes majeures du secteur de l'assurance (dont certains mandats seront renouvelés en 2022), (ii) au-dessus de la médiane des 12 principales sociétés européennes du secteur de l'assurance et (iii) dans la fourchette haute des principales sociétés internationales du secteur de l'assurance et du CAC12 ;

- de positionner sa rémunération totale cible (i) au même niveau que celle des dirigeants des trois sociétés européennes majeures du secteur de l'assurance, (ii) dans la fourchette haute des 12 principales sociétés européennes du secteur de l'assurance et du CAC12 et (iii) en dessous du premier quartile des sociétés internationales d'assurance ; et

- de verser une part importante de sa rémunération totale sous forme d'actions et/ou indexée à la performance de l'action comparativement à ses pairs des sociétés européennes du secteur de l'assurance et du CAC12.

(6) Soit une augmentation annuelle de sa rémunération fixe de 1,3 % sur la période 2016-2026.

Enfin, en cas de recrutement externe, le Conseil d'Administration se réserve le droit d'attribuer au nouveau dirigeant nommé une indemnité forfaitaire (en numéraire et/ou en titres) dont le montant ne pourrait, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, en aucun cas excéder le montant des avantages auxquels le nouveau dirigeant aurait dû renoncer en quittant ses précédentes fonctions.

Pour toute information complémentaire relative à la rémunération du Directeur Général, vous pouvez vous reporter à la Section 3.2 du présent Rapport Annuel.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mandat de M. Denis Duverne, Président du Conseil d'Administration, arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022, le Conseil d'Administration, sur recommandation de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, a décidé de nommer pour lui succéder en qualité de Président du Conseil d'Administration, M. Antoine Gosset-Grainville. Sont détaillés ci-après les éléments de rémunération de M. Duverne jusqu'au 28 avril 2022 et les éléments de rémunération de M. Gosset-Grainville à compter du 28 avril 2022.

Structure et critères de détermination de la rémunération du Président du Conseil d'Administration (jusqu'au 28 avril 2022)

Le Conseil d'Administration, sur recommandation de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, et conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, a considéré que la structure de rémunération la mieux adaptée au Président du Conseil d'Administration consistait à lui verser pour seul élément de rémunération une rémunération fixe.

Dans le cadre de la détermination de la rémunération fixe annuelle de son Président, le Conseil d'Administration, a consulté un conseil externe (Willis Towers Watson) afin de connaître les pratiques de rémunération appliquées pour des fonctions similaires dans un échantillon de sociétés du CAC40 et dans les principales sociétés européennes du secteur financier.

Le Conseil d'Administration a également pris en compte l'expérience et l'expertise de M. Denis Duverne ainsi que les missions étendues qu'il a décidé de lui attribuer en sa qualité de Président du Conseil d'Administration. Ces dernières sont présentées de façon détaillée dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration ainsi que dans la Section 3.1 du présent Rapport Annuel et vont au-delà des missions incombant au Président du Conseil d'Administration en vertu du droit français.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a pris en considération le fait que M. Denis Duverne, qui a fait valoir ses droits à la retraite le 1er septembre 2016, a décidé de renoncer pendant toute la durée de son mandat de Président du Conseil d'Administration au versement de sa rente due au titre du régime de retraite supplémentaire destiné aux cadres de directions du Groupe en France, dont il aurait pu bénéficier à compter du 1er septembre 2016 et dont le montant annuel s'élève à environ 750 000 euros. M. Denis Duverne a décidé de n'en bénéficier qu'à l'issue de son mandat de Président du Conseil d'Administration sans application d'aucun paiement rétroactif.

Le Conseil d'Administration a en conséquence décidé, sur recommandation de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, de maintenir inchangé, jusqu'au 28 avril 2022, date d'échéance de son mandat, le montant de la rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'Administration à 1,2 million d'euros. Cette rémunération fixe annuelle fera l'objet d'un ajustement *prorata temporis*.

Ayant considéré que la structure de rémunération la mieux adaptée au Président du Conseil d'Administration consistait à lui verser pour unique élément de rémunération une rémunération fixe, le Conseil d'Administration a en conséquence décidé que le Président du Conseil d'Administration ne bénéficiera d'aucune rémunération variable, d'aucun versement de jetons de présence, ni d'aucune attribution d'actions de performance ou d'autres éléments de rémunération de long terme.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration n'envisage pas l'attribution d'une rémunération exceptionnelle au bénéfice du Président du Conseil d'Administration.

Enfin, il est précisé que le Président du Conseil d'Administration ne dispose pas de contrat de travail avec la Société et ne bénéficie d'aucune indemnité de départ, ni d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence en cas de cessation de son mandat.

Le seul avantage en nature dont bénéficie le Président du Conseil d'Administration est la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS PRIS EN FAVEUR DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les engagements réglementés pris en faveur du Président du Conseil d'Administration en matière de protection sociale sont présentés de façon détaillée dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Structure et critères de détermination de la rémunération du Président du Conseil d'Administration (à compter du 28 avril 2022)

Le mandat de M. Denis Duverne, Président du Conseil d'Administration, arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022. Le Conseil d'Administration, sur recommandation de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, a décidé de nommer pour lui succéder en qualité de Président du Conseil d'Administration M. Antoine Gosset-Grainville.

Le Conseil d'Administration, sur recommandation de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, a arrêté la structure et les critères de détermination de la rémunération du futur Président du Conseil d'Administration.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef et aux pratiques de la Société, le Conseil d'Administration a considéré que la structure de rémunération la mieux adaptée au futur Président du Conseil d'Administration consistait à lui verser pour seul élément de rémunération une rémunération fixe.

Dans le cadre de la détermination du montant de la rémunération fixe annuelle de son futur Président, le Conseil d'Administration a consulté un conseil externe (Willis Towers Watson) afin de connaître les pratiques de rémunération appliquées pour des fonctions similaires dans les sociétés du CAC40 et dans les principales sociétés européennes du secteur financier [(1)]. Le Conseil d'Administration a également pris en compte l'expérience et l'expertise de M. Antoine Gosset-Grainville ainsi que les missions qu'il a décidé de lui attribuer en sa qualité de Président du Conseil d'Administration. Ces dernières seront similaires à celles de son prédécesseur et sont présentées de façon détaillée dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration ainsi que dans la Section 3.1 du présent Rapport Annuel et vont au-delà des missions incombant au Président du Conseil d'Administration en vertu du droit français.

Le Conseil d'Administration a en conséquence décidé, sur recommandation de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, de fixer, à compter du 28 avril 2022, le montant de la rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'Administration à 925 000 euros [(2)]. Cette rémunération fixe annuelle fera l'objet d'un ajustement *prorata temporis*.

Ayant considéré que la structure de rémunération la mieux adaptée au Président du Conseil d'Administration consistait à lui verser pour unique élément de rémunération une rémunération fixe, le Conseil d'Administration a en conséquence décidé que le Président du Conseil d'Administration ne bénéficiera d'aucune rémunération variable, d'aucun versement de jetons de présence, d'aucune attribution d'actions de performance ou d'autres éléments de rémunération de long terme, ni d'aucun véhicule de fonction.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration n'envisage pas l'attribution d'une rémunération exceptionnelle au bénéfice du Président du Conseil d'Administration.

Enfin, il est précisé que le Président du Conseil d'Administration ne dispose pas de contrat de travail avec la Société et ne bénéficie d'aucune indemnité de départ, ni d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence en cas de cessation de son mandat.

Prise de fonction d'un nouveau Président du Conseil d'Administration postérieurement à l'Assemblée Générale du 28 avril 2022

Pour les seuls besoins de la présente politique, et conformément à la réglementation, le Conseil d'Administration a également examiné l'hypothèse de la nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration postérieurement à l'Assemblée Générale du 28 avril 2022.

Dans de telles circonstances, la structure de rémunération d'un nouveau Président du Conseil d'Administration serait conforme à la présente politique et le Conseil d'Administration mènerait une analyse globale de la situation du dirigeant concerné, étant précisé que :

- le montant et les critères de sa rémunération fixe seraient déterminés conformément aux pratiques existantes au sein de la Société par référence aux pratiques de rémunération pour des fonctions similaires dans un échantillon de sociétés du CAC40 et dans les principales sociétés européennes du secteur financier ; et
- l'expérience et l'expertise du dirigeant concerné ainsi que l'étendue des missions que le Conseil d'Administration déciderait de lui conférer dans le cadre de son mandat seraient également prises en considération.

* * *

Pour toute information relative à la rémunération du Président du Conseil d'Administration, vous pouvez vous reporter à la Section 3.2 du présent Rapport Annuel.

(1) Cette étude comprenait un panel des principales sociétés européennes du secteur financier (Swiss Re, Zurich Insurance, Swiss Life, Generali, Prudential, Aviva, Scor, Standard Life Aberdeen, Allianz, Munich Re, UBS, Credit Suisse, HSBC, Standard Chartered, BNP Paribas, Société Générale, Deutsche Bank, Barclays, Intesa Sanpaolo, Natwest Group, Unicredit, Crédit Agricole, ING) et les pratiques des sociétés du CAC40.

(2) Cette rémunération fixe annuelle se positionne (i) légèrement au-dessus de la médiane des principales sociétés européennes du secteur financier et (ii) dans la fourchette haute des sociétés du CAC40.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'Administration [1], à l'exception des dirigeants mandataires sociaux, ne perçoivent, pour seule rémunération de la part de la Société, que des jetons de présence.

Critères d'attribution des jetons de présence (rémunération prévue à l'article L.22-10-14 du Code de commerce)

Le montant annuel maximum des jetons de présence est fixé par l'Assemblée Générale des actionnaires, conformément à la loi, puis réparti par le Conseil d'Administration entre ses membres selon les modalités suivantes définies dans son Règlement Intérieur (en ligne avec les recommandations du Code Afep-Medef, une part minoritaire des jetons de présence est répartie uniformément entre les membres du Conseil d'Administration à titre de part fixe) :

- un montant forfaitaire déterminé par le Conseil d'Administration est versé annuellement à l'Administrateur Indépendant Référent (fixé à 80 000 euros) ;
- 65 % du montant résiduel des jetons de présence est réparti entre les membres du Conseil d'Administration, dont 40 % uniformément à titre de part fixe et 60 % à proportion du nombre de séances du Conseil auxquelles les membres assistent ;
- 35 % du montant résiduel des jetons de présence est affecté par le Conseil d'Administration aux différents Comités du Conseil. Chaque Comité répartit l'enveloppe entre ses membres, dont 40 % uniformément à titre de part fixe et 60 % à proportion du nombre de séances des comités auxquelles les membres assistent, le Président du Comité touchant un double jeton.

Le montant annuel maximum des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration a été fixé par l'Assemblée Générale du 25 avril 2018 à 1 900 000 euros.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 28 avril 2022 de fixer le montant annuel des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration à la somme de 2 100 000 euros, soit une augmentation de 10,5 % par rapport au montant précédemment fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018.

Cette évolution a pour objectif de tenir compte de la charge de travail accrue du Conseil d'Administration et de ses Comités du fait de l'exercice, à l'avenir, par la Société d'une activité opérationnelle de réassurance (sous réserve de l'approbation de la modification de l'objet social de la Société et de l'obtention de l'agrément d'entreprise de réassurance délivré par l'ACPR) en plus de son activité actuelle de holding du Groupe.

Aucun jeton de présence n'est versé par la Société aux dirigeants mandataires sociaux de la Société (Président du Conseil d'Administration et Directeur Général).

* * *

Pour toute information supplémentaire relative à la rémunération des membres du Conseil d'Administration, vous pouvez vous reporter à la Section 3.2 du présent Rapport Annuel.

(1) Dont la durée de mandat est en principe de quatre ans.

3.3 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE RÉFÉRENCE

En décembre 2008, AXA a adopté l'ensemble des recommandations Afep-Medef, y compris les recommandations d'octobre 2008 relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, comme code de gouvernement d'entreprise de référence.

Ces recommandations, qui ont fait l'objet d'une consolidation dans le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Afep et le Medef en avril 2010 et révisé en janvier 2020 (ci-après le « Code Afep-Medef »), peuvent être consultées au siège social de la Société ou sur son site Internet (www.axa.com) dans la rubrique « Gouvernance d'entreprise ».

AXA se conforme aux recommandations du Code Afep-Medef qui s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise initiée par la Société depuis de nombreuses années. Les conditions dans lesquelles celles-ci sont appliquées sont pour l'essentiel détaillées dans les Sections 3.1 « Structure de gouvernance » et 3.2 « Rémunération et participation dans le capital des dirigeants » du présent Rapport Annuel, qui décrivent le fonctionnement de la gouvernance d'AXA et les modalités de rémunération de ses dirigeants.

La Société met ainsi en œuvre chacune des recommandations du Code Afep-Medef. Cependant afin de tenir compte des spécificités liées à certaines de ses activités et pratiques de gouvernance, AXA a souhaité adapter quelques dispositions du Code Afep-Medef tout en restant conforme avec celui-ci :

- Section 9.5.1 du Code Afep-Medef relative à l'indépendance des administrateurs de la société mère détenant un mandat dans une filiale du Groupe : la Société considère que l'exercice par certains membres du Conseil d'Administration d'AXA de mandats non exécutifs dans une ou plusieurs filiales du Groupe détenues directement ou indirectement par AXA (i) ne les place pas automatiquement en situation de conflit d'intérêts et (ii) ne remet pas en cause leur indépendance de quelque manière que ce soit. Le Conseil estime que le fait que certains de ses membres détiennent ou aient détenu au cours des cinq dernières années des mandats dans certaines filiales du Groupe améliore la connaissance globale du Conseil en matière d'activité, d'opérations, de stratégie et de profil de risque pour l'ensemble du Groupe. En effet, les administrateurs exerçant des mandats au sein de filiales pourront, le cas échéant, apporter au Conseil un éclairage utile et une vision précise et pratique sur la stratégie, les activités opérationnelles, les process développés ou encore les équipes des filiales concernées et plus largement sur l'activité et l'organisation du Groupe. Toutefois, les administrateurs détenant des mandats au sein de filiales du Groupe doivent s'abstenir de participer aux débats et décisions du Conseil d'Administration d'AXA qui pourraient affecter les intérêts de la filiale dans laquelle ils exercent leur mandat et ce afin d'éviter toute difficulté potentielle liée à leur indépendance.

3.4 OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Pour de plus amples informations sur les transactions avec des parties liées, vous pouvez vous reporter à la Section 6.6 - Note 28 « Parties liées » du présent Rapport Annuel.

DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES ET DE SA MISE EN ŒUVRE

Lors de sa séance du 19 février 2020 et conformément à l'article L.22-10-12 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a adopté une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent effectivement ces conditions. La procédure d'évaluation est mise en œuvre au sein d'AXA depuis cette date.

Cette procédure, qui fait l'objet d'une revue annuelle par le Conseil d'Administration, prévoit l'information de la Direction Juridique Groupe préalablement à la conclusion, modification, renouvellement, reconduction ou résiliation de toute convention entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de commerce, peu importe le caractère courant de l'opération ou normal des conditions de la convention. Cette information permet à la Direction Juridique Groupe de procéder à un examen préalable de la convention afin de déterminer si celle-ci doit être soumise à la procédure des conventions dites « réglementées » des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ou si elle en est exemptée. À cette fin, la Direction Juridique Groupe peut solliciter l'avis des autres départements concernés du Groupe AXA et des Commissaires aux comptes de la Société.

En outre, la Direction Juridique Groupe évalue annuellement si les conventions courantes conclues à des conditions normales continuent de remplir les conditions d'une telle qualification, si besoin en concertation avec les départements concernés du Groupe AXA et les Commissaires aux comptes de la Société. Si la Direction Juridique Groupe considère qu'une convention initialement qualifiée de courante et conclue à des conditions normales constitue une convention dite « réglementée », le Conseil d'Administration statue sur la qualification de ladite convention et décide des suites à donner à celle-ci au regard de la qualification retenue.

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Régnault
92400 Courbevoie

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022 d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

À l'Assemblée Générale

AXA SA
25, Avenue Matignon
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTION AU PROFIT DE M. THOMAS BUBERL (DIRECTEUR GÉNÉRAL)

Nature, objet et modalités

Le Conseil d'Administration d'AXA, lors de sa séance du 2 août 2016, a pris acte de la décision de M. Thomas Buberl, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, de renoncer à son contrat de travail avec effet au 1er septembre 2016, date à laquelle il est devenu Directeur Général d'AXA.

En conséquence de cette décision, le Conseil d'Administration a procédé à une revue d'ensemble du futur statut social de M. Thomas Buberl, une fois la rupture de son contrat de travail effective conformément aux recommandations Afep-Medef.

Dans ce cadre, le Conseil, compte tenu notamment de l'ancienneté de M. Thomas Buberl dans ses fonctions salariées et de l'importance des services rendus par ce dernier à la Société, a confirmé sa volonté de le maintenir, en sa qualité de dirigeant mandataire social, dans les mêmes droits que ceux applicables aux cadres de direction salariés du Groupe AXA en France, au titre des régimes de protection sociale (frais de santé, prévoyance…).

CONVENTION AU PROFIT DE M. DENIS DUVERNE (PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION)

Nature, objet et modalités

Le Conseil de Surveillance d'AXA, lors de sa séance du 17 février 2010, a pris acte de la décision de M. Denis Duverne de renoncer à son contrat de travail avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 29 avril 2010 appelée à statuer sur le changement du mode de gouvernance d'AXA par l'adoption d'une structure à Conseil d'Administration.

Le Conseil de Surveillance a souhaité s'assurer que la renonciation de M. Denis Duverne à son contrat de travail, conformément aux recommandations Afep-Medef, n'aurait pas pour effet de remettre en cause ses droits en termes de protection sociale.

En conséquence, le Conseil de Surveillance a autorisé la Société à prendre les engagements nécessaires afin que M. Denis Duverne puisse continuer à bénéficier, en sa qualité de dirigeant mandataire social, de régimes de protection sociale (frais de santé, prévoyance…) identiques ou similaires à ceux applicables aux cadres de direction salariés du Groupe AXA en France.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 21 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Mazars
Bénédicte Vignon - Grégory Saugner	Gilles Magnan - Maxime Simoen

Cette page a été laissée blanche intentionnellement.

4

DÉVELOPPEMENT DURABLE DPEF

4.1 STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE D'AXA 170

La raison d'être d'AXA intègre la création de valeur durable 170
2021 marque une nouvelle étape dans la stratégie de développement durable d'AXA 171
La contribution d'AXA aux objectifs de développement durable des Nations Unies 172
Gouvernance développement durable et dialogue avec les parties prenantes 174
Évaluation des risques liés au développement durable 174
Évaluations et notations 175
Vérification de l'Organisme Tiers Indépendant 176
Méthodologie de *reporting* *176*

4.2 RESPONSABILITÉ EMPLOYEUR 178

Avant-propos 178
Mise en place du *« Smart Working »* : l'approche emblématique d'AXA sur le travail hybride 179
Accélération des progrès d'AXA sur l'inclusion et la diversité 179
Se positionner en champion de la santé et du bien-être des employés 180
Renforcer l'expérience collaborateur 181
La formation et le développement font partie des priorités 182
Performance des politiques de responsabilité employeur et gestion des risques sociaux 183
Indicateurs Sociaux Groupe 184

4.3 CHANGEMENT CLIMATIQUE ET INTÉGRATION ESG 186

Position d'AXA sur le changement climatique et la biodiversité 186
Risque climatique : la question de la double matérialité 187
Investissements 188
Assurance 194
Biodiversité 196
Sensibilisation et engagement en matière de climat, de biodiversité et d'ESG 198
Taxinomie de l'Union européenne 199
Impact des opérations sur le changement climatique 202
Impact du changement climatique sur les opérations propres d'AXA 210

4.4 ASSURANCE INCLUSIVE 211

Enjeux sociétaux liés à l'activité économique 211
Mécénat et engagement des collaborateurs 215

4.5 CONDUITE DES AFFAIRES 217

Éthique des affaires 217
Utilisation responsable des données 218
Achats responsables 219
Politique fiscale 219

4.6 PLAN DE VIGILANCE 220

Périmètre du plan de vigilance 220
Identification et évaluation des risques concernant les droits humains et l'environnement 220
Protection des droits humains et de l'environnement 221
Procédure d'alerte 224
Suivi et compte-rendu de la mise en œuvre effective du plan de vigilance 224

4.7 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION DU GROUPE 226

4.1 STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE D'AXA

Ce chapitre décrit la stratégie de développement durable du Groupe AXA. Il intègre la déclaration de performance extra-financière (DPEF) qu'AXA publie conformément aux dispositions de la directive 2014/95/UE relative au *reporting* extra-financier [1] et à la loi française [2]. Cette déclaration comprend le modèle d'affaires du Groupe et des informations sur ses principaux risques extra-financiers (risques liés au développement durable) relatifs à l'environnement, aux enjeux de responsabilité employeur et sociétaux, aux droits humains, à l'évasion fiscale et aux enjeux liés à la corruption. Pour plus d'informations sur les risques auxquels le Groupe est exposé, se référer à la Section 5.1 « Facteurs de risque » du présent Rapport Annuel.

Des informations approfondies sur les politiques et pratiques liées au développement durable du Groupe sont également disponibles dans le « Rapport Intégré », dans le « Rapport Climat/TCFD », dans le rapport en ligne « Capital Humain du Groupe » sur les données de responsabilité employeur [3] et sur le site Internet du Groupe AXA (www.axa.com), dans la rubrique « Développement durable ».

La raison d'être d'AXA intègre la création de valeur durable

La stratégie de développement durable d'AXA est un facteur clé de l'engagement des collaborateurs, de la confiance des clients et de l'image de marque. Le développement durable est à la fois un facteur de risque et d'opportunité pour le Groupe : il permet à AXA de réduire certains coûts et risques opérationnels (sociaux et environnementaux), tout en offrant des opportunités commerciales sur des segments de marché émergents ou en favorisant l'innovation. Par ailleurs, le développement durable est un domaine de plus en plus réglementé : en 2021, AXA a notamment commencé à mettre en œuvre le nouveau cadre SFDR *(Sustainable Finance Disclosure Regulation)* de l'Union européenne et le règlement sur la taxinomie (se référer aux Sections 4.3 paragraphe « sensibilisation et engagement en matière de climat, biodiversité et ESG » et « Taxinomie de l'Union européenne » du présent Rapport Annuel).

AXA s'engage également à être un employeur responsable, en s'efforçant de maintenir l'engagement des collaborateurs au cœur de sa stratégie et, inspiré par ses valeurs, à créer un environnement de travail qui favorise la diversité et l'égalité des chances pour tous, promeut l'engagement, encourage le développement professionnel et soutient le bien-être des collaborateurs.

Depuis 2020, notre stratégie de développement durable a également été impactée par la crise liée à la pandémie de COVID-19 : travail à distance pour la quasi-totalité des collaborateurs, engagement d'AXA dans la protection de l'emploi, investissements dans la recherche scientifique, mobilisation des collaborateurs pour soutenir le personnel soignant en première ligne, développement de services de télémédecine contribuant à soulager les services d'aide médicale d'urgence. AXA a également contribué au soutien de l'économie et à la relance verte, en réalisant d'importants investissements.

Renforcé par la crise dans la réaffirmation de ses valeurs sociétales, AXA a formulé sa raison d'être pour y inclure son rôle dans l'économie et ses engagements en tant qu'entreprise responsable au service de la société. Grâce à un processus collaboratif avec des représentants externes de la société civile et une large consultation et implication de l'ensemble des collaborateurs, la raison d'être d'AXA a été soumise au Conseil d'Administration du Groupe et lancée lors de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires, en juin 2020.

La raison d'être d'AXA, « Agir pour le progrès humain en protégeant ce qui compte » implique la création de valeur durable dans le but de protéger l'environnement et la société de manière inclusive. L'essence même du métier d'assureur – la mutualisation des risques – fait d'AXA un maillon essentiel de l'entraide et du lien social. La compréhension du Groupe des risques permet à toutes ses parties prenantes d'anticiper l'avenir et de devenir plus résilientes. AXA permet aux individus et aux collectivités d'aller de l'avant en protégeant leurs besoins fondamentaux : protection de l'environnement, accès aux soins, prospérité et qualité de vie. Les décisions et engagements d'AXA s'appuient sur des données scientifiques objectives, tout en adoptant une vision globale des enjeux.

Pour plus d'informations sur le modèle d'affaires d'AXA, se référer à la Section « Informations préliminaires concernant le Rapport Annuel », sous-section « Une création de valeur durable ».

(1) *Directive 2014/95/UE du Parlement Européen et du Conseil du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes.*

(2) *Article L.225-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du Code de commerce.*

(3) *Aucune information, document ou élément contenu dans le Rapport Intégré 2021 d'AXA et le Rapport Capital Humain du Groupe 2021, ou disponible sur le site Internet de la Société en lien avec ceux-ci, n'est incorporé par référence dans le présent Rapport Annuel.*

2021 marque une nouvelle étape dans la stratégie de développement durable d'AXA

En 2021, AXA a débuté un nouveau cycle stratégique dans le cadre du plan « *Driving Progress 2023* ». En considérant à la fois le niveau de maturité atteint et en anticipant l'accélération des sujets ESG dans toutes les activités du Groupe, le Comité de Direction a décidé d'y consacrer un pilier de sa stratégie globale – se référer à la Section « Informations préliminaires concernant le Rapport Annuel », sous-section « Orientations stratégiques » du présent Rapport Annuel. Intitulé « Poursuivre notre leadership sur les enjeux climatiques », cet axe est aligné avec la raison d'être du Groupe et implique que tous ses secteurs d'activité soient désormais concernés par cette priorité. AXA mobilise ainsi différents leviers, en lien avec son expertise et ses métiers : l'investissement, l'assurance, ses partenariats et ses activités philanthropiques, ainsi que son empreinte écologique.

La stratégie de développement durable d'AXA a été mise à jour en conséquence. Elle s'articule désormais autour de deux priorités : le changement climatique et la protection inclusive. Ainsi, la stratégie de développement durable du Groupe vise à remplir deux objectifs principaux : agir en tant que force motrice contre le changement climatique et développer des activités de santé et de protection en tant qu'assureur inclusif.

Afin de rendre ce nouveau pilier stratégique plus tangible pour toutes ses parties prenantes, AXA a mis en place « l'Indice AXA Pour le Progrès », un ensemble d'indicateurs permettant de mesurer et suivre ses progrès réalisés sur chacun des volets de ses activités. Lancé en avril 2021, lors de l'Assemblée Générale des actionnaires, cet indice est composé de sept engagements, traduits en objectifs chiffrés et partagés par l'ensemble du Groupe pour intégrer davantage le développement durable dans ses activités : en tant qu'investisseur, en tant qu'assureur et en tant qu'entreprise exemplaire.

2021 : **Indice AXA Pour le Progrès**

Investisseur	Assureur	Entreprise exemplaire
Réduire l'empreinte carbone du portefeuille d'AXA (actifs pour le compte propre du Groupe) de 20% d'ici 2025 **Augmenter les investissements verts** d'AXA à hauteur de 26 milliards d'euros en 2023	**Renforcer la part des produits d'assurance ayant un impact positif** sur l'environnement à travers les garanties ou services proposés **Promouvoir une assurance inclusive pour les populations vulnérables**	**Transformer par les compétences :** former les employés d'AXA au climat d'ici 2023 **Réduire l'empreinte carbone des opérations internes** d'AXA de 20% d'ici 2025 (énergie, flotte automobile, voyages d'affaires, numérique) et compenser les émissions résiduelles

Un indicateur transversal consolidé : le classement DJSI/ *Corporate Sustainability Assessment* (CSA)

Des groupes de travail spécifiques ont été mis en place avec les principales parties prenantes au niveau des entités et du Groupe pour définir les plans d'action permettant de réaliser les engagements du Groupe pour 2023 et au-delà, certaines questions nécessitant une vision à plus long terme. AXA fixe actuellement des objectifs pour les offres d'assurance verte et de produits de protection inclusive. Les résultats des sept engagements au sein de l'indice seront publiés chaque année.

Moyens ou indicateurs clés de performance pour le pilotage	Unité	Résultats et Objectifs				
		Résultat 2021	Résultat 2020	Résultat 2019	Cible	Horizon
Réduire l'empreinte carbone du portefeuille d'AXA (actifs pour le compte propre du Groupe)	t CO_2/EV €m	Calcul en cours [(a)]	66,06	69,84	- 20 %	2019-2025
Augmenter les investissements verts d'AXA	Milliards d'euros	22,6	16,1	11,7	26,0	2023
Renforcer la part des produits d'assurance ayant un impact positif sur l'environnement à travers les garanties ou services proposés	Milliards d'euros	Calcul en cours [(a)]	1,1	ND	Objectif en cours	2023
Promouvoir une assurance inclusive pour les populations vulnérables	Millions de clients	10,6	ND	ND	Objectif en cours	2023
Réduire l'empreinte carbone des opérations internes d'AXA (énergie, flotte automobile, voyages d'affaires, numérique) et compenser les émissions résiduelles	t CO_2 eq	84 945	110 017	216 536	- 20 %	2019-2025
Transformer par les compétences : former les employés aux enjeux du climat d'ici 2023	Part des Employés actuellement en CDI [(b)]	ND	ND	ND	100 %	2023
Le classement DJSI/ *Corporate Sustainability Assessment* (CSA)	Classement DJSI en percentile	97ème	99ème	97ème	95ème - 99ème	Annuel

ND : donnée non disponible
(a) Le résultat de cet indicateur sera disponible dans le Rapport Climat/TCFD 2022 d'AXA.
(b) Sur le périmètre SDR (Social Data Reports).

En 2021, les trois indicateurs clés de performance suivants figuraient parmi les critères qui permettaient de calculer la performance conditionnant l'acquisition d'actions de performance au profit des dirigeants et d'environ 7 000 collaborateurs du Groupe (se référer à la Section 3.2 « Rémunération et participation dans le capital des dirigeants – Actions assorties de conditions de performance (Performance Shares et Performance Shares internationales, Restricted Shares et Restricted Shares Internationales) – Modalités d'acquisition des actions assorties de conditions de performance – Performance Shares » du présent Rapport Annuel) :

- classement dans le DJSI/ *Corporate Sustainability Assessment* (CSA) ;
- réduction de l'empreinte carbone ;
- réduction de l'empreinte carbone liée aux investissements (actifs du fonds général d'AXA).

La contribution d'AXA aux objectifs de développement durable des Nations Unies

En 2018, le Groupe a développé un cadre stratégique pour identifier ses engagements vis-à-vis des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (17 ODDs – se référer au site sustainabledevelopment.un.org) en s'appuyant sur son expertise en matière d'analyse de risques. Les engagements ont été identifiés sur la base de la capacité d'AXA à avoir un impact significatif à travers ses activités et ses opérations.

En 2019, le Groupe a aligné les objectifs de sa stratégie de développement durable avec les 8 principaux ODDs que les initiatives du Groupe influencent de façon significative. Cet alignement a été approuvé en 2019 par le Comité Consultatif des parties prenantes. Ce référentiel est toujours en place en 2021.

La stratégie de développement durable d'AXA contribue de façon significative aux 8 ODDs suivants :

Climat et environnement	ODD n° 13 – Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	Comme décrit dans la Section 4.3 « Changement climatique et intégration ESG » du présent Rapport Annuel. AXA intègre les mesures relatives au changement climatique dans ses politiques, stratégies et plans d'action (ODD 13.2). Par la nature de ses activités d'assurance, AXA contribue à renforcer la résilience et les capacités d'adaptation face aux risques climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat (ODD 13.1). En tant qu'expert des risques, AXA agit pour l'éducation, la sensibilisation et l'amélioration des capacités d'adaptation des individus et des institutions vis-à-vis des effets du changement climatique, et le développement de systèmes d'alerte (ODD 13.3). Le lancement de l'*AXA Climate Academy* en 2021 (se référer à la Section 4.2 « Responsabilité employeur » du présent Rapport Annuel) a renforcé la contribution à cet objectif.
	ODD n° 14 – Vie aquatique	Depuis 2019, AXA prend des initiatives pour mieux prendre en considération la biodiversité. Le programme Océan développé par l'entité AXA XL contribue directement à gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers (ODD 14.2), à lutter contre l'acidification des océans et ses effets (ODD 14.3). En adhérent à la déclaration UNPSI- Oceana, AXA contribue également au respect de la réglementation de la pêche, et à la lutte contre la surpêche et la pêche illégale (cible SDG 14.4). Le plan d'action d'AXA pour la Biodiversité est présenté à la Section 4.3 « Changement climatique et intégration ESG – Biodiversité » du présent Rapport Annuel.
	ODD n° 15 – Vie terrestre	Le partenariat avec le WWF et le Fonds à impact pour le « climat et la biodiversité » (décrit dans la Section 4.3 « Changement climatique et intégration ESG » du présent Rapport Annuel) amorcent la contribution d'AXA à « mobiliser les ressources financières et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes » (SGD 15.a). Le plan d'action sur la biodiversité a été renforcé en 2020 et 2021 renforçant la contribution d'AXA à l'ODD 15, notamment par un investissement de 1,5 milliard d'euros dans les forêts (se référer à la Section 4.3 « Changement climatique et intégration ESG » du présent Rapport Annuel).
	ODD n° 7 – Énergie propre et d'un coût abordable	L'objectif d'investissements verts d'AXA de 26 milliards d'euros d'ici 2023 (tel que décrit dans la Section 4.3 « Changement climatique et intégration ESG » du présent Rapport Annuel), contribue directement à accroître nettement la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique mondial d'ici 2030 (ODD 7.2).
Inégalités sociales et inclusion	ODD n° 1 – Pas de pauvreté	Les volontaires d'AXA Atout Cœur portent assistance aux personnes en situation de pauvreté extrême (ODD 1.1 et 1.2). Ces actions sont décrites à la Section 4.4 « Assurance inclusive » du présent Rapport Annuel.
	ODD n° 3 – Bonne santé et bien être	Les initiatives d'AXA visant à exclure l'industrie de la cigarette de ses activités d'investissement et d'assurance (se référer à la Section 4.4 « Assurance inclusive » du présent Rapport Annuel) sont conformes à l'objectif de mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. En outre, les initiatives d'AXA en matière de santé sont fortement axées sur la prévention des maladies non transmissibles. Le partenariat avec l'UNICEF (décrit dans la Section 4.4 « Assurance inclusive » du présent Rapport Annuel) vise à lutter contre la double épidémie mondiale d'obésité et de diabète (ODD 3.4). En 2020 et 2021, AXA a également concentré ses efforts sur la pandémie de COVID-19 (accès à la vaccination avec Covax) et sur la santé mentale (ces actions sont décrites dans la Section 4.2 « Responsabilité employeur » du présent Rapport Annuel).
	ODD n° 5 – Égalité entre les sexes	AXA mène depuis de nombreuses années une politique volontariste en matière d'inclusion et de diversité (décrite dans la Section 4.2 « Responsabilité employeur » du présent Rapport Annuel) : mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes et des filles (ODD 5.1), garantir la participation des femmes à parité aux postes de direction (ODD 5.5). Le programme « Les femmes dans l'assurance » décrit à la Section 4.4 « Assurance Inclusive » du présent Rapport Annuel constitue le volet business de cette politique, offrant aux femmes des solutions de protection financière adaptées.
	ODD n° 10 – Inégalités réduites	Les programmes à destination des femmes et des clients émergents (décrits dans la Section 4.4 « Assurance inclusive » du présent Rapport Annuel), contribuent à l'autonomisation de tous et à la promotion de leur intégration sociale, économique et politique, sans distinction d'âge, de sexe, de handicap, de race, d'ethnie, d'origine, de religion ou de statut économique ou autre (SDG 10.2). Ces programmes permettent un meilleur accès à la protection financière pour les communautés vulnérables et réduisent les écarts de protection. Les partenariats philanthropiques d'AXA et les activités d'AXA Atout Cœur contribuent également à la réduction des inégalités. Ces actions sont décrites dans la Section 4.4 « Assurance inclusive » du présent Rapport Annuel.

Gouvernance développement durable et dialogue avec les parties prenantes

AXA a établi un cadre de gouvernance solide pour développer et mettre en œuvre sa stratégie de développement durable. Chaque année, le Comité de Rémunération et de Gouvernance du Conseil d'Administration examine cette stratégie de développement durable. Elle est également présentée plusieurs fois par an au Comité de Direction du Groupe pour la présentation des avancées et la prise de décision.

Dans les entités, un réseau de Directeurs du Développement Durable supervise la mise en œuvre de la stratégie de développement durable et diffuse les meilleures pratiques.

Avec le début du plan stratégique « *Driving Progress 2023* », la gouvernance a évolué en ligne avec l'ambition d'AXA. Le *Role in Society Steering Committee* (RISSC), coprésidé par le Directeur des Risques du Groupe, le Directeur des Investissements du Groupe et le Directeur de la Communication, de la Marque et du Développement Durable du Groupe, a été mis en place en juin 2020. Ce comité assure la coordination de toutes les parties prenantes internes dans la formulation de la stratégie globale de développement durable d'AXA, qu'il soumet au Comité de Direction du Groupe pour examen et approbation. En 2021, un nouvel organe de gouvernance a été mis en place pour assurer le succès du plan stratégique. L'*Acceleration Team ESG,* composée de membres du Comité de Direction et de représentant des fonctions Stratégie et des marchés (Asie, Europe), est orientée vers la mise en œuvre de la nouvelle stratégie au sein des entités et l'anticipation des prochains défis à relever. La stratégie et les initiatives d'AXA en matière d'entreprise responsable sont également présentées au moins une fois par an aux autorités sociales du Groupe.

Le Groupe entretient également un dialogue régulier avec les ONGs par le biais de réunions ou de réponses à des sollicitations (par exemple, des questionnaires). En outre, AXA participe à plus d'une cinquantaine de coalitions, travaux collectifs et charte d'engagement, regroupant à la fois des ONGs et des autorités publiques, autour des thèmes du climat et de l'inclusion (se référer aux Sections 4.3 « Changement climatique et intégration ESG » et 4.4 « Assurance inclusive » du présent Rapport Annuel). Les parties prenantes externes sont également régulièrement invitées à des séances de dialogue avec les membres des différentes gouvernances décrites ci-dessus. Ces nombreux échanges permettent à AXA d'intégrer les enjeux majeurs et émergents dans sa stratégie.

Évaluation des risques liés au développement durable

Conformément aux exigences de la Directive 2014/95/UE relative au *reporting* extra-financier, AXA a procédé à une évaluation interne des risques afin d'identifier ses principaux risques en matière de responsabilité d'entreprise.

MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES RISQUES LIÉS AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'évaluation des risques liés au développement durable a été mise à jour en 2021 pour tenir compte des changements intervenus dans l'univers des risques. L'approche mise en œuvre repose toujours sur un travail collaboratif entre les équipes de Gestion des Risques et de Développement Durable, avec l'implication d'autres départements [(1)]. Les facteurs de risque pour chaque domaine lié au développement durable (responsabilité de l'employeur, respect des droits de l'homme, environnement, impact sur la société et comportement des entreprises) sont identifiés, sur la base des risques liés au développement durable étudiés au cours des années précédentes et dans l'enquête *AXA Future Risks Report 2021,* qui décrit les principaux risques émergents prospectifs pour la société dans son ensemble (voir la Section 5.8 « Autres risques matériels – Risques émergents du présent Rapport Annuel et www.axa.com/fr/presse/publications/future-risks-report-2021). Les intérêts exprimés par nos parties prenantes internes et externes sont également inclus. Ces risques ont enfin été croisés avec le Profil de Risque Opérationnel du Groupe AXA (pour plus d'informations, reportez-vous à la Section 5.7 « Risque opérationnel ») et comparés au *Corporate Sustainability Assessment* (CSA).

Ces risques sont évalués en interne par un panel d'experts. L'évaluation est faite en utilisant les directives des risques opérationnels du Groupe pour noter la fréquence et la gravité potentielles. Les impacts de chaque risque sur les intérêts et les attentes des parties prenantes ont été pris en compte. Dans un premier temps, ces risques sont évalués par les experts internes, identifiés sur la base de leur connaissance des risques spécifiques liés au développement durable. Ensuite, des experts transversaux évaluent la pertinence de ces évaluations. Ces experts internes sont identifiés sur la base de leur connaissance transversale de l'univers des risques non financiers.

En 2021, l'impact de la pandémie de COVID-19 sur la matérialité de nos principaux risques de développement durable a été estimé.

(1) *Notamment les ressources humaines, la conformité, la protection des consommateurs, les normes d'épargne et de santé, le risque et la valeur, la protection des données, la sécurité et la sensibilisation, le risque fournisseur et l'approvisionnement responsable, la fiscalité, la réputation, le développement de l'entreprise et la communication.*

Cette évaluation spécifique n'a pas modifié de manière significative le profil de risque de développement durable d'AXA.

La cartographie des risques de développement durable a été approuvée par le Comité d'Audit, des Risques et de la Conformité du Groupe (l'ARRC [1]) avec 18 risques ESG considérés comme matériels pour AXA.

La mise à jour de cette année a permis de dégager les éléments suivants :

- l'analyse des risques liés au climat a été complétée avec la double perspective de matérialité [2] pour les activités d'AXA en tant qu'assureur, investisseur et entreprise, reconnaissant que les risques liés au changement climatique sont matériels et doivent donc être publiés (se référer à la Section 4.3 « Changement climatique et intégration ESG » du présent Rapport Annuel) ;
- le thème « Responsabilité de l'employeur » était structuré autour des risques « Employeur de choix et avenir du travail », « Développement des employés » et « Inclusion et diversité, sélection des talents et innovation ». En 2021, ces risques ont été reformulés en « Environnement sûr », « Inclusion et diversité » et « Gestion des talents/Perte de personnel clé ». L'objectif était de permettre un meilleur alignement avec l'analyse des risques de la Direction des Risques du Groupe (GRM).

Finalement 18 risques liés au développement durable ont été identifiés en 2021 autour de quatre thèmes principaux :

- **gouvernance :** l'engagement avec les parties prenantes ;
- **responsabilité employeur :** un environnement de travail sûr, l'inclusion et la diversité, la gestion des talents/politique de rétention des salariés clés ;
- **changement climatique et biodiversité :** l'impact des investissements d'AXA sur le climat, l'impact du climat sur les investissements d'AXA, l'impact des activités assurantielles d'AXA sur le climat, l'impact du climat sur les activités assurantielles d'AXA, l'impact d'AXA sur la biodiversité, l'impact des opérations propres d'AXA sur le climat, l'impact du climat sur les opérations propres d'AXA ;
- **assurance inclusive :** l'assurance inclusive, les partenariats et le mécénat ;
- **conduite des affaires :** la lutte contre la corruption, l'éthique des affaires, l'utilisation responsable des données (la protection et sécurité des données), les achats responsables et la politique fiscale.

Dans les chapitres suivants, les risques sont définis, les politiques et initiatives d'atténuation sont décrites, et les résultats exposés (indicateurs quantitatifs ou qualitatifs). « L'indice AXA pour le Progrès » remplace le tableau de correspondance publié en 2020, il est centré sur les risques climatiques qui font l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique « *Driving Progress 2023* ».

Évaluations et notations

Les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) du Groupe sont évaluées par des agences de notation spécialisées. Le Groupe se classe généralement en *leader* de son secteur et est également inclus dans les principaux indices internationaux d'investissement responsable. Ces scores sont décrits plus en détail dans la Section 1 « Le Groupe AXA » du présent Rapport Annuel.

(1) *L'ARCC est un comité de hauts dirigeants qui examine les risques les plus matériels au niveau du Groupe.*

(2) *La double matérialité recouvre les informations nécessaires pour comprendre les impacts de l'entreprise sur les questions de développement durable, et les informations nécessaires pour comprendre comment les questions de durabilité affectent le développement, les performances et la position de l'entreprise.*

Vérification de l'Organisme Tiers Indépendant

PricewaterhouseCoopers Audit, l'un des Commissaires aux comptes d'AXA SA, nommé en tant qu'organisme tiers indépendant (OTI), présente dans son rapport joint en Section 4.7 du présent Rapport Annuel, un avis modéré sur la conformité de la déclaration de performance extra-financière aux dispositions prévues par la réglementation française (article R.225-105 du Code de commerce) et sur la sincérité des informations fournies.

Méthodologie de *reporting*

L'évaluation des impacts de responsabilité employeur, environnementaux, sociétaux, d'éthique des affaires et sur les Droits de l'Homme, des activités du Groupe a permis de définir les indicateurs de performance appropriés conformément aux exigences du Code de commerce français.

PÉRIMÈTRE

Pour les périmètres définis ci-dessous, les indicateurs sont consolidés à 100 %, sauf indication contraire.

Périmètre des indicateurs sociaux

Les données sociales prévues à la Section 4.2 « Responsabilité employeur » du présent Rapport Annuel sont collectées auprès de 253 entités actives du Groupe AXA, dans lesquelles AXA détient au 31 décembre 2021, directement ou indirectement, le contrôle managérial, et qui sont incluses dans le périmètre de consolidation d'AXA.

Périmètre des indicateurs environnementaux

Le périmètre du *reporting* environnemental est basé sur un périmètre identique à celui du *reporting* social à l'exception des sites AXA de moins de 50 ETP qui ne sont pas inclus dans le périmètre de collecte de données. Ces sites font l'objet d'un processus d'extrapolation. En 2021, les indicateurs environnementaux ont été collectés pour 94 885 ETP (Équivalent Temps Plein) travaillant sur les sites AXA (sauf indication contraire) et ont ensuite été extrapolés, continent par continent, pour couvrir l'ensemble des 114 749 ETP (tous types de contrats – effectif moyen annuel) travaillant dans le Groupe AXA en 2021.

Périmètre des indicateurs sociétaux

Notre *reporting* des actions de mécénat et de bénévolat décrites à la Section 4.4 « Assurance inclusive » du présent Rapport Annuel, couvrent 99 % des ETP salariés d'AXA.

PÉRIODE

Les indicateurs couvrent la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, sauf mention contraire. Afin de faciliter leur collecte et leur traitement, certaines données peuvent être collectées plus tôt dans l'année. Les données relatives aux mois restants (maximum 6 mois) sont alors estimées conformément à la méthodologie préconisée par le Groupe.

COLLECTE DES DONNÉES

Collecte des données sociales

Les données sociales présentées à la Section 4.2 « Responsabilité employeur » du présent Rapport Annuel sont collectées à travers un processus de *reporting* défini par des procédures associées à une liste d'indicateurs partagés avec toutes les entités du Groupe AXA. Ce processus est mis à jour et communiqué à chaque entité sur une base annuelle. Les données sociales sont fournies par les correspondants locaux dans un outil dédié au processus de *reporting* des données sociales. Des contrôles de cohérence et de qualité sont effectués avant et pendant le processus de collecte des données. Un processus de validation de ce *reporting* est également réalisé localement. Aucune estimation ou extrapolation n'est faite sur les données fournies. En ce qui concerne les données publiées sous forme de ratios et de pourcentages, le numérateur et le dénominateur sont réalignés pour chaque calcul afin d'exclure toute entité dont une partie des données est manquante.

Collecte des données environnementales

Les données environnementales sont collectées depuis 2002, à partir d'un outil de *reporting* alimenté par le réseau de 300 gestionnaires de l'empreinte environnementale des sites d'AXA comptant plus de 50 ETP ainsi qu'auprès des *data centers* appartenant à AXA. La procédure de *reporting* inclut des principes et instructions de *reporting* et de contrôle, et des règles de calculs. AXA gère la réduction de son empreinte environnementale avec des objectifs. La procédure de *reporting* est actualisée annuellement et les contributeurs y sont formés chaque année. Pour chaque site, les contributeurs précisent si les données ont été mesurées ou estimées sur la base des règles de calcul définies dans les procédures de *reporting* du Groupe. En 2021, les données environnementales ont été collectées pour 83 % du total des ETP, et les 17 % restants ont été extrapolées. Pour plus d'informations, se référer à la Section 4.3 « Changement climatique et intégration ESG » du présent Rapport Annuel – et aux notes de bas de tableaux d'indicateurs.

Collecte des données sociétales

Les informations d'engagement sociétal qui sont présentées en Section 4.4 « Assurance inclusive – Mécénat et engagement des collaborateurs » du présent Rapport Annuel sont collectées grâce à un outil de *reporting,* incluant les définitions des différentes pratiques d'engagement. Le nombre de bénévoles est basé sur une estimation réalisée par les entités en fonction des actions de bénévolat organisées.

LIMITES

En outre, le montant de certains indicateurs peut présenter des limites en raison :

- de l'absence de définitions reconnues au niveau national et/ou international, concernant les différentes catégories de contrats de travail ;
- des estimations nécessaires, la représentativité des mesures effectuées ou la disponibilité limitée des données externes nécessaires aux calculs comme la mise à jour annuelle requise des facteurs d'émission ;
- des modalités pratiques de collecte et de saisie de ces informations.

En conséquence, dans la mesure du possible, les définitions, les méthodologies et, le cas échéant, les marges d'incertitude associées sont précisées pour les indicateurs concernés.

Les thèmes « économie circulaire », « gaspillage alimentaire », « lutte contre la précarité alimentaire », « respect du bien-être animal » et « alimentation responsable, équitable et durable » ne constituent pas des risques non financiers principaux pour AXA et ne sont pas retenus dans la déclaration de performance extra-financière.

RECOURS À DES RÉFÉRENTIELS INTERNATIONAUX

Afin de développer sa stratégie de développement durable et de rendre compte de ses performances extra-financières, AXA se conforme volontairement à certains référentiels internationaux, tel qu'indiqué dans ce chapitre. Il s'agit par exemple des ODDs de l'Organisation des Nations Unies (comme développé ci-dessus), le *Greenhouse Gas Protocol* (www.ghgprotocol.org) pour le calcul des émissions de CO_2 et la *Science Based Target Initiative* pour la réduction de l'empreinte environnementale. D'autres référentiels sont mis en évidence dans les Sections correspondantes, le cas échéant.

4.2 RESPONSABILITÉ EMPLOYEUR

Avant-propos

Au cours de l'année 2021, les salariés et la culture d'entreprise d'AXA ont représenté un atout essentiel lui permettant de traverser avec succès la pandémie. L'entreprise a continué d'améliorer l'engagement de ses collaborateurs, et accéléré le déploiement de sa stratégie de gestion des ressources humaines, au travers de programmes majeurs tels que la responsabilisation des salariés et le travail hybride, le programme Santé & Bien-être et l'inclusion et la diversité.

En 2021, la stratégie de gestion des ressources humaines du Groupe s'est portée sur :

- la protection de la santé et du bien-être de ses salariés en leur apportant un soutien continu tout au long de la pandémie et à travers la mise en place de *« Healthy You »,* le programme mondial d'avantages en matière de santé et bien-être d'AXA ;
- le renforcement d'une culture de la responsabilisation, *via* le lancement du programme global *« Smart Working »,* permettant aux salariés qui le souhaitent de travailler à distance 2 jours par semaine en moyenne, et fournissant un accompagnement au changement pour les managers et salariés sur leur nouvel environnement de travail hybride ;
- le lancement de l'*« Inclusion Survey »* (enquête sur l'inclusion) au mois de septembre, permettant de mesurer la perception des salariés sur les sujets d'inclusion et de diversité au sein de l'entreprise. AXA s'est ainsi positionné en *leader* sur ce thème, tant au travers du lancement de l'enquête que dans ses engagements sur la mise en place de plans d'actions au niveau global et local.

Les paragraphes suivants décrivent dans le détail les principales réalisations d'AXA en 2021 dans les domaines (i) du *« Smart Working »* (travail hybride), (ii) de l'inclusion et de la diversité, (iii) de la santé et du bien-être, (iv) de l'expérience collaborateur et de la formation et du développement. AXA est fière de maintenir un haut niveau d'engagement et de continuer à responsabiliser ses plus de 110 000 collaborateurs, qui donnent vie à ses valeurs au sein de chaque entité. AXA se trouve désormais en excellente position pour renforcer sa stratégie de gestion des ressources humaines en 2022.

CHIFFRES CLÉS : RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EFFECTIFS [(a)] ET ÂGES MOYENS [(b)]

Continents	Effectifs	Répartition	Évolution	Âge moyen
Europe	64 057	58,0 %	(+ 0,4 pt)	43,3
Asie-Pacifique	27 932	26,8 %	(- 1,5 pt)	38,4
Amériques	12 035	10,9 %	(+ 0,6 pt)	39,2
Afrique	6 453	5,8 %	(+ 0,5 pt)	33,9
TOTAL	**110 477**	**-**	**-**	**41,1**

(a) Effectif du personnel en contrat permanent et temporaire.
(b) Âge moyen du personnel en contrat permanent.
Au 31 décembre 2021, l'ensemble du personnel du Groupe AXA représentait 110 477 salariés (en contrats permanents et temporaires), en diminution de près de 4 % par rapport à 2020. Cette diminution est principalement liée à la cession des activités dans la région du Golfe, de la Grèce, chez AXA Banque Belgique et chez Kamet.

Mise en place du « *Smart Working* » : l'approche emblématique d'AXA sur le travail hybride

LE « *SMART WORKING* » RENFORCE LA CULTURE DE RESPONSABILISATION D'AXA

Au début de l'année 2020, 38 % des salariés d'AXA avaient déjà expérimenté le travail à distance. Suite à la pandémie de COVID-19, AXA a évolué avec succès vers un modèle de télétravail à temps plein pour l'ensemble de ses salariés, s'appuyant pour cela sur l'expérience acquise précédemment, les investissements significatifs réalisés dans ses systèmes informatiques, ainsi que l'engagement de ses équipes. Afin de développer le potentiel de cette nouvelle culture du travail tout en responsabilisant ses salariés et en améliorant leur bien-être, AXA a lancé en janvier 2021 son programme « *Smart Working* » permettant de combiner le travail à distance et en présentiel dans chacune de ses entités.

Chaque équipe au sein du Groupe peut désormais définir la meilleure combinaison regroupant travail à distance et en présentiel, optimisant ainsi la productivité, la créativité et le bien-être individuel. Le programme « *Smart Working* » permet désormais à l'ensemble des collaborateurs de travailler deux jours par semaine en moyenne depuis leur domicile.

Afin d'accompagner le changement culturel et de développer la vision d'AXA quant à la responsabilisation de ses salariés, un ambitieux plan d'accompagnement du changement a été mis en place. En 2021, AXA a lancé l'« *AXA Managers Academy* », dont le premier module s'est focalisé sur le développement du *leadership* et l'exemplarité des managers au sein de la nouvelle culture du travail hybride. En aidant ses managers à mieux appréhender le changement culturel, et à assumer leur rôle en tant qu'influenceurs internes, l'« *AXA Managers Academy* » leur a permis de mener à bien la transition. À ce jour, plus de 4 500 managers dans 18 entités ont bénéficié de cette expérience de formation sociale et collaborative, qui continuera à être déployée au cours de l'année 2022.

SMART WORKING : UN PROGRAMME GLOBAL PERSONNALISÉ AU NIVEAU DES ENTITÉS ET DES ÉQUIPES

La politique de « *Smart Working* » d'AXA permet à chaque entité de développer l'approche la plus pertinente en fonction des spécificités de son marché du travail, tout en s'appuyant sur une méthodologie commune. Au niveau des équipes, le « *Smart Working* » a pu être implémenté *via* des accords spécifiques, dans un souci d'équilibre entre travail à distance et en présentiel, tout en prenant en compte les besoins de chaque membre mais également du client.

Accélération des progrès d'AXA sur l'inclusion et la diversité

MISE EN PLACE DE L'ENQUÊTE SUR L'INCLUSION D'AXA

Aller plus loin sur les sujets d'inclusion et de diversité est et sera toujours une priorité pour AXA. Dans ce but, l'année 2021 a connu une avancée majeure avec le lancement de la première enquête sur l'inclusion, partagée avec l'ensemble des collaborateurs. L'inclusion se trouvant au cœur de la stratégie d'AXA, cette enquête – qui sera désormais déployée chaque année – a ainsi permis de mesurer la perception des collaborateurs sur les sujets d'inclusion et de diversité. Sur une base volontaire et confidentielle, l'enquête a également laissé l'opportunité aux collaborateurs de s'identifier avec un ou plusieurs des piliers de l'inclusion et de la diversité chez AXA : le genre, l'âge, les origines ethniques, l'identité ou expression de genre (LGBT+), le handicap et la santé mentale. Dans l'ensemble, AXA a veillé avec attention à ce que chaque question reflète les nuances et les sensibilités culturelles de chacun des pays dans lesquels l'initiative a été lancée.

AXA est ainsi fière d'annoncer un taux de réponse à l'enquête à 56 %, et malgré leur caractère facultatif, 97 % des participants ont répondu à l'ensemble des questions. 86 % des personnes interrogées ont par ailleurs déclaré se sentir incluses et le taux d'engagement des salariés sur l'inclusion (score i-NPS) [1] a atteint un total de 37. À cela s'ajoutent plus de 16 000 commentaires individuels. Les résultats de l'enquête, s'appuyant sur la politique actualisée « Inclusion et Diversité » d'AXA, permettent désormais la mise en place de plans d'actions au niveau local et global.

(1) *L'inclusion Net Promoter Score (i-NPS) est un indicateur mesuré via une question simple posée aux collaborateurs : « À quel point recommanderais-je AXA pour son environnement de travail inclusif ? ». La réponse est basée sur une échelle qui s'étend entre 0 et 10. Le i-NPS est ensuite calculé en prenant le pourcentage de promoteurs (réponses 9 et 10) et en y soustrayant le pourcentage de détracteurs (réponses entre 0 et 5). Le pourcentage de réponses neutres (réponses 6-8) n'est pas pris en compte. Ce calcul produit un indice de mesure compris entre - 100 et + 100.*

DES PROGRÈS VERS L'ÉGALITÉ FEMMES/ HOMMES ET L'ÉQUITÉ SALARIALE

L'égalité entre les femmes et les hommes au sein du « *Global Leadership Network* » (GLN) a poursuivi sa trajectoire positive : les femmes en représentent désormais 36 % (contre 34 % en 2020). La proportion de femmes dans le Comité de Direction a quant à elle augmenté à 21 % contre 15 % en 2020. Par ailleurs, les femmes représentent également 37 % des GLN dans des rôles de Directeur Général contre 30 % en 2020 et 21 % en 2019. S'il reste une marge de progrès, AXA est convaincu que le vivier de successeurs potentiels, ajouté aux processus renouvelés de recrutement, de rémunération et de promotion, garantit une évolution durable vers le progrès. AXA s'est engagé à atteindre la parité femmes/hommes au sein du GLN d'ici à la fin de 2023. Dans ce but, l'ensemble des membres du Comité de Direction et les Directeurs Généraux d'entités ont reçu des objectifs clairement axés sur l'amélioration de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de leurs organisations respectives.

	Comité de Direction [a]			Comité *Partners* [b]			*Global Leadership Network* [c]		
	2021	2020	2019	2021	2020	2019	2021	2020	2019
Femmes	21 %	15 %	15 %	27 %	27 %	23 %	36 %	34 %	32 %
Hommes	79 %	85 %	85 %	73 %	73 %	77 %	64 %	66 %	68 %
TOTAL	**14**	**13**	**13**	**45**	**48**	**47**	**243**	**253**	**263**

(a) Veuillez vous reporter à la Section 3.1 « Structure de gouvernance » du présent Rapport Annuel pour plus d'information.
(b) Le Comité Partners est composé des membres du Comité de Direction ainsi que plus d'une trentaine d'autres dirigeants du Groupe. Veuillez vous reporter à la Section 3.1 « Structure de gouvernance » du présent Rapport Annuel pour plus d'informations.
(c) Le réseau GLN est constitué des Directeurs Généraux et des membres de Comités Exécutifs des plus grands marchés, grandes entités et des principales entités transversales d'AXA, ainsi que de hauts responsables des fonctions centrales, et certains Directeurs Généraux d'entités locales.

La définition d'AXA d'un « salaire juste et égal » va désormais au-delà du genre. Afin de s'assurer que chaque employé est rémunéré équitablement sur la base de critères professionnels objectifs et quantifiables, et de s'assurer qu'aucune discrimination n'est faite sur des facteurs sans rapport avec les fonctions, la Politique de Rémunération du Groupe et les Standards du Groupe AXA signés par chaque Directeur Général ont été mis à jour.

En 2019, AXA s'était engagé à supprimer les inégalités de salaire d'ici à 2023 dans l'ensemble du Groupe. Fin 2021, les femmes et les hommes du réseau GLN d'AXA sont mieux rémunérés que le marché, sur la base des données de référence fournies par Willis Tower Watson. Aussi, des progrès significatifs ont été réalisés pour l'ensemble des salariés d'AXA. Dans le cadre de cet engagement, les entités suivent annuellement la situation et la rectifient le cas échéant avec des budgets dédiés afin d'atteindre une équité salariale totale d'ici 2023. Tous les processus associés (recrutement et promotion) sont également renforcés afin de veiller à ce que de tels écarts n'aient plus lieu à l'avenir.

Se positionner en champion de la santé et du bien-être des employés

DE NOUVEAUX SERVICES AJOUTÉS À L'OFFRE DE SANTÉ GLOBALE « *HEALTHY YOU* »

En novembre 2020, AXA a lancé un programme global visant à améliorer la santé et le bien-être de ses collaborateurs. Nommé « *Healthy You* », ce programme a été étendu en 2021, permettant un accès à de nouveaux services de soin et d'accompagnement qui seront pleinement mis en œuvre d'ici fin 2023. Le Groupe AXA a souhaité y impliquer les partenaires sociaux, tant dans la mise en place du programme que *via* la signature d'une charte avec son Comité d'Entreprise Européen.

Ce programme prévoit un bilan de santé physique complet tous les quatre ans pour l'ensemble des collaborateurs âgés de 40 ans et plus, ainsi qu'un bilan digital pour tous, tous les deux ans. En septembre, les salariés ont été invités à participer à un bilan de santé digital global : 33 000 collaborateurs dans 49 pays ont participé. Certains risques en matière de santé ont été identifiés et AXA travaille actuellement à l'élaboration d'un plan d'action pour y remédier, au niveau du Groupe et des entités.

Pour favoriser la prévention, tous les collaborateurs peuvent désormais se faire vacciner chaque année contre la grippe et participer à des journées de sensibilisation dans les locaux d'AXA, afin de mieux prévenir les risques médicaux. AXA propose également l'accès à un service de téléconsultations médicales, contribuant ainsi à rapprocher médecins et patients. Afin de mieux soutenir les collaborateurs atteints d'une maladie grave, AXA proposera par ailleurs un service de second avis médical afin de leur garantir le meilleur traitement. Dans le cas d'un cancer, AXA offrira également une assistance financière en couvrant au minimum 75 % des frais médicaux, en plus d'un service d'assistance psychologique. Enfin, les employés pourront accéder en un seul endroit à toutes les informations dont ils ont besoin : avantages, services et droits disponibles dans leur pays.

S'ATTAQUER AU TABOU DE LA SANTÉ MENTALE

Depuis 2020, AXA a renforcé son programme d'accompagnement de la santé mentale. Au travers de *« Healthy You »* , AXA offre désormais un service d'aide et de soutien aux salariés (EAP) dans chaque pays. AXA souhaite mettre fin aux préjugés qui entourent les problèmes de santé mentale en s'appuyant sur des discussions ouvertes et des partages d'expériences. Parmi les initiatives de l'an passé, on trouve ainsi la formation sur le bien-être mental pour les managers *via* des modules LinkedIn dédiés, abordant les pathologies courantes et l'aide à apporter. Plus de 5 500 managers ont bénéficié de ces formations et le programme va se poursuivre au cours de l'année 2022. On retrouve également des conférences sur la santé mentale, ainsi que la campagne *« Walk and Talk »* qui promeut les avantages de la marche pendant les interactions entre collègues pour favoriser la santé et le bien-être. Enfin, un programme ambitieux de *leadership* en matière de santé mentale a été créé à destination du Comité *Partners* du Groupe (les 50 principaux dirigeants) en partenariat avec la *Mailman School of Public Health* de l'Université de Columbia. À la suite de ce programme, 12 d'entre eux sont désormais ambassadeurs au sein des entités et chargés de sensibiliser sur le sujet en partageant des histoires personnelles inspirantes lors d'événements locaux et internationaux.

Renforcer l'expérience collaborateur

LANCEMENT DE LA NOUVELLE PROMESSE EMPLOYEUR

Le lancement de la nouvelle « Promesse Employeur » d'AXA compte parmi les réussites majeures de 2021. Afin de répondre aux ambitions d'être l'employeur le plus inspirant et inclusif, d'accroître l'engagement des collaborateurs et d'attirer les talents, il était important de décrire la façon dont AXA s'engage pour ses salariés et de définir ce que signifie travailler chez AXA. Contrairement à de nombreux employeurs qui ont réinventé dans la précipitation leur marque employeur post-COVID, AXA travaillait déjà sur la nouvelle promesse avant la pandémie, en lien avec son plan stratégique 2023. La promesse de « Réaliser votre potentiel pour favoriser le progrès » et les piliers qui la soutiennent, « Développer votre potentiel », « Façonner votre façon de travailler », « S'épanouir dans une communauté diverse », « Faire avancer le monde » ont été créés à partir des propositions recueillies au sein de groupes de discussion internes et externes. Ces piliers permettent d'harmoniser la vaste gamme d'initiatives et de politiques existantes pour l'ensemble des collaborateurs et de fournir un cadre pour favoriser la transformation de l'expérience salarié dans toute l'organisation. Soutenu par une campagne LinkedIn avec des témoignages d'ambassadeurs AXA partageant leurs histoires personnelles, le lancement a été un succès.

	2021	2020	2019	2018	2017
Cible eNPS [(a)]	37	25	14	0	-
Score eNPS [(a)]	36	35	21	7	(5)
COLLABORATEURS PARTICIPANT	**100 %**	**100 %**	**90 %**	**85 %**	**82 %**

(a) L'Employee Net Promoter Score (eNPS) est un indicateur mesuré via une question simple posée aux collaborateurs : « Recommanderiez-vous AXA à un ami ou collègue ? ». La réponse est basée sur une échelle qui s'étend entre 0 et 10. Elle est calculée en prenant le pourcentage de promoteurs (réponses 9 et 10) et en y soustrayant le pourcentage de détracteurs (réponses entre 0 et 5). Ce calcul produit un résultat qui s'étale de - 100 à + 100.

2021 a également vu le lancement du nouveau site carrière basé sur l'intelligence artificielle et disposant de fonctionnalités CRM supplémentaires, afin de créer une expérience fluide pour les collaborateurs internes et les candidats externes. En parallèle, AXA France a développé un plan de communication pour l'ensemble de ses filiales dans le pays grâce à 16 canaux de communication digitale distincts. Afin d'attirer et recruter les meilleurs talents, l'entité a partagé des conseils et tutoriels sur la plateforme de mobilité *« MOVE »,* des articles d'experts sur des blogs, des webcasts, de nombreux posts, ainsi que des vidéos et jeux sur les réseaux sociaux. L'ensemble des entités AXA en France compte désormais plus de 200 000 *followers* sur les réseaux sociaux, avec 1 100 publications et plus de 25 millions de vues. Par ailleurs, AXA France a revu la totalité de son programme d'intégration, afin d'offrir le bon niveau d'information, au bon moment et par le bon canal. L'initiative d'AXA Mexique *« Perfilando tu Futuro »* s'est concentrée quant à elle sur le développement des jeunes talents avec quatre programmes conçus pour les étudiants en double cursus, les stagiaires juniors, les stagiaires et les collaborateurs existants.

PLATEFORME DE MOBILITÉ GLOBALE ET PROGRAMMES DE GESTION DE CARRIÈRE

AXA poursuit ses efforts sur le développement de carrière et la mobilité au sein du Groupe. En 2021, la mobilité interne inter et intra-entités s'élevait à 8,3 % (supérieure à 2020). La nouvelle plateforme de mobilité *« MOVE »* a été lancée dans six entités, plus de 40 pays et pour plus de 30 000 collaborateurs, et va permettre d'accompagner le changement culturel et de favoriser la mobilité tout en garantissant un accès égal aux opportunités disponibles au sein du Groupe. La plateforme a été très bien reçue, comme l'attestent les 50 % de collaborateurs du siège d'AXA qui s'y sont connectés les premières semaines. La mobilité interne se maintient au même rythme qu'auparavant, malgré la pandémie, avec une ancienneté moyenne des collaborateurs se situant entre 10 et 12 ans.

La formation et le développement font partie des priorités

DES FORMATIONS TOUT AU LONG DE LA VIE POUR TOUS

Si la pandémie a obligé AXA à repenser son approche de la formation et du développement, elle a aussi été une grande source d'innovation pour les équipes qui ont fait preuve de résilience, de flexibilité et d'agilité. L'ambition de « la formation pour tous » conserve une place centrale dans l'approche d'AXA, où chacun a accès à des opportunités de formation en autonomie, permettant de développer ses compétences à son propre rythme. Ainsi, la plateforme *LinkedIn Learning* par exemple est disponible depuis 2020 pour tous les collaborateurs en sept langues et propose des modules vidéo sur plus de 16 000 sujets. Plus de 56 000 collaborateurs ont activé leur compte et ils sont plus de 42 000 à l'avoir utilisé en 2021. L'adoption de *LinkedIn Learning* par les entités a contribué à augmenter le nombre total de jours de formations dispensés de 2,7 % (335 268,7 jours en 2020 contre 344 195,3 jours en 2021). Ce socle de base permettant à tous les collaborateurs de se perfectionner en continu est complété par des programmes spécifiques aussi bien globaux que locaux. Un collaborateur salarié d'AXA se forme ainsi 3 jours par an en moyenne.

LA FORMATION DE L'ENSEMBLE DES SALARIÉS D'AXA SUR LE CLIMAT ET L'INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG DANS LES POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION

Dans le cadre de son engagement en faveur du développement durable, AXA s'est engagé à ce que l'ensemble de ses salariés bénéficient de la formation sur le climat d'ici à la fin 2022. En octobre 2021, dans le cadre de la *« AXA Learning Week »,* AXA a lancé la *« AXA Climate Academy »,* un programme conçu pour développer une meilleure compréhension des enjeux climatiques. Le programme présente les dernières théories scientifiques décrivant le changement climatique, décrit en quoi le changement climatique est de plus en plus impactant pour les entreprises et les clients, rassemble les principaux risques liés au changement climatique et présente leur impact tout au long de la chaîne de valeur de l'assurance et des investissements. Il se concentre également sur la manière dont les collaborateurs peuvent contribuer à réduire l'empreinte carbone de l'entreprise en développant certains comportements dans la sphère privée et professionnelle. Durant l'AXA *Learning* Week 2021, plus de 11 400 salariés d'AXA ont pris part – à distance ou en présentiel – à l'événement international en direct *Real Talk : comment le changement climatique a remodelé notre activité d'assurance* diffusé sur LinkedIn. Fin 2021, plus de 14 400 employés avaient obtenu leur certification, c'est-à-dire qu'ils ont complété tout le contenu inclus dans le parcours d'apprentissage de la formation d'*AXA Climate Academy*.

Dans le cadre de *l'Indice de progrès d'AXA* comme indiqué dans la Section 4.1 « Stratégie de développement durable d'AXA » du présent Rapport Annuel, sept engagements relatifs au climat et aux progrès ESG ont été pris publiquement lors de l'Assemblée Générale des actionnaires 2021. Parallèlement aux engagements de neutralité carbone, AXA a décidé d'intégrer des critères ESG dans sa politique de rémunération. Ainsi, d'ici 2023, 30 % des objectifs seront liés à des critères ESG dans les entités disposant d'un régime d'intéressement. AXA recommande d'y intégrer les critères liés à la sensibilisation au changement climatique, comme le pourcentage de salariés prenant part aux formations ESG, ainsi que des critères liés à la neutralité carbone. Les entités définissent leurs propres critères en fonction de leur profil et de leurs priorités locales. En 2021, AXA France, le GIE AXA, AXA Investment Managers et AXA Partners SAS ont intégré des critères liés à la formation sur le climat dans leur accord d'intéressement. AXA France et AXA Investment Managers ont également intégré des critères pour la réduction des émissions carbone.

Performance des politiques de responsabilité employeur et gestion des risques sociaux

Rendre compte de ses performances extra-financières permet à AXA de suivre et d'évaluer de quelle manière ses pratiques et politiques de ressources humaines atténuent les risques sociaux potentiels. Les trois principaux risques identifiés dans le cadre de la responsabilité employeur sont ainsi surveillés au moyen d'indicateurs clés et d'objectifs chiffrés. En 2021, les résultats ont démontré l'impact positif des politiques de ressources humaines afin de limiter ces risques.

Favoriser un environnement de travail sûr

Ce risque couvre les atteintes potentielles à la santé et à la sécurité des collaborateurs, y compris l'indemnisation des travailleurs et les risques émergents.

La prévention du risque est réalisée grâce :

- à l'investissement d'AXA dans le programme *« Healthy You »*, et sa politique de prévention des risques. Le taux d'absentéisme pour cause de maladie est stable comparé à 2020 et a diminué par rapport à 2019 (de 3,3 % en 2019 et 2,8 % en 2020 à 3,0 % en 2021) ;
- à la présence de nombreux médecins du travail au sein des entités AXA ;
- à la forte hausse de l'engagement des salariés avec un score eNPS de 36, au plus haut depuis le lancement de cet indicateur ;
- à l'enquête *« Pulse »*, permettant à AXA de mesurer le bien-être des salariés et leur lien avec l'entreprise *via* une question dédiée ;
- au dialogue social réalisé de façon ouverte et constante sur ces sujets.

Renforcer l'inclusion et la diversité

Ce risque couvre les difficultés potentielles rencontrées par AXA dans le déploiement de sa politique anti-discrimination, notamment en matière d'égalité de genre, salariale et d'emploi des personnes handicapées.

La prévention du risque est réalisée grâce :

- à la mise en place d'objectifs permettant de favoriser la diversité : l'inclusion et la diversité sont considérées comme des priorités essentielles par les cadres dirigeants dans le cadre de leurs objectifs annuels. AXA s'engage ainsi en faveur de la parité femmes/hommes au niveau du réseau GLN d'ici à 2023 ;
- à l'enquête sur l'inclusion au sein d'AXA : après un lancement réussi, l'enquête sera dorénavant organisée chaque année afin de mesurer le ressenti des salariés et d'adapter les plans d'action au niveau du Groupe ainsi que des entités ;
- à l'engagement en faveur de l'égalité salariale : des progrès significatifs ont été réalisés dans la réduction des inégalités salariales, et à fin 2021, les femmes et les hommes du réseau GLN d'AXA sont mieux rémunérés que le marché. Dans le cadre de l'engagement d'AXA à éliminer tous les écarts de salaire non justifiés, les entités suivent chaque année la situation et la rectifient le cas échéant avec des budgets dédiés afin d'atteindre l'équité salariale totale dans toutes les zones géographiques d'ici 2023 ;
- à la création d'un environnement exempt de harcèlement : en 2021, AXA a connu une avancée significative en publiant sa politique Groupe contre le harcèlement. Cette politique, soutenue par les dirigeants d'AXA et adoptée au sein de l'ensemble des entités, décrit les principes et comportements qui guideront le Groupe et chacun de ses salariés dans leurs comportements au quotidien.

Soutenir le développement de carrière et la mobilité des collaborateurs

Ce risque couvre l'importance du développement des collaborateurs par les managers et les politiques ressources humaines afin de motiver et de retenir les talents tout en améliorant la mobilité interne au sein du Groupe.

La prévention du risque est réalisée grâce :

- aux efforts du Groupe en matière de formation représentant un investissement de plus de 77,5 millions d'euros en 2021. Cet investissement soutient l'engagement d'AXA à former et développer tous ses collaborateurs au moins une fois dans l'année, objectif atteint ces trois dernières années. En moyenne, un collaborateur salarié d'AXA est formé 3 jours par an ;
- à l'attention portée au développement de carrière et la mobilité interne dans le Groupe. En 2021, la mobilité interne inter et intra-entités était de 8,3 % (plus élevée par rapport à 2020) ;
- au dynamisme de la mobilité interne au même rythme qu'auparavant, malgré la pandémie, avec une ancienneté moyenne des collaborateurs se situant entre 10 et 12 ans.

Indicateurs Sociaux Groupe

Effectifs [a]	2021		Évolution	2020		2019	
Effectif total du personnel salarié (Contrat permanent et contrat temporaire)	**110 477**	**emp.**	**- 3,6 %**	**114 625**	**emp.**	**120 869**	**emp.**
Effectif du personnel salarié en contrat temporaire	4 349	emp.	+ 0,05 %	4 347	emp.	5 799	emp.
Effectif du personnel salarié en contrat permanent	106 128	emp.	- 3,8 %	110 278	emp.	115 070	emp.
■ Proportion Ensemble des Dirigeants [b]	1,9	%	-	2,7	%	2,8	emp.
■ Proportion Cadres et Assimilés	45,6	%	-	43,1	%	43,6	emp.
■ Proportion Ensemble des Employés	52,5	%	-	54,1	%	53,5	emp.
Part des femmes par catégorie	**54,1**	**%**	**+ 1,1 pt**	**53,5**	**%**	**53,6**	**%**
■ Proportion Ensemble des Dirigeants femmes	33,3	%	+ 1,5 pt	31,7	%	30,9	%
■ Proportion Cadres et Assimilés femmes	46,2	%	+ 0,6 pt	45,6	%	46,1	%
■ Proportion Ensemble des Employés femmes	61,6	%	-	60,9	%	60,9	%
ETP moyen du personnel salarié	**103 985,2**	**etp**	**- 3,7 %**	**107 998,9**	**etp**	**110 701,9**	**etp**
■ ETP moyen du personnel salarié non-commercial	89 269,3	etp	-	92 356,8	etp	94 558,6	etp
■ ETP moyen du personnel salarié commercial	14 715,9	etp	-	15 642,1	etp	16 143,3	etp
ETP moyen de l'effectif temporaire non salarié	**13 564,5**	**etp**	**+ 40,9 %**	**9 623,9**	**etp**	**10 634,8**	**etp**
■ Personnel temporaire non salarié et prestataires externes	10 763,5	etp	-	6 802,6	etp	7 594,0	etp
■ Stagiaires/apprentis	2 801,1	etp	-	2 821,3	etp	3 040,8	etp
Profil du personnel salarié							
■ Âge moyen du personnel	41,1	ans	+ 0,6 %	40,9	ans	40,5	ans
■ Ancienneté moyenne du personnel	10,6	ans	-	10,6	ans	10,3	ans
■ Nombre moyen de jours travaillés par an	226,8	jours	- 0,3 %	227,4	jours	226,7	jours
■ Proportion de personnel travaillant à temps partiel	9,4	%	-	9,5	%	9,3	%
■ Proportion de personnel en télétravail	75,5	%	-	52	%	32	%
Nombre de collaborateurs atteints d'un handicap – concerne seulement les entités opérant en France	**776**	**emp.**	**-**	**727**	**emp.**	**760**	**emp.**

(a) Les dénominateurs des taux et ratio de cette catégorie sont les effectifs salariés au 31 décembre de l'année de reporting.
(b) Une définition globale et cohérente de l'Ensemble des Dirigeants a été mise en place en 2021, conduisant à une réduction de la population globale des Dirigeants.

Dynamiques d'effectifs [a]	2021		Évolution	2020		2019	
Mouvements du personnel salarié : évolution de l'emploi (entrées *versus* départs)	**(4 130)**	**emp.**		**(4 640)**	**emp.**	**(8 369)**	**emp.**
Entrées	14 142	emp.	+ 22,8 %	11 516	emp.	17 199	emp.
■ Nombre de recrutements externes (ré-embauches incl.)	12 508	emp.	-	10 329	emp.	15 170	emp.
■ Nombre de contrats temporaires convertis en contrats permanents	1 517	emp.	-	1 163	emp.	1 968	emp.
■ Nombre d'entrées à l'issue d'opérations de fusion et acquisition	117	emp.	-	24	emp.	61	emp.
Départs	18 272	emp.	+ 13,1 %	16 156	emp.	25 568	emp.
■ Nombre de démissions	10 597	emp.	-	7 840	emp.	11 521	emp.
■ Nombre de licenciements économiques/collectifs	1 266	emp.	-	1 253	emp.	1 330	emp.
■ Nombre de licenciements individuels	1 611	emp.	-	1 845	emp.	2 145	emp.
■ Nombre de départs liés à la retraite/préretraite	1 474	emp.	-	1 549	emp.	1 498	emp.
■ Nombre de départs liés à un transfert d'activité	3 135	emp.	-	3 473	emp.	8 860	emp.
■ Nombre de départs liés à un autre motif	189	emp.	-	196	emp.	214	emp.
Taux de mobilité du personnel salarié	**8,3**	**%**	**+ 0,6 pt**	**7,7**	**%**	**8,2**	**%**
Taux de turnover du personnel salarié	**14,1**	**%**	**+ 2,7 pts**	**11,4**	**%**	**15,0**	**%**
■ Involontaire (licenciements)	2,7	%	-	2,8	%	3,1	%
■ Volontaire (démissions)	9,9	%	-	7,1	%	10,4	%
■ Autres raisons (retraites/préretraites et aux autres motifs de départs)	1,5	%	-	1,6	%	1,5	%

(a) Transfert d'activité : personnel salarié ayant contractuellement quitté AXA suite à un transfert ou suite à une cession d'activité à une société externe. L'employé n'est plus contractuellement lié avec le Groupe AXA.
Les dénominateurs des taux et ratio de cette catégorie sont les effectifs moyens de l'année de reporting.

4

Rémunération, absentéisme et formation [a]	2021		Évolution	2020		2019	
Coûts salariaux du personnel	**7 999,9**	**M€**	**- 1,8 %**	**8 145,6**	**M€**	**8 151,6**	**M€**
■ Proportion des rémunérations fixes	80,7	%	-	81,3	%	81,2	%
■ Proportion des rémunérations variables	19,3	%	-	18,7	%	18,8	%
Taux d'absentéisme de l'effectif salarié	**4,4**	**%**	**+ 0,3 pt**	**4,1**	**%**	**4,7**	**%**
■ Taux d'absentéisme maladie	3,0	%	-	2,8	%	3,3	%
■ Taux d'absentéisme accident du travail	0,0	%	-	0,1	%	0,1	%
■ Taux d'absentéisme congé maternité/paternité	1,4	%	-	1,2	%	1,3	%
Nombre de jours de formation du personnel salarié	**344 195,3**	**jours**	**+ 2,7 %**	**335 268,7**	**jours**	**362 448,3**	**jours**
Nombre moyen de jours de formation par salarié	3,2	jours	-	3,0	jours	3,2	jours
■ Nombre moyen de jours de formation par salarié non-commercial	2,7	jours	-	2,4	jours	2,7	jours
■ Nombre moyen de jours de formation par salarié commercial	6,5	jours	-	6,5	jours	6,1	jours
Pourcentage du personnel salarié ayant reçu au moins une formation	100	%	-	100	%	100	%
Coût total de la formation du personnel salarié	**77,5**	**M€**	**+ 9,4 %**	**70,9**	**M€**	**91,9**	**M€**

(a) Concernant la définition des coûts salariaux du personnel, ceux-ci incluent la rémunération fixe, la rémunération variable, les cotisations patronales et le cas échéant la participation et l'intéressement. Elle exclut la rémunération en capital (stock-options, unités de rendement, actions attribuées en fonction de la performance, AXA Miles).
Rémunération et absentéisme : les dénominateurs des taux et ratio de cette catégorie sont les ETP salariés moyens de l'année de reporting.
Formation : Les dénominateurs des taux et ratio de cette catégorie sont les effectifs moyens de l'année de reporting.
Les coûts de formation incluent : les coûts externes, 1) le coût des formateurs extérieurs, ainsi que les coûts externes liés à l'intervention d'un fournisseur extérieur/consultant sur des projets (conseil, design), 2) le coût externe des licences pour les formations en e-learning ou les coûts unitaires liés à l'acquisition de modules e-learning, 3) les coûts logistiques ; les coûts internes tels que 1) les salaires des salariés du service « Learning & Development », 2) les coûts du Learning Management System.

4.3 CHANGEMENT CLIMATIQUE ET INTÉGRATION ESG

Comme décrit ci-dessus dans la Section 4.1 « Stratégie de développement durable d'AXA » et la Section « Informations préliminaires concernant le Rapport Annuel – Une création de valeur durable » du présent Rapport Annuel, la protection de l'environnement – notamment les enjeux interconnectés du changement climatique et de la perte de biodiversité – est un pilier stratégique du développement durable du Groupe AXA en tant qu'assureur, investisseur et entreprise exemplaire. Cette section couvre ces trois dimensions et donne une vision plus globale sur le processus d'intégration ESG pour toutes les activités du Groupe AXA.

En 2021, les impacts d'AXA en tant qu'investisseur et en tant qu'assureur sur le changement climatique sont identifiés comme deux des principaux risques liés au développement durable, comme décrit dans la Section 4.1 « Stratégie de développement durable d'AXA – Évaluation des risques liés au développement durable ». AXA a développé des politiques et défini des indicateurs pour suivre les progrès réalisés vers la réduction des impacts négatifs.

AXA suit les lignes directrices de *reporting* de la démarche volontaire du *« Task Force on Climate-related Financial Disclosures »* (TCFD) [1] qui portent exclusivement sur les facteurs liés au climat, ainsi qu'aux obligations d'information prévues par le décret français d'application de l'article 29 de la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, ou l'une de ces mesures d'application, qui est centrée plus largement sur la prise en compte des enjeux ESG. C'est pourquoi le texte ci-dessous s'étend au-delà des facteurs purement environnementaux. En outre, ce texte donne un aperçu du « Rapport Climat/TCFD » [2] annuel plus détaillé, qui sera publié sur le site www.axa.com au deuxième trimestre 2022.

Position d'AXA sur le changement climatique et la biodiversité

Les assureurs sont bien positionnés pour aborder les risques liés au climat. Ils disposent de données de sinistralité, ainsi que des modèles et des outils pour analyser et projeter ces données. Leur activité principale consiste à diffuser les connaissances sur les nouveaux risques et de créer les produits d'assurances et politiques d'investissements adéquats. Par ailleurs, à travers leurs investissements ils envoient les bons signaux à la communauté financière et aux entreprises dans lesquelles ils investissent.

L'Accord de Paris (COP21) définit un cadre global pour parvenir à zéro émission nette de gaz à effet de serre en limitant ainsi la hausse de la température globale à un niveau bien inférieur à + 2 °C et en poursuivant les efforts pour limiter la hausse à + 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels au cours de ce siècle.

Dans le cadre du plan stratégique *« Driving Progress 2023 »* (se référer à la Section « Informations préliminaires concernant le Rapport Annuel » et la sous-section « Orientations stratégiques » du présent Rapport Annuel), la stratégie d'AXA en matière de lutte contre le changement climatique, qui intègre la biodiversité comme une extension naturelle de ses efforts sur le climat, présente les composantes ci-dessous :

- le développement du concept de « potentiel de réchauffement » de ses investissements aligné sur une trajectoire de + 1,5 °C d'ici 2050. Cet objectif à long terme est complété, depuis décembre 2020, par un objectif intermédiaire de baisse de 20 % de l'empreinte carbone liée aux investissements entre 2019 et 2025 (intégré à « l'Indice AXA pour le Progrès ») ;
- un objectif d'investissements verts initialement annoncé à 24 milliards d'euros d'ici 2023, passé à 26 milliards d'euros au cours de l'année 2021, saisissant de nouvelles opportunités dans ce domaine (intégré à « l'Indice AXA pour le Progrès ») ;

(1) *https://www.fsb-tcfd.org.*

(2) *Aucune information, document ou élément contenu dans le « Rapport Climat/TCFD » annuel d'AXA, ou disponible sur le site Internet de la Société en lien avec le « Rapport Climat/TCFD » annuel d'AXA, n'est incorporé par référence dans le présent Rapport Annuel.*

- le lancement de la classe d'actifs *Transition Bond,* avec deux émissions de 100 millions d'euros chacune en 2019 et 2020 ;
- une sortie totale à long terme de l'industrie du charbon, soutenue par des investissements stricts et des restrictions de souscription, ainsi que sur d'autres industries à forte intensité de carbone ;
- un engagement à lutter contre la perte de biodiversité par des politiques d'investissement et de souscription ;
- un objectif de neutralité carbone et de réduction de son empreinte environnementale directe de 20 % entre 2019 et 2025 pour ses activités (intégré à « l'Indice AXA pour le Progrès »).

En outre, à l'automne 2021 :

- l'*« AXA Climate Academy »* a été lancée pour former des collaborateurs (indicateur intégré à « l'Indice AXA pour le Progrès » – se référer à la Section 4.2 « Responsabilité Employeur » du présent Rapport Annuel) ;
- le Groupe AXA renforce sa politique énergie, avec une attention particulière portée sur les nouvelles explorations pétrolières *(greenfield),* les activités non conventionnelles, et un alignement des ambitions en matière de climat et de biodiversité ;
- AXA annonce de nouveaux engagements pour la biodiversité avec une politique de lutte contre la dégradation des écosystèmes forestiers et océaniques, et un plan d'investissement de 1,5 milliard d'euros pour soutenir une gestion durable des forêts.

La réalisation des objectifs fixés par l'Accord de Paris (COP21), nécessite la transition de toute l'économie mondiale. La *« Glasgow Financial Alliance for Net Zero »* (GFANZ) [1] a été lancée en avril 2021, en amont de la COP26. Cette coalition mondiale des institutions financières majeures rassemble les initiatives « net zéro » issues du secteur financier, réunies autour de la campagne *« Race to Zero »* soutenue par l'ONU, afin d'accélérer la décarbonation de l'économie. En novembre 2021, ce sont ainsi plus de 450 établissements financiers, dont AXA, issus de 45 pays, représentant 130 000 milliards de dollars américains d'actifs, qui s'engagent à financer la transformation de l'économie dans une optique « net zéro » [2].

De plus, AXA mobilise son expertise en tant qu'investisseur et assureur pour accélérer la transition vers une économie mondiale « net zéro », en tant que membre fondateur de la *« Net-Zero Asset Owner Alliance »* (NZAOA – se référer à la Section « Investissements – Alignement de portefeuilles d'investissement » ci-dessous) [3]. AXA préside depuis février 2021 la *« Net-Zero Insurance Alliance »* (NZIA – se référer à la Section « Assurance » ci-dessous) et est signataire de la *Net Zero Asset Managers Initiative* (NZAMI) [4].

4

Risque climatique : la question de la double matérialité

Il est désormais largement admis sur les marchés financiers que le changement climatique peut avoir un impact matériel sur une entreprise et par conséquent implique une obligation d'information. Inversement, une entreprise peut avoir un impact matériel sur le changement climatique. C'est le concept de la double matérialité. En 2021, l'impact du changement climatique sur AXA et l'impact d'AXA sur le changement climatique sont identifiés comme les principaux risques liés au développement durable – se référer à la Section 4.1 « Stratégie de développement durable d'AXA – Évaluation des risques liés au développement durable » du présent Rapport Annuel.

Le changement climatique pourrait avoir une incidence négative sur les actifs et les activités d'investissement d'AXA ainsi que le passif de son bilan et ses activités d'assurance. Dans le cadre de la gestion interne des risques, l'évaluation des risques liés au climat est une priorité pour AXA. Elle appuie et renforce la compréhension générale d'AXA des risques climatiques et favorise en particulier le développement d'analyses de scénarios climatiques.

En effet, la gestion des risques doit être adaptée aux spécificités des risques climatiques. Dans la mesure où les risques climatiques surviennent à moyen voire très long terme, leurs trajectoires et impacts sont particulièrement incertains. De plus, les changements liés au climat vont engendrer des changements structurels avec des répercussions d'envergure sur les activités économiques et financières, non reflétées dans les données historiques. À cet égard, l'analyse de scénarios et les *stress tests* climatiques basés sur les différentes trajectoires de conditions climatiques, macroéconomiques et financières futures pourraient être des outils pertinents pour mener une évaluation prospective des vulnérabilités et opportunités potentielles liées aux risques du changement climatique.

S'il soulève encore de nombreux défis, le développement d'analyses de scénarios et de *« stress tests »* climatiques s'accélère, notamment au travers de « l'exercice pilote climatique » lancé en juin 2020 par l'ACPR [5]. AXA a activement contribué à cet exercice exploratoire et considère l'utilisation de l'analyse des scénarios climatiques comme une opportunité de mieux comprendre les implications à long terme du changement climatique sur ses portefeuilles d'investissement et ses activités d'assurance. Grâce à cette collaboration avec les autorités de surveillance et ses pairs

(1) https://www.gfanzero.com/

(2) https://www.gfanzero.com/press/amount-of-finance-committed-to-achieving-1-5c-now-at-scale-needed-to-deliver-the-transition/ (3) https://www.unepfi.org/net-zero-alliance/

(4) https://www.netzeroassetmanagers.org/

(5) De même, la Banque d'Angleterre et la « Prudential Regulation Authority » (PRA) ont procédé à l'exercice exploratoire « Climate Biennial Exploratory Scenario » (CBES) en 2021, avec comme objectif de tester la résilience des modèles économiques actuels des plus grandes banques et assureurs face aux risques financiers liés au changement climatique.

du secteur financier, AXA vise à améliorer le cadre méthodologique pour mieux faire face aux risques liés au changement climatique.

Dans le cadre de l'ORSA *(Own Risk and Solvency Assessment)* d'AXA, les scénarios de l'ACPR ont été complétés afin de mieux refléter le profil de risque propre à AXA. Notamment les « risques physiques » liés aux assurances dommages ont été évalués grâce à des approches de modélisation (du modèle le plus simple au plus sophistiqué), ce qui permet d'adresser les trois leviers des risques de catastrophes naturelles (changements liés à l'aléa, à l'exposition et à la vulnérabilité) et d'évaluer les impacts potentiels à l'échelle mondiale (évolution des pertes annuelles moyennes modélisées) *via* des scénarios prospectifs avec une fourchette d'incertitude (écart entre les *scenarii* pessimistes et optimistes).

En partant des risques représentatifs pour le Groupe (inondations en Europe, ouragan aux États-Unis, pollution atmosphérique urbaine et maladies vectorielles en France, risques financiers liés au climat), les impacts estimés par les scénarios de l'ACPR et du rapport ORSA d'AXA sont relativement limités :

- investissements : faible impact des scénarios de marché financier en raison de l'exposition faible aux secteurs intensifs en carbone du portefeuille d'AXA (actifs du fonds général) et les premiers résultats des *stress tests* pilotes de l'ACPR ;
- assurance dommages : en raison de l'échelle mondiale des expositions d'AXA, ce qui génère une diversification naturelle et importante, l'évolution de la sinistralité liée aux catastrophes naturelles tient plus aux évolutions de la stratégie de souscription future du Groupe (évolution démographique, accroissement des richesses) qu'à l'augmentation de l'aléa en soi ;
- santé et prévoyance : « l'exercice pilote climatique » de l'ACPR a démontré que l'impact principal découle notamment d'un taux de mortalité accru lié à la dégradation de la qualité de l'air. En se basant sur le scénario de pollution urbaine du rapport ORSA, l'augmentation des sinistres pour cause de décès entre 2020 et 2050 est perçue comme très modérée.

AXA a également commencé à étudier les impacts potentiels du changement climatique sur ses investissements en tirant parti d'une méthodologie développée par *Carbon Delta MSCI* (applicable uniquement pour les actions et obligations d'entreprises, et non pour les actifs souverains) au sein de laquelle les risques et les opportunités sont associés et traduits au travers d'un indicateur « Valeur à risque du climat » (*nota bene* : le terme utilisé dans le Rapport Annuel de 2020 était « coût climat » – se référer au « Rapport Climat/TCFD » annuel et à la Section « Investissements » ci-dessous).

Au-delà de cette approche, AXA vise à éviter et atténuer ses effets négatifs sur le changement climatique en tant qu'investisseur et assureur, notamment à travers les actions suivantes :

- appliquer son cadre de gestion des risques pour identifier ses impacts potentiels sur le climat, en intégrant les critères ESG (y compris les critères climatiques) dans ses procédures liées aux activités d'assurance ainsi que sa stratégie d'investissement ;
- s'engager à aligner ses investissements et ses activités d'assurance avec l'Accord de Paris (COP21), afin de limiter le « potentiel de réchauffement » à + 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels d'ici 2050 ;
- mettre en œuvre des politiques pour ses investissements et ses activités d'assurance au regard de secteurs particulièrement sensibles du point de vue de l'ESG (y compris celui du climat) ;
- accroître les investissements verts et le financement de la transition ;
- proposer des solutions d'assurance aux clients qui favorisent les comportements plus respectueux de l'environnement ;
- développer l'engagement actionnarial.

Ces politiques et initiatives sont décrites dans les Sections « Investissements » et « Assurance » ci-dessous.

Investissements

DÉFINITIONS ET GOUVERNANCE

AXA définit l'investissement responsable (IR) comme l'intégration de considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans les processus d'investissement et les pratiques d'engagement actionnarial. L'objectif d'AXA est d'aligner ses investissements sur le programme de développement durable d'AXA, qui vise à protéger les personnes sur le long terme et à créer des sociétés plus fortes et plus durables. Ce programme est conforme à nos intérêts en tant qu'assureur et investisseur mondial.

AXA est convaincu que l'intégration ESG peut avoir un impact positif sur les performances d'investissement à long terme en offrant une meilleure compréhension des facteurs de risque. Cette conviction résulte de la recherche académique et des données de marché empiriques. En matière d'ESG, le changement climatique mérite une attention particulière. AXA poursuit activement les initiatives visant à gérer les risques et les opportunités liés au climat.

AXA a élaboré une stratégie d'IR globale couvrant les actifs pour compte propre du Groupe, et son offre en unités de compte, le cas échéant. La mise en œuvre de cette stratégie est supervisée par une gouvernance d'IR spécifique. Le Comité d'Investissement Responsable (RIC) du Groupe est présidé par le Directeur des Investissements du Groupe et composé de représentants des gestionnaires d'actifs d'AXA, du Développement Durable, de la Gestion des Risques et de la Communication. Le RIC rend compte au Comité d'Investissement Groupe, présidé par le Directeur Financier du Groupe, et les initiatives sensibles et/ou stratégiques liées à la finance climat examinées au sein du RIC sont finalement approuvées par le RISSC (se référer à la Section 4.1 « Stratégie de développement durable d'AXA – Gouvernance et dialogue avec les parties prenantes » du présent Rapport Annuel). La politique IR d'AXA est soutenue par le centre d'expertise IR, un groupe de travail transversal composé des équipes d'investissement locales d'AXA en interaction avec le réseau de Développement Durable.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

La stratégie d'Investissement Responsable d'AXA est incarnée par la Politique d'Investissement Responsable du Groupe (publiée sur le site Internet du Groupe : www.axa.com/fr/a-propos-d-axa/investissement-responsable). Les six piliers de cette politique sont les suivants :

- **intégration ESG :** AXA intègre l'analyse ESG dans les processus d'investissement, en utilisant des indicateurs clés de performance et des études qualitatives pour la plupart des actifs ;
- **alignement de portefeuilles d'investissement avec les objectifs de l'Accord de Paris (COP21) :** les métriques carbones sont intégrées dans les décisions d'investissement. AXA continue à développer des mesures pour évaluer l'impact de ses investissements sur le climat, en particulier la contribution de ses investissements à l'objectif de l'Accord de Paris (COP21) de limiter le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à + 2 °C ;
- **exclusions et investissements ESG sensibles :** les restrictions sectorielles s'appliquent aux secteurs ou aux entreprises qui rencontrent des difficultés sociales, relatives aux droits humains, éthiques ou environnementales. Ces restrictions sectorielles sont publiées sur le site Internet d'AXA (www.axa.com/fr/a-propos-d-axa/investissement-responsable) et comprennent actuellement : les armes controversées, l'extraction du charbon et la production d'électricité basée sur le charbon, le pétrole et le gaz, la conversion des écosystèmes et la déforestation, les produits dérivés agricoles, et le tabac ;
- **objectif d'investissements verts et de financement de la transition :** augmenter l'allocation d'actifs verts au sein de différentes catégories d'actifs et soutenir les entreprises qui se tournent vers des modèles économiques à moindre intensité de carbone ;
- **investissement à impact :** investissements qui créent des impacts intentionnels, positifs, mesurables et durables pour la société (tant social qu'environnemental) tout en générant des rendements financiers ;
- **engagement actionnarial :** par le vote et l'engagement sur des sujets ESG ou des enjeux de développement durable.

Le Groupe AXA ainsi que ses deux entités de gestion d'actifs AXA Investment Managers et Architas, sont signataires des Principes pour l'Investissement Responsable (UN PRI) soutenus par l'ONU.

Intégration ESG

AXA intègre l'analyse des critères ESG (y compris les critères climatiques) dans les processus d'investissement et pilote la performance ESG de ses investissements. En 2021, AXA a renforcé sa méthodologie de notation ESG. Auparavant, les données de trois fournisseurs étaient combinées. AXA adopte désormais un modèle de notation ESG avec un fournisseur unique, associé à l'analyse propre d'AXA Investment Managers. Intitulée Q2, cette nouvelle approche qualitative et quantitative améliorée offre une couverture accrue ainsi qu'une analyse fondamentale affinée. Le cadre ESG d'AXA fournit des scores ESG par classe d'actifs, des indicateurs de performance clés (tels que l'empreinte carbone) et de la recherche qualitative pour la plupart de ses actifs.

L'intégration ESG est coordonnée de manière centralisée, avec une contribution active des équipes de gestion d'actifs (gestionnaires de portefeuille, gestionnaires de fonds et analystes) qui incluent des mesures ESG dans leur analyse d'investissement sur toutes les catégories d'actifs et sur toutes les régions. Cela comprend des règles de « normes minimales » ESG basées sur les scores ESG et de controverses afin d'examiner et éventuellement d'exclure les émetteurs sous-performants des portefeuilles d'AXA. Cette analyse couvre les actifs pour compte propre d'AXA (souverains, dette *corporate,* actions, *real assets* – actifs immobiliers, dettes et actions liées aux infrastructures et prêts immobiliers commerciaux –) :

- **pour les entreprises émettrices (dette et actions) :** l'évaluation ESG met l'accent sur l'impact et la matérialité. Elle s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les lignes directrices de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail et d'autres principes et conventions internationaux qui guident les activités des entreprises dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale ;
- **pour les émetteurs souverains :** la notation ESG d'AXA repose sur des données publiques telles que la Banque mondiale, l'OCDE et les Nations Unies (par exemple, risques environnementaux, sociaux et politiques). Les critères sont adaptés aux niveaux de développement des pays ;
- **pour les *real assets* (actifs immobiliers, prêts immobiliers commerciaux, dette et actions liées aux infrastructures) :** le référentiel de notation d'AXA est basé sur des questionnaires spécifiques développés en interne et couvrant des critères tels que l'efficacité énergétique, les certificats environnementaux et l'accessibilité.

En outre, les considérations ESG ainsi que la transparence des émetteurs sont intégrées dans l'analyse du risque de crédit interne.

Enfin, l'« empreinte carbone », qui s'applique aux actions, obligations d'entreprises et dettes souveraines, complète les mesures ESG. Voir également le développement d'autres indicateurs liés au climat dans la section suivante.

Alignement Climat des portefeuilles d'investissement avec les objectifs de l'Accord de Paris

Comme décrit dans la Section 4.1 « Stratégie de développement durable d'AXA – Évaluation des risques liés au développement durable » du présent Rapport Annuel, AXA a identifié l'impact du changement climatique sur ses investissements, ainsi que son impact en tant qu'investisseur sur le changement climatique comme deux des principaux risques liés au développement

(1) Source : Banque centrale européenne.

(2) Les entreprises peuvent également être exposées à des risques de responsabilité civile découlant d'actions en justice visant à compenser les pertes dues aux risques physiques ou de transition. Les risques liés aux litiges sur le changement climatique font partie des risques émergents surveillés et évalués par la gestion des risques du Groupe.

durable. Les risques liés au changement climatique comprennent habituellement ces deux facteurs principaux de risque [1] qui ont un impact sur la valorisation et la rentabilité :

- **« risques de transition » :** la transition vers une économie à plus faibles émissions de carbone pourrait impliquer de profonds changements politiques, législatifs, technologiques et économiques afin de répondre aux exigences d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Selon la nature, la rapidité, et l'ampleur de ces changements, les risques de transition pourraient présenter différents degrés de risque financier et réputationnel pour les organisations. Les risques de transition peuvent être mesurés en termes financiers (en euros) ou purement « d'impact climatique » (augmentation de la température) ;
- les **« risques physiques »** résultant du changement climatique ces risques peuvent être liés à des événements (« aigus ») ou à des modifications à plus long terme (« chroniques ») des régimes climatiques. Les risques physiques peuvent avoir des implications financières pour les organisations, comme des dommages directs aux actifs et des impacts indirects dus à la perturbation de la chaîne d'approvisionnement. La performance financière des organisations peut également être affectée par des changements dans la disponibilité, l'approvisionnement et la qualité de l'eau, la sécurité alimentaire et les changements de température extrême affectant les locaux des organisations, les opérations, la chaîne d'approvisionnement, les besoins de transport et la sûreté des collaborateurs.

Afin de gérer ces risques, AXA fait progressivement évoluer ses portefeuilles d'investissement en intégrant des indicateurs carbones dans ses processus internes de prise de décision. Bien qu'il existe plusieurs indicateurs, tels que le potentiel de réchauffement et l'empreinte carbone détaillés ci-dessous, une plus grande convergence est actuellement nécessaire. La contribution d'AXA au soutien de cette convergence méthodologique est développée dans le « Rapport Climat/TCFD » annuel d'AXA.

« VALEUR À RISQUE CLIMAT » : RISQUE CLIMAT POUR LES INVESTISSEMENTS D'AXA EN CRÉANCES D'ENTREPRISE

En 2021, AXA a exploité une méthodologie développée par *Carbon Delta MSCI* pour ses actions et obligations d'entreprises uniquement, en se basant sur :

- **les « risques de transition » (ou de « régulation ») :** la transition bas carbone, à la fois *via* les évolutions de marché et les évolutions réglementaires, peut impacter significativement les modèles économiques. Cela créera probablement des pertes économiques sous la forme de « coûts de régulation » pour ceux qui ne parviendront pas à s'adapter de manière adéquate. Les risques de transition pour chaque entreprise représentent ce que leur coûtera une réduction de leurs émissions de CO_2 d'ici 2030 (l'horizon de la NDC [1]), en fonction notamment de leur secteur d'activités et des pays où elles opèrent. Il est exprimé en proportion des revenus affectés négativement par ce coût ;
- **les « risques physiques » :** pour chaque entreprise, le coût de potentiels futurs événements climatiques extrêmes (5 risques « chroniques » – chaleur extrême, froid extrême, fortes précipitations, fortes chutes de neige, rafales de vent – et 3 risques « aigus » – inondations côtières, inondations fluviales, cyclones tropicaux) à l'horizon 2030 [2] est évalué (*via* les dommages aux actifs et les pertes d'exploitation), en fonction de leurs activités et de leur localisation, et combiné aux facteurs de vulnérabilité attendus. Cette évaluation est également exprimée en proportion des revenus affectés négativement par ce « coût » ;
- **les « revenus verts » :** pour chaque entreprise, les revenus que les futurs développements de technologies vertes d'ici 2030 [2] généreront pour l'entreprise sont évalués en utilisant des bases de données de brevets au niveau de l'entreprise pour estimer les futurs flux de revenus provenant des technologies vertes et à faible émission de carbone. Bien que ce ne soit certainement pas le seul facteur à prendre en compte pour estimer les futurs « revenus verts », une corrélation statistiquement pertinente a été établie entre les « brevets verts » et les « revenus verts ». Ce troisième indicateur clé de performance est exprimé en proportion des revenus qui sont « verts ».

La combinaison des éléments susmentionnés se traduit par un indicateur de « Valeur à risque climat » [3]. Selon cette méthodologie, la perte de chiffre d'affaires des entreprises dans lesquelles AXA investit, notamment due aux coûts de régulation et aux pertes liées aux événements climatiques extrêmes, représente un coût cumulé de 7,4 % de la valeur de marché des investissements d'AXA à fin 2020, ce qui peut être décrit comme une « Valeur à risque climat ». Ces pertes ont augmenté par rapport à l'année précédente car la méthodologie, tout comme le « potentiel de réchauffement », inclut désormais les émissions du Scope 3 [4]. Bien qu'AXA n'exploite pas actuellement cet indicateur complexe et évolutif dans ses décisions d'investissement au quotidien, cette mesure donne un aperçu des risques financiers liés au climat qui pourraient être encourus par les investisseurs si les hypothèses sous-jacentes venaient à se réaliser. Pour plus d'informations, se référer au « Rapport Climat/TCFD » annuel d'AXA.

« RISQUES PHYSIQUES » : IMPACT DU CLIMAT SUR LES ACTIFS *REAL ASSETS* D'AXA

Outre la « Valeur à risque climat » pour son portefeuille d'investissement en créances d'entreprise présentée ci-dessus, AXA dispose d'un grand nombre de données relatives aux sinistres qu'il peut exploiter pour analyser les « risques physiques » sur son portefeuille de biens immobiliers). Les équipes d'Investissements et de Gestion des Risques du Groupe collaborent pour évaluer l'impact financier des inondations, des tempêtes de vent et de la grêle sur les bâtiments faisant partie des actifs immobiliers du Groupe.

(1) *Les estimations de réduction des gaz à effet de serre des intensités carbone sont réalisées à partir des « Contributions déterminées au niveau national » (CDN) à l'horizon 2030 mais les risques et les opportunités liés à la « Valeur à risque climat » sont calculés sur 15 ans.*

(2) *Ibid.*

(3) *Ces chiffres ne peuvent être comparés à ceux publiés dans le « Rapport Climat/TCFD » de 2020. Là aussi, des changements de méthodologie sont intervenus.*

(4) *AXA dépend de la disponibilité et de la fiabilité des données. À ce titre, AXA travaille avec ses partenaires externes, comme Carbon Delta MSCI, afin de progressivement mieux prendre en compte le Scope 3 dans les métriques carbones.*

L'évaluation des « risques physiques » liés à l'immobilier d'AXA utilise des modèles « CatNat » – généralement utilisés uniquement pour évaluer l'impact des catastrophes naturelles sur les clients assurés – combinant des événements stochastiques (tempêtes, inondations, grêle) et un portefeuille géolocalisé d'actifs immobiliers. Des « taux de destruction » spécifiques, qui comprennent l'emplacement, le type de bâtiment/infrastructure et les matériaux de construction, sont ensuite utilisés pour déterminer les taux de dommages potentiels et générer une perte pour chaque bâtiment/infrastructure. Selon la modélisation interne des risques, l'impact financier des « risques physiques » liés au climat sur ces actifs semble limité.

En outre, pour les obligations d'entreprises et les actions, le coût lié aux « risques physiques » est évalué en modélisant les impacts financiers attendus des événements météorologiques extrêmes sur les actifs physiques de ces entreprises. Les estimations du coût du « risque physique » tiennent compte de la vulnérabilité au risque d'interruption d'activité et des dommages sur les actifs, en fonction de l'exposition aux phénomènes météorologiques extrêmes des installations de l'entreprise.

« POTENTIEL DE RÉCHAUFFEMENT » *(WARMING POTENTIAL)* : IMPACT DES INVESTISSEMENTS D'AXA SUR LE CLIMAT

En 2021, AXA a approfondi le concept de « température d'investissement » pour développer sa connaissance de l'impact de ses investissements sur le changement climatique (impact climatique). Cette approche intitulée « potentiel de réchauffement » dans la méthodologie de *Carbon Delta MSCI*, prend en compte les aspects liés au climat des activités de chaque entreprise sous portefeuille, notamment ses émissions de CO_2 directes et indirectes, ses développements technologiques, et ses opportunités de « revenus verts ». Ceci est dérivé de l'alignement de l'intensité carbone de chaque entreprise par rapport à l'objectif sectoriel d'intensité carbone nécessaire pour atteindre l'objectif global de l'Accord de Paris (COP21). Ceci produit un indicateur du « potentiel de réchauffement » par titre et par secteur, et à terme pour les investissements d'AXA.

La modélisation liée à la TCFD montre que les investissements d'AXA (entreprises et souverains) avaient un « potentiel de réchauffement » de + 2,7 °C à fin 2020 [1]. Ce chiffre est inférieur à son indice de référence de + 3,21 °C mais montre néanmoins que les investisseurs évoluent dans une économie intensive en carbone qui n'est pas alignée sur l'Accord de Paris (COP21). Un vaste effort de transition énergétique est nécessaire. Toutes les entreprises doivent évoluer, et nous pensons qu'il incombe aux investisseurs d'identifier et de soutenir des stratégies de transition pertinentes.

EMPREINTE CARBONE

Depuis 2016, AXA s'efforce de traduire les objectifs internationaux sur le climat issus de l'Accord de Paris (COP21) en objectifs d'investissement quantitatifs. Cet effort se reflète à travers son engagement au sein de la *Net-Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA).

En 2019, AXA a rejoint la NZAOA, une coalition d'investisseurs institutionnels (assureurs, fonds de pension, etc.), réunie sous les auspices des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI). Elle a été créée lors du sommet des Nations Unies sur le climat de septembre 2019. Ses membres s'engagent collectivement à faire évoluer leurs portefeuilles d'investissement à un niveau zéro d'émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050, *via* une action collective des investisseurs institutionnels pour aligner les portefeuilles sur un scénario + 1,5 °C.

C'est l'approche de l'empreinte carbone qui a été choisie par les membres de la NZAOA car les méthodes de *reporting* des émissions de CO_2, ainsi que la disponibilité des données, sont actuellement considérées comme les plus solides. Dans le cadre de sa participation à la NZAOA, AXA s'engage à publier tous les cinq ans des objectifs intermédiaires pour suivre ses progrès vers l'objectif « net zéro » d'ici 2050.

En décembre 2020, AXA a annoncé son « objectif intermédiaire », à savoir une réduction de 20 % de l'empreinte carbone des actifs pour le compte propre du Groupe entre 2019 et 2025 (réduction cumulée de 20 % pour la dette *corporate* et les actions cotées, à l'exclusion des émetteurs et entités des marchés émergents ; et les actifs immobiliers dans la mesure possible), en utilisant le protocole de fixation des objectifs à fin 2025 de la NZAOA. Suivant ce protocole :

- l'intensité carbone a été identifiée comme un outil utile pour le processus de prise de décision visant à décarboner les portefeuilles d'investissement et pour le suivi de l'avancement sur les émissions de carbone ;
- l'approche de la valeur d'entreprise (VE) est recommandée aux entreprises investies dans des portefeuilles d'actions et d'obligations d'entreprises, permettant l'attribution des émissions aux lignes pertinentes de leur bilan.

Ceci explique pourquoi l'objectif d'empreinte carbone fixé par AXA est mesuré et suivi avec un indicateur basé sur l'intensité carbone, exprimée en t.eq. CO_2/EV €million (normalisée par la valeur d'entreprise). En 2021, AXA a avancé sur l'intégration des émetteurs financiers dans les données afin de s'aligner sur le périmètre défini par les membres de la NZAOA. Selon cette méthodologie de *reporting,* l'empreinte carbone du portefeuille d'investissement d'AXA (actifs du fond général) a diminué de 5,4 % entre 2019 et 2020 (passant de 69,84 t. CO_2.eq/EV €m en 2019 à 66,06 t. CO_2.eq/EV €m en 2020).

Cet objectif fait partie intégrante de « l'Indice AXA pour le Progrès » et est présenté plus en détail dans le « Rapport Climat/TCFD » annuel.

Exclusions et investissements ESG sensibles

Certaines activités et produits sont jugés incompatibles avec la stratégie climat et les objectifs plus larges de la stratégie de développement durable d'AXA. Le Groupe a développé au fil du temps des politiques sectorielles qui visent à adresser ces sujets et les entités sont tenues de certifier leur conformité à ces politiques chaque année. Ces politiques s'appliquent à la fois aux investissements et aux activités de souscription (se référer à la Section « Assurance »).

(1) Le « potentiel de réchauffement » à fin 2021 sera disponible dans le Rapport Climat/TCFD 2022 d'AXA.

Celles-ci incluent actuellement les secteurs suivants :

- le charbon ;
- le pétrole et le gaz (se référer à la Section « Exclusions liées au climat : charbon, pétrole et gaz » ci-dessous) ;
- les fabricants d'« armes controversées » interdites par les conventions internationales (mines anti personnelles, armes à sous-munitions, armes chimiques, biologiques ainsi qu'à l'uranium appauvri et la prolifération nucléaire) ;
- l'industrie du tabac, dont les produits entrent en conflit avec notre rôle en tant que l'un des plus grands assureurs santé au monde ;
- la conversion des écosystèmes et déforestation, sites naturels du patrimoine mondial (politique applicable aux activités de souscription uniquement – se référer à la Section « Biodiversité » ci-dessous) ;
- les produits financiers dérivés basés sur des matières premières agricoles qui sont souvent responsables de l'inflation du prix des denrées alimentaires (politique applicable aux investissements uniquement).

Ces politiques sont publiées sur le site Internet du Groupe AXA (https://www.axa.com/fr/a-propos-d-axa/investissements#tab=investissement-responsable).

Depuis 2007, les restrictions liées aux investissements d'AXA s'appliquent à environ 7,5 milliards d'euros d'actifs, y compris les actions cotées et les obligations d'entreprises conservées en portefeuille jusqu'à leur maturité (aucun nouvel investissement direct). L'exposition restante aux politiques en vigueur dans le portefeuille d'AXA s'élevait à moins de 400 millions d'euros à la fin 2021. Ces valeurs évolueront avec l'entrée en vigueur des politiques suivantes en 2022 : pétrole et gaz (se reporter à la sous-section « Exclusions liées au climat : charbon, pétrole et gaz » ci-dessous), conversion des écosystèmes et déforestation, sites naturels du patrimoine mondial (applicable aux activités de souscription uniquement – se reporter à la sous-section « Biodiversité » ci-dessous).

EXCLUSIONS LIÉES AU CLIMAT : CHARBON, PÉTROLE ET GAZ

Dès le départ, AXA a adopté une approche équilibrée pour contribuer à la transition vers une économie plus durable et moins intensive en carbone. Les émissions de carbone doivent être considérablement réduites afin de limiter le risque de changement climatique, ce qui peut imposer des contraintes économiques aux entreprises des secteurs à forte intensité carbone, laissant certains actifs « échoués » *(stranded assets),* ce qui pourrait entraîner une baisse des valorisations. Les modèles de valorisation actuels semblent ne pas toujours tenir compte de ces risques de manière adéquate.

Charbon

Le charbon est de loin la forme d'énergie la plus intensive en carbone et, à ce titre, la production d'électricité à partir de charbon est généralement considérée comme l'industrie la plus à risque en termes de *stranded assets*.

AXA a agi début mai 2015 avec un désinvestissement pionnier dans le secteur du charbon, renforcé ensuite en 2017 par des restrictions assurantielles, et a étendu celles-ci à sa nouvelle entité AXA XL en 2018. En novembre 2019, cette approche a été renforcée et complétée par une perspective à long terme [1].

AXA interdit les investissements, pour les actifs du fond général et les unités de compte (dans des mandats entièrement contrôlés) dans les sociétés suivantes :

- les sociétés de production d'électricité dont la part de charbon dans la production d'électricité (mix électrique) est supérieure à 30 % et/ou les plans de développement de nouvelles centrales à charbon dépassent 300 MW et/ou plus de 10 GW de capacité installée d'électricité à base de charbon ;
- les compagnies minières dont la part du charbon dans les revenus est supérieure à 30 % et/ou dont la production annuelle de charbon est supérieure à 20 millions de tonnes et/ou qui développent de nouvelles mines de charbon ;
- certains partenaires de l'industrie du charbon, tels que des fabricants (par exemple des fournisseurs d'équipements) et des acteurs dans les infrastructures (par exemple des terminaux portuaires, ou des chemins de fer dédiés) développant de nouveaux actifs significatifs dans le domaine du charbon.

AXA s'est aussi engagé sur une stratégie de « sortie totale » à long terme, réduisant ainsi l'exposition à l'industrie du charbon thermique à zéro d'ici 2030 dans l'Union européenne et les pays de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde, comme le suggèrent les principaux scénarios climatiques (tels que le scénario *Beyond + 2 °C* de l'AIE). Cette approche est appliquée à la fois à ses investissements et à ses activités de souscription (se référer à la Section « Assurance » ci-dessous).

La base de données utilisée depuis 2017 est la *Global Coal Exit List* (GCEL) [2].

Pétrole et gaz

Depuis 2017, AXA s'est désengagé des principaux producteurs de sables bitumineux (définis comme des entreprises tirant plus de 20 % de leurs revenus des sables bitumineux, y compris les principales compagnies de pipelines acheminant les sables bitumineux).

En 2021, AXA a renforcé sa politique « pétrole et gaz [3] » motivé par deux principes :

- AXA estime qu'il est essentiel d'accélérer la transition du secteur de l'énergie vers un modèle plus durable, compatible avec les trajectoires « net zéro ». Cette transition ne peut se faire qu'en

(1) *https://www-axa-com.cdn.axa-contento-118412.eu/www-axa-com/7c51bab4-4266-42b6-aa8a-a6b209ᵉe6ᵉ33_2019ClimateStrategy.pdf*

(2) *https://coalexit.org/*

(3) *https://www.axa.com/fr/presse/communiques-de-presse/axa-etend-ses-exclusions-dans-les-secteurs-du-petrole-et-du-gaz-pour-soutenir-la-transition-energetique ; https://www-axa-com.cdn.axa-contento-118412.eu/www-axa-com/dfa080ca-e1c5-4851-8a40-5d3c1ᵉ9de78d_axa_energy_policy_oil_and_gas_industry_2021.pdf*

permettant aux entreprises pétrolières et gazières de mettre en œuvre des plans de transition ambitieux. Le rôle d'AXA, en tant qu'investisseur et assureur, est de concentrer son soutien aux entreprises pétrolières et gazières avec les plans de transition les plus ambitieux et les plus crédibles ;

- malgré les différences significatives entre l'investissement et l'assurance en matière de décarbonation de ses activités, AXA continue à rechercher des alignements progressifs entre ses décisions en tant que propriétaire d'actifs et en tant que souscripteur.

Pour ses investissements en compte propre, AXA a cessé d'investir dans de nouveaux projets d'exploration pétrolière *(greenfield),* à moins qu'ils ne soient menés par des entreprises dont les plans de transition sont les plus ambitieux et les plus crédibles. AXA exclut ainsi tous les nouveaux investissements directs en actions cotées et en obligations d'entreprises sur les marchés développés dans des entreprises pétrolières et gazières opérant dans les sous-secteurs amont et/ou services pétroliers et/ou aval, ainsi que dans les acteurs du secteur intermédiaire. AXA sélectionne les entreprises pétrolières et gazières intégrées, pour les investissements maintenus, sur la base d'un processus de sélection restrictif. Moins de 5 % des quelques 650 entreprises identifiées dans la *Global Oil and Gas Exit List* (GOGEL) de l'ONG Urgewald [1] répondent aux critères d'AXA.

Ensuite, AXA réduit de manière significative son exposition aux investissements dans l'exploration et la production non conventionnelles de la manière suivante :

- arctique : AXA étend la portée de ses restrictions d'investissement à la région arctique (en accord avec le Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (AMAP)). Seules les entreprises ayant des opérations norvégiennes dans la région AMAP seront maintenues, étant donné leurs normes environnementales élevées et leur empreinte carbone opérationnelle plus faible. AXA cessera de réaliser de nouveaux investissements directs dans des entreprises dont plus de 10 % de la production provient de la région AMAP ou qui produisent plus de 5 % du volume mondial de pétrole et de gaz basé sur l'AMAP ;
- sables bitumineux : en plus des restrictions déjà en place, AXA adoptera une politique plus stricte en cessant les investissements directs dans les entreprises produisant plus de 5 % du volume mondial de sables bitumineux ;
- pétrole et gaz de schiste : AXA n'investira plus directement dans les entreprises qui tirent plus de 30 % de leur production du pétrole et du gaz de schiste.

La principale base de données utilisée est la *Global Oil & Gas Exit List* (GOGEL) [2] publiée en 2021.

Un objectif d'investissement vert et de financement de la transition

INVESTISSEMENTS VERTS

AXA s'efforce d'accompagner la transition vers une économie à faible émission de carbone en soutenant les entreprises qui s'orientent vers des modèles économiques à moindre intensité de carbone et en augmentant l'allocation d'actifs « verts » dans différentes classes d'actifs. Pour soutenir sa stratégie d'investissements verts, AXA a développé un cadre interne pour définir les investissements verts en se basant sur des labels, des certifications et des normes environnementales externes, le cas échéant. Les investissements verts sont définis comme suit : obligations vertes, dettes et actions liées aux infrastructures, investissements à impact, immobilier et prêts immobiliers commerciaux. La stratégie d'investissements verts d'AXA est développée dans le « Rapport Climat/TCFD » annuel d'AXA. En complément des objectifs de température et des exclusions d'investissement, les investissements verts encouragent divers secteurs à renforcer leur stratégie climat.

En novembre 2019, AXA s'est engagé à investir 24 milliards d'euros dans les investissements verts d'ici 2023. En 2021, cet objectif a été porté à 26 milliards d'euros suite à l'émission d'une obligation verte d'un milliard d'euros par AXA SA [3] en avril et à un engagement d'un milliard d'euros pour intensifier ses investissements dans les énergies vertes et bas carbone [4] en octobre. En décembre 2021, les investissements verts d'AXA ont atteint 22,6 milliards d'euros (*versus* 16,1 milliards d'euros à fin 2020).

OBLIGATIONS DE TRANSITION

Les obligations vertes ou climatiques sont un instrument récent mais efficace pour soutenir des projets à valeur ajoutée climatique ou environnementale. Toutefois, il est également important de soutenir les acteurs à forte intensité carbone qui s'emploient activement à décarboner leurs activités, mais qui n'ont pas encore atteint un niveau les rendant éligibles aux obligations vertes. C'est pourquoi, depuis 2019, AXA Investment Managers (AXA IM) a développé le concept d'« obligations de transition ». En novembre 2019, AXA a annoncé le lancement d'une première « obligation de transition » de 100 millions d'euros en partenariat avec Crédit Agricole CIB [5]. En 2020, AXA a annoncé une deuxième obligation de transition de 100 millions d'euros en partenariat avec BPCE [6]. Le produit sera utilisé pour financer les prêts commerciaux existants de Natixis, étant des prêts à des projets et/ou des entreprises provenant de secteurs à fort potentiel de réduction des émissions ainsi que leur contribution à une économie à faible intensité de carbone. Les détails de ces projets sont disponibles en ligne. En 2020, AXA IM a coprésidé le groupe de travail sur la finance climat de la transition de l'*International Capital Markets Association* (ICMA) qui a publié le *Climate Transition Finance Handbook,* le premier effort mondial visant à définir le concept de financement de la transition.

(1) *https://urgewald.org/english. La politique dédiée aux secteurs du pétrole et du gaz d'AXA a été lancée avant la publication de la version finale de la GOGEL de novembre 2021. Dans ce cadre, AXA s'est basé sur une version préliminaire de cette liste.*

(2) *https://gogel.org/*

(3) *https://www.axa.com/fr/presse/communiques-de-presse/axa-a-place-avec-succes-une-emission-de-dette-subordonnee-verte-d1-milliard-deuros-a-echeance-2041*

(4) *https://www.axa.com/fr/presse/communiques-de-presse/axa-etend-ses-exclusions-dans-les-secteurs-du-petrole-et-du-gaz-pour-soutenir-la-transition-energetique*

(5) *https://www.axa.com/fr/magazine/une-nouvelle-obligation-pour-accompagner-la-transition-energetique*

(6) *https://www.axa-im.com/media-centre/bpce-issues-e2-82-ac100-million-of-transition-bonds-invested-by-axa-im-to-finance-natixis-assets-contributing-to-the-energy-transition*

Investissement à impact

L'investissement à impact comprend tout investissement avec une intentionnalité claire de générer des résultats positifs et mesurables sur l'environnement et la société, tout en générant une rentabilité financière compétitive. La stratégie d'investissement à impact d'AXA est établie de façon à s'aligner avec cette définition traditionnelle de l'investissement à impact. Cette approche est alignée avec les Principes Opérationnels pour le *Management* à Impact soutenus par *l'International Finance Corporation*. AXA IM est un partenaire fondateur de ces principes et un membre du Conseil Consultatif. Depuis 2013, AXA a engagé 922 millions d'euros en investissement à impact, le montant investit s'élevant à 418 millions d'euros au 30 septembre 2021. En 2021, AXA a approuvé un nouvel objectif de « Capital naturel » (se référer à la Section « Biodiversité » ci-dessous). AXA a également lancé un nouveau Fonds dédié à la Santé et à l'Inclusion (se référer à la Section 4.4 « Assurance Inclusive » du présent Rapport Annuel).

Engagement actionnarial

En tant qu'actionnaire et détenteur d'obligations, AXA a la possibilité d'engager une relation avec la direction des entreprises dans lesquelles il investit, afin de contribuer à catalyser des évolutions positives sur certains sujets (comme le changement climatique, la santé, la gouvernance, les pratiques de marché, etc.). Ces activités d'engagement sont menées soit directement par le Groupe, soit par AXA Investment Managers (AXA IM) au nom du Groupe AXA et de clients tiers. Le changement climatique est l'un des thèmes les plus importants pour lesquels AXA s'engage. Les principaux objectifs et indicateurs d'engagement climatique d'AXA sont détaillés dans le « Rapport Climat/TCFD » annuel d'AXA.

Pour le compte du Groupe, AXA IM mène un dialogue constructif et stimulant directement avec les entreprises dans lesquelles il investit, et au sein d'une coalition d'investisseurs, en échangeant avec des entreprises dans les secteurs clés. Dans le secteur du charbon, AXA encourage notamment la transition par le biais d'un engagement actif en tant qu'actionnaire et d'une communication client en tant qu'assureur avec les entreprises concernées afin de les inciter à élaborer et à publier un plan de sortie ou de fermeture.

En 2021, AXA IM a renforcé sa politique d'engagement actionnarial vis-à-vis des entreprises en retard sur leurs engagements climatiques [1]. À partir de 2022, AXA IM s'engagera auprès d'une sélection d'entreprises qui n'ont pas pris d'engagements de type « net zéro » ou dont les objectifs quantifiés de réduction des émissions ne sont pas jugés suffisamment crédibles ou exigeants. Cette politique d'engagement plus énergique, sur un principe de *« three strikes and you're out »*, vise à exercer une pression suffisante pour provoquer un changement en temps voulu, et elle est appliquée par AXA IM au nom de clients tiers. Des objectifs clairs sont définis pour chacune de ces sociétés, adaptés à leurs activités, et communiqués à leur direction. AXA IM s'engagera régulièrement auprès de ces sociétés pour les inciter à progresser vers ces objectifs, en utilisant des techniques d'escalade si nécessaire (par exemple, en votant contre la Direction). Si les objectifs n'ont pas été atteints au bout de trois ans, AXA IM procédera à un désinvestissement.

La politique de vote en Assemblée Générale est conduite en faveur des enjeux environnementaux, du changement climatique, des enjeux sociaux ou liés à la gouvernance, ou encore ceux concernant la publication externe sur le thème du développement durable.

Pour plus d'informations se référer au *Active Ownership and Stewardship report* annuel d'AXA IM [2].

Assurance

GOUVERNANCE

L'analyse des risques et opportunités ESG liés à l'assurance bénéficie également d'une gouvernance spécifique, le Comité de Souscription Groupe (GUC), qui définit les contraintes de souscription. De la même manière que pour les investissements, les initiatives sensibles et/ou stratégiques liées au climat qui sont examinées au sein du GUC sont finalement approuvées par le RISSC (se référer à la Section 4.1 « Gouvernance développement durable et dialogue avec les parties prenantes » du présent Rapport Annuel). De plus, une équipe de gestion des risques dédiée, analyse spécifiquement les risques émergents qui sont souvent relatifs à des enjeux ESG de long terme et suit leur potentiel impact (se référer à la Section 5.8 « Autres risques matériels – Risques émergents » du présent Rapport Annuel). Le Comité des Risques Émergents du Groupe émet des recommandations pour adapter l'offre de produits et de services et les politiques de souscriptions.

AXA est signataire des principes de l'assurance durable soutenus par les Nations Unies (UN PSI).

ALIGNEMENT DU PORTEFEUILLE ASSURANTIEL LIÉ AU CLIMAT

En décembre 2020, à l'occasion du cinquième anniversaire de l'accord de Paris COP21, AXA a appelé à un nouveau développement significatif pour ses activités de souscription de risques. AXA soutient activement les coalitions qui apportent des solutions collectives aux problèmes qui nécessitent une coopération à l'échelle du secteur. C'est pourquoi AXA a publiquement soutenu la création de la *Net-Zero Insurance Alliance* (NZIA) afin d'étendre collectivement son engagement en faveur du « net zéro » dans ses activités d'assurance.

Sous la présidence d'AXA depuis février 2021, la NZIA a annoncé ses engagements lors du G20 en juillet 2021, avec pour principal engagement la transition des portefeuilles de souscription d'assurance et de réassurance vers des émissions de gaz à effet de serre nettes zéro d'ici 2050. Depuis son lancement, la NZIA s'appuie sur le travail que les huit membres fondateurs ont déjà entamé en tant qu'investisseurs par leur adhésion à la

(1) *https://www.axa-im.com/axa-im-further-strengthens-its-climate-actions-accelerate-its-contribution-low-carbon-world*

(2) *https://www.axa-im.com/who-we-are/stewardship-and-engagement*

NZAOA (*Net-Zero Asset Owner Alliance* – se référer à la Section « Investissements – Alignement des portefeuilles en fonction du climat » ci-dessus). La NZIA a lancé un groupe de travail en septembre 2021 en collaboration avec le *« Partnership for Carbon Accounting Financials »* (PCAF) afin de développer le premier standard mondial pour mesurer et publier les émissions assurées. Il s'agit d'un véritable défi car les méthodologies et les métriques sont moins développées dans le domaine de l'assurance que pour les investissements. Les mois à venir serviront à élaborer le protocole de fixation d'objectifs d'ici janvier 2023, afin qu'AXA puisse tester différentes métriques pour fixer son objectif intermédiaire, en vue de l'objectif final de transition de son portefeuille d'assurance vers un niveau « net zéro » d'ici 2050. À fin 2021, l'Alliance a grandi et compte désormais 13 membres.

RESTRICTIONS ASSURANTIELLES

Au-delà des engagements dans les coalitions, AXA s'efforce d'intégrer les critères ESG (y compris ceux relatifs au climat) dans ses activités de souscription, en cohérence avec sa stratégie d'investissement. Au fil du temps, AXA a développé des lignes directrices sectorielles spécifiques auxquelles les entités sont tenues de se conformer chaque année. Ces lignes directrices s'appliquent à la fois aux investissements et aux activités d'assurance (se référer à la Section « Investissements » ci-dessus). Un processus de demande d'autorisation est en place pour contrôler l'application de ces directives. Les détails de ces directives sont publiés sur le site Internet du Groupe AXA.

Depuis 2017, les restrictions de souscription interdisent l'assurance Dommages et Construction des mines de charbon, des usines de charbon, des sites d'extraction de sables bitumineux et les transports connexes ou associés *(pipelines)* ainsi que le forage dans la région arctique [(1)]. En novembre 2019, AXA avait déjà renforcé cette politique en répliquant les restrictions, conformément aux seuils développés pour ses investissements (se référer à la Section « Investissements » ci-dessus).

En 2021, AXA a révisé sa politique pétrole et gaz [(2)]. AXA cessera de souscrire de nouveaux projets d'exploration pétrolière *(greenfield),* à moins qu'ils ne soient menés par des entreprises dont les plans de transition sont les plus ambitieux et les plus crédibles. La sélection par AXA de ces entreprises avec des plans de transition crédibles sera finalisée d'ici fin 2022. L'arrêt des nouveaux contrats de nouveaux projets d'exploration pétrolière *(greenfield)* entrera en vigueur avec un délai de grâce de 12 mois se terminant le 1er janvier 2024.

Par ailleurs, AXA réduit son exposition à l'exploration et à la production non conventionnelles dans ses activités à partir de 2022, comme suit :

- arctique : AXA étend le champ de ses restrictions de souscription dans l'Arctique au-delà du cercle polaire et de la zone 70°N, en accord avec le programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (AMAP). Seules les opérations norvégiennes dans la région AMAP seront maintenues, étant donné leurs normes environnementales élevées et leur empreinte carbone opérationnelle plus faible. AXA renforce les seuils applicables aux activités d'assurance dans cette région particulièrement fragile, en excluant les nouvelles couvertures de souscription pour les activités d'extraction de pétrole et de gaz menées dans la région AMAP par des entreprises tirant plus de 10 % de leur production de cette zone ou produisant plus de 5 % du volume mondial de pétrole et de gaz basé sur l'AMAP. Des exemptions pourront être accordées si les projets sont réalisés par des sociétés pétrolières et gazières ayant les plans de transition les plus ambitieux et les plus crédibles ;
- sables bitumineux : en plus des restrictions déjà en place, AXA adoptera une politique plus stricte en étendant les restrictions actuelles à toutes les branches d'activité pour les activités de souscription ;
- pétrole et gaz de schiste : AXA ne fournira plus aucune couverture d'assurance aux activités des entreprises dont plus de 30 % de la production provient du pétrole et du gaz de schiste.

La principale base de données utilisée est la *Global Oil & Gas Exit List* (GOGEL) [(3)] publiée en 2021.

PRODUITS VERTS ET ESG

En complément des politiques d'exclusions décrites ci-dessus, le Groupe cherche à minimiser son impact sur le changement climatique en proposant des solutions d'assurance favorisant des comportements respectueux de l'environnement :

- les souscripteurs de l'entité AXA XL disposent d'une expertise et d'une capacité importante pour assurer les clients du secteur de l'énergie, notamment sur les énergies renouvelables ;
- certaines entités locales développent également des polices d'assurance automobile encourageant les véhicules à faibles émissions de CO_2, des polices d'assurance habitation encourageant l'efficacité énergétique, la couverture d'installations d'énergie renouvelable et des stratégies de gestion de sinistres respectueuses de l'environnement. Par exemple, en cas de sinistres automobiles, AXA France promeut le recours aux pièces de seconde main plutôt qu'à des pièces neuves. AXA Suisse encourage la réparation des pièces endommagées *(micro-repair)* plutôt que leur remplacement ;
- AXA Climate propose des produits d'assurance paramétrique qui aident par exemple les communautés assurées à faire face aux conséquences des catastrophes naturelles sur les cultures (notamment la sécheresse ou les inondations). Se référer également à la Section 4.4 « Assurance inclusive » du présent Rapport Annuel et au « Rapport Climat/TCFD » annuel.

(1) Définie comme des opérations situées au-dessus de 70° Nord.

(2) https://www.axa.com/fr/presse/communiques-de-presse/axa-etend-ses-exclusions-dans-les-secteurs-du-petrole-et-du-gaz-pour-soutenir-la-transition-energetique, https://www-axa-com.cdn.axa-contento-118412.eu/www-axa-com/dfa080ca-e1c5-4851-8a40-5d3c1e9de78d_axa_energy_policy_oil_and_gas_industry_2021.pdf

(3) https://gogel.org/

Capitalisant sur ces pratiques existantes, AXA a commencé à développer en 2021 une stratégie « Offres vertes » plus proactive et globale pour accompagner les entités dans le déploiement d'offres ayant un impact positif sur l'environnement (notamment en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique). Ce cadre de travail sera complété avec la définition d'un objectif de « primes vertes » (applicable à ses activités Dommages entreprises, PME et particuliers) pour mesurer les progrès et promouvoir l'innovation. Le lancement est attendu au deuxième trimestre 2022.

En 2020, les entités d'AXA ont généré 1,1 milliard d'euros de revenus sur des « offres vertes ».

Se référer également au paragraphe « Biodiversité » sur l'innovation produit en lien avec des solutions basées sur la nature, et à la Section 4.4 « Assurance inclusive » du présent Rapport Annuel pour compléter le panorama des offres d'assurance ESG. Se référer également au « Rapport Climat/TCFD » annuel.

SFDR : INTÉGRATION DES ENJEUX CLIMATIQUES ET ESG DANS LES PRODUITS D'ÉPARGNE

Depuis mars 2021 et l'entrée en vigueur du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) [1], les entités européennes du Groupe concernées doivent publier sur leurs sites Internet et dans les documents précontractuels à destination des clients, des informations sur la manière dont elles prennent en compte les risques en matière de durabilité [2] et les principales incidences négatives [3] dans leurs processus de décision d'investissement et/ou de conseil en investissement.

Dans ce contexte, sont fournis aux clients finaux des informations sur les investissements verts d'AXA et les objectifs de réduction de l'empreinte carbone.

Au global, des centaines de produits d'épargne, de retraite et de protection ont été impactés par SFDR. À titre d'exemple, AXA France Vie a renforcé la transparence quant à sa prise en compte des risques en matière de durabilité sur plus de 50 produits.

Les publications des entités et des produits seront enrichies avec l'entrée en vigueur des décrets d'application de SFDR et du Règlement Taxinomie (UE).

Biodiversité

La conservation des écosystèmes contribue substantiellement à la stabilité économique et à l'atténuation du changement climatique. La perte de la biodiversité menace les « services écosystémiques » dont dépendent la société et les entreprises, ainsi que les investisseurs et assureurs qui dépendent d'une économie fonctionnelle. La prise en compte des risques et des opportunités liés à la biodiversité est un prolongement logique des efforts déployés par AXA en faveur du climat. En effet, le changement climatique aggrave profondément la destruction des écosystèmes à travers le monde, ce qui augmente les pressions liées à la sécheresse, à l'acidification des océans, et aux catastrophes naturelles extrêmes. Ainsi, le risque identifié lié à la nature est l'impact des activités d'AXA sur la biodiversité.

Les impacts sur la biodiversité nuisent à l'intégrité d'une zone géographique, directement ou indirectement. Ils modifient fondamentalement les caractéristiques, structures et fonctions écologiques sur toute une zone, et sur le long terme, de sorte que l'habitat, ses taux de population et les espèces qui le composent ne peuvent se maintenir [4]. Comme expliqué dans la Section 4.1 « Stratégie de développement durable d'AXA » du présent Rapport Annuel, en 2021 AXA a identifié la biodiversité comme un des principaux risques ESG.

En 2021, afin de réduire significativement la fréquence et la gravité de ses impacts sur la biodiversité, AXA a réduit son exposition à des activités qui nuisent à la biodiversité, tout en développant des solutions positives pour la nature. La stratégie de développement durable d'AXA comporte les avancées ci-dessous.

IDENTIFICATION DES RISQUES – COMPRENDRE L'IMPACT D'AXA SUR LA BIODIVERSITÉ

La perte de la biodiversité et ses causes principales sont bien connues. En revanche, la quantification des impacts d'une entreprise sur la biodiversité, et les risques qu'elle encourt, restent à définir. C'est pourquoi AXA travaille avec des partenaires pour accélérer dans ce domaine. À la suite de la sortie du rapport AXA-WWF *Into the Wild* , au G7 en 2019, la *Taskforce for Nature-related Financial Disclosure* (TNFD) a été officiellement lancée en juin 2021 (se référer à la Section « Sensibilisation et engagement en matière de climat, de biodiversité et d'ESG » ci-dessous).

(1) Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit Disclosure ou « SFDR »).

(2) D'après SFDR, un risque de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

(3) D'après SFDR, les principales incidences négatives (« PAI ») sont les effets négatifs des décisions d'investissement ou des conseils en investissement sur les facteurs de durabilité (environnemental, social ou de gouvernance).

(4) https://www.globalreporting.org/standards/media/1011/gri-304-biodiversity-2016.pdf

En 2021, AXA et trois autres organisations (BNP Paribas, Mirova et Sycomore) ont sélectionné le fournisseur externe de données *Iceberg Datalab* pour développer des métriques d'impact liées à la biodiversité. *Iceberg Datalab* a développé sa propre métrique – le *Corporate Biodiversity Footprint* – basé sur le concept du MSA *(Mean Species Abundance),* qui peut calculer la dégradation des écosystèmes due aux activités des entreprises figurant dans le portefeuille d'investissement d'AXA. *Iceberg Datalab* livre ses données par secteur. En 2021, la couverture comprenait tous les secteurs à forts enjeux, comme l'agriculture, l'électricité, les hydrocarbures, l'immobilier, et le secteur des mines et des métaux. Cela permettra à AXA d'identifier les activités et émetteurs avec le plus fort impact sur la biodiversité au sein d'un secteur ou d'un univers. En mars 2021, l'article 29 de la Loi énergie-climat (LEC) a étendu les obligations de *reporting* extra-financier à la biodiversité. Pour plus d'informations, se reporter au « Rapport Climat/TCFD » annuel.

POLITIQUES ET INITIATIVES – RÉDUIRE L'IMPACT D'AXA SUR LA BIODIVERSITÉ

AXA n'a pas attendu une quantification précise de son impact sur la biodiversité pour commencer à le réduire. Le Groupe a sorti une série d'initiatives, visant à protéger les écosystèmes, investir dans le capital naturel et des fonds à impact, avec un accent sur les forêts et les océans, les deux principaux puits de carbone.

Une nouvelle politique forêts en 2021

En octobre 2021, AXA a annoncé une nouvelle politique sur la protection des écosystèmes, la déforestation et les sites naturels protégés. Celle-ci vise à mieux prendre en compte les risques liés à la déforestation et aux aires clés pour la biodiversité, et à cesser le soutien aux entreprises ayant un impact négatif sur les écosystèmes composés de biodiversité essentielle. Réduire la déforestation protège les ressources d'eau, empêche les inondations, contrôle l'érosion des sols, et préserve les habitats, en plus de préserver des puits de carbone clés. En 2013, AXA avait cessé ses investissements dans les producteurs non durables d'huile de palme et banni l'exploitation forestière illégale de la souscription. La nouvelle politique d'AXA évalue d'autres moteurs de la déforestation, ce qui permet une approche plus complète [(1)].

En matière d'investissements, en tant que propriétaire d'actifs, AXA exclut des entreprises dans trois cas :

- les producteurs d'huile de palme qui n'ont pas obtenu les certifications de production « d'huile de palme durable » et/ou qui ont d'importants conflits de droits fonciers non résolus et/ou qui mènent une exploitation forestière illégale (selon les critères antérieurs à la politique publiée en octobre 2021 et qui restent en place) ;
- les entreprises confrontées à des controverses « élevées » et « sévères » liées à l'utilisation des terres et à la biodiversité, tous secteurs confondus ;
- les entreprises produisant de l'huile de palme, du soja, du bétail et du bois qui sont confrontées à des controverses « importantes » sur l'utilisation des terres et la biodiversité et qui ont un impact « critique » sur la déforestation.

AXA s'engagera, en tant qu'actionnaire, individuellement si nécessaire, et si possible *via* des coalitions, dans une sélection d'entreprises du type suivant : producteurs d'huile de palme, de soja, de bétail et de bois, négociants et acheteur de ces produits, et autres entreprises sur une base *ad hoc*. Une attention particulière sera portée aux controverses, aux pratiques de production et d'approvisionnement.

En matière de souscription d'assurances, AXA se concentre davantage sur les activités à risque de déforestation. AXA restreint la souscription en assurance Dommages et Construction des entreprises dans les quatre cas suivants :

- exploitation forestière illégale (selon les critères antérieurs à la politique publiée en octobre 2021, qui restent en place) ;
- les entreprises exclues par la politique d'investissement décrites ci-dessus seront référées à l'équipe de Gestion des Risques du Groupe et l'activité critique pourra faire l'objet d'une exclusion de couvertures Dommages et Construction ;
- les entreprises qui opèrent dans des matières premières (huile de palme, bœuf, soja, bois) et des pays à haut risque et confrontées à des controverses de déforestation « importantes » ou « graves » seront également référées à l'équipe de Gestion des Risques du Groupe dans le but d'interdire l'activité à risque pour la souscription dommages et construction ; et
- les vendeurs de soja, de viande bovine, d'huile de palme et de bois opérant dans des pays à haut risque et confrontés à des controverses de déforestation « importantes » ou « graves » seront également référés à l'équipe de Gestion des Risques du Groupe, et l'activité critique sera probablement interdite des couvertures de fret maritime.

AXA s'engage également à protéger les sites naturels classés par UNPSI-UNESCO en veillant à ne pas soutenir – par la souscription d'assurance Dommages et Construction – des entreprises de secteurs sensibles qui développent des activités incompatibles avec la préservation des écosystèmes dans ces sites vitaux.

AXA a renforcé sa politique Énergie (se référer aux Sections « Investissement » et « Assurance » ci-dessus), publiée en octobre 2021, en alignant ses ambitions climat et biodiversité. Le pétrole non conventionnel est un facteur important de la dégradation des écosystèmes. L'extraction des sables bitumineux génère une utilisation excessive d'eau et peut présenter des risques accrus de déversement des eaux usées polluées et de déforestation. L'exposition à la région arctique peut dégrader des écosystèmes critiques. La fracturation pour les gaz de schiste nécessite aussi une utilisation intensive d'eau et de produits chimiques, qui contaminent les eaux souterraines et affectent la santé des résidents et des écosystèmes. Afin de réduire l'impact sur la biodiversité des investissements et de la souscription d'activités énergétiques, AXA aligne sa définition de la région arctique sur l'*Arctic Assessment & Monitoring Programme* (AMAP), basé sur le respect des écosystèmes critiques.

De plus, AXA s'est engagé sur un nouvel objectif « Capital Naturel » de 1,5 milliard d'euros, dédié à la reforestation. Ce chiffre se décompose en deux approches différentes : 1 milliard d'euros pour soutenir des projets de gestion forestière dans les marchés développés et 500 millions d'euros pour soutenir des solutions fondées sur la nature *(nature-based solutions)* à travers

(1) *https://www-axa-com.cdn.axa-contento-118412.eu/www-axa-com/e1251692-7ᵉce-478ᵉ-b9c5-e41b3c4d03a8_AXA_Deforestation_and_World_Heritage_Sites_detailed_policies_20211020.pdf*

des initiatives telles que le reboisement, la restauration et la déforestation évitée, en grande partie dans les pays émergents, où le résultat de l'initiative peut faire l'objet de crédits carbone.

Afin de mieux sélectionner les projets pour les clients internes et externes de compensation d'émissions de CO_2, AXA Investment Managers a acquis *ClimateSeed*, qui met en relation des entreprises à la recherche de crédits carbone avec des développeurs de projets proposant de la compensation de carbone. Le portefeuille de *ClimateSeed* comprend 36 projets dans 24 pays totalisant une capacité agrégée de plus de quatre millions de crédits carbone vérifiés.

Un programme AXA XL sur les océans

Une autre façon de conserver la biodiversité consiste à atténuer les risques de perte grâce à des mécanismes d'assurance innovants. Avec un accent particulier sur les écosystèmes aquatiques et côtiers, également réservoirs essentiels de biodiversité, AXA XL a lancé en 2021 un *« Coastal Risk Index »*, un outil innovant qui cartographie les risques d'inondations actuels et futurs résultant du changement climatique et intègre pour la première fois les bénéfices protecteurs des écosystèmes côtiers dans des modèles de risque d'assurance.

Parallèlement à cette annonce, AXA XL a également mis en place des garanties supplémentaires pour soutenir la détection de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (pêche INN) en exigeant des numéros de l'Organisation maritime internationale (OMI) pour tous les navires de pêche et cargos réfrigérés qu'elle assure et en ajoutant d'autres contrôles explicites de la pêche INN conformément à ses règles et directives de souscription maritime. Par le biais d'AXA Climate, AXA XL fournit déjà une capacité de gestion des risques pour la protection des coraux contre les cyclones tropicaux sur quatre sites le long du récif mésoaméricain au Mexique, au Belize, au Guatemala et au Honduras. Des recherches sont en cours pour étendre cette solution aux mangroves et identifier de nouveaux sites à protéger.

Le Fonds AXA pour la Recherche a réitéré son investissement de 1 million d'euros pour la recherche sur les modes de vie côtiers avec la Commission Océanographique Intergouvernementale de l'UNESCO, dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques et le développement durable. Le Fonds s'associe également à l'IPBES pour soutenir la production de deux rapports sur deux ans : *« The Nexus Assessment »*, qui examine les liens entre la biodiversité, le climat et l'alimentation, et *« The Transformative Change Assessment »*, qui étudie les causes profondes de la perte de la biodiversité.

Sensibilisation et engagement en matière de climat, de biodiversité et d'ESG

En plus de la GFANZ, de la NZIA et de la NZAOA décrites précédemment, AXA soutient diverses initiatives liées au climat, à la biodiversité et aux facteurs ESG. Il s'agit notamment des initiatives suivantes :

- **TCFD :** AXA a coprésidé la *Task Force on Climate-Related Financial Disclosures* (TCFD), menée par l'industrie, lors de son lancement en décembre 2015. La TCFD a été mise en place par le Conseil de Stabilité Financière (FSB) et présidée par Michael Bloomberg et Mark Carney (ancien gouverneur de la Banque d'Angleterre, aujourd'hui envoyé spécial des Nations Unies pour l'action climatique). La TCFD a développé des référentiels de *reporting* des risques et des opportunités liés au changement climatique. En 2019, le FSB a approuvé la réadhésion d'AXA au sein de la TCFD, avec notamment l'ambition d'étudier la pertinence des mesures de « température d'investissement » ;
- **TNFD :** la *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures* (TNFD) a été officiellement lancée en juin 2021 [1]. AXA est l'un des 34 membres, comprenant à la fois des institutions financières et des entreprises, qui développeront un cadre de référence pour identifier et atténuer les impacts, les dépendances et les risques liés à la nature. Une version bêta du cadre est prévue pour mars 2022, après quoi aura lieu une phase de test et d'amélioration jusqu'à la mi-2023, en consultation avec des partenaires clés. AXA contribue plus particulièrement à l'analyse du paysage des normes et des métriques, afin d'identifier les meilleures approches existantes. La participation d'AXA à la TNFD permet d'accéder aux meilleures pratiques en matière d'identification et d'atténuation des risques liés à la biodiversité ;
- **NZAMI :** La *Net Zero Asset Managers Initiative* rassemble un groupe international de gestionnaires d'actifs qui s'engagent à soutenir l'objectif de « net zéro » d'ici 2050 ou plus tôt, conformément aux efforts mondiaux visant à limiter le réchauffement à + 1,5 °C, et à soutenir les investissements alignés sur l'objectif de « net zéro » d'ici 2050 ou plus tôt. Elle compte actuellement 128 signataires gérant 43 000 milliards de dollars américains d'actifs sous gestion ;
- **CEO Action Group for the *European Green Deal* :** cette coalition, initiée par le Forum économique mondial (Davos) en 2020, s'efforce de contribuer au financement du *Green Deal* de l'Union européenne au lendemain de la crise du COVID-19. Le Directeur Général d'AXA préside ce groupe ;
- **les engagements liés à la biodiversité** soutenus par AXA incluent **:** *Act4Nature*, *Act4Nature International*, *Business for Nature* et *Finance for Biodiversity* ;
- ***Climate Finance Leadership Initiative* :** la CFLI, lancée en septembre 2018 par le Secrétaire Général des Nations Unies et présidée par Michael Bloomberg, développe notamment un référentiel d'investissements titrisés à grande échelle pour lutter contre le changement climatique ;
- ***Alliance of CEO Climate Leaders :*** il s'agit d'un groupe de 50 dirigeants mis en place par le Forum économique mondial (Davos) pour s'engager activement afin de créer des opportunités de marché pour lutter contre le changement climatique. Ses objectifs sont de promouvoir une action forte pour le climat y compris un engagement à réduire les émissions

(1) *https://www.unepfi.org/news/themes/ecosystems/tnfd-launch/*

de carbone, à soutenir la TCFD et diverses solutions bas carbone et à promouvoir une réglementation adéquate. AXA a rejoint le groupe en 2018 ;

- **IDF** : l'« *Insurance Development Forum* » (IDF), présidé par le président du Conseil d'Administration d'AXA depuis 2018, est un partenariat public-privé mené par le secteur de l'assurance et dédié à la réduction des « *protection gaps* » dans les pays vulnérables aux impacts du changement climatique. Soutenu par les Nations unies et la Banque mondiale, il rassemble des membres du secteur public, d'organisations multilatérales, d'ONGs et de la société civile.

  En 2021, IDF a entrepris de nombreuses nouvelles initiatives, avec la coopération d'AXA et de nombreuses autres équipes du secteur et organisations. Notamment pour l'accord tripartite signé en 2019 avec le ministère fédéral allemand de la « Coopération économique et du Développement » (BMZ) et le « Programme des Nations unies pour le développement » (PNUD), pour lequel une équipe de projet IDF conçoit un programme d'assurance pour près de 50 000 écoles publiques au Pérou. Un autre projet financé par l'accord tripartite se déroule au Mexique et vise à concevoir un programme qui permettra de protéger les petits exploitants agricoles les plus vulnérables. D'autres projets similaires sont en cours d'élaboration pour la ville colombienne de Medellin, le Ghana et le Nigeria. Ces programmes contribueront à protéger des millions de personnes vulnérables contre les catastrophes naturelles et les effets du changement climatique.

  Lors de la COP26, IDF a lancé un partenariat avec les ministres des finances du Groupe V20 du « *Climate Vulnerable Forum* », qui représente les 55 pays les plus vulnérables au climat. Ce partenariat ouvre la voie à la création de l'Alliance mondiale pour la modélisation des risques d'IDF, un programme d'assistance technique public-privé, qui permettra d'accroître et d'améliorer l'accès aux données et aux analyses des risques qui sont essentielles pour renforcer la résilience de ces pays. Le BMZ a engagé 11 millions d'euros pour financer ce travail essentiel. C'est également en novembre 2021, à Glasgow, qu'a été lancée « *Global Resilience Index Initiative* » (GRII): il s'agit d'une initiative multipartenaires d'IDF pour des données de référence sur les risques liés au climat et aux aléas naturels afin d'informer et de mobiliser les investissements nécessaires, pour atteindre les objectifs de Paris en matière de résilience climatique, dans tous les secteurs et toutes les zones géographiques.

Le Groupe a également signé un partenariat de trois ans avec le **WWF France**. Se référer au paragraphe « Biodiversité » ci-dessus.

AXA soutient en outre des coalitions d'investisseurs et d'assureurs dans les domaines de l'ESG, de l'Investissement Responsable et de la Responsabilité d'Entreprise : UN PRI, UN PSI (notamment en soutenant son projet pilote visant à adapter les lignes directrices de la TCFD au secteur de l'assurance), *UN Global Compact*, CDP, ORSE, EpE, *Finance for Tomorrow*.

Taxinomie de l'Union européenne

Le Règlement (UE) 2020/852 datant du 18 juin 2020, sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit « Taxinomie de l'UE » [1]) et les règlements délégués de la Commission Européenne le complétant [2], fixent de nouvelles exigences déclaratives pour les entreprises assujetties à la directive européenne relative à la déclaration d'information non-financière (la « NFRD ») [3].

L'article 8.1 de la Taxinomie de l'UE précise que ces entreprises doivent publier dans leur déclaration de performance extra-financière des informations sur la manière et la mesure dans laquelle leurs activités sont associées à des activités économiques durables sur le plan environnemental.

La Taxinomie de l'UE introduit les notions d'éligibilité et d'alignement :

- une activité économique est dite éligible si elle est décrite dans les actes délégués en raison de son fort potentiel contributif au moins à un des objectifs environnementaux, indépendamment du fait que cette activité remplisse les critères techniques énoncés dans ces actes délégués ;
- la seconde de ces notions est celle d'alignement, qui permet de confirmer la contribution significative de cette activité économique éligible au moins à l'un des objectifs environnementaux sur la base de critères techniques spécifiés au travers d'un règlement délégué.

L'article 8.1 de la Taxinomie de l'UE s'applique à compter du 1er janvier 2022 pour les objectifs environnementaux définis dans les articles 9 (a) et (b) du même règlement, (à savoir respectivement (i) l'atténuation du changement climatique et (ii) l'adaptation au changement climatique).

(1) *Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement (UE) 2019/2088.*

(2) *(i) Règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission du 4 juin 2021 complétant le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil en établissant les critères d'examen technique permettant de déterminer les conditions dans lesquelles une activité économique peut être considérée comme contribuant significativement à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation au changement climatique et pour déterminer si cette activité économique ne cause pas de préjudice significatif à l'un des autres objectifs environnementaux (« Règlement délégué de la Commission (UE) 2021/2139 ») et (ii) Règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil en précisant le contenu et la présentation des informations à divulguer par les entreprises soumises aux articles 19 bis ou 29 bis de la directive 2013/34/UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental, et en précisant la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation de divulgation (« Règlement délégué de la Commission (UE) 2021/2178 »).*

(3) *Directive (UE) 2014/95 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations sur la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes.*

Les obligations de publication au titre des quatre autres objectifs environnementaux définis dans les articles 9 (c) à (f) (c'est-à-dire utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution et protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes) rentreront en application le 1er janvier 2023.

Cependant, l'article 10 de l'acte délégué de la Commission (EU) 2021/2178 introduit une période transitoire de 2 ans (du 1er janvier 2022 au 1er décembre 2023) pour les entreprises financières, et durant laquelle ces dernières devront publier entre autres informations, (i) la part d'exposition aux activités éligibles à la Taxinomie par rapport au total des actifs concernés, (ii) la part d'exposition aux activités non-éligibles [1] à la Taxinomie par rapport au total des actifs concernés.

Cette section détaille dans quelle mesure les activités d'assurance non-vie et les investissements d'AXA peuvent être qualifiés comme pouvant contribuer significativement aux objectifs d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique, tels que définis respectivement aux articles 10 et 11 de la Taxinomie de l'UE.

En complément des informations quantitatives obligatoires qui doivent être publiées par les entreprises d'assurance pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023, des données ont été fournies sur une base volontaire afin d'améliorer la compréhension générale de ces nouvelles informations. Elles consistent principalement en des valeurs monétaires, des ventilations des montants utilisés pour calculer les indicateurs et de montants d'éligibilité estimés sur la base de données fournies par un tiers.

PART DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES D'ASSURANCE NON-VIE ÉLIGIBLES ET NON-ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE (« RATIO SOUSCRIPTION »)

(En millions d'euros)	Primes nettes souscrites	% (total des primes non-vie)
Activités éligibles à la Taxinomie	19 234	38,6 %
Activités non éligibles à la Taxinomie	30 612	61,4 %
TOTAL DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE NON-VIE	**49 846**	**100 %**

Conformément au Règlement délégué de la Commission (EU) 2021/2139, seule la fourniture de services d'assurance et de réassurance non-vie liés à la souscription de protection contre des aléas climatiques est considérée comme pouvant contribuer à l'adaptation au changement climatique [2].

En conséquence, seules les lignes d'activités [3] non-vie incluant des polices d'assurance couvrant des périls climatiques sont considérées éligibles conformément à la Taxinomie de l'UE [4]. À cet égard, AXA a identifié trois lignes d'activités non-vie éligibles : (i) assurance des véhicules à moteur (autre que l'assurance responsabilité civile), (ii) assurance maritime, aérienne et de transport, et (iii) assurance incendie et autres dommages aux biens.

Dans ces lignes d'activité, les produits d'assurance incluent généralement une couverture des risques liés aux périls climatiques. Bien que certains de leurs produits puissent ne pas couvrir de tels périls, il a été présumé pour la première année de déclaration que le montant total des primes nettes souscrites de ces trois lignes d'activité serait reconnu comme éligible à la Taxinomie. Les montants déclarés sont nets de réassurance.

Les produits d'autres lignes d'activité non-vie peuvent consister en la souscription de périls liés au risque climatique, mais, cette couverture n'étant pas systématique et une évaluation plus approfondie étant nécessaire, aucune éligibilité à la Taxinomie n'a été reconnue à ce stade sur les autres activités d'assurance non-vie.

Enfin, il est important de noter que l'éligibilité à la Taxinomie de l'UE n'indique pas si et, le cas échéant, dans quelle mesure les activités d'assurance non-vie contribuent de manière substantielle à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique.

PART DES INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE (« RATIO INVESTISSEMENTS »)

Le Ratio Investissements déclaré ci-dessous représente la valeur moyenne pondérée (a) des actifs investis destinés à financer, ou associés à, des activités économiques éligibles à la Taxinomie par rapport au (b) total des actifs investis pris en compte pour le calcul de ce Ratio Investissements (« actifs couverts »).

Les actifs couverts sont le total des actifs investis au bilan, diminué des actifs qui sont exclus du calcul du Ratio Investissements. Cela signifie que les actifs couverts sont tous les actifs investis au bilan, à l'exclusion des expositions aux gouvernements centraux, aux banques centrales et aux émetteurs supranationaux, conformément à l'article 7.1 du Règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission.

(1) *L'expression « activités économiques non-éligibles à la Taxinomie » est définie à l'article 1(6) du Règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission.*

(2) *Une liste non exhaustive des périls liés au climat est disponible dans l'appendice A, annexe 2 du Règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission.*

(3) *Le terme « ligne d'activité » est défini à l'annexe I, Section A, du Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Directive Solvabilité II).*

(4) *La Section 10.1 de l'annexe 2 du Règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission limite les activités économiques éligibles à la Taxinomie aux services d'assurance non-vie suivants : (a) assurance de frais médicaux ; (b) assurance de protection du revenu ; (c) assurance contre les accidents du travail ; (d) assurance responsabilité civile automobile ; (e) autres assurances automobiles ; (f) assurance maritime, aérienne et de transport ; (g) assurance incendie et autres dommages aux biens ; (h) assistance.*

(En millions d'euros)	Montant	% (total des investissements)
Actifs couverts	420 345	65 %
Expositions aux gouvernements centraux, aux banques centrales et aux émetteurs supranationaux	225 669	35 %

Les actifs couverts comprennent les investissements dans les placements immobiliers, les actions, les obligations (à l'exclusion des expositions souveraines), les fonds d'investissement non-consolidés, les produits dérivés, les prêts, la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Les actifs adossés à des contrats, dont les risques financiers sont supportés par les assurés, sont également inclus dans le dénominateur des informations éligibles à la Taxinomie.

(En millions d'euros)	Montant	% des Actifs Couverts
Produits dérivés	(2 698)	- 1 %
Expositions aux entreprises non-soumises aux articles 19 *bis* et 29 *bis* de la directive 2013/34/UE	116 677	28 %
Expositions aux entreprises soumises aux articles 19 *bis* et 29 *bis* de la directive 2013/34/UE	55 964	13 %
Immobilier de placement	33 921	8 %
Prêts hypothécaires	29 582	7 %
Autres prêts	6 715	2 %
Autres expositions détenues directement dont l'éligibilité à la Taxinomie n'a pu être déterminée	26 147	6 %
Autres expositions à travers des fonds d'investissement dont l'éligibilité à la Taxinomie n'a pu être déterminée	126 149	30 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	27 889	7 %
TOTAL DES ACTIFS COUVERTS PAR LE RATIO INVESTISSEMENTS (« ACTIFS COUVERTS »)	**420 345**	**100 %**

Conformément à la liste des activités économiques éligibles à la Taxinomie de l'UE, l'immobilier de placement et les prêts hypothécaires, détenus de manière directe et indirecte, ont été entièrement reconnus comme éligibles à la Taxinomie sur la base d'informations réelles. En l'absence de données réelles sur les instruments de dette et de capitaux propres, la part des expositions aux activités non éligibles à la taxinomie d'investissement est réputée nulle.

(En millions d'euros)	Montant
Exposition aux activités éligibles à la Taxinomie sur la base d'informations réelles (immobilier de placement et prêts hypothécaires)	63 503
Actifs couverts	420 345
RATIO INVESTISSEMENTS *(EN % DES ACTIFS COUVERTS)*	**15 %**

Un montant complémentaire d'actifs investis destinés à financer ou à être associés à des activités éligibles à la Taxinomie a pu être identifié sur la base d'une évaluation réalisée par un fournisseur externe de données ESG et est déclaré volontairement dans le tableau ci-dessous. Dans ce cas, l'éligibilité a été mesurée en fonction du chiffre d'affaires des contreparties.

Cette évaluation est principalement établie sur la base des informations disponibles dans les rapports publics des entreprises et utilise les données disponibles les plus récentes de leurs activités économiques, correspondant généralement aux revenus de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Il convient de noter que ces estimations ne couvrent pas la totalité de l'exposition aux entreprises soumises à la déclaration relative à la Taxinomie et qu'elles peuvent différer significativement des informations réelles, lorsqu'elles seront communiquées par les contreparties. Le Ratio Investissements est amené à évoluer au cours du temps, à mesure que les informations réelles deviennent disponibles.

En l'absence d'informations sur l'utilisation réelle des fonds pour des activités durables, les obligations vertes émises par des entreprises soumises à la déclaration relative à la Taxinomie ont été intégralement reconnues comme éligibles à la Taxinomie de l'UE et sont comprises ci-dessous dans le montant d'exposition aux entreprises soumises aux articles 19 *bis* et 29 *bis* de la directive 2013/34/UE éligibles à la Taxinomie sur la base des données fournies par un tiers. Aucune éligibilité n'a été enregistrée pour les obligations vertes émises par d'autres contreparties.

(En millions d'euros)	**Montant**
Exposition aux activités éligibles à la Taxinomie sur la base d'informations réelles (immobilier de placement et prêts hypothécaires)	63 503
Exposition aux entreprises soumises aux articles 19 *bis* et 29 *bis* de la directive 2013/34/UE éligibles à la Taxinomie sur la base des données fournies par un tiers	12 682
Actifs couverts	420 345
RATIO INVESTISSEMENTS INCLUANT L'ÉLIGIBILITÉ ESTIMÉE (EN % DES ACTIFS COUVERTS)	**18 %**

La valeur du total des actifs investis qui sont couverts par l'indicateur, mais dont l'éligibilité n'a pu être déterminée, notamment la plupart des actifs détenus *via* des fonds d'investissement, a été comptabilisée comme non éligible aux fins de la Taxinomie de l'UE.

Enfin, il est important de noter que l'éligibilité à la Taxinomie de l'UE n'indique pas si et, le cas échéant, dans quelle mesure les investissements sont associés à des activités qui contribuent de manière substantielle à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique.

Impact des opérations sur le changement climatique

AXA, en tant qu'entreprise responsable, s'est engagé à lutter contre le changement climatique dans le cadre de ses activités. L'impact des opérations d'AXA sur le changement climatique est identifié comme l'un des principaux risques de développement durable en 2021, comme expliqué dans la Section 4.1 « Stratégie de développement durable d'AXA – Évaluation des risques de développement durable » du présent Rapport Annuel. Celles-ci peuvent avoir un impact négatif sur le climat par le biais des émissions de gaz à effet de serre provenant du chauffage et de la climatisation, des équipements informatiques et des centres de données, de la flotte automobile et des voyages d'affaires.

Pour réduire son impact et s'assurer de minimiser activement ses émissions de CO_2, AXA a mis en place un outil de *reporting* centralisé pour l'ensemble du Groupe. Ainsi, le *reporting* environnemental, effectué chaque année, permet de suivre les progrès réalisés par rapport à un ensemble d'objectifs qui sont régulièrement mis à jour pour refléter l'ambition du Groupe. Les entités sont organisées et animées avec des objectifs assignés pour chacune mais aussi par des formations régulières, des partages de bonnes pratiques et des guides.

Les résultats de cette politique sont présentés en détail dans la section suivante avec les émissions de CO_2 provenant de l'énergie, de la flotte automobile, des voyages d'affaires et du numérique (Scope 3).

OBJECTIFS DE PERFORMANCE 2019-2025

AXA continue de travailler au déploiement de son plan d'action pour atteindre ses objectifs à l'horizon 2025. Avec ce nouveau cycle, AXA vise à réduire l'empreinte de ses activités sur tous les « Scopes » de ses émissions de gaz à effet de serre [1] :

- Scope 1 : les émissions liées à la combustion de carburant sur les sites d'AXA (gaz, fioul…) ainsi que par la flotte automobile ;
- Scope 2 : les émissions provenant de l'achat d'énergie (principalement l'électricité consommée dans les bâtiments d'AXA) ;
- Scope 3 : les émissions issues des déplacements professionnels et activités informatiques.

Ces objectifs s'appuient sur l'approche promue par par l'« *initiative Science Based Targets* » (SBTi), à laquelle AXA a adhéré en 2015. Plus précisément, AXA a choisi « l'approche sectorielle de décarbonation » pour définir ses objectifs 2019-2025, visant à atteindre les objectifs des accords de Paris. AXA a soumis au SBTi un objectif de - 31 % pour le périmètre Scope 1 et 2. Ces objectifs ont été déclinés pour chaque entité d'AXA afin de les aider à piloter leurs émissions au niveau local. De plus, la réduction de l'empreinte carbone liée aux opérations internes s'intègre dans la rémunération à long terme (LTI), pour l'attribution de la participation aux bénéfices et dans les lettres d'objectifs des Directeurs Généraux des entités d'AXA – se référer aux Sections 3.2 « Rémunération et participation dans le capital des dirigeants » et 4.2 « Responsabilité Employeur » du présent Rapport Annuel.

(1) *Comme défini par le « Green House Gas Protocol » : www.ghgprotocol.org.*

Cet objectif s'inscrit dans un cadre plus large intégrant les nouvelles émissions liées aux activités informatiques d'AXA et qui se traduit par une réduction globale des émissions de CO_2 du Groupe de - 20 % d'ici 2025 par rapport à 2019 (Scope 1, Scope 2 et Scope 3 voyages d'affaires et activités informatiques). Dans l'objectif de devenir neutre en carbone d'ici 2025, la réduction des émissions de CO_2 d'AXA fait partie de « l'Indice AXA pour le Progrès », comme expliqué dans la Section 4.1 « Stratégie de développement durable d'AXA – 2021 marque une nouvelle étape dans la stratégie de développement durable d'AXA » du présent Rapport Annuel.

	Unité	Objectif 2025/2019
Réduction des émissions de CO_2 d'AXA (énergie, flotte automobile, voyages d'affaires et activités bureautiques et informatiques) [(a)]	t.CO_2eq	- 20 %
Réduction des émissions de CO_2, sur les opérations principales, soumise au SBTi [(c)]	t.CO_2eq	- 25 %
réduction des émissions de CO_2 liées à la consommation d'énergie	*t.CO_2eq*	*- 35 %*
réduction des émissions de CO_2 liées à la flotte automobile	*t.CO_2eq*	*- 20 %*
réduction des émissions de CO_2 liées aux voyages d'affaires	*t.CO_2eq*	*- 18 %*
Réduction de la consommation d'énergie	KWh	- 10 %
Engagement RE100 pour l'électricité renouvelable (bâtiments et centres de données AXA) [(b)]	%	100 %
Réduire les déchets non triés par ETP	kg/ETP	- 10 %
Réduire la consommation d'eau par ETP	m^3/ETP	- 10 %
Réduire la consommation de papier de bureau et de marketing par ETP	kg/ETP	- 20 %

(a) Les émissions de CO_2 liées à la consommation de papier devenant moins importantes pour AXA, elles sont exclues des objectifs en matière de CO_2.
(b) Conformément à l'engagement « RE100 » d'AXA pour l'électricité. RE100 est une coalition d'entreprises qui s'engagent à acheter 100 % de leur électricité à partir de sources renouvelables.
(c) Elle se traduit par : - 25 % Scope 1 (énergie directe et carburant), - 35 % Scope 2 (électricité et autres énergies indirectes), - 18 % Scope 3 (voyages d'affaires).

Pour information, AXA ne fixe pas d'objectif pour les trajets domicile-travail des employés, AXA ayant peu d'influence sur les contraintes liées à ces déplacements (choix personnel des employés, localisation, infrastructure…).

PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE 2021

Émissions de CO_2

Les émissions de CO_2 liées à la consommation d'énergie, à la flotte automobile et aux déplacements professionnels ont diminué de - 30 % entre 2020 et 2021 et s'élèvent à 59 225 tonnes équivalent CO_2 (t eq CO_2) contre un objectif de 173 981 t eq CO_2 en 2021.

En 2021, 65 % des émissions de CO_2 du Groupe sont liées à la consommation d'énergie, 7 % aux déplacements professionnels (avion et train) et 29 % à la flotte de véhicules d'AXA.

ÉMISSIONS DE CO_2 « SCOPE 1 »

Les émissions Scope 1 d'AXA comprennent les émissions de CO_2 générées par le gaz et le fioul brûlés sur site, ainsi que le carburant utilisé par les flottes automobiles du Groupe. Le calcul des émissions de CO_2 liées à la consommation d'énergie primaire pour les bâtiments se fait en utilisant les facteurs d'émission de l'ADEME ou ceux communiqués par le fournisseur pour les énergies renouvelables comme le biogaz. Pour les émissions des flottes automobiles, un facteur d'émission par kilomètre est appliqué en fonction de l'autonomie du véhicule. Pour tenir compte des évolutions réglementaires et des nouvelles normes WLTP [(1)] *(Worldwide harmonized Light vehicles Test Procedure)*, les véhicules acquis ou loués à partir de 2020 sont classés selon la norme WLTP.

Les émissions de CO_2 du Scope 1 se sont élevées à 23 362 t eq CO_2 en 2021, soit une diminution de - 11 % par rapport à 2020. L'objectif d'AXA pour 2021 était de 34 458 t eq CO_2 (l'objectif est de - 25 % entre 2019 et 2025). Ce résultat s'explique principalement par une baisse du chauffage due à la crise du COVID-19, mais aussi par le remplacement du gaz naturel par du biogaz pour AXA France. L'utilisation de la flotte de véhicules est également en baisse en 2021 par rapport à 2020 avec une diminution de 5 % des émissions de CO_2.

ÉMISSIONS DE CO_2 « SCOPE 2 »

Les émissions de CO_2 équivalent liées à la consommation d'électricité sont calculées sur la base de la consommation en kilowatt-heures (kWh). Si la source primaire d'électricité est connue, les facteurs d'émission de l'ADEME sont utilisés. Sinon, nous utilisons soit le facteur d'émission fourni par les fournisseurs d'électricité aussi appelé *market-based*, soit le facteur d'émission moyen pour l'électricité dans le pays aussi appelé *location-based* (source ADEME ou Agence Européenne de l'Environnement pour les pays européens).

Pour les autres énergies secondaires (réseaux de chaleur et de froid), nous utilisons les facteurs d'émission fournis par l'ADEME ou directement par le fournisseur s'il est produit à partir d'une source primaire renouvelable.

(1) La norme WLTP (World harmonized Light-duty vehicles Test Procedure) est une norme mondiale harmonisée permettant de déterminer les niveaux de polluants, les émissions de CO_2 et la consommation de carburant des voitures thermiques et hybrides, ainsi que l'autonomie des véhicules entièrement électriques.

Les émissions Scope 2 s'élèvent à 31 997 t eq CO_2 en 2021, soit une diminution de - 22 % par rapport à 2020. L'objectif d'AXA pour 2021 était de 54 459 t eq CO_2 (l'objectif est de - 35 % entre 2019 et 2025). Cette diminution est principalement due à la baisse de la consommation résultant de l'utilisation réduite des bâtiments en raison de la situation COVID-19 qui s'est poursuivie en 2021 et au passage à l'énergie verte de certains sites.

ÉMISSIONS DE CO_2 « SCOPE 3 »

Les émissions Scope 3 d'AXA comprennent les émissions de CO_2 liées aux déplacements professionnels, à la consommation d'équipements numériques (ordinateurs, téléphones fixes et portables, outils de stockage, serveurs de stockage dans le cloud) et aux déplacements des employés. Cependant, l'objectif fixé par AXA sur le Scope 3 pour la période 2019-2025 ne comprend que les déplacements professionnels.

Les émissions Scope 3 voyages d'affaires d'AXA s'élèvent à 3 866 t eq CO_2 en 2021, soit une diminution de - 78 % par rapport à 2020. L'objectif pour AXA était de 84 870 t eq CO_2 pour 2021, hors effet COVID-19 (l'objectif est de - 18 % entre 2019 et 2025). La crise liée au COVID-19 est le principal moteur de cette baisse significative en 2021. De nouvelles habitudes de télétravail ont été adoptées et les déplacements interdits en raison de la situation sanitaire. Les facteurs d'émission sont ceux de l'ADEME et du *Department for Environment, Food and Rural Affairs* (DEFRA) britannique.

AXA mesure également les émissions de carbone liées aux déplacements domicile-travail de ses collaborateurs, même si ces émissions indirectes peuvent être hors du champ de responsabilité du Groupe. En 2021, les résultats sont basés sur les réponses recueillies auprès de 30 entités et extrapolées à l'ensemble du Groupe. Il est estimé que les employés d'AXA ont parcouru un total de 775,5 millions de kilomètres, dont 47 % en transports en commun, 5 % en voitures de société, 36 % en véhicules personnels et le reste à pied ou à vélo. Les émissions Scope 3 trajets domicile-travail des employés sont estimées à 78 846 t eq CO_2 en 2021, soit une diminution de - 36 % par rapport à 2019. Les émissions de CO_2 liées aux trajets domicile-travail des employés par ETP ont diminué de 32 % par rapport à 2019 (représentant 0,69 t eq CO_2 par ETP en 2021). Cette baisse des émissions est liée à une diminution des déplacements domicile-travail en raison du dispositif de télétravail mis en place dans la plupart des entités d'AXA se référer à la Sections 4.2 « Responsabilité Employeur » du présent Rapport Annuel.

Les émissions du Scope 3 du numérique (fabrication d'équipements et services) s'élèvent à 25 720 t eq CO_2 en 2021. Le Scope 3 du numérique d'AXA fait partie d'un programme plus large visant à piloter l'impact des activités numériques d'AXA (se référer au paragraphe « Impact environnemental lié à l'utilisation d'équipements numériques »).

Les émissions totales du Scope 3 d'AXA (voyages d'affaires, déplacements domicile-travail et équipements et services numériques) s'élèvent à 108 432 t eq CO_2 en 2021.

Groupe AXA : Indicateurs environnementaux [a]	Unité	2021	2020	2019	Variation 2021/2020	Objectifs 2025/2019	Variation 2021/2019
Nombre de salariés AXA exprimé en équivalent temps plein (ETP) [a]	ETP	114 749	117 623	121 337	- 2 %		
Surface nette interne des locaux	m^2	1 441 136	1 538 964	1 629 198	- 6 %		
Chiffre d'affaires	Million d'euros	99 931	96 723	103 532			
Émissions de CO_2							
Indicateur clé : émissions de CO_2 liées à la consommation d'énergie, à la flotte automobile et aux voyages d'affaires	**t. CO_2eq**	**59 225**	**84 647**	**191 238**	**- 30 %**	**- 25 %**	**- 69 %**
Émissions de CO_2 par personne (énergie, flotte automobile et voyages d'affaires)	t. CO_2eq/ETP	0,52	0,72	1,58	- 28 %	n/a	- 67 %
Émissions de CO_2 par chiffre d'affaires	t. CO_2eq/Million d'euros	0,59	0,88	1,85	- 32 %	n/a	- 68 %
Émissions de CO_2 Scope 1 (énergie [b] et flotte automobile [d])	t. CO_2eq	23 362	26 292	37 889	- 11 %	- 25 %	- 38 %
Émissions de CO_2 Scope 2 (énergie [c])	t. CO_2eq	31 997	40 894	62 765	- 22 %	- 35 %	- 49 %
Émissions de CO_2 Scope 2 (énergie [c]) calcul en *location-based* [g])	t. CO_2eq	53 492	63 914	88 558	- 16 %	n/a	- 40 %
Émissions de CO_2 Scope 3 (voyages d'affaires [e])	t. CO_2eq	3 866	17 460	90 584	- 78 %	- 18 %	- 96 %
Émissions de CO_2 : consommation totale d'énergie [b+c]	t. CO_2eq	38 437	49 415	73 431	- 22 %	- 35 %	- 48 %
Émissions de CO_2 : flotte automobile AXA [d]	t. CO_2eq	16 922	17 771	27 223	- 5 %	- 20 %	- 38 %
Émissions de CO_2 : voyages d'affaires en avion et en train [e]	t. CO_2eq	3 866	17 460	90 584	- 78 %	- 18 %	- 96 %
Émissions de CO_2 : trajets domicile/lieu de travail [f]	t. CO_2eq	78 846	86 166	123 094	- 8 %	n/a	- 36 %
Émissions de CO_2 : trajets domicile/lieu de travail par personne [f]	t. CO_2eq/ETP	0,69	0,71	1,01	- 3 %	n/a	- 32 %

Données collectées auprès de 90 entités. Les indicateurs clés de performance (ICP) sont en gras. Les sites AXA comptant moins de 50 ETP ne sont pas inclus dans la collecte de données, mais font partie du processus d'extrapolation.

(a) En 2021, les indicateurs environnementaux ont été collectés pour 94 885 ETP travaillant sur les sites AXA (sauf indication contraire dans ces notes de bas de page), et ont ensuite été extrapolés, continent par continent, pour couvrir tous les 114 749 ETP salariés (tous types de contrats), travaillant en moyenne dans le Groupe AXA en 2021.

(b) Gaz naturel, biogaz, fioul domestique.

(c) Comprend l'électricité, la vapeur d'eau et l'eau réfrigérée.

(d) Les données relatives au parc automobile d'AXA ont été recueillies auprès d'entités représentant 94 885 ETP.

(e) Les données relatives aux déplacements professionnels ont été recueillies auprès d'entités représentant 104 150 ETP.

(f) Cette donnée n'inclut pas les voitures de fonction pour éviter le double comptage avec la flotte de véhicule AXA.

(g) Location-based : méthode de calcul basée sur le facteur d'émission moyen pour l'électricité dans les pays de consommation.

Analyse par poste de consommation

L'année 2021 a été marquée par une augmentation des régimes de travail hybrides au sein de toutes les entités AXA, résultant de la combinaison de la mise en œuvre du *« Smart Working »* et des mesures COVID-19. Cette évolution a eu un impact sur l'ensemble de nos indicateurs de consommation.

LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

La consommation d'énergie d'AXA comprend l'énergie totale consommée par ses sites d'entreprise (chauffage, refroidissement, électricité des opérations quotidiennes) et ses centres de données au cours de l'année de référence. En 2021, le mix énergétique total se composait d'électricité (72 %), de gaz (10 %), de vapeur neutre en carbone/renouvelable (8 %), de vapeur (4 %), d'eau glacée (3 %), de biogaz (2 %) et de fioul domestique (1 %).

La consommation totale d'énergie d'AXA est de 233 927 MWh pour 2021, soit une diminution de - 10 % par rapport à 2020. Cette consommation est inférieure à l'objectif 2021 de 294 957 MWh pour cette année (l'objectif d'AXA est de - 10 % entre 2019 et 2025).

En 2021, la crise du COVID-19 a continué à réduire la consommation des bâtiments avec un taux d'occupation plus faible, même si les bâtiments ont été maintenus en chauffage et en climatisation pour une accessibilité minimale. Cependant, les résultats de 2021 proviennent également de la poursuite des efforts d'économie d'énergie sur nos sites. En 2021, 74 sites sur 222 sites de bureaux AXA (33 % contre 31 % en 2020) inclus dans le *reporting* environnemental ont reçu un certificat environnemental dans le cadre de programmes de certification de bâtiments tels que « BREEAM » *(Building Research Establishment Environmental Assessment Methodology),* « LEED » *(Leadership in Energy and Environmental Design),* « HQE » (Haute Qualité Environnementale), etc.

Parallèlement à la certification des bâtiments, les entités mettent également en œuvre des mesures d'économie d'énergie dans leurs bâtiments afin de réduire leurs émissions de GES. D'un côté, la plupart des entités mettent en place un système de climatisation centralisé, abaissent le chauffage/refroidissement lorsque cela est nécessaire et en fixant des seuils de température minimum et maximum. Et d'un autre côté, ils investissent dans des équipements plus sobres comme des éclairages à faible consommation d'énergie (LED), dans du double vitrage afin de réduire les pertes d'énergie et dans de l'éclairage par détecteur de mouvement pour économiser de l'électricité et utiliser la lumière selon l'usage.

En 2021, 64 % de l'électricité consommée par AXA provenait de sources d'énergie renouvelable (hydroélectricité, vent, soleil, géothermie, biomasse), soit une augmentation de 12 % par rapport à 2020 (57 %). L'objectif « RE100 » d'AXA est d'atteindre 100 % en 2025. 7 entités ont déjà atteint une électricité 100 % renouvelable.

VOYAGES D'AFFAIRES

Les déplacements professionnels mesurés en kilomètre ont diminué de - 68 % entre 2020 et 2021, passant de 88,3 millions de km en 2020 à 28,1 millions de km en 2021, principalement impactés par le contexte COVID-19 (comme expliqué dans le « Scope 3 Déplacements professionnels » ci-dessus). Certaines entités telles qu'AXA XL et AXA Climate ont mis en place une tarification carbone sur les déplacements professionnels.

D'autres, comme AXA Allemagne, compensent toutes les émissions de leurs voyages d'affaires en avion et en train. D'une part, pour les voyages d'affaires en train, AXA Allemagne a conclu un partenariat de compensation avec *Deutsche Bahn* pour les voyages longue distance depuis 2013 et les voyages courte distance également depuis 2019. D'autre part, pour les déplacements professionnels en avion, l'entité a initié en 2021 un partenariat avec *Lufthansa* pour compenser toutes les émissions des vols depuis 2020. AXA Allemagne est la première entreprise partenaire qui a rejoint leur programme d'entreprise *« Compensaid »* [(1)]. *« Compensaid »* est l'un des premiers prestataires à proposer une neutralisation durable du CO_2 pour tous les vols en utilisant du *« Sustainable Aviation Fuel »* (SAF, kérosène synthétique) et de la reforestation.

FLOTTE AUTOMOBILE

La flotte d'AXA est composée de véhicules commerciaux et d'entreprise. Les standards utilisés pour calculer les émissions liées à la flotte automobile évoluent en parallèle de la mise en place des standards WLTP. Les véhicules acquis ou loués à partir de 2020 sont classés selon ces nouveaux standards.

En 2021, la distance totale parcourue par la flotte de véhicules du Groupe est de 142 millions de km, en baisse de 3 % par rapport à 2020.

Les entités d'AXA s'efforcent de réduire l'impact de la flotte automobile. Certaines entités augmentent l'efficacité de leur flotte automobile en proposant une large gamme de véhicules à faible émission/électriques.

Ainsi, en 2021, 25,2 % des kilomètres parcourus par la flotte automobile d'AXA l'ont été par des voitures hybrides et électriques contre 23,6 % en 2020 soit une augmentation de près de 7 %.

CONSOMMATION DE PAPIER

La consommation de papier d'AXA concerne le papier de bureau (mesuré par employé) et le papier de *marketing* et de distribution (brochures, etc. mesuré par client). La consommation totale de papier d'AXA était de 61,8 kg/ETP en 2021 contre 47,7 kg/ETP en 2020, soit une augmentation de 30 %. L'objectif 2021 était de 57,6 kg/ETP (l'objectif d'AXA est de - 20 % entre 2019 et 2025). Ce résultat provient de :

- la consommation de papier de bureau par ETP : 4,8 kg/ETP en 2021 contre 9,2 kg/ETP en 2020, soit une diminution de 48 %. De nombreuses entités ont mis en place une politique d'impression qui comprend la réduction du nombre d'imprimantes et l'installation d'un système de badge pour collecter tous les documents imprimés ;
- la consommation de papier marketing et de distribution d'AXA par client : 0,07 kg/client en 2021 contre 0,04 kg/client en 2020, soit une augmentation de 64 %. Cette augmentation est principalement liée à une plus importante activité commerciale à travers le Groupe et une amélioration de la mesure de consommation du papier marketing et de distribution au Japon.

AXA s'efforce également d'augmenter le volume de papier provenant de sources recyclées ou de forêts gérées durablement. En 2021, 64 % du papier de bureau provenait de sources recyclées contre 48 % en 2020. En parallèle, 65 % du papier marketing et distribution provenait de sources recyclées en 2021 contre 80 % en 2020. Cette baisse s'explique par une moindre traçabilité de l'origine du papier.

CONSOMMATION D'EAU

La consommation d'eau d'AXA était de 3,23 m^3/ETP diminuant de - 33 % par rapport à 2020. L'objectif pour 2021 était de 6,8 m^3/ETP (l'objectif est de - 10 % entre 2019 et 2025). Cette réduction de la consommation d'eau reflète de meilleures initiatives de gestion de l'eau (toilettes à double chasse, fermeture automatique des robinets, aérateur de robinet, détection des fuites, etc.) par les entités et la baisse du taux d'occupation des bâtiments dans un contexte de poursuite de la crise du COVID-19.

LA GESTION DES DÉCHETS

AXA contribue à la réduction et au tri des déchets en vue de leur recyclage.

La quantité de déchets non triés était de 18,8 kg/ETP en 2021 diminuant de - 18 % par rapport à 2020, principalement en raison du COVID-19, des initiatives de réduction des déchets, et du développement du tri dans certaines entités. L'objectif pour 2021 était de 37 kg/ETP (l'objectif de réduction est de - 10 % entre 2019 et 2025).

La quantité totale de déchets générée par AXA était de 4 289 tonnes en 2021 contre 5 430 tonnes en 2020, soit une diminution de - 21 % et le taux de recyclage (déchets triés/déchets totaux) est de 50 % en 2021 comme en 2020.

Afin de mieux aborder leur gestion des déchets, les sites AXA installent des poubelles de tri à chaque étage et organisent des campagnes de sensibilisation au recyclage pour les employés tout au long de l'année afin de favoriser leur engagement.

(1) *https://www.axa.de/presse/co2-neutrale-geschaeftsfluege*

Neutralité carbone et compensation

En 2021, les activités d'AXA sont devenues neutres en carbone en compensant les émissions de CO_2 de l'année 2020 (105 900 t.eq. CO_2). AXA a sélectionné un projet de restauration de forêt humide : le projet de tourbière de Sumatra Merang en Indonésie. Contribuant à la restauration de 23 000 ha de forêt humide tourbeuse dans la zone de biodiversité de Merang, le projet génère des « crédits carbone vérifiés » en reconnaissance de sa contribution à l'atténuation du changement climatique et aux services écosystémiques. L'implication et le soutien d'AXA au projet Sumatra Merang ont débuté en 2017, avec la contribution au financement de la restauration et de la conservation de cet écosystème critique dans le cadre de l'initiative *« Impact Investing »* gérée par AXA IM Alts.

Groupe AXA : indicateurs environnementaux [a]	Unité	2021	2020	2019	Variation 2021/2020	Objectifs 2025/2019	Variation 2021/2019
Nombre de salariés AXA exprimé en équivalent temps plein (ETP)	ETP	114 749	117 623	121 337	- 2 %	n/a	n/a
Surface nette interne des locaux	m²	1 441 136	1 538 964	1 629 198	- 6 %	n/a	n/a
Consommation d'énergie							
Indicateur clé : consommation d'énergie [b]	**MWh**	**233 927**	**260 992**	**305 500**	**- 10 %**	**- 10 %**	**- 23 %**
Consommation d'électricité	MWh	168 312	193 113	203 335	- 13 %	n/a	- 17 %
Part de l'électricité renouvelable	**%**	**64 %**	**57 %**	**59 %**	**+ 7 pts**	**100 %**	**+ 5 pts**
Déplacement							
Voyages d'affaires en train et avion	Milliers de km	28 086	88 276	393 322	- 68 %	n/a	- 93 %
Flotte automobile AXA	Milliers de km	141 881	146 765	220 173	- 3 %	n/a	- 36 %
Déplacements domicile/lieu de travail (aller/retour) [c]	Milliers de km	775 498	683 788	976 840	13 %	n/a	- 21 %
Consommation d'eau [d]							
Indicateur clé : consommation d'eau par personne	**m³/ETP**	**3,23**	**4,81**	**7,01**	**- 33 %**	**- 10 %**	**- 54 %**
Consommation d'eau	m³	370 300	566 155	850 506	- 35 %	n/a	- 56 %
Consommation de papier [e]							
Indicateur clé : papier de bureau, de marketing et de distribution par personne	**kg/ETP**	**61,8**	**47,7**	**62,1**	**30 %**	**- 20 %**	**- 1 %**
Consommation de papier de bureau	T	552	1 082	1 384	- 49 %	n/a	- 60 %
Consommation de papier de bureau par personne	kg/ETP	4,8	9,2	11,4	- 48 %	n/a	- 58 %
Papier de bureau recyclé et/ou garantissant une gestion durable	%	64 %	48 %	58 %	34 %	n/a	10 %
Consommation de papier marketing et distribution	T	6 538	4 528	6 153	44 %	n/a	6 %
Consommation de papier marketing et distribution par client [f]	kg/Client	0,07	0,04	0,06	64 %	n/a	17 %
Papier marketing et distribution recyclé et/ou garantissant une gestion durable	%	65 %	80 %	72 %	- 19 %	n/a	- 10 %
Ensemble du papier recyclé et/ou géré durablement	%	65 %	74 %	n/a	- 12 %	n/a	n/a
Déchets							
Indicateur clé : déchets non triés par personne	**kg/ETP**	**18,8**	**23,1**	**38,3**	**- 18 %**	**- 10 %**	**- 51 %**
Total des déchets générés	T	4 289	5 430	n/a	- 21 %	n/a	n/a
Déchets non triés [g]	T	2 159	2 712	4 646	- 20 %	n/a	- 54 %
Part des déchets recyclés (total des déchets triés/total des déchets)	%	50 %	50 %	n/a	- 1 %	n/a	n/a

(a) Données collectées auprès de 90 entités. Les indicateurs clés de performance (ICP) sont en gras. Les sites AXA comptant moins de 50 ETP ne sont pas inclus dans la collecte de données, mais font partie du processus d'extrapolation.
(b) Comprend l'électricité, le gaz naturel, le mazout, la vapeur, l'eau réfrigérée.
(c) Sans voiture de société pour éviter un double comptage avec la flotte de véhicules AXA
(d) Ces données ont été collectées auprès d'entités représentant 94 885 ETP.
(e) Données sur papier collectées auprès d'entités représentant 94 885 ETP.
(f) Le Groupe comptait 94,86 millions de clients en 2021.
(g) Données sur les déchets non triés collectées auprès des entités représentant 94 885 ETP.

IMPACT ENVIRONNEMENTAL LIÉ À L'UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES

La transformation des façons de travailler et des processus internes par la digitalisation a été accélérée par la pandémie de COVID-19 et le déploiement du « *Smart Working* » dans tout le Groupe. Cependant, la digitalisation a un impact environnemental croissant, du fait de la consommation d'énergie et de ressources naturelles, en passant par la fabrication du matériel, au fonctionnement des systèmes pour échanger et stocker les données. C'est pourquoi AXA, avec son entité dédiée AXA Group Operations, a lancé en 2020 un programme « *Digital Sustainability* » et a publié une première mesure de l'empreinte CO_2 de ses équipements et services digitaux. En 2021, le programme a été poussé plus loin pour :

- intégrer davantage de services achetés comme Google Cloud Platforms, Orange et Microsoft O365, en plus d'Amazon, Microsoft Azure et Salesforce, et mettre à jour les données 2019/2020 en conséquence ;
- conduire la transformation dans les grandes entités avec la nomination d'un *Digital Sustainability Leader* et l'évaluation de la maturité *Digital Sustainability* afin d'identifier les meilleures pratiques et les domaines d'amélioration en s'appuyant sur l'empreinte au niveau de l'entité ;
- sécuriser la contribution à la réduction de - 20 % des émissions de CO_2 d'AXA (énergie, flotte automobile et déplacements professionnels, et équipements et services informatiques).

Les plans d'action de durabilité numérique se concentrent sur :

- l'amélioration des processus du Groupe tels que l'adaptation des modèles d'architecture (pratiques de gestion des données de développement d'applications), le suivi des activités d'AXA (volumes de données, flux du réseau, consommation d'électricité…), la garantie d'une migration rapide vers le cloud et d'un démantèlement en temps voulu, l'évaluation de l'impact CO_2 potentiel des nouveaux projets ;
- la mobilisation des fournisseurs informatiques (transparence, passage d'une gestion basée sur le volume à une gestion basée sur les services, coût environnemental total de possession (CTP) par le biais d'un « Manifeste de Durabilité Numérique » et de mesures ;
- l'augmentation de la durée de vie des équipements et l'optimisation du nombre d'appareils par employé ;
- la sensibilisation des employés au changement climatique en s'appuyant sur l'« AXA *Climate Academy* » (se référer à la Section 4.2 « Responsabilité employeur » du présent Rapport Annuel) ;
- le partage de bonnes pratiques avec d'autres entreprises : Cigref, gouvernement français « Mission Numérique des grands groupes/chantier numérique et environnement », Boavizta, *The Shift Project, The Open Group*®.

L'empreinte numérique d'AXA était de 31 226 t eq CO_2 en 2021 en *market-based* avec une légère baisse de - 2 % par rapport à 2020 et stable par rapport à 2019, et ceci bien que la mesure ait été plus précise en 2021 avec des inventaires sur les ordinateurs plus exhaustifs et un périmètre des services achetés plus complet. Cette empreinte se divise en quatre catégories principales :

- 31 910 MWh correspondant à 1 882 t eq CO_2 en *market-based* [(1)] liés à la consommation d'électricité des serveurs directement utilisés et exploités par AXA Group Operations dans ses centres de données. Cette catégorie est un sous-ensemble de l'électricité Scope 2 d'AXA (se référer au paragraphe « Émissions de CO_2 Scope 2 » ci-dessus pour les méthodes de calcul). Une diminution de - 3 % est observée sur la consommation d'électricité 2020/2021 en raison du transfert des services des centres de données d'AXA vers le *cloud*. L'achat d'électricité s'est également déplacé vers des sources moins intensives en CO_2 comme l'hydraulique, entraînant une diminution de - 24 % de l'empreinte basée sur le marché ;
- 9 939 MWh correspondant à 3 624 t eq CO_2 en *location-based* [(1)] liées à la consommation d'électricité des terminaux utilisés par les collaborateurs et prestataires impliqués dans les opérations d'AXA (ordinateurs, écrans, téléphones portables, tablettes). La méthode de calcul est basée sur les inventaires internes et les données des fabricants. La mesure inclut une partie du Scope 2 (pour la consommation dans les bâtiments AXA) ainsi qu'une partie du Scope 3 dans le cas du travail à distance. La proportion de la consommation à l'intérieur et à l'extérieur des locaux d'AXA n'a pas encore été déterminée. Une baisse de - 3 % est observée sur la consommation d'électricité 2020/2021 en raison d'un remplacement important des postes de travail de bureau par des ordinateurs portables moins énergivores ;
- 16 931 t eq CO_2 liées à la fabrication des équipements numériques qui ont été achetés par AXA. La méthode de calcul est basée sur les inventaires, les fabricants et les données publiques ainsi que sur la durée de vie moyenne des équipements (émissions Scope 3). Une augmentation de 4 % est observée principalement en raison d'un inventaire plus précis sur les ordinateurs de bureau ;
- 8 789 t eq CO_2 en lien avec les achats par AXA de services comme le *cloud computing* (émissions Scope 3). Les volumes de services numériques achetés ont augmenté globalement et le suivi de leur impact environnemental reste un défi et nécessite une méthodologie différente pour couvrir le périmètre suivi ici. La maturité des fournisseurs sur ce sujet est encore faible et devrait évoluer rapidement vers un suivi de la consommation d'électricité, du CO_2 en fonction du lieu et du marché, y compris les émissions dues à la fabrication des équipements et des déchets numériques, afin de permettre un suivi précis de l'impact environnemental et d'éviter toute erreur d'interprétation. Dans la mesure actuelle, une augmentation de 6 % du CO_2 *market-based* est observée en raison de l'augmentation de la consommation entre 2019 et 2021 et une diminution de - 4 % entre 2020 et 2021 qui devra être confirmée.

(1) Avec la méthodologie Scope 2 définie par le Green House Gaz Protocol https://ghgprotocol.org/.

Indicateurs de l'empreinte environnementale d'AXA Information System [a]	Unité	2021	2020	2019	2020/2021	2019/2021
Consommation d'électricité : centres de données [b]	**MWh**	**31 910**	**32 874**	**32 146**	**- 3 %**	**- 1 %**
Émissions Scope 2 : électricité des centres de données [c]	*Market-based –* T. eq. CO_2	1 882	2 492	2 488	- 24 %	- 24 %
Consommation d'électricité : terminaux [d]	**MWh**	**9 939**	**10 456**	**10 646**	**- 5 %**	**- 7 %**
Émissions Scope 2 et 3 : électricité des terminaux [d]	*Location-based –* T. eq. CO_2	3 624	4 099	3 350	- 12 %	8 %
Émissions Scope 3 : fabrication d'équipements informatiques achetés [e]	T. eq. CO_2	16 931	16 234	16 972	4 %	0 %
Émissions Scope 3 : achats de services [f]	*Market-based –* T. eq. CO_2	8 789	9 136	8 326	- 4 %	6 %
TOTAL *MARKET-BASED* [f]	***MARKET-BASED –* T. EQ. CO_2**	**31 226**	**31 962**	**31 136**	**- 2 %**	**0 %**
Émissions Scope 2 : électricité des centres de données [c]	*Location-based –* T. eq. CO_2	5 883	5 947	5 992	- 1 %	- 2 %
Émissions Scope 3 : achats de services [f]	*Location-based –* T. eq. CO_2	11 386	11 331	9 964	0 %	14 %
TOTAL *LOCATION-BASED* [f]	***LOCATION-BASED –* T. EQ. CO_2**	**37 825**	**37 611**	**36 278**	**1 %**	**4 %**

(a) Périmètre complet du Groupe AXA, sauf AXA XL & US. Nous fournissons la meilleure estimation dont nous disposons mais depuis le début du programme Digital Sustainability, nous avons amélioré la précision des données et il y a encore des améliorations à venir qui peuvent avoir un impact sur les mesures.

(b) Nous sommes en train de consolider notre empreinte numérique. La consommation d'énergie rapportée concerne nos principaux centres de données en Europe et en Asie. Jusqu'à la fin de ce programme de consolidation, la consommation énergétique de certains équipements n'est pas isolée, et le Scope 3 de ces équipements n'est pas suivi.

(c) Avec la méthodologie Scope 2 définie par le Green House Gaz Protocol https://ghgprotocol.org/.

(d) Le calcul repose sur l'inventaire des ordinateurs portables, ordinateurs de bureau, smartphones, tablettes, moniteurs et sur des hypothèses d'utilisation. Il suppose une consommation similaire dans les bureaux d'AXA et chez les employés lorsqu'ils travaillent à domicile. Il représente 256 025 articles d'équipement informatique pour les employés d'AXA en 2021.

(e) Le calcul de la fabrication des équipements tels que les serveurs, les ordinateurs portables, les ordinateurs de bureau, les smartphones, etc. est basé sur les inventaires d'équipements, le temps de détention moyen et la fabrication des équipements publiés par les fournisseurs (ou la meilleure estimation disponible basée sur les bases de données publiques de l'ADEME (https://www.bilans-ges.ademe.fr/) et le REN du projet The Shift (https://theshift project.org/wp-content/uploads/2019/04/Lean-ICT-Materials-REN-2018-updated-in-April-2019.xlsx)).

(f) Les émissions des services achetés liées à 1/la fabrication des équipements utilisés dans les serveurs des centres de données externes et 2/les émissions liées à la consommation d'énergie de ces centres de données externes pour les données traitées pour AXA – en fonction du marché et de la localisation (facteurs d'émission de l'ADEME pour le pays ou données du fournisseur). Les sources d'émissions sont soit basées sur les informations des prestataires, soit sur les émissions déclarées via le CDP Supply Chain, soit sur des estimations/extrapolations lorsqu'aucune donnée mesurée n'est disponible, notamment sur les émissions liées à la fabrication des équipements. À ce stade, seuls les principaux fournisseurs de services font l'objet d'un suivi : Amazon, Microsoft Azure, Google Cloud Platform, Microsoft O365, Orange et Salesforce. Le calcul fournit la meilleure estimation dont nous disposons, mais en raison des diverses méthodologies et des fournisseurs qui affinent leurs calculs, il est susceptible de changer tout en devenant plus précis dans l'année à venir.

Impact du changement climatique sur les opérations propres d'AXA

Le changement climatique peut également avoir un impact sur les opérations propres d'AXA, principalement *via* les risques physiques encourus par ses bâtiments, entraînant des perturbations des activités. Les risques climatiques peuvent également avoir un impact sur la santé et la sécurité des collaborateurs d'AXA. Ce risque a été identifié comme matériel dans l'évaluation des risques ESG menée en 2021, comme expliqué dans la Section 4.1 « Stratégie de développement durable d'AXA – Évaluation des risques de développement durable » du présent Rapport Annuel. Les informations de cette section doivent être lues conjointement avec la Section 5.7 « Risque opérationnel » du présent Rapport Annuel, car les risques physiques font partie de l'ensemble des risques opérationnels.

Des actions spécifiques sont identifiées au niveau du Groupe et au niveau local pour atténuer ces risques. Aussi, le déploiement du contrôle interne contribuera à une meilleure intégration des contrôles concernant les activités requises à l'atténuation des risques.

Les paragraphes suivants détaillent les initiatives et les politiques menées par AXA pour prévenir ces risques et assurer un niveau de préparation approprié permettant de répondre efficacement à des scénarios de crises spécifiques, y compris les risques climatiques, si les risques se matérialisent :

- une gouvernance pour la gestion des événements de crise est en place dans l'ensemble du Groupe avec des rôles et responsabilités identifiés. Un retour d'expérience est réalisé après chaque évènement ;
- un tableau de bord de suivi des catastrophes naturelles, dans les zones où AXA est présent, a été créé. Son objectif est de mieux identifier les différents types de catastrophes naturelles menaçant nos opérations afin de mettre en place les mesures de protection adéquates ;
- des directives et des contrôles clairs sont mis en place au sein d'AXA afin que les entités comprennent quels sont les processus opérationnels critiques, les dépendances (internes et vis-à-vis des tiers) et les ressources associées qui doivent être maintenues tout au long d'une crise, pour assurer la continuité des opérations et atténuer l'impact sur nos clients ;
- les entités disposent de plans de redressement des processus critiques pour faire face aux effets d'événements perturbateurs tels que la perte de bâtiments, de personnes, de technologies et de tiers critiques ;
- les entités d'AXA sont dotées de plans de scénarios à haut risque pour les principaux risques auxquels elles sont exposées, tenant compte des considérations tactiques et stratégiques nécessaires pour réagir efficacement ;
- 5 guides de préparation globaux ont été élaborés et publiés, notamment sur les pandémies, les logiciels rançon, les violations de données, les troubles sociaux et les tremblements de terre. Le guide de préparation aux inondations devrait être publié en 2022. Ces guides permettent aux équipes internes de comprendre les risques liés au climat et de disposer de conseils pertinents afin d'assurer un niveau de préparation approprié pour réagir ;
- les équipes de Gestion des Incidents et des Crises des entités d'AXA sont formées régulièrement et effectuent des exercices pour s'assurer que les équipes sont bien préparées à répondre efficacement et à protéger nos employés, nos clients, nos opérations, notre conformité réglementaire, nos finances et notre réputation.

D'autres améliorations sont apportées à la sécurité et à la résilience opérationnelle :

- coordination et amélioration de la planification de crise multi-entité pour les scénarios à haut risque du Groupe : pandémie, événement catastrophique ayant un impact sur une opération critique, inondation, cyberattaques et troubles civils ;
- mise en œuvre d'un outil de gestion de l'information de crise afin d'assurer une réponse efficace, même dans un scénario où notre infrastructure de communication pourrait être touchée.

4.4 ASSURANCE INCLUSIVE

Cette section concerne la dimension de protection inclusive d'AXA. En tant qu'assureur responsable, nous avons pour objectif d'adresser les différences en matière de protection pour des communautés vulnérables, à travers des offres adaptées aux conditions locales. Notre but est (1) d'encourager l'intégration de critères et de pratiques inclusifs dans nos différentes branches d'activités, (2) de partager les meilleures pratiques, et (3) de développer une méthodologie de mesure d'impact.

S'appuyant sur la raison d'être d'AXA « Agir pour le progrès humain en protégeant ce qui compte », AXA a renforcé en 2021 son approche ESG et sa stratégie de Développement Durable, avec un pilier dédié à la protection inclusive et l'intégration d'un indicateur dédié dans « l'Indice AXA Pour le Progrès » (se référer à la Section 4.1 « Stratégie de développement durable d'AXA » du présent Rapport Annuel). Cet objectif sera rendu public en 2022.

En tant qu'assureur responsable, AXA a également poursuivi sa réponse solidaire à la crise du COVID-19, notamment par l'accès aux soins et aux vaccins.

Les risques liés à l'« Assurance Inclusive » et aux « Partenariats et Philanthropie » sont matériels pour AXA d'après l'évaluation des risques de durabilité menée en 2021 – se référer à la Section 4.1 « Évaluation Des Risques Liés Au Développement Durable » du présent Rapport Annuel. Les politiques, initiatives et indicateurs associés à ces risques sont détaillés dans les paragraphes suivants.

Enjeux sociétaux liés à l'activité économique

En tant qu'assureur responsable, AXA s'efforce de rendre l'assurance plus accessible pour tous. L'assurance est un catalyseur majeur du développement économique et du progrès de la société. La mutualisation des risques, au cœur de l'assurance, crée un système de support mutuel et renforce le sens de la communauté. L'objectif d'AXA est d'étendre le périmètre de l'assurance en innovant afin de permettre aux populations qui sont traditionnellement moins bien protégées d'avoir accès à l'assurance, notamment avec les initiatives suivantes :

- le développement d'un nouveau programme de protection inclusive dans le cadre du nouveau plan stratégique ;
- l'engagement actif pour l'inclusion financière avec AXA Emerging Customers ;
- l'apport de solutions d'assurance et des opportunités pour les femmes, avec l'initiative *« Women in Insurance »* ;
- le développement de solutions d'assurance paramétrique pour protéger les populations vulnérables face aux effets du changement climatique, avec AXA Climate ;
- l'accès à la santé et la prévention des maladies, dans le contexte de pandémie et au-delà, à travers le développement de produits et de services dédiés ;
- l'intégration de critères ESG dans les gammes de produits avec des labels de produits dédiés comme « Assurance citoyenne ».

PROTECTION INCLUSIVE

En tant qu'assureur inclusif, le principal risque ESG identifié est l'incapacité ou la difficulté à proposer des produits d'assurance pour tous, y compris pour les communautés vulnérables, afin d'impacter positivement la société, lutter contre la pauvreté et les inégalités, notamment celles du genre (se référer à la Section 4.1 « Stratégie de développement durable d'AXA – Évaluation des risques liés au développement durable » du présent Rapport Annuel). L'inclusion sociale et l'assurance pour tous sont des principes forts pour AXA, en particulier après une pandémie qui a aggravé les différences en termes de protection et a rendu certaines populations encore plus vulnérables qu'auparavant.

Pour atténuer ces risques, AXA a développé en 2021 un nouveau programme en matière de protection inclusive afin de proposer, avec les entités d'AXA partout dans le monde, des offres (couverture ou service d'assurance) pour mieux protéger les populations vulnérables. Un pilier essentiel de ce programme est la capacité d'AXA à répondre aux caractéristiques inhérentes aux clients et bénéficiaires potentiels telles que la situation financière, l'âge, le genre, l'orientation sexuelle, la santé, la situation géographique ou encore leur connaissance des enjeux assurantiels, qui peuvent entraîner des différences importantes en termes de protection. Ainsi, AXA adopte une approche plus large de la protection inclusive, pertinente non seulement localement mais qui prend également en compte l'évolution des besoins des clients.

AXA définit une offre de protection inclusive comme un produit (*e.g.* créé ou personnalisé) ou un service adressant les besoins des populations vulnérables, afin de combler l'écart de protection. Les vulnérabilités peuvent être causées par des situations 1) structurelles ou 2) liées au statut professionnel :

- vulnérabilités structurelles : monétaires/revenus, disparités territoriales, sexe et âge, maladies chroniques, manque d'accès à la santé et à la protection ;
- vulnérabilités liées au statut professionnel : micro-entrepreneurs, travailleurs de la *gig economy* et travailleurs migrants.

Dans ce contexte, un cadre de travail a été développé avec les entités d'AXA en 2021 avec l'objectif de définir de façon robuste les vulnérabilités à adresser, en capitalisant sur les initiatives existantes et en les étendant au sein du Groupe : notamment les solutions d'AXA Emerging Customers, d'AXA Climate, de *« Women in Insurance »,* et le développement d'offres à destination des personnes exclues pour des raisons de revenu, de statut, de santé ou de genre. Ce programme de protection inclusive est transversal afin de s'attaquer aux principales vulnérabilités sur les marchés matures et émergents, couvrant à la fois les clients individuels et les entreprises, à travers toutes les lignes commerciales.

En 2021, AXA rassemble déjà un total de 10,6 millions de clients dans son nouveau programme de protection inclusive. Ce chiffre comprend le scope d'AXA Emerging Customers (9,5 millions) et d'AXA Climate, de *« Women in Insurance »* et d'offres inclusives locales.

CLIENTS ÉMERGENTS ET INITIATIVES POUR UNE PLUS GRANDE RÉSILIENCE

Grâce au développement de son offre d'assurance pour les clients émergents dans le monde, AXA lutte contre l'exclusion financière en permettant aux populations vulnérables, notamment les travailleurs indépendants, les microentreprises, les petites et moyennes entreprises, les travailleurs migrants, les ouvriers, les femmes et les petits exploitants agricoles d'accéder à des produits et à des services d'assurance qui les accompagnent dans leur développement économique et qui leur offrent un filet de sécurité pour ne pas retomber dans la pauvreté. Cette approche nécessite la conception de propositions accessibles, abordables et adaptées à la réalité de ces clients autrement non-desservis. Les produits et services de l'entité AXA Emerging Customers sont conçus en s'appuyant sur la technologie et impliquent une co-création avec les clients et les partenaires de distribution, notamment les opérateurs de réseaux mobiles, les banques, les institutions de microfinance, les entreprises de produits de grande consommation, et les sociétés de transfert de fonds.

En 2021, AXA Emerging Customers a protégé près de 9,5 millions de clients. Les activités commerciales couvrent plus de 15 marchés en Asie, en Afrique et en Amérique latine et en Europe. Ces chiffres représentent une croissance de 60 % par rapport à la base de 2020 qui était de 5,9 millions de clients – en excluant la base de clients de Bharti AXA General Insurance suite à la cession par AXA de sa participation dans la société en 2021 (22,3 millions de clients étaient reportés en 2020).

Comme décrit dans la Section « Protection Inclusive » ci-dessous, les données d'AXA Emerging Customers sont également consolidées dans le nouveau programme de protection inclusive.

Ces réalisations incluent une expansion géographique vers de nouveaux marchés, notamment le Brésil, la Turquie, la Colombie et la France. L'objectif de l'année a également été de se concentrer sur la protection des segments durement touchés par la crise COVID-19, notamment les travailleurs indépendants, les travailleurs migrants, les microentreprises et les petites et moyennes entreprises par le biais d'assurance et de services connexes. On peut citer comme exemple, des couvertures pour les micro-emprunteurs en Égypte, en Indonésie, en Colombie et au Mexique, et des protections pour les travailleurs indépendants en Turquie, en France et au Mexique.

Un projet incubé au sein de la coalition *Business for Inclusive Growth* (B4IG), coordonné par AXA Emerging Customers, AXA Climate et L'Oréal a été lancé en 2021. *Insurance Net for Smallholders* (INES) vise à fournir un ensemble complet de protection contre les risques (assurance santé, couverture d'assurance climatique paramétrique et services à valeur ajoutée) aux petits agriculteurs/cueilleurs et à leurs familles dans le cadre des programmes d'approvisionnement solidaire de L'Oréal. En 2021, deux pilotes ont été lancés au Burkina Faso avec les fournisseurs de L'Oréal notamment OLVEA et le partenaire local d'AXA, Sonar, pour la production de beurre de karité (21 000 femmes) et en Inde avec Solvay pour le guar (2 000 agriculteurs et leurs familles).

LES FEMMES ET L'ASSURANCE

Les femmes, en particulier dans les pays émergents, sont moins bien assurées que les hommes, bien qu'elles constituent une force puissante dans l'économie. En 2014, AXA avait publié un rapport, *SheForShield,* qui a examiné les attitudes des femmes vis-à-vis de l'assurance, ainsi que leurs besoins et leurs attentes. Depuis, AXA a développé l'initiative *« Women in Insurance »* visant à accroître l'accès des femmes aux produits et services d'assurance.

Les trois principaux domaines d'action sont les suivants : les femmes en tant que clientes, en tant qu'entrepreneurs et dans les réseaux de distribution d'AXA. AXA a développé une double approche : sur les marchés matures, AXA donne aux femmes les moyens d'être financièrement indépendantes, et sur les marchés émergents, l'objectif est de donner aux femmes les moyens de « vivre mieux ».

Depuis 2016, l'initiative *« Women in Insurance »* a été étendue dans de nombreuses entités AXA pour déployer localement cette stratégie. En tant qu'assureur, nous avons deux priorités clés :

- donner aux femmes entrepreneurs les moyens de prendre des risques et de saisir des opportunités, avec des produits et services personnalisés les aidant à développer leur activité, tout en leur permettant de mieux prendre soin d'elles-mêmes et de leur famille ;
- améliorer l'accès aux solutions de soins de santé qui prennent en compte les besoins spécifiques des femmes en matière de santé et de prévention, mais aussi les soutenir dans le domaine scientifique.

En adaptant les produits actuels pour mieux inclure les femmes, ou en concevant des produits spécifiques pour répondre à leurs besoins, l'initiative rassemble en 2020, 25 produits dans 17 entités.

Chaque année depuis 2018, AXA est partenaire stratégique du *« Global Women's Forum »* avec pour objectif de diffuser l'expertise et l'influence d'AXA autour des meilleures pratiques, solutions

et projets. Par l'intermédiaire de cette organisation, AXA publie depuis 2020, le premier baromètre de l'égalité des genres pour mettre en évidence la disparité entre la perception et la réalité sur les sujets liés au genre dans les pays du G7. À la tête du *« Women4Health Daring Circle »,* AXA s'efforce de donner aux femmes une égalité d'accès à la santé et d'explorer des moyens uniques et essentiels pour améliorer leur état de santé et leur qualité de vie en façonnant un nouveau système de santé inclusif dans le monde post-COVID-19.

Depuis 2019, par l'intermédiaire du Fonds AXA pour la recherche, AXA a consacré 1 million d'euros à la recherche pour mieux comprendre et prévenir les obstacles à la santé et à l'entreprenariat des femmes et a financé 8 chercheurs autour de maladies spécifiquement féminines.

Entre 2020 et 2021, AXA s'est associé au cabinet d'études Ipsos pour interroger 8 000 femmes de différents milieux sociaux dans huit pays. Trois rapports ont été publiés traitant de l'impact de la crise COVID-19 sur les femmes. Le premier rapport a examiné l'effet sur les revenus, la sécurité de l'emploi et l'emploi des femmes pour comprendre l'impact économique de la crise. Le deuxième rapport s'est intéressé à la santé des femmes et à l'effet de la crise sur leur bien-être physique et mental ainsi qu'à leur approche des soins de santé. Le troisième rapport traite de la manière dont l'utilisation du numérique par les femmes a augmenté pendant la pandémie et de l'impact du numérique sur la vie des femmes – à la fois en termes de risques et d'opportunités.

ASSURANCE PARAMÉTRIQUE

AXA Climate est un assureur expert en climat, engagé pour accompagner ses clients dans leur démarche de transition durable. L'ensemble de l'offre d'AXA Climate s'appuie sur son expertise climatique de premier ordre, tirant pleinement parti de la technologie satellitaire. La mission d'AXA Climate est de réinventer le métier de l'assurance pour soutenir ceux qui sont engagés dans des transitions durables. Pour servir cette mission, AXA Climate a développé un ensemble complet de métiers autour du changement climatique : l'assurance paramétrique contre le risque climatique, l'alerte opérationnelle, le conseil (pour les industries, le secteur public, l'agriculture et les services financiers), et enfin la formation afin d'améliorer les compétences et engager tous les employés vers une transition durable réussie.

Dans le but de protéger les communautés vulnérables contre les effets du changement climatique, AXA Climate s'appuie sur les dernières avancées technologiques et scientifiques et fournit des solutions d'assurance paramétrique qui déclenchent automatiquement l'indemnisation, sur la base de données satellitaires et d'autres données météorologiques, quelques jours seulement après une catastrophe naturelle ou un événement climatique extrême.

Avec près de 300 clients « B to B » des secteurs privés et publics, AXA Climate fournit une protection immédiate aux communautés confrontées aux risques climatiques et permet d'anticiper les situations de précarité.

AXA Climate travaille en étroite collaboration avec les gouvernements et les organisations internationales pour développer des partenariats public-privé sur les marchés émergents. Ce type de partenariat représente plus de la moitié du portefeuille. Les clients publics comptent tous les principaux pools internationaux de risques souverains qui fournissent aux gouvernements une protection contre les risques de catastrophes naturelles, notamment les cyclones tropicaux, les tremblements de terre, les inondations et la sécheresse. AXA Climate travaille également avec les gouvernements dans le secteur de l'agriculture pour protéger les agriculteurs contre les pertes d'exploitation dues aux multiples risques climatiques. AXA Climate soutient notamment le régime national d'assurance agricole en Inde, qui permet à plus de 43 millions d'agriculteurs de bénéficier d'une assurance agricole.

Enfin, AXA Climate travaille également avec le secteur public sur des projets d'assurance agricole à plus petite échelle au Pakistan, au Vietnam, à Taïwan, au Sénégal, en Côte d'Ivoire, au Cameroun, en Zambie, en Éthiopie et au Mozambique où plus d'un demi-million d'agriculteurs sont protégés.

Parmi les entreprises clientes d'AXA Climate, on compte également des industriels de premier plan en Europe, Asie et Amérique, des coopératives agricoles, des organisations forestières en Europe et en Amérique latine, ainsi que des sociétés spécialisées dans les énergies renouvelables.

ACCÈS À LA SANTÉ ET PRÉVENTION

En 2021, alors que le monde entre dans sa deuxième année de pandémie COVID-19, les impacts sur la santé mentale, physique et relationnelle commencent à se faire sentir. C'est pourquoi AXA a lancé une enquête *« Pulse Health Survey »* examinant l'impact du COVID-19 sur la santé et le bien-être de la population. L'enquête, réalisée entre février et mars 2021, conjointement avec le cabinet d'études Ipsos, a couvert 14 pays et territoires en Europe (Allemagne, Belgique, France, Italie, Espagne, Suisse et Royaume-Uni), en Afrique (Maroc et Nigeria), en Asie (Chine, Hong Kong et Japon) et en Amérique (Mexique et États-Unis). Au total, 14 000 personnes ont été interrogées. Suite à cela, un rapport a été publié, intitulé *« Shock wave : long-term health effect of COVID-19 »* [1] (« Onde de choc, les effets à long terme de la COVID-19 »), examinant les impacts de la pandémie sur l'état de santé financier, physique et mental de la population.

Cette étude a démontré que près de deux tiers de la population a eu des difficultés à se faire soigner pendant la première année de la pandémie. Pour pallier cette problématique, AXA a mis en œuvre de nombreuses initiatives commerciales dans l'ensemble du Groupe, avec des adaptations de produits et de services pour faciliter l'accès aux soins de santé pour nos clients. Dans le cadre du diagnostic COVID-19, la Chine, la Thaïlande et les Philippines ont développé des solutions technologiques de vérification des symptômes. Des extensions de services ont été développées pour s'adresser aux populations vulnérables, comme les femmes, avec des services dédiés à la prévention sanitaire, au diagnostic et au traitement du cancer en Italie et au Mexique.

(1) *« Shock wave : long-term health effects of COVID-19 », AXA, 2021 https://www.axa.com/fr/presse/publications/les-effets-a-long-terme-du-covid-19-sur-la-sante*

AXA One Health a étendu son réseau de cliniques privées en Égypte pour offrir à la population des soins de qualité et abordables. Trois nouvelles cliniques s'ajoutent en 2021, pour un total de cinq cliniques dans le centre du Caire et ses environs depuis 2020.

Fin 2021, AXA a engagé 300 millions de dollars américains pour financer une stratégie d'investissement dans le secteur de la santé mondiale gérée par AXA Investment Managers. Cette approche de capital-investissement en accord avec la raison d'être d'AXA investira dans des produits et services conçus pour faciliter l'accès à des solutions de soins de santé à haut volume qui visent à atteindre les populations mal desservies dans les marchés émergents et matures.

INTÉGRATION D'ENJEUX SOCIÉTAUX DANS L'OFFRE PRODUITS

En France, la demande des clients pour des produits responsables est en forte croissance. Ainsi, dès 2015, AXA France a créé le label « Assurance citoyenne », qui garantit que tous les nouveaux contrats d'assurance sont des produits à valeur ajoutée sociale/sociétale. En 2019, cette initiative a été adaptée et déployée sur les contrats d'épargne sous le label « Épargne citoyenne ». Ces deux labels sont basés sur une boîte à outils d'évaluation construite en collaboration avec un panel de parties prenantes externes et auditée par un organisme tiers indépendant. Les engagements d'AXA sont communiqués à travers les quatre piliers clés du label, qui sont les suivants : « Confiance » (par exemple, des contrats simples faciles d'accès et transparents), « Prévention » (par exemple, services de prévention ou d'éducation financière pour minimiser les risques auxquels nos clients sont confrontés pour eux-mêmes, leurs biens et leur épargne), « Environnement » (par exemple, décision d'investissement basée sur l'impact environnemental, services environnementaux ou offres d'assurance dommages) et « Solidarité » (par exemple, accessibilité des produits pour les populations habituellement exclues des mécanismes d'assurance, investissements dans des entreprises qui créent des opportunités d'embauche et protègent les droits humains). En 2021, AXA France a construit de nouvelles offres autour de ces engagements et a commercialisé au total 83 produits labellisés. Depuis 2015, 8,4 millions de contrats « citoyens » ont ainsi déjà été vendus.

SENSIBILISATION ET ENGAGEMENT EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE INCLUSIVE

Tobacco Free Pledge

En 2020, les efforts d'AXA, en place depuis 2016, pour cesser ses investissements (1,8 milliard d'euros) et mettre fin aux couvertures d'assurance pour l'industrie du tabac ont été officiellement certifiés par le label « Tobbaco Free Pledge ». Ce label atteste du constant engagement d'AXA dans cette lutte contre le tabac, fléau qui génère plus de 8 millions de décès par an, s'imposant comme l'une des principales causes de décès dans le monde. AXA estime que soutenir une industrie qui est la principale cause de maladies non transmissibles à long terme, notamment le cancer, les maladies cardiaques et les maladies respiratoires chroniques, n'est pas compatible avec notre rôle de principal assureur santé du monde.

Business For Inclusive Growth (B4IG)

Pour la troisième année consécutive, AXA continue à être fortement engagé dans la coalition *« Business for Inclusive Growth »*. Cette coalition d'entreprises privées, dirigée par l'OCDE, contribue à la lutte contre les inégalités sociales en travaillant en étroite collaboration avec les décideurs politiques pour faire progresser l'inclusion au niveau mondial et local. L'initiative a été officiellement lancée lors du sommet du G7 de 2019 dont le thème était « la lutte contre les inégalités de tous types ». Depuis, un programme de trois ans, géré par un Conseil d'Administration composé de PDG, a été mis en place couvrant le G7, l'OCDE et les pays africains. Ses principaux résultats sont :

- un engagement fondateur signé lors du lancement au siège social d'AXA sur la promotion de l'égalité des chances, l'élimination des disparités entre les sexes, la réduction des inégalités territoriales ;
- des groupes de travail dédiés réunissant des experts de l'OCDE, le monde académique dont l'objectif est de développer des projets inclusifs ;
- un incubateur international hébergé à l'OCDE avec pour objectif de construire des activités inclusives ayant des impacts sociaux et économiques réels.

En 2021, la coalition a activement poursuivi sa tâche et élargi le champ de son action. AXA fait partie des groupes de travail suivants : produits et services abordables, transition équitable, lieu de travail inclusif, et ethnicité.

À noter qu'en France, AXA est également membre de la « Coalition pour une économie inclusive » lancée en 2018 par les dirigeants de 33 grandes entreprises françaises, dont AXA, afin d'agir en faveur d'une économie plus inclusive. Cet engagement collectif est l'une des réponses du secteur privé aux vulnérabilités sociales que l'on observe plus particulièrement en France, sur trois thèmes principaux : emploi (apprentissage, insertion, formation), produits et services plus accessibles, et achats inclusifs.

Mécénat et engagement des collaborateurs

Le mécénat d'entreprise et l'engagement sont des leviers de notre stratégie de développement durable qui couvrent nos deux principaux piliers : le climat et la biodiversité d'une part et la protection inclusive d'autre part.

L'évaluation des risques ESG a révélé un risque de désalignement entre les activités philanthropiques et citoyennes d'AXA et les piliers stratégiques de développement durable du Groupe que sont le changement climatique et la protection inclusive. Les politiques détaillées ci-après sont mises en place pour limiter ce risque. Grâce au *reporting* des actions de mécénat et de bénévolat effectué par AXA, la part des activités alignées sur la stratégie de développement durable peut être contrôlée. En 2021, 78 % des 31,9 millions d'euros de dons en espèces effectués par AXA (y compris le Fonds AXA pour la Recherche) et 78 % des 45 163 d'actes de bénévolat effectués par les collaborateurs d'AXA ont été réalisés pour soutenir des causes liées au climat ou à la protection inclusive contre 87,9 % des dons en espèces et 93 % des actes de bénévolat en 2020. 2020 était cependant une année exceptionnelle du fait de la mobilisation pour lutter contre le COVID-19. Des objectifs sont actuellement en cours de définition pour ces indicateurs.

MÉCÉNAT

En 2021, AXA a poursuivi le déploiement de ses initiatives philanthropiques, autour des priorités du climat et de la protection inclusive, à travers son organe de gouvernance le Comité Mécénat.

Climat et biodiversité

Le partenariat global d'AXA avec le WWF qui a été signé en 2019, a été poursuivi en 2020 et 2021 pour répondre aux enjeux liés au climat et à la biodiversité. À travers ce programme triennal, le WWF soutient AXA dans ses efforts pour que le capital naturel soit mieux pris en compte dans toutes nos activités (voir Section 4.3 « Changement climatique et biodiversité » du présent Rapport Annuel). Par ailleurs, le volet philanthropique de ce programme contribue directement à la préservation des écosystèmes au Mexique et en Nouvelle-Calédonie. En Nouvelle-Calédonie, 3 associations locales dédiées au suivi et à l'évaluation de l'état de santé des Récifs Coralliens ont été soutenues. Au Mexique, le projet « Reforestation dans le bassin versant de Copalita » a permis de produire 30 000 pousses d'espèces locales pour la reforestation, de planter 30 hectares d'arbres locaux et de former 50 personnes des communautés locales à l'agro écologie. De nombreuses entités d'AXA ont conclu des partenariats pour avoir un impact positif sur l'environnement et lutter contre le changement climatique (ex : AXA Suisse, AXA Mexique, AXA France, etc.).

Protection Inclusive

À partir de 2020, AXA s'est associé pour 3 ans à l'UNICEF sur un programme visant à répondre à l'enjeu mondial du surpoids et de l'obésité, en travaillant sur les habitudes alimentaires de la petite enfance, aux Philippines et au Brésil. Pour toucher les enfants âgés de 0 à 5 ans, l'UNICEF agit sur leur environnement immédiat, à savoir les mères ainsi que les professionnels de la santé et de l'éducation qui les entourent. Des activités de formation, de communication et de plaidoyer auprès des autorités ont été mises en place par les équipes locales de l'UNICEF malgré la crise du COVID-19. En 2021, le programme a permis d'atteindre les résultats suivants :

- au Brésil, 208 527 personnes ont reçu des messages pour améliorer leur nutrition et celle de leurs enfants/bébés. 7 126 femmes enceintes dans quatre maternités ont reçu des informations et du matériel (par exemple, des livrets) sur l'allaitement et une alimentation saine pour les enfants. 7 604 agents de santé et enseignants ont été formés à l'allaitement maternel et à une alimentation saine pour les enfants de moins de 5 ans. Ces connaissances bénéficient indirectement à 456 240 enfants. 237 adolescents (parents/adolescents enceintes) ont été formés à une alimentation saine pour eux-mêmes et leurs enfants ;
- aux Philippines, quatre études ont été menées et partagées avec les autorités nationales afin d'alimenter le développement de la politique nationale sur l'obésité et le surpoids, et la politique d'étiquetage des emballages alimentaires. 334 636 soignants et parents ont reçu des informations sur l'allaitement, l'hygiène et l'alimentation complémentaire appropriée pour les jeunes enfants par le biais de stations de radio locales et de plateformes en ligne. 2 169 agents de santé ont été formés à une alimentation saine pour les mères, les enfants et les nourrissons, afin de soutenir les parents et de développer leurs connaissances en matière de nutrition équilibrée. 8 944 femmes enceintes et 80 264 enfants âgés de 0 à 59 mois ont bénéficié d'un suivi nutritionnel.

En 2021, AXA a renforcé son engagement dans la lutte contre le COVID-19 aux côtés de l'UNICEF pour soutenir le programme COVAX. Cette initiative vise à délivrer plus de 2 milliards de vaccins COVID-19 dans 98 pays à revenu faible ou intermédiaire. AXA a fait don de 1,5 million d'euros à l'UNICEF, ce qui permettra d'administrer 2 doses de vaccin à 457 270 personnes. Cela comprend de multiples activités : la planification et la coordination, le transport des vaccins dans les pays, la formation du personnel de santé, l'engagement communautaire, la mise en place de l'équipement de la chaîne du froid et la fourniture d'équipements de protection individuelle.

En ligne avec ses valeurs de protection et de transmission du patrimoine, AXA s'est engagé dans des actions significatives de conservation du patrimoine mondial. Depuis le printemps 2021, AXA soutient la rénovation et le réaménagement de l'Arc de Triomphe. Depuis 2019, un soutien est proposé pour la rénovation de l'appartement de Madame du Barry au Château de Versailles. Les travaux devraient s'achever en 2022. AXA a également soutenu la reconstruction de la cathédrale Notre-Dame de Paris après l'incendie de 2019.

Les entités d'AXA, telles qu'AXA France, AXA Espagne et AXA Mexico, sont également impliquées dans des actions de philanthropie, favorisant l'accès au patrimoine et à la culture pour tous.

FONDS AXA POUR LA RECHERCHE

Le Fonds AXA pour la Recherche, initiative de mécénat scientifique d'AXA, s'engage à soutenir la science au service du progrès sociétal. Le Fonds soutient des projets de recherche de haut niveau et s'engage dans des efforts de diffusion fondés sur la science pour mieux éclairer la prise de décision.

Avec un engagement global de 250 millions d'euros depuis son lancement en 2008, le Fonds AXA pour la Recherche a financé plus de 665 projets qui explorent des solutions aux défis sociétaux mondiaux dans les domaines du climat et de l'environnement, de la santé et des risques socio-économiques. La sélection des projets de recherche est supervisée par un conseil scientifique indépendant et fondée sur l'excellence et l'innovation.

En 2021, dans le domaine du climat et de l'environnement, la Chaire AXA sur les feux sauvages et le climat de l'Université technique de Crète (Grèce) a été sélectionnée pour un financement d'un montant total d'un million d'euros sur 5 ans. Pour la première année en 2021, conformément à la priorité climat du plan stratégique « *Driving Progress 2023* », le Fonds AXA pour la Recherche a organisé les Prix AXA pour la science du climat. Les quatre chercheurs soutenus (50 000 euros chacun) travaillent respectivement à l'avancement de la compréhension de l'évolution du climat, à l'information de la prévisibilité de l'occurrence et de l'impact des événements météorologiques extrêmes et à la justice climatique. Le Fonds AXA pour la Recherche a également conclu un partenariat avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pour soutenir 6 doctorants travaillant sur la science du climat dans les pays du Sud pour un montant total de 200 000 euros.

Dans le domaine de la santé, la Chaire AXA sur l'épidémiologie des maladies non transmissibles de l'Université du Cap (Afrique du Sud) a été sélectionnée pour un montant total de 1 million d'euros sur 5 ans. 10 bourses pour jeunes chercheurs travaillant dans le domaine des substances nocives (1,250 million d'euros) ont été accordées.

Sur la base de son solide réseau de recherche, Le Fonds AXA pour la Recherche a déployé des efforts de diffusion visibles en assurant une exposition médiatique continue des chercheurs soutenus. Pour mieux éclairer la prise de décision, la publication « Construire la cyber résilience » a été publiée à l'automne 2021. Elle rassemble les perspectives des universitaires, des entreprises et des organisations sur les dynamiques changeantes du cyber-paysage, en vue de l'atténuation des risques associés. Par le biais de webinaires, de publications et d'articles avec des partenaires tels que The Conversation, les chercheurs de tous les domaines ont pu apporter plus de lumière sur des questions telles que le changement climatique, la santé mentale, les femmes dans les entreprises, l'IA explicable pour les soins de santé, la cyber sécurité et la conservation de la biodiversité.

BÉNÉVOLAT DES COLLABORATEURS

En tant qu'entreprise citoyenne responsable, AXA s'efforce de jouer un rôle positif dans la société, en construisant une culture qui encourage le bénévolat des employés pour soutenir les communautés dans lesquelles AXA opère.

« AXA Atout Cœur » est le programme international de volontariat des collaborateurs d'AXA. Dans ce cadre, les collaborateurs réalisent des activités sur des thématiques alignées sur les 2 piliers de la stratégie de développement durable du Groupe (Climat et Protection Inclusive). Depuis 2020, un comité de parrainage international a été mis en place pour ancrer encore plus fortement le programme dans les entités.

La crise du COVID-19 a eu, à nouveau en 2021, un impact significatif sur le volontariat des collaborateurs (moins de personnes sur place, restrictions sur l'organisation d'événements collectifs ou en face-à-face). Cependant, les entités d'AXA ont fait preuve de créativité, les collaborateurs sont restés mobilisés et ont donné de leur temps pour aider les patients, les personnels de santé et les personnes les plus démunies. En 2021, près de 19 000 collaborateurs (contre 23 355 en 2020) ont donné de leur temps et de leurs compétences. Les entités contributrices en 2021 représentent 99 % des ETP moyens d'AXA.

Au total en 2021, les collaborateurs d'AXA ont réalisé une grande variété d'activités (2 532 au global) et ont contribué à 45 163 actes de bénévolat (contre 35 700 en 2020). Cette augmentation souligne l'engagement accru des bénévoles. À travers le programme « AXA Atout Cœur », le Groupe cherche à promouvoir toutes les formes d'engagement des collaborateurs, notamment le mécénat de compétences. En 2021, AXA France a poursuivi le développement du programme « AXA Compétence Solidaire » : 140 collaborateurs ont été bénévoles dans des associations partenaires (contre 147 en 2020).

Les collaborateurs d'AXA ont effectué 268 480 heures de bénévolat pendant et en dehors du temps de travail (contre 228 000 heures en 2020) en faveur de projets solidaires.

Une grande majorité des heures de bénévolat sont réalisées pendant le temps de travail, 167 328 heures pour Compétence Solidaire et 41 813 heures pour les autres activités soit un total de 209 051 heures (contre 200 000 en 2020).

Au total, les salaires versés pour les heures consacrées aux missions de bénévolat pendant les heures de travail représentent l'équivalent d'un don de 7,3 millions d'euros (contre 6,9 millions d'euros en 2020).

Les frais généraux de gestion engagés pour soutenir les activités d'« AXA Atout Cœur » dans toutes les entités s'élèvent à 6,3 millions d'euros en 2021 (contre 23,2 millions en 2020). Des dons en nature sont également versés à des associations ou ONGs pour un montant total estimé à 1,1 million d'euros en 2021 (3,2 millions d'euros en 2020) venant s'ajouter aux 31,9 millions d'euros de dons en espèces du Groupe comprenant le Fonds AXA pour la Recherche et « AXA Atout Cœur ». AXA Tianping (Chine) a également réalisé un don en nature exceptionnel estimé à 118,4 millions d'euros en 2021 en offrant des couvertures médicales à des groupes de personnes âgées vulnérables dans les zones montagneuses du sud et dans la province de Shandong.

Les investissements pour la collectivité représentent la grande majorité, 84 % des investissements citoyens d'AXA (heures de bénévolat, dons en espèces, dons en nature), 14 % sont investis dans des dons caritatifs et 2 % pour des initiatives commerciales (contre respectivement 60 %, 38 % et 2 % en 2020).

Depuis plus de 10 ans, AXA met en avant l'engagement de ses collaborateurs durant l'*« AXA Week for Good »*. Lors de l'édition 2021 de l'*« AXA Week for Good »*, 459 activités ont été organisées et un total de 11 055 bénévoles uniques ont été mobilisés à travers le Groupe. Le « Global Challenge », mené à bien par diverses entités du Groupe et consistant à collecter des déchets dans la nature, a rassemblé environ 3 500 bénévoles qui ont collecté 9 632 sacs-poubelles au total.

En novembre 2021, « AXA Atout Cœur » a fêté ses 30 ans d'existence. Chez AXA France et dans les entités françaises, 862 actions ont été organisées tout au long de l'année, dont 97 directement liées au 30e anniversaire, et 13 045 actes de bénévolat ont été réalisés.

4.5 CONDUITE DES AFFAIRES

AXA s'engage à mener ses activités dans le respect de principes éthiques élevés. Cet engagement vise à s'assurer du respect des lois et réglementations en vigueur dans les différentes juridictions où AXA exerce ses activités ainsi qu'à gagner la confiance de ses clients, actionnaires, collaborateurs et partenaires commerciaux. De plus, cet engagement s'étend souvent au-delà des obligations légales lorsqu'il s'agit de sujets pour lesquels AXA a de fortes convictions.

Les politiques présentées ci-dessous couvrent les risques relatifs à la conduite des affaires. Les indicateurs associés à ces risques « Conduite des affaires » sont expliqués dans les paragraphes qui suivent.

Éthique des affaires

CODE DE DÉONTOLOGIE PROFESSIONNELLE

Le Code de Déontologie Professionnelle du Groupe AXA a pour objectif d'établir des règles et des directives globales afin de garantir que les sociétés et les employés du Groupe AXA bénéficient d'une même compréhension des standards de conformité et d'éthique requis par le Groupe. Le Code couvre un large éventail de sujets, notamment des règles spécifiques concernant les conflits d'intérêts, la lutte contre la corruption, les délits d'initiés, la gestion des informations confidentielles… Le Code est disponible sur le site Internet du Groupe (www.axa.com/fr/presse/publications/code-deontologie-professionnelle). Mis à jour en 2019, il comprend des sujets dont l'importance s'est accrue au cours des dernières années. Il s'agit notamment de la santé et de la sécurité au travail, de la protection et de l'utilisation responsable des données clients, de la gestion des médias sociaux, de lutte contre la discrimination ainsi que du traitement équitable des clients. Le contenu et le déroulé du Code ont également été revus afin d'en rendre la consultation plus aisée et accessible.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Afin de prévenir le risque de corruption, le Groupe AXA a mis en place une politique anti-corruption Groupe qui établit les normes minimales devant être mises en œuvre par les entités du Groupe. Cette politique a été régulièrement mise à jour afin de tenir compte des nouvelles réglementations et notamment de la nouvelle loi française dite « Sapin II » n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Un responsable anti-corruption Groupe est en charge du programme global de lutte contre la corruption, et d'en contrôler sa mise en œuvre dans les entités. Ces dernières ont désigné des responsables anti-corruption pour mettre en œuvre leurs programmes locaux en conformité avec les standards d'AXA.

La certification aux standards AXA par les Directeurs Généraux des entités comprend une partie sur le dispositif de lutte contre la corruption. L'objectif du Groupe est en effet d'avoir un programme de lutte contre la corruption cohérent au sein des différentes entités avec des exigences minimales pour répondre aux standards internationaux (incluant la loi Sapin II) et de prévenir les risques de corruption. Chaque année depuis 2018, 100 % des Directeurs Généraux des entités du Groupe dans le périmètre du process de certification des Standards AXA ont certifié leur niveau de conformité sur la partie lutte contre la corruption (conformément à l'objectif de 100 %).

CONDUITE DES AFFAIRES

Les activités d'assurance, de gestion d'actifs et de banque du Groupe sont soumises à un nombre croissant d'initiatives législatives et réglementaires – au sein de l'Union européenne (Directive sur la distribution des produits d'assurance, Directive MiFID II, Règlement européen PRIIPs) mais aussi dans de nombreuses autres régions du monde – visant à renforcer la protection du client dans le secteur des services financiers. AXA a pris les mesures appropriées afin de se conformer à ces exigences pour l'ensemble des activités concernées et au niveau mondial, afin de promouvoir et mettre en œuvre une culture de protection des clients dans l'ensemble du Groupe. Par ailleurs, AXA fait preuve d'un engagement fort dans son Code de Déontologie Professionnelle, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs et filiales dans le monde, pour traiter ses clients de manière équitable et professionnelle, notamment en encourageant la transparence ou en étant honnête et responsable lors de la promotion de produits et services.

Parmi les initiatives les plus récentes, des recommandations sur des sujets clés de la protection des clients ont été partagées en vue de renforcer une uniformisation des pratiques au sein du Groupe. L'objectif principal est de toujours prendre en compte au mieux les intérêts du client où qu'il soit. Ces recommandations

constituent un support pour les entités afin d'appréhender des sujets tels que les clients vulnérables, l'information client, la digitalisation et le traitement des réclamations. Elles guident chaque entité dans la mise en œuvre de pratiques responsables basées sur la transparence, l'honnêteté et l'équité envers le client.

Le programme de revues de conformité dédiée à la protection du client, en place depuis quelques années, s'est poursuivi. Il consiste à analyser la manière dont les entités se positionnent vis-à-vis de la protection de la clientèle et les processus instaurés en la matière, notamment en ce qui concerne les informations données aux clients, les pratiques de vente ou la formation des forces de vente. Ces revues, initialement menées au sein des principales entités européennes, seront progressivement étendues aux autres entités selon une approche fondée sur le risque.

Un autre élément majeur concerne le processus déjà bien établi de gouvernance des produits (*Product Approval Process,* « PAP ») destiné à structurer la conception, l'approbation et la revue des produits. Le PAP est applicable à toutes les entités du Groupe et attache une importance particulière à la dimension client en veillant notamment à ce que le produit soit conçu à partir des besoins et attentes de ces derniers, qu'un marché cible soit défini et que des canaux de distribution appropriés soient sélectionnés. Ce processus a aussi pour but de s'assurer que tous les nouveaux produits entrant dans le champ d'application du PAP, respectent le principe de valeur et d'équité envers le client. Chaque année depuis 2018, 100 % des Directeurs Généraux des entités du Groupe dans le scope du process de certification des Standards AXA ont certifié leur niveau de conformité avec les Standards (conformément à l'objectif de 100 %), ce qui les engage, entre autres, à la conduite du PAP et tous les produits d'assurance Vie, Épargne, Santé et Dommages concernés ont été soumis au PAP d'AXA.

La volonté d'AXA est de proposer à ses clients des produits faciles à appréhender et répondant à leurs besoins et attentes, un engagement qui a été renforcé en 2021, notamment avec la mise à jour de la liste des contrôles de conformité à opérer lors de tout nouveau développement de produits. Cette étape intégrée au processus de gouvernance PAP, déjà décrit ci-dessus, vise à s'assurer que les produits proposés correspondent au mieux aux attentes des clients à qui ils s'adressent, par exemple en examinant que les caractéristiques des produits sont communiquées aux distributeurs en amont afin de garantir une bonne information des clients, ou encore que des formations sont régulièrement suivies en lien avec les produits.

En outre, les risques de conformité, en particulier les risques liés à la conduite des affaires, sont aussi évalués chaque année. Les résultats, ainsi que les mesures d'atténuation nécessaires, sont développés et communiqués à la Direction Générale. Des processus de contrôle interne ont été mis au point pour garantir l'efficacité des contrôles et couvrir les activités propres des entités et celles des réseaux de distribution propriétaires.

Utilisation responsable des données

Dans le cadre de l'évaluation de ses risques en matière de développement durable, le Groupe a mis en place diverses initiatives visant à promouvoir l'utilisation des données pour répondre aux enjeux sociétaux et à assurer la protection des données clients, *via* une stratégie de sécurité robuste.

PROTECTION DES DONNÉES

AXA a été le premier groupe d'assurance à avoir adopté des règles internes d'entreprise pour la protection des données personnelles *(Binding Corporate Rules),* approuvées par les autorités européennes de protection des données, qui constituent un outil contractuel internationalement reconnu de traitement des données personnelles des clients, collaborateurs, et autres parties prenantes. Les entités ayant rejoint ces *Binding Corporate Rules* représentent 99 % du chiffre d'affaires d'AXA en 2021 (99 % également en 2020 et 79 % en 2019, taux qui s'explique par l'impact d'AXA XL dont l'intégration dans les *Binding Corporate Rules* n'était pas achevée en 2019), en ligne avec l'objectif cible de 99 %. Ces règles et la Déclaration du Groupe à propos de la confidentialité des données, incluant le fait que le Groupe AXA s'engage à ne pas vendre les données personnelles de ses clients, sont disponibles sur le site Internet du Groupe AXA (www.axa.com/fr/a-propos-d-axa/confidentialite-donnees#tab=nos-engagements).

Le Groupe AXA a mis en œuvre le Règlement général sur la protection des données, à travers une trentaine de projets dédiés mis en place au sein du Groupe impliquant plus de 300 personnes et des entités situées dans seize pays. Le Groupe a aussi mis en œuvre des réglementations similaires récemment adoptées dans des pays hors Union européenne.

UNE STRATÉGIE DE SÉCURITÉ CONÇUE POUR GARANTIR LA PROTECTION DES DONNÉES

Avec la digitalisation massive de nos sociétés, le risque cyber est aujourd'hui considéré comme l'un des risques principaux auxquels les citoyens et entreprises sont confrontés.

Face à ces enjeux, en tant qu'assureur responsable, et afin de garantir sa résilience, AXA a développé une stratégie de sécurité robuste qui assure une approche holistique des risques : sécurité de l'information/cybersécurité, sécurité physique et résilience opérationnelle sont ainsi dirigées ensemble par la Direction de la Sécurité du Groupe.

Cette organisation convergente de la sécurité est renforcée par l'ambition forte de maintenir les entités les plus matures du Groupe dans le premier quartile des entreprises les plus sécurisées du

secteur financier. Pour cela, le niveau de maturité de sécurité et cybersécurité de ces entités d'AXA est mesuré chaque année, notamment au regard de la norme ISO 27001. En 2021, le score global atteint 3,12 (pour un scope représentant 19 entités les plus matures du Groupe) au-delà de la moyenne de 3,00, ce qui place AXA dans le premier quartile des entreprises les plus sécurisées du secteur. Dès 2021, AXA a déployé sa nouvelle stratégie de sécurité visant à maintenir les entités les plus matures du Groupe dans le premier quartile des entités les plus sécurisées, tout en élargissant le périmètre d'application à l'ensemble des entités du Groupe. Cette stratégie de sécurité appelée *One Security Strategy* opère une approche par les risques qui garantit une prise en compte permanente et efficace de l'évolution des risques comme des menaces.

Ce niveau de sécurité robuste est également garanti par la mobilisation des collaborateurs du Groupe, considérés comme la première ligne de défense contre les cyberattaques. Ainsi, chaque année, des formations à la sécurité (incluant la sécurité physique, la santé et la sécurité des collaborateurs, la résilience opérationnelle et la sécurité de l'information), à la protection des données personnelles et à la cybersécurité sont déployées à travers le Groupe. En 2021, ce sont bien 100 % des collaborateurs salariés et non-salariés qui ont été formés et certifiés.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE RESPONSABLE

En termes de gouvernance, AXA a mis en place en 2021 un Comité d'Intelligence Artificielle Responsable qui vise à couvrir les enjeux de l'application d'une intelligence artificielle (IA) digne de confiance au sein du Groupe. Sous la forme d'une gouvernance agile réunissant l'ensemble des parties prenantes impliquées dans le développement de solutions d'IA, ce Comité travaille sur des outils opérationnels à destination des lignes de *business* et des fonctions du Groupe et des orientations internes sur l'IA responsable, en lien avec les dernières évolutions du cadre réglementaire sur les principes de l'Intelligence Artificielle digne de confiance.

AXA a également travaillé en étroite collaboration avec des régulateurs (Comité de Déontologie Numérique de l'EIOPA *(European Insurance and Occupational Pensions Authority),* l'initiative MAS Veritas par exemple) et des centres de recherche (Université de la Sorbonne, Université de Stanford, etc.) sur le développement de solutions et de conseils de pointe pour une gouvernance efficace de l'IA dans le secteur de l'assurance dans le respect des principes éthiques. Cette coopération contribue aux efforts durables pour mettre en œuvre de nouvelles directives internes et opérationnelles couvrant l'utilisation responsable de l'apprentissage automatique et de l'IA.

Au sein de l'association française Impact intelligence artificielle (IA), AXA dirige le Comité d'IA responsable, chargé d'analyser la perception de l'IA et le développement d'une « IA de confiance », en produisant des livres blancs sur le sujet, avec d'autres membres (partenaires industriels, cabinets de conseil et de sociétés de technologie).

En outre, AXA mène des recherches sur les principes de l'IA Responsable : des recherches fondamentales et appliquées sur les principes de l'IA responsable (équité, explicabilité, robustesse) sont menées pour étudier les solutions techniques utiles dans les différents niveaux de la chaîne de valeur de l'assurance. Ces efforts conduisent à la transformation de l'activité d'AXA en ce qui concerne le développement et l'adoption de solutions d'IA, conformément à la politique du Groupe en matière de données et d'IA responsables.

Achats responsables

Traduire la stratégie et les engagements d'AXA en matière de développement durable dans sa gestion des fournisseurs est un enjeu clé pour AXA. Les politiques et indicateurs d'achat responsable sont présentés dans le plan de vigilance d'AXA à la Section 4.6 « Plan de vigilance » du présent Rapport Annuel.

Politique fiscale

En tant que société multinationale et fournisseur de produits d'investissement et d'épargne, le Groupe AXA suit une approche responsable et transparente en matière de fiscalité. Pour plus d'informations sur la politique fiscale d'AXA, se reporter à la Section 7.3 « Informations générales – Principes directeurs de la politique fiscale du Groupe AXA » du présent Rapport Annuel.

En 2021, toutes les entités du Groupe ont certifié leur conformité avec la politique fiscale et le Code d'éthique fiscal du Groupe (certification relative à l'exercice 2020). Le rapport de transparence fiscale publié en 2021 concerne 90 % de l'empreinte fiscale du Groupe (relative à 2020).

4.6 PLAN DE VIGILANCE

Le Groupe AXA s'est engagé à promouvoir et à protéger les droits humains et l'environnement dans le cadre de ses activités et de ses opérations internes.

Pour répondre aux exigences du droit français [1], AXA a (i) adopté un plan de vigilance (le « plan de vigilance ») qui décrit l'établissement et la mise en œuvre par AXA de mesures visant à identifier les risques et à prévenir les atteintes envers les droits humains ainsi que les incidences défavorables sur l'environnement résultant des activités d'AXA, et (ii) préparé un compte-rendu de la mise en œuvre de ce plan au cours de l'année 2021, lequel est présenté ci-après. Dans la présente section, la définition de « droits humains » inclut les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes.

Le plan de vigilance renforce un dispositif interne préexistant qui comprenait déjà un certain nombre d'outils et de procédures mis en place au sein du Groupe.

Périmètre du plan de vigilance

Le plan de vigilance porte sur les activités de la Société et sur celles des sociétés contrôlées, directement ou indirectement, par la Société au sens du II de l'article L.233-16 du Code de commerce, y compris les activités intra-groupe et opérations internes effectuées au sein du Groupe AXA, et sur les activités des sous-traitants et fournisseurs avec lesquels le Groupe entretient une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

Compte tenu de la diversité de l'activité des filiales, des sous-traitants et fournisseurs, le plan de vigilance énonce les principes directeurs et politiques AXA qui leur sont destinés afin qu'ils aient une vision commune des standards du Groupe AXA, notamment en matière de développement durable, de sécurité, d'alerte et de protection des données personnelles, et puissent agir en conformité. Ces mesures communes ne s'opposent pas à ce qu'AXA mène volontairement des actions supplémentaires concernant les mêmes sujets, et ne limitent pas la liberté d'action d'AXA à cet égard.

Identification et évaluation des risques concernant les droits humains et l'environnement

Afin de s'assurer que chaque risque potentiel identifié est couvert par une politique du Groupe, AXA a analysé la manière dont ses activités et opérations internes, pourraient potentiellement affecter l'environnement et chacun des droits humains.

Les travaux conduits par AXA pour établir sa cartographie des risques liés au développement durable ainsi que les principaux risques extra-financiers identifiés par le Groupe sont présentés à la Section 4.1 « Stratégie de développement durable d'AXA – Évaluation des risques liés au développement durable » du présent Rapport Annuel.

DROITS HUMAINS

Le Groupe AXA considère que ses activités et opérations internes, peuvent potentiellement avoir des impacts directs et indirects sur les droits humains de ses collaborateurs, de ses clients et de ses fournisseurs ainsi que des impacts indirects potentiels sur les droits humains d'autres personnes au travers des relations du Groupe avec des clients professionnels ou de ses investissements dans des sociétés, qui sont actifs dans des secteurs d'activité et/ou des pays présentant un risque accru de violation des droits humains.

En conséquence, le Groupe AXA réalise régulièrement, et *a minima* tous les trois ans, une évaluation des risques portant sur les droits humains permettant d'identifier les risques les plus pertinents à prendre en compte dans l'exercice de ses activités (aussi bien en tant qu'assureur qu'en tant qu'investisseur) et de ses opérations internes. Réalisée en 2020 avec l'aide d'un cabinet indépendant, la dernière étude a permis d'identifier des risques portant sur le droit à la libre circulation, les principes d'égalité devant la loi et de non-discrimination (en ce qui concerne les minorités), l'absence de toute forme de travail forcé ou obligatoire, le droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion, d'opinion, d'information et d'expression, et les principes de liberté d'association, de négociation collective. Cette évaluation *(AXA 2020 Report Human Rights Risk Assessment)* qui reprend la cartographie des risques identifiés et les mesures prises pour en limiter l'impact, est disponible sur le site Internet du Groupe AXA (www.axa.com/fr/a-propos-d-axa/notre-engagement-pour-les-droits-humains). En outre, le Groupe AXA est particulièrement attentif aux risques affectant la santé et sécurité au travail de ses collaborateurs.

(1) *Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre et article L.225-102-4 du Code de commerce.*

ENVIRONNEMENT

En tant qu'entreprise responsable

Les risques environnementaux sont quant à eux déjà identifiés dans la cartographie des risques du Groupe AXA ; il s'agit notamment des risques liés au changement climatique et à la biodiversité. AXA étant une compagnie d'assurance, son empreinte environnementale directe est liée essentiellement à l'utilisation de bureaux et de matériels informatiques, aux déplacements professionnels, à la consommation d'eau, d'électricité, de papier et autres produits de consommation courante et à la production de déchets. L'empreinte environnementale globale d'AXA repose donc largement sur l'empreinte environnementale indirecte du Groupe, qui inclut ses activités d'investissement et de souscription comme indiqué ci-après.

Les processus de *reporting* et de *management* de l'empreinte environnementale directe d'AXA se focalisent sur les consommations d'énergie, d'eau et de papier, la production de déchets ainsi que sur les émissions de CO_2 afférentes. Le processus de *reporting* environnemental direct d'AXA, qui est contrôlé par un organisme tiers indépendant, lui permet (i) d'évaluer tous les ans son impact sur l'environnement et (ii) d'identifier les risques environnementaux liés à ses opérations internes. Pour plus d'informations sur l'empreinte environnementale d'AXA, se référer à la Section 4.3 « Changement climatique et intégration ESG – Impact des opérations sur le changement climatique » du présent Rapport Annuel.

En tant que partenaire commercial responsable

AXA a créé des processus d'identification et d'évaluation des risques d'atteinte à l'environnement du fait de son recours à des fournisseurs et à des prestataires de services. En particulier, AXA a mis en place une évaluation des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de ses fournisseurs, identifiés grâce à une grille interne de catégorisation des risques. Cette évaluation se fait par catégorie d'achats en fonction de cinq critères :

- environnement ;
- social ;
- impact sur les produits et services ;
- chaîne d'approvisionnement des fournisseurs ; et
- intégrité commerciale.

Chaque année, les fournisseurs se situant dans les catégories d'achats présentant les niveaux de risques ESG les plus élevés sont invités à partager leurs scores EcoVadis.

En tant qu'assureur et investisseur

Le Groupe AXA cherche à prévenir ou atténuer les effets négatifs sur l'environnement pouvant résulter de ses activités d'investissement ou de souscription en identifiant, à l'aide de son cadre d'analyse, les effets potentiels indirects sur l'environnement et en intégrant les critères ESG dans ses processus opérationnels ainsi que dans sa stratégie d'investissement, comme présenté dans la partie « Protection des droits humains et de l'environnement » qui suit.

Protection des droits humains et de l'environnement

PROTECTION DES DROITS HUMAINS ET CHARTE DES DROITS HUMAINS

La charte des droits humains d'AXA, disponible sur le site Internet du Groupe AXA (www.axa.com/fr/a-propos-d-axa/notre-engagement-pour-les-droits-humains), vise à prévenir le risque de violation des droits humains en relation avec les activités et opérations internes, du Groupe et reflète l'engagement d'AXA en faveur des normes internationales générales et sectorielles. Le Groupe AXA s'engage à respecter les principes des droits humains internationalement reconnus tels que définis par :

- la Déclaration universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies ;
- les normes fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ; et
- les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (mise en œuvre du cadre de référence « Protéger, respecter et réparer » des Nations Unies ou « Principes de Ruggie ») ;
- le Pacte Mondial des Nations Unies ;
- les Principes des Nations Unies pour une Assurance Responsable (PSI) ;
- les Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable (PRI) ;
- la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD) ; et
- les recommandations de l'OCDE et le Global Deal.

AXA s'engage également dans des coalitions avec d'autres entreprises, telles que, à l'échelle internationale, la coalition *Business for Inclusive Growth* (B4IG) depuis 2019 et, en France, le Collectif des entreprises pour une économie plus inclusive depuis 2018. Pour plus d'informations sur les engagements d'AXA dans les coalitions pour une économie plus inclusive, se référer à la Section 4.4 « Assurance inclusive – Enjeux sociétaux liés à l'activité économique – Sensibilisation et engagement en matière d'économie inclusive – *Business For Inclusive Growth* (B4IG) » du présent Rapport Annuel. La charte des droits humains d'AXA décrit les engagements du Groupe dans la conduite de ses activités en tant qu'employeur et partenaire commercial responsable, mais aussi en tant qu'assureur et investisseur, ainsi que la manière dont la protection des droits humains est mise en œuvre au cœur de ses activités et opérations internes.

Protection des droits humains des collaborateurs

AXA s'engage à protéger les droits humains de ses collaborateurs, et notamment les principes de liberté d'association, le droit à des conditions de travail justes et favorables et la non-discrimination à travers :

- la promotion des 10 principes directeurs du Pacte Mondial des Nations Unies, dont les principes 1 et 2 sont relatifs aux droits humains et les principes 3 à 6 aux normes du droit du travail, ainsi que l'encouragement des signalements relatifs à de potentielles ou réelles atteintes graves aux droits humains ;
- la fixation d'objectifs et d'initiatives ambitieux en matière d'inclusion et de diversité. Pour plus de détails concernant l'inclusion et la diversité au sein d'AXA, se référer à la Section 4.2 « Responsabilité employeur – Accélération des progrès d'AXA sur l'inclusion et la diversité » du présent Rapport Annuel ; et
- le Code de Déontologie Professionnelle du Groupe AXA, disponible sur le site Internet du Groupe, (www.axa.com/fr/newsroom/publications/code-deontologie-professionnelle), à partir duquel les dirigeants doivent certifier la conformité de leur activité chaque année.

Protection de la sûreté, de la santé et de la sécurité des collaborateurs

Concernant la santé de ses collaborateurs, le Groupe AXA a lancé en novembre 2020 un programme mondial visant à améliorer la santé et le bien-être de ses collaborateurs, programme qui a été étendu en 2021. Pour plus d'informations sur ce programme mondial de santé et de bien-être, se référer à la Section 4.2 « Responsabilité employeur – Se positionner en champion de la santé et du bien-être des employés – De nouveaux services ajoutés à l'offre de santé globale "*Healthy You*" » du présent Rapport Annuel.

En outre, le Groupe AXA a franchi une étape supplémentaire dans la lutte contre les problèmes de santé mentale. Veuillez vous référer à la Section 4.2 « Responsabilité employeur – Se positionner en champion de la santé et du bien-être des employés – S'attaquer au tabou de la santé mentale » du présent Rapport Annuel pour plus d'informations sur les initiatives concernant la santé mentale.

Le Groupe AXA a également mis en place des directives de sûreté, santé et sécurité auxquelles toutes les entités du Groupe doivent certifier leur conformité afin de protéger les collaborateurs contre les risques intentionnels, sanitaires ou accidentels liés à leur activité professionnelle. Ces directives définissent :

- les processus d'identification des risques, selon les spécificités de l'environnement et de l'activité de chaque entité ;
- les mesures pro-actives et réactives à mettre en œuvre selon les risques identifiés (information, formation, mesures protectrices, procédures de gestion des incidents et des plans de crise) ; et
- une mesure de la performance, rapportée trimestriellement à l'équipe centrale du Groupe AXA.

Protection des données personnelles

AXA a été le premier groupe d'assurance à avoir adopté des règles internes d'entreprise pour la protection des données personnelles *(Binding Corporate Rules),* approuvées par les autorités européennes de protection des données. Pour plus de détails concernant la protection des données personnelles par le Groupe AXA, se référer à la Section 4.5 « Conduite des affaires – Utilisation responsable des données – Protection des données » du présent Rapport Annuel.

Intégration des droits humains dans le processus commercial

En sa qualité d'assureur, AXA s'efforce d'intégrer les critères ESG (y compris ceux relatifs aux droits humains) dans ses processus d'assurance ainsi que dans sa stratégie d'investissement, conformément à l'engagement d'AXA en faveur des Principes pour une Assurance Responsable des Nations Unies et des Principes de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD).

Ses engagements se retrouvent dans les politiques internes et initiatives menées par le Groupe, notamment les processus et politiques de développement de produits ainsi que les lignes directrices de souscription. Ces dernières signalent l'exclusion parmi les activités d'assurance du Groupe de certains secteurs ou pratiques sensibles sur un plan social ou environnemental (pouvant être directement ou indirectement liées aux droits humains) et présentant des risques accrus, comme les industries d'armes controversées. Les restrictions assurantielles sont détaillées dans la Section 4.3 « Changement climatique et intégration ESG – Assurance – Restrictions assurantielles » du présent Rapport Annuel.

AXA s'efforce de défendre les droits de ses clients tout en prévenant ou atténuant les impacts négatifs sur les droits humains qui pourraient résulter de la fourniture de produits et de services d'assurance à ses clients professionnels, et ce notamment, en :

- assurant un traitement équitable de tous les clients ;
- proposant des produits adaptés et conçus en adéquation avec les besoins et attentes de ses clients ;
- créant des produits et des services en adéquation avec les besoins des populations vulnérables, afin de réduire les disparités en matière de protection et de donner aux personnes assurées les moyens d'atteindre des résultats positifs en matière de santé et de sécurité. Par exemple, l'initiative « *Women in Insurance* », présentée dans la Section 4.4 « Assurance inclusive – Enjeux sociétaux liés à l'activité économique – Les femmes et l'assurance » du présent Rapport Annuel, vise à accroître l'accès des femmes aux produits et services d'assurance. AXA adapte également l'assurance aux besoins des clients émergents tel que décrit dans la Section 4.4 « Assurance inclusive – Enjeux sociétaux liés à l'activité économique – Clients émergents et initiatives pour une plus grande résilience » du présent Rapport Annuel ;
- intégrant les enjeux environnementaux dans les processus d'activité d'assurance du Groupe. Dans ce cadre, non seulement AXA applique les règles de souscription, comme indiqué précédemment mais propose également des solutions d'assurance qui aident les communautés à faire face aux conséquences du changement climatique. Par exemple, les produits d'assurance paramétrique aident les communautés assurées à faire face aux conséquences des catastrophes climatiques sur les cultures agricoles. Pour plus de détails sur l'offre d'assurance paramétrique, se référer à la Section 4.4 « Assurance inclusive – Enjeux sociétaux liés à l'activité économique – Assurance paramétrique » du présent Rapport Annuel ;

- renforçant sa présence digitale pour une meilleure accessibilité des produits et services ainsi qu'une simplification des interactions avec ses clients ;
- ayant des pratiques de ventes respectueuses du client en leur transmettant notamment une information transparente et adaptée ;
- traitant les sinistres de manière rapide, équitable, humaine et transparente, en veillant à ce que ces processus soient clairement expliqués et compris ;
- utilisant les données de façon responsable et sauvegardant la vie privée des clients, conformément aux Déclarations de confidentialité des données et les règles internes d'entreprise pour la protection des données personnelles *(Binding Corporate Rules),* afin d'assurer que les actions impliquant la confidentialité des données soient responsables, transparentes et éthiques ;
- octroyant aux clients les moyens d'exprimer et de résoudre tout litige qui pourrait surgir avec les sociétés du Groupe AXA, notamment par le biais de services dédiés aux réclamations ; et
- mettant en place des contrôles internes pour garantir l'efficacité des processus.

Intégration des droits humains aux investissements

AXA a activement mis en œuvre une politique globale d'investissement responsable et des politiques sectorielles (dont, par exemple, une politique sur les armes controversées) et a mis en place un cadre d'analyse en vue d'identifier les impacts indirects potentiels sur les droits humains.

L'évaluation ESG des entreprises dans lesquelles AXA a investi ou envisage d'investir, intègre les éléments suivants relatifs aux droits humains : (i) les principes fondamentaux comme ceux du Pacte Mondial des Nations Unies, de l'OIT ou encore les recommandations de l'OCDE, et (ii) la réputation et les controverses potentielles concernant ces entreprises. Cette évaluation est régulièrement mise à jour.

Pour plus de détails sur l'intégration des critères ESG dans les produits et services, se référer aux Sections 4.3 « Changement climatique et intégration ESG », 4.4 « Assurance inclusive – Enjeux sociétaux liés à l'activité économique » et 4.5 « Conduite des affaires – Éthique des affaires » du présent Rapport Annuel.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE D'AXA

En tant qu'entreprise responsable

La politique environnementale du Groupe AXA, disponible sur son site Internet (www.axa.com/fr/a-propos-d-axa/gestion-empreinte-environnementale), décrit les actions clés visant à réduire les impacts environnementaux directs et indirects d'AXA.

En particulier, les objectifs environnementaux ambitieux d'AXA à horizon 2025 intègrent un volet environnemental axé notamment sur la réduction des émissions de carbone, l'un des principaux contributeurs au changement climatique. Certains des objectifs de réduction des émissions de CO_2 d'AXA pour 2019-2025 sont fondés sur l'approche promue par l'initiative *Science Based Targets*. Pour plus de détails sur la politique de réduction des émissions de CO_2 d'AXA, se référer à la Section 4.3 « Changement climatique et intégration ESG – Impact des opérations sur le changement climatique » du présent Rapport Annuel.

Une partie des bâtiments occupés par AXA bénéficie d'une certification environnementale BREEAM, LEED, HQE. Pour plus de détails sur les certifications d'AXA, se référer à la Section 4.3 « Changement climatique et intégration ESG – Impact des opérations sur le changement climatique – Performance environnementale 2021 – La consommation d'énergie » du présent Rapport Annuel.

En tant qu'assureur et investisseur

Le Groupe AXA cherche également à prévenir ou minimiser son impact indirect sur l'environnement en :

- proposant à ses clients des solutions d'assurance et d'investissement qui favorisent des comportements respectueux de l'environnement ;
- appliquant des politiques sectorielles conçues pour faire face aux enjeux inhérents à ses activités d'investissement et de souscription dans les secteurs particulièrement sensibles d'un point de vue ESG. Ces politiques sectorielles portent tant sur les droits humains que sur des préoccupations environnementales (telles que le pétrole et le gaz) et les produits financiers dérivés basés sur des matières premières agricoles) et font l'objet d'une procédure de certification annuelle par les entités du Groupe ;
- s'engageant à aligner ses activités d'investissements et de souscription sur l'Accord de Paris, afin d'atteindre un « potentiel de réchauffement » de 1,5 °C d'ici 2050.

AXA soutient également diverses initiatives liées au changement climatique et à la protection de l'environnement, comme détaillé dans la Section 4.3 « Changement climatique et intégration ESG – Sensibilisation et engagement en matière de climat, de biodiversité et d'ESG » du présent Rapport Annuel.

Par ailleurs, comme indiqué précédemment pour la protection des droits humains (se référer au paragraphe « Protection des droits humains et de l'environnement – Protection des droits humains et charte des droits humains – Intégration des droits humains aux investissements » de la présente section), AXA a mis en œuvre une politique d'investissement responsable et un cadre d'analyse en vue d'identifier les impacts indirects potentiels sur l'environnement. L'évaluation ESG est utilisée afin de donner un score aux sociétés dans lesquelles AXA investit ou envisage d'investir. La liste des critères et la matrice de pondération sectorielle appliqués aux différents sous-critères ESG sont régulièrement revues afin d'assurer une meilleure compréhension des principaux enjeux pour chaque secteur. AXA applique un seuil minimum en dessous duquel les entreprises sont exclues de ses potentiels investissements. Cette évaluation est mise à jour par AXA tous les six mois.

La politique d'investissement responsable du Groupe est disponible sur le site Internet du Groupe AXA (www.axa.com/fr/a-propos-d-axa/investissement-responsable).

Pour plus d'informations sur le cadre de gouvernance, la politique, les objectifs et les résultats de l'investissement responsable d'AXA, se référer à la Section 4.3 « Changement climatique et intégration ESG – Investissements » du présent Rapport Annuel.

Procédure d'alerte

La procédure d'alerte actuelle permet à toutes les parties prenantes (collaborateurs, partenaires commerciaux, etc.) de partager sans délai leurs doutes et/ou signaler toute pratique, action ou comportement qu'elles jugeraient inappropriée, illégale, ou non éthique. Les signalements peuvent être réalisés au sein de l'entité concernée, mais aussi directement adressés au Groupe *via* une boîte électronique dédiée (speak-up@axa.com), destinée à recevoir les alertes de toutes les zones géographiques dans lesquelles le Groupe opère, quelles que soient les parties prenantes et sans restriction.

Le Groupe AXA examine toutes les alertes reçues afin d'y apporter la réponse la plus adéquate (intervention des acteurs appropriés, déploiement d'actions correctives immédiates et/ou de mesures conservatoires, investigations, etc.). Le traitement des alertes suit un processus strict, indépendant et pouvant inclure le cas échéant les intervenants clefs du plan de vigilance. L'identité de l'initiateur de l'alerte est traitée de manière confidentielle et ne peut être divulguée sans son consentement (sauf aux autorités judiciaires). AXA interdit toute mesure de représailles à l'encontre des collaborateurs ayant communiqué un signalement de bonne foi ou ayant participé à établir les faits corroborant un signalement en apportant des éléments de preuve.

En outre, il est demandé à chaque société du Groupe AXA de définir des règles internes et des politiques en matière d'alerte conformément aux lois et réglementations locales. En 2019, une campagne de communication globale (dite « campagne *Speak-Up* ») visant à rappeler à l'ensemble des collaborateurs les procédures d'alerte en place (localement et au niveau Groupe) a été déployée. Elle s'est inscrite dans une logique de renforcement, d'homogénéisation et de simplification du processus à l'échelle du Groupe. Différents supports média ont été utilisés pour rendre la campagne plus percutante et accessible à tous : des *newsletters,* des fonds d'écran sur les ordinateurs des collaborateurs, des vidéos, des formations, des présentations présentielles aux collaborateurs, etc.

Suivi et compte-rendu de la mise en œuvre effective du plan de vigilance

En 2021, le Groupe AXA s'est assuré de la mise en œuvre effective de l'ensemble des politiques et procédures décrites au sein du présent plan de vigilance grâce à l'implication des équipes centrales des Directions du Développement Durable, des Achats, Juridique, de la Conformité, de la Gestion des Risques et des Ressources Humaines et d'un réseau de correspondants locaux.

PROCESSUS DE *REPORTING*

En 2021, le Groupe a poursuivi son action de sensibilisation des entités concernant le plan de vigilance. Des séances de sensibilisation ont permis de rappeler aux entités la réglementation relative au devoir de vigilance ainsi que les sanctions encourues en cas de non-respect des obligations légales. Ces séances ont été dispensées auprès des correspondants du réseau Achats en 2021.

Par ailleurs, il existe un processus de *reporting* à destination des entités du Groupe qui s'appuie sur des procédures et des outils de suivi préexistants et notamment sur une enquête interne conduite par la Direction du Développement Durable. Chaque année, il est demandé aux principales entités opérationnelles de conduire une évaluation interne des risques afin d'identifier les écarts avec le plan de vigilance.

À la suite de l'évaluation conduite en 2021, des écarts ont été identifiés et les entités concernées devront mettre en place des actions correctives comme :

- l'insertion de la clause de responsabilité d'entreprise telle que revue par le Groupe fin 2019 dans les contrats d'achats ;
- le renforcement du contrôle des fournisseurs relevant de catégories à forts risques ESG grâce aux évaluations EcoVadis ;
- la sensibilisation aux droits humains des collaborateurs, tels que l'inclusion des personnes souffrant d'un handicap temporaire ou permanent ; et
- l'ajustement de procédures d'alerte locales afin de couvrir les droits humains et l'environnement.

LES ACHATS RESPONSABLES

Traduire la stratégie et les engagements d'AXA en matière de développement durable dans sa gestion des fournisseurs est une activité continue pour AXA. Cet alignement signifie qu'AXA intègre des considérations liées au développement durable pour sélectionner et surveiller ses fournisseurs. Cette approche s'articule autour de deux axes :

- **Acheteurs et processus responsables :** tous les collaborateurs du Groupe AXA travaillant dans un service achats, doivent signer le Code de conduite professionnelle du Groupe, mais aussi un Code d'éthique dédié et renforcé qui favorise l'équité et la neutralité, la confidentialité et la transparence des décisions du Groupe en matière d'approvisionnement. Les collaborateurs sont également formés à la stratégie de développement durable d'AXA et la politique d'AXA en matière d'Achats Responsables à travers des sessions de sensibilisation dispensées par le réseau d'Achats Responsables identifié dans nos différentes entités.
- **Fournisseurs responsables :**
  - Une grille de critères ESG a été partagée au cours du premier semestre 2021 entre les équipes Achats et intégrée dans les appels d'offres du Groupe. Les critères peuvent varier selon la catégorie d'achats ; par exemple, ils peuvent notamment porter sur la notation EcoVadis, les émissions carbones des produits et services des fournisseurs, sur leur politique d'achats responsables. Depuis janvier 2022, le nombre d'appels d'offres incluant des critères ESG est suivi par les équipes Achats.
  - AXA exige de ses fournisseurs qu'ils incluent une « clause de responsabilité d'entreprise », qui doit figurer obligatoirement dans ses contrats. Cette clause mentionne notamment le respect des principes de l'OIT (interdiction du recours au travail des enfants/travail forcé, promotion de la santé et de la sécurité des employés et de la liberté d'expression, et non-discrimination). 96,8 % des contrats conclus ou renouvelés en 2021 comportaient cette clause de responsabilité d'entreprise (contre 96,6 % en 2020).
  - AXA a mis en place une évaluation des risques extra-financiers de ses fournisseurs, identifiée grâce à une matrice interne de catégorisation des risques par catégorie d'achats (se référer à la section « Plan de vigilance – Identification et évaluation des risques concernant les Droits Humains et l'Environnement – Environnement – En tant que partenaire commercial responsable » ci-dessus). 72,5 % des fournisseurs évalués en 2021 ont finalement partagé un score EcoVadis Bronze ou supérieur (contre 67,2 % en 2020).
  - Conscient de l'impact de ses activités sur les émissions carbone, le Groupe travaille à la mise en œuvre de bonnes pratiques pour être en ligne avec son objectif de réduction des émissions carbone de 20 % d'ici 2025. AXA a ainsi mis en place de nouvelles méthodes d'achat durables localement, par exemple le verdissement des flottes de voitures, les achats d'énergie verte dans les bureaux et les centres de données, le déploiement de nouvelles mesures pour les achats informatiques (par exemple, en demandant à dix de ses fournisseurs stratégiques de communiquer l'empreinte carbone de leurs services et produits que consomme AXA). L'ensemble de ces bonnes pratiques appliquées localement est partagé par la communauté des Achats Responsables afin de promouvoir un déploiement plus important.

Des informations détaillées sur la politique et les standards AXA en matière d'Achats Responsables sont détaillées dans les Directives d'achats du Groupe AXA. Le document est utilisé à des fins de sélection et de gestion des fournisseurs.

Depuis 2018, AXA utilise un programme *Vendor Risk* dédié pour renforcer le contrôle opérationnel et la gestion des risques auprès des tiers. Pour plus d'information, se référer à la Section 5.7 « Risque opérationnel » du présent Rapport Annuel.

Le Groupe AXA poursuit son engagement dans la mise en œuvre de ces mêmes principes et a reçu une note « Platine » lors de sa dernière évaluation EcoVadis.

PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES D'AXA

Soucieux de maintenir la culture du dialogue qui lui est propre, AXA entretient régulièrement des discussions avec ses différentes parties prenantes à différents niveaux. Pour plus d'informations sur le dialogue engagé par AXA avec les parties prenantes, se référer à la Section 4.1 « Stratégie de développement durable d'AXA – Gouvernance développement durable et dialogue avec les parties prenantes » du présent Rapport Annuel.

Avec la volonté d'entretenir une communication efficace entre les collaborateurs et le *Management* ainsi qu'un dialogue social constructif, le plan de vigilance a été présenté à plusieurs reprises aux représentants des salariés. Grâce aux échanges noués avec les représentants des salariés du Groupe en France et plus particulièrement avec la Commission Sociale du Comité de Groupe France, certaines dispositions du plan de vigilance ont ainsi été placées au cœur du dialogue social.

Le Groupe AXA s'efforce de renforcer la communication de son plan de vigilance auprès de ses parties prenantes, notamment en le rendant disponible sur le site Internet d'AXA (www.axa.com/fr/a-propos-d-axa/notre-engagement-pour-les-droits-humains).

4.7 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION DU GROUPE

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

À l'Assemblée Générale de la société AXA SA,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la société AXA SA (ci-après « l'entité ») désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le Cofrac (Accréditation Cofrac Inspection, n° 3-1060, portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, présentées dans le rapport de gestion du Groupe en application des dispositions des articles L.225-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du Code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'Administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et les informations prévues par l'article 8 du Règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité du Commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R.225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R.225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la Direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du Règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et d'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du Règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A.225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) – *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 10 personnes et se sont déroulés entre septembre 2021 et mars 2022 sur une durée totale d'intervention de 9 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené 16 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les Directions du Développement Durable, de la Gestion des Risques, de la Conformité, Fiscale, des Achats, des Services Informatiques et des Ressources Humaines.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L.225-102-1 en matière sociale et environnementale, ainsi qu'en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R.225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2e alinéa du III de l'article L.225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en annexe. Pour certains risques (engagement avec les parties prenantes, risques liés au climat, biodiversité, assurance inclusive, lutte contre la corruption, conduite des affaires, politique fiscale, utilisation responsable des données, protection des données et leur sécurité, achats responsables), nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante ; pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités sur le volet social [1], sur le volet sociétal [2] et sur le volet environnemental [3] ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L.233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en annexe, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
  - des tests de détail, sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices sur le volet social [1], sur le volet sociétal [2] et sur le volet environnemental [3], et couvrent entre 19 % et 46 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 21 mars 2022

L'un des Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Bénédicte Vignon	Sylvain Lambert
Associée	Associé au sein du Département Développement Durable

(1) AXA Belgium, AXA Tianping Property & Casualty Insurance Company Limited, AXA Services Egypt SAE, AXA General Insurance Egypt., AXA Life Insurance Egypt S.A.E., AXA Ireland, AXA XL aux United States, AXA Services Ltd, AXA XL en Inde, AXA Business Services India, AXA Seguros Mexico.

(2) AXA Tianping (HQ), AXA France (AXA Atout Cœur), AXA Holdings Centrales, AXA Krungthai (Life), AXA en Indonésie.

(3) AXA XL aux United States, AXA Tianping (HQ), AXA Egypt, AXA France (Les Terrasses 1,2,3, (Nanterre), Lyon, Marly Le Roi), AXA XL en Inde, AXA Business Services India, AXA Seguros Mexico, AXA Switzerland, AXA Insurance Thailand, AXA AXA Life Insurance Japan (périmètre limité), AXA UK & Ireland (périmètre limité), AXA Philippines Life (périmètre limité).

Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs :

- changement climatique et biodiversité : consommation d'énergie, distances parcourues lors de déplacements professionnels et par la flotte de véhicules, émissions de CO_2 par scope, consommation d'eau, consommation de papier de bureau et marketing, production de déchets, investissements « verts », potentiel de réchauffement et l'empreinte carbone des portefeuilles d'investissements d'AXA, produits d'assurance ayant un impact positif sur l'environnement, engagements financiers liés à la reforestation, empreinte carbone du numérique ;
- responsabilité employeur : effectifs et leurs répartitions, nombre de recrutements externes, nombre de démissions, nombre de licenciements, masse salariale fixe et variable, nombre de jours de formation, taux d'absentéisme, *Employee Net Promoter Score,* collaborateurs salariés en télétravail, collaborateurs salariés ayant été formés au moins une fois dans l'année, part de femmes parmi les Cadres Dirigeants ;
- assurance inclusive : nombre de clients émergents ;
- les partenariats et le mécénat : taux d'engagement des employés, contributions financières dans le cadre d'actions de mécénat, nombre de collaborateurs ayant contribué à des actions de bénévolat, nombre d'actes de volontariat, nombre d'heures de bénévolat sur temps de travail, part des actes de volontariat réalisés en lien avec le climat ou la protection inclusive ;
- conduite des affaires : part d'entités ayant certifié les Standards AXA sur le Processus d'Approbation de Produit, pourcentage du chiffre d'affaires couvert par l'adoption des *Binding Corporate Rules* (BCR), *scoring* ISO 27001, part des collaborateurs ayant été formés et certifiés sur la protection des données et la cybersécurité, part des nouveaux contrats d'achats intégrant une clause de Responsabilité d'entreprise, part des fournisseurs ayant une bonne notation externe en termes d'ESG ;
- lutte contre la corruption : part des entités ayant certifié les Standards AXA sur la lutte anti-corruption ;
- lutte contre l'évasion fiscale : part des entités ayant certifié la conformité à la politique fiscale et au Code éthique fiscal d'AXA, taux de couverture de l'empreinte fiscale du Groupe dans le rapport de Transparence Fiscale ;
- gouvernance : nombre de panels de parties prenantes externes où AXA est présent.

Informations qualitatives (actions et résultats) sur les 18 principaux risques suivants :

- l'engagement avec les parties prenantes ;
- un environnement de travail sûr ;
- inclusion et diversité ;
- la gestion des talents/perte des salariés clés ;
- l'impact des opérations internes d'AXA sur le climat ;
- l'impact du climat sur les opérations internes d'AXA ;
- l'impact d'AXA sur le climat en tant qu'investisseur ;
- l'impact du climat sur AXA en tant qu'investisseur ;
- l'impact d'AXA sur le climat en tant qu'assureur ;
- l'impact du climat sur les activités assurantielles d'AXA ;
- la biodiversité ;
- l'assurance inclusive ;
- les partenariats et le mécénat ;
- la lutte contre la corruption ;
- la conduite des affaires ;
- les achats responsables ;
- la politique fiscale ;
- l'utilisation responsable des données, la protection des données et leur sécurité.

Cette page a été laissée blanche intentionnellement.

FACTEURS DE RISQUE ET GESTION DES RISQUES

5

5.1 FACTEURS DE RISQUE DPEF **232**

Risques financiers 233
Risques liés à la Société et à ses activités 239
Risques liés à la détention d'actions de la Société 254

5.2 CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES 255

Gouvernance et organisation de la gestion des risques 256
Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) 264
Le Modèle Interne 265
Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif (ALM) 267

5.3 RISQUES DE MARCHÉ 269

Risques de marché : définition et exposition 269
Contrôle et atténuation du risque 270
Principaux risques de marché et analyses de sensibilité 271

5.4 RISQUE DE CRÉDIT 276

Risque de crédit : définition et exposition 276
Contrôle et atténuation du risque 276

5.5 RISQUE DE LIQUIDITÉ 280

5.6 RISQUES D'ASSURANCE 281

Risques d'assurance : définition et exposition 281
Contrôle et atténuation du risque 282

5.7 RISQUE OPÉRATIONNEL DPEF **285**

5.8 AUTRES RISQUES MATÉRIELS 286

Risque stratégique 286
Risque de réputation 286
Risques émergents DPEF 287
Risques réglementaires 287
Risques de soutenabilité DPEF 287

5.1 FACTEURS DE RISQUE DPEF

Vous êtes invités à considérer avec attention les facteurs de risque décrits ci-après, conjointement avec les autres informations figurant dans le présent Rapport Annuel. Chacun de ces risques est susceptible d'affecter de manière significative nos activités, notre situation financière ou nos résultats, d'entraîner une baisse importante du cours de l'action AXA ou un écart important entre les résultats obtenus et les résultats escomptés ou exprimés dans les déclarations prospectives faites par ou pour le compte de la Société.

Cette section présente les facteurs de risque significatifs auxquels le Groupe estime être exposé à la date de dépôt du présent Rapport Annuel auprès de l'AMF. La description des risques ci-dessous n'est pas limitative. D'autres risques et incertitudes dont nous n'avons pas actuellement connaissance, qui ne sont pas spécifiques au Groupe ou que nous ne considérons pas comme étant significatifs à ce jour, pourraient également avoir des répercussions importantes sur notre activité, notre situation financière, nos résultats ou nos flux de trésorerie. Ces risques comprennent, sans y être limités, les incertitudes liées à la crise du COVID-19, qui pourraient avoir des répercussions négatives sur le Groupe en 2022 et au cours des exercices ultérieurs. Les risques liés au COVID-19 sont décrits dans la présente section sur le fondement des informations disponibles à ce jour et restent marqués par un contexte en évolution constante. Enfin, le Groupe peut à tout moment changer sa perception de l'impact sur le Groupe d'un ou plusieurs risques, et ce notamment en cas de nouvelles circonstances internes et/ou externes.

Les processus, procédures et contrôles mis en place par la Société aux fins de gestion des risques sont détaillés dans la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » du présent Rapport Annuel, qui devrait être lue en parallèle de la présente Section 5.1. Bien que la Direction consacre, de manière permanente, des ressources substantielles à la gestion des risques, les activités de gestion des risques du Groupe, comme tous systèmes de contrôle, présentent des limites qui leur sont propres et ne peuvent ni fournir de certitude absolue, ni prémunir le Groupe, de quelque manière que ce soit, contre tous les risques décrits dans la présente Partie 5 ou les pertes qu'ils pourraient causer.

Lorsque les risques décrits dans la présente Section 5.1 ont eu des conséquences financières significatives et quantifiables et/ou se sont traduits par la reconnaissance de passifs significatifs éventuels, ces conséquences financières et/ou éventuels passifs sont reflétés dans les États Financiers consolidés, conformément aux principes comptables applicables. Des informations quantitatives concernant les risques significatifs auxquels le Groupe est exposé figurent aux Sections 5.3 et suivantes du présent Rapport Annuel. Les références à l'« assurance », la « réassurance », ou aux activités « Vie, Épargne, Retraite » et « Dommages » dans la présente section comprennent également, le cas échéant, les activités « Santé ».

Afin de présenter les risques décrits dans la présente Section 5.1, la Direction a procédé à l'identification des principales catégories de risques et des risques les plus importants en se fondant sur l'évaluation qu'elle en a faite, à la date du présent Rapport Annuel, de leur importance pour le Groupe au regard de la vraisemblance de leur matérialisation et de l'ampleur estimée de leur impact négatif. Ces catégories incluent, comme décrit de manière plus détaillée ci-dessous, les risques de marché, les risques de crédit et de liquidité, les risques liés à la l'assurance et à la réassurance et à la fixation des prix, les risques opérationnels, les risques liés à l'environnement réglementaire et les risques liés à la détention d'actions de la Société. De plus, la Direction ne peut garantir que son évaluation de l'importance relative de ces facteurs de risque ne sera pas modifiée ultérieurement, que ce soit pour prendre en compte de nouvelles informations, des événements ou circonstances futures, ou pour toute autre raison.

Comme indiqué à la Section 2.1 « Événements significatifs » du présent Rapport Annuel, il est prévu qu'AXA SA soit transformée en société de réassurance interne au Groupe, tout en conservant son statut de société holding du Groupe (la « Transformation Interne en Réassureur »). À cette fin, AXA SA a sollicité auprès de l'ACPR l'octroi d'un agrément de réassurance. La Transformation Interne en Réassureur, qui nécessite une modification des statuts d'AXA SA, est soumise à l'approbation préalable des actionnaires d'AXA SA, qui devrait être sollicitée lors de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra le 28 avril 2022. Dès l'octroi de cet agrément, AXA SA deviendrait une société de réassurance soumise à la réglementation applicable aux sociétés et activités de réassurance, et conclurait des traités de réassurance en quote-part de 25 % avec certaines sociétés européennes d'assurance dommages d'AXA, renouvelables annuellement. Dans le cadre de la Transformation Interne en Réassureur, AXA Global Re, l'entité de réassurance interne au Groupe, serait fusionnée avec et dans AXA SA, avec AXA SA en qualité d'entité survivante.

Risques financiers

RISQUES DE MARCHÉ

Une évolution négative de la conjoncture économique et des marchés financiers, à l'échelle nationale, continentale ou mondiale, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur nos activités et notre rentabilité

Nos activités, notre situation financière, nos résultats et notre solvabilité sont affectés par les fluctuations des marchés financiers mondiaux et les conditions économiques en général. Pour plus d'informations sur la sensibilité de notre ratio de Solvabilité II à l'évolution des marchés financiers, veuillez vous reporter au SFCR du Groupe AXA, disponible sur son site Internet (www.axa.com) [(1)].

En 2020, la pandémie de COVID-19 et les mesures gouvernementales mises en œuvre pour limiter la propagation de la pandémie de COVID-19 et faire face à la crise sanitaire qui en a résulté ont provoqué des perturbations importantes de l'économie mondiale, entraînant une grave récession mondiale et une grande volatilité des marchés financiers. En 2021, la volatilité des marchés financiers est restée significative malgré une amélioration des conditions économiques, du fait de la mutation du virus responsable de la pandémie de COVID-19 (le SARS-CoV-2) et de l'apparition de variants CoV-2 préoccupants.

En outre, un large éventail d'autres facteurs a eu et pourrait continuer d'avoir un impact négatif sur les perspectives de croissance économique et contribuer à la volatilité importante que connaissent les marchés financiers. Ces facteurs incluent notamment les incertitudes quant à un ralentissement prolongé voire une inversion de la croissance économique et aux niveaux de confiance des consommateurs en général ; les conditions de marché actuelles, y compris les valorisations d'actifs et la volatilité, qui pourraient entraîner une correction soudaine et importante des prix sur les marchés financiers ; le renforcement ou l'affaiblissement de devises étrangères, notamment le dollar américain, par rapport à l'euro ; la disponibilité et le coût du crédit ; la stabilité et la solvabilité de certaines institutions financières et d'autres sociétés, y compris des préoccupations concernant le risque systémique de crédit ; des tensions commerciales grandissantes, des « guerres commerciales » et d'autres mesures gouvernementales, promulguées ou en cours d'examen, relatives aux droits de douane ou des accords et politiques en matière de commerce international ; les incertitudes persistantes concernant certains émetteurs souverains ; l'inflation ou la déflation dans certains marchés ; l'intervention des banques centrales sur les marchés financiers au moyen soit d'opérations d'assouplissement quantitatif *(quantitative easing)* ou de programmes similaires (tels que le programme de rachat d'actifs d'urgence lié à la pandémie de COVID-19, mis en place par la Banque centrale européenne et doté de 1.850 milliards d'euros), soit au moyen de la réduction progressive ou de l'interruption de ces programmes ; des perturbations des chaînes d'approvisionnement au niveau mondial ; les modifications des taux de référence, notamment les éventuelles réformes et changements affectant le LIBOR, l'EURIBOR et d'autres indices ; la volatilité des coûts de l'énergie ; la survenance d'événements géopolitiques défavorables (tels que des actes de terrorisme ou des conflits armés) et les tensions géopolitiques croissantes dans diverses régions, notamment en Russie, en Ukraine, en Amérique latine, en Libye, en Syrie, en Irak, en Corée du Nord ou en Afghanistan ; l'imposition ou le renforcement significatif de sanctions internationales contre certains pays (en particulier la Russie) et des entités qui leur sont liées ; ainsi que les développements récents ou futurs, tels que les élections présidentielle et législatives en France en 2022.

La crise du COVID-19 a débuté en 2020, mais ses conséquences et impacts persistent. Les mesures gouvernementales adoptées pour limiter la propagation du COVID-19 et faire face à la crise sanitaire qui en a résulté ont augmenté la probabilité et l'ampleur des risques de marché causés par les facteurs décrits ci-dessus. En 2020, la propagation du COVID-19 a contraint les autorités gouvernementales, à l'échelle mondiale, à imposer des quarantaines et des mesures de confinement, des restrictions commerciales, des limitations de déplacement et d'autres mesures de distanciation sociale de portée variable, et a provoqué des perturbations majeures du commerce mondial et, plus généralement, des chaînes d'approvisionnement, qui ont considérablement réduit l'activité économique. Ces mesures ont été progressivement assouplies suite à la disponibilité des premiers vaccins, dès janvier 2021 en France notamment. Si la crise liée à la pandémie de COVID-19 a eu et continuera très probablement d'avoir un effet négatif sur les marchés financiers et la conjoncture économique mondiale, les incertitudes importantes quant à la durée et à l'étendue de la pandémie rendent son impact global difficile à anticiper, tant à l'échelle locale que mondiale. La mesure dans laquelle les conséquences économiques de la crise liée au COVID-19 continueront d'affecter les résultats et la situation financière du Groupe dépendra d'un certain nombre de facteurs, tels que la pertinence et l'efficacité des mesures d'atténuation et de soutien introduites, notamment, par les gouvernements (par exemple, les programmes de prêts garantis par l'État, les reports d'imposition, le recours facilité au travail à temps partiel) et les banques centrales, ainsi que le calendrier et l'efficacité des programmes de vaccination contre le COVID-19.

En outre, des préoccupations spécifiques concernant la zone euro, y compris la situation financière de certains émetteurs européens de dette souveraine, l'incertitude quant à l'appartenance de certains États à l'Union européenne, les relations entre les institutions européennes et certains États membres, les potentielles réformes structurelles ou autres changements concernant l'euro, la zone euro ou l'Union européenne ont perturbé de manière significative les marchés financiers au cours des dernières années et pourraient avoir des effets similaires à l'avenir. La décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne conformément à l'article 50 du Traité sur l'Union européenne *(Brexit)*, applicable au 1er janvier 2021, et les négociations consécutives entre le Royaume-Uni et l'Union

(1) Le SFCR du Groupe AXA pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 est disponible sur le site Internet d'AXA, et la publication du SFCR du Groupe AXA pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 est actuellement prévue le 20 mai 2022 sur le site Internet d'AXA.v

européenne en vue de la conclusion d'un accord de retrait, qui est entré en vigueur le 31 janvier 2020, ont impacté significativement les marchés financiers et les conditions macroéconomiques. Les négociations en cours concernant entre autres, l'accès aux marchés financiers du Royaume-Uni et de l'Union européenne et aux services financiers transfrontaliers pourraient avoir des répercussions imprévisibles sur les marchés financiers et/ou pourraient affecter défavorablement les entreprises fournissant des services financiers transfrontaliers. Il n'existe aucune certitude que le *Brexit* et ses conséquences n'auront pas une incidence défavorable sur l'activité et la situation financière du Groupe.

Ces facteurs et d'autres ont eu et auront probablement un effet défavorable sur nos revenus et nos résultats, notamment en raison de notre important portefeuille d'investissements. Les revenus de nos investissements constituent une part importante de notre rentabilité et les ventes de produits d'assurance et de gestion d'actifs (ainsi que le niveau de non-renouvellement et de rachat des produits) dépendent de la performance des marchés financiers, des comportements et de la confiance des clients ainsi que d'autres facteurs liés à ceux-ci. Notre capacité à réaliser des bénéfices sur des produits d'assurance et d'investissement, par exemple, dépend en partie des retours sur investissement qui soutiennent nos engagements, or la valeur de certains investissements peut varier de manière significative en fonction des circonstances précitées. En outre, certains types de produits d'assurance et d'investissement que nous proposons nous exposent aux risques liés aux fluctuations des marchés financiers. Il s'agit notamment de certains types de produits variables ou sensibles à la variation des taux, tels que des produits à rente fixe ou variable, ou certains produits à taux garanti ou à rémunération garantie qui ne varient pas systématiquement en fonction des taux d'intérêt du marché ou des retours sur investissement des actifs sous-jacents. Bien que nous utilisions des mécanismes de couverture afin d'atténuer notre exposition résultant de certaines de ces garanties, tous les risques ne peuvent être couverts de manière effective, et la volatilité des marchés financiers ainsi que le risque de comportements imprévus de la part des assurés et l'incertitude relative à la crise du COVID-19, sont susceptibles d'augmenter notre coût du risque et/ou d'avoir un impact sur notre capacité à mettre en place une couverture contre certains de ces risques, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur notre rentabilité.

Plus généralement, dans la mesure où l'environnement économique des pays dans lesquels nous exerçons des activités pourrait être marqué par une augmentation du chômage, une baisse des revenus des ménages, une chute des bénéfices des entreprises, un recul de l'investissement et une diminution de la consommation des ménages, la demande pour nos produits financiers et nos produits d'assurance pourrait être impactée négativement. En outre, dans un tel contexte, nous pourrions observer un nombre élevé de non-renouvellement et de rachat de certains types de polices ou de fonds, un taux moins important que prévu de rachat de contrats sur d'autres produits et nos assurés pourraient décider de différer le paiement de leurs primes, voire de cesser de les payer. En tant qu'entreprise d'assurance, le Groupe est exposé au risque d'inflation, qui pourrait avoir un impact négatif sur notre base de coûts et, en particulier, sur notre activité Dommages, sur notre sinistralité, nos réserves et notre rentabilité (en fonction du décalage de la fixation des prix). En outre, les gouvernements, les superviseurs, les régulateurs et les tribunaux peuvent adopter des positions favorables aux assurés afin de garantir l'accessibilité de certaines polices d'assurance aux assurés en termes de prix, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur notre situation financière. La probabilité et l'ampleur de ces risques ont augmenté en raison de la forte contraction de l'activité économique mondiale provoquée par la crise liée au COVID-19. De telles évolutions pourraient ainsi avoir un effet défavorable significatif sur notre activité, nos résultats et notre situation financière.

Des variations des taux d'intérêt et des écarts de rendement *(spreads)* de crédit pourraient avoir un effet défavorable significatif sur nos activités, nos résultats, notre solvabilité et notre situation financière

Notre exposition aux risques de taux d'intérêt est principalement liée au prix de marché et aux variations des flux de trésorerie associés aux fluctuations des taux d'intérêt. Des variations des taux d'intérêt pourraient avoir un effet négatif sur la valeur de nos actifs (en particulier nos investissements à taux fixe) ainsi que sur notre capacité à réaliser des gains ou à éviter des pertes liées à la vente de ces actifs, tout ceci affectant *in fine* nos résultats. En particulier, des taux d'intérêt négatifs ou, de manière générale, un environnement de taux bas, tel que celui observé ces dernières années, ont eu et pourraient continuer à avoir une incidence négative sur nos revenus financiers nets et la profitabilité de notre activité Vie, Épargne, Retraite et ce d'autant que la crise du COVID-19 et les mesures gouvernementales associées ont généralement eu pour conséquence de prolonger cette tendance à la baisse des taux d'intérêt, notamment en raison des interventions des banques centrales des États-Unis, de l'Union européenne et d'autres pays ou unions.

Les produits d'assurance vie et de rente pourraient devenir plus attractifs pour les clients, dans un environnement de taux d'intérêt bas, engendrant ainsi une augmentation de nos obligations (en particulier au titre des produits à prime variable), des asymétries de durée des portefeuilles d'obligations (comme davantage de polices d'assurance et de contrats sont reconduits d'une année à l'autre) et un accroissement des clauses de garanties incluses dans les contrats d'assurance vie et de rente.

En conséquence, en période de baisse des taux d'intérêt, comme en période prolongée de taux d'intérêt bas, notre rentabilité pourrait se détériorer du fait de la baisse de l'écart entre les taux d'intérêt dont bénéficient nos assurés et souscripteurs de contrats de rentes et les taux dont nous bénéficions grâce à notre portefeuille d'investissements à revenus fixes. Enfin, dans la mesure où certaines obligations réglementaires en matière de fonds propres et de réserves sont fondées sur des formules et modèles prenant en compte les taux d'intérêt, tels que le Modèle Interne du Groupe, une période prolongée de taux d'intérêt bas pourrait accroître nos obligations en matière de fonds propres réglementaires, ainsi que le montant des actifs devant être conservés pour constituer nos réserves, tout en diminuant le montant de nos fonds propres éligibles, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur notre ratio de Solvabilité II.

À l'inverse, en période de hausse des taux, la juste valeur de certains de nos investissements à revenus fixes pourrait diminuer, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur notre ratio de Solvabilité II ainsi que sur nos revenus nets ; les rachats de polices d'assurance vie et de contrats à rente fixe pourraient augmenter en raison de la recherche par les assurés

de rendements plus élevés, pouvant également conduire à accélérer l'amortissement des frais d'acquisition reportés ou à liquider des investissements à échéance fixe afin de disposer de liquidités pour couvrir ces obligations, ce qui pourrait entraîner des pertes sur investissement. De la même façon, nos revenus issus de commissions pourraient diminuer du fait de la baisse de valeur des actifs à revenu fixe et des réserves en unités de compte gérés par nos gestionnaires d'actifs, ce qui pourrait se traduire par une baisse de nos commissions de gestion et avoir un impact défavorable sur la collecte nette de la gestion d'actifs. En outre, en tant qu'émetteur de valeurs mobilières, nous pourrions être tenus de payer des taux d'intérêt plus importants sur des titres de dette, des créances ou des crédits bancaires, ce qui pourrait augmenter notre charge financière.

Pour une description de la sensibilité de nos fonds propres éligibles aux variations de taux d'intérêt, veuillez vous reporter à la Section 6.6 – Note 4.2 « Risques de marché (incluant les analyses de sensibilité) » du présent Rapport Annuel. Pour plus d'informations sur la sensibilité de notre ratio de Solvabilité II aux chocs financiers sur les taux d'intérêt, veuillez vous reporter au SFCR du Groupe AXA, disponible sur le site Internet d'AXA (www.axa.com) [1].

Notre exposition aux variations des *spreads* de crédit est liée à l'impact de celles-ci sur les prix de marché et à la variabilité des flux de trésorerie. Un élargissement des *spreads* de crédit viendra en général réduire la valeur des instruments financiers à taux fixe que nous détenons (y compris les dérivés pour lesquels nous sommes exposés à un risque de crédit) et augmenter notre revenu d'investissement associé à l'achat de nouveaux instruments financiers à taux fixe dans nos portefeuilles d'investissements ; de plus, en qualité d'émetteur de valeurs mobilières à rendement fixe, nous pourrions être confrontés à une augmentation de notre charge financière. À l'inverse, un rétrécissement des *spreads* de crédit viendra en général augmenter la valeur des instruments financiers à taux fixe que nous détenons et réduire nos revenus d'investissement liés à de nouveaux achats d'instruments financiers à taux fixe dans nos portefeuilles d'investissements. Pour plus d'informations sur la sensibilité de notre ratio de Solvabilité II aux chocs financiers sur les écarts de rendement des titres obligataires *(corporate bond spread),* veuillez vous reporter au SFCR du Groupe AXA, disponible sur le site Internet d'AXA (www.axa.com) [1].

Bien que nous prenions des mesures pour gérer les risques économiques liés à l'investissement dans un environnement de taux d'intérêt fluctuants, y compris en utilisant des instruments dérivés comme couverture, il est possible que nous ne parvenions pas à atténuer le risque de taux d'intérêt de nos actifs par rapport à nos obligations. La volatilité continue des taux d'intérêt et des *spreads* de crédit, individuellement ou en conjonction avec d'autres facteurs, pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur notre solvabilité, nos résultats, notre situation financière ou nos flux de trésorerie en raison des pertes réalisées, de dépréciations et de variations des plus et moins-values latentes.

Les fluctuations des taux de change pourraient affecter significativement nos résultats, notre situation financière, notre liquidité et notre solvabilité

En raison de la diversité géographique de nos activités et notamment le fait que d'importantes filiales du Groupe sont situées aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Suisse, au Japon et à Hong Kong, nous sommes exposés à des risques liés aux fluctuations des taux de change dans la mesure où une part importante de nos participations et investissements, de nos revenus et nos charges est libellée en devises autres que l'euro, alors que nos États Financiers consolidés sont établis en euros. De même, la part de nos dettes et autres obligations (y compris certains accords de réassurance et de rétrocession auxquels nous sommes partie) libellée en devises autres que l'euro est également exposée aux fluctuations des taux de change.

Les capitaux propres des entités du Groupe sont exprimés principalement en euro, en dollar américain, en livre sterling, en franc suisse, en yen japonais et en dollar de Hong Kong. Les fluctuations des taux de change utilisés pour convertir les devises étrangères en euros, en particulier les fluctuations du dollar par rapport à l'euro, ont eu, et pourraient avoir à l'avenir, un impact négatif sur les capitaux propres part du Groupe et le résultat opérationnel part du Groupe. Nous n'avons pas mis en œuvre une politique de couverture intégrale des variations de la valeur des capitaux propres de nos filiales dont les capitaux propres sont libellés en devises étrangères. Pour plus d'informations sur l'impact des fluctuations des taux de change du dollar américain, de la livre sterling, du franc suisse, du yen japonais et du dollar de Hong Kong en euros, veuillez vous reporter à la Section 5.3 « Risques de marché » du présent Rapport Annuel.

De même, les fluctuations des taux de change peuvent avoir un impact sur le résultat net du Groupe en raison de la conversion des transactions en devises étrangères, du règlement des soldes en devises étrangères et d'un écart entre les passifs et les actifs en devises étrangères. Dans ce cas, et afin de réduire l'impact de cet écart, le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour se couvrir contre le risque de change pour les devises qui en sont les plus sensibles, notamment en période de forte volatilité des marchés. Pour plus d'informations sur les principales positions de couverture d'AXA SA en matière de devises étrangères, veuillez vous reporter à la Section 5.3 « Risques de marché » du présent Rapport Annuel.

Bien que nous nous efforcions de maîtriser notre exposition aux fluctuations des devises par des opérations de couverture, les fluctuations des taux de change peuvent avoir un effet significatif sur nos résultats, nos flux de trésorerie, notre ratio d'endettement, nos capitaux propres et notre solvabilité libellés en euros. En outre, les couvertures de change auxquelles nous avons recours pour gérer les risques de taux de change pourraient en elles-mêmes avoir une incidence sur notre niveau de trésorerie et de liquidité.

(1) *Le SFCR du Groupe AXA pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 est disponible sur le site Internet d'AXA, et la publication du SFCR du Groupe AXA pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 est actuellement prévue le 20 mai 2022 sur le site Internet d'AXA.*

Une situation d'inflation ou de déflation sur nos principaux marchés aurait de multiples répercussions sur le Groupe et pourrait avoir un effet négatif sur notre activité, notre solvabilité et nos résultats

Nous sommes exposés à un risque d'inflation sur certains de nos principaux marchés, en particulier en Europe, en raison (i) des instruments à taux d'intérêt fixe et d'autres instruments que nous détenons, et (ii) de la possibilité que les règlements des sinistres et les dépenses augmentent plus vite que prévu par rapport à nos hypothèses de tarification et de revue des provisions techniques.

Les actifs du Groupe sont exposés à une augmentation de l'inflation et/ou des prévisions d'inflation, qui pourrait accompagner une augmentation des taux d'intérêt et entraîner une baisse de la valeur de marché des obligations détenues dans notre portefeuille d'investissement. Une augmentation de l'inflation, qui pourrait également avoir un impact sur la solvabilité des émetteurs d'obligations, et qui pourrait entraîner une augmentation des *spreads* de crédit (veuillez vous reporter au paragraphe ci-dessus « Des variations des taux d'intérêt et des écarts de rendement *(spreads)* de crédit pourraient avoir un effet défavorable significatif sur nos activités, nos résultats, notre solvabilité et notre situation financière »). Tous ces facteurs pourraient entraîner une baisse de la valeur des obligations que nous détenons, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur la rentabilité de notre portefeuille d'investissements et sur nos revenus. En fonction du contexte macroéconomique prévalant, une augmentation de l'inflation pourrait également avoir un impact négatif sur les primes de risque et les prix des actions, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur de marché du portefeuille d'actions du Groupe.

L'inflation du coût du travail, du coût de l'énergie et des matières premières, du coût des sinistres, des frais médicaux, des coûts de construction et en matière de responsabilité civile et/ou l'inflation due aux perturbations des chaînes d'approvisionnement au niveau mondial ont des répercussions sur le secteur de l'assurance Dommages. L'incidence de l'inflation sur les coûts des sinistres pourrait être plus prononcée pour certains sinistres qui sont indexés sur l'inflation et dans les branches d'activité de l'assurance Dommages considérées comme « à déroulement long », comme la responsabilité civile générale, l'indemnisation des accidents du travail et la responsabilité professionnelle, et les autres branches d'assurance de spécialités d'AXA XL, car la finalisation et le règlement des sinistres dans ces branches nécessitent une période relativement longue pour une année donnée. En outre, les décalages dans la fixation des prix concernant notre activité Dommages, combinés à l'inflation, pourraient réduire notre rentabilité. L'inflation provoquée à court terme par des perturbations de la chaîne d'approvisionnement et des pénuries affectant les matières premières et les marchandises pourrait avoir un impact négatif sur les résultats de nos opérations, en particulier pour nos branches d'activité à court terme. Les fluctuations du niveau de l'inflation pourraient aussi augmenter le degré d'incertitude affectant notre estimation des provisions pour sinistres, particulièrement pour les branches d'activité « à déroulement long », ce qui pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur notre solvabilité, nos résultats, notre situation financière ou nos flux de trésorerie.

Une baisse significative de la valeur de marché du portefeuille d'actifs du Groupe et une augmentation du coût des sinistres pourraient également entraîner une diminution des fonds propres du Groupe.

Bien que le risque d'inflation ait augmenté en 2021, notamment aux États-Unis, et dans une moindre mesure en Europe, nous sommes également exposés à un risque de déflation, qui s'est matérialisé au sein de la zone euro ces dernières années et, en particulier, au cours du quatrième trimestre 2020. La déflation pourrait éroder la valeur de nos sûretés, diminuer la qualité de certains investissements et également avoir une incidence négative sur les comportements de nos clients, ou d'une manière ou d'une autre avoir un effet négatif sur notre activité et nos résultats.

Des conditions d'activité et de marché défavorables ainsi que les règles comptables sont susceptibles d'avoir un impact sur la possibilité de recouvrer la valeur des écarts d'acquisition *(goodwill)*, l'amortissement de nos actifs incorporels et/ou de réduire les actifs d'impôts différés, ainsi que les actifs de participation différée aux bénéfices, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur nos résultats et notre situation financière

Les conditions d'activité et de marché ainsi que les règles comptables peuvent avoir une incidence sur la valeur des écarts d'acquisition (goodwill) figurant au bilan consolidé d'AXA, nos schémas d'amortissement des frais d'acquisition reportés (*Deferred Acquisition Costs* – « DAC »), de nos valeurs de portefeuille (*Value of Business In-Force* – « VBI ») et autres actifs incorporels, ainsi que sur la valorisation de nos actifs d'impôts différés et de nos actifs de participation différée aux bénéfices. La valeur de certaines de nos branches d'activités dépend fortement de facteurs tels que l'état des marchés financiers, en particulier des marchés d'actions, et de la continuité des performances opérationnelles.

Des faits allant à l'encontre de la méthodologie, des estimations et des hypothèses sur lesquelles se fonde la Direction pour valoriser les investissements et déterminer les provisions et dépréciations pourraient avoir un effet défavorable significatif sur nos résultats

Certains de nos actifs investis pour lesquels il n'existe pas de marché actif ou de données de marché identifiables sont évalués en utilisant des modèles et méthodologies qui impliquent des estimations, des hypothèses et une part importante d'appréciation de la part de la Direction. Pendant les périodes de fortes perturbations de marchés, il est possible qu'une proportion plus large de nos actifs investis soit valorisée en utilisant ces modèles et méthodologies du fait de la plus faible fréquence des transactions de marché ou d'un manque de données de marché identifiables concernant certaines classes d'actifs qui étaient précédemment négociées activement sur des marchés liquides. Nous ne pouvons pas garantir que nos valorisations fondées sur ces modèles et méthodologies représentent, par exemple, le prix auquel un titre serait cédé en dernier lieu ou auquel il pourrait être cédé à un instant donné. En outre, l'évaluation de certains actifs pourrait être affectée défavorablement par des évolutions

et des facteurs extérieurs qui n'étaient pas pris en compte de façon systématique dans les méthodologies et modèles antérieurs, tels que les risques de transition liés au changement climatique, pouvant entraîner le déclin progressif du marché et des prix de certains investissements dont l'empreinte carbone est élevée (également appelés « *stranded assets* »). Pour plus d'informations sur notre analyse des risques de transition liés au changement climatique, veuillez vous reporter à la Section 4.3 « Changement climatique et intégration ESG – Investissements » du présent Rapport Annuel. Le choix de modèles, méthodologies et/ou hypothèses pourrait avoir une incidence importante sur les montants estimés de juste valeur, ainsi qu'un effet défavorable significatif sur nos résultats et notre situation financière.

La détermination du montant des provisions et des dépréciations relatives aux actifs investis que nous détenons varie en fonction du type d'investissement et repose sur une évaluation périodique et des estimations des risques connus et propres à la classe d'actifs concernée. De telles évaluations et estimations sont révisées lorsque les circonstances changent et que de nouvelles informations sont disponibles. Lorsque la Direction envisage des dépréciations, elle prend en compte un large éventail de facteurs, y compris ceux décrits dans la Section 6.6 – Note 1.8.2 « Classification des instruments financiers » du présent Rapport Annuel, et évalue les causes d'une baisse de la juste valeur estimée des actifs investis et les perspectives de reprise à court terme en se fondant sur sa meilleure appréciation. Pour certaines classes d'actifs, en particulier les instruments de dette, l'évaluation de la Direction repose sur une série d'hypothèses et d'estimations concernant les opérations de l'émetteur de l'instrument et sa capacité future à générer des revenus. La Direction met régulièrement à jour ses évaluations et tient compte dans ses révisions des variations des provisions et des dépréciations. Nous ne pouvons cependant pas garantir que la Direction a correctement estimé le niveau des dépréciations et des provisions comptabilisées dans nos états financiers, en particulier en raison des incertitudes relatives aux répercussions de risques systémiques, tels que ceux afférents à la crise du COVID-19. Tant la nécessité de procéder à des dépréciations et/ou des provisions supplémentaires, que la date de leur comptabilisation, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur nos résultats et notre situation financière.

RISQUES DE CRÉDIT ET DE LIQUIDITÉ

Des conditions défavorables sur les marchés de capitaux et de crédit pourraient affecter de manière significative notre capacité à satisfaire nos besoins en liquidité, notre accès au capital ou encore augmenter le coût du capital

Ces dernières années, les marchés de capitaux et de crédit ont connu ponctuellement une très forte volatilité et des perturbations qui, durant un certain temps, ont sévèrement limité la disponibilité de liquidités additionnelles sur les marchés et la capacité d'emprunt pour la plupart des émetteurs, dont le Groupe AXA. Pour plus d'informations sur les échéances contractuelles des instruments de dette détenus par le Groupe, veuillez vous reporter à la Section 6.6 – Note 9.5 « Maturités contractuelles et exposition au risque de taux d'intérêt » du présent Rapport Annuel.

Nous avons besoin de liquidités pour couvrir nos charges d'exploitation (y compris les sinistres et les rachats de police), le paiement de nos dividendes et des intérêts de nos dettes, ainsi que pour refinancer certains engagements financiers arrivant à échéance et d'autres obligations. En outre, nos opérations sur instruments dérivés nécessitent des liquidités, afin de garantir nos encours en transférant des garanties en espèces et/ou pour répondre à des appels de marge dans certaines circonstances. La disponibilité de moyens de financement alternatifs pour compléter les sources internes de liquidités dépend de nombreux facteurs comme les conditions de marché, la disponibilité générale de crédit pour les institutions financières, notre notation financière et notre capacité d'emprunt, tout comme du risque que les clients ou prêteurs viennent à développer une image négative de nos perspectives financières à court et long terme si nous subissons des pertes importantes sur nos investissements ou si le niveau de notre activité diminue en raison du ralentissement économique. Bien que la Direction ait mis en place un plan de gestion des risques de liquidité qui inclut une surveillance active de la position de liquidité du Groupe, ainsi que des plans de secours pour obtenir des liquidités, des problèmes de liquidité sur une longue période pourraient avoir un effet défavorable significatif sur notre activité, nos résultats et notre situation financière consolidée.

La dégradation de la notation de notre solidité financière en tant qu'assureur et réassureur, ou de nos notations de crédit, pourrait porter atteinte à notre compétitivité et à nos relations avec nos créanciers ou nos cocontractants

Les notations relatives à notre solidité financière en tant qu'assureur (et réassureur) qui reflète notre capacité de règlement des sinistres ainsi que les notations de crédit sont des éléments importants utilisés par le marché et les clients afin d'évaluer la compétitivité des compagnies d'assurance et de réassurance. Les agences de notation révisent régulièrement leurs notations et leurs critères et méthodologies de notation. Elles peuvent ainsi modifier ou retirer leur notation à tout moment, sur le fondement de facteurs pertinents qui peuvent être hors de notre contrôle et/ou affecter le secteur de l'assurance et de la réassurance en général. En particulier, plusieurs agences de notation de crédit ont récemment indiqué que le ralentissement économique mondial induit par la crise du COVID-19 causait un risque de dégradation des notations dans le secteur de l'assurance et de la réassurance. En conséquence, nos notations actuelles pourraient ne pas être maintenues à l'avenir, et il convient de ne pas accorder une importance excessive à ces notations, qui ne sauraient être considérées comme des recommandations d'achat, de vente ou de conservation des valeurs mobilières émises par la Société.

Une dégradation, ou la possibilité d'une dégradation de nos notations, pourrait avoir un effet négatif sur le Groupe et notamment (i) porter atteinte à notre compétitivité, (ii) diminuer notre capacité à distribuer de nouvelles polices d'assurance, (iii) augmenter les taux de rachat ou de résiliation des polices d'assurance existantes, (iv) augmenter nos coûts de réassurance, (v) permettre l'exercice de clauses de résiliation et nous imposer

la constitution/livraison de garanties, ou la restitution de primes non acquises à des cédants, conformément à certains accords de réassurance et de rétrocession auxquels nous sommes partie, (vi) avoir un effet négatif sur notre capacité à trouver des moyens de financement et/ou augmenter le coût de ces financements, (vii) compromettre nos relations avec les créanciers ou les cocontractants et/ou (viii) avoir un effet défavorable significatif sur la confiance du public dans le Groupe. Chacun de ces développements pourrait avoir une incidence négative sur nos activités, notre niveau de liquidité, nos résultats, nos bénéfices ainsi que sur notre situation financière.

La situation financière et le comportement de nos cocontractants pourraient avoir des répercussions négatives sur le Groupe

Nous sommes exposés au risque que des tiers débiteurs de sommes d'argent, de titres ou d'autres actifs n'exécutent pas ou manquent à leurs engagements à notre égard pour cause de faillite, d'insolvabilité, de manque de liquidités, de défaillance opérationnelle, de fraude ou toute autre raison. Ces débiteurs incluent des émetteurs du secteur privé ou public (ou adossés à un organisme public) dont les titres figurent dans nos portefeuilles d'investissements (notamment des titres adossés à des crédits hypothécaires ou des actifs, de la dette souveraine et d'autres types de valeurs mobilières), des emprunteurs dans le cadre de crédits hypothécaires et d'autres prêts auxquels nous sommes partie, des réassureurs et des cocontractants sur les marchés de capitaux auxquels nous avons transféré (directement ou indirectement) nos risques d'assurance, des clients, des sociétés cédantes, des tiers prestataires de services, nos partenaires, des cocontractants dans le cadre de négociations sur le marché ou à des contrats de *swap* et d'autres contrats dérivés, et d'autres tiers tels que des intermédiaires et courtiers, des banques commerciales et d'investissement, des fonds spéculatifs *(hedge funds)* et d'autres fonds d'investissement, des agents de compensation et des places de cotation. Nous pourrions également être exposés aux risques émanant de telles contreparties en raison de certaines polices d'assurance que nous avons émises, y compris de polices couvrant des administrateurs et dirigeants de sociétés, des cautions ou autres garants, et d'autres polices similaires. Par ailleurs, nous sommes confrontés au risque de contrepartie résultant de certaines de nos polices, qui couvrent l'exposition de nos assurés au risque de crédit émanant de tiers.

Aux termes des accords de réassurance et de rétrocession auxquels nous sommes parties (notamment les opérations de transfert de risque vers les marchés de capitaux nous offrant une protection similaire), d'autres assureurs, réassureurs et cocontractants sur les marchés de capitaux prennent en charge une partie des pertes et coûts liés aux polices que nous émettons, bien que nous demeurions responsables de tous les risques réassurés en tant qu'assureur ou réassureur direct. Bien que nous évaluions périodiquement la situation financière de nos réassureurs, rétrocessionnaires et cocontractants sur les marchés de capitaux afin de minimiser notre exposition aux pertes importantes qui pourraient résulter de leur insolvabilité, ceux-ci pourraient devenir insolvables avant que leurs obligations financières à notre égard ne deviennent exigibles et nous imposer de récupérer l'activité réassurée ou rétrocédée. Dans certains cas, le risque de contrepartie est atténué par des garanties permettant de soutenir les engagements financiers contractés par des tiers à notre égard. Cependant, la mise en œuvre d'une telle garantie à notre bénéfice peut être retardée ou entravée. Cette garantie pourrait également ne pas être suffisante afin de nous prémunir intégralement en cas de défaut de notre contrepartie. Pour plus d'informations sur la notation de nos réassureurs, veuillez vous reporter à la Section 5.4 « Risque de crédit – Contrôle et atténuation du risque – Créances sur les réassureurs : processus et éléments de notation » du présent Rapport Annuel.

Les conséquences négatives de la crise du COVID-19 sur la situation financière de nos cocontractants pourraient avoir un effet défavorable sur notre exposition à ces derniers. En particulier, des moratoires ont été mis en place par des autorités gouvernementales dans certains pays, restreignant ainsi la capacité de créanciers à recouvrer leurs créances, en parallèle de mesures de soutien gouvernementales (telles que les programmes de prêts garantis par l'État), de sorte que l'ouverture de procédures collectives à l'encontre de certains débiteurs pourrait se trouver retardée. Dans le cas où ces moratoires et ces mesures de soutien prendraient fin, cela pourrait se traduire par une augmentation significative des défauts de paiement ou des restructurations de dettes, qui pourrait par conséquent affecter défavorablement les cocontractants du Groupe, ainsi que l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

Nous ne pouvons en aucun cas garantir que la défaillance d'une des parties mentionnées ci-avant ou de tout autre cocontractant n'aurait pas d'effet défavorable significatif sur notre activité, nos résultats et notre situation financière.

Risques liés à la Société et à ses activités

RISQUES LIÉS À L'ASSURANCE ET LA RÉASSURANCE ET À LA FIXATION DES PRIX

Des faits allant à l'encontre des hypothèses et appréciations mises en œuvre pour établir le niveau de nos provisions, développer nos produits, fixer le prix de nos produits et calculer les mesures de valeur utilisées dans notre secteur d'activités pourraient avoir des répercussions importantes sur nos résultats ou nos indicateurs de performance, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours de nos titres

La rentabilité de nos activités dépend en grande partie d'une variété de facteurs, au nombre desquels figurent les tendances sociales, économiques et démographiques, le comportement des assurés, les décisions de justice, les changements dans la législation et la réglementation, l'inflation, les retours sur investissement et les dépenses de souscription. Nous formulons des hypothèses quant à ces facteurs pour estimer notre exposition aux risques, déterminer le prix de nos produits, établir nos provisions techniques et nos provisions pour charges sociales, et communiquer nos niveaux de fonds propres et nos résultats d'activité. Ces hypothèses sont fondées sur diverses techniques de modélisation (telles que l'utilisation de scénarios, de modèles prédictifs, stochastiques et/ou prévisionnels), reposant sur des modèles propriétaires et des modèles tiers, d'analyse de données et d'analyses connexes. Les résultats issus de ces modèles et analyses reposent sur diverses hypothèses et incertitudes, et sont soumis aux erreurs entachant ces modèles, ainsi qu'aux limites inhérentes à toute analyse statistique (en ce compris la disponibilité, l'utilisation, l'exactitude et la pertinence des données historiques, internes et sectorielles) et comprennent de nombreuses hypothèses et prévisions concernant les conditions du marché (comme les taux d'intérêt, l'inflation et les taux de change), les exigences en matière de capital, la fréquence et la gravité des sinistres, ainsi que le comportement des assurés. Des risques opérationnels, notamment des erreurs humaines, et des erreurs affectant la saisie ou les données, peuvent également fausser l'utilisation de ces modèles. Si ces hypothèses se révélaient inexactes, en particulier dans le contexte actuel lié à la crise du COVID-19, si nous utilisions et nous reposions sur des modèles inexacts ou incomplets, ou si nos produits présentaient des défauts intrinsèques, cela pourrait engendrer une augmentation de la tarification des produits d'assurance ou un besoin d'accroître nos réserves au titre de ces produits, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos résultats et notre situation financière, ou donner lieu à des litiges.

Dans le cadre de notre activité Dommages, et conformément à la pratique du secteur et aux obligations comptables, actuarielles et réglementaires, nous constituons des provisions pour sinistres (déclarés ou non déclarés), ainsi que pour les charges liées au règlement des sinistres. Les provisions ne représentent pas une évaluation précise du passif correspondant, mais des prévisions du coût probable du règlement final et de la gestion des sinistres, sur la base de notre évaluation des faits et circonstances alors connus, de notre examen des profils historiques de règlement, de nos estimations quant aux tendances en matière de gravité et de fréquence des sinistres, de l'expérience actuarielle sur les événements passés, de la responsabilité juridique et d'autres facteurs. En particulier, le montant des provisions comptabilisées déduction faite de la réassurance dépend également de certaines hypothèses relatives à la disponibilité de la couverture de réassurance/rétrocession et à l'applicabilité de cette couverture aux pertes potentielles, y compris, par exemple, en lien avec notre capacité à agréger ces pertes conformément aux termes de la police concernée. Une inflation prolongée pourrait augmenter le coût des sinistres et avoir un impact significatif sur nos réserves et notre solvabilité. Bien que nous surveillions en permanence l'adéquation de nos provisions pour sinistres, la constitution de provisions relève par définition d'un processus incertain et complexe faisant appel à de nombreuses estimations, y compris quant aux effets de changements législatifs et réglementaires, aux interprétations des juridictions, à l'état de santé des assurés ayant déclaré un sinistre, aux évolutions et aux nouvelles théories en matière de responsabilité, notamment s'agissant des risques liés à l'environnement, à la responsabilité en matière médicale ou du fait des produits, et à l'évolution de la conjoncture économique (y compris les fluctuations de l'inflation et les taux d'actualisation utilisés pour l'évaluation des règlements). Nous ne pouvons pas garantir que les pertes finales n'excéderont pas de manière significative nos provisions pour sinistres et qu'elles n'auront pas un effet défavorable significatif sur nos résultats. L'impact de certains de ces facteurs, tels que l'inflation sociale, en particulier aux États-Unis (augmentation du nombre de litiges, extension des théories et des fondements de responsabilité, augmentation des indemnités de dommages accordées par les jurys et des attentes en matière de règlement amiable des litiges), ainsi que les réclamations collectives en responsabilité civile liées à l'exposition à des produits ou des substances nocifs (comme l'amiante, les opioïdes, le talc, le glyphosate ou la peinture au plomb), sur l'estimation de nos provisions pour sinistres et des coûts définitifs de ces sinistres est difficile à évaluer et pourrait être important. Pendant les périodes de conjoncture économique défavorable, notre estimation des provisions pour sinistres peut aussi s'avérer plus difficile en raison de changements inattendus dans le comportement des demandeurs et des assurés, comme une augmentation des déclarations frauduleuses d'expositions et/ou de pertes, une diminution de l'entretien des biens assurés ou une fréquence accrue de petits sinistres.

Dans le cadre de notre activité Vie, Épargne, Retraite, nos profits dépendent dans une large mesure de l'adéquation entre les demandes d'indemnisation et les hypothèses utilisées afin de déterminer les tarifs de nos produits et les charges résultant des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques. Dans certains cas, les caractéristiques des produits, telles que les garanties plancher ou les facultés d'interchanger les fonds sous-jacents dans certains produits d'épargne peuvent avec le temps entraîner des pertes plus importantes qu'anticipées dans les hypothèses initiales. En

particulier, estimer l'impact des garanties plancher incluses dans certains de nos produits Vie, Épargne, Retraite et mettre en œuvre le test d'adéquation sur les provisions constituées pour les polices d'assurance vie (qui englobe la faculté de recouvrement des DAC, VBI et des actifs différés de participation aux bénéfices) impliquent un degré important d'appréciation de la part de la Direction. Bien que nous utilisions à la fois nos analyses empiriques et les données du secteur afin de développer des produits et d'élaborer des estimations des profits à venir au titre des polices d'assurance, notamment les informations utilisées afin de fixer les tarifs des produits d'assurance et d'établir les obligations actuarielles connexes, nous ne pouvons pas garantir que les faits seront conformes à ces estimations et que des risques systémiques, tels que ceux liés à la crise du COVID-19, n'entraîneront pas une situation de perte incompatible avec nos hypothèses en matière de tarification et de provisions.

De plus, bien que nos calculs de la valeur des affaires nouvelles (« VAN ») et de la valeur intrinsèque européenne (*European Embedded Value* (« EEV ») soient réalisés en conformité avec la pratique du marché, des changements dans les prévisions utilisées pour calculer ces indicateurs pourraient avoir un effet défavorable significatif sur notre VAN et/ou EEV. Par exemple, notre VAN est sensible aux fluctuations des taux d'intérêt et, en conséquence, une évolution défavorable des taux sur lesquels s'appuient nos hypothèses pourrait avoir des répercussions importantes sur notre VAN ainsi que sur le cours de nos titres.

La survenance de désastres naturels ou causés par l'homme, y compris ceux résultant de l'évolution des conditions météorologiques, de maladies et du changement climatique, et les risques systémiques pourrait avoir des répercussions défavorables sur notre situation financière, notre rentabilité ainsi que nos flux de trésorerie

Les événements catastrophiques sont par nature imprévisibles. Notre exposition aux catastrophes naturelles ou causées par l'homme dépend de divers facteurs et est souvent plus prononcée dans certaines zones géographiques, notamment les agglomérations urbaines majeures dans lesquelles se trouvent de nombreux clients, salariés et/ou propriétés et biens assurés.

L'activité d'AXA XL, notre division commerciale en matière d'assurance et de réassurance Dommages et de risque spécial, est présente en Amérique du Nord, en Amérique latine, en Europe, sur le marché du Lloyd's et dans la région Asie-Pacifique, régions qui sont significativement exposées aux désastres naturels ou causés par l'homme. Bien que nous cherchions à maîtriser l'exposition d'AXA XL par le biais d'opérations de souscriptions et/ou de couvertures de réassurance/rétrocession, il ne peut être garanti que la survenance d'événements catastrophiques n'aura pas de répercussion défavorable significative sur nos opérations, nos résultats, notre situation financière, nos flux de trésorerie ou encore sur notre solvabilité ainsi que sur ceux d'AXA XL.

Des événements catastrophiques, qu'ils soient naturels ou causés par l'homme, tels que des ouragans, tornades, tempêtes, orages de grêle, tremblements de terre, éruptions volcaniques, gelées, inondations, explosions, incendies, épidémies et maladies infectieuses (comme la pandémie de COVID-19), attaques terroristes, attaques provenant de logiciels de rançons *(ransomware)* ou d'autres formes disruptives de cyberattaques, cyber-défaillances présentant un caractère systémique, actions militaires, défaillances du réseau électrique ou des infrastructures majeures (comme des infrastructures de téléphonie ou d'Internet), ainsi que tout nouveau risque systémique significatif (comme ceux liés aux changements climatiques ou à la cyber sécurité), pourraient entraîner une volatilité importante de, ou avoir des répercussions négatives sur, nos opérations, nos résultats, notre situation financière, nos flux de trésorerie ou notre solvabilité, notamment en cas de sinistres survenant en plus grand nombre ou beaucoup plus tôt qu'anticipé, de pertes résultant de perturbations de notre fonctionnement ou d'une impossibilité pour nos cocontractants de respecter leurs engagements, ou encore d'une diminution de la valeur de notre portefeuille d'investissements. Nous surveillons avec attention l'évolution de ces risques et nous nous efforçons de gérer notre exposition à ces risques généralement au travers d'un processus de sélection de risque individualisé, de modélisation et de maîtrise des expositions globales et de l'accumulation des risques, d'achats de réassurance auprès de tiers, et des opérations de transfert de risque vers les marchés de capitaux. Nous ne pouvons néanmoins garantir que nous serons en mesure d'anticiper de manière adéquate une telle évolution, puisqu'un événement catastrophique ponctuel, une accumulation de pertes résultant de plusieurs événements, ou une fréquence inhabituelle de pertes moindres sur une période donnée peuvent affecter plusieurs zones géographiques et branches d'activité, et que la fréquence ou la gravité des événements catastrophiques pourraient excéder nos estimations. Les principes et règles comptables empêchant les assureurs et réassureurs de constituer des provisions relatives à des événements catastrophiques avant leur survenance peuvent également accroître les effets de ces derniers.

La survenance d'événements catastrophiques pourrait également entraîner un accroissement de notre réassurance/rétrocession pour compte propre et limiter nos possibilités, ou nous empêcher, d'obtenir des types et des montants adéquats de réassurance/rétrocession (ou de réaliser des opérations adéquates de transfert de risques vers les marchés de capitaux) pour certains risques ou régions. En outre, nous pourrions ne pas être en mesure d'obtenir une couverture de réassurance/rétrocession appropriée s'agissant des expositions à certains risques systémiques, ce qui pourrait conduire à une augmentation de nos expositions nettes à ces risques ou nous contraindre à diminuer nos engagements de souscription correspondants. Malgré nos efforts pour réduire notre exposition aux événements catastrophiques par la diversification et l'augmentation de notre réassurance, nous avons déjà subi, et pourrions à nouveau subir, des pertes importantes liées à ce type de risques, qui pourraient dépasser notre protection en réassurance et rétrocession (ou notre protection par le biais d'opérations de transfert de risque vers les marchés de capitaux), ou une telle protection pourrait se révéler insuffisante pour nous couvrir en cas de pertes ou de réassurance exigible et non recouvrable. Nous pouvons notamment conclure des opérations de transfert de risque vers les marchés de capitaux qui nous offrent une protection en réassurance reposant sur un indice fondé sur les pertes du secteur, et non sur les pertes réelles que nous subissons. Dans une telle situation, nos pertes résiduelles pourraient ne pas être couvertes, dans la mesure où celles-ci ne sont pas pleinement corrélées à la part couverte des pertes du secteur concerné.

Le changement climatique est susceptible d'affecter de manière significative l'économie mondiale et les secteurs de l'assurance et de la réassurance. Les risques physiques et les conséquences du changement climatique pourraient impacter significativement nos activités, y compris concernant la perception du risque, la fixation du prix, la modélisation des hypothèses, le besoin de nouveaux produits d'assurance, le montant et le quantum des sinistres, et la valeur de nos investissements. Les risques découlant des changements structurels intersectoriels relatifs à la transition vers une économie à faible émission de carbone, y compris les changements de la politique climatique, de la réglementation, des technologies ou de l'état du marché, pourraient avoir un impact sur nos produits d'assurance, sur la souscription et sur la valeur de nos investissements. Enfin, les risques de responsabilité découlant des risques physiques et de transition en lien avec le changement climatique augmentent et pourraient entraîner une hausse des sinistres et des coûts juridiques et avoir un impact négatif significatif sur nos activités, notre situation financière et notre réputation.

Au cours des dernières années, les changements de conditions météorologiques et climatiques, résultant notamment du changement climatique, ont accentué l'imprévisibilité, la fréquence et la gravité des catastrophes naturelles et ont contribué à accroître l'incertitude concernant les tendances et expositions futures.

La crise actuelle liée au COVID-19 illustre le risque systémique significatif que présente les pandémies et les autres risques systémiques, ainsi que les mesures gouvernementales mises en œuvre pour faire face à la crise en résultant. En outre, les initiatives législatives et réglementaires mises en œuvre ainsi que les décisions judiciaires rendues à la suite de catastrophes naturelles majeures pourraient avoir un impact négatif sur nos résultats, notre situation financière, notre trésorerie ou encore notre solvabilité, en particulier lorsqu'elles visent à étendre le champ d'application de la couverture des sinistres liés à une catastrophe au-delà de ce qui est prévu par les termes des polices d'assurance, notamment par recours à une interprétation large de ces termes, favorable aux intérêts des assurés, ou encore par une extension rétroactive de la couverture d'assurance.

AXA continue de suivre avec attention l'exposition du Groupe à la crise du COVID-19 (y compris ses différents variants) et aux diverses conséquences de cette dernière, portant notamment sur (i) l'étendue de l'impact sur les litiges relatifs aux sinistres et sur les couvertures d'assurance (en particulier dans les branches d'activité Dommages) ; (ii) les répercussions d'éventuelles nouvelles mesures de confinement localisées ou plus généralisées, de limitations des déplacements et de restrictions économiques sur les opérations et les activités du Groupe ; (iii) les évolutions législatives, réglementaires ou jurisprudentielles visant à élargir le champ d'application des polices d'assurance au-delà des termes, exclusions et autres conditions qu'elles prévoient ; (iv) la volatilité des marchés financiers, l'évolution des prix des actifs et de la situation financière globale (y compris les taux d'intérêt et les écarts de taux *(corporate spread)*), et leurs conséquences sur notre portefeuille d'investissements ; ainsi que (v) la conjoncture macroéconomique et la circulation des personnes, des biens et des services. En fonction de la durée et de l'étendue de la pandémie de COVID-19 et de l'efficacité des mesures de prévention mises en œuvre par les autorités gouvernementales, notamment concernant le calendrier et l'efficacité des programmes de vaccination, la crise du COVID-19 pourrait continuer d'affecter défavorablement et de manière significative nos activités, notre situation financière, nos résultats et nos flux de trésorerie. Pour obtenir des informations quantitatives concernant l'impact financier de la crise du COVID-19 et ses conséquences sur les résultats du Groupe au cours de l'exercice 2021, veuillez vous reporter à la Section 2.3 « Rapport d'activité – Indicateurs d'activité et de résultats » et à la Section 2.3 « Rapport d'activité – Commentaires sur les résultats du Groupe » du présent Rapport Annuel.

Le caractère cyclique des activités d'assurance et de réassurance de Dommages pourrait avoir une incidence sur nos résultats

Par le passé, les assureurs et réassureurs de Dommages ont connu d'importantes variations de leurs résultats en raison de situations instables et parfois imprévisibles, échappant souvent à leur contrôle direct, comme par exemple la concurrence accrue entre assureurs et réassureurs, la survenance de sinistres à une fréquence ou de gravité inhabituelle, les niveaux de capacité de souscription par région ou ligne de produit ainsi que la conjoncture économique générale, les risques systémiques (tels que ceux liés à la crise du COVID-19 et aux mesures gouvernementales associées), et d'autres facteurs, comme le développement du marché des titres ILS *(Insurance-Linked Securities)* et d'autres alternatives aux produits traditionnels d'assurance et de réassurance de Dommages. Des changements dans les attentes des clients en matière de niveau de primes, la fréquence ou la gravité des sinistres ou autres dommages, dont les pertes subies par nos assureurs et réassureurs cédants, le durcissement du marché de la réassurance, ainsi que d'autres facteurs affectant l'activité d'assurance et de réassurance de Dommages pourraient avoir un effet négatif sur nos résultats et notre situation financière.

Nos programmes de gestion des risques pourraient ne pas suffire à nous protéger contre l'ensemble de notre exposition ou des pertes que nous nous efforçons d'atténuer et nous pourrions demeurer exposés à des risques non identifiés, non anticipés ou mal quantifiés pouvant entraîner des pertes significatives

Nous avons recours à diverses stratégies de gestion des risques, dont la réassurance pour compte propre et le recours aux marchés financiers (y compris *via* les obligations catastrophes, ou *cat bonds*), afin d'éviter ou de limiter nos pertes et passifs. La défaillance de l'une de nos stratégies de gestion des risques ou notre incapacité à revoir ou adapter nos stratégies de gestion des risques pourraient entraîner des pertes importantes et avoir une incidence défavorable significative sur notre situation financière, nos résultats et nos flux de trésorerie.

S'agissant de la réassurance, la crise actuelle du COVID-19 illustre l'incertitude concernant la disponibilité de la couverture de réassurance/rétrocession pour les pertes liées à des risques systémiques significatifs. Par exemple, la couverture des pertes liées à la crise du COVID-19 (telles que les pertes d'exploitation) pourrait être plus difficile à obtenir, car nos réassureurs pourraient contester l'applicabilité de la couverture à ces pertes ou chercher à limiter notre capacité à agréger ces pertes

conformément aux termes des polices, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur le montant recouvrable de réassurance dont nous disposons pour ces pertes. En outre, nous pourrions ne pas être en mesure de renouveler nos accords de réassurance en des termes similaires à ceux applicables avant le début de la crise du COVID-19, ou d'obtenir de nouvelles couvertures de réassurance appropriées pour certaines expositions dans le cadre de nos polices, y compris les expositions liées à la crise du COVID-19. L'incapacité à trouver et obtenir des nouvelles couvertures de réassurance pourrait entraîner des pertes significatives.

En outre, nous utilisons des instruments dérivés, parmi lesquels des contrats à terme portant sur des actions *(equity futures)* ou des bons du trésor *(treasury bond futures),* des *swaps* de taux d'intérêt, des options sur *swaps (swaptions)* et des options sur actions *(equity options),* pour couvrir certains risques liés aux garanties offertes à nos clients ou provenant de nos actifs. En particulier, afin de nous protéger contre un important élargissement des *spreads* de crédit, nous utilisons des *swaptions* crédit afin de nous couvrir notamment contre une forte détérioration de la qualité de crédit de notre portefeuille d'investissements.

Dans certains cas, cependant, il est possible que nous ne soyons pas en mesure d'appliquer ces techniques pour couvrir nos risques de manière efficace, conformément à notre intention ou nos attentes, ou que nous choisissions de ne pas couvrir certains risques en raison d'un manque de liquidité ou d'une taille trop réduite des marchés de dérivés concernés, de coûts de couverture trop élevés (résultant de conditions de marché défavorables ou d'autres facteurs), de la nature même du risque qui pourrait restreindre notre capacité à obtenir une couverture efficace ou encore pour d'autres raisons. Ceci pourrait entraîner des pertes plus importantes ainsi que des besoins en liquidité imprévus afin de garantir ou régler certaines transactions. Une défaillance des cocontractants de nos opérations de couverture pourrait également nous exposer à des risques non couverts et entraîner des pertes liées à des positions non garanties.

En outre, le fonctionnement de notre programme de couverture est fondé sur des modèles qui impliquent de nombreuses estimations et appréciations de la part de la Direction, portant, entre autres, le niveau de volatilité et les taux d'intérêt ainsi que sur la corrélation entre divers mouvements sur les marchés boursiers. Ces modèles ou leurs estimations et hypothèses sous-jacentes pourraient s'avérer inadéquats dans certains environnements de marché, en particulier lorsque les marchés financiers connaissent une forte volatilité, par exemple à la suite de chocs sans précédent comme la crise du COVID-19 et les mesures gouvernementales associées, telles que les mesures de confinement mises en œuvre dans différents pays. Notre programme de couverture pourrait évoluer avec le temps et nous ne pouvons garantir que les résultats observés ne seront pas significativement éloignés de nos hypothèses, ce qui pourrait avoir des répercussions importantes sur nos résultats et notre situation financière.

RISQUES OPÉRATIONNELS

Des processus, contrôles ou systèmes inadéquats ou défaillants, des facteurs humains ou des événements extérieurs peuvent nuire à notre rentabilité, à notre réputation ou à notre efficacité opérationnelle

Le risque opérationnel est inhérent à notre activité et peut se manifester de diverses manières, notamment par l'interruption des activités, la mauvaise performance ou la défaillance des fournisseurs (y compris dans le cadre d'importants accords d'externalisation), les dysfonctionnements ou les pannes de systèmes, l'obsolescence des logiciels et/ou du matériel, les virus informatiques, les attaques provenant de logiciels de rançons *(ransomware)* ou d'autres formes disruptives de cyberattaques et/ou autres accès non autorisés à nos sites web et/ou systèmes, le détournement d'informations sensibles, la corruption de données ou la perturbation des opérations, les violations de la réglementation, les erreurs humaines, les produits défectueux, la fraude externe, les catastrophes naturelles ou d'origine humaine et les attaques terroristes. Nous sommes également exposés à des risques découlant d'éventuelles défaillances ou du non-respect des politiques du Groupe et des entités concernant des questions telles que les contrôles et procédures internes et les règles d'informations financières, ainsi que de la mauvaise conduite ou de la négligence et de la fraude des salariés. Bien que nous prenions des mesures pour gérer ce risque, le risque opérationnel fait partie de l'environnement commercial dans lequel nous opérons et nous pouvons subir des pertes de temps à autre en raison de ce type de risques, ainsi que des pertes de liquidités, des perturbations de nos activités, la détérioration de notre solvabilité, des poursuites judiciaires, des sanctions réglementaires ou des atteintes à notre réputation. Le risque de défaillance opérationnelle ou de résiliation des accords conclus avec l'un des agents de compensation, bourses, chambres de compensation ou autres intermédiaires financiers que nous utilisons pour faciliter nos opérations sur titres pourrait avoir des effets négatifs similaires.

Notre activité est fortement dépendante du bon fonctionnement de notre technologie de l'information, télécommunications, données électroniques et autres systèmes opérationnels. Nous nous appuyons sur ces systèmes pour exercer les fonctions commerciales nécessaires, notamment fournir des devis d'assurance, traiter les demandes et les réclamations, fournir des informations et un soutien aux clients et aux distributeurs, administrer des produits complexes, effectuer des analyses actuarielles et tenir des registres financiers. Nous utilisons également des systèmes informatiques pour stocker, récupérer, évaluer et utiliser des quantités importantes de données sensibles sur les clients, les salariés et les données et informations de l'entreprise, y compris les informations exclusives et confidentielles. Certains de ces systèmes, à leur tour, s'appuient sur des systèmes tiers. Les défaillances, les pannes ou cyberattaques portant sur les systèmes pourraient compromettre notre capacité d'exercer les fonctions commerciales nécessaires en temps utile, ce qui pourrait nuire à notre capacité de conduire

des affaires avec nos clients et partenaires commerciaux. En cas de d'interruption, nos systèmes peuvent être inaccessibles, et nos salariés peuvent être dans l'incapacité d'exercer leurs fonctions, sur une période de temps prolongée.

Les risques systémiques pourraient accroître et influencer de façon inédite les risques opérationnels susmentionnés. Par exemple, la crise du COVID-19, y compris les mesures gouvernementales associées, a augmenté la probabilité et l'ampleur des risques opérationnels susmentionnés en lien avec les problèmes de santé des salariés, les plans de continuité d'activité en cas de retards ou de défaillances des services externes et les mesures affectant les pratiques de travail (comme l'extension des dispositifs ou des exigences en matière de travail à distance). La possibilité que les modes de travail à distance deviennent permanents, ainsi que les départs importants de nos salariés et, plus généralement, les taux de rotation du personnel plus élevés, pourraient entraîner des difficultés à obtenir et à retenir les talents. L'absence de mise en œuvre d'une gestion appropriée de ces risques opérationnels accrus pourrait nuire à la marque et à la réputation du Groupe ainsi qu'à ses résultats.

Pour plus d'informations sur les risques liés à la protection, au traitement et au transfert des données personnelles (y compris les données relatives aux clients et aux salariés), voir le paragraphe ci-dessous « L'évolution et la complexité de la réglementation concernant la protection et le transfert des données à l'échelle mondiale pourrait accroître nos coûts et avoir des répercussions négatives sur notre activité ».

Des cyberattaques ou d'autres atteintes à la sécurité de nos données, systèmes ou technologies, ou ceux de nos fournisseurs tiers, pourraient perturber nos activités, nuire à notre réputation ou entraîner des pertes financières importantes et nous exposer à de potentielles sanctions réglementaires

Des attaques provenant de logiciels de rançons *(ransomware)* ou d'autres formes disruptives de cyberattaques ont récemment visé de grandes institutions financières et d'autres sociétés, et sont de plus en plus fréquentes et sophistiquées. Cela démontre l'importance de ces risques, ainsi que les dommages opérationnels, financiers et réputationnels, qu'ils peuvent causer. Ainsi, ces dernières années, au vu de la dépendance croissante du secteur financier à l'égard des technologies de l'information et de la communication, les autorités de surveillance ont été amenées à prêter une attention accrue aux risques de violation de la sécurité informatique. Pour plus d'informations sur ces cadres réglementaires, veuillez vous reporter au paragraphe « Technologies de l'information et de la communication (TIC) » de la Section 7.3 « Informations générales – Cadre réglementaire et de supervision – Autres cadres législatifs et réglementaires significatifs » du présent Rapport Annuel.

En dépit de la mise en place par le Groupe de diverses mesures de sécurité, les données, les systèmes et technologies du Groupe, ainsi que les services (y compris les services mobiles et de cloud) que nous fournissons ou dont nous dépendons, ont et pourraient à l'avenir faire l'objet d'intrusions physiques ou électroniques non autorisées, d'attaques provenant de logiciels de rançons *(ransomware)* ou d'autres formes disruptives de cyberattaques, de manipulations frauduleuses ou d'autres atteintes à leur sécurité. Certaines de ces atteintes ont été notifiées aux régulateurs compétents ainsi qu'à nos clients, le cas échéant, mais n'ont eu aucune conséquence significative pour le Groupe. Comme d'autres sociétés ou institutions financières mondiales, le Groupe a occasionnellement fait l'objet de menaces visant l'intégrité de ses données, systèmes et technologies, notamment *via* des procédés d'hameçonnage *(phishing),* des accès non autorisés, des attaques de programmes malveillants *(malware)* ou des logiciels de rançons *(ransomware),* des failles et perturbations dans ses systèmes. Notre exposition à ces menaces s'est intensifiée du fait de notre dépendance accrue aux infrastructures digitales, y compris du fait de la mise en place généralisée de dispositifs de travail à distance dans l'ensemble du Groupe dans le contexte de la crise du COVID-19. Par exemple, la stratégie de *Smart Working,* qui combine travail à distance et présence au bureau a été adoptée en 2021 au sein de toutes les entités du Groupe, représentant plus de 70 % des collaborateurs du Groupe, et devrait être étendue à l'ensemble des entités du Groupe d'ici 2023. La Direction a mis en place des contrôles internes et des procédures conçues pour protéger les données des clients, ainsi que les actifs du Groupe, contre le piratage ou d'autres types d'intrusions non autorisées dans ses systèmes, technologies et réseaux informatiques du Groupe. Cependant, il n'existe aucune garantie absolue que ces contrôles et procédures seront suffisants, correctement mis en œuvre ou efficaces et permettront d'empêcher toutes les tentatives d'intrusions dans les systèmes, technologies et réseaux du Groupe. De telles intrusions pourraient perturber nos activités, causer des pertes financières, des accès non autorisés ou des altérations ou pertes de données à caractère personnel sensibles et/ou d'informations confidentielles. Ces intrusions et violations de l'intégrité des données qui sont intervenues, ainsi que les tentatives qui pourraient intervenir à l'avenir, pourraient également nous exposer à des mesures, investigations ou sanctions réglementaires. En outre, en raison de notre dépendance à l'égard de certaines infrastructures et de notre interconnexion avec des fournisseurs tiers, des places boursières, des chambres de compensation, des institutions financières et d'autres tiers, nous pourrions également subir les répercussions négatives d'une cyberattaque ou de tout autre incident de sécurité frappant ces tiers.

Des cyberattaques et autres interruptions ou perturbations pouvant affecter la transmission des données, nos systèmes et nos technologies, ou ceux de nos fournisseurs tiers (y compris ceux jugés essentiels à nos principales activités), ou une incapacité à maintenir la disponibilité, l'intégrité ou la confidentialité de données sensibles stockées sur ces systèmes ou technologies, ou transmises *via* ces réseaux, sont susceptibles d'entraîner des pertes financières, une dégradation de notre liquidité, des perturbations de nos activités, une détérioration de notre solvabilité, des poursuites judiciaires, des sanctions réglementaires ou des atteintes à notre réputation, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos résultats ou notre situation financière.

Pour plus d'informations sur les risques liés à la protection des données personnelles, veuillez vous reporter au paragraphe ci-dessous « L'évolution et la complexité de la réglementation concernant la protection et le transfert des données à l'échelle mondiale pourrait accroître nos coûts et avoir des répercussions négatives sur notre activité ».

Des défaillances dans la gestion et la mise en œuvre de nos initiatives stratégiques pourraient avoir une incidence négative significative sur nos résultats, le cours de l'action AXA et notre compétitivité

Le 1er décembre 2020, nous avons annoncé notre plan stratégique « *Driving Progress 2023* », qui est susceptible d'avoir un impact significatif sur les activités du Groupe, sa compétitivité et ses résultats. Ce plan stratégique est mis en œuvre à travers un certain nombre d'initiatives majeures, notamment concernant la Santé et la Prévoyance, ainsi que l'ensemble de nos activités d'assurance Dommages, ces initiatives étant décrites de façon plus détaillée sous la rubrique « Orientations stratégiques » aux pages 6 et 7 et dans la Section 2.6 « Perspectives » du présent Rapport Annuel. Toutes ces actions ont été conçues pour assurer une croissance soutenue de nos résultats, tirés par toutes nos zones géographiques, et par une progression du dividende, portée par une génération accrue de trésorerie, un bilan solide et une gestion rigoureuse du capital. En outre, comme annoncé dans notre plan stratégique « *Driving Progress 2023* », nous avons l'intention de réduire de 20 %, d'ici 2025, l'empreinte carbone des actifs du Fonds Général d'AXA (c'est-à-dire les obligations d'entreprises, les actions cotées et les actifs immobiliers). Ce nouvel objectif non financier complète l'engagement du Groupe de contenir le « potentiel de réchauffement climatique » de son portefeuille d'investissements à moins de 1,5°C d'ici 2050 et son objectif d'atteindre 26 milliards d'euros d'investissements verts d'ici 2023. Pour plus d'informations relatives au plan stratégique « *Driving Progress 2023* » et la stratégie de développement durable d'AXA, veuillez vous reporter à la Section 4.1 « Stratégie de développement durable d'AXA » du présent Rapport Annuel. Il n'existe, toutefois, aucune garantie de succès pour une ou plusieurs de nos initiatives stratégiques, ni de certitude que les mesures prises pour les mettre en œuvre ne causeront pas de perturbations importantes de nos activités et ne déstabiliseront pas la Direction, les salariés, notre marque et notre réputation, en particulier tant qu'il subsistera des incertitudes importantes et des risques inconnus liés à l'évolution de la crise du COVID-19.

Le plan stratégique « *Driving Progress 2023* » repose sur un certain nombre d'hypothèses, couvrant entre autres l'environnement macroéconomique et l'évolution des activités du Groupe. Ces hypothèses sont fondées sur diverses techniques de modélisation et de prévisions relatives à plusieurs facteurs (par exemple, les taux d'intérêt, l'inflation, les exigences de fonds propres, les charges liées au règlement des sinistres, le produit intérieur brut). Par conséquent, les objectifs financiers que nous entendons atteindre dans le cadre de notre plan stratégique 2020-2023 pourraient être défavorablement affectés par toute situation allant à l'encontre de ces hypothèses. Tout défaut d'atteinte de ces objectifs financiers pourrait avoir un impact significatif sur nos résultats, le prix de l'action et notre compétitivité.

Nous pourrions procéder à des acquisitions, des créations de co-entreprises *(joint-ventures)* et d'autres transactions pour étendre, compléter ou réorganiser nos activités, ce qui pourrait affecter défavorablement nos activités, notre profitabilité future et notre croissance

Les opérations de croissance externe comportent des risques susceptibles d'affecter défavorablement nos résultats, notamment en raison d'un détournement de la Direction de la conduite des activités résultant de l'important investissement en temps qu'impliquent la réalisation de ces opérations et les efforts d'intégration y afférents. Ces opérations pourraient également entraîner de nouvelles émissions de dette ou d'actions, des accords de financement, et un accroissement de nos dépenses, des passifs ou risques éventuels ou imprévus, des dépréciations et des amortissements sur les écarts d'acquisition *(goodwill)* et autres immobilisations incorporelles, ainsi qu'une incapacité à atténuer les risques et incertitudes découlant de ces opérations par un processus de *due diligence* et des clauses indemnitaires ; tous ces éléments pouvant avoir un effet négatif significatif sur notre activité, notre situation financière, nos résultats et nos perspectives de croissance.

Par ailleurs, nous pouvons être ponctuellement exposés à certains risques liés à l'intégration de sociétés nouvellement acquises. Ces risques sont liés aux difficultés ou aux délais dans l'intégration de ces sociétés, de leurs services informatiques, activités, salariés et domaines d'expertise de façon efficiente et efficace, ce qui pourrait conduire à la perte de certains salariés clés et/ou de clients des sociétés acquises, et une dépendance à l'égard de certains cocontractants dans le cadre de prestations de services au cours d'une période de transition, qui pourrait s'avérer prolongée, ce qui pourrait induire des dépenses supplémentaires et retarder l'intégration ou la réalisation de l'avantage escompté de l'opération. De surcroît, rien ne garantit que le cocontractant fournira ces services d'une manière satisfaisante pour nous. En conséquence, il est possible que nous ne soyons ni en mesure d'intégrer efficacement les sociétés acquises, ni de réaliser en totalité, dans les délais prévisionnels les objectifs stratégiques, les synergies anticipées, les réductions de coûts attendues, l'impact sur les exigences de fonds propres réglementaires (y compris les contributions au ratio de Solvabilité II du Groupe, le cas échéant), l'innovation, l'efficacité opérationnelle et le développement commercial attendus de ces acquisitions ; ou nous pourrions également avoir à consacrer du temps et des ressources additionnels à l'intégration, chacun de ces éléments pouvant affecter défavorablement nos activités, notre situation financière, nos résultats et notre croissance. Si une société que nous avons acquise devait faire face à des circonstances défavorables, il pourrait être nécessaire d'envisager un changement de la stratégie la concernant ou, plus généralement, de notre stratégie globale. En outre, nous pourrions faire l'objet de litiges ou recourir à des procédures judiciaires en lien avec des acquisitions, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur nos résultats.

Nous avons procédé et pourrions procéder à des désinvestissements, à des réorganisations d'activités existantes et à des réorganisations internes, qui pourraient avoir des effets défavorables sur nos activités, notre situation financière ou nos résultats. Par exemple, dans le cadre de la Transformation

Interne en Réassureur, AXA SA a sollicité auprès de l'ACPR l'octroi d'un agrément de réassurance. Dès l'octroi de cet agrément, AXA deviendrait une société de réassurance soumise à la réglementation applicable aux sociétés et activités de réassurance, et conclurait des traités de réassurance en quote-part de 25 % avec certaines sociétés européennes d'assurance dommages d'AXA, renouvelables annuellement. Dans le cadre de la Transformation Interne en Réassureur, AXA Global Re, l'entité de réassurance interne au Groupe, serait fusionnée avec et dans AXA SA, avec AXA SA en qualité d'entité survivante. Par conséquent, l'activité de réassurance exercée par AXA Global Re serait exercée par AXA SA, et AXA SA deviendraient la principale entité opérationnelle de réassurance interne au Groupe. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à la Section 2.1 « Événements significatifs » du présent Rapport Annuel. De tels désinvestissements et réorganisations, qui pourraient prendre la forme de ventes d'actions ou d'actifs ou de fusions, ainsi que d'opérations de réassurance, pourraient ne pas être menés dans les délais prévus ou ne pas être réalisés, en raison de l'impossibilité d'obtenir des autorisations, notamment réglementaires, ou pour d'autres raisons. Nous pourrions ne pas réaliser le profit et/ou l'effet positif attendu(s) sur notre profil de risque, notre capital de solvabilité requis (*Solvency Capital Requirement* – « SCR ») et notre ratio de Solvabilité II, ou les exigences locales en matière de solvabilité et d'adéquation des fonds propres, à la suite de l'une quelconque de ces opérations, ou subir une perte du fait de ces opérations. Les cessions de participations que nous détenons peuvent aussi être exposées à une certaine volatilité ainsi qu'à d'autres risques de marché, ce qui pourrait affecter la valeur comptable de notre participation résiduelle dans ces sociétés, y compris les écarts d'acquisition *(goodwill)* associés, et affecter défavorablement nos résultats. Tous ces facteurs pourraient être exacerbés par les incertitudes liées à la crise du COVID-19, notamment concernant le calendrier de toute autorisation requise en matière réglementaire ou d'un autre type. Pour une description des effets des opérations de désinvestissement, d'acquisition et d'autres transactions sur les écarts d'acquisition *(goodwill),* veuillez vous reporter à la Section 6.6 – Note 5 « Écarts d'acquisition » du présent Rapport Annuel. Il peut également arriver que nous envisagions des acquisitions ou des investissements dans d'autres sociétés, y compris au moyen de co-entreprises *(joint-ventures).* De tels acquisitions ou investissements peuvent être soumis à l'autorisation des autorités réglementaires compétentes dans certains pays, y compris en raison de réglementations ou dispositifs de contrôle des investissements étrangers, ce qui pourrait conduire au transfert de certains actifs ou branches d'activités et/ou à des engagements ou des restrictions affectant l'exercice de nos activités.

Nous pourrions également être exposés à des responsabilités et à des risques qui n'étaient pas connus ou évalués correctement à l'époque de l'opération et/ou à des problématiques liées au capital, à la réglementation, à la conformité, à la fiscalité ou à la comptabilité qui surviendraient à la clôture des transactions, et qui pourraient ne pas être couverts, ou dépasser le montant des indemnités qui nous ont été fournies par les vendeurs ou que nous avons fournies aux acquéreurs, et qui pourraient affecter défavorablement notre activité ainsi que nos résultats.

Nos activités ont pour cadre des environnements marqués par une forte concurrence et des tendances évolutives qui pourraient avoir des répercussions négatives sur nos résultats et notre situation financière

Nous comptons parmi nos concurrents des fonds d'investissement, des sociétés de gestion d'actifs, des sociétés de *private equity,* des fonds spéculatifs *(hedge funds),* des banques commerciales et d'investissement et d'autres compagnies d'assurance ou de réassurance, qui sont soumis pour la plupart à des réglementations différentes des nôtres et proposent des produits alternatifs ou à une tarification plus compétitive que la nôtre.

De plus, le secteur de l'assurance et de la réassurance est confronté à des défis concurrentiels disruptifs liés à l'émergence de nouveaux acteurs tels que les sociétés de technologie financière *(fintech)* et les sociétés de technologie d'assurance *(assurtech),* qui sont généralement soumises à des exigences réglementaires moins rigoureuses (y compris des exigences de fonds propres moins strictes), et peuvent bénéficier de synergies de données ou d'innovations technologiques. En outre, le développement de réseaux de distribution alternatifs pour certains types de produits financiers, d'assurance ou de réassurance, notamment *via* Internet, pourrait venir renforcer la concurrence et la pression sur les marges pour certains types de produits. La consolidation en cours du secteur de l'assurance et de la réassurance pourrait accroître cette pression concurrentielle.

Ces pressions concurrentielles pourraient engendrer une pression accrue sur les tarifs d'un certain nombre de nos produits et services, notamment à mesure que nos concurrents cherchent à gagner de nouvelles parts de marché et pourraient nuire à notre capacité à maintenir ou améliorer notre rentabilité.

Si nous ne parvenons pas à faire face aux diverses évolutions technologiques, notre activité et notre rentabilité pourraient s'en trouver affectées

Un de nos défis constants est de nous adapter de manière efficace à un environnement technologique en mutation permanente. Si nous n'anticipons pas l'impact de l'évolution technologique sur notre activité, comme par exemple les voitures autonomes, les drones, les objets connectés, l'intelligence artificielle, les *robot-advisors,* notre capacité à exercer notre activité avec succès pourrait être compromise. Les technologies qui facilitent le covoiturage ou le partage du logement pourraient perturber la demande de nos clients actuels pour nos produits, soulever des problématiques de couverture ou avoir une incidence sur la fréquence ou la gravité des dommages. Ces changements pourraient également affecter notre capacité à fixer les prix de nos produits de manière précise et avoir un effet défavorable significatif sur nos marges dans certaines branches d'activité.

Par exemple, l'avènement des voitures autonomes, des objets connectés et de l'assurance basée sur l'usage pourraient changer de façon déterminante les modalités de commercialisation, de tarification et de souscription de l'assurance automobile, l'assurance santé et d'autres formes d'assurance personnelle. Par ailleurs, le marché de l'assurance contre les « cyber risques », y compris les attaques provenant de logiciels de rançons

(ransomware) ou d'autres formes disruptives de cyberattaques, ou autres menaces émergentes similaires, évolue rapidement. Si nous ne parvenons pas à proposer des produits innovants par rapport à ceux de nos concurrents ou à de nouveaux entrants sur le marché, ou à fixer le prix de ces produits de manière adéquate et compétitive, nous pourrions subir un désavantage concurrentiel.

De plus, l'augmentation rapide de la nature, du volume et de la disponibilité des données ces dernières années, qu'elle résulte ou non de clients connectés, du *big data,* de la *blockchain,* du *cloud computing,* de l'accessibilité accrue à l'Internet mobile, de la personnalisation des données génétiques, de l'asymétrie d'information en matière de tests génétiques, de l'intelligence artificielle ou autres, pourrait avoir des répercussions négatives non anticipées sur notre activité, par exemple en transformant les pratiques de vente, de tarification des contrats d'assurance et de gestion des sinistres, en permettant aux clients et aux concurrents de personnaliser leur couverture d'assurance selon des modalités que nous ne proposons pas à ce jour, ou potentiellement en nous exposant de plus en plus à un « aléa moral » dans des branches dans lesquelles nous ne pouvons pas ajuster les tarifs ou la couverture en fonction des profils de risque individuels, en raison de la réglementation applicable ou d'autres raisons. Bien que les transformations du secteur de l'assurance induites par les changements en matière de données soient à un stade précoce et difficiles à prédire, elles pourraient avoir des répercussions négatives sur notre activité future, notamment en raison des dépenses et efforts nécessaires afin de permettre à nos collaborateurs, aux systèmes et procédures de s'adapter et de gérer efficacement ces transformations.

Par ailleurs, si nous ne sommes pas en mesure d'utiliser, de mettre à jour ou de remplacer de manière efficace nos systèmes technologiques clés au fur et à mesure de leur obsolescence ou lorsque leur usage n'est plus compétitif du fait des technologies émergentes, ou si nous ne parvenons ni à développer le talent et les compétences de notre personnel afin d'être à la hauteur des nouveaux défis technologiques, ni à attirer et intégrer de nouveaux talents au sein de notre Groupe conformément à nos objectifs commerciaux, notre activité, nos perspectives, notre position concurrentielle ou encore notre situation financière pourraient être impactées de manière négative.

Nous exerçons nos activités au moyen d'accords avec des tiers, notamment des délégations de pouvoirs en matière de souscription et de gestion des sinistres, ce qui nous expose à des risques opérationnels et réglementaires et pourrait avoir un effet négatif significatif sur notre activité, nos résultats et notre situation financière

Nous avons conclu des accords avec des prestataires de services tiers afin d'externaliser une grande variété de services nécessaires à l'exercice opérationnel quotidien de nos activités d'assurance, de réassurance et de gestion d'actifs (notamment la gestion des polices, les services liés aux sinistres et à l'évaluation des titres et d'autres services) et de distribution de nos produits. Ces accords nous exposent aux risques opérationnels et réglementaires encourus par ces tiers, notamment dus aux fautes et négligences commises par des salariés, à la fraude, à la défaillance des contrôles internes, aux erreurs contractuelles, à des perturbations dans les accords de distribution, aux attaques provenant de logiciels de rançons *(ransomware)* ou d'autres formes disruptives de cyberattaques, aux défaillances dans le traitement des polices ou la gestion des sinistres, ainsi qu'au non-respect de lois et réglementations applicables, chacun de ces facteurs pouvant être davantage susceptible de se concrétiser dans le contexte de la crise du COVID-19.

En outre, une partie de notre activité d'assurance et de réassurance par des tiers agissant dans le cadre d'accords contractuels, qui les autorisent généralement à nous engager lors de la souscription ou du renouvellement de polices, dans les conditions prévues par nos accords et sous réserve de diverses obligations et restrictions contractuelles. Si ces tiers ne respectent pas les termes de nos accords ou de nos normes en matière de souscription et de tolérance du risque, modifient les termes substantiels des polices sans notre approbation ou violent leurs obligations contractuelles à notre égard, nous pourrions faire l'objet d'amendes, de pénalités, d'injonctions ou de restrictions similaires pour violation des exigences en matière de sous-traitance et d'agrément, et notre responsabilité pourrait être engagée sur le fondement des polices délivrées par ces tiers manquant à leurs obligations. De plus, notre exposition à ces risques pourrait se trouver accrue, notamment en raison de mesures législatives ou décisions judiciaires liées à la crise du COVID-19, en particulier celles qui imposent une interprétation des termes des polices dans un sens favorable aux intérêts des assurés, et pourraient s'appliquer aux polices qui ont été souscrites en notre nom par certains de ces tiers.

Par ailleurs, dans le cadre de notre activité de réassurance, et à l'instar d'autres réassureurs, nous n'évaluons pas séparément chacun des risques individuels couverts dans le cadre des traités de réassurance et nous nous reposons en grande partie sur les décisions de couverture initialement prises par les sociétés cédantes. Dans l'hypothèse où ces sociétés cédantes n'auraient pas évalué les risques assurés de manière adéquate, les primes cédées pourraient se révéler insuffisantes pour couvrir les risques que nous réassurons et les pertes que nous pourrions subir, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur nos résultats et notre situation financière.

Nous exerçons certaines de nos activités par l'intermédiaire de co-entreprises *(joint-ventures)* ou d'accords de partenariat conclus avec des tiers que nous ne contrôlons pas. Ces accords nous exposent notamment au risque que l'un de nos partenaires ne respecte pas ses obligations contractuelles ou viole les lois et réglementations applicables.

Nous ne pouvons pas garantir que nos accords contractuels avec des tiers ne nous exposeront pas à des risques opérationnels, financiers et de réputation, qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur notre activité, nos résultats et notre situation financière. Nous pourrions également n'être que partiellement indemnisés des manquements contractuels de ces tiers.

Si le Groupe ou ses entités d'assurance et de réassurance ne parviennent pas à remplir les exigences réglementaires de solvabilité et d'adéquation des fonds propres auxquelles ils sont soumis, notre activité, notre liquidité, nos notations, nos résultats et notre situation financière pourraient être affectés négativement de manière significative

AXA et ses filiales sont exposées aux évolutions réglementaires en matière de solvabilité et d'adéquation des fonds propres, et notamment Solvabilité II, qui fait actuellement l'objet d'une revue par la Commission européenne, concernant notamment la surveillance des groupes d'assurance et de réassurance et les modèles internes utilisés par certains assureurs et réassureurs, comme le Groupe AXA, pour calculer leur SCR. Le 22 septembre 2021, la Commission européenne a publié une proposition de directive modifiant la directive 2009/138/CE (la « Directive Solvabilité II ») et a expliqué ses intentions générales sur les aspects les plus importants des amendements de niveau 2 à venir (notamment en ce qui concerne la marge de risque). Pour plus d'informations relatives à la proposition de directive modifiant la directive Solvabilité II, veuillez vous reporter à la Section 7.3 « Informations générales – Cadre réglementaire et de supervision – Revue de Solvabilité II » du présent Rapport Annuel et au paragraphe ci-dessous « Le Groupe et nos activités sont soumis à une réglementation étendue, à un contrôle réglementaire approfondi, à des décisions judiciaires défavorables et à de nouvelles évolutions en matière sociale et réputationnelle dans les pays où nous les exerçons ». Toute modification du cadre de Solvabilité II entraînant une augmentation des fonds propres que les assureurs et réassureurs sont tenus de détenir au titre des polices d'assurance ou des produits d'investissement fondés sur l'assurance pourrait nous obliger à prendre des mesures pour préserver notre niveau de solvabilité et notre modèle économique, ce qui pourrait à son tour avoir un impact négatif sur notre activité, nos résultats, nos relations avec les clients, notre capacité à verser des dividendes, ainsi que notre marque et notre réputation. Il est difficile de prédire l'issue finale de ces propositions de modifications qui seront apportées aux exigences réglementaires en vigueur dont les effets pourraient se traduire par une hausse de nos coûts réglementaires et des contraintes opérationnelles supplémentaires, ainsi que par des modifications de notre Modèle Interne, ce qui pourrait avoir un impact défavorable significatif sur notre ratio de Solvabilité II, nos fonds propres éligibles, nos résultats, notre situation financière et nos liquidités.

Par ailleurs, les autorités de supervision pourraient interpréter et appliquer les réglementations applicables de manière plus restrictive, ce qui pourrait les conduire à imposer, par exemple, des exigences de réserves supplémentaires pour certains types d'assureurs et réassureurs ou pour couvrir certains risques, des obligations renforcées de liquidité (y compris des mesures de conservation des fonds propres faisant obstacle à la distribution de dividendes ou d'autres types de distributions aux actionnaires), des décotes ou des marges de sécurité plus importantes sur certains actifs ou catégories d'actifs, ou des méthodes de calcul plus conservatrices, ou remettre en question notre calcul de la meilleure estimation des passifs d'assurance, ou prendre d'autres mesures similaires qui seraient de nature à augmenter de manière significative les exigences réglementaires en matière de fonds propres. En particulier, l'ACPR, l'autorité française de supervision du secteur de l'assurance pourrait imposer des modifications au Modèle Interne utilisé pour la détermination de notre capital de solvabilité requis, ou modifier sa position quant à nos méthodologies et/ou la méthode d'intégration de certaines de nos entités, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables sur notre ratio de Solvabilité II. Pour plus d'informations sur notre Modèle Interne et notre ratio de Solvabilité II, veuillez vous reporter à la Section 5.2.3 « Le Modèle Interne » du présent Rapport Annuel [(1)].

Dans l'hypothèse où les fonds propres réglementaires du Groupe, de la Société (y compris dans le cas où elle deviendrait une société de réassurance agréée par l'ACPR dans le cadre de la Transformation Interne en Réassureur tel que cela est décrit à la Section 2.1 « Événements significatifs » du présent Rapport Annuel) ou de l'une de nos filiales d'assurance ou de réassurance deviendraient inférieurs aux exigences réglementaires, les autorités de supervision en matière d'assurance disposent de pouvoirs importants pour exiger ou prendre des mesures réglementaires, y compris restreindre ou prohiber le lancement de nouvelles activités, interdire la distribution de dividendes ou d'autres types de distributions aux actionnaires et/ou demander l'ouverture d'une procédure de rétablissement, de résolution ou d'insolvabilité. Par ailleurs, le cadre français de rétablissement et de résolution du secteur de l'assurance (le « Cadre Français de Résolution »), confère à l'ACPR des pouvoirs de résolution étendus s'agissant des groupes d'assurance, et sociétés holding d'assurance, telles que la Société à la date du présent Rapport Annuel, et des sociétés d'assurance et de réassurance, dont l'interdiction de distribuer un dividende et l'injonction de transférer des portefeuilles de contrats d'assurance. En outre, les propositions et les discussions en cours concernant le rétablissement et la résolution dans le secteur de l'assurance pourraient élargir la portée et l'étendue des mesures réglementaires dont disposent les autorités de surveillance du secteur. Pour plus d'informations relatives à la proposition de directive, veuillez vous reporter à la Section 7.3 « Informations générales – Cadre réglementaire et de supervision – Régimes de rétablissement et de résolution des assureurs et réassureurs » du présent Rapport Annuel.

Si le Groupe et/ou l'une de ses entités d'assurance et de réassurance ne parvenait pas à maintenir un niveau de fonds propres conforme aux exigences de fonds propres réglementaires et/ou si sa solvabilité se détériorait, cela pourrait induire d'importants besoins en capital. En outre, dans certains cas, la Société peut être amenée à fournir des garanties ou des engagements de capitaux concernant ses filiales d'assurance ou de réassurance, que ce soit à la demande des autorités de contrôle ou de certaines contreparties, pouvant être reflétés dans nos états financiers ou dans nos engagements hors bilan. Rien ne permet de garantir que l'une ou l'autre des mesures mentionnées ci-dessus n'aura pas un effet défavorable significatif sur la liquidité, la situation financière et les résultats du Groupe. Pour plus d'informations concernant les engagements hors bilan de la Société, veuillez vous reporter à la Section 6.6 – Note 5 « Engagements hors bilan » de l'Annexe III « Comptes sociaux » du présent Rapport Annuel.

(1) Veuillez également vous reporter au SFCR du Groupe AXA pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 dont la publication est actuellement prévue le 20 mai 2022 sur le site Internet d'AXA.

Les restrictions réglementaires qui limitent notre capacité à transférer des surplus de capital au sein de nos filiales ou qui restreignent la fongibilité des ressources en capital du Groupe AXA pourraient, en fonction de la nature et de l'ampleur de ces restrictions, avoir des répercussions importantes sur le capital de nos filiales opérationnelles d'assurance ou de réassurance, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives importantes pour l'image de la solidité financière du Groupe AXA.

Des développements réglementaires supplémentaires concernant les exigences de fonds propres, pourraient avoir un effet négatif sur notre régime prudentiel et augmenter les coûts y afférents. Nous ne pouvons en aucun cas garantir l'efficacité des plans d'urgence développés par la Direction et toute incapacité de notre part et/ou celle de l'une de nos filiales d'assurance ou de réassurance à satisfaire les exigences réglementaires minimales en matière de fonds propres et à conserver des fonds propres réglementaires à un niveau compétitif pourrait nuire significativement à nos activités, à l'état de nos liquidités, à notre notation de solidité financière et/ou à nos résultats ainsi qu'à notre situation financière.

Nous sommes dépendants de nos filiales pour couvrir nos charges d'exploitation et nos paiements de dividendes

Nos principales sources de financement sont les dividendes versés par les filiales, les fonds résultant d'émissions d'obligations ou d'actions ainsi que d'emprunts bancaires ou autres.

Des restrictions légales, réglementaires ou contractuelles peuvent limiter notre capacité à transférer librement des fonds à partir de ou vers toutes ou certaines de nos filiales. En particulier, nos principales filiales d'assurance et de réassurance sont soumises à des restrictions quant aux dividendes et remboursements de dettes qui peuvent être versés à AXA et aux autres entités du Groupe. Ces restrictions peuvent également être renforcées par des mesures de conservation des fonds propres mises en œuvre par les autorités de surveillance compétentes, notamment à l'échelle nationale et de l'Union européenne, interdisant le paiement de dividendes par nos filiales à la Société. Pour plus d'informations sur les mesures liées à la crise du COVID-19 concernant les distributions de dividendes, veuillez vous reporter au paragraphe ci-dessous « Le Groupe et nos activités sont soumis à une réglementation étendue, à un contrôle réglementaire approfondi, à des décisions judiciaires défavorables et à de nouvelles évolutions en matière sociale et réputationnelle dans les pays où nous les exerçons ».

Les clauses financières restrictives incluses dans des lettres de crédit et facilités de crédit renouvelables de nos filiales peuvent également restreindre leur capacité à déclarer et à verser des dividendes.

En outre, notre statut de groupe d'assurance actif à l'international (*Internationally Active Insurance Group* – « IAIG ») au sens du cadre commun de supervision des IAIG (*Common Framework for the Supervision of IAIG*s – le « ComFrame ») développé par l'*International Association of Insurance Supervisors* (IAIS) s'appliquant aux IAIG, y compris le Groupe AXA (et continuerait de s'appliquer au Groupe AXA suite à l'octroi par l'ACPR de la licence de réassurance dans le cadre de la Transformation Interne en Réassureur) pourrait entraîner, sous réserve de l'adoption par les États concernés de mesures spécifiques, l'application de restrictions similaires ou d'autres limitations aux transferts de fonds (y compris dans le cadre d'accords de financement intra-groupe), qui pourraient avoir des répercussions négatives sur la fongibilité de notre capital. Ces facteurs sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur notre niveau de liquidité et notre capacité à distribuer des dividendes.

Suite à la Transformation Interne en Réassureur, il est prévu que le profil financier et les états financiers d'AXA SA soient adaptés au nouveau statut d'AXA SA, qui deviendrait une société de réassurance dûment agréée (y compris par la perception de primes des sociétés cédantes du Groupe), bien que les revenus provenant de ses filiales continueront à représenter, pour AXA SA, la source principale de ses revenus et d'exposition de son bilan. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à la Section 2.1 « Événements significatifs » du présent Rapport Annuel.

Nous pourrions subir des passifs imprévus liés à des activités abandonnées, cédées ou liquidées, et contracter d'autres engagements hors bilan qui pourraient donner lieu à des charges dans notre compte de résultat

Il arrive occasionnellement que nous conservions des obligations d'assurance ou de réassurance et d'autres engagements liés à la cession ou la liquidation de diverses activités. Dans le cadre de notre activité, nous fournissons aussi ponctuellement des garanties et effectuons des transactions, notamment sur des instruments dérivés, prenant la forme d'engagements hors bilan pouvant donner lieu à des charges inscrites au compte de résultat.

RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE ET AUX LITIGES

Le Groupe et nos activités sont soumis à une réglementation étendue, à un contrôle réglementaire approfondi, à des décisions judiciaires défavorables et à de nouvelles évolutions en matière sociale et réputationnelle dans les pays où nous les exerçons

Le Groupe AXA exerce ses activités dans 50 pays et nos activités sont soumises à un large éventail de dispositions législatives et réglementaires relatives, entre autres, aux activités d'assurance et de réassurance, tant au niveau du Groupe qu'au niveau des entités locales. Notre environnement réglementaire évolue rapidement et les autorités de surveillance prennent, partout dans le monde, une part de plus en plus active et importante dans l'interprétation et l'application des règlements en vigueur au sein des pays dans lesquels nous exerçons des activités, ce qui se traduit par des défis importants en termes de conformité aux dispositions légales et réglementaires. Certains des développements réglementaires récents les plus notables, qui pourraient avoir un impact sur nos activités à l'avenir, sont présentés ci-dessous. De plus amples détails concernant ces développements et les questions de réglementation et de supervision s'y rapportant figurent également à la Section 7.3 « Informations générales – Cadre réglementaire et de supervision » du présent Rapport Annuel.

Les paragraphes ci-dessous résument les développements récents ayant un impact sur les niveaux de capitaux et d'excédent minimum imposés par les réglementations en vigueur, la lutte contre le blanchiment d'argent et les mesures anti-corruption y afférentes, les interventions réglementaires concernant les taux d'intérêt et autres « indices » *(benchmarks),* ainsi que les initiatives en matière de changement climatique, les modifications apportées aux normes IFRS et les développements potentiels dans le cadre du Lloyd's.

Exigences en matière de fonds propres et restrictions en matière de distributions aux actionnaires. La multiplicité des différents régimes réglementaires, des règles relatives aux capitaux propres et des exigences en termes de *reporting,* qui sont la conséquence des travaux sur de nouveaux standards de capital assurantiels menés par l'IAIS tels que l'Insurance Capital Standard, ainsi que le développement par l'IAIS du ComFrame, qui s'appliquera aux IAIG, dont le Groupe AXA fait partie (et continuerait de s'appliquer au Groupe AXA suite à l'octroi par l'ACPR de la licence de réassurance à AXA SA dans le cadre de la Transformation Interne en Réassureur), de même que d'éventuelles évolutions réglementaires en matière de solvabilité et d'adéquation des fonds propres, concernant notamment le cadre réglementaire défini par la Directive Solvabilité II, pourraient accroître la complexité opérationnelle, nos coûts réglementaires et la concurrence. À cet égard, la Commission européenne poursuit sa revue de Solvabilité II. Pour plus d'informations relatives à la proposition de directive modifiant la Directive Solvabilité II, veuillez vous reporter à la Section 7.3 « Informations générales – Cadre réglementaire et de supervision – Revue de Solvabilité II » du présent Rapport Annuel. En outre, étant donné les mesures adoptées par la Banque centrale européenne (la « BCE »), l'EIOPA, l'ACPR, le Conseil européen du risque systémique *(European Systemic Risk Board)* et d'autres autorités de surveillance au cours des années 2020 et 2021 afin d'encadrer les distributions de dividendes et rachats d'actions par les institutions financières pendant la pandémie de COVID-19, il n'existe aucune certitude que des restrictions supplémentaires affectant le versement par des institutions financières de dividendes ou d'autres distributions ne seront pas mises en œuvre à l'avenir et, le cas échéant, concernant la façon dont ces restrictions seront interprétées et appliquées par les autorités de surveillance compétentes. Pour plus d'informations sur notre politique de distribution et les précédents versements de dividendes, veuillez vous reporter à la Section 1.1 « Chiffres clés – Dividendes et politique de distribution » et la Section 7.3 « Informations générales – Statuts – Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions » du présent Rapport Annuel.

Protection des clients. Nos activités d'assurance et de réassurance, de gestion d'actifs et de banque sont soumises à un nombre croissant de lois et règlements destinés à accroître la protection des clients dans le secteur des services financiers, notamment en renforçant les exigences en matière d'information et de transparence ainsi que les règles relatives à la conduite des activités et à la supervision des produits, ce qui entraîne également un examen plus strict par les autorités compétentes. Au sein de l'Union européenne, ces lois et règlements comprennent notamment la directive (UE) 2016/97 sur la distribution des produits d'assurance (telle qu'amendée, l'« IDD »), la directive (UE) 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers (telle qu'amendée, « MiFID II ») et le règlement (UE) 1286/2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (« PRIIPs »), et d'autres projets de lois et règlements similaires sont en cours d'élaboration (ou en cours de mise en œuvre) dans d'autres juridictions dans lesquelles le Groupe exerce ses activités. Ces lois et règlements, ainsi que les orientations futures ou révisées, publiées par les autorités réglementaires (telles que l'Autorité européenne des marchés financiers (« AEMF »), l'EIOPA, l'AMF et la *Financial Conduct Authority* (« FCA »)) et les nouvelles évolutions en matière sociale et réputationnelle, pourraient augmenter nos coûts juridiques et de conformité, limiter ou restreindre notre capacité à exercer nos activités ou nous exposer à des actions, procédures ou sanctions civiles, pénales ou réglementaires, ce qui peut avoir un impact négatif sur notre marque ou notre réputation. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter au paragraphe « Évolution de l'environnement réglementaire et contentieux » de la Section 7.3 « Informations générales – Cadre réglementaire et de supervision – Autres cadres législatifs et réglementaires significatifs » du présent Rapport Annuel.

Enjeux liés au blanchiment d'argent et à la corruption et autres enjeux liés à la conformité. Les initiatives législatives et réglementaires, ainsi que les actions coercitives, se sont multipliées au cours des dernières années dans le domaine de la lutte contre la criminalité financière, notamment en lien avec le blanchiment d'argent, les sanctions commerciales internationales, les dispositions législatives et réglementaires relatives à la lutte contre la corruption (dont le US *Foreign Corrupt Practices Act,* le *UK Bribery Act* de 2010, la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi « Sapin II ») qui ont conduit à la nécessité d'un contrôle renforcé des transactions. En conséquence, les programmes de conformité des institutions financières en matière de criminalité financière font toujours l'objet d'une attention particulière des autorités réglementaires et répressives, tandis que les mesures réglementaires dans ce domaine continuent d'être à nouveau modifiées, élargies et renforcées. Par exemple, en France, les ordonnances n° 2020-1342 du 4 novembre 2020 et n° 2020-115 du 12 février 2020 ont imposé des exigences renforcées aux institutions financières françaises, telles que le renforcement des procédures internes visant à mettre en œuvre des mesures de gel des avoirs et à empêcher et détecter les actes de corruption et de trafic d'influence commis en France comme à l'étranger. En outre, dans certains États, les règles pertinentes en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et la corruption, ainsi que les dispositions relatives aux sanctions, peuvent être appliquées sur une base extraterritoriale, ce qui pourrait exposer nos opérations à des exigences légales contradictoires ou supplémentaires. Une coopération accrue entre autorités à l'échelle mondiale peut également, dans le cas où nous ferions l'objet de poursuites, ou si nous sommes jugés non conformes dans ces domaines pour d'autres raisons, entraîner des sanctions plus sévères ou des pénalités monétaires plus élevées.

Réforme des benchmarks. Des réformes des indices de taux d'intérêt, d'actions, de taux de change et d'autres types d'indices (couramment appelés « *benchmarks* ») ont été récemment adoptées. Les autorités réglementaires ont également proposé des réformes supplémentaires des *benchmarks* ou pouvant affecter ceux-ci. Plusieurs indices de référence du marché interbancaire ont été désignés comme indices de référence d'importance critique dont le LIBOR, l'EURIBOR et l'EONIA, conformément à la réglementation applicable aux indices de référence, et les méthodologies utilisées pour ces indices ont fait l'objet d'une

revue. Certains indices de référence critiques ont ou pourraient disparaître à l'avenir, notamment l'EONIA, dont la publication a été interrompue en janvier 2022, et le LIBOR (la publication de la plupart des taux a été interrompue le 31 décembre 2021 et il est prévu que la publication de certains taux LIBOR en dollars américains soit interrompue le 30 juin 2023). Dans ce contexte, le règlement (UE) 2021/168 a été adopté le 10 février 2021 et permet à la Commission européenne d'imposer un indice de remplacement officiel pour certains indices de référence d'importance critique, dont l'interruption de publication pourrait entraîner une perturbation importante du fonctionnement des marchés financiers au sein de l'Union européenne. Pour plus d'informations sur le règlement (UE) 2021/168 et le règlement sur les indices de référence, veuillez vous reporter au paragraphe « Réforme et modifications éventuelles des taux et indices de références *(benchmarks)* de la Section 7.3 « Informations générales – Cadre réglementaire et de supervision – Autres cadres législatifs et réglementaires significatifs » du présent Rapport Annuel.

Comme ces réformes touchent l'ensemble du secteur financier, le passage aux nouveaux indices de référence crée des risques pour l'ensemble du secteur, auxquels le Groupe est donc exposé. AXA mène actuellement un projet à l'échelle du Groupe pour mener à bien cette transition et gérer les répercussions des modifications qui affecteraient des indices de référence à l'avenir. De telles modifications pourraient avoir des conséquences notamment sur nos modèles de capital, nos efforts en matière de gestion des risques, nos stratégies d'investissement et la conception de nos produits. La mise en œuvre de ces réglementations, et de toutes réglementations ultérieures, la modification de réglementations existantes, ou l'émission d'orientations nouvelles ou révisées par des autorités (telles que l'AEMF, EIOPA, l'AMF et la FCA) pourraient entraîner une augmentation de nos coûts liés à nos activités et à nos systèmes d'information, y compris nos coûts juridiques et de conformité, et limiter ou restreindre notre capacité à développer notre activité ou nous exposer à des mesures, procédures ou sanctions civiles, pénales ou administratives, ce qui pourrait affecter défavorablement notre marque ou notre réputation.

Initiatives en matière de changement climatique. Des initiatives réglementaires relatives au changement climatique, tant en France qu'aux niveaux de l'Union européenne et international, pourraient affecter nos opérations ainsi que celles de nos cocontractants, et potentiellement impacter la structure des flux de trésorerie de nos investissements et/ou affecter leurs valeurs économiques respectives, dans la mesure où certaines sociétés auraient des difficultés à s'adapter à ces nouvelles réglementations. Celles-ci pourraient notamment inclure (i) de nouvelles exigences en matière d'investissement, (ii) de nouvelles obligations d'information, telles que (a) à l'échelle nationale, celles résultant de l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (la « loi énergie-climat » ou « LEC ») et (b) à l'échelle de l'Union européenne, celles résultant du Règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement Taxinomie ») et des règlements délégués de la Commission qui y sont relatifs et la proposition de directive (*Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD)) publiée le 21 avril 2021, (iii) de nouvelles exigences relatives à la prise en compte de considérations sociales, environnementales et de gouvernance dans les produits et le conseil en matière d'assurance et de gestion d'actifs telles que celles introduites par le réglementé délégué (EU) 2021/1257 aux fins de l'intégration de facteurs de durabilité dans le cadre prudentiel et les règles relatives aux activités de distribution, d'investissement et de conseil des entreprises d'assurance et de réassurance, des distributeurs de produits d'assurance, des gestionnaires d'actifs et des entreprises d'investissements, ou (iv) de nouvelles exigences en matière de tests de résistance *(stress testing)* au changement climatique, telles que le récent exercice pilote climatique mené par l'ACPR, dont les premiers résultats ont été publiés en mai 2021. Ces réglementations, ou d'autres réglementations similaires, ou encore d'autres réglementations en lien avec la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, le changement climatique ou nos investissements liés à l'énergie, pourraient augmenter nos coûts juridiques et de conformité et avoir un impact négatif sur notre activité ou la valeur de certains de nos investissements. Pour plus d'informations sur les mesures réglementaires en matière de changement climatique et initiatives en matière de finance durable, veuillez vous reporter au paragraphe « Changement climatique et initiatives en matière de finance durable » de la Section 7.3 « Informations générales – Cadre réglementaire et de supervision – Autres cadres législatifs et réglementaires significatifs » et sur nos investissements liés à l'analyse des risques climatiques, veuillez vous reporter à la Section 4.3 « Changement climatique et intégration ESG – Investissements » du présent Rapport Annuel.

Changement des normes IFRS. Les changements des normes IFRS, telles qu'élaborées par *l'International Accounting Standards Board* (l'« IASB »), pourraient avoir des répercussions importantes sur les assureurs et d'autres institutions financières, dont AXA, qui établissent leurs comptes consolidés en conformité avec les normes IFRS. En particulier, la mise en œuvre simultanée des normes IFRS 17 – « Contrats d'assurance » et IFRS 9 – « Instruments Financiers », qui sont entrés en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023 suite à l'adoption de la norme IFRS 17 par l'Union européenne le 19 novembre 2021, est en cours au niveau du Groupe. Ces modifications pourraient avoir une incidence significative sur la comptabilisation des passifs d'assurance et des actifs financiers et l'impact de leur adoption, notamment concernant la cohérence des indicateurs utilisés afin d'évaluer l'impact des objectifs financiers fixés dans le cadre du plan stratégique « *Driving Progress 2023* », est en cours d'évaluation par la Direction. Pour plus d'informations sur ces deux normes, veuillez vous reporter au paragraphe « Évolution des normes comptables » de la Section 7.3 « Informations générales – Cadre réglementaire et de supervision – Autres cadres législatifs et réglementaires significatifs » du présent Rapport Annuel. Les modifications susmentionnées des normes IFRS, et toute autre modification des normes IFRS qui pourrait être adoptée à l'avenir, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur nos résultats et notre situation financière.

Décisions judiciaires en lien avec la crise du COVID-19. Dans plusieurs pays, notamment la France, le Royaume-Uni et certains états des États-Unis, différentes juridictions ont rendu des décisions en faveur des intérêts des assurés, notamment en retenant une interprétation favorable à ces derniers de certaines clauses de polices d'assurance susceptibles de couvrir les pertes d'exploitation *(business interruption).* D'autres décisions judiciaires pourraient être rendues, et des propositions législatives adoptées, en vue de mettre en œuvre des reports de primes ou des remboursements, d'imposer une interprétation de la rédaction de la police favorable au client et/ou une extension rétroactive de la couverture d'assurance, ou de restreindre notre capacité à annuler, à ne pas renouveler ou à percevoir

les primes conformément aux termes des polices d'assurance. Cela pourrait obliger le Groupe à couvrir des pertes découlant des répercussions de la crise du COVID-19, même si ces pertes n'étaient pas couvertes par les termes de la police concernée (ou que les parties n'avaient pas l'intention de couvrir ces pertes) et que ces polices n'ont pas été conçues ou tarifées pour couvrir ces pertes. Par conséquent, nous pourrions être exposés à des pertes plus importantes qu'anticipé, en particulier si ces pertes ne sont pas couvertes par nos accords de réassurances, et nous trouver ainsi dans l'obligation d'augmenter nos réserves pour tenir compte d'une potentielle augmentation des règlements de sinistres. Par ailleurs, nous pourrions être tenus de modifier substantiellement la rédaction de certaines de nos polices existantes ou de revoir nos politiques et pratiques de souscription et de tarification pour tenir compte des évolutions judiciaires et réglementaires liées à la couverture de la crise du COVID-19. Rien ne permet de garantir qu'un des éléments ci-dessus n'affectera pas défavorablement la situation financière et les résultats du Groupe, ou n'aura pas d'impact négatif sur notre marque et notre réputation.

Réglementations du Lloyd's en lien avec les activités de souscription des syndicats et risques associés. Depuis l'acquisition du groupe XL en 2018, nous sommes chargés de la gestion, par l'intermédiaire de Catlin Underwriting Agencies Limited, du Syndicate 2003, l'un des plus importants syndicats *(underwriting syndicates)* du Lloyd's et, par conséquent, nous sommes exposés à divers risques réglementaires liés au Lloyd's. À titre d'exemple, le Conseil du Lloyd's *(Council of Lloyd's)* disposant de larges pouvoirs discrétionnaires quant au contrôle des membres du Lloyd's, il peut modifier la méthode de calcul du ratio de solvabilité *(capital solvency ratio)* ou imposer à ses membres des cotisations supplémentaires ou spéciales. En outre, si le Lloyd's ne satisfait pas au test de solvabilité annuel de la FCA et de la *Prudential Regulation Authority,* Syndicate 2003 pourrait être tenu de mettre fin ou de réduire ses activités de souscription par l'intermédiaire du Lloyd's. Une dégradation du marché du Lloyd's pourrait également compromettre la capacité du Syndicate 2003 à poursuivre certaines activités à leurs niveaux actuels. Dans le cadre du *Brexit,* le modèle d'activité du Lloyd's pour la souscription au sein de l'Union européenne, par l'intermédiaire de sa nouvelle filiale belge de souscription, Lloyd's Insurance Company SA, est en cours de revue par les autorités de surveillance locales, ce qui pourrait avoir une incidence sur la capacité du Syndicate 2003 à maintenir une activité de souscription dans l'Union européenne. En tant que syndicat du Lloyd's assurant la couverture de risques d'assurés américains et de risques aux États-Unis, nous pourrions également être contraints par les autorités réglementaires américaines d'augmenter le niveau des fonds exigés à titre de dépôt minimum pour la protection des assurés américains. Tous les risques liés au Lloyd's pourraient avoir des répercussions négatives sur nos activités, notre situation financière et nos résultats.

Nous estimons probable que le champ d'application et la portée des lois et règlements applicables, ainsi que la surveillance réglementaire continuent de croître dans les prochaines années. La Direction gère les risques juridiques et réglementaires de manière proactive et a adopté des politiques et des procédures destinées à s'assurer de la conformité du Groupe avec les lois et règlements applicables dans les États dans lesquels nous exerçons nos activités. Toutefois nous ne pouvons prévoir de manière précise les effets potentiels que des modifications de dispositions législatives et réglementaires applicables, leur interprétation ou leur mise en œuvre (ou les effets potentiels de tout projet ou nouvelle loi ou réglementation à venir), ou nos prises de position en cas de conformité à des réglementations contradictoires, pourraient avoir sur notre activité, notre situation financière ou nos résultats. Le fait que nous ne soyons pas en conformité avec la réglementation applicable pourrait donner lieu à des amendes, des pénalités, des injonctions ou d'autres restrictions similaires qui pourraient avoir un effet négatif sur nos résultats et notre réputation. Pour une description du cadre réglementaire et de supervision applicable au Groupe, veuillez vous reporter à la Section 7.3 « Informations générales – Cadre réglementaire et de supervision » du présent Rapport Annuel.

Des modifications de dispositions législatives ou réglementaires, ou dans l'interprétation ou la mise en œuvre de ces dispositions, qui affecteraient des tiers avec lesquels nous exerçons nos activités, ou des décisions, autorisations ou approbations réglementaires concernant ces tiers pourraient également avoir des répercussions négatives sur le Groupe. À titre d'exemple, certaines de nos lettres de facilités de crédit émises au bénéfice de sociétés cédantes ne produisent leurs effets que si les banques les ayant émises sont inscrites sur la liste des banques approuvée par la *National Association of Insurance Commissioners* (la « NAIC »). Si certaines de ces banques ou la totalité d'entre elles cessent d'être approuvées par la NAIC et que nous ne sommes pas en mesure de leur substituer des banques approuvées par la NAIC, notre capacité à obtenir des lettres de facilités de crédit pourrait être considérablement réduite, en particulier en cas de conditions défavorables sur les marchés de capitaux et de crédit rendant le coût de nouvelles facilités de crédit prohibitif ou l'augmentant de manière significative. Veuillez vous reporter au paragraphe ci-dessus « Des conditions défavorables sur les marchés de capitaux et de crédit pourraient affecter de manière significative notre capacité à satisfaire nos besoins en liquidité, notre accès au capital ou encore augmenter le coût du capital ».

En tant que groupe international, nous sommes exposés localement à divers risques et défis de nature politique, réglementaire, commerciale et financière

En tant que groupe international, nous sommes exposés localement à un large éventail de risques et défis de nature politique, réglementaire, commerciale et financière, qui peuvent affecter la demande de nos produits et services, la valeur de nos portefeuilles d'investissements, les niveaux de capitaux et d'excédent minimum requis par les réglementations en vigueur, ainsi que la solvabilité de nos cocontractants et la façon dont nous sommes capables d'exercer nos activités dans certains pays et sur certains marchés.

Ces risques comprennent, par exemple, l'instabilité politique, sociale ou économique des pays dans lesquels nous exerçons nos activités, et notamment le risque de nationalisation, d'expropriation, le contrôle des prix et des capitaux, les restrictions au commerce extérieur et aux investissements étrangers (tel qu'un changement dans les règles de détention pour les investisseurs étrangers, ce qui pourrait avoir un impact sur la conduite de nos activités par le biais de co-entreprises *(joint-ventures)* dans certains pays), l'imposition ou le renforcement significatif de sanctions internationales contre certains pays et des entités qui leur sont liées (ce qui pourrait affecter notre capacité à

exercer nos droits de propriété et à mener des activités par le biais de co-entreprises *(joint-ventures)* dans les pays concernés ainsi que notre capacité à exercer une activité avec certaines contreparties), les fluctuations des taux de change, les risques de crédit de nos débiteurs et partenaires commerciaux locaux, le manque d'expérience locale des affaires sur certains marchés, les risques associés à l'exposition à des situations d'insolvabilité dans le secteur de l'assurance par le biais des fonds de garantie des assurés ou de mécanismes analogues et, dans certains cas, les risques liés à l'incompatibilité potentielle avec des partenaires étrangers, en particulier dans les pays où nos activités s'exercent par l'intermédiaire de co-entreprises *(joint-ventures)* ou d'autres entités que nous ne contrôlons pas.

Nous sommes également exposés, dans les pays dans lesquels nous exerçons nos activités, aux positions favorables aux assurés adoptées par les gouvernements, les superviseurs, les régulateurs et les tribunaux, à certaines mesures telles que la couverture obligatoire de certains types de risques, des restrictions à l'annulation ou au non-renouvellement de certaines polices d'assurance, à l'extension de certaines polices (dans leur domaine et/ou période d'application), et certaines contraintes en matière de prix afin de garantir l'accessibilité de certaines polices d'assurance aux assurés en terme de prix ; impliquant dans chaque cas une modification par rapport aux modalités de ces polices d'assurance (notamment de manière rétroactive) et par rapport à l'équilibre économique de ces polices d'assurance telles qu'initialement convenues avec les assurés. Rien ne permet de garantir qu'un des éléments ci-dessus n'affectera pas défavorablement la situation financière et les résultats du Groupe.

Nous avons été, et pourrions être à l'avenir, visés par ou faire l'objet de poursuites, d'enquêtes réglementaires et/ou d'autres procédures (y compris en matière d'activisme social, environnemental ou en matière de gouvernance, ou concernant d'autres évolutions en matière sociétale et réputationnelle) pouvant avoir des répercussions sur notre activité, notre marque, notre réputation, nos relations avec les autorités réglementaires et/ou nos résultats

Nous faisons l'objet d'un grand nombre d'actions en justice (actions de groupe comme individuelles) et sommes impliqués dans diverses enquêtes, examens réglementaires, et autres actions survenues dans les divers pays où nous et/ou nos filiales exerçons une activité. Veuillez vous reporter à la Section 6.6 – Note 31 « Contentieux » du présent Rapport Annuel. Nous pourrions être impliqués dans des affaires similaires à l'avenir.

Certaines de ces poursuites et enquêtes ont pour objet d'obtenir des dommages et intérêts d'un montant élevé ou indéfini, notamment des dommages et intérêts punitifs. Certaines des autorités réglementaires impliquées dans ces procédures disposent de pouvoirs étendus pour intervenir sur la conduite de notre activité. L'introduction des actions de groupe en France en 2014, et des développements similaires dans d'autres États européens, ainsi que l'adoption récente de la directive (UE) 2020/1828 en date du 25 novembre 2020 relative aux actions représentatives visant à protéger les intérêts collectifs des consommateurs, au niveau de l'Union européenne, ont entraîné une augmentation des risques de litiges et des coûts liés à ces derniers, et pourraient continuer à les accroître. Parallèlement, aux États-Unis, il est possible de noter une tendance à l'octroi de dommages et intérêts importants dans le cadre de recours collectifs *(class actions)* de consommateurs, qui devrait se maintenir dans les années à venir. De plus, le nombre croissant de lois et règlements ainsi que les nouvelles évolutions en matière sociale et réputationnelle conduisant à accroître la protection des clients dans le secteur des services financiers pourrait nous exposer à des actions, procédures ou sanctions civiles, pénales ou administratives. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à la Section 7.3 « Informations générales – Cadre réglementaire et de supervision » du présent Rapport Annuel.

Au cours des dernières années, de nombreuses sociétés cotées ont fait l'objet d'actions ou procédures initiées par des actionnaires, des fonds activistes, des organisations non gouvernementales et d'autres organisations, y compris en matière environnementale, sociale et de gouvernance (« RSE ») et en matière de protection des clients. Les démarches qui pourraient être entreprises par le Groupe en réponse à des telles initiatives potentielles pourraient être coûteuses et longues et peuvent avoir un effet négatif sur nos activités, notamment en détournant l'attention de notre Conseil d'Administration, de notre Direction et de nos salariés de l'exécution de notre stratégie. Ces actions, et particulièrement celles en matière environnementale, sociale et de gouvernance présentent un risque de réputation important pour les entreprises visées. Ces initiatives potentielles pourraient également avoir un effet négatif sur le cours de nos titres et sur notre marque.

De plus, dans le contexte de la crise du COVID-19 dont les conséquences et les impacts persistent, les titulaires de polices d'assurances Dommages cherchent de façon croissante à être dédommagés pour les pertes causées par la crise liée au COVID-19. De nombreuses procédures judiciaires ont été initiées à l'encontre d'assureurs, tels que le Groupe AXA, dans divers pays, notamment dans le cadre de sinistres liés à des pertes d'exploitations. L'augmentation du nombre de ces sinistres et des procédures judiciaires y afférentes s'est poursuivie, étant donné que les mesures de confinement imposées par les gouvernements, ainsi que d'autres répercussions de la crise du COVID-19, ont perduré. Dans certains de ces litiges, les assureurs, en qualité de défendeurs à l'instance, y compris des entités du Groupe AXA, ont soutenu que les pertes résultant de la crise liée à la pandémie de COVID-19 n'étaient pas couvertes par les polices concernées. Cependant, les assurés ont fait valoir, et pourraient continuer à faire valoir, des interprétations différentes de la couverture fournie par la police, et les assureurs, dont le Groupe AXA, pourraient devoir supporter des frais supplémentaires en raison de l'existence d'un grand nombre de procédures en cours. Nous pourrions également être impliqués dans des procédures avec nos réassureurs concernant la couverture des pertes liées à la crise du COVID-19 ou des conséquences qui y sont liées, ce qui pourrait augmenter nos coûts juridiques et le montant des créances de réassurance disponibles.

En raison de la nature de certaines de ces procédures, nous ne sommes pas en mesure d'estimer leurs éventuelles conséquences financières, ni de prévoir avec certitude leur impact potentiel sur notre activité, notre marque, notre réputation, nos relations avec les autorités réglementaires et/ou nos résultats.

L'évolution et la complexité de la réglementation concernant la protection et le transfert des données à l'échelle mondiale pourraient accroître nos coûts et avoir des répercussions négatives sur notre activité

La collecte, le transfert et la protection de volumes significatifs de données sensibles sont des éléments essentiels à l'exercice de notre activité. La réglementation dans ce domaine évolue rapidement au sein de l'Union européenne et dans d'autres pays, ce qui pourrait affecter notre activité de manière négative si nous ne parvenions pas à adapter nos règles, nos contrôles internes et notre stratégie au nouvel environnement réglementaire.

Le Règlement (UE) 2016/679 en date du 27 avril 2016 relatif à la protection et à la circulation des données personnelles (tel que modifié, le « RGPD ») est entré en vigueur le 25 mai 2018. Le RGPD a modifié de façon significative le régime européen de protection des données, notamment en imposant de nouvelles restrictions sur l'utilisation et le traitement des données (notamment sur le profilage), l'information à fournir aux consommateurs, ainsi qu'un régime d'application plus strict permettant aux autorités de protection des données d'infliger des amendes aux sociétés ne respectant pas la réglementation européenne, allant jusqu'à 4 % de leur chiffre d'affaires annuel mondial. Des réglementations similaires à RGPD en matière de protection des données sont entrées en vigueur dans de nombreuses autres juridictions (y compris en Chine, Brésil, Algérie, Égypte, Suisse et Thaïlande) Bien que nous ayons adopté et que nous réexaminions régulièrement notre politique globale d'organisation/gouvernance de la confidentialité des données, afin de gérer les risques liés à la protection des données, il n'est pas certain que nos règles de protection des données personnelles, existantes ou à venir, notamment les règles d'entreprise contraignantes *(Binding Corporate Rules)* du Groupe relatives à la confidentialité, et l'organisation de notre gouvernance, ne devront pas être mises à jour ou remplacées afin d'assurer leur conformité aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires et aux orientations des régulateurs applicables au sein de l'Union européenne ou dans d'autres pays où nous exerçons ou exercerons nos activités.

Il existe un risque que les données collectées par le Groupe et ses fournisseurs de services tiers ne soient pas traitées conformément aux notifications faites aux personnes concernées, aux régulateurs ou à d'autres contreparties, aux obligations imposées par ces personnes ou entités, ou conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données. Les systèmes du Groupe, y compris informatiques, pourraient également être exposés à l'avenir à des piratages et autres intrusions non autorisées, telles que des effractions physiques ou électroniques, des altérations interdites, des failles de sécurité ou d'autres actes intentionnels ou non, émanant de personnes agissant de l'intérieur ou de l'extérieur du Groupe, ce qui pourrait conduire au vol, à la perte ou au détournement de données sensibles (en ce compris des données de clients et de salariés). Dans le contexte de la crise du COVID-19 dont les conséquences et les impacts persistent, ces menaces sont davantage susceptibles de se concrétiser en raison du développement du travail à distance, de l'accélération de la digitalisation de nos activités et, plus généralement, des perturbations affectant le tissu social et le monde des affaires causées par la pandémie. La négligence ou la défaillance dans la mise en œuvre et le suivi des politiques internes du Groupe, notamment en ce qui concerne le cryptage des données, ou le défaut de contrôles internes adéquats de la collecte et du traitement des données pourrait aussi faciliter le piratage et d'autres intrusions et entraîner des violations du RGPD et d'autres réglementations applicables.

Tout manquement aux lois applicables en matière de protection des données, ainsi que le vol, la perte ou le détournement de données, frappant une entité du Groupe ou un fournisseur de services tiers, nous exposeraient à d'importantes sanctions, amendes, injonctions réglementaires ou autres restrictions similaires, et pourraient nuire à notre réputation, conduire à l'indemnisation des clients, faire naître des litiges avec des clients (actions de groupe comme individuelles) et, partant, avoir un effet défavorable significatif sur nos activités, nos résultats et nos perspectives.

À la suite de la décision de la Cour de Justice de l'Union européenne de 2015 d'invalider la décision de la Commission européenne sur la « sphère de sécurité » *(safe harbor),* qui avait autorisé, sous certaines conditions, le transfert de données personnelles de sociétés de l'Union européenne à des sociétés américaines, les flux de données transatlantiques ont été maintenus en recourant à d'autres mécanismes comme les clauses contractuelles types conclues entre sociétés et les règles d'entreprise contraignantes *(Binding Corporate Rules)* pour les transferts au sein de groupes de sociétés multinationaux. Depuis juillet 2016, une nouvelle sphère de sécurité a été instituée, appelée « Bouclier Vie Privée UE-États-Unis » *(EU-US Privacy Shield),* mais, après quatre ans d'application, cette dernière a également été invalidée par la Cour de Justice de l'Union européenne (le 16 juillet 2020) qui a exigé que des mesures supplémentaires soient envisagées concernant le transfert de données à destination de pays situés hors de l'Union européenne et qui ne sont pas considérés par les autorités de l'Union européenne comme ayant mis en place des protections adéquates (tels que les États-Unis). Comme les banques et les sociétés d'assurance et de réassurance ne remplissaient pas, de façon générale, les conditions pour s'inscrire et participer au programme Vie Privée UE-États-Unis, le Groupe AXA avait continué de recourir à des clauses contractuelles types en cas de transfert de données à des sociétés établies en dehors de l'Union européenne et extérieures au Groupe, ainsi qu'à des règles d'entreprise contraignantes *(Binding Corporate Rules)* en cas de transfert de données entre des sociétés du Groupe AXA. Bien que nous considérions à ce jour pouvoir continuer à utiliser ces mécanismes de transfert de données vers les États-Unis et d'autres pays situés hors de l'Union européenne, en mettant en place les éventuelles mesures complémentaires requises, nous ne pouvons garantir que ces mécanismes ne seront pas contestés ou soumis à un contrôle plus strict des autorités compétentes à l'avenir, ni que de nouvelles modifications des réglementations applicables ne seront pas susceptibles d'accroître nos coûts juridiques et de conformité, n'entraîneront pas de sanction réglementaire ou ne seront pas préjudiciables à notre marque ou notre réputation.

Des changements en matière de droit et réglementations fiscaux, ou de leur interprétation, pourraient avoir des conséquences négatives sur notre activité et nos résultats

En tant que société exerçant ses activités dans de nombreux pays, nous sommes soumis à un certain nombre de régimes et réglementations fiscaux. Des changements en matière de droit fiscal, ou dans leur interprétation, pourraient entraîner une augmentation de nos dépenses et frais fiscaux et de nos coûts de mise en conformité.

Les incertitudes liées à l'interprétation ou à l'évolution des régimes fiscaux pourraient avoir des répercussions sur nos engagements fiscaux, notre retour sur investissement ainsi que nos activités. Nous avons été exposés, et sommes susceptibles de l'être de plus en plus, au risque de contrôles et enquêtes fiscaux (d'ordre administratif et pénal) dans les différents États dans lesquels nous exerçons nos activités. L'environnement fiscal international continue d'évoluer en raison des mesures prises par l'OCDE, l'Union européenne et les gouvernements nationaux afin de répondre aux préoccupations concernant les techniques perçues comme de l'évasion fiscale internationale. En outre, l'adoption de nouvelles réglementations ou de réglementations plus restrictives en matière fiscale dans les pays où le Groupe exerce ses activités pourrait augmenter de manière significative les coûts de mise en conformité. Par exemple, les mesures fiscales envisagées dans le cadre du plan de sauvetage américain *(American Rescue Plan),* les mesures fiscales résultant du pilier 2 de l'OCDE et de la réforme de la TVA dans l'Union européenne pour les compagnies d'assurance pourraient augmenter les coûts du Groupe AXA. Nous prenons des positions fiscales qui, selon nous, sont correctes et raisonnables dans le cadre de nos activités. Cependant, rien ne garantit que nos positions fiscales seront confirmées par les autorités compétentes, et il pourrait résulter de contrôles, réexamens et enquêtes en matière fiscale des conséquences défavorables, y compris des amendes et autres sanctions. Nos activités, nos résultats, notre situation financière, notre liquidité, nos prévisions ou notre réputation pourraient être affectés de manière matérielle si un ou plusieurs des risques susmentionnés se matérialisaient.

Risques liés à la détention d'actions de la Société

Afin de lever des fonds en vue de financer notre croissance future ou pour des motifs de solvabilité, nous pourrions, à l'avenir, proposer des droits, des bons de souscription et d'autres titres analogues à des prix en dessous du cours du marché actuel, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur le cours de nos actions ordinaires et réduire le pourcentage de détention de nos actionnaires actuels.

Les Mutuelles AXA (deux sociétés d'assurance mutuelle françaises) détenaient ensemble 14,93 % du capital et 24,73 % des droits de vote d'AXA au 31 décembre 2021. Les Mutuelles AXA ont indiqué leur intention d'exercer leurs droits de vote conjointement. Elles pourraient avoir des intérêts divergents de ceux d'autres actionnaires. Par exemple, bien que les Mutuelles AXA ne détiennent pas la majorité des droits de vote d'AXA, elles pourraient s'employer à refuser ou dissuader une offre future d'acquisition d'AXA, que d'autres actionnaires pourraient trouver intéressante, et empêcher ainsi les autres actionnaires d'obtenir une prime sur leurs actions AXA. Les Mutuelles AXA pourraient, à l'avenir, décider d'accroître leur participation dans le capital d'AXA ou de céder tout ou partie des actions AXA qu'elles détiennent.

5.2 CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

Les informations de cette section doivent être lues avec la Section 6.6 - Note 4 « Gestion des risques financiers et du risque d'assurance » du présent Rapport Annuel. Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés couvre uniquement les informations auxquelles il est fait référence dans la Note 4.

De par ses activités d'assurance, de réassurance et de gestion d'actifs à une échelle globale, le Groupe AXA est exposé à un large éventail de risques, en ce compris les risques de marché, risque de crédit, risques d'assurance, risque opérationnel ainsi que d'autres risques importants détaillés dans la Partie 5 « Facteurs de risque et gestion des risques » [1] ainsi que dans la Section 6.6 - Note 31 « Contentieux » du présent Rapport Annuel.

Afin d'assurer la gestion de ces risques, le Groupe a mis en place un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques conçu pour permettre à la Direction d'être informée des risques significatifs de manière régulière et dans les meilleurs délais et de pouvoir gérer ces risques. Ce système permet également de s'assurer que les États Financiers consolidés ainsi que les autres informations communiquées au marché sont exacts.

En outre, le régime Solvabilité II impose au Groupe de disposer d'un système de gouvernance efficace permettant une gestion saine et prudente des risques. Ce système de gouvernance doit reposer sur une séparation claire des responsabilités et doit être proportionné à la nature, l'étendue et à la complexité des opérations du Groupe.

Dans ce contexte, AXA a **(i)** mis en place un dispositif de contrôle composé de trois « lignes de défense » aux contours clairement définis et **(ii)** créé quatre fonctions-clés.

Les trois lignes de défense du dispositif de contrôle interne sont les suivantes :

	Responsabilités	Départements en charge		
1re ligne de défense	Responsable de la gestion quotidienne des risques et des prises de décision	Direction et personnel		Fonction actuarielle
2e ligne de défense (indépendante des activités opérationnelles du Groupe)	Chargée de développer, faciliter et piloter un cadre efficace de gestion des risques et de contrôle	Gestion des risques	Conformité	Contrôle interne (incluant le Contrôle interne financier)
3e ligne de défense	Chargée de donner une garantie indépendante quant à l'efficacité de l'environnement de contrôle global	Audit interne		

Les quatre fonctions clés sont :

- **la fonction de gestion des risques** est responsable de la coordination de la deuxième ligne de défense, veillant à ce que l'appétence au risque *(risk appetite)* soit appliquée à l'égard de tous les risques, et est en charge de la conception, de la mise en œuvre et de la validation du modèle de capital économique du Groupe qui constitue la base du modèle interne Solvabilité II du Groupe (le « Modèle Interne »), de la documentation du Modèle Interne et de toute modification qui y est apportée ainsi que de l'analyse de la performance de ce modèle et de la production de rapports de synthèse concernant cette analyse. Le titulaire de la fonction de gestion des risques, incluant la fonction contrôle interne, au niveau du Groupe est le Directeur des Risques du Groupe ;
- **la fonction de vérification de la conformité** (la « fonction Conformité ») assure une mission de conseil sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance, de réassurance, de gestion d'actifs et de banque et vérifie que la conformité est effective. Le titulaire de la fonction Conformité au niveau du Groupe est le Responsable Groupe fonction de vérification de la Conformité ;
- **la fonction actuarielle** est en charge de coordonner le calcul des provisions techniques, d'émettre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. Le titulaire de cette fonction au niveau du Groupe est le Responsable Groupe de la fonction actuarielle ; et
- **la fonction d'audit interne** est en charge d'évaluer le caractère adéquat et efficace du dispositif de contrôle interne du Groupe ainsi que des autres éléments du système de gouvernance du Groupe. Cette fonction est exercée de manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Le titulaire de cette fonction au niveau du Groupe est le Directeur de l'Audit Interne du Groupe.

(1) Ces informations n'étant pas requises par les normes IFRS, elles ne font pas partie des États Financiers consolidés et ne sont donc pas couvertes par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Les titulaires des fonctions clés ont un accès direct au Conseil d'Administration.

Les Dirigeants Effectifs du Groupe (le Directeur Général et les deux Directeurs Généraux Adjoints – incluant le rôle de Secrétaire Général du Groupe) aux termes de la réglementation Solvabilité II, ainsi que les titulaires des fonctions clés, doivent remplir les conditions de compétence et d'honorabilité établies par la politique interne du Groupe adoptée conformément aux exigences de la réglementation Solvabilité II, lors de leur nomination mais également tout au long de l'exercice de leur fonction. Les conditions sont les suivantes :

- compétences et aptitudes appropriées, tenant compte des qualifications professionnelles, de la formation, des connaissances et des expériences mais également de la bonne compréhension des contraintes réglementaires pour garantir une gestion saine et prudente *(fit)* ; et
- honorabilité, tenant compte de la réputation, de la solidité financière et des caractéristiques personnelles telles que l'intégrité et la transparence *(proper).*

De plus, leur nomination doit faire l'objet d'une notification auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (l'ACPR), ce qui implique de lui retourner un questionnaire détaillé démontrant la compétence et l'honorabilité de chaque personne ainsi qu'un *curriculum vitae* détaillé.

Gouvernance et organisation de la gestion des risques

GOUVERNANCE

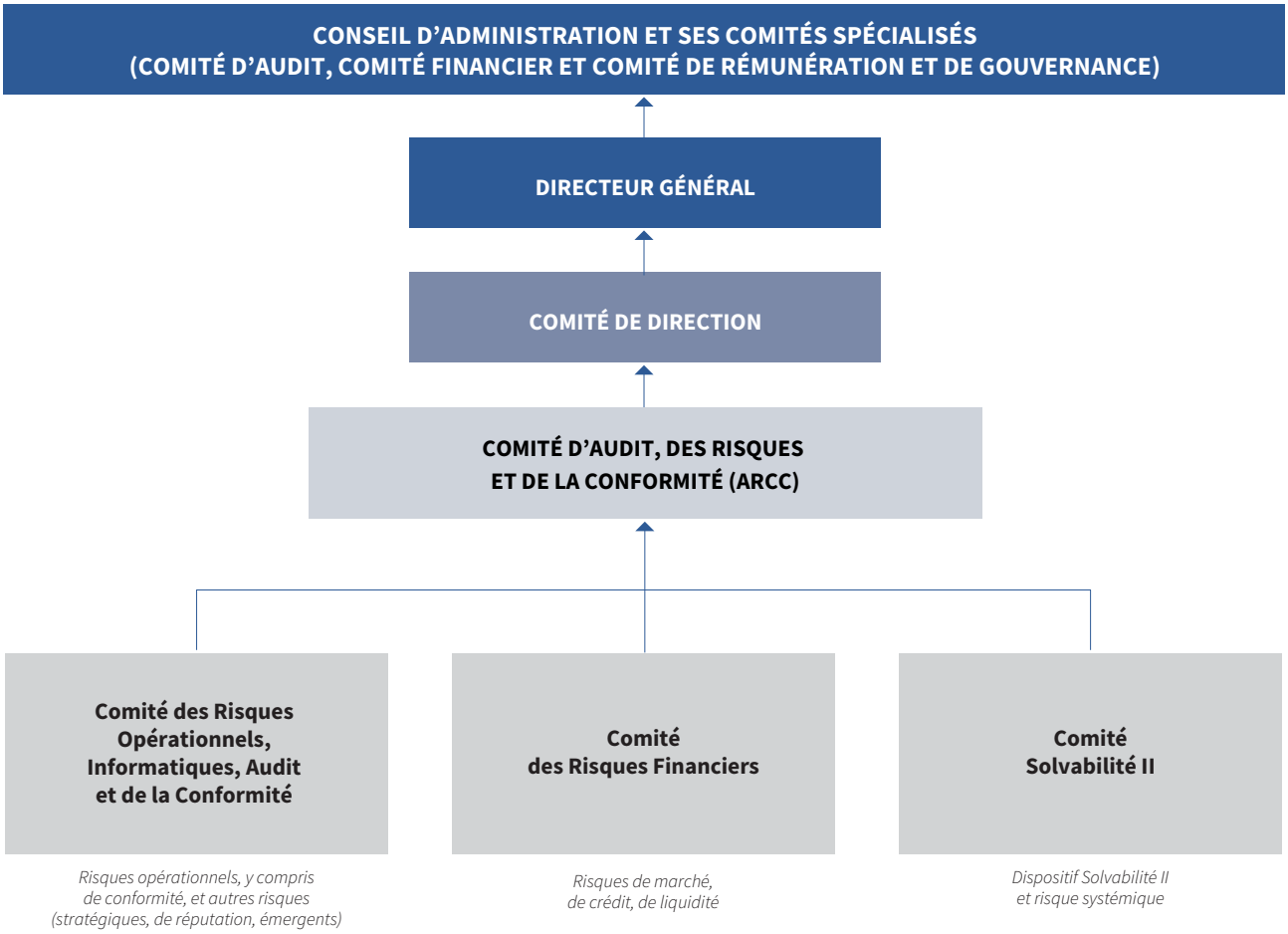

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est en charge d'assurer la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace à travers le Groupe. Dans ce contexte, il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'Administration a créé trois comités spécialisés en vue de l'assister dans ses responsabilités : un Comité d'Audit, un Comité Financier et un Comité de Rémunération et de Gouvernance. Ces Comités du Conseil d'Administration constituent une part importante du dispositif de contrôle interne du Groupe et jouent un rôle majeur dans l'examen des questions relatives au contrôle interne et à la gestion des risques.

Pour une description plus détaillée de la composition et des missions du Conseil d'Administration et de ses Comités, veuillez vous reporter à la Section 3.1 « Structure de gouvernance » [(1)] du présent Rapport Annuel.

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est en charge d'assurer le suivi **(i)** des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques afin d'obtenir une assurance raisonnable quant à leur efficacité et leur application cohérente, et **(ii)** des principales expositions aux risques et sensibilités (opérationnel et d'assurance) du Groupe, les résultats des évaluations des risques effectuées et les mesures prises par la Direction afin de s'assurer que ces expositions demeurent dans les limites de l'appétence au risque définie par le Groupe.

Le champ des responsabilités du Comité d'Audit est défini dans la Charte du Comité d'Audit, approuvée par le Conseil d'Administration et disponible sur le site (www.axa.com).

Le Comité Financier

Le Comité Financier est en charge d'examiner tout sujet intéressant la gestion financière du Groupe et en particulier la politique relative à la gestion du risque financier (notamment la gestion de couverture de change et de taux d'intérêt), les questions de liquidité et de financement du Groupe, la solvabilité et la gestion du capital.

Le Comité Financier examine l'impact sur le capital et la solvabilité au niveau du Groupe des principales orientations et limites de la politique de la gestion actif-passif, et revoit le cadre d'analyse et de mesure de l'appétence au risque *(risk appetite framework)* développé par la Direction Générale relativement aux expositions en matière financière, d'assurance et opérationnelle.

La Direction Générale

La Direction Générale veille à la mise en œuvre du système de contrôle interne du Groupe, ainsi qu'à l'existence et à la pertinence des dispositifs de suivi du contrôle interne et de gestion des risques dans le Groupe.

Pour de plus amples informations sur la Direction Générale, veuillez vous reporter à la Section 3.1 « Structure de gouvernance » du présent Rapport Annuel [(1)].

Le Comité d'Audit, des Risques et de la Conformité (ARCC)

Le Comité d'Audit, des Risques et de la Conformité (l'ARCC) a été créé en 2016 par le Directeur Général du Groupe en vue de renforcer la gouvernance globale de gestion des risques du Groupe. Il est présidé par le Directeur Juridique du Groupe, avec pour objet d'examiner toutes les problématiques majeures d'audit, de risques et de conformité auxquelles le Groupe est confronté.

Le champ des missions de l'ARCC couvre l'ensemble des activités du Groupe et comprend :

- l'appétence au risque du Groupe, les mesures correctives proposées en cas de manquements graves aux limites de risque définies par le Groupe, le cadre de risque du Groupe ainsi que les plans d'action proposés pour réduire ou modifier les expositions importantes aux risques du Groupe lorsqu'elles se trouvent au-delà des limites fixées ;
- la politique, les standards et les limites du Groupe afin de s'assurer de leur conformité avec l'appétence au risque définie pour le Groupe ;
- l'Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (*Own Risk and Solvency Assessment* – ORSA) et les autres rapports prévus par la réglementation Solvabilité II (rapport sur la solvabilité et la situation financière, rapport régulier au contrôleur et rapports des responsables de la fonction actuarielle) ;
- le Plan Préventif de Rétablissement du Groupe ;
- la revue des résultats de l'audit interne ; et
- les standards de conformité du Groupe.

L'ARCC rend compte régulièrement au Comité de Direction. Par ailleurs, l'ARCC revoit et discute des éléments proposés pour l'ordre du jour des réunions du Comité d'Audit et du Comité Financier afin de s'assurer que ces ordres du jour comprennent les éléments adéquats.

Sous la responsabilité de l'ARCC, les principales catégories de risques sont couvertes par les Comités des Risques du Groupe suivants :

- **pour les risques financiers :** le Comité des Risques Financiers est co-présidé par le Directeur Financier du Groupe et le Directeur des Risques du Groupe. Ce comité détermine les politiques de gestion actif-passif du Groupe et s'assure que les expositions du Groupe restent dans les limites de risques définies ;
- **pour les risques opérationnels, les autres risques matériels (stratégiques, de réputation, émergents) et le contrôle interne :** le Comité des Risques Opérationnels, Informatiques, Audit et de la Conformité est co-présidé par le Directeur des Risques du Groupe et le Directeur des Opérations du Groupe.

Le suivi et la gestion des risques d'assurance s'effectuent directement au niveau de l'ARCC.

5

(1) *Ces informations n'étant pas requises par les normes IFRS, elles ne font pas partie des États Financiers consolidés et ne sont donc pas couvertes par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.*

Le Comité Solvabilité II, co-présidé par le Directeur des Risques du Groupe et le Directeur Financier du Groupe, est chargé **(i)** de piloter le dispositif Solvabilité II du Groupe AXA, **(ii)** de mettre en œuvre la gouvernance et la validation du Modèle Interne, et **(iii)** de suivre les développements liés à la réglementation Solvabilité II. Le Comité Solvabilité II est également en charge du suivi des évolutions en matière de risque systémique.

Les Comités des Risques du Groupe s'appuient sur les Comités des Risques locaux pour garantir la cohérence du déploiement du cadre de gestion du risque d'entreprise (*Enterprise Risk Management* – ERM).

ORGANISATION DES LIGNES DE DÉFENSE

Le dispositif de contrôle composé de trois « lignes de défense » permet d'identifier, mesurer, gérer et contrôler de manière systématique les risques auxquels le Groupe AXA est susceptible d'être exposé.

Première ligne de défense : la Direction et le personnel

La Direction et le personnel sont chargés en premier lieu **(i)** d'établir et maintenir un dispositif de contrôle des risques efficace, **(ii)** d'identifier et de gérer les risques inhérents aux produits, services et activités dans leur périmètre et **(iii)** de concevoir, mettre en œuvre, maintenir, gérer, évaluer et de rendre compte du système de contrôle interne du Groupe conformément à la stratégie en matière de risque et aux politiques de contrôle interne approuvées par le Conseil d'Administration.

La fonction actuarielle du Groupe

La fonction actuarielle Groupe est dirigée par le responsable de la fonction actuarielle, qui rend compte au Directeur Financier du Groupe et membre du *Management Committee* (*reporting* opérationnel/fonctionnel) et au Directeur Général Adjoint du Groupe, en charge de la Finance, de la gestion des Risques, de la Stratégie, de la Réassurance cédée et des Opérations, Dirigeant Effectif (tels que définis par la réglementation Solvabilité II) (*reporting* hiérarchique).

La fonction actuarielle, conformément à l'article 48 de la Directive Solvabilité II, a pour rôle de :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- superviser le calcul des provisions techniques dans les cas visés à l'article 82 de la Directive Solvabilité II ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques visé à l'article 44 de la Directive Solvabilité 2, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu au Chapitre 6, Sections 4 et 5, et pour ce qui concerne l'évaluation visée à l'article 45 de la Directive Solvabilité II.

Le responsable de la fonction actuarielle Groupe rédige un rapport actuariel soumis au Conseil d'Administration annuellement, ainsi qu'une opinion sur les réserves bi-annuellement. Le rapport actuariel identifie les déficiences et fournit des recommandations pour y remédier.

Le responsable de la fonction actuarielle Groupe alerte le Comité Exécutif/le Conseil d'Administration de toute déficience matérielle relevant de son domaine d'intervention.

Deuxième ligne de défense : la fonction de gestion des risques, y compris la fonction contrôle Interne et la fonction Conformité

La fonction de gestion des risques (*Group risk management* – GRM)

La fonction GRM est dirigée par le Directeur des Risques du Groupe qui rend compte au Directeur Général Adjoint du Groupe, en charge de la Finance, de la gestion des Risques, de la Stratégie, de la Réassurance cédée et des Opérations.

Le GRM a pour rôle l'identification, la quantification et la gestion des principaux risques auxquels le Groupe est exposé. Pour ce faire, le GRM développe et déploie des méthodes et des outils de mesure et de suivi, incluant notamment un cadre et une méthodologie harmonisés de modélisation stochastique (à travers le Modèle Interne) dont l'ORSA requis dans le cadre du régime Solvabilité II.

Ces travaux conduisent, le cas échéant, à des décisions ayant un impact sur le profil de risque du Groupe et contribuent à contrôler la solidité financière et à gérer la volatilité des résultats du Groupe grâce à une meilleure compréhension des risques encourus ainsi qu'à une optimisation de l'allocation des fonds propres.

Partie intégrante de tous les processus opérationnels du Groupe, le GRM est également chargé de définir et de mettre en œuvre le cadre de l'ERM au sein du Groupe AXA.

Le cadre ERM repose sur les cinq piliers suivants, liés les uns aux autres par une solide culture du risque :

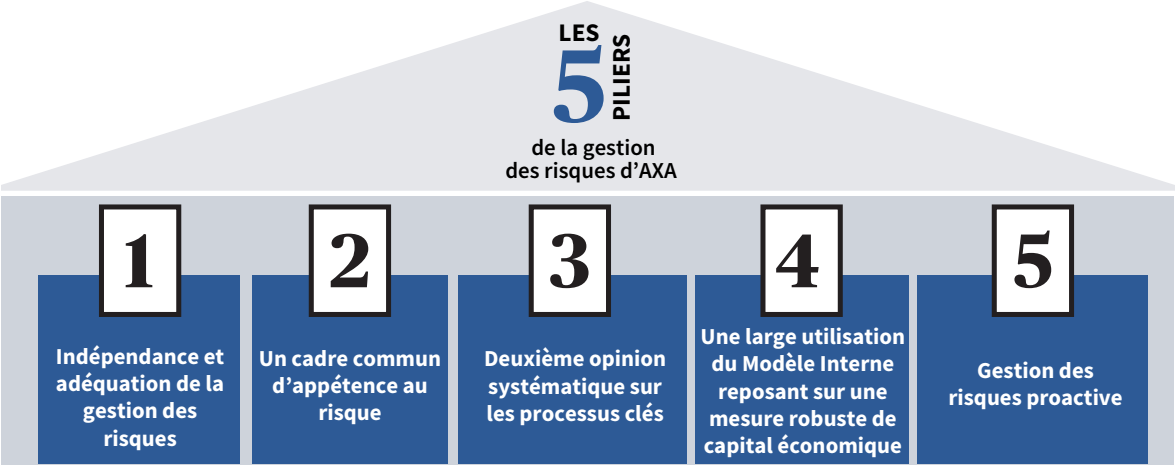

1. **Indépendance et adéquation de la gestion des risques :** les Directeurs des Risques sont indépendants des opérations (première ligne de défense) et des départements d'audit interne (troisième ligne de défense). Le département GRM constitue, avec les départements Conformité et Contrôle interne, la deuxième ligne de défense, dont l'objectif est de développer, coordonner et piloter un cadre de risque harmonisé au sein du Groupe ;
2. **Un cadre commun d'appétence au risque :** les Directeurs des Risques doivent s'assurer que la Direction examine et approuve les risques auxquels sont exposées les entités ou *business units* concernées, comprend les conséquences d'un développement défavorable de ces risques, et dispose d'un plan d'action susceptible d'être mis en œuvre en cas d'évolution défavorable ;
3. **Deuxième opinion systématique sur les processus clés :** les Directeurs des Risques fournissent de manière systématique une seconde opinion indépendante sur les processus d'approbation des produits, les provisions techniques, la réassurance, les investissements et la gestion actif-passif (ALM), ainsi qu'un avis critique sur les risques opérationnels et le plan stratégique ;
4. **Une large utilisation du Modèle Interne reposant sur une mesure robuste du capital économique :** le Modèle Interne vise à offrir un outil efficace et concret de contrôle et de mesure de l'exposition à la plupart des risques, en accord avec le cadre Solvabilité II. Le Modèle Interne est conçu comme un outil adapté à la gestion des risques, qui constitue également un élément important dans la gestion du capital et du processus de planification ;
5. **Gestion des risques proactive :** les Directeurs des Risques sont chargés de la détection en amont des risques. Rendue possible par une analyse critique des entités opérationnelles concernées et un dialogue constant avec ces dernières, cette détection s'appuie sur le cadre de gestion des risques émergents du Groupe.

Le GRM supervise le respect par les entités opérationnelles du cadre ERM, avec le soutien des équipes locales de gestion des risques. Il coordonne la gestion des risques pour le Groupe et les équipes de gestion des risques au niveau local. Il s'efforce de développer une culture du risque à travers le Groupe.

La structure de réassurance en charge de la réassurance Dommages et Vie, Épargne, Prévoyance, Santé (AXA Global Re) rend compte au Directeur Général Adjoint du Groupe, en charge de la Finance, de la gestion des Risques, de la Stratégie, de la Réassurance cédée et des Opérations. Sa mission est de contribuer à la protection du Groupe en centralisant les achats de couvertures de réassurance du Groupe. Pour de plus amples informations sur la stratégie de réassurance, veuillez vous reporter à la Section 5.6 « Risques d'assurance » du présent Rapport Annuel [1].

La fonction conformité du Groupe

La fonction de conformité du Groupe a pour mission de conseiller la Direction Générale et le Conseil d'Administration sur la conformité aux différentes exigences et dispositions légales, réglementaires et administratives, mais également sur l'impact des évolutions réglementaires auxquelles sont soumises les activités du Groupe. La fonction conformité du Groupe fournit expertise, conseil et assistance aux entités du Groupe afin d'évaluer les problématiques majeures de conformité, d'analyser les risques principaux de conformité et de contribuer à élaborer des solutions pour réduire les risques auxquels le Groupe est exposé. La fonction conformité du Groupe gère un large éventail de sujets incluant notamment (i) la criminalité financière (et notamment les programmes de lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et le respect des sanctions/embargos internationaux), (ii) la protection des données, (iii) les pratiques commerciales, (iv) le Code de Déontologie Professionnelle, (v) le suivi d'autres risques majeurs liés aux exigences réglementaires et de conformité, et (vi) les *reportings* réguliers à la Direction Générale, le Conseil d'Administration et aux autorités de contrôle sur les questions de conformité et réglementaire.

(1) *Seules les informations figurant dans la Section 5.6 « Risques d'assurance » du présent Rapport Annuel auxquelles il est fait référence dans la Section 6.6 - Note 4 « Gestion des risques financiers et du risque d'assurance » du présent Rapport Annuel sont couvertes par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.*

Le Responsable de la fonction conformité du Groupe rend compte au Directeur Général Adjoint du Groupe et Secrétaire Général du Groupe.

Les activités de conformité au sein du Groupe sont décrites dans un certain nombre de standards et de politiques du Groupe qui fixent les exigences minimales que doivent satisfaire les entités d'AXA et leurs fonctions conformité.

La section relative à la conformité des Standards Groupe contient des standards et politiques concernant les risques majeurs de conformité, et définit les principes d'ensemble de contrôle et de suivi auxquels doivent adhérer les entités. Le respect des Standards et des Politiques (tels que la gouvernance en matière de conformité, la lutte contre le blanchiment de capitaux, les sanctions/embargos internationaux applicables, la lutte contre la corruption) est obligatoire.

La fonction conformité du Groupe procède tous les ans à un exercice d'évaluation des risques liés à la conformité au cours duquel les entités doivent identifier les risques majeurs auxquels elles se trouvent exposées. Sur la base de cette évaluation, un plan annuel est élaboré pour l'année suivante. En appliquant la même méthodologie et afin de répondre aux exigences de la loi française Sapin II, une évaluation séparée de la lutte contre la corruption a été mise en œuvre dans les entités d'AXA. Cette analyse du risque permet aux entités d'identifier de façon plus granulaire les risques liés à la corruption.

La fonction conformité du Groupe a mis en place un certain nombre de processus de suivi, dont le programme de support et de développement de la conformité (*Compliance In-Depth Review* – CIDR), qui consiste en des revues périodiques sur site des programmes de conformité. Ces revues sont menées par le département Conformité du Groupe au sein des entités locales à travers le monde. Le principal objectif de ces revues est de mesurer le respect des standards et politiques internes du Groupe, de définir les actions nécessaires à entreprendre, de fournir des conseils, y compris sur des sujets techniques de conformité, et d'évaluer le niveau de maturité de l'entité par rapport aux autres entités du Groupe. Ce programme a été introduit en 2009 et adopte une approche fondée sur les risques *(risk-based).* En 2021, les restrictions de voyage imposées par la COVID 19 ont impacté significativement le nombre de revues sur site. Cette situation a donné l'opportunité à la fonction conformité de réaliser des revues à distance ainsi que développer de nouvelles initiatives de supervision et ainsi de pouvoir suppléer temporairement à l'impossibilité de visiter les entités d'AXA.

La fonction conformité du Groupe reporte régulièrement au Comité d'Audit, à l'ARCC ainsi qu'au Conseil d'Administration (si nécessaire) des sujets majeurs liés à la conformité. Ces derniers portent notamment sur les principales évolutions réglementaires ayant des incidences sur la conformité, les résultats de l'évaluation du risque de conformité ainsi que toute autre question importante méritant d'être remontée à la Direction.

La fonction contrôle interne

Afin de renforcer l'environnement de contrôle, le Groupe a établi en 2017 une fonction centrale de contrôle interne au sein de la deuxième ligne de défense indépendante des activités opérationnelles du Groupe. Le Directeur du Contrôle Interne du Groupe rend compte au Directeur des Risques Opérationnels et du contrôle interne du Groupe. Le département contrôle interne du Groupe a pour mission de développer une méthodologie et un cadre de contrôle interne et de suivre sa mise en œuvre dans les filiales du Groupe. Pour de plus amples informations sur le contrôle interne au niveau local, veuillez vous reporter au paragraphe « gestion des risques et contrôle interne au niveau local » ci-dessous.

Le dispositif de contrôle interne du Groupe :

- repose sur le principe de proportionnalité et prend en compte la nature, la taille et la complexité des activités opérationnelles des filiales ;
- est aligné avec le référentiel dénommé « *Internal Control – Integrated Framework* » publié par le *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* (COSO) ;
- fait partie intégrante du cadre de gestion des risques et permet d'informer la Direction Générale de l'environnement de contrôle et de gestion des risques ;
- est conforté par le Standard de contrôle interne du Groupe et les politiques contrôle interne, validés par le Comité d'Audit et le Conseil d'Administration en décembre 2017 ;
- comprend le contrôle interne financier, mis en œuvre depuis 2010 et qui offre une assurance raisonnable sur la fiabilité du contrôle interne sur le *reporting* financier (*Internal Control Over Financial Reporting* – ICOFR), et qui en 2014 a été étendu au cadre Solvabilité II en contribuant au processus de validation du Modèle Interne. Pour de plus amples informations sur l'ICOFR et Solvabilité II, veuillez vous reporter aux paragraphes « *Reporting* financier, contrôle des obligations d'information et procédures » et « Validation du Modèle Interne » ci-dessous.

Le contrôle interne du Groupe rend régulièrement compte de ses activités au Comité des Risques Opérationnels, Informatiques, Audit et Conformité du Groupe.

Troisième ligne de défense : l'audit interne du Groupe

La fonction d'audit interne du Groupe donne au Comité d'Audit et au Comité de Direction du Groupe, d'une façon indépendante et objective, l'assurance de l'efficacité de l'environnement de contrôle global.

Le Directeur de l'Audit Interne du Groupe rend compte directement au Président du Comité d'Audit du Groupe ainsi qu'au Directeur Général Adjoint et Secrétaire Général du Groupe.

Toutes les équipes d'audit interne à travers le Groupe rendent compte au Directeur de l'Audit Interne du Groupe ainsi qu'au Président du Comité d'Audit local et également à leur structure managériale locale.

La fonction d'audit interne du Groupe consiste à assister le Conseil d'Administration et le Comité de Direction dans la protection des actifs, de la réputation et de la pérennité de l'organisation en fournissant une activité indépendante et objective conçue pour apporter de la valeur et améliorer l'organisation opérationnelle. Il aide l'organisation à atteindre ses objectifs en apportant une approche systématique et disciplinée pour challenger le Comité de Direction et évaluer l'efficacité de la gestion des risques, des procédures de contrôle et de gouvernance.

Le département de l'Audit Interne du Groupe détermine un plan annuel de travail, basé tout à la fois sur l'évaluation de risque inhérent et sur le caractère adéquat des contrôles en considération du cycle d'audit. Le plan est formellement revu et sa performance formellement contrôlée par le Comité d'Audit du Groupe.

Sur un cycle d'audit, il est attendu que soient audités tous les éléments applicables d'univers d'audit pour chaque entité. Toutes les exceptions identifiées sont notifiées au Comité d'Audit.

À chaque fin de mission d'audit, un rapport est établi à l'attention de la Direction Générale. Les résultats des audits et le règlement des questions soulevées au cours de ces audits sont présentés régulièrement au Comité d'Audit et Comité de Direction compétents.

Gestion des risques, contrôle interne et fonction actuarielle au niveau local

Gouvernance : Les « Standards de Gouvernance » du Groupe exigent notamment que soit mis en place un Comité d'Audit au sein des Conseils d'Administration des principales filiales du Groupe. Les Comités d'Audit jouent un rôle essentiel lors de l'examen des comptes et autres informations financières établies par la Direction de ces filiales, mais également en matière de suivi du *reporting* à caractère financier, du contrôle interne, des règles et méthodes comptables applicables au sein du Groupe, de questions comptables particulières, des principaux risques et des systèmes de contrôle interne, de la fraude et autres sujets similaires.

Par ailleurs, le Groupe a établi des Standards qui s'appliquent à AXA SA et ses filiales (y compris les *joint-ventures*) pour lesquelles AXA détient (i) la majorité des droits de vote ou (ii) moins de la majorité des droits mais au sein desquelles AXA exerce un contrôle. Ces Standards sont obligatoires pour l'ensemble des filiales du périmètre sauf indication contraire. Les Standards se concentrent sur les exigences clés et font partie du dispositif de gestion des risques permettant au Groupe d'avoir une compréhension précise des risques à la fois au niveau du Groupe et au niveau local.

Les Directeurs Généraux des sociétés du Groupe AXA sont ainsi soumis à un processus annuel de certification au cours duquel ils certifient que les sociétés sous leur responsabilité sont en conformité avec les standards du Groupe. Les Conseils d'Administration des sociétés du Groupe AXA doivent être informés des certifications annuelles, ainsi que du non-respect des obligations, des cas de non-conformité et les plans d'atténuation associés afin de suivre les progrès des actions correctives.

Gestion des risques : la gestion des risques est une responsabilité locale, conformément aux standards et orientations du GRM. Les rôles et responsabilités des équipes de gestion des risques locales sont validés conjointement par les Comités Exécutifs des entités locales et le Directeur des Risques du Groupe pour assurer l'alignement des intérêts centraux et locaux.

Les missions requises des équipes locales de gestion des risques sont *a minima* :

- de coordonner localement la deuxième ligne de défense à travers un cadre de gouvernance spécifique ;
- de veiller à ce que l'appétence au risque soit mise en œuvre vis-à-vis de tous les risques de manière cohérente au regard de l'appétence au risque du Groupe, avec un *reporting,* des limites de risques et des processus de décision renforcés ;
- de fournir une seconde opinion sur les processus clés, tels que la définition des caractéristiques des nouveaux produits en amont de leur lancement, les niveaux de provisions, les études de gestion actif-passif et d'allocation d'actif et les stratégies de réassurance ;
- concernant le Modèle Interne, de veiller à l'adéquation au profil de risque local, à la mise en œuvre, à l'examen approfondi et à la validation du Modèle Interne.

Les Directeurs des Risques locaux dirigent les départements locaux de gestion des risques au sein de chaque entité opérationnelle et rendent compte de leurs activités à la fois au Directeur Général de l'entité et au Directeur des Risques Groupe. Ils sont indépendants des départements opérationnels et des départements d'audit. Les Directeurs des Risques locaux rendent régulièrement compte de leurs activités au Conseil d'Administration local (ou l'un de ses comités) sur les questions de gestion des risques.

Leurs équipes sont responsables du contrôle et de la gestion des risques, conformément aux politiques et limites du Groupe, et de la validation des décisions d'investissements et de souscription à travers les Comités de Risque locaux. Le Directeur des Risques du Groupe préside les réunions du Comité des Risques, composé des Directeurs des Risques des principales filiales du Groupe, et qui se réunit tous les trimestres et organise une session téléphonique tous les mois.

Contrôle interne : le contrôle interne est une responsabilité locale conformément au standard et à la politique Contrôle Interne. Les filiales sont tenues de :

- définir et documenter leurs contrôles et leurs procédures de contrôle couvrant les risques et processus importants (première ligne de défense) ;
- vérifier régulièrement et de remettre en question l'efficacité de l'environnement de contrôle (deuxième ligne de défense) ;
- mettre en œuvre un suivi exhaustif et un *reporting* des défaillances de contrôles internes auprès de la Direction afin de s'assurer que les défaillances soient rectifiées de manière adéquate et en temps voulu.

Les responsables du contrôle interne locaux (ou équivalent) sont indépendants des activités opérationnelles et rendent, de préférence, compte au Directeur des Risques. Les responsables du contrôle interne locaux (ou équivalent) rendent régulièrement compte de leurs activités au Conseil d'Administration local (ou à l'un de ses Comités) sur les questions de contrôle interne.

Conformité : Il incombe aux fonctions conformité locales de mener une évaluation annuelle des risques liés à la conformité afin d'identifier les principaux risques de conformité auxquels les activités opérationnelles du Groupe sont exposées. Sur la base de cette évaluation, un plan de conformité doit être élaboré à la fin de chaque année pour l'année suivante. Les fonctions conformité locales doivent rendre compte régulièrement à la Direction locale et aux Comités d'Audit locaux (ou organe équivalent) des problématiques majeures de conformité, y compris les principaux risques liés à la conformité, les

modifications réglementaires majeures ayant des incidences sur la conformité, le plan annuel de conformité, le suivi des actions non encore réalisées relatives à des recommandations faites pendant les revues sur place ou à distance ainsi que toute autre question importante nécessitant une remontée hiérarchique.

Fonction actuarielle : Les responsables locaux de la fonction actuarielle reportent aux équipes Finance, Risque ou à leur Directeur Général ainsi qu'au responsable de la fonction actuarielle Groupe. Leurs missions sont, de manière similaire à la fonction actuarielle Groupe, conformes avec l'article 48 de la Directive Solvabilité II.

Les responsables locaux de la fonction actuarielle rédigent un rapport actuariel soumis à un organe d'administration, de direction ou de surveillance, *a minima* annuellement. Le rapport identifie les déficiences et fournit des recommandations pour y remédier.

Les responsables locaux de la fonction actuarielle alertent le Comité Exécutif local/le Conseil d'Administration local ainsi que le responsable de la fonction actuarielle Groupe de toute déficience matérielle relevant de son domaine d'intervention.

Le responsable de la fonction actuarielle Groupe préside le *Chief Actuaries meeting* composé des responsables locaux de la fonction actuarielle, qui se rassemble à une fréquence régulière.

REPORTING FINANCIER, CONTRÔLE DES OBLIGATIONS D'INFORMATION ET PROCÉDURES

Périmètre de responsabilités

Au sein de la Direction Financière du Groupe, le département PBRC est chargé des missions de consolidation, de contrôle de gestion, et le *reporting* relatif aux indicateurs actuariels et aux *Solvency II Own Funds*. Ces missions s'exercent dans le cadre des arrêtés réguliers, des exercices budgétaires et de l'élaboration du plan stratégique. PBRC travaille en réseau avec les départements correspondants dans les différentes Directions Financières des entités du Groupe (départements PBR locaux).

Les départements PBR locaux sont responsables de l'élaboration de leur contribution respective aux États Financiers consolidés.

Les principales missions de PBRC recouvrent notamment :

- le développement des standards de comptabilité et de *reporting* ;
- la gestion des instructions avec les filiales pour les différents exercices ;
- la gestion du système de consolidation et de *reporting* financier du Groupe ;
- l'élaboration des États Financiers consolidés dans le respect des normes IFRS et l'analyse d'indicateurs clés de performance ;
- la mise en place et l'utilisation des outils de contrôle de gestion ;
- la gestion et la consolidation des processus de l'*European Embedded Value*, des indicateurs actuariels liés et des *Solvency II Own Funds* ;
- la coordination de l'élaboration des Rapports Annuels du Groupe déposés auprès de l'AMF ;
- la coordination de l'élaboration des documents déposés auprès de l'ACPR relatifs au régime Solvabilité II ;
- les relations avec les Commissaires aux comptes, et notamment à l'égard de leur contribution aux réunions du Comité d'Audit autant que besoin ; et
- le pilotage de la convergence des processus, des systèmes et des organisations comptables des activités d'assurance en Europe.

Le département PBRC a défini et mis en place un ensemble de directives et procédures afin d'assurer que le processus de consolidation permette une production ponctuelle et fiable des comptes consolidés. Ce processus de consolidation est basé sur les éléments suivants :

Définition de standards et utilisation d'un système d'information centralisé

Les standards comptables du Groupe, conformes aux normes comptables et réglementaires en vigueur, sont formalisés dans le « Manuel des Principes Comptables du Groupe AXA » et régulièrement mis à jour par une équipe d'experts du département PBRC. Ces standards sont soumis à l'examen des Commissaires aux comptes d'AXA avant d'être mis à la disposition des filiales d'AXA.

Les processus de consolidation et de contrôle de gestion du Groupe reposent sur « Magnitude », système d'information central. Cet outil est géré et actualisé par une équipe dédiée. Ce système permet également de fournir les informations nécessaires au contrôle de gestion et de produire les *Solvency II Own Funds*. Le processus d'élaboration et de validation de l'information utile au contrôle de gestion et au calcul des *Solvency II Own Funds* est analogue à celui de la production de l'information financière consolidée.

Mécanismes de contrôle

Les entités sont responsables de la saisie et du contrôle des données comptables et financières qui doivent être conformes au Manuel des Principes Comptables du Groupe AXA et refléter les règles de consolidation prévues par les normes comptables internationales IFRS. À cet égard, le Directeur Financier de chaque entité s'engage, par une signature formelle, sur la fiabilité de leur contribution respective aux données consolidées reportées dans « Magnitude » et sur leur conformité avec le Manuel des Principes Comptables du Groupe AXA et les instructions dans tous les référentiels produits (IFRS, European *Embedded Value,* indicateurs actuariels et *Solvency II Own Funds*) dans le cadre du programme IFC.

Au niveau central, les équipes PBRC dédiées aux relations avec les entités analysent les informations comptables, financières et économiques reportées par les entités. Ces équipes analysent notamment la conformité avec le Manuel des Principes Comptables du Groupe AXA et les standards du Groupe en matière actuarielle.

Contrôle interne sur le *reporting* financier (ICOFR)

L'ICOFR du Groupe AXA est un processus conçu sous la supervision du Directeur Financier du Groupe et du Directeur des Risques du Groupe afin d'obtenir une assurance raisonnable sur la fiabilité du *reporting* financier et l'établissement des États Financiers consolidés.

Dans ce contexte, et sur la base du Standard Contrôle Interne du Groupe, le Groupe a mis en place un programme global géré par la Direction des Risques du Groupe, intitulé Contrôle interne financier (*Internal Financial Control* – IFC), conçu pour fournir au Directeur Général une base raisonnable pour conclure à l'efficacité de l'ICOFR du Groupe à l'issue de chaque exercice.

Le programme IFC repose sur le Standard IFC du Groupe, qui régit les principes de contrôle interne et de gouvernance. Le Standard IFC du Groupe est basé sur le référentiel dénommé *Internal Control – Integrated Framework* publié par le *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* (COSO). Ce référentiel est conçu pour assurer la qualité et la cohérence d'ensemble du *reporting* financier du Groupe et fournir un référentiel pour le programme annuel IFC, en précisant le périmètre et la gouvernance de ce programme.

Les entités du périmètre IFC sont tenues de documenter les principaux processus et contrôles clés qui permettent de réduire à un niveau acceptable les risques d'erreurs significatives ou de fraudes dans les états financiers. Cette activité est réalisée sous la supervision du Directeur Financier, sponsor du programme IFC. La fonction indépendante IFC, faisant partie du département de gestion de risques dans la plupart des entités, est chargée de tester la conception et l'efficacité opérationnelle de ces contrôles clés et de s'assurer que les éventuelles défaillances de contrôle identifiées sont corrigées.

À la fin de chaque année, les entités du périmètre sont tenues de procéder à l'évaluation de leur ICOFR dans le cadre d'une procédure de certification interne, qui requiert la validation formelle des responsables de processus et la rédaction d'un rapport dans lequel le Directeur Financier et le Directeur des Risques de l'entité présentent leurs conclusions sur l'efficacité de l'ICOFR.

Contrôles et procédures de communication

Le Groupe a mis en place un processus interne de revue et de certification qui requiert de chaque membre du Comité de Direction, des Directeurs Financiers et de certains cadres dirigeants qu'ils certifient divers éléments présentés dans le Document d'Enregistrement Universel du Groupe.

Ce processus est basé sur les quatre piliers suivants :

1. un certificat remis à PBRC par le Directeur Financier de chaque filiale *(CFO Sign-Off Certificates),* en même temps que les informations financières consolidées relatives à la filiale ;
2. un rapport de gestion sur le programme IFC *(IFC Management Report)* soumis par le Directeur Financier ou un autre cadre dirigeant de chaque entité incluse dans le programme dédié à l'ICOFR ;
3. un certificat de contrôles et procédures de communication remis par les membres du Comité de Direction d'AXA, les Directeurs Financiers et certains autres cadres dirigeants en vertu desquels chacune de ces personnes est tenue de revoir le Document d'Enregistrement Universel du Groupe et de certifier formellement **(i)** l'exactitude et l'exhaustivité des informations concernant les entités dont il est responsable et **(ii)** l'efficacité des contrôles et procédures de communication et de l'ICOFR au sein des entités dont il est responsable (avec notamment la communication expresse de toutes insuffisances ou défaillances significatives). De plus, dans le cadre de ce processus, chacune de ces personnes est tenue d'examiner et de commenter un certain nombre d'informations transverses contenues dans le Document d'Enregistrement Universel et relatives aux risques ou autres sujets d'importance ;
4. une certification du Directeur Financier sur les Notes aux États Financiers consolidés : PBRC met à disposition des Directeurs Financiers la contribution des entités dont ils sont responsables aux Notes aux États Financiers consolidés pour leur permettre de certifier l'exactitude et l'exhaustivité des informations contenues dans le Document d'Enregistrement Universel du Groupe.

Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à l'Annexe I - « Évaluation Annuelle du contrôle interne sur le *reporting* financier » du présent Rapport Annuel.

CONCLUSION

Le Groupe a mis en place un système de contrôle interne que la Direction considère approprié et adapté aux activités du Groupe et à l'échelle globale de ses opérations.

Néanmoins, indépendamment de la qualité de sa conception, tout système de contrôle interne présente des limites qui lui sont inhérentes et ne peut fournir de certitude ou de garantie absolue contre la matérialisation de risques et les défaillances de contrôle. Même des systèmes considérés comme efficaces par la Direction ne peuvent pas prémunir contre, ni détecter toutes les erreurs humaines, tous les dysfonctionnements des systèmes, toutes les fraudes ou toutes les informations erronées et donnent des assurances tout au plus raisonnables.

Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) [1]

POLITIQUE DU GROUPE ET GOUVERNANCE

Au titre de Solvabilité II, le Groupe et certaines de ses filiales (sont ici visées les entités d'assurance et de réassurance de l'Union européenne et les entités hors Union européenne qui sont dans le périmètre du Modèle Interne) ont l'obligation à titre individuel de produire une évaluation interne des risques et de la solvabilité ou ORSA, qui fait l'objet d'un rapport déposé auprès de l'autorité de contrôle nationale compétente. Au niveau du Groupe, le Directeur des Risques du Groupe est en charge du développement de la politique interne en matière d'ORSA, de la mise en œuvre du processus de production des ORSA et de la coordination du *reporting* relatif aux ORSA.

La politique interne en matière d'ORSA établit des standards minimums pour l'évaluation et le *reporting* des risques propres et de la solvabilité devant être appliqués au sein du Groupe. Il est attendu de tous les Directeurs des Risques, au niveau de chacune des entités, qu'ils promeuvent et pilotent la mise en conformité avec cette politique interne.

Le rapport ORSA du Groupe fait l'objet d'un examen annuel par le Comité Solvabilité II pour être ensuite présenté dans un premier temps à l'ARCC et au Comité d'Audit du Conseil d'Administration puis dans un second temps au Conseil d'Administration, lequel approuve les conclusions du rapport ORSA pour le Groupe et en autorise son dépôt auprès de l'ACPR.

Outre le rapport annuel ORSA, une évaluation trimestrielle est réalisée afin de mettre à jour le profil de risque du Groupe par rapport aux limites d'appétence au risque et d'adapter en conséquence les mesures de gestion y afférentes. Ces informations font l'objet d'une notification au Comité Financier du Conseil d'Administration et à l'ARCC qui revoit de manière régulière toute problématique matérielle d'audit, de risques ou de conformité aux exigences légales et réglementaires.

OBJECTIF ET CONTENU

L'ORSA englobe les processus d'identification, d'évaluation, de pilotage, de gestion et de *reporting* des risques à court et moyen termes auxquels le Groupe se trouve exposé ainsi que les processus permettant de garantir le caractère adéquat du niveau de fonds propres en fonction des objectifs du Groupe en matière de solvabilité, prenant en compte le profil de risque du Groupe, ainsi que les limites établies d'appétence aux risques liés aux activités du Groupe. L'un des éléments majeurs du système de gestion des risques est de donner une vision globale et complète des risques inhérents aux activités du Groupe de façon continue.

L'ORSA englobe principalement la gestion des risques et les activités financières, qui sont organisées autour des processus suivants :

- le capital de solvabilité requis (*Solvency Capital Requirement* – SCR) et le calcul des fonds propres éligibles trimestriels (*Eligible Own Funds* – EOF) ;
- le *reporting* relatif au risque de liquidité ;
- la planification stratégique et les projections financières ;
- le processus d'appétence au risque *(risk appetite process)* ;
- l'analyse et le pilotage des stress tests et *scenarii* de tests ; et
- l'examen et l'évaluation de la réputation, de la réglementation, des risques émergents et stratégiques et réputationnels.

Le rapport ORSA fournit une évaluation :

- des besoins de solvabilité du Groupe au travers de l'estimation des risques quantifiables en considérant les mesures de prévention et gestion des risques mises en œuvre dans le contexte économique à cette date, dans la stratégie opérationnelle adoptée et détaillée dans le plan stratégique « *Driving Progress 2023* » et dans les limites autorisées d'appétence au risque. Les analyses des *scenarii* de stress sont conduites de manière à s'assurer de l'adéquation du capital économique évalué. Ce processus s'appuie sur le cadre de gestion des risques de l'entreprise *(Enterprise Risk Management),* notamment en ce qui concerne l'identification, le suivi et le pilotage des risques non quantifiables ;
- de la conformité continue avec (i) les exigences réglementaires de capital, notamment par le biais d'une évaluation de la capacité à satisfaire aux exigences réglementaires de capital du régime Solvabilité II, en ayant recours au Modèle Interne, ainsi que (ii) les exigences réglementaires de provisions techniques. Les analyses des *scenarii* de stress sont conduites de manière à s'assurer de l'adéquation du capital économique évalué. Par ailleurs, le recours étendu aux résultats du Modèle Interne dans le cadre des processus de prise de décisions stratégiques crée une boucle de remontée de l'information permettant d'améliorer la modélisation en fonction de l'évolution du profil de risque du Groupe ; et
- de la mesure dans laquelle le profil de risque du Groupe s'éloigne des hypothèses sous-tendant le capital de solvabilité requis calculé avec le Modèle Interne. Des tests approfondis de validation sont menés afin d'évaluer la pertinence du Modèle Interne et la marge d'erreur du modèle. Les limites du Modèle Interne et du plan d'évolution résultant des activités de validation font l'objet d'une présentation.

(1) *Ces informations n'étant pas requises par les normes IFRS, elles ne font pas partie des États Financiers consolidés et ne sont donc pas couvertes par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.*

Le Modèle Interne [1]

Pour de plus amples informations sur les exigences réglementaires de capital et de solvabilité auxquelles se trouve soumis le Groupe, et notamment au titre du régime Solvabilité II, veuillez vous reporter à la Section 7.3 « Informations générales - Cadre réglementaire et contrôle » du présent Rapport Annuel.

Le Groupe a développé un modèle robuste de capital économique depuis 2007. Le modèle interne du Groupe (« Modèle Interne ») est utilisé dans le cadre de son système de gestion des risques et de ses processus de prise de décision. L'ACPR a approuvé l'usage par le Groupe de son Modèle Interne pour calculer son capital de solvabilité depuis l'entrée en vigueur de Solvabilité II. Ce Modèle Interne englobe l'utilisation du modèle de capital économique du Groupe pour l'ensemble des entités majeures, incluant les entités qui faisaient partie du groupe XL dont AXA a fait l'acquisition en 2018 (« Entités XL »).

Le Groupe AXA continue de revoir régulièrement le champ d'application, les méthodologies sous-jacentes et les hypothèses du Modèle Interne et ajuste en conséquence son capital de solvabilité requis. De plus, le Modèle Interne d'AXA a été et peut être révisé périodiquement conformément aux réglementations en vigueur. Toutefois, toute modification majeure du Modèle Interne serait soumise à l'approbation préalable de l'ACPR, qui pourrait exiger des ajustements du niveau du capital de solvabilité requis. En outre, le Groupe suit les travaux de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (*European Insurance and Occupational Pensions Authority* – EIOPA), qui devrait continuer à conduire des revues de cohérence des modèles internes des assureurs européens. De telles revues pourraient conduire à des modifications supplémentaires de la réglementation applicable ou à des recommandations prudentielles destinées à permettre une plus grande convergence des modèles internes et à renforcer le contrôle des groupes internationaux, ainsi qu'à des modifications de modèles internes et de capital requis sous Solvabilité II.

L'objectif principal que poursuit le Groupe en utilisant le Modèle Interne plutôt que la formule standard Solvabilité II est de refléter au mieux le profil de risque du Groupe dans son capital de solvabilité requis. Cette volonté se reflète dans plusieurs objectifs :

- prendre en compte les spécificités locales : le Groupe AXA est un groupe mondial et couvre un large éventail de marchés dans le secteur de l'assurance, avec une variété de produits proposés s'adressant à certaines tranches de la population et avec des expositions variables au risque. Il est dès lors approprié, dans la mesure du possible, de calibrer des critères de stress spécifiques à ces profils de risque et de permettre aux bénéfices tirés de la diversification des risques qui en résulte de s'étendre à l'ensemble de ces marchés ;
- confronter les défauts inhérents à la formule standard : à partir de son expertise, le Groupe est en mesure d'améliorer l'approche de la formule standard (qui est naturellement contrainte du fait de sa portée générale et qui ne porte pas sur l'ensemble des risques quantifiables) et possède des modèles plus adaptés à ce champ ; et
- permettre une meilleure évolution du modèle au fil du temps : au fur et à mesure que l'expérience du Groupe augmente, que ses activités se développent sur de nouveaux marchés et que les innovations en matière de produits font naître de nouveaux risques à prendre en considération, la flexibilité d'un modèle interne permet de refléter les spécificités de ces développements.

Le Modèle Interne est fondé sur une définition commune des risques utilisée de façon uniforme au sein du Groupe. Il vise à s'assurer que la cartographie des risques du Groupe est complète et appliquée de manière cohérente au sein du Groupe et que des procédures et un *reporting* efficaces sont en place de sorte que les rôles et responsabilités soient attribués afin d'identifier, mesurer, piloter, gérer et signaler les risques clés.

La grille de risques du Groupe [2] vise à identifier tous les risques significatifs auxquels se trouvent exposées les activités d'assurance du Groupe. La structure du Modèle Interne a pour objectif d'absorber tous les risques significatifs auxquels le Groupe se trouve exposé, de l'évaluation des risques conduite au niveau des sous-catégories de risques jusqu'à l'agrégation d'ensemble des catégories de risques.

Les méthodologies sous-jacentes ainsi que les hypothèses utilisées dans le modèle de capital économique sont régulièrement révisées afin de s'assurer qu'elles reflètent correctement le profil de risque du Groupe et de nouvelles méthodes sont développées et intégrées de manière régulière (en conformité avec la politique du Groupe en matière de modification du Modèle Interne).

Le capital de solvabilité requis, calculé sur la base du Modèle Interne, correspond à la valeur en risque (*Value at Risk* – VaR) des fonds propres avec un niveau de confiance de 99,5 % à horizon d'un an. En d'autres termes, le capital de solvabilité requis est le capital nécessaire pour résister à un choc extrême susceptible de se produire avec une probabilité de 0,5 %, c'est-à-dire un événement bicentenaire. Il vise à inclure tous les risques quantifiables importants (risques de marché, risque de crédit, risques d'assurance et risque opérationnel) et refléter le profil diversifié du Groupe.

Outre les risques qui impactent le capital de solvabilité requis par le biais des calculs établis dans le cadre de son Modèle Interne, le Groupe surveille également le risque de liquidité, le risque de réputation, le risque stratégique, les risques réglementaires ainsi que les risques émergents.

(1) *Ces informations n'étant pas requises par les normes IFRS, elles ne font pas partie des États Financiers consolidés et ne sont donc pas couvertes par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.*

(2) *La grille de risques du Groupe est conçue pour identifier tous les risques auxquels se trouvent exposées les activités du Groupe. Les catégories de risques sont ensuite divisées en sous-catégories de risques. L'évaluation des risques est conduite au niveau de ces sous-catégories. La grille de risques est régulièrement révisée et validée au niveau du Groupe.*

LE RATIO DE SOLVABILITÉ II DU GROUPE

Outre l'évaluation du capital de solvabilité requis, qui entend couvrir tous les risques quantifiables auxquels le Groupe est exposé (risques d'assurance, financier et opérationnel), le Groupe réalise des analyses de sensibilité de son ratio de Solvabilité II aux risques et événements significatifs.

Ces analyses quantifient, par exemple, l'impact potentiel sur le ratio de solvabilité du Groupe (i) des chocs financiers sur les écarts de rendement des émissions obligataires du secteur privé et d'obligations souveraines, sur les taux d'intérêt et sur les titres de capital, et de la migration de crédit, (ii) d'un large éventail de chocs reflétant des événements de stress historiques (tels que la crise financière de 2008-2009, la crise financière de 2011) et (iii) de chocs calibrés comme celui d'une pandémie bicentenaire sur nos expositions liées à la mortalité, d'une sinistralité causée par des catastrophes naturelles ou par des risques opérationnels d'une amplitude vicennale.

Ces analyses de sensibilité ne prennent pas en compte les mesures préventives de la Direction qui pourraient, si elles étaient prises, avoir pour effet de limiter l'impact des chocs considérés, ni n'indiquent de quelque manière que ce soit une probabilité d'occurrence et sont conçues aux seules fins de :

- démontrer que le ratio de solvabilité du Groupe résiste à un large spectre de chocs ;
- s'assurer à travers le dispositif d'appétence au risque que la Direction examine et est informée des risques auxquels le Groupe est exposé, comprend les conséquences d'un développement défavorable de ces risques, et a des plans d'action pouvant être mis en œuvre en cas de survenance de l'un de ces évènements ; et
- vérifier la robustesse du Modèle Interne.

Le ratio de solvabilité II du Groupe au 31 décembre 2021, publié le 24 février 2022, était évalué à 217 % [(1)], en comparaison avec 200 % au 31 décembre 2020, et atteint la cible de 190 % que le Groupe s'est fixée.

GOUVERNANCE DU MODÈLE INTERNE

Au niveau du Groupe, les organes impliqués dans la gouvernance du Modèle Interne sont les suivants :

- le Conseil d'Administration examine le Modèle Interne et autorise la demande d'approbation auprès de l'ACPR pour toute modification majeure du Modèle Interne ;
- l'ARCC *(Le Comité d'Audit, des Risques et de la Conformité)* ;
- le Comité Solvabilité II.

Au niveau du Groupe, le Modèle Interne est examiné, testé et validé de manière continue par le Comité Solvabilité II. Le Comité Solvabilité II est assisté d'un comité technique en charge de la revue du Modèle Interne et de la présentation des conclusions de ses revues au Comité Solvabilité II. Le Comité Solvabilité II revoit également les processus de validation et d'amendement du Modèle Interne et fait la liaison avec la gouvernance locale. Il revoit également les conclusions des activités de validations régulières.

VALIDATION DU MODÈLE INTERNE

Le Groupe AXA a mis en place et documenté un processus de validation du Modèle Interne afin de vérifier sa performance et son adéquation continue. Cette procédure de validation et la gouvernance qui y est associée sont documentées dans la politique de validation du Groupe, telle qu'approuvée par l'ARCC.

La politique de validation du Groupe est complétée par des politiques locales de validation précisant les procédures de validation et identifiant les responsables concernés.

La procédure de validation ne s'applique pas seulement aux aspects quantitatifs du Modèle Interne (données saisies, théorie et méthodologie, paramètres et hypothèses, données, résultats) mais englobe également ses aspects qualitatifs : avis d'expert, documentation, gouvernance du Modèle Interne, test d'utilisation, systèmes/IT.

Le département de gestion des risques effectue régulièrement des opérations de validation intégrées, telles que décrites dans la politique de validation du Modèle Interne, principalement organisée autour de :

- la validation de la structure du modèle, des choix de modélisation, des paramètres et des hypothèses ;
- la validation du calcul et des résultats du capital de solvabilité requis.

Ces tâches sont principalement effectuées par le département de gestion des risques en charge du Modèle Interne, et notamment par le biais d'activités de contrôle et de validation en ayant recours à des instruments de validation tels que les tests de sensibilité, *backtesting,* tests de scénario, analyses de stabilité ainsi que toute autre opération pertinente.

Ces procédures de validation sont complétées par une analyse critique et une validation indépendante des hypothèses, des paramètres clés et des résultats menées par différents comités (et notamment des comités d'hypothèses, des comités de calibrage et des comités d'approbation) afin d'assurer un niveau d'expertise et d'autorité hiérarchique adéquat.

En particulier, le département de la gestion des risques du Groupe procède à des tests indépendants portant sur les choix de modèles locaux, les paramètres, hypothèses ou calibrage locaux ainsi que sur les résultats locaux.

Outre cette validation entièrement intégrée, soumise à l'examen et l'approbation du Directeur des Risques du Groupe, un processus global d'examen indépendant a été conçu et mis en œuvre afin de fournir un confort suffisant à la Direction et au Conseil d'Administration quant au caractère « adapté à sa finalité » du modèle et de ses résultats.

(1) Le ratio de Solvabilité II est principalement estimé selon le modèle interne d'AXA, calibré sur la base d'un choc bicentenaire. Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques - Le Modèle Interne » du présent Rapport Annuel. Le ratio de Solvabilité II du Groupe sera finalisé avant la publication du rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Conditions Report – SFCR) attendu d'ici le 20 mai 2022.

Les examens indépendants sont menés par les deux équipes internes suivantes :

- les équipes IFC, au niveau local comme au niveau du Groupe, en charge d'évaluer l'efficacité du dispositif de contrôle interne sur Solvabilité II, sur la base du test de processus et contrôles portant sur les fonds propres éligibles et le capital de solvabilité requis devant intervenir au moins une fois par an ; et
- l'équipe en charge de la revue du Modèle Interne (*Internal Model Review* – IMR), une équipe du Groupe en charge de la revue actuarielle approfondie du Modèle interne sous la supervision des équipes locales, de la conception et de la méthodologie lorsque développées localement et de la mise en œuvre à l'échelon local des principes du Groupe le cas échéant. Les contrôles de l'équipe IMR sont réalisés sur une base glissante trisannuelle, indépendamment des échéances du calendrier du Groupe.

L'IMR aussi bien que l'IFC sont totalement indépendantes du développement, de la gouvernance et de la gestion du Modèle Interne.

À l'issue du processus de validation annuel, un rapport résumant les conclusions des activités de validation internes intégrées (couvertes par le GRM) et indépendantes (couvertes par IMR, IFC) ainsi que le rapport d'un tiers indépendant sont présentés au Conseil d'Administration.

Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif (ALM)

En tant que groupe d'assurance, la stratégie d'investissement du Groupe AXA est principalement régie par la gestion actif-passif (ALM). L'objectif principal de toute décision d'investissement est de garantir que le Groupe puisse répondre à ses engagements et ses obligations envers ses assurés, de protéger la solvabilité du Groupe et de ses entités et de générer des rendements élevés dans la durée.

RÈGLES GÉNÉRALES D'INVESTISSEMENT DU GROUPE ET LOCALES

Le Directeur des Investissements du Groupe dirige la communauté de Directeurs des Investissements locaux couvrant toutes les entités assurantielles du Groupe et le Département Central d'Investissement & de Gestion Actif-Passif et dépend directement du Directeur Financier du Groupe. Il est chargé notamment d'aligner la stratégie d'investissement d'AXA avec la stratégie plus globale du Groupe, de promouvoir une meilleure coopération entre les entités, d'améliorer la stratégie et la méthodologie d'investissement et de piloter les décisions d'investissement.

Au sein des entités locales, les activités d'investissement et de gestion actif-passif sont pilotées par les Directeurs des Investissements locaux. Ces derniers gèrent leur portefeuille local en veillant à optimiser le ratio rendement/risque, maintenir une chaîne de diffusion de l'information au sein du Groupe et collaborer en relation étroite avec les gestionnaires d'actifs et les parties prenantes au niveau local. Ils sont en particulier responsables de la performance des investissements ainsi que de la mise en œuvre et du déploiement d'une gestion actif-passif efficace.

COMITÉ D'INVESTISSEMENT DU GROUPE ET LOCAUX

Afin de coordonner efficacement les processus de décision locaux et globaux, les décisions au sein de la communauté des investissements sont prises par deux principaux organes de gouvernance :

- le Comité d'Investissement du Groupe présidé par le Directeur Financier du Groupe. Ce comité définit la stratégie d'investissement du Groupe, gère l'allocation tactique des actifs, évalue les opportunités de nouveaux investissements et pilote la performance des investissements du Groupe ; et
- le Comité des Risques Financiers du Groupe co-présidé par le Directeur des Risques du Groupe et par le Directeur Financier du Groupe. Le Directeur des Investissements du Groupe est aussi membre de ce comité (se reporter au paragraphe « Le Comité d'Audit, des Risques et de la Conformité » ci-dessus).

Un Comité d'Investissement et ALM est organisé au sein de chaque entité du Groupe, ce dernier fonctionnant autour d'un cahier des charges adopté par le Comité de Direction local. Ces comités sont chargés, entre autres, de définir l'allocation stratégique d'actifs, d'autoriser et piloter les investissements, d'assurer le respect des obligations de conformité locales et d'examiner la participation de l'entité concernée aux initiatives d'investissements syndiquées par le Groupe.

ÉTUDES ACTIF-PASSIF ET ALLOCATION STRATÉGIQUE D'ACTIFS

L'objectif de la gestion actif-passif est d'assurer une correspondance entre les actifs et les passifs résultant de la vente des polices d'assurance. L'objectif est de définir une allocation stratégique d'actifs telle que ces passifs puissent être supportés avec le plus haut degré de confiance, tout en maximisant le retour sur investissement attendu.

Les études actif-passif sont réalisées par le département Investissements & Gestion Actif-Passif avec le soutien des gestionnaires d'actifs quand nécessaire et sont sujettes à une seconde opinion du département de gestion des risques. Ils utilisent des méthodologies et des outils de modélisation qui développent des *scenarii* déterministes et stochastiques du comportement possible des engagements d'un côté (au passif du bilan) et du comportement des marchés financiers de l'autre (à l'actif du bilan) tout en prenant en compte les interactions existantes entre ceux-ci. Sur la partie actifs, de telles études ont pour objectif de maximiser le retour sur investissement attendu du portefeuille en fonction d'un niveau de risque préalablement défini. De plus, plusieurs contraintes additionnelles sont prises en compte, telle que les contraintes de capital imposées par Solvabilité II, la stabilité des revenus, la protection de la marge de solvabilité, la préservation de la liquidité, ainsi que l'adéquation du capital aux exigences locales et consolidées.

Les contraintes de gestion actif-passif sont aussi prises en compte lors de la conception de nouveaux produits, dans le cadre du processus d'approbation des produits d'assurance (voir la Section 5.6 « Risques d'assurance – Approbation des produits » du présent Rapport Annuel).

Au niveau de l'entité, l'allocation stratégique d'actifs résultant de l'étude de gestion actif-passif doit être revue par le département de gestion des risques local, qui s'assure en particulier du respect des limites prédéfinies d'appétence au risque, avant d'être validée par le Comité d'Investissement et ALM local.

LE PROCESSUS D'APPROBATION DES INVESTISSEMENTS

Les opportunités d'investissement, telles que les investissements complexes, les nouvelles stratégies ou les nouvelles structures, sont soumises à un processus d'approbation des investissements (*Investment Approval Process* – IAP), conformément au troisième pilier de la gestion des risques du Groupe (deuxième opinion systématique sur les processus clés). L'IAP permet d'assurer que les caractéristiques essentielles de l'investissement, telles que les attentes quant aux risques et à la performance de l'investissement, l'expérience et l'expertise des équipes de gestion des investissements, ainsi que les enjeux comptables, fiscaux, légaux et de réputation, sont analysées.

Pour tout investissement significatif, le processus d'approbation des investissements est réalisé au niveau du Groupe, en fonction du montant de l'investissement et du nombre d'entités qui y participent. La réalisation du processus est soumise à la production d'une seconde opinion indépendante de la part du département GRM. L'IAP est mis en œuvre et complété au niveau local en cas de particularités réglementaires locales (incluant l'imposition et les spécificités comptables).

Des IAP locaux sont aussi conduits en suivant le même principe pour tout investissement dans une nouvelle catégorie d'actifs pour l'entité locale concernée.

GOUVERNANCE DES PRODUITS DÉRIVÉS

Les produits qui requièrent un programme de couverture basé sur des instruments dérivés sont définis et exercés avec le soutien des équipes dédiées au sein d'AXA Investment Managers et d'AXA SA. De la même façon, ce dispositif assure que toutes les entités bénéficient de l'expertise technique, d'une protection juridique et d'une bonne exécution des transactions dans le cadre de la gouvernance des produits dérivés.

Les stratégies de produits dérivés sont examinées par les Comités d'Investissement et ALM locaux. De plus, il existe une séparation des responsabilités entre les personnes responsables des décisions d'investissement, celles qui exécutent les transactions, celles qui réalisent les opérations et celles qui gèrent les relations avec les dépositaires. Cette séparation des responsabilités vise en particulier à éviter tout conflit d'intérêts.

Les risques de marché provenant des produits dérivés sont régulièrement examinés en tenant compte des contraintes de gestion (telles que l'appétence au risque et le Modèle Interne). Ce pilotage est conçu de sorte que les risques de marché provenant d'instruments monétaires ou dérivés soient contrôlés de manière appropriée et restent dans les limites prédéfinies.

Le risque juridique est traité à travers la définition d'un accord-cadre standardisé. Les entités opérationnelles du Groupe ne peuvent avoir recours aux produits dérivés que si elles sont couvertes par une documentation légale conforme aux exigences du standard Groupe. Tout changement par rapport à certaines réserves réglementaires (définies dans le standard Groupe) doit être approuvé par le département GRM.

De plus, le Groupe dispose d'une politique centralisée du risque de contrepartie. Le département GRM a établi des règles sur les contreparties autorisées, les exigences minimales concernant le collatéral et les limites d'exposition au risque de contrepartie.

Le risque opérationnel relatif aux dérivés est mesuré et géré dans le cadre de la gestion des risques opérationnels du Groupe AXA. De plus, l'exécution et la gestion des opérations sur les produits dérivés sont centralisées au sein d'équipes dédiées réduisant ainsi le risque opérationnel.

Le risque de valorisation est aussi traité par des équipes dédiées, au sein des gestionnaires d'actifs et des banques du Groupe. Ces dernières évaluent de manière indépendante les positions de dérivés afin d'obtenir la comptabilisation appropriée, le paiement et la gestion du collatéral mais aussi les prix proposés par les contreparties dans le cas où l'entité AXA concernée souhaiterait initier, interrompre ou restructurer des dérivés. Un tel savoir-faire nécessite un haut niveau d'expertise qui repose sur une analyse rigoureuse du marché et sur la capacité à suivre les techniques les plus avancées pour les nouveaux instruments dérivés.

INVESTISSEMENT ET GESTION D'ACTIFS

Pour une part significative de ses investissements, le Groupe a recours à l'expertise de gestionnaires d'actifs :

- les entités AXA locales confient la gestion quotidienne de leur portefeuille d'actifs aux deux entités de gestion d'actifs du Groupe : AXA Investment Managers et Architas. Les responsables d'investissements locaux pilotent, analysent et vérifient la performance de leurs gestionnaires d'actifs ;
- afin de bénéficier d'expertises particulières ou d'accéder à des régions spécifiques, le Groupe peut aussi confier la gestion de ses actifs à des gérants externes. Dans ces cas, une analyse détaillée dudit gérant est réalisée par les communautés d'investissements et de risque ; de plus, un suivi régulier des investissements est instauré au niveau local et global.

5.3 RISQUES DE MARCHÉ

Risques de marché : définition et exposition

Les informations de cette section viennent en complément de la Section 6.6 - Note 4 « Gestion des risques financiers et du risque d'assurance » du présent Rapport Annuel. Seules les informations auxquelles il est fait référence dans la Note 4 sont couvertes par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Les informations de cette section sont à lire en lien avec le paragraphe « Risques de marché » de la Section 5.1 « Facteurs de risque » du présent Rapport Annuel.

Le Groupe AXA est exposé aux risques des marchés financiers au travers de ses activités de protection financière (c'est-à-dire l'assurance) ainsi qu'au travers du financement de ses activités dans le cadre de la gestion des fonds propres et de la dette.

Les risques de marché auxquels sont confrontés les portefeuilles Dommages, Vie, Épargne, Retraite et Santé ont plusieurs origines, parmi lesquelles :

- la baisse des rendements sur les marchés, qui peut amener à l'accélération du rythme de l'amortissement des coûts d'acquisitions différés, de la valeur des portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance acquis, et autres immobilisations incorporelles ;
- la baisse des rendements des actifs (liée à une baisse durable des taux obligataires ou des marchés actions), qui peut réduire la marge financière des produits en fonds général ou les chargements sur les produits en unités de compte et impacter la performance des gestionnaires d'actifs ;
- une variation des taux obligataires (liée à une hausse des taux d'intérêt ou des *spreads*), qui impacte la valeur de marché des investissements et des passifs, qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la solvabilité du Groupe, et qui pourrait augmenter le volume de rachat de certains contrats en raison de la pression concurrentielle ;
- la baisse de la valeur de marché (des actions, de l'immobilier et des investissements alternatifs), qui pourrait impacter négativement la solvabilité du Groupe ainsi que le surplus disponible ;
- le risque de change des compagnies d'assurance, qui est relativement limité, les engagements en devises étant largement adossés à des actifs de même devise, ou faisant l'objet de couverture, mais qui peut néanmoins réduire la contribution aux résultats des opérations en Euro ;
- de plus, les activités Santé et Dommages sont soumises à l'inflation qui est susceptible d'accroître les indemnités à verser aux assurés, conduisant à des paiements supérieurs aux provisions constatées. Ce risque est plus particulièrement significatif dans les branches à déroulement long mais est pris en compte par des ajustements tarifaires fréquents ou des protections spécifiques contre des pics d'inflation.

La politique de gestion mise en œuvre pour couvrir ces risques fait l'objet d'une adaptation en fonction des types de produits et des risques y afférents.

Les principaux risques de marché auxquels est exposé le Groupe AXA sont :

- risque de taux d'intérêt, *spreads* et risques actions liés aux activités opérationnelles des filiales du Groupe ;
- risque de change lié aux activités opérationnelles des filiales du Groupe ;
- risques liés à la gestion de l'exposition au change et de la dette des *holdings*.

L'exposition du Groupe AXA aux risques de marché est couverte par la mesure du capital de solvabilité requis, telle que décrite dans le paragraphe « Le Modèle Interne » de la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » du présent Rapport Annuel, et est prise en compte dans le cadre de gestion du risque de liquidité (se référer à la Section 5.5 « Risque de liquidité » du présent Rapport Annuel).

Contrôle et atténuation du risque

Pour plus d'informations sur le contrôle interne et la gestion des risques, se référer à la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » du présent Rapport Annuel.

En outre, la stratégie d'investissement du Groupe, régie principalement par la gestion actif-passif, a pour objectif de garantir que le Groupe puisse répondre à ses engagements et ses obligations envers ses assurés, de protéger la solvabilité du Groupe et de ses entités (se référer au paragraphe « Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif » (ALM) de la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » du présent Rapport Annuel).

Chaque entité a la responsabilité de gérer ses risques de marché dans les limites du cadre général défini par le Groupe, en matière de limites/alertes et de standards. Cette approche permet au Groupe de réagir de manière rapide, précise et ciblée et de s'adapter aux variations des conditions des marchés financiers et plus généralement aux modifications de son environnement politique et économique.

De nombreuses techniques de gestion des risques sont utilisées pour contrôler et optimiser le niveau de risque de marché auquel le Groupe est exposé. Ces techniques, principalement utilisées par les filiales opérationnelles du Groupe, incluent :

- un cadre d'analyse et de revue d'appétence au risque *(risk appetite),* comprenant la définition de limites fonctionnelles de risques de marché validées par le Comité Exécutif local ou le Conseil d'Administration ;
- la gestion actif-passif (ALM), c'est-à-dire la stratégie d'allocation d'actifs optimale définie en fonction de la structure des passifs et du niveau de risque toléré ;
- un processus d'investissement discipliné nécessitant pour chaque investissement complexe une analyse approfondie de la Direction des Investissements et une seconde opinion de la Direction de Gestion des Risques ;
- la couverture des risques financiers lorsqu'ils excèdent les niveaux de tolérance fixés par le Groupe. La gestion opérationnelle des instruments dérivés s'appuie sur des règles strictes, et est confiée principalement à AXA SA pour les activités de holding et aux équipes spécialisées de AXA Investment Managers pour les entités opérationnelles ;
- un suivi régulier des risques financiers sur le ratio de Solvabilité II du Groupe ;
- la réassurance qui offre aussi des garanties contre certains risques financiers.

S'agissant des risques liés à la gestion de l'exposition des holdings au change et aux taux d'intérêt, les mesures suivantes de gestion du risque ont été définies et mises en œuvre.

Afin d'optimiser la gestion financière et le contrôle des risques financiers d'AXA SA et de ses sous-holdings, la Direction Centrale des Finances du Groupe a défini une méthodologie afin de suivre et mesurer les risques financiers.

La politique de gestion du risque de taux d'intérêt des holdings vise à suivre et limiter la variabilité de la charge financière à moyen terme, et donc d'en protéger partiellement le niveau futur contre les fluctuations de taux d'intérêt. Concernant le risque de change, l'objectif de la politique mise en place est de limiter la variabilité de l'actif net en devise en cas de variation des taux de change. Il s'agit donc de protéger partiellement la valeur des investissements nets en devises dans les filiales à hauteur des dividendes attendus l'année suivante, et plus généralement, l'exposition de la liquidité d'AXA SA aux mouvements de change.

AXA vérifie régulièrement sa stratégie de change et continuera de revoir l'efficacité de celle-ci et le besoin éventuel de l'adapter en fonction des impacts sur le résultat, la valeur, la solvabilité, le ratio d'endettement et la liquidité.

La Direction Centrale des Finances du Groupe est chargée d'établir des rapports consolidant les expositions aux risques de taux, de change et de liquidité, ainsi que la charge financière d'AXA SA et des sous holdings. Ces documents intègrent également une dimension prospective à moyen terme.

Par ailleurs, des rapports de synthèse incluant les stratégies de couverture mises en place, sont communiqués et revus cinq fois par an par le Comité Financier du Conseil d'Administration d'AXA.

Principaux risques de marché et analyses de sensibilité

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT ET RISQUE ACTIONS LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DES FILIALES DU GROUPE

Le Groupe AXA met en œuvre des analyses de sensibilité afin d'estimer son exposition aux fluctuations des taux d'intérêt et des cours de bourse. De telles analyses de sensibilité permettent d'évaluer les impacts potentiels sur le Groupe d'éventuelles évolutions favorables et défavorables des marchés financiers.

Concernant les analyses de sensibilité aux mouvements des taux d'intérêt et aux évolutions des marchés actions, le Groupe AXA met en œuvre deux grands types d'analyse :

- des analyses des sensibilités des fonds propres éligibles du Groupe, telles que présentées ci-dessous ;
- des analyses des sensibilités du ratio de Solvabilité II du Groupe (se référer à la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » du présent Rapport Annuel) [1].

Les fonds propres éligibles (*Eligible Own Funds* – EOF) représentent le montant de capital économique disponible pour absorber les pertes en cas de chocs graves. L'EOF correspond à l'excédent des actifs par rapport aux passifs déduit du bilan Solvabilité II.

La Direction des Risques du Groupe AXA calcule les sensibilités de l'EOF, l'EOF étant déduit des fonds propres IFRS.

Le tableau suivant présente la réconciliation entre les capitaux propres IFRS et l'EOF Groupe :

Réconciliation entre les capitaux propres IFRS et l'EOF Groupe *(en milliards d'euros)*	**2021**
Capitaux propres IFRS au 31 décembre [a]	**71,1**
Plus ou moins-values latentes nettes non incluses dans les capitaux propres IFRS	6,5
Exclusion des dettes perpétuelles TSS/TSDI des capitaux propres IFRS	(6,7)
Élimination des actifs incorporels	(31,3)
Écarts d'acquisition	*(17,1)*
Frais d'acquisition reportés	*(10,5)*
Valeur de portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance vie acquis	*(0,7)*
Autres	*(3,1)*
Valeur nette des actifs corporels IFRS [a]	**39,6**
Dividendes à payer [b]	(4,4)
Ajustement des provisions techniques	10,4
Marge pour risque	*(11,0)*
Best Estimate	*21,4*
Autres ajustements	(1,4)
Tier 1 non restreint	**44,2**
Tier 1 restreint + Tier 2	17,3
Tier 3	0,5
Fonds Propres Éligibles – EOF Groupe [c]	**62,0**

(a) Part du Groupe.
(b) Dividendes devant être versés aux actionnaires en année N+1 et la provision pour le rachat d'actions.
(c) Y compris intérêts minoritaires.

(1) Seules les informations figurant dans la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » du présent Rapport Annuel auxquelles il est fait référence dans la Section 6.6 - Note 4 « Gestion des risques financiers et du risque d'assurance » du présent Rapport Annuel sont couvertes par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Les principaux éléments du rapprochement des 71,1 milliards d'euros de capitaux propres IFRS aux 39,6 milliards d'euros de la valeur nette des actifs corporels IFRS sont les suivants :

- ajout de 6,5 milliards d'euros des plus ou moins-values latentes non reflétées dans les fonds propres IFRS ;
- déduction de 6,7 milliards d'euros de titres supersubordonnés (TSS) à durée indéterminée et de titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) inclus dans les capitaux propres IFRS ; et
- élimination de 31,3 milliards d'euros d'actifs incorporels, nets de chargements et prélèvements non-acquis, impôts, et participation des assurés.

La valeur nette des actifs corporels IFRS est en baisse de 0,7 milliard d'euros principalement en raison de l'abaissement de capitaux propres IFRS. Cependant, cet agrégat reflète la valeur comptable IFRS du passif et non sa valeur économique qui est mieux reflétée dans les fonds propres éligibles sous Solvabilité II.

Les principaux éléments de la réconciliation de la valeur nette des actifs corporels IFRS avec le Tier 1 non restreint de l'EOF du Groupe sont les suivants :

- déduction de 4,4 milliards d'euros de dividendes devant être versés aux actionnaires en 2022 dont un montant de 3,6 milliards d'euros devant être versés en 2022 ainsi que la provision pour la proportion des 1,7 milliard d'euros pour le rachat d'actions effectué en 2022 pour un montant de 0,8 milliard d'euros ;
- ajout de 10,4 milliards d'euros reflétant les ajustements des provisions techniques entre Solvabilité II et IFRS (+ 21,4 milliards d'euros) ainsi que l'inclusion de la marge pour risque requise sous Solvabilité II (- 11,0 milliards d'euros) ;
- les autres ajustements entre la valeur nette des actifs corporels IFRS et le Tier 1 non restreint de l'EOF du Groupe (- 1,4 milliard d'euros).

Les fonds propres éligibles (EOF Groupe) correspondent à la somme de Tier 1 non restreint, Tier 1 restreint, Tier 2 et Tier 3.

Les informations relatives à l'EOF Groupe sont présentées dans le rapport *Embedded Value & Solvency II Own Funds* 2021, disponible sur le site Internet du Groupe AXA (www.axa.com).

Les sensibilités de l'EOF à des changements majeurs d'hypothèses économiques sont calculées comme expliqué ci-dessous pour les valeurs 2021 :

- **hausse de 50 points de base (pdb) des taux d'intérêt de référence** qui simule un choc brutal sur les conditions initiales, se traduisant par des changements pour 1) la valeur de marché actuelle des produits de taux, entraînant d'éventuels changements pour les montants projetés au titre des plus ou moins-values latentes et/ou prélèvements sur encours ; 2) les taux de réinvestissement futurs pour toutes les catégories d'actifs et 3) les taux d'actualisation. Ce changement est appliqué à la courbe des taux de référence y compris la correction pour volatilité quand celle-ci est appliquée dans le scénario central. Les taux d'inflation, la volatilité des taux et le taux à terme ultime *(Ultimate Forward Rates)* restent inchangés ;
- **baisse de 50 pdb des taux d'intérêt de référence** qui correspond à la même méthode que ci-dessus, le choc s'exerçant cette fois à la baisse ;
- **marché des actions supérieur de 25 %** qui simule un choc sur les conditions initiales. Les valeurs des actions cotées et non cotées y compris l'impact des couvertures actions sont stressées. Cela se traduit par des changements de la valeur de marché actuelle des actions, excluant les *hedge funds,* entraînant d'éventuels changements des montants projetés au titre des plus ou moins-values latentes et/ou prélèvements sur encours ;
- **marché des actions inférieur de 25 %** qui correspond à la même méthode que ci-dessus, mais dans le sens opposé.

Vie, Épargne, Retraite – Sensibilités des fonds propres éligibles	EOF 2021 *(en millions d'euros)*	EOF 2021 *(en pourcentage)*
Solde de clôture	**44 744**	**100 %**
Taux d'intérêt de référence + 50 bps	1 752	4 %
Taux d'intérêt de référence - 50 bps	(2 787)	(6 %)
Marché des actions + 25 %	3 125	7 %
Marché des actions - 25 %	(3 343)	(7 %)

Dommages – Sensibilités des fonds propres éligibles	EOF 2021 *(en millions d'euros)*	EOF 2021 *(en pourcentage)*
Solde de clôture	**32 573**	**100 %**
Taux d'intérêt de référence + 50 bps	(62)	(0 %)
Taux d'intérêt de référence - 50 bps	71	0 %
Marché des actions + 25 %	1 354	4 %
Marché des actions - 25 %	(1 270)	(4 %)

Toutes les sensibilités sont présentées nettes d'impôts, et le cas échéant, nettes de la participation des assurés.

Les sensibilités 2021 à la variation des taux d'intérêt pour les activités Vie, Épargne et Retraite (% de l'EOF des activités Vie, Épargne, Retraite) soit 4 % en cas de hausse de 50 pdb et - 6 % en cas de baisse de 50 pdb, présentent une légère asymétrie essentiellement due aux taux d'intérêt garantis dont la valeur augmente lorsque les taux diminuent, alors que la hausse des taux de réinvestissement devrait être partagée avec les assurés, limitant les gains pour l'actionnaire dans un environnement de hausse des taux. Cependant, certaines entités ne suivent pas ce schéma classique, étant donné que dans ces pays le Groupe AXA a beaucoup moins de produits avec des taux d'intérêt garantis et que son EOF se comporte plus comme un portefeuille obligataire. En outre, la hausse des taux d'intérêt affecte la valeur à la fois, positivement *via* l'augmentation du taux d'investissement, et négativement *via* la diminution de la valeur initiale des actifs obligataires et la hausse des taux d'actualisation pour les bénéfices futurs. Ces interactions donnent des résultats différents selon les types de produits.

Les sensibilités 2021 à la variation des taux d'intérêt pour les activités Dommages (% de l'EOF des activités Dommages), soit 0 % en cas de hausse de 50 pdb et 0 % en cas de baisse de 50 pdb, reflètent principalement l'impact sur les actifs obligataires compensé par l'actualisation des passifs.

Les sensibilités 2021 aux fluctuations des marchés actions pour les activités Vie, Épargne et Retraite (% de l'EOF des activités Vie, Épargne, Retraite), soit 7 % en cas de hausse de 25 % et - 7 % en cas de baisse de 25 % reflètent l'impact des garanties et des règles sur le partage des bénéfices, ainsi que certains programmes de couverture visant à limiter les pertes potentielles. L'impact des variations de valeur des marchés actions peut se faire sentir *via* l'exposition à l'actif général ou *via* la modification de la valorisation des actifs impactant les futurs prélèvements sur encours des contrats en unités de compte.

Les sensibilités 2021 aux fluctuations des marchés actions pour les activités Dommages (% de l'EOF des activités Dommages), soit 4 % en cas de hausse de 25 % et - 4 % en cas de baisse de 25 % reflètent les impacts sur les actions et les instruments dérivés sur actions.

RISQUE DE CHANGE LIÉ AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DES FILIALES DU GROUPE

Une variation de 10 % des taux de change au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020 entre l'euro et les principales devises fonctionnelles des entités du Groupe (USD, JPY et CHF) aurait affecté les capitaux propres part du Groupe et le résultat opérationnel part du Groupe dans les proportions ci-dessous :

2021 *(en %)*	**Capitaux propres part du Groupe**		**Résultat opérationnel part du Groupe**	
Devise	**- 10 %**	**+ 10 %**	**- 10 %**	**+ 10 %**
Dollar américain	2 %	- 2 %	2 %	- 2 %
Yen japonais	1 %	- 1 %	2 %	- 2 %
Franc Suisse	1 %	- 1 %	1 %	- 1 %

2020 *(en %)*	**Capitaux propres part du Groupe**		**Résultat opérationnel part du Groupe**	
Devise	**- 10 %**	**+ 10 %**	**- 10 %**	**+ 10 %**
Dollar américain	2 %	- 2 %	- 4 %	4 %
Yen japonais	1 %	- 1 %	2 %	- 2 %
Franc Suisse	1 %	- 1 %	3 %	- 3 %

Pour les sociétés d'assurance, qui représentent 93 % des actifs du Groupe au 31 décembre 2021 (90 % en 2020), les actifs et passifs exposés en devises sont globalement congruents ou couverts.

■ **France :** 34 % des actifs du Groupe à fin 2021 (32 % en 2020) :

En France, l'exposition d'AXA au risque de change à la fin de l'exercice 2021 était de 22 560 millions d'euros (20 965 millions d'euros en 2020) à travers les parts qu'elle détient directement ou indirectement dans certains fonds d'investissement partiellement investis en devises étrangères (notamment en dollar américain : pour 17 460 millions d'euros contre 16 700 millions d'euros en 2020, en livre sterling : pour 2 920 millions d'euros contre 2 508 millions d'euros en 2020, et en yen japonais : 1 030 millions d'euros contre 1 323 millions d'euros en 2020). Cette exposition permet à AXA France de diversifier ses placements et de faire bénéficier ses assurés de la performance des marchés financiers internationaux. AXA France couvre son exposition au risque de change à travers l'utilisation de *forwards* et d'autres dérivés de change (notionnel de 20 570 millions d'euros en 2021 contre 19 861 millions d'euros en 2020).

■ **Europe :** 35 % des actifs du Groupe à fin 2021 (34 % en 2020) :

Suisse

Les entités suisses sont exposées au risque de change au travers de leurs investissements en devises étrangères (principalement en euro et en dollar américain) en raison de possibilités de placement limitées en Suisse. La majeure partie du risque de change est couverte vers le franc suisse par l'utilisation de *swaps*, d'options et de *forwards* de devises. À la fin de l'exercice 2021, l'exposition de la Suisse au risque de change s'élève à 14 936 millions d'euros (14 390 millions d'euros en 2020) ce qui représente 25 % du total des actifs (24 % du total des actifs en 2020) dont 11 659 millions d'euros sont couverts (11 829 millions d'euros en 2020).

Allemagne

Au 31 décembre 2021, AXA Allemagne détient directement et indirectement au travers de certains fonds des investissements libellés en devises étrangères pour 13 363 millions d'euros (11 296 millions d'euros au 31 décembre 2020), ceci afin de diversifier ses investissements et de profiter de la performance des marchés étrangers. Ces investissements sont principalement libellés en dollar américain (10 226 millions d'euros contre 8 518 millions d'euros en 2020) et en livre sterling (1 141 millions d'euros contre 1 206 millions d'euros en 2020). AXA Allemagne gère et limite son exposition au risque de change à travers l'utilisation de *forwards* de devises (notionnel de 9 654 millions d'euros contre 8 101 millions d'euros en 2020), de *swaps* de devises (notionnel de 1 970 millions d'euros contre 1 858 millions d'euros en 2020). Des couvertures congruentes, alignant les actifs et les passifs sont utilisées pour 28 millions d'euros (contre 19 millions d'euros à fin 2020).

Belgique

En Belgique, AXA détient directement et indirectement des investissements en devises étrangères pour 3 664 millions d'euros en 2021. Ces investissements sont principalement libellés en dollar américain pour 2 348 millions d'euros et en livre sterling pour 462 millions d'euros. L'exposition au risque de change sur actif est couverte pour 3 315 millions d'euros en utilisant principalement des *forwards,* des *swaps* de devises, et des tunnels de taux de change.

Royaume-Uni et Irlande

Au Royaume-Uni, AXA est exposée au risque de change *via* ses filiales AXA Insurance et AXA PPP Healthcare Limited qui opèrent en livre sterling et *via* AXA Irlande qui opère en euro. Ces entités ont cependant diversifié leurs portefeuilles de placements en ligne avec leurs objectifs de gestion actif-passif. AXA Royaume-Uni est ainsi exposée au risque de change à la fin de l'exercice 2021 pour un montant total de 4 879 millions d'euros (4 252 millions d'euros en 2020) principalement en dollar américain (2 596 millions d'euros), avec l'exposition du Royaume-Uni à l'euro (1 599 millions d'euros) et une exposition à la livre sterling en Irlande (369 millions d'euros), et ainsi qu'à travers les parts qu'elle détient directement ou indirectement dans certains fonds d'investissement (fonds CLO, fonds de crédit alternatifs, *Assets-backed securities,* les prêts immobiliers et d'autres fonds d'investissement). 4 131 millions d'euros de l'exposition sont couverts par des *forwards,* des options ou des *swaps* de devises, avec une couverture supplémentaire de 339 millions d'euros des passifs détenus.

Espagne

En Espagne, AXA détient des investissements en devises étrangères pour 749 millions d'euros en 2021 (728 millions d'euros en 2020), directement et indirectement au travers d'actifs corporels. Ces investissements sont principalement libellés en dollar américain pour 667 millions d'euros (662 millions d'euros en 2020). L'exposition au risque de change est couverte pour un montant nominal de 671 millions d'euros à l'aide de *forwards,* de *swaps* de devises, et de tunnels de taux de change.

Italie

En Italie, AXA est exposée au risque de change au travers de ses investissements en devises étrangères pour 1 097 millions d'euros en 2021 (983 millions d'euros en 2020) détenus directement et indirectement *via* des actifs corporels principalement libellés en dollar américain pour 808 millions d'euros (788 millions d'euros en 2020). L'exposition globale au risque de change est gérée selon les limites approuvées lors des comités locaux d'investissement. Les positions de change non couvertes représentent 170 millions d'euros (173 millions d'euros en 2020).

- **Asie :** 12 % des actifs du Groupe à fin 2021 (12 % en 2020) :

Japon

Les entités AXA au Japon peuvent être amenées à investir, en dehors du marché japonais afin de diversifier et d'optimiser leurs investissements pour améliorer leurs rendements. Au 31 décembre 2021, le total des actifs libellés en devises étrangères détenus directement ou indirectement *via* fonds d'investissement (essentiellement en dollar américain) s'élève à 10 301 millions d'euros (9 873 millions d'euros au 31 décembre 2020), hors actifs alloués aux produits en unités de compte. Le risque de change correspondant est entièrement couvert par l'utilisation de dérivés.

Hong Kong

Au 31 décembre 2021, AXA Hong Kong détient directement et indirectement au travers de fonds d'investissement, des investissements libellés en devises étrangères pour 21 687 millions d'euros (26 504 millions d'euros en 2020).

Ces investissements sont essentiellement libellés en dollar américain (18 765 millions d'euros contre 24 749 millions d'euros en 2020), une partie de l'exposition fait l'objet de couvertures congruentes avec les passifs techniques libellés en dollar américain (10 476 millions d'euros contre 8 614 millions d'euros en 2020) et le reste de l'exposition permet de bénéficier du marché obligataire américain plus développé en termes de liquidité et d'échéances disponibles. L'exposition au risque de change est couverte par l'utilisation de *forwards* ou de *swaps* de devises à hauteur de 18 573 millions d'euros (12 143 millions d'euros en 2020).

- **International :** 2 % des actifs du Groupe à fin 2021 (5 % en 2020) :

Les entités sont exposées au risque de change au travers de leurs investissements en devises étrangères pour 2 798 millions d'euros en 2020 (3 183 millions d'euros en 2020) détenus directement et indirectement au travers de fonds d'investissement et principalement libellés en dollar américain pour 1 895 millions d'euros (2 233 millions d'euros en 2020). La majeure partie de l'exposition fait l'objet de couvertures congruentes (actifs et passifs correspondants libellés dans la même devise), principalement au Mexique. De plus, Singapour et la Colombie couvrent leur exposition au risque de change (*via* des *forwards,* des *swaps* de devises pour Singapour et *via* des *forwards* en Colombie).

- **AXA XL :** 9 % des actifs du Groupe à fin 2021 (8 % en 2020) :

Les actifs et les passifs de la plupart des activités du groupe XL sont libellés en dollar américain. Pour les activités réalisées dans d'autres devises que le dollar américain, le risque est principalement couvert au travers de l'alignement des actifs et des passifs dans chaque devise. Les actifs libellés dans certaines devises, en particulier en dollar canadien et en franc suisse, sont couverts à travers l'utilisation de *forwards* de devises pour un nominal de 1 468 millions d'euros à fin 2020 (612 millions d'euros en 2020).

■ **Entités transversales et Holdings centrales :** 8 % des actifs du Groupe à fin 2021 (9 % en 2020) :

AXA SA et les autres Holdings centrales

Depuis 2001, AXA SA a adopté une politique de gestion des couvertures d'investissements nets en devises dont l'objectif est de limiter la variabilité de l'actif net en devise en cas de variation des taux de change. Il s'agit donc de protéger partiellement la valeur des investissements nets en devises dans les filiales à hauteur des dividendes attendus l'année suivante et plus généralement l'exposition de la liquidité d'AXA SA aux mouvements de change.

Au 31 décembre 2021, les principales couvertures en place chez AXA SA étaient les suivantes :

	Montant en devise *(en milliards)*		Montant en euro *(en milliards)*	
Couverture du risque de change	**2021**	**2020**	**2021**	**2020**
Dollar américain	3,7	4,8	3,3	3,9
Dollar de Hong Kong	0,4	0,4	0,0	0,0
Yen japonais	289,7	289,7	2,2	2,3
Livre sterling	2,7	2,9	3,3	3,2
Franc suisse	1,2	1,5	1,1	1,4

En plus de la gestion du risque de change réalisée au niveau local (au moyen des *forwards* et des *swaps* de devises), la Direction Centrale des Finances du Groupe gère l'exposition globale au risque de change et en rend compte, cinq fois par an, au Comité Financier du Conseil d'Administration.

5.4 RISQUE DE CRÉDIT

Risque de crédit : définition et exposition

Les informations de cette section viennent en complément de la Section 6.6 - Note 4 « Gestion des risques financiers et du risque d'assurance » du présent Rapport Annuel. Seules les informations auxquelles il est fait référence dans la Note 4 sont couvertes par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Les informations de cette section sont à lire en lien avec le paragraphe « Risque de crédit et de liquidité » de la Section 5.1 « Facteurs de risque » du présent Rapport Annuel.

Le risque de crédit est défini comme le défaut potentiel d'une contrepartie à honorer ses engagements. Compte tenu des principales activités du Groupe AXA, trois grandes catégories de contrepartie font l'objet d'un suivi spécifique en fonction de leur nature :

- les portefeuilles de placement détenus par les compagnies d'assurance du Groupe (hors actifs en représentation des engagements sur produits en unités de compte pour lesquels le risque financier est supporté par l'assuré) ainsi que par les banques et les sociétés *holdings* ;
- les créances sur les réassureurs nées des opérations de cession en réassurance réalisées par le Groupe AXA ; et
- les expositions aux débiteurs tiers provenant de certaines activités d'assurance et d'acceptation en réassurance ou d'assurance-crédit, ou sensibles au crédit, du Groupe.

L'exposition du Groupe AXA au risque de crédit est couverte par la mesure du capital de solvabilité requis, telle que décrite dans le paragraphe « Le Modèle Interne » de la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » du présent Rapport Annuel, et est prise en compte dans le cadre de la gestion du risque de liquidité (se référer à la Section 5.5 « Risque de liquidité » du présent Rapport Annuel).

Contrôle et atténuation du risque

Pour plus d'informations sur le contrôle interne et la gestion des risques, se référer à la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » du présent Rapport Annuel.

En outre, la stratégie d'investissement du Groupe, régie par la gestion actif-passif, a pour objectif de garantir que le Groupe puisse répondre à ses engagements et ses obligations envers ses assurés, de protéger la solvabilité du Groupe et de ses entités (se référer au paragraphe « Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif » de la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » du présent Rapport Annuel).

Un ensemble de limites spécifiques tient compte de l'ensemble de l'exposition du Groupe AXA à l'égard d'un actionnaire final donné *via* des obligations, des liquidités, des actions, des dérivés, des créances au titre des cessions en réassurance, des engagements d'assurance et de réassurance acceptée. Elles visent à gérer globalement le risque de défaut d'une contrepartie donnée.

PLACEMENTS FINANCIERS : UN SUIVI CENTRALISÉ DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de concentration du Groupe AXA est piloté par différentes analyses réalisées au niveau du Groupe par émetteur et par détenteur ultime, en plus des procédures locales et des limites par émetteur mises en place au Groupe et localement.

Ces limites permettent de gérer le risque de défaut d'un émetteur donné en fonction de sa notation de crédit et de la maturité et séniorité de toutes les obligations émises par cet émetteur et détenues par le Groupe AXA (entreprises, agence d'États et quasi-souverains).

Sur les expositions souveraines, des limites spécifiques ont également été définies sur les obligations d'État, et les obligations garanties par les États.

Le respect des limites est garanti par le Groupe à travers une gouvernance spécifique. Le Comité de Suivi du Risque de crédit Groupe gère, sur une base mensuelle, les expositions des émetteurs au-delà des limites acceptées et détermine les actions à prendre en cas de risque de concentration excessive. L'équipe d'Analyse Crédit Groupe, rattachée au Directeur des Investissements du Groupe fournit une analyse indépendante des gestionnaires d'actifs du Groupe, en plus des équipes locales de gestion des investissements. Le Comité des Risques Financiers est régulièrement tenu informé des principaux risques de crédit.

Au 31 décembre 2021, le portefeuille obligataire (402 milliards d'euros), ventilé par catégorie de notation de crédit, se présente comme suit :

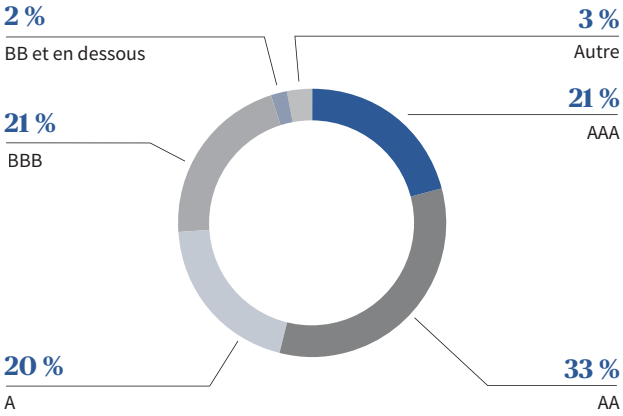

Au 31 décembre 2020, la ventilation par notation financière du portefeuille obligataire (433 milliards d'euros) s'établissait comme suit : AAA (20 %), AA (32 %), A (21 %), BBB (22 %), BB et en dessous (1 %), et autres (4 %).

Les politiques de diversification et d'analyse du risque de crédit, notamment au travers des informations de notation financière, sont mises en œuvre par les Directions des Investissements et suivies par les équipes de gestion des risques.

Au 31 décembre 2021, les obligations d'État et émetteurs assimilés à la juste valeur (228 milliards d'euros), ventilées par pays, se présentent comme suit :

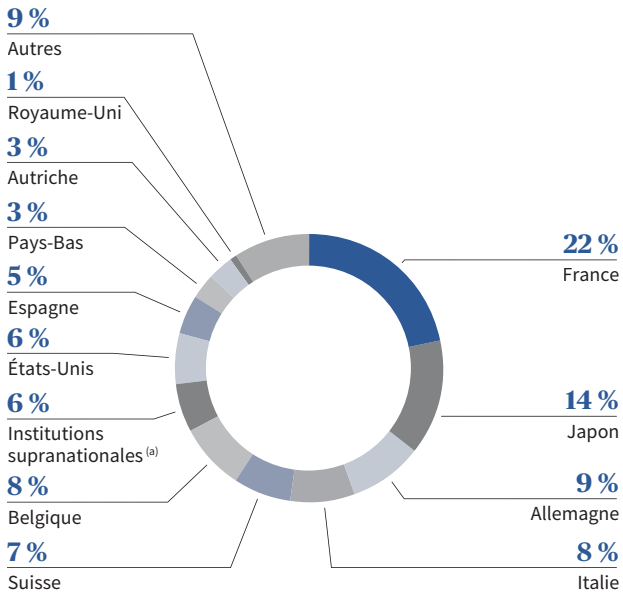

(a) Inclut principalement des émissions d'institutions européennes (la Banque européenne d'investissement, l'Union européenne, le Fonds européen de stabilité financière, Eurofirma).

DÉRIVÉS DE CRÉDIT

Le Groupe, dans le cadre de la gestion de ses investissements et de son risque de crédit, met en place des stratégies faisant appel aux dérivés de crédit (principalement des *Credit Default Swaps* ou CDS), qui sont principalement utilisées comme alternative aux obligations d'entreprises, quand ils sont associés à des obligations d'État, mais aussi comme outil de protection contre le risque de concentration sur un émetteur ou un portefeuille spécifique.

Au 31 décembre 2021, le nominal des positions prises au travers de dérivés de crédit s'élève à 12,4 milliards d'euros [1] de CDS (total cumulé de 1,5 milliard d'euros de position acheteuse et 10,9 milliards d'euros de position vendeuse), détaillé de la manière suivante :

i. 1,5 milliard d'euros de protections (CDS) achetées pour couvrir le risque de crédit, au regard de certains investissements principalement dans des obligations émises du secteur privé ;

ii. 10,9 milliards d'euros de protections (CDS) vendues principalement en tant qu'alternative à l'achat direct d'obligations émises du secteur privé en détenant des obligations d'État et en vendant simultanément des couvertures sur des obligations émises du secteur privé de grande qualité. Ce type de stratégie de gestion actif-passif est souvent mis en place afin de compenser le manque de profondeur ou de liquidité de certains marchés tout en prenant un risque de crédit synthétique.

Les limites appliquées aux émetteurs prennent en compte ces positions sur dérivés de crédit.

Au 31 décembre 2021, la ventilation de l'exposition brute des obligations sous-jacentes de ces CDS par notation financière était la suivante :

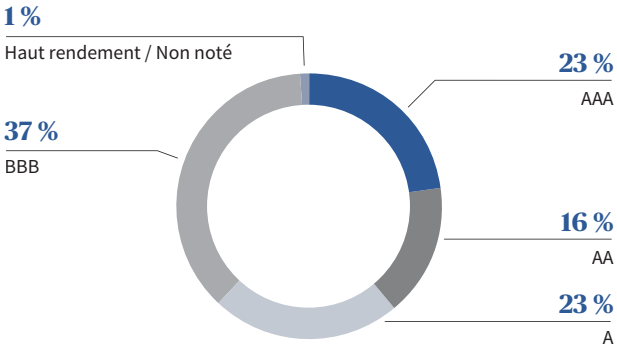

Dans le cas des CDO, le risque de crédit est suivi de manière spécifique en fonction des tranches détenues et quelle que soit la nature des collatéraux (obligations ou dérivés de crédit).

(1) Ce montant donne une vision comptable c'est-à-dire 100 % des actifs détenus directement et via les fonds consolidés « Core Investment Portfolios » et exclut les dérivés de crédit dans les fonds non consolidés, en ligne avec la Section 6.6 - Note 20 « Instruments dérivés » du présent Rapport Annuel. Le Groupe détient 17,1 milliards d'euros (montant notionnel) de dérivés de crédit en incluant les fonds consolidés « Satellite Investment Portfolios » (2,0 milliards d'euros).

RISQUE DE CONTREPARTIE LIÉ AUX DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ

Le Groupe gère activement le risque de contrepartie lié à ses dérivés de gré à gré *via* une politique générale Groupe bien précise. Cette politique inclut :

- des règles sur les contrats dérivés (ISDA, CSA) ;
- une collatéralisation obligatoire ;
- une liste de contreparties autorisées ;
- un cadre de revue et d'analyse des risques, comprenant la définition de limites et le suivi des expositions.

Les limites d'exposition sont spécifiques à chaque contrepartie, suivant un système de notation interne. Cette politique intègre aussi des procédures quotidiennes de collatéralisation sur la majorité des expositions du Groupe.

Le Comité des Risques Crédit du Groupe approuve les changements liés à la politique ci-dessus et revoit les expositions mensuellement.

Au 31 décembre 2021, la répartition des expositions aux contreparties liées à des dérivés de gré à gré, par notation, était la suivante (juste valeur positive nette des collatéraux reçus) :

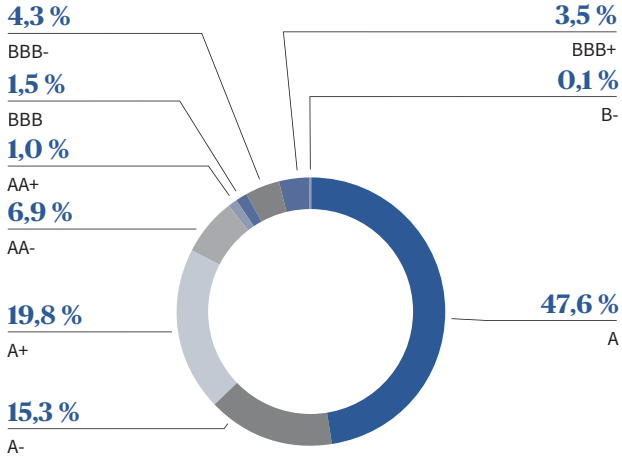

CRÉANCES SUR LES RÉASSUREURS : PROCESSUS ET ÉLÉMENTS DE NOTATION

Afin de gérer l'exposition du Groupe au risque de défaut d'un réassureur, un Comité de Sécurité est chargé d'évaluer la qualité des réassureurs ainsi que les engagements admissibles. Ce comité est sous l'autorité conjointe du *Group Risk Management* et d'AXA Global Re. Le risque est suivi pour surveiller l'exposition au risque de crédit des réassureurs du Groupe et éviter une exposition excessive à un réassureur en particulier. Le Comité de Sécurité du Groupe se réunit mensuellement (plus fréquemment lors des périodes de renouvellement) et détermine les actions qui s'imposent pour limiter l'exposition du Groupe au risque de défaut d'un réassureur.

En outre, le Groupe recense et analyse son exposition vis-à-vis de l'ensemble des réassureurs en intégrant l'ensemble des positions avec ces derniers (sinistres, primes, provisions, dépôts, nantissements et cautions).

Les 50 plus importants réassureurs du Groupe représentent 72 % de la part des réassureurs dans les passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement en 2021 (contre 61 % en 2020).

La ventilation par notation de la totalité des réserves cédées aux réassureurs au 31 décembre 2021 (40,5 milliards d'euros) se présente de la manière suivante :

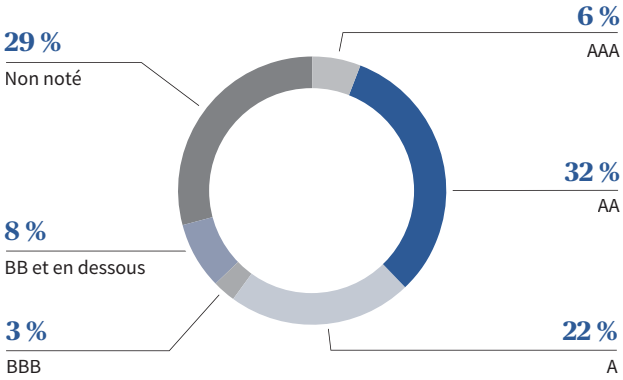

La rubrique « Non noté » comprend les réserves cédées à des pools de réassurance, les réserves cédées à des réassureurs avec lesquels le Groupe AXA exerce une activité limitée (au-delà du 50e rang) ainsi qu'à des réassureurs non notés par les principales agences de notation.

Au 31 décembre 2020, la ventilation par notation de la totalité des réserves cédées aux réassureurs (28,8 milliards d'euros) s'établissait comme suit : AA (34 %), A (13 %), BB et en dessous (14 %) et Non noté (39 %).

L'augmentation des réserves cédées aux réassureurs s'explique principalement par de nouveaux traités de transferts de pertes sur des portefeuilles à Hong-Kong et au niveau d'AXA XL concernant des portefeuilles à déroulé longs ainsi que des catastrophe naturelles.

EXPOSITION CRÉDIT PROVENANT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE ET D'ACCEPTATION EN RÉASSURANCE

Le Groupe AXA, à la suite de l'acquisition d'AXA XL, est aussi exposé au risque de crédit à travers ses différentes activités d'assurance et d'acceptation en réassurance qui :

- soit comportent une composante crédit, comme les lignes métiers Assurance-crédit *(Trade Credit Insurance)*, Risque Politique (dont *Contract Frustration*), Assurance-caution *(Surety)*, Réassurance hypothèque *(Mortgage Reinsurance)* ;

- soit sont sensibles au risque de crédit, c'est-à-dire qu'il existe une forte corrélation entre un événement de crédit et un sinistre au titre de la couverture d'assurance ou réassurance, comme l'assurance responsabilité des dirigeants *(D&O)* et l'assurance erreurs et omissions *(E&O)*.

Parmi les expositions à environ 21 000 contreparties, les plus importantes font l'objet d'un *reporting* mensuel nom par nom et sont agrégées le cas échéant avec les expositions provenant d'autres sources, essentiellement les investissements, afin de maintenir les concentrations sous contrôle.

Chaque mois, le Comité des Risques Crédit du Groupe surveille les expositions agrégées par contrepartie par rapport aux limites d'appétit au risque, ainsi que la contribution des différentes sources de risque de crédit y compris la ventilation par lignes métiers, revoit les dépassements éventuels de limites Groupe et les plans de remédiation, et lorsque cela est nécessaire gère les demandes de capacité supplémentaire et alloue la capacité entre les investissements et les activités d'assurance et réassurance. L'équipe Crédit Groupe fournit au Comité des Risques Crédit du Groupe, l'évaluation sur les plus grosses contreparties, ou au cas par cas sur demande pour d'autres noms.

L'utilisation des limites Groupe par nom est communiquée aux équipes risques et métiers locales, afin d'éviter des concentrations excessives et des dépassements.

Par ailleurs, l'ensemble des expositions crédit, qu'elles proviennent des actifs ou des engagements d'assurance ou réassurance – y compris pour ces derniers, celles qui résultent d'un grand nombre de très petites expositions unitaires (environ 16 000 contreparties représentant une exposition inférieure à 10 millions de dollars américains par nom) – sont capturées grâce à une approche de risque de crédit par événement. Celle-ci mesure l'impact de défauts, incluant les migrations de notations, dans un scénario de crise de crédit, avec une période de retour d'une fois tous les vingt ans. La contribution de chaque source de risque de crédit est ainsi mesurée, en particulier celle des activités d'assurance et d'acceptation en réassurance. Les résultats sont communiqués au Comité d'Audit, Risque et Conformité du Groupe.

Le Comité des Risques Financiers du Groupe est régulièrement informé des principaux risques de crédit, notamment ceux qui résultent des activités d'assurance et d'acceptation en réassurance.

CRÉDIT DANS LES ACTIVITÉS BANCAIRES

Au 31 décembre 2021, l'actif de placement total des activités bancaires s'élevait à 12,9 milliards d'euros (13,4 milliards d'euros au 31 décembre 2020).

Les activités bancaires d'AXA, basées en France, se limitent principalement à la banque de détail distribuant des produits d'investissement et de crédit simples. Les règles de gestion des risques de l'activité bancaire sont en ligne avec les limites de *risk* appetite et reposent sur :

- des fonctions dédiées au risque de contrepartie et de crédit avec des Comités de Risques en place ;
- un suivi continu des expositions du portefeuille aux obligations souveraines, aux institutions internationales, aux entreprises et aux banques ;
- l'adéquation aux standards Groupe sur les risques ; et
- une gestion stricte des risques de marché, de l'adéquation actif-passif, du risque de change et des taux d'intérêt ainsi qu'une politique stricte de gestion des collatéraux pour les dérivés.

Le risque de crédit dans les banques résulte :

- des activités classiques de banque commerciale avec l'octroi de prêts immobiliers et autres types de prêts aux clients particuliers et petites entreprises. Le suivi et le contrôle du risque de crédit sont réalisés grâce à une sélection prudente des risques, et un suivi continu des portefeuilles par les équipes de Management produits et de gestion des risques ;
- des activités d'investissements. À ce jour l'activité est limitée et de solides procédures de contrôle sont en place.

Le risque de crédit fait l'objet d'un suivi régulier par le Directoire de chaque banque, et est soumis à la réglementation bancaire en place.

Les banques ont pour objectif de satisfaire aux obligations réglementaires en capital.

5.5 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Les informations de cette section doivent être lues en lien avec la Section 2.4 « Trésorerie et financement du Groupe » du présent Rapport Annuel.

Le risque de liquidité émane des incertitudes relatives à la gestion des affaires courantes, des opérations d'investissement ou de financement, pour lesquelles AXA SA et/ou une de ses filiales se trouvent dans l'obligation de respecter des délais de paiement, et ce, dans des conditions de fonctionnement normales ou stressées. Le risque de liquidité concerne aussi bien les actifs que les passifs ainsi que les éventuelles interactions entre eux.

La liquidité est une des dimensions clés du dispositif d'appétence au risque, permettant au Groupe AXA de s'assurer qu'aussi bien AXA SA que ses filiales ont en tout temps suffisamment de liquidité pour faire face à un choc sévère. Cet objectif est atteint au travers du suivi de la suffisance de liquidité au sein du Groupe AXA, mesurée grâce à l'indicateur « excès de liquidité » qui correspond à l'écart entre les ressources et les besoins en liquidité dans des conditions de stress sévères et sur différents horizons de temps (1 semaine, 1 mois, 3 mois et 12 mois).

Pour chaque horizon de temps, les ressources disponibles nettes des besoins exigibles post-stress sont projetées afin de mesurer l'excès de liquidité. Les facteurs de stress sont calibrés afin de refléter des conditions extrêmes (marchés financiers perturbés, crise de confiance envers le Groupe, catastrophes naturelles). L'approche est prudente car il est considéré que tous ces événements se produisent simultanément.

5.6 RISQUES D'ASSURANCE

Risques d'assurance : définition et exposition

Les informations de cette section viennent en complément de la Section 6.6 - Note 4 « Gestion des risques financiers et du risque d'assurance » du présent Rapport Annuel. Seules les informations auxquelles il est fait référence dans la Note 4 sont couvertes par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Les informations de cette section sont à lire en lien avec le paragraphe « Risques liés à l'assurance et à la fixation des prix » de la Section 5.1 « Facteurs de risque » du présent Rapport Annuel.

Les filiales d'assurance du Groupe sont responsables de la gestion des risques d'assurance liés à la souscription, la tarification et la revue des provisions techniques. Elles sont aussi responsables de prendre les mesures appropriées en réponse aux évolutions des cycles du marché de l'assurance et plus généralement aux modifications de leur environnement politique et économique.

Dans le cadre de ses activités Dommages, Prévoyance et Santé, telles que décrites dans la Section 1.3 « Activités du Groupe » du présent Rapport Annuel, le Groupe AXA est principalement exposé aux risques d'assurance suivants :

- risque de primes résultant des fluctuations dans l'occurrence, la fréquence et la sévérité des événements assurés, et relatifs à :
  - l'évaluation des provisions pour risques en cours sur les contrats existants (insuffisance de provisionnement),
  - la tarification des polices à souscrire (incluant les renouvellements) pendant la période, et
  - le règlement des frais ;
- risque d'évaluation des provisions techniques résultant des fluctuations dans l'occurrence et les montants des sinistres, et relatif à l'insuffisance des provisions pour sinistres à payer, lesquelles incluent :
  - des erreurs d'estimation des sinistres (règlements moyens), et
  - la fluctuation des écarts à la moyenne statistique des montants de sinistres ;
- risques catastrophiques incluant aussi bien des catastrophes naturelles telles que des évènements climatiques ou météorologiques (tempêtes, ouragans, inondations, ou des tempêtes de grêle), événements tectoniques (tremblements de terre, volcans) et des catastrophes du fait de l'homme telles que le nucléaire, la responsabilité civile, le cyber, les incendies ou encore les attaques terroristes.

Les risques Vie incluent les risques relatifs entre autres à la mortalité, la longévité, aux résiliations de polices, à la morbidité et aux pandémies. Les risques principaux auxquels les affaires d'assurance vie sont exposées comprennent le risque de longévité et de résiliation, qui sont tous deux sensibles aux mouvements des taux d'intérêt, et peuvent être définis comme suit :

- le risque de longévité est le risque lié à une surestimation du taux de mortalité pour les contrats contingents à la longévité ;
- le risque de résiliation est le risque relatif à une déviation à la baisse (ou à la hausse) de manière permanente des taux de résiliation par rapport à l'attendu initial pour les portefeuilles d'affaires sensibles à une baisse (ou une hausse) des résiliations.

L'exposition du Groupe AXA aux risques d'assurance est couverte par la mesure du capital de solvabilité requis, telle que décrite dans le paragraphe « Le Modèle Interne » de la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » du présent Rapport Annuel, et est prise en compte dans le cadre de gestion du risque de liquidité (se référer à la Section 5.5 « Risque de liquidité » du présent Rapport Annuel).

Contrôle et atténuation du risque

Pour plus d'informations sur le contrôle interne et la gestion des risques, se référer à la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » du présent Rapport Annuel.

En outre, la stratégie d'investissement du Groupe, régie par la gestion actif-passif, a pour objectif de garantir que le Groupe puisse répondre à ses engagements et ses obligations envers ses assurés, de protéger la solvabilité du Groupe et de ses entités (se référer au paragraphe « Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif » de la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » du présent Rapport Annuel).

Les risques d'assurance, en Vie, Épargne, Retraite, Santé et Dommages, sont aussi suivis par 4 processus majeurs, définis au niveau du Groupe, mais déclinés conjointement par les équipes centrales et locales :

- mise en œuvre d'un cadre d'approbation des produits, permettant un contrôle des risques sur les nouveaux produits en complément aux règles de souscription et aux analyses de profitabilité ;
- optimisation des stratégies de réassurance afin de limiter certaines expositions dites de pointe afin d'atténuer le risque au sein du Groupe et bénéficier de la diversification ;
- revue des provisions techniques, y compris l'analyse de leur variation ; et
- pilotage des risques émergents pour partager l'expertise avec les équipes de souscription et les communautés de risques.

APPROBATION DES PRODUITS

Le Groupe AXA a défini et mis en place un ensemble de procédures d'approbation des nouveaux produits. Ces procédures sont adaptées et mises en œuvre localement, et visent à favoriser l'innovation à travers le Groupe tout en assurant une maîtrise des risques. Le cadre de validation s'appuie notamment sur les résultats des calculs de capital de solvabilité requis issus du Modèle Interne pour s'assurer que chaque nouveau produit fait bien l'objet d'un processus d'approbation avant d'être mis en vente.

En Vie, Épargne, Retraite et Santé, le processus d'approbation des produits est géré au niveau local pour l'ensemble des produits traditionnels répondant aux exigences minimales du Groupe, permettant ainsi le maintien des délais de lancement de nouveaux produits sur le marché. Pour les produits plus sophistiqués, l'approbation du Groupe est requise avant la mise en vente afin d'assurer le suivi au niveau du Groupe de l'ensemble des engagements à long terme et de bénéficier de l'expertise du Groupe en la matière.

En Dommages, ces méthodes sont adaptées à la souscription de risques, tout en conservant le principe de décision locale qui s'appuie sur une procédure d'approbation documentée, également basée sur les résultats du Modèle Interne. Son objectif est double :

- avant le lancement des produits : l'objectif est de s'assurer que les nouveaux risques souscrits ont été analysés en profondeur avant d'être proposés aux clients ;
- pendant la vie du produit : des contrôles sur la rentabilité et les risques sont nécessaires afin de vérifier que les affaires restent dans les limites du cadre de risques du Groupe.

Ce dispositif fait partie de la politique de souscription et permet de s'assurer que les risques souscrits sont bien dans les limites de risques définies par le Groupe et que la création de valeur reflète une tarification effective des risques.

ANALYSE D'EXPOSITION & ÉVALUATION DU RISQUE

Le Groupe suit régulièrement son exposition afin de gérer son risque de concentration, de s'assurer de la diversification géographique et par segment d'activité des risques souscrits, et de vérifier que sa couverture de réassurance est adaptée.

En Vie, Épargne, Retraite, Santé et Dommages, le Groupe AXA a développé et déployé des modèles et indicateurs pour mesurer les risques de manière homogène à travers le Groupe (notamment *via* son modèle interne, détaillé en Section 5.2 « Contrôle interne et gestion du risque » du présent Rapport Annuel). Ceci permet au Groupe de vérifier que ses expositions restent dans les limites du cadre d'appétence au risque sur les dimensions résultats, Fonds propres éligibles, ratio de solvabilité et liquidité. Ces outils contribuent également à piloter efficacement les risques majeurs (tels que la déviation de la fréquence des sinistres, la sévérité des sinistres, la réassurance, la cohérence de la tarification, les catastrophes naturelles et du fait de l'homme, les risques biométriques et comportementaux).

Ce dispositif fait partie de la gouvernance relative à l'encadrement du développement de produits tel qu'évoqué au paragraphe précédent.

En Vie, Épargne, Retraite et Santé, ces outils permettent de réaliser des études multi-pays sur les risques de mortalité/longévité. Le Groupe AXA suit de manière régulière son exposition à ces risques (incluant la mortalité, la longévité et la morbidité) et utilise les résultats de ces travaux afin d'optimiser ses gammes de produits et ses couvertures de réassurance. Ces analyses d'exposition sont complétées par les modèles de risques avancés en Vie et Épargne.

En Dommages, des modèles *ad hoc* portant sur l'accumulation des risques (modèles internes et externes pour les catastrophes naturelles et pour celles du fait de l'homme) sont développés pour évaluer le risque et permettent de s'assurer que la volatilité annuelle des risques liés aux catastrophes naturelles (tempête, tremblement de terre, ouragan, ou typhon…) ou des événements causés par l'homme (comme par exemple le risque cyber ou le risque de responsabilité civile) n'affectent pas AXA au-delà des limites définies par le Groupe.

Depuis 2015, le Groupe a pour des raisons stratégiques développé une solide expertise interne en matière de développement et de validation de modèles de catastrophes naturelles pour faire face à leur nature dynamique dans le contexte du changement climatique. Il l'a complété par une expertise renforcée et continuellement enrichie dans la modélisation des événements systémiques (sans frontières dans le temps et l'espace) tels que le Cyber.

RÉASSURANCE CÉDÉE

Pour les activités Vie, Épargne, Retraite, Santé et Dommages, la politique de réassurance du Groupe AXA est mise en œuvre de la façon suivante :

- les couvertures de réassurance des entités sont définies en accord avec les standards Groupe et les limites de tolérance au risque déterminées par chaque entité en s'appuyant sur l'évaluation du risque mentionnée ci-dessus ;
- les risques sont modélisés selon des méthodes actuarielles approfondies pour chaque portefeuille ; en particulier, en Dommages, la modélisation s'appuie sur le Modèle Interne du Groupe AXA, qui fait appel à plusieurs modèles, internes et externes, afin d'évaluer le risque associé aux principaux périls naturels (tempêtes, inondations, tremblements de terre, etc.).

Stratégie de réassurance

Les principes en vigueur sont la centralisation et l'harmonisation des traités de réassurance tant pour les activités Vie, Épargne, Retraite et Santé que pour les activités Dommages.

Afin de créer une protection adaptée et optimisée, les filiales opérationnelles du Groupe sont réassurées par AXA Global Re (AGRe) sauf pour des cas très spécifiques tels que le développement de produits en partenariat avec les réassureurs notamment en Vie et Santé ou certains traités d'AXA XL (notamment des quotes-parts sur les lignes de spécialités ou les portefeuilles US) pour lesquels AXA XL contribue directement au placement d'une partie des couvertures par délégation et sous contrôle d'AGRe.

AGRe peut placer une part variable des traités locaux sur le marché de la réassurance, par exemple pour des raisons réglementaires. Une partie de l'exposition au risque est conservée et mutualisée au sein d'AGRe au travers des couvertures internes Groupe (y compris au travers d'un mécanisme de pool pour les risques Dommage), la part restante étant cédée à des réassureurs externes.

AGRe est responsable de toutes les cessions du Groupe AXA. Depuis l'acquisition du Groupe XL, AXA XL contribue au placement direct de certaines de ses couvertures par délégation et sous contrôle d'AGRe. Les protections du Groupe en 2022 respectent l'appétence au risque définie en 2021 et limitent encore davantage les effets de la volatilité (catastrophes naturelles et catastrophes liées à l'activité humaine) induite par la fréquence d'événements de moyenne ampleur.

Ces protections se composent des principales couvertures Groupe (Catastrophe couvrant les expositions d'assurance directe comme de réassurance acceptée par d'AXA XL ; Dommages par risque ; Responsabilité Civile Internationale, Marine, Cyber, Responsabilité Civile Automobile et Vie) et de diverses couvertures spécifiques à AXA XL qui contribuent à diminuer davantage la rétention nette d'AXA XL et à limiter sa propre volatilité (notamment Aviation, Responsabilité Civile US, Risques Politiques).

Les structures des couvertures Groupe sont définies afin de protéger efficacement le Groupe dans le cadre de son appétence au risque. Des couvertures spécifiques, proportionnelles ou non-proportionnelles, sont construites et placées soit sur le marché traditionnel de la réassurance, soit sur les marchés de capital alternatif à travers la titrisation (comme les *catastrophe bonds* et les *Insurance-Linked Securities – ILS*) sur base indemnitaire ou indicielle.

Contrairement aux autres couvertures Groupe dont la rétention est conservée par AGRe, en 2021, 95 % du résultat du Pool Dommage Aux Biens, net des protections de réassurance externe, est rétrocédé aux entités locales au travers d'un mécanisme de *pool* géré par AGRe pour le compte des entités membres.

Dans le cadre de sa stratégie de réassurance, AXA a également recours aux marchés financiers en émettant des titres obligataires spécifiques appelés *Insurance-Linked Securities* (ILS) dont certains visent en particulier à se prémunir contre les catastrophes naturelles *(catastrophe bonds).* L'utilisation de solutions ILS peut ne pas offrir le même niveau de protection que la réassurance traditionnelle ; les protections peuvent varier selon les régions dans lesquelles les pertes se produisent ou en fonction du nombre d'évènements qui les constituent. De même que celui de la réassurance traditionnelle, le marché ILS est susceptible d'être influencé par des perturbations, de la volatilité ou de l'incertitude, comme à la suite d'un évènement catastrophique majeur. En outre, dans la mesure où AXA a recours à des protections ILS dont le paiement dépend d'indices de marché et non des pertes effectivement subies, ce type de produit est susceptible de générer des pertes résiduelles (risque de base) plus ou moins importantes qu'anticipées.

Enfin, en complément des analyses décrites ci-dessus, ces travaux d'analyse et de placement des risques aux réassureurs sont complétés par un suivi régulier de l'exposition du Groupe AXA à ses principaux réassureurs afin de s'assurer que les expositions cumulées restent bien dans les limites de risque définies par le Groupe (se référer à la Section 5.4 « Risque de crédit : Créances sur les Réassureurs » du présent Rapport Annuel).

RÉSERVES TECHNIQUES

Le risque lié au provisionnement fait l'objet d'un suivi spécifique par les entités opérationnelles. Des provisions pour sinistres à payer doivent être constatées dès leur déclaration ou leur survenance. Ces provisions sont évaluées individuellement pour chaque dossier, par les départements sinistres. Des provisions complémentaires sont également comptabilisées par les entités.

Ces calculs des provisions complémentaires sont menés localement dans le cadre d'un processus de deux opinions indépendantes.

Les actuaires, en charge de l'évaluation des provisions, utilisent diverses méthodes statistiques et actuarielles. Leurs hypothèses font l'objet de discussions avec les gestionnaires de sinistres, les actuaires en charge de la tarification, les souscripteurs et autres experts techniques.

Ils s'assurent notamment :

- qu'un nombre suffisant d'éléments ont été examinés (y compris les contrats, les modèles de primes et de sinistres, la gestion des sinistres et les effets de réassurance) ;
- que suffisamment de données sont disponibles (avec une granularité fine et un historique de sinistres suffisamment long) et adéquates pour réaliser l'exercice sur les réserves ;
- que les hypothèses techniques et les méthodologies actuarielles sont alignées avec les pratiques professionnelles et que les analyses de sensibilités sont réalisées au moins pour les plus importantes ;
- qu'une analyse *roll-forward* des réserves (incluant un *back-testing boni-mali* et *Actual-to-Expected*) a été faite, que les références du contexte réglementaire et économique sont prises en compte et que les déviations matérielles sont expliquées ;
- que les pertes opérationnelles relatives au processus de réserve ont été correctement quantifiées ;
- que la meilleure estimation des provisions techniques *(Best Estimate Liabilities)* a été calculée en conformité avec les articles 75 à 86 de la directive Solvabilité II et les instructions du Groupe.

La répartition des provisions techniques Dommages est la suivante :

- 25 % à fin 2021 (25 % à fin 2020) des provisions techniques Dommages couvrent les produits d'assurance d'automobile ;
- 10 % à fin 2021 (10 % à fin 2020) des provisions techniques Dommages couvrent les produits d'assurance logement/habitation ;
- 9 % à fin 2021 (9 % à fin 2020) des provisions techniques Dommages couvrent les produits d'assurance responsabilité civile ;
- 4 % à fin 2021 (5 % à fin 2020) des provisions techniques Dommages couvrent les produits d'assurance de spécialités [1] ;
- 12 % à fin 2021 (11 % à fin 2020) des provisions techniques Dommages couvrent les activités de réassurance ;
- 40 % à fin 2021 (40 % à fin 2020) des provisions techniques Dommages couvrent d'autres types de produits d'assurance dommages [1].

La répartition des provisions mathématiques en fonction de la nature des produits est la suivante :

- 33 % à fin 2021 (34 % à fin 2020) des provisions techniques Vie, Épargne, Retraite du Groupe couvrent des produits de Prévoyance ;
- 17 % à fin 2021 (15 % à fin 2020) des provisions techniques Vie, Épargne, Retraite du Groupe couvrent des produits en unités de compte ;
- 45 % à fin 2021 (46 % à fin 2020) des provisions techniques Vie, Épargne, Retraite du Groupe couvrent des produits d'épargne adossés à l'actif général ;
- 5 % à fin 2021 (5 % à fin 2020) des provisions techniques Vie, Épargne, Retraite du Groupe couvrent d'autres types de produits d'assurance vie.

Les provisions techniques Santé du Groupe représentent 7 % des provisions techniques totales du Groupe à fin 2021 (7 % à fin 2020). Les provisions techniques relatives aux produits Santé assimilés Vie (*i.e.* les contrats long terme incluant des garanties ou couverture à long terme et/ou une valeur de rachat) représentent 94 % des provisions Santé totales du Groupe à fin 2021 (stable en comparaison à 2020).

(1) Le chiffre d'affaires et les passifs liés à des contrats d'assurance pour les branches des risques de Spécialité et Autres ont été retraités pour refléter la dernière répartition des branches chez AXA XL.

5.7 RISQUE OPÉRATIONNEL DPEF

Les informations de cette section doivent être lues en parallèle avec le paragraphe « Risques opérationnels et commerciaux » de la Section 5.1 « Facteurs de risque » du présent Rapport Annuel.

Le Groupe a défini un cadre unique pour l'identification, la quantification et le suivi des principaux risques opérationnels qui pourrait provenir d'une défaillance de l'organisation, des systèmes, des processus, d'origine humaine ou bien résultant d'un événement externe.

Le risque opérationnel inclut les risques juridiques et exclut les risques provenant de décisions stratégiques et le risque de réputation.

Le cadre de gestion des risques opérationnels du Groupe s'appuie sur le déploiement d'un outil commun, des équipes risque opérationnel dédiées et une typologie commune de risques opérationnels définie au travers de sept catégories de risque : fraude interne ; fraude externe ; pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail ; clients, produits et pratiques commerciales ; dommages aux actifs corporels ; interruption d'activité et dysfonctionnements des systèmes ; exécution, livraison et gestion des processus. La mise en œuvre du cadre de gestion des risques opérationnels n'est pas uniquement limitée aux compagnies d'assurance mais couvre toutes les activités du Groupe (y compris banque, gestion d'actifs et fournisseurs de services internes) conformément à la politique du Groupe de gestion du risque opérationnel.

Des exigences quantitatives et qualitatives ont été définies :

- à travers le Groupe, les risques opérationnels les plus critiques de chaque entité et une liste de scénarios Groupe sont identifiés et évalués en suivant une vision prospective et une approche à dires d'experts. Ces scénarios de risques permettent ensuite d'évaluer le niveau de capital requis pour couvrir les risques opérationnels en s'appuyant sur des modèles avancés conformes aux principes de Solvabilité II. Cette approche en matière de risque opérationnel est intégrée dans la gouvernance locale par une validation par la Direction des entités afin de s'assurer de l'exactitude, de la pertinence et de la complétude de l'évaluation des risques mais aussi pour s'assurer que des actions correctives et préventives adéquates sont définies et implémentées pour les principaux risques ;
- un processus de collecte de pertes de données et d'incidents est en place dans les principales filiales du Groupe afin de suivre et de maîtriser les pertes opérationnelles réelles. C'est aussi une source d'information additionnelle permettant de s'assurer de la cohérence des hypothèses prises par les entités dans leurs évaluations des risques opérationnels.

Un des objectifs clés du modèle de capital économique pour le risque opérationnel du Groupe AXA est de comprendre et réduire les pertes induites par des défaillances opérationnelles et de définir des réponses appropriées pour gérer les risques majeurs. Les profils de risque opérationnel des entités et du Groupe sont présentés aux Comités des Risques locaux ou Groupe afin que soient prises des décisions et mesures adéquates.

En 2021, le profil de risque opérationnel du Groupe couvre l'ensemble des sept catégories de risque opérationnel avec pour principaux risques :

- les risques d'exécution, livraison et/ou gestion des processus sont les plus importants et sont associés à des erreurs de processus, des défaillances et/ou de sous performance ;
- le risque de non-respect de la réglementation et de la législation reste une préoccupation majeure et est suivi de près par la fonction de Conformité du Groupe ;
- la gestion des risques de fraude externe et ceux liés à la sécurité des systèmes d'information continuent d'être une priorité pour le Groupe. L'exposition du Groupe AXA à ces risques reste élevée du fait de l'intégration accrue des nouvelles technologies dans les produits et services offerts. Les informations liées aux risques cyber doivent être lues en parallèle avec la Section 5.1 « Facteurs de risque » du présent Rapport Annuel.

L'exposition du Groupe AXA au risque opérationnel est couverte par la mesure du capital de solvabilité requis, telle que décrite dans le paragraphe « Le Modèle Interne » de la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » du présent Rapport Annuel.

Des plans d'actions sont identifiés à la fois au niveau des filiales et du Groupe pour réduire et gérer ces risques. Par ailleurs, la mise en œuvre du cadre de contrôle interne vise à renforcer le processus de contrôle et d'atténuation des risques.

En matière de risques liés aux systèmes d'information *(Information Risks),* le Groupe a développé un cadre de gestion de ces risques permettant de prendre des décisions cohérentes au sein du Groupe et d'établir des capacités durables de gestion de ces risques intégrées aux activités opérationnelles.

AXA s'appuie sur des fournisseurs tiers pour l'externalisation de services, à différentes étapes de la chaîne de valeur. Bien que le recours à des partenaires soit un avantage stratégique, l'intégration d'un fournisseur dans notre environnement rend indispensable l'analyse des risques liés notamment aux aspects réglementaires, à la conformité, la sécurité informatique, etc.

Afin de protéger à la fois son activité et ses clients, AXA s'est doté d'un cadre dédié aux risques fournisseurs. Coparrainé par les départements de gestion des risques et des achats du Groupe, le programme Gestion des Risques Fournisseurs s'appuie sur les fonctions Groupe (conformité, confidentialité des données, sécurité de l'information, résilience opérationnelle, juridique, réputation et contrôle interne) et les parties prenantes locales (Directeurs des Risques, Directeurs Achats et Responsables Achats Assurantiels).

Il définit un ensemble d'exigences sur la base d'une approche par les risques, que ce soit pour les contrats existants ou ceux à venir. Dès que la criticité du contrat est identifiée grâce aux critères prédéterminés au sein du programme, un niveau approprié d'audit, d'exigences minimales et de surveillance est mis en œuvre.

Pour plus d'informations sur le contrôle interne et la gestion des risques, se référer à la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » du présent Rapport Annuel.

5.8 AUTRES RISQUES MATÉRIELS

Risque stratégique

Un risque stratégique est un risque qui a un impact négatif (courant ou à venir) matériel au niveau du Groupe sur les résultats ou le capital, venant **(i)** d'un manque de prise en compte des changements sectoriels ou de l'évolution des besoins des consommateurs ou **(ii)** des décisions managériales inadaptées telles que :

- changements significatifs sur les implantations du Groupe, incluant les cessions ou les acquisitions ;
- changement de l'offre produit et de la segmentation client ;
- changement des circuits de distribution (partenariats, multi-accès et distribution numérique).

En raison de la nature des risques stratégiques, il n'y a pas d'évaluation d'un capital de solvabilité requis, mais un cadre solide de gestion des risques stratégiques afin d'anticiper et d'atténuer ces risques. Le département *Group Risk Management* est impliqué, dès les premières étapes, dans les projets stratégiques majeurs (*e.g.* projets majeurs de cessions ou d'acquisitions). Les standards de gouvernance du Groupe exigent une deuxième opinion en matière de gestion des risques sur des processus clés incluant les transactions importantes et les plans stratégiques. En outre le rapport ORSA fournit une évaluation des besoins de solvabilité comprenant la projection du ratio de solvabilité sur l'horizon du plan stratégique et dans des *scenarii* de stress, telle que décrite dans la Section 5.2.2 « Contrôle interne et gestion des risques – Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) » du présent Rapport Annuel.

Risque de réputation

Le risque de réputation est le risque qu'un événement, interne ou externe, influence négativement la perception et la confiance des différentes parties prenantes de l'entreprise, ou suite à un écart entre les attentes de ces parties prenantes et le comportement, les attitudes, les valeurs, les actions ou inactions de l'entreprise.

En raison de la nature des risques de réputation, il n'y a pas d'évaluation d'un capital de solvabilité requis, mais le Groupe a défini un cadre global avec une double approche : réactive pour protéger et proactive pour identifier, piloter, gérer et diminuer les risques de réputation afin non seulement de minimiser la destruction de valeur mais également de construire et maintenir la valeur de la marque et la confiance auprès des parties prenantes.

Le Groupe AXA dispose d'un réseau de correspondants sur le risque de réputation dont l'objectif est la mise en œuvre, au niveau local, d'un cadre de gestion du risque de réputation. Les objectifs du cadre de gestion du risque de réputation sont alignés avec l'approche globale de gestion du risque de l'entreprise afin de développer une culture et une connaissance du risque de réputation.

Le dispositif de gestion du risque de réputation a trois objectifs principaux :

- gérer de manière proactive les risques de réputation, éviter et minimiser les éléments négatifs ayant un impact sur la réputation du Groupe et construire la confiance auprès des différentes parties prenantes d'AXA ;
- définir les responsabilités concernant le risque de réputation à travers l'organisation aux niveaux Groupe et local ;
- mise en œuvre d'un cadre de gestion du risque de réputation commun au travers de l'organisation.

Le Groupe AXA assure une veille en temps quasi-réel des problèmes potentiels et existants, et reçoit de la part des entités locales des rapports périodiques de leurs principaux risques de réputation. Tous les deux mois, un rapport est soumis pour information au Comité d'Audit, risque et conformité du Groupe. Un dialogue régulier avec le réseau global de réputation *(Global Reputation Network)* permet d'identifier, de disséminer et de les sensibiliser à des sujets clés qui pourraient potentiellement impacter la réputation du Groupe.

La mise en œuvre du cadre de gestion des risques de réputation couvre les activités principales du Groupe, y compris l'assurance, la gestion d'actifs et ainsi que les prestataires de services internes.

Risques émergents DPEF

Les risques émergents sont les risques qui peuvent se développer ou qui existent déjà et évoluent constamment. Les risques émergents sont ainsi caractérisés par un haut degré d'incertitude, puisque certains pourraient même ne jamais émerger.

En raison de la nature des risques émergents, il n'y a pas d'évaluation d'un capital de solvabilité requis, mais le Groupe a mis en place des procédures d'identification des risques émergents, susceptibles d'évoluer dans le temps et devenir significatifs pour le Groupe. Le cadre de gestion des risques émergents comprend un réseau de près de 100 correspondants à travers le Groupe (basés principalement dans les compagnies d'assurance, de gestion d'actifs et les entités qui soutiennent les activités du Groupe telles qu'AXA Group Operations) ce qui permet de partager l'expertise avec les équipes opérationnelles et les communautés de risques, mais aussi de définir une politique de souscription des risques adaptée.

La surveillance des risques émergents est organisée à travers un processus de détection incluant une veille sur les publications scientifiques, les décisions de justice, etc. Les risques sont pilotés et classés dans une cartographie des risques constituée de cinq sous-groupes (environnementaux, sociétaux, politiques et réglementaires, économiques et financiers, médicaux et technologiques). Un groupe de travail annuel est lancé sur un risque jugé prioritaire pour le Groupe afin d'analyser son impact potentiel en termes d'assurance.

Depuis 2015, le Baromètre annuel des Risques Émergents permet de collecter les visions des parties prenantes internes et externes sur les risques émergents les plus significatifs pour la Société dans son ensemble.

En cherchant à développer des solutions nouvelles, en fournissant ses conseils de gestion des risques et en contribuant activement au débat général sur les enjeux associés, avec d'autres acteurs majeurs du marché, le Groupe contribue à promouvoir une meilleure compréhension et anticipation des risques émergents et participe au développement durable.

Risques réglementaires

Pour de plus amples informations sur le cadre réglementaire dans lequel le Groupe opère, y compris les différents risques réglementaires auxquels la Société et ses filiales sont soumises, nous vous invitons à consulter le paragraphe « Risques liés à l'environnement réglementaire » de la Section 5.1 « Facteurs de risque » du présent Rapport Annuel.

Risques de soutenabilité DPEF

Pour de plus amples informations sur les risques de soutenabilité auxquels le Groupe peut être exposé, nous vous invitons à consulter la Section 4.1 « Stratégie de développement durable d'AXA » du présent Rapport Annuel.

Cette page a été laissée blanche intentionnellement.

6

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

6.1 ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE **290**

6.2 RÉSULTAT CONSOLIDÉ **292**

6.3 ÉTAT CONSOLIDÉ DES PRODUITS ET CHARGES RECONNUS SUR LA PÉRIODE **293**

6.4 ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES DE LA PÉRIODE **294**

6.5 TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE **298**

6.6 NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS **300**

NOTE 1 Principes généraux 300
NOTE 2 Périmètre de consolidation 320
NOTE 3 Compte de résultat consolidé sectoriel 325
NOTE 4 Gestion des risques financiers et du risque d'assurance 330
NOTE 5 Écarts d'acquisition 331
NOTE 6 Valeurs de portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance acquis 340
NOTE 7 Frais d'acquisition reportés et assimilés 341
NOTE 8 Autres immobilisations incorporelles 342
NOTE 9 Placements 344
NOTE 10 Participations consolidées par mise en équivalence 364
NOTE 11 Créances 369
NOTE 12 Trésorerie et équivalents de trésorerie 370
NOTE 13 Capitaux propres et intérêts minoritaires 371
NOTE 14 Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement 376
NOTE 15 Passifs relatifs aux entreprises du secteur bancaire 389
NOTE 16 Provisions pour risques et charges 391
NOTE 17 Dettes de financement 392
NOTE 18 Dettes (hors dettes de financement) 394
NOTE 19 Impôts 397
NOTE 20 Instruments dérivés 402
NOTE 21 Information sectorielle 410
NOTE 22 Résultat financier hors coût de l'endettement net 414
NOTE 23 Résultat net des cessions en réassurance 416
NOTE 24 Charges liées aux dettes de financement 417
NOTE 25 Analyse des charges par nature 417
NOTE 26 Personnel 418
NOTE 27 Résultat par action 431
NOTE 28 Parties liées 432
NOTE 29 Actifs et passifs éventuels et engagements 434
NOTE 30 Honoraires des contrôleurs légaux des comptes 437
NOTE 31 Contentieux 438
NOTE 32 Évènements postérieurs à la clôture 440

6.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS **441**

6.1 ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(En millions d'euros) Notes en annexe		31 décembre 2021	31 décembre 2020
5	Écarts d'acquisition	17 167	16 583
6	Valeur des portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance acquis	919	1 245
7	Frais d'acquisition reportés et assimilés	17 825	16 534
8	Autres immobilisations incorporelles	4 297	4 432
	Actifs incorporels	**40 208**	**38 793**
	Immobilier de placement	28 355	25 876
	Placements financiers	486 586	506 959
	Placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	86 315	77 802
9	**Placements des entreprises d'assurance**	**601 256**	**610 637**
9	**Placements des entreprises du secteur bancaire et autres activités**	**19 707**	**22 562**
10	**Titres mis en équivalence**	**2 601**	**2 471**
14	**Part des réassureurs dans des passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement**	**36 970**	**26 972**
	Immobilisations corporelles	2 443	2 649
14	Participation aux bénéfices différée active	-	-
19	Impôts différés actifs	421	333
	Autres actifs	**2 864**	**2 981**
	Créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	25 812	25 487
	Créances nées d'opérations de réassurance cédée	2 612	2 466
	Créances d'impôt exigible	908	845
	Autres créances	8 991	9 707
11	**Créances**	**38 323**	**38 505**
5	**Actifs destinés à la vente** [(a)]	**8 512**	**33 432**
12	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	**25 051**	**28 237**
	TOTAL DE L'ACTIF	**775 491**	**804 589**

NB : Tous les placements sont présentés nets de l'effet des instruments dérivés liés.

(a) Au 31 décembre 2021, cela comprend principalement les actifs des activités en Malaisie et à Singapour, un portefeuille d'épargne adossé à l'actif général en Belgique, ainsi que la part restante d'assurance vie collective en Suisse pour lesquels le processus de vente n'était pas finalisé à cette date.
Au 31 décembre 2020, cela comprenait les actifs d'AXA Banque Belgique, les activités Dommages en Inde, les activités de la région du Golfe et de la Grèce, ainsi que la part restante d'assurance vie collective en Suisse pour lesquels le processus de vente n'était pas finalisé à cette date.

(En millions d'euros) Notes en annexe		31 décembre 2021	31 décembre 2020
	Capital social et primes d'émission	25 354	26 165
	Réserves, report à nouveau et écarts de conversion cumulés	38 487	42 281
	Résultat net consolidé – Part du Groupe	7 294	3 164
	Capitaux propres – Part du Groupe	**71 135**	**71 610**
	Intérêts minoritaires	**4 094**	**4 565**
13	**Capitaux propres totaux**	**75 229**	**76 176**
	Dettes subordonnées	10 449	9 279
	Dettes de financement représentées par des titres	800	1 569
17	**Dettes de financement [(a)]**	**11 249**	**10 848**
	Passifs liés à des contrats d'assurance	387 827	381 166
	Passifs liés à des contrats d'assurance dont le risque financier est supporté par l'assuré	66 983	61 157
	Total des passifs liés à des contrats d'assurance	**454 810**	**442 323**
	Passifs liés à des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire	35 297	36 480
	Passifs liés à des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire	76	66
	Passifs liés à des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire et dont le risque financier est supporté par l'assuré	4 790	3 695
	Passifs liés à des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire et dont le risque financier est supporté par l'assuré	14 587	13 224
	Total des passifs liés à des contrats d'investissement	**54 750**	**53 466**
	Passifs relatifs aux prélèvements et chargements non acquis	2 117	2 021
	Passifs relatifs à la participation aux bénéfices et autres obligations	48 936	59 993
	Instruments dérivés relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement	(863)	(1 245)
14	**Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement**	**559 750**	**556 557**
15	**Passifs relatifs aux entreprises du secteur bancaire [(a)]**	**14 643**	**15 284**
16	**Provisions pour risques et charges**	**8 942**	**9 554**
19	**Impôts différés passifs**	**5 334**	**6 470**
	Intérêts minoritaires des fonds contrôlés et autres engagements de rachat des intérêts minoritaires	7 750	9 221
	Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs [(a)]	10 518	12 868
	Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	10 957	10 893
	Dettes nées d'opérations de réassurance cédée	15 362	13 156
	Dettes d'impôt exigible	924	1 088
	Dettes liées aux investissements sous prêt ou équivalent	35 030	37 878
	Autres dettes	12 177	12 692
18	**Dettes**	**92 719**	**97 796**
5	**Passifs destinés à la vente [(b)]**	**7 626**	**31 904**
	TOTAL DU PASSIF	**775 491**	**804 589**

(a) Ces montants sont présentés nets de l'effet des instruments dérivés liés.

(b) Au 31 décembre 2021, cela comprend principalement les passifs des activités en Malaisie et à Singapour, un portefeuille d'épargne adossé à l'actif général en Belgique, ainsi que la part restante d'assurance vie collective en Suisse pour lesquels le processus de vente n'était pas finalisé à cette date.
Au 31 décembre 2020, cela comprenait les passifs d'AXA Banque Belgique, les activités Dommages en Inde, les activités de la région du Golfe et de la Grèce, ainsi que la part restante d'assurance vie collective en Suisse pour lesquels le processus de vente n'était pas finalisé à cette date.

6.2 RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(En millions d'euros, sauf le résultat par action en euros) Notes en annexe		31 décembre 2021	31 décembre 2020
	Primes émises	96 825	93 915
	Prélèvements sur contrats d'investissement sans participation discrétionnaire	209	233
	Chiffre d'affaires des activités d'assurance	**97 034**	**94 148**
	Produit net bancaire	535	486
	Produits des autres activités	2 362	2 090
21	**Chiffre d'affaires [a]**	**99 931**	**96 723**
	Variations des primes non acquises, chargements et prélèvements non acquis	**(509)**	**(331)**
	Produits nets des placements [b]	12 165	12 171
	Plus et moins-values nettes réalisées sur placements à la juste valeur par capitaux propres et au coût (amorti) [c]	3 188	2 373
	Plus et moins-values réalisées et variation de la juste valeur des placements à la juste valeur comptabilisée par résultat [d]	7 965	2 408
	dont la variation de juste valeur des placements dont le risque financier est supporté par l'assuré [e]	*7 362*	*2 149*
	Variation des provisions sur placements [f]	(569)	(998)
22	**Résultat financier hors coût de l'endettement net**	**22 749**	**15 953**
	Charges techniques des activités d'assurance [e]	(86 920)	(82 769)
23	Résultat net des cessions en réassurance	(1 514)	(845)
	Charges d'exploitation bancaires	(63)	(79)
25	Frais d'acquisition des contrats	(12 665)	(12 407)
	Amortissements de la valeur de portefeuilles acquis	(388)	(227)
25	Frais d'administration	(10 386)	(10 716)
	Variation des provisions sur immobilisations corporelles	(6)	(5)
	Variation des provisions et amortissements sur écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	(253)	(197)
	Autres produits et charges [g]	(461)	251
	Autres produits et charges courants	**(112 657)**	**(106 994)**
	Résultat des opérations courantes avant impôt	**9 514**	**5 350**
10	Quote-part de résultat (net de dépréciation) dans les entreprises mises en équivalence	144	400
24	Charges liées aux dettes de financement [h]	(462)	(878)
	Résultat net des opérations courantes avant impôt	**9 196**	**4 872**
19	Impôt sur le résultat	(1 689)	(1 541)
	Résultat net consolidé après impôt	**7 507**	**3 331**
	Se répartissant entre :		
	Résultat net consolidé – Part du Groupe	**7 294**	**3 164**
	Résultat net consolidé – Part des Intérêts minoritaires	214	167
27	**Résultat par action**	**2,98**	**1,25**
	Résultat dilué par action	**2,97**	**1,25**

(a) Brut de réassurance.
(b) Nets des frais de gestion des placements.
(c) Inclut les reprises de provisions sur placements suite à cession.
(d) Inclut les gains et pertes réalisés et latents sur opérations de change sur placements à la juste valeur par capitaux propres et au coût (amorti).
(e) La variation de juste valeur des placements dont le risque financier est supporté par l'assuré est compensée dans les charges techniques des activités d'assurance.
(f) Exclut les reprises de provisions sur placements suite à cession.
(g) En 2021, cela comprend les pertes liées aux processus de cession des activités de la région du Golfe, de la Malaisie et de Singapour, ainsi que d'un portefeuille d'épargne adossé à l'actif général en Belgique (voir Note 5.3).
En 2020, cela comprenait les pertes liées aux processus de cession d'AXA Banque Belgique, des activités de la région du Golfe et de la Grèce. Cela comprend également l'annulation de la classification en actifs et passifs destinés à la vente précédemment appliquée à AXA Life Europe.
(h) Inclut le montant net des produits et charges liés aux dérivés relatifs aux dettes de financement (exclut cependant la variation de juste valeur des dérivés liés).

6.3 ÉTAT CONSOLIDÉ DES PRODUITS ET CHARGES RECONNUS SUR LA PÉRIODE

(En millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Réserves liées à la variation de juste valeur inscrite en capitaux propres	(6 248)	3 649
Réserves liées aux écarts de conversion	2 030	(2 895)
Réserves pouvant être reclassées ultérieurement en Résultat	**(4 218)**	**754**
Pertes et gains actuariels sur engagements de retraite à prestations définies	619	(198)
Réserves liées aux variations de juste valeur des dettes financières à la juste valeur par résultat attribuables aux variations du risque de crédit propre	(2)	1
Réserves ne pouvant pas être reclassées ultérieurement en Résultat	**617**	**(197)**
Produits nets reconnus directement en capitaux propres	**(3 602)**	**556**
Résultat net consolidé	**7 507**	**3 331**
Se répartissant entre :		
Résultat net consolidé – Part du Groupe	**7 294**	**3 164**
Résultat net consolidé – Part des intérêts minoritaires	214	167
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES RECONNUS SUR LA PÉRIODE	**3 906**	**3 888**
Se répartissant entre :		
Total des produits et charges reconnus sur la période – Part du Groupe	3 815	3 663
Total des produits et charges reconnus sur la période – Part des intérêts minoritaires	90	225

Les montants sont présentés nets d'impôt, de la participation aux bénéfices, et des autres effets de la comptabilité reflet. Ces éléments sont présentés plus en détail dans les Notes afférentes aux États Financiers consolidés.

6.4 ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES DE LA PÉRIODE

(En millions d'euros à l'exception du nombre d'actions et de leur valeur nominale)	Capital social				
	Nombre d'actions *(en milliers)*	**Valeur nominale** *(en euros)*	**Capital social**	**Primes d'émission, de fusion et d'apport**	**Actions propres**
Capitaux propres d'ouverture 1er janvier 2021	**2 418 389**	**2,29**	**5 538**	**21 735**	**(744)**
Capital	3 179	2,29	7	-	-
Primes d'émission, de fusion et d'apport	-	-	-	18	-
Paiements en actions	-	-	-	50	-
Titres d'autocontrôle	-	-	-	-	(886)
Autres réserves – transactions sur les actions propres	-	-	-	-	-
Capitaux propres – instruments financiers composés	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-
Charge d'intérêts des dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-
Autres (inclut l'impact lié à la variation de périmètre) [(b)]	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-
Incidence des opérations avec les actionnaires	**3 179**	**2,29**	**7**	**68**	**(886)**
Réserves liées aux variations de juste valeur inscrites en capitaux propres	-	-	-	-	-
Réserves liées aux écarts de conversion	-	-	-	-	-
Pertes et gains actuariels sur engagements de retraite à prestations définies	-	-	-	-	-
Réserves liées aux variations de juste valeur des dettes financières à la juste valeur par résultat attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-
Résultat net consolidé	-	-	-	-	-
Total des produits et charges reconnus sur la période	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Capitaux propres de clôture 31 décembre 2021	**2 421 569**	**2,29**	**5 545**	**21 803**	**(1 630)**

NB : les montants sont présentés nets des impacts de la comptabilité reflet et de ses effets sur la participation des assurés, les frais d'acquisition reportés, et la valeur des portefeuilles acquis.

(a) Principalement les dettes subordonnées à durée indéterminée (voir Note 13.1.1).

(b) Inclut le changement du pourcentage d'intérêt n'entraînant pas de perte de contrôle des filiales consolidées.

Attribuable aux actionnaires						
Autres réserves						
Réserves liées à la variation de juste valeur des placements financiers disponibles à la vente	Réserves liées à la variation de juste valeur des dérivés de couverture	Autres [a]	Écarts de conversion	Résultats non distribués et autres réserves	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires
22 575	**483**	**6 411**	**(4 663)**	**20 275**	**71 610**	**4 565**
-	-	-	-	-	7	-
-	-	-	-	-	18	-
-	-	-	-	-	50	-
-	-	-	-	-	(886)	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	90	-	-	90	-
-	-	-	-	(194)	(194)	-
-	-	(90)	-	117	27	(562)
-	-	-	-	(3 403)	(3 403)	-
-	**-**	**-**	**-**	**(3 480)**	**(4 291)**	**(562)**
(5 084)	(1 039)	-	-	-	(6 123)	(125)
-	-	211	1 820	-	2 032	(2)
-	-	-	-	615	615	4
-	-	-	-	(2)	(2)	0
-	-	-	-	7 294	7 294	214
(5 084)	**(1 039)**	**211**	**1 820**	**7 906**	**3 815**	**90**
17 491	**(556)**	**6 623**	**(2 843)**	**24 701**	**71 135**	**4 094**

6

(En millions d'euros à l'exception du nombre d'actions et de leur valeur nominale)	Capital social				
	Nombre d'actions *(en milliers)*	**Valeur nominale** *(en euros)*	**Capital social**	**Primes d'émission, de fusion et d'apport**	**Actions propres**
Capitaux propres d'ouverture 1er janvier 2020	**2 417 695**	**2,29**	**5 537**	**21 706**	**(752)**
Capital	694	2,29	2	-	-
Primes d'émission, de fusion et d'apport	-	-	-	(19)	-
Paiements en actions	-	-	-	48	-
Titres d'autocontrôle	-	-	-	-	8
Autres réserves – transactions sur les actions propres	-	-	-	-	-
Capitaux propres – instruments financiers composés	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-
Charge d'intérêts des dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-
Autres (inclut l'impact lié à la variation de périmètre) [(b)]	-	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-	-	-
Incidence des opérations avec les actionnaires	**694**	**2,29**	**2**	**29**	**8**
Réserves liées aux variations de juste valeur inscrites en capitaux propres	-	-	-	-	-
Réserves liées aux écarts de conversion	-	-	-	-	-
Pertes et gains actuariels sur engagements de retraite à prestations définies	-	-	-	-	-
Réserves liées aux variations de juste valeur des dettes financières à la juste valeur par résultat attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-
Résultat net consolidé	-	-	-	-	-
Total des produits et charges reconnus sur la période	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Capitaux propres de clôture 31 décembre 2020	**2 418 389**	**2,29**	**5 538**	**21 735**	**(744)**

NB : les montants sont présentés nets des impacts de la comptabilité reflet et de ses effets sur la participation des assurés, les frais d'acquisition reportés, et la valeur des portefeuilles acquis.

(a) Principalement les dettes subordonnées à durée indéterminée (voir Note 6.1.2).

(b) Inclut le changement du pourcentage d'intérêt n'entraînant pas de perte de contrôle des filiales consolidées.

Attribuable aux actionnaires						
Autres réserves						
Réserves liées à la variation de juste valeur des placements financiers disponibles à la vente	Réserves liées à la variation de juste valeur des dérivés de couverture	Autres [(a)]	Écarts de conversion	Résultats non distribués et autres réserves	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires
19 328	**196**	**6 636**	**(2 050)**	**19 297**	**69 897**	**4 730**
-	-	-	-	-	2	-
-	-	-	-	-	(19)	-
-	-	-	-	-	48	-
-	-	-	-	-	8	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	(177)	(177)	-
-	-	-	-	(72)	(72)	(390)
-	-	-	-	(1 740)	(1 740)	-
-	**-**	**-**	**-**	**(1 989)**	**(1 950)**	**(390)**
3 247	287	-	-	-	3 533	116
-	-	(224)	(2 613)	-	(2 837)	(58)
-	-	-	-	(198)	(198)	0
-	-	-	-	1	1	(0)
-	-	-	-	3 164	3 164	167
3 247	**287**	**(224)**	**(2 613)**	**2 967**	**3 663**	**225**
22 575	**483**	**6 411**	**(4 663)**	**20 275**	**71 610**	**4 565**

6.5 TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

(En millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Résultat courant et des abandons d'activités avant impôt	**9 196**	**4 872**
Dotations nettes aux amortissements [a]	870	1 176
Variation des provisions sur écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles [b]	212	87
Variation nette des frais d'acquisitions reportés et assimilés	(806)	(613)
Dotations/Reprises nettes des provisions sur placements, actifs corporels et autres actifs incorporels	561	946
Variation de la juste valeur des placements et instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	(9 703)	(2 757)
Variation nette des passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement [c]	5 481	9 540
Dotations/(Reprises) nettes des autres provisions [d]	574	(212)
Quote-part de résultat (nette de dépréciation) dans les entreprises mises en équivalence	(144)	(400)
Réintégration/Déduction des montants inclus dans le résultat courant avant impôt mais sans impact sur les flux de trésorerie	**(2 955)**	**7 768**
Plus et moins-values nettes réalisées sur placements	(1 498)	(1 951)
Charges liées aux dettes de financement	460	878
Réintégration/Déduction des montants inclus dans le résultat courant avant impôt pour reclassement en tant qu'opérations d'investissement ou de financement	**(1 038)**	**(1 073)**
Dividendes comptabilisés en résultat sur l'exercice	(3 240)	(2 955)
Revenus financiers nets comptabilisés en résultat de l'exercice [e]	(9 552)	(10 179)
Réintégration/Déduction de montants comptabilisés sur une base accrétive et devant être pris en compte sur la base des flux de trésorerie réels	**(12 792)**	**(13 134)**
Impact sur la trésorerie de la comptabilité de dépôt	1 008	(208)
Dividendes et acomptes sur dividendes encaissés	3 732	3 373
Revenus financiers encaissés [e]	12 545	14 278
Charges d'intérêts payées (hors intérêts sur dettes de financement, dettes perpétuelles, appels de marges et autres dettes)	(2 271)	(3 946)
Variation nette des activités opérationnelles bancaires	(1 877)	3 787
Variation des créances et dettes courantes	4 344	9 467
Impact sur la trésorerie relatif aux autres actifs et passifs [f]	(1 811)	908
Impôts décaissés	(1 531)	(1 364)
Autres transactions relatives aux opérations courantes avec impact sur la trésorerie et autres ajustements de transactions sans impact sur la trésorerie	(25)	807
Flux de trésorerie relatifs aux activités opérationnelles non inclus dans le résultat courant avant impôt	**14 114**	**27 102**
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	**6 526**	**25 534**
Prises de participation dans des filiales et co-entreprises, nettes de la trésorerie acquise	24	(18)
Cessions de filiales et co-entreprises, nettes de la trésorerie cédée	(1 107)	888
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	**(1 083)**	**871**
Cessions d'obligations [f]	59 232	46 364
Cessions d'actions et de fonds d'investissement non consolidés [f] [g]	18 747	23 575
Cessions d'immeubles de placement détenus ou non en direct [f]	1 988	1 556
Cessions et/ou remboursements de prêts et autres placements [f] [h]	20 289	18 897
Flux de trésorerie liés aux cessions et remboursements de placements financiers [f] [g] [h]	**100 257**	**90 391**

(En millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Acquisitions d'obligations [f]	(50 922)	(52 430)
Acquisitions d'actions et de fonds d'investissement non consolidés [f] [g]	(22 294)	(24 172)
Acquisitions d'immeubles de placement détenus ou non en direct [f]	(4 179)	(3 615)
Acquisitions et/ou émissions de prêts et autres placements [g] [h]	(27 551)	(21 383)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions de placements financiers [f] [g] [h]	**(104 946)**	**(101 600)**
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	6	3
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(350)	(389)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	**(344)**	**(386)**
Augmentation du solde des dettes collatérales/Diminution du solde des créances collatérales	148 634	128 148
Diminution du solde des dettes collatérales/Augmentation du solde des créances collatérales	(151 469)	(128 854)
Flux de trésorerie liés aux dettes et créances collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés	**(2 835)**	**(706)**
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	**(8 951)**	**(11 431)**
Émissions d'instruments de capital	279	71
Remboursements d'instruments de capital	(1 299)	(258)
Opération sur titres d'autocontrôle	(10)	(22)
Dividendes payés	(3 489)	(1 743)
Intérêts payés sur dettes subordonnées à durée indéterminée	(265)	(269)
Acquisition/cession d'intérêts dans des filiales sans changement de contrôle	(4)	4
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires	**(4 786)**	**(2 218)**
Trésorerie générée par les émissions de dettes financières	1 022	0
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes financières	(116)	(1 816)
Intérêts payés sur dettes de financement [i]	(453)	(894)
Marge d'intérêt nette sur dérivés de couverture des dettes de financement	-	-
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AU FINANCEMENT DU GROUPE	**454**	**(2 710)**
Autres transactions relatives aux opérations de financement avec impact sur la trésorerie et autres ajustements de transactions sans impact sur la trésorerie	**-**	**-**
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	**(4 333)**	**(4 927)**
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ABANDONS D'ACTIVITÉS	**-**	**0**
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 1er JANVIER [j]	**27 516**	**21 977**
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	6 526	25 534
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(8 951)	(11 431)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(4 333)	(4 927)
Flux de trésorerie nets provenant des abandons d'activités	0	0
Effet des changements de méthode de consolidation et classements en actifs destinés à la vente [k]	3 411	(2 901)
Effet des variations de change et des reclassements sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	202	(737)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE [j]	**24 371**	**27 516**

(a) Inclut la capitalisation des surcotes/décotes et l'amortissement lié, ainsi que l'amortissement des immeubles de placement et d'exploitation détenus en direct.
(b) Inclut les amortissements et mouvements des provisions pour dépréciation des actifs incorporels enregistrés lors de regroupements d'entreprises.
(c) Inclut l'impact de la réassurance et la variation des provisions relatives aux contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré.
(d) Inclut principalement les variations des provisions pour risques et charges, provisions pour créances douteuses et provisions pour dépréciation des actifs destinés à la vente.
(e) Inclut les gains et/ou pertes des dérivés couvrant des produits d'épargne en unités de compte (« Variable Annuities »).
(f) Y compris dérivés correspondants.
(g) Comprend les actions détenues en direct ou par des fonds d'investissement consolidés ainsi que les fonds d'investissement non consolidés.
(h) Comprend également les achats et ventes d'actifs en représentation de contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré.
(i) Comprend l'impact net sur la trésorerie de la marge d'intérêts sur dérivés de couverture des dettes de financement.
(j) Nets des soldes de banques créditeurs.
(k) Au 31 décembre 2021, cela comprend principalement les actifs des activités en Malaisie et à Singapour, un portefeuille d'épargne adossé à l'actif général en Belgique, ainsi que la part restante d'assurance vie collective en Suisse pour lesquels le processus de vente n'était pas finalisé à cette date.
Au 31 décembre 2020, cela comprenait les actifs d'AXA Banque Belgique, les activités Dommages en Inde, les activités de la région du Golfe et de la Grèce, ainsi que la part restante d'assurance vie collective en Suisse pour lesquels le processus de vente n'était pas finalisé à cette date.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont présentés dans la Note 12.

6.6 NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Note 1 Principes généraux

1.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

La société anonyme française AXA SA (la « Société » et, ensemble avec ses filiales consolidées, « AXA » ou le « Groupe »), est la société mère d'un groupe international de services financiers, centré sur la protection financière. AXA exerce ses activités à la fois en Europe et dans les autres régions du monde. La liste des principales entités incluses dans le périmètre de consolidation des États Financiers consolidés d'AXA figure à la Note 2 de la présente annexe aux comptes consolidés.

AXA est coté sur Euronext Paris Compartiment A.

Les États Financiers consolidés en ce compris l'ensemble des Notes ci-après ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 15 mars 2022.

1.2 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX

Les comptes consolidés d'AXA sont arrêtés au 31 décembre.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis sur la base des normes IFRS et des interprétations du IFRS *Interpretations Committee*, telles qu'approuvées par l'Union européenne avant la date de clôture avec une date d'application obligatoire au 1er janvier 2021. Le Groupe ne fait pas usage de la possibilité ouverte par le *carve-out* de ne pas appliquer toutes les dispositions de la comptabilité de couverture imposées par IAS 39.

DISPOSITIONS IFRS ADOPTÉES AU 1er JANVIER 2021

Amendements à IAS 39, IFRS 9, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 relatifs à la Phase 2 de la réforme IBOR

Les amendements aux normes IAS 39, IFRS 9, IFRS 7 et IFRS 16 – Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 ont été publiés en août 2020 et adoptés par l'Union européenne en janvier 2021.

Ces amendements introduisent des mesures de simplification pour le traitement comptable applicable aux changements dans les flux de trésorerie contractuels d'actifs et passifs financiers ou de contrats de location en cas de remplacement d'un indice de référence IBOR par un taux alternatif, dans le contexte de la réforme IBOR actuellement en cours. Ces mesures permettent aux entités d'éviter la décomptabilisation de ces actifs et passifs ou l'ajustement de leur valeur comptable avec un effet en résultat. Par ailleurs, les amendements autorisent les entités à être exemptées de certaines dispositions relatives à la comptabilité de couverture, permettant ainsi le maintien des relations de couverture qui ont été modifiées du fait du passage d'un taux de référence d'origine à un taux de référence alternatif.

L'information sur les instruments financiers indexés sur des taux d'intérêt de référence à la fin de l'exercice, décomposés par taux d'intérêt de référence significatif, est présentée dans la Note 1.10 ci-dessous.

L'application de ces amendements n'a pas eu d'impact matériel sur les États Financiers consolidés du Groupe et ne devrait pas avoir d'incidence matérielle sur ses États Financiers consolidés ultérieurement.

Amendement à IFRS 4 – Prolongation de l'exemption temporaire de l'application d'IFRS 9

Le 25 juin 2020, l'IASB a publié un amendement à IFRS 4 – Contrats d'assurance qui prolonge l'exemption temporaire de l'application d'IFRS 9 jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance, IFRS 17. Cet amendement, adopté par l'Union européenne le 15 décembre 2020, permet aux assureurs éligibles à cette exemption temporaire d'aligner les dates d'entrée en vigueur d'IFRS 9 – Instruments financier et d'IFRS 17 – Contrats d'assurance. En application de cet amendement, AXA diffère l'application d'IFRS 9 de deux ans, soit jusqu'à l'exercice débutant à compter du 1er janvier 2023.

NORMES ET AMENDEMENTS PUBLIÉS MAIS NON ENCORE EN VIGUEUR

IFRS 17 – Contrats d'assurance

IFRS 17 – Contrats d'assurance, publiée le 18 mai 2017 et modifiée par les amendements du 25 juin 2020, pose les principes pour la reconnaissance, l'évaluation, la présentation et les informations à fournir pour les contrats d'assurance et remplace la norme IFRS 4 - Contrats d'assurance. La Norme a été adoptée par l'Union européenne le 19 novembre 2021, avec une exception relative au principe de cohortes annuelles (voir ci-dessous) et sera applicable au titre des exercices débutant à compter du 1er janvier 2023, avec la possibilité d'application anticipée.

Comme indiqué ci-dessus, la norme sur les contrats d'assurance actuellement en vigueur, IFRS 4, a été modifiée en conséquence en prolongeant l'exemption temporaire de l'application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers offerte aux assureurs éligibles (voir le paragraphe sur IFRS 9 ci-dessous) jusqu'à 2023.

IFRS 17 s'applique aux contrats d'assurance émis, à tous les traités de réassurance et aux contrats d'investissement avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance. Certaines composantes doivent être séparées du contrat d'assurance, il s'agit (i) des dérivés incorporés, dans la mesure où ils remplissent certains critères, (ii) des composantes d'investissement distinctes et (iii) des obligations de performance distinctes, telle que l'obligation de fournir un service ou un produit non-assurance. Ces composantes doivent être comptabilisées séparément selon les normes appropriées.

La norme définit le niveau de regroupement des contrats à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur profitabilité. La première étape consiste à identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble. Ensuite, chaque portefeuille est divisé en trois groupes :

- les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaire ;
- et les autres contrats du portefeuille.

Par ailleurs, la Norme telle que publiée par l'IASB introduit le principe de « cohortes annuelles » interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle. Néanmoins, la Norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exception optionnelle de l'application de cette règle pour les contrats suivants :

- les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux ;
- les groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissant certaines conditions et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (*matching adjustment*) a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Cette exception sera réexaminée avant la fin de l'année 2027, sur la base des résultats de la revue, par l'IASB, de la mise en œuvre d'IFRS 17.

Selon IFRS 17, les contrats sont évalués selon un modèle d'évaluation en valeur courante où le modèle général s'appuie sur une approche dite des « building blocks » comprenant :

(a) les flux de trésorerie d'exécution, soit :

- **(1)** les estimations des flux de trésorerie futurs pondérés par leur probabilité de réalisation,
- **(2)** un ajustement pour refléter la valeur temps de l'argent (c'est-à-dire en actualisant ces flux de trésorerie futurs) et les risques financiers associés aux flux de trésorerie futurs,
- **(3)** un ajustement pour le risque non financier ;

(b) la marge de service contractuelle.

Cette marge de service contractuelle représente le bénéfice non acquis pour un groupe de contrats d'assurance et elle sera reconnue par l'entité à mesure que celle-ci fournira des services au titre des contrats d'assurance. Cette marge ne peut pas être négative, tout montant négatif des flux de trésorerie d'exécution en début de contrat est constaté immédiatement en résultat.

La valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance est réévaluée à la fin de chaque période ultérieure comme étant la somme :

- du passif relatif au reste de la période de couverture, comprenant les flux de trésorerie d'exécution liés aux services futurs et la marge de service contractuelle du Groupe ;
- et du passif relatif aux sinistres survenus, dont l'évaluation correspond aux flux de trésorerie d'exécution liés aux services déjà rendus et alloués à ce groupe de contrat à cette date.

La marge de service contractuelle est ajustée du fait des variations de flux de trésorerie liés aux services futurs. Néanmoins, la marge ne peut pas être négative, donc, si le montant négatif lié aux changements de flux de trésorerie est supérieur au montant de marge restante, il doit être reconnu en résultat. La marge est également capitalisée selon le taux figé à l'origine du contrat (c'est-à-dire le taux d'actualisation utilisé initialement pour calculer la valeur actualisée des flux futurs estimés). De plus, la marge de service contractuelle est reconnue en résultat selon des unités de couverture reflétant la quantité de service fourni et la durée de couverture attendue pour les contrats restants au sein du Groupe.

La *Variable Fee Appraoch* (VFA) est le modèle obligatoire pour évaluer les contrats participatifs directs, sachant qu'un contrat est considéré comme tel s'il répond aux trois critères suivants :

- les clauses contractuelles précisent que l'assuré reçoit une participation sur la base d'un groupe d'éléments sous-jacents clairement identifié ;
- l'entité prévoit de payer à l'assuré un montant égal à une part significative de la juste valeur des éléments sous-jacents ;
- l'entité prévoit qu'une part significative de toute variation dans le montant à payer à l'assuré évolue en fonction des variations de juste-valeur des éléments sous-jacents.

L'appréciation de l'éligibilité du contrat à la VFA sur la base de ces critères se fait à l'origine du contrat et n'est plus revue par la suite, sauf en cas de modification substantielle du contrat.

Pour ces contrats, la marge de service contractuelle est ajustée (i) des changements de commission variable (la part de l'entité dans les changements de valeur des éléments sous-jacents, ce qui correspond au revenu de l'assureur), (ii) de la valeur temps de l'argent et (iii) des effets des changements des risques financiers non liés aux éléments sous-jacents (telles que les options et garanties).

Une approche simplifiée basée sur l'allocation des primes (*Premium Allocation Approach*) est également autorisée pour l'évaluation du passif relatif à la période résiduelle de couverture, dans la mesure où cette évaluation n'est pas significativement différente de celle du modèle général ou que la période de couverture de chaque contrat du Groupe est égale ou inférieure à un an. Avec ce modèle, le passif relatif à la période résiduelle de couverture correspond au montant de primes reçues initialement diminué des coûts d'acquisition et des montants déjà reconnus en résultat avant la date de clôture. Le modèle général reste applicable pour l'évaluation du passif relatif aux sinistres survenus.

En termes de présentation, les montants reconnus dans les états financiers doivent présenter séparément :

- un résultat de service d'assurance comprenant le revenu d'assurance (correspondant au service des contrats d'assurance rendu dans l'exercice) et les charges de service d'assurance (c'est-à-dire les sinistres survenus et les autres charges liées au service d'assurance rendu) ;
- un résultat financier d'assurance.

La norme doit être appliquée de manière rétrospective sauf impossibilité, auquel cas deux options sont possibles :

- soit l'approche rétrospective modifiée : sur la base d'information raisonnable et justifiée disponible sans coût ou effort excessif pour l'entité, certaines modifications des exigences peuvent être appliquées, dans la mesure où leur application rétrospective complète n'est pas possible mais tout en gardant l'objectif d'atteindre le résultat le plus proche possible de celui de l'application rétrospective ;
- ou l'approche de la juste valeur : la marge de service contractuelle est alors déterminée comme étant la différence positive entre la juste valeur établie selon IFRS 13 et les flux de trésorerie d'exécution (toute différence négative serait reconnue en report à nouveau à la date de transition).

Les modalités d'application d'IFRS 17 et son impact potentiel sur les États Financiers consolidés du Groupe sont actuellement à l'étude.

Par ailleurs, le 9 décembre 2021 l'IASB a publié un amendement à IFRS 17 « Première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9—Informations Comparatives ». L'amendement, en attente d'adoption par l'Union européenne, améliore les dispositions relatives à l'information comparative qui doit être publiée lors de la première application des deux Normes. Il autorise les entités appliquant pour la première fois simultanément IFRS 17 et IFRS 9 à présenter les informations comparatives sur un actif financier comme si les règles de classification et d'évaluation d'IFRS 9 s'appliquaient déjà auparavant à cet actif financier.

IFRS 9 – Instruments financiers

IFRS 9 – Instruments financiers, publiée le 24 juillet 2014, remplace IAS 39. La nouvelle norme couvre les sujets suivants relatifs aux instruments financiers :

- classification et évaluation : IFRS 9 retient une approche unique pour déterminer si un actif financier doit être évalué au coût amorti, à la juste valeur avec les variations de juste valeur comptabilisées en capitaux propres ou à la juste valeur avec les variations de juste valeur en résultat. Un actif financier est évalué au coût amorti si a) l'instrument est géré selon un modèle d'entreprise (*business model*) qui a pour objectif la détention des actifs dans le but de percevoir les flux de trésorerie prévus contractuellement, et si b) l'actif financier n'offre que des flux de trésorerie contractuels à des dates données, représentant le principal et les intérêts calculés sur ce principal. Lorsque à la fois, a) la détention de l'actif s'inscrit dans un modèle d'entreprise dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels de l'actif ainsi que les flux provenant de la cession de celui-ci et b) les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le solde du principal, alors l'actif financier est évalué à la juste valeur avec des variations de juste valeur comptabilisées en capitaux propres, les pertes et les gains réalisés étant recyclés en résultat au moment de la vente. Les actifs financiers qui sont détenus dans le cadre d'aucun de ces deux modèles économiques, ainsi que les actifs financiers dont les flux de trésorerie ne correspondent pas uniquement au remboursement du principal et des intérêts calculés sur ce principal sont évalués à la juste valeur par le résultat. De plus, lors de la comptabilisation initiale d'un actif financier, une entité peut opter pour une désignation à la juste valeur avec les variations de juste valeur dans le compte de résultat, dans la mesure où cela élimine ou réduit significativement une inadéquation comptable. Pour les actions qui ne sont pas détenues à des fins de transaction, une entité peut également décider de manière irrévocable de comptabiliser toutes les variations de juste valeur de ces instruments (y compris les gains et les pertes réalisés) en capitaux propres. Les dividendes reçus au titre de ces instruments sont, en revanche, comptabilisés en résultat. En outre, pour les passifs financiers désignés à la juste valeur avec les variations de juste valeur dans le compte de résultat, la part de la variation relative aux changements du risque de crédit de ce passif financier est toutefois comptabilisée dans les autres éléments des produits et charges reconnus sur la période, à moins que ce traitement crée ou accentue une inadéquation comptable dans le compte de résultat ;
- modèle de dépréciation : le modèle de dépréciation selon IFRS 9 est fondé sur les pertes attendues plutôt que sur les pertes subies comme dans IAS 39. Selon l'approche IFRS 9, il n'est plus nécessaire qu'un événement survienne pour reconnaître la perte de crédit. À la place, l'entité comptabilise systématiquement les pertes de crédit attendues ainsi que leurs variations. Le montant de ces pertes de crédit attendues est réévalué à chaque clôture pour tenir compte des variations de risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ;
- comptabilité de couverture : IFRS 9 introduit de nouvelles dispositions en matière de comptabilité de couverture, pour que celle-ci reflète davantage la gestion des risques. Le modèle général de comptabilité de couverture s'appuie désormais sur une approche fondée sur des principes. Les amendements s'appliquent à toute la comptabilité de couverture à l'exception des portefeuilles de couverture de la juste valeur du risque de taux d'intérêt (communément appelés « macro-couverture de juste valeur »). Pour ces portefeuilles, une entité peut continuer d'appliquer les règles actuelles de comptabilité de couverture d'IAS 39. Cette exception a été prévue par l'IASB notamment parce que la comptabilité de macro-couverture fait l'objet d'un projet séparé.

Les modalités d'application d'IFRS 9 et son impact potentiel sur les États Financiers consolidés du Groupe, en combinaison avec IFRS 17, sont toujours à l'étude.

La date d'application d'IFRS 9, telle que publiée, était le 1er janvier 2018.

Cependant, les amendements à IFRS 4 Contrats d'assurance « Appliquer la norme IFRS 9 Instruments financiers avec IFRS 4 Contrats d'assurance » publiés le 12 septembre 2016 et « Prolongation de l'exemption temporaire de l'application d'IFRS 9 » publié le 25 juin 2020 ont modifié la norme actuelle IFRS 4 en permettant aux entités qui émettent des contrats d'assurance entrant dans le champ d'IFRS 4 d'atténuer certains effets qui seraient induits par l'application d'IFRS 9 avant que la nouvelle norme de l'IASB sur les contrats d'assurance, IFRS 17, ne soit adoptée. Les amendements introduisent deux options alternatives :

(i) appliquer une exemption temporaire d'application d'IFRS 9 jusqu'à la date d'application d'IFRS 17 mais au plus tard jusqu'aux périodes annuelles débutant à compter du 1er janvier 2023 suite au report de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17 à la même date. Pendant cette période de

différé, des annexes supplémentaires sur les actifs financiers sont requises. Cette option n'est autorisée que pour les sociétés dont l'activité prépondérante est l'assurance et qui n'ont pas appliqué IFRS 9 auparavant ; ou

(ii) adopter IFRS 9 mais, pour certains actifs financiers, retraiter du résultat les effets des inadéquations comptables qui pourraient apparaître avant l'application d'IFRS 17. Pendant la période intérimaire, des annexes supplémentaires sont requises.

Le Groupe a déterminé qu'il est éligible à l'exemption temporaire prévue par l'option (i). En conséquence, le Groupe a décidé de différer l'application d'IFRS 9 jusqu'à ce qu'IFRS 17 soit applicable, comme indiqué ci-dessus. Les annexes sur les actifs financiers requises pendant cette période de différé, sont incluses dans les états Financiers consolidés du Groupe.

Par ailleurs, plusieurs amendements sont venus modifier la norme depuis sa publication. Ces amendements concernent :

- les clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative : ces amendements, publiés le 12 octobre 2017 et approuvés par l'Union européenne le 22 mars 2018 ont modifié IFRS 9 sur la classification des actifs financiers avec une clause de remboursement anticipé dont l'exercice peut entraîner une compensation négative ;
- les frais à inclure dans le « test de 10 % » utilisé pour déterminer si un passif financier doit être décomptabilisé : cet amendement, publié le 14 mai 2020 et faisant partie du Cycle 2018-2020 d'amélioration des normes IFRS, précise les frais qu'une entité doit prendre en compte pour déterminer si les termes d'un passif financier échangé ou modifié ont été modifiés de manière substantielle comparé au passif financier d'origine.

La date d'entrée en vigueur d'IFRS 17 et d'IFRS 9 étant désormais définitivement fixée au 1er janvier 2023, le processus de mise en œuvre est maintenant centré sur l'évaluation des impacts à la date de transition (1er janvier 2022) et ensuite l'établissement de l'information comparative au titre de l'exercice 2022, en application des dispositions des deux Normes relatives à la transition.

Autres amendements et interprétations

Les amendements et interprétations suivants ne devraient pas avoir d'incidence matérielle sur les États Financiers consolidés du Groupe :

Amendements et interprétations	Date de publication	Applicable au titre des périodes annuelles débutant à compter du	Thème
IAS 37 - Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels – Coûts à prendre en compte pour déterminer si un contrat est déficitaire	14 mai 2020	1er janvier 2022 [(a)]	Ces amendements viennent préciser les coûts d'exécution du contrat l'entité devant être pris en compte pour déterminer si le contrat est déficitaire.
IFRS 3 - Regroupements d'entreprise – Mise à jour la référence au Cadre conceptuel	14 mai 2020	1er janvier 2022 [(a)]	Les amendements mettent à jour la norme IFRS 3 en remplaçant la référence à l'ancienne version du Cadre conceptuel de l'information financière de l'IASB par la référence à sa dernière version publiée en mars 2018. Par ailleurs, ils introduisent une exception de la règle dans IFRS 3 qui renvoie au Cadre conceptuel pour la définition d'un actif ou d'un passif. Du fait de cette exception, pour certains types de passifs et passifs éventuels l'entité appliquant IFRS 3 doit se référer à IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels.
IAS 16 - Immobilisations corporelles – Produits générés avant l'utilisation prévue	14 mai 2020	1er janvier 2022 [(a)]	Cet amendement interdit de déduire du coût d'une immobilisation corporelle les produits tirés de la vente d'éléments fabriqués pour amener l'immobilisation jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par la direction. Les produits tirés de la vente de ces éléments fabriqués sont donc à comptabiliser en produits au compte de résultat (et non pas en diminution du coût de l'immobilisation).
IAS 1 - Présentation des états financiers – Classement des passifs en tant que passifs courants et non courants	23 janvier 2020 15 juillet 2020	1er janvier 2023 [(a)]	Ces amendements clarifient le classement au bilan en courant ou non courant des passifs, notamment des passifs dont l'échéance de règlement est incertaine.
Améliorations annuelles – Cycle 2018-2020	14 mai 2020	1er janvier 2022 [(a)]	Ensemble d'amendements aux IFRS qui traitent des sujets ne faisant pas partie intégrante d'un projet majeur, incluant l'amendement à IFRS 9 relatif aux frais à prendre en compte dans le test de 10 % utilisé pour déterminer si un passif financier doit être décomptabilisé (voir IFRS 9 ci-dessus).

(a) Avec adoption anticipée autorisée (sous conditions dans certains cas), mais qui n'est pas prévue par le Groupe.

PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

La préparation des états financiers conformément aux normes IFRS requiert l'utilisation de certaines estimations et hypothèses. Elle inclut une part de jugement dans l'application des principes comptables Groupe décrits ci-après. Les principaux postes du bilan concernés sont les écarts d'acquisition, en particulier dans le cadre des tests de dépréciation décrits au paragraphe 1.7.1, les valeurs de portefeuilles acquis, les frais d'acquisition reportés et assimilés, certains actifs en juste valeur, les impôts différés actifs, les passifs liés à l'activité d'assurance, les engagements de retraite et les éléments liés aux rémunérations en actions. Les principes ci-dessous précisent les modalités d'évaluation de ces postes. Ces dernières, ainsi que les hypothèses clefs le cas échéant, sont détaillées plus en avant, lorsque cela s'avère significatif et pertinent, dans les Notes relatives aux postes d'actifs et de passifs concernés dans le cas où des changements significatifs ont été effectués depuis la dernière clôture annuelle.

Comme préconisé par la norme IAS 1, les actifs et passifs sont classés dans l'état consolidé de la situation financière globalement sur la base d'un ordre croissant de liquidité, ce qui est plus pertinent pour les institutions financières que la classification entre éléments courants et non courants. Conformément à une pratique courante en assurance, les dépenses sont classées par destination dans le compte de résultat.

Tous les montants de l'état consolidé de la situation financière, du compte de résultat consolidé, du tableau consolidé des flux de trésorerie, de l'état des produits et des charges reconnus sur la période, de l'état des variations des capitaux propres de la période et des annexes sont exprimés en millions d'euros.

1.3 PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

1.3.1 Périmètre et méthodes de consolidation

Les sociétés au sein desquelles AXA exerce un contrôle sont dénommées filiales. Les filiales sont consolidées par intégration globale à partir du moment où le contrôle est transféré à AXA. Selon IFRS 10, AXA contrôle une entité lorsqu'il est exposé à, ou bénéficie de, rendements variables du fait de son implication dans l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait de son pouvoir sur l'entité. Seuls les droits substantiels (c'est-à-dire lorsque leur détenteur a la capacité pratique de les exercer) et les droits autres que de protection doivent être pris en compte. AXA peut avoir le pouvoir sur une entité même s'il détient moins de la majorité des droits de vote, en particulier au vu :

- de sa proportion de droits de vote comparativement aux autres investisseurs ;
- de droits de vote potentiels ;
- d'un accord contractuel conclu avec d'autres détenteurs de droits de vote ;
- des droits découlant d'autres accords contractuels ; ou
- d'une combinaison de ces éléments.

Selon IFRS 11, les sociétés sur lesquelles AXA exerce, avec un ou plusieurs tiers, un contrôle conjoint sont comptabilisées par mise en équivalence.

Les sociétés sur lesquelles AXA a une influence notable sont comptabilisées par mise en équivalence. Selon IAS 28, AXA est présumé exercer une influence notable lorsqu'il détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote. L'influence notable peut également résulter d'un pacte d'actionnaires.

La quote-part d'AXA dans les profits ou pertes d'une société mise en équivalence réalisés postérieurement à l'acquisition est comptabilisée en résultat, tandis que sa quote-part dans les variations de réserves postérieures à l'acquisition figure en « Autres réserves ».

Les fonds d'investissement et les sociétés immobilières sont consolidés par intégration globale ou comptabilisés par mise en équivalence en fonction des critères d'IFRS 10/IFRS 11/IAS 28 qui sont satisfaits parmi ceux énoncés précédemment. Les commissions reçues par les gestionnaires d'actifs sont également prises en compte lors de l'évaluation de l'exposition aux rendements variables. Pour les sociétés d'investissement consolidées par intégration globale, les intérêts minoritaires sont comptabilisés à la juste valeur et enregistrés en dettes dans l'état de la situation financière lorsque les instruments émis par ces sociétés sont remboursables à la juste valeur, au gré du détenteur. Les fonds d'investissement comptabilisés par mise en équivalence sont inclus dans le poste « Placements financiers » de l'état de la situation financière.

Certaines sociétés au sein desquelles AXA exerce un contrôle, y compris conjoint, ou une influence notable, sont exclues du périmètre de consolidation car elles ne sont pas matérielles au regard des États Financiers consolidés du Groupe. Il s'agit principalement de fonds d'investissement.

1.3.2 Regroupements d'entreprises et variations ultérieures du pourcentage de détention

Conformément à l'option proposée par la norme IFRS 1, les regroupements d'entreprises antérieurs à 2004 n'ont pas été retraités par rapport aux principes français anciennement en vigueur.

ÉVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS DE SOCIÉTÉS NOUVELLEMENT ACQUISES, ET DES PASSIFS ÉVENTUELS

Lors de la première consolidation, l'ensemble des actifs, passifs et passifs éventuels (à moins qu'ils ne correspondent pas à des obligations présentes) de la société acquise est estimé à sa juste valeur. Toutefois, en conformité avec la dérogation prévue par IFRS 4, les passifs liés aux contrats d'assurance vie ou aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire sont maintenus à la valeur comptable antérieure à la date d'acquisition, dans la mesure où cette base d'évaluation est cohérente avec les principes comptables d'AXA. La juste valeur des portefeuilles acquis de contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire est enregistrée à l'actif du bilan pour un montant correspondant à la valeur actualisée des profits futurs estimés relatifs aux contrats existants à la date d'acquisition (également dénommée valeur des portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance acquis et

reflétant la différence entre la juste valeur et la valeur comptable des passifs). La valeur actuelle des profits futurs tient compte du coût du capital et est estimée, d'une part en utilisant des hypothèses actuarielles fondées sur des projections faites à la date d'acquisition, et d'autre part en utilisant un taux d'escompte intégrant une prime de risque.

Les contrats d'investissement sans participation discrétionnaire ne bénéficient pas de la dérogation permise par IFRS 4 qui conduit, comme décrit ci-dessus, à comptabiliser la juste valeur des provisions acquises *via* la reconnaissance d'un actif correspondant à la valeur des portefeuilles acquis. Les passifs des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire sont directement valorisés en juste valeur. Conformément à IAS 39, la juste valeur de ces contrats ne peut être inférieure à la valeur de rachat, dans le cas de l'existence d'une option de rachat.

Les actifs incorporels identifiables autres que la valeur des portefeuilles acquis tels que la valeur de la relation clientèle doivent être reconnus au bilan. La valeur de la relation clientèle représente la valeur des flux futurs attendus des renouvellements et ventes croisées de nouveaux produits auprès de la clientèle connue et identifiée au moment de l'acquisition. Ces projections incluent des hypothèses de sinistralité, de frais et de revenus financiers ou peuvent être estimées sur la base de la valeur des affaires nouvelles. Conformément aux principes comptables appliqués avant la conversion aux normes IFRS et dont l'utilisation est toujours autorisée par la norme IFRS 4, les versements libres futurs liés aux contrats acquis sont également pris en compte dans la valeur des portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance acquis.

Les actifs incorporels qui sont mesurables séparément peuvent aussi être évalués sous l'angle des moyens marketing acquis qui permettront de générer ces flux futurs. La nature des actifs incorporels reconnus est cohérente avec les méthodes de valorisation de l'entité acquise utilisées au moment de son acquisition.

Dans le cas d'un regroupement d'entreprises, seuls les coûts de restructuration mesurables de façon fiable et qui correspondent à une obligation de la société acquise existant préalablement à la date d'acquisition, sont inclus dans les provisions pour restructuration enregistrées dans l'état de la situation financière de la société acquise, à la date d'acquisition.

Le coût d'un regroupement d'entreprises est mesuré à la juste valeur et correspond à la somme des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs transférés par le Groupe, des passifs encourus vis-à-vis des précédents détenteurs de la société acquise et des actions émises par le Groupe.

Le coût d'acquisition inclut tout élément conditionnel (ajustement du prix d'acquisition dépendant d'un ou plusieurs événements futurs). Lors de l'évaluation du montant de l'ajustement, il convient de retenir des hypothèses cohérentes avec celles utilisées pour la valorisation des actifs incorporels (telle que la valeur des portefeuilles de contrats d'une société d'assurance acquise). Pour les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2009, tout élément conditionnel du prix d'acquisition est inclus dans celui-ci dès lors que l'ajustement est probable et peut être évalué de façon fiable. Si les événements futurs ne se réalisent pas ou si l'estimation doit être révisée, le coût d'acquisition continue à être ajusté avec une incidence sur le montant de l'écart d'acquisition et/ou sur la valorisation des actifs et passifs de l'entité acquise. Pour les regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1er janvier 2009, tout changement, après la date d'acquisition, dans l'estimation de l'ajustement du prix, est comptabilisé au compte de résultat.

Les coûts de transaction liés à un regroupement d'entreprises sont enregistrés au compte de résultat lorsqu'ils sont supportés.

Dans le cadre d'une prise de contrôle effectuée en plusieurs étapes, tout intérêt minoritaire qui était précédemment détenu par le Groupe est mesuré à sa juste valeur, l'ajustement en résultant étant enregistré au compte de résultat. De façon similaire, quand une acquisition complémentaire modifie le niveau de contrôle, celui-ci passant de l'influence notable ou d'un contrôle conjoint à l'exercice du contrôle, tout investissement préexistant dans l'ancienne entreprise associée/co-entreprise est réévalué à sa juste valeur, le gain ou la perte correspondant étant comptabilisé en résultat (avec également, en conséquence, la reconnaissance d'un nouvel écart d'acquisition).

Tout intérêt minoritaire est mesuré, selon un choix effectué à chaque acquisition, soit à sa juste valeur, soit à son intérêt proportionnel dans les actifs nets identifiables de la société acquise.

ÉCARTS D'ACQUISITION

L'écart d'acquisition correspond à l'excès du (a) cumul du coût du regroupement d'entreprises, de la valeur de tout intérêt minoritaire dans la société acquise, et, pour les regroupements d'entreprises effectués en plusieurs étapes, de la juste valeur, à la date de prise de contrôle, de tout investissement précédemment détenu par le Groupe, par rapport au (b) montant net des actifs identifiables acquis et passifs assumés à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition résultant de l'acquisition d'une entité étrangère est enregistré dans la devise locale de l'entité acquise et est converti en euros à la date de clôture.

Si ce coût d'acquisition est inférieur au montant net des actifs identifiables acquis et passifs assumés, à la date d'acquisition, la différence est enregistrée directement dans le compte de résultat consolidé.

Les écarts d'acquisition peuvent être modifiés dans les douze mois à compter de la date d'acquisition, sur la base des nouvelles informations disponibles permettant de finaliser la comptabilisation initiale de la transaction. Dans ce cas, les informations fournies à titre de comparaison sont présentées comme si la comptabilisation initiale avait été finalisée à la date d'acquisition.

Si après une période de douze mois, un impôt différé actif initialement considéré comme non recouvrable répond finalement aux critères de comptabilisation, le gain d'impôt correspondant est enregistré dans le compte de résultat consolidé, sans ajustement correspondant de l'écart d'acquisition.

L'écart d'acquisition est alloué aux unités génératrices de trésorerie correspondant : (i) aux différentes sociétés (ou portefeuilles) acquises, en fonction de leur rentabilité attendue, (ii) aux entités déjà présentes dans le Groupe AXA qui bénéficieront des synergies attendues du regroupement avec les activités acquises. Cette allocation de l'écart d'acquisition est utilisée à la fois pour la présentation des résultats par segment et pour les tests de dépréciation.

ACQUISITION ET VENTE D'INTÉRÊTS MINORITAIRES DANS UNE FILIALE CONTRÔLÉE

Les opérations d'achat et de vente d'intérêts minoritaires dans une filiale contrôlée qui n'ont pas d'incidence sur le contrôle exercé, sont enregistrées au sein des capitaux propres (y compris les coûts de transaction directs).

En cas de perte de contrôle de la filiale, le gain ou la perte correspondant est enregistré en résultat. Par ailleurs, si le Groupe conserve un investissement dans l'entité, celui-ci est réévalué à sa juste valeur et le gain ou la perte en découlant est également reconnu en résultat.

ENGAGEMENTS DE RACHAT D'INTÉRÊTS MINORITAIRES

Lors de l'acquisition du contrôle d'une filiale, une option de vente peut être octroyée aux actionnaires minoritaires. La reconnaissance de l'option en dette dépend toutefois des clauses précises du contrat.

Lorsqu'il s'agit d'un engagement inconditionnel exerçable au gré du détenteur de l'option, cette dernière est comptabilisée en dette. La contrepartie de cette dette ne faisant l'objet d'aucune précision dans le corps de normes IFRS actuel, la méthode adoptée par le Groupe consiste à (i) reclasser en dettes les intérêts minoritaires, (ii) réévaluer cette dette à la valeur actualisée du prix de l'option, (iii) comptabiliser la différence soit en augmentation de l'écart d'acquisition, pour les engagements de rachat qui existaient déjà avant le 1er janvier 2009, soit en diminution des capitaux propres (part du Groupe) pour les engagements de rachat contractés à compter du 1er janvier 2009, dans la mesure où il n'y a pas transfert immédiat des risques et bénéfices. De façon similaire, les variations ultérieures de la valeur de cette dette sont enregistrées en contrepartie de l'écart d'acquisition pour les engagements de rachat antérieurs au 1er janvier 2009 et en contrepartie des capitaux propres (part du Groupe) pour les engagements de rachat conclus à partir de cette date.

TRANSACTIONS INTRA-GROUPES

Les transactions intra-groupes, y compris les dividendes internes, les dettes et créances et les gains ou pertes liés à ces transactions sont éliminées :

- en totalité pour les filiales contrôlées ;
- à hauteur de la quote-part d'AXA pour les sociétés mises en équivalence.

L'impact sur le résultat des transactions entre sociétés consolidées est toujours éliminé. Cependant, lorsqu'il s'agit d'une perte, un test de dépréciation est réalisé afin de déterminer s'il y a lieu de comptabiliser une dépréciation du sous-jacent échangé.

Lorsqu'un actif, objet d'une cession interne, n'est pas destiné à être conservé de façon durable au sein du Groupe, un impôt différé est constaté en contrepartie de l'élimination de l'impôt courant calculé sur la plus ou moins-value réalisée. L'incidence sur le compte de résultat de l'éventuelle participation aux bénéfices due aux assurés au titre de cette transaction est également éliminée, une participation aux bénéfices différée étant portée à l'actif ou au passif de l'état de la situation financière.

Par ailleurs, le transfert de titres d'une entreprise consolidée entre deux entreprises consolidées mais détenues avec des pourcentages d'intérêts différents n'affecte pas le résultat du Groupe à l'exception des éventuels impôts et participation aux bénéfices due aux assurés comptabilisés au titre de la transaction qui sont maintenus dans les comptes consolidés. Ces transferts ont également une incidence, qui trouve sa contrepartie dans les intérêts minoritaires, sur les capitaux propres du Groupe. Cette incidence est isolée sur la ligne « Autres variations » de l'état de variation des capitaux propres consolidés.

1.4 CONVERSION DES COMPTES ET TRANSACTIONS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les États Financiers consolidés sont présentés en millions d'euros, l'euro étant la devise de présentation du Groupe.

Les résultats et la situation financière de toutes les entités du Groupe dont la devise fonctionnelle (devise du principal environnement économique dans lequel l'entité opère) est différente de la devise de présentation du Groupe, sont convertis dans la devise de présentation selon la méthode suivante :

- les actifs et passifs des sociétés dont la devise fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis sur la base des taux de change à la clôture ;
- les charges et produits sont convertis aux taux de change moyens de la période ;
- toutes les différences de change qui en résultent sont enregistrées comme une composante distincte des capitaux propres (écarts de conversion).

Au niveau de chaque entité, les transactions en devises étrangères sont converties dans la devise fonctionnelle de l'entité en utilisant les taux de change en vigueur aux dates de transactions. Les gains ou pertes de change résultant du règlement de ces transactions et de la conversion aux taux de change à la date de clôture des actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont enregistrés dans le compte de résultat, sauf lorsque la comptabilité de couverture est appliquée, comme décrit ci-après au paragraphe 1.10.

Comme mentionné au paragraphe 1.3.2, l'écart d'acquisition résultant de l'acquisition d'une entité étrangère est enregistré dans la devise locale de l'entité acquise et est converti en euros à la date de clôture.

Les écarts de change résultant de la conversion d'un investissement net dans une filiale étrangère, des emprunts et des instruments de devise désignés comme des instruments de couverture de cet investissement, sont enregistrés dans les capitaux propres en écarts de conversion et transférés en compte de résultat lors de la vente de l'investissement net couvert comme partie intégrante de la plus ou moins-value réalisée.

Les écarts de change sur actifs financiers monétaires classés en actifs disponibles à la vente sont enregistrés en produits ou charges de la période pour la partie correspondant au coût amorti. Les écarts de change résiduels relatifs aux changements de juste valeur sont enregistrés en capitaux propres, comme pour les actifs non monétaires tels que les actions.

En ce qui concerne le montant cumulé des écarts de conversion lié aux activités cédées, le Groupe applique la méthode de consolidation par paliers (IFRIC 16).

1.5 COMPTABILISATION À LA JUSTE VALEUR

Le Groupe applique la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 telle que décrite ci-dessous pour tous les actifs et passifs pour lesquels une autre norme IFRS requiert ou permet une comptabilisation à leur juste valeur ou la présentation en annexe d'une information sur leur évaluation à la juste valeur. Compte tenu de l'activité du Groupe, les principes ci-dessous traitent principalement des actifs.

1.5.1 Marchés actifs : sujets à cotation

La juste valeur des actifs et passifs négociés sur des marchés actifs est déterminée en utilisant les prix de marché lorsque ceux-ci sont disponibles. Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire et que ces cours représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale entre un acheteur et un vendeur volontaires. Pour les instruments financiers négociés sur des marchés actifs, les prix obtenus auprès de services externes de cotation représentent un consensus, utilisant des modèles et des hypothèses similaires et aboutissant ainsi à une dispersion des prix très limitée.

Les montants de la juste valeur des actifs et passifs pour lesquels la valeur de marché est déterminée directement et intégralement par référence à un marché actif sont indiqués dans le « niveau 1 » dans les Notes annexes.

1.5.2 Marchés actifs et marchés inactifs pour les instruments financiers

Les instruments financiers sont considérés comme étant cotées sur un marché actif lorsque :

- des cours représentant un consensus sont régulièrement fournis par des services externes de cotation avec une dispersion limitée ; et
- des prix peuvent être obtenus aisément.

La liquidité peut être définie comme la possibilité de vendre ou de céder un actif dans le cadre de l'activité courante de l'entreprise dans un délai limité et à un prix proche de sa valorisation. Pour les obligations, la liquidité est appréciée en utilisant une approche multicritère incluant notamment le nombre de cotations disponibles, le lieu d'émission et l'évolution de l'écartement des *spreads* achat-vente.

Un instrument financier est considéré comme n'étant pas coté sur un marché actif lorsqu'on observe :

- un faible nombre de transactions lié aux caractéristiques intrinsèques de l'instrument ;
- un déclin significatif du volume et du niveau d'activité ;
- une illiquidité significative ;
- que les prix ne peuvent pas être considérés comme représentatifs de la juste valeur de l'instrument en raison de conditions de marché disloquées.

Les éléments caractérisant un marché inactif peuvent donc être très variés : ils peuvent être inhérents à l'instrument ou refléter une modification des conditions de marché prévalant jusqu'alors.

1.5.3 Instruments financiers non cotés sur un marché actif

La juste valeur des actifs et passifs qui ne sont pas négociés sur un marché actif est estimée :

- en utilisant des services externes et indépendants de cotations ; ou
- en utilisant des techniques de valorisation.

Les justes valeurs des actifs et passifs qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs et qui se basent principalement sur des données de marché observables sont publiées dans le « niveau 2 » dans les Notes annexes. En revanche, les justes valeurs qui ne sont pas évaluées principalement à partir des données de marché observables sont publiées dans le « niveau 3 » dans les Notes annexes.

- Absence de marché actif : recours à des services externes de cotations.

Les services externes de cotations peuvent être des gérants de fonds, dans le cas d'investissements dans des fonds non consolidés, ou des courtiers. Dans la mesure du possible, le Groupe collecte des prix auprès de ces services externes de cotations et les utilise comme données dans la valorisation à la juste valeur des actifs détenus. La dispersion des cotations obtenues peut indiquer la diversité des hypothèses retenues par les services externes de cotations compte tenu du nombre limité de transactions observées ou refléter l'existence des transactions forcées. De plus, en raison des conditions de marché et de la persistance de l'inactivité de certains d'entre eux suite à la crise financière, de nombreux établissements financiers ont fermé leurs services dédiés aux actifs structurés et ne sont plus en mesure de fournir des cotations pertinentes.

- Absence de marché actif : recours à des techniques de valorisation.

L'objectif de ces techniques est de déterminer le prix auquel une transaction interviendrait dans des conditions normales entre des opérateurs de marché (un acheteur et un vendeur volontaires) à la date de l'évaluation. Les techniques de valorisation comprennent :

- l'approche de marché : prise en compte de prix récents et d'autres informations pertinentes faisant suite à des transactions de marché impliquant des actifs et passifs similaires en substance,
- l'approche par le résultat : utilisation d'analyse des flux de trésorerie actualisés, de modèles d'évaluation d'option et d'autres techniques de valeur actualisée qui convertissent des montants futurs en un seul montant actualisé,
- l'approche par les coûts : prise en compte des montants qui seraient aujourd'hui nécessaires pour construire ou remplacer la capacité de service d'un actif.

Les techniques de valorisation sont par nature subjectives et l'établissement de la juste valeur requiert une part de jugement significative. Ces techniques prennent en compte les transactions récentes entre des parties bien informées et volontaires agissant dans des conditions de concurrence normale sur des actifs comparables lorsque de telles références sont disponibles et que le prix de ces transactions est représentatif de la juste valeur. Elles intègrent différentes hypothèses concernant les prix sous-jacents, les courbes des taux d'intérêt, les corrélations, la volatilité, les taux de défaut et d'autres facteurs. La valorisation des actions non cotées s'appuie sur la combinaison de plusieurs méthodes, telles que des techniques d'actualisation de *cash-flows*, les multiples de résultat, les valeurs d'actif net retraitées, en prenant en compte, lorsqu'il y en a, les transactions récentes sur des actifs similaires si elles sont intervenues entre des parties bien informées et volontaires agissant dans des conditions de concurrence normale. Le recours à des techniques d'évaluation s'appuyant sur des hypothèses peut donner lieu à différentes estimations de juste valeur. Cependant, les valorisations sont en général effectuées en utilisant des modèles standards (actualisation des *cash-flows*, *Black & Scholes*, etc.) sur la base des prix de marché d'instruments similaires ou sous-jacents (indices, *spreads* de crédit, etc.), lorsqu'ils sont disponibles, et les valorisations sont ajustées pour tenir compte de la liquidité et du risque de crédit.

Les techniques de valorisation peuvent être utilisées quand il y a peu de transactions observables du fait même des caractéristiques intrinsèques de l'instrument, lorsque les prix indiqués par les services externes de cotations sont trop dispersés ou quand les conditions de marché sont si disloquées que les données de marché observées ne sont pas utilisables ou nécessitent des ajustements significatifs. Les valorisations sur la base de modèles internes sont par conséquent une pratique courante pour certains actifs et passifs peu échangés ou lorsque des processus exceptionnels sont mis en œuvre en raison de conditions de marché spécifiques.

- Le recours aux techniques de valorisation dans des marchés disloqués.

La dislocation d'un marché peut se manifester de différentes façons. Par exemple, un très large écartement des *spreads* acheteur-vendeur peut indiquer si les opérateurs du marché sont disposés à effectuer des transactions. La dislocation d'un marché peut également être suspectée dans les cas d'une forte dispersion dans les prix (dans le temps ou entre les intervenants du marché), de rares transactions observées, de clôture de marchés primaires et/ou secondaires, de réalisation de transactions contraintes et forcées motivées par le besoin impérieux de liquidité ou d'autres difficultés financières avec un temps insuffisant pour négocier ou la vente en masse pour sortir à tout prix de ces marchés, qui peuvent s'accompagner d'arrangements connexes (notamment la mise à disposition par le vendeur du financement qui permettra à l'acheteur d'effectuer la transaction).

Dans ces cas, le Groupe utilise des techniques de valorisation intégrant des données de marché observables lorsque c'est possible et pertinent, en les ajustant si nécessaire pour arriver à la meilleure estimation possible de la juste valeur, ainsi qu'une prime de risque adaptée, ou développe un modèle de valorisation fondé sur des données non observables représentant des estimations d'hypothèses que des opérateurs de marché volontaires retiendraient en l'absence de prix récents, pertinents ou disponibles sans coûts et efforts disproportionnés : sur des marchés inactifs, les transactions peuvent servir de données de base lorsqu'il s'agit de mesurer la juste valeur, mais elles sont rarement déterminantes et des données non observables peuvent s'avérer plus pertinentes que certaines hypothèses observables.

1.6 INFORMATION SECTORIELLE

L'information sectorielle présentée dans le Rapport Annuel d'AXA et ses États Financiers consolidés reflète six segments opérationnels d'activité. Ces segments sont déterminés sur la base de zones géographiques ou, pour les entités opérant dans les juridictions différentes, de manière transversale, et incluent la France, l'Europe, l'Asie, AXA XL, l'International et le Corporate Center et les autres holdings centrales.

1.7 ACTIFS INCORPORELS

1.7.1 Écart d'acquisition et dépréciation de l'écart d'acquisition

L'écart d'acquisition est présumé avoir une durée d'utilisation indéfinie et n'est donc pas amorti. En revanche, il est sujet à des tests de dépréciation réguliers, réalisés au moins une fois par an. La dépréciation de l'écart d'acquisition n'est pas réversible.

Le test de dépréciation des écarts d'acquisition est réalisé au niveau de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) en utilisant une méthode de valorisation basée sur les paramètres tels que les indicateurs de marché, la valeur de marché des actifs et des passifs et les profits futurs d'exploitation, afin de détecter toute éventuelle évolution défavorable qui pourrait amener à déprécier l'écart d'acquisition. Conformément à IAS 36, au sein de chaque UGT, une comparaison est effectuée entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable, cette dernière correspondant à la valeur la plus haute entre la juste valeur nette des coûts de cession et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité correspond aux actifs nets et aux profits futurs attendus des portefeuilles existants et des affaires nouvelles. La valeur des profits futurs attendus est estimée sur la base des modèles de valorisation de portefeuilles des contrats d'assurance vie et d'investissement (*Embedded Value*) ou de calculs similaires pour les autres activités. Les justes valeurs nettes des coûts de cession sont quant à elles fondées sur la juste valeur déterminée selon IFRS 13, telle que décrite dans le paragraphe 1.5 et utilisant différents multiples de valorisation.

Une dépréciation est constatée pour une unité génératrice de trésorerie si, et seulement si, la valeur recouvrable de l'unité ou du groupe d'unités est inférieure à la valeur au bilan de l'unité ou du groupe d'unités.

La juste valeur est établie à partir de techniques de valorisation risque neutre qui prennent en compte :

- la valeur actuelle de l'actif net majorée des profits futurs sur les portefeuilles de contrats en cours :
  - la valeur de l'actif net actuelle est ajustée pour prendre en compte toute différence entre la base des projections de flux de trésorerie utilisée dans le calcul de la valeur de portefeuille des contrats en cours et les états financiers établis en normes IFRS,
  - la rentabilité des portefeuilles de contrats en cours est déterminée selon une méthode de valorisation de type valeur intrinsèque – *embedded value*. Il s'agit d'une méthode de valorisation spécifique au secteur qui s'inscrit dans la logique des approches fondées sur l'actualisation des profits dans la mesure où la valeur des portefeuilles des contrats en cours découle de la projection actualisée des profits. Le Groupe utilise cependant à la fois des approches *market-consistent*, basées sur le risque neutre et alignées sur les calculs de la valeur de marché, ainsi que des projections traditionnelles de flux de trésorerie actualisés, proches du concept de la valeur d'utilisation ;
- la rentabilité des affaires nouvelles :
  - la valeur future des affaires nouvelles est calculée soit sur la base de multiples d'une année normalisée de contribution d'affaires nouvelles (valeur actualisée des bénéfices distribuables futurs dégagés par les affaires nouvelles souscrites en une année), soit sur la base d'une projection de chacun des flux de profits annuels attendus lorsque les multiples ne sont pas adaptés. La détermination de la valeur future des affaires nouvelles est basée sur l'utilisation des hypothèses à la fois opérationnelles et économiques, ce qui est conforme aux exigences des différents régimes réglementaires,
  - la valeur recouvrable pour les portefeuilles des contrats d'assurance vie et d'investissement est d'abord évaluée en retenant un scénario de taux sans risque (test de base) et ensuite sur la base d'hypothèses d'investissement cohérentes avec une approche d'*embedded value* traditionnelle si la valeur recouvrable précédente est inférieure à la valeur au bilan,
  - le calcul des valeurs d'utilité se base sur des projections de flux de trésorerie issues de plans prévisionnels approuvés par le *management* recouvrant une période de cinq ans et un taux d'actualisation ajusté du risque. Les flux de trésorerie au-delà de cette période sont extrapolés en retenant un taux de croissance stable et une valeur résiduelle.

1.7.2 Valeurs des portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance vie acquis

La valeur de portefeuille de contrats d'assurance et de contrats d'investissement avec participation discrétionnaire acquise comptabilisée lors d'un regroupement d'entreprises (voir paragraphe 1.3.2) est amortie en fonction de l'émergence des profits sur la durée de vie du portefeuille de contrats. De manière similaire au test de suffisance du passif (voir paragraphe 1.14.2), un test de recouvrabilité est réalisé chaque année en fonction de l'expérience et de l'évolution anticipée des principales hypothèses.

1.7.3 Frais d'acquisition reportés des ontrats d'assurance vie et contrats d'investissement avec participation discrétionnaire aux bénéfices – frais exposés à l'origine des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire

Les frais directs supplémentaires engagés lors de l'acquisition d'un portefeuille de contrats d'assurance et de contrats d'investissement avec participation discrétionnaire, principalement liés à la vente, à la souscription et à l'initialisation des contrats d'assurance au sein d'un portefeuille sont portés à l'actif de l'état de la situation financière. En assurance Dommages, les frais d'acquisition reportés sont amortis sur la durée de vie des contrats, comme l'acquisition des primes. Concernant l'assurance vie, les frais d'acquisition reportés sont amortis sur la durée de vie des contrats en proportion de l'émergence attendue des profits futurs. La recouvrabilité de cet actif est testée et la partie des frais d'acquisition qui, à la clôture de la période, s'avère non couverte par l'estimation de profits futurs est donc constatée en charge. Les frais d'acquisition reportés font également partie intégrante du test de suffisance du passif (voir paragraphe 1.14.2).

Pour les contrats d'investissement sans participation discrétionnaire, un actif similaire est comptabilisé au titre des frais exposés à l'origine (voir la Note 7), mais son montant est limité aux coûts supplémentaires directement rattachés à la prestation de gestion d'actifs. Cet actif est amorti en tenant compte des projections de prélèvements collectés sur la durée de vie des contrats. L'amortissement des frais reportés exposés à l'origine est revu à chaque date de clôture afin de refléter les écarts d'expérience observés et les changements d'hypothèses. Cet actif fait également l'objet de tests de recouvrabilité.

Les frais d'acquisition reportés et assimilés sont comptabilisés bruts de chargements et de prélèvements non acquis. Ces chargements et prélèvements non acquis sont enregistrés séparément comme des provisions et sont amortis sur la durée de vie du contrat selon des règles identiques à celles utilisées pour l'amortissement des frais d'acquisition et assimilés.

1.7.4 Provisions pour chargements non acquis

Les chargements perçus à l'émission du contrat pour couvrir des prestations de services futures sont reportés et reconnus en résultat sur la base des mêmes critères d'amortissement que ceux utilisés pour les frais d'acquisition reportés.

1.7.5 Autres actifs incorporels

Les autres immobilisations incorporelles incluent des logiciels développés pour un usage interne dont les coûts directs sont activés et font l'objet d'un amortissement linéaire sur la base de la durée de vie estimée des immobilisations.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent également la valeur de la relation clientèle ainsi que les accords de distribution valorisés lors de regroupements d'entreprises, si leur juste valeur peut être mesurée de manière fiable et s'il est probable que le Groupe bénéficiera des avantages économiques attribuables à ces actifs. Lorsque ces actifs ont une durée d'utilité

finie, ils font l'objet d'un amortissement linéaire sur cette durée de vie. Dans tous les cas, ils font l'objet d'un test de dépréciation, à chaque clôture pour les actifs ayant une durée d'utilité finie et annuellement pour les autres actifs. En cas de baisse de valeur significative, une provision pour dépréciation est constatée à hauteur de la différence entre la valeur au bilan et le montant le plus élevé de la valeur d'utilité ou de leur juste valeur nette de coûts de cession.

1.8 PLACEMENTS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE, DU SECTEUR BANCAIRE ET AUTRES ACTIVITÉS

Les placements comprennent l'immobilier de placement et les instruments financiers avec notamment les actions, les obligations et les prêts.

1.8.1 Immobilier de placement

L'immobilier de placement (à l'exclusion des immeubles de placement adossés totalement ou partiellement à des passifs de contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré) est comptabilisé au coût. Les composants des immeubles sont amortis sur leur durée estimée d'utilisation, en tenant compte de leur valeur résiduelle, si celle-ci peut être estimée de façon fiable.

En cas de moins-value latente de plus de 15 %, une dotation aux provisions pour dépréciation est enregistrée, égale à la différence entre la valeur nette comptable de l'immeuble de placement et sa juste valeur fondée sur une évaluation indépendante. Par ailleurs, au niveau de chaque entité, si le montant cumulé des moins-values latentes inférieures à 15 % (sans compensation avec les plus-values latentes) dépasse 10 % du coût net cumulé des actifs immobiliers, une dotation aux provisions pour dépréciation supplémentaire est enregistrée ligne par ligne, jusqu'à ce que le seuil de 10 % ne soit plus excédé.

Durant les périodes suivantes, si la différence (positive) entre la juste valeur et la valeur nette comptable atteint 15 % ou plus, alors les provisions pour dépréciation précédemment enregistrées sont reprises à hauteur de la différence entre (a) la valeur nette comptable et (b) le montant minimal entre la juste valeur et le coût amorti (avant dépréciation).

L'immobilier de placement, adossé totalement ou partiellement aux passifs de contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré, est comptabilisé à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant enregistrées en résultat.

1.8.2 Classification des instruments financiers

Les instruments financiers sont classés dans les catégories suivantes, selon l'intention et la capacité à les détenir :

- actifs détenus jusqu'à échéance, comptabilisés au coût amorti ;
- actifs détenus à des fins de transaction et actifs désignés à la juste valeur, avec variation de juste valeur enregistrée par résultat ;
- actifs disponibles à la vente comptabilisés à la juste valeur avec variation de juste valeur inscrite en capitaux propres ;
- prêts et créances (y compris certaines obligations non cotées sur un marché actif) comptabilisés au coût amorti.

L'option de juste valeur qui consiste à désigner, lors de leur entrée, les actifs et passifs financiers à la juste valeur avec variation de juste valeur en compte de résultat, est utilisée par le Groupe principalement dans les cas suivants :

- les actifs financiers pour lesquels le choix de l'option de juste valeur permet de réduire la dissymétrie comptable, et notamment :
  - les actifs adossés à des passifs résultant de contrats dont le risque financier est supporté par les assurés,
  - les actifs inclus dans des stratégies de couverture mises en place par le Groupe pour des raisons économiques mais non éligibles à la comptabilité de couverture telle que définie par IAS 39,
  - les dettes détenues par les fonds obligataires structurés (principalement *Collateralized Debt Obligations*) contrôlés et consolidés par le Groupe ;
- les groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée sur la base de juste valeur : il s'agit essentiellement des titres détenus par des fonds d'investissement consolidés, gérés sur la base de la politique de gestion des risques du Groupe (*Satellite Investment Portfolios*, voir la définition ci-après).

En pratique, les actifs détenus *via* les fonds d'investissement consolidés sont classés :

- soit au sein des *Core Investment Portfolios* qui comprennent les actifs adossés aux passifs des contrats d'assurance et d'investissement, gérés selon la stratégie de gestion Actif/Passif (ALM) d'AXA ;
- soit au sein des *Satellite Investment Portfolios*, reflétant l'allocation stratégique d'actifs fondée sur une gestion dynamique visant à optimiser la rentabilité.

Les titres sous-jacents inclus dans les *Core Investment Portfolios* sont classés en « actifs disponibles à la vente » avec variation de juste valeur inscrite en capitaux propres, à moins qu'ils ne soient associés à une relation de couverture qualifiée ou plus généralement dans le cas où le choix de l'option de juste valeur est approprié pour réduire la dissymétrie comptable. Comme mentionné ci-dessus, les instruments financiers des *Satellite Investment Portfolios* sont comptabilisés à la juste valeur avec les variations de juste valeur comptabilisées en résultat.

Les actifs « disponibles à la vente », ceux détenus à des fins de transaction, les actifs désignés à la juste valeur (avec variation de juste valeur enregistrée dans le compte de résultat) et tous les instruments dérivés sont évalués à la juste valeur, c'est-à-dire le prix auquel un actif pourrait faire l'objet d'un échange entre des négociateurs informés à des conditions de marché concurrentielles. Le Groupe applique la hiérarchie de détermination de la juste valeur d'IFRS 13.

Les prêts non comptabilisés à la juste valeur sont valorisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

DÉPRÉCIATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

À chaque date d'arrêté des comptes, AXA vérifie si un actif financier ou un groupe d'actifs financiers valorisé au coût (amorti) ou classé en « disponible à la vente » doit être durablement déprécié. Un actif financier ou un groupe d'actifs financiers doit être déprécié lorsqu'il y a des preuves objectives de perte de valeur suite à un ou plusieurs événements dont l'incidence sur les flux futurs estimés du (ou des) actif(s) peut être évaluée de manière fiable.

Pour les obligations « détenues jusqu'à échéance » ou « disponibles à la vente », une dotation aux provisions pour dépréciation respectivement fondée sur les flux futurs de trésorerie actualisés au taux d'intérêt initial effectif ou sur la juste valeur, est enregistrée en compte de résultat s'il est probable que les flux futurs de trésorerie ne seront pas pleinement recouvrés du fait de la survenance d'un incident de crédit chez l'émetteur des titres. L'abaissement de la notation de crédit d'une entité ne constitue pas, en lui-même, une preuve de perte de valeur. Si ce risque diminue ou disparaît, la provision pour dépréciation peut être reprise. Le montant de cette reprise est également enregistré dans le compte de résultat.

Pour les actions disponibles à la vente, une baisse significative ou prolongée de la juste valeur du titre en dessous de sa valeur au bilan est une indication de perte de valeur. C'est le cas des actions, en situation de pertes latentes pendant une période continue de six mois ou plus précédant la date de clôture, ou supérieures à 20 % de la valeur nette comptable à la date de clôture. Si une telle situation existe pour un actif financier disponible à la vente, la perte cumulée mesurée comme la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle, diminuée de toute dépréciation précédemment enregistrée dans le compte de résultat, est retraitée des capitaux propres et fait l'objet d'une provision pour dépréciation constatée au compte de résultat. Les provisions pour dépréciation sur actions enregistrées dans le compte de résultat ne sont reprises dans le compte de résultat qu'à partir du moment où l'actif est vendu ou décomptabilisé.

Pour les prêts disponibles à la vente, la provision pour dépréciation est fondée sur la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif du prêt, en se basant sur le prix du marché du prêt, ou sur la juste valeur de la garantie.

Pour les actifs comptabilisés au coût amorti, y compris les prêts et les investissements classés en « actifs détenus jusqu'à échéance » ou les actifs figurant dans la catégorie « prêts et créances », le test de dépréciation est d'abord réalisé sur une base unitaire. Un test collectif est ensuite réalisé pour des groupes d'actifs ayant des risques similaires.

Les méthodes de calcul des valeurs nettes comptables des actifs cédés (coût moyen, premier entré premier sorti…) dépendent des modalités de gestion Actif/Passif (ALM), mises en place localement compte tenu des engagements spécifiques existant vis-à-vis des assurés. Ces méthodes peuvent être différentes au sein du Groupe dès lors qu'elles sont appliquées de façon permanente au niveau de chaque entité.

1.8.3 Pensions et prêts de titres

Le Groupe réalise des opérations de pensions et prêts de titres. Celles-ci correspondent à des cessions d'actifs financiers à une contrepartie, assorties d'un engagement simultané de rachat de ces actifs financiers à une date et à un prix convenus. Dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages liés aux actifs financiers sont conservés par le Groupe sur toute la durée de l'opération, le Groupe ne décomptabilise pas ces actifs financiers. La contrepartie de la trésorerie reçue au titre de la cession est enregistrée séparément. La charge d'intérêt sur les opérations de pensions et prêts de titres est reconnue sur la durée des contrats.

De plus, le Groupe conclut des transactions de *swap* sur rendement total, où les actifs financiers sont vendus à une contrepartie mais avec un accord qui prévoit que des flux de trésorerie égaux à ceux des actifs sous-jacents seront retransférés au Groupe en échange de paiements spécifiques. En outre, toute augmentation ou diminution de la juste valeur des actifs revient au Groupe. Le Groupe conserve ainsi la quasi-totalité des risques et avantages liés aux actifs. En conséquence, le Groupe ne décomptabilise pas ceux-ci.

Le Groupe réalise également des prises en pension de titres consistant à acheter à une contrepartie des actifs financiers, avec un engagement simultané de revente de ces actifs financiers à une date et un prix convenus. Dans la mesure où la contrepartie conserve la quasi-totalité des risques et avantages liés aux actifs financiers sur toute la durée de l'opération, les titres concernés ne sont pas reconnus comme des actifs financiers du Groupe. La contrepartie de la trésorerie versée est enregistrée dans les placements financiers, à l'exception des transactions réalisées par les activités bancaires, qui donnent lieu à une comptabilisation sur une ligne séparée de l'actif. Les produits d'intérêt sur les prises en pension sont reconnus sur la durée des contrats.

1.9 PLACEMENTS EN REPRÉSENTATION DES CONTRATS DONT LE RISQUE FINANCIER EST SUPPORTÉ PAR L'ASSURÉ

Dans l'état de la situation financière, les placements en représentation des contrats d'assurance ou d'investissement dont le risque financier est supporté par les assurés sont présentés dans un poste séparé. Les passifs correspondant à ces actifs sont également présentés de façon symétrique dans un poste spécifique du passif de l'état de la situation financière. Cette présentation est pertinente et conforme à l'ordre de liquidité croissante recommandé par IAS 1 pour les institutions financières sachant que les risques sont supportés par les assurés, quelle que soit la nature des actifs adossés aux passifs (immobilier de placement, obligations, actions, etc.). Le détail de ces actifs est publié dans les Notes annexes.

1.10 INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Les instruments dérivés sont initialement enregistrés à la juste valeur à la date d'acquisition puis réévalués à leur juste valeur. Les gains et pertes latents sont comptabilisés dans le compte de résultat à moins que les instruments dérivés ne fassent partie d'une relation de couverture qualifiée, comme décrite ci-après. Le Groupe désigne certains dérivés en tant que : (i) couverture de la juste valeur d'actifs ou de passifs comptabilisés ou d'engagements fermes (couverture de juste valeur) ; ou (ii) couverture de transactions futures hautement probables (couvertures de flux de trésorerie) ; ou (iii) couverture d'investissements nets dans des opérations étrangères.

Le Groupe documente à l'origine la relation de couverture ainsi que ses objectifs et sa stratégie en termes de couverture de gestion de risques. Le Groupe formalise également l'efficacité de la couverture, à la fois lors de sa mise en place et sur la durée de la couverture, en indiquant l'efficacité réelle ou attendue des produits dérivés de couverture dans la compensation des variations de juste valeur ou de flux de trésorerie des éléments couverts.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les variations de juste valeur des instruments dérivés qui sont désignés et qualifiés de couverture de juste valeur et les variations de juste valeur des actifs et passifs dont le risque est couvert sont enregistrées dans le compte de résultat. De ce fait, le gain ou la perte relatif à la part inefficace est directement reconnu dans le compte de résultat.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

La part efficace de variation de juste valeur des instruments dérivés désignés et qualifiés de couverture de flux de trésorerie est enregistrée en capitaux propres. Le gain ou la perte relatif à la part inefficace est immédiatement comptabilisé dans le compte de résultat. Les montants accumulés du gain ou de la perte en capitaux propres sont recyclés dans le compte de résultat sur la période durant laquelle l'élément couvert affecte le résultat (par exemple lorsque la transaction couverte future est comptabilisée). Quand un instrument de couverture arrive à échéance ou est vendu, ou bien lorsque la couverture ne remplit plus les critères de la comptabilité de couverture, le gain ou la perte cumulé enregistré dans les capitaux propres est alors comptabilisé en résultat en même temps que la transaction future initialement couverte impacte elle-même le compte de résultat.

COUVERTURE D'INVESTISSEMENT NET

La comptabilité de couverture d'investissement net dans des opérations étrangères est identique à celle de la couverture des flux de trésorerie. Le gain ou la perte sur l'instrument de couverture lié à la part efficace de la couverture est enregistré en capitaux propres. Le gain ou la perte lié à la part inefficace est immédiatement enregistré dans le compte de résultat. Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont enregistrés dans le compte de résultat lors de la cession de l'entité étrangère.

PRODUITS DÉRIVÉS NE REMPLISSANT PAS LES CONDITIONS REQUISES PAR LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Les variations de juste valeur de tous les autres instruments dérivés qui ne remplissent pas les conditions requises par la comptabilité de couverture sont immédiatement enregistrées dans le compte de résultat. Compte tenu des contraintes liées à IAS 39, très peu de couvertures remplissent les conditions nécessaires à la comptabilité de couverture décrite précédemment. Cependant, la plupart des dérivés utilisés par le Groupe sont achetés dans un but de couverture ou ces instruments sont par exemple utilisés comme une alternative pour augmenter l'exposition du Groupe à certaines classes d'actifs avec des positions synthétiques (voir la Note 20).

Le Groupe détient des actifs financiers qui comportent également des produits dérivés incorporés. Ces dérivés incorporés sont enregistrés séparément et évalués à la juste valeur dans le compte de résultat, si l'impact est jugé matériel.

Pour la présentation dans l'état de la situation financière, les produits dérivés sont rattachés aux actifs ou passifs couverts, que ces produits dérivés remplissent ou non les critères de comptabilité de couverture.

Les raisons et les conditions d'utilisation des dérivés par le Groupe sont détaillées en Note 20.

RÉFORME IBOR

Depuis le 31 décembre 2019, AXA applique les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 7 – Exemption temporaire de certaines exigences relatives à la comptabilité de couverture, relatifs à la **Phase 1 de la réforme IBOR**, publiés en septembre 2019 et adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Ces amendements prévoient une exemption temporaire de certaines exigences relatives à la comptabilité de couverture, pour les relations de couverture directement affectées par la réforme des taux de référence (réforme IBOR), et déterminent les informations à communiquer à ce titre. Cette exemption permet de maintenir les relations de couverture existantes malgré les incertitudes relatives aux flux de trésorerie de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert engendrées par la réforme.

Les amendements s'appliquent pour les relations de couverture du Groupe directement affectées par la réforme IBOR documentées en couverture de juste valeur et en couverture de flux de trésorerie. Les couvertures concernées emploient des dérivés de taux d'intérêt et d'échanges de devises comme des *swaps* de taux d'intérêt, des *swaps* de taux d'intérêt à terme, des achats et ventes à terme d'obligations et de devises et des *swaps* de devises. Les nominaux des instruments concernés par la réforme des taux de référence et impliqués dans une stratégie de couverture IAS 39 sont présentés en Note 20.2.

Les exemptions autorisées par les amendements de la Phase 1 cessent de s'appliquer lorsque l'incertitude relative aux flux de trésorerie de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert disparaît. Ainsi, le Groupe continue d'appliquer les amendements de la Phase 1 au 31 décembre 2021 aux relations de couverture pour lesquelles cette incertitude n'a pas encore été éliminée par la cessation effective d'utilisation des anciens taux de référence.

Les amendements à IAS 39, IFRS 9, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 relatifs à la **Phase 2 de la réforme IBOR**, publiés en août 2020, adoptés par l'Union européenne en janvier 2021 et applicables à partir du 1er janvier 2021, sont présentés dans la Note 1.2 « Principe comptables généraux » ci-dessus.

AXA a initié un projet au niveau du Groupe pour gérer activement la transition vers les nouveaux taux de référence en 2019. La phase de définition du projet s'est déroulée en 2020, suivie par la phase de déploiement lancée au cours du premier semestre 2021.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du Groupe aux taux de référence IBOR déclinée par taux d'intérêt de référence, par devise et par nature d'instruments financiers.

Sont indiqués dans ce tableau les valeurs au bilan des actifs et passifs financiers non-dérivés et les notionnels des instruments dérivés.

(En millions d'euros) **Taux d'intérêt de référence actuel**	**Actifs financiers valeur au bilan 31 décembre 2021**	**Passifs financiers valeur au bilan 31 décembre 2021**	**Instruments dérivés Notionnel 31 décembre 2021**
LIBOR USD	3 420	883	18 448
LIBOR GBP	2 343	0	879
LIBOR CHF	49	0	314
LIBOR JPY	39	0	10 180

Le tableau ci-dessus inclut les instruments financiers pour lesquels la transition vers les nouveaux taux de référence est intervenue après la date de clôture ou interviendra au cours du premier semestre 2022, notamment du fait de l'application des causes de *fallback*, ce qui correspond à la majorité de l'exposition du Groupe aux taux de référence LIBOR GBP, LIBOR CHF et LIBOR JPY. Le tableau n'inclut pas l'exposition du Groupe aux taux de référence EURIBOR qui devraient être maintenus dans les années à venir.

1.11 ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À LA VENTE DONT CEUX RELATIFS À DES ABANDONS D'ACTIVITÉ

Cette catégorie comprend les actifs, notamment des immeubles et activités destinés à être cédés ou abandonnés dans les douze mois qui suivent. Les filiales destinées à être cédées demeurent dans le périmètre de consolidation jusqu'au jour où le Groupe en perd le contrôle effectif. Les actifs et activités (actifs et passifs) concernés sont évalués à la valeur la plus faible entre la valeur nette comptable et la juste valeur diminuée des coûts de cession. Ils sont présentés dans l'état de la situation financière dans des postes d'actifs et de passifs séparés. Les comptes de passifs (hormis les fonds propres) des filiales destinées à être cédées sont comptabilisés séparément au passif de l'état consolidé de la situation financière, sans compensation avec les actifs.

Dans le cas d'un abandon d'activité représentant soit une ligne de métier, une zone géographique principale et distincte ou une filiale acquise uniquement dans l'optique de la revendre, la contribution après impôts est comptabilisée sur une ligne particulière du compte de résultat. À des fins de comparabilité, les mêmes principes sont appliqués dans la présentation du compte de résultat de l'exercice précédent inclus dans les états financiers. Ce poste séparé comprend également la plus ou moins-value après impôts enregistrée lors de la cession de l'activité à la date de la perte de son contrôle.

1.12 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie comprend les espèces disponibles. Les équivalents de trésorerie sont des investissements liquides à court terme qui sont convertibles facilement en espèces et peu volatils.

1.13 CAPITAUX PROPRES TOTAUX

1.13.1 Capital social

Les actions ordinaires sont classées en capitaux propres s'il n'existe pas d'obligation contractuelle de remettre à leurs détenteurs de la trésorerie ou d'autres actifs.

Les coûts complémentaires, nets de taxes, directement imputables à l'émission d'un instrument de capitaux propres viennent en déduction de la valeur de l'instrument émis.

1.13.2 Dettes subordonnées à durée indéterminée

La classification des dettes subordonnées à durée indéterminée, ainsi que de la charge d'intérêt correspondante le cas échéant, entre les postes de capitaux propres (dans le poste « Autres réserves ») ou de dettes s'effectue sur la base des clauses des contrats, sans prendre en considération les perspectives de remboursement éventuel lié à des contraintes économiques (surcoût lié aux clauses de majoration d'intérêts ou attentes des actionnaires par exemple).

1.13.3 Instruments financiers composés

Tout instrument financier émis par le Groupe comportant à la fois une composante de capitaux propres (par exemple, certaines options permettant de convertir un instrument de dette en un instrument de capitaux propres de la Société) et un instrument de dette (comportant une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie) est classé distinctement au passif de l'état de la situation financière, la composante de capitaux propres étant présentée en capitaux propres du Groupe (dans le poste « Autres réserves ») et la composante de dette – au sein des dettes de financement. Les profits et les pertes associés à des remboursements ou des refinancements de la composante de capitaux propres sont présentés en variation de capitaux propres.

1.13.4 Titres d'autocontrôle

Les titres d'autocontrôle (actions propres) et les coûts directement associés sont portés en diminution des capitaux propres consolidés. Lorsque ces titres sont par la suite vendus, ou réémis, toute contrepartie reçue est enregistrée dans les capitaux propres consolidés, nette d'impôts et des coûts directement associés.

Par exception, les titres d'autocontrôle détenus par les fonds contrôlés ne sont pas retraités pour la partie en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré, du fait de la nature de ces contrats. L'ensemble des risques et des bénéfices générés par la détention de ces titres est en effet complètement alloué aux détenteurs de ces contrats.

1.13.5 Actions de préférence

Les actions de préférence émises par le Groupe sont comptabilisées en capitaux propres lorsqu'il n'y a pas d'obligation contractuelle de rembourser le nominal et qu'il n'y a pas d'obligation contractuelle de verser une rémunération.

1.14 PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET D'INVESTISSEMENT

1.14.1 Classification des contrats

Le Groupe émet des contrats qui transfèrent un risque d'assurance ou un risque financier ou les deux.

Les contrats d'assurance, y compris les acceptations en réassurance, sont des contrats qui comportent un risque d'assurance significatif. Ces contrats peuvent également transférer un risque financier de l'assuré vers l'assureur. Les contrats d'investissement sont des contrats qui comportent un risque financier sans risque d'assurance significatif.

Certains contrats d'assurance et d'investissement comportent une clause de participation aux bénéfices discrétionnaire. Cet élément donne droit au titulaire du contrat de recevoir en tant que supplément aux prestations garanties, des prestations complémentaires :

- qui représentent normalement une quote-part significative des avantages contractuels ;
- dont le montant et/ou l'échéance est contractuellement à la discrétion du Groupe ;
- qui sont fondées contractuellement sur la performance d'un ensemble de contrats, les rendements de placements d'un portefeuille d'actifs ou le résultat de la Société, d'un fonds ou d'une autre entité qui émet le contrat.

Pour certains types de contrats d'assurance ou d'investissement, le risque financier est supporté par l'assuré. Tel est le cas notamment des contrats en unités de compte.

Le Groupe classe son portefeuille de contrats d'assurance et d'investissement en six catégories :

- passifs liés à des contrats d'assurance ;
- passifs liés à des contrats d'assurance dont le risque financier est supporté par l'assuré ;
- passifs liés à des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire ;
- passifs liés à des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire ;
- passifs liés à des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dont le risque financier est supporté par l'assuré, c'est-à-dire correspondant à des contrats en unités de compte ou des contrats multi-fonds qui comportent un fonds non libellé en unités de compte avec une participation discrétionnaire ;
- passifs liés à des contrats d'investissement dont le risque financier est supporté par l'assuré et sans participation discrétionnaire.

1.14.2 Contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire

Sauf lorsque IAS 39 s'applique, conformément à IFRS 4, les règles de comptabilisation et décomptabilisation décrites ci-après reposent sur les principes comptables AXA existant avant l'adoption des IFRS, à l'exception de l'élimination de la provision d'égalisation, des changements sélectifs de principes autorisés par IFRS 4 (voir ci-après), et de l'extension de la comptabilité reflet.

Les principes comptables qui s'appliquaient avant les IFRS et qui sont toujours en vigueur après la conversion aux normes IFRS ont pour principales caractéristiques les éléments suivants :

- les provisions doivent être suffisantes ;
- les provisions d'assurance vie ne peuvent pas être actualisées en utilisant un taux supérieur au rendement prudemment estimé des actifs ;
- les coûts d'acquisition sont reportés dans la mesure où ils sont recouvrables, et amortis sur la base de l'émergence des profits bruts estimés sur la vie des contrats ;
- les provisions de sinistres en assurance dommages représentent le coût ultime estimé. Les provisions relatives aux sinistres survenus ne sont en général pas actualisées, sauf dans des cas limités (un détail des provisions actualisées est présenté en Note 14.10).

PROVISIONS PRÉ-SINISTRES

Les provisions pour primes non acquises (contrats d'assurance non-vie) constatent la part, calculée *prorata temporis,* des primes émises et des primes restant à émettre qui se rapporte à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance du contrat ou, à défaut, son terme.

Les provisions mathématiques des contrats d'assurance vie traditionnels (c'est-à-dire comportant un risque significatif de mortalité) sont calculées, sous réserve de l'homogénéité des méthodes utilisées avec les principes du Groupe, conformément aux principes en vigueur dans chaque pays, de façon prospective, sur la base d'hypothèses de taux de rendement, de mortalité/morbidité et de frais de gestion.

Un ajustement de provision est effectué pour tout impact induit par un changement de table de mortalité.

Les provisions mathématiques des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire (dénommés auparavant « contrats d'épargne » dans les principes comptables AXA), comportant un risque faible de mortalité et de morbidité, sont généralement déterminées à l'aide d'une approche prospective basée sur des taux d'escompte habituellement fixés à l'origine, dont les résultats sont similaires à ceux résultant d'une approche rétrospective (calcul d'une épargne acquise ou *account balance*).

Les taux d'escompte utilisés au sein du Groupe sont au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

Une partie de la provision pour participation aux bénéfices vie est incluse dans les provisions mathématiques selon le degré d'incorporation de la participation stipulée dans les contrats d'assurance vie qui prévoient le versement aux assurés d'une participation assise sur les résultats enregistrés au titre de ces contrats.

Sauf lorsqu'elles sont couvertes par un programme de gestion des risques faisant appel à l'utilisation d'instruments dérivés (voir paragraphe suivant), les garanties plancher, offertes au titre des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré, classés dans la catégorie des contrats d'assurance en raison de l'existence de ces garanties ou dans la catégorie des contrats d'investissement avec participation au bénéfice discrétionnaire, sont provisionnées sur la durée du contrat selon une approche prospective : la valeur actuelle des prestations futures à verser aux assurés en cas de déclenchement des garanties est estimée sur la base de scénarios raisonnables. Les hypothèses principales de ces scénarios portent sur les rendements financiers et leur volatilité, les taux de rachat et la mortalité. Cette valeur actuelle des prestations futures est provisionnée de telle sorte que le coût total moyen des garanties soit reconnu en fonction de l'émergence des prélèvements sur la durée de vie des contrats.

Certaines garanties plancher telles que les garanties plancher en cas de décès, les garanties de revenus minimums *Guaranteed Minimum Death or Income Benefit* (« GMDB » ou « GMIB ») ou certaines garanties de performance proposées par les traités de réassurance sont couvertes par un programme de gestion des risques faisant appel à l'utilisation d'instruments dérivés. Afin de réduire la dissymétrie comptable entre la valorisation des passifs et la valorisation des dérivés de couverture, AXA a choisi d'appliquer l'option permise par IFRS 4.24 de réévaluer les provisions : cette réévaluation est faite à chaque arrêté des comptes sur la base d'une projection des garanties après examen des taux d'intérêt et autres hypothèses courantes de marché. Son effet sur la période en cours est constaté par résultat de façon symétrique à l'effet de la réévaluation des instruments dérivés utilisés en couverture. Ce changement de principes comptables a été appliqué à la date de passage aux IFRS le 1er janvier 2004 aux portefeuilles de contrats couverts par le programme de gestion des risques à cette date. Tout portefeuille de contrats couvert par le programme de gestion des risques postérieurement à cette date est réévalué dans les mêmes conditions à compter de la date d'application du programme.

PROVISIONS POST-SINISTRES

Provisions de sinistres (contrats d'assurance vie et non vie)

Les provisions de sinistres ont pour objet la couverture du coût total à terminaison des sinistres survenus. Ces provisions ne sont généralement pas escomptées, à l'exception de certains cas tels que les rentes invalidité et incapacité.

Ces provisions couvrent les sinistres déclarés, les sinistres survenus mais non encore déclarés, et l'ensemble des frais liés à la gestion de ces sinistres. Elles sont estimées sur la base de données historiques, des tendances actuelles de sinistralité, et prennent en compte les cadences de règlement observées dans l'ensemble des branches d'assurance, ainsi que les évolutions attendues en matière d'inflation, de réglementation ou de tout autre facteur ayant une influence sur les montants qui seront dus.

Comptabilité reflet et participation aux bénéfices différée

Conformément à l'option offerte par IFRS 4, la comptabilité reflet est appliquée aux contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire. La comptabilité reflet comprend des ajustements sur les provisions techniques, la participation aux bénéfices, d'autres obligations, les frais d'acquisition et la valeur de portefeuilles des contrats acquis afin de refléter l'impact des plus ou moins-values latentes sur l'évaluation des passifs et actifs d'assurance de manière similaire à l'impact qu'ont les profits ou pertes réalisés sur cessions d'actifs.

Par exemple, pour les contrats avec participation discrétionnaire, la comptabilité reflet consiste à reconnaître la participation des assurés dans les plus- et moins-values latentes. Ainsi, lorsqu'une plus-value latente est constatée, une provision pour participation aux bénéfices différée passive est comptabilisée. En cas d'une moins-value latente, une participation aux bénéfices différée active est enregistrée, à condition que sa recouvrabilité (appréciée sur la base de l'analyse décrite plus bas) est hautement probable. Le montant de la participation aux bénéfices différée passive ou active est estimé en utilisant un taux de participation aux bénéfices à long terme approprié, déterminé sur la base d'une obligation contractuelle, réglementaire et constructive reflétant la part des gains ou pertes à allouer aux assurés.

Les pays où les portefeuilles de contrats avec participation sont significatifs sont la Suisse (pour des polices d'assurance de Groupe), l'Allemagne et la France où des pourcentages minimums sont fixés respectivement à 90 %, 90 % et 85 %, la base de calcul pouvant inclure des revenus financiers mais aussi d'autres éléments. Les produits avec participation sont moins développés au Japon.

La participation aux bénéfices différée passive est entièrement reconnue dans les passifs. En conséquence, aucun élément n'est enregistré en fonds propres et AXA n'est pas tenu de vérifier que le passif constaté pour l'ensemble du contrat n'est pas inférieur au montant qui résulterait de l'application d'IAS 39 à l'élément garanti.

Lorsqu'une moins-value latente nette (variation latente de la juste valeur, dépréciation, charge liée…) est comptabilisée, une participation différée active peut être enregistrée seulement dans la mesure où il est hautement probable qu'elle pourra, dans le futur, être imputée, par entité, aux assurés. C'est le cas si cette participation différée active peut venir en déduction des participations futures, soit directement en s'imputant sur la participation différée passive constatée au titre de profits de cessions futurs, soit sur la participation aux bénéfices passive nettée dans la valeur des portefeuilles acquis, ou indirectement sur les chargements sur primes ou autres marges futures.

À toute plus ou moins-value latente sur les actifs détenus à des fins de transaction ou comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi qu'à toute autre écriture impactant le résultat générant une différence temporaire, est associé un impact de la comptabilité reflet en compte de résultat. De la même façon, à toute plus ou moins-value latente sur les actifs disponibles à la vente enregistrée par capitaux propres correspond un impact de la comptabilité reflet comptabilisé en capitaux propres.

Tests de recouvrabilité et test de suffisance du passif

Participation différée

Lorsque des actifs de participation différée sont reconnus, le Groupe utilise les analyses de liquidité réalisées par les entités pour apprécier la capacité à détenir les éventuels actifs en situation de moins-value latente à l'origine de ces actifs. Le Groupe effectue également des projections pour comparer la valeur des actifs venant en représentation des contrats d'assurance aux versements qu'il s'attend à devoir effectuer aux assurés.

Test de suffisance du passif

En outre, à chaque clôture, des tests de suffisance du passif sont réalisés au niveau de chaque entité consolidée pour s'assurer du niveau suffisant des passifs d'assurance, nets de frais d'acquisition reportés, de la valeur de portefeuilles et de la participation différée active des assurés. Pour la réalisation de ces tests, les sociétés regroupent les contrats sur la base de critères communs en tenant compte de la manière dont ils ont été acquis, dont ils sont gérés et dont leur profitabilité est mesurée. Les entités se fondent sur la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs, des coûts de gestion des sinistres et des frais d'administration et tiennent compte des options et garanties incorporées aux contrats, ainsi que des taux de rendement des actifs adossés à ces passifs :

- les tests sont basés sur l'intention et la capacité des entités à détenir les actifs financiers, en fonction de scénarios variés excluant la valeur des affaires nouvelles ;
- ils incluent des projections sur les cessions futures d'actifs selon des configurations de rachats estimés ;
- et apprécient dans quelle mesure les gains et pertes en résultant peuvent être alloués/imputés aux assurés (partage des bénéfices entre les assurés et les actionnaires).

Ces tests analysent donc la capacité d'imputer aux assurés la charge estimée des pertes futures sur la base de l'appréciation de l'horizon de détention et la réalisation potentielle de pertes par rapport aux pertes latentes existant à la clôture.

Les risques propres aux contrats (risque d'assurance, risque de marché, risque d'inflation, persistance, antisélection, etc.) sont également considérés.

En fonction du type de portefeuille, les flux de trésorerie futurs liés aux investissements et l'actualisation peuvent avoir pour base la meilleure estimation déterministe des taux, en tenant compte de la participation correspondante, ou des scénarios stochastiques dans le cas de garanties plancher. Le test est réalisé soit par comparaison de la provision enregistrée nette des actifs liés (frais d'acquisition reportés, valeur de portefeuilles, etc.) avec les flux de trésorerie actualisés, soit en s'assurant que le profit actualisé net de participation résultant de la reprise des provisions techniques est supérieur aux actifs nets liés.

Toute insuffisance de provision est constatée en résultat, dans un premier temps, par annulation des frais d'acquisition reportés, de la participation différée active et de la valeur de portefeuilles acquis dans la limite de leurs montants, puis dans un second temps, par constitution d'une provision pour pertes liées à l'insuffisance de passif pour tout montant excédant les frais d'acquisition, la participation différée active et les valeurs de portefeuilles acquis. Dans le cas spécifique des contrats d'assurance non-vie, une provision pour risques en cours est constituée pour les contrats dont les primes sont estimées insuffisantes pour couvrir les sinistres et frais de gestion futurs.

Les dérivés incorporés dans les contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire

Les dérivés incorporés répondant à la définition de contrats d'assurance ou correspondant à des options de rachat pour un montant défini (par exemple, une valeur de rachat basée sur un montant fixe et un taux d'intérêt) ne sont pas évalués séparément du contrat hôte. Tous les autres dérivés matériels sont évalués séparément à la juste valeur, avec la variation de la juste valeur comptabilisée en résultat, s'ils ne sont pas étroitement liés aux contrats hôtes et/ou s'ils ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance.

Les dérivés incorporés répondant à la définition de contrats d'assurance sont décrits à la Note 14.11.

1.14.3 Contrats d'investissement sans participation discrétionnaire

Conformément à IAS 39, ces contrats sont comptabilisés comme des dépôts, avec pour conséquence la non-reconnaissance en compte de résultat des flux de trésorerie correspondant aux primes reçues et aux prestations et sinistres réglés (voir ci-après « Comptabilisation des revenus »). Ces flux de trésorerie doivent plutôt être traités comme des dépôts ou des retraits.

Cette catégorie inclut principalement des contrats en unités de compte qui ne répondent pas à la définition de contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire. Les engagements afférents aux contrats en unités de compte sont évalués, selon les principes comptables existants, en se référant à la valeur de marché des actifs mis en représentation de ces contrats à la date d'arrêté des comptes, en tenant compte des frais exposés à l'origine (voir description au paragraphe 1.7.3).

PROVISION POUR PRÉLÈVEMENTS NON ACQUIS

Les prélèvements perçus à l'émission des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire pour couvrir des prestations de services futures sont reconnus au passif et enregistrés en résultat sur la base des mêmes critères d'amortissement que ceux utilisés pour les frais exposés à l'origine sur ces contrats.

1.15 RÉASSURANCE

Le Groupe effectue des opérations d'acceptation et de cession de réassurance dans le cours normal de ses activités. Les acceptations en réassurance consistent en la prise en charge par le Groupe de certains risques d'assurance souscrits par d'autres sociétés. Les cessions de réassurance correspondent au transfert du risque d'assurance, ainsi que les primes correspondantes vers d'autres réassureurs qui partageront les risques. En effet, dans le cours normal de ses activités, le Groupe cherche à réduire le montant des pertes éventuelles résultant de sinistres en réassurant certains niveaux de risque assumés dans divers domaines d'exposition auprès d'autres assureurs ou réassureurs.

Quand ces contrats remplissent les critères de contrats d'assurance, les opérations de réassurance sont comptabilisées dans l'état de la situation financière et le compte de résultat

de façon similaire aux affaires directes et conformément aux dispositions contractuelles. Les primes de réassurance cédées sont comptabilisées en charges (et les commissions éventuellement comptabilisées sont acquises) sur une base mensuelle au prorata de la période pendant laquelle la couverture de réassurance est fournie. Les primes de réassurance non acquises cédées représentent la portion des primes cédées qui se rapportent à la période non échue (période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance des contrats ou à défaut leur terme) des contrats en vigueur. Les primes de reconstitution sont comptabilisées au moment où un sinistre se produit lorsque les limites de couverture pour la durée restante du contrat sont rétablies selon des conditions contractuelles prédéfinies ; ces primes sont entièrement comptabilisées en charges. Les montants recouvrables auprès des réassureurs sont estimés d'une manière conforme au passif des sinistres associé au contrat réassuré. Des provisions sont constituées lorsque le Groupe estime que la réassurance n'est pas recouvrable.

Si un actif de réassurance est déprécié, le Groupe réduit la valeur comptable en conséquence et comptabilise cette perte de valeur dans le compte de résultat. Un actif de réassurance est déprécié s'il existe des preuves tangibles, suite à un événement survenu après la comptabilisation initiale des actifs de réassurance, que le Groupe risque de ne pas recevoir tous les montants qui lui sont dus selon les termes du contrat, et l'impact de cet événement sur les montants à recevoir du réassureur par le Groupe peut être estimé de façon fiable.

Si le Groupe considère que des contrats de réassurance ne respectent pas les critères de contrat d'assurance et/ou transfèrent principalement du risque financier, ils seront comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de dépôt. Les dépôts reçus figurent dans les dettes et les dépôts effectués sont inclus dans les créances. Les dépôts à l'actif ou au passif sont ajustés au fur et à mesure des paiements et encaissements, selon les termes des contrats sous-jacents.

1.16 DETTES DE FINANCEMENT

Les dettes de financement destinées à financer la marge de solvabilité d'entités opérationnelles ou à acquérir un portefeuille de contrats sont présentées dans l'état de la situation financière de manière distincte des autres dettes et sont comptabilisées au coût amorti.

1.17 AUTRES PASSIFS

1.17.1 Impôt sur les sociétés

La charge (ou gain) d'impôt courant est enregistrée en résultat sur la base des règles locales d'imposition.

Les impôts différés actifs et passifs sont générés par des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs et le cas échéant, par des reports en avant de pertes fiscales non utilisées. Les impôts différés actifs sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible en prenant en compte l'existence de groupes fiscaux et de toute exigence réglementaire ou légale en termes de limite (dans les montants ou le temps) du report en avant des crédits d'impôt non utilisés. La recouvrabilité des impôts différés actifs reconnus au cours des périodes passées est revue à chaque clôture.

Un passif d'impôt différé est notamment comptabilisé pour toute différence temporaire imposable liée à une participation dans une société incluse dans le périmètre de consolidation, à moins que le Groupe ne contrôle la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible. En particulier, dès lors que des cessions de titres de sociétés consolidées sont prévues, l'écart entre la valeur comptable des titres de participation dans les comptes consolidés et la valeur fiscale de ces titres chez l'entreprise détentrice donne lieu à la comptabilisation d'un impôt différé (y compris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises lorsque le Groupe, en tant qu'acquéreur, a l'intention d'effectuer des cessions externes ou restructurations internes de titres ultérieurement à l'opération d'acquisition). Il en est de même pour les distributions de dividendes décidées ou probables dans la mesure où un impôt de distribution sera dû.

Un passif d'impôt différé lié à la différence temporaire entre la valeur fiscale et la valeur comptable d'un écart d'acquisition déductible fiscalement est constaté dans la mesure où il ne résulte pas de la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition. Cet impôt différé n'est repris qu'en cas de dépréciation de l'écart d'acquisition ou cession des titres consolidés correspondants.

L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé reflète les conséquences fiscales qui résultent de la façon dont le Groupe s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur comptable de ses actifs et passifs. Lorsque l'impôt sur les sociétés est calculé à un taux différent si des dividendes sont versés, l'évaluation des impôts différés retient le taux d'imposition applicable aux bénéfices non distribués. Les effets des dividendes sur l'impôt sur les sociétés ne sont comptabilisés que lorsqu'un passif est enregistré au titre du paiement du dividende.

1.17.2 Engagements sociaux

Les engagements sociaux comprennent les sommes qui seront versées aux employés du Groupe à compter de leur départ à la retraite (indemnité de départ, retraite complémentaire, aide médicale). Pour couvrir les engagements de retraite, certaines législations ont autorisé ou imposé la mise en place de fonds dédiés (*plan assets*).

Régimes à cotisations définies : des paiements sont effectués par l'employeur auprès d'un tiers (par exemple, un fonds de pension) qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants de prestations qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ne figure dans les comptes du Groupe à l'exception de la charge des cotisations payées aux organismes.

Régimes à prestations définies : les régimes à prestations définies requièrent l'évaluation actuarielle des engagements sur la base des règlements internes de chaque régime. La valeur actualisée des prestations futures de l'employeur, DBO (*Defined Benefit Obligation* ou valeur actualisée de l'obligation), est calculée chaque année sur la base de projections à long terme de taux de croissance

des salaires, de taux d'inflation, de table de mortalité, du taux de rotation des effectifs, de la durée résiduelle d'activité et de la revalorisation des rentes. La valeur inscrite dans l'état de la situation financière au titre des engagements de retraite correspond à la différence entre la *Defined Benefit Obligation* et les actifs investis en valeur de marché destinés à les couvrir plan par plan. Lorsque le résultat de ce calcul est positif, une provision pour risques et charges est dotée au passif. Dans le cas inverse, un actif est comptabilisé dans la limite de sa recouvrabilité (plafonnement de l'actif). Les gains et pertes actuariels (ou écarts de réévaluation) dus aux ajustements d'expérience et aux changements d'hypothèses actuarielles sont enregistrés en capitaux propres (dans l'état des produits et charges reconnus sur la période) en totalité sur la période durant laquelle ils ont été constatés. Le rendement réel des actifs de couverture et tout ajustement dû au plafonnement des actifs sont également enregistrés en capitaux propres en excluant le montant induit par le produit d'intérêt généré sur la situation nette en utilisant le taux d'actualisation. L'incidence en résultat se compose essentiellement du coût des services rendus pendant la période (représentant l'augmentation de la dette actuarielle pour une année d'ancienneté supplémentaire) et de l'intérêt net sur la situation nette comptabilisée au bilan d'ouverture (taux d'actualisation multiplié par le passif/(actif) net comptabilisé en début de période et prenant en compte les mouvements attribuables aux paiements de prestations et cotisations au cours de la période). Le coût des services passés est la conséquence de la modification ou de la réduction d'un régime, et l'impact qui en résulte est reconnu immédiatement et totalement en résultat. Les profits et pertes résultant d'une liquidation de régime impactent également le résultat.

À noter que les pertes et gains actuariels historiques cumulés de tous les engagements de retraite ont été enregistrés en report à nouveau au 1er janvier 2004, date de transition aux normes IFRS.

1.17.3 Plans de rémunération fondés sur des actions

Les plans de rémunération dont le paiement est fondé sur des actions du Groupe sont principalement réglés sous forme d'actions.

Tous les plans de rémunération dont le paiement est fondé sur des actions sont évalués à la juste valeur à la date d'octroi, la charge correspondante étant constatée au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les plans dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglés en numéraire sont comptabilisés à leur juste valeur et réévalués à chaque clôture, toute variation de juste valeur étant constatée en résultat.

Le plan d'épargne en actions des salariés, **AXA Shareplan,** établi selon des règles françaises, comprend une formule classique et une formule à effet de levier (avec une application dépendant des spécificités réglementaires locales existant au sein du Groupe).

Le coût de la formule classique est valorisé conformément aux conclusions de l'ANC en France (« Autorité des normes comptables »). Le coût de la formule à effet de levier est établi en tenant compte de la contrainte pour les salariés d'incessibilité des titres pendant cinq ans comme dans la formule classique, mais en incluant en complément la valeur des avantages implicitement supportée par AXA en permettant à ses employés de bénéficier de conditions de tarification plus favorables que celles qu'ils pourraient obtenir en tant que particuliers.

1.18 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET PASSIFS ÉVENTUELS

1.18.1 Provisions pour restructuration

Les coûts de restructuration autres que ceux qui pourraient être enregistrés à la date d'acquisition dans l'état de la situation financière d'une société acquise font l'objet d'une provision lorsque le Groupe a une obligation présente qui découle d'un contrat ou d'un plan de restructuration détaillé et formalisé dont les principales caractéristiques ont été communiquées aux personnes concernées ou à leurs représentants.

1.18.2 Autres provisions et passifs éventuels

Une provision doit être comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation présente (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour régler l'obligation, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées. Il en est de même pour les passifs éventuels, à l'exception de ceux identifiés lors d'un regroupement d'entreprises (voir paragraphe 1.3.2).

Les provisions sont déterminées sur la base de la meilleure estimation à la date de clôture de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle, actualisée au taux sans risque pour les provisions à long terme.

1.19 COMPTABILISATION DES REVENUS

1.19.1 Primes émises brutes

Les primes émises brutes correspondent au montant des primes de l'exercice émises au titre des contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire par les sociétés d'assurance et de réassurance. Ces primes sont nettes des annulations et brutes des cessions aux réassureurs. En réassurance, les primes sont enregistrées sur la base des primes déclarées par les sociétés cédantes, et sur la base d'estimations pour primes émises brutes. Toute différence ultérieure résultant de ces estimations est comptabilisée dans la période au cours de laquelle elle est déterminée. Pour les traités de réassurance pluriannuels payables par versements annuels, en règle générale, seul le premier versement annuel est inclus dans les primes émises au début du contrat en raison de la capacité de la compagnie cédante à commuter ou à annuler sa couverture pendant la durée du contrat. Les versements annuels restants sont inclus dans les primes émises à chaque date d'anniversaire successive dans la période pluriannuelle.

Les primes de reconstitution sont comptabilisées au moment où un sinistre se produit lorsque les limites de couverture pour la durée restante du contrat sont rétablies selon des conditions de contrat prédéfinies, ces primes sont entièrement acquises lors de leur comptabilisation.

Les contrats de transfert de portefeuille avec pertes rétroactives sont évalués pour déterminer s'ils répondent aux critères de contrats d'assurance. Dans ce cas, au début, les primes

émises sont entièrement acquises et les pertes et charges correspondantes sont comptabilisées. Les contrats peuvent entraîner des écarts importants au niveau des primes émises brutes, des primes émises nettes, des primes nettes acquises et des pertes nettes subies au cours des exercices au cours desquels elles sont émises.

1.19.2 Prélèvements issus des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire

Les primes collectées au titre des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire aux bénéfices sont enregistrées comme des dépôts après déduction des prélèvements. Les revenus de ces contrats sont constitués des prélèvements liés à l'émission, la gestion d'actifs, l'administration et le rachat de ces contrats. Les prélèvements collectés à l'origine destinés à couvrir les services futurs, sont reconnus en résultat sur la durée de vie estimée du contrat (voir « Provisions pour prélèvements non acquis » au paragraphe 1.14.3).

1.19.3 Comptabilité de dépôt (*deposit accounting*)

Les contrats d'investissement sans participation discrétionnaire aux bénéfices entrent dans le périmètre de la norme IAS 39. La comptabilité de dépôt s'applique à ces contrats, ce qui implique :

- la reconnaissance des montants collectés directement en dépôts au passif, et non en « Revenus » au compte de résultat (en dehors d'éventuels prélèvements) ;
- l'enregistrement des sinistres en retraits, sans transiter par le compte de résultat (en dehors d'éventuels prélèvements).

1.19.4 Décomposition des composantes « dépôt »

Le Groupe identifie séparément la composante dépôt d'un contrat d'assurance lorsque cela est requis par IFRS 4, à savoir lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- le Groupe peut mesurer séparément la composante « dépôt » (y compris toute option de rachat incorporée, c'est-à-dire sans prendre en compte la composante « assurance ») ;
- les méthodes comptables du Groupe ne lui imposent pas autrement de comptabiliser l'ensemble des obligations et des droits générés par la composante « dépôt ».

À ce jour, il n'y a pas de situations, au sein du Groupe, dans lesquelles ces deux conditions sont remplies. Conformément aux principes d'IFRS 4, le Groupe continue à suivre les principes comptables appliqués précédemment par AXA aux contrats d'assurance et contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Selon ces principes, l'intégralité des droits et obligations liés aux contrats est comptabilisée.

1.19.5 Variation de primes non acquises, nettes de chargements et prélèvements non acquis

Les variations de primes non acquises nettes de chargements et prélèvements non acquis comprennent les variations de provisions pour primes non acquises inscrites au passif (voir « Provisions pour primes non acquises » au paragraphe 1.14.2) ainsi que les variations de chargements et prélèvements non acquis. Les chargements et prélèvements non acquis sont destinés à couvrir les prestations de services futurs et sont reconnus en résultat sur la durée de vie estimée des contrats d'assurance, des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire (voir « Provisions pour chargements non acquis » au paragraphe 1.14.2) et des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire (voir « Provisions pour prélèvements non acquis » au paragraphe 1.14.3).

1.19.6 Produit net bancaire

Le Produit Net Bancaire comprend tous les revenus et dépenses provenant des activités bancaires, y compris les charges d'intérêts non liées au financement, les commissions bancaires, les plus ou moins-values de cessions d'actifs financiers, la variation de juste valeur d'actifs comptabilisés en juste valeur par résultat et celle des instruments dérivés s'y rapportant.

Il exclut les charges d'exploitation bancaire et les provisions pour dépréciation sur créances et prêts douteux, qui sont enregistrées dans la rubrique « Charges d'exploitation bancaire ».

1.19.7 Revenus des autres activités

Les revenus des autres activités incluent principalement :

- les commissions reçues au titre des activités de gestion d'actifs ;
- les revenus perçus par les sociétés d'assurance sur des activités annexes, notamment les commissions reçues sur la vente ou la distribution de produits financiers ;
- les loyers perçus par les sociétés foncières.

Un produit est comptabilisé lorsque le Groupe a rempli (ou à mesure qu'il remplit) une obligation de prestation, *via* la fourniture d'un service à un client. Ainsi, comme les entités de gestion d'actifs du Groupe délivrent à leurs clients un service pour la gestion de leurs investissements, les produits liés à ce service devraient théoriquement être reconnus progressivement avec un niveau d'avancement estimé en fonction du passage du temps, ce qui est pertinent dans la mesure où le service est rendu de manière continue sur la durée du contrat. Cependant, IFRS 15 précise que les produits sont comptabilisés seulement dans la mesure où il est hautement probable qu'il n'y aura pas d'ajustement significatif à la baisse de leur montant cumulatif. De ce fait, comme les montants des commissions de gestion et de performance perçus par le Groupe sont généralement calculés sur la base du montant des actifs sous gestion, ils sont considérés comme des rémunérations variables sujettes à la volatilité du marché et ne sont donc comptabilisés que lorsque l'incertitude sur le montant est levée.

1.19.8 Résultat financier hors coût de l'endettement net

Le résultat financier hors coût de l'endettement net inclut :

- les revenus financiers sur placements des activités non bancaires, présentés nets de dotations aux amortissements sur immeubles de placement (pour les immeubles d'exploitation, les charges d'amortissement sont comprises dans le poste « Frais d'administration »). Cette ligne inclut les intérêts

calculés conformément à la méthode du taux d'intérêt effectif pour les obligations et les dividendes reçus des actions ;

- les frais de gestion des placements hors coût de l'endettement ;
- les plus ou moins-values réalisées nettes de reprises de provisions pour dépréciation suite à cession ;
- la variation des plus et moins-values latentes des actifs évalués en juste valeur dont les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat ;
- la variation des provisions pour dépréciation sur placements (hors reprises suite à cession).

Les produits et charges d'intérêts liés à l'activité bancaire figurent dans le poste « Produit net bancaire » (voir paragraphe 1.19.6).

1.20 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Les événements postérieurs à la clôture concernent les événements qui se produisent entre la date de clôture et la date d'autorisation de publication des États Financiers consolidés :

- ces événements conduisent à un ajustement des États Financiers consolidés s'ils contribuent à confirmer des situations qui existaient à la date de clôture ;
- si tel n'est pas le cas, ces événements se traduisent par la publication d'informations supplémentaires en annexe dans la mesure où celles-ci sont jugées pertinentes et significatives.

Note 2 Périmètre de consolidation

2.1 SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

2.1.1 Liste des principales sociétés consolidées par intégration globale

		31 décembre 2021		31 décembre 2020	
	Variation de périmètre	Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe	Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe
Société mère et holdings intermédiaires					
AXA		Mère		Mère	
CFP Management		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Group Operations SAS		100,00	100,00	100,00	100,00
Société Beaujon		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA China		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Asia		100,00	100,00	100,00	100,00
France					
AXA France IARD		99,92	99,92	99,92	99,92
AXA France Vie		99,77	99,77	99,77	99,77
AXA Protection Juridique		98,52	98,44	98,52	98,44
Avanssur		100,00	99,81	100,00	99,81
AXA France Participations		100,00	100,00	100,00	100,00
Genworth Financial European Group Holdings	Dissolution	-	-	100,00	100,00
AXA Banque		100,00	99,89	100,00	99,89
AXA Banque Financement		65,00	64,93	65,00	64,93
Europe					
Allemagne					
AXA Versicherung AG		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Lebensversicherung AG		100,00	100,00	100,00	100,00
Deutsche Ärzteversicherung		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Krankenversicherung AG		100,00	100,00	100,00	100,00
Kölnische Verwaltungs AG für Versicherungswerte		100,00	100,00	100,00	100,00

(a) Le Groupe XL opère principalement aux États-Unis, au Royaume-Uni, en France, en Allemagne, en Australie, en Suisse, aux Pays-Bas, en Italie, en Espagne, aux Bermudes et au Canada.

	Variation de périmètre	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
		Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe	Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe
AXA Konzern AG		100,00	100,00	100,00	100,00
Roland Rechtsschutz-Versicherungs-AG		60,00	60,00	60,00	60,00
Royaume-Uni et Irlande					
Guardian Royal Exchange Plc		100,00	100,00	100,00	99,98
AXA UK Plc		100,00	100,00	100,00	99,98
AXA Equity & Law Plc	Dissolution	-	-	99,96	99,96
AXA Insurance UK Plc		100,00	100,00	100,00	99,98
AXA PPP Healthcare Limited		100,00	100,00	100,00	99,98
AXA Insurance Limited		100,00	100,00	100,00	99,98
AXA Life Europe dac		100,00	100,00	100,00	100,00
Espagne					
AXA Seguros Generales, S.A.		99,92	99,92	99,92	99,92
AXA Aurora Vida, S.A. de Seguros		99,84	99,84	99,84	99,84
Suisse					
AXA Leben AG		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA-ARAG Rechtsschutz AG		66,67	66,67	66,67	66,67
AXA Versicherungen AG		100,00	100,00	100,00	100,00
Italie					
AXA Assicurazioni e Investimenti		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA MPS Vita		50.00 + 1 droit de vote	50,00	50.00 + 1 droit de vote	50,00
AXA MPS Danni		50.00 + 1 droit de vote	50,00	50.00 + 1 droit de vote	50,00
AXA MPS Financial		50.00 + 1 droit de vote	50,00	50.00 + 1 droit de vote	50,00
Belgique					
Ardenne Prévoyante	Fusion avec AXA Belgium SA	-	-	100,00	100,00
AXA Belgium SA		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Holdings Belgium		100,00	100,00	100,00	100,00
Yuzzu SA		100,00	100,00	100,00	100,00
Asie					
National Mutual International Pty Ltd.		100,00	100,00	100,00	100,00
Japon					
AXA Holdings Japan		98,70	98,70	98,70	98,70
AXA Life Insurance		100,00	98,70	100,00	98,70
AXA General Insurance Co. Ltd.		100,00	98,70	100,00	98,70
AXA Direct Life Insurance Co. Ltd.		100,00	98,70	100,00	98,70
Hong Kong					
AXA China Region Limited		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA General Insurance Hong Kong Ltd.		100,00	100,00	100,00	100,00
Chine					
AXA Tianping		100,00	100,00	100,00	100,00
Indonésie					
MLC Indonesia		100,00	100,00	100,00	100,00
Thaïlande					
AXA Insurance Public Company Limited		99,47	99,47	99,47	99,47

(a) Le Groupe XL opère principalement aux États-Unis, au Royaume-Uni, en France, en Allemagne, en Australie, en Suisse, aux Pays-Bas, en Italie, en Espagne, aux Bermudes et au Canada.

	Variation de périmètre	31 décembre 2021 Pourcentage de droits de vote	31 décembre 2021 Pourcentage d'intérêts du Groupe	31 décembre 2020 Pourcentage de droits de vote	31 décembre 2020 Pourcentage d'intérêts du Groupe
Corée du Sud					
AXA General Insurance Co. Ltd.		99,71	99,71	99,71	99,71
AXA XL					
Groupe XL [(a)]		100,00	100,00	100,00	100,00
International					
AXA Mediterranean Holding SA		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Banque Belgique (sous-groupe)	Vente	-	-	100,00	100,00
Colombie					
AXA Colpatria Seguros		51,00	51,00	51,00	51,00
AXA Colpatria Seguros de vida		51,00	51,00	51,00	51,00
Maroc					
AXA Assurance Maroc		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Al Amane Assurance		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Holding Maroc S.A.		100,00	100,00	100,00	100,00
Turquie					
AXA Hayat ve Emeklilik A.S.		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Sigorta AS		92,61	92,61	92,61	92,61
AXA Turkey Holding W.L.L		100,00	100,00	100,00	100,00
Région du Golfe					
AXA Cooperative Insurance Company	Vente	-	-	50,00	34,00
AXA Insurance B.S.C.c.	Vente	-	-	50,00	50,00
Grèce					
AXA Insurance A.E.	Vente	-	-	99,98	99,98
Mexique					
AXA Seguros S.A. de C.V.		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Salud, S.A. de C.V.		80,00	80,00	80,00	80,00
Luxembourg					
AXA Assurances Luxembourg		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Assurances Vie Luxembourg		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Luxembourg SA		100,00	100,00	100,00	100,00
Singapour					
AXA Financial Services Singapore pte Ltd.		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Life Insurance Singapore		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Insurance Singapore		100,00	100,00	100,00	100,00
Malaisie					
AXA Affin General Insurance Berhad		49,99	49,99	49,99	49,99
Inde					
AXA India Holding		100,00	100,00	100,00	100,00
Autre					
AXA Investment Managers (sous-groupe)		97,55	97,54	97,63	97,61
AXA Global Re		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Assistance SA (sous-groupe)		100,00	100,00	100,00	100,00
Colisée Ré		100,00	100,00	100,00	100,00

(a) Le Groupe XL opère principalement aux États-Unis, au Royaume-Uni, en France, en Allemagne, en Australie, en Suisse, aux Pays-Bas, en Italie, en Espagne, aux Bermudes et au Canada.

Les principales évolutions du périmètre de consolidation sont présentées dans la Note 5.

FONDS D'INVESTISSEMENT ET SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES CONSOLIDÉS

Au 31 décembre 2021, les fonds d'investissement consolidés représentent 143 905 millions d'euros dans les placements du Groupe (135 622 millions d'euros au 31 décembre 2020). Ces fonds sont au nombre de 314 principalement en France, en Suisse, au Japon, en Allemagne, et en Italie.

Dans la plupart des fonds d'investissement (notamment les fonds d'investissement à capital variable), les intérêts minoritaires sont présentés au passif dans l'agrégat « Intérêts minoritaires des fonds consolidés ». Au 31 décembre 2021, le montant des intérêts minoritaires des fonds comptabilisés dans ce poste s'élève à 7 710 millions d'euros (9 221 millions d'euros au 31 décembre 2020). Les intérêts minoritaires liés aux fonds d'investissement consolidés et les sociétés immobilières qui sont classés dans les capitaux propres s'élèvent à 2 323 millions d'euros au 31 décembre 2021 (2 502 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Au 31 décembre 2021, 31 sociétés immobilières consolidées représentent 20 223 millions d'euros de placements (20 377 millions d'euros au 31 décembre 2020), principalement en France, en Allemagne et en Suisse.

PRINCIPALE FILIALE AVEC DES INTÉRÊTS MINORITAIRES

Au 31 décembre 2021, AXA MPS est la principale filiale avec des intérêts minoritaires (autres que les fonds d'investissement et les sociétés immobilières). Un résumé de ses informations financières est présenté ci-dessous (incluant la détention d'AXA et celle des détenteurs externes mais excluant l'écart d'acquisition lié à l'investissement d'AXA et avant éliminations internes avec les autres sociétés du Groupe) :

(En millions d'euros)	31 décembre 2021 AXA MPS	31 décembre 2020 AXA MPS
Résultat net consolidé – Part des intérêts minoritaires	90	76
Intérêts minoritaires	1 356	1 373
Dividendes payés aux intérêts minoritaires	(30)	(0)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	319	874
Total des placements	32 191	30 734
Autres actifs	1 692	1 697
Total actif	**34 202**	**33 306**
Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement	30 559	29 612
Autres passifs	931	948
Total passif (hors capitaux propres)	**31 490**	**30 560**
Chiffre d'affaires	2 429	3 164
Résultat net	**181**	**152**
Autres éléments du résultat global	(154)	213
Total des produits et charges reconnus sur la période	**27**	**365**

À l'exclusion des intérêts minoritaires liés aux fonds d'investissement et aux sociétés immobilières qui sont classés dans les capitaux propres, les intérêts minoritaires de l'entité représentent 59 % (1 390 millions d'euros) des intérêts minoritaires du Groupe au 31 décembre 2021 (52 % ou 1 407 millions d'euros au 31 décembre 2020).

2.1.2 Principales sociétés consolidées par mise en équivalence

La liste des sociétés consolidées par mise en équivalence présentée ci-dessous n'intègre pas les fonds d'investissement ni les sociétés immobilières :

		31 décembre 2021		31 décembre 2020	
	Variation de périmètre	Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe	Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe
France					
Neuflize Vie		39,98	39,98	39,98	39,98
Asie					
Philippines AXA Life Insurance Corporation		45,00	45,00	45,00	45,00
Krungthai AXA Life Insurance Company Ltd. (Thaïlande)		50,00	50,00	50,00	50,00
ICBC-AXA Life Insurance Co., Ltd. (Chine)		27,50	27,50	27,50	27,50
PT AXA Mandiri Financial Services (Indonésie)		49,00	49,00	49,00	49,00
International					
Reso Garantia (Russie)		38,61	38,61	38,39	38,39
Bharti AXA Life (Inde)		49,00	49,00	49,00	49,00
Bharti AXA General Insurance Company Limited (Inde)	Vente	-	-	49,00	49,00
AXA Mansard Insurance Plc (Nigéria)		76,48	76,48	76,48	76,48
Autre					
Boi AXA Investment Managers Private Limited (India)	Vente	-	-	49,00	47,83
Kyobo AXA Investment Managers Company Limited (Corée du Sud)		50,00	48,77	50,00	48,80
AXA SPDB Investment Managers Company limited (Chine)		39,00	38,04	39,00	38,07

Les principales évolutions du périmètre de consolidation sont présentées en Note 10.

FONDS D'INVESTISSEMENT ET SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES CONSOLIDÉS PAR MISE EN ÉQUIVALENCE

Au 31 décembre 2021, les sociétés immobilières consolidées par mise en équivalence représentent un actif total de 1 172 millions d'euros (225 millions d'euros au 31 décembre 2020) et les fonds d'investissement consolidés par mise en équivalence représentent un actif total de 8 360 millions d'euros (8 862 millions d'euros au 31 décembre 2020), principalement en France, au Japon et en Suisse.

2.2 ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les entités structurées sont des entités qui ont été conçues de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels. Les entités structurées ont généralement un objectif précis et bien défini ou des activités bien circonscrites.

Le Groupe ne détient pas d'intérêts significatifs dans des entités structurées d'assurance ou de réassurance non consolidées.

En outre, compte tenu de son activité d'assurance, le Groupe investit en direct dans des entreprises de divers secteurs, notamment au travers d'obligations, d'actions et de prêts. Ces investissements ne sont pas conçus pour être dans des entités structurées et l'exposition totale du Groupe est reflétée dans le bilan consolidé.

De plus, le Groupe détient des intérêts dans des fonds d'investissement y compris des fonds immobiliers. Certains de ces fonds sont consolidés par intégration globale ou par mise en équivalence (voir Note 2.1). Les autres fonds ne sont pas consolidés car ils ne sont ni contrôlés ni sous influence notable du Groupe. Par nature, et notamment du fait du pouvoir de décision généralement accordé aux gestionnaires d'actifs (interne ou externe à AXA), la plupart de ces fonds sont des entités structurées.

En tant qu'investisseur, les intérêts d'AXA dans ces fonds non consolidés sont limités aux investissements détenus et ceux-ci sont entièrement reconnus au bilan consolidé. Selon la nature de son investissement, AXA reçoit des intérêts ou des dividendes et peut réaliser des plus ou moins-values en cas de vente. Ces investissements sont soumis aux tests de dépréciation comme les actifs financiers classiques.

Les gestionnaires d'actifs du Groupe reçoivent également des honoraires pour les services fournis lorsqu'ils gèrent ces fonds d'investissement. Certains fonds non consolidés gérés par

le Groupe sont partiellement ou totalement détenus par des investisseurs externes.

Les informations concernant ces fonds d'investissement non consolidés sont détaillées dans différentes sections du présent Rapport Annuel :

- Section 1.1. « Chiffres clés » :
  - Activités du Groupe : Total des actifs gérés par AXA y compris les actifs gérés pour le compte de tiers ;
- Section 2.3. « rapport d'activité » ;
- Section 6.6. « Notes afférentes aux États Financiers consolidés » :
  - Note 9 « Placements » et notamment la Note 9.8 « Fonds d'investissement non consolidés »,
  - Note 22 « Résultat financier hors coût de l'endettement net ».

Note 3 Compte de résultat consolidé sectoriel

Le Directeur Général d'AXA, agissant en qualité de principal décideur opérationnel, est membre du Conseil d'Administration. Il est assisté par un Comité de Direction dans le pilotage de la gestion opérationnelle du Groupe et par un Comité Exécutif, appelé le Comité *Partners*, dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie du Groupe. L'information financière relative aux activités des segments d'AXA et celle des sociétés Holdings reportée deux fois par an au Conseil d'Administration est cohérente avec la présentation des États Financiers consolidés.

Les résultats des activités opérationnelles et non opérationnelles sont présentés sur la base de six segments : France, Europe, Asie, AXA XL, International, Entités transversales et Holdings centrales.

Au 31 décembre 2021, les Directeurs Généraux supervisant les principaux *hubs* (respectivement le Directeur Général d'AXA France, le Directeur Général d'AXA en Europe et en Amérique latine, le Directeur Général d'AXA en Asie et en Afrique, le Directeur Général d'AXA XL et le Directeur Général d'AXA Investment Managers) sont membres du Comité de Direction.

Les principales entités transversales et les Holdings centrales sont gérées parallèlement à ces *hubs*.

France : le marché France comprend les activités Vie, Épargne, Retraite et Dommages, AXA Banque France et les Holdings françaises.

Europe : le marché Europe comprend les activités Vie, Épargne, Retraite et Dommages en Suisse, en Allemagne, en Belgique, en Espagne et en Italie, ainsi que les activités Dommages au Royaume-Uni et en Irlande. Les Holdings de ces pays sont également incluses dans ce marché ainsi que l'activité bancaire en Allemagne, jusqu'à sa vente au 31 décembre 2020.

Asie : le marché Asie comprend les activités Vie, Épargne, Retraite et Dommages au Japon, à Hong Kong, en Asie *High Potentials* (Indonésie, Philippines, Thaïlande et Chine), ainsi que les activités Dommages en Corée du Sud. La Holding japonaise et les holdings asiatiques y sont également incluses.

AXA XL : le marché AXA XL comprend principalement les activités Dommages du Groupe XL, exerçant son activité principalement aux États-Unis, au Royaume-Uni, aux Bermudes, en Suisse, en France, en Irlande, à Singapour, en Allemagne, en Australie et au Canada. Les Holdings du Groupe XL sont également incluses.

International : le marché International comprend les activités Vie, Épargne, Retraite et Dommages dans dix pays en Europe, au Moyen-Orient, en Afrique et en Amérique latine, ainsi qu'à Singapour, en Malaisie, et les activités Vie, Épargne, Retraite en Inde (ses activités Dommages étant incluses jusqu'à leur vente au 8 septembre 2021). Les Holdings de ces pays y sont également incluses ainsi que AXA Banque Belgique jusqu'à sa vente au 31 décembre 2021.

Entités transversales et Holdings centrales : comprend les entités transversales, à savoir AXA Investment Managers, AXA Assistance, AXA Liabilities Managers, AXA Global Re, AXA Life Europe, Architas, ainsi que AXA SA et les autres Holdings centrales.

Les éliminations intersegments comprennent uniquement les opérations entre des entités de différents pays et de différentes activités. Elles concernent principalement des traités de réassurance, des rechargements liés aux garanties d'assistance, des frais de gestion d'actifs, et des intérêts de prêts internes.

La dénomination « Assurance » dans le présent document regroupe les trois activités d'assurance : « Vie, Épargne, Retraite », « Dommages » et « Santé ».

(En millions d'euros)	31 décembre 2021								
	France	Europe	Asie	AXA XL	International	Entités transversales et Holdings centrales	Éliminations inter-segments	Total	*dont Assurance* [a]
Primes émises	28 383	32 352	11 311	18 742	5 319	1 431	(713)	96 825	*96 825*
Prélèvements sur contrats d'investissement sans participation discrétionnaire	1	140	37	-	31	-	-	209	*209*
Chiffre d'affaires des activités d'assurance	**28 384**	**32 491**	**11 348**	**18 742**	**5 350**	**1 431**	**(713)**	**97 034**	***97 034***
Produit net bancaire	199	-	-	-	355	-	(19)	535	-
Produits des autres activités	6	318	-	64	2	2 372	(400)	2 362	*833*
Chiffre d'affaires	**28 589**	**32 809**	**11 348**	**18 806**	**5 707**	**3 803**	**(1 132)**	**99 931**	***97 867***
Variation des primes non acquises, chargements et prélèvements non acquis	**83**	**(185)**	**69**	**(114)**	**(344)**	**(17)**	**(0)**	**(509)**	***(509)***
Produits nets des placements [b]	4 095	4 776	1 719	953	452	246	(76)	12 165	*10 875*
Plus et moins-values nettes réalisées sur placements à la juste valeur par capitaux propres et au coût (amorti)	821	1 067	833	252	38	177	-	3 188	*3 039*
Plus ou moins-values réalisées et variation de la juste valeur des placements à la juste valeur comptabilisée par résultat [c]	4 665	1 759	1 412	62	214	(140)	(7)	7 965	*7 982*
dont la variation de juste valeur des placements dont le risque financier est supporté par l'assuré	*4 560*	*1 081*	*1 220*	-	*131*	*371*	*(0)*	*7 362*	*7 362*
Variation des provisions sur placements	(132)	(176)	(143)	(19)	(9)	(89)	-	(569)	*(481)*
Résultat financier hors coût de l'endettement net	**9 449**	**7 426**	**3 821**	**1 248**	**694**	**193**	**(83)**	**22 749**	***21 415***
Charges techniques des activités d'assurance	(30 560)	(29 420)	(10 604)	(12 539)	(3 624)	(728)	555	(86 920)	*(86 920)*
Résultat net des cessions en réassurance	(90)	447	(576)	(1 108)	(223)	(83)	118	(1 514)	*(1 514)*
Charges d'exploitation bancaire	(14)	-	-	-	(49)	-	-	(63)	-
Frais d'acquisition des contrats	(2 658)	(4 171)	(1 614)	(2 859)	(930)	(519)	85	(12 665)	*(12 665)*
Amortissement de la valeur des portefeuilles acquis	-	(34)	(353)	-	(1)	-	-	(388)	*(388)*
Frais d'administration	(2 226)	(2 697)	(672)	(1 757)	(615)	(3 059)	640	(10 386)	*(7 630)*
Variation des provisions sur écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	-	(40)	(33)	(168)	(10)	(2)	-	(253)	*(251)*
Autres produits et charges [d]	(121)	(146)	(42)	(6)	(235)	495	(406)	(461)	*(419)*

(a) Assurance couvre les trois activités d'assurance : Vie, Épargne, Retraite, Dommages et Santé.
(b) Inclut les gains et/ou pertes des dérivés couvrant des produits d'épargne en unités de compte (« Variable Annuities ») pour l'activité Vie, Épargne, Retraite.
(c) Inclut les gains et pertes réalisés et latents sur opérations de change sur placements au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres.
(d) Inclut les pertes liées aux processus de cession des activités de la région du Golfe, de la Malaisie et de Singapour, ainsi que d'un portefeuille de produits d'épargne adossés à l'actif général en Belgique (voir Note 5.3).

	31 décembre 2021								
(En millions d'euros)	France	Europe	Asie	AXA XL	International	Entités transversales et Holdings centrales	Éliminations intersegments	Total	*dont Assurance* [(a)]
Autres produits et charges courants	**(35 670)**	**(36 060)**	**(13 894)**	**(18 436)**	**(5 687)**	**(3 901)**	**992**	**(112 657)**	***(109 786)***
Résultat des opérations courantes avant impôt	**2 451**	**3 990**	**1 344**	**1 504**	**370**	**78**	**(222)**	**9 514**	***8 987***
Quote-part de résultat (net de dépréciations) dans les entreprises mises en équivalence	7	(0)	122	-	(6)	22	-	144	*122*
Charges liées aux dettes de financement	(1)	(11)	(4)	(140)	(16)	(512)	222	(462)	*(58)*
Résultat net des opérations courantes avant impôt	**2 457**	**3 979**	**1 462**	**1 364**	**347**	**(412)**	**0**	**9 196**	***9 051***
Impôt sur le résultat	(381)	(874)	(307)	(149)	(144)	166	-	(1 689)	*(1 146)*
Résultat net consolidé après impôt	**2 076**	**3 105**	**1 155**	**1 215**	**203**	**(246)**	**-**	**7 507**	***7 905***
Se répartissant entre :									
Résultat net consolidé – Part du Groupe	**2 073**	**2 999**	**1 145**	**1 192**	**144**	**(260)**	**0**	**7 294**	***7 705***
Résultat net consolidé – Part des Intérêts minoritaires	3	106	10	23	58	14	(0)	214	*200*

(a) Assurance couvre les trois activités d'assurance : Vie, Épargne, Retraite, Dommages et Santé.
(b) Inclut les gains et/ou pertes des dérivés couvrant des produits d'épargne en unités de compte (« Variable Annuities ») pour l'activité Vie, Épargne, Retraite.
(c) Inclut les gains et pertes réalisés et latents sur opérations de change sur placements au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres.
(d) Inclut les pertes liées aux processus de cession des activités de la région du Golfe, de la Malaisie et de Singapour, ainsi que d'un portefeuille de produits d'épargne adossés à l'actif général en Belgique (voir Note 5.3).

	31 décembre 2020 retraité [a]								
(En millions d'euros)	**France**	**Europe**	**Asie**	**AXA XL**	**International**	**Entités transversales et Holdings centrales**	**Éliminations inter-segments**	**Total**	***dont Assurance*** [b]
Primes émises	25 207	32 687	10 938	18 502	5 983	1 387	(789)	93 915	*93 915*
Prélèvements sur contrats d'investissement sans participation discrétionnaire	1	127	35	-	70	-	-	233	*233*
Chiffre d'affaires des activités d'assurance	**25 208**	**32 814**	**10 973**	**18 502**	**6 053**	**1 387**	**(789)**	**94 148**	***94 148***
Produit net bancaire	154	(2)	-	-	329	-	5	486	-
Produits des autres activités	7	269	-	76	44	2 130	(435)	2 090	*816*
Chiffre d'affaires	**25 369**	**33 081**	**10 973**	**18 577**	**6 426**	**3 517**	**(1 219)**	**96 723**	***94 964***
Variation des primes non acquises, chargements et prélèvements non acquis	**213**	**(16)**	**(15)**	**(418)**	**(105)**	**9**	**1**	**(331)**	***(331)***
Produits nets des placements [c]	4 366	4 604	1 541	1 083	490	159	(73)	12 171	*11 171*
Plus et moins-values nettes réalisées sur placements à la juste valeur par capitaux propres et au coût (amorti)	697	969	313	167	22	205	-	2 373	*2 256*
Plus ou moins-values réalisées et variation de la juste valeur des placements à la juste valeur comptabilisée par résultat [d]	433	(37)	691	(244)	322	1 225	18	2 408	*1 789*
dont la variation de juste valeur des placements dont le risque financier est supporté par l'assuré	*936*	*234*	*866*	-	*165*	*(51)*	*(1)*	*2 149*	*2 149*
Variation des provisions sur placements	(362)	(349)	(109)	(94)	(18)	(67)	-	(998)	*(925)*
Résultat financier hors coût de l'endettement net	**5 135**	**5 187**	**2 437**	**912**	**815**	**1 522**	**(55)**	**15 953**	***14 291***
Charges techniques des activités d'assurance	(23 960)	(28 082)	(9 572)	(16 263)	(4 118)	(1 104)	331	(82 769)	*(82 769)*
Résultat net des cessions en réassurance	155	(118)	(359)	169	(452)	(648)	407	(845)	*(845)*
Charges d'exploitation bancaire	(21)	(3)	-	-	(55)	-	0	(79)	-
Frais d'acquisition des contrats	(2 634)	(4 059)	(1 582)	(2 565)	(1 160)	(493)	85	(12 407)	*(12 407)*
Amortissement de la valeur des portefeuilles acquis	-	(47)	(38)	(140)	(2)	-	-	(227)	*(227)*
Frais d'administration	(2 265)	(2 755)	(724)	(1 908)	(798)	(2 799)	534	(10 716)	*(8 145)*
Variation des provisions sur immobilisations corporelles	-	(1)	0	-	(0)	(4)	-	(5)	*2*
Variation des provisions sur écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	-	(44)	(33)	(55)	(36)	(29)	-	(197)	*(196)*
Autres produits et charges [e]	(74)	(20)	(19)	(4)	(78)	763	(317)	251	*(17)*

(a) Reclassement des activités d'Architas (précédemment reportées au sein du Royaume-Uni et de l'Irlande) vers les Entités transversales et Holdings centrales.
(b) Assurance couvre trois activités d'assurance : Vie, Épargne, Retraite, Dommages et Santé.
(c) Inclut les gains et/ou pertes des dérivés couvrant des produits d'épargne en unités de compte (« Variable Annuities ») pour l'activité Vie, Épargne, Retraite.
(d) Inclut les gains et pertes réalisés et latents sur opérations de change sur placements au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres.
(e) Inclut les pertes liées aux processus de cession d'AXA Banque Belgique, des activités de la région du Golfe et de la Grèce, et suite à la cessation de l'accord de vente d'AXA Life Europe en 2020, la reprise de la perte reconnue en 2019.

	31 décembre 2020 retraité [a]								
(En millions d'euros)	France	Europe	Asie	AXA XL	International	Entités transversales et Holdings centrales	Éliminations intersegments	Total	*dont Assurance [b]*
Autres produits et charges courants	**(28 799)**	**(35 130)**	**(12 327)**	**(20 766)**	**(6 699)**	**(4 315)**	**1 041**	**(106 994)**	***(104 604)***
Résultat des opérations courantes avant impôt	**1 917**	**3 122**	**1 068**	**(1 695)**	**438**	**733**	**(232)**	**5 350**	***4 319***
Quote-part de résultat (net de dépréciations) dans les entreprises mises en équivalence	10	(1)	200	-	173	18	-	400	*382*
Charges liées aux dettes de financement	(2)	(15)	(3)	(120)	(15)	(956)	232	(878)	*(35)*
Résultat net des opérations courantes avant impôt	**1 925**	**3 106**	**1 265**	**(1 815)**	**595**	**(204)**	**(0)**	**4 872**	***4 666***
Impôt sur le résultat	(507)	(643)	(203)	(111)	(131)	54	-	(1 541)	*(927)*
Résultat net consolidé après impôt	**1 418**	**2 464**	**1 062**	**(1 926)**	**464**	**(150)**	**-**	**3 331**	***3 740***
Se répartissant entre :									
Résultat net consolidé – Part du Groupe	**1 415**	**2 375**	**1 056**	**(1 919)**	**394**	**(157)**	**(0)**	**3 164**	***3 580***
Résultat net consolidé – Part des Intérêts minoritaires	3	89	6	(6)	70	6	0	167	*160*

(a) Reclassement des activités d'Architas (précédemment reportées au sein du Royaume-Uni et de l'Irlande) vers les Entités transversales et Holdings centrales.
(b) Assurance couvre trois activités d'assurance : Vie, Épargne, Retraite, Dommages et Santé.
(c) Inclut les gains et/ou pertes des dérivés couvrant des produits d'épargne en unités de compte (« Variable Annuities ») pour l'activité Vie, Épargne, Retraite.
(d) Inclut les gains et pertes réalisés et latents sur opérations de change sur placements au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres.
(e) Inclut les pertes liées aux processus de cession d'AXA Banque Belgique, des activités de la région du Golfe et de la Grèce, et suite à la cessation de l'accord de vente d'AXA Life Europe en 2020, la reprise de la perte reconnue en 2019.

Note 4 Gestion des risques financiers et du risque d'assurance

Tous les paragraphes suivants, qui font partie intégrante des états financiers du Groupe, sont présentés dans la Section 5 « Facteurs de risque et gestion des risques » et la Section 2.4 « Trésorerie et financement du Groupe » du présent Rapport Annuel comme suit :

4.1 ORGANISATION DU *RISK MANAGEMENT*

Se référer aux pages 256 à 263 de la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques », sous-section « Gouvernance et organisation de la gestion des risques ».

4.2 RISQUES DE MARCHÉ (INCLUANT LES ANALYSES DE SENSIBILITÉ)

Se référer aux pages 271 à 275 de la Section 5.3 « Risques de marché », sous-sections « Risque de taux d'intérêt et risque actions liés aux activités opérationnelles des filiales du Groupe » et « Risque de change lié aux activités opérationnelles des filiales du Groupe ».

4.3 RISQUE DE CRÉDIT

Se référer aux pages 276 à 279 de la Section 5.4 « Risque de crédit », sous-sections « Placements financiers : un suivi centralisé du risque de contrepartie », « Dérivés de crédit », « Risque de contrepartie lié aux dérivés de gré à gré », « Créances sur les réassureurs : processus et éléments de notation » et « Crédit dans les activités bancaires ».

4.4 RISQUE D'ASSURANCE

Se référer aux pages 282 à 284 de la Section 5.6 « Risque d'assurance », sous-sections « Approbation des produits », « Analyse d'exposition et évaluation du risque », « Réassurance cédée » et « Réserves techniques ».

4.5 TRÉSORERIE ET FINANCEMENT DU GROUPE

Se référer aux pages 87 à 93 du Section 2.4 « Trésorerie et financement du Groupe », sous-sections « Liquidité, ressources et besoins des filiales opérationnelles du Groupe », « Ressources et gestion de liquidité », « Emplois de trésorerie », « Impact des exigences réglementaires » et « Événements postérieurs au 31 décembre 2021 et affectant les ressources de trésorerie de la Société ».

Note 5 Écarts d'acquisition

5.1 ÉCARTS D'ACQUISITION

L'analyse des écarts d'acquisition, par unité génératrice de trésorerie, se présente de la manière suivante :

	31 décembre 2021			31 décembre 2020 retraité [a]		
(En millions d'euros)	Valeur brute	Pertes de valeur cumulées	Valeur nette	Valeur brute	Pertes de valeur cumulées	Valeur nette
France	**225**	**-**	**225**	**225**	**-**	**225**
France Vie, Épargne, Retraite	57	-	57	57	-	57
France Dommages	168	-	168	168	-	168
Europe	**5 337**	**-**	**5 337**	**5 266**	**-**	**5 266**
Allemagne Vie, Épargne, Retraite	190	-	190	190	-	190
Allemagne Dommages	992	-	992	992	-	992
Espagne Vie, Épargne, Retraite	393	-	393	393	-	393
Espagne Dommages	613	-	613	613	-	613
Suisse Vie, Épargne, Retraite	176	-	176	169	-	169
Suisse Dommages	236	-	236	226	-	226
Italie Vie, Épargne, Retraite	424	-	424	424	-	424
Italie Dommages	356	-	356	356	-	356
Belgique Vie, Épargne, Retraite	296	-	296	296	-	296
Belgique Dommages	563	-	563	563	-	563
Royaume-Uni et Irlande Dommages	1 098	-	1 098	1 044	-	1 044
Asie	**3 456**	**(73)**	**3 382**	**3 411**	(76)	**3 335**
AXA Tianping	714	-	714	647	-	647
Japon Vie, Épargne, Retraite	1 850	(73)	1 777	1 918	(76)	1 842
Japon Dommages	95	-	95	99	-	99
Hong Kong Vie, Épargne, Retraite	564	-	564	527	-	527
Hong Kong Dommages	195	-	195	183	-	183
Corée du Sud Dommages	38	-	38	38	-	38
AXA XL	**7 512**	**-**	**7 512**	**6 983**	**-**	**6 983**
International	**273**	**0**	**273**	**350**	**0**	**350**
Vie, Épargne, Retraite	8	-	8	52	-	52
Dommages	265	0	265	298	0	298
Entités transversales et Holdings centrales	**446**	**(7)**	**438**	**452**	**(28)**	**424**
AXA Investment Managers	399	-	399	383	-	383
AXA Assistance	28	(7)	21	51	(28)	23
Autres	19	-	19	18	-	18
TOTAL	**17 247**	**(80)**	**17 167**	**16 687**	**(104)**	**16 583**

(a) Reclassement des activités d'Architas (précédemment reportées au sein du Royaume-Uni et de l'Irlande) vers les Entités transversales et Holdings centrales.
Reclassement des activités d'AXA Direct Japan (précédemment reportées en « Asie – Autres ») vers Japon Dommages.
NB : Les écarts d'acquisition des sociétés consolidées par mise en équivalence ne sont pas présentés dans ce tableau (voir Note 10).

Le total des écarts d'acquisition en part du Groupe s'élève à 17 105 millions d'euros au 31 décembre 2021 et à 16 504 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Conformément à IAS 36, chaque unité génératrice de trésorerie ou groupe d'unités auquel l'écart d'acquisition est affecté représente le niveau le plus détaillé pour lequel l'écart d'acquisition fait l'objet d'un suivi pour des besoins de gestion interne au Groupe et n'est jamais plus important qu'un secteur opérationnel tel que défini au sens d'IFRS 8 et présenté en Note 3.

5.2 VARIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

5.2.1 Variation des valeurs brutes

(En millions d'euros)	Valeur brute 1er janvier 2021	Acquisitions de la période	Cessions de la période	Effet de change	Autres variations	Valeur brute 31 décembre 2021
France	225	-	-	-	-	225
Europe	5 266	-	-	71	0	5 337
Asie	3 411	-	-	45	-	3 456
AXA XL	6 983	-	-	529	-	7 512
International [(a)]	350	-	(0)	(9)	(68)	273
Entités transversales et Holdings centrales	452	-	0	16	(23)	446
TOTAL	**16 687**	**-**	**(0)**	**652**	**(91)**	**17 247**

(a) Principalement expliqué par les cessions des activités en Malaisie et à Singapour (voir Note 5.3).

(En millions d'euros)	Valeur brute 1er janvier 2020 retraité [(a)]	Acquisitions de la période	Cessions de la période	Effet de change	Autres variations	Valeur brute 31 décembre 2020 retraité [(a)]
France	225	-	-	-	-	225
Europe	5 309	-	-	(44)	-	5 266
Asie	3 530	29	-	(148)	-	3 411
AXA XL	7 615	-	-	(635)	3	6 983
International [(b)]	717	-	(219)	(63)	(85)	350
Entités transversales et Holdings centrales	458	10	-	(17)	-	452
TOTAL	**17 855**	**39**	**(219)**	**(907)**	**(82)**	**16 687**

(a) Reclassement des activités d'Architas (précédemment reportées au sein du Royaume-Uni et de l'Irlande) vers les Entités transversales et Holdings centrales.
(b) Principalement expliqué par la cession des activités en Europe centrale et orientale, dans la région du Golfe et en Grèce.

5.2.2 Variation des pertes de valeur

(En millions d'euros)	Pertes de valeur cumulées 1er janvier 2021	Augmentation des pertes de valeur et autres changements de valeur	Reprises de pertes de valeur sur les cessions de la période	Variations de change sur pertes de valeur	Autres variations	Pertes de valeur cumulées 31 décembre 2021
France	-	-	-	-	-	-
Europe	-	-	-	-	-	-
Asie	76	-	-	(3)	-	73
AXA XL	-	-	-	-	-	-
International	-	-	-	-	-	-
Entités transversales et Holdings centrales	28	0	(0)	0	(21)	7
TOTAL	**104**	**0**	**(0)**	**(3)**	**(21)**	**80**

(En millions d'euros)	Pertes de valeur cumulées 1er janvier 2020	Augmentation des pertes de valeur et autres changements de valeur	Reprises de pertes de valeur sur les cessions de la période	Variations de change sur pertes de valeur	Autres variations	Pertes de valeur cumulées 31 décembre 2020
France	-	-	-	-	-	-
Europe	-	-	-	-	-	-
Asie	79	-	-	(3)	-	76
AXA XL	-	-	-	-	-	-
International	-	-	-	0	-	-
Entités transversales et Holdings centrales	0	28	-	-	-	28
TOTAL	**79**	**28**	**-**	**(3)**	**-**	**104**

MÉTHODOLOGIE PAR SEGMENT

Pour la plupart des unités génératrices de trésorerie (UGT) liées aux activités Vie, Épargne, Retraite, la recouvrabilité de l'écart d'acquisition est évaluée selon l'approche de la juste valeur. Pour AXA Belgique, la recouvrabilité est évaluée selon l'approche de la valeur d'utilité. Ces deux approches sont détaillées dans la Note 1.

Pour les UGT liées aux activités Dommages, la recouvrabilité de l'écart d'acquisition est également évaluée selon l'approche de la valeur d'utilité telle que détaillée dans la Note 1. Pour AXA Investment Managers (« AXA IM »), la recouvrabilité de l'écart d'acquisition est basée sur une juste valeur dérivée des informations de marché, telles que le ratio cours/bénéfice des pairs, et les résultats attendus pour l'exercice sur le périmètre de l'UGT. La juste valeur est ensuite comparée à la valeur comptable pour évaluer la recouvrabilité de l'écart d'acquisition.

HYPOTHÈSES CLÉS

Pour les UGT liées aux activités Dommages, la méthode de la valeur d'utilité s'appuie sur des projections de flux de trésorerie fondées sur le plan stratégique à trois ans approuvé par la Direction et actualisées selon un taux ajusté en fonction des risques. Au-delà de cette période, les flux de trésorerie sont extrapolés en utilisant des taux de croissance à long terme jugés réalisables afin de déterminer une valeur terminale. Les résultats du plan stratégique de chaque UGT sont validés avec la Direction et sont définis localement sur la base de la meilleure estimation des hypothèses opérationnelles, dont le ratio de sinistralité, le taux de chargement, les produits financiers, le capital économique, le taux de prime et le taux d'impôt, toutes ces hypothèses lorsqu'elles sont applicables sont conformes aux exigences des autorités de contrôle. Les taux d'actualisation applicables ont été calculés à l'aide du modèle d'évaluation des actifs financiers (MEDAF). Les hypothèses utilisées pour définir les taux d'actualisation, y compris les taux d'intérêt sans risque, les primes de risque sur actions, le bêta de l'activité d'assurance et le ratio de levier, sont conformes à la vision de la Direction d'AXA sur ces marchés. Les taux d'actualisation des principales UGT varient entre 3,6 % et 8,3 % en 2021, comparés à des taux allant de 3,4 % à 8,4 % en 2020 et les taux de croissance au-delà du plan stratégique, lorsqu'ils sont applicables, varient entre 0,6 % et 5,3 % au-delà de l'horizon du plan stratégique, comparés à des taux allant de 0,4 % à 5,4 % en 2020.

Les valeurs recouvrables des UGT Vie, Épargne, Retraite sont calculées selon une approche risque neutre, en s'appuyant sur les techniques de l'*European Embedded Value* (EEV). Il s'agit de techniques spécifiques au secteur de l'assurance et largement utilisées. L'EEV représente l'excédent de la valeur de marché de l'actif par rapport à la valeur de marché du passif. La valeur de marché du passif correspond à sa meilleure estimation, il s'agit de la moyenne pondérée des flux de trésorerie futurs probables, qui est ajustée afin de refléter (i) la valeur temps de l'argent, en appliquant la structure adéquate des taux d'intérêt sans risque, ainsi que (ii) les déviations liées au coût des risques non couverts, c'est-à-dire des risques non financiers. Le calcul de la meilleure estimation du passif implique l'utilisation d'hypothèses opérationnelles et économiques. Ces hypothèses opérationnelles comprennent des facteurs démographiques tels que la mortalité et la morbidité, ainsi que les taux de rachat, l'allocation des charges et la fiscalité. Toutes ces hypothèses sont conformes aux exigences des autorités de surveillance. Les flux de trésorerie futurs sont actualisés en utilisant des taux de référence qui sont conformes aux recommandations de l'EIOPA sur l'utilisation des taux de *swap* ajustés des risques de crédit et de volatilité. Le tableau ci-dessous présente ces ajustements en points de base par devise :

Courbe de référence de rendement *(en pdb)*	EUR	GBP	USD	JPY	CHF	HKD
Ajustement pour volatilité (ajouté)	3	3	23	4	4	2
Ajustement pour risque de crédit (retranché)	10	10	10	10	10	10

Dans le cas d'AXA Belgique, la valeur recouvrable est dérivée de la méthode traditionnelle de l'*Embedded Value*, ce qui équivaut à une approche *real world* où l'ajustement pour risque est implicite au taux d'actualisation puisque les flux de trésorerie ne sont pas ajustés au risque. Le taux d'actualisation retenu pour déterminer la valeur recouvrable de la Belgique est de 4,4 % contre un taux de 4,5 % en 2020.

ENSEMBLE DES UNITÉS GÉNÉRATRICES DE TRÉSORERIE (UGT)

Les résultats des projections des flux de trésorerie sont supérieurs à la valeur comptable de chacune des unités ou groupes d'unités génératrices de trésorerie.

Le test de recouvrabilité de l'UGT AXA XL au 31 décembre 2021 a mis en évidence une marge significative. La valeur d'utilité a pour base les projections des flux de trésorerie faites par la Direction dans le cadre du *business plan* d'AXA XL et reflète (i) qu'à la suite de changements significatifs dans son organisation et des actions menées depuis plusieurs années sur sa souscription pour transformer son portefeuille et restaurer sa rentabilité, AXA XL est bien positionné pour une croissance disciplinée, (ii) de nouvelles réductions significatives de son exposition aux catastrophes naturelles afin de réduire la volatilité de son résultat, (iii) les importantes hausses tarifaires contribuant également à la profitabilité de son portefeuille sur la période du plan. Des tests de sensibilité ont été réalisés au regard des principales hypothèses et dans les scénarios plausibles, la valeur d'utilité dépassait toujours la valeur comptable.

Les tests de recouvrabilité des écarts d'acquisition des UGT de l'entité Dommages de l'Allemagne et de l'entité Dommages au Royaume-Uni et en Irlande au 31 décembre 2021 ont mis en évidence des marges significatives. Les projections des flux de trésorerie sur la base du plan stratégique 2023 approuvé par la Direction du Groupe AXA démontrent que les entités AXA en Allemagne, au Royaume-Uni et en Irlande continueront de réaliser des résultats suffisants, permettant de conclure que l'écart d'acquisition est recouvrable.

La recouvrabilité de l'écart d'acquisition de l'UGT de l'entité Vie, Épargne, Retraite du Japon repose sur les projections d'*European Embedded Value* (EEV) ainsi que de la valeur des affaires nouvelles utilisant un multiple raisonnable de ces affaires nouvelles, déterminé sur la base d'hypothèses conformes au marché. Les produits vendus par AXA Japon en 2021 ont dégagé une marge élevée sur les primes reçues. Les projections d'EEV et de valeur des affaires nouvelles dépassent la valeur comptable de l'UGT de l'entité Vie, Épargne, Retraite du Japon.

Pour toutes les UGT, dans la mesure où les valorisations d'actifs et les niveaux des taux d'intérêt demeureraient bas sur une période prolongée et où la volatilité et les conditions de marché stagneraient ou se dégraderaient, le volume des affaires nouvelles et la rentabilité ainsi que les encours sous gestion seraient sans doute affectés négativement. Par ailleurs, les prévisions de flux de trésorerie, à la fois sur les encours et les affaires nouvelles et les autres hypothèses retenues par les plans stratégiques du *management* pourraient être dégradées par d'autres risques auxquels les activités du Groupe sont exposées. Pour chaque UGT, des tests de sensibilité ont été effectués sur le taux d'actualisation et une hausse de 0,5 % du taux d'actualisation n'entraînerait de dépréciation pour aucune UGT car la valeur recouvrable serait toujours supérieure à la valeur comptable pour chacune d'elles.

Cependant, les tests de dépréciation à venir pourraient être basés sur des hypothèses et des projections de flux de trésorerie futurs différentes pouvant à terme, entraîner une dépréciation de ces actifs.

5.3 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉCARTS D'ACQUISITION, AUX ACQUISITIONS ET AUX VENTES DE FILIALES

5.3.1 Cession des activités d'assurance en Grèce

Le 31 mai 2021, AXA a finalisé la cession de ses activités Vie, Épargne et Dommages en Grèce à Generali, pour un montant total en numéraire de 167 millions d'euros.

Le résultat net de la cession correspond à une perte de - 29 millions d'euros dont - 43 millions étaient déjà reconnus dans le compte de résultat consolidé au 31 décembre 2020. En 2021, la cession a conduit à reconnaître un résultat net de 14 millions d'euros détaillé dans le tableau ci-dessous :

(En millions d'euros)	
Prix de vente net	167
Valeur nette comptable cédée	153
RÉSULTAT NET EN 2021	**14**
dont recyclage des produits et charges reconnus sur la période	*14*

5.3.2 Cession d'AXA Banque Belgique

Le 31 décembre 2021, AXA a finalisé la cession de ses activités bancaires en Belgique, AXA Banque Belgique, à Crelan Banque (« Crelan »), pour un montant total de 691 millions d'euros, comprenant (i) un montant net de 611 millions d'euros en numéraire, et (ii) le transfert à AXA Belgique de 100 % de Crelan Insurance (valorisée à 80 millions d'euros).

Conformément aux termes de l'accord, Crelan a également procédé au rachat des obligations convertibles contingentes préalablement émises par AXA Banque Belgique et souscrites par le Groupe AXA pour un montant de 90 millions d'euros. AXA et Crelan ont également conclu un accord de distribution de long terme en assurance Dommages et Prévoyance, effectif à partir du 1er janvier 2022, étendant ainsi l'accord existant entre AXA Banque Belgique et AXA Belgique à l'intégralité du réseau bancaire de Crelan. AXA a enfin souscrit à l'émission d'une dette subordonnée hybride Tier 1 émise par Crelan pour un prix de souscription de 245 millions d'euros.

Le résultat net de la cession correspond à une perte de - 686 millions d'euros dont - 639 millions étaient déjà reconnus dans le compte de résultat consolidé au 31 décembre 2020. En 2021, la cession a conduit à reconnaître une perte nette de 47 millions d'euros détaillée dans le tableau ci-dessous :

(En millions d'euros)	
Prix de vente net	691
Valeur nette comptable cédée	738
RÉSULTAT NET EN 2021	**(47)**
dont recyclage des produits et charges reconnus sur la période	*(27)*

5.3.3 Cession des activités d'assurance dans la région du Golfe

Le 7 septembre 2021, AXA a finalisé la cession de ses participations de 50 % dans AXA Golfe et de 34 % dans AXA Cooperative Insurance Company (en Arabie Saoudite) à Gulf Insurance Group, pour un montant total en numéraire de 222 millions d'euros [1].

La cession de la participation d'AXA de 28 % dans AXA Green Crescent Insurance Company (dans les Émirats arabes unis), pour un montant en numéraire de 4 millions d'euros, a été finalisée le 13 septembre 2021.

Le résultat net de la cession correspond à une perte de - 34 millions d'euros dont - 24 millions étaient déjà reconnus dans le compte de résultat consolidé au 31 décembre 2020. En 2021, la cession a conduit à reconnaître une perte nette de 10 millions d'euros en part du Groupe, telle que détaillée dans le tableau ci-dessous :

(En millions d'euros)	
Prix de vente net	226
Valeur nette comptable cédée	236
RÉSULTAT NET EN 2021	**(10)**
dont recyclage des produits et charges reconnus sur la période	20

5.3.4 Vente des activités Dommage en Inde

Le 8 septembre 2021, AXA et Bharti ont finalisé le regroupement de leurs activités d'assurance Dommages en Inde, Bharti AXA General Insurance Company Limited (« Bharti AXA GI »), avec celles d'ICICI Lombard General Insurance Company Limited (« ICICI Lombard »). Les participations d'AXA et de Bharti dans Bharti AXA GI étaient respectivement de 49 % et 51 %.

En échange de la cession de Bharti AXA GI, AXA et Bharti ont reçu un total de 35,8 millions d'actions ICICI Lombard, vendues le 7 octobre 2021 pour un montant total de 306 millions d'euros [2].

Suite à la cession des titres ICICI reçus par AXA, le produit net de la cession s'est élevé à 219 millions d'euros détaillé dans le tableau ci-dessous :

(En millions d'euros)	
Prix de vente net	306
Valeur nette comptable cédée	87
RÉSULTAT NET EN 2021	**219**
dont recyclage des produits et charges reconnus sur la période	*(5)*

(1) 1 euro = 1,1890 dollar américain au 3 septembre 2021 (Source : Bloomberg).

(2) 1 euro = 86,3917 roupies indiennes au 7 octobre 2021 (Source : Bloomberg).

5.3.5 Ventes des activités en Malaisie

Le 22 juin 2021, AXA a conclu un accord avec Generali afin de céder ses activités d'assurance en Malaisie, incluant sa participation consolidée par intégration globale de 49,99 % dans AXA Affin General Insurance (« AAGI ») et sa participation non consolidée de 49 % dans AXA Affin Life Insurance (« AALI »).

Selon cet accord, AXA va céder sa participation dans ses activités Vie et Épargne et dans ses activités Dommages pour un montant total en numéraire de 140 millions d'euros [(1) (2)].

La finalisation de la transaction est soumise aux conditions habituelles, notamment l'obtention des autorisations réglementaires, et devrait avoir lieu au cours du premier semestre 2022.

Les principales classes d'actifs et de passifs présentées en actifs et passifs destinés à la vente sont les suivantes (les montants sont nets des opérations intra-groupes avec les autres entités AXA) :

ACTIFS

(En millions d'euros)	31 décembre 2021
Écarts d'acquisition	13
Autres immobilisations incorporelles	19
Placements des entreprises d'assurance	518
Part des réassureurs dans des passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement	79
Autres actifs	60
Trésorerie et équivalents de trésorerie	151
TOTAL DE L'ACTIF DESTINÉ À LA VENTE	**839**

PASSIFS

(En millions d'euros)	31 décembre2021
Dettes de financement	7
Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement	465
Autres passifs	90
TOTAL DU PASSIF DESTINÉ À LA VENTE	**561**

Au 31 décembre 2021, les autres produits et charges reconnus sur la période concernant les actifs financiers dans le périmètre de l'opération s'élèvent à + 1 million d'euros (+ 1 million d'euros en part du Groupe).

La transaction attendue a conduit à reconnaître une perte de 66 millions d'euros au 31 décembre 2021, comprenant la dépréciation des placements des entreprises d'assurance de 28 millions d'euros (correspondant à la participation non consolidée dans les activités Vie et Épargne), de l'écart d'acquisition pour 8 millions d'euros (correspondant à la participation dans les activités Dommages, consolidée en intégration globale) ainsi qu'une provision pour coûts de séparation de 30 millions d'euros.

6

(1) Inclut le remboursement d'une dette subordonnée, émise par AAGI à AXA, de 8 millions d'euros, en amont ou lors de la finalisation de la transaction.

(2) 1 euro = 4,9328 ringgits malaisiens au 18 juin 2021 (Source : Bloomberg).

5.3.6 Vente des activités à Singapour

Le 16 août 2021, AXA a conclu un accord avec HSBC afin de céder AXA Insurance Pte Ltd (« AXA Singapour »).

La finalisation de la vente pour un montant total en numéraire de 463 millions d'euros [1] a eu lieu le 11 février 2022 et est présentée comme événement postérieur à la clôture dans la Note 32.

Au 31 décembre 2021, les principales classes d'actifs et de passifs présentées en actifs et passifs destinés à la vente sont les suivantes (les montants sont nets des opérations intra-groupes avec les autres entités AXA) :

ACTIFS

(En millions d'euros)	31 décembre 2021
Autres immobilisations incorporelles	363
Placements des entreprises d'assurance	3 305
Part des réassureurs dans des passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement	3
Autres actifs	254
Trésorerie et équivalents de trésorerie	95
TOTAL DE L'ACTIF DESTINÉ À LA VENTE	**4 019**

PASSIFS

(En millions d'euros)	31 décembre 2021
Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement	3 237
Autres passifs	276
TOTAL DU PASSIF DESTINÉ À LA VENTE	**3 513**

Au 31 décembre 2021, les autres produits et charges reconnus sur la période concernant les actifs financiers dans le périmètre de l'opération s'élèvent à + 3 millions d'euros.

La transaction attendue a conduit à reconnaître une perte de 230 millions d'euros au 31 décembre 2021, comprenant la dépréciation des autres immobilisations incorporelles pour 111 millions d'euros, de l'écart d'acquisition pour 59 millions d'euros ainsi qu'une provision pour coûts de séparation de 60 millions d'euros.

(1) 1 euro = 1,1425 dollar américain au 9 février 2022 (Source : Bloomberg).

5.3.7 Vente d'un portefeuille d'épargne adossé à l'actif général en Belgique

Le 12 décembre, 2021, AXA a conclu un accord avec Monument Assurance Belgium sur la vente d'un portefeuille d'assurance vie en *run-off*.

La finalisation de la transaction est soumise aux conditions habituelles, notamment l'obtention des autorisations réglementaires, et devrait avoir lieu au cours du second semestre 2022.

Les principales classes d'actifs et de passifs présentées en actifs et passifs destinés à la vente sont les suivantes (les montants sont nets des opérations intra-groupes avec les autres entités AXA) :

ACTIFS

(En millions d'euros)	31 décembre 2021
Placements des entreprises d'assurance	2 679
Trésorerie et équivalents de trésorerie	419
TOTAL DE L'ACTIF DESTINÉ À LA VENTE	**3 098**

PASSIFS

(En millions d'euros)	31 décembre 2021
Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement	3 096
TOTAL DU PASSIF DESTINÉ À LA VENTE	**3 096**

Au 31 décembre 2021, les autres produits et charges reconnus sur la période concernant les actifs financiers dans le périmètre de l'opération s'élèvent à + 89 millions d'euros.

La transaction attendue a conduit à reconnaître une perte de 98 millions d'euros au 31 décembre 2021, correspondant à la dépréciation placements des entreprises d'assurance pour 98 millions d'euros.

Note 6 Valeurs de portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance acquis

6.1 VALEUR DE PORTEFEUILLES DE CONTRATS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE VIE ACQUIS

La variation de la valeur des portefeuilles de contrats d'assurance Vie, Épargne, Retraite acquis se décompose de la manière suivante :

(En millions d'euros)	2021	2020
Valeur brute au 1er janvier	6 045	6 199
Amortissements et pertes de valeurs cumulés	(4 646)	(4 656)
Impact de la comptabilité reflet relative aux valeurs de portefeuilles	(154)	(167)
Valeur nette au 1er janvier	**1 245**	**1 376**
Capitalisation	-	-
Intérêts capitalisés	32	54
Amortissements et pertes de valeurs de la période	(420)	(141)
Variation due aux amortissements, à la capitalisation et aux pertes de valeurs	**(388)**	**(87)**
Variation due à la comptabilité reflet relative aux valeurs de portefeuilles	31	10
Variation de change et autres variations	31	(51)
Acquisitions et cessions de filiales et portefeuilles	-	(3)
Valeur nette au 31 décembre	**919**	**1 245**
Valeur brute au 31 décembre	6 136	6 045
Amortissements et pertes de valeurs cumulés	(5 091)	(4 646)
Impact de la comptabilité reflet relative aux valeurs de portefeuilles	(126)	(154)

6.2 VALEUR DE PORTEFEUILLES DE CONTRATS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE NON VIE ACQUIS

La variation de la valeur des portefeuilles de contrats d'assurance non vie acquis se décompose de la manière suivante :

(En millions d'euros)	2021	2020
Valeur brute au 1er janvier	1 036	1 113
Amortissements et pertes de valeurs cumulés	(1 036)	(969)
Valeur nette au 1er janvier	**0**	**145**
Charge d'amortissements de la période hors impacts des changements d'hypothèses	-	(140)
Amortissements et capitalisation d'intérêts	**-**	**(140)**
Variation de change	0	(5)
Valeur nette au 31 décembre	**0**	**0**
Valeur brute au 31 décembre	1 036	1 036
Amortissements et pertes de valeurs cumulés	(1 036)	(1 036)

Note 7 Frais d'acquisition reportés et assimilés

7.1 DÉTAIL DES FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS ET ASSIMILÉS

(En millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Frais d'acquisition reportés (FAR) des activités Vie, Épargne, Retraite nets [a]	14 245	13 751
Frais exposés à l'origine [b]	447	422
Impact de la comptabilité reflet des FAR	(909)	(1 439)
Frais d'acquisition reportés et assimilés des activités Vie, Épargne, Retraite	**13 784**	**12 734**
Frais d'acquisition reportés et assimilés des activités Dommages	**4 042**	**3 800**
Valeur des frais d'acquisition reportés et assimilés	**17 825**	**16 534**

(a) Relatifs aux contrats Vie, Épargne, Retraite soumis à IFRS 4, i.e. contrats d'assurance et contrats d'investissement avec participation discrétionnaire. Les montants sont nets des amortissements cumulés.
(b) Relatifs aux contrats d'investissement sans participation discrétionnaire, i.e. soumis à IAS 39.

7.2 VARIATION DES FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS ET ASSIMILÉS

Les frais d'acquisition reportés et assimilés des contrats évoluent comme suit :

	2021		2020	
(En millions d'euros)	Frais d'acquisition reportés [a]	Frais exposés à l'origine [b]	Frais d'acquisition reportés [a]	Frais exposés à l'origine [b]
Valeur nette des frais d'acquisition et assimilés au 1er janvier	**16 112**	**422**	**16 396**	**592**
Amortissements et pertes de valeur de la période pour les activités Vie, Épargne, Retraite	(1 455)	(53)	(1 389)	(54)
Intérêts capitalisés de la période pour les activités Vie, Épargne, Retraite	542	19	517	24
Capitalisation des FAR et assimilés de la période pour les activités Vie, Épargne, Retraite	1 623	34	1 392	24
Variation des FAR des activités Dommages	242		15	
Variation due aux amortissements, à la capitalisation et aux pertes de valeurs	**953**	**0**	**535**	**(6)**
Variation au titre de la comptabilité reflet (*shadow* FAR)	529	-	(220)	-
Variation de change et autres variations	195	25	(373)	(36)
Cessions de filiales et portefeuilles [c]	(410)	-	(226)	(128)
Valeur nette des frais d'acquisition reportés et assimilés au 31 décembre	**17 378**	**447**	**16 112**	**422**
dont au titre de la comptabilité reflet (shadow FAR)	*(909)*	-	*(1 439)*	-
TOTAL	**17 825**		**16 534**	

(a) Relatifs aux contrats soumis à IFRS 4, i.e. contrats d'assurance et contrats d'investissement avec participation discrétionnaire.
(b) Relatifs aux contrats d'investissement sans participation discrétionnaire, i.e. soumis à IAS 39.
(c) En 2021, le montant inclut la cession des activités à Singapour (voir Note 5.3). En 2020, le montant incluait la cession des activités en Europe centrale et orientale et la cession attendue des activités en Grèce.

7.3 VALEUR DES FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS ET ASSIMILÉS, NETS D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS POUR CHARGEMENTS ET PRÉLÈVEMENTS NON ACQUIS

La valeur des frais d'acquisition reportés et assimilés, nets d'amortissements, de provisions pour chargements et prélèvements non acquis se présente comme suit :

	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
(En millions d'euros)	Frais d'acquisition reportés [a]	Frais exposés à l'origine [b]	Frais d'acquisition reportés [a]	Frais exposés à l'origine [b]
Valeur nette d'amortissements des frais d'acquisition reportés	**17 378**	**447**	**16 112**	**422**
dont au titre de la comptabilité reflet (shadow FAR)	(909)	-	(1 439)	-
Provisions pour chargements et prélèvements non acquis	**1 889**	**228**	**1 704**	**317**
dont au titre de la comptabilité reflet (shadow provisions pour chargements non acquis)	*(198)*	-	*(465)*	-
Valeur des frais d'acquisition reportés nette d'amortissements et des provisions pour chargements et prélèvements non acquis	**15 489**	**219**	**14 408**	**105**
TOTAL	**15 708**		**14 513**	

(a) Relatifs aux contrats soumis à IFRS 4, i.e. contrats d'assurance et contrats d'investissement avec participation discrétionnaire.
(b) Relatifs aux contrats d'investissement sans participation discrétionnaire, i.e. soumis à IAS 39.

Note 8 Autres immobilisations incorporelles

8.1 VENTILATION DES AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les autres immobilisations incorporelles s'élèvent à 4 297 millions d'euros au 31 décembre 2021, et incluent notamment :

	31 décembre 2021				31 décembre 2020
(En millions d'euros)	Valeur brute	Amortissements cumulés	Dépréciations cumulées	Valeur nette	Valeur nette
Logiciels	3 026	(1 991)	(16)	1 020	997
Immobilisations incorporelles reconnues au cours de regroupements d'entreprises	4 850	(1 507)	(136)	3 206	3 346
Autres actifs incorporels	566	(490)	(6)	71	89
TOTAL	**8 442**	**(3 988)**	**(158)**	**4 297**	**4 432**

8.2 VENTILATION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES RECONNUES LORS DE REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET D'AUTRES OPÉRATIONS

		31 décembre 2021				31 décembre 2020			
(En millions d'euros)	Année de la transaction	Valeur brute	Amortis-sements cumulés	Provision pour déprécia-tion	Valeur nette	Valeur brute	Amortis-sements cumulés	Provision pour déprécia-tion	Valeur nette
AXA Tianping	2019	88	(35)	-	53	80	(16)	-	64
Groupe XL [(a)]	2018	1 671	(150)	(136)	1 385	1 578	(98)	(9)	1 471
Asie Dommages	2012	164	(150)	-	14	153	(125)	-	28
AXA MPS (Italie) Vie, Épargne, Retraite	2007 & 2008	592	-	-	592	592	-	-	592
AXA MPS (Italie) Dommages	2007 & 2008	347	-	-	347	347	-	-	347
Suisse Vie, Épargne, Retraite	2006	197	(148)	-	49	189	(132)	-	57
Suisse Dommages	2006	656	(522)	-	134	628	(481)	-	147
Allemagne Dommages	2006	92	(63)	-	28	92	(59)	-	33
Belgique Dommages	2006	67	(42)	-	25	67	(39)	-	27
Espagne Dommages	2006	247	(239)	-	8	247	(237)	-	10
AXA Investment Managers	2005	216	(12)	-	204	191	(10)	-	181
Autres		513	(146)	-	367	574	(182)	(2)	390
TOTAL		**4 850**	**(1 507)**	**(136)**	**3 206**	**4 737**	**(1 380)**	**(11)**	**3 346**

(a) En 2021, inclut la dépréciation partielle liée au transfert de capacité hors du marché du Lloyd's au sein de la Réassurance pour 122 millions d'euros.

Les immobilisations incorporelles reconnues lors de regroupements d'entreprises incluent principalement les accords de distribution et les immobilisations incorporelles liées à la relation clientèle, dont 1 807 millions d'euros qui sont non amortissables.

La durée d'amortissement des immobilisations incorporelles reconnues lors de regroupements d'entreprise à durée d'utilité finie se situe entre 5 et 25 ans.

8.3 VARIATION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES RECONNUES AU COURS DE REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET D'AUTRES OPÉRATIONS

(En millions d'euros)	2021	2020
Valeur nette au 1er janvier	**3 346**	**3 728**
Acquisition durant l'exercice	10	20
Dotation aux amortissements [(a)]	(246)	(170)
Cession durant l'exercice [(b)]	(3)	(62)
Variation de change	112	(152)
Autres variations [(c)]	(13)	(17)
Valeur Nette au 31 décembre	**3 206**	**3 346**

(a) En 2021, inclut la dépréciation partielle liée au transfert de capacité hors du marché du Lloyd's au sein de la Réassurance pour 122 millions d'euros.
(b) En 2020, inclut la cession des activités en Europe Centrale et orientale.
(c) En 2021, inclut principalement la cession des activités à Singapour. En 2020, inclut principalement les cessions attendues des activités de la région du Golfe et de la Grèce.

Note 9 Placements

9.1 VENTILATION DES PLACEMENTS

Chaque ligne de placements est présentée nette de l'effet des dérivés de couverture (conforme à IAS 39) et dérivés de couverture économique qui n'entrent pas dans une relation de couverture au sens d'IAS 39. Seuls les dérivés de macro-couverture sont présentés séparément. L'effet des dérivés est également détaillé en Note 20.3.

	Assurance		
(En millions d'euros)	Juste valeur	Valeur au bilan	% (Valeur au bilan)
Immobilier de placement comptabilisé au coût amorti [(a)]	37 611	26 831	4,46 %
Immobilier de placement comptabilisé à la juste valeur par résultat [(b)]	1 523	1 523	0,25 %
Dérivés de macro-couverture et autres dérivés	-	-	-
Immobilier de placement	**39 135**	**28 355**	**4,72 %**
Obligations détenues jusqu'à leur échéance	-	-	-
Obligations disponibles à la vente	365 239	365 239	60,75 %
Obligations comptabilisées à la juste valeur par résultat [(c)]	14 631	14 631	2,43 %
Obligations détenues à des fins de transaction	1	1	0,00 %
Obligations (au coût) non cotées dans un marché actif [(d)]	15 126	14 591	2,43 %
Obligations	**394 997**	**394 462**	**65,61 %**
Actions disponibles à la vente	20 915	20 915	3,48 %
Actions comptabilisées à la juste valeur par résultat [(b)]	13 623	13 623	2,27 %
Actions détenues à des fins de transaction	-	-	-
Actions	**34 538**	**34 538**	**5,74 %**
Fonds d'investissement non consolidés disponibles à la vente	9 746	9 746	1,62 %
Fonds d'investissement non consolidés comptabilisés à la juste valeur par résultat [(b)]	7 633	7 633	1,27 %
Fonds d'investissement non consolidés détenus à des fins de transaction	0	0	0,00 %
Fonds d'investissement non consolidés	**17 379**	**17 379**	**2,89 %**
Autres placements comptabilisés à la juste valeur par résultat détenus par des fonds d'investissement consolidés	**18 829**	**18 829**	**3,13 %**
Dérivés de macro-couverture et autres dérivés	**583**	**583**	**0,10 %**
Sous-total placement financiers hors Prêts	**466 327**	**465 791**	**77,47 %**
Prêts détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-
Prêts disponibles à la vente	-	-	-
Prêts comptabilisés à la juste valeur par résultat [(b)]	-	-	-
Prêts détenus à des fins de transaction	-	-	-
Prêts au coût [(e)]	21 562	20 794	3,46 %
Dérivés de macro-couverture et autres dérivés	-	-	-
Prêts	**21 562**	**20 794**	**3,46 %**
Total placements financiers	**487 889**	**486 586**	**80,93 %**
Placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	**86 315**	**86 315**	**14,36 %**
PLACEMENTS	**613 339**	**601 256**	**100,00 %**
Placements (hors ceux représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré)	**527 024**	**514 940**	**85,64 %**

(a) Inclut les investissements dans les infrastructures et les forêts.
(b) Actifs évalués à la juste valeur en application de l'option de juste valeur.
(c) Inclut des actifs évalués à la juste valeur notamment en application de l'option de juste valeur.
(d) Éligible à la comptabilisation des prêts et créances selon IAS 39.
(e) Inclut notamment les prêts hypothécaires et prêts aux assurés.

31 décembre 2021					
Investissements tels que présentés dans les États Financiers consolidés					
Autres activités			Total		
Juste valeur	Valeur au bilan	% (Valeur au bilan)	Juste valeur	Valeur au bilan	% (Valeur au bilan)
2 693	2 664	13,52 %	40 305	29 495	4,75 %
-	-	-	1 523	1 523	0,25 %
-	-	-	-	-	-
2 693	**2 664**	**13,52 %**	**41 828**	**31 019**	**5,00 %**
-	-	-	-	-	-
2 845	2 845	14,44 %	368 084	368 084	59,28 %
57	57	0,29 %	14 688	14 688	2,37 %
-	-	-	1	1	0,00 %
17	17	0,09 %	15 144	14 608	2,35 %
2 920	**2 920**	**14,81 %**	**397 917**	**397 381**	**63,99 %**
1 038	1 038	5,27 %	21 953	21 953	3,54 %
648	648	3,29 %	14 271	14 271	2,30 %
-	-	-	-	-	-
1 686	**1 686**	**8,56 %**	**36 225**	**36 225**	**5,83 %**
78	78	0,40 %	9 824	9 824	1,58 %
11	11	0,06 %	7 644	7 644	1,23 %
-	-	-	0	0	0,00 %
90	**90**	**0,45 %**	**17 468**	**17 468**	**2,81 %**
465	**465**	**2,36 %**	**19 294**	**19 294**	**3,11 %**
(116)	**(116)**	**- 0,59 %**	**468**	**468**	**0,08 %**
5 045	**5 045**	**25,60 %**	**471 372**	**470 836**	**75,82 %**
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
11 998	11 998	60,88 %	33 561	32 793	5,28 %
-	-	-	-	-	-
11 998	**11 998**	**60,88 %**	**33 561**	**32 793**	**5,28 %**
17 043	**17 043**	**86,48 %**	**504 933**	**503 629**	**81,10 %**
-	**-**	**-**	**86 315**	**86 315**	**13,90 %**
19 737	**19 707**	**100,00 %**	**633 076**	**620 963**	**100,00 %**

(En millions d'euros)	Assurance		
	Juste valeur	**Valeur au bilan**	**% (Valeur au bilan)**
Immobilier de placement comptabilisé au coût amorti [(a)]	33 392	24 044	3,94 %
Immobilier de placement comptabilisé à la juste valeur par résultat [(b)]	1 832	1 832	0,30 %
Dérivés de macro-couverture et autres dérivés	-	-	-
Immobilier de placement	**35 224**	**25 876**	**4,24 %**
Obligations détenues jusqu'à leur échéance	-	-	-
Obligations disponibles à la vente	396 021	396 021	64,85 %
Obligations comptabilisées à la juste valeur par résultat [(c)]	18 823	18 823	3,08 %
Obligations détenues à des fins de transaction	37	37	0,01 %
Obligations (au coût) non cotées dans un marché actif [(d)]	12 058	11 496	1,88 %
Obligations	**426 939**	**426 377**	**69,82 %**
Actions disponibles à la vente	18 347	18 347	3,00 %
Actions comptabilisées à la juste valeur par résultat [(b)]	10 043	10 043	1,64 %
Actions détenues à des fins de transaction	(0)	(0)	0,00 %
Actions	**28 390**	**28 390**	**4,65 %**
Fonds d'investissement non consolidés disponibles à la vente	8 114	8 114	1,33 %
Fonds d'investissement non consolidés comptabilisés à la juste valeur par résultat [(b)]	7 671	7 671	1,26 %
Fonds d'investissement non consolidés détenus à des fins de transaction	282	282	0,05 %
Fonds d'investissement non consolidés	**16 067**	**16 067**	**2,63 %**
Autres placements comptabilisés à la juste valeur par résultat détenus par des fonds d'investissement consolidés	**14 848**	**14 848**	**2,43 %**
Dérivés de macro-couverture et autres dérivés	**879**	**879**	**0,14 %**
Sous-total placement financiers hors Prêts	**487 124**	**486 562**	**79,68 %**
Prêts détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-
Prêts disponibles à la vente	(0)	(0)	0,00 %
Prêts comptabilisés à la juste valeur par résultat [(b)]	(0)	(0)	0,00 %
Prêts détenus à des fins de transaction	-	-	-
Prêts au coût [(e)]	21 559	20 397	3,34 %
Dérivés de macro-couverture et autres dérivés	-	-	-
Prêts	**21 559**	**20 397**	**3,34 %**
Total placements financiers	**508 683**	**506 959**	**83,02 %**
Placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	**77 802**	**77 802**	**12,74 %**
PLACEMENTS	**621 709**	**610 637**	**100,00 %**
Placements (hors ceux représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré)	**543 907**	**532 835**	**87,26 %**

(a) Inclut les investissements dans les infrastructures et les forêts.
(b) Actifs évalués à la juste valeur en application de l'option de juste valeur.
(c) Inclut des actifs évalués à la juste valeur notamment en application de l'option de juste valeur.
(d) Éligible à la comptabilisation des prêts et créances selon IAS 39.
(e) Inclut notamment les prêts hypothécaires et prêts aux assurés.

31 décembre 2020					
Investissements tels que présentés dans les États Financiers consolidés					
Autres activités			Total		
Juste valeur	Valeur au bilan	% (Valeur au bilan)	Juste valeur	Valeur au bilan	% (Valeur au bilan)
4 497	4 410	19,55 %	37 890	28 454	4,49 %
-	-	-	1 832	1 832	0,29 %
-	-	-	-	-	-
4 497	**4 410**	**19,55 %**	**39 721**	**30 286**	**4,78 %**
-	-	-	-	-	-
2 673	2 673	11,85 %	398 695	398 695	62,97 %
69	69	0,30 %	18 892	18 892	2,98 %
-	-	-	37	37	0,01 %
29	29	0,13 %	12 087	11 525	1,82 %
2 771	**2 771**	**12,28 %**	**429 711**	**429 148**	**67,77 %**
1 897	1 897	8,41 %	20 245	20 245	3,20 %
579	579	2,57 %	10 622	10 622	1,68 %
-	-	-	(0)	(0)	0,00 %
2 477	**2 477**	**10,98 %**	**30 866**	**30 866**	**4,87 %**
48	48	0,21 %	8 162	8 162	1,29 %
41	41	0,18 %	7 712	7 712	1,22 %
-	-	-	282	282	0,04 %
88	**88**	**0,39 %**	**16 155**	**16 155**	**2,55 %**
483	**483**	**2,14 %**	**15 332**	**15 332**	**2,42 %**
19	**19**	**0,08 %**	**898**	**898**	**0,14 %**
5 838	**5 838**	**25,88 %**	**492 962**	**492 400**	**77,76 %**
-	-	-	-	-	-
0	0	0,00 %	0	0	0,00 %
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
12 314	12 314	54,58 %	33 873	32 711	5,17 %
-	-	-	-	-	-
12 314	**12 314**	**54,58 %**	**33 873**	**32 711**	**5,17 %**
18 152	**18 152**	**80,45 %**	**526 835**	**525 110**	**82,93 %**
-	**-**	**-**	**77 802**	**77 802**	**12,29 %**
22 649	**22 562**	**100,00 %**	**644 358**	**633 198**	**100,00 %**

9.2 IMMOBILIER DE PLACEMENT

L'immobilier de placement comprend les immeubles détenus en direct et les immeubles détenus par l'intermédiaire de sociétés immobilières consolidées.

La valeur au bilan et la juste valeur de l'immobilier de placement au coût amorti, qui intègre l'impact de tous les dérivés sauf les dérivés de macro-couverture qui sont présentés séparément, se décomposent comme suit :

	31 décembre 2021					31 décembre 2020				
(En millions d'euros)	Valeur brute	Amortis-sements	Provisions pour dépré-ciation	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur brute	Amortis-sements	Provisions pour dépré-ciation	Valeur au bilan	Juste valeur
Immobilier de placement comptabilisé au coût amorti										
Activité assurance [(a)]	29 818	(1 622)	(1 214)	26 982	37 762	26 680	(1 581)	(1 158)	23 942	33 290
Autres activités	2 664	-	-	2 664	2 693	4 410	-	(0)	4 410	4 497
Total toutes activités excluant les dérivés	**32 482**	**(1 622)**	**(1 214)**	**29 646**	**40 456**	**31 090**	**(1 581)**	**(1 158)**	**28 352**	**37 787**
Impact des dérivés				(151)	(151)				103	103
TOTAL				**29 495**	**40 305**				**28 454**	**37 890**

(a) Inclut les investissements dans les infrastructures et les forêts.

La variation des provisions pour dépréciation et amortissements cumulés de l'immobilier de placement comptabilisé au coût amorti (toutes activités) se présente comme suit :

	2021	2020	2021	2020
(En millions d'euros)	Provisions pour dépréciation	Provisions pour dépréciation	Amortissements cumulés	Amortissements cumulés
Solde – Toutes activités au 1er janvier	**1 158**	**981**	**1 581**	**1 536**
Dotation provision	193	311	121	142
Reprise suite à cession	(37)	(93)	(52)	(55)
Reprise suite à revalorisation	(59)	(25)	-	-
Autres [(a)]	(42)	(15)	(28)	(43)
Solde – Toutes activités au 31 décembre	**1 214**	**1 158**	**1 622**	**1 581**

(a) Contient les impacts liés aux changements de périmètre et aux variations de change.

9.3 PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES SUR PLACEMENTS FINANCIERS

Y compris l'effet des dérivés, la décomposition des plus ou moins-values latentes sur les placements financiers non encore comptabilisées en compte en résultat se présente comme suit :

ASSURANCE

	31 décembre 2021					31 décembre 2020				
(En millions d'euros)	Coût amorti [(a)]	Juste valeur	Valeur au bilan [(b)]	Plus-values latentes	Moins-values latentes	Coût amorti [(a)]	Juste valeur	Valeur au bilan [(b)]	Plus-values latentes	Moins-values latentes
Obligations disponibles à la vente	323 758	365 239	365 239	47 766	6 285	330 875	396 021	396 021	68 796	3 650
Obligations (au coût) non cotées dans un marché actif	14 622	15 126	14 591	908	404	11 518	12 058	11 496	596	56
Actions disponibles à la vente	14 190	20 915	20 915	6 990	265	13 023	18 347	18 347	5 503	179
Fonds d'investissement non consolidés disponibles à la vente	8 200	9 746	9 746	1 587	41	7 035	8 114	8 114	1 119	40

(a) Net de dépréciation – y compris surcote/décote et leur amortissement cumulé.
(b) Nette de dépréciations.

AUTRES ACTIVITÉS

	31 décembre 2021					31 décembre 2020				
(En millions d'euros)	Coût amorti [(a)]	Juste valeur	Valeur au bilan [(b)]	Plus-values latentes	Moins-values latentes	Coût amorti [(a)]	Juste valeur	Valeur au bilan [(b)]	Plus-values latentes	Moins-values latentes
Obligations disponibles à la vente	2 847	2 845	2 845	64	66	2 555	2 673	2 673	121	2
Obligations (au coût) non cotées dans un marché actif	17	17	17	0	0	29	29	29	0	0
Actions disponibles à la vente	808	1 038	1 038	238	8	1 608	1 897	1 897	826	537
Fonds d'investissement non consolidés disponibles à la vente	74	78	78	5	0	46	48	48	2	0

(a) Net de dépréciation – y compris surcote/décote et leur amortissement cumulé.
(b) Nette de dépréciations.

TOTAL

(En millions d'euros)	31 décembre 2021					31 décembre 2020				
	Coût amorti [a]	Juste valeur	Valeur au bilan [b]	Plus-values latentes	Moins-values latentes	Coût amorti [a]	Juste valeur	Valeur au bilan [b]	Plus-values latentes	Moins-values latentes
Obligations disponibles à la vente	326 606	368 084	368 084	47 831	6 352	333 431	398 695	398 695	68 916	3 652
Obligations (au coût) non cotées dans un marché actif	14 640	15 144	14 608	908	404	11 547	12 087	11 525	596	56
Actions disponibles à la vente	14 998	21 953	21 953	7 228	273	14 630	20 245	20 245	6 330	716
Fonds d'investissement non consolidés disponibles à la vente	8 274	9 824	9 824	1 591	41	7 080	8 162	8 162	1 122	40

(a) Net de dépréciation – y compris surcote/décote et leur amortissement cumulé.
(b) Nette de dépréciations.

Se référer également au tableau 9.9.1 « Ventilation de la valeur des placements sujets à dépréciation ».

9.4 OBLIGATIONS ET PRÊTS

9.4.1 Analyse du portefeuille obligataire par Émetteur

Le tableau ci-dessous présente le portefeuille obligataire par type d'émetteur incluant l'effet des dérivés de couverture (conforme à IAS 39 ou couvertures économiques) mais à l'exclusion des dérivés de macro-couverture et des autres dérivés. L'effet des dérivés est également détaillé en Note 20.3.

(En millions d'euros)	31 décembre 2021 Valeur au bilan	31 décembre 2020 Valeur au bilan
Obligations émises par l'État et émetteurs assimilés	220 746	238 882
Autres obligations émises par des organismes liés à l'État	18 618	17 718
Obligations émises par le secteur privé [a]	160 383	171 929
Autres obligations [b]	277	108
Dérivés de couverture et autres dérivés	(2 643)	511
TOTAL OBLIGATIONS	**397 381**	**429 148**

(a) Inclut les obligations émises par des entreprises du secteur privé au capital desquelles un État est entré.
(b) Inclut principalement les fonds obligataires.

Des informations complémentaires sur le risque de crédit associé aux obligations figurent en Note 4 : « Gestion des risques financiers et du risque d'assurance ».

9.4.2 Prêts bancaires

Le tableau suivant présente le portefeuille de prêts issus des activités autres que l'assurance, tout en excluant les dérivés de macro-couverture mais en incluant l'effet relatif aux dérivés de couverture (selon IAS 39 et les dérivés de couverture économique).

(En millions d'euros)	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
	Juste valeur	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur au bilan
Prêts hypothécaires	9 411	9 411	9 163	9 163
Autres prêts	2 359	2 359	2 971	2 971
Prêt bancaire	**11 770**	**11 770**	**12 134**	**12 134**
Prêts des activités autres que assurance et bancaire	229	229	179	179
TOTAL	**11 998**	**11 998**	**12 314**	**12 314**

9.5 MATURITÉS CONTRACTUELLES ET EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le tableau suivant présente les échéances contractuelles des obligations détenues par le Groupe. Les maturités effectives peuvent différer des maturités présentées car certains actifs sont assortis de clauses de remboursement anticipé, avec ou sans pénalités, ou de clauses d'extension de maturité. Dans certains cas, l'effet des dérivés (détaillé dans la Note 20.3) modifie également le profil de maturité des actifs présentés ci-dessous.

Les obligations au coût amorti non cotées sur un marché actif et les prêts et obligations en représentation de contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré sont exclues du tableau ci-dessous. La plupart des instruments de dette et prêts hypothécaires détenus par le Groupe sont des instruments à taux fixe (exposés au risque de juste valeur sur taux d'intérêt).

	31 décembre 2021						31 décembre 2020					
	Valeur au bilan par maturité contractuelle						Valeur au bilan par maturité contractuelle					
(En millions d'euros)	12 mois ou moins	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Valeur au bilan hors dérivés	Impacts des dérivés	Total de la valeur au bilan y compris dérivés	12 mois ou moins	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Valeur au bilan hors dérivés	Impacts des dérivés	Total de la valeur au bilan y compris dérivés
Obligations	15 475	80 463	289 446	385 385	(2 612)	382 773	19 091	80 438	317 562	417 090	533	417 623
Prêts [(a)]	5 586	12 430	19 936	37 951	(171)	37 780	5 333	11 484	20 266	37 083	(394)	36 688
Total des placements financiers exposés au risque de taux	**21 062**	**92 893**	**309 382**	**423 336**	**(2 783)**	**420 553**	**24 424**	**91 922**	**337 828**	**454 173**	**138**	**454 312**
dont placements financiers dont la juste valeur est exposée au risque de taux	*19 678*	*86 379*	*291 204*	*397 261*			*22 827*	*85 777*	*319 368*	*427 971*		

(a) Inclut les prêts détenus par les fonds d'investissements consolidés du Satellite Investment Portfolio.

9.6 EXPOSITION AU RISQUE DE PRIX

La ventilation par secteur d'activité des actions détenues par le Groupe se présente comme suit (incluant les dérivés également présentés en Note 20.3 et titres de sociétés immobilières) :

(En millions d'euros)	Finance	Biens de consommation & Services	Énergie	Communication	Industriel	Matières premières	Technologie	Autres	Total excluant les dérivés	Impact des dérivés	Total incluant les dérivés
Actions au 31 décembre 2021	13 553	9 180	833	1 720	3 303	1 357	3 156	3 204	36 306	(81)	36 225
Actions au 31 décembre 2020	10 282	8 126	747	1 743	3 023	1 157	2 407	3 244	30 729	137	30 866

9.7 TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS SANS DÉCOMPTABILISATION

Le Groupe réalise des opérations de pensions et de prêts de titres. Celles-ci correspondent à des cessions d'actifs financiers à une contrepartie, assorties d'un engagement simultané de rachat de ces actifs à une date et un prix convenus. Dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages liés à ces actifs financiers sont conservés par le Groupe sur toute la durée de l'opération, le Groupe ne les décomptabilise pas. La contrepartie de la trésorerie reçue au titre de la cession est enregistrée séparément sur la ligne Produits nets des placements dans le résultat consolidé. La charge d'intérêt sur les opérations de pensions et prêts de titres est reconnue sur la durée des contrats.

De plus, le Groupe conclut des transactions de *swap* sur rendement total, où des actifs financiers sont vendus à une contrepartie avec un accord par lequel le Groupe détient la quasi-totalité des risques et avantages liés à ces actifs. Par conséquent, le Groupe ne les décomptabilise pas.

La ventilation des actifs/passifs financiers transférés mais non décomptabilisés se présente comme suit :

	31 décembre 2021			31 décembre 2020		
(En millions d'euros)	Obligations comptabilisées à la juste valeur par résultat	Obligations disponibles à la vente	Obligations – Prêts et Créances	Obligations comptabilisées à la juste valeur par résultat	Obligations disponible à la vente	Obligations – Prêts et Créances
Valeur au bilan des actifs	**2**	**55 625**	**-**	**4**	**56 415**	**-**
Valeur au bilan des passifs associés [(a)]	**-**	**38 756**	**-**	**-**	**43 779**	**-**

(a) Ces montants n'incluent pas les titres reçus en garantie dans le cadre de transactions de prêts de titres, dans le cas où une telle garantie ne fait pas partie des modalités de l'accord en raison du non-transfert des risques et avantages au Groupe.

9.8 FONDS D'INVESTISSEMENT NON CONSOLIDÉS

La répartition des fonds d'investissement non consolidés se présente comme suit :

	31 décembre 2021			31 décembre 2020		
	Juste valeur [(a)]			Juste valeur [(a)]		
(En millions d'euros)	Assurance	Autres activités	Total	Assurance	Autres activités	Total
Fonds d'investissement non consolidés détenant majoritairement des actions	2 521	7	2 528	2 556	8	2 564
Fonds d'investissement non consolidés détenant majoritairement des obligations	5 934	30	5 964	6 257	23	6 280
Autres fonds d'investissement non consolidés	8 985	53	9 038	7 212	57	7 268
Placements à la valeur d'acquisition non consolidés	-	-	-	-	-	-
Dérivés relatifs aux fonds d'investissements non consolidés	(62)	-	(62)	43	-	43
TOTAL	**17 379**	**90**	**17 468**	**16 067**	**88**	**16 155**

(a) Les montants sont présentés nets de l'effet des dérivés de couverture (tels que définis par la norme IAS 39) et des dérivés de couverture économique qui n'entrent pas dans une relation de couverture au sens d'IAS 39. Seuls les dérivés de macro-couverture et autres dérivés sont présentés séparément.

9.9 PLACEMENTS FINANCIERS SUJETS À DÉPRÉCIATION

9.9.1 Ventilation de la valeur des placements sujets à dépréciation

Chaque ligne de placements est présentée nette de l'effet des dérivés de couverture (conformes à IAS 39) et dérivés de couverture économique qui n'entrent pas dans une relation de couverture au sens d'IAS 39.

	31 décembre 2021					31 décembre 2020				
(En millions d'euros)	Valeur avant dépréciation et revalorisation à la juste valeur [a]	Dépréciation	Valeur après dépréciation et avant revalorisation à la juste valeur [b]	Revalorisation à la juste valeur [c]	Valeur au bilan	Valeur avant dépréciation et revalorisation à la juste valeur [a]	Dépréciation	Valeur après dépréciation et avant revalorisation à la juste valeur [b]	Revalorisation à la juste valeur [c]	Valeur au bilan
Obligations disponibles à la vente	326 637	(32)	326 606	41 479	368 084	333 453	(23)	333 431	65 264	398 695
Obligations (au coût) non cotées dans un marché actif [c]	14 640	(0)	14 640	(31)	14 608	11 551	(4)	11 547	(22)	11 525
Obligations	**341 278**	**(32)**	**341 245**	**41 447**	**382 693**	**345 004**	**(27)**	**344 978**	**65 242**	**410 219**
Actions disponibles à la vente	**17 401**	**(2 403)**	**14 998**	**6 955**	**21 953**	**17 200**	**(2 570)**	**14 630**	**5 614**	**20 245**
Fonds d'investissement non consolidés disponibles à la vente	**9 202**	**(928)**	**8 274**	**1 551**	**9 824**	**7 964**	**(884)**	**7 080**	**1 082**	**8 162**
Prêts disponibles à la vente	(0)	-	(0)	-	(0)	(0)	-	(0)	0	0
Autres prêts [d]	33 142	(178)	32 964	(171)	32 793	33 255	(151)	33 104	(394)	32 711
Prêts	**33 142**	**(178)**	**32 964**	**(171)**	**32 793**	**33 255**	**(151)**	**33 104**	**(394)**	**32 711**
TOTAL	**401 022**	**(3 541)**	**397 481**	**49 782**	**447 263**	**403 424**	**(3 631)**	**399 793**	**71 544**	**471 337**

(a) Correspond à la valeur des actifs y compris impact éventuel de la surcote/décote et des intérêts courus non échus, mais avant éventuelle dépréciation et revalorisation à la juste valeur des actifs disponibles à la vente.

(b) Correspond à la valeur des actifs y compris dépréciation, surcote/décote et intérêts courus non échus, mais avant revalorisation à la juste valeur des actifs disponibles à la vente.

(c) La revalorisation à la juste valeur des actifs au coût amorti correspond aux dérivés de macro-couverture et autres dérivés.

(d) Y compris prêts aux assurés.

9.9.2 Variation des provisions pour dépréciation des placements

(En millions d'euros)	1er janvier 2021	Dotation de l'exercice	Reprise suite à cession ou remboursement	Reprise suite à revalorisation	Autres variations [a]	31 décembre 2021
Provisions sur obligations	27	0	(4)	-	9	32
Provisions sur actions	2 570	351	(658)	-	141	2 403
Provisions sur fonds d'investissement non consolidés	884	54	(47)	-	38	928
Provisions sur prêts	151	69	(1)	(54)	13	178
TOTAL	**3 631**	**474**	**(710)**	**(54)**	**200**	**3 541**

(a) Contient principalement les variations de périmètre et les effets des variations de change.

(En millions d'euros)	1er janvier 2020	Dotation de l'exercice	Reprise suite à cession ou remboursement	Reprise suite à revalorisation	Autres variations [a]	31 décembre 2020
Provisions sur obligations	21	8	(1)	-	(1)	27
Provisions sur actions	2 566	512	(364)	-	(145)	2 570
Provisions sur fonds d'investissement non consolidés	739	157	(67)	-	56	884
Provisions sur prêts	118	81	(10)	(31)	(5)	151
TOTAL	**3 444**	**757**	**(442)**	**(31)**	**(95)**	**3 631**

(a) Contient principalement les variations de périmètre et les effets des variations de change.

9.10 PLACEMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR

9.10.1 Placements financiers comptabilisés à la juste valeur

La répartition par méthode de valorisation des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur (incluant les dérivés également détaillés en Note 20.3 et Note 20.5) mais excluant les placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré est la suivante :

	31 décembre 2021					31 décembre 2020				
	Actifs cotés sur un marché actif	Actifs non cotés sur un marché actif ou pas de marché actif				Actifs cotés sur un marché actif	Actifs non cotés sur un marché actif ou pas de marché actif			
(En millions d'euros)	Juste valeur mesurée par référence à un marché actif (niveau 1)	Juste valeur majoritairement basée sur des données de marché observables (niveau 2)	Juste valeur non majoritairement basée sur des données de marché observables (niveau 3)	Total hors dérivés	Total y compris dérivés	Juste valeur mesurée par référence à un marché actif (niveau 1)	Juste valeur majoritairement basée sur des données de marché observables (niveau 2)	Juste valeur non majoritairement basée sur des données de marché observables (niveau 3)	Total hors dérivés	Total y compris dérivés
Obligations	279 484	90 968	322	370 774	368 084	284 634	113 158	550	398 342	398 695
Actions	18 401	1 558	2 075	22 035	21 953	16 414	1 731	1 963	20 108	20 245
Fonds d'investissement non consolidés	1 715	4 947	3 150	9 812	9 824	1 205	4 883	2 062	8 150	8 162
Prêts	-	-	-	-	(0)	-	0	(0)	0	0
Placements financiers et prêts disponibles à la vente	**299 601**	**97 473**	**5 548**	**402 622**	**399 862**	**302 253**	**119 772**	**4 574**	**426 599**	**427 101**
Immobilier de placement	-	1 523	-	1 523	1 523	-	1 832	-	1 832	1 832
Obligations	8 459	5 632	513	14 604	14 688	9 602	8 413	727	18 742	18 892
Actions	3 557	1 106	9 607	14 271	14 271	3 702	914	6 006	10 622	10 622
Fonds d'investissement non consolidés	311	4 369	3 038	7 718	7 644	352	4 811	2 519	7 681	7 712
Autres placements comptabilisés à la juste valeur par résultat détenus par des fonds d'investissement consolidés	2 032	9 897	7 425	19 355	19 294	1 694	8 367	5 233	15 293	15 332
Prêts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(0)
Placements financiers et prêts à la juste valeur par résultat	**14 360**	**22 529**	**20 583**	**57 471**	**57 421**	**15 350**	**24 336**	**14 484**	**54 170**	**54 389**
Obligations	5	1	-	6	1	3	4	-	7	37
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(0)
Fonds d'investissement non consolidés	-	0	-	0	0	-	282	-	282	282
Prêts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total placements financiers à des fins de transaction	**5**	**1**	**-**	**6**	**1**	**3**	**285**	**-**	**288**	**319**
TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	**313 965**	**120 003**	**26 130**	**460 099**	**457 284**	**317 606**	**144 393**	**19 058**	**481 057**	**481 808**

6

Les méthodes appliquées pour déterminer la juste valeur des actifs détenus et comptabilisés en juste valeur dans les états financiers sont décrites en Note 1.5. Le Groupe applique la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13.

CLASSIFICATION DES ACTIFS

La juste valeur des actifs mesurée directement et intégralement par référence à un marché actif (niveau 1) correspond à des prix qui sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'un marché boursier, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire et qui représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale, en d'autres termes si le marché est toujours actif. De tels actifs sont classés en niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13.

Les actifs classés en niveau 2 et 3 sont les actifs non cotés sur un marché actif ou pour lesquels le marché est inactif. La juste valeur des actifs classés en niveau 2 et 3 comprend :

- des valeurs fournies par des tiers qui sont :
  - déjà aisément disponibles et qui concernent des actifs dont le marché n'est pas toujours actif,
  - des valeurs fournies à la demande du Groupe par des services de cotation et qui ne sont pas publiquement disponibles ;
- des actifs évalués grâce à des techniques de valorisation intégrant un degré variable de paramètres étayés par des transactions de marché et des données observables.

La caractéristique commune des actifs classés en niveaux 2 et 3 est que leur marché respectif est considéré comme inactif. Leur valeur est généralement déterminée avec des informations disponibles sur le marché, sauf s'il n'y a pas de marché ou si le marché est disloqué, et dans ce cas des modèles de valorisation interne sont utilisés. Les actifs non cotés sur un marché actif et valorisés à la valeur de marché sur la base de données principalement observables sont classés en niveau 2. Les actifs non cotés sur un marché actif pour lesquels la juste valeur n'est pas déterminée principalement sur la base de données observables sont classés en niveau 3. Pour tous les actifs non cotés sur un marché actif, ou pour lesquels le marché est inactif ou encore pour lesquels un modèle de valorisation interne est utilisé, la classification entre les niveaux 2 et 3 dépend de la proportion des paramètres utilisés qui sont issus de transactions récentes et de données observables (données de marché observables) :

- que nous supposons pris en compte par les services externes de cotation ;
- utilisés par le Groupe lorsque l'application de modèles de valorisation interne s'avère nécessaire.

Juste valeur évaluée exclusivement en référence à un marché actif (niveau 1)

Au cours de la période qui s'est achevée le 31 décembre 2021, les transferts nets entre le niveau 2 et le niveau 1 se sont élevés à 14 454 millions d'euros. Ce montant se compose de 19 637 millions d'euros transférés du niveau 2 vers le niveau 1 principalement suite au resserrement des *spreads* achat-vente ainsi que de 5 183 millions d'euros du niveau 1 vers le niveau 2, dont 4 035 millions d'euros correspondent à des obligations du secteur privé et 682 millions sont liés à des obligations d'état.

Juste valeur d'actifs non cotés sur un marché actif – pas de marchés actifs (niveaux 2 et 3)

Nature de tels investissements

Les montants des niveaux 2 et 3 constituent un ensemble hétérogène. Un instrument financier est considéré comme non coté sur un marché actif si l'on observe un faible nombre de transactions du fait des caractéristiques intrinsèques de l'instrument, en cas de recul significatif du volume et du niveau de l'activité, en cas d'illiquidité significative ou si les prix observés ne peuvent pas être considérés comme représentatifs de la juste valeur de l'instrument en raison de conditions de marché disloquées. Les éléments caractérisant un marché inactif peuvent donc être très variés : ils peuvent être inhérents à l'instrument ou refléter une modification des conditions de certains marchés.

L'identification des actifs de niveau 3 parmi les actifs non cotés sur un marché actif implique une part importante de jugement. Sont considérées comme observables les données issues de services de cotation externes, de fournisseurs d'informations spécialisés, d'agence de notation ou d'études externes. Le caractère externe de ces informations, par opposition à des données issues des équipes internes de valorisation, demeure l'un des principaux critères retenus pour déterminer leur caractère observable. Sont considérées comme non observables les informations amenées à être ajustées de manière significative, ou encore celles devenues obsolètes étant donné la pénurie d'informations à jour disponibles. Une autre zone de jugement est l'estimation du caractère significatif d'un paramètre au regard de la mesure de la juste valeur dans sa globalité. Ainsi, un changement dans le caractère observable ou non des variables de calcul ou une différence de jugement sur l'importance de la contribution relative de ces informations à la juste valeur pourraient conduire à un classement différent.

Les actifs, tels que certaines obligations non cotées, des instruments émis sur des marchés de gré à gré tels que les parts dans les fonds de capital-investissement (*private equity*) ou des prêts de gré à gré, ont toujours été classés en non cotés sur des marchés actifs/pas de marchés actifs pour toutes les périodes présentées. Les valorisations sont fondées soit sur les prix communiqués par des services externes de cotations ou sur ceux établis sur la base de modèles internes reposant sur des techniques utilisées couramment par les acteurs du marché. Les équipes de valorisation s'appuient autant que possible sur les prix de transactions récentes et sur des données observables, mais dans certains cas, les secteurs auxquels le placement se rapporte sont si uniques que des ajustements significatifs ou l'utilisation de données non observables sont nécessaires. Les fonds de *private equity* sont évalués sur la base des dernières valeurs liquidatives communiquées au Groupe.

MOUVEMENT DES ACTIFS DE NIVEAU 3

Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, le montant des actifs classés en niveau 3 a augmenté de 7,1 milliards d'euros pour s'établir à 26,1 milliards d'euros, soit 5,7 % du total des actifs comptabilisés à la juste valeur (19,1 milliards d'euros soit 4,0 % en 2020).

Les principaux mouvements au sein des actifs classés en niveau 3 ont été les suivants :

- + 3,9 milliards d'euros de nouveaux investissements, principalement des investissements alternatifs ;
- + 4,8 milliards d'euros liés aux variations des plus ou moins-values latentes ;
- + 0,1 milliard d'euros de transferts entrants et sortants du niveau 3 et d'effets de change ;
- - 1,7 milliard d'euros suite à la vente d'actifs, principalement de titres de créance, titres de participation et fonds d'investissement non consolidés comptabilisés comme disponibles à la vente ainsi que des titres de participation, des fonds d'investissement non consolidés, des autres actifs détenus par des fonds d'investissement contrôlés et des instruments de dette comptabilisés à leur juste valeur par résultat.

La majorité des investissements classés en niveau 3 correspond à des investissements privés, et en particulier des actifs de *private equity*.

9.10.2 Placements financiers comptabilisés au coût amorti

	31 décembre 2021					31 décembre 2020				
	Actifs cotés sur un marché actif	Actifs non cotés sur un marché actif ou pas de marché actif				Actifs cotés sur un marché actif	Actifs non cotés sur un marché actif ou pas de marché actif			
(En millions d'euros)	Juste valeur mesurée par référence à un marché actif (niveau 1)	Juste valeur majoritairement basée sur des données de marché observables (niveau 2)	Juste valeur non majoritairement basée sur des données de marché observables (niveau 3)	Total hors dérivés	Total y compris dérivés	Juste valeur mesurée par référence à un marché actif (niveau 1)	Juste valeur majoritairement basée sur des données de marché observables (niveau 2)	Juste valeur non majoritairement basée sur des données de marché observables (niveau 3)	Total hors dérivés	Total y compris dérivés
Instruments de dette détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Placements financiers et prêts détenus jusqu'à leur échéance	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Immobilier de placement au coût amorti	(0)	39 629	827	40 456	40 305	-	37 533	254	37 787	37 890
Instruments de dette au coût amorti	624	8 844	5 708	15 175	15 144	283	6 480	5 347	12 110	12 087
Prêts au coût amorti	22	18 200	15 510	33 732	33 561	25	20 595	13 642	34 263	33 873
Placements financiers et prêts au coût amorti	**646**	**66 673**	**22 044**	**89 363**	**89 009**	**308**	**64 608**	**19 243**	**84 159**	**83 850**
TOTAL JUSTE VALEUR DES ACTIFS INVESTIS AU COÛT AMORTI	**646**	**66 673**	**22 044**	**89 363**	**89 009**	**308**	**64 608**	**19 243**	**84 159**	**83 850**

NB : Les placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré et comprenant des garanties plancher sont exclus de ce tableau.

Le Groupe applique la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 telle que décrite dans la Note 1.5. Les spécificités liées à l'évaluation des investissements sont décrites plus en détail dans la Note 9.10.1 et les mêmes principes s'appliquent pour la juste valeur des investissements comptabilisés au coût amorti.

La juste valeur des actifs immobiliers ne peut en général pas être déterminée par référence à des cotations sur un marché actif, à partir d'une cotation en bourse ou d'un fournisseur d'informations spécialisé. En conséquence, aucun immeuble n'est classé en niveau 1. Néanmoins, les actifs immobiliers d'AXA sont, pour la plupart, localisés dans des marchés liquides faisant état de cessions identiques ou comparables. Compte tenu de la réglementation, certains actifs immobiliers situés sur des marchés comme la France font l'objet d'une évaluation par des experts, lesquels utilisent des approches très similaires aboutissant à une dispersion très limitée dans les prix, avec principalement des données de marché elles-mêmes homogènes entre elles tant en termes de sources que de valorisations. De ce fait, le Groupe a conclu, conformément à la méthode décrite en Note 1.5 considérant en particulier le poids des données observables retenues dans l'évaluation des actifs non cotés sur un marché actif, que les calculs de la juste valeur fondés sur des évaluations réalisées par des experts immobiliers qualifiés sur la base principalement de données observables, sont considérés en juste valeur de niveau 2. Toutefois, comme indiqué dans les Notes 1.5 et 9.10.1, l'appréciation de l'importance d'une donnée par rapport à la mesure globale de la juste valeur fait appel au jugement et une pondération différente pourrait conduire à une classification différente.

Les justes valeurs des obligations et des prêts au coût sont déterminées, dans la mesure du possible, en considérant les données de marché. Pour les instruments de niveau 2, la juste valeur est principalement obtenue par des techniques de valorisation qui se basent sur des courbes de taux d'intérêts observables. Pour les instruments de niveau 3, les justes valeurs des obligations et des prêts au coût sont déterminées par des techniques de valorisation qui intègrent de manière limitée des données de marché observables.

9.11 PLACEMENTS REPRÉSENTANT DES CONTRATS DONT LE RISQUE FINANCIER EST SUPPORTÉ PAR L'ASSURÉ

(En millions d'euros)	31 décembre 2021 Juste valeur [(a)]	31 décembre 2020 Juste valeur [(a)]
Immobilier de placement	4 673	4 522
Actions et fonds d'investissement non consolidés	72 629	63 541
Obligations	8 671	9 366
Autres placements	343	373
TOTAL ACTIVITÉS D'ASSURANCE	**86 315**	**77 802**

(a) La juste valeur est égale à la valeur nette comptable.

Les actifs financiers inclus dans ces placements sont comptabilisés à la juste valeur par résultat dans le cadre de l'utilisation de l'option de juste valeur.

9.12 INFORMATION À FOURNIR SUR L'EXEMPTION TEMPORAIRE DE L'APPLICATION D'IFRS 9

9.12.1 Test « Flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû » (Test SPPI)

Comme indiqué dans la Note 1.2 « Les principes comptables généraux », dans le contexte d'application d'IFRS 9, le Groupe a déterminé qu'il est éligible à l'exemption temporaire prévue par l'option alternative, introduite par les amendements à IFRS 4 – Contrats d'assurance, jusqu'à la date d'application de la nouvelle norme « Contrats d'assurance » mais au plus tard jusqu'aux périodes annuelles débutant à compter du 1er janvier 2023. Pendant cette période de report, des annexes supplémentaires relatives au test SPPI et à l'exposition au risque de crédit sont requises.

Pour déterminer la classification appropriée des actifs financiers selon la norme IFRS 9, une entité doit évaluer les caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie de tout actif financier. En effet, les conditions contractuelles d'un actif financier donnent lieu, à des dates déterminées, à des flux de trésorerie contractuels représentant le principal et les intérêts calculés sur ce principal, c'est-à-dire les flux de trésorerie qui sont conformes à un contrat de prêt de base. Dans un contrat de prêt de base, les intérêts consistent principalement en une contrepartie de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit.

IFRS 9 définit les termes « principal » comme étant la juste valeur de l'actif financier au moment de la comptabilisation initiale, et l'« intérêt » comme étant une contrepartie (i) de la valeur temps de l'argent, et (ii) du risque de crédit associé au montant du principal pendant une période de temps donnée.

Les tableaux ci-dessous présentent le résultat du test SPPI pour les actifs qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par le résultat avec une distinction entre les activités d'assurance et les autres activités.

Chaque ligne de placements est présentée brute d'impôts et excluant l'effet des dérivés de couverture (conforme à IAS 39) et les potentiels impacts résultant de l'application future de la norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance qui permettra d'éviter les décalages comptables en particulier pour les contrats éligibles au modèle d'évaluation *Variable Fee Approach* (VFA).

ASSURANCE

	31 décembre 2021				31 décembre 2020			
	Ne remplissent pas les critères du test SPPI		Remplissent les critères du test SPPI		Ne remplissent pas les critères du test SPPI		Remplissent les critères du test SPPI	
(En millions d'euros)	Juste valeur	Variation de gains et pertes latents en 2021	Juste valeur	Variation de gains et pertes latents en 2021	Juste valeur	Variation de gains et pertes latents en 2020	Juste valeur	Variation de gains et pertes latents en 2020
Instruments de dette détenus jusqu'à leur échéance	0	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de dette disponibles à la vente	1 605	(47)	366 319	(20 443)	2 731	(40)	392 946	9 839
Instruments de dette (au coût) non côtés sur un marché actif	0	-	15 158	(27)	0	-	12 080	193
Instruments de Capitaux Propres disponibles à la vente	20 997	1 608	-	-	18 210	308	-	-
Fonds d'investissements non consolidés disponibles à la vente	9 734	467	-	-	8 102	231	-	-
Prêts détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts disponibles à la vente	(0)	-	-	-	(0)	-	(0)	-
Prêts au coût	11	1	19 956	(464)	(1)	(1)	20 020	78
TOTAL	**32 346**	**2 028**	**401 433**	**(20 934)**	**29 043**	**499**	**425 047**	**10 111**

6

AUTRES ACTIVITÉS

	31 décembre 2021				31 décembre 2020			
	Ne remplissent pas les critères du test SPPI		Remplissent les critères du test SPPI		Ne remplissent pas les critères du test SPPI		Remplissent les critères du test SPPI	
(En millions d'euros)	Juste valeur	Variation de gains et pertes latents en 2021	Juste valeur	Variation de gains et pertes latents en 2021	Juste valeur	Variation de gains et pertes latents en 2020	Juste valeur	Variation de gains et pertes latents en 2020
Instruments de dette détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de dette disponibles à la vente	(0)	-	2 859	(97)	0	2	2 664	27
Instruments de dette (au coût) non côtés sur un marché actif	-	(0)	17	(0)	(0)	0	29	0
Instruments de Capitaux Propres disponibles à la vente	1 038	(60)	-	-	1 897	(527)	-	-
Fonds d'investissements non consolidés disponibles à la vente	78	2	-	-	48	0	-	-
Prêts détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-	0	-
Prêts au coût	2	(0)	12 107	(0)	5	(0)	12 606	2
TOTAL	**1 119**	**(57)**	**14 983**	**(97)**	**1 951**	**(524)**	**15 299**	**29**

TOTAL

	31 décembre 2021				31 décembre 2020			
	Ne remplissent pas les critères du test SPPI		Remplissent les critères du test SPPI		Ne remplissent pas les critères du test SPPI		Remplissent les critères du test SPPI	
(En millions d'euros)	Juste valeur	Variation de gains et pertes latents en 2021	Juste valeur	Variation de gains et pertes latents en 2021	Juste valeur	Variation de gains et pertes latents en 2020	Juste valeur	Variation de gains et pertes latents en 2020
Instruments de dette détenus jusqu'à leur échéance	0	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de dette disponibles à la vente	1 605	(47)	369 178	(20 540)	2 731	(38)	395 610	9 866
Instruments de dette (au coût) non côtés sur un marché actif	0	(0)	15 175	(27)	(0)	0	12 110	193
Instruments de Capitaux Propres disponibles à la vente	22 035	1 548	-	-	20 108	(219)	-	-
Fonds d'investissements non consolidés disponibles à la vente	9 812	469	-	-	8 150	232	-	-
Prêts détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts disponibles à la vente	(0)	-	-	-	(0)	-	0	-
Prêts au coût	13	0	32 063	(464)	5	(1)	32 626	80
TOTAL	**33 465**	**1 971**	**416 416**	**(21 031)**	**30 994**	**(25)**	**440 345**	**10 140**

9.12.2 L'exposition au risque de crédit

Les tableaux ci-dessous présentent l'information de la valeur comptable et de la juste valeur (excluant l'impact des dérivés) de l'exposition au risque de crédit pour les actifs financiers qui remplissent les critères du test SPPI.

Pour les instruments de dette, l'information du risque de crédit est présentée par notation de crédit [1].

	31 décembre 2021							31 décembre 2020						
	Valeur comptable brute des instruments de dette qui remplissent les critères du test SPPI							Valeur comptable brute des instruments de dette qui remplissent les critères du test SPPI						
(En millions d'euros)	AAA	AA	A	BBB	BB et en dessous	Autre	Total	AAA	AA	A	BBB	BB et en dessous	Autre	Total
Instruments de dette détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de dette disponibles à la vente	75 377	101 653	71 671	71 083	2 932	3 583	326 299	72 895	103 094	73 859	71 842	2 513	7 964	332 167
Instruments de dette (au coût) non cotés sur un marché actif	611	3 964	991	4 704	546	3 824	14 640	593	1 283	1 500	4 793	636	2 743	11 548
TOTAL	**75 988**	**105 616**	**72 663**	**75 787**	**3 478**	**7 407**	**340 939**	**73 489**	**104 376**	**75 360**	**76 635**	**3 149**	**10 707**	**343 715**

	31 décembre 2021							31 décembre 2020						
	Juste Valeur des instruments de dette qui remplissent les critères du test SPPI							Juste Valeur des instruments de dette qui remplissent les critères du test SPPI						
(En millions d'euros)	AAA	AA	A	BBB	BB et en dessous	Autre	Total	AAA	AA	A	BBB	BB et en dessous	Autre	Total
Instruments de dette détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de dette disponibles à la vente	83 007	123 694	76 774	79 051	2 920	3 733	369 178	84 118	135 317	82 158	83 068	2 572	8 377	395 610
Instruments de dette (au coût) non cotés sur un marché actif	630	4 115	1 008	4 950	555	3 917	15 175	626	1 328	1 534	5 122	654	2 846	12 110
TOTAL	**83 637**	**127 809**	**77 782**	**84 001**	**3 475**	**7 649**	**384 353**	**84 743**	**136 645**	**83 693**	**88 190**	**3 226**	**11 222**	**407 720**

Pour les prêts, l'information sur l'exposition au risque de crédit est présentée selon trois catégories : notation de crédit, tranche de probabilité de défaut (PD, *scoring*) utilisée par les entités bancaires du Groupe AXA et tranche de retard de paiement.

6

(1) *Ce sont des notations de crédit externes correspondant à la moyenne des trois principales agences de notation : S&P Global Ratings, Fitch Ratings et Moody's Investors Service.*

	31 décembre 2021				31 décembre 2020			
	Juste valeur des prêts qui remplissent les critères du test SPPI				Juste valeur des prêts qui remplissent les critères du test SPPI			
(En millions d'euros)	L'information du risque de crédit est présentée par notation de crédit	L'information du risque de crédit est présentée par tranche de probabilité de défaut (scoring)	L'information du risque de crédit est présentée par tranche de retard de paiement	Total	L'information du risque de crédit est présentée par notation de crédit	L'information du risque de crédit est présentée par tranche de probabilité de défaut (scoring)	L'information du risque de crédit est présentée par tranche de retard de paiement	Total
Prêts détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts disponibles à la vente	-	-	-	-	(0)	-	-	(0)
Prêts au coût	2 810	12 005	16 760	31 575	3 010	12 573	16 062	31 644
TOTAL	**2 810**	**12 005**	**16 760**	**31 575**	**3 010**	**12 573**	**16 062**	**31 644**

	31 décembre 2021				31 décembre 2020			
	Juste valeur des prêts qui remplissent les critères du test SPPI				Juste valeur des prêts qui remplissent les critères du test SPPI			
(En millions d'euros)	L'information du risque de crédit est présentée par notation de crédit	L'information du risque de crédit est présentée par tranche de probabilité de défaut (scoring)	L'information du risque de crédit est présentée par tranche de retard de paiement	Total	L'information du risque de crédit est présentée par notation de crédit	L'information du risque de crédit est présentée par tranche de probabilité de défaut (scoring)	L'information du risque de crédit est présentée par tranche de retard de paiement	Total
Prêts détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts disponibles à la vente	-	-	-	-	0	-	-	0
Prêts au coût	2 747	11 929	17 387	32 063	2 973	12 495	17 158	32 626
TOTAL	**2 747**	**11 929**	**17 387**	**32 063**	**2 973**	**12 495**	**17 158**	**32 626**

Ci-dessous sont détaillées la valeur comptable brute et la juste valeur des prêts qui remplissent les critères du test SPPI pour lesquels l'information sur l'exposition au risque de crédit est présentée par :

A) NOTATION DE CRÉDIT :

	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
Prêts au coût	**Valeur comptable brute des prêts qui remplissent les critères du test SPPI**	**Juste valeur des prêts qui remplissent les critères du test SPPI**	**Valeur comptable brute des prêts qui remplissent les critères du test SPPI**	**Juste valeur des prêts qui remplissent les critères du test SPPI**
AAA	0	0	0	0
AA	479	481	518	524
A	1 255	1 260	1 243	1 248
BBB	672	654	837	814
BB et en dessous	130	93	139	116
Autre	274	258	271	271
Montant total des prêts remplissant les critères du test SPPI et pour lesquels l'information du risque de crédit est présentée par notation de crédit	**2 810**	**2 747**	**3 010**	**2 973**

B) TRANCHE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD À 1 AN) :

	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
Prêts au coût	**Valeur comptable brute des prêts qui remplissent les critères du test SPPI**	**Juste valeur des prêts qui remplissent les critères du test SPPI**	**Valeur comptable brute des prêts qui remplissent les critères du test SPPI**	**Juste valeur des prêts qui remplissent les critères du test SPPI**
0 % < PD < 0,35 %	5 698	5 690	6 110	6 112
0,35 < PD < 3,78 %	4 506	4 504	4 707	4 703
3,78 < PD < 10,00 %	1 253	1 251	1 246	1 243
PD > 10,00 %	103	102	93	81
Defaut	445	382	417	356
Montant total des prêts remplissant les critères du test SPPI et pour lesquels l'information du risque de crédit est présentée par tranche de probabilité de défaut	**12 005**	**11 929**	**12 573**	**12 495**

C) TRANCHE DE RETARD DE PAIEMENT :

	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
Prêts au coût	**Valeur comptable brute des prêts qui remplissent les critères du test SPPI**	**Juste valeur des prêts qui remplissent les critères du test SPPI**	**Valeur comptable brute des prêts qui remplissent les critères du test SPPI**	**Juste valeur des prêts qui remplissent les critères du test SPPI**
Courant	16 712	17 347	15 998	17 099
0-30 jours de retard de paiement	12	13	14	15
31-60 jours de retard de paiement	4	4	5	5
61-89 jours de retard de paiement	2	2	1	1
90 jours et plus de retard de paiement	30	20	44	37
Montant total des prêts remplissant les critères du test SPPI et pour lesquels l'information du risque de crédit est présentée par tranche de retard de paiement	**16 760**	**17 387**	**16 062**	**17 158**

Note 10 Participations consolidées par mise en équivalence

10.1 VENTILATION DES PARTICIPATIONS CONSOLIDÉES PAR MISE EN ÉQUIVALENCE

	2021					
(En millions d'euros)	1er janvier	Acquisitions et cessions de la période	Quote-part du résultat net de l'année	Variations de change	Autres variations [a]	31 décembre
Neuflize Vie	159	-	7	-	(6)	160
Philippine AXA Life Insurance Corporation	123	-	20	2	(18)	126
Krungthai AXA Life Insurance Company Ltd.	346	-	12	(9)	(4)	344
ICBC-AXA Assurance Co Ltd (anciennement AXA Minmetals Assurance Co Ltd)	714	-	54	77	(1)	844
PT AXA Mandiri Financial Services	101	-	36	6	(29)	114
Bharti AXA Life	124	-	(14)	7	19	136
Bharti AXA General Insurance Company Ltd.	-	-	9	1	(9)	-
Reso Garantia	608	-	(13)	42	(86)	551
Kyobo AXA Investment Managers Company Limited	33	-	6	(1)	(4)	35
AXA SPDB Investments Managers Company Limited	135	-	16	15	(5)	160
AXA Mansard Insurance plc (Dommages, incluant Assur African Holding)	90	-	11	3	1	104
AXA Mansard Insurance plc (Vie, Épargne, Retraite)	30	-	1	0	(16)	16
Autres	7	(5)	(1)	3	5	10
TOTAL	**2 471**	**(5)**	**144**	**146**	**(155)**	**2 601**

(a) Inclut les augmentations de capital, les distributions de dividendes, les changements de méthode de consolidation ainsi que les impacts des réévaluations des participations à la juste valeur par capitaux propres.

	2020					
(En millions d'euros)	1er janvier	Acquisitions et cessions de la période	Quote-part du résultat net de l'année	Variations de change	Autres variations [a]	31 décembre
Neuflize Vie	150	-	10	-	(1)	159
Philippine AXA Life Insurance Corporation	114	-	29	(4)	(17)	123
Krungthai AXA Life Insurance Company Ltd.	334	-	43	(32)	(0)	346
ICBC-AXA Assurance Co. Ltd.	579	-	87	(16)	63	714
PT AXA Mandiri Financial Services	100	-	40	(10)	(29)	101
Bharti AXA Life	125	-	(6)	(14)	19	124
Bharti AXA General Insurance Company Ltd.	39	-	3	(5)	(36)	-
Reso Garantia	692	-	163	(166)	(80)	608
Kyobo AXA Investment Managers Company Ltd.	34	-	4	(1)	(4)	33
AXA SPDB Investments Managers Company Ltd.	131	-	15	(3)	(8)	135
AXA Mansard Insurance plc (Dommages, incluant Assur African Holding)	86	0	13	(15)	6	90
AXA Mansard Insurance plc (Vie, Épargne, Retraite)	33	(7)	3	(5)	7	30
Autres	20	(10)	(2)	(1)	1	7
TOTAL	**2 437**	**(16)**	**399**	**(271)**	**(78)**	**2 471**

(a) Inclut les augmentations de capital, les distributions de dividendes, les changements de méthode de consolidation ainsi que les impacts des réévaluations des participations à la juste valeur par capitaux propres. En 2020, cela incluait également la reclassification d'AXA Bharti General Insurance Ltd. en actifs et passifs destinés à la vente.

10.2 PRINCIPALES CO-ENTREPRISES

Les informations financières de la principale co-entreprise (Krungthai AXA Life Insurance Company Ltd.) se présentent comme suit (incluant la part d'AXA et celle des détenteurs externes mais excluant l'écart d'acquisition lié à la participation d'AXA) :

(En millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Trésorerie et équivalents de trésorerie	100	101
Total actif (dont trésorerie et équivalents de trésorerie)	**8 705**	**9 472**
Dettes de financement	-	-
Total passif (dont dettes de financement mais hors capitaux propres)	**8 016**	**8 781**
Actif net	**688**	**691**
Chiffre d'affaires	1 323	1 485
Variation des primes non acquises, chargements et prélèvements non acquis	(19)	(9)
Résultat financier hors coût de l'endettement net	(296)	92
Autres produits et charges courants	(979)	(1 461)
Charges liées aux dettes de financement	-	-
Impôt sur le résultat	(5)	(21)
Résultat net	**24**	**86**
Autres éléments du résultat global	(19)	(64)
Total des produits et charges reconnus sur la période	**5**	**23**
Dividendes reçus des co-entreprises	**4**	**-**

Au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, le pourcentage d'intérêt du Groupe dans Krungthai AXA Life Insurance Company Ltd. était de 50,0 %.

Réconciliation des principales données financières avec la valeur comptable des titres de la principale co-entreprise :

(En millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Actif net tel que présenté précédemment	688	691
Actif net – Part du Groupe	344	346
Écart d'acquisition	-	-
Valeur comptable des titres	344	346

En application de la norme IAS 39, les actifs mis en équivalence de Krungthai AXA Life Insurance Company Ltd. sont comptabilisés à la juste valeur par le résultat. Par conséquent le test de « flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû » (ou test SPPI en anglais – *Solely Payment of Principal and Interest*), requis par la norme IFRS 9, n'est pas applicable (voir Note 9.12).

10.3 PRINCIPALES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les informations financières des principales entreprises associées se présentent comme suit (incluant la part d'AXA et celle des détenteurs externes mais excluant l'écart d'acquisition lié à la participation d'AXA) :

	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
(En millions d'euros)	Reso Garantia	ICBC-AXA Assurance Co. Ltd.	Reso Garantia	ICBC-AXA Assurance Co. Ltd.
Total actif	**3 315**	**36 055**	**3 589**	**26 463**
Total passif (hors capitaux propres)	**2 286**	**32 985**	**2 383**	**23 868**
Actif net	**1 029**	**3 070**	**1 207**	**2 595**
Chiffre d'affaires	1 644	6 112	1 688	5 843
Résultat net	**(34)**	**198**	**423**	**317**
Autres éléments du résultat global	79	328	(318)	172
Total des produits et charges reconnus sur la période	**45**	**525**	**106**	**490**
Dividendes reçus des entreprises associées	**82**	**14**	**62**	**-**

Réconciliation des principales données financières avec la valeur comptable des titres des principales entreprises associées :

	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
(En millions d'euros)	Reso Garantia	ICBC-AXA Assurance Co. Ltd.	Reso Garantia	ICBC-AXA Assurance Co. Ltd.
Actif net tel que présenté précédemment	1 029	3 070	1 207	2 595
Actif net – Part du Groupe	395	844	463	714
Écart d'acquisition	156	-	145	-
Dépréciation de l'entreprise associée	-	-	-	-
Valeur comptable des titres	551	844	608	714

Reso Garantia applique déjà la norme IFRS 9.

10.4 INFORMATIONS SUR L'EXEMPTION TEMPORAIRE DE L'APPLICATION D'IFRS 9 POUR ICBC-AXA ASSURANCE CO. LTD.

Le tableau ci-dessous présente le résultat du test SPPI (*Solely Payment of Principal and Interest*) pour les actifs qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par le résultat au 31 décembre 2021. Les montants excluent l'impact des dérivés.

	31 décembre 2021				31 décembre 2020			
	Ne remplissent pas les critères du test SPPI		Remplissent les critères du test SPPI		Ne remplissent pas les critères du test SPPI		Remplissent les critères du test SPPI	
(En millions d'euros)	Juste valeur	Variation de gains et pertes latents	Juste valeur	Variation de gains et pertes latents	Juste valeur	Variation de gains et pertes latents	Juste valeur	Variation de gains et pertes latents
Instruments de dette détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de dette disponibles à la vente	-	-	9 330	438	-	-	6 123	4
Instruments de dette (au coût) non cotés sur un marché actif	1 885	-	1 308	-	1 245	-	1 743	-
Instruments de Capitaux Propres disponibles à la vente	2 354	(182)	-	-	1 078	135	-	-
Fonds d'investissement non consolidés disponibles à la vente	537	(80)	-	-	541	166	-	-
Prêts détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts au coût	2 896	-	2 951	-	1 247	-	3 034	-
TOTAL	**7 672**	**(262)**	**13 589**	**438**	**4 111**	**301**	**10 901**	**4**

Cette Note exclut les fonds d'investissement et les sociétés immobilières consolidées par mise en équivalence qui sont présentés avec les placements financiers (voir la Note 9).

Note 11 Créances

(En millions d'euros)	31 décembre 2021				31 décembre 2020			
	Valeur brute	Provisions pour dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur brute	Provisions pour dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur
Dépôts et cautionnements	3 176	-	3 176	3 176	2 672	-	2 672	2 672
Comptes courants avec d'autres Compagnies	1 542	(8)	1 534	1 534	1 472	(18)	1 454	1 454
Créances envers les assurés, courtiers et agents généraux	16 816	(545)	16 272	16 272	16 564	(473)	16 091	16 091
Primes à émettre	4 830	-	4 830	4 830	5 270	-	5 270	5 270
Créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	**26 365**	**(553)**	**25 812**	**25 812**	**25 978**	**(491)**	**25 487**	**25 487**
Dépôts et cautionnements	0	-	0	0	0	-	0	0
Créances envers les réassureurs	2 671	(54)	2 617	2 617	2 513	(47)	2 466	2 466
Créances envers les courtiers et agents généraux	(5)	(0)	(5)	(5)	(0)	(0)	(0)	(0)
Créances issues d'opérations de réassurance cédée	**2 666**	**(54)**	**2 612**	**2 612**	**2 513**	**(47)**	**2 466**	**2 466**
Créances d'impôt exigible	**908**	**-**	**908**	**908**	**845**	**-**	**845**	**845**
Engagements de retraite et autres prestations	1 594	(1)	1 593	1 593	1 483	(0)	1 482	1 482
Autres dépôts	1 313	-	1 313	1 313	1 962	-	1 962	1 962
Autres	6 146	(61)	6 085	6 085	6 339	(76)	6 263	6 263
Autres créances	**9 053**	**(62)**	**8 991**	**8 991**	**9 783**	**(76)**	**9 707**	**9 707**
TOTAL CRÉANCES	**38 992**	**(669)**	**38 323**	**38 323**	**39 119**	**(614)**	**38 505**	**38 505**

Note 12 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En millions d'euros)	31 décembre 2021 Valeur au bilan [a]	31 décembre 2020 Valeur au bilan [a]
Activités d'assurance	16 466	20 061
Activités bancaires	2 513	2 379
Autres activités	6 072	5 797
Trésorerie et équivalents de trésorerie [b]	**25 051**	**28 237**

(a) Étant donné la nature de ces actifs, la juste valeur est égale à la valeur dans l'état de la situation financière.
(b) Y compris 2 397 millions d'euros de dépôts auprès des banques centrales en 2021 et 2 196 millions d'euros en 2020.

Le tableau ci-dessous réconcilie la trésorerie et équivalents de trésorerie avec le tableau consolidé des flux de trésorerie :

(En millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Trésorerie et équivalents de trésorerie	25 051	28 237
Soldes de banque créditeurs [a]	(680)	(720)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets [b]	**24 371**	**27 516**

(a) Inclut dans le poste « Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs ».
(b) Le solde de « Trésorerie et équivalents de trésorerie » exclut la trésorerie détenue en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré (contrats en unités de compte).

Les tableaux ci-dessus excluent la trésorerie détenue par les fonds d'investissement consolidés du *Satellite Investment Portfolio* tels que définis Note 1.8.2.

Au 31 décembre 2021, le montant de la trésorerie et équivalents de trésorerie s'élève à 25 051 millions d'euros nets de soldes de banque créditeurs (680 millions d'euros présentés dans l'état consolidé de la situation financière parmi les « Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs »).

Le solde de trésorerie et équivalents de trésorerie net a diminué de 3 145 millions d'euros par rapport à 2020. Cette hausse est principalement liée à :

- AXA XL (- 2 122 millions d'euros), venant principalement d'un basculement de la stratégie d'investissement vers des actifs long terme (- 1 400 millions d'euros) ainsi qu'à la diminution du solde de trésorerie lié aux activités courantes (- 700 millions d'euros) ;
- l'Italie (- 464 millions d'euros) venant principalement d'un basculement de la stratégie d'investissement vers des actifs long terme ;

partiellement compensés par :

- AXA SA (+ 278 millions d'euros) venant principalement de l'émission d'une « obligation verte », du fruit de la vente d'AXA Banque Belgique et des dividendes reçus, en partie compensés par le dividende payé aux actionnaires, le rachat d'action ainsi que de la charge financière payée.

Les flux de trésorerie nets des activités opérationnelles s'élèvent à 6 526 millions d'euros en 2021 contre 25 534 millions d'euros en 2020.

Les flux de trésorerie nets des activités d'investissements s'élèvent à - 8 951 millions d'euros en 2021, et se composent principalement de :

- - 4 689 millions d'euros relatifs à l'acquisition et la cession d'instruments financiers ;
- - 2 835 millions d'euros de flux de trésorerie principalement liés aux dettes et créances collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés.

Les flux de trésorerie nets des activités d'investissements s'élevaient à - 11 431 millions d'euros en 2020, et se composaient principalement de :

- - 11 209 millions d'euros relatifs à l'acquisition et la cession d'instruments financiers ;
- - 706 millions d'euros de flux de trésorerie principalement liés aux dettes et créances collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés.

Les flux de trésorerie nets des activités de financement s'élèvent à - 4 333 millions d'euros en 2021, principalement du fait :

- des dividendes versés pour - 3 489 millions d'euros ;
- au remboursement d'instruments de capital pour - 1 299 millions d'euros correspondant principalement au rachat d'actions propres.

Les flux de trésorerie nets des activités de financement s'élevaient à - 4 927 millions d'euros en 2020, principalement du fait :

- du remboursement de la dette de financement pour - 1 816 millions d'euros ;
- des dividendes versés pour - 1 743 millions d'euros.

Note 13 Capitaux propres et intérêts minoritaires

13.1 INCIDENCE DES OPÉRATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

L'état de variation des capitaux propres consolidés est présenté dans les États Financiers consolidés.

13.1.1 Variation des capitaux propres part du Groupe au cours de l'exercice 2021

CAPITAL ET PRIMES D'ÉMISSION, DE FUSION ET D'APPORT

Au cours de l'exercice 2021, les opérations suivantes ont eu une incidence sur le capital et les primes d'émission :

- augmentation de capital pour 292 millions d'euros relatifs à une souscription d'actions réservée aux salariés représentant 13,8 millions de titres en décembre 2021 ;
- exercice de stock-options pour 61 millions d'euros ;
- paiement en actions pour 50 millions d'euros ;
- réduction de capital de 328 millions d'euros correspondant à 13,9 millions d'actions visant à éliminer l'effet dilutif des plans de rémunération fondés sur des actions comprenant l'augmentation de capital réservée aux employés pour 13,8 millions d'actions ainsi que les stock-options chez AXA SA et les plans d'actions de performance représentant 0,1 million d'actions.

TITRES D'AUTOCONTRÔLE

Au 31 décembre 2021, la Société et ses filiales détiennent 66,0 millions de titres AXA, ce qui représente 2,7 % du capital. Ce nombre d'actions détenues est en augmentation de 33,5 millions par rapport au 31 décembre 2020.

Le nombre de titres d'autocontrôle non retraités car détenus par des fonds contrôlés en représentation de contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré s'élève à 1,1 million pour une valeur globale historique estimée à 14 millions d'euros et une valeur de marché de 28 millions d'euros.

La valeur en consolidation des titres d'autocontrôle et des dérivés correspondants est de 1 630 millions d'euros. Aucun titre AXA n'est détenu par les fonds d'investissement consolidés non adossés à des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré.

DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMINÉE ET CHARGES FINANCIÈRES LIÉES

Les dettes subordonnées à durée indéterminée sont présentées en capitaux propres pour leur valeur historique et aux taux de change de clôture. Les effets de change correspondants sont annulés par les écarts de conversion.

En 2021, la variation des autres réserves s'explique par :

- + 211 millions d'euros au titre des variations de change de la période ;
- - 194 millions d'euros en résultats non distribués et autres réserves au titre des charges d'intérêts relatives aux dettes subordonnées à durée indéterminée (net d'impôt).

Au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, les dettes subordonnées à durée indéterminée enregistrées en capitaux propres se décomposent comme suit :

	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
(En millions)	Valeur des dettes subordonnées à durée indéterminée en devise d'émission	Valeur des dettes subordonnées à durée indéterminée *(en millions d'euros)*	Valeur des dettes subordonnées à durée indéterminée en devise d'émission	Valeur des dettes subordonnées à durée indéterminée *(en millions d'euros)*
29 octobre 2004 - 375 M€ taux 6,0 %	375	375	375	375
22 décembre 2004 - 250 M€ taux 6,0 %	250	250	250	250
25 janvier 2005 - 250 M€ – taux 6,0 %	250	250	250	250
6 juillet 2006 - 350 M£ – taux 6,7 %	350	417	350	389
14 décembre 2006 - 750 M$ taux 6,4 %	750	659	750	608
7 novembre 2014 - 984 M€ taux 3,941 %	984	981	984	981
7 novembre 2014 - 724 M£ taux 5,453 %	724	859	724	802
20 mai 2014 - 1 000 M€ – taux 3,9 %	1 000	997	1 000	997
22 janvier 2013 - 850 M$ taux 5,5 %	850	745	850	687
Dette subordonnée à durée indéterminée - 625 M€ à taux variable	625	625	625	625
Dette subordonnée à durée indéterminée - 27 000 MJPY taux 3,3 %	27 000	207	27 000	213
Dette subordonnée à durée indéterminée - 375 M$ à taux variable	375	331	375	306
TOTAL		**6 696**		**6 484**

Les dettes subordonnées à durée indéterminée sont souvent assorties :

- d'options de remboursement anticipé (*calls*) dont l'exercice est contrôlé par le Groupe, et qui donnent à AXA la possibilité de rembourser le principal par anticipation, sans pénalité, à certaines dates ;
- de clauses de majoration d'intérêts (*step-up*) à partir d'une certaine date.

DIVIDENDES VERSÉS

L'Assemblée Générale du 29 avril 2021 a décidé la distribution d'un dividende de 1,43 euro par action correspondant à 3 403 millions d'euros au titre de l'exercice 2020.

13.1.2 Variation des capitaux propres part du Groupe au cours de l'exercice 2020

CAPITAL ET PRIMES D'ÉMISSION, DE FUSION ET D'APPORT

Au cours de l'exercice 2020, les opérations suivantes avaient eu une incidence sur le capital et les primes d'émission :

- augmentation de capital pour 87 millions d'euros relatifs à une souscription d'actions réservée aux salariés représentant 6,4 millions de titres en décembre 2020 ;
- exercice de stock-options pour 16 millions d'euros ;
- paiement en actions pour 48 millions d'euros ;
- réduction de capital de 120 millions d'euros correspondant à 6,8 millions d'actions visant à éliminer l'effet dilutif des plans de rémunération fondés sur des actions comprenant l'augmentation de capital réservée aux employés pour 6,4 millions d'actions ainsi que les stock-options chez AXA SA et les plans d'actions de performance représentant 0,4 million d'actions.

TITRES D'AUTOCONTRÔLE

Au 31 décembre 2020, la Société et ses filiales détenaient 32,5 millions de titres AXA, ce qui représentait 1,3 % du capital. Ce nombre d'actions détenues était en augmentation de 1,2 million par rapport au 31 décembre 2019.

Le nombre de titres d'autocontrôle non retraités car détenus par des fonds contrôlés en représentation de contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré s'élevait à 1,1 million pour une valeur globale historique estimée à 17 millions d'euros et une valeur de marché de 21 millions d'euros.

La valeur en consolidation des titres d'autocontrôle et des dérivés correspondants était de 744 millions d'euros. Aucun titre AXA n'était détenu par les fonds d'investissement consolidés non adossés à des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré.

DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMINÉE ET CHARGES FINANCIÈRES LIÉES

En 2020, la variation des autres réserves s'expliquait par :

- - 224 millions d'euros au titre des variations de change de la période ;
- - 177 millions d'euros en résultats non distribués et autres réserves au titre des charges d'intérêts relatives aux dettes subordonnées à durée indéterminée (net d'impôt).

DIVIDENDES VERSÉS

L'Assemblée Générale du 30 juin 2020 avait décidé la distribution d'un dividende de 0,73 euro par action correspondant à 1 740 millions d'euros au titre de l'exercice 2019.

13.2 PRODUITS ET CHARGES RECONNUS SUR LA PÉRIODE

L'état consolidé des produits et charges reconnus sur la période, présenté dans les États Financiers consolidés, comprend, au-delà du résultat de la période, la réserve de plus et moins-values latentes des titres disponibles à la vente, la réserve liée aux écarts de conversion et les pertes et gains actuariels relatifs aux engagements de retraite.

13.2.1 Produits et charges reconnus au cours de l'exercice 2021

RÉSERVES LIÉES AUX VARIATIONS DE JUSTE VALEUR DES PLACEMENTS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE INSCRITS EN CAPITAUX PROPRES

La variation de - 18 597 millions d'euros des réserves de plus et moins-values latentes brutes sur actifs disponibles à la vente, en particulier sur obligations pour - 20 611 millions d'euros, s'explique principalement par la hausse des taux d'intérêt.

La réconciliation entre les plus et moins-values latentes brutes sur les placements financiers disponibles à la vente et la réserve correspondante en capitaux propres se décompose comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Plus ou moins-values latentes brutes [a]	**52 001**	**70 598**
Diminuées des plus ou moins-values latentes attribuables à :		
Impact de la comptabilité reflet relative à la participation discrétionnaire et autres obligations	(28 229)	(40 053)
Impact de la comptabilité reflet relative aux frais d'acquisition reportés [b]	(711)	(974)
Impact de la comptabilité reflet relative aux valeurs de portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance acquis	(126)	(154)
Plus ou moins-values latentes nettes des éléments attribuables (avant impôt)	**22 936**	**29 417**
Impôts différés	(5 226)	(6 699)
Plus ou moins-values latentes nettes d'impôt – actifs disponibles à la vente	**17 710**	**22 717**
Plus ou moins-values latentes nettes d'impôt – sociétés mises en équivalence	154	125
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES NETTES D'IMPÔT (100 %) – TOTAL	**17 864**	**22 842**
Part des Intérêts minoritaires [c]	(223)	(360)
Écarts de conversion [d]	(150)	92
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES NETTES PART DU GROUPE [e]	**17 491**	**22 575**

(a) Plus ou moins-values latentes sur le total des actifs disponibles à la vente, y compris les prêts et les actifs destinés à la vente.
(b) Montant net de l'impact de la comptabilité reflet relative aux passifs de chargements non acquis.
(c) Y compris les écarts de conversion relatifs aux intérêts minoritaires.
(d) Part du Groupe.
(e) Y compris les plus ou moins-values latentes sur les activités destinées à la vente.

Au 31 décembre 2021, une part significative des gains latents sur actifs disponibles à la vente est observée pour les activités de Vie, Épargne, Retraite.

Dans les pays dans lesquels les contrats participatifs représentent une partie importante des contrats en cours et dans lesquels les minimums de participation aux bénéfices (limités au résultat des investissements ou non) sont significatifs, la réconciliation entre les plus et moins-values latentes brutes liées aux actifs financiers disponibles à la vente et la réserve nette correspondante reconnue en capitaux propres est la suivante au 31 décembre 2021 :

(En millions d'euros)	31 décembre 2021			
	France Vie, Épargne, Retraite	Allemagne Vie, Épargne, Retraite	Suisse Vie, Épargne, Retraite	Belgique Vie, Épargne, Retraite
Plus ou moins-values latentes brutes [a]	**18 743**	**9 391**	**3 225**	**4 984**
Diminuées des plus ou moins-values latentes attribuables à :				
Impact de la comptabilité reflet relative à la participation discrétionnaire et autres obligations	(13 199)	(8 047)	(1 338)	(1 875)
Impact de la comptabilité reflet relative aux frais d'acquisition reportés [b]	(258)	-	(162)	(69)
Impact de la comptabilité reflet relative aux valeurs de portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance acquis	-	-	(70)	-
Plus ou moins-values latentes nettes des éléments attribuables (avant impôt)	**5 285**	**1 345**	**1 655**	**3 041**
Impôts différés	(1 329)	(430)	(298)	(668)
Plus ou moins-values latentes nettes d'impôt – actifs disponibles à la vente	**3 956**	**914**	**1 357**	**2 373**
Plus ou moins-values latentes nettes d'impôt – sociétés mises en équivalence	17	-	-	-
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES NETTES D'IMPÔT (100 %) – TOTAL	**3 974**	**914**	**1 357**	**2 373**
Parts des Intérêts minoritaires [c]	(9)	0	-	(1)
Écarts de conversion [d]	0	-	(263)	0
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES NETTES PART DU GROUPE [e]	**3 965**	**915**	**1 094**	**2 372**

(a) Plus ou moins-values latentes sur les actifs disponibles à la vente, y compris les prêts et les actifs destinés à la vente.
(b) Montant net de l'impact de la comptabilité reflet relative aux passifs de chargements non acquis.
(c) Y compris les écarts de conversion relatifs aux intérêts minoritaires.
(d) Part du Groupe.
(e) Y compris les plus ou moins values latentes sur les activités destinées à la vente.

L'évolution des réserves liées aux variations de juste valeur des actifs au cours des exercices 2020 et 2021 se décompose comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Plus ou moins-values latentes nettes d'impôt à 100 % à l'ouverture	**22 842**	**19 887**
Transfert dans le résultat de l'exercice [a]	(2 311)	(934)
Mouvements sur les actifs investis acquis sur la période et réévaluation de la période à la juste valeur	(2 865)	4 591
Effet des variations de change	281	(457)
Effet des variations de périmètre et autres variations	(83)	(245)
Plus ou moins-values latentes nettes d'impôt à 100 % à la clôture	**17 864**	**22 842**
Part des Intérêts minoritaires [b]	**(223)**	**(360)**
Écarts de conversion [c]	**(150)**	**92**
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES NETTES PART DU GROUPE [d]	**17 491**	**22 575**

(a) Transferts de produits suite aux cessions, aux reprises de provisions pour dépréciation suite à revalorisation, ou de charges suite aux dotations de provisions pour dépréciation.
(b) Y compris les écarts de conversion relatifs aux intérêts minoritaires.
(c) Part du Groupe.
(d) Y compris les plus ou moins values latentes sur les activités destinées à la vente.

ÉCARTS DE CONVERSION

Le montant total des variations de change est de 2 030 millions d'euros (dont + 2 032 millions d'euros pour la part du Groupe et - 2 millions d'euros pour les intérêts minoritaires) au 31 décembre 2021.

Les variations de change en part du Groupe (+ 2 030 millions d'euros) sont principalement liées à AXA XL (+ 1 156 millions d'euros), à la Suisse (+ 496 millions d'euros), à Hong Kong (+ 326 millions d'euros), au Royaume-Uni (+ 275 millions d'euros), à la Chine (+ 138 millions d'euros), et sont en partie compensées au Japon (- 330 millions d'euros).

PERTES ET GAINS ACTUARIELS SUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES

L'impact des gains et pertes actuariels relatifs aux engagements de retraite est de + 619 millions d'euros au 31 décembre 2021 (dont + 615 millions d'euros en part du Groupe et + 4 millions d'euros liés aux intérêts minoritaires). Cet effet positif dans les fonds propres est principalement dû à la hausse générale des hypothèses de taux d'actualisation utilisées.

Des informations complémentaires sur les engagements de retraite sont présentées dans la Note 26.2.

13.2.2 Produits et charges reconnus au cours de l'exercice 2020

RÉSERVES LIÉES AUX VARIATIONS DE JUSTE VALEUR DES PLACEMENTS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE INSCRITS EN CAPITAUX PROPRES

La variation de + 9 354 millions d'euros des réserves de plus et moins-values latentes brutes sur actifs disponibles à la vente, en particulier sur obligations pour + 9 366 millions d'euros, s'expliquait principalement par la baisse des taux d'intérêt.

ÉCARTS DE CONVERSION

Le montant total des variations de change était de - 2 895 millions d'euros (dont - 2 837 millions d'euros pour la part du Groupe et - 58 millions d'euros pour les intérêts minoritaires) au 31 décembre 2020.

Les variations de change en part du Groupe (- 2 837 millions d'euros) étaient principalement liées à AXA XL (- 1 372 millions d'euros), à Hong Kong (- 489 millions d'euros), à l'International (- 441 millions d'euros), au Japon (- 281 millions d'euros) et au Royaume-Uni (- 231 millions d'euros).

PERTES ET GAINS ACTUARIELS SUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES

L'impact des gains et pertes actuariels relatifs aux engagements de retraite était de - 198 millions d'euros au 31 décembre 2020. Cet effet négatif dans les fonds propres était principalement dû à la baisse générale des hypothèses de taux d'actualisation utilisées.

13.3 VARIATION DES INTÉRÊTS MINORITAIRES

Selon les normes IFRS, les intérêts minoritaires de la plupart des fonds d'investissement dans lesquels le Groupe investit sont des instruments remboursables au gré du porteur à la juste valeur et répondent à la définition de passifs et non de capitaux propres.

13.3.1 Variation des intérêts minoritaires au cours de l'exercice 2021

La diminution de 471 millions d'euros des intérêts minoritaires à 4 094 millions d'euros est principalement due aux produits et charges reconnus sur la période ainsi qu'aux transactions avec les actionnaires minoritaires :

- les produits et charges reconnus sur la période incluent notamment les éléments suivants :
  - le résultat attribuable aux intérêts minoritaires de la période pour + 214 millions d'euros,
  - l'impact des gains et pertes actuarielles pour 4 millions d'euros,
  - les mouvements de réserves liées aux variations de juste valeur des actifs pour - 125 millions d'euros,
  - les mouvements de change pour - 2 millions d'euros ;
- les opérations avec les actionnaires minoritaires incluent principalement :
  - la cession des activités dans la région du Golfe pour - 268 millions d'euros,
  - les intérêts minoritaires dans les fonds d'investissement consolidés résultant de diminution de capital pour - 178 millions d'euros dans des fonds existant,
  - les dividendes versés aux actionnaires minoritaires pour - 79 millions d'euros.

13.3.2 Variation des intérêts minoritaires au cours de l'exercice 2020

La diminution de 164 millions d'euros des intérêts minoritaires à 4 565 millions d'euros était principalement due aux produits et charges reconnus sur la période ainsi qu'aux transactions avec les actionnaires minoritaires :

- les produits et charges reconnus sur la période incluaient notamment les éléments suivants :
  - le résultat attribuable aux intérêts minoritaires de la période pour + 167 millions d'euros,
  - les mouvements de réserves liées aux variations de juste valeur des actifs pour + 116 millions d'euros,
  - les mouvements de change pour - 58 millions d'euros ;
- les opérations avec les actionnaires minoritaires incluaient principalement :
  - les intérêts minoritaires dans les fonds d'investissement consolidés résultant de diminution de capital pour - 346 millions d'euros dans des fonds existant,
  - les dividendes versés aux actionnaires minoritaires pour - 35 millions d'euros.

Note 14 Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement

Dans la Note suivante, l'activité Santé est reportée dans les lignes de produits vie, épargne, retraite et Dommages.

14.1 VENTILATION DES PASSIFS LIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET D'INVESTISSEMENT

14.1.1 Ventilation des passifs liés aux contrats d'assurance et d'investissement par marché

	31 décembre 2021						
(En millions d'euros)	France	Europe	Asie	AXA XL	International	Entités transversales et Holdings centrales	Total Assurance
Total des passifs d'assurance	166 490	151 923	66 776	56 245	5 701	7 675	454 810
Total des passifs d'investissement	12 630	37 960	2 160	-	2 000	-	54 750
Autres passifs [(a)]	17 354	27 848	4 580	0	313	95	50 190
Total des passifs d'assurance et d'investissement (A)	**196 474**	**217 732**	**73 516**	**56 245**	**8 014**	**7 770**	**559 750**
Total part des réassureurs dans les passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement (B)	7 072	2 204	5 395	21 905	630	(237)	36 970
TOTAL DES PASSIFS LIÉS À DES CONTRATS D'ASSURANCES ET D'INVESTISSEMENT, NET DE LA PART DES RÉASSUREURS (C = A - B)	**189 402**	**215 528**	**68 121**	**34 340**	**7 383**	**8 007**	**522 780**

(a) Autres passifs comprennent les passifs relatifs aux prélèvements et chargements non acquis, les passifs liés à la participation aux bénéfices et aux autres obligations, ainsi que les instruments dérivés relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement.

	31 décembre 2020						
(En millions d'euros)	France	Europe	Asie	AXA XL	International	Entités transversales et Holdings centrales	Total Assurance
Total des passifs d'assurance	160 393	150 934	63 079	51 350	8 533	8 034	442 323
Total des passifs d'investissement	12 135	37 065	2 034	-	2 231	-	53 466
Autres passifs [(a)]	21 869	33 769	4 965	0	456	(291)	60 768
Total des passifs d'assurance et d'investissement (A)	**194 398**	**221 769**	**70 078**	**51 350**	**11 220**	**7 743**	**556 557**
Total part des réassureurs dans les passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement (B)	6 009	1 522	1 256	17 393	707	84	26 972
TOTAL DES PASSIFS LIÉS À DES CONTRATS D'ASSURANCE ET D'INVESTISSEMENT, NET DE LA PART DES RÉASSUREURS (C = A - B)	**188 389**	**220 247**	**68 821**	**33 957**	**10 513**	**7 659**	**529 585**

(a) Autres passifs comprennent les passifs relatifs aux prélèvements et chargements non acquis, les passifs liés à la participation aux bénéfices et aux autres obligations, ainsi que les instruments dérivés relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement.

14.1.2 Ventilation des passifs liés aux contrats d'assurance et d'investissement

(En millions d'euros)	31 décembre 2021			31 décembre 2020		
	Vie, Épargne, Retraite	Dommages	Total Assurance	Vie, Épargne, Retraite	Dommages	Total Assurance
Passifs liés à des contrats d'assurance	271 492	116 335	387 827	270 989	110 177	381 166
Passifs liés à des contrats d'assurance dont le risque financier est supporté par l'assuré	66 983	-	66 983	61 157	-	61 157
Total des passifs d'assurance (A)	**338 475**	**116 335**	**454 810**	**332 146**	**110 177**	**442 323**
Passifs liés à des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire	35 297	-	35 297	36 480	-	36 480
Passifs liés à des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire	76	-	76	66	-	66
Passifs liés à des contrats d'investissement dont le risque financier est supporté par l'assuré	19 377	-	19 377	16 919	-	16 919
Total des passifs d'investissement (B)	**54 750**	**-**	**54 750**	**53 466**	**-**	**53 466**
Passifs relatifs aux prélèvements et chargements non acquis	2 117	-	2 117	2 021	-	2 021
Passifs liés aux participations	48 660	276	48 936	59 715	278	59 993
Instruments dérivés	(947)	84	(863)	(1 525)	279	(1 245)
Autres passifs (C)	**49 829**	**360**	**50 190**	**60 211**	**557**	**60 768**
Total des passifs d'assurance et d'investissement (D = A + B + C)	**443 054**	**116 696**	**559 750**	**445 823**	**110 734**	**556 557**
Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres	13 078	23 752	36 830	8 261	18 587	26 848
Part des réassureurs dans les passifs liés à des contrats d'assurance relatifs à la participation aux bénéfices	1	24	25	0	28	28
Part des réassureurs dans les passifs liés à des contrats d'investissements	114	-	114	95	-	95
Total part des réassureurs dans les passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement (E)	**13 193**	**23 776**	**36 970**	**8 357**	**18 614**	**26 972**
TOTAL DES PASSIFS LIÉS À DES CONTRATS D'ASSURANCES ET D'INVESTISSEMENT, NET DE LA PART DES RÉASSUREURS (F = D - E)	**429 861**	**92 919**	**522 780**	**437 466**	**92 120**	**529 585**

14.2 PASSIFS LIÉS À DES CONTRATS D'ASSURANCE

Le détail par activité des passifs liés à des contrats d'assurance, y compris ceux pour lesquels le risque financier est supporté par l'assuré, comme présenté dans le sous-total (A) de la Note 14.1.2, se décompose de la manière suivante :

	31 décembre 2021			31 décembre 2020		
(En millions d'euros)	Vie, Épargne, Retraite	Dommages	Total Assurance	Vie, Épargne, Retraite	Dommages	Total Assurance
Provisions mathématiques	251 279	108	251 387	251 837	102	251 938
Provisions pour primes non acquises	949	20 860	21 808	915	20 039	20 954
Provisions pour sinistres [(a)]	14 521	89 014	103 535	14 389	83 746	98 135
dont Tardifs	*4 719*	*37 182*	*41 902*	*4 817*	*34 458*	*39 275*
Provisions résultant des tests de recouvrabilité	-	-	-	-	-	-
Autres provisions [(b)]	4 743	6 354	11 097	3 849	6 289	10 138
Passifs liés à des contrats d'assurance (A)	**271 492**	**116 335**	**387 827**	**270 989**	**110 177**	**381 166**
dont évalués selon les hypothèses courantes [(c)]	*2 428*	-	*2 428*	*3 170*	-	*3 170*
Provisions mathématiques	66 835	-	66 835	60 982	-	60 982
Provisions pour sinistres [(a)]	149	-	149	176	-	176
dont Tardifs	*2*	-	*2*	*1*	-	*1*
Autres provisions	0	-	0	0	-	0
Passifs liés à des contrats d'assurance dont le risque financier est supporté par l'assuré (B)	**66 983**	**-**	**66 983**	**61 157**	**-**	**61 157**
Sous-total des passifs liés à des contrats d'assurance (C = A + B)	**338 475**	**116 335**	**454 810**	**332 146**	**110 177**	**442 323**
Part des réassureurs dans les provisions mathématiques	5 202	(10)	5 192	4 909	(8)	4 900
Part des réassureurs dans les provisions pour primes non acquises	66	4 146	4 212	46	3 366	3 412
Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres [(a)]	3 227	19 651	22 878	2 496	15 230	17 725
dont Tardifs	25	11 655	11 680	32	7 900	7 932
Part des réassureurs dans les autres provisions	4 582	(34)	4 548	811	(1)	811
Part des réassureurs dans les passifs liés à des contrats d'assurance (D)	**13 078**	**23 752**	**36 830**	**8 261**	**18 587**	**26 848**
Part des réassureurs dans les passifs liés à des contrats d'assurance dont le risque financier est supporté par l'assuré (E)	**0**	**-**	**0**	**0**	**-**	**0**
Sous-total de la part des réassurances dans les passifs (F = D + E)	**13 079**	**23 752**	**36 831**	**8 262**	**18 587**	**26 848**
TOTAL DES PASSIFS LIÉS A DES CONTRATS D'ASSURANCE, NET DE LA PART DES RÉASSUREURS (G = C - F)	**325 397**	**92 583**	**417 979**	**323 885**	**91 590**	**415 475**

NB : Les passifs relatifs aux prélèvements et chargements non acquis (voir Note 7.3), les passifs relatifs à la participation aux bénéfices (voir Note 14.8), ainsi que les instruments dérivés (voir Note 20.4) sont exclus du tableau ci-dessus.
La part des réassureurs dans les passifs liés à des contrats d'assurance (25 millions d'euros en 2021, 28 millions d'euros en 2020), ainsi que les instruments dérivés (aucun montant en 2021 et 2020) sont exclus du tableau ci-dessus.

(a) Inclut la provision pour frais de gestion de sinistres.

(b) Comprend notamment les provisions mathématiques de rentes en assurance non vie.

(c) Cf. Note 1.14.2 – Provisions valorisées selon l'option permise par IFRS 4.24 de réévaluer certains portefeuilles selon les hypothèses courantes.

14.3 PASSIFS LIÉS À DES CONTRATS D'INVESTISSEMENT

Le détail des passifs liés à des contrats d'investissement, y compris ceux pour lesquels le risque financier est supporté par l'assuré, comme présenté dans le sous-total (B) de la Note 14.1.2, se décompose de la manière suivante :

(En millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Provisions mathématiques	35 015	36 178
Provisions pour primes non acquises	0	0
Provisions pour sinistres [(a)]	271	291
Provisions résultant des tests de recouvrabilité	-	-
Autres provisions	11	12
Passifs liés à des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire (A)	**35 297**	**36 480**
dont évalués selon les hypothèses courantes [(b)]	-	-
Provisions mathématiques	64	55
Provisions pour sinistres [(a)]	11	11
Autres provisions	0	0
Passifs liés à des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire (B)	**76**	**66**
Provisions mathématiques	19 368	16 912
Provisions pour sinistres [(a)]	9	7
Autres provisions	-	-
Passifs liés à des contrats d'investissement dont le risque financier est supporté par l'assuré (C)	**19 377**	**16 919**
Total des passifs liés à des contrats d'investissement (D = A + B + C)	**54 750**	**53 466**
Part des réassureurs dans les passifs liés à des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire (E)	**114**	**95**
Part des réassureurs dans les passifs liés à des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire (F)	**-**	**-**
Part des réassureurs dans les passifs liés à des contrats d'investissement dont le risque financier est supporté par l'assuré (G)	**-**	**-**
Total de la part des réassurances dans les passifs (H = E + F + G)	**114**	**95**
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS LIÉS À DES CONTRATS D'INVESTISSEMENT – NETS DE LA PART DES RÉASSUREURS (I = D-H)	**54 636**	**53 370**

NB : Les passifs relatifs aux prélèvements et chargements non acquis (voir Note 7.3), les passifs relatifs à la participation aux bénéfices (voir Note 14.8) ainsi que les instruments dérivés (voir Note 20.4) sont exclus du tableau ci-dessus.

La part des réassureurs dans les passifs liés à des contrats d'assurance (aucun montant en 2021 et 2020), ainsi que les instruments dérivés (aucun montant en 2021 et 2020) sont exclus du tableau ci-dessus.

(a) Inclut la provision pour frais de gestion de sinistres.

(b) Cf. Note 1.14.2 – Provisions valorisées selon l'option permise par IFRS 4.24 de réévaluer certains portefeuilles selon les hypothèses courantes.

14.4 ÉVOLUTION DES PROVISIONS POUR SINISTRES – DOMMAGES (CONTRATS D'ASSURANCE)

14.4.1 Évolution des valeurs brutes de réassurance

Le tableau ci-dessous détaille les provisions pour sinistres en assurance Dommages présenté en Note 14.2 :

(En millions d'euros)	2021	2020
Provisions pour sinistres au 1er janvier	81 749	79 129
Provisions pour frais de gestion des sinistres au 1er janvier	1 997	2 559
Provisions pour sinistres brutes au 1er janvier [a]	**83 746**	**81 689**
Charge de sinistre sur exercice en cours	34 511	36 251
Boni/Mali sur exercices antérieurs	(1 445)	(593)
Charge de sinistre totale [b]	**33 066**	**35 658**
Paiements sur sinistres de l'exercice en cours	(20 706)	(20 522)
Paiements sur sinistres des exercices antérieurs	(8 834)	(8 948)
Paiements totaux [c]	**(29 541)**	**(29 470)**
Variation du périmètre de consolidation et changements de méthode comptable	**(489)**	**(515)**
Variations de change	**2 231**	**(3 615)**
Provisions pour sinistres au 31 décembre	86 844	81 749
Provisions pour frais de gestion des sinistres au 31 décembre	2 170	1 997
Provisions pour sinistres brutes au 31 décembre [a]	**89 014**	**83 746**

(a) Hors « autres provisions techniques » (principalement composées des provisions mathématiques de rentes), qui s'élèvent à 6,3 milliards d'euros en 2021 et 6,2 milliards d'euros en 2020.
(b) Brut des sinistres payés.
(c) Hors frais de gestion de sinistres.

14.4.2 Évolution de la part des réassureurs

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution de la part des réassureurs dans les provisions pour sinistres en assurance Dommages présenté en Note 14.2 :

(En millions d'euros)	2021	2020
Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres au 1er janvier	**15 230**	**12 277**
Part des réassureurs dans la charge de sinistre totale	6 517	7 242
Part des réassureurs dans les paiements sur sinistres	(3 753)	(3 423)
Variation du périmètre de consolidation, transfert de portefeuille et changements de méthode comptable	1 089	239
Variations de change	569	(1 105)
Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres au 31 décembre	**19 651**	**15 230**

14.5 ÉVOLUTION DES PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE ET D'INVESTISSEMENT – VIE, ÉPARGNE, RETRAITE

14.5.1 Évolution des provisions techniques des contrats d'assurance et d'investissement – Valeurs brutes de réassurance

Le tableau ci-dessous détaille la variation des provisions techniques des contrats d'assurance et d'investissement pour les activités Vie, Épargne et Retraite présentée en Note 14.2 (C) et 14.3 (D) :

	2021			2020		
(En millions d'euros)	Contrats d'assurance	Contrats d'investissement	Total	Contrats d'assurance	Contrats d'investissement	Total
Provisions techniques au 1er janvier [(a)]	**332 146**	**53 466**	**385 612**	**330 026**	**52 547**	**382 573**
Primes commerciales nettes de chargements sur primes (+)	34 151	6 247	40 398	31 878	5 768	37 646
Rachats, paiements au terme et autres sinistres et prestations payés nets de chargements sur prestations (-)	(34 758)	(5 346)	(40 104)	(32 374)	(5 364)	(37 739)
Ajustement ACAV – revalorisation des provisions techniques (+/-)	6 655	1 144	7 799	1 634	458	2 093
Variations des provisions relatives à des éléments techniques et actuariels (+/-) [(b)]	4 004	(206)	3 798	5 067	828	5 895
Transferts suite à une reclassification du contrat ou d'une partie des provisions techniques	(18)	18	(0)	(5)	5	0
Variation du périmètre de consolidation, transfert de portefeuille et changement de méthode comptable	(4 946)	(778)	(5 724)	(808)	(511)	(1 319)
Variations de change	1 241	205	1 446	(3 271)	(266)	(3 538)
Provisions techniques au 31 décembre [(a)]	**338 475**	**54 750**	**393 225**	**332 146**	**53 466**	**385 612**

(a) Sont incluses : provisions mathématiques (y compris comptabilité reflet), provisions pour primes non acquises, provisions pour risques en cours, provisions pour sinistres à payer, provisions pour frais de gestion de sinistres, autres provisions techniques. Sont exclus : les passifs relatifs aux chargements et prélèvements non acquis ainsi que les passifs relatifs à la participation aux bénéfices.

(b) Inclut notamment les intérêts crédités et la participation aux bénéfices crédités aux provisions techniques, les chargements sur encours et autres variations des provisions relatives aux autres éléments techniques et actuariels.

En 2021, la variation du périmètre s'élève à - 5 724 millions d'euros, principalement en raison de la déconsolidation des activités Vie à Singapour (- 2 766 millions d'euros), du portefeuille de produits d'épargne adossés à l'actif général en Belgique (- 2 563 millions d'euros) qui ont été classés comme destinés à la vente et du portefeuille vie collective restant en Suisse (- 351 millions d'euros).

En 2020, la variation du périmètre s'élevait à - 1 319 millions d'euros, et était principalement expliquée par la cession des activités en Europe centrale et orientale (- 1 068 millions d'euros), des activités en Grèce (- 189 millions d'euros) et du portefeuille vie collective restant en Suisse (- 163 millions d'euros) qui ont été classés comme destinés à la vente, partiellement compensée par la consolidation d'AXA Direct Life Insurance Co. Ltd au Japon (+ 73 millions d'euros).

14.5.2 Évolution des provisions techniques des contrats d'assurance et d'investissement – Part des réassureurs

Le tableau ci-dessous détaille la variation de la part des réassureurs dans les provisions techniques des contrats d'assurance et d'investissement pour les activités Vie, Épargne et Retraite présentée en Note 14.2 (F) et en Note 14.3 (H) :

	2021			2020		
(En millions d'euros)	Contrats d'assurance	Contrats d'investissement	Total	Contrats d'assurance	Contrats d'investissement	Total
Part des réassureurs dans les provisions techniques au 1er janvier [(a)]	**8 262**	**95**	**8 357**	**7 418**	**97**	**7 514**
Part des réassureurs dans les primes commerciales nettes de chargements sur primes (+)	3 001	21	3 022	2 628	5	2 633
Part des réassureurs dans les rachats, paiements au terme et autres sinistres et prestations payés nets de chargements sur prestations (-)	(1 433)	(6)	(1 439)	(1 274)	(6)	(1 279)
Part des réassureurs dans les variations des provisions relatives à des éléments techniques et actuariels (+/-) [(b)]	3 023	2	3 025	(393)	(0)	(393)
Variation du périmètre de consolidation et changement de méthode comptable	23	-	23	(5)	-	(5)
Variations de change	203	2	204	(112)	(1)	(112)
Part des réassureurs dans les provisions techniques au 31 décembre [(a)]	**13 079**	**114**	**13 193**	**8 262**	**95**	**8 357**

(a) Sont incluses : les provisions mathématiques (y compris comptabilité reflet), les provisions pour primes non acquises, les provisions pour risques en cours, les provisions pour sinistres à payer, les provisions pour frais de gestion de sinistres, les autres provisions techniques. Sont exclus : les passifs relatifs aux chargements et prélèvements non acquis ainsi que les passifs relatifs à la participation aux bénéfices.

(b) Inclut notamment les intérêts crédités et la participation aux bénéfices créditée aux provisions techniques, les chargements sur encours et les autres variations de provisions relatives aux autres éléments techniques et actuariels.

14.6 VENTILATION DES PASSIFS LIÉS À DES CONTRATS D'INVESTISSEMENT SELON LEUR MÉTHODE DE COMPTABILISATION

Le tableau ci-dessous ventile les passifs liés à des contrats d'investissement présentés en Note 14.3 D.

(En millions d'euros)	31 décembre 2021 Valeur au bilan	31 décembre 2020 Valeur au bilan
Passifs liés à des contrats dont le risque est supporté par l'assureur relatifs aux :		
Contrats d'investissement avec participation discrétionnaire évalués selon les principes comptables en vigueur avant l'application des normes IFRS [(a) (d)]	35 297	36 480
Contrats d'investissement avec participation discrétionnaire évalués selon les hypothèses courantes [(b)]	-	-
Contrats d'investissement sans participation discrétionnaire évalués selon les principes comptables en vigueur avant l'application des normes IFRS	76	66
Passifs liés à des contrats dont le risque est supporté par l'assuré relatifs aux :		
Contrats d'investissement avec participation discrétionnaire évalués selon les principes comptables en vigueur avant l'application des normes IFRS [(a) (c)]	4 790	3 695
Contrats d'investissement sans participation discrétionnaire évalués à la valeur courante des parts [(d)]	14 587	13 224
TOTAL PASSIFS RELATIFS À DES CONTRATS D'INVESTISSEMENT	**54 750**	**53 466**

NB : Les données sont présentées nettes de l'impact des dérivés détaillé en Note 20.4.1.

(a) Conformément aux modalités de la norme IFRS 4 qui permet, sous certaines conditions, de poursuivre l'application des principes du précédent référentiel aux passifs liés à des contrats avec participation discrétionnaire.

(b) Cf. Note 1.14.2 « Provisions valorisées selon l'option permise par IFRS 4.24 de réévaluer certains portefeuilles selon les hypothèses courantes ».

(c) et (d) S'agissant des contrats en unités de compte, ces contrats ont en commun l'évaluation des provisions au passif sur la base de la juste valeur des parts détenues (« current unit value »), seule la comptabilisation des actifs liés diffère :

- *dans le cas des contrats en unités de compte avec participation discrétionnaire (c), un actif représentant les frais d'acquisition reportés est comptabilisé en continuité avec le précédent référentiel ;*
- *dans le cas des contrats en unités de compte sans participation discrétionnaire (d), un actif correspondant aux droits sur frais de gestion futurs est comptabilisé conformément à la norme IFRS 15 (« Frais exposés à l'origine ») – voir en Note 1.7.3 et en Note 7.*

Les contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont soumis pour leur comptabilisation à la norme IFRS 4 qui permet dans certaines conditions, l'application des principes comptables utilisés avant la conversion aux normes IFRS. Ces contrats entrent cependant dans le champ de la norme IFRS 7 pour les informations à publier dans l'annexe aux comptes. Cette norme requiert la publication de la juste valeur de ces contrats ou de fourchettes de valeurs, à moins que le Groupe ne puisse mesurer la clause de participation aux bénéfices de façon fiable.

Dans le contexte actuel de la norme IFRS 4, l'IASB a reconnu les difficultés liées à la comptabilisation et à la mesure de la participation aux bénéfices discrétionnaire incluse dans les contrats d'assurance et d'investissement. L'IASB a émis une norme sur la mesure de la juste valeur, mais sans aborder le sujet de la participation aux bénéfices discrétionnaire, et il apparaît prématuré d'interpréter cette définition avant que les modalités de mis en œuvre de la future norme IFRS 17 (voir Note 1.2) l'aient clarifiée.

En conséquence, AXA n'est pas en mesure de publier une juste valeur ou des fourchettes de valeurs pour les contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire suffisamment fiables.

14.7 DÉROULÉS DES SINISTRES – DOMMAGES

Le tableau de déroulé des provisions de sinistres indique l'évolution des provisions de sinistres de 2011 à 2021, déterminée sur la base des normes comptables précédemment appliquées, l'ensemble des contrats concernés étant qualifiés de contrats d'assurance au sens des normes IFRS.

La première ligne, intitulée « Provisions de sinistres brutes déroulées telles que présentées initialement », représente le montant des provisions de sinistres faisant l'objet d'un déroulé qui figure dans l'état de la situation financière du Groupe à la date de clôture comptable de l'année indiquée en entête de la colonne. Par exemple, le montant de 45 946 millions d'euros figurant sur la ligne « Provisions de sinistres brutes déroulées telles que présentées initialement » dans la colonne 2011 représente l'ensemble des provisions de sinistres, tous exercices de survenance 2011 et antérieurs confondus, faisant l'objet du tableau de déroulé telles qu'elles figuraient dans l'état de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2011.

La seconde ligne, intitulée « Provisions de sinistres brutes déroulées ajustées au taux de change et au périmètre déroulé en 2021 », indique le montant qui aurait été présenté initialement si l'on avait utilisé les taux de change de l'année en cours (pour les provisions provenant d'entités du Groupe AXA ayant une monnaie fonctionnelle différente de l'euro) et considéré un périmètre identique à celui sur lequel la dernière diagonale du tableau est présentée.

La première partie du tableau intitulée « Paiements cumulés intervenus » détaille, pour une colonne donnée N, le montant cumulé des règlements relatifs aux exercices de survenance N et antérieurs intervenus depuis le 31 décembre N-1.

La deuxième partie du tableau intitulée « Réestimation du coût final » détaille, pour une colonne donnée N, la vision à chacune des clôtures ultérieures du coût final des engagements que le Groupe portait au 31 décembre N au titre des exercices de survenance N et antérieurs. L'estimation du coût final varie à mesure de la fiabilité croissante de l'information relative aux sinistres encore en cours.

L'excédent (insuffisance) de la provision initiale par rapport au coût final réestimé (brut) est obtenu, pour une année N donnée, par différence entre le montant figurant sur la seconde ligne (« Provisions de sinistres brutes déroulées ajustées au taux de change et au périmètre déroulé en 2021 ») et le montant figurant sur la dernière diagonale « Réestimation du coût final ».

14.7.1 Déroulé des provisions de sinistres – Dommages

(En millions d'euros)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Provisions de sinistres brutes déroulées telles que présentées initialement	**45 946**	**46 440**	**47 031**	**49 868**	**51 965**	**53 286**	**52 973**	**82 134**	**85 201**	**87 316**	**93 355**
Provisions de sinistres brutes déroulées ajustées au taux de change et au périmètre déroulé en 2021	**45 232**	**45 971**	**46 949**	**48 447**	**49 436**	**51 003**	**51 634**	**80 942**	**82 656**	**89 816**	**93 355**
Paiements cumulés intervenus :											
Un an après	9 183	9 361	9 422	10 111	9 621	10 755	10 960	18 402	17 130	17 284	
Deux ans après	12 841	13 315	13 727	13 388	14 871	15 157	14 435	25 499	25 822		
Trois ans après	15 911	16 284	15 299	16 682	17 190	17 776	16 845	31 342			
Quatre ans après	18 331	17 000	18 077	18 802	19 894	19 317	17 713				
Cinq ans après	18 328	19 505	19 631	20 447	20 790	19 705					
Six ans après	20 610	20 917	21 362	21 303	20 976						
Sept ans après	21 812	22 314	21 790	21 318							
Huit ans après	23 069	22 632	21 663								
Neuf ans après	23 166	22 408									
Dix ans après	22 925										
Réestimation du coût final :											
Un an après	44 971	45 394	47 707	49 716	51 097	50 821	51 695	82 665	80 380	88 175	
Deux ans après	43 412	44 479	46 051	46 359	46 773	45 736	47 113	74 864	80 482		
Trois ans après	42 449	43 953	44 106	43 899	43 516	44 269	45 086	76 874			
Quatre ans après	42 013	41 813	41 841	41 152	42 404	43 836	45 277				
Cinq ans après	40 122	40 308	39 049	40 275	42 258	44 083					
Six ans après	38 424	37 385	37 744	40 047	42 567						
Sept ans après	35 974	36 125	38 354	40 523							
Huit ans après	34 706	36 870	38 891								
Neuf ans après	35 594	37 330									
Dix ans après	35 888										
Excédent (insuffisance) de la provision initiale par rapport au coût final réestimé (brut) [(a)] :											
Montant	9 344	8 642	8 058	7 924	6 869	6 920	6 357	4 068	2 174	1 641	
Pourcentages	20,7 %	18,8 %	17,2 %	16,4 %	13,9 %	13,6 %	12,3 %	5,0 %	2,6 %	1,8 %	

(a) Il convient de ne pas extrapoler les excédents ou insuffisances à venir d'après le tableau de déroulé des provisions de sinistres car les conditions et tendances ayant affecté l'évolution des provisions au cours des exercices antérieurs ne se reproduiront pas nécessairement au cours des exercices ultérieurs.
L'excédent ou insuffisance présenté inclut les variations de change entre cette année et l'année précédente.

14.7.2 Déroulé des provisions de sinistres – AXA XL

(En millions d'euros)	2018 Brut	2019 Brut	2020 Brut	2021 Brut	2018 Net	2019 Net	2020 Net	2021 Net
Provisions de sinistres brutes déroulées telles que présentées initialement	**34 527**	**36 136**	**39 642**	**43 957**	**25 613**	**26 025**	**27 244**	**26 601**
Provisions de sinistres brutes déroulées ajustées au taux de change et au périmètre déroulé en 2021	**35 022**	**35 950**	**41 665**	**43 957**	**25 454**	**25 488**	**28 375**	**26 601**
Paiements cumulés intervenus :								
Un an après	9 288	8 129	8 761		6 686	5 873	6 163	
Deux ans après	13 948	14 428			9 683	10 098		
Trois ans après	18 569				12 677			
Réestimation du coût final :								
Un an après	35 933	34 897	41 415		25 875	24 477	27 890	
Deux ans après	34 210	37 626			24 285	25 964		
Trois ans après	36 398				25 628			
Excédent (insuffisance) de la provision initiale par rapport au coût final réestimé (brut) :								
Montant	(1 376)	(1 676)	249		(174)	(476)	485	
Pourcentages	(3,9 %)	(4,7 %)	0,6 %		(0,7 %)	(1,9 %)	1,7 %	

(a) Il convient de ne pas extrapoler les excédents ou insuffisances à venir d'après le tableau de déroulé des provisions de sinistres car les conditions et tendances ayant affecté l'évolution des provisions au cours des exercices antérieurs ne se reproduiront pas nécessairement au cours des exercices ultérieurs.
L'excédent ou insuffisance présenté inclut les variations de change entre cette année et l'année précédente.

14.7.3 Rapprochement entre les provisions techniques déroulées et les provisions pour sinistre à payer totales

Le tableau ci-dessous présente le rapprochement entre les provisions techniques déroulées et les provisions pour sinistre à payer et les autres provisions liées à des contrats d'assurance comme présenté dans la Note 14.2 :

(En millions d'euros)	31 décembre 2021 Valeur au bilan	31 décembre 2020 Valeur au bilan
Provisions de sinistres et autres provisions brutes déroulées		
Dommages [(a)]	93 355	87 316
dont provisions de rentes	*5 841*	*5 603*
dont provisions construction (PSNEM)	*1 662*	*1 602*
Total des provisions de sinistres et autres provisions brutes déroulées	**93 355**	**87 316**
Autres provisions non déroulées [(b)]	**2 013**	**2 720**
TOTAL PROVISIONS DE SINISTRES ET AUTRES PROVISIONS BRUTES DOMMAGES	**95 368**	**90 037**

(a) Le montant des provisions de sinistres et autres provisions brutes déroulées est présenté sur la base des déroulés de provisions de sinistres.
(b) Inclut les provisions sur acceptations en réassurance (1 211 millions d'euros en 2021 et 1 209 millions d'euros en 2020).

14.8 PASSIFS ET ACTIFS RELATIFS À LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES ET AUTRES OBLIGATIONS

Au 31 décembre 2021, les passifs et actifs relatifs à la participation aux bénéfices et autres obligations se présentent comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Provision pour participation aux bénéfices	10 919	9 731
Provision pour participation aux bénéfices et autres obligations	38 017	50 262
TOTAL DES PASSIFS RELATIFS À LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES ET AUTRES OBLIGATIONS	**48 936**	**59 993**
TOTAL DES ACTIFS RELATIFS À LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES	**-**	**-**

La participation aux bénéfices différés active et la participation aux bénéfices et autres obligations différées passive comprennent les effets de la comptabilité reflet (voir définition en Note 1.14.2), notamment relatifs aux plus et moins-values latentes sur les titres disponibles à la vente détaillées en Note 13.2.1, mais également aux autres différences temporaires non nécessairement liées aux placements financiers. La Note 13.2.1 contient également le détail relatif aux pays dans lesquels la part des contrats participatifs est importante et dans lesquels les minimums obligatoires en termes de distribution des résultats sont significatifs. Cette Note présente pour ces pays les plus et moins-values latentes relatives aux actifs disponibles à la vente et les ajustements de la comptabilité reflet liés. La baisse de la participation aux bénéfices différée passive s'explique principalement par une diminution des plus-values latentes sur les actifs disponibles à la vente en France et en Allemagne.

14.9 CADENCES ESTIMÉES DE PAIEMENTS ET DE RACHATS ET PASSIFS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE ET D'INVESTISSEMENT – TAUX D'ESCOMPTE

Dans les tableaux détaillés en Note 14.9.1 et Note 14.9.2, les passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement Vie, Épargne, Retraite et Dommages sont présentés à l'exclusion des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré. Ces passifs ne sont effectivement pas exposés en termes de risque de taux et de duration, à l'exception des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré (contrats en unités de compte) assortis de garanties de performance. De plus, concernant le risque de liquidité, les entités détiennent des actifs en unités de compte en représentation des passifs de ces contrats. Les écarts d'adossement ponctuels ne résultent que des délais administratifs de traitement des opérations quotidiennes.

14.9.1 Cadences estimées de paiements et de rachats

Le tableau ci-dessous ventile les estimations de paiements et de rachats liés à des contrats d'assurance et d'investissement hors contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré. Les échéances effectives peuvent différer des estimations exposées ci-dessous, notamment parce qu'une partie des contrats contient une option de rachat contrôlée par l'assuré, susceptible de modifier la duration des contrats.

Les projections ci-dessous ne peuvent être rapprochées des provisions portées dans l'état de la situation financière et sont supérieures aux soldes publiés car il s'agit des flux sortants attendus, excluant, entre autres, tout élément d'escompte. Ces flux sont également présentés nets des flux de primes périodiques attendues des assurés.

La ligne des passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement du tableau ci-dessous représente les flux de trésorerie estimés non actualisés concernant les sinistres de mortalité, d'incapacité et invalidité, les rachats, les rentes, les garanties minimales des contrats en unités de compte, les sinistres Dommages et Santé, nets des primes dues par les assurés liées aux contrats en cours. Ces flux sont fondés sur des hypothèses de mortalité, d'incapacité et invalidité, de rachats et de cadences de règlement pour l'activité Dommages, cohérentes avec les observations passées sur les portefeuilles du Groupe. Ces montants projetés sont bruts de réassurance. Étant donné le fort recours aux estimations, les flux réels payés seront probablement différents.

(En millions d'euros)	2021 Inférieur à 1 an	2021 Entre 1 et 5 ans	2021 Plus de 5 ans	2021 Total	2020 Inférieur à 1 an	2020 Entre 1 et 5 ans	2020 Plus de 5 ans	2020 Total
Passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement	**40 418**	**83 111**	**434 648**	**558 177**	**39 913**	**84 800**	**442 039**	**566 752**
dont passifs Vie, Épargne, Retraite liés à des contrats incluant des options de rachat avant terme avec une valeur de rachat non nulle	*13 981*	*46 925*	*276 860*	*337 766*	*11 710*	*45 818*	*288 631*	*346 160*

14.9.2 Passifs techniques des contrats d'assurance et d'investissement – Taux d'escompte

Le tableau ci-dessous et les commentaires associés excluent les contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré (contrats en unités de compte).

Les principes généraux d'établissement des passifs techniques sont exposés en Note 1 de ce document. Les provisions résultent de processus d'estimation dont l'une des hypothèses clefs est le taux d'escompte.

Comme présenté dans le tableau ci-dessous, au 31 décembre 2021, 83 % des provisions Vie, Épargne et Retraite (hors contrats en unités de compte) sont escomptées, dont 12 % font l'objet d'une révision du taux d'escompte, et 70 % conservent le taux fixé lors de la souscription du contrat, sujet au test de suffisance des passifs explicité en Note 1.

Par convention, les contrats à taux garanti nul sont considérés comme non escomptés, sauf lorsqu'il s'agit de produits offrant des taux garantis mis à jour chaque année et pour un an : ces contrats figurent en réserves escomptées. Les contrats d'épargne à taux garantis non nuls sont considérés comme escomptés au taux d'intérêt technique. Les contrats dont les hypothèses sont révisées dans les états financiers à chaque clôture sont principalement constitués de provisions pour garanties (garanties planchers en cas de décès, etc.).

Pour l'activité Dommages, les provisions sont majoritairement non escomptées (94 % au 31 décembre 2021), à l'exception des contrats d'invalidité et d'accidents du travail, qui font l'objet d'une révision régulière des taux d'escompte. Ces réserves ne sont pas sensibles au risque de taux d'intérêt.

Les taux indiqués dans le tableau ci-dessous correspondent aux taux moyens pondérés de l'ensemble des portefeuilles considérés. Ils doivent être analysés avec précaution. Pour les contrats dont les taux garantis sont révisés annuellement, les taux sont cristallisés à la date de clôture. Les profils de risque associés aux contrats sont détaillés en Note 4.

Les taux d'escomptes sont qualifiés de figés lorsque ceux de la première comptabilisation des provisions d'assurance sont maintenus inchangés les années postérieures ; ils sont qualifiés de révisés lorsqu'ils sont mis à jour les exercices postérieurs à la première comptabilisation.

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	31 décembre 2021 Valeur au bilan	31 décembre 2021 Taux d'escompte moyen	31 décembre 2020 Valeur au bilan	31 décembre 2020 Taux d'escompte moyen
Réserves d'assurance vie – Taux d'escompte figés [(a)]	215 739	1,85 %	218 960	1,78 %
Réserves d'assurance vie – Taux d'escompte révisés	37 682	2,26 %	38 170	2,28 %
Réserves non escomptées	53 443	-	50 405	-
Sous-total assurance vie	**306 865**	**-**	**307 535**	**-**
Réserves escomptées – Taux d'escompte figés [(a)]	4 703	2,81 %	4 631	2,85 %
Réserves escomptées – Taux d'escompte révisés	2 361	2,51 %	2 225	2,49 %
Réserves non escomptées	109 270	-	103 321	-
Sous-total assurance dommages	**116 335**	**-**	**110 177**	**-**
TOTAL CONTRATS D'ASSURANCE ET CONTRATS D'INVESTISSEMENT	**423 200**	**-**	**417 712**	**-**

Les montants sont présentés hors impact des dérivés relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement (ces derniers étant présentés en Note 20.4), hors passifs relatifs aux prélèvements et chargements non acquis et ceux relatifs à la participation aux bénéfices.
(a) Sous condition des résultats des tests de suffisance des passifs.

6

Le tableau ci-dessous permet la réconciliation du tableau précédent avec l'état consolidé de la situation financière (Chapitre 6.1).

(En millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Passifs liés à des contrats d'assurance (Note 14.2)	387 827	381 166
Passifs liés à des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire (Note 14.3)	35 297	36 480
Passifs liés à des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire (Note 14.3)	76	66
TOTAL	**423 200**	**417 712**

Conformément à la norme IFRS 7, le Groupe fournit en Note 4 des États Financiers consolidés les sensibilités aux taux d'intérêt et aux marchés actions du Groupe « EOF » (définie dans la Section 5.3 « Risques de marché » du présent Rapport Annuel).

L'effet estimé de la révision des taux d'escompte liés aux réserves Vie, Épargne, Retraite reconnu par résultat au cours de la période est une augmentation de 110 millions d'euros en 2021 (comparée à une augmentation des réserves de 276 millions d'euros en 2020), brut de la participation des assurés aux bénéfices, des effets d'impôts et autres effets de la comptabilité reflet.

14.9.3 Principales branches d'activité

Les tableaux présentés dans la Note 21 détaillent les branches majeures d'activité d'assurance du Groupe et reflètent sa diversification.

14.10 DÉRIVÉS INCORPORÉS RÉPONDANT À LA DÉFINITION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

AXA commercialise des contrats contenant diverses options et garanties. Celles-ci sont décrites en Note 4. Ces garanties ne font pas partie des dérivés incorporés que le Groupe se doit de séparer et valoriser à la juste valeur pour les raisons suivantes :

- certaines sont considérées comme étroitement liées au contrat hôte ;
- les autres répondent elles-mêmes à la définition d'un contrat d'assurance en Phase I (IFRS 4).

Elles se résument à deux catégories principales : des garanties en cas de décès ou garanties viagères de revenus rattachées à des contrats en unités de compte et des options de rentes garanties. Au 31 décembre 2021, l'exposition du Groupe AXA à ce type de passifs n'est pas matérielle.

Note 15 Passifs relatifs aux entreprises du secteur bancaire

15.1 VENTILATION DES PASSIFS LIÉS AUX ACTIVITÉS BANCAIRES

(En millions d'euros)	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur au bilan	Juste valeur
Passifs bancaires émis à la juste valeur – Clients particuliers	641	641	690	690
Clients particuliers	3 726	3 726	4 119	4 119
Clients entreprises	5 886	5 886	6 555	6 555
Refinancement interbancaire	2 325	2 325	2 110	2 110
Refinancement auprès de banques centrales	2 076	2 076	1 887	1 887
Dérivés de macro-couverture et autres dérivés relatifs aux passifs liés aux activités bancaires	(9)	(9)	(76)	(76)
TOTAL PASSIFS LIÉS AUX ACTIVITÉS BANCAIRES	**14 643**	**14 643**	**15 284**	**15 284**

L'option de juste valeur est utilisée pour mesurer la juste valeur par résultat de certaines dettes liées aux passifs bancaires. Au 31 décembre 2021, la juste valeur au bilan et le montant contractuel dû à l'échéance de ces dettes liées aux passifs bancaires sont respectivement de 641 millions d'euros et 581 millions d'euros (690 millions d'euros et 644 millions d'euros au 31 décembre 2020) y compris les *Euros Medium Term Notes*.

Le Groupe applique la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 telle que décrite dans la Note 1.5. La méthode de valorisation des passifs liés aux activités bancaires hors dérivés (détaillés en Note 20.5) est la suivante :

- les passifs bancaires émis à la juste valeur – Clients particuliers (641 millions d'euros au 31 décembre 2021) : les montants sont évalués sur la base des prix disponibles sur les marchés actifs et donc classés en juste valeur de niveau 1 ;
- les clients particuliers (3 726 millions d'euros au 31 décembre 2021) et les clients entreprises (5 886 millions d'euros au 31 décembre 2021) ne sont pas négociés sur des marchés actifs et il n'existe pas de cotation. Cependant, étant donné la courte maturité des principaux passifs liés aux activités bancaires (voir Note 15.2), leur valeur inscrite au bilan est considérée comme une approximation raisonnable de leur juste valeur. Ainsi, les montants de juste valeur publiés pour ces instruments sont classés en niveau 3 ;
- le refinancement interbancaire (2 325 millions d'euros au 31 décembre 2021) :
  - 2 251 millions d'euros au 31 décembre 2021 (2 001 millions d'euros au 31 décembre 2020) sont évalués sur la base des prix disponibles sur les marchés actifs et donc classés en juste valeur de niveau 1,
  - 74 millions d'euros au 31 décembre 2021 (109 millions d'euros au 31 décembre 2020) à la juste valeur majoritairement évalués grâce à des données de marché non observables et donc classés en niveau 3 ;
- le refinancement auprès des banques centrales : 2 076 millions d'euros au 31 décembre 2021 (1 887 millions d'euros au 31 décembre 2020) : les valeurs sont basées sur des données de marché observables. À ce titre, les justes valeurs de ces passifs ont été considérées comme des instruments de niveau 2.

15.2 VENTILATION PAR MATURITÉ

Le tableau ci-dessous présente les maturités contractuelles des passifs liés aux activités bancaires. Ces maturités sont principalement de « 12 mois ou moins ». En conséquence, la différence entre des maturités déterminées sur la base des flux de trésorerie contractuels ou sur la base des montants du bilan n'est pas matérielle.

	31 décembre 2021				31 décembre 2020			
	Valeur au bilan par maturité contractuelle				Valeur au bilan par maturité contractuelle			
(En millions d'euros)	12 mois ou moins	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Valeur au bilan	12 mois ou moins	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Valeur au bilan
Passifs bancaires émis à la juste valeur – Clients particuliers	196	356	89	641	-	209	481	690
Clients particuliers	3 704	22	0	3 726	4 099	18	1	4 119
Clients entreprises	5 716	170	-	5 886	6 229	326	-	6 555
Refinancement interbancaire	46	11	2 268	2 325	344	774	992	2 110
Refinancement auprès des banques centrales	-	2 076	-	2 076	-	1 887	-	1 887
Dérivé de macro-couverture et autres dérivés relatifs aux passifs liés aux activités bancaires	(30)	(19)	40	(9)	-	(5)	(70)	(76)
TOTAL PASSIFS LIÉS AUX ACTIVITÉS BANCAIRES	**9 632**	**2 615**	**2 397**	**14 643**	**10 672**	**3 209**	**1 404**	**15 284**

Note 16 Provisions pour risques et charges

16.1 VENTILATION DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges comprennent les éléments suivants :

(En millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Engagements de retraite	7 481	8 450
Provisions pour rémunération en actions	93	81
Sous-total des provisions relatives aux engagements de retraite et à la rémunération en actions	**7 574**	**8 531**
Provisions pour restructuration	111	122
Provisions pour litiges	108	107
Autres provisions pour risques et charges	1 149	794
Sous-total des autres provisions	**1 367**	**1 023**
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**8 942**	**9 554**

Les provisions relatives aux engagements de retraite et à la rémunération en actions sont commentées dans la Note 26 « Personnel ».

Au 31 décembre 2021, la ligne « Autres provisions pour risques et charges » s'élève à 1,149 million d'euros principalement au niveau d'AXA Group Operations (221 millions d'euros), de la Suisse (173 millions d'euros), d'AXA SA (163 millions d'euros), de la France (95 millions d'euros) et de l'Allemagne (110 millions d'euros).

16.2 VARIATION DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (HORS ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET RÉMUNÉRATION EN ACTIONS)

L'évolution des provisions pour risques et charges (hors engagements de retraite et rémunération en actions) s'analyse comme suit :

(En millions d'euros)	2021	2020
Solde au 1er janvier	**1 023**	**1 232**
Coût financier lié à la désactualisation	6	0
Variations de périmètre de consolidation et autres variations	(9)	(14)
Dotations de l'exercice	608	393
Reprises de l'exercice relatives à des consommations	(63)	(155)
Reprises de l'exercice relatives à des excédents de provisions	(218)	(409)
Effet des variations de change	21	(24)
Solde au 31 décembre	**1 367**	**1 023**

Note 17 Dettes de financement

17.1 DETTES DE FINANCEMENT PAR LIGNE D'ÉMISSION

(En millions d'euros)	31 décembre 2021 Valeur au bilan	31 décembre 2020 Valeur au bilan
AXA	**8 979**	**7 854**
Obligations subordonnées vertes en Euro, 1,375 %, échéance 2041	1 000	-
Obligations subordonnées en Euro, 5,125 % échéance 2043	1 000	1 000
Titres subordonnés remboursables (TSR) en USD, 8,6 % échéance 2030	1 284	1 219
Dettes subordonnées en GBP, 5,625 % échéance 2054	893	834
Obligations subordonnées en Euro, 3,375 % échéance 2047	1 500	1 500
Obligations subordonnées perpétuelles, 850 MUS$, 4,5 %	750	693
Obligations subordonnées en USD, 5,125 % échéance 2047	883	815
Obligations subordonnées en Euro, 3,25 % échéance 2049	2 000	2 000
Dérivés sur dettes subordonnées [(a)]	(331)	(207)
AXA XL	**1 389**	**1 327**
Obligations subordonnées en USD, 4,45 % échéance mars 2025	439	408
Obligations subordonnées en USD, 5,5 % échéance mars 2045	447	417
Obligations subordonnées en EUR, 3,25 % échéance juin 2047	503	502
AXA Italie	**66**	**67**
Obligations subordonnées au taux EURIBOR 6 mois + 81 bps	66	67
Autres dettes subordonnées d'un montant unitaire inférieur à 100 millions d'euros	**14**	**31**
Dettes subordonnées	**10 449**	**9 279**
AXA	**500**	**1 203**
Dette des obligations obligatoirement échangeable d'Equitable Holdings, Inc.	-	703
Euro Medium Term Note, échéance 2028	500	500
AXA XL	**284**	**264**
Obligations Senior en USD, 5,25 % échéance décembre 2043	284	264
Autres dettes de financement représentées par des titres inférieures à 100 millions d'euros	**16**	**102**
Dettes de financement représentées par des titres	**800**	**1 569**
TOTAL DETTES DE FINANCEMENT [(b)]	**11 249**	**10 848**

(a) Dérivés de couverture IAS 39 et dérivés de couverture économique n'étant pas qualifiés comme couverture au sens d'IAS 39.
(b) Hors intérêts courus non échus sur dérivés.

Les dérivés de couverture de la dette financière (inclus dans le tableau ci-dessus) sont commentés en Note 20.

Voir la Section 5.3 « Risque de taux d'intérêt et risque actions liés aux activités opérationnelles des filiales du Groupe » en page 271 pour les sensibilités aux mouvements des taux d'intérêt.

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation de la dette financière et de la dette subordonnée à durée indéterminée avec le tableau des flux de trésorerie, excluant les instruments dérivés :

(En millions d'euros)	Au 1er janvier 2021	Émissions de dettes financières [a]	Rembour-sements [b]	Variation de change	Autres	Au 31 décembre 2021
Dettes subordonnées	9 486	1 000	(18)	312	0	10 780
Dettes de financement	1 569	25	(819)	25	-	800
Dettes subordonnées à durée indéterminée	6 484	-	-	211	-	6 696
TOTAL	**17 539**	**1 025**	**(837)**	**548**	**0**	**18 275**

(a) Émission de 1 000 millions d'euros de dettes subordonnées vertes par AXA SA.
(b) Principalement porté par le remboursement de la dette obligatoirement échangeable en actions d'Equitable Holdings, Inc. pour 703 millions d'euros et la dette financière envers les Mutuelles AXA pour 84 millions d'euros.

(En millions d'euros)	Au 1er janvier 2020	Émissions de dettes financières	Rembour-sements [a]	Variation de change	Autres	Au 31 décembre 2020
Dettes subordonnées	11 393	-	(1 669)	(249)	11	9 486
Dettes de financement	1 806	-	(147)	(91)	-	1 569
Dettes subordonnées à durée indéterminée	6 708	-	-	(224)	-	6 484
TOTAL	**19 908**	**-**	**(1 816)**	**(565)**	**11**	**17 539**

(a) Principalement expliqué par le remboursement des obligations subordonnées à échéance 2040 pour 1 300 millions d'euros, le remboursement à son échéance d´une dette subordonnée en Livre Sterling pour 358 millions d'euros et par le remboursement de la dette de financement liée à l'acquisition de Tianping pour 144 millions d'euros.

17.2 DETTES DE FINANCEMENT PAR MODE D'ÉVALUATION

	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
(En millions d'euros)	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur au bilan	Juste valeur
Dettes subordonnées au coût amorti	10 780	12 331	9 486	11 482
Instruments dérivés relatifs aux dettes subordonnées [a]	(331)	(331)	(207)	(207)
Dettes subordonnées	**10 449**	**12 000**	**9 279**	**11 274**
Dettes de financement représentées par des titres au coût amorti	800	913	1 569	1 789
Instruments dérivés relatifs aux dettes de financement représentées par des titres [a]	-	-	-	-
Dettes de financement représentées par des titres	**800**	**913**	**1 569**	**1 789**
DETTES DE FINANCEMENT	**11 249**	**12 912**	**10 848**	**13 063**

(a) Dérivés de couverture IAS 39 et dérivés de couverture économique n'entrant pas dans une relation de couverture au sens d'IAS 39.

Le Groupe ne détient pas de dettes de financement désignées en juste valeur par résultat (option juste valeur ou instruments détenus à des fins de transaction).

Les informations sur les justes valeurs de cette Note sont présentées en compléments des informations sur les valeurs au bilan inscrites dans l'état de la situation financière et doivent être utilisées avec précaution. D'une part, ces estimations se basent sur des éléments à la date de clôture tels que les taux d'intérêt et les *spreads* qui sont susceptibles de fluctuer dans le temps, ce sont des valeurs instantanées. D'autre part, il existe des méthodes de calcul multiples pour estimer ces montants.

Les éléments pris en compte pour le calcul de la juste valeur des dettes de financement sont les données de marchés à la clôture de la période tenant compte (i) des taux de marchés par devise, (ii) du *spread* moyen d'AXA par maturité et par devise, en distinguant les dettes subordonnées et les dettes senior, et (iii) des options incluses dans les contrats d'émission, telles que les options de remboursement à la main de l'émetteur.

Au 31 décembre 2021, la juste valeur des dettes de financement, hors intérêts courus non échus, s'élève à 12 912 millions d'euros y compris les dérivés de couverture correspondants. La juste valeur est inférieure de 151 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020, en ligne avec la hausse des taux d'intérêt tout au long de l'année et le remboursement des obligations obligatoirement échangeables pour 703 millions d'euros, partiellement compensés par l'émission subordonnée d'obligations vertes pour 1 000 millions d'euros.

Le Groupe applique la hiérarchie IFRS 13 au titre de la juste valeur telle que décrite en Note 1.5. Les données de juste valeur sont principalement basées sur des données de marché observables et sont, par conséquent, considérées en niveau 2.

17.3 EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT ET MATURITÉS CONTRACTUELLES

Le tableau ci-dessous présente les maturités basées sur les flux de trésorerie contractuels des dettes de financement (incluant l'impact des dérivés détaillé dans la Note 20.1). Les échéances effectives sont susceptibles de différer des données présentées car certains instruments sont assortis de clauses de remboursement anticipé, avec ou sans pénalités.

	Dettes de financement par maturité contractuelle au 31 décembre			
(En millions d'euros)	12 mois ou moins	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total des flux de trésorerie contractuels des dettes de financement
2021	420	2 325	20 993	23 738
2020	1 133	2 200	17 308	20 641

Note 18 Dettes (hors dettes de financement)

18.1 VENTILATION DES « DETTES » (HORS DETTES DE FINANCEMENT)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
(En millions d'euros)	Valeur au bilan	Valeur au bilan
Intérêts minoritaires dans des fonds consolidés	**7 750**	**9 221**
Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs	**10 518**	**12 868**
Dettes collatérales relatives aux opérations de *Total return swap agreement*	6 273	8 435
Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs hors *Total return swap agreement* [(a)]	4 245	4 433
Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	**10 957**	**10 893**
Dépôts et cautionnements	1 433	1 123
Comptes courants vis-à-vis d'autres compagnies	1 107	920
Assurés, courtiers et agents généraux	8 418	8 850
Dettes nées d'opérations de réassurance cédée	**15 362**	**13 156**
Dépôts et cautionnements	3 631	2 327
Comptes courants vis-à-vis d'autres compagnies d'assurance	11 669	10 793
Autres dettes nées d'opérations de réassurance cédée	62	36
Dettes d'impôts exigibles	**924**	**1 088**
Dettes collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés [(b)]	**35 030**	**37 878**
Autres dettes	**12 177**	**12 692**
TOTAL DETTES	**92 719**	**97 796**

(a) Hors activités bancaires.
(b) Exclut les dettes collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés des activités bancaires (voir Note 15).

Le poste Intérêts minoritaires dans des fonds consolidés est la contrepartie des actifs reconnus sur les différentes lignes du bilan consolidé pour la part non détenue par le Groupe dans des fonds d'investissement consolidés. Les mouvements enregistrés sur ce poste dépendent à la fois de l'évolution des taux de détention du Groupe et de la variation de la juste valeur de ces fonds.

Le montant des intérêts minoritaires des fonds, comptabilisés dans ce poste, s'élève à 7 750 millions d'euros au 31 décembre 2021, en baisse de 1 471 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020. Cette baisse est principalement liée à la perte de contrôle de Fonds immobiliers pour 2 044 millions d'euros, partiellement compensée par l'augmentation des intérêts minoritaires en France pour 820 millions d'euros.

Les dettes relatives aux investissements dans le cadre de l'accord de *swap* sur le rendement total, s'élèvent à 6 273 millions d'euros au 31 décembre 2021, en baisse de 2 162 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020. Cette dernière est essentiellement liée aux activités à Hong Kong.

Les dettes collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés, s'élèvent à 35 030 millions d'euros au 31 décembre 2021, en baisse de 2 848 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020. Cette baisse se produit essentiellement en France, au Japon et à Hong Kong.

18.2 DETTES ÉMISES REPRÉSENTÉES PAR DES TITRES ET SOLDES DE BANQUE CRÉDITEURS (HORS DETTES DE FINANCEMENT) PAR LIGNE D'ÉMISSION

Les dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs (hors dettes de financement), par ligne d'émission, se décomposent de la manière suivante :

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
(En millions d'euros)	Valeur au bilan	Valeur au bilan
AXA SA	**501**	**796**
Billet de trésorerie	501	796
Autres dettes	**47**	**101**
AUTRES DETTES (HORS DETTES DE FINANCEMENT) REPRÉSENTÉES PAR DES TITRES	**549**	**897**
AXA Life Insurance Japan	**-**	**149**
Collateralized Debt – JPY Libor 3M + 4bps intérêt annuel – échéance 27 mars 2021	-	149
Sociétés immobilières	**2 956**	**2 605**
Autres	**61**	**62**
Autres dettes (hors dettes de financement] par ligne d'émission	**3 016**	**2 816**
Soldes de banque créditeurs	**680**	**720**
AUTRES DETTES ÉMISES REPRÉSENTÉES PAR DES TITRES ET SOLDES DE BANQUE CRÉDITEURS (HORS DETTES DE FINANCEMENT)	**4 245**	**4 433**

Au 31 décembre 2021, les autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs (hors dettes de financement) s'élèvent à 4 245 millions d'euros, en baisse de 188 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020.

18.3 DETTES ÉMISES REPRÉSENTÉES PAR DES TITRES ET SOLDES DE BANQUE CRÉDITEURS (HORS DETTES DE FINANCEMENT)

La juste valeur des dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs (hors dettes de financement) s'élève à 4 245 millions d'euros au 31 décembre 2021. Seules les dettes émises représentées par des titres font l'objet d'un recalcul de la juste valeur parmi les émissions détaillées dans le tableau ci-dessus. Ces justes valeurs sont essentiellement basées sur des données de marché observables (voir la Note 1.5 pour une définition de « données observables ») et sont par conséquent considérées comme des instruments de niveau 2.

18.4 DETTES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE ET DE RÉASSURANCE ACCEPTÉE ET DETTES NÉES D'OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE CÉDÉE

Au 31 décembre 2021, les dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée, comme présentées dans la Note 18.1, s'élèvent à 10 957 millions d'euros, une augmentation de 64 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2021, les dettes nées d'opérations de réassurance cédée s'élèvent à 15 362 millions d'euros, en hausse de 2 206 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020, principalement chez AXA XL suite au dépôt lié au transfert de portefeuille de sinistres.

Les dettes nées d'opérations d'assurance directe, de réassurance acceptée et de réassurance cédée sont comptabilisées au coût amorti.

18.5 MATURITÉ ET EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX

Le tableau ci-dessous présente les maturités contractuelles des dettes émises représentées par des titres et des soldes de banque créditeurs (hors impact des dérivés détaillé en Note 20.1). Ces maturités sont principalement de « 12 mois ou moins », en conséquence la différence entre des maturités déterminées sur la base des flux de trésorerie contractuels ou sur la base des montants au bilan n'est pas matérielle. Les échéances effectives sont susceptibles de différer des données présentées, notamment car certains instruments sont assortis de clauses de remboursement anticipé, avec ou sans pénalités.

	31 décembre 2021			
	Valeur au bilan des instruments de dettes par maturité contractuelle			
(En millions d'euros)	12 mois ou moins de 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total de la valeur au bilan
Dettes collatérales relatives aux opérations de *Total return swap agreement*	1 060	1 060	4 154	6 273
Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banques créditeurs hors *Total return swap agreement* – valeur au bilan	1 264	240	2 730	4 235
Dettes collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés	28 346	5 232	1 452	35 030

	31 décembre 2020			
	Valeur au bilan des instruments de dettes par maturité contractuelle			
(En millions d'euros)	12 mois ou moins de 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total de la valeur au bilan
Dettes collatérales relatives aux opérations de *Total return swap agreement*	2 599	5 110	726	8 435
Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banques créditeurs hors *Total return swap agreement* – valeur au bilan	1 610	282	2 542	4 433
Dettes collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés	30 923	4 588	2 367	37 878

Note 19 Impôts

19.1 CHARGE D'IMPÔT CONSOLIDÉE

19.1.1 Ventilation de la charge d'impôt entre impôts exigibles et impôts différés

La charge d'impôt sur les bénéfices se décompose comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Impôts exigibles	1 388	1 430
Impôts différés	301	110
CHARGE D'IMPÔT TOTALE	**1 689**	**1 541**

19.1.2 Analyse de la charge d'impôt

Les éléments de passage de la charge d'impôt théorique (correspondant au résultat avant impôt multiplié par le taux d'imposition applicable en France pour l'exercice concerné) à la charge d'impôt effective sont les suivants :

(En millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Résultat net avant impôt (hors contribution des sociétés mises en équivalence)	9 052	4 472
Taux d'impôt théorique	28,41 %	32,02 %
Charge d'impôt théorique	**2 572**	**1 432**
Effets des différentiels de taux sur la charge théorique d'impôt	(395)	176
Effets des variations de taux d'impôts	(11)	(5)
Impact des éléments du résultat taxés à un taux différent et impact des impôts non liés au résultat avant impôt	(9)	28
Incidence des différentiels de taux et de bases	**(414)**	**199**
Utilisation des déficits fiscaux non activés aux clôtures précédentes	(82)	(57)
Activation des déficits fiscaux non constatés aux clôtures précédentes	(145)	(7)
Déficits fiscaux générés au cours de l'exercice et non activés	72	74
Annulation de l'IDA lié aux pertes fiscales sur exercices antérieurs	4	17
Incidence des déficits fiscaux	**(150)**	**27**
Incidence des différences permanentes	**(414)**	**(161)**
Corrections d'exercices antérieurs et autres ajustements (non liés aux déficits fiscaux)	**95**	**44**
CHARGE EFFECTIVE D'IMPÔT	**1 689**	**1 541**
TAUX D'IMPÔT EFFECTIF *(%)*	**18,66 %**	**34,45 %**

Le taux d'impôt effectif s'élève à 18,66 % en 2021 contre 34,45 % en 2020. La variation concerne principalement :

- **l'effet des différentiels de taux sur la charge théorique d'impôt** (+ 571 millions d'euros) qui représente la différence entre l'impôt combiné attendu (l'impôt calculé au niveau de chaque entité au taux standard applicable) et l'impôt calculé en utilisant le taux en vigueur en France de 28,41 %. Ce taux se décompose de la façon suivante : un taux d'impôt normal de 27,50 % ainsi qu'une contribution sociale sur les bénéfices de 0,91 %. Le taux d'impôt combiné est de 24,05 % en 2021 et 35,96 % en 2020. La diminution du taux combiné est principalement dû à une répartition géographique défavorable liée aux pertes relatives au COVID-19 chez AXA XL en 2020 ;
- **l'incidence des différences permanentes** (+ 253 millions d'euros) correspond principalement, dans certains pays, au caractère non taxable des dividendes et des plus-values constatées sur actions, en partie compensé par le caractère non déductible des dépréciations financières et des moins-values constatées sur les actions. En 2021, l'impact provenait principalement du rebond des marchés financiers ainsi que de l'impact des cessions de certaines activités.

19.2 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Dans le tableau ci-dessous, les impôts différés nets présentés correspondent à la différence entre les positions différées actives (IDA) et passives (IDP) dans l'état consolidé de la situation financière du Groupe. Cependant, la décomposition des IDA/IDP présentée dans le tableau correspond aux impôts différés avant la compensation effectuée pour les besoins de présentation de l'état de la situation financière requis par la norme IAS 12. Les impôts différés nets se décomposent comme suit :

	31 décembre 2021			31 décembre 2020		
(En millions d'euros)	Impôts Différés Actifs (IDA)	Impôts Différés Passifs (IDP)	Impôts Différés Nets	Impôts Différés Actifs (IDA)	Impôts Différés Passifs (IDP)	Impôts Différés Nets
Valeur de portefeuille des sociétés Vie	2	213	(211)	1	233	(232)
Frais d'acquisition reportés et assimilés	107	1 430	(1 323)	104	1 343	(1 239)
Autres immobilisations incorporelles (y compris écart d'acquisition)	98	620	(522)	63	677	(615)
Immobilier de placement	337	293	43	348	351	(3)
Actifs financiers	1 824	14 339	(12 514)	1 498	17 545	(16 047)
Provisions techniques	10 606	3 147	7 459	12 530	2 915	9 615
Provision pour risques et charges	332	100	232	224	120	103
Pensions et autres engagements de retraite	1 487	211	1 276	1 655	151	1 504
Déficits fiscaux reportés	434	0	434	530	0	530
Autres	416	165	250	395	96	299
TOTAL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS PAR NATURE	**15 642**	**20 518**	**(4 876)**	**17 345**	**23 432**	**(6 086)**
dont impôts différés enregistrés par le compte de résultat	*7 358*	*7 761*	*(403)*	*7 129*	*7 196*	*(67)*
dont impôts différés enregistrés par les réserves liées aux variations de la juste valeur des placements financiers disponibles à la vente et des dettes financières à la juste valeur par résultat attribuables aux variations du risque de crédit propre	*7 339*	*12 563*	*(5 224)*	*9 160*	*15 852*	*(6 692)*
dont impôts différés enregistrés par les réserves	*945*	*194*	*751*	*1 056*	*384*	*673*

Au 31 décembre 2021, les impôts différés actifs de 15 642 millions d'euros concernent principalement des entités situées dans le groupe d'intégration en France (6 023 millions d'euros), en Allemagne (4 337 millions d'euros), en Suisse (1 530 millions d'euros), en Belgique (839 millions d'euros), en Italie (662 millions d'euros), au Japon (423 millions d'euros) et en Espagne (254 millions d'euros).

La réconciliation des impôts différés nets avec le bilan figure ci-dessous :

(En millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Impôts Différés Actifs (IDA)	421	333
Impôts Différés Passifs (IDP)	5 334	6 470
Impôts différés nets	**(4 913)**	**(6 137)**
Impôts différés – Positions fiscales incertaines	(37)	(51)
Impôts différés hors positions fiscales incertaines	**(4 876)**	**(6 086)**

Le passage d'une position nette passive de - 6 086 millions d'euros en 2020 à une position nette passive de - 4 876 millions d'euros en 2021 est principalement lié à la diminution des plus-values latentes sur les actifs obligataires.

	2021	2020
(En millions d'euros)	Position nette d'impôts différés	Position nette d'impôts différés
1er janvier	**(6 086)**	**(5 183)**
Variation par le compte de résultat	(300)	(130)
Variation par les capitaux propres (a)	1 592	(801)
Impact du change	(15)	32
Variations de périmètre et autres variations	(67)	(5)
31 décembre	**(4 876)**	**(6 086)**

(a) Les variations par les capitaux propres concernent principalement la couverture de juste valeur, la réévaluation des actifs inscrits en capitaux propres ainsi que les pertes et gains actuariels sur engagements de retraite à prestations définies.

Impôts différés actifs sur déficits fiscaux comptabilisés, par maturité et date d'expiration

Les tableaux ci-dessous présentent (i) dans la première partie, la date avant laquelle le Groupe prévoit d'utiliser les impôts différés actifs comptabilisés à la fin de l'année ainsi que les déficits fiscaux correspondants ; (ii) dans la seconde partie, la « date d'expiration » de ces impôts différés actifs, c'est-à-dire la date au-delà de laquelle le Groupe ne pourra plus les utiliser.

Au 31 décembre 2021, les 15 642 millions d'euros d'Impôts Différés Actifs incluent 434 millions d'euros d'IDA sur déficits fiscaux.

	2021									
(En millions d'euros)	IDA Maturité à 1 an	IDA Maturité à 2 ans	IDA Maturité à 3 ans	IDA Maturité à 4 ans	IDA Maturité à 5 ans	IDA Maturité à 6 ans	IDA Maturité de 7 à 11 ans	IDA Maturité > 11 ans	Indéfi-niment	TOTAL
	Date prévue d'utilisation									
IDA comptabilisés sur déficits fiscaux	**115**	**102**	**93**	**82**	**30**	**5**	**7**	**0**	**-**	**434**
Base de déficit reportable correspondant	537	440	387	338	124	23	33	-	-	1 881
	Date limite d'utilisation									
IDA comptabilisés sur déficits fiscaux	**-**	**4**	**1**	**10**	**19**	**4**	**8**	**36**	**352**	**434**
Base de déficit reportable correspondant	-	30	6	41	82	22	32	175	1 492	1 881

Au 31 décembre 2020, les 17 435 millions d'euros d'Impôts Différés Actifs incluaient 530 millions d'euros d'IDA sur déficits fiscaux.

	2020									
(En millions d'euros)	IDA Maturité à 1 an	IDA Maturité à 2 ans	IDA Maturité à 3 ans	IDA Maturité à 4 ans	IDA Maturité à 5 ans	IDA Maturité à 6 ans	IDA Maturité de 7 à 11 ans	IDA Maturité > 11 ans	Indéfi-niment	TOTAL
	Date prévue d'utilisation									
IDA comptabilisés sur déficits fiscaux	**189**	**173**	**59**	**32**	**12**	**10**	**53**	**2**	**-**	**530**
Base de déficit reportable correspondant	772	706	296	143	58	40	248	7	2	2 270
	Date limite d'utilisation									
IDA comptabilisés sur déficits fiscaux	**0**	**1**	**9**	**7**	**16**	**1**	**35**	**19**	**442**	**530**
Base de déficit reportable correspondant	1	7	71	33	65	1	166	32	1 894	2 270

Impôts différés actifs non comptabilisés

Le montant d'impôts différés actifs non comptabilisés à la fin de l'exercice car considérés comme non recouvrables représente 609 millions d'euros (580 millions d'euros en 2020) et se décompose comme suit :

- 522 millions d'euros d'impôts différés actifs non comptabilisés relatifs à 2 253 millions d'euros de déficits fiscaux (444 millions d'euros d'IDA relatifs à 2 067 millions d'euros de déficits reportables en 2020). La majorité de ces pertes ont été réalisées dans des pays où les pertes fiscales peuvent être reportées indéfiniment (1 811 millions d'euros en 2021 et 1 645 millions d'euros en 2020) ;
- 88 millions d'euros d'autres impôts différés actifs non comptabilisés sur autres différences temporaires (136 millions d'euros en 2020).

19.3 IMPÔTS EXIGIBLES

(En millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Créances d'impôts exigibles	908	845
Dettes d'impôts exigibles	924	1 088
Position nette d'impôts exigibles y compris positions fiscales incertaines	**(16)**	**(243)**
Impôts exigibles – Positions fiscales incertaines	(358)	(354)
Position nette d'impôts exigibles hors positions fiscales incertaines	**342**	**111**
Créances et dettes des groupes fiscaux	161	12
Positions nettes d'impôts exigibles y compris créances et dettes des groupes fiscaux	**502**	**123**

La variation de la position nette d'impôts exigibles (hors positions fiscales incertaines) s'analyse comme suit :

(En millions d'euros)	2021	2020
1er janvier	**123**	**110**
Paiements effectués durant l'exercice	1 531	1 364
Variation par le compte de résultat	(1 405)	(1 402)
Variation par les capitaux propres [(a)]	223	25
Impact du change	9	1
Variations de périmètre et autres variations	22	25
31 décembre	**502**	**123**

(a) Les variations par les capitaux propres concernent principalement l'impact fiscal relatif aux prêts subordonnés.

Le tableau ci-dessus inclut les positions nettes d'impôts exigibles envers l'administration fiscale mais également des créances et dettes d'impôts envers certaines entités non consolidées mais intégrées fiscalement. Ces créances et dettes sont classées en « Autres créances » et « Autres dettes » dans l'état consolidé de la situation financière du Groupe.

19.4 POSITIONS FISCALES INCERTAINES

Les positions fiscales incertaines s'analysent comme suit :

(En millions d'euros)	2021	2020
Positions fiscales incertaines – Impôts exigibles	358	354
Positions fiscales incertaines – Impôts différés	37	51
POSITIONS FISCALES INCERTAINES – TOTAL IMPÔTS	**395**	**404**

Au 31 décembre 2021, les positions fiscales incertaines concernent principalement le groupe d'intégration en France pour 99 millions d'euros, AXA XL pour 88 millions d'euros et l'Allemagne pour 82 millions d'euros.

Les positions fiscales incertaines sont appréciées séparément au niveau individuel de chaque entité fiscale. L'évaluation de l'incertitude de ces positions qui pourraient être remises en cause par les autorités fiscales correspond au montant du redressement le plus probable.

Note 20 Instruments dérivés

Cette Note couvre tous les types de dérivés, y compris les instruments dérivés détenus par les fonds d'investissement consolidés du *Satellite Investment Portfolio* (voir Note 1.8.2), par ailleurs comptabilisés à la juste valeur, en conformité avec la hiérarchie IFRS décrite en Note 1.5, mais exclut les produits dérivés répondant à la définition d'instruments de capitaux propres détaillés en Note 13.

20.1 INSTRUMENTS DÉRIVÉS : ÉCHÉANCIER, VALEURS NOTIONNELLES ET JUSTES VALEURS

	Échéancier des notionnels au 31 décembre 2021 [a]			Valeur notionnelle		Juste valeur positive		Juste valeur négative		Juste valeur nette	
(En millions d'euros)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Dérivés de taux d'intérêt	43 052	57 339	103 249	203 639	189 724	6 459	9 253	5 485	7 178	974	2 075
Dérivés actions	8 425	3 853	574	12 851	12 048	370	486	161	385	209	101
Dérivés de change	111 893	9 561	15 737	137 191	119 870	1 670	3 415	2 803	2 247	(1 133)	1 169
Dérivés de crédit	4 414	7 418	581	12 413	15 771	143	162	25	59	118	103
Autres dérivés	2 000	4 414	7 615	14 030	14 448	222	309	1 965	1 021	(1 743)	(711)
TOTAL	**169 784**	**82 586**	**127 756**	**380 125**	**351 861**	**8 864**	**13 626**	**10 439**	**10 889**	**(1 575)**	**2 736**

NB : Le tableau ci-dessus comprend tous les dérivés comme décrit en Note 1.10, c'est-à-dire de couverture, de macro-couverture, et autres, en position active ou passive.
(a) Par convention, les montants notionnels sont affichés en valeurs absolues et ne tiennent pas compte des compensations possibles.

20.2 INSTRUMENTS DÉRIVÉS PAR TYPE DE COUVERTURE

Les instruments dérivés de couverture se présentent comme suit :

	31 décembre 2021									
	Instruments dérivés utilisés dans une relation de couverture de juste valeur		Instruments dérivés utilisés dans une relation de couverture de flux de trésorerie		Instruments dérivés utilisés dans une relation de couverture d'investissements nets à l'étranger		Macro-couverture et autres instruments dérivés hors couverture au sens IAS 39 utilisés néanmoins principalement dans le cadre de couvertures économiques		Total	
(En millions d'euros)	Valeur notionnelle	Juste valeur	Valeur notionnelle	Juste valeur	Valeur notionnelle	Juste valeur	Valeur notionnelle	Juste valeur	Valeur notionnelle	Juste valeur
Dérivés de taux d'intérêt	38 061	(421)	41 298	(349)	-	-	124 281	1 744	203 639	974
Dérivés actions	2 988	103	-	-	-	-	9 863	106	12 851	209
Dérivés de change	3 171	39	13 575	(422)	12 171	(71)	108 275	(680)	137 191	(1 133)
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	12 413	118	12 413	118
Autres dérivés	287	(38)	4 149	(1 080)	-	-	9 594	(625)	14 030	(1 743)
TOTAL	**44 507**	**(317)**	**59 021**	**(1 851)**	**12 171**	**(71)**	**264 426**	**664**	**380 125**	**(1 575)**

Le tableau ci-dessus comprend tous les dérivés comme décrit en Note 1.10, c'est-à-dire de couverture, de macro-couverture, et autres, en position active ou passive.

	31 décembre 2020									
	Instruments dérivés utilisés dans une relation de couverture de juste valeur		Instruments dérivés utilisés dans une relation de couverture de flux de trésorerie		Instruments dérivés utilisés dans une relation de couverture d'investissements nets à l'étranger		Macro-couverture et autres instruments dérivés hors couverture au sens IAS 39 utilisés néanmoins principalement dans le cadre de couvertures économiques		Total	
(En millions d'euros)	Valeur notionnelle [a]	Juste valeur	Valeur notionnelle [a]	Juste valeur	Valeur notionnelle	Juste valeur	Valeur notionnelle	Juste valeur	Valeur notionnelle	Juste valeur
Dérivés de taux d'intérêt	44 502	(1 632)	21 365	1 646	-	-	123 857	2 061	189 724	2 075
Dérivés actions	891	25	-	-	-	-	11 158	75	12 048	101
Dérivés de change	3 803	(1)	11 588	125	7 986	98	96 493	947	119 870	1 169
Dérivés de crédit	4	(0)	-	-	-	-	15 767	103	15 771	103
Autres dérivés	287	(21)	6 708	(292)	-	-	7 453	(398)	14 448	(711)
TOTAL	**49 486**	**(1 629)**	**39 662**	**1 479**	**7 986**	**98**	**254 728**	**2 788**	**351 861**	**2 736**

NB : Le tableau ci-dessus comprend tous les dérivés comme décrit en Note 1.10, c'est-à-dire de couverture, de macro-couverture, et autres, en position active ou passive.

(a) Valeur notionnelle affectée par la réforme IBOR : comme indiqué dans la Note 1.2, les amendements de la norme IAS 39 assurent qu'une évaluation prospective et des besoins hautement probables soient maintenus dans le contexte de la transition vers les nouveaux taux de référence.

Au 31 décembre 2021, le montant notionnel des produits dérivés détenus par le Groupe s'élève à 380,1 milliards d'euros (contre 351,9 milliards d'euros au 31 décembre 2020). Leur juste valeur nette s'établit à - 1 575 millions d'euros au 31 décembre 2021 (contre 2 736 millions d'euros au 31 décembre 2020), et comprend la juste valeur des dérivés sur actifs financiers (- 2 689 millions d'euros contre 1 356 millions d'euros au 31 décembre 2020, voir Note 20.3) et la juste valeur des dérivés sur passifs financiers (- 1 123 millions d'euros contre - 1 380 millions d'euros au 31 décembre 2020, voir Note 20.4).

Le Groupe utilise principalement des produits dérivés pour couvrir son exposition aux risques émanant de l'actif comme du passif dans le cadre de sa stratégie de gestion Actif-Passif dans les sociétés d'assurances, les holdings et les banques. Ces stratégies de couverture dont le montant notionnel s'élève à 369,2 milliards d'euros au 31 décembre 2021 (contre 338,9 milliards d'euros au 31 décembre 2020), permettent notamment de :

- gérer l'exposition aux variations de taux d'intérêt sur le portefeuille obligataire, sur la dette à long terme et sur les contrats d'assurance à taux garanti ;
- réduire l'exposition aux risques de variations de change sur les placements et engagements libellés en devises étrangères ;
- gérer la liquidité des actifs dans le cas de non-congruence avec le passif, et en accord avec les normes réglementaires applicables localement aux activités d'assurance et bancaires ;
- limiter le risque actions ;
- limiter le risque de crédit relatif à certains investissements en obligations du secteur privé.

Le Groupe a également recours à des produits dérivés afin d'accroître son exposition à certaines classes d'actifs *via* des positions synthétiques comme, par exemple, la détention de trésorerie et de contrats à terme sur actions à la place d'actions physiques. Un autre exemple est la position synthétique formée par la détention combinée d'obligations d'État et de *Credit Default Swap* (CDS) qui constitue une alternative à la détention directe d'une obligation du secteur privé. Ces stratégies n'ajoutent aucun risque supplémentaire par rapport à d'autres investissements financiers.

Le montant notionnel, qui est employé pour exprimer le volume de produits dérivés échangés et comme base de comparaison avec d'autres instruments financiers, surestime très probablement le degré d'activité et ne peut ainsi servir de mesure directe du risque. Il est en effet largement supérieur au gain ou à la perte potentielle émanant de ces transactions et ne reflète pas les flux réellement échangés entre les parties ni l'exposition du Groupe aux produits dérivés. Par exemple, le Groupe reste exposé au risque de défaut de ses contreparties dans le cadre de l'utilisation de produits dérivés mais n'est pas exposé au risque de crédit sur la totalité du montant notionnel. Le Groupe gère activement le risque de contrepartie lié aux instruments dérivés *via* une politique générale Groupe qui intègre des limites de risques et des procédures de suivi de l'exposition. Les limites d'exposition sont spécifiques à chaque contrepartie, suivant un système de sélection et de *scoring* interne. Cette politique intègre aussi des procédures quotidiennes et hebdomadaires de collatéralisation sur la majorité des expositions du Groupe. Le montant total net des collatéraux donnés ou reçus communiqué pour tous les instruments dérivés, y compris ceux liés aux dérivés détenus au sein des fonds *Satellite Investment Portfolios* (voir la Note 1.8.2) s'élève à 2,0 milliards d'euros au 31 décembre 2021 (1,4 milliard d'euros au 31 décembre 2020). Ce total net inclut les montants reconnus dans l'état consolidé de la situation financière ainsi que les engagements reçus ou donnés publiés dans la Note 29.

AXA augmente ou diminue ses positions sur dérivés conformément au cadre de gouvernance du Groupe pour les produits dérivés. En particulier, les activités de couverture sont l'un des instruments les plus importants pour réduire le risque des options et garanties qui sont incorporés dans la plupart des produits vie, épargne, retraite et dans certains produits d'assurance Dommages ; ils conduisent également à une réduction des exigences de capital pour les activités

commerciales en vertu de Solvabilité II. Les différentes politiques appliquées par AXA relatives à l'utilisation de produits dérivés et instruments de couverture comprennent notamment une surveillance étroite de sa stratégie de couverture et les risques associés dans le cadre d'un plan de gestion des risques systémiques (« SRMP »), approuvé par le Comité de Direction et le Conseil d'Administration, dans le cadre des mesures politiques aux assureurs revêtant une importance systémique globale (« GSII »).

Pour plus de précisions concernant la Gestion Actif-Passif, se reporter à la page 255 de la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques ».

En 2021, l'utilisation d'instruments dérivés au sein du Groupe a augmenté de 28,3 milliards d'euros en montant notionnel, principalement pour les raisons suivantes (des précisions sont données en Note 20.2.1) :

- le montant notionnel des dérivés de change a augmenté de 17,3 milliards d'euros au niveau de la Société, de la France et de Hong Kong ;
- le montant notionnel des dérivés de taux d'intérêt a augmenté de 13,9 milliards d'euros principalement en France et à Hong Kong ;
- le montant notionnel des dérivés sur actions a augmenté de 0,8 milliard d'euros principalement au Japon ;

partiellement compensées par :

- le montant notionnel des dérivés de crédit a diminué de 3,4 milliards d'euros principalement en Belgique et au Japon ;
- le montant notionnel des autres dérivés a diminué de 0,4 milliard d'euros principalement en France.

Dans les tableaux présentés ci-dessus, la quatrième colonne inclut les dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture au sens de la norme IAS 39, mais dont l'objectif est néanmoins la couverture économique d'un risque, à l'exception notamment de certains dérivés de crédit. Ils incluent également des dérivés de macro-couverture tels que définis par l'IASB dans la norme IAS 39.

Au 31 décembre 2021, le montant notionnel des produits dérivés utilisés dans une relation de couverture au sens d'IAS 39 (de juste valeur, de flux de trésorerie ou d'investissements nets à l'étranger) par l'ensemble du Groupe s'élève à 115,7 milliards d'euros contre 97,1 milliards d'euros au 31 décembre 2020. La juste valeur nette de ces mêmes produits dérivés s'établit à - 2 239 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre - 52 millions d'euros au 31 décembre 2020.

20.2.1 Produits dérivés de taux d'intérêt

La principale exposition du Groupe sur les taux d'intérêt concerne les contrats possédant des garanties plancher, et plus particulièrement sur le risque que les revenus financiers des actifs investis en représentation de ces contrats ne suffisent pas à financer les garanties plancher et la participation discrétionnaire aux assurés. Afin de se couvrir contre des conditions de marchés défavorables, le Groupe a recours à des stratégies de couverture fondées sur des produits dérivés pour réduire le risque relatif à la garantie attachée à ces passifs tout au long de la durée de vie des contrats.

Au 31 décembre 2021, le montant notionnel des produits dérivés utilisés dans la couverture de taux d'intérêt s'élève à 203,6 milliards d'euros (contre 189,7 milliards d'euros en 2020). La juste valeur nette de ces mêmes produits dérivés s'établit à 974 millions d'euros au 31 décembre 2021 (contre 2 075 millions d'euros au 31 décembre 2020). Le Groupe a principalement recours à (i) des *swaps* de taux (73 % du montant notionnel total des dérivés de taux), (ii) des options de taux (13 %) et (iii) des *futures* et *forwards* (13 %).

Ces instruments sont principalement employés afin de :

- gérer l'écart de duration et/ou couvrir le risque de convexité entre actifs et passifs sur les contrats du fonds général faisant partie de la stratégie Gestion Actif-Passif principalement en France pour un montant notionnel de 79,5 milliards d'euros au 31 décembre 2021 (contre 71,7 milliards d'euros au 31 décembre 2020), au Japon pour 17,5 milliards d'euros (contre 16,4 milliards d'euros au 31 décembre 2020) et en Allemagne pour 14,4 milliards d'euros au 31 décembre 2021 (contre 15,0 milliards d'euros au 31 décembre 2020) ;
- couvrir le risque de taux et le risque de volatilité des taux dans le cadre de la stratégie de Gestion Actif-Passif et de la couverture des garanties plancher (« *Variable Annuities* ») pour un total de 37,8 milliards d'euros au 31 décembre 2021 (contre 35,2 milliards d'euros au 31 décembre 2020), principalement liée à AXA Life Europe ;
- minimiser le coût de la dette du Groupe ainsi que la volatilité des charges financières. Ces produits dérivés sont principalement utilisés par la Société pour un montant notionnel de 13,8 milliards d'euros au 31 décembre 2021 (contre 13,4 milliards d'euros au 31 décembre 2020).

20.2.2 Produits dérivés actions

Au 31 décembre 2021, le montant notionnel des produits dérivés actions s'élève à 12,9 milliards d'euros (contre 12,0 milliards d'euros au 31 décembre 2020) et leur juste valeur nette s'établit à 209 millions d'euros (contre 101 millions d'euros au 31 décembre 2020). Le Groupe a principalement recours à (i) des options sur actions (50 % du montant notionnel des produits dérivés actions), (ii) des *futures* et *forwards* sur actions (28 %) et (iii) des *swaps* sur actions (22 %).

Ces instruments sont principalement employés afin de :

- couvrir le risque sur les actions du fonds général, visant à protéger l'investissement des assurés et leurs garanties dans le temps, principalement en France pour un montant de notionnel de 4,1 milliards d'euros en 2021 contre 1,6 milliards d'euros en 2020, en Suisse pour un montant de notionnel de 2,2 milliards d'euros en 2021 contre 3,4 milliards d'euros en 2020 et à Hong Kong pour un montant de notionnel de 1,9 milliard d'euros en 2021 contre 1,6 milliard d'euros en 2020 ;
- couvrir le risque sur les actions dans le cadre de la stratégie de Gestion Actif-Passif liée aux garanties plancher « *Variable Annuities* » pour un total de 0,2 milliard d'euros au 31 décembre 2021 (contre 0,3 milliard d'euros au 31 décembre 2020).

20.2.3 Produits dérivés de devises

Le Groupe utilise différents produits dérivés de change pour réduire son exposition au risque de change. Les produits dérivés de change sont des accords d'échange d'une devise d'un pays contre une devise d'un autre pays à un prix et une date convenue.

Au 31 décembre 2021, le montant notionnel des produits dérivés de change s'élève à 137,2 milliards d'euros (contre 119,8 milliards d'euros au 31 décembre 2020). La juste valeur nette de ces mêmes produits dérivés s'établit à - 1 133 millions d'euros au 31 décembre 2021 (contre 1 169 millions d'euros au 31 décembre 2020). Le Groupe a principalement recours à (i) des *futures* et *forwards* liés à des opérations de change (60 % du montant notionnel total des produits dérivés de change), (ii) des options de change (21 %), et (iii) des *swaps* de devises (18 %).

Le Groupe utilise les produits dérivés de change avec comme principal objectif de limiter la volatilité de l'actif net en devise en cas de variation des taux de change, afin de protéger partiellement ou totalement la valeur des investissements nets en devises étrangères dans les filiales pour protéger le dividende attendu du risque de change et plus généralement pour réduire l'exposition d'AXA au risque de liquidité provenant des variations de change. Le montant notionnel des produits dérivés de change employés par la Société pour couvrir son exposition aux risques de change a augmenté, passant de 16,3 milliards d'euros au 31 décembre 2020 à 22,9 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

Le Groupe utilise également les produits dérivés de change pour couvrir l'écart de change entre actifs et passifs. Si la plupart des engagements des unités opérationnelles en devises sont adossés à des actifs de même devise, certaines entités peuvent investir dans des actifs libellés en devises étrangères afin de diversifier leurs investissements. C'est le cas notamment (i) en Suisse où de tels contrats sont utilisés pour un montant notionnel total de 17,9 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 19,1 milliards au 31 décembre 2020 pour couvrir le risque de change issu des investissements en actions et en obligations libellées en devises autre que le franc suisse (essentiellement en euro et en dollar américain), (ii) au Japon où des contrats à terme (*futures* et *forwards*) en devises étrangères sont utilisés pour un montant notionnel total de 16,5 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 18,0 milliards d'euros au 31 décembre 2020 afin de couvrir le risque de change issu des investissements en obligations à maturité fixe libellés en devises autres que le yen japonais et (iii) à Hong Kong où des contrats *forwards* et des *swaps* de devises sont utilisés pour couvrir le risque de change pour un montant notionnel de 19,1 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 12,5 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

Une description des risques de change liés aux activités opérationnelles des filiales du Groupe et de la Société est présentée dans la Section 5.3 « Risque de marchés sur les facteurs de risque avec le montant des expositions au risque de taux de change et les couvertures correspondantes ».

Conformément aux normes IAS 21 et IAS 39, la variation de change relative à ces obligations est enregistrée en résultat et vient compenser l'essentiel de la variation de la valeur de marché des instruments dérivés associés (également enregistrée en résultat).

20.2.4 Produits dérivés de crédit (CDS)

Le Groupe, dans le cadre de la gestion de ses investissements et de son risque de crédit, met en place des stratégies faisant appel aux dérivés de crédit, principalement aux *Credit Default Swaps* (CDS). Ces instruments sont utilisés comme une alternative aux obligations du secteur privé, quand ils sont associés à des obligations d'État, mais aussi comme outil de protection contre le risque de concentration sur un émetteur ou un portefeuille spécifique.

Au 31 décembre 2021, le montant notionnel total des dérivés de crédit détenus par le Groupe s'élève à 12,4 milliards d'euros contre 15,8 milliards d'euros en 2020 (en intégrant les instruments détenus au sein des fonds d'investissement du *Satellite Investment Portfolio* pour 1,4 milliard d'euros, voir Note 1.8.2).

Les produits dérivés de crédits sont principalement utilisés pour :

- couvrir le risque de crédit ou le risque d'un certain niveau de pertes par l'achat d'un CDS sur un émetteur, un portefeuille ou une tranche senior de portefeuille (montant notionnel de 1,5 milliard d'euros en 2021 contre 2,7 milliards d'euros en 2020) ;
- améliorer le rendement des portefeuilles d'obligations d'État en détenant des obligations d'État, et en vendant simultanément des couvertures sur des obligations du secteur privé de grande qualité au lieu d'acheter directement des obligations du secteur privé. Ce type de stratégie de Gestion Actif-Passif est mis en place pour compenser le manque de profondeur ou de liquidité de certains marchés en prenant un risque de crédit synthétique (montant notionnel de 10,9 milliards d'euros en 2021 contre 12,9 milliards d'euros en 2020).

20.3 EFFETS DES RELATIONS DE COUVERTURE SUR LES PLACEMENTS

Les instruments dérivés sont présentés dans l'état consolidé de la situation financière au sein des actifs (et passifs en Note 20.4) qu'ils couvrent. Le tableau ci-dessous décrit l'impact des instruments dérivés sur les actifs sous-jacents liés.

	31 décembre 2021								
	Assurance			Autres activités			Total		
(En millions d'euros)	Valeur nette comptable hors effet des dérivés [a]	Impact des instruments dérivés [b]	Valeur nette comptable y compris dérivés [c]	Valeur nette comptable hors effet des dérivés [a]	Impact des instruments dérivés [b]	Valeur nette comptable y compris dérivés [c]	Valeur nette comptable hors effet des dérivés [a]	Impact des instruments dérivés [b]	Valeur nette comptable y compris dérivés [c]
Immobilier de placement	**28 506**	**(151)**	**28 355**	**2 664**	**-**	**2 664**	**31 170**	**(151)**	**31 019**
Obligations	397 093	(2 631)	394 462	2 932	(12)	2 920	400 024	(2 643)	397 381
Actions	34 619	(81)	34 538	1 686	-	1 686	36 306	(81)	36 225
Fonds d'investissement non consolidés	17 441	(62)	17 379	90	-	90	17 530	(62)	17 468
Autres placements [d]	18 877	(48)	18 829	465	-	465	19 342	(48)	19 294
Dérivés de macro-couverture et autres dérivés	-	583	583	-	(116)	(116)	0	468	468
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS	**468 030**	**(2 238)**	**465 791**	**5 173**	**(128)**	**5 045**	**473 202**	**(2 366)**	**470 836**
Prêts	**20 806**	**(12)**	**20 794**	**12 158**	**(160)**	**11 998**	**32 964**	**(171)**	**32 793**
Placements en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	**86 324**	**(9)**	**86 315**	**-**	**-**	**-**	**86 324**	**(9)**	**86 315**
TOTAL PLACEMENTS	**603 666**	**(2 410)**	**601 256**	**19 995**	**(287)**	**19 707**	**623 661**	**(2 698)**	**620 963**

(a) Valeur nette comptable, c'est-à-dire nette de provisions pour dépréciation, de surcote-décote, et amortissements liés, y compris intérêts courus non échus, mais hors effet de tout dérivé.

(b) Y compris dérivés de macro-couverture et autres dérivés.

(c) Valeur nette comptable (cf. (a)), y compris l'effet des dérivés de couverture (IAS 39), dérivés de couverture économique n'entrant pas dans une relation de couverture au sens d'IAS 39, dérivés de macro-couverture et autres dérivés.

(d) Autres placements comptabilisés à la juste valeur par résultat détenus par des fonds d'investissement consolidés.

	31 décembre 2020								
	Assurance			Autres activités			Total		
(En millions d'euros)	Valeur nette comptable hors effet des dérivés [a]	Impact des instruments dérivés [b]	Valeur nette comptable y compris dérivés [c]	Valeur nette comptable hors effet des dérivés [a]	Impact des instruments dérivés [b]	Valeur nette comptable y compris dérivés [c]	Valeur nette comptable hors effet des dérivés [a]	Impact des instruments dérivés [b]	Valeur nette comptable y compris dérivés [c]
Immobilier de placement	**25 773**	**103**	**25 876**	**4 410**	**-**	**4 410**	**30 183**	**103**	**30 286**
Obligations	425 878	500	426 377	2 760	11	2 771	428 638	511	429 148
Actions	28 253	137	28 390	2 477	-	2 477	30 729	137	30 866
Fonds d'investissement non consolidés	15 999	68	16 067	88	-	88	16 088	68	16 155
Autres placements [d]	14 835	13	14 848	483	-	483	15 318	13	15 332
Dérivés de macro-couverture et autres dérivés	-	879	879	-	19	19	-	898	898
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS	**484 964**	**1 597**	**486 562**	**5 809**	**29**	**5 838**	**490 773**	**1 627**	**492 400**
Prêts	**20 428**	**(31)**	**20 397**	**12 677**	**(364)**	**12 314**	**33 105**	**(394)**	**32 711**
Placements en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	**77 781**	**21**	**77 802**	**-**	**-**	**-**	**77 781**	**21**	**77 802**
TOTAL PLACEMENTS	**608 947**	**1 690**	**610 637**	**22 896**	**(334)**	**22 562**	**631 843**	**1 356**	**633 198**

(a) Valeur nette comptable, c'est-à-dire nette de provisions pour dépréciation, de surcote-décote, et amortissements liés, y compris intérêts courus non échus, mais hors effet de tout dérivé.

(b) Y compris dérivés de macro-couverture et autres dérivés.

(c) Valeur nette comptable, y compris l'effet des dérivés de couverture (IAS 39), dérivés de couverture économique n'entrant pas dans une relation de couverture au sens d'IAS 39, dérivés de macro-couverture et autres dérivés.

(d) Autres placements comptabilisés à la juste valeur par résultat détenus par des fonds d'investissement consolidés.

20.4 EFFETS DES RELATIONS DE COUVERTURE SUR LES PASSIFS

Les instruments dérivés sont présentés dans l'état de la situation financière au sein des passifs (et actifs en Note 20.3) qu'ils couvrent. Les tableaux ci-dessous décrivent l'impact des instruments dérivés sur les passifs sous-jacents liés :

	31 décembre 2021			31 décembre 2020		
(En millions d'euros)	Valeur au bilan hors effet des dérivés	Impact des instruments dérivés	Valeur nette de l'effet des dérivés	Valeur au bilan hors effet des dérivés	Impact des instruments dérivés	Valeur nette de l'effet des dérivés
Passifs liés à des contrats d'assurance	387 827	(869)	386 958	381 166	(1 416)	379 750
Passifs liés à des contrats d'assurance dont le risque financier est supporté par l'assuré	66 983	-	66 983	61 157	-	61 157
TOTAL PASSIFS LIÉS À DES CONTRATS D'ASSURANCE	**454 810**	**(869)**	**453 941**	**442 323**	**(1 416)**	**440 907**
TOTAL PASSIFS LIÉS À DES CONTRATS D'INVESTISSEMENT	**54 750**	**(71)**	**54 679**	**53 466**	**(94)**	**53 371**
Dérivés de macro-couverture et autres dérivés relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement (passif)	**-**	**77**	**77**	**-**	**265**	**265**
Dettes subordonnées	10 780	(331)	10 449	9 486	(207)	9 279
Dettes de financement représentées par des titres	800	-	800	1 569	-	1 569
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	-	-	-	-	-	-
DETTES DE FINANCEMENTS [(a)]	**11 580**	**(331)**	**11 249**	**11 055**	**(207)**	**10 848**
Passifs liés aux activités bancaires	**14 653**	**(9)**	**14 643**	**15 360**	**(76)**	**15 284**
DETTES	**92 638**	**81**	**92 719**	**97 648**	**149**	**97 796**
TOTAL DÉRIVÉS		**(1 123)**			**(1 380)**	

(a) Les dettes de financement sont présentées dans l'état de la situation financière nettes de l'effet des dérivés. Le montant apparaissant dans la colonne « Valeur nette de l'effet des dérivés » correspond donc à leur valeur nette comptable.

Au 31 décembre 2021, les dérivés de macro-couverture présentés dans la Note 15 sont utilisés pour couvrir le risque de taux d'intérêt sur les opérations bancaires ordinaires afin d'optimiser le *spread* de taux d'intérêt entre les actifs et les passifs bancaires.

L'impact des dérivés sur les actifs et passifs des entreprises du secteur bancaire est présenté respectivement en Note 9.4.2 et Note 15.

20.5 DÉTAIL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS PAR MÉTHODE D'ÉVALUATION

	31 décembre 2021				31 décembre 2020			
	Instruments cotés sur un marché actif	Instruments non cotés sur un marché actif - pas de marché actif			Instruments cotés sur un marché actif	Instruments non cotés sur un marché actif – pas de marché actif		
(En millions d'euros)	Juste valeur mesurée par référence à un marché actif (niveau 1)	Juste valeur majoritairement basée sur des données de marché observables (niveau 2)	Juste valeur non majoritairement basée sur des données de marché observables (niveau 3)	Total	Juste valeur mesurée par référence à un marché actif (niveau 1)	Juste valeur majoritairement basée sur des données de marché observables (niveau 2)	Juste valeur non majoritairement basée sur des données de marché observables (niveau 3)	Total
Instruments dérivés relatifs aux autres créances (A)	**276**	**(2 974)**	**(0)**	**(2 698)**	**1 036**	**321**	**-**	**1 356**
Instruments dérivés relatifs à des contrats d'assurance et d'investissement	3	(867)	-	(863)	(26)	(1 219)	-	(1 245)
Instruments dérivés relatifs à des dettes de financement et autres passifs financiers	-	(331)	-	(331)	-	(207)	-	(207)
Instruments dérivés des passifs liés aux activités bancaires et dettes	7	65	-	71	34	39	-	73
Valeur nette totale des instruments dérivés passifs (B)	**10**	**(1 133)**	**-**	**(1 123)**	**7**	**(1 387)**	**-**	**(1 380)**
Valeur nette totale des instruments dérivés (C = A-B)				**(1 575)**				**2 736**

Les principes appliqués par le Groupe pour classer les instruments financiers selon les catégories de la hiérarchie de juste valeur IFRS 13 et la hiérarchie de juste valeur applicable pour ces instruments sont décrits en Note 1.5. Les mêmes principes s'appliquent aux instruments dérivés.

Pour les instruments dérivés, le Groupe compense le risque de crédit lié aux contreparties en établissant des contrats de collatéral pour la majorité des contrats de dérivés. Au 31 décembre 2021, l'ajustement de juste valeur des dérivés lié au risque de non-exécution est non significatif.

Note 21 Information sectorielle

Se référer aux pages 325 à 329 de la Note 3 « Compte de résultat sectoriel » pour plus d'informations sur l'identification des segments au sein du Groupe.

21.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

21.1.1 Chiffre d'affaires par segment

(En millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020 retraité [a]
France	28 349	25 064
Europe	32 562	32 815
Asie	11 329	10 950
AXA XL	18 763	18 530
International	5 668	6 398
Entités transversales et Holdings centrales	3 259	2 966
TOTAL [b]	**99 931**	**96 723**
dont primes émises en affaires directes	*85 163*	*82 581*
dont primes émises sur acceptations	*11 663*	*11 334*
dont prélèvements sur contrats d'investissement sans participation discrétionnaire	*209*	*233*
dont produits des autres activités (incluant le produit net bancaire)	*2 897*	*2 575*

(a) Retraité : reclassement des activités Architas (précédemment reportées au sein de l'Europe) vers les Entités transversales et Holdings centrales.
(b) Net des éliminations internes.

Compte tenu de la taille et de la diversité du Groupe, aucun des clients du Groupe ne représente plus de 10 % de l'activité.

21.1.2 Chiffre d'affaires relatif aux contrats non-assurance

Le chiffre d'affaires relatif aux contrats non-assurance s'élève à 2 689 millions d'euros et comprend le chiffre d'affaires des autres activités (2 362 millions d'euros), les prélèvements sur contrats d'investissement sans participation discrétionnaire (209 millions d'euros) et les commissions des activités bancaires (118 millions d'euros). Ce chiffre d'affaires relatif aux contrats non-assurance correspond à la rémunération des services ci-dessous :

	31 décembre 2021					
(En millions d'euros)	Services de gestion d'actifs	Distribution de produit financier	Services administratifs	Assistance	Autres	Total
France	6	1	-	-	54	60
Europe	189	47	67	38	114	454
Asie	37	-	-	-	-	37
AXA XL	64	-	-	-	-	64
International	32	12	1	-	53	98
Entités transversales et Holdings centrales	1 521	1	3	391	60	1 975
TOTAL	**1 849**	**61**	**70**	**429**	**281**	**2 689**
dont chiffre d'affaires non-assurance reconnu progressivement sur une période	*1 605*	*13*	*67*	*264*	*113*	*2 063*
dont chiffre d'affaires non-assurance reconnu à un moment précis	*244*	*48*	*3*	*165*	*167*	*626*

	31 décembre 2020 retraité [(a)]					
(En millions d'euros)	Services de gestion d'actifs	Distribution de produit financier	Services administratifs	Assistance	Autres	Total
France	5	1	-	-	60	67
Europe	152	34	62	37	102	387
Asie	35	-	-	-	-	35
AXA XL	76	-	-	-	-	76
États-Unis	-	-	-	-	-	-
International	112	13	1	-	48	174
Entités transversales et Holdings centrales	1 269	0	3	396	57	1 724
TOTAL	**1 649**	**49**	**66**	**433**	**267**	**2 464**
dont chiffre d'affaires non-assurance reconnu progressivement sur une période	*1 348*	*14*	*63*	*291*	*131*	*1 846*
dont chiffre d'affaires non-assurance reconnu à un moment précis	*301*	*34*	*3*	*142*	*137*	*617*

(a) Retraité : reclassement des activités Architas (précédemment reportées au sein de l'Europe) vers les Entités transversales et Holdings centrales.

21.2 TOTAL DE L'ACTIF

(En millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020 [a]
France	261 507	260 628
Europe	269 794	271 607
Asie	93 845	95 413
AXA XL	71 860	63 989
International	13 558	43 301
Entités transversales et Holdings centrales	64 927	69 652
TOTAL [b] [c]	**775 491**	**804 589**

(a) Retraité : reclassement des activités Architas (précédemment reportées au sein de l'Europe) vers les Entités transversales et Holdings centrales.
(b) Net d'intra-groupe et net de l'élimination des titres de participation réalisée en consolidation.
(c) Inclut les actifs destinés à la vente.

21.3 AUTRES INFORMATIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

21.3.1 Vie, Épargne, Retraite (y compris Santé)

	31 décembre 2021			31 décembre 2020		
(En millions d'euros)	Chiffre d'affaires	Passifs liés à des contrats d'assurance	Passifs liés à des contrats d'investissement	Chiffre d'affaires	Passifs liés à des contrats d'assurance	Passifs liés à des contrats d'investissement
Protection	15 059	138 514	1 057	15 087	138 406	901
Épargne	10 418	147 614	34 557	9 950	153 976	35 003
Unités de compte	7 055	61 193	4 883	5 673	58 162	3 998
Santé	10 971	36 534	0	10 439	36 537	-
Fonds et autres produits	293	4 040	0	322	5 551	-
Cotrats d'assurance et contrats d'investissement avec participation discrétionnaire	**43 795**	**387 895**	**40 497**	**41 471**	**392 631**	**39 902**
Contrats d'investissement sans participation discrétionnaire [a]	269		14 663	263		13 290
Produits des autres activités	212			230		
TOTAL	**44 277**	**387 895**	**55 160**	**41 963**	**392 631**	**53 192**

(a) Correspond aux passifs liés à des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire et contrats d'investissement sans participation discrétionnaire dont le risque financier est supporté par l'assuré.

21.3.2 Dommages (y compris Santé)

	Chiffre d'affaires		Passifs liés à des contrats d'assurance	
(En millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Particuliers	**18 611**	**18 968**	**28 318**	**27 855**
Automobile	10 147	10 604	17 628	17 808
Dommages aux biens	4 040	3 991	3 821	3 320
Responsabilité civile	408	404	865	891
Santé	2 026	2 012	1 363	1 392
Autres	1 990	1 958	4 640	4 444
Entreprises	**34 908**	**33 957**	**88 373**	**82 606**
Automobile	3 646	3 607	5 861	5 779
Dommages aux biens	5 923	5 687	8 757	8 207
Responsabilité civile	1 846	1 731	7 628	7 640
Santé	2 225	2 260	985	985
Risques de spécialité [(a)]	2 873	3 127	5 827	5 940
Réassurance	4 634	4 665	12 358	11 255
Autres [(a)]	13 761	12 880	46 956	42 779
Autres	**72**	**76**	**5**	**274**
TOTAL	**53 590**	**53 000**	**116 696**	**110 734**
dont produits des autres activités	*561*	*555*	-	-

(a) Le chiffre d'affaires et les passifs liés à des contrats d'assurance pour les branches des risques de Spécialité et Autres ont été retraités pour refléter la dernière répartition des branches chez AXA XL.

21.4 PRODUIT NET BANCAIRE

(En millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Marge d'intérêt	472	398
Commissions nettes	64	87
PRODUIT NET BANCAIRE	**535**	**486**

Note 22 Résultat financier hors coût de l'endettement net

Les produits nets de charges (hors coût de l'endettement) des placements financiers des compagnies d'assurances et des sociétés des autres secteurs d'activité (hors produits des placements financiers des banques inclus dans le produit net bancaire) se présentent comme suit :

	31 décembre 2021				
(En millions d'euros)	Produits nets des placements [a]	Plus et moins-values nettes réalisées sur placements à la juste valeur par capitaux propres et au coût (amorti)	Plus et moins-values réalisées et variation de la juste valeur des placements à la juste valeur comptabilisée par résultat	Variation des provisions sur placements	Résultat financier
Immobilier de placement comptabilisé au coût amorti	1 065	398	(0)	(134)	1 328
Immobilier de placement comptabilisé à la juste valeur par résultat	50	-	(13)	-	36
Immobilier de placement	**1 115**	**398**	**(14)**	**(134)**	**1 364**
Obligations détenues jusqu'à leur échéance	-	-	-	-	-
Obligations disponibles à la vente	9 140	277	(303)	(0)	9 114
Obligations comptabilisées à la juste valeur par résultat [b]	412	-	(309)	-	103
Obligations détenues à des fins de transaction	0	-	(0)	-	(0)
Obligations non cotées au coût amorti	305	13	-	-	319
Obligations	**9 858**	**291**	**(612)**	**(0)**	**9 536**
Actions disponibles à la vente	444	2 136	(32)	(351)	2 197
Actions comptabilisées à la juste valeur par résultat [c]	417	-	1 980	-	2 397
Actions détenues à des fins de transaction	-	-	0	-	0
Actions	**861**	**2 136**	**1 948**	**(351)**	**4 594**
Fonds d'investissement non consolidés disponibles à la vente	466	115	29	(54)	557
Fonds d'investissement non consolidés comptabilisés à la juste valeur par résultat	343	-	295	-	638
Fonds d'investissement non consolidés détenus à des fins de transaction	0	-	(7)	-	(7)
Fonds d'investissement non consolidés	**809**	**115**	**318**	**(54)**	**1 188**
Autres placements détenus *via* des fonds d'investissement consolidés, comptabilisés à la juste valeur par résultat	**85**	**-**	**26**	**-**	**111**
Prêts détenus jusqu'à leur échéance	(0)	-	-	(0)	(0)
Prêts disponibles à la vente	4	0	-	-	4
Prêts comptabilisés à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-
Prêts détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-
Prêts au coût	411	11	-	(29)	392
Prêts	**414**	**11**	**-**	**(29)**	**396**
Placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	**-**	**-**	**7 362**	**-**	**7 362**
Instruments dérivés	**(646)**	**-**	**(2 542)**	**-**	**(3 188)**
Frais de gestion des placements	**(597)**	**-**	**-**	**-**	**(597)**
Autres	**266**	**237**	**1 480**	**0**	**1 984**
PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES	**12 165**	**3 188**	**7 965**	**(569)**	**22 749**

(a) Y compris les gains et/ou pertes des dérivés couvrant des produits d'épargne en unités de compte (« Variable Annuities »).
(b) Y compris les obligations détenues via des fonds d'investissement consolidés, comptabilisées à la juste valeur par résultat.
(c) Y compris les actions détenues via des fonds d'investissement consolidés, comptabilisées à la juste valeur par résultat.

(En millions d'euros)	31 décembre 2020				
	Produits nets des placements [a]	Plus et moins-values nettes réalisées sur placements à la juste valeur par capitaux propres et au coût (amorti)	Plus et moins-values réalisées et variation de la juste valeur des placements à la juste valeur comptabilisée par résultat	Variation des provisions sur placements	Résultat financier
Immobilier de placement comptabilisé au coût amorti	1 122	580	(1)	(286)	1 416
Immobilier de placement comptabilisé à la juste valeur par résultat	35	-	11	-	46
Immobilier de placement	**1 157**	**580**	**11**	**(286)**	**1 461**
Obligations détenues jusqu'à leur échéance	-	-	-	-	-
Obligations disponibles à la vente	8 721	537	406	(6)	9 658
Obligations comptabilisées à la juste valeur par résultat [b]	434	-	296	-	731
Obligations détenues à des fins de transaction	1	-	0	-	1
Obligations non cotées au coût amorti	280	(1)	-	(2)	277
Obligations	**9 436**	**536**	**702**	**(8)**	**10 667**
Actions disponibles à la vente	486	121	(22)	(512)	73
Actions comptabilisées à la juste valeur par résultat [c]	332	-	(189)	-	143
Actions détenues à des fins de transaction	-	-	0	-	0
Actions	**818**	**121**	**(211)**	**(512)**	**216**
Fonds d'investissement non consolidés disponibles à la vente	260	40	(74)	(157)	69
Fonds d'investissement non consolidés comptabilisés à la juste valeur par résultat	476	-	(91)	-	385
Fonds d'investissement non consolidés détenus à des fins de transaction	0	-	(1)	-	(1)
Fonds d'investissement non consolidés	**737**	**40**	**(166)**	**(157)**	**453**
Autres placements détenus *via* des fonds d'investissement consolidés, comptabilisés à la juste valeur par résultat	**43**	**-**	**39**	**-**	**82**
Prêts détenus jusqu'à leur échéance	(0)	-	-	-	(0)
Prêts disponibles à la vente	4	0	-	0	4
Prêts comptabilisés à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-
Prêts détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-
Prêts au coût	452	1	-	(35)	418
Prêts	**456**	**1**	**-**	**(35)**	**421**
Placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	**-**	**-**	**2 149**	**-**	**2 149**
Instruments dérivés	**(146)**	**-**	**893**	**-**	**747**
Frais de gestion des placements	**(500)**	**-**	**-**	**-**	**(500)**
Autres	**169**	**1 096**	**(1 008)**	**(1)**	**256**
PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES	**12 171**	**2 373**	**2 408**	**(998)**	**15 953**

(a) Y compris les gains et/ou pertes des dérivés couvrant des produits d'épargne en unités de compte (« Variable Annuities »).
(b) Y compris les obligations détenues via des fonds d'investissement consolidés, comptabilisées à la juste valeur par résultat.
(c) Y compris les actions détenues via des fonds d'investissement consolidés, comptabilisées à la juste valeur par résultat.

Les produits nets des placements sont présentés nets de la charge d'amortissement des immeubles de placement détenus en direct, ainsi que des amortissements de surcotes/décotes des obligations. L'intégralité des frais de gestion des placements figure également dans l'agrégat.

Les plus ou moins-values nettes réalisées sur placements à la juste valeur par capitaux propres et au coût amorti comprennent les reprises des provisions pour dépréciation des placements suite à la cession des actifs associés.

Les plus et moins-values réalisées et la variation de la juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat sont essentiellement constituées :

- des variations des placements en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré ; qui sont compensées par une variation du passif lié à ces contrats car il y a un transfert complet de la performance des actifs détenus au souscripteur individuel ;
- des variations de la juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat détenus par les fonds des *Satellite Investment Portfolios* tels que définis dans la Note 1.8.2 ;
- des variations de la juste valeur des actifs sous-jacents couverts en couverture de juste valeur (au sens d'IAS 39) ou dans le cadre de « couvertures naturelles » (c'est-à-dire actifs sous-jacents comptabilisés en juste valeur par résultat faisant partie d'une couverture économique non éligible à la comptabilité de couverture au sens d'IAS 39).

L'agrégat **« variation des provisions sur placements »** des actifs disponibles à la vente comprend l'ensemble des dotations pour dépréciation des placements et les reprises de dépréciation uniquement suite à revalorisation. Les reprises de dépréciation dans le cadre de cessions figurent dans l'agrégat « Plus ou moins-values nettes réalisées sur placements ».

Note 23 Résultat net des cessions en réassurance

Le résultat net des cessions en réassurance se présente de la manière suivante :

	31 décembre 2021							
(En millions d'euros)	France	Europe	Asie	AXA XL	International	Entités transversales et Holdings centrales	Éliminations inter-segments	Total
Primes cédées (y compris variation des provisions de primes)	(2 678)	(998)	(1 233)	(7 353)	(669)	(95)	679	(12 347)
Prestations et frais cédés (y compris variation des provisions de sinistres)	2 244	1 324	891	4 878	337	(65)	(479)	9 131
Commissions reçues des/payées aux réassureurs	343	122	(234)	1 367	109	77	(82)	1 702
RÉSULTAT NET DES CESSIONS EN RÉASSURANCE	**(90)**	**447**	**(576)**	**(1 108)**	**(223)**	**(83)**	**118**	**(1 514)**

	31 décembre 2020							
(En millions d'euros)	France	Europe	Asie	AXA XL	International	Entités transversales et Holdings centrales	Éliminations inter-segments	Total
Primes cédées (y compris variation des provisions de primes)	(2 016)	(922)	(844)	(6 770)	(787)	(859)	755	(11 443)
Prestations et frais cédés (y compris variation des provisions de sinistres)	1 960	690	323	5 878	194	132	(255)	8 923
Commissions reçues des/payées aux réassureurs	211	114	162	1 061	141	79	(94)	1 674
RÉSULTAT NET DES CESSIONS EN RÉASSURANCE	**155**	**(118)**	**(359)**	**169**	**(452)**	**(648)**	**407**	**(845)**

Note 24 Charges liées aux dettes de financement

Au 31 décembre 2021, les charges liées aux dettes de financement incluant les produits et charges liés aux instruments financiers de couverture sur dette de financement s'élèvent à 462 millions d'euros (878 millions d'euros au 31 décembre 2020), et sont principalement comptabilisées dans la Société pour 337 millions d'euros (746 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Note 25 Analyse des charges par nature

25.1 FRAIS D'ACQUISITION

	31 décembre 2021			31 décembre 2020
(En millions d'euros)	Assurance	Éliminations inter-segments	Total	Total
Frais d'acquisition des contrats bruts [(a)]	13 557	(85)	13 472	13 168
Variation des frais d'acquisition reportés et assimilés [(b)]	(807)	-	(807)	(761)
FRAIS D'ACQUISITION DES CONTRATS NETS	**12 750**	**(85)**	**12 665**	**12 407**

(a) Comprend tous les frais d'acquisition relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement avant constitution des frais d'acquisition reportés et assimilés.
(b) Variation (capitalisation et amortissement) des frais d'acquisition reportés des contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire et variation des droits sur futurs frais de gestion relatifs aux contrats d'investissement sans participation discrétionnaire.

25.2 CHARGES PAR NATURE

	31 décembre 2021				31 décembre 2020
(En millions d'euros)	Assurance	Autres activités	Éliminations inter-segments	Total	Total
Frais d'acquisition des contrats bruts	13 557	-	(85)	13 472	13 168
Frais de gestion des sinistres	2 504	-	(32)	2 473	2 487
Frais de gestion des placements	314	16	(16)	314	271
Frais d'administration	7 894	3 132	(640)	10 386	10 716
Charges d'exploitation bancaire	-	63	-	63	79
Dotations/(reprises) de provisions sur immobilisations corporelles	(1)	7	-	6	5
Autres charges et produits [(a)]	455	(400)	406	461	(251)
TOTAL CHARGES PAR DESTINATION	**24 724**	**2 818**	**(367)**	**27 175**	**26 474**
Répartition des charges par nature					
Frais de personnel	5 980	1 139	(28)	7 091	7 387
Services extérieurs	683	313	(44)	953	1 107
Frais informatiques	1 264	202	217	1 684	1 686
Charges liées aux immeubles d'exploitation	409	115	-	524	595
Commissions	13 216	422	(316)	13 323	13 029
Autres charges [(a)]	3 171	626	(196)	3 601	2 670

(a) Inclut en 2021 les pertes liées aux processus de cession de la Malaisie, de Singapour et une provision additionnelle relative à la région du Golfe, ainsi que les pertes liées au processus de cession d'un portefeuille de produits d'épargne adossés à l'actif général en Belgique. Inclut en 2020 les pertes liées aux processus de cession d'AXA Banque Belgique, des activités dans la région du Golfe et en Grèce (voir Note 5.3).

Les charges ont augmenté de 701 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020. À taux de change constant, les charges ont augmenté de 1 003 millions d'euros. Cette variation porte essentiellement sur :

- les entités transversales et Holdings centrales (+ 533 millions d'euros) principalement en raison **(i)** des coûts exceptionnels liés à l'accélération au niveau du Groupe de la stratégie de migration informatique du *cloud* privé vers le *cloud* public, **(ii)** d'une hausse des frais de personnel et des commissions en ligne avec la performance d'AXA Investment Managers, et **(iii)** la non-récurrence de la reprise de la perte liée à la cessation de l'accord de vente d'AXA Life Europe ;
- l'Europe (+ 286 millions d'euros) principalement dû à des commissions plus élevées en raison de la hausse des volumes dans la plupart des pays, et de la perte sur la cession future d'un portefeuille d'épargne adossé à l'actif général en Belgique, partiellement compensés par une baisse des coûts de restructuration et des programmes d'efficacité principalement en Allemagne ; et
- la France (+ 232 millions d'euros) en raison d'une hausse des frais de personnel et des commissions en ligne avec la croissance dans tous les segments d'activité ;

Ces effets sont partiellement compensés par :

- l'International (- 168 millions d'euros) provenant principalement de la contribution partielle des entités d'Europe centrale et orientale (- 222 millions d'euros), de la région du Golfe (- 96 millions d'euros) et de la Grèce (- 89 millions d'euros) liée à leurs cessions, partiellement compensée par les pertes sur le processus de cession des activités de Singapour (+ 230 millions d'euros).

Note 26 Personnel

26.1 VENTILATION DES CHARGES DE PERSONNEL

(En millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Salaires et traitements	4 963	5 221
Charges sociales	823	787
Coûts des engagements de retraite et autres prestations	629	639
Rémunérations sur base d'actions	192	165
Autres charges de personnel et participation des salariés [(a)]	483	576
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	**7 091**	**7 387**

(a) Incluant licenciements, plans de retraite anticipée (le fait générateur étant la mise en place du plan) et participation des salariés en France.

26.2 ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES PRESTATIONS

26.2.1 Régimes à cotisations définies

Les cotisations versées en 2021 ont été enregistrées en charge au compte de résultat, pour un montant de 248 millions d'euros. En 2020, les cotisations versées par AXA s'élevaient à 216 millions d'euros.

26.2.2 Régimes à prestations définies

Les principaux régimes d'avantages au personnel à prestations définies du Groupe AXA sont au Royaume-Uni, en Allemagne, en Suisse, en France et en Belgique.

Les régimes à prestations définies au sein d'AXA sont pour la plupart des régimes de retraite fondés sur un salaire de fin de carrière ou sur une formule de solde de trésorerie, qui fournissent aux membres du personnel des prestations sous la forme d'une somme forfaitaire garantie payable à l'âge de la retraite ou d'une rente viagère. Le niveau des prestations est généralement fonction de l'ancienneté dans l'entreprise et du salaire de fin de carrière.

En Suisse, le régime de retraite étant un régime ayant des caractéristiques similaires à un régime à cotisations définies avec des garanties de rendements financiers et des garanties sur les risques liés à la mortalité et à l'invalidité, il est considéré comme un régime à prestations définies selon IAS 19.

Au Royaume-Uni et en Allemagne, les prestations sont généralement revalorisées en fonction de l'indice des prix ou de l'inflation. Dans les autres pays, les prestations ne sont pas nécessairement revues au même rythme que les hausses inflationnistes.

La plupart des plans de retraite à prestations définies sont financés par des fonds de pension ou couverts par des polices d'assurance ou des fonds communs de placement.

Les pensions au Royaume-Uni et en Suisse sont gérées par des fonds de pension (ou caisse de retraite) qui sont régis selon les pratiques et réglementations locales. Dans ces pays, le Conseil d'Administration des fonds de pension, généralement composé de représentants de l'entité et d'employés bénéficiaires est, conformément à la réglementation, responsable de la gouvernance du régime, y compris des décisions sur l'investissement et les contributions afin de répondre aux exigences de financement minimum ou aux objectifs du régime.

En France et en Belgique, les prestations sont gérées par des sociétés d'assurance ou des fonds communs de placement.

Au Royaume-Uni, le principal régime de pension a été fermé aux nouveaux membres le 31 août 2013 et les membres du personnel bénéficiant du régime ont la possibilité de participer à des régimes à cotisations définies.

AXA XL offre différents régimes de retraite à prestations définies à ses salariés, principalement au Royaume-Uni, aux États-Unis et en Allemagne, ainsi que des primes et rémunérations différées pour certains directeurs.

26.2.3 Hypothèses actuarielles importantes utilisées pour déterminer la valeur des engagements

Les hypothèses utilisées pour la valorisation de chaque régime reflètent les caractéristiques économiques des pays où sont constatés les engagements. Les moyennes pondérées des hypothèses financières utilisées par AXA pour les régimes de retraite dans les principaux pays et zones géographiques où le Groupe est implanté sont les suivantes :

HYPOTHÈSES À FIN 2021

	Europe	Suisse	Royaume-Uni	États-Unis	Japon	Autres
Valeur actualisée des engagements futurs – Hypothèses retenues à fin 2021						
Taux d'actualisation	0,9 %	0,2 %	1,9 %	2,8 %	0,8 %	6,5 %
Augmentation future des salaires	2,4 %	1,5 %	N/A	N/A	2,6 %	3,5 %
Taux d'inflation	1,8 %	0,9 %	2,3 %	2,5 %	N/A	3,6 %

HYPOTHÈSES À FIN 2020

	Europe	Suisse	Royaume-Uni	États-Unis	Japon	Autres
Valeur actualisée des engagements futurs – Hypothèses retenues à fin 2020						
Taux d'actualisation	0,5 %	0,0 %	1,4 %	2,5 %	1,0 %	4,7 %
Augmentation future des salaires	2,4 %	1,5 %	N/A	N/A	2,3 %	3,4 %
Taux d'inflation	1,7 %	0,9 %	1,9 %	2,5 %	N/A	3,6 %

Pour chaque régime, le taux d'actualisation est déterminé à la date de clôture à partir du taux de marché des obligations de première catégorie en référence à la notation AA, et en fonction de la duration et des caractéristiques du régime.

Les hypothèses démographiques clés utilisées par AXA sont les tables de mortalité retenues dans l'évaluation des engagements du Groupe au titre de ses régimes à prestations définies. Ces hypothèses sont souvent établies sur la base de conseils actuariels conformément aux statistiques publiées et à l'expérience de chaque pays en termes de mortalité. Les hypothèses de mortalité amèneraient à des espérances de vie résiduelles moyennes à l'âge de la retraite (compris entre 60 et 65 ans en moyenne) de l'ordre de :

- 23,15 ans pour les hommes et 25,67 ans pour les femmes qui prendraient leur retraite à fin décembre 2021 ;
- 23,82 ans pour les hommes et 26,31 ans pour les femmes qui prendraient leur retraite à fin décembre 2031 (soit 10 ans après la date de clôture).

26.2.4 Informations présentées dans l'état de la situation financière

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la dette actuarielle, des actifs de couverture des régimes de retraite et autres régimes, ainsi que la position nette au bilan.

	Retraite		Autres prestations		Total	
(En millions d'euros)	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Évolution de l'engagement						
Dette actuarielle en début de période	19 913	19 469	217	234	20 131	19 703
Coût des services rendus	275	270	63	110	338	380
Intérêt sur la dette actuarielle	95	160	0	0	95	160
Cotisations des employés	74	72	-	-	74	72
Modifications de régime (y.c. les effets de réduction) [a]	2	(19)	-	(2)	2	(22)
Pertes et gains actuariels liés aux ajustements d'expérience	257	68	(1)	(1)	256	67
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques [b]	(86)	27	(0)	(1)	(87)	26
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières [c]	(617)	1 048	(3)	12	(620)	1 060
Prestations payées par les actifs	(557)	(534)	(1)	(1)	(558)	(535)
Prestations payées par l'employeur directement	(278)	(310)	(100)	(121)	(377)	(431)
Effets de liquidations	(1)	1	-	-	(1)	1
Transferts entrants/(sortants) (y compris acquisitions, cessions et reclassifications) [d]	(175)	3	(6)	(0)	(181)	2
Autre	11	8	-	-	11	8
Effet des variations de taux de change	686	(349)	10	(12)	696	(361)
Dette actuarielle en fin de période (A)	**19 599**	**19 913**	**180**	**217**	**19 779**	**20 131**
Évolution des actifs de couverture (*Plan Assets*)						
Juste valeur des actifs en début de période	11 867	11 465	-	6	11 867	11 470
Rendement implicite des actifs	77	115	-	-	77	115
Rendement réel des actifs de couverture, excluant le rendement implicite des actifs	438	837	-	-	438	837
Cotisations employeur [e]	262	155	-	-	262	155
Cotisations des employés	63	60	-	-	63	60
Transferts nets entrants/(sortants) (y compris acquisitions, cessions et reclassifications)	-	-	-	-	-	-
Prestations payées	(432)	(428)	-	-	(432)	(428)
Montants payés au titre de liquidations et réductions	(1)	(1)	-	(6)	(1)	(6)
Autre	(1)	-	-	-	(1)	-
Effet des variations de taux de change	646	(337)	-	-	646	(337)
Juste valeur des actifs en fin de période (B)	**12 919**	**11 867**	**-**	**-**	**12 919**	**11 867**
Évolution des actifs séparés (*Separate Assets*)						
Juste valeur des actifs en début de période	1 303	1 276	-	-	1 303	1 276
Rendement implicite des *Separate Assets*	2	7	-	-	2	7
Rendement réel des actifs séparés, excluant le rendement implicite des *Separate Assets*	22	35	-	-	22	35
Cotisations employeur	97	78	1	1	97	79
Cotisations des employés	10	11	-	-	10	11
Transferts entrants/(sortants) (y compris acquisitions, cessions et reclassifications) [d]	(111)	2	-	-	(111)	2
Prestations payées	(125)	(106)	(1)	(1)	(125)	(107)
Autre	-	-	-	-	-	-
Juste valeur des actifs séparés en fin de période	**1 199**	**1 303**	**-**	**-**	**1 199**	**1 303**
Évolution de l'effet cumulé du plafonnement des actifs						
Effet cumulé du plafonnement des actifs en début de période	29	33	-	-	29	33
Intérêt sur l'effet cumulé du plafonnement des actifs	0	1	-	-	0	1
Variation du montant cumulé, excluant l'intérêt généré sur l'effet cumulé	(4)	(2)	-	-	(4)	(2)
Effet des variations de taux de change	2	(2)	-	-	2	(2)
Effet cumulé du plafonnement des actifs en fin de période	**27**	**29**	**-**	**-**	**27**	**29**
Financement des engagements						
Engagements non financés (B)-(A)	(6 680)	(8 047)	(180)	(217)	(6 860)	(8 264)
Impact cumulé du plafonnement des actifs	(27)	(29)	-	-	(27)	(29)
Passifs enregistrés dans l'état de la situation financière (hors *Separate Assets*)						
Position nette (hors *Separate Assets*)	(6 707)	(8 076)	(180)	(217)	(6 887)	(8 293)
Juste valeur des *Separate Assets* en fin de période	1 199	1 303	-	-	1 199	1 303
Situation nette (dont *Separate Assets*)	**(5 509)**	**(6 773)**	**(180)**	**(217)**	**(5 688)**	**(6 990)**

(a) En 2021, ce montant reflète principalement une modification de régime en Allemagne et une réduction en France. En 2020, ce montant reflétait principalement l'impact des modifications de régime en France, en Allemagne et au Royaume-Uni, et un plan de retraite anticipée au Japon.

(b) En 2021, les gains actuariels relatifs aux changements d'hypothèses démographiques résultent principalement de la dernière mise à jour des tables démographiques BVG en Suisse. En 2020, les pertes actuarielles étaient principalement dues à la mise à jour de la dernière table de projections de mortalité CMI au Royaume-Uni et à la mise à jour de la proportion de participants sélectionnant une sortie en paiement forfaitaire en Allemagne.

(c) En 2021, les gains actuariels relatifs aux changements d'hypothèses financières résultent principalement de la hausse des taux d'actualisation utilisés dans l'évaluation des engagements. En 2020, les pertes actuarielles étaient principalement dues à la baisse des taux d'actualisation.

(d) En 2021, les transferts sortants sont liés à la cession d'AXA Banque Belgique et des activités en Grèce.

(e) Montants incluant principalement les cotisations versées sur les actifs de couverture au Royaume-Uni, en Suisse et en Irlande. En 2021, une contribution additionnelle de 114 millions d'euros a été versée au Royaume-Uni, suite à l'évaluation triennale de financement qui devrait s'achever au premier trimestre 2022.

Les régimes autres que les régimes de retraite sont répertoriés en « Autres prestations ». Ils comprennent principalement les régimes de frais médicaux pour les retraités, les régimes de pré-retraite ainsi que les régimes de rémunérations différées.

Lorsqu'un régime présente un surplus de financement, ce dernier (y compris les impacts liés aux exigences de financement minimum) est reconnu dans la mesure où il peut être réutilisable, soit à travers une diminution des contributions futures, soit si le Groupe a un droit inconditionnel à récupérer tout ou partie de l'excédent du fonds (incluant la possibilité d'utiliser l'excédent pour générer des avantages futurs).

26.2.5 Charge annuelle de retraite et des autres prestations

La charge annuelle de retraite et des autres avantages au titre des régimes à prestations définies, enregistrée dans le compte de résultat (incluse dans la Note 26.1), est présentée ci-dessous aux 31 décembre 2021 et 2020 :

	Retraite		Autres prestations		Total	
(En millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Charge annuelle de retraite et des autres prestations						
Coût des services rendus	275	270	63	110	338	380
Modifications de régime et effets de réduction	2	(19)	-	3	2	(16)
Effets de liquidation de régime	-	2	-	-	-	2
Autres	12	5	-	-	12	5
Coût des services rendus	**289**	**258**	**63**	**113**	**352**	**371**
Intérêt sur la dette actuarielle	95	160	0	0	95	160
Rendement implicite des actifs de couverture (*Plan Assets*)	(77)	(115)	-	-	(77)	(115)
Rendement implicite des *Separate Assets*	(2)	(7)	-	-	(2)	(7)
Intérêt sur l'effet cumulé du plafonnement des actifs	0	1	-	-	0	1
Intérêt net sur le passif comptabilisé	**16**	**39**	**0**	**0**	**17**	**39**
CHARGE ANNUELLE AU TITRE DES AVANTAGES RETRAITE ET D'AUTRES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	**305**	**297**	**63**	**113**	**369**	**410**

La détermination de la charge annuelle au titre des avantages retraite et d'autres régimes à prestations définies se base sur la méthode de calcul avec des « taux d'actualisation multiples » ou « approche granulaire d'évaluation avec une courbe complète de taux d'actualisation ». L'utilisation de taux distincts de la courbe des taux (courbe retenue pour l'évaluation de l'obligation au titre des prestations définies) peut être en vigueur pour calculer le coût des services rendus, le coût de l'intérêt et le rendement implicite des actifs pour chaque flux de trésorerie actualisé ou pour tout ou partie de l'obligation au titre du régime.

26.2.6 Évolution de la provision (nette des actifs de régime mais excluant les *Separate Assets* et les actifs reconnus dans l'actif général, en couverture des engagements) constatée dans l'état de la situation financière

Conformément à la norme IAS 19, l'état de la situation financière reflète la valeur actualisée des engagements nets des actifs de couverture (*Plan Assets*), du plafonnement des actifs (*Asset Ceiling*), excluant les actifs séparés (*Separate Assets*) et les actifs reconnus dans l'actif général venant en couverture des engagements des régimes.

DESCRIPTION DE LA RELATION ENTRE ACTIFS DISTINCTS (OU DROIT À REMBOURSEMENT) ET L'OBLIGATION CORRESPONDANTE

Les *Separate Assets* s'élevant à 1 199 millions d'euros au 31 décembre 2021 (1 303 millions d'euros au 31 décembre 2020) principalement en France et en Belgique représentent la juste valeur des actifs couvrant les obligations au titre de régimes à prestations définies couverts à la fois par (i) des polices d'assurance souscrites au sein du Groupe qui donnent des droits directs aux salariés, et (ii) des polices d'assurance avec des parties liées qui sont hors du périmètre de consolidation. Dans ces circonstances, ces actifs ne sont pas qualifiables en tant qu'actifs de régimes venant en déduction des engagements, mais représentent des droits à remboursement comptabilisés comme des actifs distincts (ou *Separate Assets*) conformément aux préconisations de la norme IAS 19. Les actifs et la provision technique d'assurance (pour le cas d'entités dans le périmètre de consolidation) restent également au bilan consolidé.

De plus, en Espagne et principalement en Suisse, il y a des polices d'assurance émises par des entités d'AXA qui sont en couverture des engagements de retraite des salariés. Les actifs alloués sont reconnus dans l'actif général des entités. Ils sont présentés comme « Autres actifs » couvrant les engagements de l'employeur d'un point de vue économique, mais pas au sens de la norme IAS 19. En effet, sans être qualifiés de *Plan Assets*, ils ne peuvent pas être déduits des engagements pour être pris en compte dans les engagements nets des actifs de couverture. Non qualifiés en tant que droits à remboursement, ils ne peuvent pas non plus être comptabilisés en tant que *Separate Assets* selon la norme IAS 19.

Ainsi, et conformément aux préconisations de la norme, l'évolution de la provision constatée dans l'état de la situation financière entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021 ne présente que l'évolution de la provision constatée dans les comptes du Groupe. Ce rapprochement ne tient pas compte des *Separate Assets* et des Autres actifs reconnus dans l'actif général (voir Note 26.2.8). Le tableau ci-dessous présente l'évolution détaillée du passif, avec les *Separate Assets* ajoutés à la fin de chaque exercice.

	Retraite		Autres prestations		Total	
(En millions d'euros)	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Variation de provision constatée dans l'état de la situation financière						
Provision dans l'état de la situation financière en début de période	(8 076)	(8 037)	(217)	(228)	(8 293)	(8 266)
Charge annuelle au titre des avantages retraite et d'autres régimes à prestations définies	(305)	(297)	(63)	(113)	(369)	(410)
Ajustement dû aux *Separate Assets*	(35)	(53)	-	-	(35)	(53)
Cotisations employeur	262	155	-	-	262	155
Prestations employeur	278	310	100	121	377	431
Prestations payées par les *Separate Assets*	125	106	1	1	125	107
Transferts nets (entrants)/sortants (y compris acquisitions, cessions et reclassifications)	175	(3)	6	0	181	(2)
(Pertes) et Gains actuariels comptabilisés en OCI	912	(272)	4	(10)	916	(281)
Autre	-	-	-	-	-	-
Effet des variations de taux de change	(42)	13	(10)	12	(52)	25
Provision dans l'état de la situation financière en fin de période	**(6 707)**	**(8 076)**	**(180)**	**(217)**	**(6 887)**	**(8 293)**
Juste valeur des *Separate Assets* en fin de période	1 199	1 303	-	-	1 199	1 303
Situation nette des engagements en fin de période	**(5 509)**	**(6 773)**	**(180)**	**(217)**	**(5 688)**	**(6 990)**

26.2.7 Analyse de sensibilité de la valeur actualisée de l'obligation : brut de tout actif

Une description des risques auxquels sont exposés les régimes de retraite est présentée en Note 26.2.10. L'analyse de sensibilité relative aux hypothèses actuarielles significatives montrant comment la valeur actualisée de l'obligation au 31 décembre 2021 de 19 779 millions d'euros (20 131 millions d'euros au 31 décembre 2020) aurait été affectée par des changements, est présentée ci-dessous :

	2021		2020	
	Effet d'une augmentation de 0,50 %	Effet d'une diminution de 0,50 %	Effet d'une augmentation de 0,50 %	Effet d'une diminution de 0,50 %
Taux d'actualisation	- 6,8 %	7,8 %	- 7,1 %	8,1 %
Taux de revalorisation des salaires	0,8 %	- 0,7 %	0,9 %	- 0,8 %
Taux d'inflation	3,3 %	- 3,1 %	3,6 %	- 3,3 %

Une augmentation d'un an de l'espérance de vie (obtenue après ajustement des taux de mortalité) se traduirait par une augmentation de 3,8 % de la valeur actualisée de l'obligation.

Les analyses de sensibilité ont été réalisées régime par régime en utilisant la méthode des unités de crédit projetées (même méthode que celle appliquée pour calculer le passif au titre des prestations définies). La sensibilité d'une hypothèse est mesurée en maintenant toutes les autres hypothèses constantes (absence de corrélation entre hypothèses).

26.2.8 Prochains décaissements (prestations et cotisations payées par l'employeur)

POLITIQUES DE FINANCEMENT AFFECTANT LES COTISATIONS FUTURES

Au Royaume-Uni, la Loi de 1995 sur les pensions est l'un des principaux textes législatifs qui régit le fonctionnement des régimes de retraite à prestations définies. La Loi de 2004 sur les pensions définit par ailleurs, le champ d'application des dispositions relatives au financement de ces régimes et en vertu de laquelle des règles de financement ont été mises en place. Au cœur du processus de financement des régimes de retraite à prestations définies se trouvent : le *Statutory Funding Objective* (« SFO »), l'objectif de financement légal, qui est une exigence selon laquelle les régimes disposent d'actifs suffisants et appropriés pour couvrir les provisions techniques (càd. le montant requis, selon un calcul actuariel, pour couvrir les passifs du régime), et le *Statement of Funding Principles* (« SFP »), les principes de financement, qui est un autre document préparé par les *Trustees* (ou administrateurs de fonds de pensions) énonçant la stratégie pour l'atteinte des objectifs du SFO.

Dans le cadre du processus triennal d'évaluation actuarielle, conformément à la législation sur le financement et au règlement du régime de retraite en vigueur, le *Trustee* détermine un niveau approprié de cotisations patronales à payer au titre du financement du régime, après discussions avec l'actuaire du régime et AXA UK. Le calendrier des cotisations est préparé par le *Trustee*. Dans ce processus, l'actuaire du régime calcule les montants de cotisations à payer, prévoit les dates de versements et AXA UK donne son accord. Lorsqu'il y a un déficit de financement, le *Trustee* devra mettre en place un plan de redressement qui énonce la période pendant laquelle le SFO sera atteint. Il n'y a pas de durée définie pour un plan de redressement mais un redressement sur le long terme est généralement surveillé par le régulateur des pensions. Le *Trustee* prépare le calendrier des cotisations du plan de redressement sur la base des évaluations actuarielles de financement mais pourrait revoir (et potentiellement modifier) ce calendrier entre les évaluations actuarielles, par exemple si des événements significatifs surviennent au cours de la période.

En Suisse et en Belgique, les entités doivent financer annuellement le coût des droits à prestations pour lesquelles les cotisations sont déterminées en pourcentage des salaires ouvrant droit à une pension en fonction de la classe d'âge ou de l'ancienneté des bénéficiaires.

Les actifs couvrant une grande partie de l'obligation envers les retraités en Suisse ont été gérés en interne sous la forme d'un contrat d'assurance collective non transférable entre Axa Suisse et le fonds de pension Axa en Suisse. Ces actifs n'ayant pas été considérés comme des actifs du régime au sens de la norme IAS 19, sont présentés comme les « Autres actifs » dans la Note 26.2.6 et l'obligation envers les retraités reste au bilan d'AXA. Cependant, en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur en Suisse, le fonds de pension est considéré comme étant entièrement financé. Il n'y a pas d'exigence de contributions supplémentaires au fonds de pension de la part d'AXA. Néanmoins, en 2021, AXA Suisse et le fonds de pension ont décidé d'un commun accord de résilier le contrat d'assurance collective mentionné ci-dessus et de transférer au fonds de pension les actifs alloués. Une fois les actifs transférés, ils seront agrégés dans les *Plan Assets* qui couvrent l'engagement des régimes de retraite en Suisse. En effet, ils seront détenus par le fonds de pension AXA en Suisse, juridiquement distinct de l'entité. Ils ne pourront pas être restitués à AXA, ne seront utilisés que pour payer ou financer les prestations de retraite des salariés et demeureront indisponibles vis-à-vis des créanciers d'AXA (même en cas de faillite). Ainsi, le fonds de pension d'AXA en Suisse sera entièrement financé au sens de la norme IAS 19. Comme la décision de transfert est devenue irrévocable le 28 décembre 2021 avec une date de transfert effective au 1er janvier 2022, la transaction sera comptabilisée et présentée dans les états financiers de 2022.

En France, des contributions volontaires régulières sont effectuées annuellement par l'employeur sur la base de la valeur prédéterminée du coût annuel des services rendus avec un objectif de toujours disposer d'un ratio de couverture acceptable de la valeur actualisée de l'obligation totale.

En Allemagne, il n'y a pas d'obligation de financer les engagements au titre des régimes d'avantages au personnel à prestations définies.

En résumé, en termes de financement des régimes et en prenant en compte les *Separate Assets* et d'Autres actifs non éligibles en tant qu'actifs de régimes comme ceux de la Suisse, la situation économique nette des régimes de retraite du Groupe se présenterait comme suit :

	Retraite		Autres prestations		Total	
(En millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Provision dans l'état de la situation financière [(a)]	(6 707)	(8 076)	(180)	(217)	(6 887)	(8 293)
Autres actifs dédiés aux financements des régimes [(b)]	2 565	2 685	-	-	2 565	2 685
Financement économique net	**(4 142)**	**(5 391)**	**(180)**	**(217)**	**(4 322)**	**(5 608)**

(a) Montants représentant la valeur actualisée des engagements, diminuée des actifs de couverture (hors separate assets), ajustée des effets de limitation d'actifs (assets ceiling).
(b) Montants incluant les separate assets ou droits à remboursements et les actifs gérés par les entités du Groupe mais non considérés dans la présentation de la situation nette des régimes comme décrit en Note 26.2.6.

COTISATIONS ATTENDUES DE L'EMPLOYEUR AUX *PLAN ASSETS* ET AUX *SEPARATE ASSETS* AU COURS DU PROCHAIN EXERCICE

Le montant estimé des cotisations à verser par l'employeur en 2022 au titre des engagements de retraite est de 216 millions d'euros (contre 223 millions d'euros estimés en 2020 pour l'année 2021).

ESTIMATION DES PRESTATIONS FUTURES À PAYER

(En millions d'euros)	Retraite	Autres prestations
2022	917	82
2023	840	45
2024	831	22
2025	847	4
2026	867	4
Cinq années suivantes	4 403	17
De l'année N +11 à la date de la dernière prestation versée	18 707	61

Ces montants sont susceptibles de varier et notamment en fonction des conditions économiques des années futures.

26.2.9 Allocation des actifs de régime : Plan Assets

L'engagement au titre des régimes de retraite est sur le long terme. Les actifs en couverture de ces régimes se composent principalement d'actions, d'obligations, de fonds de placement et de placements immobiliers.

Les tableaux suivants présentent la juste valeur des actifs de couverture (*Plan Assets*) dans la hiérarchie de la juste valeur (comme décrit en Note 1.5) pour les régimes à prestations définies du Groupe AXA au 31 décembre 2021 et 2020, respectivement :

	Total Groupe			Royaume-Uni			Suisse			Autres		
Au 31 décembre 2021	**Cotés sur un marché actif**	**Non cotés sur un marché actif**	**Total**	**Cotés sur un marché actif**	**Non cotés sur un marché actif**	**Total**	**Cotés sur un marché actif**	**Non cotés sur un marché actif**	**Total**	**Cotés sur un marché actif**	**Non cotés sur un marché actif**	**Total**
Actions	8,9 %	0,0 %	8,9 %	0,1 %	0,1 %	0,2 %	22,4 %	0,0 %	22,4 %	3,9 %	0,0 %	3,9 %
Obligations	45,2 %	0,0 %	45,2 %	65,2 %	0,0 %	65,2 %	15,3 %	0,0 %	15,3 %	53,3 %	0,0 %	53,3 %
Autres [(a)]	11,5 %	34,4 %	45,9 %	4,6 %	30,1 %	34,7 %	18,7 %	43,6 %	62,3 %	23,0 %	19,7 %	42,8 %
TOTAL	**65,6 %**	**34,4 %**	**100,0 %**	**69,8 %**	**30,2 %**	**100,0 %**	**56,4 %**	**43,6 %**	**100,0 %**	**80,3 %**	**19,7 %**	**100,0 %**
TOTAL *(en millions d'euros)*	**8 472**	**4 446**	**12 919**	**4 847**	**2 094**	**6 941**	**2 766**	**2 141**	**4 908**	**858**	**211**	**1 069**

(a) Les autres catégories d'actifs de régime incluent principalement les fonds de placement.

	Total Groupe			Royaume-Uni			Suisse			Autres		
Au 31 décembre 2020	**Cotés sur un marché actif**	**Non cotés sur un marché actif**	**Total**	**Cotés sur un marché actif**	**Non cotés sur un marché actif**	**Total**	**Cotés sur un marché actif**	**Non cotés sur un marché actif**	**Total**	**Cotés sur un marché actif**	**Non cotés sur un marché actif**	**Total**
Actions	8,4 %	0,1 %	8,5 %	0,1 %	0,1 %	0,2 %	21,8 %	0,0 %	21,8 %	5,3 %	0,0 %	5,3 %
Obligations	46,3 %	0,0 %	46,3 %	65,6 %	0,0 %	65,6 %	15,5 %	0,0 %	15,5 %	53,5 %	0,0 %	53,5 %
Autres [(a)]	11,8 %	33,4 %	45,2 %	5,6 %	28,6 %	34,2 %	18,7 %	44,0 %	62,7 %	21,6 %	19,6 %	41,2 %
TOTAL	**66,6 %**	**33,4 %**	**100,0 %**	**71,3 %**	**28,7 %**	**100,0 %**	**56,0 %**	**44,0 %**	**100,0 %**	**80,4 %**	**19,6 %**	**100,0 %**
TOTAL *(en millions d'euros)*	**7 898**	**3 969**	**11 867**	**4 613**	**1 861**	**6 475**	**2 412**	**1 895**	**4 307**	**873**	**212**	**1 085**

(a) Les autres catégories d'actifs de régime incluent principalement les fonds de placement.

26.2.10 Risques propres au Groupe résultant des régimes à prestations définies

Les entités du Groupe et les *Trustees* (administrateurs des régimes) ont la responsabilité de gérer les risques auxquels ils sont exposés avec un régime de retraite à prestations définies, conformément à la législation locale le cas échéant, et dans le cadre de la gestion de risque définie au niveau local.

Les régimes à prestations définies exposent principalement AXA au risque de marché, de taux d'intérêt, d'inflation et de longévité :

- une baisse de la valeur de marché des actifs (actions, immobilier, instruments alternatifs, etc.) se traduira par une augmentation du passif au bilan et induirait à court terme une augmentation des flux de trésorerie pour les pays pour lesquels il y a une exigence de financement minimum ;
- une baisse des rendements des obligations de sociétés se traduira par une augmentation du passif des régimes, même si cet effet sera partiellement compensé par une augmentation de la valeur des obligations incluses dans les actifs en couverture (*Plan Assets*) ; et
- une augmentation du taux d'inflation ou une augmentation de l'espérance de vie se traduira par une augmentation du passif des régimes et induirait à moyen terme une augmentation des flux de trésorerie pour les pays pour lesquels il y a une exigence de financement minimum.

POLITIQUES ET STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT UTILISÉES PAR LES ENTITÉS/ADMINISTRATEURS POUR GÉRER LES RISQUES

Dans la plupart des pays, les administrateurs des régimes ou des Comités d'Investissement établissent les politiques d'investissement incluant les indications sur la répartition des actifs du régime en conformité avec l'horizon long terme des régimes. La stratégie d'investissement est revue régulièrement, suite aux évaluations actuarielles des régimes financés.

Les positions d'investissement sont gérées avec une stratégie d'adossement actif-passif définissant une allocation stratégique optimale par rapport à la structure du passif. La gestion des actifs comprend notamment la gestion de liquidité, la diversification de chaque type d'actif de sorte que la défaillance d'une ligne d'investissement spécifique ne présente pas un risque majeur pour les plans, ou pour la mise en œuvre de programmes de couverture.

Au Royaume-Uni, une série de *swaps* de longévité a été conclue afin de couvrir économiquement le risque de longévité inhérent à la population des retraités du régime de pension :

- en 2015, pour les bénéficiaires partis à la retraite avant 2015 ;
- en 2019, pour les bénéficiaires partis à la retraite avant le 1er avril 2019 ;
- en 2020, pour les bénéficiaires retraités dont le risque de longévité n'est pas encore couvert au-delà d'un certain seuil.

De plus, une stratégie de couverture est en place pour protéger le niveau de financement du régime contre les fluctuations de l'inflation et des taux d'intérêt. Cette stratégie est revue régulièrement par AXA UK, le *Trustee* et les conseillers en investissement.

En outre, des mesures de plafonnement de la revalorisation des pensions ont été mises en place pour protéger les régimes contre les périodes d'inflation extrême au Royaume-Uni et en Irlande.

26.2.11 Réconciliation avec l'état de la situation financière

(En millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Position nette (hors Separate Assets) [a]	(6 887)	(8 293)
Position nette des (actifs)/passifs destinés à la vente [b]	-	185
Autres provisions	(363)	(229)
TOTAL [c]	**(7 250)**	**(8 337)**

(a) La position nette (hors Separate Assets) est la position nette de la retraite et des autres prestations, comme présentée dans la Note 26.2.6.

(b) Au 31 décembre 2020, les montants comprennent les passifs et les actifs d'AXA Banque Belgique et des activités en Grèce pour lesquels le processus de vente n'était pas finalisé à cette date.

(c) La position nette correspond à un engagement de 7 481 millions d'euros au 31 décembre 2021 (8 450 millions d'euros au 31 décembre 2020) inclus dans l'état de la situation financière dans le poste « provisions pour risques et charges », et à l'actif un montant de 232 millions d'euros (113 millions d'euros au 31 décembre 2020) inclus dans l'état de la situation financière dans le poste « autres créances ».

26.3 RÉMUNÉRATIONS EN ACTIONS

Les chiffres ci-dessous sont présentés bruts d'impôts.

(En millions d'euros)	2021	2020
Coût par plan		
Options AXA SA	**1,2**	**2,1**
■ Attributions 2015	-	0,1
■ Attributions 2016	0,1	0,4
■ Attributions 2017	0,4	0,8
■ Attributions 2018	0,6	0,8
■ Attributions 2019	-	-
■ Attributions 2020	-	-
■ Attributions 2021	-	-
Shareplan AXA	**6,9**	**3,4**
■ Plan classique	1,4	3,4
■ Plan avec effet de levier	5,5	-
***Performance Shares* AXA (en France)**	**67,8**	**59,0**
■ Attributions 2017	-	8,9
■ Attributions 2018	3,9	16,7
■ Attributions 2019	25,5	19,5
■ Attributions 2020	21,4	13,8
■ Attributions 2021	17,0	-
***Performance Shares* Internationales AXA**	**84,3**	**76,9**
■ Attributions 2016	-	6,3
■ Attributions 2017	9,2	17,0
■ Attributions 2018	11,6	13,5
■ Attributions 2019	20,8	24,6
■ Attributions 2020	19,9	15,5
■ Attributions 2021	22,9	-
***Performance Shares* AXA dédiées à la Retraite**	**18,9**	**11,1**
***Performance Shares* AXA Investment Managers**	**10,9**	**12,7**
COÛT TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS EN ACTIONS	**190,1**	**165,3**

Le coût total inclut les charges liées aux instruments de rémunération en actions émis aussi bien par le Groupe que par les filiales d'AXA.

Les instruments de rémunérations en actions listés ci-dessus sont essentiellement composés d'instruments avec dénouement en actions. Le coût unitaire des instruments de rémunérations en actions avec dénouement en actions ne varie pas pour un plan donné alors que celui des instruments avec dénouement en numéraire est mis à jour à chaque clôture.

La charge totale est amortie sur la période d'acquisition et ajustée à chaque clôture d'exercice de la différence entre les renonciations aux droits constatées et les renonciations aux droits attendues pour tenir compte des conditions de service et des conditions hors marchés constatées.

Un détail de chacun des principaux plans et de leur charge associée est présenté dans la Note 26.3.1 et dans la Note 26.3.2.

26.3.1 Instruments de rémunération en actions émises par le Groupe

STOCK-OPTIONS AXA SA

En 2019, après avoir progressivement réduit au cours des dernières années le nombre de bénéficiaires de stock-options, le Conseil d'Administration, sur recommandation de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, a décidé, afin de simplifier la politique de rémunération d'AXA et en ligne avec la pratique de marché, de cesser l'attribution des stock-options au profit des dirigeants mandataires sociaux et collaborateurs du Groupe. Ces options pouvaient être soit des options de souscription, impliquant l'émission de nouvelles actions AXA, soit des options d'achat impliquant la livraison d'actions propres. Les termes et les conditions de chaque attribution d'options pouvaient varier. Les options étaient (i) attribuées à un prix qui n'était pas inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action AXA à la bourse

de Paris durant les 20 jours de cotation précédant l'attribution, (ii) valides pour une durée maximum de 10 ans, et (iii) exerçables par tranche de 33,33 % par an du troisième au cinquième anniversaire de la date d'attribution des options.

Pour tous les bénéficiaires des attributions à compter de 2013, l'acquisition de la dernière tranche était soumise à la condition de performance de l'action AXA par rapport à l'indice *benchmark* « STOXX Insurance SXIP ».

Toutes les stock-options attribuées aux membres du Comité de Direction étaient soumises à cette condition de performance de l'action AXA.

Le tableau suivant présente le recensement des options en circulation :

	Options *(en millions)*		Prix d'exercice moyen *(en euros)*	
	2021	2020	2021	2020
Options AXA				
En circulation au 1er janvier	**13,6**	**15,2**	**21,05**	**20,48**
Attributions	-	-	-	-
Souscriptions	(3,2)	(1,1)	18,98	14,87
Options expirées et annulations	(0,3)	(0,5)	18,15	17,26
En circulation au 31 décembre	**10,0**	**13,6**	**21,82**	**21,05**

Sachant que la dernière attribution d'options sur actions a eu lieu en 2018 et que ces options ont une durée maximale de validité de 10 ans, le nombre d'options en circulation et le nombre d'options exerçables parmi les options en circulation sont présentés ci-dessous, par année d'expiration.

Année d'expiration des options *(en millions)*	Options en circulation		Options exerçables (prenant en compte la condition de performance)	
	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2021	31 décembre 2020
2021	-	0,5	-	0,5
2022	0,1	0,4	0,1	0,4
2023	0,2	0,6	0,2	0,6
2024	1,0	1,6	1,0	1,6
2025	2,0	2,5	2,0	1,7
2026	1,8	2,6	1,8	1,6
2027	2,4	2,7	1,6	0,9
2028	2,5	2,6	0,7	-
TOTAL AXA	**10,0**	**13,6**	**7,5**	**7,6**

	Options en circulation		Options exerçables (prenant en compte la condition de performance)	
Options AXA	**Nombre** *(en millions)*	**Prix d'exercice** *(en euros)*	**Nombre** *(en millions)*	**Prix d'exercice** *(en euros)*
Catégorie de prix				
6,48 € – 12,96 €	0,1	12,22	0,1	12,22
12,97 € – 19,44 €	1,3	17,79	1,3	17,79
19,45 € – 25,92 €	8,6	22,52	6,1	22,60
6,48 € – 25,92 €	**10,0**	**21,82**	**7,5**	**21,65**

Le modèle *Black & Scholes* d'évaluation des options a été utilisé pour déterminer la juste valeur des options sur actions AXA. L'effet des exercices d'options avant leur terme a été pris en compte par l'utilisation d'une hypothèse de durée de vie attendue issue de l'observation des données historiques. La volatilité de l'action AXA a été estimée en utilisant la méthode de la volatilité implicite, qui a été validée grâce à une analyse de la volatilité historique afin de s'assurer de la cohérence de cette hypothèse. L'hypothèse de dividende attendu de l'action AXA a été basée sur le consensus de marché. Le taux d'intérêt sans risque a été tiré de la courbe des taux *Euro Swap*, pour la maturité appropriée.

Les hypothèses de valorisation et la juste valeur des options pour les plans attribués pour la dernière fois en 2018 sont résumées ci-dessous :

	2018	2017	2016
Hypothèses			
Taux de dividende	5,79 %	6,50 %	6,60 %
Volatilité	20,72 %	25,05 %	26,60 %
Taux d'intérêt sans risque	0,72 %	0,55 %	0,36 %
Durée de vie attendue *(en années)*	8,6	8,5	8,5
Juste valeur de l'option à date d'attribution *(en euros)*	1,21	1,81	1,80

Compte tenu de l'amortissement de la charge du plan sur la période d'acquisition des droits, et compte tenu d'un taux d'annulation nul durant la période résiduelle d'acquisition, le coût total des plans d'options est de 1,2 million d'euros reconnu en compte résultat en 2021 (2,1 millions d'euros en 2020).

SHAREPLAN AXA

AXA offre à ses collaborateurs la possibilité de devenir actionnaires grâce à une augmentation de capital qui leur est réservée. Dans les pays qui satisfont aux exigences légales et fiscales, deux offres sont proposées : l'offre classique et l'offre à effet de levier.

L'offre classique permet aux salariés de souscrire, sur la base de leur apport initial, des actions AXA (par le biais de Fonds Communs de Placement d'Entreprise ou par détention d'actions en direct, suivant les pays) avec une décote de 20 %. Ces actions sont logées au sein du Plan d'Epargne d'Entreprise de Groupe (PEEG) ou du Plan International d'Actionnariat de Groupe (PIAG) pour l'international et sont indisponibles pour une durée d'environ 5 ans (sauf cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation applicable). Les salariés bénéficient de l'évolution du titre à la hausse ou à la baisse, par rapport au prix de souscription.

Le plan avec effet de levier permet aux salariés de souscrire, sur la base de 10 fois leur apport personnel initial, des actions AXA (par le biais de Fonds Communs de Placement d'Entreprise ou par détention d'actions en direct, suivant les pays) avec une décote. Ces actions sont logées au sein du PEEG ou du PIAG pour l'international et sont indisponibles pour une durée d'environ 5 ans (sauf cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation applicable). L'apport personnel initial des salariés est garanti par une banque partenaire. Les salariés bénéficient par ailleurs, d'une partie de l'appréciation du titre calculée sur la base du prix de référence non décoté. À l'issue de la période d'indisponibilité de 5 ans, les salariés pourront au choix et en fonction de leurs pays de résidence : racheter leur épargne (sortie en espèces) ; percevoir en titres AXA la valeur de leurs avoirs (sortie en titres) ou encore transférer leurs avoirs investis dans la formule à effet de levier vers la formule classique.

En raison de la crise du COVID-19, seule l'offre classique a été proposée en 2020. En 2021, l'offre classique et l'offre à effet de levier ont été proposées aux salariés d'AXA.

Le coût de ce plan d'actionnariat a été évalué en prenant en considération la restriction de 5 ans pour l'employé, suivant l'approche de valorisation recommandée par l'ANC (Autorité des normes comptables). L'approche de l'ANC valorise l'action par le biais d'une stratégie de réplication dans laquelle le participant au marché vendrait l'action au terme de la restriction de 5 ans et emprunterait le montant nécessaire pour acheter une action libre immédiatement en finançant l'emprunt par la vente à terme et les dividendes versés pendant la période de restriction. Dans le cas de la formule à effet de levier, il convient d'ajouter au coût du plan l'opportunité de gain implicitement apportée par AXA en faisant bénéficier ses employés de cours institutionnel (et non le cours au détail) pour des instruments dérivés.

En 2021, AXA a proposé à ses salariés, au titre de la politique d'actionnariat salarié du Groupe, de souscrire à l'offre classique d'augmentation de capital à un cours de 18,86 euros (décoté de 20 % par rapport au prix de référence de 23,57 euros calculé sur une moyenne des 20 derniers cours de bourse précédant la décision du Directeur Général arrêtant les conditions définitives de l'opération) et au cours de 21,98 euros par action pour l'offre à effet de levier (décoté de 6,75 % par rapport au prix de référence de 23,57 euros). 13,8 millions d'actions nouvelles ont été créées, soit une augmentation de capital de 292,8 millions d'euros. Cette opération représente une charge globale de 6,89 millions d'euros, après prise en compte de la durée légale d'incessibilité des titres pendant 5 ans. Pour 2021, le coût d'incessibilité a été mesuré à 18,35 % pour l'offre classique et 6,74 % pour l'offre à effet de levier (dû aux décotes différentes). En plus du coût d'incessibilité, l'opportunité de gain offerte aux salariés dans l'offre à effet de levier a été mesurée à 2,27 %.

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques du Shareplan, les montants souscrits et les hypothèses de valorisation, ainsi que le coût des plans pour les exercices 2021 et 2020 :

	2021		2020
	Plan d'actionnariat classique	Plan avec effet de levier	Plan d'actionnariat classique
Maturité des plans *(en années)*	5	5	5
[A] Décote faciale	20,00 %	6,75 %	20,00 %
Prix de référence *(en euros)*	23,57	23,57	17,20
Prix de souscription *(en euros)*	18,86	21,98	13,76
Montant total souscrit par les salariés *(en million d'euros)*	67,5	22,5	88,2
Montant global souscrit *(en millions d'euros)*	67,5	225,3	88,2
Nombre total d'actions souscrites *(en millions d'actions)*	3,6	10,2	6,4
Taux d'emprunt du participant au marché (*in fine*)	6,70 %	6,74 %	6,12 %
Taux d'intérêt sans risque à 5 ans (zone euro)	- 0,10 %	- 0,10 %	- 0,67 %
Taux de dividende	7,72 %	7,72 %	8,55 %
Taux de sortie anticipée	2,22 %	2,22 %	1,62 %
Taux d'emprunt des titres (repo)	- 0,10 %	- 0,10 %	- 0,17 %
Spread de volatilité au détail/institutionnel	N/A	2,12 %	N/A
[B] Coût d'indisponibilité pour le participant au marché	18,35 %	6,74 %	16,88 %
[C] Mesure du gain d'opportunité	N/A	2,27 %	N/A
Coût global pour le Groupe = [A] – [B] + [C] (équiv décote)	**1,65 %**	**2,28 %**	**3,12 %**
COÛT GLOBAL POUR LE GROUPE *(en millions d'euros)*	**1,39**	**5,50**	**3,43**

AUTRES RÉMUNÉRATIONS EN ACTIONS

Performance Shares AXA

Des *Performance Shares* sont attribuées en principe aux cadres et aux employés clés résidant en France. Le salarié bénéficiaire obtient une rémunération en actions assorties des conditions de performance et d'une période d'acquisition de trois ans. Pour certains bénéficiaires, une période d'incessibilité de deux ans est applicable aux actions de performance attribuées, à la suite de la période d'acquisition.

En 2021, cette évaluation était basée sur un cours de 22,64 euros par action en date d'attribution. Un taux attendu de renonciation des droits avant leur acquisition de 5 % par an a été retenu. La juste valeur en date d'attribution des *Performance Shares* attribuées en 2021 était de 15,57 euros (9,75 euros pour l'attribution 2020).

Le coût total des *Performance Shares* est de 67,8 millions d'euros pour l'année 2021 (59,0 millions d'euros en 2020).

Performance Shares internationales AXA

AXA attribue depuis 2013 à ses cadres et ses employés clés résidant hors de France des *Performance Shares* Internationales.

Conformément aux termes du plan, les bénéficiaires de *Performance Shares* Internationales ont le droit de recevoir à la date du règlement, un certain nombre d'actions AXA sur la base de la réalisation de critères de performance définis par AXA. La période de performance est de trois ans. La période d'acquisition des droits est comprise entre trois et cinq ans. Le règlement du plan est effectué en actions et non en numéraire (sauf en cas d'impossibilité juridique ou fiscale de livrer des titres).

Le coût total des *Performance Shares* Internationales enregistré en 2021 est de 84,3 millions d'euros (76,9 millions d'euros en 2020).

Performance Shares dédiées à la retraite

Conformément aux décisions prises par l'Assemblée Générale du 24 avril 2019, le Conseil d'Administration d'AXA est autorisé à attribuer des actions de performance expressément dédiées à la retraite aux cadres de direction du Groupe en France. Conformément aux termes du plan, les bénéficiaires du plan ont le droit de recevoir à la date du règlement, le nombre d'actions AXA initialement attribué ajusté d'un facteur reflétant la réalisation de critères de performance calculés sur trois ans (sur la base du ratio de solvabilité du Groupe).

Pour les attributions de 2016 à 2018, les actions de performance définitivement attribuées dans ce contexte sont soumises à (i) une période d'incessibilité de deux ans suivant le terme de la période de performance, et (ii) une obligation de conservation des actions de performance jusqu'à la date de départ en retraite du bénéficiaire, sous réserve de la possibilité offerte aux bénéficiaires, dans un objectif de diversification, de céder leurs actions (à l'issue de la période de performance de trois ans et de la période d'incessibilité de deux ans) à condition que le produit de cette cession soit investi dans un contrat d'épargne à long terme jusqu'à la retraite du bénéficiaire.

Depuis 2019, la période d'incessibilité de deux ans n'est plus applicable aux actions de performance attribuées.

Le coût total des *Performance Shares* Retraite enregistré en 2021 est de 18,9 millions d'euros, brut d'impôt (11,1 millions d'euros en 2020).

26.3.2 Rémunération en actions émises par des entités locales

INSTRUMENTS DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS D'AXA INVESTMENT MANAGERS

AXA Investment Managers accorde des *Investment Managers Performance Shares* à certains de ses employés clés dans le cadre de sa politique globale de rémunération qui comprend des plans de rémunération différée. Le plan d'attribution gratuite d'actions d'AXA Investment Managers est un plan d'attribution à long terme dans lequel les bénéficiaires d'AXA Investment Managers ont le droit d'acquérir un nombre d'actions à l'issue d'une période donnée d'acquisition des droits suivant la date d'attribution, en fonction des réglementations locales en vigueur, et sous réserve du respect de certaines conditions de performance. La condition de performance est basée sur la réalisation du résultat opérationnel réel d'AXA Investment Managers par rapport au résultat budgété et/ou des conditions de performance des investissements.

En 2021, afin de simplifier la politique globale de rémunération avec uniquement des plans de rémunération différée, AXA Investment Managers a décidé de cesser l'attribution des actions gratuites. Ainsi, la dernière attribution gratuite d'actions d'AXA Investment Managers a eu lieu en mars 2020.

Les *Performance Shares* d'AXA Investment Managers conduisent à une charge en résultat de 10,9 millions d'euros en 2021 (12,7 millions d'euros en 2020), brut d'impôt.

26.4 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Coûts des rémunérations :

- avantages à court terme : le montant des rémunérations versées aux membres du Comité de Direction en 2021 s'élève à 19,2 millions d'euros incluant rémunérations fixes, variables, jetons de présence, avantages en nature et autres avantages à court terme (20,4 millions d'euros en 2020) ;
- paiements sur base d'actions : la charge comptabilisée en 2021 relative aux plans de rémunération en actions octroyés par AXA SA aux membres du Comité de Direction s'élève à 11,7 millions d'euros (10,5 millions d'euros en 2020) ;
- avantages postérieurs à la retraite : le coût estimé des services rendus au titre des régimes à prestations définies et autres avantages complémentaires de retraite dont bénéficient les membres du Comité de Direction, évalué conformément à la norme IAS 19 s'élève à 3,9 millions d'euros pour l'année 2021 (4,1 millions d'euros pour l'année 2020).

26.5 EFFECTIFS SALARIÉS

Au 31 décembre 2021, les effectifs salariés du Groupe, en équivalent à temps plein, s'élèvent à 92 398 personnes (contre 96 595 à fin 2020).

La baisse des effectifs de 4 196 en 2021 provient essentiellement (i) de la vente d'AXA Banque Belgique et de nos activités dans la région du Golfe et en Grèce (2 143), (ii) des programmes d'efficacité notamment au Royaume-Uni, en Irlande, en Colombie, en Espagne et en Allemagne (- 656), (iii) du changement de périmètre chez AXA Assistance (- 627), et (iv) chez AXA Business Services (- 509) principalement suite à la vente d'Equitable Holdings, Inc.

Note 27 Résultat par action

Le Groupe calcule un résultat par action et un résultat par action sur base totalement diluée :

- le résultat par action ne tient pas compte des actions potentielles. Il est établi sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur l'exercice ;
- le résultat par action sur base totalement diluée est établi en prenant en compte les actions dilutives émises au titre des plans de stock-options. L'effet de plans de stock-options sur le nombre de titres totalement dilué est retenu dans le calcul dans la mesure où celles-ci sont exerçables compte tenu du cours moyen du titre AXA sur la période.

Le résultat par action prend en compte les charges d'intérêts des dettes subordonnées à durée indéterminée enregistrées en capitaux propres.

(En millions d'euros) [a]		31 décembre 2021	31 décembre 2020
Résultat net part du Groupe		**7 294**	**3 164**
Charge d'intérêt dettes subordonnées à durée indéterminée		(194)	(177)
Résultat net incluant l'impact dettes subordonnées à durée indéterminée	**A**	**7 100**	**2 987**
Nombre d'actions ordinaires pondéré à l'ouverture (net d'autocontrôle)		2 386	2 386
Émission d'actions hors options [b]		1	1
Exercice d'options [b]		1	0
Titres d'autocontrôle [b]		(4)	(3)
Augmentation/diminution du capital		(3)	(3)
Nombre d'actions ordinaires pondéré	**B**	**2 380**	**2 381**
RÉSULTAT NET PAR ACTION	**C = A/B**	**2,98**	**1,25**
Instruments potentiellement dilutifs :			
Stock-options		1	0
Autres		7	6
Nombre d'actions ordinaires pondéré après intégration des instruments potentiellement dilutifs [c]	**D**	**2 388**	**2 387**
RÉSULTAT NET PAR ACTION DILUÉ	**E = A/D**	**2,97**	**1,25**

(a) Excepté le nombre d'actions exprimé en millions d'unités et le résultat par action exprimé en euros par action.
(b) Pondéré sur la période.
(c) Attribuable aux actions ordinaires éventuellement impactées des instruments dilutifs.

En 2021, le résultat par action relatif aux activités poursuivies s'établit à 2,98 euros sur une base ordinaire et à 2,97 euros sur une base totalement diluée.

En 2020, le résultat par action relatif aux activités poursuivies sur une base ordinaire et sur une base totalement diluée était de 1,25 euro.

Note 28 Parties liées

En 2021, la Société a réalisé les opérations décrites ci-après avec des entreprises qui lui sont liées. Ces opérations ont pu, le cas échéant, se révéler significatives ou inhabituelles pour AXA ou pour l'une des parties.

28.1 RELATIONS AVEC LES MUTUELLES AXA

Les Mutuelles AXA (AXA Assurances IARD Mutuelle et AXA Assurances Vie Mutuelle, les « Mutuelles AXA ») ont respectivement des activités d'assurance Dommages et d'assurance Vie, Épargne, Retraite en France. Au 31 décembre 2021, les Mutuelles AXA détiennent ensemble 14,93 % des actions ordinaires en circulation de la Société représentant 24,73 % des droits de vote.

Chacune des Mutuelles AXA est administrée par un Conseil d'Administration élu par les représentants des sociétaires. Un membre du Comité de Direction de la Société occupe un poste d'administrateur des Mutuelles AXA.

Les Mutuelles AXA et deux des filiales d'assurance françaises de la Société, AXA France IARD une société d'assurance Dommages de la Société et AXA France Vie une société d'assurance Vie, Épargne, Retraite de la Société, respectivement (les « Filiales »), ont signé un accord en vertu duquel ces dernières fournissent toute une gamme de services pour gérer les opérations d'assurance et les portefeuilles des Mutuelles AXA. L'accord contient des dispositions de nature à garantir l'indépendance juridique des Mutuelles AXA et des Filiales ainsi que la protection de leurs clientèles respectives. Certains coûts et charges (hors commissions) sont répartis entre les Filiales et les Mutuelles AXA par l'intermédiaire d'un Groupement d'Intérêt Économique ou « GIE ».

L'activité d'assurance Dommages du réseau de courtiers en France est mise en œuvre principalement au moyen d'accords de coassurance et de réassurance entre AXA Assurances IARD Mutuelle et AXA France IARD. En 2021, le montant total des primes concernées par ces accords s'est élevé à 2 143 millions d'euros (dont 2 023 millions d'euros sont revenus à AXA France IARD).

28.2 GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE (GIE)

Des Groupements d'Intérêt Économique (GIE) peuvent être mis en place par la Société et certaines de ses filiales. Ces GIE sont régis par le droit français et sont constitués en vue de rendre certains services à leurs membres et de centraliser des dépenses. Le coût des services facturés aux membres des GIE est estimé sur la base de divers critères établis en prenant en compte notamment certaines clés de répartition. Les GIE dont la Société était membre au cours de l'exercice 2021 prennent en charge un ensemble de services communs, y compris les services fournis par les fonctions centrales du Groupe AXA (GIE AXA) au profit des sociétés du Groupe (par exemple : les services financiers, comptables, de *reporting*, fiscaux, juridiques, audit interne, ressources humaines, systèmes d'information, gestion du risque, gestion de trésorerie). Les charges ainsi facturées à la Société et ses filiales par les GIE sont généralement calculées sur la base du prix de revient et figurent à titre de charges consolidées dans la Note 25 « Analyse des charges par nature » des États Financiers consolidés de la Société. Les services facturés par le GIE AXA à l'ensemble de ses membres s'élèvent à 251 millions d'euros en 2021 et 259 millions d'euros en 2020.

28.3 PRÊTS/GARANTIES/PARTICIPATION AU CAPITAL, ETC.

La Société a consenti de nombreux engagements, y compris des engagements financiers, des garanties accordées à des institutions financières et à des clients, des nantissements d'actifs, des sûretés réelles et des lettres de crédit. Pour une description de ces engagements et garanties, vous pouvez vous reporter à la Note 29 « Actifs et passifs éventuels et engagements » des États Financiers consolidés.

Certaines de ces garanties sont accordées par la Société à ses filiales et sociétés liées pour différentes raisons opérationnelles et ce notamment dans le but de promouvoir le développement de leurs activités (par exemple pour faciliter des acquisitions, l'intégration d'activités acquises, des accords de distributions, des accords d'externalisation (*off-shoring*), des restructurations internes, des cessions et autres transferts d'actifs ou branches d'activités, la cession ou le renouvellement de produits ou services ou d'autres opérations similaires), garantir le maintien des niveaux de notation financière et/ou permettre une utilisation optimale des ressources de financement du Groupe. La Société peut ainsi se porter garante dans le cadre d'un prêt ou d'autres obligations souscrites par ses filiales à l'égard de tiers ou fournir d'autres types de garanties afin de soutenir les obligations de ses filiales. En contrepartie de la garantie accordée, les bénéficiaires sont généralement tenus de verser à la Société un intérêt calculé sur la base des taux de marché en vigueur pour des engagements dont les conditions sont similaires à la date de l'octroi de la garantie. La Société peut également être amenée à fournir des lettres de confort ou assimilées à des agences de notation et/ou à des organismes de contrôle en soutien aux filiales et autres sociétés liées pour différentes raisons opérationnelles, afin de permettre notamment la réalisation d'opérations spécifiques, l'atteinte d'objectifs de notation et, plus généralement, de faciliter le développement des activités de ces filiales.

Les engagements accordés par la Société à ses filiales sont présentés en Annexe III du présent Rapport Annuel « Comptes sociaux : Tableau des filiales et participations ».

Par ailleurs, la Société est amenée à conclure différents types de conventions avec ses filiales ou autres sociétés liées pour différentes raisons opérationnelles, notamment (i) des apports de liquidité, de solvabilité ou de gestion des fonds propres visant à optimiser et à assurer la fongibilité des ressources de financement du Groupe ou (ii) de financer leurs activités opérationnelles et/ou de promouvoir le développement de leurs activités (par exemple pour faciliter des acquisitions, l'intégration d'activités acquises, les accords de distribution, les restructurations internes ou d'autres opérations similaires). Ces conventions pourront impliquer des prêts ou d'autres formes de crédits, des participations en capital, des acquisitions ou cessions

d'actifs, de valeurs mobilières ou d'autres instruments financiers (notamment des *swaps* ou autres types de produits dérivés), des opérations de titrisation et/ou d'autres types d'arrangements ou d'opérations engageant la Société en qualité de partie et/ou de garant. La Société est aussi susceptible d'emprunter à ses filiales pour différentes raisons opérationnelles. Ces opérations sont généralement réalisées à des conditions normales de marché. Les prêts sont ainsi assortis de taux d'intérêt variables, reflétant pour la plupart les taux de marché en vigueur pour des engagements similaires à la date de la souscription de ces emprunts.

28.4 DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

À la connaissance de la Société et sur la base des informations qui lui ont été fournies :

- au 31 décembre 2021, aucun prêt n'a été consenti par le Groupe au profit de l'un des deux dirigeants mandataires sociaux de la Société ni à l'un quelconque des membres du Conseil d'Administration de la Société ;
- les membres du Conseil d'Administration de la Société ainsi que plusieurs dirigeants mandataires sociaux et administrateurs d'entités du Groupe AXA sont susceptibles de souscrire des produits d'assurance, de gestion du patrimoine ou d'autres produits et services proposés par AXA dans le cadre de ses activités courantes. Les termes et conditions de ces opérations sont, pour l'essentiel, substantiellement similaires à ceux consentis aux clients ou aux employés d'AXA en général. En outre, certains membres du Conseil d'Administration exercent des fonctions de mandataires sociaux, de dirigeants ou ont des intérêts, directs ou indirects, au sein de sociétés susceptibles d'avoir des contrats ou accords avec des entités du Groupe AXA, dans le cadre d'opérations telles que des octrois de crédit, des achats de valeurs mobilières (pour compte propre ou compte de tiers) et/ou des placements d'instruments financiers et/ou la fourniture de produits ou services. De tels contrats ou accords font généralement l'objet de négociations et sont conclus à des conditions normales.

Note 29 Actifs et passifs éventuels et engagements

29.1 ENGAGEMENTS REÇUS

(En millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Engagements de financement	**10 548**	**10 212**
Vis-à-vis de la clientèle	-	-
Vis-à-vis des établissements de crédit	10 548	10 212
Engagements de garanties	**29 546**	**26 268**
Vis-à-vis de la clientèle	20 128	19 033
Vis-à-vis des établissements de crédit	9 418	7 235
Autres engagements	**14 962**	**11 771**
Titres nantis/Sûretés réelles	11 592	8 915
Lettres de crédit	246	252
Autres engagements	3 124	2 605
TOTAL	**55 057**	**48 251**

Les engagements reçus par AXA s'élèvent à 55 057 millions d'euros au 31 décembre 2021, et ont augmenté de 6 806 millions d'euros par rapport à la fin de 2020, principalement liés aux engagements de garantie pour 3 278 millions d'euros, et autres engagements pour 3 191 millions d'euros.

Ces engagements s'analysent comme suit :

Les engagements de financement reçus s'élèvent à 10 548 millions d'euros au 31 décembre 2021, et sont principalement constitués de :

- 8 627 millions d'euros de facilités de crédit obtenues auprès des holdings, principalement par AXA SA (8 489 millions d'euros) ;
- 1 921 millions d'euros de lignes de crédit bancaires accordées pour 1 451 millions d'euros à AXA XL et 470 millions d'euros au Japon pour leurs opérations.

Les engagements de garanties reçus s'élèvent à 29 546 millions d'euros au 31 décembre 2021. Ils comprennent principalement (i) des garanties liées aux prêts hypothécaires reçus de la part de la clientèle pour 12 499 millions d'euros, dont principalement 10 347 millions d'euros de la Suisse, 1 702 millions d'euros de la France et 450 millions d'euros de la Belgique, (ii) 9 184 millions d'euros de garanties reçues de la part des établissements de crédit principalement de la France (9 097 millions d'euros), et (iii) 7 629 millions d'euros d'autres garanties reçues de la part de la clientèle principalement de la France.

Les titres nantis et les sûretés réelles reçus s'élèvent à 11 592 millions d'euros au 31 décembre 2021 :

- 2 599 millions d'euros de garanties pour les produits dérivés principalement en Allemagne (906 millions d'euros), en France (755 millions d'euros) et en Belgique (462 millions d'euros) ;
- 8 993 millions d'euros pour les opérations de réassurance principalement à Hong Kong (4 503 millions d'euros), en France (3 589 millions d'euros) et chez AXA Global Re (752 millions d'euros).

Les lettres de crédit reçues s'élèvent à 246 millions d'euros au 31 décembre 2021. Elles sont principalement dues aux lettres de crédit relatives aux transactions de réassurance principalement chez AXA Global Re (143 millions d'euros), France (53 millions d'euros) et en Turquie (45 millions d'euros).

Les autres engagements reçus s'élèvent à 3 124 millions d'euros au 31 décembre 2021 et sont principalement liés aux engagements relatifs à des prêts hypothécaires reçus en garanties de dettes de financement en Allemagne (714 millions d'euros), au Japon (465 millions d'euros), en Italie (444 millions d'euros), en France (387 millions d'euros), et en Belgique (355 millions d'euros).

29.2 ENGAGEMENTS DONNÉS

	31 décembre 2021					31 décembre 2020
	Date d'expiration					
(En millions d'euros)	12 mois ou moins	Plus d'un an et moins de 3 ans	Plus de 3 ans et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL	TOTAL
Engagements de financement	**549**	**182**	**76**	**0**	**807**	**1 024**
Vis-à-vis de la clientèle	549	182	76	0	807	1 015
Vis-à-vis des établissements de crédit	-	-	-	-	-	9
Engagements de garanties	**4 263**	**66**	**1 327**	**1 484**	**7 141**	**7 038**
Vis-à-vis de la clientèle	4 237	35	1	995	5 268	5 103
Vis-à-vis des établissements de crédit	27	31	1 326	489	1 873	1 935
Autres engagements	**12 291**	**7 374**	**3 158**	**14 127**	**36 951**	**25 399**
Titres nantis/Sûretés réelles	6 390	1 315	1 471	3 831	13 006	6 555
Lettres de crédit	1 816	-	572	40	2 428	2 372
Autres engagements	4 085	6 060	1 116	10 257	21 518	16 473
TOTAL	**17 104**	**7 622**	**4 561**	**15 612**	**44 899**	**33 461**

Les engagements donnés s'élèvent à 44 899 millions d'euros au 31 décembre 2021, soit une hausse de 11 438 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, qui s'explique principalement par une hausse de 5 045 millions d'euros des autres engagements et une baisse de 6 451 millions d'euros des actifs gagés et des garanties.

Ces engagements peuvent être ventilés de la manière suivante :

Les engagements de financement donnés s'élèvent à 807 millions d'euros au 31 décembre 2021 composés uniquement d'engagements de financement vis-à-vis de la clientèle accordés par la France (536 millions d'euros) et l'Allemagne (261 millions d'euros).

Les engagements de garanties donnés s'élèvent à 7 141 millions d'euros au 31 décembre 2021 et se composent de (i) 5 268 millions d'euros des autres garanties données aux clients notamment par l'Allemagne (4 238 millions d'euros), et France (1 016 millions d'euros), et (ii) 1 682 millions d'euros d'engagements de garantie données aux établissements de crédit liés aux prêts notamment par AXA SA (1 671 millions d'euros).

Les titres nantis et les sûretés réelles donnés représentent 13 006 millions d'euros au 31 décembre 2021 et comprennent principalement :

- 9 039 millions d'euros d'actifs nantis et de garanties au titre des opérations de dérivés principalement à Hong Kong (4 648 millions d'euros), en France (1 501 millions d'euros), au Japon (1 080 millions d'euros), et en Allemagne (926 millions d'euros) ;
- 2 858 millions d'euros d'autres nantissements, principalement en France (2 213 millions d'euros) et à Hong Kong (634 millions d'euros) ;
- 1 204 millions d'euros d'actifs nantis et de garanties liés aux opérations de réassurance provenant principalement de la France (1 109 millions d'euros) ;
- 95 millions d'euros d'actifs nantis et de garanties liés aux co-entreprises, principalement en Italie.

Les lettres de crédit données s'élèvent à 2 428 millions d'euros au 31 décembre 2021 et proviennent principalement d'AXA XL (2 367 millions d'euros).

Les autres engagements donnés s'élèvent à 21 518 millions d'euros au 31 décembre 2021. Ils comprennent principalement :

- 8 367 millions d'euros d'engagements relatifs aux autres placements financiers (différents des fonds immobiliers et des fonds de *private equity*) principalement accordés en France (3 881 millions d'euros), en Allemagne (2 030 millions d'euros), chez AXA XL (767 millions d'euros), en Belgique (678 millions d'euros), et au Japon (535 millions d'euros) ;
- 6 977 millions d'euros dans le cadre des acquisitions futures dans les fonds de *private equity,* principalement donnés en Allemagne (2 812 millions d'euros), au Japon (1 653 millions d'euros), et en France (1 023 millions d'euros) ;
- 3 236 millions d'euros d'engagements relatifs à des fonds immobiliers principalement accordés en Allemagne (1 316 millions d'euros), et en France (1 314 millions d'euros) ;
- 1 071 millions d'euros d'engagements accordés principalement par AXA SA (920 millions d'euros) relatifs à des contrats d'assurance Groupe ;
- 549 millions d'euros liés aux acquisitions et cessions de sociétés principalement au niveau d'AXA SA (524 millions d'euros) ;
- 549 millions d'euros liés aux autres engagements donnés principalement en Belgique (284 millions d'euros), au niveau d'AXA Investment Managers (80 millions d'euros) ainsi qu'au Japon (63 millions d'euros).

29.3 PRISE EN PENSION DE TITRES, MISE EN PENSION DE TITRES ET OPÉRATIONS SIMILAIRES

Au 31 décembre 2021, les titres nantis et les engagements reçus en garantie dans le cadre d'accords de prise en pension de titres et d'opérations similaires s'élèvent à 14 701 millions d'euros (8 134 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Au 31 décembre 2021, les titres nantis et les engagements donnés en garantie dans le cadre d'accords de mise en pension de titres et d'opérations similaires s'élèvent à 49 487 millions d'euros (53 884 millions d'euros au 31 décembre 2020) (voir Note 9.7).

29.4 AUTRES ACCORDS

29.4.1 Cession d'une partie des activités d'assurance Vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni

AXA a garanti les engagements et les obligations d'AXA UK relatifs à la cession en 2010 d'une partie de ses activités d'assurance Vie, Épargne et Retraite à Resolution Ltd. Cette garantie couvre les engagements potentiels d'AXA UK vis-à-vis de Resolution Ltd dans le cadre des garanties et indemnisations usuelles relatives à cette transaction.

29.4.2 Obligations d'indemnisation vis-à-vis des employés et Directeurs

En complément des engagements sociaux, plusieurs filiales d'AXA ont l'obligation d'indemniser leurs employés et Directeurs contre certains risques et pertes que ceux-ci pourraient éventuellement supporter dans le cadre de leurs activités professionnelles. Ces activités comprennent notamment les fonctions exercées par les Directeurs, les autres cadres supérieurs, les agents et les commandités. Il peut aussi s'agir d'une personne agissant pour le compte (i) d'une autre société du Groupe AXA dont elle n'est pas employée, ou (ii) d'une société ne faisant pas partie du Groupe AXA mais au sein de laquelle cette personne intervient à la demande, ou pour le bénéfice du Groupe (par exemple joint-ventures, partenariats, fonds ou sociétés *ad hoc* d'investissement). Le montant potentiel des indemnités liées aux engagements couverts par ces obligations ne peut être évalué de façon certaine.

29.4.3 Soutien apporté sans obligation contractuelle

Le Groupe n'a fourni aucun soutien financier significatif aux entités structurées sans en avoir l'obligation contractuelle.

29.5 AUTRES ÉLÉMENTS : RESTRICTION AUX DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES AUX ACTIONNAIRES

La distribution de dividendes par certaines des filiales et co-entreprises du Groupe, principalement des sociétés d'assurance, est soumise à des limites spécifiques.

Dans la plupart des cas, les montants distribuables par les filiales et co-entreprises d'assurance d'AXA sont limités aux résultats et reports à nouveau calculés selon les normes comptables applicables dans les comptes sociaux. Des contraintes complémentaires peuvent en outre être mises en place par les organismes locaux de supervision du secteur de l'assurance. Dans certains cas, les montants distribuables sont aussi déterminés en fonction des résultats de tests de solvabilité ou de l'accord d'un actuaire indépendant, ou de dispositions spécifiques inscrites dans les statuts des sociétés.

Conformément aux directives de l'Union européenne, les sociétés d'assurance dont le siège est situé dans l'un des pays de l'Union européenne sont tenues de respecter des marges de solvabilité minimales qui doivent être supportées par des éléments éligibles. Les filiales d'assurance d'AXA situées en dehors de l'Union européenne sont également soumises à des contraintes de solvabilité définies par les régulateurs locaux.

AXA SA est exposée aux fluctuations des devises étrangères, principalement celles liées aux participations étrangères dans des pays non-membres de la zone euro. Les programmes de couverture d'AXA SA ont pour objectif de protéger les fonds propres du Groupe tout en prenant en compte les coûts associés.

Note 30 Honoraires des contrôleurs légaux des comptes

30.1 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Titulaires

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, représenté par Mme. Bénédicte Vignon et M. Grégory Saugner, dont le premier mandat a commencé à courir le 28 février 1989. Le mandat en cours a une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

APPARTENANCE À UN ORGANISME PROFESSIONNEL

PricewaterhouseCoopers Audit est enregistré comme Commissaire aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

MAZARS

61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie, représenté par MM. Gilles Magnan et Maxime Simoen, dont le premier mandat a commencé à courir à partir du 8 juin 1994. Le mandat en cours a une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

APPARTENANCE À UN ORGANISME PROFESSIONNEL

Mazars est enregistré comme Commissaire aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

Suppléants

M. Patrice Morot : 63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine, dont le premier mandat a commencé à courir le 25 avril 2018. Le mandat en cours a une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

M. Emmanuel Charnavel : 61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie, dont le premier mandat a commencé à courir le 27 avril 2016. Le mandat en cours a une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

30.2 HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX

Le tableau suivant présente le montant des honoraires versés par AXA à chacun des contrôleurs légaux des comptes du Groupe, en distinguant les honoraires correspondants, d'une part, à la mission légale, et d'autre part, aux autres prestations :

	PwC (PricewaterhouseCoopers)							
	2021				2020			
	Montant (HT)				Montant (HT)			
(En millions d'euros, sauf pourcentages)	France	Reste du monde	Total	%	France	Reste du monde	Total	%
Commissariat aux comptes, certification, examens des comptes individuels et consolidés	**5**	**25**	**30**	**74 %**	**5**	**24**	**29**	**74 %**
AXA SA	3	-	3	7 %	3	-	3	7 %
Filiales intégrées globalement	2	25	27	67 %	2	24	26	67 %
Autres [(a)]	**4**	**7**	**10**	**26 %**	**3**	**7**	**10**	**26 %**
AXA SA	3	-	3	8 %	3	-	3	7 %
Filiales intégrées globalement	0	7	7	17 %	0	7	7	19 %
TOTAL	**8**	**31**	**40**	**100 %**	**8**	**31**	**39**	**100 %**

(a) Les honoraires relatifs aux services autres que la certification des comptes correspondent essentiellement (i) à des missions visant à émettre des rapports d'assurance sur de l'information de nature financière ou réglementaire comme l'EOF ou le SFCR, des lettres de confort, des rapports de type SSAE16/ISAE3402, des travaux liés à des audits d'acquisition, (ii) des services fiscaux en dehors de France, tels que des prestations de support au reporting fiscal, et (iii) d'autres prestations de conseils autorisés.

	Mazars							
	2021				2020			
	Montant (HT)				Montant (HT)			
(En millions d'euros, sauf pourcentages)	France	Reste du monde	Total	%	France	Reste du monde	Total	%
Commissariat aux comptes, certification, examens des comptes individuels et consolidés	**3**	**6**	**9**	**74 %**	**3**	**6**	**9**	**73 %**
AXA SA	1	-	1	6 %	1	-	1	6 %
Filiales intégrées globalement	2	6	9	68 %	2	6	8	67 %
Autres [(a)]	**1**	**2**	**3**	**26 %**	**1**	**2**	**3**	**27 %**
AXA SA	1	-	1	6 %	1	-	1	7 %
Filiales intégrées globalement	0	2	3	20 %	0	2	3	21 %
TOTAL	**4**	**9**	**13**	**100 %**	**4**	**8**	**12**	**100 %**

(a) Les honoraires relatifs aux services autres que la certification des comptes correspondent essentiellement (i) à des missions visant à émettre des rapports d'assurance sur de l'information de nature financière ou réglementaire comme l'EOF ou le SFCR, des lettres de confort, des rapports de type SSAE16/ISAE3402, des travaux liés à des audits d'acquisition, (ii) des services fiscaux en dehors de France, tels que des prestations de support au reporting fiscal, et (iii) d'autres prestations de conseils autorisés.

Certains fonds d'investissement et sociétés non consolidées paient également des honoraires d'audit externe dont la publication n'est pas requise dans le tableau ci-dessus.

Note 31 Contentieux

Pour tous nos litiges significatifs, nous étudions la probabilité d'une issue négative. Si nous estimons qu'une issue négative est probable et que le montant des pertes peut être raisonnablement estimé, nous constituons une provision et enregistrons une perte estimée correspondant à l'issue attendue du litige. Toutefois, il est souvent difficile de prévoir l'issue d'un litige ou d'estimer le montant de pertes possible ou même une fourchette dans la mesure où les litiges sont par nature soumis à des incertitudes, notamment lorsque les demandeurs prétendent avoir subi un préjudice substantiel ou indéterminé, que le litige est à un stade préliminaire, ou qu'il est particulièrement complexe ou encore que sa portée est large.

31.1 CONTENTIEUX IMPLIQUANT DIRECTEMENT AXA SA

Dans les divers États dans lesquels le Groupe exerce ses activités, AXA SA est impliquée dans un certain nombre de procédures judiciaires, enquêtes et autres actions, dont notamment les litiges suivants :

En 2007, AXA SA a procédé au retrait obligatoire des actionnaires minoritaires de deux filiales allemandes, AXA Konzern AG (« AKAG ») et Kölnische Verwaltungs-AG für Versicherungswerte (« KVAG »). Après la date de prise d'effet de ces retraits obligatoires, en juillet 2007, certains anciens actionnaires d'AKAG et de KVAG ont introduit une action en justice en Allemagne au motif que la contrepartie en numéraire proposée par AXA SA n'était pas suffisante. Au cours du premier semestre 2016, un rapport d'évaluation préliminaire, établi par un expert a été remis à la cour. À l'instar de cas récents de rachats de participations minoritaires en Allemagne, il a été recommandé d'augmenter significativement la contrepartie en numéraire offerte aux actionnaires minoritaires. Des intérêts seraient également dus sur toute augmentation de la contrepartie financière finalement décidée. AXA SA a désigné un expert indépendant afin de contester ce rapport et a déposé les observations de celui-ci en février 2017. Un expert nommé par la cour a déposé en novembre 2018 un rapport modifié répondant à celui de l'expert désigné par AXA.

Un jugement de première instance a été rendu en décembre 2019. Le tribunal a jugé que l'évaluation de la contrepartie d'AKAG et de KVAG devait être augmentée d'environ 22 % du montant versé par AXA en 2007. Les actionnaires minoritaires ont fait appel de ce jugement. AXA conteste l'appel formé par les actionnaires minoritaires.

31.2 CONTENTIEUX IMPLIQUANT LES FILIALES D'AXA

AXA et ses filiales sont impliquées dans diverses actions et procédures judiciaires inhérentes à leurs activités, notamment les poursuites liées aux activités d'assurance et de gestion d'actifs du Groupe.

En outre, certaines filiales d'AXA sont impliquées dans des procédures judiciaires (actions collectives et procédures individuelles), enquêtes et autres actions dans les différents États dans lesquels elles exercent leurs activités, dont notamment les États-Unis.

Un certain nombre de procédures judiciaires ont été introduites contre des assureurs aux États-Unis et ailleurs concernant la portée et l'interprétation des polices, les pratiques de vente des assureurs, des fautes ou déclarations inexactes alléguées,

une supposée absence de supervision appropriée des agents, la rémunération des intermédiaires, les caractéristiques des produits, les honoraires ou les performances ainsi que de nombreux autres éléments. Certaines de ces actions ont abouti au rendu de jugements conséquents pour les assureurs (notamment avec des dommages et intérêts punitifs importants) ou à des accords substantiels. Dans certaines juridictions, les jurys disposent d'un large pouvoir discrétionnaire pour l'octroi de dommages et intérêts punitifs. Les filiales d'AXA sont impliquées dans ce type de litiges, mais aussi dans des enquêtes réglementaires, des enquêtes ou des actions liées à ces questions et à une grande variété d'autres problématiques liées à la propriété ou à la gestion de biens immobiliers, d'actifs ou d'activités d'investissement, aux opérations *corporate*, aux litiges relatifs aux avantages sociaux des salariés, aux discriminations alléguées en matière d'emploi, ainsi que d'autres questions.

En outre, un certain nombre de filiales d'AXA sont impliquées dans de nombreuses procédures judiciaires concernant l'exposition à la pandémie de COVID-19 au titre de polices d'assurance couvrant les pertes d'exploitation et d'extensions de polices d'assurance sans dommages couvrant les pertes d'exploitation. Dans certains des pays dans lesquels ces filiales d'AXA exercent leurs activités (notamment en France), les tribunaux ont rendu des jugements qui ne sont pas cohérents les uns avec les autres, ce qui devrait continuer à être le cas au fur et à mesure des appels interjetés.

Certains des contentieux décrits ci-avant ont été introduits par diverses catégories de demandeurs, dont certains cherchent à obtenir des montants importants ou indéterminés à titre de dommages et intérêts, y compris des dommages et intérêts punitifs.

31.2.1 AXA XL division

Enedis (anciennement ERDF, filiale d'Électricité de France, le premier fournisseur d'électricité en France) a notifié des demandes de garantie en vertu d'une assurance de responsabilité professionnelle fournie par AXA Corporate Solutions Assurance, qui a fusionné avec XL Insurance Company SE le 31 décembre 2019 (« AXA XL Division »). Les passifs sous-jacents en question résultent d'une série de poursuites (plus de 500 actions individuelles) intentées à l'encontre d'Enedis par des producteurs locaux d'électricité en France engagés dans la production d'énergie solaire/d'énergie verte et AXA XL Division a été jointe aux procédures, en tant qu'assureur, dans plus de 200 cas. Ces producteurs locaux invoquent des pertes financières causées par le retard d'Enedis dans le traitement de leurs demandes de raccordement au réseau public dans le délai légal. AXA XL Division a plaidé l'illégalité des décrets du gouvernement français promulgués en 2006 et 2010 comme moyen de défense et en la Cour de cassation a suivi la décision de la CJUE. Les juridictions inférieures continuent de rejeter les actions sur le fondement des décisions précitées.

Royal Bank of Scotland Plc (« RBS ») a notifié une demande de garantie à AXA XL Division en vertu de polices d'assurance de responsabilité civile couvrant les années 2001 à 2004. AXA XL Division a assuré la première tranche (jusqu'à 5 millions de livres sterling par sinistre ou par série de sinistres connexes) en vertu de ces polices d'assurance. RBS vise à s'assurer contre une responsabilité potentielle à la suite de trois actions collectives introduites contre NatWest (une filiale de RBS), entre 2005 et 2007, devant le Tribunal fédéral de l'État de New York (*New York Federal Court*), sur le fondement de l'*US Anti-Terrorism Act* pour complicité d'actes de terrorisme du fait du maintien de certains comptes ouverts chez elle. AXA XL Division n'est pas partie à ce litige. NatWest a réussi à faire rejeter cette affaire en 2019 sur la base d'une requête en jugement dite sommaire (*motion for summary judgement*), ce dont les demandeurs ont fait appel. En avril 2021, la cour d'appel du deuxième circuit de l'État de New York a confirmé la décision du tribunal rejetant la procédure. En septembre 2021, les demandeurs ont demandé l'autorisation de faire appel du rejet devant la Cour Suprême des États-Unis.

31.3 AUTRES PROCÉDURES

Outre les différentes actions mentionnées ci-dessus, AXA et certaines de ses filiales sont impliquées dans différentes actions et procédures judiciaires relatives aux opérations impliquant l'acquisition ou la vente d'activités ou d'actifs, des fusions ou d'autres opérations de regroupements d'entreprises, la création ou la dissolution de co-entreprises (*joint-ventures*) ou de partenariats, des offres publiques d'achat ou d'échange, les rachats de participations minoritaires ou toute autre opération similaire (« Opérations de Fusions et Acquisitions »). En lien avec les Opérations de Fusions et Acquisitions, AXA et ses filiales :

- sont impliquées dans des actions judiciaires ou autres demandes émanant d'acquéreurs, de partenaires de co-entreprises (*joint-ventures*), d'actionnaires ou d'autres parties aux opérations qui sollicitent l'octroi de dommages et intérêts sur divers fondements (y compris l'inexactitude de déclarations, l'absence de communication d'information substantielle, la non-exécution d'obligations contractuelles, les manquements aux obligations de loyauté) afin d'obtenir une indemnisation contractuelle ou de mettre en cause la responsabilité d'AXA et/ou de ses filiales ; et/ou
- bénéficient de droits contractuels à une indemnisation consentie par des tiers vendeurs ou autres co-contractants, visant à protéger le Groupe contre les risques de litiges existants ou potentiels ou le passif éventuel liés aux activités ou aux actifs acquis. Ces indemnisations constituent généralement pour le débiteur des obligations non garanties et, par conséquent, leur valeur peut être considérablement diminuée ou réduite à zéro en cas de faillite ou d'insolvabilité du débiteur.

AXA et certaines de ses filiales sont aussi impliquées dans différentes négociations relatives à des évaluations fiscales et/ou des litiges en cours avec les autorités fiscales au sujet d'évaluations contestées ou autres sujets dans un certain nombre de pays, y compris en France. Ces litiges ou évaluations surviennent dans des circonstances variées, notamment dans le cadre d'Opérations de Fusions et Acquisitions, de restructuration ou de transactions financières, ou encore dans le cadre des activités ordinaires du Groupe.

Ces dernières années, un certain nombre de pays, parmi lesquels la France et la Belgique, ont adopté des lois en faveur de la responsabilité pénale des personnes morales. Les critères permettant de rechercher la responsabilité pénale des personnes morales du fait des actes de leurs dirigeants et salariés ne sont pas clairement définis dans la plupart de ces pays et les procureurs et magistrats ont une large marge d'appréciation dans ce domaine. Ces dernières années, les plaintes et mises en examen déposées visant des personnes morales pour de prétendues infractions pénales se sont généralisées et certaines

entités du Groupe AXA ont fait l'objet de poursuites et/ou de mises en examen notamment en France et en Belgique. Même lorsqu'une plainte ou mise en examen d'une entité du Groupe ne présente pas de risque financier important, elle peut avoir des conséquences très graves pour un groupe réglementé comme AXA, tant du point de vue de sa réputation que d'un point de vue réglementaire, car une condamnation pénale peut avoir des répercussions négatives profondes sur les autres entités du Groupe ayant une activité réglementée à travers le monde (pouvant aller jusqu'à la perte ou le refus de leur agrément d'exercice de certaines activités financières telles que la gestion d'actifs et la distribution de produits bancaires ou d'assurance).

Outre les risques contentieux décrits ci-dessus, AXA et ses filiales sont soumises à une réglementation exhaustive dans les divers pays dans lesquels elles exercent leurs activités. Dans ce contexte, AXA et ses filiales font périodiquement l'objet d'enquêtes, d'injonctions, de procédures d'exécution et d'autres mesures prises par les autorités réglementaires et judiciaires (contentieux civil et/ou pénal), ainsi que de modifications légales ou réglementaires qui pourraient affecter de façon significative leurs activités et leurs résultats notamment. Des informations supplémentaires sur ces questions, ainsi que sur les autres risques et responsabilités y afférentes affectant le Groupe et ses activités, figurent aux Sections 5.1 « Facteurs de risque » et 7.3 « Informations générales », ainsi qu'à la Note 29 « Actifs et passifs éventuels et engagements » en Partie 6 – « États Financiers consolidés » du présent Rapport Annuel.

Bien qu'il soit impossible de prévoir avec certitude l'issue d'une procédure, en particulier lorsqu'elle est à un stade préliminaire, la Direction estime que l'issue des affaires décrites ci-dessus ne devrait pas avoir d'effet négatif significatif sur la situation financière consolidée du Groupe dans son ensemble. En outre, au 31 décembre 2021, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrages, en cours ou dont la Société serait menacée, et qui pourraient avoir ou ont eu, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe. Cependant, en raison de la nature de ces actions en justice et enquêtes, et étant donné la fréquence des jugements accordant d'importants montants de dommages et intérêts et des sanctions réglementaires dans certaines juridictions (en particulier aux États-Unis), sans commune mesure avec les préjudices réellement subis par les demandeurs ou les infractions réglementaires sous-jacentes, la Direction ne peut ni estimer les passifs éventuels au titre d'éventuelles condamnations, ni prévoir si ces dernières, prises individuellement ou dans leur ensemble, pourraient avoir un effet négatif significatif sur les résultats consolidés du Groupe sur une période donnée.

Note 32 Évènements postérieurs à la clôture

AXA a placé avec succès une émission de dette subordonnée de 1,25 milliard d'euros à échéance 2042

Le 6 janvier 2022, AXA a annoncé avoir réalisé avec succès le placement auprès d'investisseurs institutionnels d'une émission d'obligations subordonnées Reg S d'un montant de 1,25 milliard d'euros à échéance 2042, afin de financer ses besoins généraux, notamment le refinancement d'une partie des dettes existantes [1].

Le coupon fixe initial est de 1,875 % par an jusqu'à la fin de la période de remboursement anticipé de 6 mois (en juillet 2032), puis le coupon devient variable basé sur l'EURIBOR 3-mois avec une marge incluant une majoration d'intérêt de 100 points de base. La transaction a rencontré une forte demande des investisseurs avec un livre d'ordres souscrit plus de 2 fois.

Les obligations sont éligibles en capital d'un point de vue réglementaire et auprès des agences de notation dans les limites applicables. La transaction a été structurée afin que les obligations soient éligibles en capital Tier 2 sous Solvabilité II.

Les obligations sont notées BBB +/Stable pour Standard & Poor's, A3(hyb)/Stable pour Moody's et BBB/Positive pour Fitch. Le règlement des obligations a été effectué le 10 janvier 2022.

AXA a finalisé la cession de ses activités d'assurance [2] à Singapour

Le 11 février 2022, AXA a annoncé avoir finalisé la cession de AXA Insurance Pte Limited (« AXA Singapour ») à HSBC Insurance (Asia-Pacific) Holdings Limited, pour un montant total en numéraire de 529 millions de dollars américains (ou 463 millions d'euros [3]).

Guerre en Ukraine

Le 24 février 2022, la Russie a envahi l'Ukraine, déclenchant une guerre et des tensions géopolitiques mondiales, ce qui a conduit les États-Unis, l'Europe et certains autres pays à imposer des sanctions financières et commerciales sans précédent à l'économie russe, y compris des gels d'actifs et des restrictions sur des individus et des institutions, notamment la Banque centrale russe. En conséquence, le Rouble s'est considérablement affaibli et l'économie russe est confrontée à une crise majeure ayant des répercussions sur l'économie mondiale. AXA assure des risques de différents types en Russie, en Ukraine et dans les pays voisins qui peuvent ou non donner lieu à des sinistres en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment l'évolution du conflit et son étendue géographique, ainsi que la nature et la portée des sanctions internationales imposées et les dommages en résultant. AXA détient également une participation minoritaire de 38,6 % dans « Reso Garantia », une compagnie d'assurance russe vendant principalement des polices d'assurance automobile à des clients particuliers locaux, dont les informations financières sont présentées dans la Section 6.6 - Note 10.3 « Principales entreprises associées » du présent Rapport Annuel.

(1) Inclut l'obligation perpétuelle 5,5 % de 850 millions de dollars américains dont le remboursement a eu lieu le 22 janvier 2022, à la suite de la publication de l'avis de remboursement anticipé en date du 4 janvier 2022.

(2) Les activités à Singapour relatives à AXA XL, AXA France, AXA Partners, MAXIS et AXA Global Healthcare ne font pas partie du périmètre de la transaction.

(3) 1 euro = 1,1425 dollar américain au 9 février 2022 (Source : Bloomberg).

6.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Régnault
92400 Courbevoie

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
(Exercice clos le 31 décembre 2021)

À l'Assemblée Générale

AXA SA
25, Avenue Matignon
75008 PARIS

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société AXA SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du Règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des provisions techniques vie, épargne et retraite incluant les frais d'acquisition reportés

(Se référer aux Notes 1.7.3, 1.14.2, 4.4 et 14 de l'annexe aux comptes consolidés)

Points clés de notre audit	Réponses apportées par le collège des Commissaires aux comptes lors de l'audit
Au 31 décembre 2021, le Groupe a comptabilisé des passifs liés à des contrats d'assurance vie, épargne et retraite (271 492 millions d'euros) et des passifs liés à des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire (35 297 millions d'euros), pour lesquels les risques sont supportés par le Groupe, comme décrit dans les Notes 14.2 et 14.3 de l'annexe aux états financiers. Les principaux paramètres utilisés dans le cadre de l'évaluation de ces provisions reposent sur des hypothèses telles que la mortalité, la longévité, l'incapacité/invalidité, les rachats, la santé et les frais de gestion ainsi que des hypothèses économiques comme les taux d'intérêt et la performance des marchés actions. Comme indiqué dans les Notes 1.14.2 et 4.4 de l'annexe aux états financiers, l'évaluation des provisions techniques vie, épargne et retraite est la suivante : ■ pour ce qui est des contrats vie et prévoyance, les provisions mathématiques sont évaluées de manière prospective sur la base d'hypothèses de taux de rendements des investissements, de mortalité, de longévité, de rachats, d'incapacité/invalidité et de frais de gestion ; ■ certaines de ces provisions techniques, en particulier celles relatives à la prévoyance et la santé, comprennent des contrats avec une garantie de rachat et, dans certains cas un taux garanti sur le long terme ou des couvertures à long terme ; ■ pour les contrats d'investissement avec participation discrétionnaire, les provisions mathématiques des contrats d'assurance vie sont généralement calculées de façon prospective sur la base d'hypothèses de taux d'escompte fixés à l'origine. Les hypothèses utilisées sont généralement figées lors de la souscription du contrat, et pour certaines provisions techniques vie, épargne et retraite sont basées sur des taux d'escompte révisés comme indiqué dans la Note 14.9.2 de l'annexe aux états financiers. À chaque clôture, des tests de suffisance du passif sont réalisés afin de s'assurer que les provisions techniques sont suffisantes et que les frais d'acquisition reportés sont recouvrables. Le test de suffisance du passif est basé sur la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs qui sont valorisés en utilisant des modèles actuariels complexes et qui impliquent un degré important de jugement. Certains changements dans ces hypothèses pourraient générer des impacts significatifs sur l'évaluation de ces passifs et actifs. Nous avons par conséquent considéré l'évaluation des provisions techniques liées à des contrats d'assurance vie comme un point clé de l'audit.	Afin de couvrir le risque d'évaluation de ces passifs et actifs liés à des contrats d'assurance vie, épargne et retraite, nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante : ■ nous avons examiné la conformité de la méthodologie au regard des normes comptables en vigueur ; ■ nous avons mis à jour notre connaissance de la méthodologie d'évaluation des provisions mathématiques sur ces contrats et des modèles utilisés pour la détermination de ces provisions et en avons évalué le caractère approprié ; ■ nous avons évalué les systèmes d'information contribuant au traitement des données techniques et à leur alimentation en comptabilité ; ■ nous avons évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle des contrôles internes que nous avons jugés clés pour notre audit ; ■ nous avons testé par sondage et selon notre évaluation du risque, les modèles de calcul utilisés pour estimer les flux de trésorerie futurs servant de base à la détermination des provisions mathématiques ou à la mise en œuvre des tests de suffisance des passifs ; ■ nous avons mis en œuvre des procédures visant à tester la fiabilité des données servant de base aux estimations ; ■ nous avons apprécié les hypothèses retenues par la Direction et la sensibilité des modèles à ces hypothèses ; ■ nous avons effectué des procédures analytiques afin d'identifier et d'analyser toute variation inhabituelle et/ou inattendue significative. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié de l'information communiquée en annexe aux états financiers.

Évaluation des provisions pour sinistres en assurance dommages
(Se référer aux Notes 1.2, 1.14.2 et 14 de l'annexe aux comptes consolidés)

Points clés de notre audit	Réponses apportées par le collège des Commissaires aux comptes lors de l'audit
Un montant de 89 014 millions d'euros est comptabilisé au 31 décembre 2021 au titre des provisions pour sinistres, tel qu'indiqué en Note 14.2 de l'annexe aux comptes consolidés. Comme indiqué dans la Note 1.14.2 de l'annexe aux comptes consolidés, ces provisions correspondent à une estimation du coût total à terminaison des sinistres survenus. Elles couvrent les sinistres déclarés, les sinistres survenus mais non encore déclarés ainsi que l'ensemble des frais liés à la gestion des sinistres. La détermination de ces provisions résulte de l'application de méthodes statistiques et actuarielles sur la base de données historiques, et de l'utilisation d'hypothèses pour estimer la charge de sinistres à l'ultime. Pour certains contrats d'assurance, ces estimations incluent une part importante de jugement, et le choix des hypothèses peut avoir un impact sur la charge à l'ultime à la clôture de l'exercice compte tenu d'un plus grand degré d'incertitude inhérente. Cela est particulièrement le cas pour les catégories d'assurance dommages qui sont à déroulement long notamment la responsabilité civile et professionnelle, l'indemnisation des accidents du travail, et les autres branches d'assurance de spécialités. Par ailleurs, s'agissant de l'estimation brute et nette des sinistres graves provoqués par des catastrophes d'origine naturelle ou humaine, notamment pour les risques souscrits ou réassurés par AXA XL, les estimations des provisions sont plus complexes en raison d'une moindre fréquence mais d'un coût potentiellement plus important. Du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments pris en compte pour procéder aux estimations, nous avons considéré que l'évaluation des provisions pour sinistres constituait un point clé de l'audit.	Afin de couvrir le risque de l'évaluation des provisions pour sinistres en assurance dommages, nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante : ■ nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par le Groupe aux normes comptables en vigueur ; ■ nous avons évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle des contrôles internes liés : - à la gestion des sinistres et en particulier à l'évaluation des provisions dossier par dossier, - à la détermination de la charge de sinistres à l'ultime (hypothèses, jugements, données, méthodologies, respect des principes et méthodes comptables applicables), incluant les secondes opinions fournies par les équipes de gestion des risques sur le niveau des provisions techniques, - aux systèmes d'information contribuant au traitement des données techniques et à leur alimentation en comptabilité ; ■ nous avons testé la fiabilité des données servant de base aux estimations ; ■ nous avons réalisé des procédures analytiques (telles que le suivi de l'évolution des ratios de sinistralité) sur les évolutions significatives de l'exercice ; ■ nous avons, notamment pour les branches d'activité où l'estimation des provisions pour sinistres présente un risque plus élevé d'incertitude et de jugement, procédé à un examen du dénouement des estimations comptables des exercices précédents afin d'apprécier la fiabilité du processus de détermination de ces estimations mis en œuvre par la Direction ; ■ nos travaux ont consisté également à examiner la pertinence des méthodes statistiques et des paramètres actuariels utilisés ainsi que des hypothèses retenues au regard de la réglementation applicable, des pratiques de marché, des litiges en cours et du contexte économique et financier propre au Groupe AXA ; ■ nous avons, le cas échéant, procédé à une évaluation indépendante de ces provisions pour certaines catégories de risques d'assurance pour nous permettre de fonder notre jugement professionnel et notre appréciation quant à l'estimation comptabilisée par le Groupe AXA. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié de l'information communiquée en annexe aux états financiers.

Évaluation de la valeur recouvrable des Écarts d'acquisition
(Se référer aux Notes 1.3.2, 1.7.1 et 5 de l'annexe aux comptes consolidés)

Points clés de notre audit	Réponses apportées par le collège des Commissaires aux comptes lors de l'audit
Les écarts d'acquisition au 31 décembre 2021 figurent à l'actif du bilan pour une valeur nette comptable de 17 167 millions d'euros (dont 7 512 millions relatifs à l'unité génératrice de trésorerie AXA XL). Comme indiqué dans la Note 1.3.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les écarts d'acquisition correspondent à l'écart entre le coût du regroupement d'entreprises et le montant net des actifs identifiables acquis et des passifs assumés à la date d'acquisition. Ils ont été alloués aux groupes d'unités génératrices de trésorerie des activités dans lesquelles les entreprises ont été intégrées. Ces écarts d'acquisition sont soumis à des tests de dépréciation, comme indiqué dans la Note 1.7.1 de l'annexe aux comptes consolidés, au moins une fois par an afin de s'assurer que leur valeur nette comptable n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus haute entre la juste valeur nette des coûts de cession et la valeur d'utilité. Comme indiqué dans la Note 5 de l'annexe aux comptes consolidés, la valeur d'utilité repose principalement sur les hypothèses clés suivantes : ■ projections de flux de trésorerie fondées sur le plan stratégique ; ■ taux d'actualisation ; et ■ taux de croissance à long terme, dont les modalités de détermination et le choix requièrent des jugements importants de la part de la Direction. C'est plus particulièrement le cas des écarts d'acquisition de l'unité génératrice de trésorerie AXA XL. C'est la raison pour laquelle nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition comme un point clé de l'audit.	Afin de couvrir le risque de recouvrabilité des écarts d'acquisition, nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante : ■ nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par le Groupe aux normes comptables en vigueur et sa mise en œuvre ; ■ nous avons évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle des contrôles internes liés au processus de dépréciation des écarts d'acquisition ; ■ nous avons également mis en place des procédures en ce qui concerne les hypothèses clés afin de tester : - la cohérence des projections de flux de trésorerie utilisées avec les dernières estimations de la Direction telles qu'elles ont été réalisées dans le cadre des processus budgétaires, - le caractère raisonnable des hypothèses de projections de flux de trésorerie par rapport au contexte économique et financier dans lequel opèrent l'unité génératrice de trésorerie et la fiabilité du processus d'établissement des estimations en examinant les causes des différences entre les prévisions et les réalisations, - le caractère raisonnable du taux d'actualisation et du taux de croissance à long terme ainsi que leur cohérence avec les flux de trésorerie projetés auxquels ils s'appliquent ; ■ nous avons également effectué une analyse de sensibilité afin de vérifier que certaines variations défavorables des principales hypothèses retenues ne conduiraient pas la valeur comptable des écarts d'acquisition à dépasser leur valeur recouvrable. Nous avons apprécié le caractère approprié de l'information communiquée en annexe aux états financiers.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes des informations prudentielles relatives à la solvabilité, extraites du rapport prévu par l'article L.356-23 du code des assurances…

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du Groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le Rapport Financier Annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le Rapport Financier Annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le Rapport Financier Annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société AXA SA par votre Assemblée Générale du 28 février 1989 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 8 juin 1994 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 33e année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 28e année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du Règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 21 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		Mazars	
Bénédicte Vignon	Grégory Saugner	Gilles Magnan	Maxime Simoen

L'ACTION AXA, CAPITAL SOCIAL ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

7

7.1 L'ACTION AXA **448**

Négociation sur Euronext Paris 448

7.2 CAPITAL SOCIAL **449**

Répartition du capital 449
Opérations sur le capital 451
Capital potentiel au 31 décembre 2021 452
Autorisations financières 452

7.3 INFORMATIONS GÉNÉRALES **454**

Cadre réglementaire et de supervision DPEF 454
Principes directeurs de la politique fiscale du Groupe AXA 465
Statuts 468

7.1 L'ACTION AXA

Le principal marché de cotation des actions AXA est Euronext Paris (Compartiment A). Depuis le retrait de la cote des ADR AXA (*American Depositary Receipts* représentant des *American Depositary Shares* (« ADS »), qui représentent chacune une action AXA) du New York Stock Exchange, le 26 mars 2010, les ADR AXA sont négociés sur le marché de gré à gré américain (« OTC ») et cotés sur la plateforme OTC QX sous le symbole AXAHY.

Négociation sur Euronext Paris

En France, les actions AXA font partie du principal indice publié par Euronext Paris, l'indice CAC 40, qui regroupe les 40 titres dont la capitalisation boursière est la plus importante et qui sont les plus échangés d'Euronext Paris. Les actions AXA font également partie de l'Euronext 100, l'indice représentant les principales sociétés d'Euronext au regard de leur capitalisation boursière et de leur liquidité et de l'EURO STOXX 50, l'indice composé des 50 titres dont la capitalisation boursière est la plus importante et qui sont les plus échangés des principaux secteurs d'activité de la zone euro. En outre, les actions AXA font partie de l'indice STOXX® Europe 600 Insurance, l'indice des sociétés européennes du secteur de l'assurance, et de l'EURO STOXX Sustainability 40, l'indice qui regroupe les plus grandes sociétés de la zone euro *leaders* selon des critères d'engagement à long terme en matière environnementale, sociale et de gouvernance.

Le tableau ci-dessous présent, pour les périodes mentionnées, les cours les plus hauts et les plus bas (cours en séance) enregistrés en euros pour les actions AXA sur Euronext Paris :

Période calendaire	Plus haut cours en séance *(en euros)*	Plus bas cours en séance *(en euros)*
2020		
Troisième trimestre	19,6	15,4
Quatrième trimestre	20,5	13,3
2021		
Premier trimestre	23,3	18,2
Deuxième trimestre	24,2	21,2
Troisième trimestre	24,4	20,8
Quatrième trimestre	26,6	23,3
Annuel	26,6	18,2
2021 et 2022		
Août 2021	24,4	22,4
Septembre 2021	24,3	22,2
Octobre 2021	25,2	23,3
Novembre 2021	26,4	23,9
Décembre 2021	26,6	24,5
Janvier 2022	28,8	26,3
Février 2022	29,1	23,5

7.2 CAPITAL SOCIAL

Répartition du capital

Au 31 décembre 2021, le capital d'AXA, entièrement souscrit et libéré, s'élevait à 5 545 392 313,84 euros et se composait de 2 421 568 696 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 2,29 euros, portant jouissance au 1er janvier 2021.

À la connaissance de la Société, au 31 décembre 2021, son capital et les droits de vote correspondants étaient répartis comme suit :

	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote [a]
Mutuelles AXA [b]	361 466 657	14,93 %	24,73 %
Salariés et agents	99 176 003	4,10 %	5,98 %
Autodétention	65 818 351	2,72 %	[2,29 %] [c]
Autocontrôle [d]	223 814	0,01 %	[0,01 %] [c]
Public	1 894 883 871	78,25 %	66,99 %
TOTAL	**2 421 568 696 [e]**	**100 %**	**100 %**

(a) Dans le tableau ci-dessus, les pourcentages de droits de vote sont calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote (à titre d'exemple, les actions autodétenues ou autocontrôlées sont privées de droit de vote).
(b) AXA Assurances IARD Mutuelle (12,05 % du capital et 19,88 % des droits de vote) et AXA Assurances Vie Mutuelle (2,88 % du capital et 4,85 % des droits de vote).
(c) Droits de vote qui pourront à nouveau être exercés si les actions auxquelles ils sont attachés cessent d'être autodétenues ou autocontrôlées.
(d) Titres d'autocontrôle comme indiqués à la Note 13 « Capitaux propres et intérêts minoritaires » de la Partie 6 « États Financiers consolidés » du présent Rapport Annuel.
(e) Source : Avis Euronext du 4 janvier 2022.

AXA Assurances IARD Mutuelle et AXA Assurances Vie Mutuelle (les « Mutuelles AXA ») sont parties à des accords aux termes desquels elles ont déclaré leur intention de voter collectivement et de manière identique lors des Assemblées Générales d'AXA. Dans le cadre de ces accords, les Mutuelles AXA ont mis en place un Comité de Coordination Stratégique composé de certains administrateurs de leurs Conseils d'Administration respectifs. Le Comité de Coordination Stratégique a élu parmi ses membres comme co-Présidents M. François Martineau et M. Philippe Guérand. Il est généralement consulté sur tout sujet d'importance significative concernant les Mutuelles AXA, en ce compris leur participation dans AXA ainsi que leur relation globale avec la Société et le Groupe AXA.

À la connaissance de la Société, deux autres actionnaires, les sociétés Amundi et BlackRock Inc., agissant pour le compte de clients et de fonds dont elles assurent la gestion, détiennent plus de 5 % du capital social ou des droits de vote d'AXA.

Certaines des actions de la Société jouissent d'un droit de vote double comme décrit dans la Section 7.3 « Informations générales – Droits de vote » du présent Rapport Annuel. Sur les 2 421 568 696 actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2021, 453 542 437 actions jouissaient d'un droit de vote double à cette même date.

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL

L'évolution de la répartition du capital de la Société entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2021 est présentée dans le tableau ci-après :

	Au 31 décembre 2021 [a]				Au 31 décembre 2020 [a]				Au 31 décembre 2019 [a]			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Mutuelles AXA [b]	361 466 657	14,93 %	710 908 613	24,73 %	361 466 657	14,95 %	710 459 194	24,75 %	349 441 956	14,45 %	692 059 674	24,21 %
Salariés et agents	99 176 003	4,10 %	171 997 892	5,98 %	103 366 466	4,27 %	177 771 805	6,19 %	103 450 594	4,28 %	174 037 495	6,09 %
Autodétention	65 818 351	2,72 %	[65 818 351] [c]	[2,29 %] [c]	32 296 045	1,34 %	[32 296 045] [c]	[1,12 %] [c]	31 102 295	1,29 %	[31 102 295] [c]	[1,09 %] [c]
Autocontrôle [d]	223 814	0,01 %	[230 962] [c]	[0,01 %] [c]	240 064	0,01 %	[247 342] [c]	[0,01 %] [c]	240 194	0,01 %	[247 342] [c]	[0,01 %] [c]
Public	1 894 883 871	78,25 %	1 926 155 315	66,99 %	1 921 020 176	79,43 %	1 950 105 021	67,93 %	1 933 460 084	79,97 %	1 960 563 134	68,60 %
TOTAL	**2 421 568 696 [e]**	**100 %**	**2 875 111 133**	**100 %**	**2 418 389 408**	**100 %**	**2 870 879 407**	**100 %**	**2 417 695 123**	**100 %**	**2 858 009 940**	**100 %**

(a) Dans le tableau ci-dessus, les pourcentages de droits de vote sont calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote (à titre d'exemple, les actions autodétenues ou autocontrôlées sont privées de droit de vote).
(b) AXA Assurances IARD Mutuelle et AXA Assurances Vie Mutuelle.
(c) Droits de vote qui pourront à nouveau être exercés si les actions auxquelles ils sont attachés cessent d'être autodétenues ou autocontrôlées.
(d) Titres d'autocontrôle comme indiqués à la Note 13 « Capitaux propres et intérêts minoritaires » de la Partie 6 « États Financiers consolidés » du présent Rapport Annuel.
(e) Source : Avis Euronext du 4 janvier 2022.

À la connaissance de la Société et sur la base des informations à sa disposition, au 31 décembre 2021, 13 444 actionnaires détenaient des actions sous la forme nominative.

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR AXA SUR SES PROPRES TITRES AU COURS DE L'EXERCICE 2021

Dans le cadre des programmes de rachat d'actions propres, autorisés par les Assemblées Générales des 30 juin 2020 (17e résolution) et 29 avril 2021 (15e résolution) ainsi que dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, (i) 55 115 373 actions AXA [1] ont été rachetées (en vue de (a) couvrir des plans d'attribution gratuite d'actions au profit de salariés du Groupe ou (b) les annuler) à un cours moyen pondéré brut de 24,78 euros et (ii) aucune action AXA n'a été vendue entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, le nombre total de titres AXA autodétenus, tous affectés à un objectif de couverture ou d'annulation, s'élevait à 65 818 351, représentant 2,72 % du capital à la clôture de l'exercice. La valeur comptable des 65 818 351 actions autodétenues s'élève à 1 526 567 788,95 euros au 31 décembre 2021. Ces titres ont été acquis pour un montant total de 1 366 028 500,64 euros (avec une valeur nominale de 2,29 euros par action).

Par ailleurs, à titre d'information, le nombre total de titres d'autocontrôle s'élevait à 223 814, représentant 0,01 % du capital à la clôture de l'exercice. La valeur comptable de ces 223 814 actions s'élève à 6 582 000 euros au 31 décembre 2021.

ACTIONNARIAT SALARIÉ

Shareplan

Depuis 1993, AXA mène une politique volontariste d'actionnariat des salariés en proposant chaque année une opération mondiale d'actionnariat salarié intitulée « Shareplan ».

Le Conseil d'Administration, faisant usage de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2021 d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des salariés du Groupe AXA, a procédé à une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe (« Shareplan 2021 »).

Dans les pays dans lesquels les conditions réglementaires, juridiques et fiscales le permettaient, deux formules de souscription ont été proposées aux salariés du Groupe en 2021 :

- une offre classique dans 34 pays ;
- une offre dite « à effet de levier » dans 32 pays.

L'offre classique a permis aux salariés de souscrire, sur la base de leur apport personnel, des actions AXA (*via* des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) ou par détention d'actions en direct, suivant les pays) avec une décote de 20 %. Ces actions sont logées au sein du plan d'Épargne Entreprise du Groupe (PEEG) ou du plan International d'Actionnariat de Groupe (PIAG) pour l'international, et sont indisponibles pour une durée d'environ 5 ans (sauf cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation applicable). Les salariés bénéficient de l'évolution du titre, à la hausse ou à la baisse, par rapport au prix de souscription.

(1) Dont 35 404 034 actions AXA qui ont été rachetées dans le contexte du programme de rachat d'actions annoncé le 4 novembre 2021.

L'offre à effet de levier en 2021 a permis aux salariés de souscrire, sur la base de 10 fois leur apport personnel initial, des actions AXA (*via* des FCPE ou par détention d'actions en direct, suivant les pays) avec une décote de 6,75 %. Ces actions sont logées au sein du PEEG, ou du PIAG pour l'international, et sont indisponibles pour une durée d'environ 5 ans (sauf cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation applicable). L'apport personnel initial des salariés est garanti par une banque partenaire et ces derniers bénéficient d'une partie de l'appréciation de l'action AXA calculée sur la base du prix de référence non décoté.

À l'issue de cette période de 5 ans, les salariés pourront au choix et en fonction de leurs pays de résidence : racheter leur épargne (sortie en espèces), percevoir en titres AXA la valeur de leurs avoirs (sortie en titres) ou encore transférer leurs avoirs investis dans la formule à effet de levier vers la formule classique.

Des fonds avec compartiments ont été créés depuis 2005 permettant aux porteurs de parts de FCPE d'exercer directement, dans la plupart des cas, leurs droits de vote lors des Assemblées Générales de la Société.

L'opération Shareplan 2021 s'est déroulée par le biais d'une émission réalisée au mois de novembre 2021. Près de 21 000 salariés y ont participé, soit un taux de participation de près de 19 % :

- le montant total des souscriptions s'est élevé à près de 293 millions d'euros ;
- au total, près de 14 millions d'actions nouvelles de 2,29 euros de valeur nominale unitaire, portant jouissance au 1er janvier 2021, ont été créées.

Au 31 décembre 2021, les salariés et agents du Groupe AXA détenaient, au travers de FCPE ou assimilés et par détention directe d'actions ordinaires ou d'ADS, 4,10 % du capital de la Société et 5,98 % des droits de vote.

Opérations sur le capital

Au 31 décembre 2021, le capital d'AXA se composait de 2 421 568 696 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 2,29 euros, toutes entièrement souscrites et libérées, et portant jouissance au 1er janvier 2021. Le tableau ci-dessous décrit les principales évolutions du capital intervenues entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2021 :

Date	Nature des opérations	Nombre d'actions émises ou annulées	Primes d'émissions ou de fusion *(en euros)*	Nombre d'actions après opération	Montant du capital social après opération *(en euros)*
2019	Réduction de capital par annulation d'actions	(1 644 442)	(35 703 764)	2 423 272 184	5 549 293 301
	Réduction de capital par annulation d'actions	(9 804 700)	(212 073 425)	2 413 467 484	5 526 840 538
	Levées d'options de souscription d'actions	1 494 925	18 617 056	2 414 962 409	5 530 263 917
	Augmentation de capital réservée aux salariés (Shareplan 2019)	17 815 616	332 631 486	2 432 778 025	5 571 061 677
	Réduction de capital par annulation d'actions	(17 815 616)	(368 227 901)	2 414 962 409	5 530 263 917
	Levées d'options de souscription d'actions	2 732 714	38 290 141	2 417 695 123	5 536 521 832
2020	Réduction de capital par annulation d'actions	(399 756)	(8 640 255)	2 417 295 367	5 535 606 390
	Levées d'options de souscription d'actions	403 907	5 272 316	2 417 699 274	5 536 531 337
	Augmentation de capital réservée aux salariés (Shareplan 2020)	6 407 730	73 496 663	2 424 107 004	5 551 205 039
	Réduction de capital par annulation d'actions	(6 407 730)	(95 486 643)	2 417 699 274	5 536 531 337
	Levées d'options de souscription d'actions	690 134	8 494 702	2 418 389 408	5 538 111 744
2021	Réduction de capital par annulation d'actions	(64 393)	(1 451 933)	2 418 325 015	5 537 964 284
	Levées d'options de souscription d'actions	831 610	10 861 541	2 419 156 625	5 539 868 671
	Augmentation de capital réservée aux salariés (Shareplan 2021)	13 828 756	261 120 509	2 432 985 381	5 571 536 522
	Réduction de capital par annulation d'actions	(13 828 756)	(294 951 226)	2 419 156 625	5 539 868 671
31/12/2021	Levées d'options de souscription d'actions	2 412 071	43 263 893	2 421 568 696	5 545 392 314

Capital potentiel au 31 décembre 2021

Le tableau ci-après permet d'apprécier ce que serait l'évolution théorique du capital social de la Société compte tenu de la création potentielle maximale d'actions résultant de l'exercice de la totalité des options de souscription d'actions.

	Nombre maximum d'actions possible
Actions ordinaires émises au 31 décembre 2021 [(a)]	2 421 568 696
Options de souscription d'actions	9 988 710
Nombre total maximum d'actions	2 431 557 406

(a) Source : Avis Euronext du 4 janvier 2022.

Autorisations financières

AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN COURS DE VALIDITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

Les autorisations d'émettre des actions et autres valeurs mobilières en cours de validité au 31 décembre 2021 sont les suivantes :

Émissions avec droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires

Titres	Montant nominal maximum en cas d'émissions de titres de créance *(en euros)*	Montant nominal maximum d'augmentation de capital *(en euros)*	Durée	Expiration
Incorporation de réserves, bénéfices ou primes	-	1 milliard [(a)]	26 mois	29 juin 2023
Actions ordinaires, valeurs mobilières donnant droit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou autre à des actions ordinaires [(b)]	6 milliards [(c)]	2 milliards [(d)]	26 mois	29 juin 2023

(a) Plafond autonome.
(b) En ce compris les actions ordinaires émises en conséquence de l'émission de valeurs mobilières par des filiales d'AXA.
(c) Le montant nominal des titres de créance associés à l'émission de valeurs mobilières, avec ou sans droit préférentiel de souscription, ne peut excéder le plafond global de 6 milliards d'euros.
(d) Le montant nominal cumulé d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription, ne peut excéder le plafond global de 2 milliards d'euros en nominal.

Émissions sans droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires

Titres	Montant nominal maximum en cas d'émissions de titres de créance *(en euros)*	Montant nominal maximum d'augmentation de capital *(en euros ou en % du capital social)*	Durée	Expiration
Actions ordinaires, valeurs mobilières donnant droit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou autre à des actions ordinaires [a]	6 milliards [b]	550 millions	26 mois	29 juin 2023
Actions ordinaires ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés	-	135 millions [c]	18 mois	29 octobre 2022
Actions ordinaires réservées à une catégorie de bénéficiaires déterminée dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié	-	135 millions [c]	18 mois	29 octobre 2022
Actions de performance [d]	-	1 % [e]	38 mois	24 juin 2022
Actions de performance [d] [f]	-	0,40 % [e]	38 mois	24 juin 2022

(a) En ce compris les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en cas de placements privés ou d'offres au public ; d'offres publiques d'échange initiées par la Société ; en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital ; ou en conséquence de l'émission de valeurs mobilières par des filiales d'AXA.
(b) Le montant nominal des titres de créance associés à l'émission de valeurs mobilières, avec ou sans droit préférentiel de souscription, ne peut excéder le plafond global de 6 milliards d'euros.
(c) Plafond commun et autonome.
(d) Actions existantes ou à émettre.
(e) Au jour de l'attribution des actions de performance par le Conseil d'Administration.
(f) Dédiées à la retraite.

AUTORISATIONS FINANCIÈRES NOUVELLES

Les autorisations d'émettre des actions ou autres valeurs mobilières, qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022, sont les suivantes :

Émissions sans droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires

Titres	Montant nominal maximum en cas d'émissions de titres de créance *(en euros)*	Montant nominal maximum d'augmentation de capital *(en euros ou en % du capital social)*	Durée	Expiration
Actions ordinaires ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés	-	135 millions [a]	18 mois	28 octobre 2023
Actions ordinaires réservées à une catégorie de bénéficiaires déterminée dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié	-	135 millions [a]	18 mois	28 octobre 2023
Actions de performance [b]	-	1 % [c]	38 mois	28 juin 2025
Actions de performance [b] [d]	-	0,40 % [c]	38 mois	28 juin 2025

(a) Plafond commun et autonome.
(b) Actions existantes ou à émettre.
(c) Au jour de l'attribution des actions de performance par le Conseil d'Administration.
(d) Dédiées à la retraite.

UTILISATION EN 2021 DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Actions réservées aux salariés

Se reporter au paragraphe « Actionnariat salarié » de la présente Section 7.2 du présent Rapport Annuel.

Actions de performance

En 2021, le Conseil d'Administration d'AXA, faisant usage des autorisations conférées par l'Assemblée Générale du 24 avril 2019 (23e et 24e résolutions) a procédé respectivement à l'attribution de 3 102 813 actions de performance ainsi qu'à l'attribution de 627 864 actions de performance dédiées à la retraite.

7.3 INFORMATIONS GÉNÉRALES

AXA est une société anonyme de droit français, société mère cotée du Groupe AXA. Son siège social se situe 25, avenue Matignon, 75008 Paris, France et son numéro de téléphone est le + 33 (0) 1 40 75 57 00. La Société a été constituée en 1957, toutefois, l'origine de ses activités remonte à 1852. La durée de la Société expirera le 31 décembre 2059, sauf dissolution anticipée ou prorogation. La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 572 093 920. L'identifiant d'entité juridique d'AXA (*Legal Entity Identifier* – LEI) est F5WCUMTUM4RKZ1MAIE39.

Les documents suivants peuvent être consultés à la Direction Juridique d'AXA (Tour Majunga - 6 place de la Pyramide - 92908 Paris La Défense, France) jusqu'au dépôt du prochain Document d'Enregistrement Universel d'AXA auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») : (i) les statuts de la Société, (ii) les rapports ou autres documents établis par un expert à la demande de la Société, qui sont (en partie ou en totalité) inclus ou visés dans le présent Document d'Enregistrement Universel et (iii) les comptes sociaux d'AXA et les États Financiers consolidés pour chacun des trois exercices précédant la publication du présent Document d'Enregistrement Universel. Ces documents sont également disponibles sur le site Internet d'AXA, et plus particulièrement aux adresses suivantes, pour les statuts de la Société (https://group.axa.com/fr/a-propos-d-axa/vue-ensemble-gouvernance) et les documents mentionnés aux points (ii) et (iii) ci-dessus (https://group.axa.com/fr/investisseurs/rapports-annuels-et-semestriels).

Cadre réglementaire et de supervision

AXA exerce des activités réglementées à l'échelle mondiale par l'intermédiaire de ses nombreuses filiales opérationnelles. Les principales activités du Groupe, l'assurance, la réassurance et la gestion d'actifs, sont soumises à des réglementations strictes et à un contrôle rigoureux dans chacun des pays dans lesquels le Groupe est présent. AXA SA, la société holding de tête du Groupe AXA, est également soumise à une réglementation importante en raison, d'une part, de sa cotation sur Euronext Paris et, d'autre part, de ses participations directes et indirectes dans de nombreuses filiales d'assurance et de gestion d'actifs dont l'activité est réglementée. Le siège du Groupe étant situé à Paris (France), son activité est encadrée, dans une large mesure, par la réglementation française ainsi que par les directives et règlements européens. En France, les principales autorités de contrôle et de supervision du Groupe AXA sont l'AMF, l'autorité de régulation des marchés financiers, et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (l'« ACPR »), autorité de supervision du secteur financier (assurance, réassurance et banque).

Le Groupe AXA est un groupe international opérant dans de nombreuses juridictions. À ce titre, le Groupe AXA est soumis à de nombreuses lois et réglementations. Cette section n'a pas vocation à décrire toutes les réglementations auxquelles le Groupe AXA est soumis, ni de fournir toutes les informations relatives à la supervision du Groupe AXA dans toutes les juridictions où le Groupe AXA est présent.

Cette section présente les réglementations et les mécanismes de supervision significatifs auxquels le Groupe AXA est soumis à la date de dépôt du présent Rapport Annuel auprès de l'AMF.

Comme indiqué à la Section 2.1 « Événements significatifs » du présent Rapport Annuel, il est prévu qu'AXA SA soit transformée en société de réassurance interne au Groupe, tout en conservant son statut de société holding du Groupe (la « Transformation Interne en Réassureur »). À cette fin, AXA SA a sollicité auprès de l'ACPR l'octroi d'un agrément de réassurance. La Transformation Interne en Réassureur, qui nécessite une modification des statuts d'AXA SA, est soumise à l'approbation préalable des actionnaires d'AXA SA, qui devrait être sollicitée lors de l'Assemblée Générale

des actionnaires qui se tiendra le 28 avril 2022. Dès l'octroi de cet agrément, AXA SA deviendrait une société de réassurance soumise à la réglementation applicable aux sociétés et activités de réassurance, et conclurait des traités de réassurance en quote-part de 25 % avec certaines sociétés européennes d'assurance dommages d'AXA, renouvelables annuellement. Dans le cadre de la Transformation Interne en Réassureur, AXA Global Re, l'entité de réassurance interne au Groupe, serait fusionnée avec et dans AXA SA, avec AXA SA en qualité d'entité survivante.

OPÉRATIONS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE

Si la portée et la nature des réglementations diffèrent d'un pays à l'autre, la plupart des États dans lesquels les filiales d'assurance et de réassurance d'AXA exercent leurs activités appliquent des lois et réglementations qui régissent les pratiques de distribution, les normes de solvabilité, le niveau des fonds propres et des réserves, la concentration et les types d'investissements autorisés, la conduite des opérations d'assurance et de réassurance ainsi que l'attribution des licences aux agents, le contenu des formulaires de polices d'assurance et, pour certains types de produits d'assurance, les différents taux utilisés. Dans certains pays, la réglementation plafonne les commissions sur les ventes de produits d'assurance, les frais ainsi que les dépenses de marketing qui peuvent être engagés par l'assureur et surveille l'adéquation des produits aux marchés/clients et impose la publication de certaines informations. Généralement, les assureurs et réassureurs sont tenus de déposer des états financiers annuels détaillés auprès de l'autorité de régulation dans les pays dans lesquels ils exercent leurs activités. Ces autorités peuvent effectuer des revues régulières ou inopinées des activités et des états financiers des assureurs et réassureurs et peuvent leur demander des informations complémentaires. Certains pays exigent de la part des sociétés holding contrôlant un assureur ou réassureur agréé, qu'elles soient enregistrées, qu'elles produisent des rapports périodiques, mentionnant généralement la personne morale contrôlant la compagnie d'assurance ou de réassurance et les autres sociétés apparentées, l'agrément (ou la notification) des opérations intervenues entre l'assureur ou le réassureur et ses sociétés apparentées telles que les transferts d'actifs et les paiements de dividendes intra-groupe effectués par la compagnie d'assurance ou de réassurance. Par ailleurs, ce cadre réglementaire prévoit généralement que toute acquisition directe ou indirecte du « contrôle » de nos filiales d'assurance et de réassurance domiciliées dans un pays donné sera soumise à l'approbation préalable des autorités de supervision du secteur de l'assurance et de la réassurance dans ce pays. Pour l'application de cette réglementation, le « contrôle » est généralement défini comme toute acquisition directe ou indirecte d'actions ou d'autres instruments financiers représentant plus de 9,9 % des droits de vote, et s'appliquerait également à l'acquisition d'actions AXA SA en tant que société de groupe d'assurance. D'une manière générale, ces dispositions visent à protéger les intérêts des assurés plus que ceux des actionnaires. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter au paragraphe « Le Groupe et nos activités sont soumises à une réglementation étendue, à un contrôle réglementaire approfondi et à des décisions judiciaires défavorables dans les pays où nous les exerçons » à la Section 5.1 « Facteurs de risque » du présent Rapport Annuel.

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE DE FONDS PROPRES ET DE SOLVABILITÉ

Le Groupe et ses entités exerçant une activité dans le domaine de l'assurance ou de la réassurance sont soumises à des exigences réglementaires en matière de fonds propres dans les pays dans lesquels elles exercent leurs activités, qui visent à contrôler l'adéquation de leur niveau de fonds propres et à offrir une protection suffisante aux assurés. Si les dispositions applicables (y compris la définition des actifs admissibles et des méthodes de calcul) varient d'un pays à l'autre, les exigences réglementaires en termes de fonds propres applicables aux compagnies d'assurance et de réassurance dépendent généralement du portefeuille d'activités, de la conception des produits, du volume des primes, de la nature des actifs investis, des engagements, des réserves et des évolutions des marchés de capitaux, notamment des taux d'intérêt et des marchés financiers. Ces exigences réglementaires en matière de fonds propres sont susceptibles d'être renforcées, y compris de façon significative, durant les périodes de baisse des marchés financiers et/ou des taux d'intérêt.

Solvabilité II

L'Union européenne a instauré un régime réglementaire applicable aux assureurs européens, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2016, à la suite de l'adoption de la directive 2009/138/CE en date du 25 novembre 2009 relative à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice, telle que modifiée (la « Directive Solvabilité II »), et de ses règlements délégués et d'application (ensemble avec la Directive Solvabilité II, « Solvabilité II »). Solvabilité II a été transposée en droit français à partir de 2015. En juin 2019, des amendements aux règlements délégués adoptés en vertu de la Directive Solvabilité II ont été publiés dans le cadre de la révision provisoire de Solvabilité II débutée en 2018.

Son objectif est d'établir un régime de solvabilité adapté aux risques encourus par les assureurs et réassureurs et de construire un système de contrôle harmonisé au sein des États membres de l'Union européenne. Solvabilité II s'appuie sur trois piliers : (1) le Pilier 1 recouvre les exigences quantitatives de fonds propres, les règles de valorisation des actifs et passifs ainsi que le capital de solvabilité requis, (2) le Pilier 2 recouvre les exigences qualitatives relatives à la gouvernance et à la gestion des risques encourus par les assureurs ainsi que la supervision effective des assureurs et notamment l'obligation pour les assureurs de procéder à une évaluation interne des risques et de la solvabilité (*Own Risk and Solvency Assessment* – « ORSA ») et (3) le Pilier 3 introduit des obligations accrues en matière de publication et de diffusion d'informations, en vertu desquelles les entreprises d'assurance, dont le siège est situé dans l'Union européenne, sont tenues de préparer un rapport (*Regular Supervisory Report* – « RSR ») déposé périodiquement auprès de l'autorité de supervision nationale compétente conformément à la réglementation applicable, et un rapport sur la solvabilité et la situation financière (*Solvency and Financial Condition Report* – « SFCR ») qui doit être publié annuellement. Solvabilité II couvre, entre autres, la valorisation des actifs et passifs, le traitement des groupes d'assurance et de réassurance, la définition des capitaux propres et le niveau global des fonds propres réglementaires. L'un des principaux aspects de Solvabilité II consiste à rapprocher les méthodes d'évaluation des risques et des fonds propres du Groupe des

méthodologies relatives au capital économique et de permettre l'utilisation d'un modèle standard ou d'un modèle interne de capital économique propre à l'assureur ou au réassureur (offrant une meilleure compréhension des risques encourus et de leur gestion par l'assureur ou le réassureur) afin de calculer le capital de solvabilité requis (*Solvency Capital Requirement* – « SCR »), sous réserve, dans le cas de l'utilisation d'un modèle interne, de l'accord de l'autorité de supervision principale de l'assureur.

Solvabilité II prévoit deux niveaux d'exigence de capital de solvabilité distincts : (i) le minimum de capital requis (*Minimum Capital Requirement* – « MCR »), qui correspond au montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel, si les entreprises d'assurance ou de réassurance étaient autorisées à poursuivre leurs activités, les souscripteurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable, et (ii) le SCR correspondant à un niveau de fonds propres éligibles permettant aux entreprises d'assurance ou de réassurance d'absorber des pertes significatives et donnant raisonnablement aux souscripteurs et aux bénéficiaires l'assurance que les paiements seront effectués à échéance.

L'ACPR a autorisé AXA à utiliser son modèle interne (le « Modèle Interne ») pour calculer son SCR sous Solvabilité II. Le ratio de Solvabilité II du Groupe au 31 décembre 2021, publié le 24 février 2022, était estimé à 217 % [(1)], contre 200 % au 31 décembre 2020. Le Groupe a maintenu des fonds propres éligibles supérieurs à son SCR tout au long de l'année 2021.

AXA revoit régulièrement le champ d'application, les méthodologies sous-jacentes et les hypothèses du Modèle Interne. Ces revues pourraient conduire à des ajustements du SCR. Par ailleurs, le Modèle Interne d'AXA a été modifié depuis son adoption et pourrait faire l'objet de modifications ultérieures, conformément à la réglementation applicable. Cependant, toute modification majeure apportée au Modèle Interne devra être soumise à l'approbation préalable de l'ACPR, qui pourra exiger des ajustements du niveau du SCR.

Pour plus d'informations sur le Modèle Interne, veuillez vous reporter à la Section 5.2.3 « Le Modèle Interne » du présent Rapport Annuel. Pour plus d'informations sur le SCR, le Modèle Interne ou les publications Solvabilité II d'AXA, veuillez vous reporter au SFCR du Groupe AXA pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, disponible sur le site Internet de la Société (www.axa.com). La publication du SFCR du Groupe AXA pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 est prévue le 20 mai 2022 sur le même site Internet.

Revue de Solvabilité II

Le cadre de Solvabilité II est en cours de revue par la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne. Suite à l'avis de l'EIOPA remis le 17 décembre 2020 à la Commission européenne s'inscrivant dans le contexte de la revue du cadre de Solvabilité II (l'« Avis Solvabilité II »), la Commission européenne a publié le 22 septembre 2021 une proposition de directive modifiant la Directive Solvabilité II et a expliqué ses intentions générales sur les aspects les plus importants des amendements de niveau 2 à venir (notamment en ce qui concerne la marge de risque). Les propositions de modifications de la Directive Solvabilité II concernent, entre autres, (i) la méthode d'extrapolation et les modifications relatives à l'ajustement de la volatilité comprenant l'adoption de principes de modélisation de l'ajustement de la volatilité dynamique, (ii) les nouvelles obligations de *reporting* telles que (a) l'évaluation de l'impact sur les activités des assureurs des scenarios relatifs aux changements climatiques à long terme devant figurer dans l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), (b) la modification de la structure du rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) en divisant son contenu en deux sections distinctes (une section adressée aux assurés et une section adressée aux autres parties prenantes) et (c) l'obligation pour les entreprises qui utilisent un modèle interne de calculer et reporter le ratio relatif à la solvabilité et la situation financière selon la formule standard, (iii) l'adoption d'outils macro-prudentiels permettant l'intégration de caractéristiques macro-économiques dans l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) et octroyant aux autorités de régulation des prérogatives étendues en matière macro-économique, leur permettant d'imposer des mesures additionnelles afin de renforcer la situation financière des sociétés et groupes d'assurance telles que limiter ou suspendre les paiements de dividendes ou d'autres distributions aux actionnaires (y compris les rachats d'actions) et d'autres mesures visant à atténuer les risques de liquidité, et (iv) la modification du régime de contrôle des groupes (y compris les exigences en matière de montant de fonds propres éligibles (« EOF ») et de MCR pour les groupes).

Régimes de rétablissement et de résolution des assureurs et réassureurs

Actuellement, les régimes de rétablissement et de résolution des assureurs et réassureurs sont nationaux et n'existent que dans certains États Membres. Dans l'hypothèse où les fonds propres réglementaires d'une société d'assurance ou de réassurance ou d'une société holding d'assurance seraient inférieurs aux exigences réglementaires (notamment le MCR et le SCR, le cas échéant), les autorités de supervision en matière d'assurance disposent de pouvoirs importants pour exiger ou prendre des mesures réglementaires, y compris restreindre ou prohiber le lancement de nouvelles activités, interdire ou restreindre la distribution de dividendes ou d'autres types de distributions aux actionnaires et/ou demander l'ouverture d'une procédure de redressement ou d'insolvabilité. En particulier, le cadre français de rétablissement et de résolution du secteur de l'assurance, introduit par l'ordonnance n° 2017-1608 du 27 novembre 2017 et ses décrets d'application (le « Cadre Français de Résolution »), confère à l'ACPR des pouvoirs de résolution étendus s'agissant des groupes d'assurance, des sociétés de groupe d'assurance telles qu'AXA SA, et des entreprises d'assurance ou de réassurance, en ce compris l'interdiction de distribuer un dividende, l'injonction de transférer des portefeuilles de contrats d'assurance, la création d'établissements-relais temporaires et la suspension de l'exercice de droits de résiliation anticipée à titre temporaire. En application du Cadre Français de Résolution, les groupes d'assurance français de taille significative tels que le Groupe AXA ont l'obligation de préparer et de déposer auprès de l'ACPR un plan préventif de rétablissement couvrant les sociétés de groupe d'assurance, leurs filiales d'assurance et de

(1) Le ratio de Solvabilité II est principalement estimé à l'aide du Modèle Interne d'AXA, calibré sur la base d'un choc bicentenaire. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Section 5.2.3 « Le Modèle Interne » du présent Rapport Annuel. Le ratio de Solvabilité II sera finalisé avant la publication par le Groupe AXA de son SFCR, dont la publication est actuellement prévue le 20 mai 2022.

réassurance et toutes entités de ces groupes fournissant des services indispensables à leurs activités et de veiller à la mise à jour régulière dudit plan de rétablissement.

En outre, les propositions et les discussions en cours concernant le recouvrement et la résolution dans le secteur de l'assurance sont susceptibles d'élargir la portée et l'étendue des mesures réglementaires dont disposent les autorités de supervision en matière d'assurance. En particulier, l'EIOPA a proposé dans son Avis Solvabilité II d'établir un cadre minimal harmonisé et exhaustif pour le recouvrement et la résolution, préconisant un renforcement des pouvoirs de prévention et de résolution dont disposent les autorités nationales, tandis que le Conseil de Stabilité Financière (*Financial Stability Board* – « FSB ») et l'IAIS prêtent une attention croissante au développement de régimes de stratégies et de pratiques de surveillance concernant le rétablissement et la résolution dans le secteur de l'assurance. Par exemple, le 25 août 2020, le FSB a publié sa « Méthode d'évaluation des paramètres clés du secteur de l'assurance » (*Key Attributes Assessment Methodology*), laquelle définit les critères essentiels pour guider l'évaluation de la conformité du cadre de résolution en matière d'assurance applicable dans un pays avec les « Attributs clés des régimes de résolution efficaces pour les institutions financières » (*Effective Resolution Regimes for Financial Institutions*), tels que mis à jour en 2014, qui constituent la norme générique du FSB en matière de régimes de résolution pour tous les types d'institutions financières. À la même date, le FSB a également publié une note explicative concernant l'application de la méthodologie et des paramètres clés mentionnés ci-dessus pendant la période de suspension de la désignation des groupes d'assurance d'importance systémique mondiale (*Global Systemically Important Insurers* – les « GSIIs »), et a indiqué que, pendant la période de suspension, les paramètres clés devraient continuer à s'appliquer à tout assureur qui pourrait avoir une importance systémique. En outre, dans le cadre de ses travaux sur le recouvrement et la résolution, l'IAIS a publié un document intitulé « Mise en œuvre de la planification du recouvrement » (*Application Paper on Recovery Planning*) le 18 novembre 2019 et un document intitulé « Mise en œuvre des pouvoirs de résolution et de la planification » (*Application Paper on Resolution Powers and Planning*) le 23 juin 2021, qui vise à fournir des orientations sur les pratiques de surveillance liées à la résolution et sur l'application de certains principes clés de l'assurance (*Insurance Core Principles* – « ICP ») et des normes ComFrame connexes dans un contexte de résolution.

Le 22 septembre 2021, la Commission européenne a publié une proposition de directive établissant un cadre commun pour le rétablissement et la résolution des compagnies d'assurance et de réassurance en vue d'harmoniser les législations nationales relatives au rétablissement et à la résolution des compagnies d'assurance et de réassurance, de garantir que les États Membres disposent des mêmes outils et procédures afin de faire face aux défaillances des compagnies d'assurance et de réassurance, de sauvegarder les intérêts des souscripteurs d'assurance, de préserver l'économie réelle et de faciliter la coopération entre les autorités nationales de supervision en cas de défaillance de groupes d'assurance et de réassurance transfrontaliers. La proposition de directive comprend, entre autres, des obligations relatives (i) au contenu, timing et supervision du plan de redressement préventif, (ii) l'évaluation de la situation de résolution et (iii) le contenu et gouvernance relatif aux plans de résolution individuels et transfrontaliers.

L'Accord bilatéral UE-US

En lien avec Solvabilité II, le 22 septembre 2017, l'Union européenne et les États-Unis ont signé un « Accord bilatéral entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique sur des mesures prudentielles concernant l'assurance et la réassurance » (l'« Accord Bilatéral »), qui énonce les principes encadrant l'application des normes en matière de fonds propres et de supervision aux groupes d'assurance dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne ou aux États-Unis et ayant des activités dans un État membre et aux États-Unis. À la suite de son approbation par le Parlement européen le 1er mars 2018 et par le Conseil de l'Union européenne le 20 mars 2018, l'Accord Bilatéral est entré en vigueur le 4 avril 2018 et sera pleinement mis en œuvre à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de sa signature. Conformément à l'Accord Bilatéral, le Groupe AXA demeurera soumis aux exigences en matière de supervision et de fonds propres réglementaires imposées par Solvabilité II, tandis que les filiales d'AXA aux États-Unis exerçant des activités d'assurance et de réassurance resteront soumises aux exigences réglementaires locales. L'Accord Bilatéral traite également d'un certain nombre de questions réglementaires relatives au partage d'informations et au *reporting*, ainsi que des sujets relatifs au marché de la réassurance aux États-Unis et au sein de l'Union européenne.

Le 28 octobre 2021, les États-Unis et l'Union européenne ont tenu la quatrième réunion du comité mixte. Les participants ont fait le point sur la mise en œuvre de l'Accord Bilatéral en ce qui concerne les activités de réassurance, la supervision des groupes et l'échange d'informations entre autorités de supervision. Les participants ont reconnu les progrès réalisés en vue d'une mise en œuvre rapide de l'Accord Bilatéral et ont discuté de l'état d'avancement de la suppression des exigences en matière de garanties et de présence locale, de la procédure de préemption potentielle, des dispositions relatives à la supervision des groupes et de l'échange d'informations. En outre, les États-Unis et l'Union européenne ont réaffirmé leur engagement de coopérer étroitement et d'examiner en permanence les progrès réalisés dans le cadre de l'Accord Bilatéral. Conformément à l'Accord Bilatéral, les deux parties continuent à encourager les autorités compétentes à s'abstenir de prendre des mesures incompatibles avec l'une des dispositions de l'Accord Bilatéral.

LLOYD'S

En outre, depuis l'acquisition du groupe XL en 2018, AXA est en charge de la gestion, par l'intermédiaire de Catlin Underwriting Agencies Limited, du Syndicate 2003, l'un des plus importants syndicats (underwriting syndicates) du Lloyd's. Par conséquent, AXA est exposée à divers risques réglementaires liés au Lloyd's, tels que les larges pouvoirs discrétionnaires du Conseil du Lloyd's (Council of Lloyd's) en matière de contrôle de ses membres, comme la possibilité de modifier la méthode de calcul du ratio de solvabilité (capital solvency ratio) ou d'imposer à ses membres des cotisations supplémentaires ou spéciales.

De plus amples informations sur les risques liés aux exigences réglementaires en matière de fonds propres figurent à la Section 5.1 « Facteurs de risque » au paragraphe « Si le Groupe ou ses entités d'assurance ou de réassurance ne parviennent pas à remplir les exigences réglementaires de solvabilité et

d'adéquation des fonds propres auxquelles ils sont soumis, notre activité, notre liquidité, nos notations, nos résultats et notre situation financière pourraient être affectés négativement de manière significative » du présent Rapport Annuel.

IAIS ET STATUT DE GROUPE D'ASSURANCE ACTIF À L'INTERNATIONAL (*INTERNATIONALLY ACTIVE INSURANCE GROUP* – « IAIG »)

L'IAIS a élaboré plusieurs ensembles d'exigences et de mesures de surveillance applicables au secteur de l'assurance : (i) des principes fondamentaux de l'assurance (ICPs), qui sont destinés à s'appliquer à la surveillance de tous les assureurs et groupes d'assurance, indépendamment de leur taille ou de leur importance ; (ii) le cadre commun (Common Framework – le « ComFrame ») qui s'appuie sur les standards et les orientations énoncées dans les principes fondamentaux de l'assurance afin d'établir des normes et des orientations relatives à la supervision efficace des IAIGs au niveau des groupes, ainsi qu'une mesure de l'adéquation des fonds propres des IAIGs, comparable au niveau mondial et fondée sur le risque (Insurance Capital Standard – l'« ICS ») et (iii) des mesures applicables aux GSIIs ainsi qu'une méthode de désignation des GSIIs. Le FSB, en concertation avec l'IAIS et les autorités nationales, a publié de 2013 à 2016 la liste des GSIIs, sur laquelle figurait chaque année AXA. Le 18 mai 2020, l'EIOPA a publié une liste mise à jour des IAIGs ayant leur siège social dans l'Union européenne, établie conformément à ComFrame, au sein de laquelle figurait AXA.

Le 14 novembre 2019, l'IAIS a adopté le ComFrame, qui inclut la version 2.0 de l'ICS. Selon le calendrier retenu par l'IAIS pour sa mise en œuvre, l'ICS 2.0 sera d'abord soumis à une période de surveillance de cinq ans, à compter de janvier 2020, au cours de laquelle les autorités compétentes pourront demander aux IAIGs sous leur supervision qu'ils calculent, sur une base volontaire, un ICS dans le cadre d'un *reporting* confidentiel et de discussions au sein des collèges de surveillance. L'objectif final de l'IAIS est que l'ICS soit retenu dans chaque État, à l'issue de la période de surveillance, comme l'exigence de capital requise à l'échelle du Groupe pour les IAIGs. Le 14 novembre 2019, l'IAIS a également adopté un cadre holistique pour l'évaluation et l'atténuation du risque systémique dans le secteur de l'assurance (le « Cadre Holistique ») en remplacement de l'ancienne méthode de désignation individuelle des GSIIs. Le Cadre Holistique est toujours applicable à ce jour.

Le Cadre Holistique comprend un ensemble renforcé de mesures de supervision et de pouvoirs d'intervention (telles que des exigences de supervision continue, applicables aux assureurs, une surveillance macro-prudentielle accrue et des mesures de gestion des crises et de planification du rétablissement), qui sont intégrés dans certains documents relatifs aux ICPs et au ComFrame, un exercice annuel de surveillance globale par l'IAIS (tant au niveau sectoriel qu'à celui de chaque assureur), ainsi qu'une évaluation de sa mise en œuvre visant à évaluer et à atténuer une éventuelle augmentation du risque systémique dans le secteur de l'assurance au niveau mondial. Le Cadre Holistique s'éloigne de l'approche binaire précédente, dans laquelle un ensemble de mesures politiques prédéterminées ne s'appliquait qu'à un petit groupe de GSIIs identifiés, pour adopter une approche favorisant l'application proportionnée d'un ensemble renforcé de mesures politiques de surveillance et de pouvoirs d'intervention à des fins macro-prudentielles à une plus grande partie du secteur assurantiel.

L'IAIS continuera toutefois à utiliser des facteurs de risque, similaires à ceux utilisés dans le passé pour identifier les GSIIs, pour évaluer le risque systémique potentiel chez les différents assureurs dans le cadre de son exercice de surveillance globale et d'évaluation du risque systémique. En outre, bon nombre des mesures de surveillance renforcées figurant dans le Cadre Holistique sont similaires et découlent des mesures politiques renforcées que l'IAIS avait précédemment adoptées et qui ne s'appliquaient qu'aux GSIIs. À la lumière du développement et de l'adoption du Cadre Holistique par l'IAIS, le FSB a décidé de maintenir la suspension de l'identification annuelle des GSIIs à partir du début de l'année 2021. En novembre 2022, le FSB se prononcera sur la nécessité de rétablir ou d'abandonner l'identification annuelle des GSIIs en tenant compte de la mise en œuvre initiale du Cadre Holistique.

AXA continuera de suivre le développement du Cadre Holistique, des ICPs et du ComFrame. L'évolution de l'environnement réglementaire relatif à l'assurance, à la réassurance et aux marchés financiers devrait continuer à évoluer en 2022 et au-delà, à travers de nouvelles initiatives législatives et réglementaires.

Dans le cadre de la Transformation Interne en Réassureur, AXA SA a sollicité auprès de l'ACPR l'octroi d'un agrément de réassurance. Dès l'octroi de cet agrément, AXA SA deviendrait une société de réassurance soumise à la réglementation applicable aux sociétés et activités de réassurance, et conclurait des traités de réassurance en quote-part de 25 % avec certaines sociétés européennes d'assurance dommages d'AXA, renouvelables annuellement. Dans le cadre de la Transformation Interne en Réassureur, AXA Global Re, l'entité de réassurance interne au Groupe, serait fusionnée avec et dans AXA SA, avec AXA SA en qualité d'entité survivante.

Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter aux paragraphes « Si le Groupe ou ses entités d'assurance ou de réassurance ne parviennent pas à remplir les exigences réglementaires de solvabilité et d'adéquation des fonds propres auxquelles ils sont soumis, notre activité, notre liquidité, nos notations, nos résultats et notre situation financière pourraient être affectés négativement de manière significative », « Nous sommes dépendants de nos filiales pour couvrir nos charges d'exploitation et nos paiements de dividendes » et « Le Groupe et nos activités sont soumis à une réglementation étendue, à un contrôle réglementaire approfondi, à des décisions judiciaires défavorables et à de nouvelles évolutions en matière sociale et réputationnelle dans les pays où nous les exerçons » de la Section 5.1 « Facteurs de risque » du présent Rapport Annuel.

GESTION D'ACTIFS ET ACTIVITÉS BANCAIRES

AXA Investment Managers, ainsi que les autres entités de gestion d'actifs d'AXA, sont soumises à une réglementation importante dans les divers pays dans lesquels ces sociétés exercent leurs activités. En Europe, il s'agit notamment de la Directive 2011/61/UE en date du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (*Alternative Investment*

Fund Managers Directive – telle qu'amendée, « AIFMD ») et de la Directive 2009/65/CE en date du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM »), et de leurs différents règlements d'application et mesures de transposition. AIFMD est en cours de revue par la Commission européenne, qui a publié des projets de textes le 26 novembre 2021, ceux-ci pouvant également induire d'autres ajustements des règles applicables aux OPCVM. Par ailleurs, les activités de gestion d'actifs d'AXA aux États-Unis sont assujetties à la réglementation de la SEC.

Ces réglementations sont en général destinées à préserver les actifs de leurs clients et à assurer la qualité de l'information relative aux rendements des investissements, au profil de risque des actifs investis dans différents fonds, au caractère approprié des investissements par rapport aux objectifs d'investissement du client et à sa sensibilité au risque, ainsi qu'à l'identité, aux autorisations réglementaires et aux qualifications du gestionnaire d'investissement. En général, ces réglementations accordent aux autorités de contrôle des pouvoirs administratifs étendus, dont celui de limiter ou de restreindre la poursuite de l'activité en cas de non-respect de ces lois et règlements. Les sanctions qui peuvent être imposées sont notamment la mise à pied de certains salariés, des restrictions d'activité pendant des périodes déterminées, la révocation de l'agrément de société d'investissement, ainsi que des interdictions diverses et/ou amendes.

Par ailleurs, certaines entités d'AXA doivent se conformer à des obligations révisées en matière de fonds propres applicables aux banques et à certaines entreprises d'investissement, notamment la Directive 2013/36/UE en date du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée, « CRD ») et le Règlement (UE) 575/2013 en date du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié « CRR »), qui fixent des règles spécifiques en matière de capital, de gouvernance et de rémunération. Le 27 juin 2019, la Directive (UE) 2019/878 en date du 20 mai 2019 (« CRD II ») et le Règlement (UE) 2019/876 en date du 20 mai 2019 (« CRR II »), qui modifient respectivement la Directive CRD et le règlement CRR, sont entrés en vigueur. La CRD II et le CRR II poursuivent la mise en œuvre du cadre de Bâle III en modifiant diverses dispositions de CRD et de CRR concernant notamment les règles relatives aux sociétés holdings, les ratios de levier, les grands risques, la liquidité, le risque de marché et le risque de crédit de la contrepartie, ainsi que les obligations de *reporting* et d'information (y compris sur la rémunération). La plupart des dispositions de CRD II devaient être transposées en droit national par les États membres de l'Union européenne d'ici au 28 décembre 2020 et l'ont été en France par l'Ordonnance n° 2020-1635 du 21 décembre 2020, tandis que la majorité des exigences de CRR II seront applicables à partir du 28 juin 2021.

En outre, certaines entités du Groupe AXA sont soumises aux obligations issues de la Directive 2014/65/UE en date du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers (telle que modifiée « MiFID II ») et du Règlement (UE) 600/2014 concernant les marchés d'instruments financiers, tels que modifiés (« MiFIR » et ensemble avec MiFID II, et les divers règlements pris pour leur application, l'« Ensemble MiFID II ») qui sont entrés en vigueur en 2018. L'Ensemble MiFID II a été conçu pour favoriser l'intégration des marchés financiers de l'Union européenne ainsi qu'à augmenter les investissements transfrontaliers, la transparence des marchés et la protection des investisseurs, impose de nombreuses obligations, concernant notamment la négociation et la compensation de certains produits dérivés sur les plateformes de négociation, l'information réglementaire relative aux positions des produits dérivés ou autres types d'instruments financiers, des normes renforcées en matière de gouvernance et de protection des investisseurs, les restrictions et/ou prohibitions sur certains types d'accords d'indemnisation ou autres incitations financières auprès d'entreprises fournissant des conseils indépendants en matière d'investissement et prévoit également une meilleure régulation des produits structurés et autres instruments financiers complexes.

Les réformes introduites par l'Ensemble MiFID II ont eu un impact significatif sur les marchés de valeurs mobilières et de produits dérivés de l'Union européenne. La Commission européenne a mené une consultation publique sur la révision de l'Ensemble MiFID II, qui s'est achevée en mai 2020. Sur la base de cette consultation publique, la Commission européenne a adopté des règlements délégués en date des 26 mars 2021, 14 juillet 2021 et 2 août 2021 révisant l'Ensemble MiFID II. Il est notamment exigé des entreprises d'investissement distribuant et commercialisant des instruments financiers de (i) clarifier que leurs processus et systèmes de contrôle interne reflètent de manière appropriée les risques liés à la durabilité, (ii) confirmer qu'elles disposent des connaissances et des capacités techniques nécessaires pour analyser ces risques et (iii) confirmer que, pour chaque instrument financier destiné à être distribué à des clients souhaitant investir dans des instruments financiers ayant un profil de risque lié à la durabilité, les facteurs de durabilité soient pris en compte dans (a) le processus d'approbation du produit et (b) les autres dispositifs de gouvernance et de surveillance du produit.

En outre, l'Autorité européenne des marchés financiers (l'« AEMF ») a mené simultanément une consultation publique portant sur plusieurs questions relatives à l'Ensemble MiFID II. Sur la base de cette consultation publique, l'AEMF a publié le 23 mars 2021 son rapport d'examen MiFIR sur les obligations de déclaration des transactions et des données de référence, en vue de simplifier les régimes actuels de déclaration tout en garantissant la qualité et l'exploitabilité des données déclarées. La Commission européenne devrait adopter des propositions législatives sur la base de ce rapport d'examen, et l'AEMF devrait fournir des conseils techniques supplémentaires sur les propositions contenues dans le rapport.

Une révision législative de certains aspects du MiFID II, liés aux sujets de structure de marché, a été proposée par la Commission européenne le 25 novembre 2021.

Certaines entités du Groupe AXA sont directement ou indirectement soumises au Règlement (UE) n° 1286/2014 en date du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (tel que modifié, le « règlement PRIIPs »), entré en vigueur en 2018, et dont l'objectif est de renforcer la protection des investisseurs de détail en normalisant les informations par le biais de documents d'information clés prédéfinis. Alors que le règlement PRIIPs impacte les entreprises d'assurance, les banques et les gestionnaires d'actifs, les

normes techniques réglementaires sont en cours de revue par la Commission européenne, et la revue du règlement PRIIPS en cours d'examen par la Commission européenne afin de parvenir à une meilleure convergence avec les autres réglementations de l'Union européenne.

La réglementation applicable dans l'Union européenne (Règlement (UE) 648/2012 en date du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux – « EMIR ») et aux États-Unis (principalement le *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*), telle que modifiée, a défini plusieurs exigences et orientations contraignantes concernant les instruments dérivés, qui ont un impact sur les opérations et la gestion du risque de liquidité et de crédit de ces instruments. Les gestionnaires d'actifs et banques du Groupe, qui gèrent les instruments dérivés pour le compte de nombreuses entités du Groupe (dont AXA SA), opèrent en conformité avec ces règles, en accord avec le cadre des risques financiers du Groupe.

Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter au paragraphe « Le Groupe et nos activités sont soumis à une réglementation étendue, à un contrôle réglementaire approfondi, à des décisions judiciaires défavorables et à de nouvelles évolutions en matière sociale et réputationnelle dans les pays où nous les exerçons » à la Section 5.1 « Facteurs de risque » du présent Rapport Annuel.

AUTRES CADRES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES SIGNIFICATIFS

Réforme européenne de la protection des données à caractère personnel

La réforme européenne des règles de protection des données à caractère personnel adoptée en 2016 et entrée en vigueur en 2018, établit un cadre réglementaire général régissant la protection et le traitement des données personnelles dans les secteurs privé et public, incluant le RGPD (*General Data Protection Regulation* – règlement général sur la protection des données – « RGPD »).

Les principaux objectifs du RGPD sont (i) le renforcement des droits fondamentaux des individus, afin de leur octroyer plus de contrôle sur leurs données personnelles et leur faciliter l'accès à ces données, (ii) une plus grande harmonisation des lois applicables au sein de l'Union européenne ainsi qu'un système de « guichet unique » qui devrait rationaliser la coopération entre les autorités compétentes en matière de protection des données sur des sujets transversaux ayant des conséquences pour l'ensemble de l'Union européenne et (iii) un régime d'application plus strict permettant aux autorités compétentes de protection des données d'infliger des amendes aux sociétés ne respectant pas la réglementation européenne allant jusqu'à 4 % de leur chiffre d'affaires annuel mondial. Le RGPD s'applique à la fois aux entreprises de l'Union européenne et aux entreprises étrangères, si ces dernières offrent des biens et des services ou procèdent au suivi de comportement d'individus dans l'Union européenne. Les sociétés d'assurance et de réassurance devant être titulaires d'une licence pour offrir des services d'assurance dans l'Union européenne, le RGPD s'applique principalement, dans le secteur de l'assurance et de la réassurance, aux sociétés opérant dans l'Union européenne.

En France, la réforme européenne de la protection des données à caractère personnel a été transposée par la loi n° 2018-493 relative à la protection des données personnelles, entrée en vigueur le 25 mai 2018, et par diverses mesures d'application, dont le décret n° 2018-687 du 1er août 2018.

Pour de plus amples informations sur la protection des données des clients, veuillez consulter le paragraphe « L'évolution et la complexité de la réglementation concernant la protection et le transfert des données à l'échelle mondiale pourrait accroître nos coûts et avoir des répercussions négatives sur notre activité » à la Section 5.1 « Facteurs de risque » du présent Rapport Annuel.

Transferts de données personnelles vers des pays tiers à l'Union européenne (en l'absence de décision d'adéquation adoptée par la Commission européenne)

La Cour de justice de l'Union européenne ayant invalidé en 2015 la décision de la Commission européenne sur la « sphère de sécurité » (safe harbor ; la « Décision de la CJUE de 2015 »), qui avait autorisé, sous certaines conditions, le transfert, pour des raisons commerciales, de données personnelles de sociétés de l'Union européenne à des sociétés américaines ayant adhéré aux « principes de la sphère de sécurité » (*Safe Harbor Privacy Principles*), publiés par le US Department of Commerce, les sociétés concernées ont eu recours à d'autres mécanismes pour maintenir les flux de données transatlantiques, comme les clauses contractuelles types conclues avec des sociétés américaines ou les règles d'entreprise contraignantes (*Binding Corporate Rules*) pour les transferts au sein d'un groupe de sociétés multinational. À la suite de la Décision de la CJUE de 2015, une nouvelle sphère de sécurité, appelée « Bouclier Vie Privée UE-États-Unis » (*EU-US Privacy Shield*), avait été créée en juillet 2016, mais a été invalidée par la Cour de justice de l'Union européenne le 16 juillet 2020 (la « Décision de la CJUE de 2020 ») qui a également exigé que des mesures supplémentaires soient envisagées concernant le transfert de données à destination de pays tiers à l'Union européenne (en l'absence de décision d'adéquation adoptée par la Commission européenne). Comme les banques et les sociétés d'assurance ou de réassurance ne remplissaient pas, de façon générale, les conditions pour s'inscrire et participer au programme Vie Privée UE-États-Unis, le Groupe AXA avait continué de recourir à des clauses contractuelles types en cas de transfert de données à des sociétés établies en dehors de l'Union européenne et extérieures au Groupe, ainsi qu'à des règles d'entreprise contraignantes (*Binding Corporate Rules*) en cas de transfert de données entre les sociétés du Groupe AXA. Nous considérons à ce jour pouvoir continuer à utiliser ces mécanismes de transfert de données vers les États-Unis et d'autres pays situés hors de l'Union européenne, en mettant en place les mesures complémentaires requises. Pour des informations supplémentaires sur les transferts transatlantiques de données, veuillez vous référer au paragraphe « L'évolution et la complexité de la réglementation concernant la protection et le transfert des données à l'échelle mondiale pourrait accroître nos coûts et avoir des répercussions négatives sur notre activité » de la Section 5.1 « Facteurs de risque » du présent Rapport Annuel.

Technologies de l'information et de la communication (TIC)

En février 2020, l'EIOPA a finalisé les « Orientations sur l'externalisation des services aux fournisseurs de services de cloud », que les superviseurs nationaux appliquent depuis janvier 2021. De plus, le 8 octobre 2020, l'EIOPA a publié une série d'« Orientations sur la sécurité et la gouvernance des technologies de l'information et de la communication » visant à promouvoir la résilience opérationnelle des opérations numériques des entreprises d'assurance et de réassurance. Ces orientations fournissent des orientations aux autorités nationales compétentes et aux entreprises d'assurance et de réassurance sur les exigences en matière de sécurité et de gouvernance des technologies de l'information et de la communication (« TIC ») envisagées dans le cadre de Solvabilité II, et s'appliquent depuis le 1er juillet 2021. Le Groupe AXA a suivi l'évolution de ces deux projets d'orientations, envoyant des commentaires à l'EIOPA sur ces projets, et en confirmant l'alignement de ses pratiques ou de sa stratégie sur ces orientations.

Ces orientations ont énoncé les principes qui sont développés de manière significative dans le cadre de l'acte de la Commission européenne sur la résilience opérationnelle numérique pour le secteur financier (*Digital Operational Resilience Act*, « DORA »). Le 24 novembre 2021, le Conseil de l'Union européenne a approuvé le projet de règlement DORA, qui est maintenant soumis aux considérations finales du Parlement européen avant adoption. Ce règlement vise à mettre en place un cadre détaillé et exhaustif sur la résilience opérationnelle numérique pour les institutions financières de l'Union européenne, y compris les entreprises et intermédiaires d'assurance et de réassurance, les établissements de crédit, les entreprises d'investissement, ainsi que les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et les sociétés de gestion d'OPCVM. Ce cadre vise à améliorer la gestion des risques liés aux TIC par les institutions financières, à instaurer une procédure de test approfondi des systèmes TIC, à sensibiliser les autorités de surveillance aux cyber-risques et aux incidents liés aux TIC auxquels sont confrontées les institutions financières, et à conférer aux autorités de surveillance compétentes des pouvoirs leur permettant de superviser les risques découlant de la dépendance des institutions financières à l'égard de tiers prestataires de services TIC. DORA propose également de créer un mécanisme cohérent de notification des incidents afin de renforcer l'efficacité de la surveillance. Ce projet de règlement est actuellement examiné par le Parlement européen, dans le cadre du processus législatif de l'Union européenne.

Rémunération des dirigeants

Solvabilité II énonce des principes relatifs aux politiques de rémunération et de gouvernance devant être mis en œuvre par les assureurs européens et indique que les sociétés soumises à Solvabilité II doivent adopter une politique de rémunération écrite conforme à un certain nombre de principes énumérés dans le Règlement délégué (UE) 2015/35 en date du 10 octobre 2014, (tel qu'amendé, le « règlement Solvabilité II ») qui prévoit notamment que la politique de rémunération doit promouvoir une gestion saine et efficace des risques et ne pas encourager la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de la Société. Dans ce contexte, AXA a revu et formalisé la politique de rémunération existant au sein du Groupe, identifié le personnel dont l'activité professionnelle a un impact important sur son profil de risque et défini une approche harmonisée afin de gérer la rémunération des individus en charge des fonctions de contrôle. Le Comité de Rémunération et de Gouvernance d'AXA est chargé de superviser la conception de la politique et des pratiques de rémunération, leur mise en œuvre et leur fonctionnement.

Depuis 2008, un certain nombre de recommandations ont été émises notamment par le FSB et d'autres organismes de régulation concernant les pratiques de rémunération des cadres dirigeants des institutions financières. Certaines de ces recommandations ont été intégrées à des lois et règlements, d'autres constituent simplement à ce jour des bonnes pratiques.

En 2009, le FSB a publié des bonnes pratiques en matière de rémunération dans les établissements financiers (*Principles for Sound Compensation Practices*) ainsi que des normes d'application. Parmi les sujets traités dans ces standards et principes, de nombreux mécanismes (incluant des recommandations minimales en matière de paiement différé de bonus en espèces, la mise en place de plans de rémunération en actions à long terme plutôt qu'en espèces, des périodes d'acquisition ou de différé minimales, ou encore des critères de performance conditionnant l'acquisition de rémunérations de long terme) visent à assurer un équilibre des intérêts entre (i) les cadres dirigeants et certains salariés (tels que les traders) qui peuvent potentiellement avoir un impact significatif sur la nature et la durée des risques encourus, (ii) la Société et (iii) les actionnaires. Les bonnes pratiques du FSB ont été complétées par des orientations supplémentaires publiées par le FSB en 2018, prenant la forme de recommandations visant à améliorer les pratiques en matière de rémunération ainsi que les outils pouvant être utilisés afin de réduire le risque de défaillance et de remédier aux éventuels incidents.

En outre, le 7 avril 2020, l'EIOPA a publié un avis relatif à la surveillance des principes de rémunération dans le secteur des assurances. Cet avis reflète l'opinion de l'EIOPA qui considère que les principes de rémunération définis dans le règlement Solvabilité II le sont en des termes généraux qui laissent une grande latitude aux entreprises et aux autorités de surveillance, et vise à garantir que des pratiques cohérentes soient appliquées dans la mise en œuvre des principes de rémunération inclus dans le cadre de Solvabilité II. En conséquence, l'avis de l'EIOPA fournit des orientations aux autorités de supervision nationales quant à la façon de remettre en question l'application de certains principes de rémunération, et se concentre sur les salariés identifiés comme pouvant potentiellement prendre des risques importants, y compris, sous réserve de certains seuils de rémunération variable, (i) les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance de l'entreprise, (ii) les directeurs exécutifs qui dirigent effectivement l'entreprise, (iii) les titulaires de fonctions clés au sens des règlements Solvabilité II (à savoir, la gestion des risques, la conformité, l'audit interne et l'actuariat), et (iv) les salariés dont les activités professionnelles ont un impact important sur le profil de risque de l'entreprise. L'EIOPA a indiqué qu'elle commencerait à surveiller l'application de cet avis par les autorités de contrôle nationales deux ans après sa publication (soit après le 7 avril 2022).

Ces principes et standards sont reflétés dans un certain nombre d'initiatives législatives et réglementaires qui ont été adoptées au cours de ces dernières années dans divers pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités. Ces restrictions ne s'appliquent pas au Groupe de manière uniforme dans tous les pays dans

lesquels il exerce ses activités. Cependant, le Groupe a largement suivi ces standards et principes dans la définition de sa politique globale de rémunération des cadres dirigeants et réexamine régulièrement ses pratiques au regard de ces standards et des exigences légales et réglementaires. L'application de ces principes et standards peut varier d'un acteur du secteur financier à l'autre (tels que les banques, sociétés d'assurance, gestionnaires d'actifs, fonds de *private equity* et les fonds spéculatifs) ainsi que dans les différents États dans lesquels le Groupe exerce ses activités, ce qui pourrait soulever certains problèmes concurrentiels pour le Groupe, notamment en affectant sa capacité à recruter et retenir les meilleurs talents.

Évolution des normes comptables

La comptabilisation des passifs relatifs aux assurés s'effectue conformément à la norme IFRS 4 qui permet, de manière générale, l'utilisation d'une grande variété de pratiques comptables pour les contrats d'assurance, qui reflète les différentes normes comptables nationales, et le maintien des règles comptables en vigueur préalablement au passage aux normes IFRS. Le 18 mai 2017, l'IASB a publié la norme IFRS 17 - Contrats d'assurance, qui remplacera la norme IFRS 4, finalisant ainsi un projet de long terme de l'IASB de développer une approche unique et cohérente de la comptabilité des contrats d'assurance. La norme IFRS 17 impose notamment la comptabilisation des obligations d'assurance à la valeur actuelle, et non plus aux coûts historiques. Suite aux modifications apportées à la norme IFRS 17 par l'IASB le 25 juin 2020, la norme IFRS 17 entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023. Cette version modifiée a été adoptée par l'Union européenne le 19 novembre 2021 avec une exemption prévoyant qu'une entreprise peut choisir de ne pas appliquer l'exigence de cohorte annuelle de la norme IFRS 17 à certains groupes de contrat d'investissements, dans certaines circonstances.

En parallèle de la norme IFRS 17, le Groupe appliquera les dispositions de la norme IFRS 9 - Instruments financiers. La date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9 avait été fixée au 1er janvier 2018 lors de sa publication. Cependant, compte tenu de l'interaction entre les actifs financiers et les passifs d'assurance, l'IASB a publié des modifications de la norme IFRS 4 permettant, sous certaines conditions, aux entités émettant des contrats d'assurance relevant de la norme IFRS 4 de différer l'application de la norme IFRS 9 jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 17 mais au plus tard, le 1er janvier 2023, afin que les compagnies d'assurance concernées puissent appliquer les deux normes pour la première fois simultanément. Le Groupe est éligible à cette exemption temporaire et a décidé de l'appliquer.

La mise en œuvre de ces deux standards au niveau du Groupe est en cours et la Direction évalue l'impact de leur adoption.

Changement climatique et initiatives en matière de finance durable DPEF

Différentes initiatives réglementaires relatives au changement climatique et à la finance durable sont en cours, tant en France qu'au niveau de l'Union européenne ainsi qu'à l'international, visant principalement à proposer des réformes et d'éventuels changements en matière d'activités d'investissement, d'obligations d'information, de prise en compte de (i) considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») dans les produits et le conseil en matière d'assurance et de gestion d'actifs, et (ii) d'exigences liées au changement climatique dans le cadre de tests de résistance (*stress testing*).

Obligations d'information relatives au changement climatique et à la finance durable

En France, le dispositif national relatif aux exigences de *reporting* extra-financier des sociétés (dont les institutions financières) a été renforcé successivement par (i) l'article 173-VI de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (l'« Article 173 ») et (ii) l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (« Article 29 ») et le décret d'application de l'Article 29 publié le 27 mai 2021.

L'Article 173 accroît les obligations de transparence des investisseurs, y compris les investisseurs institutionnels, notamment en prévoyant comment les critères ESG sont pris en compte dans leur stratégie d'investissement, y compris les considérations spécifiques aux risques climatiques, et les mesures mises en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

L'Article 29 maintient le dispositif en vigueur et renforce certaines dispositions de l'Article 173, notamment en matière de publication des risques liés au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité. Le décret d'application de l'Article 29 publié le 27 mai 2021 encadre le *reporting* extra-financier des acteurs de marché, telles que certaines entités du Groupe AXA. Il définit les informations à publier sur la prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

À l'échelle de l'Union européenne, le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR » ou *sustainability-related disclosures regulation*) a été adopté le 27 novembre 2019. Le règlement SFDR établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers, telles que certaines entités du Groupe AXA, relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers. Le rapport final intégrant un projet de normes techniques réglementaires a été publié le 22 octobre 2021 par l'AEMF. Toutefois, l'application des normes techniques réglementaires finales a été reportée au 1er janvier 2023.

Le Règlement (UE) 2020/852 en date du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (le « règlement Taxinomie »), qui s'applique en particulier aux entreprises (telles que la Société) qui doivent publier une déclaration non financière, établit les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental, aux fins de la détermination du degré de durabilité environnementale d'un investissement. Les règlements délégués de la Commission (UE) 2021/2139 en date du 4 juin 2021 et (UE) 2021/2178 en date du 6 juillet 2021, entre autres, précisent le contenu et la présentation des informations à publier dans la déclaration de performance extra-financière.

Le Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le règlement *Benchmark* de l'Union européenne concernant les indices de référence « transition climatique » et « accord de Paris » de l'Union européenne, et la publication d'informations en matière de durabilité pour les indices de référence, a été adopté le 27 novembre 2019 et a pour but, entre autres, d'assurer l'intégrité des indices de référence bas carbone. En outre, la directive 2014/95/UE (également appelée directive sur l'information non financière, *Non-Financial Reporting Directive* ou « NFRD ») modifie la directive 2013/34/UE (la « Directive Comptable ») qui oblige certaines grandes entreprises, telles qu'AXA SA, à publier chaque année une déclaration de performance extra-financière. La Commission européenne procède actuellement à la révision de la NFRD dans le cadre de sa stratégie visant à renforcer les bases de l'investissement durable, et a mené dans ce cadre une consultation publique qui s'est achevée le 11 juin 2020. Le 21 avril 2021, la Commission européenne a publié sa proposition de directive (*Corporate Sustainability Reporting Directive* (« CSRD »)) modifiant la Directive Comptable, la directive 2004/109/CE (la directive Transparence, telle que modifiée), la directive 2006/43/CE et le Règlement (UE) n° 537/2014, en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises. Dans la proposition de directive, la Commission européenne introduit de nouvelles exigences relatives à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises qui comprennent notamment (i) les principaux risques auxquels l'émetteur est confronté en matière de durabilité et la manière dont il gère ces risques, (ii) la résilience du modèle d'affaires et de la stratégie de l'émetteur eu égard aux risques liés aux questions de durabilité, (iii) les opportunités que les questions de durabilité peuvent présenter pour l'émetteur, (iv) le(s) plan(s) de l'émetteur pour garantir que son modèle d'affaires et sa stratégie sont compatibles avec la transition vers une économie durable et avec la limite de réchauffement climatique de 1,5 °C fixée par l'Accord de Paris, un accord international sur le climat entré en vigueur le 4 novembre 2016, (v) une description des objectifs en matière de développement durable fixés par l'émetteur et des progrès réalisés par celui-ci pour atteindre ces objectifs, (vi) le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de développement durable et (vii) le(s) processus de diligence mis en œuvre par l'émetteur en matière de développement durable.

Enfin, le Groupe soutient et met en œuvre les recommandations de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD), et publie des informations volontaires conformes à ces recommandations, qui comprennent notamment des recommandations relatives à la divulgation des impacts réels et potentiels des risques et des opportunités liés au climat sur les activités, la stratégie et la planification financière de l'organisation, la divulgation de la gouvernance de l'organisation en matière de risques et opportunités liés au climat, et la divulgation des mesures et des objectifs utilisés pour évaluer et gérer les risques et opportunités risques et opportunités liés au climat.

Exigences relatives à la prise en compte de considérations sociales, environnementales et de gouvernance dans les produits et le conseil en matière d'assurance et de gestion d'actifs

Le 30 avril 2019, l'EIOPA a rendu son avis technique à la Commission européenne sur l'intégration des risques et des facteurs de durabilité dans les actes délégués au titre de la Directive Solvabilité II et de la Directive (UE) 2016/97 en date du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurances (telle que modifiée, « IDD »). Le 30 septembre 2019, l'EIOPA a rendu son opinion sur la durabilité dans le cadre de Solvabilité II.

Sur la base de la consultation publique réalisée par la Commission européenne entre juin 2020 et juillet 2020, la Commission européenne a adopté, le 21 avril 2021, le Règlement délégué (EU) 2021/1257 modifiant le régime applicable aux fins de l'intégration de facteurs de durabilité dans le cadre prudentiel et les règles relatives aux activités de distribution, d'investissement et de conseil des entreprises d'assurance et de réassurance, des distributeurs de produits d'assurance, des gestionnaires d'actifs et des entreprises d'investissements. Le réglementé délégué (EU) 2021/1257 sera applicable à partir du 2 août 2022, date à laquelle les facteurs de durabilité (tels que définis à l'article 2, point 24), du Règlement (UE) 2019/2088) devront notamment être pris en compte dans le cadre de la définition du marché cible de chaque produit d'assurance, dans le cadre de la commercialisation des produits d'assurance et dans le cadre des tests appropriés.

Sur le plan international, l'IAIS a finalisé en janvier 2021 une consultation publique concernant un projet de document relatif à la mise en œuvre de la surveillance des risques liés au climat dans le secteur de l'assurance, élaboré pour soutenir les autorités de supervision en matière d'assurance dans leurs efforts pour intégrer les risques liés au climat dans les cadres de supervision.

***Exigences liées au changement climatique dans le cadre de tests de résistance* (stress testing)**

L'ACPR a mené un premier exercice pilote climatique en matière d'exigences liées au changement climatique dans le cadre de tests de résistance (*stress testing*), dont les premiers résultats ont été publiés en mai 2021. Il résulte notamment de cet exercice pilote que l'exposition des institutions financières françaises aux secteurs qui sont le plus impactés par les risques liés à la transition écologique (tels qu'identifiés dans le cadre de cet exercice pilote) est relativement limitée.

Ces initiatives ou d'autres propositions similaires devraient se poursuivre en 2022 et pourraient entraîner l'application de nouvelles exigences ou le renforcement d'exigences applicables aux institutions financières.

Pour de plus amples informations sur le changement climatique, veuillez vous reporter à la Section 4.3 « Changement climatique et intégration ESG » du présent Rapport Annuel.

Réforme et modifications éventuelles des taux et indices de référence (*benchmarks*)

Des réformes des indices de taux d'intérêt, d'actions, de taux de change et d'autres types d'indices (couramment appelés *benchmarks*), ont été récemment adoptées, et les autorités de régulation ont également proposé de nouvelles réformes et des changements potentiels affectant les *benchmarks*. Le Règlement (UE) 2016/1011 en date du 8 juin 2016 (tel que modifié), entré en vigueur le 1er janvier 2018, et le règlement *Benchmark* de l'Union européenne tel qu'il a été intégré dans le droit britannique à partir du 1er janvier 2021 (le « règlement *Benchmark* du Royaume-Uni » et, avec le règlement *Benchmark* de l'Union européenne, le « règlement *Benchmark* »), ont imposé des exigences supplémentaires applicables à la fourniture d'indices de référence liés aux marchés financiers, la fourniture de données sous-jacentes à un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union européenne et du Royaume-Uni.

Plusieurs indices de référence du marché interbancaire ont été désignés comme indices de référence d'importance critique au sens du règlement *Benchmark*, dont le LIBOR, l'EURIBOR et l'EONIA, et les méthodologies utilisées pour ces indices ont fait l'objet d'une revue. Certains indices de référence critiques ont disparu et d'autres pourraient disparaître à l'avenir, notamment l'EONIA, dont la publication a été interrompue en janvier 2022, et le LIBOR (dont la publication de la plupart des taux a été interrompue le 31 décembre 2021 et la publication de certains taux LIBOR en dollars américains devrait être interrompue le 30 juin 2023). Dans ce contexte, le Règlement (UE) 2021/168 modifiant le règlement *Benchmark* de l'Union européenne a été adopté le 10 février 2021 et permet à la Commission européenne d'imposer un indice de remplacement officiel pour certains indices de référence d'importance critique, dont l'interruption de publication pourrait entraîner une perturbation importante du fonctionnement des marchés financiers au sein de l'Union européenne. Ce nouvel indice de référence officiel remplacerait d'autres indices de référence utilisés dans les contrats et les instruments financiers qui (i) n'ont pas été renégociés avant la date de cessation de l'indice de référence et (ii) ne contiennent pas d'indice de remplacement défini contractuellement (ou de « clause de repli » – *fallback provision*), ou intègrent une clause de repli qui est jugée inappropriée par les autorités de supervision. Les indices de référence se substituant obligatoirement à l'EONIA et au LIBOR CHF ont été fixés par la Commission européenne. Les pouvoirs conférés à la FCA en vertu de la réglementation applicable aux indices de référence au Royaume-Uni ont contraint à une publication du LIBOR GBP et JPY à 1, 3 et 6 mois sur la base d'une méthodologie modifiée ou « synthétique » jusqu'au 31 décembre 2022.

Étant donné que ces réformes affectent tout le secteur financier, la transition vers de nouveaux indices de référence génère des risques pour l'ensemble du secteur, auxquels AXA est donc exposé. AXA a mis en place un projet à l'échelle du Groupe pour gérer cette transition ainsi que les effets des modifications qui affecteraient des indices de référence à l'avenir. De telles modifications pourraient avoir des conséquences notamment sur nos modèles de capital, nos efforts en matière de Gestion des Risques, nos stratégies d'investissement et la conception de nos produits.

Évolution de l'environnement réglementaire et contentieux

Les activités d'assurance, de gestion d'actifs et bancaires du Groupe font l'objet d'un nombre croissant d'initiatives législatives et réglementaires destinées à renforcer la protection des consommateurs dans le secteur des services financiers. Ces initiatives incluent notamment au sein de l'Union européenne, l'IDD, MiFID II et le règlement PRIIPs. Des initiatives similaires sont en cours d'examen (ou de mise en œuvre) dans d'autres pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités, et ces initiatives vont probablement continuer à se généraliser, induisant un accroissement des coûts de conformité opérationnelle afin de répondre aux exigences réglementaires.

L'IDD a remplacé la directive sur l'intermédiation en assurance et a pour vocation d'améliorer la protection des consommateurs en s'assurant que tous les distributeurs de produits d'assurance exercent leurs activités sur un pied d'égalité. Les principales dispositions de l'IDD portent sur des exigences professionnelles renforcées (et par exemple une formation et un développement continus pour les distributeurs), des réglementations en matière de conduite des activités et de conflits d'intérêts (quant aux frais, commissions et boni), ainsi que des exigences renforcées en matière de divulgation d'informations, de transparence et de gouvernance des produits. Elle inclut également des exigences concernant la vente de produits d'assurance comprenant des éléments d'investissement afin que les souscripteurs de polices d'assurance bénéficient d'un niveau de protection similaire à celui des acquéreurs de produits d'investissement de détail régis par la Directive MiFID II (par exemple, lorsqu'ils fournissent des conseils, les distributeurs sont tenus d'évaluer si le produit d'investissement fondé sur l'assurance est adapté à la situation du consommateur).

L'IDD est entrée en vigueur le 1er octobre 2018 tandis que MiFID II et le règlement PRIIPs sont entrés en vigueur au début du mois de janvier 2018.

Les programmes de conformité des institutions financières en matière de criminalité financière (lutte contre le blanchiment d'argent et contre la corruption, conformité aux sanctions internationales) font l'objet d'une attention particulière des autorités réglementaires et répressives donnant lieu à des pénalités de plus en plus significatives en cas de non-conformité. En particulier, la loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II », introduite en juin 2017, intégrait de nouvelles obligations applicables à tous les grands groupes français, et notamment l'obligation d'établir des procédures internes visant à empêcher et détecter les actes de corruption et de trafic d'influence commis en France comme à l'étranger. Cette loi a également mis en place une Agence française anticorruption avec des pouvoirs accrus de contrôle et de sanction. En outre, les ordonnances n° 2020-1342 du 4 novembre 2020 et n° 2020-115 du 12 février 2020 ont imposé des exigences renforcées aux établissements financiers français, à travers notamment le renforcement des procédures internes pour la mise en œuvre des mesures de gel des actifs et visant à empêcher et détecter les actes de corruption et de trafic d'influence commis en France comme à l'étranger, tout en renforçant les pouvoirs de contrôle et de coercition des autorités de supervision.

Au vu de ces dispositions et d'autres initiatives en matière d'exigences de conformité, la Direction estime que la complexité de ce domaine et les risques pour des institutions financières telles qu'AXA devraient continuer à croître de même que les coûts de mise en conformité.

L'environnement contentieux dans lequel le Groupe exerce ses activités continue à évoluer. En Europe continentale, l'introduction des actions de groupe, notamment en France en 2014, a provoqué une augmentation des risques et des coûts liés aux contentieux pour les assureurs, les gestionnaires d'actifs et les autres institutions financières, qui est susceptible de se poursuivre. Plus récemment, l'adoption de la Directive (UE) 2020/1828 le 25 novembre 2020 relative aux actions représentatives dans le domaine de la protection des intérêts collectifs des consommateurs à l'échelle de l'Union européenne, vise à permettre aux entités qualifiées de demander réparation par le biais d'actions représentatives en cas de violation des dispositions du droit communautaire dans divers domaines (y compris la protection des données et les services financiers), afin d'offrir un moyen efficace et efficient de protéger les intérêts collectifs des consommateurs. Cette Directive doit être transposée par les États membres de l'Union européenne avant le 25 décembre 2022 pour une entrée en vigueur prévue au 25 juin 2023.

En outre, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, l'environnement contentieux a évolué, les titulaires d'assurances Dommages recherchant de façon croissante à être couverts pour les pertes causées par les mesures gouvernementales mises en œuvre afin de contenir la propagation de la pandémie de COVID-19, comme les confinements. Beaucoup de procès ont été intentés contre des assureurs, tels qu'AXA, dans de nombreux pays.

De plus amples informations figurent à la Section 5.1 « Facteurs de risque », aux paragraphes « Le Groupe et nos activités sont soumis à une réglementation étendue, à un contrôle réglementaire approfondi, à des décisions judiciaires défavorables et à de nouvelles évolutions en matière sociale et réputationnelle dans les pays où nous les exerçons » et « Nous avons été, et pourrions être à l'avenir, visés par ou faire l'objet de poursuites, d'enquêtes réglementaires et/ou d'autres procédures (y compris en matière d'activisme social, environnemental ou en matière de gouvernance ou concernant d'autres évolutions en matière sociétale et réputationnelle) pouvant avoir des répercussions sur notre activité, notre marque, notre réputation, nos relations avec les autorités réglementaires et/ou nos résultats » ainsi que la Section 5.8 « Autres risques matériels – Risques réglementaires » du présent Rapport Annuel.

Principes directeurs de la politique fiscale du Groupe AXA

En tant qu'entreprise internationale et en tant que distributeur de produits d'investissement et d'épargne, le Groupe AXA adopte une approche responsable et transparente des questions fiscales.

Le paiement d'impôts dont s'acquitte AXA constitue une part importante de son impact social et économique au sens large et joue un rôle important dans le développement des pays où le Groupe AXA exerce ses activités [1]. AXA le considère comme un élément fondamental de son engagement en faveur d'une croissance durable, responsable et solidaire.

AXA concilie également ses responsabilités en tant que contribuable coopératif et respectueux dans chacun des pays dans lesquels la Société exerce ses activités avec la nécessité de promouvoir une croissance compétitive de celles-ci – au bénéfice de toutes les parties intéressées, et notamment les investisseurs, les fournisseurs et les salariés.

ASPECTS FISCAUX RELATIFS À AXA EN TANT QU'ENTREPRISE INTERNATIONALE

L'approche du Groupe AXA quant aux questions fiscales

Dans les pays dans lesquels il exerce ses activités, le Groupe AXA est à la fois contributeur et collecteur d'impôts, dès lors que de nombreux impôts et taxes sont prélevés sur les revenus tirés des activités d'assurance, de réassurance et de gestion d'actifs, et d'autres sont également collectés par AXA auprès de ses clients pour être reversés aux différentes administrations de ces pays.

L'organisation de la fonction fiscale est structurée de façon à assurer la parfaite conformité du Groupe avec la réglementation fiscale des pays dans lesquels AXA est implanté. Ainsi, en plus de la Direction des Affaires fiscales du Groupe située en France, tous les pays, entités ou lignes de métier clés sont dotées d'une équipe fiscale chargée de s'assurer que les réglementations fiscales sont bien prises en compte et parfaitement appliquées par leurs entités.

Un programme spécifique de contrôle interne fiscal a été mis en place dans le cadre plus général de l'évaluation interne des risques. Ces contrôles doivent être reportés et documentés par chaque équipe du périmètre afin d'assurer une parfaite conformité.

Un Code de déontologie fiscale, faisant l'objet d'un accord entre la Direction des Affaires fiscales du Groupe et les équipes fiscales locales, expose les grands principes devant guider les actions des différentes équipes fiscales afin :

- de demeurer à jour des lois et réglementations applicables ;
- d'être en conformité avec les lois et réglementations ;
- de maintenir de bonnes relations avec les autorités fiscales locales ; et
- de ne pas engager le Groupe AXA dans des opérations à but fiscal sans réelle motivation opérationnelle qui pourraient compromettre la bonne réputation du Groupe.

(1) *La liste des principales entités et prises de participation du Groupe AXA figure en Annexe III « Comptes sociaux » du présent Rapport Annuel. L'organigramme juridique du Groupe fait également l'objet d'une publication sur le site Internet de la Société (www.axa.com).*

Le respect du Code de déontologie fiscale est une condition préalable à tous les travaux des équipes fiscales d'AXA et fait l'objet d'une validation annuelle par chaque Directeur Fiscal à l'équipe fiscale du Groupe. De plus, deux fois par an, la Direction des Affaires fiscales du Groupe, en lien avec les équipes fiscales locales, mène une revue fiscale de chaque entité ou ligne d'activité clé. Au cours de ces revues, une attention particulière est portée aux audits fiscaux et risques fiscaux associés ainsi qu'aux positions de place en matière fiscale qui pourraient avoir un impact sur AXA. Ces revues donnent un cadre général aux équipes fiscales, leur permettant d'identifier, analyser, contrôler et reporter les risques fiscaux.

Enfin, un Comité Fiscal international, composé de plusieurs dirigeants des équipes fiscales d'AXA, se réunit tous les trimestres afin d'assurer une cohérence globale sur certains sujets techniques et de formuler des recommandations, lorsque cela est nécessaire, relatives à des points spécifiques donnant lieu parfois à la rédaction de notes techniques diffusées au sein de la communauté fiscale du Groupe AXA.

En tant qu'entreprise internationale opérant dans plusieurs pays, le Groupe AXA est soumis à différents régimes fiscaux et juridiques et prend en compte tout changement de législation fiscale. AXA est particulièrement vigilante en ce qui concerne les évolutions pouvant avoir pour conséquence une augmentation des charges fiscales ainsi que des coûts de mise en conformité ou bien encore des conséquences qui pourraient affecter les obligations fiscales du Groupe ou le retour sur investissement de ses activités commerciales. Veuillez vous reporter au paragraphe « Des changements en matière de droit fiscal pourraient avoir des conséquences négatives sur notre activité et nos résultats » de la Section 5.1 « Facteurs de risque » du présent Rapport Annuel.

Lorsque des entités du Groupe AXA étudient la structuration d'accords commerciaux, les implications fiscales sont analysées en parallèle d'autres conséquences telles que l'efficacité du capital et les aspects juridiques et réglementaires, afin d'apprécier l'ensemble des conséquences des différentes options possibles pour aider à la prise de décision.

AXA n'exerce aucune activité réglementée d'assurance ni d'activité opérationnelle dans les pays spécifiquement identifiés comme des États non coopératifs [1] au sens des règles fiscales internes françaises et Européennes à l'exception du Panama. La présence d'AXA dans ce pays est purement motivée par des raisons opérationnelles.

AXA détient deux filiales opérationnelles non consolidées au Panama (l'une fournissant des services d'assistance aux consommateurs locaux et l'autre fournissant des services dans le domaine de la santé) et y employait environ 45 personnes à la fin de l'année 2021.

De manière générale, AXA ne recourt pas à des États non coopératifs afin de soustraire à l'imposition des activités opérationnelles réalisées dans d'autres États.

La présence d'AXA dans des pays dans lesquels les taux d'imposition sont plus bas qu'en France est justifiée par les activités du Groupe. Avec l'acquisition du groupe XL en septembre 2018, AXA a désormais une présence importante aux Bermudes avec près de 200 salariés localement au sein de l'entité d'assurance et de réassurance AXA XL. Au-delà du fait que les Bermudes soient une juridiction à faible taxation, ce pays est un centre d'expertise et un endroit stratégique pour le marché mondial de la réassurance et n'est pas considéré comme étant une juridiction non coopérative au regard du droit français et européen. Cette présence est essentiellement motivée par la réglementation locale en matière de gestion de capital, permettant une flexibilité en termes de capital requis pour les activités de réassurance. Par ailleurs, AXA soutient la loi relative à la substance économique *(Economic Substance legislation)* entrée en vigueur dans ce pays. Cette situation ne changera pas la manière dont le Groupe AXA est géré en matière fiscale. Les opérations d'AXA continueront à être taxées dans les différents pays dans lesquels les profits opérationnels sont réalisés.

Communication sur la charge fiscale du Groupe et informations sur les impôts attachés aux activités du Groupe pays par pays

Les résultats financiers consolidés sont réalisés en conformité avec les normes IFRS (comme indiqué dans la Section 6.6 – Note 1 « Principes généraux » du présent Rapport Annuel). La comptabilisation des impôts sur le résultat reconnaît, conformément à la norme IAS 12, les conséquences fiscales actuelles et futures des transactions et autres événements de la période qui sont comptabilisés dans les états financiers d'une entité, ainsi que le recouvrement ou le règlement futur de la valeur comptable des actifs et des passifs qui sont comptabilisés dans le bilan d'une entité (voir la Section 6.6 – Note 1.17.1 « Impôt sur les Sociétés » du présent Rapport Annuel).

Les éléments de passage de la charge d'impôt théorique à la charge d'impôt effective selon les normes IFRS font l'objet d'une présentation dans les États Financiers consolidés. Les variations des charges fiscales font notamment l'objet d'explications détaillées (voir la Section 6.6 – Note 19 « Impôts » du présent Rapport Annuel). Il est utile de rappeler que dans de nombreux pays où AXA exerce ses activités, les revenus et les plus-values tirés des produits d'épargne, y compris lorsqu'ils sont associés à des contrats d'assurance vie, bénéficient d'un régime fiscal avantageux. Ceci a joué favorablement sur le taux effectif d'imposition des sociétés Vie concernées du Groupe AXA.

(1) *La liste des États et territoires non coopératifs est déterminée en droit fiscal français par un arrêté en date du 26 février 2021 et comprend les États et territoires suivants : Anguilla, la Dominique, Fidji, Guam, les Îles Vierges américaines, les Îles Vierges britanniques, Palaos, Panama, Samoa, les Samoa américaines, les Seychelles, Trinité et Tobago ainsi que Vanuatu. En application de l'article 238-0 A du Code général des impôts, cette liste est mise à jour au moins une fois par an, et toute mise à jour doit inclure les États et territoires non coopératifs à des fins fiscales figurant à l'annexe I des conclusions adoptées par le Conseil de l'Union européenne le 5 décembre 2017, telle que mise à jour ponctuellement. Le 5 octobre 2021, le Conseil de l'Union européenne a adopté une liste révisée des États et territoires non coopératifs, qui se compose des îles Vierges américaines, de Fidji, de Guam, de Palaos, du Panama, des Samoa américaines, de Samoa, de Trinité-et-Tobago et de Vanuatu. La liste des États et territoires non coopératifs déterminée en droit fiscal français par l'arrêté en date du 26 février 2021 peut être modifiée en raison de cette nouvelle liste adoptée par le Conseil de l'Union européenne adoptée le 5 octobre 2021. Toutefois, la mise à jour de cette liste n'est pas automatique et nécessite l'adoption d'un nouvel arrêté afin de modifier la liste des États et territoires non coopératifs.*

En plus du rapport détaillé sur le taux effectif d'imposition du Groupe, AXA communique sur les impacts commerciaux des changements de réglementation fiscale locale ainsi que sur le détail des impôts par ligne d'activité et pour les principaux pays. Les dépenses et les bénéfices fiscaux d'AXA sont communiqués de manière extensive dans le présent Rapport Annuel et sont détaillés par secteur d'activité et pour les principaux pays. Pour chacun d'entre eux, la charge d'impôt fait l'objet d'un commentaire dans un paragraphe spécifique (voir Section 2.3 « Rapport d'activité – Résultat opérationnel, Résultat courant et Résultat net part du Groupe » du présent Rapport Annuel).

Depuis 2019, AXA publie un Rapport Annuel de transparence fiscale, dans lequel sont disponibles des informations détaillées sur l'empreinte fiscale (*tax footprint*) d'AXA dans ses zones géographiques principales, ainsi qu'une description des principes directeurs de sa politique fiscale. Ce rapport est disponible (en anglais uniquement) sur le site Internet d'AXA (www.axa.com) en bas de la page « Principes directeurs de la politique fiscale du Groupe AXA ». Ce rapport fait l'objet d'une mise à jour annuelle et sa version la plus récente a été publiée en mai 2021.

ASPECTS FISCAUX ATTACHÉS AUX ACTIVITÉS ET AUX PRODUITS PROPOSÉS PAR LE GROUPE

Les activités du Groupe

Les activités du Groupe sont soumises à de strictes réglementations et à un contrôle rigoureux dans chacun des pays dans lesquels AXA exerce son activité. Outre ces obligations réglementaires, AXA a développé une série de standards internes destinés à être appliqués par toutes les entités du Groupe, qui sont dirigées et contrôlées par AXA, quelles que soient les activités ou la structure des entités AXA.

Comme indiqué expressément en introduction des Normes du Groupe AXA (AXA Group Standards) de janvier 2018, « les Directeurs Généraux doivent s'assurer que les collaborateurs ont pleinement conscience et respectent les lois applicables, les Codes de déontologie obligatoires, ainsi que les autres règles et réglementations (y compris les lois et règlements en matière fiscale) se rapportant à leur domaine d'activité ».

Cela signifie que les dirigeants exécutifs locaux doivent évaluer les implications fiscales des activités de leur entité. Les principaux éléments d'attention sont les suivants :

- conformité avec les règles fiscales applicables aux collaborateurs dans les pays où ils sont employés ;
- conformité avec les règles fiscales applicables aux activités commerciales exercées dans ces pays (incluant les prélèvements et les taxes commerciales) ; et
- les règles fiscales applicables aux activités transfrontalières.

Une attention particulière est portée, dans ces standards, aux questions relatives aux prix de transfert afin d'assurer que la tarification de nos activités intra-groupes est en ligne avec les principes courants de l'OCDE ainsi qu'avec les règles locales de prix de transfert et ainsi appliquer une fiscalité cohérente visant à taxer les profits à l'endroit où la valeur est créée.

Ainsi, les Directeurs Financiers doivent s'assurer que les polices d'assurance ou de réassurance souscrites représentent un réel transfert de risque et que leur statut de contrats d'assurance ou de réassurance n'est pas susceptible d'être remis en question. Toute activité commerciale entre les entités du Groupe doit être réalisée à un prix de marché lorsqu'un tel prix existe ou, en l'absence de celui-ci, doit s'appuyer sur une justification étayée formellement.

Les produits proposés par le Groupe

Les produits AXA ne sont pas conçus pour autoriser ou encourager l'évasion fiscale. Le Groupe a mis en place un processus de validation afin de s'assurer que tout nouveau produit fait l'objet d'une approbation formelle avant d'être commercialisé.

La mise en place d'un nouveau produit doit résulter, dans la juridiction concernée, d'un processus de décision étayé et en conformité avec les standards du Groupe en termes de caractéristiques des produits, de prix, de gestion d'actif et de passif et doit être conforme aux exigences légales, de conformité, réglementaires, comptables et de réputation.

De plus, AXA a établi une doctrine stricte concernant ses activités transfrontalières et la connaissance de ses clients afin de s'assurer que ses produits et services ne sont pas utilisés à des fins de corruption ou d'évasion fiscale. Les questions de fiscalité transfrontalière concernent principalement l'activité d'assurance vie et sont traitées dans le standard Groupe relatif aux activités d'assurance vie transfrontalières selon lequel toute proposition transfrontalière d'assurance vie doit être présentée à la Direction des Affaires fiscales et à la Direction de la Conformité du Groupe pour validation.

Si toutes les entités du Groupe doivent évidemment se conformer aux réglementations locales, la Direction des Affaires fiscales du Groupe peut s'opposer à la mise en circulation d'un produit si celui-ci n'est pas conforme aux règles internes d'AXA.

Conformément à la Directive (UE) 2018/822, AXA peut, en tant que fournisseur de produits d'investissement et d'épargne, être soumis à des obligations déclaratives en matière fiscale concernant certains produits transfrontaliers qu'il conçoit ou distribue. Néanmoins, certains investissements et produits d'épargne, dont le but n'est pas d'éluder l'impôt, pourraient être soumis à l'obligation déclarative en vertu de la Directive susmentionnée.

Statuts

Figure ci-après un résumé de certaines dispositions importantes de la législation française en vigueur à la date de dépôt du présent Rapport Annuel, ainsi que des statuts de la Société. Une copie des statuts d'AXA est disponible auprès du Registre du commerce et des sociétés du Tribunal de commerce de Paris et sur le site Internet de la Société (https://www.axa.com/fr/a-propos-d-axa/vue-ensemble-gouvernance).

OBJET SOCIAL

Conformément à l'article 3 des statuts, l'objet social d'AXA SA consiste principalement en :

- la prise de participations sous toutes leurs formes, la gestion et l'aliénation de ces participations, dans toutes sociétés, françaises ou étrangères, en ce compris les sociétés d'assurance ;
- l'acquisition, la gestion et la réalisation de tous titres ou valeurs mobilières, cotés ou non cotés, ainsi que de tous biens meubles ou immeubles ou de tous droits, titres ou valeurs mobilières, cotés ou non cotés, se rapportant à ces biens ; et
- la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant, directement ou indirectement, à ce qui précède.

Comme indiqué à la Section 2.1 « Événements significatifs » du présent Rapport Annuel, AXA SA a sollicité auprès de l'ACPR un agrément aux fins d'exercer la profession de réassureur et deviendra, dès l'octroi de cet agrément par l'ACPR, une société de réassurance dûment agréée soumise à la réglementation applicable aux entités et activités de réassurance. L'objet social d'AXA SA tel qu'actuellement prévu à l'article 3 des statuts d'AXA SA serait modifié, sous réserve de l'approbation des deux tiers des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 28 avril 2022 (pour toute information relative à la modification des statuts et à l'Assemblée Générale, veuillez vous reporter aux paragraphes ci-dessous intitulés « Modification des droits des actionnaires » et « Assemblées des actionnaires »). Les statuts d'AXA SA tels que modifiés seront disponibles sur le site Internet de la Société.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

En plus des dispositions de la législation française, les statuts d'AXA SA et le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration comprennent un certain nombre de règles particulières concernant les membres du Conseil d'Administration et les Dirigeants mandataires sociaux, dont les suivantes :

Rémunération

Les dirigeants mandataires sociaux de la Société perçoivent une rémunération dont le Conseil d'Administration détermine le montant et les modalités, sur proposition du Comité de Rémunération et de Gouvernance.

Les membres du Conseil d'Administration perçoivent des jetons de présence dont le montant global maximal est déterminé par les actionnaires en Assemblée Générale et réparti ensuite entre les membres du Conseil d'Administration sur décision de ce dernier, conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration. Par dérogation à ce qui précède, le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration prévoit qu'aucun jeton de présence n'est versé aux Dirigeants mandataires sociaux de la Société.

Pour toute information complémentaire, veuillez vous reporter à la Partie 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent Rapport Annuel.

Limite d'âge

Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions de Président du Conseil d'Administration prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le Président atteint l'âge de 70 ans.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions de Directeur Général prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le Directeur Général atteint l'âge de 65 ans. La même règle est applicable aux Directeurs Généraux Délégués.

Une personne physique ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut être nommée ou renouvelée en tant que membre du Conseil d'Administration que pour une durée de deux ans, renouvelable une fois.

Si le nombre des membres du Conseil d'Administration ayant atteint l'âge de 70 ans dépasse le tiers des administrateurs en fonction, à défaut de la démission volontaire d'un membre du Conseil d'Administration âgé de 70 ans ou plus dans un délai de trois mois à compter du dépassement, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Si le représentant permanent d'une personne morale membre du Conseil d'Administration a atteint l'âge de 70 ans, celle-ci devra, dans un délai de trois mois, pourvoir à son remplacement. À défaut, elle sera réputée démissionnaire d'office.

Actionnariat

Conformément au Code Afep-Medef et indépendamment de toute obligation statutaire de détention d'actions, les administrateurs, à l'exception des administrateurs représentant les salariés, doivent être actionnaires de la Société à titre personnel et posséder un nombre significatif d'actions ; à défaut de les détenir lors de leur entrée en fonction, ils doivent utiliser leurs jetons de présence pour acquérir des titres. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration fixe à chaque membre du Conseil d'Administration, membre personne physique ou représentant permanent d'une personne morale à qui les jetons de présence ont été reversés, pour objectif de détenir, avant l'expiration d'un délai de deux ans suivant sa première nomination, un nombre

d'actions de la Société dont la valeur sur la base du cours de clôture de l'action AXA au 31 décembre de la dernière année civile doit correspondre à un montant au moins équivalent au dernier montant annuel brut des jetons de présence qu'il a touchés. Les actions ainsi acquises pour atteindre cet objectif seront détenues sous la forme nominative.

Pour toute information complémentaire relative au Conseil d'Administration et aux Dirigeants mandataires sociaux de la Société, veuillez vous reporter à la Partie 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent Rapport Annuel.

DROITS, PRIVILÈGES ET RESTRICTIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Droits de vote

Chaque action AXA confère à son détenteur une voix lors des Assemblées Générales d'actionnaires de la Société sous réserve des dispositions ci-après relatives aux droits de vote doubles. Le 26 mai 1977, l'Assemblée Générale a décidé que toute action entièrement libérée et détenue sous forme nominative par la même personne pendant une durée minimale de deux exercices complets conférait à son détenteur un droit de vote double au titre de cette action lors de toute Assemblée Générale des actionnaires d'AXA SA.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, les actions accordées gratuitement à tout actionnaire détenant des actions à droits de vote doubles seront également assorties de droits de vote doubles.

Les droits des titulaires d'actions à droits de vote doubles ne peuvent être modifiés ou supprimés que sur décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire et après autorisation d'une assemblée spéciale des titulaires de ces droits.

À l'exception des droits de vote double, il n'existe actuellement qu'une seule catégorie d'actions à droits égaux pour tous les actionnaires.

Dividendes

Sur proposition du Conseil d'Administration d'AXA SA, l'Assemblée Générale des actionnaires d'AXA SA peut décider d'allouer tout ou partie des bénéfices distribuables aux réserves générales ou spéciales, de les reporter à nouveau ou de les allouer aux actionnaires sous la forme de dividendes. Si AXA SA a dégagé un bénéfice distribuable depuis la fin du dernier exercice, tel que mis en évidence dans un bilan intermédiaire certifié par ses Commissaires aux comptes, le Conseil d'Administration peut distribuer des acomptes sur dividendes dans la limite du bénéfice distribuable, sans que l'accord préalable des actionnaires ne soit requis. Les statuts d'AXA SA imposent à la Société de répartir les dividendes entre ses actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital.

Conformément aux statuts d'AXA SA, la date de versement des dividendes est décidée par le Conseil d'Administration.

Les statuts d'AXA SA permettent à l'Assemblée Générale des actionnaires de décider d'accorder à chacun d'entre eux une option entre recevoir les dividendes en numéraire ou sous forme d'actions.

Droits préférentiels de souscription

Conformément au droit français, les actionnaires disposent, proportionnellement au montant de leurs actions, d'un droit de préférence à la souscription d'actions ordinaires (et/ou de titres convertibles, échangeables ou de toutes autres valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, à des titres de capital émis par la Société). Pendant toute la période de souscription relative à une augmentation de capital, les actionnaires ont la possibilité de céder leurs droits préférentiels de souscription à moins qu'ils n'y aient préalablement renoncé. Afin d'émettre de nouvelles actions sans droit préférentiel de souscription, la Société doit obtenir l'accord de ses actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et statuant à la majorité des deux tiers des droits de vote.

Droits en cas de liquidation

Si AXA SA est liquidée, les actifs restant après règlement des dettes, des frais de liquidation et de toutes les créances antérieures, seront utilisés pour rembourser les actionnaires d'AXA SA dans la limite du montant du solde de la liquidation et de la valeur nominale des actions détenues par chaque actionnaire. Tout excédent sera réparti entre tous les actionnaires, sous réserve des droits attachés, le cas échéant, aux différentes catégories d'actions, en proportion de leurs droits dans le capital.

MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

En vertu du droit français, les actionnaires d'une société anonyme française ont le pouvoir de modifier les statuts de celle-ci. Une telle modification requiert généralement l'accord des deux tiers des actionnaires présents ou représentés en Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires. Néanmoins, de telles assemblées ne peuvent décider (i) d'accroître les engagements des actionnaires à l'égard de la Société ou d'un tiers ou (ii) de réduire les droits individuels acquis par chaque actionnaire (tels que les droits de vote, le droit aux bénéfices distribuables de la Société, le droit de vendre ses actions et le droit d'agir en justice contre la Société).

ASSEMBLÉES DES ACTIONNAIRES

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées, se réunissent et délibèrent dans les conditions prévues par la loi française et les statuts d'AXA SA.

Un avis de réunion doit être publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) au moins 35 jours avant toute Assemblée Générale (ou 15 jours dans certains cas spécifiques) et doit comprendre, notamment, l'ordre du jour et les projets de résolutions.

Au moins 15 jours (ou 6 jours dans certains cas) avant la date fixée pour l'Assemblée Générale en première convocation et au moins 10 jours (ou 4 jours dans certains cas) sur seconde convocation, la Société enverra un avis de convocation contenant toutes les mentions requises par la loi, par courrier à l'ensemble des actionnaires inscrits au nominatif qui détiennent des actions depuis plus d'un mois avant la date de cet avis de convocation

et publiera un avis de convocation dans un journal d'annonces légales et au BALO.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées Générales sur justification de son identité et de la propriété de ses titres conformément aux dispositions de la loi française. Cette justification s'opère par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à minuit, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-10, 5° du Code de commerce, il est précisé que les modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées Générales de la Société sont décrites à l'article 23 des statuts d'AXA SA qui est expressément incorporé par référence au présent Rapport Annuel.

Les informations prévues par l'article L.22-10-11 du Code de commerce sont par ailleurs publiées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise approuvé par le Conseil d'Administration d'AXA SA et joint au rapport de gestion, qui est intégré au présent Rapport Annuel. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à l'Annexe VII « rapport sur le gouvernement d'entreprise – Table de concordance » du présent Rapport Annuel.

DISPOSITIONS ANTI-OPA

Il n'existe pas en France de régime anti-OPA comparable à celui existant dans certains États des États-Unis ou dans d'autres juridictions. Néanmoins, un certain nombre de dispositions légales françaises issues notamment de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle, de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, dite loi « PACTE » ou de certaines dispositions de la Directive 2004/25/EC en date du 21 avril 2004 concernant les offres publiques d'acquisition, transposée en droit français en 2006, peuvent par leurs effets aller dans le même sens. Dans le cas d'AXA SA, les dispositions concernées incluent, entre autres, l'existence d'actions AXA assorties de droits de vote doubles, telles que décrites ci-dessus, et les obligations spécifiques de notification en cas de franchissement de seuils, décrites ci-dessous.

La loi française requiert généralement l'approbation des fusions et de certaines autres opérations de restructuration par les deux tiers des actionnaires présents ou représentés en Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet.

OBLIGATIONS DE NOTIFICATION EN CAS DE FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Conformément à l'article 7 des statuts d'AXA SA, toute personne agissant seule ou de concert, qui vient à posséder directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, un nombre d'actions représentant 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société, est tenue, dans les cinq jours du franchissement de seuil, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède ainsi que le nombre total des titres donnant accès à terme au capital et les droits de vote qui y seront potentiellement attachés.

Cette déclaration devra être renouvelée dans les conditions prévues ci-dessus chaque fois qu'une nouvelle fraction de 0,5 % du capital ou des droits de vote sera franchie, à la hausse comme à la baisse.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions susvisées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les Assemblées d'actionnaires, si à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5 % au moins du capital en font la demande lors de cette assemblée. La privation du droit de vote s'appliquera pour toute Assemblée d'actionnaires se tenant jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration.

MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital social de la Société ne peut être modifié que dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Aucune disposition des statuts ou du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration ne prévoit de conditions plus strictes que la loi en matière de modification du capital social de la Société.

ANNEXES

ANNEXE I	ÉVALUATION ANNUELLE DU CONTRÔLE INTERNE SUR LE *REPORTING* FINANCIER	472
ANNEXE II	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	475
ANNEXE III	COMPTES SOCIAUX	476
ANNEXE IV	RAPPORT *EMBEDDED VALUE AND SOLVENCY II OWN FUNDS*	500
ANNEXE V	GLOSSAIRE	501
ANNEXE VI	RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – TABLE DE CONCORDANCE	506
ANNEXE VII	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE – TABLE DE CONCORDANCE	507
ANNEXE VIII	RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2019/980 DE LA COMMISSION DU 14 MARS 2019 – TABLE DE CONCORDANCE	508
ANNEXE IX	RAPPORT FINANCIER ANNUEL – TABLE DE CONCORDANCE	512

ANNEXE I ÉVALUATION ANNUELLE DU CONTRÔLE INTERNE SUR LE *REPORTING* FINANCIER

Le Contrôle Interne sur le *Reporting* Financier du Groupe AXA (*Internal Control Over Financial Reporting* – ICOFR) est un processus conçu sous la supervision du Directeur Financier du Groupe afin d'obtenir une assurance raisonnable sur la fiabilité du *reporting* financier et l'établissement des États Financiers consolidés.

Depuis son retrait de la cotation au *New York Stock Exchange* (NYSE) en mars 2010 et sa désinscription de la *Securities and Exchange Commission* (SEC) en juin 2010, le Groupe a maintenu un programme annuel de contrôle interne financier, dénommé « *Internal Financial Control* » (IFC), conçu pour évaluer l'efficacité de son ICOFR. Chaque année, les Commissaires aux comptes d'AXA émettent un rapport d'assurance raisonnable sur l'ICOFR du Groupe AXA.

Le programme IFC repose sur le Standard et la Politique de Contrôle Interne du Groupe, qui incluent des exigences spécifiques complémentaires pour le référentiel IFC.

(a) Référentiel IFC

Le référentiel IFC est basé sur le référentiel dénommé « *Internal Control – Integrated Framework* » publié par le *Committee of Sponsoring Organizations* de la *Treadway Commission* (COSO). Il est conçu pour définir le périmètre, la gouvernance et les principes du programme IFC afin d'assurer la qualité et la cohérence d'ensemble du *reporting* financier du Groupe AXA.

(A.1) PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME IFC

Le programme IFC inclut essentiellement les entités qui sont individuellement significatives au regard de la situation financière consolidée ou du résultat des opérations du Groupe, ainsi que les entités qui fournissent des services significatifs à AXA et/ou ses filiales consolidées (le Groupe).

(A.2) GOUVERNANCE DU PROGRAMME IFC

Les dirigeants, incluant le Directeur Général du Groupe, ont la responsabilité d'établir et de maintenir un ICOFR approprié.

Le programme IFC est piloté par le Comité IFC Groupe, présidé par le Directeur Financier du Groupe, auquel participent la Direction Plan Budgets Résultats Centrale (PBRC) et d'autres Directions d'AXA. Le programme IFC et la conclusion des dirigeants sur l'efficacité de l'ICOFR du Groupe AXA sont également revus par le Comité d'Audit d'AXA.

(A.3) PRINCIPES DU PROGRAMME IFC

L'ICOFR du Groupe AXA comprend des politiques et procédures permettant d'assurer de façon raisonnable que :

- la tenue des registres reflète de façon exacte et sincère les transactions et l'utilisation des actifs du Groupe ;
- les transactions sont enregistrées pour permettre la production des états financiers conformément aux principes comptables généralement appliqués ;
- les encaissements et décaissements sont effectués dans le respect des pouvoirs accordés aux dirigeants du Groupe ; et
- les acquisitions, les utilisations et les cessions non autorisées des actifs du Groupe, qui pourraient avoir un impact significatif sur les états financiers du Groupe, seraient empêchées ou détectées en temps utile.

Afin d'évaluer l'efficacité de l'ICOFR, les risques liés au *reporting* financier sont identifiés en premier lieu au niveau du Groupe, et une attention particulière est portée sur les risques qui pourraient avoir comme conséquence qu'une anomalie significative dans les États Financiers consolidés ne soit pas empêchée ou détectée à temps. Cette approche descendante (*top-down*) et par les risques (*risk-based*) permet d'identifier les entités et processus à inclure dans le programme IFC.

Sur la base du référentiel COSO, l'ICOFR du Groupe AXA est organisé autour des processus clés ci-après : l'environnement de contrôle, l'environnement de contrôle informatique, les processus de clôture des états financiers, les processus métiers, et les contrôles généraux informatiques.

Pour chacun des processus clés, les entités du périmètre (i) documentent les principaux processus et contrôles qui permettent de réduire à un niveau acceptable les risques d'erreurs significatives ou de fraudes dans les états financiers, (ii) testent la conception et l'efficacité opérationnelle des principaux contrôles selon les plans de tests élaborés au regard des risques, et (iii) remédient aux déficiences de contrôle identifiées.

Les déficiences de contrôle non résolues sont consolidées au niveau du Groupe pour évaluer leur impact sur les États Financiers consolidés, ainsi que l'effet des contrôles compensatoires et d'autres éléments qualitatifs. Ce processus d'évaluation est conçu pour identifier les déficiences qui pourraient conduire à une faiblesse majeure en matière de contrôle interne. Une faiblesse majeure est une déficience ou une combinaison de déficiences de contrôle interne sur le *reporting* financier qui représente une probabilité raisonnable qu'une anomalie majeure dans les états financiers ne soit pas empêchée ou détectée à temps.

(A.4) CERTIFICATION DU PROGRAMME IFC

À la fin de chaque année, les entités du périmètre sont tenues de procéder à l'évaluation de leur ICOFR dans le cadre d'une procédure de certification interne. Cette procédure requiert la validation formelle des responsables de processus et la rédaction d'un rapport émis par le Directeur Financier ou un autre cadre dirigeant de l'entité, concluant sur l'efficacité de l'ICOFR.

Cette procédure de certification interne valable pour toutes les entités du périmètre IFC est conçue pour assister les dirigeants d'AXA dans leur évaluation de l'ICOFR du Groupe AXA et appuyer leur conclusion sur l'efficacité de l'ICOFR du Groupe AXA.

(b) Évaluation annuelle de l'ICOFR par les dirigeants, basée sur le référentiel IFC

Les dirigeants ont procédé à l'évaluation de l'efficacité de l'ICOFR du Groupe AXA conformément au référentiel IFC décrit précédemment. Sur la base de cette évaluation, les dirigeants ont conclu que l'ICOFR du Groupe AXA était efficace au 31 décembre 2021.

Indépendamment de la qualité de leur conception, tous les systèmes de contrôle interne présentent des limites qui leur sont inhérentes. En conséquence, ces dispositifs, bien que conçus pour être efficaces, ne peuvent empêcher ou détecter les inexactitudes ; ils ne fournissent qu'une assurance raisonnable sur la production et la présentation des états financiers. Par ailleurs, l'évaluation de leur efficacité sur toute période future est soumise au risque que les contrôles deviennent inapplicables en cas de changements de contexte ou si le niveau de la conformité avec les polices ou procédures se dégrade.

(c) Rapport des Commissaires aux comptes sur le contrôle interne sur le *reporting* financier

PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars ont mis en œuvre des procédures d'audit afin d'obtenir une assurance raisonnable sur la sincérité du rapport des dirigeants d'AXA concluant sur l'efficacité de l'ICOFR du Groupe AXA sur la base du référentiel IFC.

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Régnault
92400 Courbevoie

Rapport des Commissaires aux comptes sur le contrôle interne sur le *reporting* financier

À l'attention du Conseil d'Administration d'AXA :

En notre qualité de Commissaires aux comptes d'AXA et en réponse à votre demande, nous avons mis en œuvre des procédures d'audit sur le contrôle interne relatif au *reporting* financier d'AXA et de ses filiales au 31 décembre 2021 afin d'obtenir l'assurance raisonnable que la déclaration des dirigeants d'AXA sur l'efficacité du contrôle interne relatif au *reporting* financier, telle que figurant dans le rapport d'évaluation annuelle du contrôle interne relatif au *reporting* financier, est sincère.

Il est de la responsabilité de la Direction d'AXA de maintenir un contrôle interne efficace sur le *reporting* financier et d'établir une déclaration sur le résultat de son évaluation de l'efficacité de ce contrôle interne au 31 décembre 2021. Le contrôle interne relatif au *reporting* financier d'une société est le processus visant à fournir une assurance raisonnable sur la fiabilité du *reporting* financier et de l'établissement des états financiers publiés conformément aux principes comptables IFRS. L'évaluation de l'efficacité du contrôle interne relatif au *reporting* financier est réalisée sur la base de critères établis par le référentiel IFC (*Internal Financial Control*), tel que décrit dans le rapport d'évaluation annuelle du contrôle interne relatif au *reporting* financier figurant aux pages 472 et 473 du présent Rapport Annuel. Il nous appartient, sur la base de nos procédures d'audit, d'exprimer une opinion sur la déclaration de la Direction d'AXA sur l'efficacité du contrôle interne relatif au *reporting* financier.

Nous avons réalisé nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à la norme ISAE 3000 (*Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*). Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que la déclaration de la Direction sur l'efficacité du contrôle interne relatif au *reporting* financier soit, dans tous ses aspects significatifs, sincèrement établie. Nos procédures d'audit ont consisté à prendre connaissance des procédures de contrôle interne sur le *reporting* financier, à évaluer le risque d'existence d'une faiblesse importante, à tester et évaluer la conception et l'efficacité opérationnelle du contrôle interne en fonction du risque évalué et à réaliser toute autre vérification estimée nécessaire le cas échéant. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

En raison des limitations inhérentes au contrôle interne sur le *reporting* financier, ce dernier n'a pas pour objectif d'empêcher ou de détecter toutes les anomalies. Par ailleurs, l'évaluation de leur efficacité sur toute période future est soumise au risque que les contrôles deviennent inapplicables en cas de changements de contexte ou si le niveau de la conformité avec les principes ou procédures se dégrade.

À notre avis, la déclaration de la Direction selon laquelle le contrôle interne relatif au *reporting* financier est efficace au 31 décembre 2021, est, dans tous ses aspects significatifs, sincèrement établie sur la base des critères déterminés dans le référentiel IFC.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 21 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Bénédicte Vignon – Grégory Saugner

Mazars
Gilles Magnan – Maxime Simoen

ANNEXE II ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

J'atteste, que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 506 du présent Rapport Annuel présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Paris, le 22 mars 2022

M. Thomas Buberl

Directeur Général d'AXA

ANNEXE III COMPTES SOCIAUX

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Résultat

Le résultat après impôt de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est un profit de 2 819 millions d'euros contre un profit de 4 236 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les revenus des titres de participation s'élèvent à 3 495 millions d'euros, contre 3 980 millions d'euros en 2020, en baisse de 485 millions d'euros.

La charge financière nette, qui comprend les intérêts et charges assimilées nets des revenus des prêts et des placements, s'élève à 783 millions d'euros contre 1 179 millions d'euros en 2020, en baisse de 397 millions d'euros compte tenu (i) du fait que l'exercice précédent tenait compte d'une perte de 358 millions d'euros liée à la cession de la majeure partie des dérivés de taux et (ii) des remboursements de dettes opérés en 2020.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 434 millions d'euros, contre 399 millions d'euros en 2020 compte tenu de l'augmentation des investissements visant à accélérer la stratégie de transformation informatique.

Le résultat sur opérations en capital est une perte de 71 millions d'euros contre un profit de 1 311 millions d'euros en 2020, et comprend principalement :

- 117 millions d'euros de gains compte tenu des cessions de la participation résiduelle dans Equitable Holdings, Inc. et des activités bancaires en Belgique ;
- compensés en partie par des dotations (nettes de reprises) de provisions pour dépréciation de titres de participation à hauteur de 90 millions d'euros et par 94 millions d'euros de perte de change dans le cadre de la protection de la liquidité de la Société.

Il convient de rappeler que l'exercice 2020 tenait notamment compte de 541 millions d'euros de gains relatifs à des options de couverture et 304 millions d'euros de gains de change principalement sur le remboursement d'une dette financière émise en livre sterling.

Le produit d'impôt sur les sociétés s'élève à 665 millions d'euros dont 744 millions d'euros d'impôt à recevoir des entités bénéficiaires du groupe fiscal.

BILAN

Le total du bilan au 31 décembre 2021 s'élève à 77 695 millions d'euros contre 78 131 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Actif

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 322 millions d'euros et comprennent principalement la marque AXA évaluée à 308 millions d'euros.

Les titres de participation, nets de provisions pour dépréciation, s'élèvent à 66 028 millions d'euros contre 67 417 millions d'euros fin 2020, soit une baisse de 1 389 millions d'euros, compte tenu :

- du prix de revient net de provisions pour dépréciation des titres cédés pour 1 686 millions d'euros dont 928 millions d'euros au titre de la participation résiduelle dans Equitable Holdings, Inc. et 590 millions d'euros au titre de la cession d'AXA Banque Belgique ;
- de la réduction de capital pour 150 millions d'euros d'AXA Life Europe ;
- des dotations (nettes de reprises) de provisions pour dépréciation de titres pour 90 millions d'euros mentionnées ci-dessus ;
- compensés en partie par des augmentations de capital à hauteur de 511 millions.

Les créances rattachées à des participations s'élèvent à 938 millions d'euros contre 1 048 millions d'euros à fin 2020 soit une baisse de 109 millions d'euros dont des remboursements à hauteur de 147 millions d'euros.

Les autres immobilisations financières s'élèvent à 369 millions d'euros contre 214 millions d'euros en augmentation de 155 millions d'euros compte tenu de la souscription à l'émission de la dette subordonnée Tier 1 réalisée par Crelan.

Les valeurs mobilières de placement, 1 527 millions d'euros, représentent 65.8 millions de titres AXA dont 35.4 millions dans le cadre du programme de rachat d'actions pour 900 millions d'euros et 30.4 millions pour 627 millions d'euros détenus pour honorer ses obligations de livraison et éliminer l'effet dilutif de certains plans de rémunération en actions.

Les disponibilités s'élèvent à 4 349 millions d'euros contre 4 067 millions d'euros à fin 2020, en hausse de 282 millions d'euros.

Les écarts de conversion actifs s'élèvent à 3 579 millions d'euros, dont 3 301 millions d'euros au titre des pertes de change nettes reportées compte tenu des principes de la comptabilité statutaire de couverture qui sont plus que compensées par des gains latents sur les participations. Ce poste reflète également les pertes latentes sur créances et dettes libellées en devises sous les effets de leur réévaluation au cours de conversion à la date de clôture.

Passif

Les capitaux propres, avant résultat de la période et après distribution du résultat de l'exercice précédent, s'élèvent à 40 544 millions d'euros, soit une augmentation de 25 millions d'euros dont 292 millions d'euros au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés et 62 millions d'euros suite à des levées d'option de souscription d'actions, compensés en partie par 328 millions d'euros liés principalement aux actions annulées dans le cadre de la couverture de la dilution issue de l'augmentation de capital réservée aux salariés.

Les autres fonds propres comprennent les Titres Super Subordonnés à durée indéterminée qui s'élèvent à 3 867 millions d'euros contre 3 729 millions d'euros en 2020, en hausse de 138 millions d'euros principalement dû aux effets de change.

Les provisions pour risques et charges, 768 millions d'euros contre 820 millions d'euros en 2020, comprennent essentiellement 214 millions d'euros de provisions envers les filiales du Groupe au titre du risque de restitution des économies d'impôt réalisées dans le cadre du régime d'intégration fiscale français, 238 millions d'euros de garanties internes dans le cadre d'un litige, ainsi que 57 millions d'euros de provision pour risque de change.

Les dettes subordonnées s'élèvent à 12 264 millions d'euros contre 10 906 millions d'euros en 2020, en augmentation de 1 358 millions d'euros compte tenu de l'émission de la dette subordonnée verte de 1 000 millions, et aux effets de change à hauteur de 346 millions.

Les dettes financières s'élèvent à 16 367 millions d'euros contre 17 286 millions d'euros au 31 décembre 2020, en baisse de 919 millions d'euros dont 703 millions d'euros de remboursement d'obligations obligatoirement échangeables en actions d'Equitables Holdings, Inc., et 295 millions de remboursement d'encours de titres négociables à court terme (billets de trésorerie).

Les écarts de conversion passifs s'élèvent à 686 millions d'euros contre 1 071 millions d'euros au 31 décembre 2020. Ce compte est la contrepartie des effets de change liés à la réévaluation des dettes et créances libellées en devises au cours de clôture, en baisse par rapport à 2020 compte tenu principalement de l'appréciation du dollar US et la livre sterling.

Autres informations

Conformément à l'article L.225-102 du Code de commerce, l'information relative aux rémunérations, avantages et engagements de toutes natures concernant les mandataires sociaux figure en Section 3.2 « Rémunération et participation au capital des dirigeants » du présent Rapport Annuel.

	Tranche de retard de paiement					
Factures émises durant l'exercice et non réglées à la date de clôture	**0 jour**	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**
Nombre de factures concernées	100	0		6	20	26
Montant total TTC des factures concernées *(en euros)*	24 075 315	-	-	1 557 522	1 627 918	3 185 440
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice	32,83 %	0,00 %	0,00 %	2,12 %	2,22 %	4,34 %

	Tranche de retard de paiement					
Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice	**0 jour**	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**
Nombre de factures concernées	13	5	0	0	5	10
Montant total TTC des factures concernées *(en euros)*	7 523 539	12 994 058	-	-	472 809	13 466 867
Pourcentage du montant total TTC des achats de l'exercice *(en euros)*	1,21 %	2,09 %	0,00 %	0,00 %	0,08 %	2,17 %

Le délai de paiement de référence utilisé pour le calcul des retards de paiement est le délai légal (règlement à 30 jours suivant la date d'émission de la facture).

Prise de participations

En 2021, la Société n'a acquis aucune participation significative au sens de l'article L.233-6 du Code de commerce.

BILAN

Actif

(En millions d'euros)	31 décembre 2021 Brut	Amortissements et provisions	Net	Net au 31 décembre 2020
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles	**376**	**54**	**322**	**326**
Immobilisations corporelles				
Terrains	-	-	-	-
Constructions et autres immobilisations	1	-	1	1
Immobilisations financières				
Titres de participation	67 272	1 244	66 028	67 417
Créances rattachées à des participations	939	1	938	1 048
Autres immobilisations financières	466	97	369	214
Prêts	138	-	138	74
I	**69 192**	**1 396**	**67 796**	**69 079**
Actif circulant				
Créances d'exploitation				
État	102	-	102	-
Créances diverses et comptes courants des filiales	285	-	285	708
Valeurs mobilières de placement	1 527	-	1 527	678
Instruments de trésorerie	-	-	-	145
Disponibilités	4 349	-	4 349	4 067
Charges constatées d'avance	8	-	8	8
II	**6 271**	**-**	**6 271**	**5 605**
Comptes de régularisation				
Charges à étaler	328	309	19	21
Primes de remboursement	30	-	30	23
Écart de conversion actif	3 579	-	3 579	3 404
TOTAL GÉNÉRAL	**79 400**	**1 705**	**77 695**	**78 131**

Passif

(En millions d'euros)		31 décembre 2021	31 décembre 2020
Capitaux propres			
Capital			
Capital social		5 545	5 538
Prime d'émission, de fusion, d'apport			
Prime d'émission		18 753	18 735
Prime de fusion, d'apport		2 076	2 076
Réserves			
Réserve légale		555	555
Réserve spéciale des plus-values à long terme		2 316	2 316
Autres réserves		3 180	3 180
Report à nouveau		8 085	7 251
Provision réglementée		45	45
Résultat de l'exercice		2 819	4 236
	I	**43 374**	**43 932**
Autres fonds propres			
Dettes subordonnées à durée indéterminée		3 867	3 729
	II	**3 867**	**3 729**
Provisions pour risques et charges	**III**	**768**	**820**
Dettes			
Dettes subordonnées		**12 264**	**10 906**
Dettes financières		**16 367**	**17 286**
Dettes d'exploitation			
Dettes fiscales		7	65
Dettes sociales		-	-
Dettes diverses			
Dettes sur immobilisations		75	75
Autres dettes		201	247
Instruments de trésorerie		86	-
Produits constatés d'avance		-	-
	IV	**29 000**	**28 579**
Comptes de régularisation			
Écart de conversion passif		686	1 071
TOTAL GÉNÉRAL		**77 695**	**78 131**

COMPTE DE RÉSULTAT

(En millions d'euros)		2021	2020
I. Résultat courant			
Produits financiers et d'exploitation			
Revenus des titres de participation		3 495	3 980
Revenus des prêts et placements à court terme		177	109
Autres produits		73	55
	I	**3 745**	**4 144**
Charges d'exploitation			
Charges externes et autres charges		(482)	(428)
Impôts, taxes et versements assimilés		(1)	(2)
Salaires, traitements et charges sociales		(15)	(11)
Intérêts et charges assimilées		(960)	(1 289)
Dotations aux amortissements sur immeubles et charges à étaler		(9)	(12)
	II	**(1 467)**	**(1 742)**
Excédent d'exploitation	**(III = I + II)**	**2 278**	**2 402**
Quote-part des opérations faites en commun	**IV**	**-**	**-**
Opérations sur titres de placement			
Reprises de provisions sur valeurs mobilières de placement		-	-
Résultat net sur cessions		(53)	(59)
Dotations aux provisions sur valeurs mobilières de placement		-	-
Résultat sur gestion des titres de placement	**V**	**(53)**	**(59)**
Résultat courant avant impôt	**(VI = III + IV + V)**	**2 225**	**2 343**
II. Résultat sur opérations en capital			
Produits sur cession d'actifs immobilisés		1 795	1 812
Reprises de provisions pour risques et charges		80	257
Reprises de provisions sur titres		771	61
Résultat de change		(94)	303
Valeur nette comptable sur cession d'actifs immobilisés		(2 301)	(1 839)
Dotations aux provisions pour risques et charges		(71)	(46)
Dotations aux provisions sur titres		(246)	(178)
Produits et charges nettes exceptionnels		(5)	941
	VII	**(71)**	**1 311**
Impôt sur les sociétés	**VIII**	**665**	**582**
III. RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	**VI + VII + VIII**	**2 819**	**4 236**

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31 décembre 2017	31 décembre 2018	31 décembre 2019	31 décembre 2020	31 décembre 2021
1 – Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social *(en millions d'euros)*	5 554	5 553	5 536	5 538	5 545
b) Nombre d'actions émises *(en millions)*	2 425	2 425	2 418	2 418	2 422
c) Nombre d'obligations convertibles en actions *(en millions)*	-	-	-	-	-
2 – Résultat global des opérations effectives *(en millions d'euros)*					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	5 287	4 161	6 011	4 089	3 672
b) Bénéfice courant avant impôts, amortissements et provisions	3 799	2 610	4 492	2 359	2 239
c) Impôt sur les bénéfices	1 048	762	909	582	665
d) Bénéfice après impôts et dotations aux amortissements et provisions	4 958	307	4 301	4 236	2 819
e) Montant distribué	3 056	3 249	1 740	3 458	3 729
3 – Résultat des opérations réduit à une seule action *(en euros)*					
a) Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	1,44	0,90	1,57	1,50	0,94
b) Bénéfice après impôts et dotations aux amortissements et provisions	2,04	0,13	1,78	1,75	1,16
c) Dividende attribué à chaque action [(a)]	1,26	1,34	0,73	1,43	1,54

(a) Le dividende proposé au 31 décembre 2021 est soumis à l'Assemblée Générale du 28 avril 2022 et basé sur un nombre d'actions existantes de 2 421 568 696.

TABLEAU DE FINANCEMENT

(En millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
RESSOURCES		
Résultat courant avant impôt	2 226	2 343
Résultat sur opérations en capital avant impôt	(71)	1 311
Impôt sur les bénéfices	664	582
Variation des provisions et amortissements	(564)	(609)
Capacité d'autofinancement de l'exercice	**2 255**	**3 627**
Augmentation des capitaux propres	354	104
Souscription d'emprunts	1 000	1 082
Cessions ou réduction d'éléments de l'actif immobilisé		
■ Immobilisations incorporelles	-	-
■ Immobilisations corporelles	-	-
■ Immobilisations financières	1 787	1 899
TOTAL RESSOURCES	**5 396**	**6 712**
EMPLOIS		
Distributions mises en paiement au cours de l'exercice	3 403	1 740
Réduction des capitaux propres	328	120
Remboursement des dettes financières	226	1 983
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé		
■ Immobilisations incorporelles	-	-
■ Immobilisations corporelles	-	-
■ Immobilisations financières	635	1 724
Charges à répartir sur plusieurs exercices	15	-
TOTAL EMPLOIS	**4 607**	**5 566**
Variation fonds de roulement	**789**	**1 146**
Contrepartie à court terme		
Variation :		
■ de créances d'exploitation	(321)	315
■ de dettes d'exploitation	114	38
■ des disponibilités, valeurs mobilières de placement et instruments de trésorerie	996	793
TOTAL	**789**	**1 146**

Cette page a été laissée blanche intentionnellement.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(En milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue *(en %)*	Valeur comptable des titres détenus valeur brute
	1	2	3	4
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS CI-DESSOUS DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL D'AXA				
1) Filiales (50 % au moins du capital détenu)				
AXA ASIA	8 401 354	701 986	100,00 %	8 413 436
21, avenue Matignon - 75008 Paris – France	-	-		-
ARCHITAS LIMITED	7	50 977	100,00 %	76 851
20, Gracechurch Street – London EC3V 0BG – Angleterre	-	-		-
AXA PARTNERS HOLDINGS SA	424 952	10 630	100,00 %	445 138
6, rue André Gide - 92320 Chatillon – France	-	-		-
AXA CHINA	461 655	(13 851)	51.00 %	235 448
23, avenue Matignon - 75008 Paris – France	-	-		-
AXA France VIE	487 725	6 558 574	98.34 %	2 525 109
313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre – France	-	-		-
AXA France IARD	214 799	2 271 344	99.92 %	1 801 832
313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre – France	-	-		-
AXA France PARTICIPATIONS	746 755	9 333	100,00 %	746 755
313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre – France	-	-		-
XL GROUP	-	19 031 374	100,00 %	17 285 977
O'Hara House, One Bermudiana Road – Hamilton Bermuda HM 08	-	-		-
AXA GENERAL INSURANCE	185 566	46 964	99.71 %	293 728
395-70, Shindaebang-dong, Dongjak-gu – SEOUL – Corée du Sud	-	-		-
AXA GLOBAL RE	367 974	608 861	100,00 %	860 269
61, rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris – France	-	-		-
AXA HOLDINGS BELGIUM	453 101	861 785	100,00 %	4 493 243
25, Boulevard du Souverain - 1170 BRUXELLES – Belgique	-	-		-
AXA INVESTMENT MANAGERS	52 843	1 257 658	65,75 %	1 302 489
Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 - 100 Esplanade du	-	-		-
Général de Gaulle - 92932 PARIS La Défense – France	-	-		-
AXA HOLDING JAPAN	649 082	2 526 198	78,55 %	2 384 259
NBF Platinium Tower 1-17-3 Shirokane – Minato-ku	-	-		-
108 - 8020 Tokyo – Japon	-	-		-
AXA LIFE EUROPE	99 960	1 216 343	100,00 %	869 424
Wolfe Tone House, Dublin – Irelande	-	-		-
ARCHITAS SOLUTIONS	120 000	(105 426)	100,00 %	120 000
Wolfe Tone House, Dublin – Irlande	-	-		-
AXA MEDITERRANEAN HOLDING	211 477	3 358 706	100,00 %	4 485 474
Calle monseñor Palmer numéro 1 – Palma de Mallorca – Îles Baléares	-	-		-
AXA GROUP OPÉRATIONS SAS	198 893	108 663	99,98 %	396 406
81 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris – France	-	-		-
AXA UK PLC [(b)]	966 636	5 567 736	100,00 %	5 689 934
20 Gracechurch Street – London EC3V 0BG – Angleterre	-	-		-

(a) Pour les sociétés d'assurance : cotisations émises brutes. Pour les sociétés immobilières : loyers. Pour les sociétés holdings : dividendes des participations. Pour les sociétés financières : produits bruts bancaires.
(b) Données consolidées.

Valeur comptable des titres détenus valeur nette	Prêts et avances consentis par la Sté et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société au titre d'engagements pris par la filiale/ participation	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exerc. écoulé [a]	Résultats (bénéfice ou perte du dernier ex. clos)	Dividendes encaissés	Observations (Date de clôture)
5	6	7	8	9	10	11
8 413 436	-	-	79 305	(335 584)	-	31 décembre 2021
-	-	-	-	-	-	
76 851	-	-	32 604	29 795	44 189	31 décembre 2021
-	-	-	-	-	-	
445 138	69 000	-	1 749 607	(50 341)	-	31 décembre 2021
-	-	-	-	-	-	
235 448	-	-	13 104	13 185	-	31 décembre 2021
-	-	-	-	-	-	
2 525 109	-	320 000	20 418 612	717 418	-	31 décembre 2021
-	-	-	-	-	-	
1 801 832	-	-	7 385 989	924 993	576 706	31 décembre 2021
-	-	-	-	-	-	
746 754	-	-	8 939	8 664	-	31 décembre 2021
-	-	-	-	-	-	
17 285 977	488 257	1 670 737	-	1 192 261	-	31 décembre 2021
-	-	-	-	-	-	
293 728	-	-	645 293	28 606	-	31 décembre 2021
-	-	-	-	-	-	
860 269	-	-	3 962 582	182 356	55 973	31 décembre 2021
-	-	-	-	-	-	
4 493 243	-	-	333 419	333 912	4 300	31 décembre 2021
-	-	-	-	-	-	
1 302 489	-	125 326	298 002	239 000	154 520	31 décembre 2021
-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	
2 384 259	-	-	5 166 216	338 575	267 659	31 décembre 2021
-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	
869 424	-	-	234 217	43 751	-	31 décembre 2021
-	-	-	-	-	-	
15 583	-	-	4 735	674	-	31 décembre 2021
-	-	-	-	-	-	
4 485 474	345 500	331 274	457 882	364 018	534 411	31 décembre 2021
-	-	-	-	-	-	
139 631	35 000	-	-	(167 915)	-	31 décembre 2021
-	-	-	-	-	-	
5 689 934	-	1 428 095	-	(12 733)	184 526	31 décembre 2021
-	-	-	-	-	-	

(En milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue *(en %)*	Valeur comptable des titres détenus valeur brute
	1	2	3	4
AXA VERSICHERUNGEN AG	162 819	2 957 666	100,00 %	5 171 327
General Guisan-str,40 – CH-8401 Winterthur – Suisse	-	-		-
CFP MANAGEMENT	1 300	12 230	100,00 %	139 808
21, avenue Matignon - 75008 Paris – France	-	-		-
COLISEE RE	95 436	74 532	100,00 %	619 892
61, rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris – France	-	-		-
HOLDING VENDOME 3	3 760	(80)	100,00 %	163 015
21, avenue Matignon - 75008 Paris – France	-	-		-
AXA NEXT	60 451	-	100,00 %	110 720
21, avenue Matignon - 75008 Paris – France	-	-		-
SOCIETE BEAUJON	9 738	208 910	99,95 %	254 897
21, avenue Matignon - 75008 Paris – France	-	-		-
AXA KONZERN AG	79 840	2 193 015	74,37 %	3 606 082
Colonia Allee, 10-20 - 51067 KOLN – Allemagne	-	-		-
KOLNISCHE VERWALTUNGS	13 498	(30 119)	76,98 %	1 122 697
Marie-Curie Strasse 8 51377 Leverkusen – Allemagne	-	-		-
LOR PATRIMOINE	59 035	2 003	100,00 %	59 043
21 avenue Matignon 75008 Paris – France	-	-		-
2) Participations (10 à 50 % du capital détenu)	-	-		-
AXA HOLDING AS	83 001	2 617	16,76 %	112 497
Meclisi Mebusan cadn° 15 – Salipazari	-	-		-
34433 Istanbul – Turquie	-	-		-
LOR MATIGNON	8 538	166 630	27,78 %	56 695
100, Esplanade du Général De Gaulle – Cœur Défense Tour B	-	-		-
92400 Courbevoie – France	-	-		-
RESO GARANTIA	49 665	517 220	38,61 %	700 000
Ul, Svetlanskaya, 250/1, Vladivostok,Primorsky Territory	-	-		-
Far Eastern federal district, 690000 Russian Federation	-	-		-
Sous-total A	**14 669 860**	**50 172 479**		**64 542 445**
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES OU PARTICIPATIONS				
a) filiales françaises (ensemble)	**-**	**-**		**43 872**
b) filiales étrangères (ensemble)	**-**	**-**		**104 583**
2) Participations non reprises au paragraphe A	-	-		-
a) dans les sociétés françaises (ensemble)	**-**	**-**		**-**
b) dans les sociétés étrangères (ensemble)	**-**	**-**		**69 875**
TOTAL A + B	**-**	**-**		**64 760 775**

(a) Pour les sociétés d'assurance : cotisations émises brutes. Pour les sociétés immobilières : loyers. Pour les sociétés holdings : dividendes des participations. Pour les sociétés financières : produits bruts bancaires.

(b) Données consolidées.

Valeur comptable des titres détenus valeur nette	Prêts et avances consentis par la Sté et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société au titre d'engagements pris par la filiale/ participation	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exerc. écoulé [(a)]	Résultats (bénéfice ou perte du dernier ex. clos)	Dividendes encaissés	Observations (Date de clôture)
5	6	7	8	9	10	11
5 171 327	-	-	3 317 686	1 511 974	1 015 505	31 décembre 2021
-	-	-	-	-	-	
25 420	-	-	-	11 890	2 081	31 décembre 2021
-	-	-	-	-	-	
223 742	-	-	3 301	81 251	24 206	31 décembre 2021
-	-	-	-	-	-	
3 680	-	-	-	(4)	-	31 décembre 2021
-	-	-	-	-	-	
45 261	-	-	358	(13 013)	-	31 décembre 2021
-	-	-	-	-	-	
254 897	-	1 117 048	23 687	225 861	-	31 décembre 2021
-	-	-	-	-	-	
3 606 082	-	-	506 668	557 062	112 994	31 décembre 2021
-	-	-	-	-	-	
1 122 697	-	-	83 517	82 396	8 221	31 décembre 2021
-	-	-	-	-	-	
59 043	-	-	155	(1)	-	31 décembre 2021
-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	
72 573	-	-	-	37 063	966	31 décembre 2021
-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	
56 695	-	-	-	3 432	-	31 décembre 2021
-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	
700 000	-	-	-	(13 082)	79 798	31 décembre 2021
-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	
63 405 996	**937 757**	**4 992 480**	**44 725 878**	**6 335 464**	**3 066 055**	
8 090	**-**	**1 073**	**-**	**-**	**47 187**	
75 436	**800**	**-**	**-**	**-**	**172 254**	
-	-	-	-	-	-	
-	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
27 060	**744**	**-**	**-**	**-**	**1 761**	
63 516 582	**939 301**	**4 993 553**	**44 725 878**	**6 335 464**	**3 287 257**	

A

Annexe aux comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2021

Résultat

Le résultat après impôt de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est un profit de 2 819 millions d'euros contre 4 236 millions d'euros au 31 décembre 2020.

1. FAITS CARACTÉRISTIQUES

Les évolutions significatives de postes sont commentées dans les tableaux inclus dans cette annexe.

2. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 Principes généraux

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2021 sont établis et présentés conformément aux dispositions du Plan Comptable Général 2014 (règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014).

Depuis le 1er janvier 2011, AXA applique le règlement ANC n° 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.

Depuis le 1er janvier 2005, AXA applique les règlements CRC 2002-10 relatifs à l'amortissement et la dépréciation des actifs (modifié par les règlements CRC 2003-07 et CRC 2005-09), et CRC 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, abrogés et repris par le règlement ANC n° 2014-03 au titre II, Chapitre I « Actifs non financiers » ; leurs applications n'ont pas eu d'incidence sur les états financiers de la Société.

Conformément au règlement CRC 2008-15, abrogé et repris par le règlement ANC n° 2014-03 au titre VI, Chapitre II, Section 4 « Plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et plans d'attribution d'actions gratuites aux salariés » (notamment les articles 624-15 et 624-16) et au titre IX, Chapitre IV, Section 5 « Comptes financiers » (notamment l'article 945-50), les actions propres sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement. Au 31 décembre 2021, le nombre de titres en auto-détention, affectés à un objectif de couverture, s'élevait à 65 818 351 actions, pour un montant d'un 1 527 millions d'euros.

L'application des dispositions relatives au traitement comptable des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés (règlement ANC n° 2014-03 au titre VI, Chapitre II, Section 4 « Plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et plans d'attribution d'actions gratuites aux salariés ») n'a pas eu d'incidence sur les états financiers de la Société.

Tableau de synthèse des options et actions ou unités de performance attribuées en 2021 et 2020 aux membres du Comité de Direction rémunérés par la Société :

	Exercice 2021		Exercice 2020	
(En euros)	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Valorisation des actions de performance et unités de performance attribuées au cours de l'exercice	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice
TOTAL	-	**3 955 416**	-	**4 037 100**

Le détail des attributions d'options et actions ou unités de performance des mandataires sociaux figure en Section 3.2 « Rémunération et participation au capital des dirigeants » du présent Rapport Annuel.

2.2 Présentation des comptes

BILAN

Les immobilisations incorporelles comprennent les concessions, brevets, marques et logiciels.

Les immobilisations corporelles comprennent les immeubles de placement ventilés entre les terrains et les constructions, ainsi que les agencements et installations.

Les immobilisations financières sont représentées (i) par les titres de participation ainsi que les créances rattachées à ces participations et (ii) par les autres immobilisations financières et les prêts.

Les titres sont classés selon les critères suivants :

- les titres de participation sont les titres représentant au moins 10 % du capital de la société émettrice ainsi que ceux dont la possession durable est estimée utile à la Société ;
- les autres immobilisations financières sont relatives aux titres représentant moins de 10 % du capital et ne constituant pas des titres de participation.

RÉSULTAT

Le compte de résultat distingue les opérations courantes et les opérations en capital :

- les opérations courantes comprennent les dividendes, les produits des autres placements, les charges financières, les charges d'exploitation ainsi que les résultats sur opérations de titres de placement ;

- les opérations en capital comprennent les plus ou moins-values de cessions des titres de participation et des titres immobilisés de l'activité du portefeuille, les dotations et reprises de provisions pour dépréciation de ces titres et des créances qui y sont rattachées, les pertes et profits résultant des variations de change, les dotations et reprises de provisions pour risques et charges ainsi que les charges et produits exceptionnels.

Les cessions de titres de participation sont évaluées selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Pour une meilleure lisibilité des comptes, les dotations aux provisions et reprises de provisions pour risque de change sont enregistrées en résultat de change ; de la même façon, les dotations et reprises de provisions pour risque de reversement d'impôt figurent directement en impôt.

2.3 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 322 millions d'euros et comprennent principalement la marque AXA, évaluée à 308 millions.

2.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Les constructions sont amorties suivant le mode linéaire sur cinquante ans et les travaux d'aménagement sont amortis linéairement sur cinq ans ou dix ans selon le cas.

2.5 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont valorisées au coût d'acquisition ou à la valeur de l'apport. À la clôture de l'exercice, le coût d'acquisition est comparé à la valeur d'inventaire, la plus faible de ces deux valeurs étant retenue au bilan.

La valeur d'inventaire des titres de participation correspond à leur valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle peut être déterminée soit en fonction des cours de bourse, soit en fonction des capitaux propres (y compris plus-values latentes), soit en fonction des perspectives de la filiale.

Ces analyses multicritères intègrent le caractère long terme de la détention des filiales et excluent les éléments liés à la volatilité court terme des marchés. Il est ainsi procédé à une comparaison entre la valeur nette comptable et la valeur d'utilité qui correspond à la valeur de ses actifs et de ses bénéfices attendus au titre des affaires en portefeuille et des affaires nouvelles, en tenant compte des perspectives futures de l'entité. La valeur des bénéfices futurs est estimée sur la base des calculs de *l'European Embedded Value* des activités Vie, Épargne et Retraite publiée par le Groupe ou des calculs similaires pour les autres activités.

Pour les autres titres immobilisés, la valeur d'inventaire est le cours de bourse pour les titres côtés, et la valeur probable de négociation pour les titres non cotés.

2.6 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée s'il existe des risques de non-recouvrement.

2.7 Valeurs mobilières de placement

À la clôture de l'exercice, le coût d'acquisition est comparé à la valeur d'inventaire qui correspond à la valeur liquidative, s'il s'agit de SICAV et FCP, et au cours de bourse moyen du dernier mois de la clôture, pour les autres valeurs.

2.8 Compte de régularisation actif

Les charges à étaler correspondent aux frais d'émission d'emprunts qui sont étalés sur la durée de vie de l'emprunt considéré et au maximum sur 10 ans, dans le cas où l'emprunt n'a pas d'échéance prédéterminée.

2.9 Engagement de retraite

Dans le cadre de l'actualisation des engagements sociaux, il a été procédé à l'évaluation des provisions supplémentaires à constituer en vue de couvrir les engagements au titre des régimes de retraite à prestations définies, conformément à la recommandation ANC n° 2013-02. La méthode 1 définie par cette recommandation a été appliquée : le coût des services passés est étalé en résultat sur la durée d'acquisition des droits et le rendement attendu des actifs est retenu dans le calcul de la charge de la période. Cette évaluation a conduit à l'absence de comptabilisation de provision au 31 décembre 2021. Des informations complémentaires sur les régimes de retraite à prestations définies sont mentionnées dans la Note 26.2 des États Financiers consolidés.

2.10 Écarts de conversion

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont ajustées au cours de clôture, avec comme contrepartie un compte d'écart de conversion actif lorsque la différence correspond à une perte latente, et d'écart de conversion passif dans le cas d'un gain latent. Ces comptes de régularisation n'entrent pas dans la formation du résultat, mais une provision pour risque de change est constituée pour appréhender les pertes latentes liées aux écarts de conversion actifs.

Lorsqu'un prêt ou un emprunt génère une perte de change latente, mais qu'une couverture de change est mise en place, une provision à concurrence du risque non couvert est constituée.

2.11 Produits dérivés

- *Swaps* de taux d'intérêt : ces opérations sont enregistrées en appliquant la méthode des intérêts courus en distinguant d'une part, le résultat de l'opération principale faisant l'objet du *swap*, et d'autre part, le résultat net de l'opération de *swap* au compte de résultat et au bilan. En hors bilan, figurent les nominaux des *swaps* servant de bases aux échanges de taux.
- Les produits dérivés qualifiés de couverture contre le risque de change (*swaps* de change ou de devise, achats à terme de devise) sont comptabilisés en hors bilan comme un engagement réciproque de dettes et de créances. En matière d'options de devises, la prime payée lors de l'acquisition est inscrite à l'actif du bilan dans le compte « instruments de trésorerie ». Lors de l'exercice de l'option, la prime est comptabilisée en résultat. Il en est de même en cas de non-exercice de l'option à son terme. En cas de vente d'options, la perte latente fait l'objet

d'une provision pour risques et charges. Les autres produits dérivés sont comptabilisés en hors bilan pour leur valeur nominale. Les moins-values latentes résultant de la valeur de marché estimée de ces instruments financiers donnent lieu à la constatation d'une provision pour perte de change lorsque la comptabilité de couverture ne peut être appliquée.

- Produits dérivés sur actions : les droits d'options versés ou reçus sur actions sont inscrits en compte d'attente lors du paiement ou de l'encaissement des fonds. À la clôture de l'exercice, si l'option n'est pas levée, les droits reçus ne sont pas pris en compte en résultat, s'agissant d'un produit éventuel. Les droits versés feront l'objet d'une provision s'il paraît probable compte tenu de l'évolution des marchés que cette option ne sera pas levée. Lors de l'exercice de l'option, cette dernière constitue un complément du prix d'acquisition du sous-jacent, et un complément du prix de vente en cas de vente de l'option.

2.12 Autres fonds propres

Les Titres Super Subordonnés à durée indéterminée sont classés en « Autres fonds propres » dès lors, que comme les actions ordinaires, il n'existe pas d'obligation contractuelle de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier.

Les autres fonds propres comprennent les Titres Super Subordonnés (TSS) à durée indéterminée qui s'élèvent à 3 867 millions d'euros contre 3 729 millions d'euros en 2020, principalement dû à 134 millions d'euros d'effet de change.

2.13 Provisions pour risques et charges

La Société est tête de groupe d'un régime d'intégration fiscale ; à ce titre, la convention d'intégration fiscale prévoit que les économies d'impôts sont directement comptabilisées dans les comptes de la Société. Une provision pour risque de restitution des économies d'impôt est comptabilisée cependant, dès lors qu'il existe une forte probabilité que ces filiales redeviennent bénéficiaires compte tenu des perspectives de résultats fiscaux futurs issus du processus de plan stratégique du Groupe.

3. NOTES SUR LES COMPTES DU BILAN

3.1 Mouvements sur les immobilisations incorporelles

Ce poste comprend principalement la marque AXA évaluée à 308 millions d'euros.

3.2 Mouvements sur les immobilisations financières (avant provisions)

(En millions d'euros)	Valeur brute au 31 décembre 2020	Acquisitions	Cessions/Variation de change et des intérêts courus non échus	Valeur brute au 31 décembre 2021
Titres de participation [(a)]	69 186	387	2 301	67 272
Créances rattachées à des participations [(b)]	1 048	532	641	939
Titres immobilisés et autres immobilisations financières	311	155	-	466
Prêts	74	152	88	138
TOTAL	**70 619**	**1 226**	**3 030**	**68 815**

(a) La diminution nette de 1 914 millions d'euros s'explique principalement par le prix de revient de titres cédés pour 2 301 millions d'euros dont 1 039 millions d'euros au titre de la participation résiduelle dans Equitable Holdings, Inc. et 915 millions d'euros au titre de la cession d'AXA Banque Belgique.

(b) La diminution de 109 millions d'euros provient principalement des remboursements à hauteur de 147 millions d'euros.

3.3 Variation des provisions pour dépréciation des immobilisations financières

(En millions d'euros)	Provisions au 31 décembre 2020	Dotations	Reprises	Provisions au 31 décembre 2021
Titres de participation	1 769	246	771	1 244
Créances rattachées	1	-	-	1
Titres et créances immobilisés	97	-	-	97
TOTAL	**1 867**	**246**	**771**	**1 342**

3.4 État des créances ventilées par échéance

(En millions d'euros)	Montant brut au 31 décembre 2021	Échéance à moins d'un an	Échéance d'un à cinq ans	Échéance à plus de cinq ans
Créances rattachées à des participations	939	489	450	-
Prêts	138	51	-	87
Créances diverses et comptes courants des filiales	285	285	-	-
État	102	102		-
TOTAL	**1 464**	**927**	**450**	**87**

3.5 Créances diverses et comptes courants des filiales

(En millions d'euros)	Montant brut au 31 décembre 2021
Produits à recevoir	5
Débiteurs divers	61
Intérêts courus sur *swaps*	68
Comptes courants des filiales	151
TOTAL	**285**

3.6 Charges à étaler

(En millions d'euros)	Montant brut au 31 décembre 2021	Montant amorti au 31 décembre 2021	Dotation et augmentation de l'exercice	Montant net au 31 décembre 2021
Frais d'émission des dettes	257	233	6	18
Frais d'acquisition de titres	71	71	-	-
TOTAL	**328**	**304**	**6**	**18**

3.7 Écart de conversion actif

Il s'élève à 3 579 millions d'euros, dont 3 301 millions d'euros au titre des pertes de change nettes reportées compte tenu des principes de la comptabilité statutaire de couverture qui sont plus que compensées par des gains latents sur les participations. Ce poste reflète également les pertes latentes sur créances et dettes libellées en devises sous les effets de leur réévaluation au cours de conversion à la date de clôture.

3.8 Capital

Le capital de la Société est composé de 2 421 568 696 actions d'un nominal de 2,29 euros, soit un montant total de 5 545 392 314 euros au 31 décembre 2021. Ces actions ont toutes été entièrement souscrites et libérées et portent jouissance au 1er janvier 2021

3.9 Variation des capitaux propres

(En millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2021
Résultat comptable	4 236	2 819
Par action	1,75	1,16
Variation des capitaux propres par rapport à la situation d'ouverture	2 480	(559)
Par action	1,03	(0,23)
Dividende proposé [(a)]	3 458	3 729
Par action	1,43	1,54

(a) Le dividende proposé au 31 décembre 2021 est soumis à l'Assemblée Générale du 28 avril 2022.

(En millions d'euros)	
Capitaux propres au 31 décembre 2020	**43 932**
Augmentation de capital réservée aux salariés	292
Levées d'options de souscription d'actions	62
Rachat/annulation d'actions	(328)
Dividende distribué	(3 403)
Résultat de l'exercice	2 819
Provision réglementée et autres	-
Capitaux propres au 31 décembre 2021	**43 374**

3.10 Autres fonds propres

Les autres fonds propres comprennent les Titres Super Subordonnés (TSS) à durée indéterminée qui s'élèvent à 3 867 millions d'euros contre 3 729 millions d'euros en 2020

(En millions d'euros)	Montant au 31 décembre 2020	Remboursement	Variation de change et des intérêts courus non échus	Montant au 31 décembre 2021
Titres super subordonnés (nominal)	3 665	-	134	3 799
Intérêts courus non échus	64	-	4	68
TOTAL	**3 729**	**-**	**138**	**3 867**

3.11 Provisions pour risques et charges

(En millions d'euros)	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice (provision utilisée)	Reprises de l'exercice (provision non utilisée)	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour impôts différés	237	9	3	-	243
Provision pour pertes de change	63	19	25	-	57
Autres provisions pour risques	520	115	167	-	468
TOTAL	**820**	**143**	**195**	**-**	**768**

3.12 Dettes subordonnées

(En millions d'euros)	Valeur au 31 décembre 2021	Échéance à moins d'un an	Échéance d'un à cinq ans	Échéance à plus de cinq ans
TSDI (titres subordonnés à durée indéterminée)	207	-	-	207
Euro Medium Term Notes subordonnés à durée indéterminée	2 706	-	-	2 706
Obligation subordonnée 5,125 % 2043	1 000	-	-	1 000
Obligation subordonnée 4,5 % 2046 ($)	750	-	-	750
Obligation subordonnée 3,375 % 2047	1 500	-	-	1 500
Obligation subordonnée 5,625 % 2054 (£)	893	-	-	893
Obligation subordonnée 5,125 % 2047 ($)	883	-	-	883
Obligation subordonnée 3,337 % - 2049	2 000	-	-	2 000
Obligation subordonnée 1.495 % - 2041	1 000	-	-	1 000
Titres Subordonnés Remboursables 8,60 % 2030 ($)	1 104	-	-	1 104
Euro Medium Term Notes subordonnés	10	-	10	-
Intérêts courus non échus	211	211	-	-
TOTAL	**12 264**	**211**	**10**	**12 043**

Les dettes subordonnées s'élèvent à 12 264 millions d'euros contre 10 906 millions d'euros en 2020, en augmentation de 1 358 millions d'euros compte tenu de l'émission de la dette subordonnée verte de 1 000 millions, et aux effets de change à hauteur de 346 millions.

Les TSDI sont des obligations à durée indéterminée. La Société détient l'option de différer le paiement des coupons sous certaines conditions. Néanmoins, ils doivent être payés dès que ces conditions sont levées ou lors de remboursement de l'instrument. En cas de différé prolongé, ces coupons restent juridiquement dus. De même, en l'absence de paiement de dividendes, les coupons non payés accumulés depuis des années entreront dans l'assiette des créances à rembourser lors d'une liquidation éventuelle. Ces instruments sont classés en dettes financières sur la base de l'obligation contractuelle ainsi définie de payer les coupons.

3.13 Emprunts et dettes financières

(En millions d'euros)	Valeur au 31 décembre 2021	Échéance à moins d'un an	Échéance d'un à cinq ans	Échéance à plus de cinq ans
Euro Medium Term Notes	500	-	-	500
Emprunts obligataires dont 3 686 millions d'euros au titre des filiales du Groupe	3 686	200	2 505	981
Dépôts dans le cadre des contrats collatéraux	123	123	-	-
Dettes vis-à-vis des filiales du Groupe	11 477	1 168	3 467	6 842
Billets de trésorerie	500	500	-	-
Intérêts courus non échus	81	81	-	-
TOTAL	**16 367**	**2 072**	**5 972**	**8 323**

Les emprunts et dettes financières s'élèvent à 16 367 millions d'euros contre 17 286 millions d'euros au 31 décembre 2020, en baisse de 919 millions d'euros dont 703 millions d'euros de remboursement d'obligations obligatoirement échangeables en actions d'Equitable Holdings, Inc., et 295 millions de remboursement d'encours de titres négociables à court terme (billets de trésorerie).

3.14 État des dettes d'exploitation

(En millions d'euros)	Montant au 31 décembre 2021	Échéance à moins d'un an	Échéance d'un à cinq ans
Dettes sur immobilisations [(a)]	75	-	75
Autres dettes et dettes fiscales et sociales [(b)]	201	201	-
TOTAL	**276**	**201**	**75**

(a) Les dettes sur immobilisations de 75 millions d'euros recouvrent l'augmentation de capital émise par Axa Life Europe mais non encore appelée.
(b) Dont 138 millions d'euros de charges à payer

3.15 Écart de conversion passif

Les écarts de conversion passif s'élèvent à 686 millions d'euros contre 1 071 millions d'euros au 31 décembre 2020. Ce compte est la contrepartie des effets de change liés à la réévaluation des dettes et créances libellées en devises au cours de clôture, en baisse par rapport à 2020 compte tenu principalement de l'appréciation du dollar US et la livre sterling.

4. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

4.1 Rémunération des dirigeants

- Jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration : 1,7 millions d'euros.
- Autres rémunérations (nettes de refacturations) : 9,6 millions d'euros.

L'effectif de la Société est de 4 salariés et 2 dirigeants-mandataires sociaux à la clôture de l'exercice.

4.2 Impôt sur les sociétés

(En millions d'euros)	Résultat avant impôt	Impôt *	Résultat net
Résultat courant [(a)]	2 225	-	2 225
Résultat sur opérations de capital	(71)	-	(71)
Charge d'impôt [(b)]	-	665	665
TOTAL	**2 154**	**665**	**2 819**

** Un signe positif traduit un profit d'impôt.*
(a) Les dividendes reçus de sociétés dans lesquelles AXA SA détient au moins 5 % des titres en pleine propriété depuis plus de 2 ans sont exonérés d'impôt sur les sociétés, après défalcation d'une quote-part de frais et charges de 5 % pour les entités non européennes ou de 1 % pour les entités européennes.
(b) Le produit d'impôt sur les sociétés s'élève à 665 millions d'euros contre un produit d'impôt de 582 millions d'euros en 2020 et comprend 744 millions d'euros d'impôt à recevoir des entités bénéficiaires du groupe fiscal

5. ENGAGEMENTS HORS BILAN

(En millions d'euros)	Montants notionnels (Engagements donnés)	Valeur de marché
Instruments financiers à terme	**38 057**	**197**
Change à terme de devises	**193**	**(9)**
Swaps	**23 025**	**266**
Swaps de taux	12 780	479
Swaps de devises (long terme)	7 331	(201)
Swaps de change (court terme)	2 914	(12)
Options	**14 839**	**(60)**
Options de change	13 839	(72)
Equity options	-	-
Index options	-	-
Swaption	1 000	12
Floor	-	-
Autres engagements	**Engagements donnés**	**Engagements reçus**
Lignes et lettres de crédit (autorisées et non tirées)	**943**	**8 489**
Garanties et cautions :		
Engagements de rachat de titres et d'obligations	-	-
Autres engagements	10 438	31
Dont garanties financières données au profit d'entités du Groupe	*7 322*	-

6. SENSIBILITÉ

La Société est principalement exposée par ses activités sur les marchés financiers aux risques de taux et de change.

Le tableau suivant présente une estimation de la variation de la juste valeur des dettes, des prêts et des instruments de couverture en cas de hausse de 1 % de la courbe des taux d'intérêt ou d'une dépréciation de l'euro de 10 %.

	Variation de la juste valeur	
Sensibilité	**Taux d'intérêt : + 100 pdb** [1]	**Dépréciation de l'euro : 10 %** [2]
Dettes [a]	7,1 %	6,2 %
Dérivés [b]	114,0 %	18,0 %
Prêts [c]	- 4,2 %	- 7,3 %

(a) Il s'agit des dettes externes et internes.
(b) dérivés éligibles ou non à la comptabilité de couverture.
(c) Il s'agit des prêts externes et internes.
(1) Une hausse des taux d'intérêt de 100 pdb induit une augmentation de la juste valeur de la dette de 7,1 %, une diminution de la juste valeur des prêts de -4,2 % et une augmentation de 114 % s'agissant des dérivés.
(2) Une dépréciation de l'euro de 10 % engendre une augmentation de la juste valeur des dettes de 6,2 %, une diminution de -7,3 % s'agissant des prêts, ainsi qu'une augmentation de celle des dérivés de 18 %.
Les informations sur les justes valeurs présentées doivent être utilisées avec précaution :
- *dans la mesure où ces estimations découlent de l'utilisation de paramètres aux dates de clôture tels que taux d'intérêt et spreads, ces paramètres étant appelés à fluctuer dans le temps ; et*
- *du fait de la multiplicité des approches possibles pour ces calculs.*

Les éléments pris en compte pour le calcul de la juste valeur des dettes de financement sont les données de marchés à la clôture de la période en tenant compte (i) des taux de marchés par devise, (ii) du *spread* moyen d'AXA par maturité et pour les principales devises, en distinguant les dettes subordonnées et les dettes senior et (iii) des options incluses dans les contrats d'émission, telles que les options de remboursement à la main de l'émetteur.

La présentation de cette annexe n'omet pas l'existence d'un engagement significatif ou qui pourrait le devenir dans le futur.

7. AUTRES INFORMATIONS

Aucune des transactions entre parties liées, en cours à la date d'arrêté ou ayant eu des effets sur l'exercice, ne présente les caractéristiques des transactions à mentionner conformément au règlement ANC n° 2014-03 (article 831-3).

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Régnault
92400 Courbevoie

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels
(Exercice clos le 31 décembre 2021)

À l'Assemblée Générale
AXA SA
25, avenue Matignon
75008 PARIS

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AXA SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du Règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participations
(Se référer à la Note 2.5 de l'annexe aux comptes sociaux)

Points clés de notre audit	Réponses apportées par le collège des Commissaires aux comptes lors de l'audit
Les titres de participation, figurant au bilan au 31 décembre 2021 pour un montant net de 66 028 millions d'euros, représentent un poste significatif du bilan. Ces titres sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition ou à la valeur de l'apport. À la clôture de l'exercice, une provision pour dépréciation est comptabilisée si la valeur d'inventaire devient inférieure au coût d'acquisition. Comme indiqué dans la Note 2.5 de l'annexe, la valeur d'inventaire correspond à la valeur d'utilité et est déterminée par la Direction soit en fonction des cours de bourse, soit en fonction des capitaux propres (y compris plus-values latentes), soit en fonction des perspectives de la filiale. L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la Direction dans le choix des approches de valorisation, selon les participations concernées, et dans la détermination des données et hypothèses utilisées pour estimer les bénéfices attendus lorsque ces derniers sont pris en compte dans la valorisation. La valeur des bénéfices futurs est estimée sur la base des calculs de l'*European Embedded Value* des activités « Vie, Épargne et Retraite » publiée par le Groupe ou des calculs similaires pour les autres activités. Au regard des incertitudes inhérentes à la probabilité de réalisation des prévisions et au jugement appliqué dans la détermination de la valeur d'utilité, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation, pour celles basée sur des données prospectives, constituait un point clé de l'audit.	Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la Direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des hypothèses retenues selon les titres concernés : En particulier, pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, nos travaux ont consisté à : ■ vérifier le aractère approprié de la méthodologie et des hypothèses retenues au regard de la réglementation Solvabilité 2 et des principes établit par le CFO Forum concernant l'*European Embedded Value* lorsque les valeurs d'utilité des entreprises d'assurance vie et non vie sont basées sur ces référentiels ; ■ pour les autres entités, obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités établies par leurs Directions opérationnelles, puis : - vérifier la concordance entre les données historiques reprises et les comptes audités, - apprécier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes, - comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la fiabilité des estimations de la Direction, - vérifier l'exactitude du calcul de la valeur d'utilité, - vérifier que la valeur d'utilité résultant des prévisions de flux de trésorerie ait été ajustée du montant de l'endettement. Nos travaux ont consisté également à vérifier la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la Société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié de l'information communiquée en annexe aux états financiers.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre Société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le Rapport Financier Annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le Rapport Financier Annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le Rapport Financier Annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société AXA SA par votre Assemblée Générale du 28 février 1989 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 8 juin 1994 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 33e année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 28e année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du Règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 21 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Mazars
Bénédicte Vignon – Grégory Saugner	Gilles Magnan – Maxime Simoen

ANNEXE IV RAPPORT *EMBEDDED VALUE AND SOLVENCY II OWN FUNDS*

Les informations sont présentées dans le rapport *Embedded Value and Solvency II Own Funds* 2021 disponible sur le site Internet du Groupe AXA (www.axa.com).

ANNEXE V GLOSSAIRE

Ce glossaire inclut les définitions des soldes intermédiaires de gestion financiers (*non-GAAP financial measures*), ou IAPs, marqués d'un astérisque (*), que la Direction juge utiles et pertinents pour comprendre l'activité et analyser la performance du Groupe.

PÉRIMÈTRE ET BASE COMPARABLE

Liste des pays par zone géographique

Les pays par zone géographique sont détaillés ci-dessous :

- **France** (activité d'assurance, activité bancaire et Holding) ;
- **Europe**, portant sur les activités suivantes :
  - Suisse (activité d'assurance),
  - Allemagne (activité d'assurance, Holding), et activité bancaire jusqu'à sa cession le 31 décembre 2020,
  - Belgique (activité d'assurance et Holding),
  - Royaume-Uni et Irlande (activité d'assurance et Holding),
  - Espagne (activité d'assurance),
  - Italie (activité d'assurance) ;
- **Asie**, portant sur les activités suivantes :
  - Japon (activité d'assurance et Holding),
  - Hong Kong (activité d'assurance),
  - Asie *High Potentials*, portant sur les activités suivantes :
    - Thaïlande (activité d'assurance),
    - Indonésie (activité d'assurance),
    - Chine (activité d'assurance),
    - les Philippines (activité d'assurance),
  - Corée du Sud (activité d'assurance),
  - Holding Asie ;
- **AXA XL**, (activité d'assurance et Holding) ;
- **International**, portant sur les activités suivantes :
  - EME-LATAM
    - AXA Banque Belgique (cession le 31 décembre 2021),
    - Brésil (activité d'assurance et Holding),
    - Colombie (activité d'assurance),
    - République tchèque et République slovaque (activité d'assurance) jusqu'à fin septembre 2020 (cession le 15 octobre 2020),
    - Grèce (activité d'assurance) jusqu'à fin mars 2021 (cession le 31 mai 2021),
    - Région du Golfe (activité d'assurance jusqu'à fin juin 2021 (cession le 7 septembre 2021) et Holding),
    - Luxembourg (activité d'assurance et Holding),
    - Mexique (activité d'assurance),
    - Pologne (activité d'assurance) jusqu'à fin septembre 2020 (cession le 15 octobre 2020),
    - Russie (Reso) (activité d'assurance),
    - Turquie (activité d'assurance) ;
  - Afrique et Asie
    - Inde (activité d'assurance dommages jusqu'à fin juin 2021 (cession le 8 septembre 2021), activité d'assurance Vie, Épargne, Retraite et Holding),
    - Malaisie (activité d'assurance destinée à la vente),
    - Maroc (activité d'assurance et Holding),
    - Nigéria (activité d'assurance et Holding),
    - Singapour (activité d'assurance destinée à la vente jusqu'au 31 décembre 2021 et cession le 11 février 2022, et Holding),
  - AXA Mediterranean Holdings ;
- **Entités transversales et Holdings centrales,** portant sur les activités suivantes :
  - AXA Investment Managers,
  - AXA Assistance,
  - AXA Liabilities Managers,
  - AXA Global Re,
  - AXA Life Europe,
  - Architas,
  - AXA SA et autres Holdings centrales.

Current Engines et *High Potentials*

La distinction entre les pays *Current Engines* et *High Potentials* est détaillée ci-dessous :

- ***Current Engines* :** Belgique, France, Allemagne, Hong Kong, Italie, Japon, Espagne, Suisse, Royaume-Uni et Irlande, et AXA XL ;
- ***High Potentials* :** Brésil, Chine, Indonésie, Mexique, les Philippines et Thaïlande.

A

Données comparables pour le chiffre d'affaires, les affaires nouvelles en base APE la marge sur affaires nouvelles

« À données comparables » signifie que :

- les données relatives à la période de l'exercice courant considéré ont été retraitées en utilisant les taux de change applicables pour la même période de l'exercice précédent (**taux de change constant**) ;
- les données dans l'une des deux périodes comptables comparées ont été retraitées pour tenir compte des acquisitions, cessions et changements de périmètre (**périmètre constant**) et des changements de méthode comptable (**méthodologie constante**).

RÉSULTAT ET CAPITAL

Résultat opérationnel *

Le résultat opérationnel représente le résultat net (part du Groupe) tel qu'il est communiqué dans les tableaux en pages 49 et 50 du présent Rapport Annuel, avant prise en compte de l'impact des éléments suivants, nets de la participation aux bénéfices des assurés, des frais d'acquisition reportés, des valeurs de portefeuille, des impôts et des intérêts minoritaires :

- plus et moins-values réalisées, les mouvements de la période des provisions pour dépréciation des placements (sur les actifs non comptabilisés à la juste valeur par résultat ou non détenus à des fins de transaction), le coût à l'origine, valeur intrinsèque et valeur à échéance des dérivés couvrant les plus et moins-values réalisées et les mouvements de provisions pour dépréciation des actions des fonds (autres que les fonds d'actifs en représentation des engagements sur les produits pour lesquels le risque financier est supporté par l'assuré) ;
- gains ou pertes sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur (à l'exception des placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré), les impacts de change sur actifs et passifs, et les instruments dérivés rattachés aux actifs financiers et aux passifs.

  Les instruments dérivés rattachés aux actifs financiers :

  - comprennent les instruments dérivés de change, à l'exception des options de change couvrant les résultats en devises qui sont prises en compte dans le résultat opérationnel,
  - comprennent les instruments dérivés de taux, à l'exception des gains ou des pertes des instruments de taux couvrant le résultat opérationnel pris en compte dans le résultat opérationnel,
  - excluent les dérivés liés à la couverture des contrats d'assurance évalués selon le principe des « hypothèses courantes » ;
- dépréciation des écarts d'acquisition, amortissements et dépréciation des autres immobilisations incorporelles en lien avec le portefeuille de clients ou les réseaux de distribution ;
- coûts d'intégration et de restructuration relatifs à des sociétés nouvellement acquises, ainsi que les coûts de restructuration et ceux relatifs à des mesures d'amélioration de productivité ; et
- opérations exceptionnelles (principalement changements de périmètre et résultat des activités cédées).

Bénéfice par action

Le bénéfice net par action (**BNPA**) est égal au résultat consolidé d'AXA (net des charges d'intérêts liées aux dettes subordonnées à durée indéterminée et dettes super-subordonnées comptabilisées en capitaux propres) divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation.

Le bénéfice net par action totalement dilué (**BNPA totalement dilué**) correspond au résultat consolidé d'AXA (net des charges d'intérêts liées aux dettes subordonnées à durée indéterminée et dettes super-subordonnées comptabilisées en capitaux propres), divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur une base diluée (c'est-à-dire incluant l'impact potentiel de tous les plans de stock-options en circulation considérés comme exerçables, des plans d'actions gratuites, et de la conversion potentielle des dettes convertibles en actions, dans la mesure où celle-ci a un impact dilutif sur le résultat par action).

Le résultat opérationnel par action * est égal au résultat opérationnel (net des charges d'intérêts liées aux dettes subordonnées à durée indéterminée et dettes super-subordonnées comptabilisées en capitaux propres), divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Rentabilité des capitaux propres

La rentabilité des capitaux propres (RoE), présentée dans ce document et dans le Document d'Enregistrement Universel 2020, est égale au résultat opérationnel (net des charges d'intérêts liées aux dettes subordonnées à durée indéterminée et dettes super-subordonnées comptabilisées en capitaux propres) divisé par la moyenne des capitaux propres à l'ouverture et à la clôture, excluant :

- pour le RoE fondé sur le résultat opérationnel * :
  - les réserves liées aux variations de la juste valeur des instruments financiers inscrites en capitaux propres,
  - les dettes subordonnées à durée indéterminée et les dettes super-subordonnées, étant considérées comme des dettes de financement ;
- pour le RoE fondé sur le résultat net :
  - les réserves liées aux variations de la juste valeur des obligations disponibles à la vente inscrites en capitaux propres,
  - les dettes subordonnées à durée indéterminée et les dettes super-subordonnées, étant considérées comme des dettes de financement.

Cash flows disponibles

Les *cash flows* disponibles représentent la capacité de l'entreprise à verser des dividendes. Ils sont calculés comme la somme du résultat et de la variation de capital requis.

EOF (*Eligible Own Funds* – fonds propres éligibles)

Les fonds propres éligibles sont définis comme l'excédent de valeur de marché des actifs par rapport à la meilleure estimation du passif et la marge pour risque comme définies dans la réglementation Solvabilité II.

Ratio de Solvabilité II

Ce ratio est calculé conformément à Solvabilité II, et est égal au montant total des fonds propres éligibles (*Eligible Own Funds* - « EOF ») du Groupe divisé par le capital de solvabilité requis (*Solvency Capital Requirement* - « SCR ») du Groupe. Le capital de solvabilité requis, *i.e.* le dénominateur du ratio de Solvabilité II, est fixé à un niveau garantissant que les assureurs et les réassureurs soient en mesure de répondre de leurs obligations envers leurs assurés et bénéficiaires sur les 12 prochains mois, avec une probabilité de 99,5 %. Le capital de solvabilité requis peut être calculé, soit sur la base de la formule standard, soit grâce à un modèle interne. Le Groupe AXA a recours à un modèle interne.

Le ratio de Solvabilité II est estimé selon le modèle interne d'AXA, calibré sur la base d'un choc bicentenaire. Pour plus d'informations concernant le modèle interne et les publications liées à Solvabilité II, vous êtes invités à vous référer au rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) du Groupe AXA au 31 décembre 2021, disponible sur le site d'AXA (www.axa.com).

Ratio d'endettement *

Le ratio d'endettement fait référence au niveau de dette d'une société par rapport à ses capitaux propres, habituellement exprimé en pourcentage. Le ratio d'endettement est utilisé par la Direction pour déterminer le levier financier du Groupe et la mesure dans laquelle ses activités sont financées par des prêteurs plutôt que l'actionnaire. Le ratio d'endettement d'AXA est calculé en divisant la dette brute (dettes de financement, dettes subordonnées à durée indéterminée et dettes super-subordonnées) par le capital total employé (capitaux propres hors dettes subordonnées à durée indéterminée et dettes super-subordonnées et réserves liées à la variation de la juste valeur des instruments financiers et des dérivés de couverture plus dette brute). En outre, les obligations obligatoirement échangeables en actions d'EQH émises par AXA en mai 2018 et remboursées en mai 2021, avaient été exclues du calcul du ratio d'endettement après que EQH ait été déconsolidé.

ACTIVITÉS

Assurance

PRODUITS D'ÉPARGNE MULTI-SUPPORTS ET PRODUITS PEU CONSOMMATEURS EN CAPITAL

Les produits multi-supports permettent aux clients d'investir à la fois dans des fonds en unités de compte et dans des fonds adossés à l'actif général.

Les produits peu consommateurs en capital sont des produits du Fonds Général – Épargne qui, à leur création, créent plus de valeur économique qu'ils n'en consomment.

COLLECTE NETTE VIE, ÉPARGNE, RETRAITE

La collecte nette en vie, épargne, retraite correspond aux primes émises (incluant les primes de risques et les chargements), nettes des rachats, des contrats arrivant à échéance, des charges de sinistralité et autres prestations. Cette définition s'applique à tous les produits d'assurance Vie, d'Épargne, de Retraite, et de Santé assimilés Vie, à l'exception des OPCVM.

AFFAIRES NOUVELLES EN BASE *ANNUAL PREMIUM EQUIVALENT* (APE)

Les affaires nouvelles en base *Annual Premium Equivalent* (APE) correspondent à la somme de 100 % des affaires nouvelles en primes périodiques et de 10 % des primes uniques, en ligne avec la méthodologie EEV du Groupe. L'APE est en part du Groupe.

VALEUR DES AFFAIRES NOUVELLES (VAN)

Valorisation des contrats nouvellement émis au cours de l'exercice. Elle se compose de la valeur actuelle des profits futurs moins les coûts d'acquisition, moins (i) une dotation pour la valeur temps des options et garanties financières, et (ii) le coût du capital et les risques non financiers. AXA calcule cette valeur nette d'impôts.

MARGE SUR AFFAIRES NOUVELLES

La marge sur affaires nouvelles est le rapport :

- de la valeur des affaires nouvelles (VAN) représentant la valorisation des contrats nouvellement émis au cours de l'exercice ;
- aux APE.

Ce ratio permet d'apprécier la profitabilité des affaires nouvelles.

ANALYSE PAR MARGE

L'analyse par marge est présentée en base opérationnelle.

Bien que le format de présentation de l'analyse par marge diffère de celui du compte de résultat (sur base opérationnelle), ces deux types de présentation sont fondés sur les mêmes principes comptables conformes aux normes IFRS.

La marge financière comprend les éléments suivants :

- les revenus financiers nets ; et
- les intérêts et participations crédités aux assurés, et la participation des assurés non allouée (ainsi que la variation des provisions spécifiques liées aux actifs investis) sur produits financiers nets.

Les chargements et autres produits incluent :

- les chargements (ou les charges contractuelles) sur les primes reçues pour l'ensemble des produits vie, épargne, retraite ;
- les chargements sur les dépôts reçus pour l'ensemble des produits vie, épargne, retraite, et les commissions sur les fonds gérés, pour les contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré (contrats en unités de compte) ;
- capitalisation des produits différés liés aux affaires nouvelles : provisions pour chargements et primes non acquis ;
- amortissement des provisions pour chargements et primes non acquis, y compris l'impact d'intérêts capitalisés ;
- les produits provenant de la vente d'OPCVM (qui font partie du chiffre d'affaires consolidé) ; et

- les autres commissions, par exemple les commissions liées à l'activité de planification financière, et aux ventes de produits de tiers.

La marge technique nette intègre les éléments suivants :

- la marge de mortalité/morbidité : différence entre le revenu ou les primes acquises liés à la couverture du risque et les charges des prestations des sinistres directement liées à l'occurrence des sinistres ou à son anticipation (décès ou invalidité) ; ainsi que tous les renforcements ou reprises de provisions techniques provenant des changements d'hypothèses d'évaluation des provisions, des provisions pour sinistres, des provisions supplémentaires pour risque de mortalité et autres éléments techniques comme l'insuffisance de prime pure ;
- la marge sur rachats : différence entre les provisions constituées et la valeur du rachat versée à l'assuré dans le cas d'un terme anticipé du contrat ;
- la stratégie de couverture active des garanties planchers associées aux contrats d'épargne-retraite en unités de compte (« *GMxB* ») : résultat net des *GMxBs* correspondant aux charges explicites liées à ces types de garanties diminuées du coût de la couverture. Elle inclut aussi le résultat des garanties qui ne font pas l'objet de stratégie de couverture active ;
- la participation des assurés aux bénéfices s'ils participent à la marge technique de la Société ;
- les résultats de la réassurance cédée ; et
- les frais de gestion des sinistres.

Les frais généraux correspondent aux éléments suivants :

- les frais d'acquisition, y compris les commissions et les frais généraux alloués aux affaires nouvelles ;
- la capitalisation des coûts d'acquisition relatifs aux affaires nouvelles : frais d'acquisition reportés et droits nets sur futurs frais de gestion pour les contrats d'investissement sans participation discrétionnaire ;
- l'amortissement des frais d'acquisition relatifs aux affaires nouvelles et droits nets sur futurs frais de gestion pour les contrats d'investissement sans participation discrétionnaire, impact des intérêts capitalisés inclus ;
- les frais d'administration ; et
- la participation des assurés aux bénéfices s'ils participent aux charges de la Société.

L'amortissement des valeurs de portefeuille (VBI) comprend l'amortissement de VBI relatif aux marges opérationnelles.

Comme indiqué ci-dessous, il existe un certain nombre de différences significatives entre la présentation ligne à ligne du compte de résultat et l'analyse par marge.

- Pour les contrats d'assurance et les contrats d'investissement avec participation discrétionnaire (DPF) :
  - dans l'analyse par marge, les primes (nettes de dépôts), les chargements et autres produits sont présentés, selon la nature du revenu, sur les lignes « Chargements et autres produits » ou « Marge technique nette » ;
  - les intérêts crédités aux assurés dans le cadre des contrats avec participation aux bénéfices sont comptabilisés en « Charges des prestations d'assurance » dans le compte de résultat, tandis que dans l'analyse par marge, ils sont présentés dans la marge à laquelle ils se rapportent, principalement la « Marge financière » et la « Marge technique nette » ;
  - la « Marge financière » correspond, dans le compte de résultat, aux « Produits financiers nets de charges », mais elle est ajustée pour prendre en compte la participation des assurés (voir ci-dessus) ainsi que la variation des provisions spécifiques liées aux actifs investis, et pour exclure les commissions sur (ou les charges contractuelles incluses dans) les contrats dont le risque financier est supporté par les assurés, ces dernières étant présentées dans les « Chargements et autres produits » ;
  - les variations de provisions pour chargements non acquis (Chargements non acquis – activation nette des amortissements) sont présentées sur la ligne « Variation des primes non acquises nette de provisions pour chargements et prélèvements non acquis » au compte de résultat alors qu'elles sont présentées sur la ligne « Chargements et autres produits » dans l'analyse par marge.
- Pour les contrats d'investissement sans participation discrétionnaire :
  - le principe de la comptabilité de dépôt est appliqué. Par conséquent, les commissions et charges relatives à ces contrats sont présentées au compte de résultat opérationnel sur une ligne distincte partie intégrante du chiffre d'affaires, et dans l'analyse par marge sur les lignes « Chargements et autres produits » et « Marge technique nette » ;
  - les variations de provisions pour commissions non acquises (« Provisions pour commissions non acquises – activation nette des amortissements ») sont présentées sur la ligne « Variation des primes non acquises nette des chargements et prélèvements non acquis » au compte de résultat, alors qu'elles sont présentées sur la ligne « Chargements perçus et autres produits » dans l'analyse par marge.

RATIOS D'ASSURANCE (APPLICABLE AUX ACTIVITÉS DOMMAGES, SANTÉ ET PRÉVOYANCE)

Le ratio de sinistralité de l'exercice courant, net de réassurance, est le rapport :

- des charges techniques de l'exercice courant, brutes de réassurance + frais de gestion des sinistres + résultat de la réassurance cédée de l'exercice courant, excluant pour les réserves actualisées la réévaluation du taux d'escompte utilisé pour les réserves techniques ;
- aux primes acquises, brutes de réassurance.

Le ratio de sinistralité tous exercices, net de réassurance, est le rapport :

- des charges techniques tous exercices, brutes de réassurance + frais de gestion des sinistres + résultat de la réassurance cédée tous exercices, excluant pour les réserves actualisées la réévaluation du taux d'escompte utilisé pour les réserves techniques ;
- aux primes acquises, brutes de réassurance.

Le taux de chargement est le rapport :

- des frais généraux (excluant les frais de gestion des sinistres, incluant les variations de l'amortissement de VBI) ;
- aux primes acquises, brutes de réassurance.

Les frais généraux comprennent deux composantes : les frais généraux (commissions incluses) relatifs à l'acquisition de contrats (se rapportant au **ratio d'acquisition**) et les autres frais généraux (se rapportant au **ratio d'administration**). Les frais généraux excluent l'amortissement des actifs incorporels clients et les coûts d'intégration relatifs à des sociétés significatives nouvellement acquises.

Le **ratio combiné** est la somme du ratio de sinistralité tous exercices net de réassurance et du taux de chargement.

Gestion d'actifs

Collecte nette : entrées de fonds des clients diminuées de leurs sorties de fonds. La collecte nette mesure l'impact des efforts commerciaux, l'attractivité des produits (qui dépend surtout de la performance et de l'innovation), et indique les tendances générales du marché en matière d'allocation des investissements.

Le ratio d'exploitation opérationnel est le rapport :

- des frais généraux dont commissions de distribution ;
- au chiffre d'affaires brut hors commissions de distribution.

Les actifs sous gestion sont définis comme les actifs dont la gestion a été déléguée par leur propriétaire à une société de gestion d'actifs telle qu'AXA Investment Managers. Les actifs sous gestion comprennent principalement des fonds et les mandats qui génèrent des frais et excluent le double comptage.

Banques

Le produit net bancaire opérationnel est présenté avant éliminations internes et avant plus/moins-values réalisées ou variations de la juste valeur des actifs inscrits à la juste valeur au compte de résultat, et des dérivés de couverture.

ANNEXE VI RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – TABLE DE CONCORDANCE

Le présent Rapport Annuel comprend tous les éléments du rapport de gestion du Conseil d'Administration prévu par les articles L.225-100 et suivants et L.22-10-35 et suivants du Code de commerce.

Vous trouverez ci-après les références aux extraits du présent Rapport Annuel correspondant aux différentes parties du rapport de gestion tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration de la Société.

Rubriques		Pages
1.	Évolution des affaires/Résultats/Situation financière et indicateurs de performance	14 à 18 ; 32 à 95 et 476 à 495
2.	Utilisation des instruments financiers par la Société, lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes et profits	87 à 93 ; 255 à 287 et 344 à 363
3.	Description des principaux risques et incertitudes	232 à 254 ; 269 à 287
4.	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques	255 à 287
5.	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France	477
6.	Faits postérieurs à la clôture/Évolution prévisible	93 et 94 ; 440
7.	Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	16
8.	Informations sur les risques encourus en cas de variation de taux d'intérêt, de taux de change ou de cours de bourse	87 à 93 ; 232 à 254 et 269 à 280
9.	Achats et ventes d'actions propres	450
10.	Opérations réalisées par les dirigeants sur leurs titres	153
11.	Actionnariat de la Société	449 et 450
12.	Actionnariat salarié	450 et 451
13.	Ajustement des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital	n/a
14.	Déclaration de performance extra-financière	170 à 219 ; 226 à 229
15.	Dispositif anti-corruption	217 ; 259 et 260
16.	Risques financiers liés au changement climatique	240 et 241 ; 186 à 210
17.	Activités en matière de recherche et de développement	215 et 216
18.	Délais de paiement	477
19.	Plan de vigilance	220 à 225
20.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	507
Annexes		
21.	Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	481
22.	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise	497 à 498

ANNEXE VII RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE – TABLE DE CONCORDANCE

Le présent Rapport Annuel comprend tous les éléments du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévus par les articles L.225-37 et suivants et L.22-10-8 et suivants du Code de commerce.

Vous trouverez ci-après les références aux extraits du présent Rapport Annuel correspondant aux différentes parties du rapport sur le gouvernement d'entreprise tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration de la Société.

Rubriques		Pages
1.	Politique de rémunération des mandataires sociaux	156 à 163
2.	Rémunération des mandataires sociaux	128 à 155
3.	Mandats et fonctions des mandataires sociaux	107 à 115
4.	Conventions intervenues entre un mandataire social ou un actionnaire de la Société et une filiale de la Société	126
5.	Procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales	165
6.	Tableau de suivi des délégations en matière d'augmentation de capital	452 à 454
7.	Modalité d'exercice de la Direction Générale	98 et 99 ; 125
8.	Composition, conditions de préparation et d'organisation du Conseil d'Administration	99 à 124
9.	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration	99 et 100 ; 103 à 106
10.	Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'Administration	99 à 102
11.	Politique de diversité en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes et des postes à plus forte responsabilité	180
12.	Limitations de pouvoirs du Directeur Général	118 et 125
13.	Code de gouvernement d'entreprise de référence	164
14.	Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	469 et 470
15.	Dispositifs ayant une incidence en cas d'offre publique	470

ANNEXE VIII RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2019/980 DE LA COMMISSION DU 14 MARS 2019 – TABLE DE CONCORDANCE

Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 22 mars 2022.

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2019/980

Points			Pages
1.		**Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente**	
	1.1	Indication des personnes responsables	475
	1.2	Déclaration des personnes responsables	475
	1.3	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	n/a
	1.4	Informations provenant de tierces parties	n/a
	1.5	Déclaration relative à l'approbation du document d'enregistrement par l'autorité compétente	n/a
2.		**Contrôleurs légaux des comptes**	
	2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes, ainsi que leur appartenance à un organisme professionnel	437
	2.2	Démission, révocation ou non-renouvellement des contrôleurs légaux des comptes	437
3.		**Facteurs de risque**	232 à 254
4.		**Informations concernant l'émetteur**	
	4.1	Raison sociale et nom commercial	454 et 468
	4.2	Lieu, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI)	454
	4.3	Date de constitution et durée de vie	454
	4.4	Siège social, forme juridique, législation applicable, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire, site web	1 et 454 [(a)]
5.		**Aperçu des activités**	
	5.1	Principales activités	
		5.1.1 Nature des opérations effectuées et principales activités	21 à 30 et 46 à 68
		5.1.2 Nouveaux produits et/ou services	21 à 30
	5.2	Principaux marchés	56 à 86
	5.3	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	32 à 43
	5.4	Stratégie et objectifs	6 à 9
	5.5	Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	n/a
	5.6	Fondements des déclarations de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	42 à 44
	5.7	Investissements	
		5.7.1 Investissements importants réalisés	n/a
		5.7.2 Investissements importants de l'émetteur en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris	n/a
		5.7.3 Coentreprises et entreprises significatives	320 à 325 ; 364 à 368 ; 484 à 487

(a) À l'exception des informations, documents, et autres éléments expressément incorporés par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel, aucune information, document ou élément provenant du site Internet de la Société (www.axa.com) ou de toute autre source ne fait partie du présent Document d'Enregistrement Universel.

Points			Pages
	5.7.4	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation par l'émetteur de ses immobilisations corporelles	464 ; 186 à 210
6.		**Structure organisationnelle**	
	6.1	Description succincte du Groupe et de la place occupée par l'émetteur au sein du Groupe	6 à 12 ; 14
	6.2	Liste des filiales importantes de l'émetteur	320 à 325
7.		**Examen de la situation financière et du résultat**	
	7.1	Situation financière	290 à 299
	7.2	Résultats d'exploitation	
	7.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	52 à 53
	7.2.2	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	46 à 48
8.		**Trésorerie et capitaux**	
	8.1	Capitaux de l'émetteur	87 à 93 ; 392 à 394
	8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	87 à 90 ; 298 à 299 ; 370
	8.3	Besoins de financement et structure de financement de l'émetteur	87 à 93 ; 392 à 394
	8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	87 à 93
	8.5	Sources de financement attendues et nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2	87 à 90
9.		**Environnement réglementaire**	454 à 470
10.		**Informations sur les tendances**	
	10.1(a)	Principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks ainsi que les coûts et les prix de vente	93 à 95 ; 440
	10.1(b)	Changements significatifs de la performance financière du Groupe survenus entre le 31 décembre 2019 et la date du document d'enregistrement	93 à 95 ; 440
	10.2	Tendances, incertitudes, contraintes, engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur et dont celui-ci a connaissance	95 ; 440 ; 454 à 470
11.		**Prévisions ou estimations du bénéfice**	
	11.1	Inclusion d'une prévision ou d'une estimation du bénéfice dans le document d'enregistrement	n/a
	11.2	Hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	n/a
	11.3	Déclaration attestant que la prévision ou l'estimation du bénéfice a été établie et élaborée sur une base : a) comparable aux informations financières historiques et b) conforme aux méthodes comptables de l'émetteur	n/a
12.		**Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale**	
	12.1	Information concernant les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale	98 à 126
	12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale	126 ; 151 à 152 ; 165 ; 432 à 433
13.		**Rémunération et avantages**	
	13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales	128 à 153
	13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages du même ordre	154 à 155
14.		**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**	
	14.1	Date d'expiration des mandats actuels	104 à 105
	14.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme de ces contrats	126
	14.3	Informations sur le Comité d'Audit et le Comité de Rémunération de l'émetteur	122 et 124
	14.4	Déclaration relative à la conformité à un régime de gouvernance d'entreprise applicable	164
	14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	32 à 34 ; 105 à 106 et 119

Points			Pages
15.		**Salariés**	
	15.1	Nombre de salariés	127 ; 178
	15.2	Participations et stock-options	147 à 152
	15.3	Accords prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	139 à 152
16.		**Principaux actionnaires**	
	16.1	Identification des principaux actionnaires	449 à 450
	16.2	Droits de vote des principaux actionnaires	449 à 450 et 469
	16.3	Détention et contrôle de l'émetteur	449 à 451
	16.4	Accords, connus de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement du contrôle exercé sur l'émetteur	n/a
17.		**Transactions avec des parties liées**	165 ; 432 à 433
18.		**Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur**	
	18.1	Informations financières historiques	14 à 16 ; 290 à 440 ; 476 à 495
	18.2	Informations financières intermédiaires et autres	n/a
	18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	
		18.3.1 Rapport d'audit élaboré conformément à la directive 2014/56/UE et au Règlement (UE) n° 537/2014	441 à 446 ; 495 à 499
		18.3.2 Autres informations auditées par les contrôleurs légaux	166 à 167
		18.3.3 Source des informations financières qui ne sont pas tirées des états financiers audités de l'émetteur	n/a
	18.4	Informations financières pro forma	n/a
	18.5	Politique en matière de dividendes	
		18.5.1 Politique de l'émetteur en matière de distribution de dividendes et restrictions applicables à cet égard	16
		18.5.2 Montant du dividende par action pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	16
	18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	438 à 440
	18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	93 à 95 ; 440
19.		**Informations supplémentaires**	
	19.1	Capital social	
		19.1.1 Capital souscrit	449
		19.1.2 Actions non représentatives du capital	n/a
		19.1.3 Actions détenues par l'émetteur, en son nom ou par ses filiales	449 et 450
		19.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	452
		19.1.5 Droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	n/a
		19.1.6 Informations relatives au capital des membres du Groupe faisant l'objet d'une option	n/a
		19.1.7 Historique du capital social	450
	19.2	Acte constitutif et statuts	
		19.2.1 Objet social	468
		19.2.2 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	469 à 470
		19.2.3 Dispositions pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de l'émetteur	470
20.		**Contrats importants**	n/a
21.		**Documents disponibles**	454

ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2019/980

Points		Pages
1.	**Informations à fournir concernant l'émetteur**	
1.1	Informations publiées conformément à l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission	508 à 510
1.2	Déclaration indiquant que (a) le Document d'Enregistrement Universel a été déposé auprès de l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du Règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement, et (b) le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est approuvé par l'AMF, ainsi que ses éventuels amendements et une note relative aux valeurs mobilières et le résumé approuvés conformément au Règlement (UE) 2017/1129	1

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129, les éléments suivants sont incorporés par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel :

- les Sections suivantes du Document d'Enregistrement Universel d'AXA pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (le « Document d'Enregistrement Universel 2020 »), déposé auprès de l'AMF le 22 mars 2021 sous le numéro D.21-0162 et disponible sur le site Internet de l'AMF *via* la Base des décisions et informations financières (la « BDIF ») (https://bdif.amf-france.org/fr/details/D_21-0162) :

(a) Section 2.1 « Événements significatifs » en pages 32 à 37,

(b) le rapport de gestion du Conseil d'Administration d'AXA pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, qui comprend toutes les parties listées en Annexe VI « Rapport de gestion du Conseil d'Administration – Table de concordance » en page 484, et

(c) la partie 6 « États Financiers consolidés », qui comprend les comptes consolidés d'AXA pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport des Commissaires aux comptes sur ces comptes consolidés figurant, respectivement, en pages 268 à 418 et 419 à 424 ;

- les Sections suivantes du Document d'Enregistrement Universel d'AXA pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (le « Document d'Enregistrement Universel 2019 »), déposé auprès de l'AMF le 19 mars 2020 sous le numéro D.20-0142 et disponible sur le site Internet de l'AMF *via* la BDIF (https://bdif.amf-france.org/fr/details/D_20-0142) :

(a) Section 2.2 « Événements significatifs » en pages 35 à 39,

(b) le rapport de gestion du Conseil d'Administration d'AXA pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, qui comprend toutes les parties listées en Annexe VI « Rapport de gestion du Conseil d'Administration – Table de concordance » en page 476, et

(c) la partie 5 « États Financiers consolidés », qui comprend les comptes consolidés d'AXA pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport des Commissaires aux comptes sur ces comptes consolidés figurant, respectivement, en pages 210 à 365 et 366 à 371 ;

- les statuts d'AXA SA, tels que modifiés, qui sont disponibles sur le site Internet de la Société (https://www.axa.com/fr/a-propos-d-axa/vue-ensemble-gouvernance).

Les parties non incorporées du Document d'Enregistrement Universel 2019 et du Document d'Enregistrement Universel 2020 soit ne sont pas pertinentes pour l'investisseur, soit figurent ailleurs dans le Document d'Enregistrement Universel.

ANNEXE IX RAPPORT FINANCIER ANNUEL – TABLE DE CONCORDANCE

Le présent Document d'Enregistrement Universel intègre tous les éléments du Rapport Financier Annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement Général de l'AMF.

Vous trouverez ci-après les références aux extraits du Document d'Enregistrement Universel correspondant aux différentes rubriques du Rapport Financier Annuel.

Rubriques	Pages
Comptes annuels de la Société	476 à 495
Comptes consolidés du Groupe	290 à 440
Rapport de gestion du Conseil d'Administration	506
Attestation du responsable du Rapport Financier Annuel	475
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société	496 à 499
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe	441 à 446
Honoraires des Commissaires aux comptes	437 et 438
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	507
Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise	497 et 498

CONTACTS

Les lecteurs sont invités à faire part
de leurs commentaires sur ce document
ou à adresser leurs éventuelles questions
aux contacts suivants :

Analystes et investisseurs institutionnels

Groupe AXA

Communication financière
25, avenue Matignon
75008 Paris – France
Tél. : + 33 (0) 1 40 75 48 42
E-mail : investor.relations@axa.com

Actionnaires individuels

Groupe AXA

Relation actionnaires individuels
25, avenue Matignon
75008 Paris – France
N° Vert : 0 800 43 48 43
(appel gratuit depuis un poste fixe en France métropolitaine)
Tél. : + 33 (0) 1 40 75 48 43
E-mail : actionnaires.web@axa.com

e-accessibility®

La version numérique de ce document est conforme aux normes pour l'accessibilité des contenus du Web, les WCAG 2.1, et certifiée ISO 14289-1. Son ergonomie permet aux personnes handicapées moteurs de naviguer à travers ce PDF à l'aide de commandes clavier. Accessible aux personnes déficientes visuelles, il a été balisé de façon à être retranscrit vocalement par les lecteurs d'écran, dans son intégralité, et ce à partir de n'importe quel support informatique. Enfin, il a été testé de manière exhaustive et validé par un expert non-voyant.

Version e-accessible par ipedis

CE DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL
EST AUSSI DISPONIBLE
SUR LE SITE

www.axa.com

Vous y trouverez l'ensemble des informations réglementées publiées par notre Société.

Photos : © Franck Juery, Benjamin Boccas, Nicolas Gouhier, OMG (Olivier Martin Gambier), Airbus / A. Hufnagl, Patrick Messina.

Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO14001:2004

Conception & réalisation LABRADOR INFORMATION DESIGN +33 (0)1 53 06 30 80

www.axa.com